BX
1528
.A1
A6
v.34
3MR

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

IV

OCTOBRE-DÉCEMBRE

1880

LIBRARY

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME QUATRIÈME

OCTOBRE-DÉCEMBRE

1880

—

(TOME XXXIV DE LA COLLECTION)

PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

AUG 10 1957

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, SOUSSENS ET Cie,
51, rue de Lille, 51.

Nous commençons avec ce numéro le tome XXXIV des *Annales catholiques*, tome IV de l'année 1880. Que d'évènements dans les trois premiers trimestres de cette année! Que d'autres qui en doivent remplir le quatrième trimestre!

Le premier trimestre semblait donner quelque espoir, puisqu'il avait vu tomber le trop fameux article 7 et triompher, avec la liberté d'enseignement, la liberté de la conscience catholique; mais lorsqu'il allait s'achever, les iniques et funestes décrets du 29 mars sont venus tout remettre en question et montrer que la franc-maçonnerie ne renonçait pas à ses projets contre l'Église.

Le tome II de cette année a été en grande partie consacré à la reproduction, — que nous n'avons pas encore pu achever entièrement, — des Lettres de cet admirable Épiscopat français, si grand par son courage et ses vertus, et qui s'est montré à la fois si ferme à revendiquer les droits de l'Église et si prévoyant dans son patriotisme.

Le tome III, correspondant au troisième trimestre, a commencé le récit de la persécution amenée par les décrets et fait connaître la belle conduite des victimes et de cette magistrature française que la Révolution n'a pu assez *épurer* pour lui enlever l'honneur, en même temps qu'il a continué de reproduire les actes de l'Épiscopat, et publié les documents qui ont démasqué les batteries de la franc-maçonnerie belge.

Il est trop certain que le tome IV n'aura pas moins d'évènements importants à rapporter que les trois qui le

précèdent. L'échec de la tentative de conciliation qu'avait faite, — bien tard, — M. de Freycinet et qui a fini par mettre le pouvoir aux mains d'hommes plus hostiles encore et plus pressés d'en finir avec le christianisme, va produire des conséquences douloureuses pour l'Église et terribles pour la société. Tout annonce que nous touchons à la persécution violente, en même temps qu'à des catastrophes qui en seront le châtiment.

Le chrétien, qui ne perd jamais la confiance ni l'espérance, doit suivre avec une sérieuse attention tous ces faits dont l'enchaînement logique prouve l'incessante action d'une Providence juste, qui veut que le mal ne puisse produire que des maux, mais aussi miséricordieuse, qui met un frein au mal par les maux mêmes qu'il produit et qui tire ainsi le triomphe de la justice et de la vérité de tout ce que font les impies pour les opprimer.

Nous suivons donc avec une attention plus grande encore, s'il est possible, le mouvement qui se précipite avec une effrayante rapidité, et nous sommes persuadé que nous contribuerons ainsi, dans la mesure de nos forces, à porter à l'action, à la prière et à la confiance des lecteurs chrétiens que les évènements actuels touchent de si près.

29 septembre, en la fête de saint Michel, archange,
patron de la France.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(3-10 octobre.)

3. Dimanche. — Vingtième dimanche après la Pentecôte. Le Saint-Rosaire.

4. *Lundi.* — Saint François d'Assise.

5. *Mardi.* — Sainte Galle, veuve. Mémoire de saint Placide et de ses compagnons, martyrs. — A Paris, sainte Aure, vierge.

6. *Mercredi.* — Saint Bruno, confesseur.

7. *Jeudi.* — Saint Marc, pape et confesseur. Mémoire des saints Serge et Bacque, martyrs. — A Paris, saint Bernardin de Sienne (du 20 mai).

8. *Vendredi.* — Sainte Brigitte, veuve. — A Paris, vigile de saint Denis et de ses compagnons, martyrs.

9. *Samedi.* — Saint Denis et ses compagnons, martyrs. Mémoire de saint François de Borgia. — A Paris, saint Denis, premier évêque de Paris, saint Rustique, prêtre et saint Éleuthère diacre, martyrs.

SAINTS DE LA SEMAINE

3 octobre, dimanche. — Notre-Dame du Saint-Rosaire. Ce fut saint Dominique qui introduisit la dévotion du saint Rosaire, qui consiste dans la récitation de quinze dizaines d'*Ave Maria*, chaque dizaine précédée du *Pater* et suivie du *Gloria Patri*, et dont le chapelet forme le tiers. La sainte Vierge n'est jamais invoquée en vain contre l'hérésie, l'erreur et l'impiété. Saint Dominique savait que la prière est plus puissante que les plus grandes armées, et ce fut contre l'hérésie des Albigeois qu'il exhorta les chrétiens à prier la sainte Vierge par la répétition de la prière qui lui est la plus agréable, l'*Ave Maria*. Cette dévotion se répandit bientôt dans toute la chrétienté ; il serait impossible d'énumérer toutes les grâces

spirituelles et temporelles obtenues par la récitation du Rosaire et du chapelet. Saint Pie V attribua avec raison la victoire de Lépante, qui brisa la puissance des Turcs, à la récitation faite, le jour de la bataille, par toutes les Confréries du Rosaire, et le pape Grégoire XIII, pour perpétuer le souvenir de cette faveur, statua qu'une fête en l'honneur de la sainte Vierge, dite du saint Rosaire, serait célébrée, le premier dimanche d'octobre, dans toutes les églises où il y aurait un autel dédié sous ce nom. A la suite d'une autre victoire remportée sur les Turcs dans les premières années du dix-huitième siècle, le pape Clément XI étendit la fête à toute l'Église. Les circonstances actuelles rendent la protection de la sainte Vierge plus nécessaire que jamais: la conjuration contre l'Eglise est universelle, la société chrétienne est attaquée de toutes parts, et des barbares cent fois plus dangereux que les Turcs menacent de ramener des temps pires que ceux du paganisme; nous devons donc redoubler nos supplications auprès de la sainte Vierge et recourir à cette pratique du Rosaire et du chapelet, qui a déjà obtenu de si grands miracles de miséricorde. « Sainte Vierge Marie, devons-nous dire avec l'Église, secourez-nous dans notre malheur, donnez le courage à ceux qui tremblent, consolez les affligés, priez pour le peuple chrétien persécuté, intervenez en faveur de ces religieux, de ces prêtres qui sont en butte à la haine des impies, intercédez pour ce sexe pieux qu'on cherche à éloigner de votre Fils Jésus-Christ, et que tous ceux-là éprouvent les effets de votre protection, qui célèbrent la sainte solennité établie en votre honneur. »

—

4 octobre, lundi. — Saint François d'Assise. Il naquit à Assise, en Ombrie, en 1182, et fut baptisé sous le nom de Jean; mais son père, qui était un riche négociant en relation de commerce avec la France, lui fit apprendre le français, qu'il parla si facilement qu'on l'appela *François*, suivant la prononciation du temps. François se livra dans sa jeunesse aux amusements du monde, et se distingua surtout par sa prodigalité. Un jour que, contre son habitude, il avait refusé l'aumône à un pauvre, il en conçut un tel regret, qu'il promit à Dieu de ne jamais repousser à l'avenir un pauvre qui la lui demanderait. Une grave maladie qu'il fit quelque temps après, le poussa à se donner tout entier au service de Dieu, et il s'éprit alors d'un

tel amour de la pauvreté, cette veuve délaissée de Jésus-Christ, suivant l'expression de Dante, que ses compatriotes le crurent fou. Il se retira dans un lieu appelé *la Portioncule*, près d'Assise, y réunit douze disciples par ses prédications, et y fonda, en 1209, l'ordre des *Frères mineurs* (Franciscains), pour lequel il composa en 1210 une règle qui fut d'abord verbalement approuvée par le pape Innocent III, et confirmée ensuite par Honorius III, en 1223. Outre ce premier ordre, il en fonda un second, celui des religieuses *clarisses*, de concert avec sainte Claire, qui était d'Assise, comme lui, et qui suivait ses conseils. Enfin il fonda un troisième ordre, *Tiers-Ordre*, qui, institué pour les personnes séculières, produisit, comme les deux premiers, plusieurs congrégations de religieux et de religieuses, et compta bientôt dans toute la chrétienté d'innombrables membres. Parti pour prêcher l'Évangile dans le Maroc, en 1214, saint François fut retenu en Espagne, où il propagea son ordre, et retourna par le Languedoc et la Provence en Italie, où il eut une entrevue à Rome, en 1215, avec saint Dominique. Il passa en Syrie, en 1219, se rendit au camp des Croisés devant Damiette, et ne craignit pas de porter la parole de Dieu jusque dans le camp des musulmans, devant le sultan Mélik-Kamel. De retour en Italie, il obtint du pape Honorius III, pour l'église de la Portioncule, appelée *l'église de Sainte-Marie des Anges*, la célèbre indulgence, dite *de la Portioncule*, que l'on peut encore gagner tous les ans et que le Saint-Siège a depuis étendue à plusieurs autres églises. Ce fut en 1224, dans la solitude du mont Alverne, en Toscane, que le saint eut une vision, à la suite de laquelle il conserva aux pieds et aux mains les marques des clous, et au côté celle d'une cicatrice qu'il avait vue au crucifix qui lui était apparu, tenu par un séraphin. L'Église célèbre la fête des stigmates de saint François. La vision pendant laquelle ils lui furent imprimés lui a fait donner le surnom de *séraphique*, que l'on donne aussi à son ordre. Le moment de la récompense était venu : Dieu appela à lui, le 4 octobre 1226, le fidèle serviteur qui avait épousé la pauvreté pour l'amour de lui, et qui, par humilité, avait voulu rester diacre toute sa vie. Les miracles qui se multiplièrent à son tombeau le firent canoniser, dès l'année 1228, par le pape Grégoire IX. Saint François a laissé des chants lyriques qui sont les premiers accents de la poésie populaire et religieuse des Italiens ; il a laissé surtout une innombrable postérité de religieux et de religieuses qui

ont embaumé l'Église de leurs vertus sous les divers noms de *Frères Mineurs* ou *Franciscains*, de *Récollets*, de *Cordeliers*, de *Capucins*, de *Clarisses*, de *Tertiaires* (Tiers-Ordre), etc. Saint François eut pour principale mission de restaurer parmi les chrétiens l'esprit d'humilité, de renoncement au monde et de pauvreté, et de combattre la cupidité et la sensualité, ces deux vices qui sont les fléaux de notre temps. Invoquons-le donc avec ferveur, et prions-le pour cette France qu'il aimait et qui lui a fourni tant de disciples.

—

5 octobre, mardi. — Saint Placide et ses compagnons, martyrs. Fils de nobles parents romains et consacré à Dieu dès son enfance, Placide fut remis entre les mains de saint Benoît, dont il devint l'un des plus fervents disciples. Il fut chargé par son maître de fonder en Sicile, près de Messine, un monastère qui devint très florissant. Ses frères Eutychius et Victorin, et sa sœur Flavie vinrent l'y voir, mais ils tombèrent avec Placide dans les mains de pirates qui, ne pouvant leur faire renier le Christ, les firent tous cruellement mourir, ainsi que Donat, le diacre Firmat, Fauste et trente autres moines, le 5 octobre 539.

—

6 octobre, mercredi. — Saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux. Il naquit à Cologne, vers 1035. Comme chanoine et écolâtre de Reims, il avait la direction des écoles ecclésiastiques de ce diocèse, lorsque, voulant fuir le monde, il se rendit, en 1084, avec six compagnons, auprès de saint Hugues, évêque de Grenoble, qui les établit dans le désert de la *Chartreuse*, d'où l'ordre de saint Bruno prit son nom. Appelé à Rome par le pape Urbain II, qui avait suivi ses leçons à Reims, saint Bruno y arriva en 1089 ; mais l'année suivante, il obtint du Pontife la permission de se retirer dans le désert *della Torre*, au diocèse de Squillace, en Calabre, où il créa un nouveau monastère de son ordre, et où il mourut, plein de mérites et de vertus, en 1101.

—

7 octobre, jeudi. — Saint Marc, pape. Élu pape en 336, saint Marc mourut la même année, après quelques mois de pontificat, pendant lesquels il montra les vertus qui l'avaient fait élever à la dignité suprême de l'Église.

—

8 octobre, vendredi. — SAINTE BRIGITTE, *Birgita*, et *Brigitta*, fille de Birger, prince du sang royal de Suède, naquit en 1302. Devenue veuve en 1344, elle se retira dans le couvent de Wadstena, qu'elle avait fait bâtir, et fonda l'ordre du *Saint-Sauveur*, qui est composé de religieuses, dites *brigittines*, placées sous la conduite spirituelle de religieux dit *brigittins*, lesquels sont soumis à la prieure, pour le temporel. Sainte Brigitte mourut, en 1373, à Rome, au retour d'un pèlerinage en Terre-Sainte. Elle avait été favorisée de *Révélations* qui furent écrites en latin par deux directeurs de sa conscience, et qui ont été traduites en plusieurs langues.

—

8 octobre, samedi. — SAINT DENYS ou DENIS et ses compagnons, martyrs. Saint Denis était Athénien ; il était membre de l'illustre tribunal de l'Aréopage. Lors de la mort du Sauveur, à la vue de l'éclipse du soleil, il s'écria : Ou l'auteur de la nature souffre, ou la nature se dissout. Lorsque saint Paul vint, quelque temps après, prêcher Jésus-Christ devant l'Aréopage, il se convertit, et fut institué évêque d'Athènes par l'Apôtre. Il fit un voyage à Jérusalem et se rendit ensuite à Rome, d'où le pape saint Clément, vers la fin du premier siècle, l'envoya dans les Gaules, avec plusieurs compagnons, entre autres Rustique et Éleuthère. Il s'avança jusqu'à Lutèce, capitale des Parisiens, dont il fut le premier évêque. Dénoncé, sous le règne d'Adrien, avec ses deux prêtres Rustique et Éleuthère, il fut décapité sur la colline de Montmartre *(Mons Martyrum)*, d'où, suivant une antique tradition, il porta lui-même sa tête entre ses mains jusqu'au lieu où fut placé son tombeau, à Saint-Denis. On a contesté, au dix-septième siècle, que saint Denis l'Aréopagite, le premier évêque d'Athènes, ait été les premier évêque de Paris ; mais la critique moderne, qui a démontré l'évangélisation de la Gaule dès le premier siècle, a rétabli sur ce point, comme sur tant d'autres, l'authenticité de la tradition, appuyée, entre autres preuves, sur l'accord du bréviaire romain avec quatre biographes grecs du saint. N'y a-t-il pas une frappante harmonie providentielle dans ce fait que le premier évêque d'Athènes, la ville la plus policée de l'antiquité, soit devenu aussi le premier évêque de la ville qui devait être la capitale de la civilisation moderne et le foyer d'où partiraient tant d'œuvres chrétiennes ? Saint Denis avait plus de cent ans, lors de son glorieux martyre. Il a laissé

des *Œuvres* d'une théologie profonde et très élevée, dont l'authenticité, aussi contestée il y a trois siècles, est maintenant reconnue par les plus hautes autorités en cette matière. — Saint Denis est l'un des patrons les plus illustres de la France, dont il a évangélisé la capitale ; prions ce grand évêque d'avoir pitié de notre malheureux pays et de cette ville que doit protéger l'église du Sacré-Cœur, élevée sur la colline où il a consommé son martyre.

HISTORIQUE DE LA DÉCLARATION

La *Semaine religieuse* de Paris publie, sous ce titre, les documents suivants, qui achèvent de mettre dans tout leur jour l'origine de la Déclaration des congrégations non autorisées et la part qu'y a prise le gouvernement. Après ce récit et ces documents, la lumière est complètement faite, et les manœuvres opportunistes sont si bien déjouées, qu'on s'explique la fureur des feuilles ennemies des congrégations devant ces révélations accablantes.

Tant qu'a duré la négociation relative à la *Déclaration* des religieux, nous avons observé un silence discret sur les phases que traversait cette délicate affaire. Il est permis de regretter que la même réserve n'ait pas été gardée par tous les organes de la presse. Mais, aujourd'hui que tout est connu, il est intéressant de reprendre, en peu de mots, l'historique de cette *Déclaration*. Cet exposé fidèle rectifiera quelques erreurs de détail, commises par les journaux, et remettra les choses dans leur vrai jour.

Il n'est pas exact, comme on l'a dit, que le cardinal archevêque de Paris et d'autres évêques aient pressé M. le président du Conseil d'entamer la négociation. Le cardinal Guibert, en particulier, n'en a eu connaissance que par une communication du Saint-Siège. C'est par notre ambassadeur à Rome, que M. le ministre des affaires étrangères a fait savoir au Pape que, à défaut de la demande d'autorisation, le gouvernement désirait recevoir des chefs des congrégations une déclaration qui désavouerait toute intention d'hostilité politique, toute idée d'opposition aux institutions actuelles du pays.

Le Saint-Père jugea qu'il n'y avait aucun inconvénient à renouveler une affirmation qui est conforme aux principes et à la constante tradition de l'Église, et qu'il y en aurait beaucoup à la refuser, parce qu'on semblerait avouer par là cette attitude de belligérants, injustement reprochée aux congrégations.

La suite des événements a fait voir combien les vues du Chef de l'Église étaient sages et élevées. Car, désormais, on pourra bien poursuivre contre les congrégations les mesures de rigueur, si tristement inaugurées le 30 juin; mais ce qu'on ne pourra plus faire, ce sera de couvrir d'un prétexte politique une persécution dirigée contre des institutions chères à l'Église, nécessaires même à son action dans le monde. Chacun comprendra que ce qu'on frappe dans les religieux, c'est la religion elle-même.

Le Pape ne voulut pas traiter l'affaire de la Déclaration à Paris, par la voie diplomatique. Il s'agissait d'un avis à faire parvenir aux religieux. Il chargea l'épiscopat de cette mission et donna mandat aux deux cardinaux archevêques de Rouen et de Paris de transmettre à tous les évêques de France le modèle de Déclaration qui avait été élaboré à Rome et dont la base avait été acceptée par l'ambassadeur.

Les journaux ont publié récemment la lettre d'envoi des deux cardinaux.

La *Semaine religieuse* reproduit ici la lettre des deux cardinaux et la Déclaration, que nous avons déjà publiées (1); puis elle continue ainsi :

La lettre d'envoi dit que le Saint-Siège *autorise* les chefs des congrégations à signer. On reconnaît là la sagesse du gouvernement ecclésiastique, qui procède rarement par la voie impérative et qui professe un grand respect pour la liberté des âmes. Toutefois, il est évident qu'une semblable permission, notifiée au nom du Pape, dans des circonstances aussi graves, et accompagnées d'un modèle de formule, avait tout au moins l'autorité d'un conseil, et le conseil venait de si haut qu'il devait produire l'unanimité morale.

C'est ce qui est arrivé. La lettre des cardinaux est du 19 août. Et dès la mi-septembre, ils avaient reçu l'adhésion de presque toutes les congrégations des deux sexes, et les avaient trans-

(1) Voir les numéros du 11 et du 25 septembre des *Annales*, pages 584 et 696.

mises, au fur et à mesure, à M. le ministre des cultes. Depuis même la chute du ministère, les adhésions attardées continuent d'arriver à Paris, et la liste achève de se compléter.

L'intervention de l'épiscopat est donc demeurée circonscrite dans l'exécution du mandat qu'il avait reçu du Saint-Siège. Toutefois, en dehors de cette affaire particulière de la Déclaration, dont le président du conseil avait pris l'initiative, le sort des congrégations menacées continuait de préoccuper vivement les évêques, qui ne perdaient aucune occasion de représenter au gouvernement les inconvénients et les périls des mesures annoncées. Le cardinal Guibert, en particulier, alors qu'il ignorait encore le projet de Déclaration, avait écrit à M. de Freycinet une lettre fortement motivée dans ce sens. Puis, quand le dissentiment eut éclaté entre les ministres sur cette question, il écrivit de nouveau à M. le président de la République. Nous reproduisons ici ces deux lettres, dont la publication achèvera de préciser le vrai rôle de nos évêques.

LETTRE DU CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

à Monsieur le ministre des affaires étrangères, président du conseil

(Envoyée seulement le 6 septembre.)

—

ARCHEVÊCHÉ
de
PARIS

Paris, le 13 août 1880.

Lorsque les décrets du 29 mars ont été publiés, les évêques de France vous ont exprimé la douleur et les appréhensions que leur causait une mesure si grave et si inattendue. Placé près du siège du gouvernement, j'ai cru devoir à mon tour adresser de sérieuses réflexions sur les conséquences qu'elle pouvait entraîner.

L'exécution du premier de ces décrets n'a que trop justifié nos tristes prévisions. Vous aviez pensé peut-être que l'application en serait facilitée par des préventions très mal fondées sans doute, mais assez répandues dans certains esprits contre la compagnie de Jésus. L'expérience a été contraire à cette supposition ; car l'opinion de tous les hommes religieux et même des indifférents s'est prononcée avec beaucoup de vivacité en faveur de la cause des jésuites. Un trouble profond s'est emparé des âmes, comme

il arrive toujours quand on remue des questions ou qu'on pose des actes qui touchent aux droits de la conscience.

Nous avions espéré qu'averti par les effets fâcheux de cette première exécution, le gouvernement s'arrêterait dans la voie où il s'est engagé. Cependant les feuilles publiques qu'on dit les mieux informées des intentions du pouvoir, annoncent chaque jour la prochaine application du second décret, et ces rumeurs qui ne sont pas désavouées, entretiennent parmi les congrégations et parmi les catholiques la plus pénible anxiété. Au milieu de cette universelle inquiétude, je me reprocherais, monsieur le ministre, de ne pas adresser un nouvel appel à votre modération et à votre sagesse.

J'ai dans mon diocèse un très grand nombre de communautés non autorisées ; ces utiles institutions sont mêlées à tout ce qui se fait en France, et à Paris en particulier, pour la charité et pour l'éducation. Les préjugés dont je parlais tout à l'heure, sur lesquels on avait compté à tort pour faire accepter la dispersion des jésuites, n'existent pas à l'égard des autres congrégations. Il faut donc prévoir, comme conséquence des mesures qui les atteindraient, une agitation plus profonde encore et qui, cette fois, s'étendrait au pays tout entier.

On nous dira qu'il dépendrait de ces congrégations d'écarter elles-mêmes ce péril en sollicitant l'autorisation qu'on exige d'elles.

Je ne voudrais pas revenir, monsieur le président, sur une question si souvent traitée et qui me paraît épuisée. Je me borne à rappeler que jusqu'ici *la reconnaissance légale*, conférant aux communautés la personnalité civile, avait toujours été regardée comme un privilège qu'il fallait avoir mérité par de longs services ; jamais elle n'a été imposée comme une obligation. L'existence de fait devait nécessairement précéder l'existence légale. Dès lors elle n'était pas, elle ne pouvait être considérée comme un abus ou comme un délit.

Or, les décrets du 29 mars n'invitent pas seulement les congrégations à se faire reconnaître : ils les obligent à en faire la demande dans un délai très court, et cela à peine de dissolution. Dans de telles conditions, pouvaient-elles faire une semblable demande sans avouer que jusqu'ici leur existence avait été irrégulière et sans abdiquer pour leurs membres le droit de vivre en famille sous le même toit, droit naturel que la loi accorde à tous les citoyens ?

Mais à défaut de la reconnaissance légale, ne pouvaient-elles pas faire acte de déférence en sollicitant une autorisation de police ?

Certes, si les congrégations avaient pensé qu'une telle autorisation leur était nécessaire, elles n'auraient pas hésité à la demander. Elles ont cru que leur existence était suffisamment autorisée par de longues années consacrées au bien public ; car, pendant plus d'un demi-siècle, on a vu ces institutions d'enseignement ou de bienfaisance se former au grand jour ; l'État a été le témoin de leurs débuts et de leurs progrès ; il a traité avec plusieurs d'entre elles pour leur confier, en France et dans les colonies, d'importantes missions civilisatrices. Un grand nombre de communes les ont chargées de l'instruction de la jeunesse, et les contrats passés avec elles recevaient l'agrément de l'autorité supérieure. Comment, après une si longue existence, toujours encouragée, jamais contestée, les congrégations auraient-elles jugé nécessaire de solliciter à nouveau ce qu'elles croyaient posséder depuis longtemps ?

Enfin on a cherché à justifier les mesures si rigoureuses prises contre elles par une prétendue hostilité à l'égard des institutions politiques actuelles.

Mais, monsieur le ministre, avant d'admettre une accusation aussi grave, il faudrait qu'on pût en fournir quelque preuve. Je suis évêque depuis près de quarante ans, j'ai vu les congrégations à l'œuvre dans trois diocèses, et je connais leur esprit, qui n'est que celui même de l'Église catholique.

Or, l'Église catholique a reçu de son divin fondateur une constitution qui lui permet de n'identifier sa cause à celle d'aucun régime politique, et par là même de n'en exclure aucun. Elle a vécu dans tous les temps à côté de gouvernements fort divers, et ses relations ont été pacifiques et même affectueuses avec tous les pouvoirs qui se sont montrés justes et bienveillants.

Sans doute, quand elle se trouve en présence de ces hommes de désordre qui ne respectent rien, qui, sous prétexte de réformes sociales, ne rêvent que destructions et violences, elle est obligée de condamner, au nom de la vérité et de la morale qu'elle enseigne, leurs erreurs et leurs crimes. Ce sont les excès des hommes dont je parle qui, par deux fois, ont perdu la république en France. Mais le gouvernement républicain, considéré en lui-même, s'il est administré avec sagesse et justice, ne saurait

rencontrer, dans le clergé régulier ou séculier, aucun préjugé hostile.

Si, parmi les hommes religieux, il s'en trouve qui témoignent de la répugnance pour la forme actuelle du gouvernement, cette opposition vient du souvenir des persécutions auxquelles la religion était en butte, quand les partisans de ce régime ont tenu les rênes du pouvoir. Cette fois, on avait annoncé une république conservatrice qui protégerait toutes les institutions sociales. La première des institutions que réclame le bien de la société, c'est la religion. Pourquoi voyons-nous les pouvoirs publics si peu soucieux d'accomplir les espérances qu'on nous avait fait concevoir? M. le président de la République, dans une récente allocution, a dit que *la religion était une grande force;* rien n'est plus certain. Avec elle on peut faire de grandes choses, sans elle on court risque d'échouer dans les desseins les plus généreux. Est-il sage de mettre contre vous cette puissance, quand il serait si facile de l'obliger à servir vos intérêts? Il suffirait, pour cela, de respecter nos saintes croyances et de leur accorder la protection qu'elles ont obtenue sous les régimes précédents ; à ce prix, vous gagneriez l'assentiment d'un grand nombre et la soumission de tous.

Que le gouvernement en fasse l'essai. Qu'il renonce à des mesures dont les consciences s'inquiètent, et la crise actuelle s'apaisera promptement. Les congrégations prouveront que leur résistance ne s'inspirait d'aucune pensée d'opposition politique. Il est à croire que bon nombre d'entre elles, prenant confiance dans la justice du pouvoir, solliciteront alors la reconnaissance légale. Mais elles le feront librement, sans abdiquer aucun droit, sans reconnaître des torts qu'elles ne croient pas s'être donnés, sans désigner aux rigueurs de la puissance publique les autres sociétés qui ne jugeraient pas à propos de faire la même demande.

Dernièrement, monsieur le ministre, une vingtaine de mes collègues dans l'épiscopat se sont réunis, à Paris, comme ils le font chaque année, pour régler les affaires de l'Institut d'enseignement supérieur que nous avons fondé. Les informations et les réflexions qu'ils échangeaient entre eux, ont achevé de me convaincre d'un fait que j'ai déjà signalé à votre attention : c'est que, malgré des protestations contraires, les catholiques de France se sentent menacés dans leur liberté religieuse. L'attitude du parti dominant est manifestement malveillante à

l'égard des institutions et des personnes qui représentent la religion. Cette malveillance se trahit à tout propos, à propos des écoles, à propos du budget, à propos des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, des édifices religieux ou des prêtres qui les desservent, des cérémonies extérieures du culte, etc. Les populations de nos provinces, très attachées à leur religion, croient reconnaître à tous ces indices un système général de méfiance ou d'hostilité qui n'est pas bien loin de la persécution ; les mesures prises contre les congrégations sont venues confirmer et accroître ces justes appréhensions. Voilà l'impression que les évêques ont recueillie en parcourant leurs diocèses et qu'ils me faisaient connaître.

Je crois remplir un devoir, monsieur le ministre, en appelant votre attention sur cet état des esprits.

En poussant plus loin l'exécution des décrets, le gouvernement achèverait d'accréditer l'opinion qui tend à se former dans un sens très opposé aux intérêts de la paix publique.

N'a-t-il pas une conduite plus sage et plus généreuse à tenir ? N'est-ce pas son vrai rôle d'encourager le bien sous toutes ses formes, au lieu de le combattre quand il est accompli par des hommes généreux et dévoués, que dénonce sans raison la passion des partis ?

Les congrégations n'ont en vue que le bien de la société. Elles se sont constituées lentement, au prix des plus grands sacrifices, sans réclamer aucun privilège, sans décliner aucun devoir. Elles sont devenues pour le clergé séculier, pour les évêques, des auxiliaires nécessaires de leur ministère ; pour les œuvres d'éducation et de bienfaisance, les instruments précieux dont la société chrétienne ne pourrait plus se passer.

Ruiner ce travail de cinquante ans, auquel ont coopéré toutes les familles catholiques du pays, c'est vouloir persuader à toute une catégorie de citoyens français que la République, régime ouvert pour tout le monde, est un régime fermé à ceux qui veulent la libre expansion de la vie religieuse. Est-ce ainsi qu'on gagnera leur confiance?

Le moment me semble venu pour le gouvernement d'adopter une politique plus conforme à l'esprit de concorde et de paix. Nous ne lui demandons pas de faveurs, nous lui demandons du temps. Laissez se calmer l'émotion causée par les événements récents, éloignez cette cause permanente d'inquiétude que la menace des décrets entretient dans le pays. Vous ne tarderez

pas à recueillir les fruits de cette modération. Quand les congrégations ne seront plus traitées en ennemies et comme des rebelles, elles ne craindront pas d'entrer en relation avec le pouvoir, et, comme je l'ai déjà dit, elles seront invitées, par leur propre intérêt, à rechercher les avantages de la reconnaissance légale.

Monsieur le président du conseil, c'est à votre équité, à votre prudence, à votre amour du bien public que je confie ces réflexions. J'ai l'espoir qu'elles trouveront de l'écho dans votre esprit élevé, et que vous rendrez justice au sentiment qui m'inspire de vous les communiquer.

Veillez agréer, monsieur le président du conseil, l'assurance de ma haute considération.

† J. H. cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris.

LETTRE DU CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

A Monsieur le président de la République.

ARCHEVÊCHÉ
de Paris

Paris, le 15 septembre 1880.

Monsieur le président,

Le 13 août dernier, j'écrivais à M. le président du conseil des ministres pour lui représenter les inconvénients et les périls des mesures prises contre les congrégations religieuses, et je l'adjurais de suspendre au moins l'application du second décret, pour se donner le temps d'examiner de plus près une question qui touche au domaine sacré des consciences et que les décrets du 29 mars avaient tranchée avec précipitation et sans qu'on se fût rendu compte des conséquences.

Au moment où ma lettre allait être expédiée, j'appris que M. le ministre entrait de lui-même dans cette voie de conciliation et faisait des démarches auprès du Saint-Siège pour provoquer de la part des congrégations religieuses une déclaration de respect et de soumission envers les institutions actuelles du pays.

Je retins alors ma lettre; mais, depuis, je l'ai fait parvenir à M. le président du conseil, pour appuyer, s'il en était besoin, son bon vouloir auprès des autres membres du gouvernement.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que les congrégations

n'ont pas fait la moindre difficulté pour répondre à l'invitation qui leur était adressée ; M. le ministre des cultes a entre les mains toutes leurs réponses. Autant il leur était impossible de solliciter la reconnaissance légale, pour des raisons que j'ai expliquées dans ma lettre à M. le président du conseil et qui sont comprises de tout le monde, autant il leur en coûtait peu d'exprimer une fois de plus leurs sentiments, qui sont ceux de l'Église elle-même, c'est-à-dire le respect et la soumission envers les puissances établies. Les passions des partis avaient pu seules dénaturer l'attitude observée par les religieux, en attribuant un caractère d'hostilité politique à une résistance pacifique et légale, qui faisait appel à la justice ordinaire du pays.

Il devenait nécessaire de faire cesser ce malentendu, et la Déclaration a obtenu pleinement ce résultat.

Nous étions donc persuadé que le gouvernement, satisfait des assurances données par les congrégations dans ce document, renoncerait à poursuivre une entreprise qui a déjà été poussée beaucoup trop loin. Les faits qui se sont passés le 30 juin ont jeté la perturbation dans le pays. Les tribunaux sont divisés, et le plus grand nombre de ceux qui ont eu à statuer sur la compétence ont clairement indiqué le désaveu que leurs futurs arrêts réservent à l'acte du pouvoir. Les parquets se sont émus, et deux cents magistrats ont confirmé, par le sacrifice de leur carrière, le jugement que leur conscience juridique portait sur les décrets. Les barreaux ont donné plus de mille sept cents adhésions à une savante consultation qui conteste la légalité de ces mesures. Et remarquez qu'il ne s'agissait encore que d'une seule catégorie de religieux.

Aujourd'hui cependant on parle d'aller plus loin. Toutes les congrégations des deux sexes seraient frappées. Les nombreuses œuvres d'instruction et de charité perdraient à la fois, sur toute l'étendue du territoire, leurs meilleurs, leurs plus puissants instruments.

Quand ces bruits ont recommencé à courir, monsieur le président, j'ai refusé d'y croire ; j'ai pensé qu'ils étaient mis en circulation par des hommes violents qui sont intéressés au désordre, et avec lesquels les gouvernements déclinent toute solidarité. Je ne pouvais admettre qu'au lendemain d'une démarche faite par les congrégations, avec une si grande déférence, leurs membres pussent être traités comme des ennemis.

Et cependant ces rumeurs semblent prendre de la consistance.

On assure que la question va être prochainement tranchée au sein du conseil des ministres.

Avant que vous ayez pris sur ce grave sujet une résolution dont les conséquences peuvent mener bien loin, je viens, comme évêque, vous déclarer une fois encore, monsieur le président, que l'épiscopat, le clergé séculier, les catholiques de France regardent comme nécessaire le concours des congrégations religieuses. Ces institutions font partie de l'Église et sont comme le complément de son organisation. La preuve en est que nulle part l'Église catholique n'existe et ne se développe librement sans qu'on trouve des religieux à côté des pasteurs. Il en est ainsi depuis que l'Église est sortie des catacombes. Quand donc on vient nous dire qu'on peut supprimer les communautés parce que le concordat n'en parle pas, on oublie que le concordat stipule en première ligne *le libre exercice de la religion catholique en France*, et que l'existence des congrégations est le résultat et la condition de ce libre exercice.

Aussi n'est-ce pas par un excès de langage, c'est en restant dans la réalité des choses, que je vous signale dans l'acte qui, dit-on, se prépare, le commencement d'une persécution. C'est ainsi que l'opinion catholique le comprendra. L'Église n'est pas persécutée seulement quand ses membres sont placés par des lois tyranniques entre le martyre et l'apostasie : elle est persécutée aussi quand la puissance publique lui retire ce qui est nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Or, permettez-moi de vous le dire, monsieur le président, il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement d'accepter un tel rôle. Les hommes d'État dignes de ce nom ont toujours écarté comme un véritable péril les conflits avec la conscience religieuse. Pour apprécier ce péril, il ne suffit pas de fixer son attention sur le moment présent, il faut porter son regard jusque dans l'avenir. Il se trouvera peut-être des politiques passionnés ou superficiels qui chercheront à vous rassurer par le résultat des dernières élections départementales.

Votre longue expérience, monsieur le président, vous a appris le fond qu'il faut faire sur ces manifestations de l'opinion, dont il n'est pas toujours facile d'apprécier la signification. Les courants de cette mobile puissance changent si vite, et les millions de voix que donne un plébiscite précèdent quelquefois de peu de mois la chute des gouvernements qui paraissent les plus forts. Croyez-moi, les pouvoirs les mieux établis sont ceux

qui reposent sur l'estime et la confiance méritées par le respect de tous les droits et par la pratique de la plus impartiale justice.

Voilà pourquoi j'espère que votre sagesse arrêtera le gouvernement dans une voie funeste. Les vrais ennemis du régime actuel ne sont pas d'humbles et pacifiques religieux qui, dans le fond d'un cloître, vaquent à la prière et à l'étude, instruisent l'enfance dans une école ou soignent les malades dans un hôpital. Ses ennemis sont les hommes qui semblent prendre à tâche d'inspirer au gouvernement des sentiments hostiles ou des mesures excessives contre tout ce qui est respectable; les hommes qui s'en prennent à la religion traditionnelle de la France comme à une ennemie de la société ; qui, tantôt par la ruse, et tantôt par la force, travaillent à l'exclure de l'éducation, à la bannir de l'assistance, à la chasser de partout, à éloigner des fonctions publiques ceux qui la professent.

Si ces hommes-là viennent à prévaloir, l'opinion s'accréditera dans notre pays que le régime qu'ils représentent est incompatible avec la religion ; et quand on aura réussi à faire croire à la nation que les deux institutions ne peuvent pas vivre ensemble, il n'y aura plus qu'à attendre l'issue d'une lutte que la prudence commandait d'éviter. Les catholiques, cette fois, comme toujours depuis dix-huit siècles, attendront avec calme et confiance.

En adressant ce dernier et respectueux appel à votre sagesse, j'ai cru dégager ma conscience d'évêque et satisfaire à un devoir de patriotisme.

Veuillez bien agréer, monsieur le président, l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

✝ J. Hipp. cardinal Guibert,
Archevêque de Paris.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Nous ne dirons rien de l'opportunité ou de l'inopportunité de la Déclaration des ordres religieux provoquée par M. de Freycinet, mais les catholiques ont le droit et le devoir de se préoccuper de la crise ministérielle et de ses conséquences.

La première impression qui résulte pour nous de ces démissions données, reprises, pour aboutir finalement à un ministère plus accentué dans le sens de la persécution, c'est que M. Gambetta suit implacablement son plan. Ce plan est connu. Où s'arrêtera-t-il ? Dieu seul le sait. Les congrégations religieuses seront-elles les seules victimes ? Nous ne pouvons le croire. Derrière le chef de l'opportunisme, s'agitent les nouvelles couches sociales, et les dernières obéissent à un mot d'ordre concerté dans les loges de la franc-maçonnerie. Or, ce mot d'ordre est la guerre sans merci au catholicisme.

A l'aide de textes de lois singulièrement torturés, on visera, et on vise déjà à détruire l'union du clergé, à affaiblir les rapports qui relient les prêtres à leurs évêques, et enfin à opérer la séparation de l'Église et de l'État, arrière-pensée toujours caressée par les coryphées de l'impiété. Nous sommes trop catholique pour croire qu'une pareille campagne puisse se réaliser sans résistance, mais pour que cette résistance puisse produire des effets pratiques, il faut que les catholiques ne comptent plus que sur la miséricorde de Dieu et sur leur propre initiative. Ils doivent plus que jamais se concerter, s'unir et agir. Le sommeil, l'indifférence ou la défaillance sont désormais des trahisons dont ils auront à répondre devant Dieu. M. Thiers, de triste mémoire, a dit cette parole célèbre : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas. »

A notre tour nous affirmons avec plus de vérité : La France redeviendra catholique, catholique dans ses croyances, dans ses lois, dans ses mœurs, ou c'en est fait de la nation de saint Louis. Qu'on ne s'imagine pas que cette affirmation soit une phrase indiscrète, présomptueuse et sans portée. L'illustre cardinal évêque de Poitiers dont la France ressent plus que jamais la perte irréparable, disait le 25 novembre 1849 dans son mandement de prise de possession : « Il ne reste qu'une alternative : *se soumettre à Dieu ou périr*. Oui, se soumettre à Dieu. Car permettez-moi de vous révéler la grande plaie de la société et de nous entretenir un instant avec vous sur la

nature particulière des temps auxquels Dieu nous a réservés. Ce qui caractérise essentiellement l'époque moderne, c'est que par une division et une opposition plus tranchées qu'à d'autres époques, le monde a été séparé en deux partis : le parti de Dieu et le parti de l'homme, ou, si vous voulez, du génie orgueilleux qui l'inspire. » Et plus loin l'illustre prélat insistant sur la même idée, ajoute : « *Le règne des expédients est fini, il faut que le règne des principes commence.* »

Il y a quarante et un ans que Mgr Pie, en s'adressant à ses ouailles, donnait cet avertissement à toute la France. Depuis lors le grand Évêque, dont le sens politique était à la hauteur des autres qualités, n'a pas cessé de revenir à la charge. Son langage était parfois si pressant, que le régime impérial avait déclaré ses représentations *importunes et inopportunes*. Ce fut là même un des motifs combinés avec d'autres qu'il est inutile de faire connaître, qui empêchèrent Mgr Pie d'entrer dans le Sacré-Collège du vivant de l'immortel Pie IX. Nos désastres militaires et politiques de 1870 ne donnèrent que trop raison aux appréhensions de l'évêque de Poitiers. Un pareil effondrement aurait dû ramener la France à des idées plus saines. L'esprit de la Chambre nommée en février 1871 le fit d'abord espérer. Mais malheureusement ces espérances ne se réalisèrent pas. M. Thiers, investi d'une puissance dictatoriale, devait mourir dans la peau d'un révolutionnaire incorrigible, après avoir traité la monarchie en ennemie personnelle ; les conservateurs même les plus sérieux devaient se laisser berner par ce sinistre vieillard ; et un maréchal de France, dont les intentions n'étaient suspectes à personne, devait à son tour hâter le naufrage par son incapacité politique notoire.

Depuis lors, la France penche vers l'abîme. Elle appartient à Gambetta, qui en dispose comme jamais suzerain du moyen âge n'a disposé d'un fief. Cette situation si douloureuse et si humiliante est le résultat de l'ineptie, de la désunion, de l'insouciance et du désarroi des conservateurs. Ils ont voulu faire de la politique en dehors de Dieu,

et Dieu les a abandonnés. Ils ont tenté de remplacer les principes du droit chrétien par le Dieu-Libéralisme, et le radicalisme, se ruant sur ces bataillons peu redoutables, n'a pas eu de peine à enfoncer les portes de la citadelle.

Aussi, aujourd'hui la question est bien claire, elle n'est que trop claire. Gambetta, Clémenceau et Rochefort personnifient la même idée, l'idée diabolique. Il n'y a entre eux d'autres différences, que le premier *est arrivé,* et que les deux autres *veulent arriver.* Les Jésuites chassés, on expulsera les autres religieux; les autres religieux mis hors de France, on s'attaquera au clergé séculier; ce dernier exterminé, on essayera de régler les comptes d'une bourgeoisie opulente, lancée dans un agiotage effrayant et qui se désintéresse beaucoup trop de la situation morale et matérielle de la classe ouvrière. Il sera trop tard alors pour se réveiller et reconstituer le grand parti de l'ordre; il sera trop tard pour crier aux quatre vents du ciel que la Religion et la morale sont les pivots de l'ordre social; il sera trop tard pour écouter la sagesse, et les remords ne seront que le résultat de la peur!

En résumé: ouvrons les yeux, acclamons la seule politique salutaire, intelligente, durable et pratique, *la politique chrétienne,* et rappelons-nous ce magnifique passage d'un discours de l'illustre Évêque de Poitiers, l'un des plus profonds politiques de notre siècle:

« Souffrez, disait-il, que du haut de cette chaire... je « proclame ces grands principes..... :

« Que c'est la justice qui élève les nations et que c'est « le péché qui les fait descendre dans l'abîme;

« Qu'il est une providence sur les peuples, et qu'en particulier, il est une providence pour la France, providence qui ne lui a jamais manqué et qui n'est jamais plus près de se manifester avec éclat que quand tout semble perdu et désespéré;

« Que le plus riche patrimoine de notre nation, la première de nos gloires, la première de nos nécessités sociales, c'est notre sainte Religion catholique, et qu'un

Français ne peut abdiquer sa foi sans répudier tout le passé, sans sacrifier tout l'avenir de son pays. »

Nous demandons à tout homme de cœur, nous le demandons même aux radicaux les plus échevelés, susceptibles d'avoir un moment de franchise, quel est le seul homme capable de réaliser en France l'idéal exposé par Mgr de Poitiers? Tous me répondront: *Henri le Nécessaire*, qui n'a aucune injure à venger, et qui ne se propose que de refaire la fortune de la France si endommagée par les convoitises d'une foule d'aventuriers. A l'œuvre donc!

Vte G. DE CHAULNES.

LE PIUS-VEREIN

(Suite. — Voir les deux numéros précédents.)

Nous avons signalé, dans notre numéro du 18 septembre, le toast porté à Mgr Cosandey par M. de Weck-Reynold, vice-président du conseil d'État de Fribourg, et la réponse du Prélat, comme contenant d'importantes déclarations doctrinales sur les rapports de l'Église et de l'État. Nous donnons aujourd'hui ces deux discours.

Toast de M. de Weck-Reynold à l'Episcopat.

Dieu et Patrie, ces mots sont la devise de tous les catholiques, parce que l'amour de Dieu et de la Patrie doivent être inséparables, et que le premier ne fait que purifier et fortifier le second. Aussi tout bon catholique sera toujours et par cela même un bon citoyen. (Bravos.)

Dieu, ou son représentant sur la terre, le *Pape,* a besoin de ministres pour faire connaître ses volontés, pour diriger ses enfants et les conduire dans les voies droites et sûres que l'humanité doit suivre pour être heureuse et pour atteindre le but qui lui est assigné par la Providence.

La Patrie de son côté a ses organes pour sauvegarder les intérêts de ses enfants, et ceux-ci sont ou doivent être en même

temps les enfants de Dieu et les fils de la Patrie (Bruyants applaudissements.) ; il s'ensuit la nécessité d'un accord parfait entre les ministres de Dieu et ceux de la Patrie, afin que les enfants communs soient heureux et qu'ils ne soient pas sollicités dans deux directions contraires, et qu'ils ne se divisent pas entre eux. (Applaudissements.)

L'accord parfait de l'Église et de l'État est une condition indispensable au bonheur des peuples ; et dans des pays organisés comme le nôtre, il dépend avant tout du peuple lui-même d'obtenir ce résultat, en ne choisissant pour mandataires que des hommes décidés à maintenir cet accord là où il existe, à le rétablir là où il a été troublé. (Acclamations redoublées.) Comme membre du gouvernement de Fribourg, investi de la confiance du peuple fribourgeois, je suis heureux de constater cet accord (Bravos.) et de vous proposer un toast aux ministres de Dieu, à ceux qui, envoyés par le représentant de Dieu sur la terre, le Souverain-Pontife, ne tiennent leurs droits et leur mission que de Dieu, aux évêques suisses. (Enthousiastes applaudissements.)

Ils ont pour mission, comme docteurs, de nous enseigner les vérités immuables révélées de Dieu lui-même, dont son Église immortelle a la garde, et que nous devons croire.

Ils ont le droit de les enseigner, non seulement à l'église où certains hommes voudraient les reléguer quand ils ne les proscrivent pas, mais partout, et surtout à l'école.

L'enseignement appartient et doit appartenir à l'Église; elle doit par les évêques, et ceux-ci par leur clergé, avoir la direction suprême de l'enseignement dans toutes ses parties, car l'enseignement ne doit en aucun point dévier de la vérité.

Hélas ! nous ne pouvons appliquer légalement ces principes, mais nous pouvons et nous devons les appliquer en fait, en choisissant soit pour l'instruction primaire, soit pour l'instruction secondaire, soit pour l'instruction supérieure, des hommes dont les principes sont fermement catholiques et qui soient décidés à imprégner tout leur enseignement de l'idée religieuse ; des hommes décidés à suivre dans tout leur enseignement les directions de leur curé, et au besoin, créer des établissements libres. (Longs applaudissements.)

Comme pasteurs, les évêques veillent à la sûreté du troupeau qui leur a été confié, troupeau auquel nous nous faisons gloire d'appartenir. Ils veillent à sa santé en le défendant aussi bien contre les lions et les loups qui l'attaquent avec furie et qui cherchent à le disperser par la force, que contre les séductions des pâturages aux apparences plantureuses qui semblent devoir donner la vie et qui, perfidement empoisonnés, le font tomber dans le marasme, puis la mort. (Applaudissements prolongés.)

Ils nous enseignent la vérité et nous mettent en garde contre l'erreur.

C'est dans l'exécution de cette mission divine, qu'ils viennent trop souvent, hélas ! se heurter contre l'action opposée des ministres de l'État, lorsque ceux-ci, oubliant ou ne connaissant pas leurs véritables devoirs, prennent des mesures qui compromettent directement ou indirectement la santé spirituelle du troupeau.

Si, dans plusieurs cantons, là où les populations sincèrement catholiques se donnent des gouvernements qui représentent leurs croyances et leurs sentiments religieux, l'évêque a non seulement la liberté de remplir complètement sa mission, mais est encore secondé par l'État, nous voyons malheureusement plusieurs diocèses où les pasteurs ont à lutter péniblement et incessamment pour la défense des droits de Dieu et de son Église.

Partout nos évêques ont montré qu'ils connaissaient leurs devoirs et qu'on ne pourrait les faire fléchir quand on attaquait les droits de l'Église et qu'on mettait en danger la foi et le salut du troupeau.

Nous avons vu un évêque arraché violemment de son siège, traîné dans les prisons, puis exilé ; nous en voyons d'autres séparés d'une partie de leurs fidèles ou injustement bannis du sol de la patrie, condamnés à vivre sur la terre étrangère.

Dans la prospérité et la tranquillité, comme dans l'adversité et la persécution, nos évêques sont également admirables, et méritent notre reconnaissance, notre respect religieux et notre amour.

Faisons des vœux pour que la Providence prépare aux évêques persécutés le retour au milieu de leurs ouailles et la complète liberté de l'exercice de leur ministère, la fin des injustices dont ils sont les victimes ; souhaitons à ceux qui jouissent actuellement de la paix, qu'elle ne soit pas troublée ; souhaitons surtout et faisons tous nos efforts pour que l'accord soit parfait entre les ministres de Dieu et ceux de la patrie, entre l'Église et l'État, et prions Dieu qu'il conserve longtemps ou qu'il rende à leurs troupeaux leurs pasteurs bien-aimés.

Résumons ces vœux dans une seule expression :

Vivent Nos Seigneurs les Évêques ! (Applaudissements et acclamations prolongés.)

Toast de Mgr Cosandey au gouvernement de Fribourg.

Tout à l'heure vous avez accueilli par vos applaudissements les nobles paroles que vient de prononcer M. le vice-président du conseil d'Etat du canton de Fribourg ; vous avez acclamé le toast porté aux évêques de la Suisse, unis de cœur et d'esprit, quoique séparés les uns des autres par la distance, la violence et l'exil !

Messieurs, ces paroles nous ont profondément émus ; les sentiments si chrétiens et si patriotiques qu'elles renfermaient ont touché notre cœur; elle a réjoui notre âme, cette affirmation publique et solennelle des vrais principes sur lesquels repose l'ordre religieux et social, sans lesquels ni les peuples, ni les individus ne sauraient être heureux et prospères. (Applaudissements.)

Mais, Messieurs, si l'Église contribue par le ministère de ses chefs hiérarchiques à maintenir l'ordre et la paix dans la société humaine, si les vérités qu'elle enseigne et les devoirs dont elle recommande sans cesse l'observation sont seuls efficaces pour rendre un peuple réellement heureux et prospère, l'autorité civile n'en a pas moins, dans sa sphère, une mission belle et glorieuse à remplir, la mission de travailler au bonheur et à la prospérité de la patrie. (Bravos.) Cette mission, un bon gouvernement la remplit, quand il sait rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. (Nombreux et enthousiastes applaudissement); quand, tout en gardant son indépendance dans sa sphère, il laisse à l'autorité religieuse sa liberté d'action dans le champ du Seigneur pour le salut éternel des âmes. Cette mission, un bon gouvernement la remplit quand, soucieux uniquement du devoir et de la conscience, il va son chemin sans peur comme sans reproche; quand il cherche par des institutions utiles à améliorer le sort des malheureux ; quand l'observation des lois est sa première préoccupation ; quand il favorise l'instruction et la bonne éducation du peuple; en un mot, quand tout ce qui peut augmenter le bien-être matériel et moral de la patrie lui est à cœur. (Vives acclamations.)

Or, Messieurs, ces qualités d'un bon et excellent gouvernement, (Bravos dans tout l'auditoire.), nous les saluons avec bonheur dans les dignes magistrats qui dirigent nos destinées civiles. Nous faisons des vœux pour que la divine Providence les garde longtemps encore, et les aide à remplir leur mission pour le bonheur de l'Église et de la patrie. (Longues acclamations. Vive Monseigneur ! Vive le gouvernement de Fribourg !)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — Les ministres nouveaux. — M. Barthélemy Saint-Hilaire et ses idées. — Les sous-secrétaires d'État. — Circulaire du ministre des affaires étrangères. — Ce qui se prépare pour les Congrégations non-autorisées. — L'affaire de Dulcigno.

30 septembre 1880.

Nous avons un ministère, et quel ministère ! En tête M. Jules Ferry, l'auteur de l'article 7 ; à la suite MM. Constans, Cazot

et Farre, déjà très avantageusement connus, et, pour jeter un peu de gaieté dans la situation, comme ministre des affaires étrangères, l'aristotélique M. Barthélemy Saint-Hilaire qui, de sa vie, ne s'est occupé de diplomatie et qui ne connaît guère mieux la question grecque, par exemple, que le grec lui-même, témoins les contre-sens de sa traduction d'Aristote.

Bref, le ministère du 22 septembre est ainsi composé :

M. *Jules Ferry*, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des cultes ;
M. *Constans (Zéphyrin)*, intérieur et cultes, comme ci-devant ;
M. *Barthélemy Saint-Hilaire*, affaires étrangères ;
M. *Magnin*, finances, comme ci-devant ;
M. *Cazot*, justice, comme ci-devant ;
M. *Sadi-Carnot*, travaux publics, où il était sous-secrétaire d'État ;
M. le général *Farre*, guerre, comme ci-devant ;
M. *Tirard*, agriculture et commerce, comme ci-devant ;
M. *Cochery*, postes et télégraphes, comme ci-devant ;
M. le vice-amiral *Cloué*, marine.

Il n'y a donc que trois noms nouveaux, ceux de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Sadi-Carnot et Cloué, qui remplacent MM. de Freycinet, Varroy et Jauréguiberry ; encore M. Sadi-Carnot était-il déjà sous-secrétaire d'État au ministère dont il est devenu le titulaire ; et il n'y a qu'un changement important, qui a ajouté au titre de M. Jules Ferry celui de président du conseil.

—

Que sont les nouveaux ministres ?

M. Sadi-Carnot est le petit-fils do Carnot, « l'organisateur de la victoire, » le fils de Carnot qui fut quelque peu ministre en 1848 et qui est aujourd'hui sénateur, si nous ne nous trompons ; il doit son prénom de Sadi à un frère aîné de son père qui mourut du choléra en 1832. Lui-même est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur des ponts et chaussées. La révolution du 4 septembre l'a fait entrer dans la politique. Il est devenu l'un des fondateurs du groupe de la gauche républicaine. M. de Freycinet se l'attacha en qualité de secrétaire d'État aux travaux publics, et M. Varroy le conserva.

M. le vice-amiral Cloué est né en 1818. Il entra au service en 1832. Son avancement fut assez lent, et dû à son mérite. Promu contre-amiral en 1867, il commanda pendant trois années

la division novale de l'océan Pacifique. Il fut fait vice-amiral en 1871 ; il était préfet maritime à Cherbourg pendant la présidence du maréchal de Mac-Mahon. La presse avancée l'accuse d'être clérical ; nous verrons bien.

M. Barthélemy Saint-Hilaire est né en 1805. Deux traits font sa biographie : il a traduit plus ou moins mal Aristote, et il a été le secrétaire de M. Thiers. Excellent homme dans les relations privées, il n'a pas jusqu'ici brillé, — et il est déjà tard, — parmi les hommes d'État. Brillera-t-il? Quelques citations vont permettre de tirer son horoscope.

Voici ce que M. Barthélemy Saint-Hilaire écrivait de Paris, le 11 mars 1880, au directeur d'une revue de Berlin, la *Deutsche Revue :*

Cher monsieur,

J'ai lu avec un vif intérêt votre article sur la politique du prince de Bismark ; je regrette, il est vrai, de ne pouvoir, comme je voudrais, me former une opinion précise sur la ligne-conduite qu'il a adoptée à l'intérieur. Quant à sa politique étrangère, on la considère en France comme basée sur un vaste programme, très profond en lui-même et assurément utile au maintien de la paix européenne. Mis en garde par les préliminaires du traité de San-Stefano, le prince s'est efforcé, au congrès de Berlin, d'en restreindre, autant que possible, les conséquences.

La chute imminente de l'empire ottoman l'a porté à se rapprocher de l'Autriche, dont les intérêts, du côté de la Russie, sont les mêmes que ceux de l'Angleterre et de la France. De là son voyage à Vienne et sa froideur, pour ne rien dire de plus, à l'égard de tout ce qui est russe. Le système du grand chancelier est parfaitement intelligible, et pendant ces deux dernières années, peut parfaitement être suivi dans son développement.

La courtoisie extrême montrée par l'empereur et l'impératrice d'Allemagne à l'égard de l'ambassadeur français est une autre preuve de la marche méthodique qu'on suit à Berlin. Personne ne peut nier que cette politique ne soit basée sur une grande conception, et si elle ne se dément point, elle peut avoir les plus heureux résultats. Les paroles de lord Beaconsfield touchant les prochaines élections sont faites pour confirmer mes prévisions. Je vous donne mes opinions pour ce qu'elles valent, mais elles gagnent journellement plus d'adhérents en France, et je ne doute point qu'elles ne soient partagées et approuvées par toute l'Europe occidentale.

Croyez-moi, etc.

BARTELHÉMY-SAINT-HILAIRE.

Voilà pour l'intelligence du patriotisme ; voici pour la clairvoyance de ses prévisions; c'est une lettre au même :

Paris-Passy, 6 avril.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 3 et le numéro d'avril de la *Deutsche-Revue*. Vous avez fait beaucoup d'honneur à ma lettre, en la plaçant en tête de votre recueil. Si elle peut tant soit peu contribuer au maintien de la paix européenne, j'en serai très heureux. Je vous remercie de l'usage que vous en avez fait.

Les élections anglaises changeront les relations intérieures en Angleterre, mais elles ne modifieront en rien sa politique extérieure ; les libéraux seront forcés de suivre la politique de lord Beaconsfield, qui était la vraie.

Quant à nous, l'agitation cléricale s'apaisera bientôt. L'État a pour lui l'autorité de la loi, dont le texte ne laisse pas le moindre doute. Les congrégations renonceront à faire cause commune avec les jésuites, qui, de leur côté, sont trop habiles pour pousser la résistance à outrance. Ils cèderont à l'orage, pour reparaître peut-être de nouveau, quand le moment sera plus favorable. Je ne crois pas que la cour de Rome les soutienne très énergiquement.

Agréez, etc.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

—

Le ministère n'ayant que trois nouveaux titulaires, n'a pas eu besoin de beaucoup de nouveaux sous-secrétaires d'État. M. *Martin-Feuillée* est resté à la justice, M. *Fallières* à l'intérieur et cultes, M. *Wilson* aux finances, M. *Turquet* à l'instruction publique et beaux-arts, et M. Girerd à l'agriculture et commerce. Nous avons à indiquer de plus M. Horace de Choiseul, chargé d'aider M. Barthélemy Saint-Hilaire aux affaires étrangères, et M. *Raynal*, qui remplace M. Sadi-Carnot, devenu ministre.

M. le comte de Choiseul est né à Paris le 23 février 1837 ; il est petit-fils du général Sébastiani et descendant de l'illustre famille des ducs de Choiseul-Praslin ; il avait été élu député de Seine-et-Marne sur la liste conservatrice, en 1871 ; puis il s'attacha à la fortune de M. Thiers et entra ainsi en relations avec son ministre actuel.

M. David Raynal a une quarantaine d'années ; il est né à Bordeaux, où il est négociant, et appartient au culte israélite.

—

Voilà donc le nouveau ministère constitué. Vivra-t-il? M. Gambetta lui a promis son appui ; ce n'est pas un signe de

longue vie, puisque M. Gambetta appuyait aussi le ministère précédent, et on s'accorde en général à le voir végéter jusqu'à la réunion des Chambres, qui, à ce qu'il paraît, ne seront pas convoquées avant l'époque d'abord fixée.

En tout cas, si le ministère tombe, ce ne sera pas pour s'être montré trop belliqueux, car voici la circulaire que M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, vient d'adresser aux agents diplomatiques français à l'étranger.

Paris, le 24 septembre 1880.

Appelé par la confiance de M. le président de la République au ministère des affaires étrangères, mon premier devoir est de vous prier d'assurer au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité que le nouveau cabinet ne changera rien à la politique extérieure du cabinet précédent. Jamais la France n'a attaché plus de prix au maintien de la paix, si féconde pour sa prospérité et son honneur.

Ce système, inauguré par la sagesse de M. Thiers, dont j'ai été si longtemps l'ami, a été suivi avec constance depuis dix ans et a porté d'excellents fruits. Nous resterons fidèles à une tradition si heureuse, et nous ferons tout pour développer encore les bonnes relations que la République française entretient avec les autres gouvernements.

Quant à moi personnellement, j'y appliquerai toutes mes forces; et je compte, pour m'aider à remplir cette tâche patriotique, sur le concours le plus dévoué de tous les représentants de notre diplomatie.

C'est là, comme on l'a dit, un énergique aplatissement, et c'est bien loin du discours de Cherbourg. Aussi se demande-t-on comment M. Gambetta, qui s'est montré si irrité du discours de Montauban, peut promettre son appui à un ministère qui se pose, ou plutôt qui se prosterne ainsi devant l'étranger. Mais qui pourra sonder les profondeurs de l'opportunisme?

—

Aplati devant l'étranger, le ministère se redresse contre les congrégations. La franc-maçonnerie est pressée d'appliquer le second décret du 29 mars. Le *Monde* indique parfaitement la situation dans les lignes qui suivent, et que nous lisons dans son numéro d'hier :

Les journaux favorisés des confidences du Ministère font savoir au public que le Gouvernement va procéder prochainement à l'application du second décret du 29 mars. On n'attend pour se remettre à l'œuvre que le retour du ministre de l'intérieur, qui est allé se promener en Suisse; c'est un délai d'une huitaine de jours, dit-on.

Mais les officieux ne nous apprennent pas encore quelles congrégations seront frappées tout d'abord; M. Constans préfère sans doute laisser planer « la terreur » indistinctement sur tous les religieux, parmi lesquels il se prépare à choisir quelques victimes. C'est un raffinement de persécuteur.

Il est à prévoir qu'une fois commencées les exécutions ne s'arrêteront pas. Le Gouvernement compte occuper ainsi l'attention publique jusqu'au moment où se réunira le tribunal des conflits. Les journaux républicains annoncent que ce tribunal s'assemblera le 6 novembre et qu'il statuera dans cette première audience sur quatre affaires concernant les Jésuites. Nul n'ignore que le Gouvernement se propose de s'appuyer sur la décision qui sera rendue pour procéder avec une fausse apparence de légalité contre les congrégations.

Mais qui donc MM. Constans, Cazot et leurs pareils prétendent-ils tromper par cette odieuse comédie ? Ne voit-on pas que tout est convenu d'avance, et M. Cazot semble déjà tenir dans son portefeuille le texte de la décision du tribunal des conflits. Sans cela, comment saurait-on, dès aujourd'hui, qu'il suffira de la seule audience du 6 novembre pour statuer sur quatre affaires? M. Cazot, d'ailleurs, aura soin de présider lui-même, pour éviter qu'il ne surgisse aucun contre-temps, et, en cas de besoin, il sera là pour départager les juges avec cet esprit d'impartialité qu'on attend de lui. Voilà ce que les républicains appellent le régime de la légalité.

On sait quel est le rôle du tribunal des conflits ; il n'a pas à connaître du fond de la question; il décide seulement devant quelle juridiction doivent être renvoyées les parties. Les congrégations demandent à être jugées par les tribunaux ordinaires ; le Gouvernement prétend, au contraire, porter la cause devant le Conseil d'État. Cela se conçoit, puisque le Conseil d'État, réorganisé de la façon que l'on sait, est servilement à la disposition du Gouvernement. En conséquence, les congrégations peuvent avoir confiance en Dieu et dans la bonté de leur cause ; mais elles ne doivent pas compter un seul instant sur la justice du tribunal républicain qu'on leur imposera. A partir du 6 novembre, l'exécution du décret de persécution sera menée grand train.

Le *Rappel*, qui n'est pas mécontent, explique ainsi la marche que suivra le gouvernement :

On sait que, dès que le ministre de l'intérieur sera de retour, c'est-à-dire dans une huitaine de jours, l'exécution commencera, non pas d'une manière systématique et par voie de mesure d'ensemble, mais par mesures distinctes s'appliquant aux départements où les conditions seront le plus favorables à l'application prompte et efficace des lois.

Pendant que cette exécution s'effectuera, le délai qui nous sépare de l'époque de la réunion du tribunal des conflits s'écoulera. Ce tribunal doit se réunir normalement le 6 novembre. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le gouvernement a renoncé d'user du droit strict qu'il tient de la loi pour convoquer ce tribunal par anticipation. L'avantage lui a paru trop peu considérable pour une avance d'une ou deux semaines au plus.

Le samedi 6 novembre, le tribunal des conflits statuera sur quatre affaires datant d'avant les vacances et soulevées toutes les quatre à propos de l'expulsion des jésuites. Ce sont les premières qui se présentent par ordre chronologique.

Le tribunal des conflits tiendra deux autres audiences le samedi 13 et le samedi 20 novembre, pour juger les autres affaires du même genre. Mais la seule décision qu'il importera de connaître sera celle du 6 novembre, celles qui seront rendues ultérieurement devant être évidemment identiques, puisqu'elles s'appliquent à des cas identiques.

Dès que cette décision du 6 novembre sera connue, le gouvernement s'y conformera pour la suite de l'application à faire du décret du 29 mars aux congrégations qui ne seront pas encore touchées en ce moment, c'est-à-dire au plus grand nombre d'entre elles.

Il importe de rappeler à cette occasion que le tribunal des conflits ne statue pas sur le fond de la question ; il désigne seulement la juridiction devant laquelle doit se poursuivre le jugement de l'instance engagée par les congrégations dissoutes contre le gouvernement qui leur applique les lois existantes.

Les congrégations prétendent que c'est aux tribunaux ordinaires de connaître de leur procès ; le gouvernement estime, de son côté, que c'est le conseil d'État qui est seul compétent. C'est le tribunal des conflits qui dira laquelle de ces deux juridictions est compétente. Et suivant ce qu'il aura déclaré, le gouvernement agira.

Or, il faut savoir que le tribunal des conflits, choisi exprès et présidé par M. Cazot, se prononcera en faveur du gouvernement, — c'est l'espoir des ministres, — contre la justice, le droit de propriété et la liberté.

—

L'affaire de Dulcigno paraît entrer dans une nouvelle phase. La Porte tient ferme ; les Albanais sont résolus à repousser la force par la force, et, la flotte combinée hésitant à recourir à l'argument du canon, tant les conséquences pourraient être graves, les Monténégrins se montrent moins disposés à en venir aux mains. Il est difficile que la question ne s'éclaircisse pas

d'ici à quelques jours. Il est temps que la lumière se fasse. Puisse la France se retirer à temps et honorablement du guêpier dans lequel l'a si aveuglément jetée la politique opportuniste.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Léon XIII s'occupe toujours de la canonisation des saints et prouve que l'Église est toujours féconde et qu'elle a toujours de grands modèles à offrir aux fidèles.

Voici ce qui vient de se passer pour l'exaltation de la bienheureuse Claire de Montefalco :

Suivant le désir du digne archevêque de Spolette, Mgr Pogliari, le Saint-Père a permis une nouvelle reconnaissance de l'état du corps de la bienheureuse Claire de Montefalco, morte en 1308, et vénérée dans l'église du monastère de cette ville.

Dans ce but, Mgr Salviati, promoteur de la foi, Mgr Caprera, assesseur de la Sacrée Congrégation des Rites, y sont allés.

Le 20 août, en présence de l'archevêque de Spolette et de l'évêque de Fuligno, du R. P. Martinelli et du R. P. Primavera, de plusieurs dames de la haute noblesse et de beaucoup de personnages et de notables de la ville, on a ouvert le sacré tombeau dans lequel est renfermé le corps de cette bienheureuse. Après avoir vérifié que les signes apposés en 1850 étaient intacts, et après la lecture du procès-verbal qui eut lieu à cette époque, quatre dames, parmi lesquelles la duchesse de Boncompagni, née princesse Borghèse, ont soulevé les riches vêtements qui recouvraient son corps. Alors, les deux médecins et chirurgiens qui avaient été demandés ont constaté que ce corps vénéré restait non seulement intact, mais très-flexible dans les bras et même dans les cartilages des oreilles.

Après la reconnaissance de ce miracle, toujours constant depuis *six* siècles, ce corps miraculeux fut de nouveau habillé, et l'on prit acte de tous ces faits, et toutes les personnes présentes furent invitées à signer le procès-verbal. Puis on examina les deux grands et riches reliquaires dans l'un desquels on conserve le cœur de la bienheureuse Claire, et dans l'autre les signes de la passion de Notre-Seigneur, tels que la croix et les verges qui furent extraits de son cœur. D'autres emblèmes de la Passion, extraits aussi de son cœur,

furent, à l'époque de sa mort, envoyés à Avignon au Pape Jean XXII, qui ordonna la compilation des actes pour sa canonisation, ce qui ne put cependant s'accomplir à cause des bouleversement civils de l'époque.

Le lendemain de sa reconnaissance, une messe solennelle fut dite à l'autel sous lequel repose son corps, et Mgr Pogliari prononça une homélie des plus savantes, en présence d'une immense quantité de fidèles qui attendent toujours les cérémonies de la canonisation de leur patronne.

—

La Sacrée Congrégation de la Propagande, dans sa dernière réunion plénière, a pris les décisions suivantes, que Notre Saint-Père le Pape a daigné plus tard approuver :

1° L'évêché de Chicago dans les États-Unis a été érigé en archevêché ;

2° Mgr Patrice Feehan, évêque de Nashville, a été tranféré au nouveau siège archiépiscopal de Chicago ;

3° Un nouveau diocèse, suffragant de Saint-Louis, a été érigé à Kansas City ;

4° Les sièges d'Alton et de Péoria ont été déclarés suffragants de l'archidiocèse de Chicago. — (*Missions catholiques.*)

—

Pie IX, dans son testament, avait fixé à 2,000 francs au maximum le coût du monument funèbre où devront reposer ses cendres. Une commission de cardinaux, sur l'invitation de Léon XIII, considérant cette somme comme insuffisante, a décidé que, tout en respectant la volonté de Pie IX, on pouvait, en n'employant que 2,000 francs pour les frais de la sépulture et du tombeau proprement dit, enclaver ce petit monument dans un autre plus vaste. — Quant au surcroît de dépenses, les cardinaux créés par le prédécesseur de Léon XIII y pourvoiront.

France.

Belley. — Mgr Soubiranne, évêque de Belley, aujourd'hui guéri, vient de faire une visite au tombeau du saint curé d'Ars. Il venait lui payer une dette de reconnaissance, car il attribue à sa protection la préservation de ses jours dans la terrible chute dont il a failli être victime et le prompt rétablissement de sa santé.

Voici le récit que le Prélat a fait à la foule nombreuse et sympathique accourue dans l'église pour le voir et l'entendre :

Je récitais mon bréviaire, lorsqu'à un brusque contour du chemin, une énorme roue de scierie vint effrayer mes chevaux; ils firent un écart si violent que mes serviteurs furent projetés sur la route, et les chevaux affolés se précipitèrent dans un ravin, entraînant après eux la voiture où nous étions avec mon grand vicaire. Ce fut alors que je compris que j'étais perdu; je ne savais pas dans quel gouffre je tombais, ni quelle était sa profondeur. Nous ressentîmes trois secousses terribles dont une me brisa la cuisse. A ce moment ma pensée eut une rapidité dont on ne peut se figurer la grandeur; on a dans un semblable danger une vitesse d'esprit dont aucune comparaison ne peut donner l'idée; c'est comme la marche d'une charrette lourdement chargée comparée à celle d'une locomotive lancée à toute vapeur. Tout d'abord je fis un acte de contrition, je priais Dieu de me pardonner les fautes de ma vie; puis ma pensée se reportant sur ce diocèse de Belley qui a si souvent le malheur de changer d'évêque, je priai pour lui, et dans une exclamation qui s'échappa de mes lèvres, j'offris ma vie pour qu'il ne se ressente pas de cette nouvelle épreuve. Ensuite, m'abandonnant entre les mains de Dieu comme un enfant entre les bras de sa mère, j'eus un instant de paix intérieure, de confiance filiale si grande que dans ma vie antérieure je n'avais jamais rien éprouvé de semblable. Quatre figures m'apparurent alors: la sainte Vierge, saint François de Sales, saint Anthelme et le vénérable Curé d'Ars. Ce dernier me dit ces paroles: « Vous ne mourrez pas, vous serez évêque de Belley et vous guérirez. » Était-ce une voix ou une inspiration? je ne veux pas me prononcer, mais cette assurance donnée par le Vénérable m'a soutenu le courage; et, lorsque au prix de souffrances horribles on me tira de la voiture brisée, je me disais: « Je ne mourrai pas, il me l'a promis. » Un instant, les atroces contusions dont mon corps était couvert et qui, à elles seules, pouvaient me faire mourir, me firent craindre de défaillir.

Les pieds dans l'eau glacée, je commençais à ressentir ces terribles contractions nerveuses qu'on appelle le *tétanos;* je voulus trois fois me soulever, mais ma jambe ne pouvait remuer et je restais toujours sur le plafond de la voiture où la violence du choc nous avait étendus. Mon grand vicaire, la figure ensanglantée, parvint à sortir en faisant acte d'énergie et je le suppliai ainsi que mes serviteurs de me tirer de mon affreuse position; ils le firent avec une peine extrême, ayant à remonter une pente plus glissante que du savon. En haut du ravin, on me déposa sur de la sciure de bois et j'eus à ce moment une sueur froide si abondante qu'une femme qui se trouvait là s'écria. « Monseigneur va mourir, il a la sueur de la mort. » Mais non, je savais que le Vénérable m'avait dit: « Vous serez évêque de Belley, vous guérirez, » et, fermement convaincu de la vérité de ses paroles, je demandai un médecin.

Le Prélat a promis de travailler de toutes ses forces à la canonisation du vénérable Curé d'Ars.

Grenoble. — Le 19 septembre, 8,000 pèlerins étaient réunis sur la montagne de la Salette, pour célébrer le trente-quatrième anniversaire de l'apparition de la Sainte Vierge. Il y avait là des Canadiens-Français, des Espagnols. Une foule de fidèles était venue des villages environnants.

Mgr Fava et les PP. Delaporte, Jourdan, Delorme et Ludovic, qu'accompagnaient un grand nombre de membres du congrès des œuvres ouvrières, ont prononcé des sermons.

Trente bannières flottaient à la procession qui a eu lieu sur la montagne.

Étranger.

Allemagne. — Le conseil supérieur de l'Église évangélique, à Berlin, vient d'envoyer une ordonnance aux présidents où directeurs des églises, qui leur enjoint d'appliquer les peines disciplinaires à ceux qui omettent le baptême, la bénédiction nuptiale, etc. Mais une partie de la presse libérale de ce royaume de la crainte de Dieu et des bonnes mœurs a déclaré que si l'on en venait aux peines disciplinaires, surtout à l'exclusion de la participation à la Cène, des milliers de chrétiens sortiraient de l'Église. D'où il ressort évidemment qu'un grand nombre de ces libéraux veulent une *Église chrétienne* sans baptême et sans mariage.

— A Cologne, l'élite des catholiques a tenu une réunion pour délibérer sur la conduite à tenir lors de la fête d'inauguration de l'achèvement de la cathédrale ; et il a été pris la résolution suivante : « L'assemblée salue avec joie l'achèvement du dôme et exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont hâté les travaux ; mais elle déplore que l'inauguration ait lieu alors que les conflits religieux empêchent l'archevêque d'y prendre part. Elle espère que les catholiques assisteront au service divin, mais qu'ils observeront, selon les vœux du chapitre et de l'archevêque, une réserve pleine de dignité en ce qui concerne les autres parties de la fête. »

Un membre du centre aurait blâmé cette résolution.

« Les catholiques sont impolitiques, a-t-il dit, de se tenir éloignés d'une fête à laquelle prendront part tous les princes allemands, toutes les confessions, tous les partis, toutes les

classes de la société, d'une fête qui est, en fin de compte, un hommage rendu à l'Église catholique.

Les catholiques libéraux sont partout les mêmes.

Angleterre. — Le général de l'Ordre des Chartreux fait élever en ce moment dans le comté de Sussex, entre Brighton et Worthing, un immense monastère construit sur le même modèle et presque aussi vaste que la Grande-Chartreuse du Dauphiné. Le nouveau couvent de Chartreux, dédié à saint Hugues, l'évêque de Grenoble qui établit saint Bruno dans sa solitude de Saint-Pierre, est situé au milieu d'une contrée boisée ; les bâtimenst, entourés de cours et de jardins, comprennent deux principaux corps de logis, dont l'un, qui renfermera le cloître et les cellules, a près de 400 mètres de long. Tout autour se trouvent un moulin, des étangs et un lac, La chapelle aura les proportions d'une basilique et sera surmontée d'une flèche très élevée. Outre sa cellule, chaque moine aura une salle de travail et un jardin séparé. De même qu'à la Grande-Chartreuse, les religieux du monastère de Sussex coucheront sur la paille, porteront le cilice et se consacreront aux travaux de l'agriculture.

— On annonce la mort de M. l'abbé Masny, curé de la paroisse de l'Immaculée-Conception, à Port-Louis (Ile Maurice) ; ce vénérable prêtre est le fondateur de la communauté des Sœurs de Charité de Notre-Dame de Bon-Secours, qui compte, outre de nombreuses maisons à Maurice, une maison à Rome et une à Bruxelles.

M. l'abbé Xavier Masny, né à Gilly, le 11 août 1813, fut vicaire à Dour ; curé à Rumes de 1840 à 1844 ; en 1844, il donna sa démission et partit comme missionnaire à l'Ile Maurice.

États-Unis. — Le fils unique de M. Sherman, général en chef de l'armée des États-Unis, et le fils du sénateur Kirvan, après avoir passé en Angleterre deux années comme novices de la Compagnie de Jésus, viennent d'entrer, comme régents, dans un collège de la même Société, à Voodstok (Maryland).

— On lit dans le *Times* du 14 septembre :

Il y a un peu plus d'un siècle, il n'y avait pas un seul évêque catholique dans tous les États-Unis ; tous les fidèles romains étaient sous la juridiction du Dr Challoner, vicaire apostolique à Londres. Un évêque fut cependant nommé au commencement de

ce siècle ; le nombre de ses collègues s'accrut jusqu'à 5 dans la première décade ; la décade suivante il n'y en eut qu'un de plus. En 1830 le nombre des diocèses fut de 11 ; dans les dix années qui suivirent, il fut porté à 16; de 1840 à 1860, il y eut 43 diocèses. La statistique actuelle indique 11 archevêques, 46 évêques et 8 vicaires apostoliques. La population catholique répandue dans ces diocèses est évaluée à 5,786,000. N'est-ce pas que Voltaire a décidément « écrasé l'Infâme ? »

Suisse. — NN. SS. les évêques de Suisse viennent d'adresser aux fidèles un *avertissement* sur les dangers que court la foi dans leur patrie et sur les moyens de l'en préserver.

— Les républicains suisses ne croient pas encore, comme ceux de France, qu'on puisse se passer de Dieu. Voici la publication que le conseil d'État de Genève vient de faire afficher à l'occasion du jeûne fédéral :

Chers concitoyens !

Le jeûne d'actions de grâces institué par les conseils de la Confédération sera célébré le dimanche 19 septembre.

En ce jour solennel, de concert avec nos confédérés, nous élèverons nos âmes vers Dieu, nous le bénirons pour ses bienfaits et nous implorerons sa protection sur notre pays et sur nos familles.

Nos cœurs réunis dans ces sentiments de reconnaissance et d'amour seront, mieux que jamais, rapprochés les uns des autres, et battront à l'unisson pour cette patrie sur laquelle nous invoquerons tous ensemble les bénédictions divines.

Dieu protège la Confédération suisse !

Genève, le 17 septembre.

Au nom du conseil d'État :

Le chancelier,

Ch. Archinard.

Turquie. — Les *Missions catholiques* nous apportent la traduction de la réponse faite par le sultan à une lettre du Saint-Père présentée par Mgr Vannutelli :

A notre ami majestueux, noble et bien-aimé, le Pape Léon XIII.

J'ai reçu avec plaisir la lettre amicale ainsi que les précieux cadeaux que Votre Sainteté a bien voulu m'envoyer par l'entremise de Mgr Vannutelli, archevêque de Sardes, son délégué à Constantinople, en témoignage de sa sincère amitié envers moi.

De même que mes fidèles sujets, appartenant à la communauté catholique, sont traités avec une justice que Votre Sainteté apprécie, de même je tiens naturellement au bien-être de tous mes sujets qui remplissent leurs devoirs avec une constante fidélité.

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY

En remerciant vivement Votre Sainteté des sentiments de sympathie et de sincère amitié que Mgr Vannutelli m'a témoignés de sa part, aussi bien que de sa lettre et de ses souvenirs, je La prie de croire aux vœux que je ne cesse de former pour sa gloire et pour la prolongation de ses jours.

J'aime à espérer qu'Elle voudra bien me donner, comme par le passé, des marques de sa bonne amitié.

Le 11 chaban de l'année de l'hedjire 1297 (19 juillet 1880).

HAMID.

Le sultan a voulu employer, à l'adresse du Saint-Père, le mot turc *hachmetlu* (majestueux), dont il se sert pour les souverains chrétiens de l'Europe. Les rapports entre la Porte ottomane et le Saint-Siège sont donc des meilleurs.

Missions.

CHINE. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse* d'Arras :

Le Saint-Siège, voulant donner un successeur à Mgr Dubar, décédé le 1er juillet 1878, a choisi le Père Bulté, enfant du diocèse d'Arras, pour le mettre à la tête de l'immense vicariat apostolique du Tché-Ly Sud-Est, en Chine.

Le P. Henri Bulté, né à Héricourt, le 8 novembre 1830, après avoir été vicaire de Carvin et curé de Wail, entra chez les Jésuites et partit de là pour les missions de la Chine.

Le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes dont il avait montré tant de preuves pendant le temps trop court qu'il passa dans le diocèse, donne la mesure de l'ardeur avec laquelle il s'appliqua à la conversion des infidèles du vaste Empire chinois.

Prédications publiques, instruction et éducation des enfants, direction des âmes, formation d'un clergé indigène, rien ne lui était étranger. Il était à tout, il était l'homme de tout et de tous.

Aussi fut-ce avec bonheur que l'on apprit la préconisation à l'épiscopat d'un Père si bon et si aimé.

Mgr Bulté fut sacré le 29 juin par Mgr Garnier, évêque de Kiang-Nan, dans l'église de Tonkadou, où il avait pendant longtemps exercé les fonctions du saint ministère.

PATAGONIE. — La Mission salésienne commence à porter ses fruits.

Dans les deux colonies seulement de *Carmen* et de *Mercedes*, établies en face l'une de l'autre, sur les rives du majestueux Rio-Negro, plus de mille personnes ont reçu les sacrements de

Pénitence et d'Eucharistie, et huit cents celui de Confirmation.

Les Sœurs de Marie-Auxiliatrice, gloire de leur sexe et de la religion, ont ouvert une école *de las Indias*, et font déjà la classe à un bon nombre de jeunes filles indigènes et indiennes.

Le 4 du mois dernier, Mgr Espinoza est allé à *Guardia Mitre*. Le trajet fut de 120 lieues, au milieu des fatigues de tout genre, des désagréments de la monture, avec des pluies torrentielles ou sous les rayons d'un soleil tropical. Mais ses fatigues furent largement récompensées, car deux mille personnes environ, parmi lesquelles beaucoup d'Indiens baptisés l'année dernière dans le voyage d'exploration entrepris par Mgr Espinaza en compagnie de D. Costamagna et de D. Louis Botta, salésiens, reçurent le sacrement de Confirmation. Plusieurs mariages furent bénis, et 350 Indiens, la majeure partie adultes, furent régénérés dans les eaux du Baptême.

Les missionnaires s'organisent pour pénétrer plus avant dans le pays.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. les numéros précédents.)

LXXX

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE

à M. le ministre de l'intérieur et des cultes.

—

Évêché de Saint-Jean de Maurienne, le 12 mai 1880.

Monsieur le ministre,

Je viens unir ma voix à celle de mon métropolitain et de l'épiscopat français, et vous prier de rapporter les deux décrets du 29 mars contre les congrégations religieuses. Toujours les évêques catholiques ont élevé la voix pour éclairer les puissances et les arrêter quand elles sont entrées dans la voie des empiètements sur les droits de l'Église, et l'histoire nous apprend qu'ils ont souvent été écoutés, même par les monarques les plus absolus, lorsque ces monarques portaient au front le caractère de la grandeur et cherchaient avant tout le bonheur de leurs sujets. J'ai donc la confiance qu'un ministre de la république française voudra bien accueillir mes respectueuses observations.

Vous avez pris soin de faire dire aux populations que l'exécution des deux décrets n'attaquera pas l'Église catholique. Que telle soit votre pensée et votre intention, je me garderai de le nier; mais, en

réalité, c'est bien l'Église catholique qui serait atteinte et qui souffrirait la persécution dans la personne des congrégations religieuses. On aurait beau dire à un malheureux dont on amputerait les mains qu'il ne souffre pas et que ce n'est pas lui, mais ses membres, qu'atteint le tranchant du fer : la nature protesterait. La plainte que vous fait entendre l'Église, monsieur le ministre, est bien le cri de la nature. Les congrégations religieuses appartiennent à la constitution de l'Église, et, si elles n'en sont pas un élément essentiel, elles en sont néanmoins partie intégrante.

C'est une vérité presque élémentaire dans la doctrine catholique, que la vie religieuse a été établie immédiatement par Jésus-Christ lui-même, qui a voulu, dans son Église, deux ordres de chrétiens : à côté de la grande multitude qui doit se contenter de la vie commune des commandements, il a placé un corps d'élite pour professer la vie évangélique, la vie religieuse. Il ne s'est pas contenté d'enseigner les trois conseils évangéliques, que nous appelons les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance : il les a, en outre, institués dans l'Église par un acte de sa puissance. Telle est la doctrine catholique, doctrine qui a sa racine dans l'Évangile et que nous ont transmise les apôtres. Aussi l'état de vie religieuse a commencé avec le christianisme, et les apôtres ont été les premiers à le professer, sous la forme de vie active. Sans doute, Jésus-Christ n'a pas défini lui-même les différentes formes de la vie religieuse ; elles ne devaient apparaître dans l'Église qu'avec les développements de cet arbre majestueux, destiné à couvrir la terre entière et à abriter les oiseaux du ciel, suivant la parole du Sauveur ; mais il en a déposé les principes dans la constitution même de l'Église. Pour constater cette vérité, il n'est pas nécessaire d'être grand théologien. Tous les papes, tous les conciles, tous les pères, tous les docteurs l'affirment d'une voix unanime. Il y a des vérités controversées que l'Église laisse à la libre discussion des opinions ; mais ici, pas une voix discordante ne se fait entendre parmi les vrais catholiques. Les sectes orientales, les jansénistes, les parlements eux-mêmes qui ont proscrit la compagnie de Jésus, ne révoquèrent jamais en doute l'institution divine des congrégations religieuses. Quiconque lit l'histoire sans parti pris voit cette vérité claire comme le soleil.

La force peut bien supprimer les congrégations religieuses sans détruire l'Église, mais elle ne peut le faire sans lui faire souffrir violence. Et comme un arbre rempli de vie auquel on coupe des branches, en reproduit de nouvelles par la vigueur même de son organisme, ainsi l'Église tendra toujours à produire des congrégations religieuses, qui forment son complément et son couronnement. Jésus-Christ a déposé dans son sein la sève des conseils évangéliques, et cette sève peut être comprimée, mais elle tend toujours, en vertu de son énergie divine, à produire ses branches reli-

gieuses, qui sont le plus riche et le plus bel ornement de l'Église catholique.

Aussi, pour quiconque connaît la nature de l'Église catholique, il n'est pas possible de nier que la faculté d'avoir des congrégations religieuses ne lui soit reconnue par l'article Ier du Concordat, qui déclare que « la religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. » Le Pape n'a pas consenti et le gouvernement de la République n'a pas demandé que l'Église fût mise par le Concordat dans un état de violence perpétuelle. Le Concordat reconnaît aux évêques la faculté d'avoir un chapitre et un séminaire. Or, si utiles, si nécessaires même que soient à l'Église ces institutions dans les circonstances actuelles, ce ne sont que des institutions ecclésiastiques, tandis que les ordres religieux sont d'institution divine. Je sais bien que certains décrets et certaines ordonnances, dont je n'apprécie pas la valeur légale, sont venus plus tard enchaîner la liberté de l'Église. Mais il m'est permis d'être douloureusement surpris qu'un ministre d'une république qui nous a promis la liberté et l'égalité, laisse de côté la pratique libérale d'un demi-siècle, pour faire revivre des dispositions que l'on croyait être à jamais ensevelies dans l'oubli.

Le concile de Rouen, tenu en 1581, recommande aux évêques de protéger, de chérir les réguliers qui partagent avec eux les fatigues du ministère, de les nourrir comme leurs coadjuteurs, et de repousser, comme si elles leur étaient personnelles, toutes les insultes faites aux religieux. Ne soyez donc pas surpris, monsieur le ministre, que tout l'épiscopat français soit alarmé et fasse entendre ses respectueuses observations, quand il voit tant de congrégations utiles à l'Église sur le point de disparaître.

Quels que soient les maux causés à l'Église par les décrets du 29 mars, je m'en consolerais un peu s'ils devaient être avantageux à l'État ; mais il n'en est rien ; au contraire, je les crois pour le moins aussi funestes à l'État qu'à l'Église. *La justice élève une nation.* Cette vérité proclamée par la sagesse divine est si fondamentale, qu'elle n'a pas échappé à la sagesse païenne elle-même. Cicéron enseigne que la justice doit être la base de la République, et il soutient de toute son énergie que l'injustice est le plus grand ennemi de l'État, et qu'il est impossible à une république de marcher et même de se tenir debout sans une grande justice.

Que telle soit aussi votre conviction, monsieur le ministre, ce serait certainement vous faire une grave injure que d'en douter.

Or, Jésus-Christ étant la justice éternelle, toutes ses institutions ne peuvent être que conformes à la justice, et les attaquer, c'est aller contre le principe fondamental de la République. D'ailleurs, quels dangers peuvent faire courir à la République des religieux et des religieuses qui font profession de pratiquer le christianisme dans ce qu'il y a de plus parfait, et qui renoncent à tout pour se

consacrer entièrement aux œuvres de piété et de charité ? N'est-il pas, au contraire, très utile à la société de placer le spectacle de leurs vertus sous les regards des hommes ? Aujourd'hui plus que jamais ils sont nombreux, ceux qui bornent les aspirations de l'homme à la possession de la fortune et à la jouissance des plaisirs, et ne savent plus respecter l'autorité. Il est donc salutaire que les exemples de détachement, de mortification et d'obéissance donnés par les congrégations soient là, comme une éloquente protestation contre le matérialisme, le sensualisme et l'anarchie qui nous envahissent de toutes parts. Il est bon aussi qu'il y ait des congrégations religieuses qui prient pour la France.

Je ne sais, monsieur le ministre, si vous partagez ma croyance à l'efficacité de la prière des saintes communautés ; mais vous ne trouverez pas mauvais que je parle en évêque catholique, et que je vous exprime ma conviction, dussent les impies en sourire de dédain. Eh bien, j'affirme que la France a besoin de la prière des religieux et des religieuses pour détourner les fléaux qui peuvent la menacer. « S'il n'y avait pas eu de religieux à Rome, disait saint Grégoire le Grand, aucun de nous, depuis tant d'années, n'eût échappé au glaive des Lombards. » Benoît XIV rend le même témoignage aux religieux de Bologne : « Cette ville, accablée de tant de calamités depuis plusieurs années, ne subsisterait plus aujourd'hui, si les prières de nos religieuses n'eussent apaisé la colère du Ciel. » Personne, je l'espère, n'osera accuser ces deux grands Papes d'avoir été des esprits faibles.

Je n'ai pas de peine à vous l'avouer, monsieur le ministre, et je me fais même un devoir de le reconnaître : il est possible que que des congrégations dégénèrent et ne produisent plus les fruits que l'Église et l'État étaient en droit d'attendre d'elles. Y en a-t-il aujourd'hui qui se trouvent dans ce cas ? Je l'ignore. Mais, s'il en est, il n'appartient pas à la puissance civile de les juger et de les frapper. C'est le droit de l'évêque pour les congrégations purement diocésaines ; c'est le droit du Pape pour toutes les congrégations. Lui seul a le droit et le devoir de couper du bel arbre de l'Église les branches desséchées ou stériles. Si la puissance séculière fait elle-même ce retranchement, elle empiète sur les droits de l'Église ; elle s'expose à couper les branches les plus fertiles et à laisser celles qui portent moins de fruits. De pareilles entreprises ont toujours eu de funestes conséquences. Loin de moi, monsieur le ministre, la pensée d'une menace quelconque. Ministres du Dieu de paix, les évêques ne veulent que la paix, et si les mesures qu'ils déplorent venaient à être exécutées, ils ne leur opposeraient que la patience et la prière. Leur respect et leur soumission à l'égard de l'autorité civile n'en seraient pas diminués d'un *iota*.

Néanmoins, je ne puis pas ne pas craindre pour ma patrie, quand je pense à la parole que le Sauveur a dite de lui-même : *Quiconque tombera sur cette pierre sera brisé.* Je vous le dis, monsieur le ministre, en toute sincérité : le clergé et les congrégations élèvent vers le Ciel leurs mains suppliantes, pour le conjurer d'épargner un tel malheur à la France, et, s'ils n'étaient pas exaucés, vous les verriez plongés dans la plus profonde consternation ; car la religion, qui nous fait aimer l'Église, nous impose la douce obligation d'aimer notre patrie. Et puisque je suis l'un des enfants de cette Savoie qui s'est donnée à la France, permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler un souvenir. Le parti qui applaudit maintenant, en Savoie, aux décrets du 29 mars, est celui qui a combattu avec fureur l'annexion de la Savoie à la France. Nous l'avons vu réclamer l'intervention de l'Angleterre, organiser des démonstrations, faire des processions, drapeau déployé, pour entraîner le peuple à la résistance ; tandis que la Savoie catholique, dont la France avait déjà les sympathies, votait l'annexion et unissait avec bonheur sa destinée à la destinée de cette France, qui a toujours eu les prédilections de Jésus-Christ et de l'Église. Ce n'est pas sans regrets qu'elle s'est séparée de son illustre dynastie. Mais, comme l'a si bien dit à la tribune française un digne représentant de la Savoie, quand elle a vu ses princes prendre la route de Rome, elle n'a pu les suivre. Elle s'est tournée alors vers la France, qui lui tendait les bras, et, en lui consacrant son patriotisme et son sang, elle a compté que sa foi serait protégée sous ce drapeau français, dont la plus grande gloire est d'avoir abrité tant de causes justes. Laissez-moi espérer, monsieur le ministre, que la Savoie ne regrettera jamais son annexion, et qu'elle n'aura pas évité Charybde pour tomber en Scylla.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression des sentiments de très respectueuse considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur,

† Michel,
Évêque de Maurienne.

L'ÉCOLE SANS DIEU

Le président du conseil Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du nouveau règlement scolaire adopté par le conseil supérieur de l'instruction publique, pour servir de modèle aux règlements départementaux relatifs aux écoles primaires publiques.

En adoptant ce règlement-type, la haute assemblée n'a pas entendu porter atteinte aux droits que l'article 15 de la loi du 15 mars 1850 attribue aux conseils départementaux. Je ne suis pas plus disposé que le conseil supérieur à inaugurer un système de réglementation uniforme et minutieuse.

Pour que l'école se fasse aimer et apprécier de tous, il faut qu'elle s'approprie aux convenances locales, qu'elle se plie aux circonstances et aux traditions, qu'elle joigne à la fixité qu'elle doit garder dans ses caractères essentiels comme institution nationale la souplesse et la variété dans les formes secondaires sans lesquelles elle cesserait d'être une institution vraiment communale.

Aussi convient-il que chaque conseil départemental reste maître d'adopter pour son ressort, sous réserve de la sanction du conseil supérieur, toutes les mesures qui, sans être contraires aux règles communes, lui paraîtront répondre à des besoins particuliers. Le règlement modèle élaboré par le conseil supérieur est essentiellement destiné à faire connaître les principes qui présideront à cette réglementation scolaire dont tous les détails peuvent, je dirai presque doivent varier. C'est donc beaucoup plus sur l'esprit que sur la lettre de ce règlement que vous aurez à appeler, monsieur le préfet, l'attention du conseil départemental et des délégations cantonales.

Je ne reprendrai pas, article par article, le texte de ce document qui n'a besoin d'aucun commentaire. Vous y retrouverez d'abord un certain nombre de prescriptions empruntées sans modification grave au règlement antérieur : telles sont celles qui concernent l'admission des élèves (art. 1 et 2), la durée des classes (art. 9), les congés et vacances (art. 20-23), l'entretien des locaux (art. 13), etc. ; telles sont aussi celles qui ont trait à la discipline (art. 18 et 19), celle qui interdit l'odieuse séparation des élèves payants et des élèves gratuits (art. 8), etc.

Les parties nouvelles du règlement ont pour objet de remettre plus vivement en lumière quelques principes qui assurément ne sont nouveaux ni en législation ni en pédagogie, mais qui semblaient s'être presque effacés dans certains règlements postérieurs à 1850.

Le premier de ces principes est celui de la liberté de conscience, que le règlement de 1880 rétablit dans son intégrité aussi bien pour les maîtres que pour les élèves.

En ce qui concerne les maîtres, le règlement-modèle de 1851 leur imposait des pratiques religieuses qui devenaient pour ainsi dire partie intégrante de leurs obligations professionnelles : « Le maître

doit instruire par ses exemples comme par ses leçons; il ne se bornera pas à recommander et à faire accomplir les devoirs que la religion prescrit; il ne manquera pas de les accomplir lui-même (art. 2). Il conduira les enfants aux offices les dimanches et fêtes (art. 22); il les portera au recueillement par son exemple (art. 24), etc. »

Sans doute plusieurs conseils avaient déjà supprimé quelques-uns de ces articles ou en avaient restreint la portée. Mais dans un grand nombre de départements, au contraire, le règlement les avait précisés et aggravés en chargeant l'instituteur de soins tout à fait étrangers à l'enseignement (1).

Le conseil supérieur de l'instruction publique n'a pas hésité à supprimer tout cet ensemble de précautions. Si elles ont trait simplement à la morale, si elles visent la conduite de l'instituteur, elles sont superflues : ce n'est pas le règlement des écoles qui peut donner à l'instituteur les vertus de son état. Si elles prétendent signifier au contraire que l'instituteur est astreint à certaines démonstrations de piété officielle et à certains actes de dévotion réglementaire, elles le mettent en dehors du droit commun, elles lui retirent même ce qui fait la dignité de toute manifestation religieuse, c'est-à-dire la spontanéité et la sincérité. Comme tous ses concitoyens, l'instituteur est libre d'observer comme il lui convient les pratiques de son culte, mais à aucun prix il ne doit être soupçonné de les accomplir par ordre, c'est-à-dire par peur ou par intérêt.

(1) *Eure-et-Loir.* — Art. 24. Dans une classe supplémentaire, l'instituteur apprendra à répondre la messe aux élèves qui auront été choisis par M. le curé pour être enfants de chœur. Il exercera aussi ces enfants à lire l'épître et il leur enseignera le chant d'église. (23 juillet 1852.)

Ariège. — Art. 26. L'instituteur devra exiger que les élèves de la 2e et de la 3e division apportent un paroissien. (23 mars 1852.)

Cantal. — Art. 3. Il se concertera avec le curé sur les temps opportuns et sur les moyens à prendre pour disposer convenablement ses élèves à la réception des sacrements. (22 novembre 1875.)

Gers. — Art. 28. Il a soin de conduire les élèves assez âgés à l'église pour se confesser ; il prend pour cela le jour et l'heure que le curé lui assigne. (12 mai 1852.)

Vendée. — Art. 24. Il tiendra à ce que chacun de ceux qui savent lire ait un livre de prières. (18 août 1853.)

Lozère. — Art. 16. Il donne à ses élèves des leçons de plain-chant et il les prépare à se rendre utiles dans les cérémonies religieuses.

Pas-de-Calais. — Art. 22. Les enfants qui savent lire doivent avoir en main un livre d'offices, et les autres autant que possible un chapelet. (16 juillet 1852.)

Haute-Saône. — Art. 24. L'instituteur conduira les enfants aux offices les dimanches et fêtes et le jeudi matin à la messe. Dans les paroisses où la messe quotidienne se dit avant huit heures, les instituteurs devront, à moins d'impossibilité, conduire tous les jours les enfants à la messe. (12 décembre 1856.)

Nul ne lui défend de conduire volontairement à l'église les élèves qui lui sont volontairement confiés par leurs familles ; mais nul n'a le droit de l'y astreindre en tant qu'instituteur. Il ne doit compte à personne de ses convictions et de ses pratiques, et quand tous les Français jouissent des bienfaits de la liberté de conscience, l'instituteur n'en saurait être exclu, seul, par sa profession-même.

Quant aux élèves, le règlement nouveau reprend sans modification ni commentaire cet article fondamental de la grande loi de 1833 que le législateur de 1850 n'a pu ni voulu abroger : « Le vœu des pères « de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la « participation de leurs enfants à l'instruction religieuse. » — Ainsi se trouve désavoué par le conseil supérieur le sophisme qui consistait à interpréter ces mots du règlement : « L'instruction primaire comprend « nécessairement » l'instruction morale et religieuse » dans le sens que tout enfant devait « nécessairement » recevoir dans l'école l'instruction religieuse sous peine d'expulsion.

La vérité est que, sous le régime de la loi de 1850, l'école publique est tenue d'offrir l'instruction religieuse à ses élèves, mais non pas de la leur imposer. On ne saurait attribuer à un simple règlement universitaire le pouvoir de suspendre une des applications les plus évidentes du principe constitutionnel de la liberté de conscience, en obligeant les pères de famille à laisser donner à leurs enfants une instruction religieuse contraire à leurs convictions. Le nouveau règlement met un terme à ce grave abus.

Un autre principe que le règlement-modèle consacre avec une remarquable insistance, c'est l'indépendance de l'école, c'est son caractère en quelque sorte inviolable et inaltérable.

Les articles 4-7, 15-17 (1) interdisent toute intrusion de personnes étrangères, toute action d'influences non scolaires, tout empiétement sur le temps du maître ou des élèves, toute occupation abusive des locaux destinés au seul office de l'enseignement.

(1) « Art. 4. — La garde de la classe est commise à l'instituteur : il ne permettra pas qu'on la fasse servir à aucun usage étranger à sa destination, sans une autorisation spéciale du préfet.

« Art. 5. — Pendant la durée de la classe, l'instituteur ne pourra, sous aucun prétexte, être distrait de ses fonctions professionnelles, ni s'occuper d'un travail étranger à ses devoirs scolaires.

« Art. 6. — Les enfants ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée des classes.

« Art. 7. — L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne autre que celles qui sont préposées par la loi à la surveillance de l'enseignement.

« Art. 15. — Toute représentation théâtrale est interdite dans les écoles publiques.

« Art. 16. — Aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit étranger à l'enseignement ne peuvent être introduits dans l'école sans l'autorisation écrite de l'inspecteur d'académie.

« Art. 17. — Toute pétition, quête, souscription ou loterie y est également interdite. »

L'école n'est et ne doit être ni une chapelle, ni une tribune, ni un théâtre ; il faut que l'école soit l'école et rien de plus.

La situation même de beaucoup de nos instituteurs exige que l'administration les défende contre la tentation de se laisser détourner de leurs fonctions essentielles. S'ils sont autorisés à y ajouter les emplois accessoires de secrétaire de mairie, de chantre, d'arpenteur, etc., c'est à la condition de ne rien retrancher par là ni au temps qu'ils doivent à la classe et à la préparation de la classe, ni surtout à l'indépendance stricte qu'ils ont à conserver vis-à-vis de tous. L'instituteur qui devient l'homme d'une coterie, l'obligé des particuliers, l'agent docile ou le trop intime confident des autorités locales, perd bien vite aux yeux de la population son vrai caractère et une partie de son autorité morale.

Le réglement modèle contient plusieurs prescriptions formelles signalant les principaux écueils à éviter. Le conseil supérieur accueillera, je n'en doute pas, toutes celles que les conseils départementaux jugeront à propos d'y ajouter, pour faire, s'il est possible, encore mieux entendre que l'école n'est la chose de personne, que l'instituteur n'a d'ordre à recevoir que de ses chefs hiérarchiques, et que, dans l'éducation de ses enfants, il ne peut songer à faire les affaires d'un parti parce qu'il a à faire celles du pays.

L'ancien règlement contenait deux sections que celui-ci supprime. L'une avait trait à l'installation matérielle de l'école. Elle devient inutile puisqu'un règlement spécial très complet, édicté cette même année (17 juin) et dont vous avez eu communication, a déterminé toutes les conditions de construction et d'aménagement des écoles primaires publiques.

L'autre se rapportait à l'enseignement même : elle réglait l'organisation pédagogique proprement dite.

Le conseil supérieur a estimé que tout ce qui concerne la marche de l'enseignement (répartition des études, programme, plans des cours, classement des élèves, etc.) devait être réglé à part. Vous voudrez donc bien inviter le conseil départemental à rédiger un projet spécial d'organisation pédagogique. Il me paraîtrait utile que la commission de ce conseil qui élaborera les plans d'études, recueillît, avant de délibérer, l'avis écrit ou verbal de MM. les inspecteurs primaires. Ceux-ci de leur côté pourront au besoin mettre cette question à l'ordre du jour des conférences cantonales. Il y a toujours profit à consulter ceux qui ont à la fois la compétence professionnelle et un intérêt immédiat au succès des réformes.

Du reste; la plupart des conseils départementaux jugeront sans doute préférable d'attendre, pour adopter un règlement organique de cette importance, que les programmes du brevet de capacité et le plan d'études des écoles normales aient été adoptés par le conseil supérieur et soient publiés.

J'espère, monsieur le préfet, que les indications qui précèdent

vous permettront de faire apprécier au conseil départemental les vues qui ont présidé à la rédaction du règlement-type. Il serait à désirer qu'il l'examinât dans une de ses prochaines délibérations et qu'il vous fît connaître les modifications et les compléments qu'il croira utiles d'y apporter. Je voudrais soumettre au conseil supérieur, dans sa prochaine session, le texte définitif de tous les règlements scolaires départementaux.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique et des beaux arts.
FERRY.

Il n'est pas difficile de voir, sous les phrases entortillées et hypocrites du ministre, que les instituteurs les plus méritants seront ceux qui useront le mieux de leur liberté de conscience en n'ayant pas de religion et en montrant, par leur exemple, aux enfants que la religion est chose parfaitement inutile et... ridicule. Les pères de famille sont dûment avertis.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LES ÉCOLES (1)

La franc-maçonnerie prétend qu'elle ne s'occupe ni de politique ni de religion, et toutes les révolutions, depuis 1789 jusqu'à nos jours, ont été faites par la franc-maçonnerie, et la guerre à la religion a toujours été la compagne inséparable du triomphe de la maçonnerie dans les gouvernements.

Henri Martin, maçon des plus illustres, confesse dans son *Histoire de France*, que « la maçonnerie est le laboratoire de « la Révolution, » et Félix Pyat, un autre maçon fameux, déclare qu'elle est « l'église de la révolution. »

La franc-maçonnerie est donc l'ennemie perpétuelle de l'Église catholique; pour combattre l'Église elle prend toutes les formes et elle s'allie à tous les ennemis de la religion.

La maçonnerie est l'alliée de la Commune. Communards et francs-maçons sont soldats de même chambrée, *commilitoni*. Le citoyen Le Français, membre de la Commune de Paris, l'a dit sans détour : « Lorsque je suis entré dans les Loges, j'ai pu m'assurer que *le but de la maçonnerie est le but même de la Commune.* »

La maçonnerie a ses dogmes, ses martyrs, ses prêtres, opposés

(1) Traduite de l'excellent journal de Rome l'*Aurora*.

aux prêtres, aux martyrs, aux dogmes de l'Église catholique. Un célèbre maçon italien, qui se cache sous le nom de Julius, en a fait l'aveu.

Un autre membre des Loges, De Moussac, a dit que « la haine de la maçonnerie contre l'autorité est égale à sa haine contre la religion, et qu'on la retrouve dans toute les tentatives antisociales. »

Pour miner l'autorité et pour renverser l'Église, la maçonnerie s'efforce de s'emparer de l'instruction, et elle y est parvenue en grande partie déjà, *ed in gran parte vi è già riuscita.*

Le 4 juillet 1870, Babaud-Laribière, grand-maître du Grand-Orient de France, s'écriait : « Nous sommes tous d'accord sur « le grand principe de l'instruction gratuite, obligatoire et « laïque, si ardemment acclamé par la dernière assemblée. »

Qui ne se rappelle la tyrannie horrible et les cruautés de Saint-Just et de Robespierre ? Eh bien ! Saint-Just, qui voulait arracher le christianisme du sein de la France, n'a-t-il pas dit : « Tout le secret consiste à faire exécuter les lois sur l'enseigne- « ment ? » Et, faisant pour ainsi dire le commentaire de cette parole, Barrère demandait, le 18 mars 1793, que « l'Assemblée « s'occupât d'organiser un *enseignement révolutionnaire* qui « eût pour objet de changer *les anciennes idées et les anciennes* « *opinions* et d'établir une morale qui convînt à la liberté, à « la République. »

Fidèles à ce programme, les Loges ont proclamé l'enseignement laïque et obligatoire; quelques-unes sont allées jusqu'à réclamer que les enfants, si les parents ne consentent pas à les faire élever dans les établissements de l'État, fussent arrachés à leurs familles et placés de force dans les écoles officielles. Dans ce nombre, on peut citer, par exemple, la Loge d'Anvers, laquelle est bien connue du ministre belge Frère-Orban (1).

(1) L'*Aurora* fait ici allusion aux réponses données par la Loge d'Anvers à un certain nombre de questions mises à l'étude, vers 1862 ou 1863, par le Grand-Orient de Belgique. La susdite Loge réclamait la fréquentation obligatoire de l'école jusqu'à l'âge de 18 ans, et proposait les mesures coërcitives suivantes :

« L'avertissement, la réprimande publique, privation de la tutelle, « des droits d'électeur et d'éligible, incapacité de remplir aucun « emploi public, placement de l'enfant, ENLEVÉ à sa famille, dans « des institutions créées à cet effet par l'Etat. »

Ajoutons que la même Loge ne voulait pas de l'enseignement du « catéchisme à l'école. *L'enseignement du catéchisme*, disait-elle, *est* « *le plus grand obstacle au développement des facultés* de l'enfant. « L'esprit humain, affranchi de cet amas de choses qui le faussent, « deviendrait plus juste, plus droit et plus *moral.* »

Dans cette question, rien n'arrête la tyrannie des Loges ; elles sont prêtes à toutes les violences et aux artifices les plus éhontés pour arriver à leur but. Les lois de divers États et des faits récents l'attestent. Les Loges dictent les lois aux gouvernements, et les gouvernements obéissent.

Le président de la Chambre des députés, M. Brisson, a été jusqu'à prononcer ces paroles du haut de la tribune, en face de la France : « Nous avons la liberté d'enseignement, mais l'État « doit dire : Je ne veux pas laisser envahir les rangs de mes « magistrats par les élèves des Congrégations ; *ceux qui ont été « élevés sur les genoux de l'Église n'entreront pas dans mes « fonctions.* » Ainsi s'exprimait un ami du ministre Ferry, dans un discours reproduit par la *République française*, le 28 novembre 1879.

En même temps un autre maçon, le Fr.·. Fleury, disait dans la Loge des *Philanthropes réunis* à Paris : « Opposons aux « Jésuites la science des encyclopédistes. Pour l'acquérir, il faut « commencer par l'enseignement obligatoire, en ayant soin de le « dépouiller de tout enseignement religieux et en donnant à la « raison la liberté de conscience. »

Les francs-maçons libres-penseurs de Paris avaient déjà fait cette déclaration : « Considérant que l'idée de Dieu est la « source et le soutien de tout despotisme et de toute iniquité, « nous nous engageons à travailler à l'*abolition prompte et « radicale du catholicisme, et à en poursuivre de toute « manière l'anéantissement.* »

Déjà Eugène Sue avait écrit dans le *National* (1) : « Le « meilleur moyen d'abattre le cléricalisme, c'est de soustraire « les jeunes générations à son enseignement et à son influence. « Pour cela il faut employer la presse et faire de l'agitation « légale dans le pays, afin de convaincre l'opinion publique que « l'instruction morale des enfants peut et doit être séparée de « l'instruction religieuse et en être distincte. »

Un écrivain français actuel, voyant ce qui se passe en France, et se rappelant ces paroles et d'autres semblables par lesquelles Eugène Sue prétendait que l'État ne peut pas permettre que l'on ouvre des écoles à moins que l'on n'appartienne à l'Université, termine de la manière suivante un chapitre d'un livre important :

« Le ministre de l'instruction publique n'aura pas même le « mérite d'avoir su trouver par lui-même le prétexte principal

(1) En 1859.

« sous le masque duquel il veut frapper d'ostracisme tout une « classe de citoyens : il n'a eu qu'à se baisser pour ramasser ce « prétexte dans la boue d'Eugène Sue, et ce romancier l'a « emprunté à un homme en qui personne ne croit plus qu'il y « ait jamais eu le moindre sentiment de la patrie, c'est-à-dire « à l'infâme Voltaire (1). »

S'il restait encore un peu de bon sens et de sens commun dans le monde, cela devrait suffire à faire voir ce que c'est que ce zèle de l'instruction du peuple qu'affichent certains hères, et ce qu'ils poursuivent et veulent obtenir.

Qu'on rapproche cet article de la circulaire que M. Jules Ferry vient d'adresser aux préfets, et l'on verra le but poursuivi par le gouvernement républicain actuel.

NOUVELLES DIVERSES

Les électeurs de l'arrondissement de Privas sont convoqués le 10 octobre prochain, pour nommer un député à la Chambre en remplacement de M. Gleizal, décédé.

— Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre de faire remplacer dans tous les hôpitaux militaires les frères de Saint-Jean de Dieu ou autres congrégations par des infirmiers laïques. Encore une bataille gagnée ! Nous avons un grand ministre de la guerre.

— M. Limbourg, préfet de la Seine-Inférieure, a donné sa démission. Il n'était que centre-gauche, pas assez avancé pour suivre le ministère Ferry-Constans-Cazot.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis notre dernière revue, la Bourse n'est pas meilleure et son indécision se fait voir dans cette alternative de hausse et de baisse qu'il est presque impossible d'expliquer, et qui prend sa source dans les mille bruits relatifs aux affaires intérieures et extérieures.

A l'extérieur, la question d'Orient est une véritable boîte à surprise : une dépêche télégraphique paraît à peine, qu'une seconde arrive aussitôt disant exactement le contraire. Laissons donc de côté toutes ces divergences et ne voyons qu'un fait, c'est que notre pavillon flotte à côté de ceux des autres puissances et que nous sommes engagés dans une affaire dont l'issue a pour solution l'inconnu.

A la Bourse, l'inconnu produit la baisse.

Si nous passons à la question intérieure, sur quoi voulez-vous que la Bourse base sa confiance ? Ce n'est pas assurément sur le ministère actuel. Autrefois les vacances des Chambres étaient

(2) Rouvier : La *Révolution maîtresse d'école*, pp. 28 et 29. Avignon, 1880.

jours de repos public et signal de reprise et de tranquillité pour les affaires; on nous a tout changé !

Le retour des Chambres va donner lieu à de justes protestations, à de légitimes revendications ; les ministres auront devant eux des hommes de foi, d'honneur et de talent, qui porteront à la tribune, avec la conviction la plus éloquente, les questions les plus émouvantes.

Croyez-vous que le pays se montrera satisfait de ces discussions et que la Bourse applaudira à cette division ? Non, n'est-ce pas ; elle sera paralysée par la crainte et la méfiance.

Ce sont nos sentiments et nous sommes convaincus que ce sont aussi ceux de la majorité du pays. C'est pourquoi nous vous conseillons l'abstention.

Aujourd'hui, nous allons vous entretenir d'une combinaison qui vous permettra d'augmenter vos revenus, sans pour cela vendre les bons titres que vous avez en portefeuille.

A vous, chers lecteurs, qui possédez des obligations du Crédit foncier ou de la Ville de Paris, valeurs donnant un si faible intérêt, mais laissant toujours la porte ouverte à l'espérance d'un gros lot, nous vous disons :

Envoyez-nous vos titres que nous déposerons à la Banque de France, laquelle vous prêtera à 3 1/2 °/₀ ou 4 °/₀ les deux tiers du prix de ces obligations.

Vous placerez cet argent en Parts de la Société des Villes d'Eaux, et vous toucherez un intérêt fixe de 6 °/₀ et en plus, des dividendes si votre placement dépasse six mois.

Qu'arrivera-t-il ? 1° l'intérêt que vous recevrez, et celui que vous paierez sur vos obligations, se compenseront, mais vos chances aux tirages de lots vous seront réservées et vous bénéficierez de 6 °/₀ sur les Parts de la Société des Villes d'Eaux, sans compter les dividendes dont vous connaissez l'importance; 2° comme vous payez 3 1/2 °/₀ ou 4 °/₀ à la Banque de France ou au Crédit Foncier et que vous recevez 6 °/₀ vous bénéficiez de la différence, soit 2 1/2, qui, ajoutée à vos 3 1/2 d'intérêts que rapportent à peu près vos obligations, vous fait un revenu total de 6 °/₀ de votre argent.

Cette combinaison ne vous exposera à aucun risque ; elle est applicable également à tous les titres sur lesquels la Banque de France fait des avances ; actions et obligations de nos grandes lignes de chemins de fer, etc. (*Société des Villes d'Eaux.*)

Carrières Françaises et Belges.

La Banque industrielle, 10, rue du faubourg Montmartre à Paris, qui a centralisé le marché sur cette valeur et qui peut en procurer au public, donne sur cette affaire des détails très intéressants pour les actionnaires.

Cette Société, outre les deux importantes adjudications passées avec la Ville de Paris pour la fourniture de Pavés, est sur le point de conclure deux marchés considérables avec les ports de Cherbourg et de Boulogne-sur-Mer.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ENCYCLIQUE PONTIFICALE

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient de traiter à son tour la question d'Orient, en publiant une magnifique Encyclique au sujet des nations slaves et du culte des saints Cyrille et Méthode. Après avoir fait l'historique de l'apostolat de ces deux apôtres des Slaves, Léon XIII rappelle la sollicitude constante de la Papauté pour les peuples slaves ; il ordonne, comme l'avait déjà fait Pie IX, que l'Église universelle célèbre, le 5 juillet, dans le rite double mineur, la fête des saints Cyrille et Méthode, et il termine en exhortant les fidèles à prier, par l'intercession de ces grands saints, pour obtenir la conservation de la vraie foi en Orient et le retour des dissidents.

Quand on se rappelle que le schisme grec a été la cause des succès de l'islamisme et de la chute de l'empire chrétien en Orient, quand on voit que c'est encore le schisme qui cause les plus grandes difficultés dans les questions relatives à la presqu'île des Balkans, on reconnaît que la solution indiquée par le Pape est sans aucun doute la meilleure. A combien de maux l'Europe aurait échappé, si elle avait été plus docile à la voix des souverains Pontifes ! Que de sang épargné dans le passé, que de terribles guerres évitées dans l'avenir, si la Russie était catholique !

Nous donnons ci-après la nouvelle Encyclique de Léon XIII.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS
UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS
GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus Fratribus Patriarchis Primatibus
Archiepiscopis et Episcopis universis catholici orbis
Gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus

LEO PAPA XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Grande munus christiani nominis propagandi, beato Petro principi Apostolorum ejusque Successoribus singulari modo demandatum, Romanos Pontifices impulit, ut sacri Evangelii nuntios ad varias orbis terrarum gentes diversis temporibus mittendos curarent, prout res et consilia *miserentis Dei* postulare viderentur. — Quamobrem sicut Augustinum ad Britannos in culturam animorum legaverunt, Patritium ad Hibernos, Bonifacium ad Germanos, Villebrordum ad Phisios, Batavos, Belgas, aliosque persæpe ad alios ; sic etiam apostolici muneris apud Slavoniæ populos obeundi facultatem Cyrillo et Methodio, viris sanctissimis, concesserunt : quorum instantia maximisque laboribus perfectum est, ut illi Evangelii lumen aspicerent, et ab agresti vita ad humanum civilemque cultum deducerentur.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE

LÉON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE
EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE (1)

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats,
Archevêques et Évêques du monde catholique
en grâce et communion avec le Siège apostolique

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

La grande charge de propager le nom chrétien, confiée d'une manière particulière au bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et à ses successeurs, a porté les Pontifes romains à envoyer à différentes époques, aux diverses nations de la terre, des messagers du saint Évangile, selon que les circonstances et les conseils du *Dieu de miséricorde* paraissaient le demander. C'est pourquoi, de même qu'ils déléguèrent, pour l'instruction des âmes, Augustin aux Bretons, Patrice aux Irlandais, Boniface aux Germains, Willibrod aux Frisons, aux Bataves, aux Belges, et bien d'autres encore à d'autres peuples, ainsi ils conférèrent aux saints Cyrille et Méthode le pouvoir de remplir le ministère apostolique auprès des peuples Slaves, qui, grâce à leur zèle et à leurs grands travaux, virent la lumière de l'Évangile et passèrent de la vie barbare à la civilisation.

(1) Traduction de l'*Univers*, avec des modifications.

Cyrillum et Methodium, par Apostolorum nobilissimum, si hominum fama, beneficiorum memor, celebrare Slavonia tota numquam desiit; non minore certe studio colere Ecclesia Romana consuevit, quæ et utrumque eorum, quamdiu vixerunt, multis rebus honoravit, et alterius demortui cineribus carere noluit. — Inde jam ab anno MDCCCLXIII Slavonici generis Bohemis, Moravis et Croatis, qui solemnia in honorem Cyrilli et Methodii celebrare quotannis die nono mensis Martii consueverant, indulgentia Pii IX immortalis memoriæ decessoris Nostri permissum est, ut deinceps diem quintum mensis Julii festum agerent, horariasque preces ob Cyrilli et Methodii memoriam persolverent.

Neque multo post, quo tempore Concilium magnum ad Vaticanum haberetur, perplures Episcopi ab hac Apostolica Sede suppliciter petiverunt, ut eorumdem cultus et stata solemnitas ad universam Ecclesiam propagaretur. Verum infecta ad hanc diem re, et ob temporum vices mutato per eas regiones reipublicæ statu, opportunus Nobis oblatus videtur locus juvandi Slavoniæ populos, de quorum incolumitate et salute solliciti magnopere sumus. Igitur cum paternam caritatem Nostram nulla in re ab iis desiderari patimur, tum latius proferri augerique religionem volumus hominum sanctissimorum, qui Slavonicas gentes sicut olim, disseminata fide catholica, ab interitu ad salutem revocarunt, ita nunc sunt cælesti patrocinio potenter defensuri. Quo autem magis emergat, quales sint quos orbi catholico venerandos et colendos proponimus, placet rerum gestarum historiam breviter attingere.

Cyrillus et Methodius, fratres germani, Thessalonicæ amplissimo loco nati, Constantinopolim mature concesserunt, ut in ipsa urbe Orientis principe humanitatis artes addiscerent. Nec latuit scintilla ingenii, quæ jam tum elucebat in adolescentibus; nam uterque plurimum brevi profecerunt; at Cyrillus maxime, qui eam scientiarum laudem adeptus est ut singularis honoris causa *Philosophus* appellaretur. Non longo intervallo monachum agere Methodius cœpit; Cyrillus autem dignus est habitus,

Si la renommée, fidèle au souvenir de leurs bienfaits, n'a jamais cessé de célébrer dans tout le pays slave Cyrille et Méthode, couple illustre d'apôtres, l'Église romaine non plus ne les a pas entourés d'un culte moindre, elle qui, de leur vivant, les a honorés l'un et l'autre dans beaucoup de circonstances, et ne voulut pas se priver des cendres de l'un des deux après sa mort. Aussi, dès l'année 1863, les Bohêmes, les Moraves et les Croates de race slave, qui avaient coutume de célébrer chaque année, le 9 mars, une solennité en l'honneur de Cyrille et de Méthode, obtinrent de la faveur de Pie IX, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, de célébrer désormais leur fête le 5 juillet, et de réciter l'office en mémoire de Cyrille et de Méthode.

Peu après, dans le temps que se tenait le grand concile du Vatican, beaucoup d'évêques demandèrent instamment au Siège apostolique que leur culte et la fête établie fussent étendus à toute l'Église. Mais l'affaire n'ayant pas encore abouti jusqu'à ce jour et un changement étant survenu par les vicissitudes du temps dans l'état politique de ces contrées, l'occasion Nous paraît favorable d'être utile aux peuples slaves, dont Nous avons grandement à cœur la conservation et le salut. C'est pourquoi, ne pouvant souffrir que notre paternelle affection leur manque en rien, Nous voulons que s'étende et s'accroisse le culte de ces hommes saints qui, de même qu'autrefois ils amenèrent les populations slaves de la mort au salut en propageant la foi catholique parmi elles, de même aujourd'hui les défendront puissamment par leur céleste patronage. Afin qu'on sache mieux quels ont été ces hommes que Nous proposons à la vénération et au culte du monde catholique, Nous jugeons à propos de faire brièvement connaître l'histoire de leurs actes.

Cyrille et Méthode, frères germains, nés dans la célèbre ville de Thessalonique, vinrent de bonne heure à Constantinople pour étudier les sciences humaines dans la capitale même de l'Orient. On ne tarda pas à remarquer l'étincelle de génie qui brillait déjà dans ces jeunes gens ; l'un et l'autre firent de grands progrès en peu de temps, mais surtout Cyrille, qui se distingua tellement dans les sciences qu'il mérita comme un honneur particulier d'être appelé le *Philosophe*. Peu de temps après, Méthode embrassa l'état monastique ; de son côté, Cyrille fut jugé digne

cui Theodora imperatrix, auctore Ignatio Patriarcha, negotium daret erudiendi ad fidem christianam Chazaros trans Chersonesum incolentes, qui idoneos sacrorum administros Constantinopoli imploraverunt. Quod ille munus non gravate accepit. Itaque Chersonam in Tauris adlatus, sermoni vernaculo illius gentis, ut quidam ferunt, aliquamdiu operam dedit ; eoque tempore sibi contigit optimis auspiciis, ut S. Clementis I P. M. sacros cineres inveniret, quos quidem haud difficile agnovit cum ex pervagata majorum memoria, tum ex anchora, quacum ipsa martyrem fortissimum Trajani imperatoris jussu in mare præcipitem actum, et deinde conditum fuisse constabat. — Tam pretioso thesauro potitus, in Chazarorum urbes sedesque penetravit ; quos præceptis suis edoctos et Dei numine instinctos, multiplici superstitione deleta, ad Jesum Christum adjunxit. Recenti christianorum communitate optime constituta, continentiæ simul et caritatis memorabile documentum edidit, cum oblata ad indigenis dona omnia recusavit, excepta servorum, qui christianum nomen profiterentur, manumissione. Mox Constantinopolim rediit alacer, atque in monasterium Polychronis, quo se jam Methodius receperat, Cyrillus ipse secessit.

Interim res apud Chazaros prospere gestas ad Rastilaum Moraviæ principem fama detulerat. Is, Chazarorum exemplo incitatus, de aliquot operariis evangelicis Constantinopoli arcessendis cum imperatore Michaële III egit, nec difficile, quod volebat, impetravit. Igitur tot jam factis nobilitata virtus, proximorumque juvandorum in Cyrillo et Methodio perspecta voluntas effecit, ut ii Moraviensi expeditioni destinarentur.

Cumque iter per Bulgariam instituissent christianorum initiatam sacris, nullo loco prætermittunt amplificandæ religionis opportunitatem. In Moraviam vero, effusa obviam multitudine ad imperii fines, summa voluntate et celebri lætitia excipiuntur. Nec mora fuit, quin imbuere christianis institutionibus animos aggrederentur et in spem cælestium bonorum erigere ; idque tanta vi, tam operosa industria, ut non longo intervallo Moravorum gens nomen Jesu Christo libentissime dederit.

d'être chargé par l'impératrice Théodora, à la demande du patriarche Ignace, d'instruire dans la foi chrétienne les Khazares, peuples situés au delà de la Chersonèse, qui avaient demandé à Constantinople des prêtres instruits. Il accepta volontiers cette charge. Aussi, s'étant rendu d'abord dans la Chersonèse taurique, il consacra quelque temps, comme plusieurs le racontent, à l'étude de la langue du pays ; et à cette époque il lui arriva, par le plus heureux des présages, de découvrir les restes sacrés du pape saint Clément Ier, qu'il n'eut pas de peine à reconnaître, grâce à l'antique tradition aussi bien qu'à l'ancre avec laquelle on savait que le magnanime martyr avait été précipité dans la mer par ordre de l'empereur Trajan et ensuite enseveli. Maître d'un si précieux trésor, il pénétra dans les villes et les résidences des Khazares, et bientôt, après avoir aboli divers genres de superstition, il gagna à Jésus-Christ ces peuples, instruits par ses enseignements et mus par l'esprit de Dieu. La nouvelle communauté chrétienne étant heureusement constituée, il donna un mémorable exemple de continence et de charité à la fois, en refusant tous les présents que lui offraient les habitants, à l'exception des esclaves, dont il se réserva l'affranchissement s'ils se convertissaient au christianisme. Bientôt il revint à Constantinople. Ce fut dans le monastère de Polychrone, où Méthode s'était déjà retiré, que Cyrille se retira aussi.

Pendant ce temps-là, la renommée avait apporté à Rastilas, prince de Moravie, le bruit des événements heureux arrivés chez les Khazares. Excité par leur exemple, ce prince négocia avec l'empereur Michel III l'envoi par Constantinople de quelques ouvriers évangéliques, et il obtint sans peine ce qu'il désirait. Le mérite insigne de Cyrille et de Méthode, et leur dévouement bien connu pour le prochain, les firent donc désigner pour la mission de Moravie.

S'étant mis en route à travers la Bulgarie, qui était déjà initiée à la foi chrétienne, ils ne négligent en aucun lieu l'occasion d'y accroître la religion. En Moravie, la foule étant venue à leur rencontre jusqu'aux limites de la principauté, ils sont reçus avec le plus grand empressement et avec une joie insigne. Sans retard, ils s'appliquent à pénétrer les esprits des enseignements chrétiens et à les élever vers l'espérance des biens célestes, et cela avec tant d'ardeur, avec un zèle si efficace, qu'en peu de temps la nation des Moraves s'était donnée spontanément à Jésus-Christ.

Ad eam rem non parum scientia valuit dictionis slavonicæ quam Cyrillus ante perceperat, multumque potuerunt sacræ utriusque Testamenti litteræ, quas proprio populi sermone reddiderat. Quare omnis Slavorum natio plurimum homini debet, quod non fidei christianæ solum, sed etiam civilis humanitatis ex illo beneficium acceperit: nam Cyrillus et Methodius principes inveniendi fuerunt ipsas litteras, quibus est sermo ipsorum Slavorum signatus et expressus, eaque de causa ejusdem sermonis auctores non immerito habentur.

Ex tam remotis disjunctisque provinciis rerum gestarum gloriam secundus rumor Romam nuntiaverat. — Atque ita cum Nicolaus I P. M. fratres optimos Romam contendere jussisset, ii sine cunctatione imperata facere instituunt; romanumque iter alacriter ingressi, reliquias S. Clementis secum advehunt. Quo nuntio, Hadrianus II, qui in locum Nicolai demortui fuerat suffectus, Clero populoque comitante, obviam magna cum honoris significatione progreditur hospitibus illustribus. Corpus S. Clementis magnis extemplo prodigiis nobilitatum, solemni ducta pompa, inlatum est in Basilicam iisdem vestigiis paternæ domus martyris invictissimi Constantiniano tempore excitatam.

Deinde Cyrillus et Methodius de munere apostolico, in quo essent sancte laborioseque versati, ad Pontificem Maximum, assidente Clero, referunt. Et quoniam fecisse contra instituta majorum religionesque sanctissimas arguebantur, quod sermonem Slavonicum in perfunctione munerum sacrorum usurpavissent, causam dixere rationibus tam certis tamque illustribus, ut Pontifex totusque Clerus et laudarint homines et probarint. Tum ambo, dicto ex formula catholicæ professionis sacramento, juratique se in fide beati Petri et Pontificum Romanorum permansuros, Episcopi ab ipso Hadriano creati consecratique sunt pluresque ex discipulis eorum variis sacrorum ordinum gradibus initiati.

Erat tamen provisum divinitus, ut Cyrillus Romæ conderet vitæ cursum anno DCCCLXIX die XIV Februarii, virtute magis quam ætate maturus. Elatus est funere

La connaissance que Cyrille avait antérieurement acquise de l'idiome slave ne contribua pas peu à ce résultat ; l'influence de la littérature sacrée des deux Testaments, qu'il avait traduits en langage populaire, fut considérable. Aussi toute la nation des Slaves doit-elle beaucoup à celui de qui elle a reçu non seulement la foi chrétienne, mais aussi le bienfait de la civilisation ; car Cyrille et Méthode furent les inventeurs de l'alphabet qui a fourni à la langue des Slaves ses signes et ses moyens d'expression, et pour cette raison ils passent avec raison pour les fondateurs de la langue elle-même.

La renommée avait apporté de ces provinces si éloignées et si isolées jusqu'à Rome la gloire de ces actions. Aussi le Souverain-Pontife Nicolas Ier ayant ordonné aux saints frères de se rendre à Rome, ceux-ci s'empressent d'exécuter sans retard ses ordres, et ayant pris avec ardeur le chemin de Rome, ils apportent avec eux les reliques de saint Clément. A cette nouvelle, Adrien II, qui avait été élu à la place du feu Pape Nicolas, s'avance au milieu du concours du clergé et du peuple et avec l'appareil d'une réception solennelle à la rencontre de ces hôtes illustres. Le corps de saint Clément, honoré sur l'heure même de prodiges insignes, fut porté en grande pompe à la basilique élevée au temps de Constantin sur les ruines mêmes de la maison paternelle de l'invincible martyr.

Ensuite Cyrille et Méthode rendent compte, en présence du clergé, au Souverain-Pontife, de la mission apostolique dont ils s'étaient acquittés si saintement et si laborieusement. Et comme ils étaient accusés d'avoir agi contre les usages antiques et contre les rites les plus saints, en employant la langue slave pour la célébration des mystères sacrés, ils plaidèrent leur cause par des raisons si justes et si convaincantes, que le Pontife et tout le clergé avec lui les louèrent et les approuvèrent. Tous deux alors ayant prêté serment, selon la formule de la profession catholique, et ayant juré qu'ils demeureraient dans la foi du bienheureux Pierre et des Pontifes romains, furent créés et consacrés évêques par Adrien lui-même, et plusieurs de leurs disciples furent promus aux différents ordres sacrés.

Le dessein de la Providence était que Cyrille terminât le cours de sa vie à Rome, le 14 février de l'an 869, plus mûr encore en vertu qu'en âge. Il eut des funérailles publiques et

publico magnificoque apparatu, eo ipso, quo Pontifices Romani solent, et in sepulcro, quod sibi Hadrianus extruxerat, perhonorifice compositus. Sacrum defuncti corpus, quia Constantinopolim asportari populus romanus non pertulit, quamvis parentis mœstissimæ desiderio expetitum, deductum est ad sancti Clementis, atque hujus prope cineres conditum, quos Cyrillus ipse tot annis venerabundus asservarat. Cumque veheretur per Urbem inter festos psalmorum cantus, non tam funeris quam triumphi pompa, visus est populus romanus libamenta honorum cælestium viro sanctissimo detulisse.

Hæc ubi acta, Methodius jussu auspiciisque Pontificis Maximi ad consueta apostolici muneris officia in Moraviam episcopus remigravit. In ea provincia *factus forma gregis ex animo* rei catholicæ inservire majore in dies studio institit; factiosis rerum novarum auctoribus, ne catholicum nomen opinionum insania labefacerent, fortiter resistere; Suentopolcum principem, qui Rastilaum exceperat, ad religionem erudire; eumdemque officium deserentem admonere, increpare, demum sacrorum interdictione punire. His de causis invidiam excepit teterrimi atque impurissimi tyranni, a quo actus est in exilium. Sed aliquanto post restitutus tempestivis adhortationibus impetravit, ut mutati animi indicia princeps ederet, pristinamque consuetudinem novo vitæ modo redimi intelligeret oportere. Illud vero est mirabile, quod vigilans Methodii caritas, prætervecta Moraviæ fines, sicut superstite Cyrillo Liburnicos et Servios attigerat, ita nunc Pannonios complectebatur, quorum principem, Cocelum nomine, ad religionem catholicam informavit, et in officio retinuit: et Bulgaros, quos ipsos cum rege eorum Bogori in fide christiani nominis confirmavit; et Dalmatas, quibuscum cælestia partiebat communicabatque charismata; et Carinthios, in quibus ad unius veri Dei notitiam cultumque traducendis plurimum elaboravit.

Sed ea res molestiam homini peperit. Etenim quidam ex novella christianorum societate, quia strenue actis rebus

solennelles, célébrées avec la même pompe que pour les Pontifes romains, et il fut placé en grand honneur dans le tombeau qu'Adrien s'était fait construire pour lui-même. Le corps saint du défunt, que le peuple romain ne laissa pas transporter à Constantinople, malgré les désirs d'une mère désolée, fut conduit à la basilique de Saint-Clément et déposé près des cendres de celui que Cyrille lui-même avait conservé avec vénération pendant tant d'années. Et pendant qu'il était porté à travers la ville, au milieu des chants joyeux des psaumes, en lui faisant plutôt une pompe triomphale que de solennelles funérailles, on eût dit que le peuple romain préludait aux honneurs célestes qui devaient être rendus à ce grand saint.

Après cela, Méthode retourna comme évêque, par l'ordre et sous les auspices du Souverain-Pontife, et reprit ses fonctions apostoliques en Moravie. Dans cette province, *devenu par son cœur la forme de son troupeau*, il s'appliqua de plus en plus à servir la cause catholique ; on le vit combattre énergiquement les novateurs pour les empêcher de ruiner le nom catholique par la folie des opinions ; instruire dans la religion le prince Swentopolk, qui avait succédé à Rastilas, le reprendre quand il manquait à son devoir, le gourmander jusqu'à le punir même de l'excommunication. Pour ces raisons il s'attira la haine du cruel et impudique tyran, qui l'envoya en exil. Mais, rappelé d'exil peu de temps après, il obtint, par d'opportunes exhortations, que le prince donnât des preuves de meilleures dispositions et qu'il comprît la nécessité de racheter ses anciennes habitudes par un nouveau genre de vie. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que la vigilante charité de Méthode ayant dépassé les limites de la Moravie, comme elle atteignait du vivant de Cyrille les Liburniens et les Serbes, ainsi elle embrassait maintenant les Pannoniens, dont il convertit le prince, nommé Cocelus, à la religion catholique et le retint dans le devoir ; et les Bulgares, qu'il confirma dans la foi chrétienne avec leur prince Bogoris ; et les Dalmates, auxquels il distribuait et dispensait les grâces célestes ; et les Carinthiens, qu'il travailla ardemment à amener à la connaissance et au culte du seul vrai Dieu.

Mais cela devint pour lui une source d'épreuves : car quelques membres de la nouvelle société des chrétiens, jaloux des actes

virtutique Methodii inviderent, apud Joannem VIII Hadriani successorem, insontem postularunt de suspecta fide violatoque more majorum, qui in sacris obeundis sermonem græcum aut latinum unum adhibere consueverunt, præterea nullum. Tunc Pontifex incolumitatis fidei disciplinæque veteris studiosissimus, Methodio Romam evocato diluere crimina, seseque purgare imperat.

Is, ut semper erat, ad parendum alacer conscientiæque testimonio fretus, anno DCCCLXXX cum coram Joanne et Episcopis aliquot Cleroque urbano adfuisset, facile vicit, eam prorsus fidem et se retinuisse constanter et ceteros diligenter edocuisse, quam præsente et approbante Hadriano declaratam, ad sepulcrum principis Apostolorum jurejurando confirmarat: quod vero ad linguam Slavonicam in sacris peragendis usurpatam, se justis de causis, ex venia ipsius Hadriani Pontificis, nec sacris litteris repugnantibus, jure fecisse. Qua peroratione ita se qualibet culpæ suspicione liberavit, ut in re præsenti complexus Methodium Pontifex, potestatem ejus archiepiscopalem, expeditionemque Slavonicam libenti animo ratam esse jusserit. Insuper, aliquot delectis Episcopis, quibus Methodius ipse præesset, et quorum opera in administranda re christiana juvaretur, perhonorificis commendatum litteris in Moraviam cum liberis mandatis remisit. Quas res omnes postea Summus Pontifex confirmatas voluit per litteras ad Methodium datas, cum scilicet huc rursus subeunda malevolorum invidia fuit.

Quare securus animi, cum Pontifice Maximo cunctaque Ecclesia romana arctissimo caritatis fideique vinculo conjunctus adsignatum sibi munus explere multo vigilantius perseveravit; nec diu desideratus est egregius operæ fructus. Nam cum primum ipse per se ad catholicam fidem Borzivojum principem Bohemorum, deinde Ludmillam uxorem ejus, adhibito quodam sacerdote, perduxisset, brevi perfecit, ut in ea gente christianum nomen longe lateque vulgaretur. Per eadem tempora Evangelii lumen in Poloniam invehendum curavit; quo cum ille per mediam Gallæciam penetravisset, sedem episcopalem Leopoli statuit.

Inde, ut nonnulli tradiderunt, in Moscoviam proprii no-

courageux et de la vertu de Méthode, l'accusèrent, malgré son innocence, auprès de Jean VIII, successeur d'Adrien, d'avoir une foi suspecte et de violer la tradition des aïeux, lesquels, dans la célébration des saints mystères, se servaient de la langue grecque ou de la langue latine seule, à l'exclusion de toute autre. Alors le Pontife, dans son zèle pour le maintien de l'intégrité de la foi et de l'ancienne tradition, appelle Méthode à Rome et lui enjoint de repousser l'accusation et de se justifier.

Méthode, toujours prêt à obéir et fort du témoignage de sa conscience, comparut en l'année 880 devant le Pape Jean, plusieurs évêques et le clergé romain ; et là il remporta une facile victoire en prouvant qu'il avait toujours gardé et fidèlement enseigné aux autres la foi qu'en présence et avec l'approbation d'Adrien il avait professée et promis de garder par son serment juré au tombeau du prince des apôtres ; et que, s'il s'était servi pour les saints mystères de la langue slave, c'était pour de justes motifs, par licence spéciale du Pontife Adrien lui-même, et sans que le texte sacré y répugnât. Par cette défense il se justifia si bien de tout soupçon de faute, que sur-le-champ le Pontife embrassa Méthode, et voulut bien confirmer son pouvoir archiépiscopal et sa mission chez les Slaves. En outre, le Pontife ayant délégué plusieurs évêques que devait présider Méthode, et qui devaient l'aider dans l'administration des affaires chrétiennes, le renvoya en Moravie avec des lettres très flatteuses et de pleins pouvoirs. Et plus tard, lorsque de nouveau l'envie des méchants s'attaqua à Méthode, le Souverain-Pontife voulut bien encore par de nouvelles lettres confirmer toutes ces faveurs.

C'est pourquoi, pleinement rassuré et uni au Souverain-Pontife et à toute l'Église romaine par le lien très étroit de la foi et de la charité, Méthode persévéra avec beaucoup plus de vigilance encore dans l'accomplissement de la charge qui lui avait été confiée, et l'on n'attendit pas longtemps les excellents fruits de son zèle. Car après avoir lui-même, à l'aide d'un prêtre, converti à la foi catholique Borzivog, prince des Bohêmes, et un peu après Ludmille, l'épouse de ce prince, il sut en peu de temps faire en sorte que le christianisme se répandît partout dans cette nation. Dans le même temps, il s'appliqua à faire parvenir la lumière de l'Évangile dans la Pologne, où, ayant lui-même pénétré en Galicie, il fonda un siège épiscopal à Léopol.

De là, étant entré, comme quelques-uns le rapportent, dans

minis digressus, thronum pontificale *Kiowense* constituit. Cum his haud sane arescentibus laureis in Moraviam reversus est ad suos: jamque sese abripi ad humanum exitum sentiens, ipsemet sibi successorem designavit; Clerumque et populum supremis præceptis ad virtutem cohortatus, ea vita quæ sibi via in cælum fuit, placidissime defunctus est. — Uti Cyrillum Roma, sic Methodium Moravia decedentem luxit, amissum quæsivit, funere ejus modis omnibus honestato.

Horum factorum, Venerabiles Fratres, perjucunda Nobis accidit recordatio; nec mediocriter commovemur, cum retro longe respicimus optimus initiis splendidam Slavonicarum gentium cum Romana Ecclesia conjunctionem. Etenim duo isti christiani nominis propagatores, de quibus locuti sumus, Constantinopoli quidem ad ethnicos populos discesserunt; sed tamen eorum missionem ab hac Apostolica Sede catholicæ unitatis centro, aut omnino imperari, aut, quod plus vice simplici actum est, rite sancteque approbari oportuit. Revera hic in Urbe Roma ab iis est et suscepti muneris ratio reddita, et ad accusationes responsum; hic ad sepulcra Petri et Pauli in fidem catholicam juratum, consecratioque episcopalis accepta una cum potestate sacri imperii, retento ordinum discrimine, constituendi. Demum hinc est usus slavonici sermonis in ritibus sanctissimis impetratus; atque hoc anno decimum expletur sæculum, ex quo Joannes VIII P. M. ad Suentopolcum Moraviæ principem ita scripsit: *Litteras slavonicas... quibus Deo laudes debitæ resonant jure laudamus, et in eadem lingua Christi Domini Nostri præconia et opera ut enarrentur jubemus. Nec sanæ fidei vel doctrinæ aliquid obstat, sive missas in eadem slavonica lingua canere, sive sacrum Evangelium vel lectiones divinas Novi et Veteris Testamenti bene translatas et interpretatas legere, et alia horarum officia omnia psallere.* Quam consuetudinem multas post vices sanxit Benedictus XIV per apostolicas Litteras anno MDCCLIV die XXV Augusti datas.

Pontifices autem Romani, quotiescumque opem rogati

la Moscovie proprement dite, il établit le siège épiscopal de *Kiew*. S'étant ainsi couvert d'immortels lauriers, il retourna en Moravie, auprès des siens; sentant qu'il approchait de sa fin, il désigna lui-même son successeur, et après avoir, par ses derniers conseils, exhorté à la vertu son clergé et son peuple, il quitta avec une grande paix cette vie, qui pour lui avait été le chemin du ciel. De même que Rome pleura Cyrille, ainsi la Moravie témoigna son chagrin de la mort de Méthode et ses regrets de sa perte, en honorant de toutes manières ses funérailles.

C'est une grande joie, vénérables Frères, que Nous donne la mémoire de ces évènements, et Nous ne sommes pas peu ému de contempler, si loin derrière Nous, l'union magnifique dans ses belles origines des nations slaves dans l'Église romaine. Car si c'est de Constantinople que ces deux propagateurs du nom chrétien, dont Nous venons de parler, sont partis pour pénétrer chez les infidèles, c'est de ce Siège apostolique, centre de l'unité catholique, qu'ils ont dû recevoir l'investiture de leur mission, ou plus simplement la sainte et nécessaire approbation de cette mission. En effet, c'est ici, dans cette ville de Rome, qu'ils ont rendu compte de leur mission et qu'ils ont répondu à leurs accusateurs; c'est ici, au tombeau de Pierre et de Paul, qu'ils ont juré de garder la foi catholique, qu'ils ont reçu la consécration épiscopale en même temps que le pouvoir de constituer la hiérarchie sacrée en observant la distinction des ordres. Enfin c'est ici qu'on a sollicité et obtenu la licence d'employer la langue slave dans les rites sacrés, et il y a cette année dix siècles que le souverain Pontife Jean VIII écrivait à Swentopolk, prince de Moravie : *A bon droit Nous louons les lettres slaves... lesquelles retentissent des louanges dues à Dieu, et Nous ordonnons que dans cette même langue soient célébrées les louanges et les œuvres de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et rien, dans la foi orthodoxe et dans la doctrine, n'empêche soit qu'on chante la messe en la langue slave, soit qu'on lise dans cette langue le saint Évangile ou les leçons divines du Nouveau et de l'Ancien-Testament bien traduites et interprétées, et qu'on psalmodie tous les offices des Heures.* Cette coutume, après bien des vicissitudes, fut sanctionnée par Benoît XIV, par des lettres apostoliques datées du 25 août 1754.

Mais les Pontifes romains, chaque fois que leur assistance

sunt a principibus viris, qui populis præessent, Cyrilli Methodiique opera ad christianos ritus traductis, numquam commiserunt, ut sua desideraretur in adjuvando benignitas, in docendo humanitas, in consiliis dandis benevolentia, in rebus omnibus, quibuscumque possent, eximia voluntas. Præ ceteris vero Rastilaus, Suentopolcus, Cocelus, sancta Ludmilla, Bogoris insignem Decessorum Nostrorum caritatem pro re et tempore experti sunt.

Neque Cyrilli ac Methodii interitu constitit aut remisit paterna Romanorum Pontificum pro Slavoniæ populis sollicitudo; sed in tuenda apud eos sanctitate religionis conservandaque prosperitate publica semper enituit. Revera ad Bulgaros Nicolaus I sacerdotes qui populum instituerent, et Episcopos Populoniensium et Portuensium ab Urbe Roma misit, qui recentem christianorum societatem ordinarent: item Bulgarorum crebris de sacro jure controversiis is ipse responsa peramanter reddidit, in quibus vel ii, qui minus Ecclesiæ Romanæ favent, summam prudentiam collaudant atque suspiciunt.

Ac post luctuosam dissidii calamitatem, laus est Innocentii III reconciliasse cum Ecclesia catholica Bulgaros, Gregorii autem IX, Innocentii IV, Nicolai IV, Eugenii IV in reconciliata gratia retinuisse. — Similiter erga Bosnienses et Erzegovinenses, pravarum opinionum deceptos contagiis, insigniter eluxit. Decessorum Nostrorum caritas, scilicet Innocentii III, et Innocentii IV, qui evellere ex animis errorem ; Gregorii IX, Clementis VI, Pii II, qui sacræ potestatis gradus per eas regiones stabiliter firmare studuerunt. — Nec exiguam nec postremam curarum suarum partem Innocentius III, Nicolaus IV, Benedictus XI, Clemens V in Servios contulisse putandi sunt. a quibus fraudes, ad labefactandam religionem astute comparatas, providentissime continuerunt. — Dalmatæ quoque et Liburnici ob fidei constantiam, vicissitudinemque officiorum a Joanne X, a Gregorio VII, a Gregorio IX, ab Urbano IV favorem singularem et gravia laudum præconia adepti sunt. — Denique ipsa in Ecclesia Sermiensi, sæculo sexto bar-

fut sollicitée par les princes qui gouvernaient les peuples que le zèle de Cyrille et de Méthode avait amenés au christianisme, agirent de telle sorte qu'on ne put jamais les accuser de manquer soit de tendresse en secourant, de douceur en enseignant, soit de bienveillance dans leurs conseils et, en toutes choses où cela était possible, de la plus grande condescendance. Rastilas surtout et Swentopolk, et Coeclus, et sainte Ludmille, et Bogoris connurent l'insigne charité de nos prédécesseurs dans des circonstances et à des époques différentes.

La sollicitude paternelle des Pontifes romains pour les peuples slaves ne s'est ni arrêtée ni relâchée depuis la mort de Cyrille et de Méthode ; elle s'affirma toujours en protégeant chez eux la sainteté de la religion et la conservation de la prospérité publique. En effet, Nicolas envoya de Rome aux Bulgares des prêtres chargés d'instruire le peuple, ainsi que les évêques de Populonie et de Porto, chargés d'organiser la nouvelle société chrétienne. Le même Pape répondit avec beaucoup d'amour aux nombreuses controverses des Bulgares sur le droit sacré, de telle façon que ceux qui sont les moins bien disposés pour l'Église romaine remarquent et louent la haute prudence de ces réponses.

Et depuis la douloureuse calamité du schisme, c'est la gloire d'Innocent III d'avoir réconcilié les Bulgares avec l'Église catholique, et c'est la gloire de Grégoire IX, d'Innocent IV, de Nicolas IV, d'Eugène IV, d'avoir maintenu cette réconciliation. De même à l'égard des Bosniaques et des Herzégoviniens, trompés par la contagion d'opinions perverses, on vit briller avec éclat la charité de nos prédécesseurs Innocent III et Innocent IV, Grégoire IX, Clément VI, Pie II, qui s'efforcèrent, les deux premiers d'arracher l'erreur des esprits, les trois autres d'affermir solidement dans ces contrées les degrés de la hiérarchie sacrée. On doit estimer qu'Innocent III, Nicolas IV, Benoît XI, Clément V, ne consacrèrent pas la plus petite ou la dernière part de leurs soins aux Serbes ; car c'est avec une grande prévoyance qu'ils réprimèrent les fraudes astucieusement combinées en ce pays pour la destruction de la religion. De même aussi les Dalmates et les Liburniens reçurent de Jean X, Grégoire VII, Grégoire IX, Urbain IV, des témoignages de faveur particulière et les plus grandes louanges pour leur constance dans la foi en échange de leurs bons services. Enfin, il y a de nombreux monuments de la bienveillance de Gré-

barorum incursionibus deleta, posteaque sancti Stephan I Hungariæ regis pio studio restituta, multa sunt Gregorii IX et Clementis XIV benevolentiæ monumenta.

Quapropter agendas Deo grates esse intelligimus quod idonea Nobis occasio præbeatur gratificandi genti Slavorum, communisque ipsorum utilitatis efficiendæ, non minore certe studio, quam quod est in Decessoribus Nostris omni tempore perspectum. Hoc scilicet spectamus, hoc unice cupimus, omni ope contendere ut gentes Slavonici majore Episcoporum et sacerdotum copia instruantur ; ut in professione veræ fidei, in obedientia veræ Jesu Christi Ecclesiæ obfirmentur, experiendoque quotidie magis sentiant, quanta vis bonorum ab Ecclesiæ catholicæ institutis in convictum domesticum omnesque reipublicæ ordines redundet. Illæ quidem Ecclesiæ plurimas et maximas curarum Nostrarum sibi partes vindicant ; nec quicquam est, quod optemus vehementius, quam ut earum possimus commoditati prosperitatique consulere, cunctasque perpetuo concordia nexu Nobiscum habere conjunctas, quod est maximum atque optimum vinculum incolumitatis. Reliquum est, ut adspiret propositis Nostris et incœpta secundet *dives in misericordia Deus*. Nos interim apud ipsum deprecatores adhibemus Cyrillum et Methodium, Slavoniæ magistros, quorum sicut volumus amplificari cultum, ita cæleste patrocinium Nobis adfuturum confidimus.

Itaque præcipimus ut, rato die quinto mensis Julii quem f. r. Pius IX constituit, in Kalendarium Romanæ atque universalis Ecclesiæ inseratur, agaturque quotannis festum sanctorum Cyrilli et Methodii cum ritus duplicis minoris Officio et Missa propria, quæ sacrum Consilium legitimis ritibus cognoscendis approbavit.

Vobis autem omnibus, Venerabiles Fratres, mandamus, ut has Litteras Nostras publicandas curetis, et quæ in iis præscripta sunt cunctos ex ordine sacricolarum, qui divinum Officium ritu Ecclesiæ Romanæ celebrant, servare jubeatis, in suis quisque Ecclesiis, Provinciis, Civitatibus, Diœcesibus, et locis Regularium. Denique volumus, Vobis suadentibus et cohortantibus, in universum rogari atque

goire IX et de Clément XIV dans l'église de Sirmium, détruite au sixième siècle par les incursions des Barbares et restaurée plus tard par le zèle pieux de saint Étienne, roi de Hongrie.

C'est pourquoi Nous comprenons que Nous devons rendre grâces à Dieu de ce qu'une occasion opportune Nous est donnée d'accorder une faveur à la nation slave et de pourvoir à son bien général, et cela certes avec un zèle non moindre que celui dont ont témoigné nos prédécesseurs. Car ce que Nous avons en vue, ce que Nous désirons uniquement, c'est de n'épargner aucun effort pour que les nations slaves soient pourvues d'un plus grand nombre d'évêques; pour qu'elles soient affermies dans le culte de la vraie foi, dans l'obéissance à la véritable Église de Jésus-Christ; pour qu'elles sentent davantage, par l'expérience de chaque jour, quelle force pour le bien rejaillit des préceptes de l'Église catholique sur le foyer domestique et sur toutes les classes du pays. En vérité, ces Églises prennent la plus nombreuse, la plus grande part de Nos pensées, et il n'est rien que Nous désirions plus vivement que d'être à même de pourvoir à leur avantage, à leur prospérité, et de les unir à Nous par le nœud perpétuel de la concorde, ce qui est le plus grand et le meilleur lien de salut. Il Nous reste à obtenir que le *Dieu riche en miséricorde* favorise nos projets et seconde Nos entreprises. En attendant, Nous invoquons comme intercesseurs auprès de lui, Cyrille et Méthode, docteurs des pays slaves; car comme Nous voulons agrandir leur culte, Nous avons confiance que leur céleste protection ne Nous fera point défaut.

C'est pourquoi Nous ordonnons qu'au cinquième jour du mois de juillet fixé par Pie IX, d'heureuse mémoire, soit insérée dans le calendrier de l'Église romaine et universelle, et annuellement célébrée, la fête des saints Cyrille et Méthode, avec l'office du rit double mineur, et la messe propre, que la Sacrée-Congrégation des Rites a approuvés.

A vous donc, vénérables Frères, Nous ordonnons que vous veilliez à la publication de cette Encyclique, et que vous prescriviez l'observation de ce qui y est édicté par tous ceux de l'ordre des prêtres qui célèbrent les offices de l'Église romaine, dans leurs églises, provinces, cités, diocèses et couvents de réguliers. Nous voulons enfin, vos conseils et vos exhortations aidant, que Cyrille et Méthode soient priés et invoqués dans le monde entier, afin que de toute la faveur dont ils jouissent

orari Cyrillum et Methodium, ut, qua valent apud Deum gratia, Oriente toto rem christianam tueantur, imploranda catholicis hominibus constantia, dissidentibus reconciliandæ cum vera Ecclesia concordiæ voluntate.

Hæc, ut supra scripta sunt, ita rata et firma esse jubemus, non obstantibus sancti Pii V Pontificis Decessoris Nostri aliisque Apostolicis super Breviarii et Missalis Romani reformatione editis constitutionibus, statutis quoque ac consuetudinibus, etiam immemorabiblius, ceterisque contrariis quibuscumque.

Cælestium vero munerum auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus, Apostolicam benedictionem Vobis omnibus, Venerabiles Fratres, cunctoque Clero et populo singulis Vestrum commisso peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud sanctum Petrum, die xxx Septembris Anno MDCCCLXXX, Pontificatus Nostri anno Tertio.

LEO PP. XIII.

LA SEMAINE LITURGIQUE

(10-16 octobre.)

10. DIMANCHE. — Vingt et unième dimanche après la Pentecôte. La Maternité de la très sainte Vierge. — A Paris, au chœur, solennité de la fête de saint Denis.

11. *Lundi.* — Saint François Caracciolo (du 4 juin). — A Paris, saint François de Borgia (de la veille).

12. *Mardi.* — Saint Irénée, évêque et martyr (du 4 juillet). — A Paris, de l'octave de saint Denis.

13. *Mercredi.* — Saint Édouard, roi et confesseur.

14. *Jeudi.* — Saint Calliste, pape et martyr.

15. *Vendredi.* — Sainte Thérèse, vierge.

16. *Samedi.* — Saint Janvier et ses compagnons, martyrs (du 19 septembre). — A Paris, octave de saint Denis.

Cette semaine, qui s'ouvre par la fête de la Maternité de la sainte Vierge, doit être marquée par un redoublement de confiance dans la protection de cette divine Mère, qui est à la fois Mère de Dieu et Mère des hommes, *ecce Mater tua.* A nous de mériter les effets de cette protection puissante par une

auprès de Dieu, ils protègent la religion chrétienne dans tout l'Orient, en obtenant la constance pour les catholiques et en inspirant aux dissidents le désir de se réconcilier avec la véritable Église.

Nous décrétons que ce qui est écrit ci-dessus soit ratifié et confirmé, nonobstant les Constitutions publiées par Pie V, Notre Prédécesseur, et les autres Constitutions apostoliques, sur la réforme du Bréviaire et du Missel romain, ni les usages et coutumes, même les plus reculés, ni toutes autres contraires.

Comme gage des faveurs célestes et de notre particulière bienveillance, Nous vous accordons avec beaucoup d'amour en Notre-Seigneur, à vous tous, vénérables Frères, à tout le clergé et à tout le peuple confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le trentième jour de septembre, en l'an 1880, de Notre Pontificat le troisième.

LÉON XIII, PAPE.

---

dévotion plus vive à Marie et par une confession plus solennelle et plus énergique de la divinité de son Fils, le Sauveur des hommes. Les temps sont bien mauvais; les ennemis de l'Église de Jésus-Christ triomphent et se croient assurés d'une victoire définitive; mais le monde n'était-il pas plus malade encore qu'aujourd'hui et le démon plus triomphant, à cette heure terrible où, du haut de la croix, le divin Fils de Marie légua à sa Mère pour enfants tous les hommes en la personne de saint Jean, et dit au disciple bien-aimé, en lui montrant Marie : Voici votre Mère? La tempête actuelle ne doit pas décourager les chrétiens : ils ont pour eux Marie, l'Étoile de la mer, et Celui qui commande aux vents et aux tempêtes, et qui ramène quand il veut la plus grande tranquillité.

SAINTS DE LA SEMAINE

10 octobre, dimanche. — Saint François de Borgia, troisième général de la Compagnie de Jésus. Il appartenait à l'illustre famille des Borgia, était petit-neveu du pape Calixte III et

petit-fils du pape Alexandre VI, qui avait été marié avant d'entrer dans les Ordres. Il naquit le 28 octobre 1510, fut élevé très pieusement, et ses belles qualités le firent élever par l'empereur Charles-Quint aux plus hautes charges de l'État, jusqu'à celle de vice-roi de Catalogne. Il épousa Éléonore de Castro, d'une illustre maison de Portugal, et il en eut cinq fils et trois filles, de l'une desquelles descendent les rois de Portugal de la maison de Bragance. Cependant, au milieu des grandeurs, François, qui menait une vie de charité, de mortification et de prière, éprouvait le désir de se consacrer entièrement au service de Dieu. Il put suivre ce désir après la mort de sa pieuse femme Éléonore ; après un pèlerinage fait à Rome, en 1550, pour gagner l'indulgence du jubilé, laissant son duché de Gandie à son fils aîné, il se retira chez les Jésuites d'Ognate, où il prit l'habit. Là, dans le couvent d'Ognate, il donna l'exemple de toutes les vertus, s'employant aux plus humbles offices, travaillant au jardin, servant à la cuisine, faisant le catéchisme aux petits enfants pauvres. Ses exemples et ses prédications opérèrent de nombreuses conversions. En 1565, à la mort de Laynez, second général de la compagnie de Jésus, il fut élu général, malgré sa résistance et les précautions qu'il avait prises, et, sous sa direction, la Compagnie de Jésus prit une telle extension, non seulement en Europe, mais en Asie, en Afrique et en Amérique, qu'il en est justement regardé comme le second fondateur. Enfin, comblé de mérites et de vertus, il mourut à Rome le 30 septembre 1572. Béatifié en 1624 pour Urbain VIII, il fut canonisé en 1670 par Clément IX, et, en 1683, Innocent XI fixa sa fête en 10 octobre.

—

11 octobre, lundi. — Saint Taraque, saint Probus et saint Andronic, martyrs. Ces saints martyrs ont donné leur vie pour Jésus-Christ en Cilicie, sous les empereurs Dioclétien et Maximien. Leurs Actes, recueillis avec soin, montrent en eux un courage extraordinaire, bien propre à nous faire rougir de honte par la comparaison de notre faiblesse avec l'héroïsme de ces chrétiens des temps antiques.

—

12 octobre, mardi. — Le bienheureux Jacques d'Ulm, Frère-Prêcheur. Il naquit à Ulm, en Allemagne, en 1407. Il était d'un déjà âge mûr, lorsque visitant à Bologne une église desservie par les Frères-Prêcheurs, il fut tellement touché de

la modestie des religieux, qu'il se sentit porté à entrer dans leur ordre; mais, par humilité, il voulut être simplement Frère convers, quoiqu'il eût étudié. Pendant cinquante ans, il donna les plus beaux exemples d'humilité, d'obéissance et de mortification. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 12 octobre 1491, et Dieu glorifia son serviteur par de nombreux miracles. Le 30 juillet 1825, Léon XII approuva le culte public qui lui était rendu.

—

13 octobre, mercredi. — Saint Édouard, roi d'Angleterre, confesseur. Il était fils d'Ethelred II, et n'avait que dix ans lorsque les Danois firent la conquête de l'Angleterre, en 1015. Cependant, à la mort du roi Hardi-Canut, quoique celui-ci eût un frère qui régnait en Norvège, les principaux seigneurs du royaume lui offrirent la couronne, et il s'était déjà fait si bien estimer et aimer par ses vertus, que les Danois eux-mêmes se soumirent volontiers au roi anglo-saxon. Sacré en 1041, saint Édouard s'occupa de réparer les maux causés par les invasions : sa charité, sa piété, la pratique de toutes les vertus chrétiennes contribuèrent efficacement à cette œuvre de réparation, ainsi que d'excellentes lois, connues sous le nom de *Lois d'Édouard le Confesseur,* qui font encore partie de la législation anglaise. Ce saint roi fut doué du don des miracles pendant sa vie comme après sa mort, qui arriva le 5 janvier 1066. Il fut canonisé par le pape Alexandre III, et le pape Innocent XI ordonna de célébrer sa fête le 13 octobre, parce que le jour de sa mort se trouvait être la veille de l'Épiphanie.

—

14 octobre, jeudi. — Saint Calliste ou Calixte, pape et martyr. Il était de Rome et l'on croit qu'il avait été esclave. Élu pape en 219, il agrandit le célèbre cimetière qui porte son nom, et qui est le plus vaste des catacombes de Rome. Il obtint la couronne du martyre en 223, le 14 octobre, jour où l'on célèbre sa fête.

—

15 octobre, vendredi. — Sainte Thérèse, vierge, fondatrice des Carmes et des Carmélites déchaussés. Cette grande sainte du seizième siècle naquit le 28 mars 1515, à Avila, en Castille, de parents nobles et pieux. Elle acheva son éducation

dans un couvent d'Augustines, et prit l'habit de Carmélite à Avila en 1536. Elle avait dès lors une grande dévotion à saint Joseph. S'étant laissée d'abord aller au relâchement qui régnait dans son couvent, elle fut ramenée dans la voie de la perfection par les conseils de saint François de Borgia, de saint Pierre d'Alcantara et du bienheureux Jean d'Avila, et par une vision où Notre-Seigneur lui apparut couvert de plaies. Dans son zèle pour la gloire de Dieu, elle entreprit la réforme de l'Ordre du Carmel. Elle commença en 1562 par la fondation du monastère de Saint-Joseph d'Avila, où elle fit strictement observer la règle dans une entière pauvreté. Elle opéra la même réforme dans l'ordre des Carmes, avec l'aide de saint Jean de la Croix, en 1568. Elle excellait dans la pratique de l'humilité, de l'amour de Dieu et de l'oraison, et elle en était récompensée par des grâces et des faveurs extraordinaires, et en particulier par un esprit de lumière qui firent d'elle une théologienne des plus savantes et des plus sûres dans la doctrine de la mysticité. Ses écrits présentent, dans un style plein de feu, le charme d'une doctrine que l'Église elle-même appelle *céleste* dans l'office de sa fête. Sa santé, altérée par la mortification dès son entrée chez les Carmélites, fut toujours faible. Dieu l'appela à la récompense dans la nuit du 4 au 5 octobre 1582. C'était la nuit même où Grégoire XIII réforma le calendrier, en supprimant d'un seul coup dix jours, de sorte que le 5 octobre devint le 15, jour qui fut consacré à la fête de sainte Thérèse.

—

16 octobre, samedi. — Saint Gall ou Gal. Né en Irlande, il passa en France, en 585, avec saint Colomban, dont il était le disciple. Il alla ensuite fonder en Suisse, près de Constance, un monastère qui garda son nom et qui devint très célèbre. La ville de Saint-Gall, chef-lieu du canton du même nom, s'est élevée autour de ce monastère. Saint Gal mourut le 16 octobre 640, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans. Dieu honora ses funérailles et son tombeau d'un grand nombre de miracles.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. les numéros précédents.)

LXXXI

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES

A M. le Président de la République.

—

Monetou-Couture, en cours de visite pastorale,
le 15 mai 1880.

Monsieur le Président,

Quinze jours à peine se sont écoulés depuis mon entrée dans le diocèse de Bourges, et j'ai pu déjà reconnaître combien a été profonde et douloureuse l'impression produite par les décrets du 29 mars, non seulement sur les hommes religieux, mais encore sur tous ceux qui pensent que le droit et la liberté ne sont pas de vains mots et ne sauraient être le partage exclusif d'un parti. Cette impression persiste et elle devient d'autant plus vive, que le Gouvernement se montre plus disposé à aller jusqu'au bout dans la voie où il est sur le point de s'engager.

Il est de mon devoir, M. le Président, de me faire l'interprète des sentiments de mes diocésains, et de joindre mon témoignage à celui des évêques de ma province et de tout l'épiscopat français, en faveur des ordres religieux si étrangement menacés.

C'est pour remplir cette obligation que je viens vous prier respectueusement de rapporter ces décrets du 29 mars, dont l'exécution, même la plus modérée, inquièterait les gens de bien, troublerait les consciences, diminuerait la confiance aux lois du pays, et désorganiserait des œuvres innombrables et chères aux populations, à qui elles sont toujours utiles et souvent indispensables.

En effet, les mesures annoncées par ces décrets ne paraissent motivées ni en fait, ni en droit.

On a intenté aux ordres religieux un procès de tendances, et de tendances imaginaires, sans alléguer aucun fait précis, actuel, d'une portée quelconque, et susceptible de vérification. On a répété à satiété les accusations, même les plus invraisemblables, de leurs ennemis anciens et nouveaux, sans jamais tenir compte du témoignage de ces milliers, ou plus exactement de ces millions de Français, qui réclament leur ministère ou leur confient leurs enfants.

Bien plus, jamais on n'a interrogé ceux à qui il appartient de connaître les congrégations religieuses, leurs règles, leur mode d'existence au dedans et leur action au dehors, c'est-à-dire les évêques, qui sont, en cette conjoncture comme en toutes les autres, les seuls représentants et les seuls interprètes autorisés, après le Pape et avec lui, des intérêts de l'Église. Si cet ordre, qui découle de nos lois aussi bien que de la nature des choses, avait été observé, il est permis de croire que votre gouvernement, mieux renseigné, se serait moins préoccupé des congrégations religieuses, qui ne font courir de péril à personne et ne demandent que la liberté commune à tous, ou que du moins les évêques n'auraient pas été réduits à discuter publiquement, et peut-être sans autre résultat que de sauver leur conscience et leur honneur, des mesures qui menacent tant d'institutions dont ils sont les gardiens nés et les protecteurs naturels.

Il ne m'appartient pas, M. le Président, de rechercher quelle est la valeur des lois visées par les décrets du 29 mars, et bien moins encore de signaler le péril auquel on s'exposerait en les appliquant sans tenir compte ni de l'oubli où elles étaient tombées, ni des changements survenus dans les mœurs et les institutions, ni des retours que nous réserve l'avenir.

Mais je dois protester au nom de la bonne foi publique, au nom du droit qui appartient à tous de se confier aux lois du pays, non pas aux lois des régimes évanouis, mais aux lois actuelles, à celles qui sont appliquées aujourd'hui et dont le sens jusqu'ici n'a point été contesté. Telles sont les lois du 15 mars 1850, du 12 juillet 1875, du 18 mars 1880, et tel est surtout le Concordat. Les congrégations religieuses, celle des Jésuites comme les autres, et avec les congrégations, d'innombrables familles chrétiennes ont cru à ces lois; elles se sont confiées au Gouvernement de la France, comme à la France elle-même, et c'est après plus de trente ans d'existence au grand jour, qu'on vient leur contester le droit de vivre, de continuer leurs œuvres et de faire le bien !

Je n'oublie pas, M. le Président, que si le Gouvernement refuse aux congrégations le droit de se former et de vivre d'elles-mêmes sous l'autorité de l'Église, il se déclare disposé à les reconnaître et à leur permettre d'exister, moyennant des conditions et des formalités qu'il détermine, et en se réservant de retirer, quand il le jugera convenable, ce qu'il n'accorde qu'avec une si prudente réserve. Comment a-t-on pu croire que les congrégations réclameraient un privilège qui est refusé d'avance à quelques-unes, et qui est entouré, pour toutes les autres, de tant de restrictions et de marques de défiance ? On doit être aujourd'hui revenu de toute illusion à ce sujet.

Mais voici qui est beaucoup plus grave. L'autorisation offerte aux congrégations religieuses, telle qu'elle est définie par les décrets du 29 mars, n'a plus pour objet propre et exclusif de leur donner une existence légale et d'en faire des personnes morales, auxquelles la société civile, en retour du service qu'elle reçoit, reconnaît et garantit des droits, avec la faculté de les faire valoir. Désormais, l'autorisation atteindrait jusqu'à la formation première et initiale de tout institut religieux, et les catholiques ne pourraient plus s'associer pour l'observation d'une règle commune, avant de l'avoir soumise à l'examen de l'État, et obtenu son approbation. Par une conséquence nécessaire, l'observation des conseils de l'Évangile dépendrait non plus de l'Église, mais de l'État, et l'État déciderait souverainement des règles et des pratiques de la perfection chrétienne.

Qui ne voit que l'Église elle-même serait atteinte? S'il n'est pas essentiel à l'Église que tel Ordre religieux subsiste actuellement, il l'est absolument que la vie religieuse soit toujours possible dans la société chrétienne et que l'Église soit libre d'en régler les conditions. La force peut mettre obstacle pour un temps à l'exercice de ce droit, mais non le rendre nul, ou en obtenir l'abandon.

Voilà, Monsieur le Président, pourquoi et comment, en revendiquant les droits des religieux, nous invoquons le Concordat, qui stipule et garantit le libre exercice de la religion catholique.

Nul d'entre nous n'oublie, Monsieur le Président, que votre modération, votre prudence et votre équité vous ont acquis, en des temps qui ne sont point éloignés, les suffrages des hommes réputés les plus sages de tous les partis. Cette confiance ne s'est point évanouie, et nous espérons qu'elle sera de nouveau justifiée par l'usage que vous ferez de votre haute prérogative, en retirant des décrets dont l'apparition a jeté l'inquiétude dans un nombre immense de familles, compromis des intérêts de tous les ordres, et dont l'exécution détruirait pour longtemps peut-être la paix religieuse du pays.

Veuillez agréer, je vous prie, l'hommage du respect sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble serviteur.

† JOSEPH,
Archevêque de Bourges.

LXXXII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE
à Son Em. le cardinal archevêque de Lyon.

—

Éminence,

A peine entré dans ma ville épiscopale, je m'empresse de vous envoyer mon adhésion à votre éloquente protestation contre les décrets du 29 mars.

Avec Votre Éminence et pour les mêmes motifs, je réclame pour notre mère la sainte Église catholique le droit sacré et imprescriptible de prêcher et de pratiquer les conseils évangéliques comme elle l'entend, aussi bien que les préceptes.

En gémissant sur les suspicions injustes que fait naître l'ignorance religieuse de ce temps, j'espère que Dieu éloignera de notre cher pays les maux qui résultent toujours des entraves mises à l'action de l'Église.

Daignez, etc.

L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR

Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, vient d'envoyer la Lettre suivante au clergé de son diocèse :

Paris, le 29 septembre 1880.

Messieurs et chers Coopérateurs,

Vous avez été comme moi profondément affligés des attaques que la presse impie a dirigées depuis quelque temps contre l'entreprise de foi et de réparation qui se poursuit sur la colline de Montmartre. Des publicistes entraînés par la passion, dont le propre est d'aveugler, ont été jusqu'à dire que la basilique élevée au Sacré-Cœur serait un déshonneur pour Paris. Je me suis demandé si le mieux n'était pas de ne tenir aucun compte de pareils excès de langage, et de les livrer au jugement de l'opinion. Il n'est pas probable, en effet, que de telles idées soient accueillies avec faveur dans un public doué d'un peu de raison et de quelque sentiment des convenances. Les Parisiens n'ont pas jugé jusqu'ici que Notre-Dame ou Sainte-Geneviève et les autres magnifiques églises de notre ville formassent tache dans le tableau des merveilles qu'ils sont fiers de montrer aux étrangers, et ils ne sont pas prêts à s'indigner de voir un grand monument d'art et de foi couronner les hauteurs jusqu'ici désertes et négligées qui dominent la capitale.

Toutefois, l'audace de ces écrivains, qui ne craignent pas d'inviter les pouvoirs publics à se faire les instruments de leurs passions antireligieuses, pourrait inspirer aux fidèles quelques appréhensions sur l'avenir de l'œuvre. Il vous appartient,

messieurs et chers coopérateurs, de dissiper ces inquiétudes, si elles existaient dans quelques esprits, et c'est pour appeler votre zèle sur ce point que je vous adresse la présente lettre, que vous pourrez lire à vos paroissiens, si vous le jugez utile.

Ce qu'il importe avant tout de rappeler aux amis de notre œuvre, ce sont ses origines. Elle est née du sentiment qu'avaient inspiré à de bons chrétiens et à de bons Français les malheurs de la patrie. Le vœu qu'ils avaient fait à Dieu pour obtenir la délivrance de Paris, s'est transformé dans leur cœur, après la conclusion de la paix, en un vœu de réparation pour les fautes qui avaient attiré sur nous de si grands malheurs. Et certes, l'aspect désolé de la grande ville ne justifiait que trop cette inspiration. Je ne pourrai jamais oublier le spectacle attristant qui m'attendait moi-même, quand je vins alors prendre sur le siège de Paris la place laissée vide par un illustre martyr: des rues presque désertes, des monuments incendiés, partout des ruines et des traces sanglantes de la guerre civile.

Les auteurs du vœu pensèrent que, offert pour la France, il devait être formulé en son nom et accompli par le concours de tous. C'est pour cela qu'ils me demandèrent d'en prendre en main l'exécution. Aux motifs de foi et de patriotisme qui me pressaient d'accéder à leur désir, s'ajoutait encore un motif de charité : le travail manquait à Paris; la construction d'un vaste édifice devait être un bienfait pour la population. Et, en effet, depuis cinq ans, l'œuvre commencée emploie, tant au chantier qu'aux carrières, environ quatre cents ouvriers.

Je me décidai donc, et j'adressai à tous les évêques de France un appel qui, par eux, est parvenu aux catholiques des divers diocèses et a obtenu leur adhésion au Vœu national.

Cette adhésion, messieurs et chers coopérateurs, a été éclatante et universelle. Elle s'est traduite, non par des paroles, mais par de généreux sacrifices ; et aujourd'hui nous pouvons opposer aux détracteurs de l'entreprise, comme la plus éloquente de toutes les réponses, les neuf millions que la piété des pauvres et des riches a déjà su réunir pour la construction du temple que la France veut dédier au Cœur sacré de Jésus-Christ.

Je ne m'arrêterai pas à relever les blasphèmes de ceux que la seule vue d'un édifice religieux irrite et qui cherchent à décrier notre œuvre dans l'opinion populaire. Plusieurs fois déjà j'ai eu l'occasion d'entretenir les fidèles de mon diocèse de l'excellence

de cette dévotion, qui a pour objet l'adorable symbole de l'amour rédempteur. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Cette doctrine, nos très chers coopérateurs, vous est familière. Nourris des enseignements de l'Église, vous savez qu'elle ne varie pas plus dans son culte que dans son dogme, mais qu'elle sait mettre en lumière et entourer d'honneur, selon les besoins des temps, les différentes parties du dépôt sacré qu'elle a reçu. La Rédemption, qui sert de base à la religion chrétienne, est le grand ouvrage du divin amour ; et l'amour, dans l'homme, a pour organe sensible et pour emblème universellement reçu, le cœur. Comment donc le cœur de l'Homme-Dieu, digne, comme toutes les parties de sa sainte humanité, d'un culte d'adoration, ne recevrait-il pas de particuliers hommages ? On dit des simples mortels qu'ils sont grands surtout par le cœur ; le plus bel éloge qu'on puisse faire d'eux, c'est de les appeler des hommes de cœur. Et quand un Dieu se fait notre semblable, quand il naît, vit et meurt pour nous par amour, on trouverait étrange que l'humanité rachetée témoignât sa reconnaissance au cœur d'où sont parties les inspirations de cet amour ?

Vous ne manquerez pas, nos très chers coopérateurs, d'entretenir les fidèles dans ces saintes pensées de la piété catholique. Aux malheureux qui profanent par d'odieux outrages les mystères les plus augustes de la religion, il n'y a qu'une chose à répondre, c'est que ce sont là pour eux des secrets fermés et *qu'ils blasphèment ce qu'ils ignorent.* Mais les vrais enfants de Dieu ont droit à vos encouragements. Vous les affermirez dans leur attachement aux dévotions que l'Église approuve, et vous les rassurerez contre des craintes qui n'ont aucun fondement.

La basilique du Vœu national a jeté, si je puis ainsi parler, dans les entrailles de la montagne de profondes racines ; ses fondations, solidement assises sur quatre-vingt-deux colonnes souterraines, ne seront point ébranlées. Déjà s'achève la crypte, qui est elle-même un beau monument, et bientôt l'église supérieure dessinera aux regards sa majestueuse enceinte. Le sol qui porte ces naissantes merveilles appartient aux archevêques de Paris par un contrat dont la puissance législative s'est portée garante. Supposer un seul instant que les pouvoirs publics puissent méconnaître de pareils engagements, démentir la parole donnée il y a huit ans au nom de la France, frustrer des millions de souscripteurs du fruit de leurs sacrifices,

ce serait faire aux dépositaires de l'autorité la plus cruelle injure.

Mais c'est trop s'arrêter à discuter d'odieuses hypothèses. L'œuvre sainte sera poursuivie, et la contradiction ne servira qu'à hâter le succès en stimulant le zèle de tous les bons chrétiens. Le Vœu national s'accomplira, et il obtiendra de Dieu pour notre cher pays les bénédictions qui assureront au dehors sa force et sa grandeur, au dedans sa prospérité et l'union de tous ses enfants.

Recevez, messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués,

† J. Hipp., cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question de Dulcigno. — Le *meeting* pour la paix interdit à Paris. — La question des congrégations. — Entrevues du Nonce et de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Marche dans l'exécution des décrets. — Les anciens établissements des Jésuites. — Une circulaire ministérielle aux évêques. — Le service militaire et le clergé. — Le 29 septembre.

7 octobre 1880.

Notre jeune ministère se trouve en face de deux grosses questions qui embarrasseraient des hommes d'État plus forts que les Constans, les Cazot, les Ferry et les Barthélemy Saint-Hilaire : la question d'Orient et la question des congrégations religieuses.

Sur la première question, qui est toujours très embrouillée, voici où l'on en est :

L'Europe, qui, par la démonstration navale de Raguse, avait pour but de faire peur à la Turquie, a fini par avoir peur elle-même. Les escadres des six grandes puissances deviennent plus divertissantes que si elles se livraient à des jeux de régates.

La Turquie a donné son ultimatum ; elle ne consent à céder Dulcigno qu'aux conditions suivantes :

1° Abandon par les puissances de tout projet de démonstration navale pour n'importe quelles questions, aussi bien dans le présent que dans l'avenir ;

2° Garantie des biens, de la vie, de l'honneur, de tous les droits enfin de ceux des habitants qui désireraient émigrer, ainsi que des biens de la vie, de l'honneur et surtout de la religion et des autres droits de ceux qui ne voudraient pas quitter leurs foyers ;

3° Acceptation, de la part des puissances, des bases du *statu quo* proposé par la Sublime-Porte, et abandon de toute idée de faire désormais aucune autre demande, quelle qu'en soit la dénomination, en faveur du Monténégro.

Par ce qui précède, le gouvernement impérial déclare donc à regret qu'il ne pourra se résoudre au sacrifice pénible de l'évacuation de Dulcigno tant qu'il n'aura pas obtenu des assurances formelles relativement aux conditions énoncées ci-dessus.

Le traité de Berlin avait stipulé que la ville de Dulcigno et le territoire environnant seraient cédés au Monténégro pour le *désenclaver*, en lui donnant accès sur l'Adriatique. La Turquie avait adhéré à cette clause. Mais Dulcigno ne veut pas passer au Monténégro, et c'est son droit : on ne voit pas pourquoi les diplomates se donneraient le plaisir de disposer ainsi des peuples malgré eux. Une ligue albanaise s'est constituée pour s'opposer à cette annexion monténégrine, et les puissances signataires du traité de Berlin se trouvaient ainsi mises en échec.

Elles ont eu alors l'idée de recourir à la Turquie elle-même pour se tirer d'embarras. Elles prétendaient obliger la Turquie à obtenir ce qu'elles ne pouvaient pas obtenir elles-mêmes : à prendre les armes, au besoin, pour obliger ses propres sujets à se séparer d'elle et à passer au Monténégro. C'était, en définitive la diplomatie de l'Europe implorant le secours des armes turques, et cherchant à l'arracher par intimidation.

La Turquie a bravement protesté contre de telles exigences, et les six amiraux de l'Europe sont à se regarder l'un l'autre, ne sachant que faire. On parle d'un nouveau congrès pour aviser. En attendant, s'il faut en croire les dépêches qui varient chaque jour, les puissances songent à prendre des garanties, non pas contre la Turquie, mais les unes contre les autres.

Un symptôme significatif et très grave, c'est que le sultan a demandé à l'empereur d'Allemagne de retirer son escadre de la démonstration. L'empereur Guillaume a refusé ; mais ces ouvertures amicales indiquent que la Turquie se trouve en meilleures relations avec l'Allemagne qu'avec les autres puissances. On a signalé, depuis longtemps, une invasion de fonctionnaires allemands à Constantinople... Derrière le sultan n'y a-t-il point M. de Bismark? Bouteille d'encre que tout cela ! Nous n'essayons pas d'y voir clair aujourd'hui, mais il nous semble qu'on peut sans témérité voir la main de l'Allemagne dans la fermeté inattendue que montre la Turquie.

En attendant, la flotte combinée des puissances s'est retirée vers les Bouches de Cattaro, et nous ne voyons pas comment la France pourra se tirer sans dommage d'une aventure où l'a lancée si imprudemment le chef de l'opportunisme.

—

Les adversaires de M. Gambetta ont profité de cette occasion pour lui porter de nouveaux coups, et ils avaient décidé de tenir un grand *meeting* pour la paix dimanche dernier, lorsqu'un ordre ministériel est venu interdire cette réunion, — nouvelle démonstration des libertés que laissent aux citoyens les ci-devant partisans de la liberté illimitée. Cette interdiction n'a fait qu'animer davantage ceux qui poussent au pouvoir M. Gambetta, afin de l'en précipiter plus sûrement, et c'est un embarras de plus pour notre pauvre ministère.

—

La question des congrégations n'est pas moins embarrassante. Mais le quart d'heure de Rabelais va sonner, on ne peut pas toujours atermoyer. Voici que les établissements d'instruction d'où l'on a expulsé les jésuites se rouvrent et se remplissent d'élèves, et les congrégations, qu'on a trompées une fois pour en obtenir la Déclaration, n'iront certainement pas jusqu'à une demande d'autorisation. Le Saint-Père, qui a montré tant de bienveillance et de patience, fait comprendre qu'il est arrivé au point où il n'y a plus qu'à répondre : *Non possumus*, et à prononcer le *Non licet*, et nos maîtres n'ignorent pas que la parole du Pape éclairerait ceux qui cherchent encore à garder quelques illusions. Nos pauvres ministres, quelques-uns du moins, voudraient bien s'arrêter ou ne procéder qu'avec une extrême lenteur ; mais la Révolution crie : Marche ! et les pousse et ils marchent, pour ne pas être écrasés aujourd'hui, tout en se disant qu'ils le seront demain.

Il serait difficile de dire encore au juste ce qui se fera ; quelques citations permettront à nos lecteurs d'être au courant des bruits qui courent et de pressentir ce qui se fera.

Plusieurs entrevues ont eu lieu entre Mgr le nonce apostolique et M. Barthélemy Saint-Hilaire ; le *Moniteur universel* donne sur ces entrevues les renseignements suivants :

On s'est occupé dans la presse, dit ce journal, des entrevues qui ont eu lieu entre Mgr le nonce apostolique et le nouveau ministre des affaires étrangères. Voici à ce sujet des détails précis.

Dès que le ministère fut constitué, M. Barthélemy Saint-Hilaire,

selon l'usage, s'empressa d'aller rendre visite à Mgr le nonce, pour lui faire connaître son acceptation du poste de ministre des affaires étrangères. L'entrevue fut courte, mais très courtoise de part et d'autre. Dès le lendemain, Mgr Czacki rendait au ministre la visite qu'il avait reçue.

M. Barthélemy Saint-Hilaire vint une seconde fois au palais de la nonciature, avenue Bosquet, et, dans cette entrevue, la question des décrets fut longuement examinée.

Le lendemain, le représentant du Pape se présentait au palais du quai d'Orsay, et, avec beaucoup de modération, mais aussi avec une grande force de raisonnement, faisait ressortir auprès du nouveau ministre des affaires étrangères combien il était peu logique de la part du gouvernement, d'alarmer les consciences catholiques et de soulever les passions religieuses, alors que ce gouvernement devait se préoccuper surtout d'assurer au pays la tranquillité matérielle et morale.

Le nonce n'a pas dissimulé que le retour à la persécution religieuse forcerait le Saint-Père à sortir de l'attitude si réservée et si conciliante qu'il avait gardée jusqu'à ce jour, et qu'il fallait s'attendre à une protestation énergique, de nature à produire une grande impression, non seulement en France, mais dans toute l'Europe.

M. Barthélemy Saint-Hilaire s'est borné à se retrancher derrière la situation qu'il a trouvée en arrivant aux affaires et l'impossibilité de modifier le plan de conduite arrêté.

A propos de ces entrevues du nonce avec le ministre des affaires étrangères, quelques journaux ont prétendu que Mgr Czacki avait abordé la question de la demande d'autorisation et interrogé même le ministre sur les pièces à fournir. Nous avons à peine besoin de réfuter cette allégation. Le nonce apostolique sait mieux que personne que les congrégations ne demanderont aucune autorisation. Si elles avaient conservé le moindre doute sur les intentions du régime actuel à leur égard, l'accueil fait à la Déclaration qu'elles avaient consenti à signer leur a suffisamment ouvert les yeux. La vérité, c'est que M. Gambetta veut faire les élections sur le terrain anti religieux, et il les fera.

—

La *Vérité*, feuille radicale qui trouve que le gouvernement ne va pas assez vite, donne les détails suivants sur l'exécution des décrets :

Nous pouvons donner, dès maintenant, quelques détails intéressants sur la prétendue application des décrets aux congrégations non autorisées.

M. Constans rentrera à Paris le 4 octobre, et c'est dans le conseil des ministres qui aura lieu le lendemain 5, que les dernières dispo-

sitions concernant le second acte de cette comédie seront définitivement arrêtées.

D'ici là, MM. Cazelles, directeur de la sûreté générale, Granet, chef du cabinet et directeur du personnel, et Flourens, conseiller d'État, directeur des cultes, s'occuperont de dresser le dossier de chaque congrégation.

Ordre leur a été donné d'avoir terminé leur travail à la date du 4 octobre.

L'application dite intégrale des décrets du 29 mars commencera du 7 au 9 octobre.

On procèdera de la manière suivante :

I. Fermeture de toutes les églises congréganistes dans tous les départements à la fois, même dans ceux où l'application des décrets ne devra avoir lieu que beaucoup plus tard.

II. Dissolution des congrégations les plus importantes dans les départements où cette mesure présentera le moins de difficultés.

— Comprenne qui pourra.

III. Expulsion de tous les congréganistes étrangers. — Avec beaucoup de bonne volonté, on en compterait bien un quarteron.

IV. Ajournement de l'exécution des décrets en ce qui concerne toutes les congrégations de femmes. — Quant à cela, nous n'en n'avions jamais douté.

On voit qu'il y a loin de l'exécution intégrale des décrets à l'exécution opportuniste qu'on prépare.

—

Le *National*, s'occupant de la rentrée dans les établissements que les Jésuites possédaient, dit :

Pour s'assurer que les décrets ne seront pas tournés, un inspecteur se présentera dans les établissements d'instruction dirigés naguère par les Jésuites et transformés aujourd'hui en établissements libres; l'inspecteur procèdera à l'examen des titres du directeur et s'assurera que les formalités prescrites par la loi, pour la constitution de la société civile, ont été régulièrement remplies. Il demandera communication du registre sur lequel doit être inscrit le personnel, confrontera les noms des professeurs actuellement en fonctions avec ceux qui exerçaient antérieurement. Si ce travail de vérification révèle une similitude entre deux noms, l'inspecteur d'académie en référera immédiatement au recteur, qui transmettra un rapport d'ensemble à ce sujet au ministère.

Le ministre de l'instruction publique devra d'abord saisir le conseil supérieur de l'instruction publique des rapports. Dans le cas où celui-ci jugerait qu'une infraction a été commise, le ministre de l'instruction publique transmettrait le dossier de l'affaire à son

collègue de l'intérieur, qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la stricte exécution de la loi.

La *France* s'exprime comme le *National*, sur quoi le *Nord*, de Bruxelles, qui n'est certes pas clérical, fait ces justes observations :

Si nous en croyions les informations de la *France,* le Gouvernement se proposerait d'interdire à tout Jésuite qui était professeur dans un établissement d'instruction publique avant l'exécution des décrets du 29 mars, de reparaître dans cet établissement, en cette qualité, sous peine de se voir considérer comme étant en contravention, et de motiver une décision ministérielle déférant le directeur de l'établissement au conseil supérieur de l'instruction publique comme responsable d'un fait qui devrait être l'objet de mesures disciplinaires. Nous avons quelque peine à admettre que le ministère songe sérieusement à tenter cette confusion entre la dissolution des maisons de la Compagnie de Jésus, et nous ne savons quelle déchéance individuelle il prétendrait résulter, pour chacun des membres de l'association, de l'application à celle-ci des décrets du 29 mars. La dissolution n'est pas intervenue comme pénalité, mais comme moyen de faire cesser une situation que le Gouvernement soutenait être, aux termes de la législation en vigueur, irrégulière. On a dénié à la Compagnie, en tant qu'association, le droit d'exister; on n'a pas pu dépouiller ses membres de leurs droits individuels, et au nombre de ces droits figure incontestablement le droit d'enseigner, puisque l'article 7 avait précisément pour objet de le leur enlever. La présentation de l'article 7 a été la constatation du droit; le rejet de l'article 7 par le Sénat en a été la consécration.

—

Nos excellents ministres ne s'occupent pas seulement des religieux; ils songent aussi au clergé séculier. Voici une note que le *Temps*, journal officieux, publiait ces jours-ci, et que tous les journaux ont reproduite :

M. le ministre de l'intérieur et des cultes a adressé aux évêques une circulaire, les invitant à s'assurer que les directeurs et supérieurs des séminaires ne recrutent pas leurs professeurs parmi les membres des congrégations non autorisées.

Nous croyons savoir que déjà plusieurs évêques ont déclaré, par lettre adressée au ministre, qu'ils étaient disposés à se conformer au désir exprimé dans cette circulaire.

La *Paix,* journal de l'Élysée, a démenti cette dernière assertion, mais le *Temps* l'a maintenue.

La *France* a publié cette note :

Le ministre de l'intérieur et des cultes a adressé une circulaire confidentielle à MM. les évêques. En voici les points principaux :

Le ministre recommande d'une façon toute particulière l'enseignement de la déclaration de 1862.

Il appelle l'attention des évêques sur le Concordat et les articles organiques de la loi de germinal an X, dont une lecture doit être faite journellement aux séminaristes.

Le ministre conclut en ces termes : « Le gouvernement, dotant généreusement les séminaires, sans y être obligé par le Concordat, compte sur vous, monsieur l'évêque, pour assurer les prescriptions de la présente circulaire. »

Ainsi voilà nos francs-maçons qui touchent même au dogme et qui prétendent diriger l'enseignement de la théologie ; avons-nous besoin de dire qu'ils ne réussiront pas dans cette prétention ?

—

Enfin, M. le général Farre ne pouvait se passer de donner sa note dans cette fanfare diabolique. On apprend que, dès le 18 août, le général Farre avait adressé cette circulaire *confidentielle* aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux commandants des corps d'armée :

Paris, le 18 août 1880.

Mon cher général,

J'ai besoin d'être renseigné sur les effets produits par la loi du 27 juillet 1872, en ce qui concerne les jeunes gens désignés dans le paragraphe n° 7 de l'article 20 de ladite loi.

Je désire savoir ce que deviennent ces jeunes gens et jusqu'à quel point la dispense qui leur est accordée profite au recrutement du clergé paroissial qu'a seul en vue le législateur.

Je vous prie de vouloir bien en conséquence inviter les commandants des bureaux de recrutement de votre corps d'armée à vous adresser, le plus promptement possible, la liste des dispensés à titre ecclésiastique des classes 1872, 1873 et 1874, en ayant soin d'y indiquer les mutations survenues et notamment pour ceux qui sont entrés dans les ordres.

1° La date du sous-diaconat et de la consécration ;

2° Les fonctions successives de chaque dispensé dans le culte salarié par l'État ;

3° La résidence actuelle de chaque dispensé et de sa fonction.

Cet état dressé par ordre alphabétique et par classe sera établi conformément au modèle ci-joint.

Il conviendra d'appeler d'une manière spéciale l'attention des commandants des bureaux de recrutement sur les jeunes gens portés sur les états joints à la présente dépêche, dont la situation, au point

de vue de la dispense, ne me paraît pas suffisamment justifiée par les renseignements que j'ai demandés aux préfets et aux évêques.

Les commandants de recrutement devront, pour arriver à connaître la situation des dispensés ecclésiastiques de leur subdivision, se renseigner, au besoin, auprès des maires; et je vous prie de donner à la gendarmerie les ordres nécessaires pour que, de son côté, elle leur prête, lorsqu'il y aura lieu, son concours.

Les listes établies conformément aux prescriptions de la présente circulaire seront centralisées par vous et devront m'être adressées: CABINET DU MINISTRE, le 25 septembre au plus tard.

Signé : FARRE.

On voit à quoi tend cette circulaire. Nous devons, à ce propos, rappeler le paragraphe 7 de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872:

Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs.

Le texte est formel ; on verra si le gouvernement ose violer cette loi si claire et si précise.

—

Nous apprenons que le gouvernement aurait décidé de débuter dans la reprise de la persécution par la fermeture, aujourd'hui et demain, de toutes les chapelles des congrégations. Il éviterait ainsi l'intervention des magistrats qui, sur ce point, se sont déclarés incompétents dans la plupart des tribunaux.

Le gouvernement se proposerait de surprendre les congrégations et d'éviter ainsi les ennuis que lui ont valus ses premiers exploits...

Quod facies, fac citius. Qui mala agit, odit lucem.

—

N'omettons pas de dire que, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de M. le comte de Chambord, une grande manifestation royaliste a eu lieu dans toute la France, le 29 septembre, fête de saint Michel, et le dimanche suivant. Des prières partout, des banquets en un grand nombre d'endroits. Ces manifestations ont eu un caractère plus général et plus enthousiaste encore que les années précédentes. Il y a là un fait d'une importance considérable. Que Dieu protège la France !

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Souverain-Pontife vient de donner un nouveau témoignage de son zèle pour la propagation de la foi en créant, dans l'Afrique équatoriale, deux pro-vicariats apostoliques et deux centres de missions dont le premier effet est de donner un essor plus puissant à la hiérarchie catholique de cette lointaine contrée. Sur la base d'un rapport de la Congrégation de la Propagande, les nouveaux pro-vicariats apostoliques sont établis à Nianza et à Tanganika, et les deux nouveaux centres de missions dans le Kongo méridional et septentrional. En même temps, le Saint-Père a décidé d'y envoyer les membres de la Congrégation des Missions africaines, établie à Alger par Mgr Lavigerie.

—

On lit dans le *Voce della Verità :*

Mgr Massaia, qui, après trente-cinq ans d'apostolat en Afrique, est de retour en Italie pour le rétablissement de sa santé, s'est décidé, afin d'échapper aux bruits mondains dont divers personnages voulaient à tout prix l'importuner, à se retirer pour quelque temps au milieu de ses confrères de la Propagande, dans la villa de la Rufinella, près Frascati. Mais là, il a été inopinément surpris par la visite de M. Villa, ministre de grâce et justice, accompagné du major Baratieri et de l'avocat Bartoccini, qui est venu lui offrir, au nom du Gouvernement italien, les insignes des saints Maurice et Lazare.

Après les épreuves supportées par Mgr Massaia en Afrique, dues en grande partie à l'abandon dans lequel ont été laissées par le Gouvernement les missions de ces importantes contrées, dont, à cause de cela, le résultat, tant au point de vue temporel que spirituel, a été dans ces derniers temps sérieusement compromis, on peut imaginer l'accueil qui a été fait à la proposition de M. Villa par l'humble Frère de saint François.

Mais ce qui a le plus justement déplu à Mgr Massaia, c'est le sans-façon de M. le garde des sceaux, qui, à l'heure même où l'on s'occupe de dépouiller cet institut universel de la Propagande, qui a été le meilleur soutien de Mgr Massaia dans son apostolat, choisit précisément une des résidences de la Propagande pour venir offrir à

Mgr Massaia personnellement une place d'honneur de la part du Gouvernement spoliateur.

Tel a été le sens de la réponse de Mgr Massaia, digne du caractère épiscopal et de qui sait porter le nom italien.

—

France.

CHAMBÉRY. — Les vicaires généraux de ce diocèse ont adressé, à la date du 1er octobre, la lettre suivante au clergé :

La maladie de notre vénérable archevêque continue à inspirer des craintes sérieuses. Le mieux que nous avions eu la joie de constater dans la journée d'hier a fait place à une aggravation manifeste. C'est au Ciel qu'il faut demander la conservation d'une existence si précieuse.

Nous venons donc vous inviter à appeler à la prière vos paroissiens, si intéressés à la guérison de notre premier pasteur.

En conséquence, dès la réception de ces lignes, tous les prêtres diront la sainte messe, les collecte, secrète et postcommunion *pro infirmo*. — Un triduum de prières commencera dimanche dans toutes les paroisses et communautés, avec bénédiction du TrèsS-aint-Sacrement. — Les fidèles sont invités à offrir pour le vénérable malade de ferventes communions (1).

COUTANCES. — La *Revue catholique* du diocèse de Coutances publie la lettre suivante, que Mgr l'évêque vient d'adresser au directeur de l'*Avranchin* :

Coutances, le 23 septembre 1880.

Monsieur le directeur,

Fidèle à cette cause religieuse que l'*Avranchin* défend avec une persévérante énergie, vous vous êtes ému d'une mesure récente qui atteignait les pauvres dans la personne de votre évêque.

Immédiatement vous avez ouvert vos colonnes au zèle chrétien, désireux, comme vous, de rendre la joie au cœur du père, le secours à l'indigence de ses enfants.

Dans une lettre digne d'une si noble inspiration, vous m'avez adressé la liste vraiment émouvante des généreux souscripteurs ; et ce n'est pas sans attendrissement que j'y vois figurer avec un honneur égal, soit à visage découvert, soit sous le voile de l'anonyme, les riches offrandes d'une charité qui ne connaît pas la fatigue, et la modeste obole d'un dévouement qui va jusqu'à prélever sur le nécessaire.

Que votre estimable feuille veuille bien suppléer à mon impuissance et porter à tous en même temps l'expression d'une reconnaissance qui, croyez-le, ne reste pas au-dessous du bienfait.

(1) Voir aux *Faits divers*.

Que l'*Avranchin* le dise à tous : leur évêque est plus qu'honoré de tels suffrages. Il y puise une consolation précieuse au milieu de ses amertumes, une force au milieu de ses épreuves, un encouragement à poursuivre sa tâche.

Il bénit le Ciel avec effusion en voyant combien sont nombreuses, dans ce cher diocèse de Coutances et Avranches, les âmes qui aiment que les évêques soient de cette fière et forte race pour qui toujours *honneur passe richesse*.

De pareils dévouements, d'ailleurs, ne sont-ils pas ma meilleure richesse ?

Aujourd'hui plus que jamais, grâce à Dieu, c'est entre l'évêque, ses prêtres, ses fidèles, un lien indestructible qu'aucun effort ne brisera.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments bien sincèrement affectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

✝ Abel, évêque de Coutances et Avranches.

Étranger.

Allemagne. — Dans une assemblée tenue à Munster, le 29 septembre, le député catholique M. de Windthorst a déclaré que le Centre persisterait dans son ancienne tactique et lutterait jusqu'au bout. Le leader du parti catholique a ajouté :

Les moyens de combat devront s'adapter à la façon dont on attaquera. Nous sommes sur le qui-vive et aucune surprise n'est possible. Dans le camp ennemi, on fait toutes sortes d'évolutions, les bataillons se scindent.

Quels que soient les membres qui quittent le parti libéral, il n'en sont pas moins compromis par toutes sortes de concessions.

Nous suivons tout cela avec le plus grand calme, nous nous tenons dans nos retranchements et faisons nos sorties en temps opportun.

Dans la prochaine session, de grands travaux nous attendent. On a essayé de nous désunir, de nous séparer de nos électeurs, mais toutes ces tentatives ont misérablement échoué.

Nous avancerons dès que l'ennemi nous le permettra, et nous avons fait beaucoup de chemin. La base sur laquelle nous nous appuyons, c'est l'accord de tous les cœurs catholiques.

Belgique. — Son Ém. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, a fait précéder de la lettre suivante l'Allocution prononcée par Léon XIII le 20 août dernier :

Nos très chers Frères,

Nous vous avons dit, plusieurs fois déjà, de concert avec tous les évêques de Belgique, la vérité tout entière sur les nouvelles écoles

primaires officielles de notre pays, et, grâce à Dieu, notre voix a été entendue et suivie dans nos divers diocèses. Des écoles vraiment catholiques se sont élevées partout, et les Belges ont pu confier leurs enfants à des instituteurs et à des institutrices qui inspirent à la fois à leurs élèves l'amour de la religion et de la patrie, et qui leur apprennent, avec les connaissances utiles, la fidélité nécessaire à la foi immortelle de leurs ancêtres.

Vous n'ignorez pas, N. T. C. F., combien le Saint-Père a été touché de vos sacrifices et de votre zèle. Vous serez pénétrés de la plus vive reconnaissance en voyant la sollicitude du Vicaire de Jésus-Christ pour les intérêts de la foi en Belgique, et vous partagerez aussi la douleur que lui a fait éprouver la rupture des relations diplomatiques, qui de temps immémorial ont existé entre le Saint-Siège et notre catholique patrie. Mais nous avons hâte de vous faire entendre les paroles elles-mêmes que le Père de nos âmes vient d'adresser au Sacré-Collège et au monde.

Hollande. — Il vient de paraître à Amsterdam sous le titre: *De Amstelbode* (le courrier de l'Amstel) un journal franchement catholique, rédigé avec beaucoup de mérite par des plumes de talent. Nous saluons de tout cœur ce nouveau compagnon d'armes et faisons le vœu qu'il combatte avec succès le bon combat pour la cause de Dieu, de la religion, de l'Église, que l'impiété libérale et rationaliste attaque partout avec une si aveugle fureur.

Missions.

Mgr Boutros Masshad, archevêque d'Apamée *in partibus*, coadjuteur de son frère le patriarche maronite d'Antioche, est mort subitement le 23 juillet dernier.

Le prélat, accompagné de Mgr Mourid, vicaire général, rentrait à Conoubine, résidence d'hiver des patriarches maronites. En passant près d'une source nommée Eldebieh, dont les eaux sont limpides et fraîches, comme toutes celles du Liban, Mgr Masshad exprima le désir d'en boire un peu. Le *chamasse* alla aussitôt remplir un verre. En revenant, il vit l'évêque chanceler et glisser de son mulet. Il accourt pour le soutenir et appelle à son aide Mgr Mourid qui était en avant. Mgr Masshad n'était déjà plus. On conçoit la douleur du patriarche en recevant cette nouvelle. — *(Missions catholiques).*

MONSEIGNEUR GILLARD

ÉVÊQUE DE CONSTANTINE

On écrit d'Alger, le 1er octobre, à l'*Univers :*

Un grand malheur vient de frapper le clergé de l'Algérie : Mgr Gillard, évêque de Constantine et d'Hippone, est mort avant-hier, mercredi, au petit séminaire de Saint-Eugène, près d'Alger. Il revenait à peine de France, où il était allé prendre les eaux de Vichy et traiter ensuite à Paris quelques affaires de son diocèse. Deux jours seulement après son arrivée, il a été pris subitement d'une maladie grave, dont on n'a pas compris d'abord la nature : c'était malheureusement une fièvre pernicieuse, comme nous en avons tant dans ce pays en cette saison.

C'est lundi dernier, à une heure après-midi, qu'il a ressenti les premières atteintes de son mal, et mercredi, à midi, il était mort. Mais quelque rapide qu'ait été la marche de la maladie, elle ne l'a point surpris, et il a montré jusqu'à la fin le plus rare courage. Il s'est confessé deux fois, et a reçu les derniers sacrements des mains de Mgr l'archevêque, qui fondait en larmes, ainsi que tous les assistants, en présence d'une catastrophe si imprévue. « J'offre ma mort pour mon diocèse, puisque je n'ai pu lui dévouer ma vie, » a-t-il dit à Mgr Lavigerie, après s'être confessé.

Cette mort jette dans le deuil le diocèse de Constantine, qui se promettait de si heureux fruits de l'épiscopat de son nouvel évêque. Mgr Gillard était, en effet, dans la fleur de l'âge ; il avait une rare intelligence, une grande fermeté et égalité de caractère, une grande sagesse et une grande habileté dans la direction des affaires, une grande expérience acquise dans dix années de vicariat général, et surtout un attachement sans bornes pour l'Église, pour le Saint-Siège, pour tous ses devoirs.

Il n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale, parce qu'il attendait pour cela que le siège de son évêché fût transporté régulièrement à Hippone, comme il l'avait demandé, par souvenir de son immortel prédécesseur saint Augustin. C'était le 17 de ce mois que devait avoir lieu la cérémonie de son sacre. Mais il avait pris possession de son diocèse, il y a six mois déjà, et il le gouvernait d'Alger, par le moyen de ses vicaires généraux.

On nous communique à l'instant son testament. Il a été fait peu de temps avant sa promotion à l'épiscopat. Je vous l'envoie comme un modèle d'exquise humilité et de pauvreté parfaite ; on peut vraiment dire, en effet, de ce successeur de saint Augustin, ce que dit du grand évêque d'Hippone son historien saint Possidius : *Qui unde testamentum faceret, pauper Christi non habuit.*

CECI EST MON TESTAMENT

Je meurs dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. Je supplie Dieu le Père d'avoir pitié de sa créature, Dieu le Fils de me pardonner les fautes d'une vie si peu conforme à ses conseils, et le Saint-Esprit d'oublier mes infidélités à la grâce. Je prie la Vierge immaculée d'obtenir de l'infinie bonté de son divin Fils miséricorde pour ma pauvre âme. Je conjure tous ceux qui m'ont connu de prier pour moi, surtout ceux que j'ai pu froisser par les défauts de mon caractère. J'ai été un ouvrier inutile, et souvent j'ai évité le devoir par la crainte exagérée de paraître en public. Mon Dieu! vous qui connaissez toutes mes faiblesses, inspirez à mes frères dans le sacerdoce et à mes condisciples que j'ai toujours beaucoup aimés, de ne pas m'oublier au pied de vos autels!

Je suis entré pauvre dans la cléricature, et je quitte la vie ne possédant qu'une petite bibliothèque et quelques meubles. Je donne ma bibliothèque à Mgr Lavigerie pour ses œuvres arabes : qu'il daigne recevoir avec bienveillance ce témoignage de ma profonde vénération pour ses vertus apostoliques et l'intrépidité de sa foi, et de ma reconnaissance pour les bienfaits dont il n'a cessé d'honorer ma faiblesse; qu'il le reçoive comme une affirmation inébranlable de ma foi dans le retour au christianisme des indigènes de l'Afrique du Nord, autrefois si chrétiens ! La pensée que je me suis associé de tout cœur à cette œuvre si catholique et si française, me rassure en présence de la justice de Dieu. Je lui demande, en échange, de prier et de faire prier pour le salut de mon âme les PP. de la Mission, et en particulier ceux de la Maison-Carrée.

Je laisse à ma pieuse et excellente mère mon pauvre mobilier. Qu'elle le vende et qu'elle use de son prix pour passer moins péniblement les derniers jours de sa vie. Il est vrai que j'ai acquis ce mobilier durant mon sacerdoce. Mais Dieu me pardonnera, je l'espère, de laisser à celle qui m'a donné le jour et qui m'a tant aimé, à la plus indigente des mères, ce legs de ma pauvreté.

Fait à Saint-Eugène, en présence de Dieu, etc.

FRANCIS-CHARLES-MARIE GILLARD,
Le plus indigne des serviteurs de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'ÉGLISE AU CANADA

Les évêques de la province ecclésiastique de Québec ont récemment publié une Lettre pastorale pleine d'enseignements qui n'intéressent pas seulement les Canadiens, mais aussi les catholiques de tous les pays, où les droits de l'Église et de la conscience sont plus violemment attaqués et méconnus que dans le Canada.

Comme les évêques de France, de Belgique, d'Allemagne, etc., ceux du Canada ne gardent pas le silence quand la liberté et la dignité de l'Eglise sont méconnues. Ils affirment et maintiennent courageusement les droits sacrés commis à leur garde et rappellent à leurs ouailles le devoir qui les oblige en conscience de respecter ces droits, même si la législation civile et politique n'en tient aucun compte ou les viole. Le droit révolutionnaire, sécularisé, laïque, ne saurait prévaloir contre le droit divin ; c'est là une vérité trop oubliée par les catholiques dans les pays où les principes de 89 ont fait table rase de la législation chrétienne.

Au nom de l'Évangile et des imprescriptibles prérogatives dont l'Église a été investie par le Christ, l'épiscopat canadien revendique hautement la liberté de la chaire chrétienne et la liberté du confessionnal ; il condamne certains faits, certaines pratiques, certaines tendances que nous avons vues et que nous voyons encore se produire chez nous. Le libéralisme a porté à la liberté de la chaire chrétienne une grave atteinte ; il a cherché à diverses reprises à entamer la liberté du confessionnal, trouvant sans doute bon à suivre l'exemple donné par une des plus odieuses lois du *Kulturkampf* allemand.

Quand le prêtre éclaire les consciences et instruit les fidèles de leurs devoirs de la vie publique comme de ceux de la vie privée, le libéralisme, qui a organisé contre le clergé l'espionnage et la délation, jette de hauts cris et prétend que le prêtre exploite la parole de Dieu et les sacrements dans un but politique, qu'il en abuse dans un intérêt de domination et de règne. Cette accusation est devenue un cliché de notre presse antichrétienne. Les évêques canadiens en font justice en montrant quelle est la mission du prêtre, quelles sont ses obligations mais aussi ses droits. Les droits du prêtre en chaire et dans le confessionnal

ont pour corollaire de la part des fidèles de graves devoirs que la Lettre pastorale ci-dessous rappelle et précise.

Nous appelons sur ces devoirs l'attention des catholiques. Ils auront probablement plus d'une occasion de s'en souvenir dans les circonstances actuelles. Le document que nous publions est d'une saisissante actualité et trace une ligne de conduite éminemment pratique.

Lettre pastorale

DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêque et évêques de la province ecclésiastique de Québec,

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de la province ecclésiastique de Québec, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Déjà, Nos Très Chers Frères, dans notre pastorale commune du 22 septembre 1875, à propos de la sépulture ecclésiastique, nous avons élevé la voix pour défendre la liberté de l'Église. Nous disions alors : « Jésus-Christ, dit l'Apôtre saint Paul, a aimé son Église et « s'est livré lui-même pour elle (Eph. v, 25). A l'exemple de notre « Divin Maître et Modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce « monde que cette même Église, dont nous sommes les membres sous « un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle « nous a engendrés à la vie de la grâce, nous devons l'aimer d'un « amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses « et au besoin élever la voix pour la défendre. Quand donc nous « voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à « ses enfants et encore moins à ses pasteurs de garder un silence « qui équivaudrait à une trahison. »

Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui « nous a rachetés par son sang et nous a mérité la rémission de nos péchés, *in quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum* (Col. I, 14), a institué ce sacrement quand il dit à ses apôtres et, en leur personne, à tous les prêtres jusqu'à la consommation des siècles : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez : *Quorum remiseritis peccata remittuntur eis, et quorum retineritis, retenta*

sunt. » (S. Jean xx, 23). Ce double pouvoir ne devant pas s'exercer à l'aveugle, il s'ensuit que le pécheur qui veut être réconcilié avec Dieu doit faire connaître au ministre du sacrement non seulement toutes les fautes graves que sa conscience lui reproche, mais aussi les dispositions intérieures et surnaturelles, de regret sincère du passé et de ferme propos pour l'avenir, sans lesquelles aucun péché ne peut être pardonné.

Dieu, qui est la sagesse infinie, veut chaque chose avec toutes ses conséquences et les conditions nécessaires pour qu'elle atteigne la fin qu'il s'est proposée. Il a donc dû vouloir, et l'Eglise enseigne qu'il a voulu, en effet, que le ministre du sacrement gardât le silence le plus absolu sur tout ce qui se passe dans ce jugement qu'il exerce au nom de Dieu pour remettre ou retenir les péchés.

Qui est-ce qui voudrait, en effet, se soumettre à ce tribunal, s'il avait à redouter la moindre trahison ?

Aujourd'hui, N. T. C. F., le même devoir nous incombe d'élever encore la voix pour protester contre certaines pratiques qui tendent à détruire la liberté du ministère pastoral et le respect dû au sacrement de pénitence et à ses ministres.

Dans quelques occasions assez récentes, on a oublié ce principe que nous exposions dans la même pastorale, savoir que « Si quel-« qu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Église, « ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au « tribunal ecclésiastique, seul compétent pour juger la doctrine « et les actes du prêtre. Voilà pourquoi Pie IX, dans sa bulle « *Apostolicæ Sedis*, octobre 1868, déclare frappé d'une excommu-« nication majeure ceux qui obligent directement ou indirectement « les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes « ecclésiastiques contre les dispositions du droit canonique. »

Des curés ont été cités devant le tribunal civil pour répondre sur ce qu'ils avaient dit en chaire et, ce qui est plus grave encore, on a appelé des témoins pour leur faire dire si et pourquoi l'absolution leur avait été refusée dans le saint tribunal de la pénitence.

Au quatrième chapitre des Actes des Apôtres, nous voyons que saint Pierre et saint Jean furent cités à comparaître et à répondre sur cette question : « Par quelle puissance et au nom de qui avez-vous prêché? » *In qua virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vos?* (v. 7.) Ils répondirent que c'était au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et quand on le leur défendit, ils en appelèrent de cette sentence inique en disant : « Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu : » *Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum judicate.* (v. 19.)

C'est l'Église seule qui donne mission pour prêcher ; c'est elle qui avant tout peut juger si les bornes de cette mission ont été

respectées ou non ; et l'enfant de l'Église qui va du premier coup demander au juge civil de donner une sentence sur ce sujet, méprise cette mère de son âme et travaille à tarir la source de la parole divine qui sauve les âmes.

Bien plus coupables encore sont ceux qui s'attaquent au sacrement de Pénitence.

Ni la mort dont un innocent est menacé, ni la nécessité de prévenir un malheur public, ni aucune dispense même de la plus haute autorité dans l'Église, ne peuvent autoriser le confesseur à violer ce secret, même après la mort du pénitent. Fût-il menacé lui-même du dernier supplice, il devrait mourir martyr du sceau sacramentel, comme saint Jean Népomucène, plutôt que de révéler directement ou indirectement ce qu'il sait par la confession. Ce secret est si absolu que le confesseur doit le garder à l'égard du pénitent avec qui il doit éviter toute parole, toute allusion, tout signe quelconque qui pourrait lui causer quelque peine ou lui rendre le sacrement odieux. Il ne peut en parler au pénitent, même pour son plus grand bien spirituel, sans sa permission claire, expresse et parfaitement libre. Et s'il y a le moindre danger que le respect et la confiance dus au sacrement puissent en souffrir, le confesseur ne peut user de cette permission, parce qu'alors le pénitent n'est pas seul intéressé.

Les choses étant ainsi réglées de droit divin, pour ce qui concerne le secret auquel le confesseur est tenu dans ce qui touche au sacrement de Pénitence, le pénitent lui-même doit avoir de son côté des obligations graves à remplir envers le sacrement et envers le ministre à qui il est venu demander l'absolution.

Quel est, en effet, le prêtre qui voudrait exercer ce ministère de miséricorde et de réconciliation, s'il avait à redouter la moindre trahison ?

Sans doute le pénitent n'est tenu qu'à ce qu'on appelle le « secret naturel » sur tout ce qui peut nuire au respect que tout fidèle doit avoir pour ce sacrement, au ministère sacré dont le prêtre se trouve revêtu par la grâce divine, ou à la personne du confesseur. Ce « secret naturel, » quoique moins strict que celui du confesseur, est néanmoins encore l'objet d'une obligation fort grave de religion, de charité, de justice.

La loi civile (Code de procédure, art. 275) protège le confesseur comme l'avocat, le notaire, le médecin, ou toute autre personne à qui est confié un secret d'office. Elle ne permet pas qu'on l'interroge là-dessus, car des motifs d'ordre public exigent que ces communications confidentielles d'un citoyen avec celui de qui il attend conseil et appui, soient à l'abri de tout soupçon de trahison et puisent se aire à cœur ouvert et en toute liberté. Même dans les cas où cette manifestation serait de nature à produire un certain bien considé

rable, la loi la défend néanmoins parce que l'on croirait avoir acheté ce bien passager trop cher au prix de la confiance mutuelle et de la liberté parfaite qui doivent régner dans ces communications.

Les mêmes raisons d'ordre public existent quand il s'agit de protéger l'homme de profession, et, à plus forte raison, le confesseur, contre les indiscrétions et dénonciations du client ou du pénitent. La loi doit refuser d'entendre l'homme qui, contre toutes les lois de l'honneur, veut compromettre celui à qui il a demandé conseil ou la réconciliation de son âme, et dont il exige le silence absolu. La justice et l'ordre public ne doivent-ils pas protéger l'un autant que l'autre ? Et quand il s'agit du sacrement de Pénitence la religion vient ajouter un nouveau poids à ces raisons.

Que fait ce pénitent qui vient devant un tribunal civil déposer contre son confesseur et l'accuser de lui avoir injustement refusé l'absolution ? Il accuse lâchement un homme qui ne peut se défendre ; il expose à la dérision publique le sacrement de la miséricorde divine, il soumet une cause essentiellement ecclésiastique à un juge qui peut être étranger à sa foi, un infidèle, un impie, un athée... et qui, dans tous les cas, n'a pas cette science théologique nécessaire pour voir clair dans ces questions intimes de conscience, où l'Église elle-même ne peut pénétrer autrement que par les règles générales qu'elle prescrit aux confesseurs.

Pour juger en pleine connaissance de cause il faudrait connaître tous les plis et replis de la conscience de l'accusateur lui-même ; mais celui-ci voudrait-il consentir à se manifester ainsi ?

Au saint tribunal le pénitent est plus intéressé que personne à dire toute la vérité, rien que la vérité ; car sa franchise est elle-même une marque de sa bonne disposition et contribue à lui mériter ce pardon qu'il veut solliciter.

Quand il s'agit de questions politiques, il n'y a dans le monde, surtout de nos jours, que trop de partisans aveugles qui s'imaginent que tous les moyens sont bons pour procurer le triomphe de leur parti. Déjà nous avons souvent condamné cette erreur monstrueuse, nous avons spécialement cherché à flétrir le parjure et à en inspirer plus d'horreur : pour cela nous en avons fait un cas réservé et avons ordonné aux pasteurs des âmes d'en expliquer la malice deux fois par année. Ces présomptions devraient, ce semble, suffire pour détruire la crédibilité d'un témoignage rendu dans de pareilles circonstances et prouver qu'il ne serait ni juste, ni prudent, ni raisonnable qu'un tribunal civil permît de produire et d'interroger un témoin pour lui faire dire si et pourquoi l'absolution lui a été refusée par son confesseur.

« La pureté des élections, disait dernièrement un honorable juge, « est certainement nécessaire au bon fonctionnement des affaires « publiques, mais ce serait l'acheter à un trop haut prix que de l'obtenir

« au détriment d'une institution d'un ordre plus élevé et qui inté-
« resse un plus grand nombre de personnes, je veux dire le tribunal
« de la pénitence. »

D'ailleurs, N. T. C. F., pour ce qui regarde notre province en particulier, personne n'ignore jusqu'à quel point les évêques ont proclamé hautement la liberté des opinions *purement politiques ;* mais, en usant de cette liberté, il arrive trop souvent que l'on enfreigne les principes de la morale, soit en agissant par des motifs qu'elle condamne, soit en violant les lois de la justice, de la charité ou de la vérité, et alors les pasteurs des âmes doivent dans le tribunal de la pénitence, comme du haut de la chaire, réprouver ce que Dieu défend et ce que la loi civile elle-même punirait si elle pouvait l'atteindre. L'expérience prouve que les auditeurs ne comprennent pas toujours ce qui leur est dit du haut de la chaire : de même les pénitents ne s aisissent pas toujours la raison du refus de l'absolution. Cela arrive surtout dans ces moments d'excitation où la fièvre électorale fait dire et faire ce qu'en d'autres temps plus calmes on n'oserait se permettre. Toute passion aveugle enchaîne le cœur, et quand la religion veut la détruire pour rendre à ce pauvre cœur la lumière et la liberté, elle éprouve toujours une certaine résistance qui ne doit pas cependant empêcher le zèle et la charité de faire leur œuvre.

Nous avons la confiance que les graves considérations que nous venons d'exposer dissiperont toutes les inquiétudes et tous les doutes sur cette grave matière et feront comprendre pourquoi l'immortel Pie IX, dans sa bulle *Apostolicæ Sedis* du mois d'octobre 1869, a prononcé sentence d'excommunication *ipso facto* et réservée au Souverain-Pontife contre « ceux qui directement ou indirectement « forcent les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes « ecclésiastiques contre les dispositions du droit canonique ; » ce qui arrive certainement lorsque l'on traîne devant les tribunaux un prêtre pour lui faire rendre compte de ce qu'il a dit ou fait dans l'exercice du saint ministère.

Nous ajoutons ici que nous regardons comme un grand attentat à la liberté du ministre sacré toute tentative qui aurait pour but de contraindre ou même simplement de permettre à un catholique de déposer en cour de justice contre son confesseur pour refus d'absolution. « Si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du prêtre. » (Pastorale collective du 25 septembre 1879.)

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'archidiocèse, le premier juin mil huit cent quatre-vingt.

† E.-A., Arch. de Québec,
† L.-F., Ev. des Trois-Rivières,
† Jean, Ev. de S. G. de Rimouski,
† Edouard-Chs., Ev. de Montréal,
† Antoine, Ev. de Sherbrooke,
† J.-Thomas, Ev. d'Ottawa,
† L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe,
† Dom., Ev. de Chicoutimi,

Pour Messeigneurs,
C. A. Collet, Prêtre
Secrétaire.

LA RENTRÉE DES CLASSES

DANS LES ANCIENS COLLÈGES DES PP. JÉSUITES

La rentrée des classes s'est opérée, hier soir mercredi, à l'école libre de l'Immaculée-Conception, rue de Vaugirard, et ce matin jeudi à l'externat de la rue de Madrid, dans les conditions les plus satisfaisantes. Le nombre des élèves est, rue de Vaugirard, le même que l'andernier, et il a augmenté de plus d'une centaine rue de Madrid.

La messe du Saint-Esprit a été dite ce matin dans les deux établissements, à neuf heures précises. Rue de Madrid, c'est S. Em. le cardinal Guibert qui a officié. Rue de Vaugirard, Mgr de Forges, le nouveau directeur, a prononcé une éloquente allocution.

Les élèves seuls assistaient à ces deux messes.

— D'après les renseignements qui nous parviennent de divers côtés, la rentrée dans les établissements que le gouvernement voulait fermer, n'est pas moins brillante en province qu'à Paris. Partout les élèves affluent et apportent ainsi un nouvel et éclatant témoignage en faveur de l'enseignement religieux.

A Lyon, d'après la *Décentralisation*, le préfet aurait autorisé le supérieur de l'établissement à ouvrir la chapelle pour les élèves.

— De Saint-Affrique, on écrit que, malgré la pression administrative, le nombre des élèves est au moins égal à celui de l'année dernière.

— On lit dans la *Décentralisation :*

La rentrée du collège de Mongré s'est faite hier très tranquille-

ment. Le nombre des élèves a sensiblement augmenté ; l'année dernière, il ne dépassait guère trois cents, cette année il n'est pas loin de quatre cents.

Un écriteau, placé sur la porte de la chapelle, porte que, « par ordre de l'administration » l'entrée en est interdite au public.

A Lyon, la rentrée s'est affectuée aujourd'hui à l'externat de la rue Sainte-Hélène, plus nombreuse que les années précédentes. Les adhésions et les demandes d'inscription arrivent encore.

Le préfet du Rhône a, par écrit, autorisé M. le directeur de l'externat Saint-Joseph à ouvrir la chapelle aux élèves pour les exercices religieux.

— On lit dans la *Guienne :*

Hier mardi a eu lieu la rentrée des élèves au collège Saint-Joseph de Tivoli. Nous le savions d'avance, les brutalités gouvernementales ne devaient pas intimider les familles chrétiennes. Leurs enfants sont revenus beaucoup plus nombreux que l'année dernière ; c'est la meilleure réponse qu'on puisse faire à M. Ferry et à ses serruriers.

La messe du Saint-Esprit a été célébrée avec une très grande pompe. La chapelle du collège était comble.

Ce début montre que le collège de Tivoli prospère et prospèrera longtemps, malgré toutes les machinations que nos gouvernants pourraient être tentés de diriger contre lui.

— On lit dans le *Courrier de la Vienne :*

La rentrée du collège Saint-Joseph a lieu aujourd'hui, 6 octobre, pour les pensionnaires ; demain jeudi, à 9 h., messe du Saint-Esprit et discours d'ouverture par M. l'abbé Léon Périvier, supérieur.

La chapelle du collège n'étant plus ouverte au public, les familles des élèves sont invitées à se rendre à Sainte-Radegonde, où la messe du Saint-Esprit sera célébrée par M. l'abbé Marnay, vicaire général.

NOUVELLES DIVERSES

Une douloureuse nouvelle nous parvient au moment de mettre sous presse. Mgr Pichenot, archevêque de Chambéry depuis le 18 juin 1873, vient de mourir. Né à Nuits-sous-Rivière (Yonne) le 27 octobre 1816, Mgr Pichenot entra dans les ordres assez jeune. Il fut vicaire général de Sens, puis promu à l'évêché de Tarbes, par décret du 9 mars 1870. De là, il fut promu à l'archevêché de Chambéry.

— On annonce également la mort de Mgr de Las-Cases, ancien évêque de Constantine.

— Mgr Roche, évêque de Gap, est décédé à l'évêché d'Orléans hier soir, 6 octobre. Les obsèques auront lieu à Orléans, demain, à onze heures.

Ses amis sont priés de considérer cette dépêche comme une lettre d'invitation.

Mgr Roche, qui avait succédé récemment à Mgr Guilbert sur le siège de Gap, n'était âgé que de cinquante-deux ans. Il était venu à Orléans prêcher la retraite ecclésiastique. Atteint d'une fièvre typhoïde, il dut suspendre ses prédications.

— Garibaldi et son fils Menotti viennent d'écrire aux électeurs de leurs collèges respectifs pour leur annoncer qu'ils se démettent de leurs fonctions de députés. Le vrai motif de cette démission est l'emprisonnement d'un de leurs parents, nommé Canzio, arrêté à Gênes pour voies de fait contre les autorités de police Garibaldi demandait que Canzio fût mis en liberté; le gouvernement s'y est opposé.

— Les arts viennent de perdre un graveur de grand mérite, M. Jules-Ferdinand Jacquemart, né à Paris en 1837.

— M. le baron de Hody, ancien procureur du roi à Bruxelles, révoqué en 1870 à l'occasion de l'affaire Langrand, dans laquelle il avait fait preuve, comme dans toute sa vie, de droiture, de fermeté et d'indépendance, est mort à Bruxelles le 27 septembre. La Société de Saint-Vincent de Paul et toutes les œuvres catholiques ont perdu en lui l'un des plus zélés soutiens en Belgique. Il avait soixante-treize ans.

— Le R. P. Jésuite baron de Schazler, une célébrité catholique d'Allemagne, vient de mourir à Interlaken, où il était venu, très souffrant, respirer l'air salubre des Alpes. Le défunt, âgé de 53 ans, était originaire d'Augsbourg. Protestant jusqu'à l'âge de 23 ans, il se voua d'abord à la science du droit, puis devint officier dans l'armée allemande. Après sa conversion à l'Église catholique, le baron se mit à étudier la théologie, et se distingua à Louvain et à Rome. Vers 1865, professeur à Fribourg en Brisgau, il publia une série d'ouvrages dogmatiques. Plus tard, il fixa sa résidence à Rome et fut nommé en 1877 prélat de la cour pontificale. Il se trouvait sur la voie du cardinalat, quand soudainement il entra dans l'Ordre des Jésuites à Naples. C'est donc comme Jésuite, que le célèbre théologien est allé mourir à Interlaken, dans le canton de Berne.

— En prévision de l'expulsion des capucins à Nantes, une foule nombreuse stationne depuis trois jours devant leur établissement.

Hier matin, notamment, on remarquait un grand nombre de personnes, parmi lesquelles des négociants, des avocats, etc.. mais aucun agent ne s'est présenté.

AVIS

Par suite d'une erreur typographique, le numéro du 2 octobre des *Annales catholiques* a été désigné sous le numéro 458.

Ce numéro appartenait à la livraison du 25 septembre, qui le porte effectivement, et la livraison du 2 octobre devait recevoir le numéro 459.

Pour éviter toute apparence d'erreur dans le numérotage des livraisons, la livraison d'aujourd'hui, 9 octobre, prendra le double numéro 459-460.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les derniers jours de la semaine précédente et les premiers de cette semaine nous ont donné à la Bourse le singulier spectacle d'une confiance aveugle ou d'un entêtement sans excuse ; tout montait, il semblait que les puissances allaient s'embrasser et que la paix universelle en serait la conséquence.

En vain quelques personnes raisonnables, n'ayant aucun parti pris et, par conséquent, voyant plus juste, cherchaient à démontrer combien le marché avait tort de s'emballer ainsi dans la voie de la hausse. Rien, en effet, n'était terminé ; au contraire, la crise, de l'état latent, passait à l'état aigu : on ne les écoutait pas.

Que voyons-nous aujourd'hui ? La Porte, dans sa réponse, repousse l'ultimatum des puissances, veut dicter sa volonté et demande, avant tout, le départ de la flotte combinée. La Porte se moque évidemment des signataires du traité de Berlin ; à son ton, on croirait qu'en dessous, elle serait soutenue par une grande puissance. Toujours est-il que la démonstration navale devient la chose la plus ridicule du monde ; c'était bien à prévoir.

Que va faire l'Europe ? C'est la question qu'on se pose et, en la posant, on craint toutes les éventualités possibles ; aussi la Bourse devient mauvaise et elle reperd le terrain gagné. Cela ne nous étonne pas, nous regrettons seulement qu'elle ait fait inutilement ce pas en avant.

La haute banque veut la hausse, elle soutiendra les cours, et, dans quelques jours, vous entendrez ou vous lirez que la question d'Orient ne peut en rien nous troubler, que la France se désintéresse dans la question; que le Gouvernement, que le ministère veut la paix. Il y a des gens qui ont la foi robuste et qui peut-être croiront les affirmations du ministère; mais combien

d'autres sont payés pour n'avoir aucune confiance ! Le ministère, mais où est-il et que durera-t-il? On aurait dû convoquer les Chambres, on s'en garde bien, il est toujours temps de recevoir les étrivières.

La Bourse est donc, à nos yeux, toujours dans le même état ; nos conseils ne peuvent, en conséquence, se modifier.

La combinaison que nous avons mise sous vos yeux, il y a huit jours, a fait bien des prosélytes ; nous en sommes heureux et fiers, et ceux qui l'ont adoptée ou qui l'adopteront nous en remercieront plus tard. Nous avons, à ce sujet, répondu à bien des lettres.

C'est le 8 courant qu'expire le délai pour souscrire au pair une action au Crédit foncier algérien, contre quatre actions du Crédit foncier de France. La prime est actuellement de 120 fr. par action. *(Société des Villes d'Eaux.)*

—

On lit dans la *Presse :*

L'English end french Bank. — Le capital de cette Banque, à la fois anglaise et française, est de 25 millions divisés en 100,000 actions de 250 francs, dont 25,000 seront offertes prochainement en souscription au public français.

L'émission de ces titres aura lieu le 15 et 16 de ce mois. On versera seulement 25 fr. par action de 50 fr. à la répartition.

Telle est, en peu de mots, l'affaire qui captive en ce moment l'attention des deux marchés de Londres et de Paris.

Nous reviendrons sur cette affaire qui paraît devoir être accueillie avec une grande faveur par les capitalistes français.

—

Carrières Françaises et Belges.

L'assemblée générale, remise au 5 octobre, délibérera, quel que soit le nombre d'actions déposées. On assure que les communications seront de nature telle, qu'une hausse est certaine après l'assemblée. Le premier exercice de 9 mois a donné 33 fr. par action. La Banque Industrielle, 10, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris, n'a plus que quelques actions à 518,75 ; on va toucher 18 fr. après l'assemblée.

—

Le 3 0/0 est à 85,10; — 3 0/0 amortissable, à 89,90; — 4 1/2 0/0, à 114,80 ; — 5 0/0 à 119,90; — Trésor, Bons de liquidation, à 536; — Ville de Paris 1875, à 521 ; — id. 1876 à 521 ; — id. Bons de liquidation 5 0/0, à 542,50 ; — Crédit Foncier de France, à 1340; — id. Foncières 1877 3 0/0, à 360,25 ; — id. Communales 1879 3 0/0, 150 fr. payés, à 469,50 ; — id. Communales 1879 3 0/0 tout payé, à 473 ; — id. Foncières 1879 3 0/0 155 fr. payé, à 466 ; — id. Foncières 1879 3 0/0 tout payé, à 473; — Est, à 775; — Lyon (Paris-Méditerranée), à 1430 ; — Midi, à 1050; — Nord, à 1640; — Orléans, à 1240 ; — Ouest, à 817,50.

AVIS

Nous prions instamment ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirait le 30 septembre, de vouloir bien le renouveler le plus tôt possible, soit en nous en envoyant le montant, soit en nous prévenant par une lettre nous indiquant à quelle époque ils sont dans l'intention de s'acquitter.

Les prix sont pour la France et l'Algérie : 1 an, 15 fr. ; — 6 mois, 8 fr. ; — 3 mois, 4 fr. 50.

TARIF DES ABONNEMENTS AUX ANNALES CATHOLIQUES

DÉSIGNATION DES PAYS	Édition ordinaire			Éd. s. beau p.	
	1 an	6 mois	3 mois	1 an	6 mois
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c	f. c.
— France, Corse, Algérie.....	15.00	8.00	4.50	18.00	10.00
— Europe, Turquie d'Asie, Russie d'Asie, Maroc, Egypte, Tunis.....	16.00	9.00	5.00	22.00	2.00
—Perse, Colonies françaises, Etats-Unis de l'Amérique du Nord, Canada, Terre-Neuve.....	18.00	10.00	»	24.00	13.00
— Brésil, Chine (Voie de Suez), République Argentine, Mexique, Honduras, Pérou, Salvador, Libéria, Japon, Shanghaï, Colonies danoises, Colonies espagnoles, Colonies néerlandaises, Colonies portugaises, Inde britannique et bureaux indiens en Asie, à Aden et à Zanzibar, Colonies anglaises en Asie et en Afrique (moins le Cap, Natal, Ascension, Ste-Hélène), Bermudes, Guyane anglaise, Jamaïque, Trinité, Honduras britann., Falkland.....	20.00	11.00	»	30.00	16.00
— Bolivie, Chili, Equateur, Uruguay, Paraguay, Costa-Rica, Guatémala, Nicaragua, Nouvelle-Grenade ou Colombie, Vénézuéla, Haïti et St-Dominique, Iles Fidji, Iles Sandwich, Colonies anglaises des Antilles (moins Bermudes, Jamaïque, Trinité et Honduras britannique), Ascension, Ste-Hélène, Le Cap, Natal, Australie, Nouvelle-Zélande, Tasmanie, Annam, Siam, Chine (Voie des Etats-Unis), Arabie.....	24.00	13.00		36.00	19000

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussenset Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(17-23 octobre)

17. Dimanche. — Vingt-deuxième dimanche après la Pentecôte. Fête de la Pureté de la Bienheureuse Vierge Marie. Mémoire de sainte Hedwige.

18. *Lundi.* — **Saint Luc**, évangéliste. — A Paris, mémoire de saint Herbland, abbé.

19. *Mardi.* — Saint Pierre d'Alcantara, confesseur.

20. *Mercredi.* — Saint Jean de Kanty, confesseur.

21. *Jeudi.* — Sainte Marguerite de Cortone, pénitente (du 27 février). Mémoire de saint Hilarion, abbé, et de sainte Ursule et ses compagnes. — A Paris, sainte Ursule et ses compagnes, martyres. Mémoire de saint Hilarion.

22. *Vendredi.* — Saint Casimir, confesseur (du 5 mars). — A Paris, sainte Hedwige ou Havoie, veuve. Mémoire de sainte Célinie.

23. *Samedi.* — Fête du Très Saint Rédempteur. — A Paris, saint Magloire, évêque et confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

17 octobre, dimanche. — Sainte Hedwige ou *Havoie,* duchesse de Pologne. Elle était sœur de la reine de Hongrie, qui fut mère de sainte Élisabeth. Mariée à Henri, duc de Silésie et ensuite de Pologne, elle en eut six enfants, trois garçons et trois filles, qu'elle éleva très chrétiennement. Sa vie tout entière fut une vie d'humilité, de charité pour les pauvres et de mortification. Elle mourut le 15 octobre 1243. Le pape Clément IV la canonisa en 1267, et le pape Innocent XI, en étendant sa fête à toute l'Église, fixa cette fête au 17 octobre.

—

18 octobre, lundi. — Saint Luc, évangéliste, avait étudié les lettres et la médecine à Antioche, lorsqu'il alla en Judée, dans les derniers temps de la vie de Notre-Seigneur. On lui doit

l'évangile qui porte son nom et les *Actes des Apôtres;* on lui attribue aussi un portrait de la sainte Vierge; un portrait de Notre-Seigneur qu'il commença, mais qui fut aussitôt achevé par la main des anges, se trouve à Rome dans le *Sancta sanctorum,* près du palais de Latran : ce portrait est connu sous le nom d'*Achéropite.* Saint Luc suivit saint Paul dans presque tous ses voyages. Après le martyre du grand apôtre, il continua d'évangéliser plusieurs provinces, et, après avoir beaucoup souffert pour la foi, il mourut en Bithynie, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

—

19 octobre, mardi. — Saint Pierre, dit *d'Alcantara,* parce qu'il naquit dans cette ville de l'Estrémadure (Espagne), en 1499, entra à l'âge de seize ans dans l'ordre de saint François. En 1555, il fonda près de Pedroso, dans le diocèse de Plasencia, une congrégation suivant une réforme encore plus austère que celle de l'étroite observance de son Ordre, et cette congrégation, approuvée par Paul IV en 1562, s'étendit en Espagne et en Italie. Il entra en rapports avec sainte Thérèse, à Avila, et l'encouragea par ses conseils à établir une réforme dans l'Ordre des Carmes. Après une vie passée dans la pratique constante de la pénitence, il mourut en 1563 et fut canonisé en 1669. On a de lui un *Traité de l'oraison mentale* très estimé des plus grands saints.

—

20 octobre, mercredi. — Saint Jean de Kanty ou Kenty, ainsi nommé de la ville du diocèse de Cracovie, où il naquit, fit de brillantes études à l'Université de Cracovie, dont il devint l'un des professeurs les plus distingués. En dehors de sa charge, il s'occupait du salut des âmes, se livrait à la prédication et vaquait à l'oraison. Il fit un pèlerinage à Jérusalem, afin de méditer avec plus de fruit la passion de Jésus-Christ, et se rendit ensuite à Rome, afin d'honorer le Siège apostolique. Dans ce voyage, surpris par des voleurs, qui le dépouillèrent, en lui demandant s'il n'avait pas encore de l'argent à leur remettre, il s'était déjà éloigné d'eux, lorsque, se souvenant qu'il avait quelques pièces cousues dans son manteau, il revint sur ses pas et voulut les leur donner; ceux-ci, touchés de la candeur et de la générosité de l'homme de Dieu, lui remirent même l'argent qu'ils lui avaient déjà pris. Saint Jean de Kanty dormait et ne mangeait que tout juste pour ne pas mourir et

pratiquait les plus rudes mortifications. Dieu l'appela à la récompense la veille de Noël, et les miracles qui glorifièrent le saint devant les hommes furent si nombreux et si éclatants, que saint Jean de Kanty devint l'un des patrons les plus vénérés de la Pologne et de la Lithuanie.

—

21 octobre, jeudi. — Saint Hilarion, abbé. Il était de Tabatha, en Palestine. Envoyé par ses parents à Alexandrie pour y faire ses études, il y embrassa la foi chrétienne, vers l'an 306. Ayant entendu parler de saint Antoine, il l'alla visiter dans son désert, et se forma, sur son exemple, à la vie monastique, dont il fut l'introducteur en Palestine. Il y établit plusieurs monastères, retourna en Égypte, d'où il alla en Sicile, et de là dans l'île de Cypre. Il avait quatre-vingts ans, lorsqu'il tomba malade dans cette île. Sur le point de mourir : « Sors, ô mon âme, dit-il; que crains-tu? Voilà près de soixante-dix ans que tu sers le Christ, et tu crains la mort? » Il mourut en prononçant ces paroles, après une longue vie de jeûnes et de prières illustrée par de nombreux miracles, vers 372.

—

22 octobre, vendredi. — Sainte Célinie, vierge, s'était mise sous la conduite de sainte Geneviève, qui se trouvait alors à Meaux, lorsqu'un jeune homme, qui avait espéré l'épouser, accourut plein de menaces pour l'arracher à sa retraite. Les deux vierges se réfugièrent dans une église, dont le baptistère se referma aussitôt sur elles. Frappé de ce miracle, le jeune homme revint dans sa famille, et sainte Célinie se mit tout entière au service de son divin Époux, en s'efforçant d'imiter sainte Geneviève, qu'elle suivit dans la gloire, comme elle l'avait suivie dans la pratique de toutes les vertus.

—

23 octobre, samedi. — Saint Magloire, évêque et confesseur. Il était né dans le pays de Galles, en Grande-Bretagne, vers 495. Il passa en France, dans l'Armorique ou Bretagne, avec saint Samson, qui était son parent, embrassa la vie monastique, devint abbé de Dol, où ses miracles attirèrent bientôt une multitude de peuple, fut élevé à l'épiscopat, et fonda dans l'île de Jersey un monastère, où il mourut en 575. Pendant les invasions des Normands, ses reliques furent transportées à Paris, où elles sont encore, dans l'église dite de Saint-Jacques du Haut-Pas.

DANGERS ET DEVOIRS

Nous commençons aujourd'hui la publication de l'*Exhortation* que NN. SS. les évêques de la Suisse viennent d'adresser aux fidèles de leurs diocèses respectifs, *sur les périls de la foi catholique aux temps actuels, et sur les moyens d'y échapper.* Les dangers et les devoirs des catholiques de tous les pays sont les mêmes ; on ne saurait trop méditer l'*Exhortation* des évêques suisses.

EXHORTATION DES ÉVÊQUES DE LA SUISSE

Réunis en conférence

A tous les prêtres et fidèles de leurs diocèses

SALUT ET BÉNÉDICTION

En Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Nos Très Chers Frères,

Les dix années qui viennent de s'écouler ont été signalées pour nous par des évènements d'une portée incalculable. A leur suite se sont produits des changements qui eussent exigé un siècle entier. Dans le cours de ce peu d'années, la situation de l'Église catholique et de ses fidèles s'est complètement modifiée. Avec les nouvelles relations sous le régime desquelles nous vivons, de nouveaux dangers ont apparu. Notre charge pastorale nous impose le devoir de vous y rendre attentifs et de vous adresser les instructions et les exhortations nécessaires.

Première partie.

Si, en jetant un coup d'œil sur un passé récemment écoulé, nous trouvons nombre de faits qui nous attristent, nous nous sentons pourtant pénétrés de joie et de consolation, et obligés de rendre à Dieu les plus vives actions de grâces.

Schisme et persécution religieuse.

Vous n'ignorez pas qu'à la suite de la définition de l'infaillibilité doctrinale du Pape, proclamée le 18 juillet 1870, une terrible tempête s'est déchaînée contre l'Église ; vous savez comment on a préparé un schisme sur la plus large base, et comment plusieurs représentants de l'autorité civile sont entrés en lutte contre l'Église avec des

armes peu honorables. Nous aussi, dans notre patrie, nous avons eu à déplorer la destitution civile et le bannissement des évêques et des prêtres, le veuvage prolongé des paroisses et la dispersion du troupeau du Christ ; autant de faits qui constituent de grands scandales pour les fidèles, et sont autant de coups mortels frappés sur l'Église. La lutte n'est pas encore terminée ; beaucoup de plaies profondes sont encore saignantes ; mais le monde a reçu de ces évènements une utile leçon, qui ne sera pas perdue. Il y a dix ans, on regardait l'Église comme cet édifice dont parle l'Évangile (1) qui est bâti sur le sable, et que les pluies, les torrents et les vents déchaînés font tomber en ruine. Maintenant nos adversaires savent que l'Église n'est pas cet édifice caduc ; ils sont étonnés de la force vitale qui est en elle ; aveuglés par leurs préjugés, ils ne peuvent ou plutôt ils ne veulent pas s'expliquer ce résultat.

C'est donc avec une sainte joie que nous pouvons attacher notre regard sur les épreuves passées. Il est petit, il est imperceptible le nombre de ces malheureux auxquels il faut appliquer la parole de l'apôtre saint Jean : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas des nôtres ; car s'ils avaient été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous (2). » Nulle part les fidèles, même là où ils gémissaient sous la plus dure oppression, n'ont déshonoré notre sainte cause par des excès contraires aux lois canoniques ; partout, au contraire, il se sont montrés de dignes fils de l'Église catholique, leur mère, fermes dans la défense de leur droit, patients dans les épreuves, dévoués et persévérants dans tous les sacrifices, pour sauver les intérêts sacrés de leurs âmes. L'épreuve a communiqué une vie et une vigueur nouvelles à tous les membres de l'Église qu'elle a touchés, et le sentiment religieux est aujourd'hui dans chacun d'eux plus fort et plus vivace qu'il n'était auparavant. Rapportons-en la gloire à Notre-Seigneur Jésus-Christ, le divin Fondateur de l'Église. C'est Lui qui a répandu dans vos âmes la grâce de la foi, et vous a fortifiés par l'onction du salut. A vous tous qui avez conservé la foi et la grâce de Dieu, on peut vous répéter ce que saint Jean disait aux premiers chrétiens : « Celui qui est en vous est plus grand que celui qui est dans le monde (3). » Quand Jésus-Christ parut à Nazareth et que ses concitoyens irrités contre lui voulaient le jeter dans un précipice, il passa au milieu d'eux et s'en alla (4). Depuis bientôt deux mille ans, il a passé ainsi au milieu de ses ennemis, Lui et son Église et ses fidèles, avec cette même force mystérieuse qui confond tous les calculs de ses ennemis. Et quand même un avenir aussi redoutable nous serait encore réservé, nous l'affronterions

(1) Matth., VII, 26.
(2) I Jean, II, 19.
(3) I Jean, IV, 4.
(4) Luc, IV, 30.

sans crainte avec une force puisée dans notre foi et dans l'expérience du passé, profondément convaincus que la persécution et la violence sont des armes impuissantes quand on leur oppose les armes du Christ. A chaque tentative de ce genre se renouvelle le spectacle donné dans les premiers temps et qui nous est décrit par l'Apôtre dans ces paroles : « Nous subissons toutes sortes de tribulations, mais nous n'en sommes point accablés ; nous sommes éprouvés, mais nous ne sommes pas perdus (1). »

Toutefois, Nos Très Chers Frères, il est arrivé souvent que des armées habituées à la victoire, et qui n'avaient reculé devant aucun ennemi sur le champ de bataille, ont succombé sous l'action énervante de la mollesse. Voilà pourquoi nous ne redoutons pas pour vous les assauts d'une nouvelle persécution, mais nous craignons beaucoup plus les suites de la tentation et les perfidies de la séduction. Cette espèce de danger vous menace sous une forme qui fut inconnue à vos pères.

L'État déchristianisé.

Depuis le temps où la lumière bienfaisante de l'Évangile a été reçue dans les diverses contrées de notre patrie, les deux grands pouvoirs publics, l'Église et l'État, s'étaient maintenus sur la base commune du christianisme ; et au milieu des luttes du temps passé, jamais on n'avait mis en question ce principe : Qu'une entente et une action commune des deux puissances était utile et même nécessaire au bien du peuple chrétien et de la patrie.

Or, cette alliance fondée sur la nature des choses, consacrée par l'antique tradition, et maintenue à travers les siècles, a été complètement brisée par les changements introduits depuis peu dans la Constitution de l'État, du moins en ce qui touche aux droits de l'Église catholique. Ainsi la loi civile règle, autant que cela lui est possible, toute la vie des citoyens, depuis la naissance jusqu'à la tombe ; elle fait des prescriptions sur le mariage, sur la famille, sur les relations de la vie sociale, sans tenir aucun compte de la religion et de l'Église. L'école, qui procède de l'Église, et qui avait été soutenue dans les siècles passés par la charité et le dévouement des personnes religieuses, est maintenant soustraite à la direction de l'Église ; et même, si l'on écoutait certains interprètes de la loi, on bannirait de l'école toute influence religieuse. On va encore plus loin. Ouvertement et de mille manières différentes, on poursuit le dessein d'introduire dans l'école un esprit anti-chrétien, et de la transformer en une puissante machine de guerre destinée à battre l'Église en brèche et à détruire le christianisme. Toute la législation civile est

(1) II Cor., IV, 8.

instituée comme elle le serait, si le Christ et l'Église n'existaient pas ou n'avaient jamais existé ; de cette façon, la loi civile et la loi religieuse, qui doivent procurer le bien-être d'un seul et même peuple, reposent maintenant sur des bases totalement différentes, et au lieu de faire converger leur action vers un même but, elles se trouvent sur un grand nombre de points en complète contradiction.

Ces nouveautés ont été introduites sous le nom de *séparation de l'Église et de l'État*. On prétend que cette séparation est devenue nécessaire au temps présent. Mais tandis qu'on laisse à l'Église tous les inconvénients qui résultent d'un pareil état de choses, on lui enlève tous les avantages qui pourraient lui en revenir. On la soumet à toute espèce de restrictions arbitraires relativement à la liberté du culte, aux écoles et aux ordres religieux. Que doit-on penser, quand on vient à réfléchir à ces dispositions législatives qui écartent l'Église comme une institution inutile pour le bien du peuple ; quand on voit la pratique administrative traiter l'Église avec malveillance et l'enchaîner dans des règlements, comme une force dangereuse pour le peuple et pour le pays ; quand on se rappelle que cette Église avec laquelle on agit ainsi était assise au berceau de la liberté et la civilisation suisses, qu'elle s'est associée par ses fêtes et ses solennités aux jours qui ont été les plus grands et les plus glorieux pour notre patrie, que peut-on dire, sinon répéter cette parole douloureuse du prophète : « J'ai nourri des enfants, je les ai élevés ; mais ils se sont révoltés contre moi (1). »

Nous devons donc, bien qu'il nous en coûte, aborder ce triste sujet. Les changements introduits dans la situation légale de l'Église présentent un danger menaçant pour les fidèles, un danger qui exige toute la vigilance des évêques et aussi celle du troupeau qui leur est confié. L'Église a perdu l'appui et la protection de l'État ; elle est entravée dans ses mouvements ; et pour développer toute son activité, elle est réduite à ne compter que sur la bonne volonté des fidèles qui, contre vent et marée, veulent bien lui rester attachés. Cette situation tout à fait nouvelle coïncide présentement avec toute une série de nouveaux périls pour la vie morale et religieuse, qui prennent dans les circonstances actuelles un caractère doublement sérieux et particulièrement menaçant.

L'histoire nous montre qu'à certaines époques de civilisation, et la nôtre est de ce nombre, les peuples sont tentés de renouveler à leur manière la catastrophe de la chute originelle. Quand les progrès de l'état social ont fait atteindre aux esprits un certain niveau de culture intellectuelle, et rendu possible une vie de luxe et de jouissances raffinées, alors on voit apparaître dans ce nouveau

(1) Isaïe, I, 2.

paradis terrestre, le même tentateur qui séduisit Adam, en lui persuadant de porter la main sur le fruit défendu, afin de devenir semblable à Dieu. (1) Les peuples les plus énergiques de l'antiquité païenne, les Assyriens et les Babyloniens, Rome et la Grèce, ont succombé à cette tentation, et ont péri, submergés dans leur propre corruption, malgré tout l'éclat du luxe et de la gloire humaine. La génération présente se trouve en face de la même épreuve; elle la subira. Sera-ce pour son salut ou pour sa perte?... Toute la question est là.

Incrédulité.

Le monde moderne, qui s'est enrichi de tant d'admirables conquêtes sur le terrain scientifique et dans les applications de la science au bien-être, est impuissant à résister à la tentation de l'orgueil. Certains esprits audacieux et superbes, comme Lucifer, s'efforcent de pénétrer dans les mystères des cieux et de s'élever par-dessus les nuées. (2) Ils veulent détruire d'une main téméraire l'édifice de la vérité révélée et bâtir à sa place la tour de Babel du savoir humain. Il est pourtant vrai que le Seigneur a confondu leur langage, et qu'ils sont forcés de se contredire, puisque les uns ne rejettent que l'Église catholique, tandis que les autres nient aussi le Christ Rédempteur et par voie de conséquence tout l'ordre surnaturel. Les plus audacieux d'entre eux vont jusqu'à nier l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Mais s'ils ne sont d'accord, ni entre eux, ni avec eux-mêmes, ils sont cependant unis pour combattre l'Église catholique et sa doctrine. Ce grand courant de l'opinion hostile à la foi n'entraîne pas seulement comme autrefois quelques savants égarés; il ne se limite plus à la seule classe de la bourgeoisie; mais il se fraie un chemin partout, dans chaque village, on pourrait même dire dans chaque demeure, et dans le cœur de chaque homme. Un journal peut porter la semence de l'incrédulité dans vos familles et la répandre à votre insu dans vos cœurs. Vos enfants peuvent revenir du travail, ou d'une partie de plaisir, avec l'aiguillon du doute enfoncé dans leur âme par quelque discoureur d'impiété. Votre fils élevé chrétiennement peut devenir en peu de temps, à l'étranger, un libre-penseur incrédule. La plupart ne perdent pas la foi après de sérieuses réflexions, ou après un examen approfondi des preuves et des objections; mais en général on devient incrédule, comme dans un air empesté on est atteint par le fléau, c'est-à-dire par les influences de l'entourage, qui agissent lentement mais sûrement. On laisse agir sur soi, sans se mettre en garde, la parole impie et le mauvais

(1) Gen. III, 5.
(2) Isaïe, XIV, 13.

exemple; on respire à doses imperceptibles le poison corrupteur de l'esprit, et l'on devient un tout autre homme, avant même qu'on ait eu le temps de s'en apercevoir. Il en est surtout un grand nombre qui, par respect humain et pour sauvegarder des intérêts temporels, ne pratiquent plus leur religion, n'accomplissent plus leurs devoirs religieux, étouffent en eux l'esprit de foi et s'engagent, d'abord à contre-cœur et bientôt volontairement, dans la voie de l'indifférence religieuse.

Mais, Nos Très Chers Frères, si nous avons la pleine confiance que la violence et la persécution ne porteront aucune atteinte à votre foi, nous ne pouvons nous défendre d'une anxieuse appréhension, lorsque nous nous demandons si dans cette atmosphère d'indifférence religieuse, de doute et d'incrédulité, vous et vos enfants saurez garder la foi de vos pères avec la même fidélité et droiture qu'Abraham, au milieu de ses parents idolâtres; que Tobie, au milieu de l'apostasie de ses compatriotes; que Daniel et ses jeunes compagnons dans la Babylone païenne; que les premiers chrétiens, qui ont soutenu si vaillamment la lutte pour la foi dans un monde entièrement corrompu.

Amour du plaisir.

A côté du péril de l'incrédulité plaçons-en un autre, l'amour du plaisir et de la jouissance. L'attrait de la jouissance sensible est un penchant prédominant de notre nature corrompue par le péché et qui cherche à s'affirmer partout et toujours; mais cet amour de la jouissance n'a pas trouvé toujours et partout les mêmes moyens de se satisfaire. Sa prédominance pernicieuse appartient, comme nous l'avons dit, à l'empire de l'incrédulité, à l'époque historique dans laquelle un peuple commence à descendre vers l'abîme, après avoir atteint l'apogée d'une civilisation matérielle et morale. Cette redoutable tentation s'est fait sentir aussi à la génération présente, et d'une manière plus pénétrante et plus générale qu'aucune génération antérieure ne l'avait éprouvée. Nous voyons d'un côté l'amour du gain se montrer dans toute sa force; nous voyons les principaux résultats du commerce et de l'industrie réalisés par toutes les inventions possibles, n'être plus autre chose qu'une spéculation brutale, au profit de la sensualité et de la volupté humaines. L'amour du gain et l'amour de la jouissance se pénètrent mutuellement, comme les roues d'un engrenage, pour se mouvoir et réciproquement accélérer leur marche.

D'un autre côté, l'opinion hostile à la foi catholique dans le temps présent, forme comme un courant atmosphérique, qui active le foyer de la sensualité et de l'amour des jouissances; il y développe comme une flamme dévorante qui détruit dans les âmes la crainte de Dieu, et y laisse, comme une cendre stérile, un amas

d'affirmations insensées et impies. Jetez un coup d'œil sur la vie sensuelle que l'on mène au temps présent, et qui a gagné comme une fièvre la grande majorité du peuple. Voyez ces milliers de débits de boissons, dans lesquels on dissipe le bien-être d'innombrables familles, et où l'on vide, en nombre excessif, ces coupes que l'on pourrait remplir de nouveau avec les larmes des mères et des enfants. Voyez cette série interminable de fêtes profanes, dont chacune produit comme une émigration de toute la contrée. Voyez la légèreté de caractère de la jeune génération, qui se précipite de jouissances en jouissances, oubliant tout le reste, dans son aveuglement coupable, pour ne penser qu'aux joies sensuelles et détruire trop souvent dans le tumulte des plaisirs tout l'avenir et le bonheur de la vie. A cette vue, on ne doit pas seulement se demander avec étonnement si ces hommes sont des chrétiens qui croient à l'Évangile et à la vie future, mais encore s'ils ont quelque intelligence, ceux qui abusent aujourd'hui de la vie sans se préoccuper du lendemain.

Ce mal s'est développé et a grandi d'une manière vraiment effrayante pendant les dix dernières années. Il n'y a aujourd'hui aucune vallée, aussi reculée qu'elle soit, qui n'en ait été atteinte ou n'en soit menacée. La misère matérielle et morale qui en résulte est indescriptible. Représentez-vous cette classe de plus en plus nombreuse de buveurs d'habitude : ce sont ou de mauvais pères de famille, ou des citoyens sans conscience, ou de mauvais chrétiens, qui répandent autour d'eux le mal et le scandale. Voyez cette multitude innombrable d'esprits superficiels, ennemis des choses sérieuses, inclinés à la légèreté, aux plaisirs, ne pouvant plus comprendre rien de ce qui est grand et élevé. C'est ainsi que s'ouvre la voie large qui conduit à l'indifférence et à l'irréligion. Il arrive bien parfois que pour quelques-uns la déviation commence dans l'intelligence, mais dans la masse des hommes elle commence par le cœur. Étourdis par l'amour du monde et par le plaisir sensuel, ils marchent dans les voies de la vanité et oublient la foi, la conscience et la vertu. Sans rompre totalement avec la religion et l'Église, ils deviennent tièdes et négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux, subissent, sans s'en douter, l'influence de leur entourage, se laissent entraîner sans résistance dans l'abîme creusé par l'amour du monde et de la vanité, et disparaissent en répétant ce chant de l'insensé des anciens jours : « Venez, hâtons-nous de jouir du bien que nous tenons, et d'user de ce qui est créé, parce que la jeunesse est rapide. Enivrons-nous de vins exquis, couvrons-nous de parfums ; ne laissons pas se flétrir la fleur du printemps. Couronnons-nous de roses avant qu'elles soient fanées (1). »

(1) Sagesse, II, 6-7.

Ce chant de l'insensé retentit aujourd'hui de tous côtés, d'une manière peut-être plus séduisante que jamais. Trop de chrétiens y prêtent l'oreille, et se laissent entraîner sur la pente de l'indolence morale et de l'indifférence religieuse. Il y eut autrefois en Asie et en Afrique des cités et des provinces dont les habitants ont versé leur sang pour Jésus-Christ, et ont donné à l'Église des légions de martyrs ; mais ces peuples n'ont pas su résister à la tentation de la mollesse et de la vie facile. Aussi, au premier assaut de la tempête, ils se sont détachés de l'Église. La même catastrophe menace les chrétiens de la génération actuelle, et exige la plus grande vigilance de la part de tous ceux qui veulent assurer leur salut.

Sociétés secrètes et impiété.

Mais il ne s'agit pas seulement, dans la société contemporaine, de ces difficultés de l'ordre moral, qui s'opposent comme autant de barrières à l'établissement du royaume de Dieu ; il s'agit surtout d'une puissance occulte qui dirige l'attaque selon un plan savamment calculé et concerté. Depuis plus de cent ans, les papes ont appelé l'attention des esprits sérieux sur les sociétés secrètes, qu'ils ont signalées comme un danger pour l'Église et pour l'État. Ils ont averti les peuples et les rois. Leurs paroles n'ont malheureusement pas rencontré dans les diverses classes de la société toute l'attention qu'elles méritaient, et la puissance occulte qui se glisse dans les ténèbres s'est fortifiée. On ne manque pas d'indications précises qui montrent clairement que tous les ressorts du mouvement dirigé contre le Christ et contre l'Église sont concentrés dans ses mains ; qu'elle prépare des plans et donne des ordres pour le combat ; en un mot, que son influence se fait sentir dans tous les évènements importants de la vie sociale. Son plan n'est autre que d'écarter de la société humaine Jésus-Christ, l'Église et la religion chrétienne. Elle veut que l'Église soit entravée dans sa liberté d'action, renfermée entre quatre murailles ; qu'elle succombe ainsi à un épuisement prolongé, et regarde impuissante l'emploi que l'on fait de tous les moyens, surtout de l'école antichrétienne, pour lui aliéner le peuple et le gagner à l'esprit moderne. Tel est le plan gigantesque conçu par cette puissance occulte, et vous savez tous combien d'efforts ont été faits pour le mettre à exécution. Jugez par là de la grandeur du péril que court la foi à notre époque. Les fidèles vivent dans un temps de doute et d'insouciance, et il ne leur est pas facile de se soustraire à ces pernicieuses influences. L'Église est sans défense au milieu de ses ennemis ; elle est sans protection et sans droits reconnus, réduite à ne

subsister que par la seule bonne volonté de ses enfants. En face d'elle se dresse l'antichristianisme comme une puissance qui gouverne le monde, et qui cherche par tous les moyens possibles à porter à l'Église des coups qui, selon les prévisions humaines, devraient l'anéantir. Telle est la situation de l'Église et des fidèles au temps présent. Cette situation doit-elle nous inspirer des craintes? Aucune, sans doute, pour Jésus-Christ et pour l'Église, mais nous devons craindre beaucoup pour chaque chrétien en particulier.

Nécessité absolue de l'existence de l'Église.

Vous connaissez, nos très chers Frères, les promesses qui ont été faites à l'Église relativement à sa durée et à sa mission. Son existence n'est pas seulement un fait certain et hors de doute; l'Eglise est aussi nécessaire au genre humain que le soleil l'est à la terre. Si notre planète cessait de graviter vers le soleil, et allait s'égarer vers quelque lointaine région du ciel, toute vie s'éteindrait sur notre globe. Or, un pareil sort serait réservé à l'humanité, s'il était possible de la détacher de Jésus-Christ, qui en est le Rédempteur. Déjà une demi-séparation a créé dans la société humaine une situation insupportable. En effet, si l'Évangile était encore pour les classes élevées, ainsi que pour les classes moyennes et inférieures, une règle de conduite, aurait-on à déplorer l'abaissement des mœurs? Verrait-on un abîme se creuser entre la pauvreté et la richesse? Les commotions et les ruines se multiplieraient-elles dans la société civile et politique? Ainsi la situation actuelle du monde fournit un éclatant témoignage de la nécessité de la foi chrétienne. A côté de découvertes et d'inventions desquelles on est si fier; à côté du développement si rapide de ce que l'on appelle la *civilisation humaine;* à côté du progrès inespéré (si on admet la réalité), que l'on a fait dans toutes les sphères de la vie naturelle, on rencontre une somme épouvantable de misère et de corruption morale, qui menace d'excéder et d'absorber les conquêtes du progrès et de la civilisation, et semble préparer le retour d'une nouvelle barbarie. Il ne saurait en être autrement. Le bonheur sur cette terre, la prospérité de la famille, la paix dans l'État reposent tout d'abord sur les vertus civiles et chrétiennes: l'amour du travail, l'économie, la loyauté et la probité. Mais ces vertus ont besoin d'un fondement plus solide. Car si nous interrogeons le cœur humain, si nous consultons l'expérience de la vie et l'histoire de tous les peuples, nous devrons conclure que ces vertus civiles ont leurs racines dans la religion et dans la foi. Quand leur principe religieux est affaibli, elles diminuent, elles s'abaissent, et avec elles disparaît la prospérité terrestre.

Sans la crainte de Dieu, il n'y a point de vertu, et sans la vertu, point de bien-être. C'est là une loi de l'ordre providentiel que jamais un peuple ennemi de Dieu ne puisse être un peuple heureux. « Personne, a dit l'Apôtre, ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus (1). » Plus la société humaine s'éloigne de Jésus-Christ, plus elle doit devenir malade, et si l'esprit du Sauveur disparaissait totalement du milieu d'elle, elle serait dissoute et anéantie.

Mais nous n'avons pas à craindre cette catastrophe. C'est sur notre globe qu'a été planté le signe de la rédemption ; c'est notre terre qui a bu le sang de l'Homme-Dieu ; et de même que tout le génie humain ne saurait parvenir à faire dévier notre planète de son orbite, ainsi aucune puissance ne parviendra à séparer le genre humain de Jésus-Christ. Voilà pourquoi l'on doit éprouver plus de compassion que de crainte, quand on voit la partie éclairée et influente de la société contemporaine offrir si généralement à un plan insensé toutes ses forces et ses puissants moyens d'action. Mais « c'est en vain que les peuples ont formé des complots, que les rois de la terre se sont levés, et que les princes se sont ligués contre Dieu et contre son Christ. Celui qui habite dans les cieux se rit d'eux; il leur parlera dans sa colère et les confondra dans sa fureur (2). »

Nous lisons dans les Livres-Saints cette consolante assurance : « Dieu a fait les nations guérissables (3). » Tout mal porte en partie son remède avec soi, en ce que chaque déviation de la droite voie est châtiée par les conséquences qu'elle entraîne. Combien de fois des châtiments mérités n'ont-ils pas ouvert les yeux au peuple d'Israël, et l'ont tiré de ses égarements ? Espérons que la génération actuelle est encore capable de reconnaître, comme l'enfant prodigue de l'Évangile (4), la misère qui est la suite de ses erreurs ; espérons que, comme lui, elle reviendra de ses égarements dans la maison paternelle de la foi chrétienne !

Nous pouvons donc, avec une ferme espérance et avec les assurances de la foi, abandonner les destinées de l'Église à Celui qui, depuis bientôt deux mille ans, les conduit avec une sagesse et un amour infinis. Mais en présence des dangers que nous avons signalés, nous sommes pénétrés d'une inquiétude d'autant plus vive pour votre salut et pour le salut de vos enfants. L'Église a reçu de Dieu la promesse de durer jusqu'à la fin du monde, tandis que vous n'avez qu'une promesse conditionnelle de votre salut, lequel ne s'effectuera qu'autant que vous y coopérerez de toutes vos forces. Voilà pour-

(1) I Cor., III, 11.
(2) Ps. II, 1.
(3) Sagesse, I, 14.
(4) Luc, XV, 17.

quoi, nous qui devons veiller pour vos âmes, et qui en rendrons compte à Dieu, nous sommes obligés d'élever la voix, en présence des dangers de notre temps, et de vous adresser les avertissements et les exhortations nécessaires.

(*La fin au prochain numéro.*)

L'ENCYCLIQUE GRANDE MUNUS

Le correspondant romain du *Monde* se livre aux considérations suivantes et donne d'intéressants renseignements sur l'Encyclique *Grande Munus,* que nous avons publiée dans notre dernier numéro :

A la décision que le Souverain-Pontife Léon XIII vient de prendre, dans l'Encyclique *Grande munus*, d'étendre à l'Église universelle le culte des saints Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, ont concouru le travail de préparation providentielle qui précède les actes de l'autorité apostolique, l'attente et les désirs qui disposent les esprits à les recevoir avec confiance et gratitude, enfin les motifs d'opportunité qui en décident la réalisation.

Il est à observer aussi qu'elle ne marque pas dans l'histoire de l'Église un usage nouveau. Le Pape Pie IX, par exemple, avait rendu pareillement universel le culte de saint Boniface, apôtre des Germains. Lui-même, en 1863, accorda aux fidèles des contrées slaves de transférer au 5 juillet et d'accroître la solennité de la fête des saints Cyrille et Méthode, qu'ils célébraient déjà de temps immémorial.

Pendant la même année 1863, sur les instances faites par les Slaves auprès de Mgr De Luca, alors nonce apostolique à Vienne, une impulsion nouvelle fut donnée aux fouilles de la basilique souterraine de Saint-Clément, et M. le commandeur de Rossi parvint à découvrir le tombeau de saint Cyrille. On savait, par les écrits d'Anastase le Bibliothécaire, que saint Cyrille était venu à Rome vers la fin du neuvième siècle, et qu'après avoir rendu compte de son apostolat au pape Adrien II, il était mort saintement dans la cité pontificale et avait reçu des honneurs funèbres très solennels. On savait aussi que les reliques du pape saint Clément, martyrisé dans la Chersonèse

sous le règne de Trajan, avaient été apportées à Rome par saint Cyrille lui-même, qui mérita de la sorte d'être enseveli dans la basilique Clémentine.

Ainsi la découverte de M. de Rossi, tout en confirmant les documents historiques sur l'union intime des premiers apôtres des Slaves et des fidèles de ces contrées avec le Saint-Siège, donnait une valeur nouvelle aux demandes qui arrivaient de l'Orient pour obtenir l'extension du culte des saints Cyrille et Méthode.

Ces demandes furent solennellement exposées au Concile œcuménique du Vatican. Elles s'appuyaient sur cette considération capitale que la fête des saints Cyrille et Méthode n'étant pas célébrée généralement dans l'Église romaine, les schismatiques en prenaient occasion pour revendiquer comme leur appartenant les titres de gloire attribués aux premiers apôtres des Slaves.

Les évènements qui amenèrent l'interruption du Concile du Vatican devaient aussi paralyser, semblait-il, les magnanimes efforts entrepris pour l'extension ou plutôt pour la restauration du culte des saints Cyrille et Méthode. Mais les desseins de la Providence étaient de donner à cette œuvre réparatrice un cachet d'opportunité qui devait faire ressortir tout le prix de l'influence du Saint-Siège en faveur des peuples orientaux. Les évènements humains ont servi, de fait, les desseins de la Providence. Ils ont montré les tristes ravages produits par le schisme et l'islamisme, par les luttes des passions et des intérêts, au détriment des quatre-vingts millions d'âmes dont se compose la race slave. On a entrevu toutefois, au milieu de ce chaos, les éléments d'un grand avenir, mais dispersés encore et attendant la parole qui devait leur rendre l'organisation et la vie.

Or, c'est de Rome, il y a mille ans, que partit cette parole, lorsque les premiers apôtres des Slaves, saint Cyrille et saint Méthode, virent leur œuvre d'évangélisation confirmée par les admirables préceptes que le pape Nicolas Ier donna au roi des Bulgares, aussitôt après sa conversion, et qui devinrent la base de la civilisation la mieux adaptée à cette époque et à ces peuples. Depuis lors, les Pontifes de Rome n'ont pas cessé de remplir leur mission civilisatrice ; et là où elle peut s'exercer encore d'une manière directe et efficace : dans la Dalmatie, la Croatie, l'Esclavonie, les bienfaits en sont visibles, autant qu'ailleurs, par une proportion inverse, on voit revivre l'antique barbarie.

Animé à son tour de la plus vive sollicitude pour la paix et la prospérité des peuples slaves, le pape Léon XIII n'a pas manqué, lors du premier Congrès de Berlin, de réclamer et d'obtenir des concessions spéciales en faveur de leur liberté religieuse. Enfin, par son Encyclique du 30 septembre, il vient de renouveler les sublimes enseignements de ses prédécesseurs et de les confirmer par la démonstration historique de l'expérience, afin de montrer, à l'occasion du millénaire des saints Cyrille et Méthode, que les populations qu'ils évangélisèrent ne peuvent attendre leur salut, aujourd'hui comme alors, que de la bienfaisante influence du Siège apostolique.

C'est par là que brille l'opportunité de ce document pontifical; on y voit en effet, par l'histoire du passé, le grand remède que réclame la situation de l'Orient. On y voit aussi combien forte et salutaire a toujours été l'union des Slaves demeurés fidèles avec le Pasteur suprême de l'Église ; et l'extension du culte de leurs premiers apôtres est opposée aux erreurs des schismatiques comme la revendication très juste et très opportune des gloires du pontificat romain.

Au sujet de l'extension de la fête des saints Cyrille et Méthode à toute l'Église, il est dit dans l'Encyclique *Grande munus* que la Congrégation des Rites a déjà approuvé, pour cette fête, l'office et la messe de rite double mineur. J'apprends, en effet, que les leçons de l'office et les oraisons spéciales de la messe des saints Cyrille et Méthode vont être imprimées et expédiées à tous les évêques.

SITUATION LEGALE DES CHAPELLES

Mgr Freppel vient de publier les *Observations* suivantes *sur la situation légale des chapelles dites non autorisées :*

Plusieurs journaux prêtent au gouvernement de la République le dessein de fermer un certain nombre de chapelles ouvertes jusqu'ici aux fidèles catholiques, sous prétexte qu'un décret spécial du chef de l'État n'est pas intervenu pour y autoriser la célébration du culte. Nous doutons fort que, dans une partie de la presse, l'on se rende un compte exact de l'état de la question, ni, surtout, des conséquences qu'entraînerait une si grave mesure. Voilà pourquoi nous

croyons devoir soumettre au public quelques réflexions sur un sujet qui préoccupe si vivement les esprits.

On connaît la teneur de l'article 44 de la loi du 18 germinal an X : « Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du Gouvernement, accordée sur la demande de l'Évêque. »

Nous n'avons pas l'intention de discuter en ce moment la valeur légale de ce qu'on appelle communément les « articles organiques; » mais pour conserver à l'article 44 son vrai sens et sa véritable portée, il convient de ne pas perdre de vue la pensée du législateur et le but particulier qu'il se proposait d'atteindre, eu égard à la situation où l'on se trouvait en 1801. A la distance où nous sommes des évènements, l'on s'imagine trop volontiers que le Concordat reçut de tous un accueil également favorable. La vérité est qu'une fraction assez notable de catholiques eut quelque peine à se résoudre aux concessions, si sages d'ailleurs, que renfermait cet acte solennel. Sur bien des points, les anti-concordataires, plus nombreux qu'on ne le croit aujourd'hui, se réunissaient dans des *chapelles domestiques* et des *oratoires particuliers*, où des prêtres, plus ardents que soumis, disaient la messe en dehors de l'autorité et de la surveillance épiscopales. Sans parler de l'Église constitutionnelle, qui n'avait pas perdu tous ses adhérents, les partisans de la petite Église, que l'on comptait par milliers, surtout dans les diocèses de l'Ouest, affectaient de ne prendre part à aucune autre réunion du culte. (Voir les *Mémoires historiques de Jauffret, sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX*e *siècle,* tome I, p. 64, 99, 147, etc.) C'est à une pareille situation, tout exceptionnelle et transitoire, que le premier Consul cherchait à remédier par l'article 44, qui, dans sa pensée et dans celle de Portalis, était une garantie et une protection pour le culte officiel. Dans ces rassemblements qui lui paraissaient suspects, dans ces conciliabules tenus par des adversaires plus ou moins déclarés du Concordat, il voulait atteindre la clandestinité du culte, et pas autre chose. S'agit-il au contraire, non plus de « chapelles domestiques et d'oratoires particuliers, » mais de chapelles publiques ouvertes à tous les fidèles, et dont, par suite, l'Évêque est le répondant auprès du pouvoir civil, l'article 44 n'en fait aucune mention, comme d'ailleurs il n'y a pas trace, sous l'Empire, d'une seule demande d'autorisation de ce genre, présentée par l'Épiscopat ou exigée par le Gouvernement. Voilà pour l'article 44, dont on chercherait vainement à étendre le sens au delà des limites dans lesquelles le législateur voulait se renfermer.

Il faut bien le dire, même dans ces limites, l'article 44 n'obtint pas tout le résultat qu'en attendait son auteur. Vers 1812, grâce aux fautes de l'Empire, il y eut parmi les anticoncordataires une véritable

recrudescence d'opposition et d'animosité. Laissons la parole à un auteur du temps : « Il en est qui, instruits de l'excommunication lancée contre les auteurs des violences exercées envers le Pape et le Saint-Siège, refusent de faire, pour le chef du Gouvernement, les prières accoutumées, s'éloignent de leurs paroisses et se dérobent à la surveillance de la police, en célébrant le service divin dans de simples oratoires, sans aucune sorte d'autorisation. Le Gouvernement, instruit de cet état de choses, prend des mesures pour le faire cesser (Jauffret, Mémoires, etc., p. 502). » Voilà l'origine du décret du 22 décembre 1812 relatif aux chapelles domestiques et aux oratoires particuliers ; et, cette fois, nous n'hésitons pas à le dire, l'Empereur irrité dépassa toute mesure. Le Pape était prisonnier à Fontainebleau ; parmi tant d'autres prélats victimes d'un absolutisme qui ne connaissait plus de frein, les évêques de Tournai, de Gand et de Troyes payaient de leur liberté, dans le donjon de Vincennes, leur noble résistance à des caprices injustifiables ; la persécution religieuse menaçait d'atteindre sa période la plus aiguë. Quelle sagesse et quelle modération pouvait-on attendre de l'auteur du décret de 1812 dans de telles circonstances ? Et n'est-ce pas faire à des républicains une injure sanglante que de leur prêter le dessein de reprendre à leur compte, après une interruption de soixante-dix ans, des mesures empruntées à un régime d'intolérance qu'ils n'ont cessé d'accabler de leurs invectives au nom de la liberté ?

Mais prenons le décret impérial du 22 décembre 1812 en lui-même, et voyons quelles conséquences il entraîne. Si, comme plusieurs le prétendent, ce décret est encore en vigueur, il en résulte tout simplement qu'à l'heure présente il n'existe peut-être pas en France une seule chapelle réunissant les conditions de la légalité. Je n'en excepte pas les chapelles des lycées et des collèges de l'État, car voici le texte de l'article 2 :

« Les demandes d'oratoires particuliers, pour les hospices, les prisons, les maisons de détention et de travail, les écoles secondaires ecclésiastiques, les congrégations religieuses, *les lycées*, *les collèges* et les oratoires domestiques, à la ville ou à la campagne, pour les individus ou les grands établissements de fabriques et manufactures seront accordées par nous, en notre conseil, sur la demande des évêques. A ces demandes seront jointes les délibérations prises à cet effet par les administrateurs des établissements publics et l'avis des maires et des préfets. »

Je ne crois pas m'avancer beaucoup en affirmant qu'il n'est pas une seule de ces chapelles en faveur de laquelle on puisse invoquer un décret d'autorisation rendu suivant les dispositions qui précèdent. Je l'affirme en particulier pour la ville d'Angers, où l'idée d'une pareille autorisation n'est jamais venue à l'esprit d'aucun administrateur, pas plus pour la chapelle du lycée ou celle de

l'orphelinat municipal, que pour celle des Pères Capucins ou des Pères du Saint-Sacrement. Voilà donc, si le décret de 1812 n'a pas cessé d'être en vigueur, voilà toutes les chapelles des hospices, des prisons, des petits séminaires, des lycées, des collèges, des pensionnats, etc., etc., dépourvues de l'autorisation nécessaire, et, par suite, frappées d'illégalité. Est-ce admissible? Peut-on supposer, avec la moindre apparence de raison, que, depuis soixante-dix ans, sous les régimes les plus divers, ministres, préfets, maires, proviseurs de lycées, chefs d'industrie, tous aient fait ériger ces chapelles ou assisté à leur bénédiction, sans se douter qu'en l'absence d'un décret spécial d'autorisation, représenté avant toutes choses (article 4), ils commettaient autant d'illégalités? Car, je le répète, si le décret de 1812 a conservé force de loi, la qualification de non autorisées doit s'étendre non seulement aux chapelles des congrégations religieuses, mais à toutes celles que je viens d'énumérer. Il n'y a pas à distinguer les unes des autres : toutes sont soumises aux mêmes prescriptions et tombent également sous le coup de la loi, si loi il y a.

Mais là est précisément la question. Si, depuis soixante-dix ans, et sous les gouvernements les plus contraires, l'administration française n'a jamais reçu ni exigé la demande d'autorisation mentionnée dans le décret de 1812, c'est qu'à ses yeux ce décret lui-même, disparu avec les circonstances qui l'avaient provoqué, n'a d'autre valeur que celle d'une disposition transitoire et passagère. En veut-on une nouvelle preuve? Il suffit de lire l'article 8 : « Tous les oratoires ou chapelles où le propriétaire voudrait faire exercer le culte et pour lesquels il ne présentera pas, *dans le délai de six mois*, l'autorisation énoncée dans l'article 1er, seront fermés à la diligence de nos procureurs près nos cours et tribunaux, et des préfets, maires et autres officiers de police. » Pour mieux marquer qu'il s'agissait d'une mesure applicable aux circonstances et devant cesser avec elles, ce délai fut prorogé de quatre mois par un décret subséquent du 26 juin 1813. Par conséquent, de deux choses l'une : ou l'article 8, contenant la sanction du décret, est encore debout, et alors il ne saurait être question de prendre à l'improviste les propriétaires des chapelles dites non autorisées ; mais un délai de six mois et même de dix mois est indispensable pour donner ouverture à l'action judiciaire ou administrative ; ou bien cet article n'a pas le caractère d'une disposition permanente, et dans ce cas le décret est dépourvu de toute espèce de sanction : il n'est pas applicable en droit, comme par le fait il n'a jamais été appliqué.

Ah ! j'entends bien la réponse : nous en convenons sans peine, en dehors des chapelles vicariales et des chapelles de secours dont il n'est pas question, aucune des chapelles érigées depuis

soixante-dix ans, y compris celles des lycées et des collèges de l'État, n'a été ouverte conformément aux prescriptions du décret de 1812 : sous ce rapport, elles se trouvent toutes dans les mêmes conditions ; mais nous n'en distinguerons pas moins les unes des autres, pour frapper celles-ci et épargner celles-là. C'est-à-dire que l'on voudrait placer la France sous le régime de l'arbitraire et du bon plaisir. Mais alors que devient l'égalité devant la loi ? que deviennent les principes de justice et d'équité ? Quoi ! pendant soixante-dix ans, on laisse construire à grands frais des milliers de chapelles, sans élever la moindre réclamation ; les autorités civiles elles-mêmes ne se font pas faute d'assister à l'inauguration de ces édifices religieux autorisés par les Évêques auxquels appartient la direction du culte catholique dans leurs diocèses ; une longue possession, paisible et non interrompue, assure aux propriétaires un usage que personne ne songe à leur contester ; les fidèles en profitent pour leurs intérêts spirituels ; et voici qu'un jour l'on finit par s'apercevoir qu'il existe quelque part un vieux décret auquel nul n'avait pensé, pas même les ministres de l'intérieur, chargés de la haute administration des hospices et des prisons ; et à l'instant même, sans autre forme de procès, à l'insu des Évêques et malgré eux, la police s'apprête à fermer des chapelles solennellement bénites, où la veille encore se célébrait le saint sacrifice de la messe, et qu'il n'appartient à aucun pouvoir d'enlever à leur destination religieuse sans le consentement de l'autorité ecclésiastique ! Sont-ce là des procédés sérieux et dignes d'un pays civilisé ?

Mais pourquoi ces chapelles ouvertes au public, et quelle peut être leur utilité à côté des églises paroissiales ? Demandez-le, non pas à ceux qui ne mettent jamais le pied ni dans les unes ni dans les autres, et qui par conséquent n'ont, à cet égard, aucune espèce de compétence ; mais aux vrais intéressés, aux fidèles qui s'occupent du salut de leur âme. Ils vous répondront que dans les églises paroissiales de nos grandes villes, les baptêmes, les enterrements, les mariages, les catéchismes, les offices publics, ne laissent pas toujours aux autres actes de religion et aux exercices de piété toutes les facilités désirables. Il est bon, il est utile, il est nécessaire même qu'à toute heure du jour, les fidèles puissent trouver auprès de prêtres moins absorbés par les mille détails de l'administration paroissiale, le moyen de recouvrer la paix de l'âme au tribunal de la réconciliation. C'est là une question de liberté de conscience, à laquelle ceux-là seuls peuvent se montrer indifférents qui n'ont aucun souci ni de la grâce, ni du salut, ni enfin, d'aucun intérêt spirituel. En quoi leur jugement pourrait-il avoir quelque valeur, lorsqu'il s'agit d'un ordre de choses qui leur est complètement étranger ? Il est incontestable qu'avec les chapelles des Jésuites, des

Franciscains, des Dominicains, pour ne parler que de celles-là, s'éteindraient autant de foyers de religion, de piété et de dévotion. Si c'est là ce qu'on cherche, le but sera évidemment atteint. Mais, ce qu'il faut bien considérer, c'est que les fidèles seront les premiers frappés par de telles mesures; c'est à leurs droits et à leurs libertés que l'on attente avant tout. Il ne faudra donc pas s'étonner de l'émotion qu'en ressentiront tous les catholiques, ni des plaintes et des protestations qu'ils élèveront d'un bout de la France à l'autre.

Je me résume. L'article 44 de la loi du 18 germinal an X sur les chapelles domestiques et oratoires particuliers, avait trait à une situation particulière qui n'existe plus aujourd'hui ; il ne voulait atteindre que la clandestinité du culte et ne s'applique en aucune façon aux chapelles publiques, ouvertes avec l'autorisation de l'Évêque. Le décret de 1812, mesure purement transitoire ou passagère comme tant d'autres décrets de la même époque, n'a jamais eu force de loi, ou bien il faut en venir à cette conséquence insoutenable, que toutes les chapelles d'hospices, de prisons, de petits séminaires, de lycées, de collèges, de pensionnats, etc., etc., actuellement existantes, sont illégales. Fermer les chapelles des congrégations religieuses, c'est frapper les catholiques dans leurs besoins et leurs intérêts spirituels. Nous aimons encore à espérer que les excitations d'une certaine presse n'amèneront pas le Gouvernement à des violences où il ne trouverait ni honneur ni profit.

† Ch. Émile, Évêque d'Angers.

DROITS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

A propos de fragments d'une lettre de Mgr Freppel sur la déclaration des congrégations, fragments publiés, — par indiscrétion, paraît-il, — par la *Civilisation,* la *République française* prétend établir que la doctrine catholique est contraire au droit et à la justice dans le gouvernement des peuples. L'*Univers,* pour défendre l'Église et le prélat, se contente de mettre sous les yeux du journal opportuniste, ce passage d'un discours prononcé à Amiens, le 20 septembre 1873, sur la puissance ecclésiastique, où Mgr Freppel professe la même doctrine qu'aujourd'hui, et établit avec une éblouissante clarté les droits et les devoirs respectifs de l'Église et de l'État (1) :

(1) V. le tome III des *Œuvres oratoires* de Mgr Freppel.

..... Ni la puissance paternelle, ni la puissance civile n'ont rien à redouter de la puissance ecclésiastique pour le respect et le maintien de leurs véritables droits. Ces droits, c'est précisément la puissance ecclésiastique qui les affirme le plus haut, qui les proclame à la face du monde entier, et qui les consacre par sa propre autorité. Qui, la puissance civile, elle aussi, est souveraine dans son ordre ; et tant qu'elle se renferme dans le cercle des choses temporelles et séculières, qu'elle ne se met pas en opposition avec les divins préceptes, et qu'elle ne porte aucune atteinte aux droits de la conscience ni aux lois de la morale, les pouvoirs de l'Église n'ont pas à y intervenir. Ni la puissance ecclésiastique ne dérive de la puissance civile, ni la puissance civile ne découle de la puissance ecclésiastique : elles émanent toutes deux de la même source, qui est Dieu, l'une en vertu des lois établies avec la création elle-même, l'autre par l'institution directe et immédiate du Fils de Dieu.

Sans doute, Celui à qui toute puissance a été donnée dans le ciel et sur la terre, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le roi des rois et le pontife des pontifes, aurait pu concentrer dans les mêmes mains le sacerdoce et l'empire ; mais il n'a pas voulu imposer ce double fardeau à des épaules humaines. Dans le plan de la Providence, ces deux souverainetés ne devaient se réunir que sur un point, au faîte de la hiérarchie ecclésiastique, et cela précisément pour qu'on ne pût les confondre nulle part. Pontife et roi tout ensemble, le Vicaire de Jésus-Christ devait puiser, dans cette condition exceptionnelle et unique, assez de liberté et d'indépendance pour se faire écouter facilement des uns et des autres, pour imposer aux princes le respect des droits de l'Église, et aux évêques le respect des droits de l'État.

Car c'est par le respect réciproque des droits de l'État et de l'Église et par l'accomplissement de leurs devoirs respectifs que doit se réaliser le plan providentiel ; et la vraie formule du rapport des deux puissances me paraît être celle-ci : distinction et harmonie partout ; séparation et hostilité nulle part. Aussi bien la puissance ecclésiastique et la puissance civile doivent-elles concourir finalement au même but, qui est le développement du règne de Dieu sur la terre, comme préparation du règne de Dieu dans le ciel. A l'État, le maniement et la gestion des affaires temporelles et séculières ; à l'Église, la direction

et le soin des choses spirituelles et religieuses. L'un maintient l'ordre et la sécurité, afin que, suivant la parole de l'Apôtre, nous menions une vie paisible et tranquille : *Ut quietam et tranquillam vitam agamus* (1) ; l'autre nous apprend à traverser les biens de ce monde, l'œil fixé sur les biens de l'éternité : *Ut sic transeamus per bona temporalia ut non amittamus æterna* (2). Le salut des âmes est la fin directe et immédiate de la mission de l'Église ; mais, par les vertus qu'elle inspire et les vices qu'elle étouffe, l'Église coopère avec l'État à la prospérité temporelle des individus et des peuples. Cette prospérité temporelle est la fin directe et immédiate de la mission de l'État ; mais, par la liberté qu'il assure aux intérêts spirituels et par la protection dont il les couvre, l'État coopère avec l'Église au salut des âmes.

Bref, comme l'écrivait le pape Léon le Grand, chacune de ces deux puissances fait les affaires de l'autre, en faisant les siennes propres (3). L'Église rend à l'État, en force et en autorité morale, ce qu'elle en reçoit d'aide et de garantie pour le libre exercice de son propre ministère. Et c'est, mes Frères, par ce mutuel accord, fallût-il pour l'obtenir des sacrifices ou des concessions réciproques, c'est, dis-je, par un tel concert, par une telle assistance de part et d'autre, que l'Église et l'État doivent contribuer, pour leur part respective, à réaliser ici-bas le plan de la divine Providence.

DEUX CONSULTATIONS MINISTÉRIELLES

Nos ministres sont très scrupuleux; on ne s'en douterait pas, mais il en est ainsi. Lorsqu'on leur fit la réflexion que les « lois existantes » qu'ils invoquaient n'existaient probablement pas, ils répondirent que les tribunaux décideraient; lorsque les victimes de leurs décrets du 29 mars en appelèrent aux tribunaux, ils firent tous leurs efforts, eux et leurs préfets, pour que les tribunaux se déclarassent incompétents; lorsque les tribunaux se furent déclarés compétents, ils eurent

(1) Ire à Timothée, II, 2.
(2) Office de l'Ascension, *oraison de la messe.*
(3) Ep. XLIII, 3, *ad Theodosium.*

recours à des arrêtés de conflit et remirent au tribunal des conflits de trancher la question. Maintenant que s'approche le jour de la réunion des membres de ce tribunal, ils se consultent entre eux pour savoir s'ils doivent avoir gain de cause, et quoique ce tribunal soit leur création, quoiqu'il doive être présidé par le ministre même dont les actes sont en cause, ils se donnent raison et essayent ainsi de peser sur la décision des juges dont ils doivent croire que la majorité au moins est disposée à rendre des services. Tout cela ne témoigne-t-il pas d'une conscience vraiment timorée et, en même temps, d'une grande confiance dans leur cause?

Oui, au moment de paraître devant ses juges et devant lui-même, puisqu'il le présidera, M. Cazot, ministre de la justice, a consulté son collègue M. Constans, le fort du ministère, à ce qu'il paraît, et M. Constans, après avoir *mûrement* examiné la question, a écrit pour son cher collègue deux consultations relatives l'une aux Jésuites de Lille, l'autre à ceux de Paris, consultations qui concluent en faveur du ministère et qui tranquillisent la conscience délicate de M. Cazot.

Nous ne pouvons reproduire ces deux longs factums qui n'occuperaient pas moins de vingt pages des *Annales;* nous allons en donner une analyse suffisante:

Le premier mémoire est daté du 17 septembre. Il contient de courtes observations au sujet du conflit élevé par le préfet du Nord dans la demande en dommages-intérêts formée contre ce fonctionnaire par le P. Marquigny.

« Dans cette affaire, dit le ministre, la juridiction civile *n'a pas craint* d'affirmer sa compétence, et de violer ainsi d'une manière manifeste le principe de la séparation des pouvoirs. »

Il est impossible de traiter plus cavalièrement une sentence judiciaire. Voyez un peu, cette juridiction civile qui *n'a pas craint* d'affirmer sa compétence à la barbe de M. Constans!...

Pour M. le Ministre, tous les jurisconsultes qui ne sont pas de son avis, sont des ennemis déclarés du droit et du sens commun. Sans compter qu'il a la prétention d'avoir pour lui l'unanimité de la doctrine et de la jurisprudence. On n'a vraiment pas plus de front! Il va même jusqu'à comparer le tribuna. de Lille aux Parlements de l'ancien régime.

Les anciens parlements, dit-il en terminant ce premier mémoire, se refusaient à l'enregistrement de certains édits royaux, et si les

intendants passaient outre à leur exécution, ils les mandaient devant eux, et là, en audience publique, debout et la tête découverte, ces fonctionnaires entendaient les remontrances de la cour souveraine, ses inhibitions et défenses sous telles peines, en cas de contravention, qu'il lui plairait arbitrer. Le tribunal de Lille a évidemment refusé aux décrets du 29 mars la faveur de les enregistrer à son greffe. Il prétend, en conséquence, interdire au préfet, « avant toute décision judiciaire, » comme il le dit dans son jugement, de les mettre à exécution sous peine de tels dommages intérêts qu'il lui plaira arbitrer.

Dans la personne de ce fonctionnaire, il interpelle les ministres et le président de la République, la Chambre des députés et le Sénat, et leur adresse ses remontrances pour avoir permis et voulu ces actes.

Les juges de Lille se sont trompés d'époque, et le tribunal des conflits ne permettra pas cette confusion d'attributions qui détruirait l'indépendance du pouvoir exécutif, condition première de sa responsabilité, et, par suite, de l'existence en France du régime constitutionnel et parlementaire.

Le second mémoire est comme la suite du premier, qu'il a chronologiquement précédé. Il ne s'agit plus de Lille, mais de Paris et de l'instance formée contre le préfet de la Seine et le préfet de police par le P. de Guilhermy et M. de Ravignan, propriétaires de l'immeuble de la rue de Sèvres, à fin de réintégration dans leur domicile et de réouverture de la chapelle mise sous scellés.

Après avoir exposé les faits à sa façon et mentionné l'arrêté de conflit pris sur la déclaration de compétence par le préfet de police, M. Constans prétend que le tribunal de la Seine a méconnu, par son arrêt, le principe de la séparation des pouvoirs :

Dans les deux affaires, les moyens invoqués étaient les mêmes ; les procédés à l'aide desquels on voulait surprendre au tribunal une déclaration abusive de compétence étaient identiques.

Ni M. de Ravignan, ni M. de Guilhermy ne se présentaient en leur vraie qualité ; ni l'un ni l'autre ne donnait à sa demande son caractère, son but et sa portée réelle.

Le sieur de Ravignan se présentait comme président du conseil d'administration de la société de Saint-Germain, dont le siège est à Paris, rue de Sèvres, n° 35 ;

M. de Guilhermy, en qualité de membre de ladite société ;

La société civile de Saint-Germain se disant propriétaire d'immeubles sis à Paris, rue de Sèvres, n°s 33, 35, 37, 39, 41 et 42, est encore une de ces sociétés au sein desquelles on voit figurer, à côté

de nationaux, des étrangers domiciliés sur tous les points du globe, *sociétés louches et hétéroclites*, sous le voile transparent desquelles apparaît la congrégation de Jésus.

Quel est le caractère véritable et la valeur juridique de ces natures de sociétés ?

C'est ce qui me semble résulter d'une manière très précise d'un arrêt de la cour de Caen, du 20 juillet 1846, et d'un arrêt confirmatif de la cour de cassation, du 25 février 1849. (Onfroy et Mouchel contre héritiers Cadel, D. 1849. I. P. 44.)

M. Constans cite ensuite les considérants de cet arrêt. Avant de continuer nous ne pouvons nous empêcher, toutefois, de signaler certains termes employés par M. Constans. Est-ce là le langage qu'un homme d'État devrait tenir ? Et quel est le prédécesseur de M. Constans, place Beauvau, qui ait employé, avant lui, contre ses adversaires, des épithètes comme celles que nous venons de signaler ? Mais on va voir que c'est bien un « pamphlet », non un mémoire, que M. Constans vient de lancer :

Suivant les demandeurs, à l'aide de ces quelques subterfuges et restrictions mentales, l'autorité judiciaire va pouvoir ordonner la levée des scellés apposés sur les portes des chapelles sans méconnaître l'article 44 de la loi du 18 germinal an X, le décret du 22 décembre 1812 et les pouvoirs de police délégués en cette matière à l'autorité administrative. Elle va pouvoir ordonner la réintégration de tout ou partie des congréganistes dispersés, sans violer la loi de 1790, celle de 1792, le décret du 3 messidor an XII, et les attributions conférées au pouvoir exécutif, pour l'application de ces textes. Dès lors, les jugements à intervenir sur les réclamations ne comporteront aucunement l'appréciation des actes de l'autorité publique, en vertu desquels les expulsions ou fermetures ont eu lieu, non plus que l'examen de leur légalité.

La demande pourra être accueillie sans qu'il soit nécessaire de rechercher si l'arrêté du 30 juin a été pris par le préfet de police dans les limites des pouvoirs que la loi lui confère, si les mesures adoptées pour l'exécution de cet arrêté ont été régulières ou non.

On le voit, le système proposé par les demandeurs est des plus simples. Il y a longtemps que Pascal en a révélé, dans ses *Provinciales*, les bénéfices infinis. Si vous ordonnez la levée des scellés et la réouverture des portes des chapelles parce que ce sont des chapelles, vous vous mettez en contradiction avec le texte formel d'un arrêté pris par le préfet de police, vous violez le principe de la séparation des pouvoirs. Jamais nous ne vous demanderons pareille chose. Mais si vous ordonnez la levée de ces mêmes scellés et la réouverture de ces mêmes chapelles dans l'intention de permettre à M. de Ravignan de jouir librement de

sa propriété et abstraction faite dans votre pensée de l'arrêté du préfet de police, vous statuez dans la sphère de vos pouvoirs. Si vous ordonnez la réintégration de M. de Guilhermy par ce qu'il est jésuite, vous violez les lois de 1790, de 1792, de l'an XII, vous méconnaissez les limites de votre compétence ; mais si vous ordonnez la réintégration de ce même M. de Guilhermy en sa qualité de Français et abstraction faite dans votre pensée de sa qualité de Jésuite, alors vous ne violez aucune loi et vous restez dans les limites de vos attributions.

Le procédé est aisé : il suffit de renouveler chaque fois que besoin est, la scène de maître Jacques dans Molière.

Quand M. Constans sera allé où vont les vieilles lunes, les Lepère, les de Marcère, nul doute que la *Petite République* ne lui ouvre ses portes à deux battants. Il a tout ce qu'il faut pour y bien tenir sa place. Voici encore un échantillion de sa polémique.

Les Jésuites avaient fait publier à grand fracas une volumineuse consultation signée d'un avocat que ses aptitudes littéraires ont désigné au choix de l'Académie française (1). Cette consultation avait pour but de démontrer qu'en l'absence même de toute autorisation, l'existence des congrégations est régulière et que toutes les lois qui les frappent doivent être considérées comme abrogées. Pourquoi donc, devant le prétoire du tribunal, dissimulent-ils leur vraie qualité et en invoquent-ils d'autres, celles de Français, de citoyens, d'électeurs, de prêtres ? — « Etes-vous Jésuite ? » demande le commissaire de police à M. de Guilhermy au moment où il veut réintégrer la maison conventuelle. — « Je suis prêtre, » se borne-t-il à répondre. — « Etes-vous Jésuite ? » — « Je suis prêtre. » Est-ce que la consultation de l'honorable avocat aurait fait germer des doutes jusque dans l'esprit de ses clients ? En tout cas, il appartient au juge de ne pas s'arrêter aux apparences et de restituer à la demande son vrai caractère.

Le ministre de l'intérieur examine ensuite le jugement rendu par le tribunal de la Seine se déclarant « incompétent » sur la levée des scellés des chapelles. Il le trouve « correct, » mais le second dans lequel il se déclare compétent sur la demande en réintégration, formée par M. de Ravignan, lui semble « un démenti » que les juges se « sont infligé à eux-mêmes.

Le jugement du tribunal de la Seine sur la demande du sieur de Guilhermy commence par constater que ce dernier procède comme

(1) Le lecteur voit qu'il s'agit de Me Rousse, dont nous avons reproduit intégralement l'irréfutable consultation (N. des *Ann. Cath.*)

membre de la société civile dite de *Saint-Germain,* « laquelle est propriétaire de ces immeubles ;

« Qu'il agit, dès lors, en vertu d'un droit de propriété et qu'il « prétend, muni d'un titre, auquel provision serait due, exercer « son droit, tel qu'il est déterminé par les articles 544 et suivants « du code civil ;

« Qu'une semblable demande rentre par sa nature dans le « domaine de l'autorité judiciaire, à qui il appartient, suivant les « principes généraux de la législation française, de sauvegarder le « droit de propriété, sous quelque forme qu'il se manifeste. »

Formulé dans des termes aussi généraux et absolus, ce principe est tout à fait inexact. Non, toute atteinte au droit de propriété ne rentre pas nécessairement dans la compétence de l'autorité judiciaire. En matière de travaux publics, tous les jours l'administration porte aux propriétés privées les plus graves atteintes, et l'autorité judiciaire est absolument incompétente pour en connaître. En matière de police administrative et préventive, il en est de même ; et dans la matière même qui nous occupe, dans la police des cultes, le tribunal de la Seine lui-même vient de juger, ce jour même, que l'administration pouvait priver un propriétaire de la jouissance d'une portion de son immeuble, de celle à laquelle peut-être il attachait le plus de prix, en fermant ses chapelles, et que l'autorité judiciaire était incompétente pour en connaître.

Ce qui est vrai, c'est que toutes les fois que les prétentions de l'administration ont pour but ou pour effet de contester le droit de propriété, le droit de possession, un droit réel, un démembrement quelconque du droit de propriété, l'autorité judiciaire est seule compétente.

L'exemple invoqué par les défenseurs de MM. de Guilhermy et Ravignan de la confiscation des biens de la famille d'Orléans et de la saisie du duc d'Aumale paraît à M. Constans hors de propos :

Ici, dit-il, au contraire, aucune question de propriété n'est soulevée. L'administration n'a contesté en aucune façon les droits de la société civile de Saint-Germain se disant propriétaire. L'immeuble a été laissé entre les mains de M. de Ravignan, qui s'est présenté comme président de la société civile. Le droit de M. de Guilhermy a été reconnu et respecté en la personne de M. de Ravignan, qui avait qualité incontestable pour le représenter. M. de Ravignan a conservé l'immeuble pour en jouir au nom de la société suivant les lois et règlements ; c'est à M. de Ravignan à s'entendre avec M. de Guilhermy : mais l'administration, qui a remis l'immeuble au président de la société, ne peut pas être tenue de le remettre ensuite à chacun des associés.

Quant au prétendu droit d'habitation, c'est une autre question ; le fait d'être associé dans une société civile ne donne pas le droit d'habiter les immeubles de cette société. Ce n'est pas en qualité de membre d'une société civile que le sieur de Guilhermy cohabitait rue de Sèvres avec d'autres jésuites, c'est en qualité de congréganiste, et c'est pour ce motif que son expulsion a été ordonnée par l'autorité administrative, et qu'il appartient à cette autorité seule de statuer sur la demande en réintégration.

Après avoir répondu par des arguments aussi faibles aux autres « attendus » du tribunal, le ministre conclut en ces termes :

Le sieur de Guilhermy ne se présente pas en justice en qualité de Jésuite, soit! Mais il est Jésuite, ce point est incontestable et incontesté. Si vous l'admettez à rentrer parce qu'il lui plaît de dissimuler momentanément cette qualité et d'en invoquer une autre, vous ne pourrez pas refuser la même faculté à tous les autres Jésuites auxquels il plaira de se présenter à votre banc et qui invoqueront comme lui la qualité de membre d'une société civile qui peut comprendre un nombre indéterminé d'associés, ou celle de locataires, ou celle de domiciliés ; juridiquement, aucune distinction ne saurait être admise.

Quel va donc être le résultat de votre sentence? Comment va procéder la force publique appelée à assurer son exécution, lorsqu'elle se trouvera en présence de la force publique chargée d'assurer la dispersion de la congrégation? Que vont-elles faire chargées simultanément de l'exécution de deux décisions contraires dont la légalité ne sera ni contestée même par vous, ni contestable par suite pour elles? Votre système aboutit à la guerre civile et à l'anarchie. Avant de permettre la reconstitution de tout ou partie de l'agrégation, il faut de toute nécessité faire tomber les actes administratifs qui ont ordonné sa dispersion. Et ce droit, vous reconnaissez qu'il vous manque.

Je crois inutile de m'attarder davantage à discuter une déclaration de compétence qui repose sur des principes aussi inadmissibles et erronés, et je conclus au maintien de l'arrêté de conflit.

Nous ne voulons pas procéder par voie d'insinuation contre l'indépendance du tribunal des conflits ; aussi, s'il vient à sanctionner les prétentions de M. le ministre de l'intérieur, nous tenons à croire que sa décision reposera sur des arguments plus sérieux que ceux de M. Constans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Le Conseil municipal de Paris est rentré en session le 7 octobre, et, dès sa première séance, il a montré son esprit antireligieux. Nous reproduisons de cette séance ce qui intéresse particulièrement la religion ; il est bon que l'on voie où en est la municipalité de la ville *la plus éclairée* de l'univers.

M. le préfet de la Seine a la parole pour une autre communication.

M. le préfet. — Le Conseil sait que le préfet de la Seine, en exécution des vœux formulés pour la laïcisation des écoles communales de Paris, lui avait annoncé que le 1er octobre 1880 arriverait l'échéance, non du dernier, mais du plus important des progrès de cette laïcisation. Je dois donc aujourd'hui vous rendre compte et des faits accomplis dans ce sens et de ce qui nous permettra d'achever l'œuvre. Voici d'abord les chiffres : Au 1er février 1879, il existait 142 établissements congréganistes, savoir : Écoles de garçons, 53 ; écoles de filles, 58 ; asiles, 31. Au mois d'octobre 1880, 117 de ces établissements ont été laïcisés, savoir : Écoles de garçons, 46 ; écoles de filles, 45 ; asiles, 26 ; de sorte que, à la date actuelle, il reste seulement 25 établissements congréganistes, savoir : Écoles de garçons, 7 ; écoles de filles, 13 ; asiles, 5. Ainsi, à la date actuelle, il ne reste plus que 25 établissements à laïciser.

Ces 25 établissements qui sont à laïciser, je les divise en quatre catégories : 1° Établissements qui seront laïcisés en 1881 par suite de transfert dans un nouveau local. Ils sont au nombre de deux. J'ai cru devoir retarder de quelques mois la laïcisation pour ne pas amener dans ces écoles plusieurs modifications successives préjudiciables à l'enseignement ; 2° Établissements dont la laïcisation présente de simples difficultés de fait à résoudre administrativement. Ils sont au nombre de quatre. Il existe des enchevêtrements de bâtiments avec ceux de l'assistance publique, des parts à faire, etc., qui ne présentent pas de difficultés de fond, mais qui demandent un peu de temps : tout sera fini, je l'espère, en 1881, pour ces quatre établissements ; 3° Établissements qui nécessitent des remboursements ou soulèvent des questions contentieuses pouvant aboutir à des payements. Il y en a neuf dans ce cas.

Les indemnités à payer, les conséquences possibles des procès à soutenir, les frais accessoires s'élèvent à première vue à environ 868,000 fr. J'espère que le conseil ne se refusera pas aux

sacrifices nécessaires pour laïciser cette catégorie d'établissements. 4° Enfin, établissements qui ne peuvent être laïcisés que moyennant construction d'une nouvelle école. Pour ces dix établissements, j'aurai l'honneur de demander au conseil les moyens matériels nécessaires qui, j'en suis également persuadé, ne me seront pas refusés. Nous arriverons ainsi à bref délai à l'entière laïcisation des écoles communales, qui a été, à juste titre, l'une des principales préoccupations du conseil municipal de Paris. Je puis dire, dès aujourd'hui, que comparativement à ce qui a été fait, ce qui reste à faire n'est presque plus rien.

Cette explication ne suffit pas à M. Hovelacque, qui n'admet pas que, pour l'école de la rue Vanneau, on soit obligé d'attendre un an le local de l'avenue Duquesne, alors qu'il a promis cette laïcisation à ses électeurs pour le 1er octobre.

Même réclamation de M. Delattre pour l'école de la rue de Meaux.

La plus simple prudence, répond le préfet, commande de n'opérer le changement de l'école de M. Hovelacque, que lorsque nous aurons un local convenable, afin d'éviter la redoutable concurrence du nouvel établissement ouvert dans le voisinage par les congréganistes.

—

Aux termes d'une dépêche qui est ensuite communiquée, le congrès de la fédération réuni à Gênes vient d'émettre le vœu que la France républicaine reconnaisse l'égalité des sexes devant la loi, en abolissant totalement la police des mœurs.

—

Après la lecture de ce factum, qui porte la signature de Pier Maria Garibaldi, M. Lafont donne lecture de sa proposition tendant à ce qu'une statue colossale de la liberté soit élevée sur la butte Montmartre devant la façade de l'église du Sacré-Cœur, et qui est revêtue de 50 signatures. En voici le texte :

« Le conseil municipal de Paris, considérant que l'Assemblée nationale siégeant à Versailles, a adopté, le 24 juillet 1873, un projet de loi déclarant d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre ; considérant que de la demande adressée à ce sujet par l'archevêque de Paris, le 5 mars 1873, au ministre des cultes et de la discussion qui eut lieu plus tard à l'Assemblée, dans les séances des 22, 23 et 24 juillet 1873, il résulte que cette église, vouée au Sacré-Cœur de Jésus, peut être considérée comme une injure permanente à l'intelligence et au patriotisme de Paris et de la France, un lieu consacré aux manifestations du fanatisme politique et religieux, une provocation incessante à la guerre civile ; considérant que le conseil municipal élu de Paris ne fut pas consulté avant l'adoption d'une mesure aussi grave, aussi dangereuse, et qui disposait d'une partie du sol de la ville ;

« Considérant que M. Guibert, archevêque de Paris, vient d'accentuer encore publiquement, dans une lettre récente, le caractère de provocation de ce monument « expiatoire » imposé à la France républicaine ;

« Considérant que les locaux achetés ou expropriés à l'occasion de cette construction sont dans le domaine public, puisqu'il s'agit d'une église qui doit être « affectée à l'exercice public d'un culte » et « construite exclusivement avec le produit de souscriptions publiques et nationales » ; que la question de domaine public ne saurait faire de doute, soit au point de vue des principes, soit en présence des déclarations faites lors de la discussion de la loi, tant par M. Batbie, ministre de l'instruction publique et des cultes, que par M. Baze, président et rapporteur de la commission ; qu'ainsi on peut prononcer un changement d'affectation des locaux ou terrains dépendant du domaine public ; émet le vœu : que les pouvoirs compétents rapportent la loi du 24 juillet 1873, déclarant d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre ; qu'ils décident que les terrains achetés ou expropriés seront affectés à une œuvre d'intérêt national, après indemnité allouée à qui de droit, conformément à la décision d'un jury d'expropriation. »

La question préalable, demandée au nom de la liberté, par MM. Marius Martin, Binder et Riant, est repoussée et le renvoi à la 5e commission est prononcé.

—

M. Marsoulan a la parole pour adresser une question à M. le préfet de police.

M. Marsoulan rappelle que le 13 septembre dernier a été publiée une lettre de M. Antoine Vigna, demeurant 38, rue de la Voûte-du-Cours. Il résulte de cette lettre que la belle-fille de M. Vigna, Mlle Émilie Georges, entrée dans un couvent du département de la Seine au mois de juillet 1871 à l'âge de 12 ans, y est morte par suite des travaux excessifs de couture qui lui étaient imposés. J'appelle sur ce fait toute l'attention de l'administration. Non seulement les ouvroirs sont des usines qui font une concurrence déloyale au travail national, mais encore on y emploie des enfants qui n'ont pas l'âge réglementaire.

Il est essentiel que M. le préfet de police mette fin à de tels abus, qu'il fasse surveiller de près par les inspecteurs les ouvroirs dirigés par les congréganistes, en attendant que le travail y soit totalement supprimé.

M. le secrétaire général de la préfecture de police, qui sait que la dénonciation de M. Marsoulan est absurde, n'ose le dire ; il répond qu'une surveillance particulière est exercée dans les

ouvroirs, et que des instructions ont été données aux inspecteurs pour ces établissements comme pour les autres.

L'incident est clos; il n'aurait pas été soulevé sans la rage antireligieuse du citoyen Marsoulan.

—

Une remarque à propos du Sacré-Cœur. Le relevé de la souscription pour l'église du Vœu national porte la somme de 9,024,005 fr. 94 au 30 septembre. Plus de *neuf millions* recueillis déjà sou à sou par les Français catholiques. Et cinquante conseillers municipaux de Paris prétendraient mettre à néant une œuvre aussi énergiquement voulue!

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Changement dans la question de Dulcigno. — Hésitations dans l'exécution des décrets du 29 mars. — Droit qu'ont les Jésuites de professer dans leurs anciens établissements. — Le ministère franc-maçon de Belgique.

14 octobre 1880.

La question d'Orient vient d'entrer tout à coup dans une nouvelle phase: la Turquie, satisfaite d'avoir fait échouer la démonstration navale par sa note de septembre, suivie d'une autre plus ferme encore du 4 octobre, — ce qui indiquait assez qu'elle se sentait soutenue par une grande puissance qu'il est inutile de nommer, — la Turquie, disons-nous, a déclaré qu'elle était prête à remettre Dulcigno aux Monténégrins. Elle s'était déjà déclarée prête à le faire, dans sa note du 4 octobre, mais à la condition qu'il n'y aurait plus de démonstration navale; cette fois, elle ne met plus de condition, et exprime seulement l'espoir que les puissances, en considération de sa bonne volonté, renonceront à toute démonstration.

Cela ne fait pas l'affaire de l'Angleterre, qui voulait pousser les choses jusqu'au bout et qui était déjà sûre du concours de la Russie, ce qui menaçait d'ouvrir tout à fait la terrible question d'Orient; mais cela ne peut que satisfaire les amis de la paix, et notre gouvernement doit y trouver une occasion honorable de se retirer du guêpier en laissant aussi de côté la question grecque, si maladroitement soulevée au congrès de Berlin par

M. Waddington et soutenue par le chef de l'opportunisme, plus soucieux de ses intérêts personnels que des intérêts de la France. La démarche de la Turquie opère une grande détente dans la situation : il faut espérer que la question grecque ne viendra pas tout embrouiller de nouveau, et qu'on se gardera de suivre sur ce point les deux brouillons qu'on appelle Gladstone et Gambetta. Il y a une éclaircie ; le ciel n'est point pour cela débarrassé de tout nuage ; il reste encore à savoir si les Albanais se prêteront aux vues de la Porte et, par leur résistance, ne feront pas soupçonner la bonne foi de celle-ci.

—

En attendant, nos ministres font tous leurs efforts pour effacer la fâcheuse impression du discours de Cherbourg et pour affirmer la politique la plus pacifique, ainsi que viennent encore de le faire M. Cochery, au congrès postal en ce moment réuni, et M. Sadi-Carnot, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc, à Compiègne. Ces déclarations ne sont peut-être pas du goût de M. Gambetta, dont l'étoile pâlit visiblement ; mais le président de la Chambre saura avaler tous ces crapauds pour ne pas se compromettre.

Il n'y a que quelques semaines, son journal représentait la Chambre comme vieillie et impuissante, et montrait que le Maître verrait avec plaisir s'avancer le terme des élections législatives. Aujourd'hui, le langage de la *République française* change : la Chambre a encore de grands travaux à accomplir et elle seule est capable de les mener à bonne fin ; il faut qu'on lui donne le temps de les achever. Évidemment M. Gambetta n'est plus aussi sûr des électeurs, et il sent qu'il lui faut du temps et des circonstances favorables pour regagner la popularité qui lui échappe.

—

Un de ces moyens de popularité dont il a usé jusqu'ici avec un certain succès, c'est la persécution contre la religion ; or ce moyen ne produit plus guère d'effet, il se tourne même contre lui. D'un côté, les *avancés* trouvent que cette persécution contre des hommes inoffensifs ne fait qu'ajourner la réalisation de leurs demandes et qu'on les fait attendre bien longtemps ; d'un autre côté, les honnêtes gens de tous les partis voient de plus en plus clairement qu'il n'y a plus de sécurité ni pour la propriété, ni pour la liberté, et l'on sent qu'il se prépare peu à peu une résistance avec laquelle il faudra bientôt compter.

De là de grandes perplexités dans l'esprit de M. Gambetta, et, par suite, dans l'esprit de nos ministres, qui ne viennent plus à bout de se mettre d'accord. Aussi voit-on que la presse officieuse, après chaque conseil, dit que l'exécution des décrets sera définitivement fixée au conseil suivant, et l'on ne voit rien venir.

On s'attendait à voir exécuter, lundi dernier, les Capucins, les Carmes et les Dominicains ; il n'y a rien eu.

L'arrivée de M. le président Grévy va-t-elle enfin mettre les ministres d'accord? Dans ce cas, l'exécution sera-t-elle précipitée ou retardée? Nous l'ignorons.

—

En attendant, la rentrée s'est faite dans tous les établissements d'enseignement qui étaient dirigés par les Jésuites, et cette rentrée est si brillante, elle constitue par le fait même une si éclatante protestation des familles contre les décrets du 29 mars, que la fureur des radicaux est montée à son comble. Aussi, comme beaucoup des anciens professeurs, forts de la loi de 1850 et du rejet de l'article 7, continuent de professer dans ces établissements, pousse-t-on le ministère à fermer les maisons où des Jésuites enseignent encore. Mais le cas est embarrassant. C'est M. Ferry lui-même qui a dit devant les Chambres que l'adoption de l'article 7 était nécessaire, parce que, sans lui, les religieux dispersés pourraient continuer d'enseigner comme simples citoyens; c'est le préambule des décrets du 29 mars qui dit aussi que, les congrégations étant dissoutes, leurs anciens membres jouiraient de leurs droits de citoyens. Le rejet de l'article 7 par le Sénat signifie que l'Assemblée n'a pas voulu priver du droit d'enseigner les religieux n'enseignant que comme les autres citoyens, et présentant les titres requis par la loi. S'il y a une loi existante, c'est bien la loi de 1850, et tout particulièrement dans cette partie que le vote du Sénat a si récemment confirmée. Il faudrait donc violer une loi évidemment existante pour fermer les établissements où des Jésuites enseignent comme d'autres professeurs, s'y rendant de leurs domiciles respectifs, à l'heure des classes du collège.

Nous ne disons pas que nos ministres reculeraient devant cette violation de la loi ; leurs exploits du 30 juin indiquent assez de quoi ils sont capables ; mais cette violation flagrante d'une loi existante, d'un droit existant de l'aveu même de M. Ferry, ouvrirait les yeux de quelques braves gens qui

veulent encore se faire illusion. Cette faute serait un pas de plus vers la chute de ces républicains qui ne savent pratiquer leur fameuse maxime : Liberté, Égalité, Fraternité, qu'en privant les pères de famille de la liberté de remettre l'éducation de leurs enfants aux maîtres qui ont leur confiance, en mettant hors du droit commun, hors la loi, des citoyens paisibles, qui ne songent qu'à faire du bien autour d'eux, en proscrivant des hommes qui pratiquent mieux que tous les autres cette fraternité dont on fait si grand bruit.

—

Nos voisins de Belgique ne voient que trop où mène la domination des francs-maçons, à qui leur pays est livré comme le nôtre. Déjà cette loi qu'ils ont si justement appelée *loi de malheurs,* a produit des troubles dans plusieurs localités importantes, et à Heules, elle a fait couler le sang. Des gendarmes ont tiré sur une foule inoffensive qui assistait à une exécution semblable à celles qui se font chez nous ; deux hommes ont été tués. C'est ainsi que le ministère des francs-maçons entend célébrer le cinquantième anniversaire de l'indépendance belge. Pour eux, les catholiques sont des ennemis, et ils les traitent en peuple vaincu. C'est la discorde apportée dans une nation qui vivait en paix ; puisse la Belgique échapper bientôt à une tyrannie qui amènerait sa ruine !

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 3 octobre au matin, a été inauguré le nouveau local de la typographie polyglotte de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, destiné à l'impression des Œuvres de saint Thomas. Cette cérémonie a été honorée de la présence de Son Em. le cardinal Siméoni, préfet de ladite congrégation, de Mgr Ignace Masotti, secrétaire, et de Mgr Mariano Rampolla, secrétaire pour le rite oriental.

La bénédiction du nouveau local et de la nouvelle machine

a été donnée par le révérendissime curé de Saint-André *delle Fratte*. Après la bénédiction, on a découvert une table lapidaire posée au fond du nouveau salon, qui rappellera à la postérité la sagesse et la souveraine munificence du Souverain-Pontife Léon XIII, qui a commencé et puissamment aidé cette colossale entreprise.

Au milieu du salon apparaît la vénérée figure de Sa Sainteté dans un buste de demi-grandeur.

Le cardinal Siméoni a daigné prolonger sa présence dans l'établissement typographique en visitant les travaux qui s'exécutent dans les diverses sections. Nous savons de plus que c'est le lundi, 2 courant, qu'a été commencée l'impression de ce grand œuvre auquel nous souhaitons le plus heureux succès, afin que les nobles idées du Saint-Père obtiennent leur but pratique, et nous félicitons de tout notre cœur le chevalier Melandri, directeur et administrateur de la typographie, à qui est confiée la très importante direction technique des Œuvres de saint Thomas, et qui a tout disposé avec critique, bon goût et habileté. — (*Osservatore romano.*)

—

M. Villa, ministre des cultes du royaume italien, a écrit, à la date du 27 septembre, une circulaire destinée à faire plaisir aux frères et amis d'Italie et à nos aimables ministres de la République française. Il y rappelle toutes les mesures de proscription prises contre les Jésuites en divers endroits de l'Italie, depuis les lois léopoldines de 1774 jusqu'aux décrets de Garibaldi, et il invite toutes les autorités à empêcher les jésuites proscrits en France de trouver un asile dans la péninsule, en même temps qu'il fait entendre que la mesure d'exclusion pourra bien s'appliquer un jour aux jésuites italiens, déjà dispersés. En ce qui concerne les jésuites français, M. Villa peut se rassurer : aucun d'eux n'a songé à se réfugier dans l'Italie actuelle.

France.

Paris. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse :*

L'Institut catholique achève en ce moment sa cinquième année d'existence. Malgré les difficultés inséparables des commencements d'une grande œuvre, cette première période a été féconde en résultats. L'Institut catholique est aujourd'hui fondé ; mais les

conditions primitives de son existence ont été modifiées par la loi récente sur l'enseignement supérieur, et il va entrer dans une période nouvelle qui ne sera pas moins laborieuse, ou qui le sera même davantage que la première.

M. l'abbé Conil, dont la prudence et le dévouement dans les fonctions de vice-recteur ont assuré la fondation de l'Institut catholique, a craint que son âge ne lui permît pas, à l'avenir, d'apporter l'activité nécessaire à la direction de l'enseignement supérieur, d'après les conditions qui lui sont faites par la législation nouvelle. Il a prié Monseigneur le Cardinal de le décharger d'un fardeau qu'il avait accepté pour répondre à son bienveillant appel.

Son Éminence n'a pas, sans regret, accédé à une demande qui augmentait encore son affection pour M. l'abbé Conil et la confiance qu'il avait su lui inspirer. Elle le conserve au diocèse de Paris en l'associant à l'administration avec le titre de vicaire général honoraire. M. l'abbé Conil continuera ainsi de prendre part aux travaux de la commission directrice de l'Institut catholique, et de donner le concours de son expérience à l'œuvre de l'enseignement supérieur.

Sur le vœu exprimé par les évêques fondateurs, M. l'abbé d'Hulst, qui a déjà pris une si grande part à la fondation et au développement de l'Institut catholique, en aura la direction à la place de M. l'abbé Conil. Tous ceux qui ont lu son récent opuscule : *Que vont devenir les Facultés libres ?* jugeront que les intérêts de notre école de haut enseignement ne pouvaient être confiés à une plus ferme intelligence et à de plus habiles mains.

Blois. — Mgr l'évêque de Blois a adressé, à la date du 2 octobre, la lettre suivante au clergé de son diocèse, pour lui faire connaître le changement survenu dans la direction du grand séminaire :

Messieurs et chers Coopérateurs,

Le diocèse de Blois devait ressentir le contre-coup des mesures prises à l'égard des congrégations religieuses. M. le ministre de l'intérieur et des cultes m'a informé, par une lettre en date du 6 août dernier, qu'il ne me serait pas permis de laisser plus longtemps la direction du Grand Séminaire aux Pères de la Compagnie de Jésus.

En vain je me suis empressé d'exposer à M. le ministre la pénurie extrême des sujets dans notre diocèse, et les raisons qui me portaient à désirer, au moins, un sursis d'un an ou deux ; en vain j'ai insisté, dans une audience particulière, pour obtenir de M. Constans quelque adoucissement dans l'exécution d'une mesure si grave et si embarrassante pour nous, je suis obligé de reconnaître que toutes mes démarches sont restées infructueuses.

Nous allons donc nous séparer de ces vénérables religieux qui, depuis 31 ans, dirigeaient notre Séminaire avec un dévouement égal à leur savoir ! Déjà, quand vous lirez ces lignes, ils n'occuperont plus les cellules qui furent si longtemps témoins de leur vie laborieuse et cachée. Ils se seront éloignés de notre ville ; ils seront allés sous d'autres cieux, dépenser au service de l'Église et des âmes les trésors de leur science et de leur charité. Les bons Pères emporteront dans leur retraite, j'aime à le croire, un excellent souvenir de ce clergé qu'ils ont instruit et formé à toutes les vertus de notre saint état. Mais, je l'affirme sans crainte d'être démenti, ils laisseront après eux des regrets que le temps lui-même ne parviendra pas à effacer ; quelque part qu'ils aillent, leurs nombreux élèves se feront un devoir de les accompagner de leurs vœux et de leur conserver au plus intime de l'âme ce sentiment exquis qu'on a nommé avec raison la mémoire du cœur.

Il était nécessaire cependant, au lendemain de ce triste évènement, de s'occuper sans retard de la formation d'un nouveau personnel pour la direction de notre Grand Séminaire. Je l'ai fait avec l'aide des membres éclairés du conseil épiscopal : et déjà, je le sais, Messieurs et chers Coopérateurs, vous avez applaudi aux choix qu'il a plu à Dieu de nous inspirer. Par une grâce particulière que vous apprécierez comme moi, tous ceux de vos confrères à qui j'ai dû proposer de remplacer les RR. PP. Jésuites, ont répondu à mon appel avec un admirable esprit de foi et d'abnégation. Les uns étaient à la tête de paroisses importantes où ils exerçaient un ministère aussi consolant qu'il était honoré. Les autres occupaient des positions agréables, tout à fait en rapport avec leurs aptitudes et leurs goûts. Tous avaient le désir très légitime de continuer leurs œuvres et de jouir du bien qu'ils avaient fait... et cependant, lorsqu'ils ont entendu ma voix, ils n'ont pas eu d'autre réponse que celle du jeune Samuel : *Ecce ego, quia vocasti me.*

Vous vous joindrez à moi, Messieurs, pour remercier vos pieux confrères de leur dévouement et de leur abnégation. De leur côté, nos chers élèves du Séminaire, dont ils vont devenir les guides et les pères, seront très empressés de leur donner des preuves de leur tendre respect et de leur parfaite docilité. Ils seront pour eux ce qu'ils ont toujours été pour leurs anciens maîtres.

M. Lalande a été nommé supérieur, et M. Ribour économe. MM. Marmasse, Petit, Augu et Develle enseigneront la morale, le dogme, l'Écriture sainte et la philosophie.

De plus, quoique vivant hors du Séminaire, M. de Préville fera le cours de liturgie, et M. Gatelier sera chargé de la direction du chant.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

✝ CHARLES, *Évêque de Blois.*

Marseille. — On lit dans le *Petit Marseillais,* feuille opportuniste :

Depuis la dispersion des Jésuites, l'autorité diocésaine de Marseille se préoccupe de la réouverture de l'église de la Mission-de-France, située, comme on le sait, rue Tapis-Vert.

Une autorisation, à cet effet, a déjà été demandée, nous assure-t-on, à M. le préfet des Bouches-du-Rhône par Mgr Robert, dans deux lettres, où ce prélat faisait observer que l'église de la Mission-de-France, loin d'être une chapelle privée, propriété exclusive des Jésuites, n'en était qu'une succursale répondant aux besoins du culte, et qu'il serait à désirer qu'on en autorisât la réouverture.

Mgr Robert a rappelé, en outre, au préfet, que l'église de la Mission-de-France n'a pas toujours été desservie par les Jésuites, qui ne s'y sont trouvés que temporairement, se conformant du reste à la juridiction de l'ordinaire, et qu'en l'état de leur dissolution les soins du culte seraient désormais confiés au clergé séculier.

M. le préfet a répondu à la première lettre de Mgr Robert que le gouvernement ne croyait pas pouvoir en ce moment autoriser la réouverture de l'église de la Mission-de-France. Quant à la seconde lettre, elle est restée jusqu'ici sans réponse.

N'est-il pas clair que notre gouvernement n'en veut pas à la religion ?

Montpellier. — A la suite d'un arrêté transformant en écoles laïques les trois écoles des Frères qui étaient encore à Montpellier, Mgr de Cabrières a adressé la lettre suivante au Frère directeur des Écoles chrétiennes :

Montpellier, le 26 septembre 1880.

Cher Frère directeur,

Le coup dont l'enseignement primaire et chrétien était menacé dans notre ville vient d'être frappé.

Notre peuple apprend aujourd'hui par la simple apposition d'une affiche, que les écoles communales de Montpellier sont enlevées à vos excellents religieux.

On efface ainsi d'un trait de plume les titres acquis par soixante ans de labeurs et de succès.

Les instituteurs laïques entrent, une fois de plus, dans les moissons qu'ils n'ont pas semées.

Je n'ai pas l'intention, mon cher Frère, d'apprécier cette mesure ; l'opinion publique la jugera, comme elle a jugé celle qui, l'année

dernière, expulsa nos Frères de l'école de la rue Basse. Les sentiments des pères de famille, frappés à leur tour dans la liberté de leur choix, seront les mêmes. Vous ne perdrez point, je l'espère, tous vos élèves : ce qui s'est passé pour la rue Basse le fait assez pressentir. Les parents, en grand nombre, montreront combien ils ressentent vraiment cette violence inattendue faite à leurs droits personnels aussi bien qu'à la conscience de leurs enfants.

Ils ne sont pas moins affligés de l'offense imméritée par laquelle, sans daigner même les prévenir de leur révocation, on renvoie brutalement vos bons Frères, usant ainsi, vis-à-vis de maîtres d'autant plus dignes de respect qu'ils sont plus modestes, d'un procédé qu'on ne se permettrait pas vis-à-vis de personnes de la plus vile condition.

Vous recevrez, cher Frère directeur, en cette douloureuse circonstance, de précieux témoignages de sympathie.

Je tiens à être un des premiers à remercier vos saints et dévoués confrères de leur zèle, de leur bonne volonté, de leur inaltérable dévouement. Ils ont constamment honoré les humbles fonctions dont on les dépouille aujourd'hui ; mais ils peuvent, en se retirant, avoir conscience du bien qu'ils ont fait aux enfants de la cité ; c'est mon devoir de les en féliciter et de les en bénir. Chassée de tant de cœurs, la reconnaissance a dans l'âme des catholiques un asile inviolable.

J'espère que votre mission bienfaisante ne sera pas interrompue par la décision violente qui vous frappe. Nous maintiendrons, j'en ai l'espoir, à vos chers enfants, la possibilité de recevoir encore les leçons de l'École chrétienne ; nous leur conserverons les maîtres qu'ils aiment, parce que ces maîtres leur parlent du Dieu dont leur âme est le chef-d'œuvre et le temple.

Nous subirons en silence l'épreuve d'une persécution momentanée ; et parce que rien ici-bas ne prévaut définitivement contre le droit et contre la liberté, nous attendrons en paix l'heure de la réparation de tant d'injures.

Cette heure, pour être tardive, ne s'en lèvera pas moins quelque jour. Je la salue par avance, et, vous donnant rendez-vous à ce moment, qui sera celui de la joie et du pardon, je vous bénis pour que la tristesse du présent ne mette dans vos cœurs ni défaillance, ni découragement.

Agréez, mon cher Frère, pour tous vos religieux et pour vous, l'affectueuse assurance de mon respect et celle de mon entier dévouement.

† Fr. Marie-Anatole,
Évêque de Montpellier.

Séez. — M. l'abbé Bichery, dont les démêlés avec M. Loyson, son curé, ont eu récemment un certain retentissement, éclairé par ce qu'il avait vu, s'était retiré il y a quelques mois à la

Grande-Trappe, afin d'y faire pénitence. Il vient d'en sortir après avoir été relevé des censures ecclésiastiques par le Souverain-Pontife. Il l'annonce lui-même dans la lettre suivante, adressée à l'*Univers:*

Monastère de la Grande-Trappe de
Mortagne (Orne), 5 octobre 1880.

Monsieur le rédacteur,

Je suis heureux, après plusieurs mois passés volontairement dans le recueillement et la prière, de faire publiquement ma profession de foi.

Je crois très fermement d'esprit et de cœur tout ce que croit et enseigne la sainte Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né, dans laquelle je veux vivre et mourir.

Je me soumets purement et simplement au Concile du Vatican et au magistère infaillible du Pontife romain, qui est le successeur de l'apôtre saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, le chef visible de l'Église catholique, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Je condamne, en outre, mes paroles, actes et écrits qui sont dignes de condamnation, et je demande très humblement pardon aux âmes que j'ai scandalisées.

C'est dans ces sentiments que j'ai reçu du Souverain-Pontife l'absolution des censures ecclésiastiques qui pesaient sur moi.

Je supplie maintenant mes bien-aimés frères en Jésus-Christ, qui ne sont pas en communion avec le Saint-Siège, de suivre mon exemple. Léon XIII les recevra avec amour sous sa houlette pastorale, et ainsi cesseront, pour le bonheur de tous, ces divisions lamentables qui affligent et désolent la sainte Église de Dieu.

PAUL BICHERY,
prêtre.

Étranger.

ALLEMAGNE. — La *Germania* dément que le Saint-Siége ait désavoué l'attitude des catholiques allemands dans la fête de Cologne :

C'est vainement, dit ce journal en terminant, que les organes libéraux nous ont prodigué leurs condoléances ironiques. Il n'existe, en effet, aucune trace de dissentiment entre le Saint-Siège et les catholiques allemands.

ANGLETERRE. — Une lettre écrite au *Moniteur universel* de Bohampton, aux environs de Londres, nous apprend que, depuis

deux mois que les novices Jésuites de la province de Lyon sont établis dans cette petite ville, ils ont vu leur nombre s'accroître de trente-deux nouveaux sujets. Il en est de même pour les trois autres provinces françaises de la Compagnie de Jésus. C'est au point que l'on peut dire que la persécution injuste soulevée contre la fameuse Compagnie par les loges maçonniques lui a valu de nouveaux adhérents. Il en est toujours ainsi quand le sentiment religieux est en butte à la contradiction.

Bavière. — Les représentations décennales de la Passion (*Passionsspiele),* qui ont eu lieu cet été au village d'Ober-Ammergau, en Bavière, se sont terminées le 27 septembre. Le grand drame religieux a été joué quarante fois, et parmi les spectateurs venus de tous les points du monde au nombre total de 175,000, écrit-on à la *Gazette d'Augsbourg,* on remarquait le roi et la reine de Wurtemberg, le grand-duc Serge de Russie, le prince impérial d'Allemagne, l'évêque de Salzbourg, la grande-duchesse de Bade. Le roi de Bavière, qui a conservé ses goûts pour la solitude, n'a pas voulu paraître une seule fois dans la loge qui lui était réservée.

Les recettes de ces représentations théâtrales auxquelles ont pris part environ 600 habitants d'Ober-Ammergau, se sont élevées à 2,500,000 fr., répartis de la manière suivante: un quart pour les frais de construction du théâtre et les dépenses des représentations, le second quart aux habitants d'Ober-Ammergau qui possèdent des immeubles, le troisième quart aux acteurs, le quatrième aux établissements d'instruction publique, à l'École de dessin et de modelage d'Ober-Ammergau. Joseph Mayr, qui a rempli le rôle du Christ, a reçu pour sa part 750 fr.

Les principaux acteurs des miracles de la Passion vont aller passer quelques semaines en Italie pour s'y reposer de leurs fatigues. Pendant ce temps on serrera et on réparera les décors et une foule d'objets et d'accessoires qui ont figuré sur la scène pour la représentation des tableaux vivants, entre autres la baleine qui avala Jonas, le caniche empaillé des adieux de Tobie; le glaive de Judith, les trompettes de Jéricho, le trône d'Hérode, l'épée flamboyante de l'ange gardien du Paradis, les faisceaux des licteurs romains, le bâton pastoral de Jacob, l'arche, le flambeau aux sept branches, les vases sacrés du temple, le sac aux trente deniers pour lesquels le Christ a été

vendu, enfin un véritable musée de costumes et de coiffures qui serviront sans doute encore en 1890.

Belgique. — M. Bara, ministre de la justice et des cultes, a, dans les derniers jours de septembre, officiellement informé Son Ém. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, que le traitement des coadjuteurs des curés serait supprimé à partir du 1er octobre. C'est comprendre à la franc-maçon l'article 117 de la Constitution belge, qui met « les traitements et pensions des ministres des cultes a la charge de l'État » et qui ordonne que les « sommes nécessaires pour y faire face soient *annuellement* portées au budget. » Mais il faut bien se venger des écoles libres qui prospèrent, grâce au zèle du clergé.

Missions.

On lit dans le *Bulletin religieux* d'Haïti :

On se rappelle que, sur l'exposé fait à Léon XIII par Mgr Hillion, évêque du Cap Haïtien, dans son audience du 19 octobre dernier, de la situation critique créée par les évènements au séminaire des diocèses d'Haïti, Sa Sainteté avait daigné remettre à Sa Grandeur, sur ses propres ressources, une somme de 4,000 fr. pour le maintien de cette œuvre, et avait donné ordre à la Propagande de faire, à la même fin, une offrande de 3,000 fr. Non content de ce double acte de paternel intérêt pour le recrutement du clergé d'Haïti, le Saint-Père a témoigné aux conseils centraux de l'Œuvre de la Propagande de la Foi en France, le désir qu'un secours fût accordé sur les fonds dont ils disposent. Les deux conseils répondant aux vœux du Saint-Père, ont bien voulu nous venir en aide.

La généreuse offrande que notre Séminaire vient de recevoir doit redoubler notre reconnaissance envers le Saint-Père et MM. les membres des conseils centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

L'ÉGLISE EN ALLEMAGNE

Un correspondant d'Allemagne écrit à l'*Univers :*

La situation des catholiques ne s'est guère améliorée en Allemagne. Il n'y a rien de changé, il n'y a qu'une loi de mai de plus, monstruosité mutilée de la tête et des membres,

qui n'amènera aucune modification sensible dans ce triste état de choses que le Kulturkampf a créé. Je ne reviendrai pas sur cette série d'articles, qui, pour la plupart, n'ont vu le jour que pour ne pas vivre. Le seul article, — celui du rappel facultatif des évêques, — qui aurait pu communiquer quelque vie au produit du Gouvernement prussien, a été repoussé, et par là, toute la loi restera plus ou moins lettre morte. *Requiescat in pace, et — non resurgat.* Le seul intérêt que cette œuvre présente, c'est de démasquer ouvertement les intentions de la politique prussienne. Il est vrai que pour tout homme pensant c'était inutile, et pour les autres, hélas! cela ne servira guère.

Il y a d'abord les aveugles volontaires, ceux-là il ne faut pas y compter, il n'y a pas de salut pour eux. Ensuite, les gens qui ne croient que ce qu'ils peuvent toucher, qui ne trouvent la religion en danger que quand les portes des églises sont scellées de par le roi, et qui supposent le Kulturkampf terminé dès que les processions peuvent de nouveau sortir librement. Pour eux, le projet gouvernemental avait quelque chose de séduisant. Beaucoup de braves cœurs, trop naïfs, il est vrai, ne voyaient pas le serpent sous les fleurs. Ils espéraient voir arriver un meilleur état de choses avec le retour des évêques et des prêtres exilés. Ils ne voyaient pas que ce retour était soumis à des conditions qui rendaient tout illusoire. Il y a enfin cette troisième catégorie de catholiques, qui ont grandi dans des pays où les idées joséphistes étaient appliquées avec une certaine bienveillance envers l'Eglise catholique, et restent, inconsciemment peut-être, trop infectés de ces idées pernicieuses pour s'effrayer beaucoup de concéder à l'État une certaine influence sur l'Église. Je pourrais, dans cette catégorie, vous citer des noms connus, célèbres même, qu'on s'étonnerait à juste titre de rencontrer en pareille compagnie, mais qui y tiennent de ort près.

Le projet gouvernemental tendait à établir une sorte de *modus vivendi,* dans lequel l'Église se serait trouvée à la merci pure et simple de l'État. De ce régime provisoire, on aurait passé à un état de choses définitivement réglé, en accordant encore quelques concessions minimes et apparentes aux catholiques, et de cette façon, on aurait atteint le but de la politique bismarckienne, établir et perpétuer en Prusse

une situation analogue à celle qui existe en Bavière, c'est-à-dire avoir la haute main sur l'éducation et sur la formation du clergé et s'arroger le droit de nommer évêques et curés, soit directement, soit par le droit de récusation. Je vous ai signalé cette tendance il y a bientôt un an, et les événements n'ont que trop confirmé mon appréciation.

Rien de plus naturel du reste : M. de Bismark ne saurait ignorer le marasme dans lequel le mouvement catholique se trouve en Bavière ; il ne saurait voir sans une certaine satisfaction, mêlée d'envie, comment, dans ce pays, l'Église languit sous les liens qui l'accablent de tous côtés et empêchent la circulation de la sève vivifiante. Les suites de cette ingérence de l'État dans les choses religieuses sont trop évidentes pour échapper à son œil, et trop funestes à l'Église pour ne pas le réjouir au fond de son âme. Pensez donc : un clergé de « bons vieux curés » à la merci du Gouvernement, une Chambre dans laquelle les catholiques forment depuis dix ans la majorité, sans parvenir à renverser un ministère anticatholique, quel charmant spectacle pour un politique de la trempe du chancelier !

D'un autre côté, chez lui, il voit les catholiques combattre les rangs serrés avec énergie et sans relâche ; il voit un clergé, évêques en tête, prêt à souffrir plutôt la prison et l'exil que de se soumettre à des lois iniques, — et tout cela grâce à la liberté relative dont l'Église a joui en Prusse sous Frédéric-Guillaume IV ! Comment voulez-vous qu'un homme, qui ne rêve que l'omnipotence de l'État personnifié en lui, possédé à tel point par cette idée qu'elle le rend aveugle pour les conséquences de ses agissements, qu'un tel homme, dis-je, puisse tolérer à côté de lui une puissance qui ne se ploie pas à tous les caprices de sa politique ? Dominer ou détruire l'Église, tel doit être son programme. Détruire l'Église, non, il ne le peut, le Kulturkampf lui a prouvé qu'il fait fausse route ; il faut rebrousser chemin et tâcher de gagner par la ruse ce que la violence n'a pu arracher.

Le projet de loi relatif au pouvoir discrétionnaire d'appliquer ou de ne pas appliquer les lois de mai n'a pas été le dernier mot de cette nouvelle phase de la politique bismarckienne. Il n'a pas même été le premier mot. L'origine de ce projet ne vient pas du chancelier, mais de plus haut lieu. Le vieux roi de Prusse désire couronner sa carrière en faisant sa paix avec ses sujets catholiques : sentiment des plus honorables, mais sur lequel il

ne faudrait pas trop compter. Guillaume Ier est trop protestant dans l'âme pour rendre justice à l'Église catholique.

Le clergé *fanatique* et *ultramontain* lui fait horreur, et vous savez ce qu'on entend par fanatisme et ultramontanisme. Un clergé composé de « *bons vieux curés tolérants*, » ce serait autre chose. Une anecdote authentique et inédite à ce sujet. Lors de son dernier séjour à Coblence, il a donné bon nombre d'audiences. En traversant la salle où ces Messieurs sont réunis, il voit le chanoine H... causer amicalement avec un pasteur luthérien.

Guillaume Ier s'arrête et appelle l'attention de sa suite sur ce touchant tableau de la paix : « Ah ! s'écrie le roi, voilà mon cher H... Si tous les prêtres étaient comme lui, tout serait au mieux dans mes États. » Bref, le roi désirait la paix ; et, en outre, il désirait fêter solennellement l'achèvement de la cathédrale de Cologne. Ce sont là les raisons d'ordre supérieur et inférieur qui ont fait naître le projet de loi. M. de Bismark n'a rien fait pour le sauver. Pourquoi ? Il serait difficile de le dire. Chez un homme du caractère de M. de Bismark, on rencontre souvent, à côté des motifs issus de ses grandes idées politiques, des motifs purement personnels, dans lesquels ses nerfs jouent un rôle considérable. Enfin, il est certain qu'il a laissé mutiler et estropier de toutes les façons, sans le défendre, un projet qui n'était pas son enfant.

De plus, par une violente sortie non motivée contre le parti du centre, il a froissé dans ce parti ceux qui auraient pu avoir confiance dans les intentions du Gouvernement. Le centre a rempli son devoir en votant contre le projet, et par là, il a bien mérité des catholiques. Mais le danger n'est pas passé : il ne fait que commencer. La fraction, qui a admirablement résisté aux coups de griffes du chancelier, aura bientôt affaire à la patte de velours, et c'est alors surtout qu'elle devra se montrer ferme.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Je termine en exprimant l'espoir que les catholiques rhénans ne démentiront pas la bonne opinion que Guillaume Ier a eue d'eux en croyant les fêtes de Cologne impossibles sans la présence de Mgr l'archevêque Paulus Melchers, et en jugeant nécessaire, pour cette raison, une loi qui autorisât le retour de ce prélat. Sa Majesté a raison : sans archevêque, pas de fêtes pour les catholiques. Tel est le devoir que commande leur conscience aux catholiques rhénans.

CHOSES ET AUTRES

A l'école laïque.

La République ne nous fait pas souvent rire ; elle a pourtant de bons moments et des idées qui excitent parfois une douce gaieté. L'*Union républicaine* de Fontainebleau nous apporte le récit d'une distribution de prix faite à l'école laïque de Sannois, à quelques lieues de Paris ; ce récit doit dérider les fronts les plus sévères. Pour donner plus de solennité à la cérémonie, on a placé sur l'estrade deux bustes de la République ; derrière chacun de ces bustes sont placés un jeune garçon et une jeune fille, qui débitent sérieusement le petit dialogue suivant :

Le Garçon, *étendant la main droite sur le buste.* — Buste qui, dans l'école des garçons, nous rappelleras les règles qui doivent régir l'humanité, tu représentes la liberté née des immortels principes de 1789 dont la sainte explosion a tué l'exploitation d'une caste par l'autre ! (*Il retire sa main.*)

La Fille, *étendant la main gauche sur le buste.* — Buste qui, dans l'école des filles, nous rappelleras que la femme a, comme l'homme, des devoirs sérieux à remplir, tu représentes la *Fraternité !* idée consolante qui nous apprend que nous devons tous, quel que soit notre rang dans le monde, nous aimer et nous aider en frères et sœurs. (*Elle retire sa main.*)

Le Garçon, *étendant la main droite sur le buste.* — Buste, tu es l'*Égalité,* issue de l'abolition des privilèges dans la nuit célèbre du 4 août 1789, qui a proclamé, en même temps, l'affranchissement de la terre et des eaux et a fait face humaine au paysan. (*Il retire sa main*).

La Fille, *étendant la main gauche sur le buste.* — Buste, tu es la *Solidarité !* tu nous rends responsable les uns des autres, pour travailler au progrès commun. (*Elle retire sa main.*)

Le Garçon, *étendant la main droite sur le buste.* — Buste, le faisceau des principes que tu représentes m'inspire l'amour de la famille et de la Patrie ! Je serai fils soumis, élève consciencieux, pour être plus tard père exemplaire, bon mari et citoyen éclairé. (*Il retire sa main.*)

La Fille, *étendant sur le buste sa main gauche.* — Buste, qui parles si bien à mes sentiments de délicatesse féminine, je serai fille respectueuse et élève zélée, pour être, plus tard, excellente mère, fidèle épouse et citoyenne irréprochable. (*Elle retire sa main.*)

Le Garçon, *se tournant de face du côté de la fille, qui en fait autant, et lui prenant les deux mains.* — Au nom de ce buste, je te salue du doux nom de sœur. (*Il l'embrasse*).

La Fille, *tournée de face du côté du garçon et lui prenant les deux mains.* — Au nom de ce buste, je te salue du tendre nom de frère. (*Elle l'embrasse.*)

Tous deux, *se tenant d'une main, l'autre en l'air.* — Vive la République!

Nous avons tenu à ne pas retrancher un mot de ce dialogue. On ne mutile pas les chefs-d'œuvre.

UNE ENQUÊTE

Le *Siècle* publie cette Note détaillée concernant l'enquête réclamée par le président de la commission du budget sur les biens possédés et occupés par les communautés religieuses :

M. le ministre des finances vient d'adresser à la commission du budget des documents relatifs aux biens possédés et occupés par les communautés religieuses ; ces documents, établis avec le plus grand soin et dressés en conformité d'une dépêche adressée au ministre le 6 mai dernier par M. Henri Brisson, président de la commission, se subdivisent ainsi :

1° 89 états contenant le relevé par département desdits biens ;

2° 920 feuilles (dont 480 pour les congrégations autorisées et 440 pour celles qui ne le sont pas) contenant la récapitulation par congrégation des biens compris dans les relevés par département ;

3° Quatre résumés (deux pour les congrégations autorisées et deux pour les autres), présentant l'ensemble des résultats compris dans les feuilles de récapitulation par congrégation.

4° Deux listes spéciales des immeubles de l'État actuellement occupés par les congrégations.

On a compris dans la catégorie des biens possédés par les congrégations non seulement ceux qui appartiennent légalement aux congrégations (autorisées) ; mais encore ceux qui dépendent de sociétés civiles établies entre quelques membres des congrégations (autorisées ou non).

Ces diverses pièces ont été dressées par l'administration des domaines.

La direction générale des contributions directes y a joint :

1° Des bulletins faisant connaître par département les divers immeubles possédés et occupés par chaque congrégation et

indiquant, outre les renseignements fournis par le service des domaines, les professions exercées dans ces immeubles ;

2° Des états sur lesquels les bulletins sont récapitulés ;

3° Une récapitulation générale par département ;

4° Une récapitulation générale par congrégation, dressée dans l'ordre alphabétique des communautés, lesquelles ont été classées en quatre catégories : autorisées, non autorisées, hommes, femmes ;

Les documents fournis par les domaines et ceux qui ont été dressés par les contributions directes pourront donc se contrôler et se compléter.

L'administration des domaines a fait dresser aussi un relevé des mutations ou déclarations de propriété et de jouissance de toute nature (vente, donation, association, partage, bail, etc.) qui ont eu lieu depuis le 1er janvier 1879, en ce qui concerne les biens meubles ou immeubles possédés à un titre quelconque par les congrégations non autorisées.

Ce relevé donne :

1° La nature de la mutation ou déclaration ;

2° Sa date ;

3° La consistance et la situation des biens qui en font l'objet ;

4° La désignation des nouveaux possesseurs.

Ce dernier document sera remis sous peu de jours à la commission du budget.

En accusant réception des pièces déjà parvenues entre ses mains et à l'étude desquelles il s'est immédiatement livré, le président de la commission du budget a rappelé à M. le ministre des finances une lettre du 23 juillet, par laquelle il lui réclame le relevé des divers impôts payés par les communautés autorisées ou non, établissement par établissement.

Huit jours avant la rentrée des Chambres, il sera fait rapport du tout à la commission du budget.

Il n'est pas douteux que le but de cette enquête ne soit de montrer que les communautés religieuses possèdent d'immenses richesses, et l'on se gardera bien de dresser en regard du tableau de ces richesses celui des œuvres charitables auxquelles se livrent les congrégations, ainsi que la liste des vieillards, des orphelins, des malades, des pauvres secourus par elles. Ce second tableau détruirait l'effet du premier ; les malheureux verraient trop clairement que leurs meilleurs amis se trouvent chez ces religieux que les repus du jour veulent supprimer.

UNE LETTRE DE M. THIERS

On vient très opportunément de publier une lettre de M. Thiers, que son fidèle disciple, M. Barthélemy Saint-Hilaire, ferait bien de méditer et de faire méditer à ses collègues ; il suffit de la lire pour voir qu'elle n'est pas d'un clérical, et, à cause de cela même, elle n'en est que plus remarquable.

Mon cher ami,

Voici mon avis sur vos questions fort importantes du moment présent.

Vous connaissez l'entêtement ordinaire de mes opinions politiques, sociales, économiques ; vous savez aussi mon peu de goût pour la députation. Vous êtes donc bien convaincu que je ne ferais pas le sacrifice d'une seule de mes façons de penser à la multitude électorale.

Mais je suis quelquefois dépité en voyant les sottes opinions que me prêtent plusieurs de vos amis à l'égard du clergé ; il me semble qu'après avoir lu ce que j'ai écrit sur le concordat, ils devraient être un peu plus éclairés sur mes sentiments vrais.

J'ai toujours cru qu'il fallait une religion positive, un culte, un clergé, et qu'en ce genre, ce qu'il y avait de plus ancien était ce qu'il y avait de meilleur, comme c'était ce qu'il y avait de plus respectable. Aujourd'hui, que toutes les idées sociales sont perverties, et qu'on veut nous donner dans chaque village un instituteur jacobin, je regarde le curé comme une indispensable rectification des idées du peuple.

Il lui enseignera au moins, au nom du Christ, que la douleur est nécessaire dans tous les états, et qu'elle est la condition de la vie, et que, quand les pauvres ont la fièvre, ce ne sont pas les riches qui la leur envoient.

Sans salaire, il n'y a pas de clergé. Beaucoup de prêtres catholiques se trompent à cet égard, et s'imaginent qu'en renonçant au salaire, ils seront affranchis de l'État. Ils ne seront affranchis que de la peine de toucher leur argent, voilà tout. Le joug sera de fer pour eux comme pour nous tous, et ils mourront de besoin dans leur servitude aggravée.

Qu'on soit bien convaincu que, dans les neuf dixièmes de la France, on laisserait mourir de faim les prêtres. En Vendée

peut-être on les nourrirait; de grands propriétaires pourront former une caisse où il y aura quelques millions. ce dont je doute, et Dieu sait ce qu'on fera de ces millions,... Je ne cesse, mon cher ami, de vous le dire depuis deux mois : *Avec ce système nous feriont rétrograder la France jusqu'à l'Irlande.*

Quant à la liberté de l'enseignement, je suis changé.

Je le suis, non par une révolution dans mes convictions, mais par une révolution dans l'état social.

Quand l'Université représentait la bonne et sage bourgeoisie française, enseignait nos enfants suivant les méthodes de Rollin, donnait la préférence aux saines et vieilles études classiques sur les études physiques et toutes matérielles des prôneurs de l'enseignement professionnel; oh! alors je lui voulais sacrifier la liberté de l'enseignement. Aujourd'hui je n'en suis plus là.

Et pourquoi ?

Parce que rien n'est où il était.

L'Université tombant aux mains des matérialistes et des jacobins, prétend enseigner à nos enfants un peu de mathématiques, de physique, de science naturelle *et beaucoup de démagogie. Je ne vois de salut, s'il y en a, que dans la liberté d'enseignement.*

Je ne dis pas qu'elle doive être absolue et sans aucune garantie pour l'autorité publique ; car enfin s'il y avait un enseignement *Carnot,* et au delà un enseignement *Blanqui*, je voudrais bien pouvoir empêcher au moins le dernier !

Mais, en tout cas, je répète que l'enseignement du clergé, *que je n'aimais point,* pour beaucoup de raisons, *me semble maintenant meilleur que celui qui nous est préparé.*

Telle est ma façon de penser sur tout cela.

Je suis tout ce que j'étais : mais je ne porte mes haines et ma chaleur de résistance que là où est aujourd'hui l'ennemi. *Cet ennemi c'est la démagogie*, et je ne lui livrerai pas le dernier débris de l'ordre social, c'est-à-dire l'établissement catholique.

THIERS.

ERRATA

Quelques fautes d'impression que nos lecteurs auront corrigées d'eux-mêmes, se sont glissées dans notre dernier numéro. Ainsi : page 93, 4e ligne, lire 1682 au lieu de 1862 ; — page 94, 10e ligne en remontant, lire *facis* au lieu de *facies*, et *male*, au lieu de *mala*.

NOUVELLES DIVERSES

Trois élections sénatoriales ont eu lieu dimanche dernier. Dans l'Ariège, M. Anglade, député républicain, a été élu. Dans les Côtes-du-Nord, ont été élus MM. Duval et de Carné, tous deux monarchistes. Une élection législative a eu lieu dans la 2e circonscription de Privas (Ardèche): M. Pradal, républicain non opportuniste, a été élu.

— Les élections municipales pour toute la France, à l'exception de Paris, sont, dit-on, définitivement fixées au 7 novembre; le 14, auraient lieu les scrutins de ballottage, et l'ouverture des Chambres s'effectuerait le 16 novembre.

— M. le ministre des affaires étrangères a reçu samedi le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen. Nous croyons savoir, dit la *Correspondance Havas*, que l'entretien a porté sur le maintien de l'établissement de Saint-Louis des Français à Rome.

— On a découvert dans la Calabre la moitié d'un évangile grec écrit à l'encre d'argent sur parchemin pourpre, et orné d'une série de miniatures qui représentent dix-huit scènes du Nouveau-Testament, et quarante portraits de prophètes.

C'est aujourd'hui le plus ancien des évangiles illustrés. Les savants qui l'ont trouvé le font remonter jusqu'à la fin du cinquième ou tout au moins au commencement du sixième siècle.

— Mgr Augustin Hacquard, évêque de Verdun, se trouve en ce moment à Rome, au Séminaire français, où l'on attend aussi le vicaire apostolique du Sénégal, Mgr Duboin.

— De grandes fêtes viennent d'avoir lieu à Compiègne pour l'inauguration d'une statue de Jeanne d'Arc. La fête religieuse a été magnifiquement célébrée à l'église Saint-Jacques; la fête civile et *laïque*, où a parlé M. Sadi-Carnot, a montré que nos maîtres actuels ne veulent plus du concours de la religion qui a pourtant inspiré cette héroïne dont ils célébrent le courage et la patriotisme.

— La légation de France au Mexique et les consulats de France à Tampico et à Vera-Cruz viennent d'être rétablis par un décret présidentiel du 5 octobre. Un autre décret du même jour nomme M. le baron Boissy-d'Anglas, député, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, *en mission temporaire*, auprès du gouvernement de la République du Mexique. Pourquoi *mission temporaire?* Parce que M. Boissy-d'Anglas est député, et qu'il cesserait de l'être s'il était nommé à titre définitif.

— On annonce que M. de Saint-Vallier retournera à son poste à Berlin, vers le 20 de ce mois.

— M. Le Play, l'éminent économiste, a été frappé d'une grave attaque d'apoplexie. Une légère amélioration qui s'est produite, donne l'espoir d'une guérison que nous appelons de tous nos vœux.

— Le président de la République est revenu à Paris avant-hier, mardi.

— Le Chili et le Pérou viennent d'accepter la proposition de médiation qui leur était faite par les États-Unis.

— Le congrès national argentin a adopté un projet de loi qui fédéralise la ville de Buénos-Ayres et la déclare capitale définitive de la confédération argentine. Le même congrès vient de proclamer le général Julio Roca président de la confédération pour la période constitutionnelle commençant le 12 octobre 1880 et se terminant le 15 octobre 1886.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La haute banque veut la hausse, écrivions-nous il y a huit jours, elle soutiendra les cours. Nous ajoutions qu'on s'empresserait de crier bien haut que tout allait être terminé en Orient.

Nos prévisions se sont réalisées ; Dulcigno est remis aux Monténégrins, disait-on à la Bourse, il y a trois jours. Prenant ainsi l'espérance pour la réalité, la Bourse a monté et pourtant la Porte s'est contentée de dire qu'elle consentait à livrer aux puissances Dulcigno. Jusqu'à présent cette ville n'est pas livrée, et qui sait quand elle le sera. La Porte trouvera bien le moyen d'exciter les Albanais, qui s'opposeront à la remise ou feront quelque coup de tête.

Qu'importe, l'effet est produit, cela suffit aux puissances, heureuses de ce semblant de succès qui les débarrasse de la fameuse démonstration navale. Elles se contentent de satisfactions platoniques.

Si de l'extérieur nous passons à l'intérieur, nous trouvons la même comédie. Aujourd'hui, premier conseil des ministres depuis le retour du président. On s'est occupé de l'application des décrets ; tous les ministres ont été d'accord, mais le secret doit être bien gardé ! C'est à pouffer de rire, en vérité, et nous savons pertinemement que le désaccord règne parmi les ministres ; que le ministère pourrait bien se disloquer. Si l'on en croit certaines indiscrétions, les préfets auraient déclaré qu'ils ne pouvaient exécuter les ordres sans froisser les populations ; que M. Grévy blâmait comme juriconsulte des mesures qu'il doit

signer comme président constitutionnel. Tout cela nous promet un fameux gachis.

Et la question monétaire? Les retraits en or augmentent; on parle de 52 millions au moins dans l'encaisse-or de la Banque de France, et d'une élévation dans le taux de l'escompte.

Tout cela devrait faire de la baisse logiquement parlant, n'est-ce pas? Eh bien! Si la haute banque veut la hausse, on ne baissera pas, tant est puissante l'influence des immenses capitaux qu'elle reçoit en dépôt, de l'épargne aveugle qui ne s'aperçoit pas qu'avec son argent on spécule à la hausse. Pourquoi le public est-il assez coupable pour fournir des armes contre lui? Ce ne sont pas nos avertissements qui lui manquent et à défaut d'autres maisons ayant la même indépendance que nous dans leur langage, nous souhaitons du moins d'être entendu dans notre rayon d'activité, afin de protéger les intérêts de ceux qui nous lisent.

C'est le 8 qu'est expiré le délai accordé aux actionnaires du Crédit foncier de France pour user de leur droit à la souscription privilégiée au pair à soixante-cinq mille actions du Crédit foncier d'Algérie.

Les intéressés ont montré le plus grand empressement à souscrire. Tous, sauf les mineurs et incapables, ont profité de l'avantage qui leur était réservé.

On a négocié les actions du Crédit foncier d'Algérie à 620 et 625 fr. soit avec une prime de 120 à 125 fr. Nul doute que cette prime s'élèvera à un chiffre beaucoup plus considérable.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Compagnie Parisienne de voitures L'URBAINE.

Objet. — L'émission d'obligations faite par la maison de banque Henri de Lamonta a pour objet de porter de 700 à 1500 le nombre des voitures de la Cie.

Tout le monde connaît le succès des voitures dont les cochers ont des chapeaux blancs; elles sont préférées, entre toutes, aussi cette entreprise est-elle en pleine prospérité.

Garanties. — Le Capital-actions de cette Société est de 12 millions; les immeubles et le matériel dépassent cette somme; c'est donc déjà une garantie suffisante. Elle se trouve doublée par suite de l'augmentation du matériel comme résultat du présent emprunt.

Placement. — Ces obligations rapportent 25 francs d'intérêt annuel; elles nécessitent un déboursé de 475 fr., c'est donc un placement à 5 1/4 0/0, sans compter la prime de remboursement à 500 fr. Si on raisonne par comparaison, on trouve que les obligations des Petites Voitures valent 530, celles des Om-

nibus 535 et elles ont été émises, il y a trois ans, à 485 fr. La même plus-value attend les obligations de l'Urbaine.

—

On lit dans le *Globe :*

English and French Bank. — La vente des 25,000 actions de la banque Anglo-Française, annoncée pour la fin de ce mois, se présente sous les auspices les plus favorables. On croit à une forte réduction, et on parle dejà d'une prime de 2 à 3 francs par titre sur le marché en banque.

Nous croyons que la faveur marquée dont cette valeur jouit près du public est parfaitement fondée. Il n'y a, en effet, que 25 fr. à verser de suite pour s'assurer la possession d'une action, et le surplus, c'est-à-dire 100 fr. ne sera versé que dans le délai d'un mois. On peut devenir possesseur d'un titre de banque négociable sur les deux plus grands marchés de l'Europe, moyennant une somme de 125 fr. C'est là surtout, en prévision de crises sur le continent, un avantage qui doit tenter au plus haut degré les capitaux de la spéculation, comme ceux de l'épargne.

Nous croyons savoir que les réductions ne porteront que sur les demandes reçues les derniers jours. Il y a donc intérêt pour le public à adresser dès aujourd'hui ses demandes par correspondance.

—

On lit dans la *Presse :*

Carrières françaises et belges. — Nous sortons de l'assemblée Générale des carrières Françaises et Belges ; il ressort du rapport du Conseil d'administration que les bénéfices réalisés pendant les neuf mois de l'exercice 1879, qui ne sont que des mois d'installation, s'élèvent à 120,100 fr. En conséquence, le rapport propose et l'assemblée accepte le chiffre de trente francs par action pour l'exercice 1879 dont 15 fr. ont été payés le 31 janvier dernier.

Le rapport ajoute que pour l'exercice 1880 la Société a pris un grand développement et que, par suite des commandes, cet exercice sera des plus rémunérateurs.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussenset Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(24-30 octobre.)

24. Dimanche. — Vingt-troisième dimanche après la Pentecôte. Saint Raphaël, archange.

25. *Lundi.* — Saint Boniface Ier, pape et confesseur. Mémoire de saint Chrysanthe et de sainte Daria, martyrs. — A Paris, saint Ubald, évêque et confesseur (du 22 mai).

26. *Mardi.* — Saint Évariste, pape et martyr. — A Paris, sainte Marie-Madeleine de Pazzi, vierge (du 27 mai) ; mémoire de saint Évariste.

27. *Mercredi.* — Vigile de saint Simon et saint Jude, apôtres. Saint Ubald, confesseur (du 16 mai). — A Paris, l'Ordination et la Translation de saint Martin, évêque et confesseur (du 4 juillet).

28. *Jeudi.* — **Saint Simon et saint Jude**, apôtres.

29. *Vendredi.* — Saint Bernardin de Sienne, confesseur (du 20 mai). — A Paris, saint Cyriaque et ses compagnons, martyrs (du 8 août).

30. *Samedi.* — Vigile avec jeûne par anticipation de la Toussaint. Saint Félix de Cantalice (du 21 mai). — A Paris, saint Lucain, martyr.

SAINTS DE LA SEMAINE

24 octobre, dimanche. — Saint Raphael, archange. Dans les hiérarchies célestes, l'archange saint Michel est le prince des Séraphins ; l'archange saint Gabriel est le prince des Chérubins, et l'archange saint Raphaël, le prince des Trônes. Dans leurs rapports avec les hommes, les Séraphins ont la mission de les embraser d'amour pour les unir à Dieu ; les Chérubins les éclairent, et les Trônes les purifient. Saint Raphaël, dont le nom signifie *médecin de Dieu*, est l'un de sept anges qui sont continuellement devant le Trône de Dieu, prêts à exécuter

ses ordres. Il fut, sous le nom et la figure d'Azarias, le guide du jeune Tobie allant demander Sara en mariage, et lui apprit comment il pouvait rendre la vue à son père. Le céleste *médecin de Dieu* veille à la santé du corps et au salut de l'âme. Demandons-lui de nous accompagner comme le jeune Tobie, dans notre périlleux voyage, devenu plus difficile encore par l'impiété et la malice des pécheurs, et de nous donner les moyens de guérir tant de malades, d'éclairer tant d'aveugles, afin qu'ils parviennent tous avec nous à la Jérusalem céleste qu'entrevoyait le vieux Tobie.

—

25 octobre, lundi. — Saint Front (*Fronto*), apôtre de Périgueux. Il était de la tribu de Juda, fils de Simon et de Frontanie, et fut l'un des soixante-douze disciples de Notre-Seigneur. Il suivit à Rome saint Pierre, qui l'ordonna évêque et l'envoya prêcher l'Évangile dans la Gaule. Saint Front évangélisa plusieurs pays, mais particulièrement la ville de Périgueux et les environs. Il mourut le 25 octobre, vers l'an 75 de l'ère chrétienne. La ville de Périgueux a dédié sous son nom la magnifique cathédrale qui est l'un des plus beaux monuments du midi de la France.

—

26 octobre, mardi. — Saint Évariste, pape et martyr. Il succéda au pape saint Anaclet, et gouverna l'Église pendant neuf ans, sous le règne de Trajan. Il fit une constitution ordonnant, d'après la tradition apostolique, que le mariage fût célébré publiquement et accompagné de la bénédiction du prêtre. Couronné du martyre, en l'an 109, il fut enseveli dans le Vatican.

—

27 octobre, mercredi. — Sainte Marie-Françoise des Cinq-Plaies. Elle naquit à Naples, le 25 mars 1715. Pieusement élevée par sa mère, elle montra, dès l'âge le plus tendre, qu'elle serait une grande sainte, comme l'avaient prédit saint François de Girolamo et saint Jean-Joseph de la Croix. Le 8 septembre 1731, à l'âge de seize ans, elle entra dans le Tiers-Ordre franciscain de saint Pierre d'Alcantara, et prit le nom des Cinq-Plaies de Notre-Seigneur, sujet habituel de ses méditations. Le Dieu qu'elle aimait lui fit la faveur d'éprouver elle-même les souffrances du Sauveur. Le premier vendredi de mars, elle éprouvait les douleurs de l'agonie de Gethsémani; le second vendredi, les tortures de la flagellation ; le troisième

vendredi, le tourment du couronnement d'épines ; le quatrième vendredi, les souffrances du crucifiement ; enfin, le vendredi suivant, les dernières souffrances de la croix. Les cinq plaies principales du Sauveur devenaient visibles chez elle. La sainte prenait aussi sur elle les souffrances et les maladies des autres. En 1789, au commencement de la Révolution, ses douleurs redoublèrent, et elle prédit les malheurs qui allaient arriver. Enfin, le 6 octobre 1791, elle expira, à l'âge de soixante-seize ans, et une foule immense accourut la vénérer dans la maison qu'elle habitait. Grégoire XVI la béatifia, et Pie IX la canonisa.

—

28 octobre, jeudi. — Saint Simon et saint Jude, apôtres. Saint Simon, surnommé le *Cananéen,* parce qu'il était né à Cana, et le *Zélé*, à cause du zèle qu'il montra lorsqu'il eut été appelé à l'apostolat par Notre-Seigneur, prêcha la foi en Égypte et dans diverses autres contrées, et finit par la Perse, où il rejoignit saint Jude. Saint Jude, surnommé *Thaddée* (louange), à cause de son ardeur à chanter les louanges de Dieu, était frère de saint Jacques le Mineur, fils de Marie et d'Alphée. On a de lui une épître, dans laquelle il prémunit les fidèles contre les séductions et les impostures des premiers hérétiques, figures des imposteurs et des séducteurs des derniers temps, qui se multiplient à mesure que le monde approche de sa fin. Après avoir évangélisé la Mésopotamie, saint Jude se rendit en Perse, où il se retrouva avec saint Simon. Les deux apôtres opérèrent de nombreuses conversions ; mais les magiciens, furieux de leurs succès, excitèrent contre eux le peuple qui leur fit subir une mort cruelle.

—

29 octobre, vendredi. — Saint Faron, évêque de Meaux. Il était frère de saint Cagnoald, évêque de Laon, et de sainte Fare, abbesse de Faremoutier. Il fut, avec saint Ouen, en très grand crédit à la cour de Dagobert Ier. Sa sœur ayant obtenu de lui qu'il renonçât au monde pour se donner tout entier à Dieu, il partagea ses biens entre l'Église et les pauvres, entra dans le clergé de Meaux, et se fit tellement estimer par ses vertus, qu'à la mort de l'évêque de cette ville, en 627, il fut élu pour lui succéder. Son épiscopat fut des plus féconds. Il acheva la conversion des idolâtres qui restaient encore dans son diocèse, il aida le vénérable Adon à fonder l'abbaye de Jouarre, et coopéra avec saint Ouen à la fondation de celle de

Rebais, et assista, en 657, au concile de Sens, qui réunit près de quarante évêques. Il fut, en un mot, l'un de ces évêques qui pétrissaient la France comme l'abeille fait son miel, et qui contribuèrent si heureusement à former cette grande nation chrétienne, si digne pendant des siècles de son beau nom de Fille aînée de l'Église. Il mourut, presque octogénaire, le 28 octobre 672, et sa fête fut remise au 29, à cause de celle de saint Simon et saint Jude.

—

30 octobre, samedi. — Saint Lucain, martyr. Né en Aquitaine, saint Lucain vint annoncer le nom de Jésus-Christ à Orléans, puis à Lutèce (Paris), sous le règne de l'empereur Antonin. Arrêté par les émissaires de l'empereur, il confessa hautement sa foi, malgré les menaces et les tourments. Sa constance convertit un grand nombre de ceux qui en furent témoins. Le juge ordonna qu'il eût la tête tranchée. La vénération des peuples pour le courageux martyr était si grande, que dans les calamités pour lesquelles les Parisiens portaient à travers la ville les reliques de sainte Geneviève, on portait également les châsses de saint Marcel et de saint Lucain.

DANGERS ET DEVOIRS

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

EXHORTATION DES ÉVÊQUES DE LA SUISSE

Deuxième Partie.

Jetez les yeux sur l'exemple sublime donné par les premiers chrétiens. Vous professez la même foi ; vous êtes les enfants de la même Église ; vous avez le même Sauveur, le même sacrifice, les mêmes grâces et la même espérance céleste ; vous avez aussi comme eux le même enfer à redouter, si, oublieux de leurs exemples, vous reniez votre foi par vos paroles et par vos actes. Ils n'étaient qu'un petit nombre, et ils vivaient dispersés dans un monde qui, d'après la description que nous en fait l'apôtre saint Paul, était plongé bien plus profondément que le nôtre dans l'oubli de Dieu, et dévoré de la soif du plaisir. C'était un monde rempli de scandales et pénétré de haine contre Jésus-Christ et ses disciples. Comme ils auraient été heureux de soutenir le combat

de la foi dans les conditions où vous vous trouvez, nos très chers frères ! Car « vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang (1). » Il ne doit donc pas vous paraître impossible, ni même trop difficile, d'imiter la fidélité des premiers chrétiens.

Saint Jean adressait aux fidèles, au milieu des persécutions, cette parole triomphale : « La victoire qui triomphe du monde, c'est notre foi (2). » La foi est une épée toujours victorieuse qui se défend elle-même. Mais si elle doit vous protéger, si elle ne doit pas être arrachée de vos mains, il faut que vous vous en serviez. Nous allons donc vous signaler quelques circonstances où son usage est particulièrement important, décisif même pour votre salut, et pourtant négligé par beaucoup de chrétiens.

Le mariage.

L'Église et le monde ont sur la question du mariage des vues bien différentes. Depuis quelques années les lois civiles ne tiennent aucun compte du caractère religieux et sacramentel du mariage. Elles le considèrent comme une affaire purement profane, comme une union que les hommes contractent et que les hommes peuvent briser. Les principes de l'Évangile, la doctrine de l'Église sur le mariage demeurent invariables, même quand les lois humaines viennent à se modifier.

Relativement à la nature du mariage, la parole de Dieu est la première des lois. Or, que dit-elle ? « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas (3). » Le mariage est donc et reste à jamais pour les chrétiens une chose sainte et sacrée ; il doit, pour être valide, être contracté devant Dieu et devant l'Église. C'est une union indissoluble que la mort seule peut rompre. Quand les tribunaux civils déclarent un mariage dissous, cette sentence n'a d'effet que devant la loi civile, mais non pas devant Dieu, ni devant la conscience. D'après la doctrine de l'Église, le nouveau mariage d'un époux séparé par le juge civil est impossible et nul, aussi longtemps que son conjoint est encore vivant.

La nouvelle législation civile sur le mariage n'a donc rien changé à l'essence du sacrement. Elle n'a introduit que la manifestation extérieure d'une divergence entre la loi ecclésiastique et la législation civile sur le mariage. Elle décrète que l'État regarde comme valides des unions que l'Église déclare nulles et illicites ; elle suppose que des chrétiens inconsidérés succomberont à la tentation de se contenter du simple mariage civil.

Mais combien n'est-il pas consolant de recevoir, en entrant dans

(1) Héb., XIII, 17.
(2) Héb., XII, 4.
(3) Jean, V, 4.

l'état du mariage, la grâce particulière du sacrement et la bénédiction de Dieu ! Quel chrétien, quel fidèle catholique oserait de gaieté de cœur se priver de la grâce sacramentelle, au moment de faire un pas aussi décisif et qui emporte après lui de si redoutables conséquences ? Ira-t-on fonder une famille sans invoquer le saint nom de Dieu, et sans consacrer le nouveau foyer par la bénédiction du ciel ? L'officier civil n'a ni le pouvoir ni l'intention de vous donner cette bénédiction, quand il déclare le mariage conclu au nom de la loi. C'est à l'église que le chrétien doit chercher et recevoir la bénédiction et la grâce de Jésus-Christ.

Contracter une union invalide selon l'Église, c'est entrer dans la vie en suivant une voie semée de malheurs incalculables ; c'est préférer le péché à la grâce et lier son âme au désordre ; c'est déshonorer le foyer domestique, c'est priver les enfants de la bénédiction qu'ils devraient recevoir en héritage de leurs parents. Tous ceux qui songent à entrer dans l'état du mariage doivent donc s'y préparer par la prière et la vigilance, pour ne pas se rendre eux-mêmes malheureux, et pour ne pas empoisonner dans sa source le bonheur de la génération future.

La vie de famille et l'éducation des enfants.

Il n'est pas moins important pour vous de considérer, au point de vue de la foi qui doit tout sanctifier, la vie de famille et l'éducation des enfants. Il fut un temps où les parents pouvaient jusqu'à un certain point trouver facile l'œuvre de l'éducation des enfants. Tout concourait à seconder leurs efforts : l'Église et l'école, l'esprit d'ordre et les bonnes mœurs des habitants de la commune, la discipline sévère qui écartait les dangers et les scandales, le bon exemple qui, de tous côtés, excitait la jeunesse à bien faire, l'opinion publique qui condamnait chaque manquement. Dans un entourage pieux et croyant, où toutes les activités convergeaient au même but, il ne devait pas être difficile de rester bon et de bien élever les enfants. Telle était la situation au temps de nos pères. Mais maintenant tout est changé. Les parents trouvent de moins en moins de secours à l'extérieur, pour l'œuvre de l'éducation des enfants, et les périls pour les jeunes gens ont grandi dans une proportion effrayante.

C'est votre devoir d'écarter ces périls de vos enfants, autant que cela est en votre pouvoir. Mais tous ne sont pas à même de le faire, bien que ce soit un devoir pour tous de les prémunir contre le mal et de les former à la vertu, Vous devez donc les élever de manière qu'ils puissent résister à la tentation, avec la grâce de Dieu, et trouver en eux-mêmes la force de marcher dans le bon chemin, quand même personne ne serait là pour les avertir et les

surveiller, quand même tout se réunirait pour les scandaliser et les pervertir. Ces efforts peuvent être pénibles, mais ils sont toujours possibles. Les martyrs, au temps du paganisme le plus corrompu, dans les villes où l'on pouvait à peine lever les yeux sans être scandalisé, les martyrs, disons-nous, ont élevé des enfants qui, dans l'âge le plus tendre, ont défendu leur foi et leur innocence. S'ils ont pu le faire, pourquoi ne le pourriez-vous pas vous-mêmes ?

La prière quotidienne.

La victoire qui triomphe du monde, c'est notre foi. Pratiquez et manifestez cette foi par des actes de dévotion accomplis en famille. Comme au temps de vos ancêtres, il faut que chaque maison catholique soit un petit temple dans lequel on célèbre chaque jour le culte divin. Le père de famille doit être comme le prêtre au milieu des siens. Toute journée consacrée par la prière ne peut être que bénie de Dieu Le chrétien puise dans la prière la consolation céleste, la paix et la bénédiction. Le même Seigneur auquel il rend hommage dans la prière, est aussi le maître de nos destinées terrestres, et quiconque sert fidèlement ce bon Maître, peut aussi être assuré qu'il en sera béni.

Les pieuses paroles de la prière qui s'échappent de la bouche des parents ne montent pas seulement vers le trône du Tout-Puissant, mais elles descendent aussi comme de fécondes semences dans le cœur des enfants. Le sublime exercice de la prière réveille et vivifie en eux la foi, la crainte de Dieu, l'affection pour tout ce ce qui est saint, divin, et contribue ainsi puissamment au but d'une éducation religieuse. Le tout petit enfant, même avant de pouvoir user de sa raison, devine qu'il y a, dans cet entretien pieux avec un être invisible, un aimable mystère, et son cœur par ses aspirations prie avec toute la famille. Le respect de Dieu par les parents est pour les enfants la source du respect envers leurs parents, qui tiennent la place de Dieu. C'est par là qu'ils deviennent susceptibles de profiter de leurs exhortations et de leurs conseils.

Dans les familles où l'on ne prie pas le matin et le soir, aux repas et à l'*Angelus*, la bénédiction de Dieu fait défaut, et le sens religieux s'éteint. La vie de famille et l'éducation perdent leur caractère chrétien ; les fautes des parents et l'indiscipline des enfants font présager des jours où les cœurs des parents seront brisés par le chagrin. « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, dit Jésus-Christ, je suis au milieu d'eux. » Quand la famille est pieusement prosternée à genoux, Jésus est invisiblement au milieu d'elle et la bénit. N'est-ce pas là une pensée consolante, fortifiante et pleine d'édification ? C'est pourquoi, jeunes époux, profitez des

premiers temps de votre sainte union, afin de poser un fondement solide pour l'avenir dans la sanctification journalière de la vie de famille. Il est probable que vous continuerez comme vous aurez commencé, jusque dans votre vieillesse, et votre exemple influera sur le salut de vos enfants et sur les enfants de vos enfants.

Et vous, parents, quelque sacrifice qu'il faille faire, ne négligez jamais ce que vous devez chaque jour à votre Dieu. Si vous ne pouvez laisser à vos enfants aucun trésor terrestre, vous pouvez les élever et les diriger dans la piété et la crainte de Dieu : ils seront suffisamment riches. Plus tard, ils appelleront sur eux-mêmes chaque jour la bénédiction du ciel, qui doit faire tout prospérer. « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné comme par surcroît. »

Mais le soin que vous devez avoir de vos enfants sous le rapport religieux s'étend encore plus loin. L'âme, dit Tertullien, est naturellement chrétienne ; elle est créée pour Dieu et pour la foi ; elle n'est heureuse et contente que dans la foi, et le petit enfant lui-même se sent respirer à l'aise dans l'atmosphère de la foi. La foi est implantée comme le don de Dieu, comme une semence divine dans le cœur des enfants, et nous devons nous confier par-dessus tout à la force surnaturelle de la foi. Mais quoique la plante se développe avec sa propre énergie, le jardinier, cependant, tant que le germe est encore faible, doit l'entourer de soins et en écarter toutes les influences nuisibles. Il est de votre devoir de remplir le rôle de jardiniers auprès des âmes immortelles de vos enfants.

Instruction religieuse.

Ayez le plus grand soin qu'ils soient bien instruits dans la religion. Non seulement vous devez tenir à ce qu'ils fréquentent l'instruction religiense et le catéchisme, mais vous devez vous-mêmes les instruire dans la religion. Déjà Moïse avait imposé ce devoir aux parents : « Apprenez ces paroles à vos enfants, afin qu'ils les méditent ; instruisez-les lorsque vous êtes assis en vos maisons, quand vous marchez, quand vous vous couchez, quand vous vous levez. »

Les enfants règlent sur leurs parents leur estime pour la religion, et rien ne contribue au respect de la religion et de la foi comme le soin que mettent les parents à interroger les enfants sur l'instruction, et sur l'attention apportée à écouter la parole de Dieu. Les parents doivent profiter de toutes les occasions pour adresser à leurs enfants quelques mots d'encouragement et d'exhortation dans la foi. Pour celui qui possède ce trésor, et qui sait l'apprécier, ce doit être un besoin et une joie de consolider et de fortifier dans le cœur de ses enfants ce premier de tous les biens.

Écrits et discours contre la foi.

Écartez de vos enfants les dangers qui pourraient leur faire perdre la foi. Ne souffrez en leur présence et dans votre maison aucun discours léger sur les choses religieuses. Éloignez les écrits et les journaux qui ne sont pas absolument chrétiens, conformes à la vérité et dignes de toute confiance. Veillez aussi, tandis qu'ils sont encore jeunes, sur leurs relations avec leurs camarades. Il faut déplorer que l'on soit forcé d'employer la même vigilance pour l'école, car dans beaucoup d'endroits, cette précaution est devenue nécessaire. Le danger est tellement général, il menace tellement de tous côtés que les parents chrétiens ne peuvent plus dormir sans inquiétude. Un atome de poison suffit pour décomposer le sang dans le corps le plus robuste ; une parole dangereuse a déjà souvent produit le même malheur dans le cœur d'un enfant. Et au milieu du monde actuel, où peut-on placer ses enfants pour se flatter qu'ils sont en sûreté contre des paroles impies et de pernicieuses erreurs ?

L'école et l'atelier.

Mais votre vigilance est encore plus nécessaire pour les adolescents et pour les jeunes gens. Sachez bien à quelles écoles et à quels ateliers vous confiez vos enfants pour leur instruction scientifique et industrielle. Pensez à tous les dangers que nous vous avons déjà signalés. Bien des cœurs de parents ont été brisés de douleur en voyant leurs espérances anéanties, parce qu'ils avaient traité trop légèrement ces dangers. On se plaint universellement qu'il n'y ait plus d'hommes de caractère et d'énergie parmi ceux qui sont instruits. Il faut en chercher l'une des principales causes dans ce fait, que beaucoup de jeunes gens, sur le point de devenir des hommes, ont été exposés à des dangers auxquels ils n'étaient pas préparés. Il ne faut pas tenir un trop grand compte des calculs terrestres, car ces calculs pourraient aussi se trouver en défaut. Ici encore, la parole du Sauveur a sa pleine vérité : « Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme (1) ? » On encourt une lourde responsabilité, et on s'expose à subir un grand préjudice, quand on fait passer d'autres considérations avant le soin qu'il faut donner à l'âme de l'enfant.

Objections contre la foi.

Sans doute beaucoup de parents n'ont pas la liberté de choisir les compagnons de leurs enfants, et beaucoup d'autres ne peuvent

(1) Math., XVI, 26.

que retarder le temps où leurs enfants seront exposés aux influences du monde, car, comme dit l'Apôtre saint Paul : « Pour s'y soustraire absolument, ils devraient sortir de ce monde (1). » Outre toutes les recommandations précédentes, n'oubliez pas de prémunir vos enfants contre les objections que l'on fait contre la foi. Elles se glissent en rampant, et s'introduisent partout comme les insectes nuisibles. Chaque conversation, chaque feuille imprimée peut nous en accabler; il est donc nécessaire que la génération actuelle des chrétiens apprenne l'art d'y répondre en quelques mots. Un catholique bien élevé et bien instruit, doit même, s'il est encore jeune, être assez fort pour ne pas laisser ébranler en lui, par chaque sophisme grossier et superficiel, la foi de son Église et de ses pères, cette foi qui repose sur des fondements divins, qui a conquis l'assentiment et l'admiration des plus grands génies, et pour laquelle d'innombrables martyrs ont donné leur sang. Donc, il faut qu'il puisse mépriser ces sophismes. Mais s'il lui arrive cependant d'entendre contre la foi des propos qu'il ne peut ni laisser tomber, ni supporter, il faut qu'il sache que, pour chaque objection contre la vérité, il y a une réponse péremptoire. Or, tout le monde n'est pas capable de faire cette réponse, et un jeune chrétien ne peut pas toujours se hasarder. Car souvent pour la réfutation il faut un certain degré de science et d'érudition qui lui manque, et il doit s'adresser pour son instruction à qui peut la lui donner. Beaucoup ont perdu la foi, parce qu'ils ont conservé dans leur cœur un doute que l'on pouvait facilement réfuter : ils l'ont porté comme une flèche empoisonnée, et ils n'ont pas cherché le médecin qui pouvait les guérir. Pour la guérison de toutes ces blessures qui vous atteindront, ainsi que vos enfants, prenez comme médecin le prêtre, le pasteur des âmes, qui est obligé de donner l'instruction et le secours à tous ceux qui cherchent conseil avec amour et bonne volonté.

Vigilance sur les mœurs.

Relativement à l'éducation morale, faites vos efforts pour maintenir parmi vos enfants une discipline strictement chrétienne. Il faut qu'ils soient formés à la simplicité des mœurs et à la tempérance. Si vous voulez élever vos enfants chrétiennement, il faut que vous ayez, sous un double rapport, des vues très différentes de celles du monde moderne. Car le monde a aussi répandu à profusion ses erreurs dans le domaine de l'éducation, et il en a compris très faussement le but et les résultats. D'un côté le monde ne veut rien savoir de la chute originelle, ni de la corruption de la nature humaine qui est, même chez l'enfant baptisé, infectée d'une mau-

(1) Cor., v, 10.

vaise concupiscence, laquelle doit être réprimée par l'éducation. D'un autre côté, le monde fait abstraction de la destinée éternelle de l'homme ; il ne poursuit que des fins terrestres dans l'*éducation* et dans l'*enseignement*. C'est dans cette double erreur que prend racine cette éducation mal entendue, qui ne trouve rien de désordonné dans les dispositions et les penchants de l'enfant, qui ne lui refuse rien de ce qu'il désire, qui réveille et nourrit sa sensualité au détriment de sa force morale et l'élève sous plusieurs rapports pour une vie de jouissance. Quand on éveille, quand on nourrit, quand on développe la concupiscence dans les enfants par toutes sortes de moyens, dès les premières années ; quand on les plonge aussitôt que possible au sein de tous les plaisirs mondains ; quand ils peuvent plus tard disposer de leur argent sans avoir à en rendre compte ; quand chaque occasion de se divertir trouve son point culminant dans l'appât de quelque plaisir sensuel ; quand on laisse ignorer aux enfants ce que signifient le renoncement à soi-même et la mortification ; quand on enlève à leur cœur l'espérance du ciel pour la remplacer par toute une armée de désirs effrénés et de convoitises terrestres, on ne doit pas s'étonner que la nouvelle génération soit molle, abâtardie et voluptueuse. Vous pouvez voir les fruits de cette éducation dans ces nombreux jeunes gens chez lesquels les passions naissantes vont en avant, sans être jamais gênées ; chez lesquels la légèreté tient le gouvernail de la conduite ; qui se font un jeu de toutes choses, de l'argent et de leur patrimoine, de l'honneur et de la vertu, de la fidélité et de la foi, du temps et de l'éternité, du bonheur d'autrui et de leur propre bonheur. Plus cette direction antichrétienne tend à prédominer dans l'éducation, plus on en recueille les fruits amers dans l'étiolement moral des enfants.

Éducation sérieuse.

Arrière donc ces erreurs qui conduisent à l'abîme ! Il faut revenir à l'éducation chrétienne selon l'esprit de l'Évangile et de la foi. L'enfant dans son innocence est un ange de la terre, mais d'après la doctrine chrétienne, c'est un ange déchu, en ce sens qu'il porte en lui-même, comme un triste héritage, l'inclination au mal. L'éducation chrétienne a pour but de régler et de réprimer, avec amour et sagesse, de concert avec l'Église, la sensualité dans cette faible créature. L'habitude du renoncement et de l'empire sur soi-même est au nombre des plus importants résultats d'une éducation bien comprise, c'est-à-dire d'une éducation chrétienne. Pour le même motif, les parents chrétiens doivent, relativement au sage emploi des corrections, se régler sur les paroles de la sainte Écriture, et non pas sur les idées du monde moderne.

But supérieur de l'éducation.

Pour combattre la deuxième erreur du monde, il ne faut pas oublier la destinée éternelle de l'homme, et il ne faut pas la laisser oublier à vos enfants. Cette terre n'est pas la terre promise, où coulaient le lait et le miel, mais c'est le désert au travers duquel on s'achemine vers l'éternelle patrie. Cette vie présente ne peut pas contenter les désirs de votre cœur ; il a été créé pour un bonheur qui nous attend dans l'autre monde. Le monde actuel a perdu le juste équilibre, dans le bonheur et dans le malheur : dans le malheur, il se laisse aller au désespoir ; dans le bonheur, il s'enfle de présomption et d'orgueil. Pour les fidèles chrétiens, l'espérance du ciel est comme la colonne de nuée du peuple d'Israël, qui brillait pendant la nuit et s'obscurcissait durant le jour : elle préserve de l'orgueil dans la prospérité, et nous console dans la nuit des souffrances, en nous faisant attendre, dans l'un et l'autre cas, une félicité en comparaison de laquelle le bonheur et le malheur présents ne sont rien. Vous devez faire briller cette espérance aux yeux de vos enfants, l'implanter dans leur cœur et leur apprendre à ne pas élever pour la vie présente des prétentions impossibles, à s'interdire des jouissances illicites et pernicieuses, et à savoir se modérer dans ce qui est permis. L'existence terrestre ne sera heureuse que si le cœur humain se maintient dans ses légitimes aspirations, que si ses efforts sont dirigés vers le ciel, qui est sa véritable fin. Plus vous assurerez à vos enfants le bonheur du ciel, moins ils regretteront les joies de la terre. Le vrai bonheur n'est jamais séparé de la vertu, ni la vertu de la foi.

Ce n'est pas sans motif, nos très chers frères, que nous avons adressé nos exhortations aux parents. Les influences dangereuses et les efforts du monde moderne se concentrent sur la vie de famille et corrompent l'éducation chrétienne. C'est de la famille que doit provenir le retour au bien, ou ce retour n'aura jamais lieu. C'est au foyer domestique, c'est au sein de la famille que se décidera la question de savoir si la génération qui nous suit sera fidèle à la foi de l'Eglise, à la foi de nos pères. Puisse le Dieu tout-puissant réveiller dans les pères et les mères l'esprit des premiers chrétiens, afin qu'à leur exemple ils sanctifient la vie de famille, ils élèvent leurs enfants pour Jésus-Christ, au mépris de tous les scandales qui viennent de l'extérieur, et redisent, avec le courage de la foi, en face d'un monde ennemi de Dieu, cette parole de Josué : « Servez, tant que voudrez, les dieux étrangers, pour moi et ma maison, nous servirons le Seigneur. »

Sanctification du dimanche.

Nous voulons enfin vous recommander la sanctification des dimanches et des fêtes. Dans ces jours, l'homme n'est ni un ouvrier ni un entrepreneur de travaux, mais il est vraiment un homme, un chrétien, un membre de la famille, et il doit consacrer ces jours à l'honneur du Très-Haut au salut de son âme, à un délassement pris au milieu des siens. Le dimanche chrétiennement sanctifié est un jour de bénédictions et de grâces, dans lequel les malheureux fils d'Adam essuient la sueur de leur front, et regardent le ciel en priant et en espérant. C'est un jour dans lequel la vérité et la grâce descendent du ciel dans les cœurs pour être emportées dans les familles, pour encourager ceux qui sont abattus, pour fortifier les faibles, pour réveiller les tièdes, pour produire en tous les fruits de la vie éternelle. C'est surtout à ce jour qu'est attachée la promesse : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. » Passez saintement le dimanche, et il sanctifiera et consacrera le reste de votre vie ; il deviendra pour vous et pour les vôtres un jour de salut.

Vous connaissez, nos très chers frères, les devoirs que vous devez remplir en ce jour. Vous êtes obligés, sous peine de péché mortel, à moins d'être excusés par un motif grave, d'assister à la sainte messe, de ne faire aucune œuvre servile, et de passer ce jour d'une manière conforme à la fin de son institution. Il est profondément déplorable qu'en beaucoup d'endroits, ces jours consacrés au Seigneur soient profanés, que les exercices de l'après-midi et le catéchisme soient omis et négligés par les jeunes gens et par les hommes. Les suites malheureuses de ces négligences se font bientôt sentir. Ce sont précisément ces jours qui sont devenus le champ de la lutte entre Jésus-Christ et Bélial. Toutes les tentations se réunissent pour attirer les chrétiens, et pour ravir au Seigneur le jour qui lui est consacré : l'amour du gain, qui le profane par un travail inutile ; l'indifférence religieuse et l'incrédulité, qui font concurrence au service de Dieu par des réunions profanes, par des scènes de théâtre, des danses, des jeux malsains, par des fêtes et des excursions ; la sensualité, qui en abuse pour des orgies. On doit surtout déplorer de voir tant de personnes, tant de jeunes gens, qui n'appartiennent cependant pas aux incrédules, passer ainsi leur dimanche ; et cette déplorable tendance menace de devenir de plus en plus générale.

La meilleure chose, quand on en abuse, produit les plus pernicieux effets, et il en est de même du dimanche. C'est le dimanche que l'on commet de plus de péchés. C'est le dimanche

que l'on fait le plus de chemin dans la route de l'incrédulité ; c'est le dimanche que le scandale et la séduction font le plus de victimes. C'est le dimanche qui devrait être un jour de grâces et qui, profané par la société moderne, devient, par l'abus qui en est fait, un jour de malédiction.

Il serait inutile de nous adresser à ceux qui n'ont pas la foi ; mais vous qui croyez encore que le Dieu du dimanche est aussi le Dieu de votre prospérité temporelle, vous qui croyez encore que le Législateur du Sinaï sera aussi un jour votre juge, vous qui croyez que Jésus-Christ apparaît sur l'autel comme prêtre et comme victime, pour célébrer avec nous le culte de son Père, écoutez nos prières et nos exhortations ; aidez-nous à faire cesser les scandales du dimanche pour le peuple et la jeunesse dans les paroisses catholiques ; ne laissez pas le Grand-Prêtre, Jésus-Christ, assister seul pour vous à l'office religieux du dimanche ; venez assidûment au temple du Seigneur pour lui rendre vos hommages, entendre sa parole, recevoir de lui la grâce et la consolation ! Éloignez de vous la pensée de profaner ce jour par des réjouissances et des plaisirs inconvenants ! Réjouissez-vous, délassez-vous, mais sans vous livrer au péché et à la sensualité ! Que vos plaisirs soient innocents, sans danger, modérés, comme il convient à des chrétiens qui savent qu'ils sont sur cette terre des pèlerins, des étrangers cherchant une meilleure patrie, qui est le ciel ! Que le dimanche soit pour vous, comme le Seigneur l'a ordonné, un jour de repos et de délassement au milieu des soucis et des efforts de la vie ! Qu'il soit un jour d'élévation vers Dieu, un jour de sanctification pour vos âmes ! Il n'a pas été établi pour corrompre l'innocence du cœur, ni pour dissiper les fruits de la sueur de l'homme par les désordres du cabaret ou les honteux excès de la boisson, mais pour que vous emportiez de la maison de Dieu dans vos familles et dans vos cœurs la grâce et la vérité.

Profanation des églises.

La maison de Dieu est, comme le jour du Seigneur, exposée à beaucoup de profanations, car on s'en sert pour des réunions et pour des concerts profanes, ce qui est en opposition avec les lois de l'Église et la sainteté d'un édifice sacré. Nous blâmons cette usage comme un abus déplorable, et nous espérons que la foi et le respect des choses saintes seront assez forts, assez vivaces dans le cœur des fidèles, pour réussir à l'écarter. « Que ce lieu est terrible ! chante l'Église à la fête de la Dédicace ; c'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel, et ce lieu sera appelé le vestibule de Dieu. » Et les chrétiens voudraient placer ce saint lieu sur la même ligne que les musées des beaux-arts et les salles de concert !

Cercles et associations.

Nous ne devons pas omettre d'encourager les associations catholiques, dont nous saluons l'activité avec bonheur. Elles répondent à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Nous reconnaissons avec gratitude les mérites de ces sociétés, qui, par leurs sacrifices, rendent possibles les belles œuvres de la propagande catholique, les missions et les œuvres de la charité chrétienne. L'utilité des autres sociétés catholiques et charitables n'est pas moins incontestable. Le courant du temps présent a détruit toutes les barrières qu'un passé chrétien avait élevées pour maintenir la discipline et les mœurs, pour s'opposer à tous les excès de l'intempérance et de la sensualité, et pour protéger la vie religieuse du peuple et de la jeunesse contre les attaques de la frivolité et de la malice. L'Église, dépouillée de tout appui du côté des devoirs publics, est devenue comme une ville ouverte dont les murs ont été détruits et ne peuvent être rétablis que par l'union de tous ses enfants. Maintenant que la protection de la loi civile a été enlevée tout à fait ou en grande partie à l'Église, pour la sanctification des dimanches et des fêtes, pour l'observation des commandements de l'Église, pour la fréquentation du catéchisme, pour la répression des scandales publics, pour les restrictions et prohibitions relatives aux cabarets, aux manifestations du luxe scandaleux, dans les demeures et dans les vêtements, il faut que les préceptes de la foi concordent avec les résolutions et les actes de la volonté pour atteindre le même but ; il faut que tous ceux qui sont bien disposés se donnent la main pour fortifier de nouveau, par l'union de toutes leurs forces, chacun des points de la discipline chrétienne qui menacent ruine. Mais on ne peut obtenir un meilleur état de choses que si tous travaillent pour le même but. C'est l'union qui fait la force ; les résultats des sociétés de tempérance en Irlande et ailleurs l'ont suffisamment prouvé. C'est aussi l'union qui est d'une grande utilité pour l'avancement du royaume de Dieu. Voilà pourquoi nous voyons avec joie et reconnaissance ces associations, qui ne se contentent pas d'emboucher la trompette, mais qui mettent la main à l'œuvre avec persévérance et dévouement, pour aider à relever les murs de Jérusalem.

La presse.

Pour ce qui regarde la presse, sa puissance, ses effets pour la propagation du bien et du mal, et les devoirs des fidèles sur ce point, nous rappelons à votre mémoire notre lettre pastorale

du mois de décembre 1872. Mais nous adressons à ceux qui militent sur ce champ de bataille les paroles d'encouragement et d'exhortation de notre Saint-Père le Pape Léon XIII, du 20 février 1879 : « Comme présentement, par suite de la coutume « généralement répandue, la publication des journaux est devenue « une nécessité, les écrivains catholiques doivent mettre le zèle « le plus ardent à se servir, pour le bien de la société et pour la « défense de l'Église, des mêmes armes que les ennemis emploient « pour la perte de l'une et de l'autre. Et, quoique les écrivains « catholiques ne puissent pas se servir des artifices et des « moyens de séduction que nos adversaires emploient ordinaire- « ment, ils peuvent cependant égaler leurs rivaux par l'abon- « dance et l'habileté, soit dans les discours, soit dans les écrits, « et par un recueil complet et bien compris des nouvelles du « jour; ils peuvent même surpasser leurs adversaires en signa- « lant des choses utiles, et surtout par l'affirmation de la vérité, « après laquelle toute intelligence aspire naturellement, et dont « la force, l'excellence et la beauté sont si grandes, qu'elle con- « traint, même involontairement, l'assentiment de l'esprit.

« Ce qui contribuerait surtout au but désiré serait une manière « d'écrire sérieuse et tempérée qui ne blesse pas le lecteur par « une aigreur excessive et intempestive, et qui ne serve pas à « un parti ou à un intérêt privé, au détriment du bien commun.

« Vous devez aussi prendre particulièrement soin que, d'après « l'enseignement de l'Apôtre, vous ayez la même pensée, et qu'il « n'y ait pas de divisions entre vous, que vous soyez tous unis « dans le même sentiment et dans les mêmes vues, en vous atta- « chant aux doctrines et aux prescriptions de l'Église catholique « dans la pleine soumission de l'esprit. »

Tous les fidèles doivent réfléchir sérieusement à la grandeur et au nombre des dangers qui existent pour le salut des âmes, et combien succombent à ces tentations ! Celui qui a dans le cœur la moindre étincelle de la charité chrétienne ou quelque peu d'amour du bien public et de la patrie, ne saurait voir cette situation avec indifférence ; et celui qui a la foi sait aussi les promesses que Jésus-Christ a faites à la prière, quelle force il lui a accordée pour notre propre salut et pour le salut des autres. C'est pourquoi tous les fidèles réunis dans la même foi et dans le même amour doivent élever vers le Seigneur leurs mains et leurs cœurs, et prier pour le salut et la guérison de tout le peuple, conformément à la parole de saint Paul: « Je vous conjure donc avant tout que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes : pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité; car cela est bon et agréable devant Dieu, notre Seigneur, qui veut que tous les hommes soient sauvés, et viennent à la connaissance de la vérité. »

Nous terminons par les exhortations que le bienheureux Nicolas de Flüe, l'un des plus nobles de nos confédérés, a formulées en prévision des dangers qui devaient éclater plus tard : « Restez unis dans votre vraie foi catholique, apostolique et romaine ; ne vous laissez pas agiter comme des roseaux par le moindre vent qui souffle ; marchez avec fermeté dans le droit chemin ; ne vous écartez en rien des vestiges de vos pères : conservez comme une croyance véritable et sainte, la foi que vous avez sucée avec le lait de vos mères. Restez fermes dans l'unité de la foi contre tous les séducteurs ; et les tempêtes qui vont arriver ne vous abattront pas. Soyez des brebis obéissantes envers vos pasteurs spirituels : vous ne perdrez alors jamais la doctrine et la connaissance de la volonté divine. En les écoutant, vous écoutez Jésus-Christ, le Pasteur suprême, qui est près de vous dans son Église et qui restera jusqu'à la fin du monde. »

Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit et reste toujours avec vous !

Donné en juillet 1880.

† Charles-Jean, évêque de Saint-Gall.
† Eugène, évêque de Bâle.
† Adrien, évêque de Sion.
† François-Constantin, évêque de Coire.
† Christophore, évêque de Lausanne.
† Étienne, évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice.
Fleury, vicaire général, pour Mgr G. Mermillod, évêque d'Hébron et Vic. apost. de Genève.

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS

Ils ont recommencé. Les crocheteurs se sont remis à l'œuvre, avec autant de grossièreté que le 30 juin, avec plus d'hypocrisie et de précautions. Ces gens-là ne se sentent pas la conscience tranquille, ou, du moins, à défaut de conscience, ils ont la peur, la peur des terribles responsabilités qu'ils encourent et qui peuvent peser sur eux dans un avenir peu éloigné. Nous assistons au triomphe de l'iniquité et de la violence, attendons-nous à voir bientôt passer la justice de Dieu.

Les avertissements ne leur ont pourtant pas manqué: la parole des évêques, la conduite de la magistrature, l'indignation des honnêtes gens. Mais l'injustice est lâche: effrayés de l'avenir, ils ont encore plus peur de ceux qui les menacent dans le présent et ils violent la propriété et la liberté pour conserver leurs places; la passion est aveugle, et pour satisfaire leur haine diabolique de la religion, leur haine du Dieu que la plupart ont adoré dans leur jeunesse, ils ne craignent pas de mériter les implacables sévérités de l'histoire.

Un dernier avertissement leur avait été donné, un dernier appel à l'équité et au patriotisme. Le vénérable archevêque de Paris avait encore une fois élevé la voix et soumis à leurs réflexions les considérations les plus puissantes, dans un langage aussi modéré que ferme. *Quos vult perdere* Deus, *dementat*. Ils veulent se perdre, Dieu les laisse à leur folie et à leur fureur.

J. CHANTREL.

Nous reproduisons la lettre adressée par Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, à M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes :

Paris, le 7 octobre 1880.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu votre lettre du 18 septembre, par laquelle vous m'accusez réception des déclarations que je vous ai transmises de la part des congrégations religieuses, et vous me communiquez la réponse que vous leur avez adressée.

Dans cette réponse, vous résumez en quelques mots la Déclaration et, tout en rendant justice aux sentiments qu'elle exprime, vous semblez annoncer l'intention de poursuivre l'exécution des décrets du 29 mars.

Puisque vous m'avez fait l'honneur, Monsieur le Ministre, de me donner communication de cette circulaire, veuillez bien me permettre de vous exprimer quelques-unes des réflexions qu'elle me suggère.

Les chefs des congrégations, en la recevant, ont dû éprouver une grande surprise, car ils étaient en droit d'attendre une tout autre réponse.

C'est au chef du Ministère que remonte l'initiative des négociations ouvertes, non à Paris, mais à Rome, avec le Saint-Siège, pour amener les congrégations à signer la déclaration que vous avez reçue.

Usant d'une autorisation qui venait du chef de l'Église et qui avait, dans la circonstance, l'autorité d'un conseil, les congrégations ont adhéré au projet de formule dont le sens était convenu entre le Saint-Siège et le représentant du gouvernement français. Les pourparlers échangés pour arriver à ce résultat indiquaient assez que cette Déclaration serait regardée comme une satisfaction suffisante qui aurait pour effet, en dissipant les malentendus et en faisant taire les calomnies, d'écarter les mesures désastreuses dont les religieux étaient menacés.

C'est en vue de cette solution pacifique que les congrégations se sont décidées à signer la Déclaration. Elle n'imposait aucun sacrifice à leurs convictions, puisqu'elle est de tout point conforme à la vérité et à la constante tradition de l'Église. Mais précisément parce qu'elle ne contient rien de nouveau, et qu'en d'autres temps elle aurait paru inutile, en la demandant aux religieux dans le moment présent ne prenait-on pas l'engagement moral de ne pas pousser plus loin les rigueurs qu'ils redoutaient?

Cependant votre circulaire et les rumeurs les plus accréditées donnent lieu de croire que la politique prudente, qui avait amené la Déclaration, serait à la veille de faire place à une politique violente. L'ancien président du Conseil qui, éclairé par la réflexion de l'expérience, voulait, en homme vraiment politique, mettre fin au conflit religieux, ne serait pas seulement remplacé, il serait nettement désavoué ; et les scènes douloureuses du 30 juin seraient sur le point de se renouveler sur toute l'étendue du territoire.

Avant que ce triste spectacle se produise de nouveau sous nos yeux, permettez, Monsieur le Ministre, à un vieil évêque, qui a vu passer bien des Gouvernements, de faire appel encore une fois à votre sagesse, au nom de son patriotisme et de sa longue expérience.

Vous avez frappé les Jésuites, il y a trois mois. Qu'espériez-vous en portant ces coups inattendus, qui tombaient sur la vertu, sur la science, sur le dévouement le plus pur ? Apaiser les haines d'un parti ? Vous avez vu que cette première immolation n'y a pas suffi. Et maintenant vous voilà amené à étendre ces

rigueurs à d'autres institutions qui représentent, en France et dans le monde entier, la foi, le dévouement et la charité. Ah ! je ne puis croire que vous fassiez cela sans trouble et sans regrets. Mais y a-t-il une vraie nécessité, un motif sérieux de consommer tant de ruines ?

Quel a été le point de départ du mouvement fatal qui entraîne le Gouvernement à ces extrémités ? C'est un acte où la passion du moment a eu plus de part que la réflexion. Au vote du Sénat, repoussant l'article 7, la Chambre des Députés a répondu *ab irato* par un ordre du jour qui pressait le Gouvernement de rechercher dans les lois anciennes les armes qu'il ne pouvait plus demander à la loi nouvelle qu'on venait d'écarter. Le Pouvoir exécutif se trouvait ainsi placé entre les deux grands organes de la représentation nationale : l'un qui refusait de retirer à une catégorie de citoyens des droits qui appartiennent à tous, l'autre qui voulait remonter à travers cinquante ans de liberté, pour retrouver dans des textes vieillis des instruments de proscription.

C'est cette seconde impulsion que le Pouvoir a choisie. Il a improvisé en quelques jours les décrets du 29 mars, dont la publication a retenti dans le pays comme l'écho d'un autre âge. Il s'est jeté par là dans des embarras de toute sorte ; il a soulevé des débats juridiques dont il est difficile de prévoir le terme. Par les protestations autorisées des barreaux et des jurisconsultes, par les démissions de deux cents magistrats, par les décisions préliminaires de treize tribunaux, il a vu contester la législation qu'il venait d'invoquer, et le moment où il s'apprête à faire usage des *lois existantes* pour troubler, dans leur état paisible, des milliers de bons Français, est celui où les voix les graves et les plus compétentes s'accordent à proclamer que ces lois n'existent plus.

Le Gouvernement va-t-il passer outre à tant d'avertissements ? Va-t-il dédaigner toutes les représentations qui lui sont faites au nom du droit, de la modération, de la paix publique, pour n'obéir qu'aux injonctions d'un parti dont la politique semble se résumer dans la haine de la religion ? Je ne puis me résoudre à l'admettre, parce que, en écartant même toute considération religieuse, les hommes d'État doivent se préoccuper avant tout du bien général du pays qu'ils administrent.

Quel serait, en effet, le résultat de la dissolution des congrégations qui ne sont pas légalement reconnues ? En France, vous

allez atteindre plus de trois cents orphelinats et un bon nombre d'asiles et d'hospices, par conséquent ôter à des milliers d'enfants et de vieillards les soins dévoués qui les sauvent de l'abandon et de la misère. La plupart de ces établissements sont des fondations privées : vous ne pourrez donc pas procéder d'office au remplacement du personnel dirigeant. Les mesures prises contre les religieuses frapperont l'enfance et la vieillesse délaissées. Est-ce là ce que réclame l'intérêt de la République ?

En France encore, vous allez enlever à des milliers d'écoles libres ou communales les maîtres et les maîtresses qui les dirigent. Êtes-vous prêt à leur substituer sans délai de nouveaux instituteurs dans les écoles publiques ? Êtes-vous maître de leur en substituer dans les écoles libres ? Et si l'instruction populaire se trouve tout d'un coup dépossédée d'un tiers ou d'un quart du personnel enseignant qu'elle occupe, si ce triste résultat se produit surtout dans les pays pauvres, dans les contrées montagneuses où les populations dispersées n'ont d'autres ressources d'éducation que les humbles écoles de hameau, n'allez-vous pas creuser un vide irréparable, ou du moins qui ne pourra être comblé qu'après de longues années ? En interrompant ainsi l'œuvre de l'enseignement là où elle est plus difficile, aurez-vous bien mérité du peuple, aurez-vous bien servi la cause de la civilisation et du progrès ?

La charité, l'enseignement ne sont pas le seul bienfait dont notre pays soit redevable aux congrégations. L'apostolat est aussi un service, et, pour qui connaît et honore la nature morale de l'homme, c'est le plus grand des services. Or, le clergé séculier ne suffit pas à cette tâche ; les réguliers lui apportent un concours dont la religion ne saurait se passer. Pasteur de l'Église de Paris, il doit m'être permis de constater ce qui se produira dans mon diocèse.

Qu'on ferme les églises des religieux : dans la plupart de nos paroisses, qui comptent 40, 50, 60 mille habitants, les églises paroissiales deviennent manifestement insuffisantes ; séparées par de trop longues distances, elles ne répondent plus aux besoins spirituels de cette immense capitale. Qu'on éloigne les religieux eux-mêmes, et un grand nombre de fidèles manqueront des moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens. Qu'on oblige les religieux de nationalité étrangère à quitter notre sol, et, dans la seule ville de Paris, soixante mille Allemands regretteront l'absence des Jésuites et

des Rédemptoristes, trente mille Italiens demanderont en vain le ministère des Barnabites, toute la colonie anglaise déplorera l'éloignement des Passionnistes, et cette population d'étrangers, qui se compose en grande partie de pauvres ouvriers, s'étonnera que la France, hospitalière pour leurs intérêts et leurs personnes, se montre à ce point intolérante pour leur religion et leur conscience. Leur étonnement redoublera quand ils se souviendront que nos Prêtres français sont bien accueillis partout et qu'ils ouvrent en paix des chapelles dans tous les pays du monde pour les besoins de nos nationaux ; ils se demanderont comment les égards que les nations se doivent les unes aux autres n'ont pu les protéger, en France, contre l'ostracisme imposé par d'étroites passions politiques.

Voilà ce que produira chez nous la suppression des religieux. Que dire maintenant des pays étrangers, et des missions lointaines ? Aura-t-on accru le prestige de la France en Orient, quand les fils de saint François cesseront de garder les Lieux-Saints, ou du moins qu'il n'y aura plus de religieux français dans leurs rangs? Nos nationaux seront-ils plus fiers de leur patrie, quand, aux extrémités du monde, ils ne verront plus le drapeau de la France flotter que sur de rares comptoirs, là où jusqu'ici le nom français se faisait connaître par des entreprises de dévouement et de sublime charité? Quand on aura fermé les noviciats, il n'y aura plus que deux ou trois congrégations autorisées pour suffire à l'immense tâche de l'évangélisation. Les Dominicains ne pourront plus envoyer de recrues à ceux de leurs frères qui prennent part aux missions de la Chine, qui entretiennent à Mossoul un centre de civilisation chrétienne et française, qui, dans les Antilles anglaises, obtiennent d'un gouvernement protestant des témoignages publics d'admiration et de reconnaissance. Les Franciscains des diverses branches ne pourront plus alimenter, avec le commissariat de Terre-Sainte, les missions de Chine, d'Aden, des Seychelles, d'Abyssinie, de Mésopotamie, d'Arménie. Les Oblats, cette famille toute française, n'auront plus d'apôtres à envoyer, soit dans les glaces du Nord, au secours des pauvres Esquimaux, soit sous les feux du Tropique, aux noirs de Natal et du pays Caffres, ou aux races mêlées qui peuplent la grande île de Ceylan. Les Maristes, autre société d'origine française, qui ont civilisé un grand nombre d'îles de l'Océanie, peuplées d'anthropophages, où plusieurs de leurs missionnaires sont morts martyrs de leur zèle,

verront leur sainte entreprise languir d'abord et périr ensuite, parce qu'on aura supprimé les maisons qui préparaient les ouvriers évangéliques. — Qui comblera ces lacunes? Qui remplacera ces foyers de civilisation que les passions irréligieuses de quelques Français auront éteints? Qui nous rendra l'honneur et les bienfaits dont une proscription sans motif aura dépouillé notre patrie?

Vous excuserez, Monsieur le Ministre, l'émotion de mes paroles; elles me sont inspirées par la vive douleur que je ressens en présence des maux dont nous sommes menacés. Se peut-il que ces maux nous viennent de ceux qui sont préposés aux destinées de notre pays? Se peut-il que le ministre des cultes, dont la mission semble être de protéger l'action bienfaisante de la religion, devienne lui-même l'instrument de rigueurs qui tendent à la ruine de l'Église? Se peut-il que le Gouvernement ne tienne aucun compte des justes plaintes et des représentations unanimes des évêques, et qu'il consente à porter la désolation dans le cœur de tant de paisibles chrétiens et d'honnêtes citoyens?

Telles seront, Monsieur le Ministre, les funestes conséquences de décisions qui n'ont pas été préparées avec la réflexion et la maturité nécessaires. Les Gouvernements et les Corps législatifs d'un pays sont certainement plus éclairés que les individus, mais ils ne sont pas pour cela infaillibles, et l'histoire enregistre bien des erreurs qui ont dû être réparées. Je crois que c'est Montaigne qui a dit : « Quand on est arrivé au bord d'un précipice, « il n'y a plus qu'une manière d'avancer, c'est de reculer. » Il me semble du moins que, dans la situation présente, la sagesse commande de s'arrêter.

Quels avantages le pouvoir actuel pourrait-il espérer en poursuivant ses rigueurs? Il finirait, s'il continuait à suivre cette voie, par faire croire à l'opinion que l'Église et la République, contrairement à ce qui se voit ailleurs, ne peuvent vivre ensemble sur la terre de France. Le jour où cette conviction passerait dans les esprits, la religion aurait sans doute beaucoup à souffrir, mais elle ne périrait pas, et la République, en la frappant, se ferait à elle-même de dangereuses blessures; car la France, qui doit tout au catholicisme, ses origines, son unité, ses meilleures gloires, ne consentira pas à répudier cette grande et sainte religion, pour se poser, au milieu de l'Europe chrétienne, comme une nation sans Dieu et sans culte.

Pour nous, notre conscience nous dit, et le pays nous est témoin que nous n'avons rien négligé pour prévenir ces malheurs. Avant même l'ouverture de la crise actuelle, et dans toutes les phases qu'elle a traversées, nous avons élevé la voix pour signaler les périls, recommander la conciliation et donner des conseils de paix. Si notre appel n'est pas entendu, nous serons prêts à subir la violence, mais il ne sera pas en notre pouvoir d'empêcher les maux qu'une politique inexorable aura déchaînés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : J. HIPP., Cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

LA PERSÉCUTION

La persécution a recommencé le 15 octobre : M. Constans s'est donné le plaisir de frapper encore une fois les Jésuites de *sa* ville de Toulouse. Voici le récit détaillé de ce nouvel exploit de la franc-maçonerie :

L'attentat de Toulouse.

Nous empruntons le récit des *Nouvelles*, de Toulouse.

Ce matin (15 octobre), vers huit heures, on vint nous avertir que le collège Sainte-Marie était cerné par la gendarmerie et qu'une escouade de soixante sergents de ville venait de pénétrer dans la maison.

Nous nous rendîmes en toute hâte avec deux de nos amis sur la place Saint-Sernin.

Et voici le spectacle auquel nous avons assisté :

Les classes étaient ouvertes et vides. Devant chacune d'elles, un groupe d'agents de police. Les élèves étaient réunis dans leurs cours respectives, émus et silencieux. Dans le corridor, M. Villars, directeur de l'établissement, entouré de plusieurs professeurs ecclésiastiques, conférait avec trois ou quatre personnages.

C'étaient les exécuteurs patentés de M. le ministre Constans : M. Carton, commissaire aux délégations ; M. Massip, commissaire de police du IVe arrondissement ; M. Girardier, sous-inspecteur, assistés de M. Jeanmaire, inspecteur d'académie.

Ces *messieurs* se sont présentés ce matin, à huit heures un quart, au collège Sainte-Marie, au milieu du déploiement de forces dont nous avons parlé.

M. Carton, ayant fait appeler M. Villars, lui a donné lecture d'un arrêté préfectoral dont voici le texte :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Le préfet de la Haute-Garonne, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu l'article 1er de la loi des 13-19 février 1790 ;

Vu l'article 1er, titre Ier, de la loi du 18 août 1792 ;

Vu l'article 2 du concordat ;

Vu l'article 2 de la loi du 18 germinal an X ;

Vu le décret du 3 messidor an XII ;

Vu l'article 8 du décret du 22 décembre 1812 ;

Vu le décret du 29 mars 1880 portant qu'un délai de trois mois est accordée à l'association non autorisée de Jésus pour se dissoudre et évacuer ses établissements, et prolongeant ce délai jusqu'au 31 août 1880 pour ceux dans lesquels l'enseignement littéraire et scientifique est donné à la jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre prononçant la dissolution de l'agrégation formée à Toulouse, place Saint-Sernin, par des membres de l'association non-autorisée dite de Jésus.

Considérant que, malgré les prescriptions du dernier décret et de l'arrêté préfectoral susvisés, il existe encore à la date du présent jour, à Toulouse, place Saint-Sernin, sous la dénomination d'école Sainte-Marie, un établissement d'enseignement où les membres de l'association non-autorisée dite de Jésus vivent à l'état de congrégation.

Arrête :

Art. 1er. — L'agrégation formée à Toulouse, place Saint-Sernin, par les membres de l'association non-autorisée dite de Jésus, est dissoute. Les membres de cette association ci-dessus spécifiée, devront immédiatement l'évacuer.

Art. 2. — La chapelle sera fermée et les scellés seront apposés sur les portes qui la mettent en communication avec l'intérieur de l'établissement.

Art. 3. — M. le commissaire de police faisant fonction de commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 octobre 1880.

H. MERLIN.

Nous laissons ici la parole au procès-verbal officiel, rédigé séance tenante et signé par M. Villars et par cinq témoins :

M. Villars a énergiquement protesté contre l'arrêté lui-même et contre l'allégation qui lui sert de base. La plupart des personnes à l'expulsion desquelles on venait de procéder ont un domicile distinct en dehors du collège, vivent séparément comme elles l'entendent, ne viennent à l'école Sainte-Marie que pour faire la classe ou remplir leurs fonctions auprès des élèves, et exhibent des certificats constatant que, s'étant placés sous la juridiction de Mgr l'archevêque, elles ont obtenu de lui la permission de se dévouer à l'œuvre de l'enseignement secondaire dans ladite école.

M. le directeur Villars, cédant néanmoins à la force, a dû faire évacuer les classes et conduire les élèves dans la cour de récréation.

Tous les maîtres ont alors été appelés dans le parloir pour entendre la lecture de l'arrêté d'expulsion. Mais ils ont tous déclaré individuellement qu'ils ne céderaient qu'à la force. Les agents les ont empoignés au collet et les ont alors entraînés vers la porte extérieure.

De douloureux incidents ont rendu encore plus odieux ces actes de violence. Un ecclésiastique arrive de Montauban ; au moment où il franchit le seuil du parloir, il est saisi par la police. Il s'écrie en vain : « Je ne suis pas jésuite, je ne suis pas de la maison. Je n'appartiens pas à l'école Sainte-Marie. » On est obligé de s'interposer pour forcer ces agents trop zélés à respecter la liberté individuelle de M. Carrigues...

Un surveillant est saisi à la cour au milieu de ses élèves. Ceux-ci obéissant à des sentiments de généreuse et légitime indignation, l'entourent pour lui serrer les mains et lui faire leurs adieux en pleurant et en poussant les cris de : Vivent nos maîtres !

L'inspecteur d'académie prend texte de cette louable manifestation pour déclarer qu'on fait du désordre et pour proférer des menaces contre l'établissement et son directeur.

Les aumôniers sont également expulsés de leurs chambres par les mêmes procédés.

Le caissier spécialement délégué, toujours en vertu d'une autorisation de l'ordinaire, par la Société civile des pères de famille, n'est même pas respecté ; les agents l'expulsent, assumant ainsi la responsabilité des dilapidations qui peuvent se produire dans sa caisse.

Le cuisinier et l'infirmier sont également appréhendés au collet et expulsés sans qu'il soit possible de prendre des mesures pour assurer immédiatement la nourriture des élèves.

L'expulsion se poursuit dans les bâtiments de l'external, où les maîtres ecclésiastiques ne sont sortis qu'après avoir subi la violence ;

De tout quoi, le directeur soussigné a dressé procès-verbal, certifiant la relation ci-dessus sincère, et revendique ;

Il proteste derechef contre la nouvelle atteinte illégale et inique qui vient d'être portée à la liberté d'enseignement, à la liberté de domicile, à la liberté individuelle, à l'exercice des droits de la société civile, dont il est le mandataire ; il se réserve de poursuivre par toutes les voies civiles et criminelles les auteurs des actes sus-relatés ;

Suit la signature du directeur Villars et celles de
MM. Albert Passama, avocat, professeur à la faculté catholique ;
Talayrac, avocat, membre de la Société du collège Sainte-Marie, professeur à la faculté catholique ;
Georges Maisonneuve, avocat ;
Benezet, professeur d'histoire ;
Charles Folie-Desjardin.

Voilà les faits ; nous les soumettons à l'appréciation de nos lecteurs. Le procès-verbal qui les relate n'a pu mentionner la physionomie indéfinissable de cette scène révoltante : les élèves consternés, les agents écœurés de leur propre besogne, et l'inspecteur d'académie, M. Jeanmaire, se promenant de long en large dans les couloirs comme un vainqueur sur un champ de bataille.

Nous ne dirons rien de l'attitude des exécuteurs : ils faisaient leur métier.

Les commissaires de police ont voulu, conformément à l'article 2 de l'arrêté, apposer les scellés sur la porte de la chapelle, à l'intérieur de la maison : on sait qu'elle est déjà murée à l'extérieur.

Les élèves, voyant la police se diriger vers le sanctuaire, n'ont pu contenir leur très vive émotion, des larmes coulaient des yeux des plus petits, et l'un d'eux disait à ses maîtres : « Comment ferons-nous pour prier Dieu demain matin ? »

Les témoins ont fait observer que le Saint-Sacrement était dans le tabernacle et qu'on apposerait les scellés sur les saintes espèces. M. le commissaire de police a suspendu les mesures pour en référer à M. le préfet, qui était, assure-t-on, dans une maison voisine chez M. de Laburthe, conseiller de préfecture, afin de mieux jouir du coup d'œil de ses exploits.

Un scrupule est peut-être venu à celui qui paraissait ne plus en avoir. On a sursis à la fermeture de la chapelle.

Pendant que nous assistions à ce spectacle douloureux et à

cette seconde représentation des scènes du 30 juin, des faits inqualifiables se produisaient au dehors.

Le déploiement de forces avait éveillé enfin l'attention publique, amis et ennemis accouraient de tous les points de la ville aux abords du collège.

Des manifestations diverses se produisaient sur la place Saint-Sernin et à l'entrée de la rue Saint-Bernard, sur le boulevard.

Les parents des élèves accouraient anxieux, la police leur interdisait rigoureusement l'entrée de la maison.

Dès neuf heures du matin, des membres de la Société civile, se présentant et déclinant leur qualité de propriétaires de la maison, se sont vu refuser l'accès de la maison par la gendarmerie qui stationnait au dehors.

M. Antoine du Bourg, seul présent au début, s'est fait mettre la main au collet en voulant forcer cette odieuse consigne.

Quelques instants après M. Larrieu-Estellé, président de la Société civile, a de nouveau sollicité l'entrée. Il a rencontré les mêmes résistances.

M. le comte Victor d'Adhémar, vice-président de la Société, survenu sur ces entrefaites, a été saisi par quatre gendarmes, en voulant forcer la ligne.

Devant ces faits, qui portaient une si grave atteinte aux droits des principaux intéressés, un huissier a été immédiatement appelé pour signifier au capitaine de gendarmerie, M. Clément Bachellez, qu'on le déclarait responsable personnellement de ces violences.

M. Bachellez s'est d'abord refusé à entendre cette signification, puis il a consenti et a déclaré ses noms et qualités ; se ravisant de nouveau, il a évité d'entendre la lecture totale de l'exploit, donnant pourtant son adresse aux représentants de la Société civile.

M. Larrieu et M. d'Adhémar ont protesté contre cette manière d'agir et contre cette prétention à toute irresponsabilité.

Les officiers publics requis ont pris acte.

Au bout de quelques minutes, la consigne a été levée et les pères de famille ont pu enfin rejoindre leurs enfants, et constater par eux-mêmes les illégalités que nous venons de décrire et les atteintes portées à leurs droits.

—

A ce récit, l'*Union du Midi* ajoute :

Nous devons ajouter que l'attitude des élèves a été de tous points admirable ; pendant les trois mortelles heures qu'a duré odieuse besogne, ils ont conservé leur calme et un ordre parfait.

Il n'est pas mauvais, disent à ce propos les *Nouvelles*, que les enfants aient été témoins de cette iniquité...

C'est au moins une génération de sauvée, et que rien ne saurait convertir plus tard à l'opinion des crocheteurs !

Ces leçons de l'enseignement laïque, données sous la présidence d'un inspecteur de l'académie, avec le concours de la force publique, remplacent avantageusement celles que les élèves auraient reçues dans la matinée.

Constatons aussi qu'il faut que la concurrence de l'enseignement libre soit bien redoutable pour qu'on ne puisse en avoir raison que par des procédés qui font rougir la justice et qui outragent le droit.

Nous lisons, d'autre part, dans l'*Union du Midi :*

L'effervescence causée par l'exécution de ce matin et le déploiement de forces qu'elle a occasionné, n'a fait que croître et s'aggraver dans l'après-midi.

Plusieurs faits déplorables ont démontré quel levain de mauvaises passions, de désordres et de haines les actes de nos gouvernants ont jeté dans la populace.

Les prêtres qui se sont aventurés auprès du collège ont été hués, sifflés et entourés par des voyous.

Nous devons citer le cas de l'honorable abbé Marceille, ancien aumônier de la garnison, qui, rentrant chez lui, place Saint-Sernin, a été grossièrement insulté par un groupe d'individus, qui poussaient des vociférations, parmi lesquelles nous avons distingué celle-ci : « Des prêtres, il n'en faut plus ! »

Les gendarmes à cheval ont dû faire un mouvement de charge pour protéger cet ecclésiastique, qu'un de nos amis a entraîné dans le corridor d'une maison voisine.

Vers les quatre heures, un élève externe du collège Sainte-Marie, M. Daniel Bagnères, qui nous certifie absolument authentiques les faits que nous allons raconter, a été également victime des violences des radicaux attroupés sur la place Saint-Sernin.

Au moment où il débouchait du boulevard de Strasbourg, la

populace s'est ameutée autour de lui, sans qu'il ait rien fait pour la provoquer.

Aussitôt deux ou trois cents individus se sont mis à sa poursuite ; la police, pressée d'agir, est restée muette.

Après avoir fait le tour de la place Saint-Sernin, M. Bagnères est arrivé rue du Taur, où il a reçu plusieurs coups de pierre.

Une grande agitation continue de régner en ville ; pour la seconde fois, M. le préfet Merlin occasionne, par ses vexations et ses mesures, des troubles de nature à alarmer la population paisible de Toulouse, et dont nous lui laissons toute la responsabilité.

On lit dans le *Messager de Toulouse :*

Pendant toute la journée d'hier, les sergents de ville de garde aux portes du collège, avaient pour consigne de ne laisser entrer *aucun* ecclésiastique, qu'il appartînt ou non à l'établissement. C'est logique, car les prêtres expulsés ce matin ne l'ont été que parce qu'ils étaient *prêtres*, attendu que *S. Ém. le cardinal Desprez les avait autorisés, en qualité de prêtres du diocèse, à entrer au collège Sainte-Marie pour y remplir les fonctions qu'il conviendrait à M. Villars de leur confier.*

Ce ne sont donc pas les Jésuites qui ont été violentés ce matin, ce sont des prêtres du diocèse reconnus tels par le cardinal.

La *Souveraineté du peuple* d'hier raconte que M. le colonel de Sarremejane, le commandant Lefebvre, M. de Vieuville, le commandant Torta, MM. Raymond, Paul Fieuzet, etc., se rendant chez les PP. Jésuites, ont été insultés, hués et poursuivis à coups de pierres sur le boulevard de Strasbourg, par deux cents individus, qui semblaient être venus là par ordre.

—

Il est à propos de rappeler ici ce qui s'est passé dans la séance sénatoriale du 8 mars dernier. Voici ce qu'on lit au *Journal officiel* du 9 mars :

M. Jules Simon. — Eh bien ! je suppose qu'un jeune homme entre chez les Jésuites parce qu'il a la vocation de l'enseignement ; vous lui ôtez le droit d'enseigner ; comme il tient plus à ce droit qu'à la Compagnie de Jésus, il sort de son Ordre. Est-ce que vous lui direz : Vous avez été Jésuite, vous l'êtes toujours ?

Non ! par conséquent, à celui qui déclarera qu'il est un ancien Jésuite, mais qu'actuellement il ne l'est plus, à celui-là les droits de citoyen seront rendus, et il ne sera pas exclu de l'enseignement.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE FAIT UN GESTE D'APPROBATION.

Je vois que vous êtes de mon avis, M. le ministre, je vous en remercie. C'est toujours cela de gagné!

On voit que nos ministres ne s'inquiètent pas plus de se mettre d'accord avec eux-mêmes qu'avec la justice et la loi.

—

Les Barnabites.

Le 16 octobre, lendemain de l'attentat de Toulouse, M. Constans s'est mis à poursuivre l'exécution des décrets. Ce sont les Barnabites et les Carmes qui ont eu l'honneur de recevoir les premiers coups.

Le matin, à six heures, les deux agents de la préfecture qui avaient opéré le 30 juin chez les Pères Jésuites de la rue de Sèvres, se sont présentés rue de Monceau, 64, chez les RR. PP. Barnabites. Lorsque MM. Clément et Dulac, commissaires aux délégations judiciaires, sont entrés dans la chapelle, le R. P. Supérieur était à l'autel, où il célébrait le saint Sacrifice de la messe.

La messe terminée, les commissaires ont dispersé les fidèles qui remplissaient le sanctuaire, et après avoir mandé le Supérieur au parloir, ils lui ont donné lecture d'un arrêté ordonnant la fermeture de la chapelle.

Cette lecture terminée, les agents de M. Andrieux ont notifié à chacun des religieux présents, un autre arrêté leur enjoignant de quitter « immédiatement » le territoire français. Nous donnons plus loin le texte de cet arrêté.

Deux religieux, les RR. PP. Fumagalli et Montigny, ayant invoqué leur qualité de Français, ont été exceptés de cette mesure.

Le R. P. Supérieur et les religieux ont protesté avec énergie contre l'acte de violence dont ils étaient l'objet. M. Riant, membre du conseil municipal, présent à cette scène, s'est associé à la protestation des PP. Barnabites, et a demandé

pourquoi des religieux qui ont rendu les plus éminents services à la France étaient ainsi assimilés aux plus vils criminels (1).

Voici le texte de l'arrêté d'expulsion signifié nominativement à chaque religieux étranger :

PRÉFECTURE DE POLICE
DÉLÉGATIONS SPÉCIALES
ET JUDICIAIRES

N° **PROCÈS-VERBAL**

—

SOMMAIRE
Notification d'un arrêté d'expulsion.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le samedi 16 octobre, à six heures quarante-cinq du matin,

Nous, Clément et Dulac, commissaires de police de la ville de Paris, chargés des délégations spéciales et judiciaires, officiers de police judiciaire, auxiliaires de M. le procureur de la République, notifions à M. l'arrêté ci-après :

« Le ministre de l'intérieur et des cultes :

« Vu l'article 7 de la loi des 13 et 21 novembre, et 3 décembre 1849, ainsi conçu :

« Le ministre de l'intérieur pourra, par mesure de police, enjoindre à tout étranger voyageant en France, de sortir immédiatement du territoire français, et le faire conduire à la frontière.

« Vu l'article 8 de la même loi ainsi conçu : Tout étranger qui se serait soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou qui, après être sorti de France par suite de ces mesures, y serait rentré sans permission du Gouvernement, sera traduit devant les tribunaux et condamné à un emprisonnement d'un mois à 6 mois ; après l'expiration de la peine, il sera conduit à la frontière ;

« Vu les renseignements fournis par le préfet de police en date du 11 septembre 1880 ;

« Considérant qu'au mépris des décrets du 29 mars 1880, le nommé , sujet italien, a continué, en violation des lois du pays, à faire partie d'une congrégation non autorisée, arrête :

« Article 1er.

« Il est enjoint au sieur*** de sortir du territoire français.

(1) Voici un témoignage probant de ces services. Pendant le siège de Paris, le P. Fumagalli montra un tel patriotisme que M. Thiers accorda spontanément à ce vaillant religieux les « droits de citoyen français, » en vertu d'un décret inséré au *Bulletin des Lois* et daté du 30 mai 1871.

« Article 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 14 octobre 1880.

« Le ministre de l'intérieur et des cultes,
« *Signé :* CONSTANS.

« Pour ampliation :
« Le directeur de la sûreté générale,
« *Signé :* CAZELLES. »

Et pour que M. n'en puisse prétendre cause d'ignorance, et ait à se conformer à l'arrêté précité, nous commissaires de police susdits et soussignés, nous lui avons laissé la présente copie et rappelé l'article 8 de la loi des 13-21 novembre et 3 décembre 1849.

Les commissaires de police,
CLÉMENT, DULAC.

Notifié à M.

—

Les Carmes.

Voici le récit de l'*Univers* :

C'est à Passy, rue de la Pompe, qu'est la résidence des PP. Carmes. A huit heures, ce matin, rien ne faisait prévoir l'exécution des décrets. Dans la chapelle ouverte comme de coutume, les fidèles assistaient à la messe qui se dit à cette heure-là, lorsqu'on vit se glisser dans l'église deux hommes qui n'y venaient point pour prier. C'étaient, à ce qu'on nous assure, MM. Clément et Dulac (1); en tout cas, deux commissaires qui, procédant à la façon des voleurs, se dirigèrent furtivement vers un escalier qui, de la chapelle, pénètre dans l'intérieur du couvent. A leur suite, neuf agents se précipitent et font évacuer l'église, pendant que le sacristain court donner l'alarme. Mais déjà les commissaires étaient dans la maison. Une fois à l'intérieur du couvent, les commissaires se sont dirigés vers la salle du Chapitre, où justement tous les religieux se trouvaient réunis pour le définitoire. Plusieurs Pères étrangers à la communauté de Paris, étaient présents, savoir : le R. P. Augustin, provincial, le R. P. Daniel, le R. P. François de Sales et le R. P. Élisée. Le supérieur ayant protesté contre l'invasion de la police, les religieux se retirèrent en hâte chacun dans sa cellule. En même temps, le P. Albert,

(1) C'étaient bien eux qui venaient d'opérer chez les Barnabites (N. des *Ann.*).

supérieur, déclarait qu'ils ne sortiraient qu'expulsés par la force. Le commissaire de police alors eut le front de demander au supérieur qu'il voulût bien rassembler tous les religieux dans une même salle. Ce sera, disait-il, plus commode pour l'expulsion. — Ce n'est pas à moi, lui répondit énergiquement le P. Albert, de mettre mes frères entre vos mains. Cherchez-les si vous voulez les expulser.

Et la chasse commença. Tour à tour, dans chaque cellule, le religieux était appréhendé par un agent qui le conduisait dehors. Quand on en vint à la cellule du Père gardien, on vit qu'il avait eu, lui, le temps de se barricader. Il fallut donc enfoncer la porte, ce qui eut lieu après quelques efforts. Ensuite commença l'expulsion.

Il était neuf heures et demie quand le premier des Pères expulsés, le P. Étienne, sortit. Plusieurs voitures étaient là, que des amis des religieux avaient eu le temps de faire approcher. Le P. Étienne y monta en compagnie de M. l'abbé Monnier, prêtre de l'orphelinat d'Auteuil, qui, venu le matin pour dire sa messe, s'était ainsi trouvé le témoin de l'attentat.

Et pourtant, toutes les précautions avaient été prises pour écarter les témoins. A la première nouvelle de ce qui se passait, des amis des religieux étaient accourus, mais n'avaient pu entrer, ayant été repoussés par les agents de service. Quelques-uns pourtant réussirent à s'introduire par une porte de derrière. C'est ainsi qu'ils purent prêter aux Pères le concours de leur témoignage.

Cette fois, du reste, et à l'encontre de ce qu'on avait généralement observé lors de l'expulsion des jésuites, la police s'est montrée violente et grossière à l'endroit de la foule, bientôt massée près du couvent pour manifester aux Pères ses sympathies. Six escouades de sergents de ville avaient été requises. Après avoir refoulé les assistants à une distance de plus de 200 mètres, les policiers ont émis la prétention d'empêcher les habitants de sortir dans la rue pour voir ce qui s'y passait. Il fallait, paraît-il, avoir un pied dans sa demeure pour avoir la permission de poser l'autre dans la rue. Tout cela dit assez que les malfaiteurs avaient conscience de la vilaine besogne qu'ils venaient accomplir.

La foule aussi en avait conscience ; aussi manifestait-elle très vivement son indignation. Dans un cabaret voisin, un individu, un de ces voyous de barrière qui sont les approbateurs nés des

pratiques au moyen desquelles nos gouvernants achèvent de se déshonorer, applaudissait, entre ses hoquets, à l'expulsion. Il fut bientôt réduit au silence par ceux qui l'entouraient.

Détail à noter. C'était hier la fête de sainte Thérèse, grande sainte de l'ordre, et elle avait été solennisée à Passy au milieu de tous les religieux présents à Paris. Ce matin, l'un d'eux disait après l'expulsion : « Cela me rappelle notre expulsion, à Lyon, lorsque les communards étaient maîtres de la ville. »

Et le mot n'est que trop juste. Ce que font nos tristes gouvernants, ce n'est pas autre chose que ce qu'ont fait les communards.

Voici les noms des Pères expulsés :

Le R. P. Abel, le R. P. Élie, Espagnol, et le R. P. Stanislas, Belge, qui ont vingt-quatre heures pour passer la frontière et qui s'attendent à y être conduits par la police. Le R. P. Étienne, le P. Albert, supérieur, le P. Clément et le P. Édouard ont permission de rester pour la garde de la maison, ainsi que le P. Grégoire, trop malade pour quitter sa cellule.

L'expulsion des Carmes a eu lieu également, le même our, et dans des circonstances semblables à Roubaix, à Agen, à Montpellier, à Bordeaux, à Carcassonne, à Bagnères-de-Bigorre, à Saint-Omer.

—

Nons ne pouvons donner tous les détails des actes de persécution qui ont signalé la journée du 16 octobre; nous en mettrons cependant assez sous les yeux de nos lecteurs, pour qu'ils se rendent un compte exact de ce qui s'est passé.

A Montpellier.

On lit dans le *Moniteur universel:*

Depuis plusieurs jours, le bruit courait que les carmes, qui ont ici une maison, allaient être expulsés. Un certain nombre de notables habitants de la ville, dévoués aux religieux, avaient passé la nuit auprès d'eux. Dès la première heure, la chapelle attenant au couvent était pleine d'une foule douloureusement émue.

A six heures et quart, le commissaire central, accompagné d'un grand nombre d'agents, s'est présenté. A leur vue, des

cris de : « Vive la liberté ! vive la religion ! vivent les carmes ! » ont éclaté.

Quatre brigades de gendarmerie appuyaient le commissaire de police, avec une compagnie du génie. Les fidèles ont été expulsés de la chapelle et la foule repoussée de toutes les rues voisines. Les gendarmes et les soldats avaient l'attitude de l'humiliation et ne semblaient exécuter qu'à regret les ordres qui leur étaient donnés.

A la demande que faisait au prieur le commissaire central de laisser pénétrer dans la maison, le religieux a répondu en invoquant ses droits de citoyen et de propriétaire ; il a demandé au commissaire de produire un mandat de justice et a refusé d'ouvrir la porte. Le commissaire a fait alors appeler un serrurier; la porte a été brisée. Le serrurier est un conseiller municipal nommé Gos. Cette opération a duré une demi-heure.

Le commissaire et ses agents étant parvenus à travers les débris de la porte jusqu'au vestibule, les religieux ont de nouveau protesté; une seconde porte a été brisée. Chacun des six religieux habitant la maison a été expulsé après que la porte de sa cellule a été fracturée. Le prieur a été laissé dans la maison avec un frère et un domestique. Les religieux ont été conduits dans des maisons particulières.

La foule a acclamé chacun des pères avec enthousiasme. Des couronnes de fleurs leur ont été jetées. Un officier de l'armée se faisant passage au milieu de la foule, a embrassé respectueusement un des carmes.

L'émotion est très vive et une certaine agitation se manifeste dans les rues. Des groupes parcourent la ville en criant : « Vive la liberté ! Vivent les carmes ! » D'autres groupes, mais en beaucoup plus petit nombre, chantent la *Marseillaise,* mais ce chant n'a pas d'écho.

Une dépêche de Montpellier, du 16 octobre, soir, annonce que Mgr de Cabrière, en costume pontifical, avec la mitre et la crosse, et accompagné d'un vicaire général, s'est rendu dans le cabinet du préfet et lui a signifié qu'il était excommunié.

A Toulouse.

Le *Gaulois* a reçu cette dépêche, le 16 octobre :

Ce soir, à trois heures, a eu lieu l'expulsion des carmes du faubourg Saint-Cyprien. Le couvent a été cerné par le fameux

Carton, commissaire aux délégations judiciaires, appuyé de vingt agents de police. Les religieux, surpris, ont été obligés de mettre une échelle contre le mur de leur jardin, pour permettre à leurs amis d'être témoins de la violation de leur domicile. La porte de chaque cellule a été enfoncée à coups de pied par les agents, qui ont ensuite appréhendé au corps les neuf Pères qui habitaient le couvent. Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle. Dans la cour, le P. Hippolyte, supérieur, a béni ses frères, tandis que, dans la rue, la foule émue, qui voyait ce douloureux spectacle à travers la grille, tombait à genoux.

A la sortie des Pères, des scènes ignobles ont eu lieu.

Au pont Saint-Pierre, les religieux, conduits par MM. de Belcastel, Dubourg, Adhémar, Reynis et d'autres notabilités, ont été entourés par des bandes de voyous criant : A l'eau ! Dans la rue Romiguières, les infortunés expulsés ont été obligés de se réfugier dans le petit séminaire pour échapper aux brutalités révoltantes dont ils étaient menacés. M. de Belcastel tenta de faire écouter la voix de la raison à la populace ameutée, qui répondit par des hurlements, des huées et des sifflets, et par le chant de la *Marseillaise*. La police a dû faire fermer les portes du séminaire, et, le désordre continuant dans la rue, la gendarmerie a été appelée pour disperser les perturbateurs.

Une protestation a été signée par les carmes et les notabilités contre les violences dont ils ont été victimes.

A Bordeaux.

On écrit, le 16 octobre, à l'*Univers :*

C'est aujourd'hui l'anniversaire du martyre de la reine Marie-Antoinette, c'est le jour que les successeurs de ses assassins ont choisi pour continuer l'exécution des décrets du 29 mars contre les congrégations religieuses.

Les carmes sont leurs nouvelles victimes.

Les Pères carmes de Bordeaux, de Pamiers, de Carcassonne, d'autres encore sans doute, ont été expulsés ce matin.

Voici ce que je viens d'apprendre sur l'expulsion des carmes de la rue Mandron, à Bordeaux.

Ce matin, sur les six heures, la communauté était en oraison dans le chœur. Un Père rencontre dans un couloir un monsieur qui l'aborde :

— Mon Père, je suis le commissaire central, j'ai à parler au Père prieur.

Et il montre son écharpe.

Le Père court aussitôt prévenir la communauté. Chacun va en toute hâte regagner sa cellule, mais on est cerné par les agents qui ont pénétré dans la chapelle pendant la messe, en ont expulsé brutalement les fidèles, et ont pénétré dans le cloître on ne sait encore de quelle manière.

Les témoins, au nombre de sept, sont expulsés les premiers. On a peur de leur témoignage. L'un d'eux même se laisse prendre et porter dehors sur une chaise : la police fracture la porte d'entrée pour l'expulser.

Le Père prieur, réfugié dans une cellule, y trouve un témoin encore au lit. Ils se barricadent et ne cèdent qu'à la force.

Le P. de Bengy (1), vicaire provincial, gagne une cellule où se trouvait un Père malade. Le commissaire de police, après avoir ouvert la porte de force, reconnaît que « les droits de l'humanité » empêchent l'expulsion de ce Père, et en réfère à la préfecture. On répond qu'il devra s'en rapporter à la décision du médecin. Celui-ci viendra dans l'après-midi.

Les Pères expulsés n'ont cédé qu'à la force. L'un d'eux, longtemps missionnaire dans les Indes, s'adresse à l'un des agents :

— J'ai passé de nombreuses années parmi les sauvages, jamais je n'ai souffert de leur part un pareil attentat.

Le P. de Bengy, le Père prieur, restent dans la maison. Deux Pères espagnols doivent quitter la France dans les quarante-huit heures et sortir immédiatement. Le commissaire central leur avait donné quatre jours et permis de rester au couvent : c'est la préfecture qui a restreint le délai et aggravé leur condition.

Le Père procureur ayant refusé de donner son nom, le commissaire avait mis un agent en faction à sa porte : de la préfecture est venu l'ordre de l'expulser sans même qu'il se nomme.

La maison reste ouverte, mais les scellés ont été mis sur la chapelle. Le commissaire central a permis de transporter le Saint-Sacrement dans une chapelle intérieure. Pendant la cérémonie, tous les agents ont gardé une attitude respectueuse.

L'un d'eux s'est approché du P. de Bengy et lui a dit :

(1) C'est le frère du P. de Bengy, Jésuite, l'une des victimes de la Commune. (N. des *Ann. Cath.*)

— Mon Père, j'étais à la consécration de cette chapelle.

— Vous n'en devez que regretter davantage ce que vous faites aujourd'hui.

A Lyon.

Nous lisons dans la *Décentralisation:*

Ce matin, à dix heures trois quarts, sans prévenir personne, M. Perraudin, l'illustre Perraudin du 30 juin, du 31 août, envoyé par le juif Levaillant, s'est présenté avec une escouade de sergents de ville et un autre commissaire au couvent des carmes déchaussés, chemin de Montauban, à Lyon. Toutes les issues ont été gardées. Impossible d'entrer au couvent. Heureusement M. Berloty, notaire, et un huissier étaient présents. M. Perraudin est entré et a ordonné aux Pères de sortir. Cinq religieux y étaient.

M. Perraudin, en se présentant, a demandé à parler au prieur. Il a été reçu au parloir et, pendant ce temps, on prévenait le notaire de la communauté.

« — Vous êtes bien M. Perraudin ? » lui dit le Père prieur.

« — Oui, monsieur ; à quoi me reconnaissez-vous ?

« — A vos exploits, monsieur. »

M. Perraudin a voulu faire déclarer qu'il était dans le couvent, mais il lui a été répondu qu'il n'était qu'au parloir. Alors il a fallu que le commissaire de la préfecture fît enfoncer la porte d'entrée. Procès-verbal en a été dressé, puis les scellés placés à toutes les portes intérieures donnant accès à la chapelle d'où le Saint-Sacrement a été porté dans un oratoire ; ensuite, les agents ont tiré de sa cellule chaque Père et l'ont poussé dehors.

A mesure qu'un Père sortait, des femmes accourues criaient : *Vive le Père !* Des messieurs, prévenus à la dernière heure, escortaient les religieux au milieu d'une haie d'urbains.

Une femme a été arrêtée ; d'autres saisies brutalement par les agents du juif Levaillant.

Le Père prieur a été maintenu comme propriétaire, avec le P. Venance et le frère portier.

Les trois autres ont été expulsés.

Le P. Euphrase, d'origine italienne, était Français depuis l'annexion du comté de Nice, et le gouvernement lui payait même une pension de 500 fr. Le préfet en a référé à Paris pour savoir si ce citoyen devait être expulsé du territoire français.

Un Père de Montpellier, le P. Victor, de passage à Lyon, qui a été expulsé, appartient à la famille des Perrichon ; c'est un ancien officier de cavalerie.

La maison existait depuis 1618. Sous l'empire elle avait servi pendant quelque temps de caserne de passagers. En 1858, la communauté en reprit possession. Avant la guerre il y avait trente Pères. La maison appartient à une société civile qui paye chaque année 1,100 francs d'impositions.

Son exécution terminée, M. Perraudin descend, escorté des représentants de la presse radicale, qui avaient été prévenus, du reste, une heure à l'avance.

Il est une heure et demie.

Nous continuerons ces récits dans notre prochain numéro.

PROTESTATION DES BARNABITES

Voici la belle protestation que les PP. Barnabites ont adressée au président de la République le jour où on leur a signifié de quitter leur maison et de partir dans un délai de vingt-quatre heures :

Monsieur le président,

Des agents de la force publique se sont présentés ce matin à notre maison, à l'heure du saint sacrifice de la messe, pour apposer les scellés sur les portes de notre chapelle et nous signifier un arrêté d'expulsion du territoire français.

Une telle violence, monsieur le président, est peut-être autorisée par la loi, mais elle est certainement condamnée par la justice, car elle n'a été motivée par aucune action répréhensible de notre part. Nous osons même dire que nous avions quelques titres à la protection, ou du moins aux égards du gouvernement français. Venus en France, il y a vingt-trois ans, dans le but d'évangéliser et de secourir les pauvres Italiens, dont le nombre dépasse trente mille à Paris, nous avons reçu, dès le début, les encouragements des pouvoirs publics ; et la ville de Paris accueillant avec faveur notre projet d'établir une chapelle dans le nouveau et brillant quartier qu'elle venait de fonder, nous céda le terrain sur

lequel nous avons construit notre maison. Le succès a couronné nos efforts; les sympathies que nous avons rencontrées de toutes parts, les aumônes que nous avons recueillies et nos ressources personnelles que nous avons sacrifiées avec joie, nous ont permis de nourrir et de consoler un grand nombre de familles pauvres, dont, hélas! nous étions les seuls soutiens.

Évitant avec soin de nous occuper des affaires publiques de ce pays, nous nous sommes appliqués avec zèle à répandre la parole de Dieu et à le glorifier par l'éclat de nos cérémonies. Nous sommes cependant un moment sortis de notre réserve, ç'a été à l'époque des malheurs de la France. Nous avons oublié alors que nous étions étrangers, pour nous dévouer à elle comme à notre propre patrie. Plusieurs d'entre nous ont été attachés aux armées françaises en qualité d'aumôniers; l'un d'eux même, Italien comme nous, a reçu en récompense de son dévouement des lettres de naturalisation du gouvernement de M. Thiers.

Notre maison, dont on nous chasse aujourd'hui, a été transformée par nous en une ambulance, où nous avons recueilli et soigné comme nos frères vos soldats blessés. Les agents qui ont envahi notre demeure ont pu même voir, dans notre parloir, la croix et le diplôme d'honneur que la Société internationale des secours aux blessés nous a offerts pour reconnaître nos services pendant la guerre.

Ah! croyez-le bien, monsieur le président, c'est malgré nous que nous rappelons ces souvenirs; mais l'injustice qui nous est faite et la nécessité de notre justification nous l'imposent.

Cependant, pour prix de notre dévouement, de notre fidélité envers la France, non seulement on confisque cette chapelle, notre propriété privée, on nous chasse de notre demeure (nous aurions pu supporter, sans nous plaindre, cette persécution commune à toutes les congrégations de la France); mais encore, sans motif, sans prétexte, on nous expulse brutalement du territoire comme des malfaiteurs. Voilà ce contre quoi nous protestons avec toute l'énergie de notre cœur. Cette injure, que nous n'avons pas méritée, la Commune elle-même, monsieur le président, nous l'avait épargnée. Comme prêtres, nous avions droit à ses coups, mais elle s'inclina devant notre qualité d'étrangers. Notre domicile fut respecté, notre chapelle même resta ouverte, et le saint sacrifice de la messe ne cessa d'y être offert pendant ces jours terribles. Mais aujourd'hui, ce

titre d'étrangers, bien loin de nous protéger, devient une arme entre les mains de votre gouvernement, pour nous frapper plus cruellement, et vos ministres en sont arrivés à recevoir des leçons de modération et d'équité de la part des hommes dont les crimes ont rempli d'horreur le monde entier.

Nous quittons la France, monsieur le président, le cœur déchiré par la pensée de tant d'œuvres utiles que nous y avions entreprises et qu'il nous faut abandonner; de tant de souffrances et de misères qui vont être privées de nos secours et de nos consolations; mais en même temps nous nous sentons fortifiés dans notre épreuve par l'estime et l'affection de tant de Français généreux auxquels nous sommes unis par les liens indestructibles de la foi et de la charité. Non, ce n'est pas la France chrétienne qui nous chasse, monsieur le président. De loin comme de près, nous lui resterons fidèlement dévoués, et nous ne cesserons de prier Dieu de lui épargner de nouvelles persécutions et de nouveaux malheurs.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de notre respect.

Louis Ferrari, barnabite.
Paul Ranuzzi, barnabite.
Charles Moro, barnabite.
Ignace Pica, barnabite.

Paris, 16 octobre 1880.

LES DÉMISSIONS

Le *Livre d'or* de la magistrature se rouvre en même temps que les nouveaux exploits des crocheteurs. Voici la tête d'une nouvelle liste qui fera suite à celle des deux cents démissionnaires précédents :

Procureurs de la République.

MM. Bouic, à Agen ;
de Sarrieu, à Pamiers;
Fusier-Herman, à Segré ;
Gronnier, à Saint-Omer;
Toussaint, à Mâcon.

Substituts.

MM. de Warenghien, à Saint-Omer;
Flamand, à Versailles;
Cazabonne, à Cahors;
Colas, à Mâcon;
Bonboisonnet, à Arras;
Bouvier, à Saint-Pol.

Juges d'instruction.

MM. Raymond Charbonnouze, au Puy;
Renard, à Loches;
d'Arlot de Saint-Laud, à Lourdes;
Graham, à Guéret;
Magnard du Vernay, à Châteauroux;
Dareau-Laubadère, à Moissac;
Bourguignat, à Chartres;
Guillaume, à Saint-Mihiel;
Tenier, à Mortagne.

On remarquera que M. Flamand avait été nommé à Versailles en remplacement de M. Rudelle, démissionnaire lors de la première exécution des décrets.

Nous donnons quelques lettres de démissionnaires.

M. Cronnier écrit au ministre de la justice:

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous informer que je considère comme incompatibles avec ma conscience de magistrat les instructions relatives à la dispersion des religieux établis à Saint-Omer.

Décidé à ne pas prêter mon concours à l'autorité administrative en cette circonstance, je n'hésite pas à faire le sacrifice de mes fonctions et à vous prier d'accepter ma démission de procureur de la République.

M. de Warenghien écrit au même:

Monsieur le garde des sceaux,

M. le sous-préfet de Saint-Omer vient de me faire connaître les instructions de M. le ministre de l'intérieur et de M. le préfet du Pas-de-Calais, relativement à l'exécution des décrets du 29 mars, en ce qui concerne les carmes de Saint-Omer. Il m'a demandé s'il pouvait compter sur mon concours.

Ma conscience de magistrat m'interdit de le lui donner; je ne veux participer ni de près ni de loin aux mesures qui vont être prises.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter ma démission.

M. de Sarrieu :

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de procureur de la République de Pamiers, que je viens de remettre à M. le procureur général à Toulouse.

Un commencement d'exécution du second décret du 29 mars dernier a eu lieu ce matin dans mon arrondissement par voie administrative et à l'improviste.

Cette exécution constitue un acte contraire aux lois dont la garde m'a été confiée, et je suis impuissant à empêcher qu'elle s'accomplisse jusqu'au bout. Je ne puis, dans ces circonstances, continuer à exercer avec honneur mes fonctions de magistrat ; ma conscience m'impose le devoir de les résigner à l'instant même.

A. DE SARRIEU.

M. Bouic :

Agen, le 16 octobre 1880.

Monsieur le garde des sceaux,

Après avoir formellement refusé, avant-hier, d'avoir avec M. le préfet, ainsi que ce fonctionnaire m'y invitait, une conférence au sujet de l'expulsion des carmes d'Agen, j'estime, — aujourd'hui que cet acte entièrement réprouvé par ma conscience et sévèrement qualifié par l'opinion publique vient d'être consommé en quelque sorte sous mes yeux et dans la ville même où j'exerce mes fonctions, — ne pas devoir conserver plus longtemps ces fonctions, devenues impuissantes à prévenir ou à réprimer de semblables atteintes à la paix publique.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous envoyer ma démission des fonctions de procureur de la république près le tribunal de première instance d'Agen.

Je suis, avec un infini respect, monsieur le garde des sceaux, votre très humble serviteur.

A. BOUIC.

L'ÉCOLE SŒUR-ROSALIE

Paris possédait, rue de l'Épée-de-Bois, une école dirigée par les Sœurs de charité. C'est là que la sœur Rosalie, si connue et si aimée de tout le peuple de Paris, avait passé la plus grande partie de sa vie et avait acquis la plus

grande et la plus bienfaisante influence, par son inépuisable dévouement à la population si pauvre du faubourg saint Marceau, qui lui avait fait les plus splendides funérailles, celles d'un immense concours et de larmes sincères. Il semblait donc que la mémoire de cette sainte fille de Saint-Vincent de Paul et la reconnaissance toujours vivante d'un populeux quartier, auraient dû protéger les Sœurs qui travaillaient comme elle au soulagement des pauvres et à l'éducation des enfants. Mais ce sont là des considérations qui ne peuvent toucher les conseillers municipaux de Paris ni leur digne collaborateur, M. le préfet Herold. Les sœurs ont été expulsées de l'école de la rue de l'Épée-de-Bois et remplacées par des institutrices laïques.

Aussitôt, nous devons le dire à son honneur, le *Figaro* a ouvert une souscription pour élever une école libre à la place de celle qui se fermait à la religion et à la charité. Il fallait 80,000 francs; en quelques jours, plus de 100,000 francs étaient souscrits, et, la semaine dernière, la nouvelle école était ouverte. Laissons au *Figaro* le soin de raconter ce fait :

A huit heures du matin, dit le rédacteur de ce journal, nous étions rue Geoffroy-Saint-Hilaire. A quatre minutes, montre en main, de la rue de l'Épée-de-Bois, à une minute du Jardin des Plantes, une porte cochère, n° 32, surmontée de cette inscription : « École primaire de jeunes filles », donne accès dans une avenue. Quand vous avez fait trente pas, vous entrez dans un vaste quadrilatère ouvert, à plein ciel, des quatre côtés, tout rempli d'air et de soleil; et vous voyez se dresser un long bâtiment percé de seize grandes fenêtres. Une croix en fer domine l'édifice, et, sur la bande qui sépare les deux étages, on lit ces trois mots en fortes majuscules *École Sœur Rosalie*.

C'est là qu'aujourd'hui nous eussions voulu voir réunis tous les souscripteurs dont le merveilleux élan a rendu possible la reconstitution immédiate de l'établissement scolaire de la rue de l'Épée-de-Bois; c'est là que nous les convions, et que, dès à présent, nous pouvons leur dire : Voyez ce que vous avez fait !

Aussi bien, il valait la peine, ce matin, d'avoir fait de bonne heure le voyage du faubourg Saint-Marcel. A huit heures et demie, la vaste cour était encombrée de parents, hommes et

femmes, tenant d'un air triomphant leurs fillettes par la main, et entourant dix ou douze sœurs qui, dans cet amical tumulte, ne savaient à qui répondre. « C'est nous, ma sœur, c'est nous! » entendait-on de tous côtés, « les voici vos enfants! » « Nous vous l'avions bien dit, criait une brave femme du marché des Patriarches, que la souscription marcherait et que nous vous aurions une école. Mais savez-vous que c'est un château ce qu'on vous a trouvé là! » — « Dites donc, ma sœur, interrompait une autre, j'avais mis ma fille, le 1er septembre, à l'école d'où *ils* vous ont chassées, à l'école laïque, — en vous attendant, — histoire de ne pas laisser traîner la gamine dans les rues; sont-*ils* pas venus, il y a douze jours, dévisser les crucifix et desceller les bénitiers! Mais nous ne voulons pas d'une école où on ne fait pas le signe de la croix; merci! dirait-on pas qu'on va éduquer nos filles comme des chiens savants? »

Bref, après un retard de deux semaines, retard dont nous dirons la cause en temps opportun, l'école *laïcisée* par arrêté préfectoral du 16 août, est désormais rouverte sous la direction des sœurs expulsées, — pour la plus grande gloire de MM. Hovelacque et Harant, du local scolaire de la rue de l'Épée-de-Bois. En même temps, une annexe, la *classe enfantine* (rue Monge) a reçu 120 fillettes de quatre à sept ans. Location de la propriété, transformation de la tannerie en école, appropriation du local, confection du mobilier, tout cela, — la souscription ayant été faite elle-même en sept jours — a été exécuté en cinq semaines, grâce au zèle, disons-le, de notre dévoué et habile architecte, membre lui-même du Comité, M. Jourdain. Qu'en pensent nos seigneurs et maîtres, messieurs les membres du conseil municipal?

L'école reconstituée compte, dès le premier jour, 420 élèves. Une quarantaine d'enfants, que les parents (ne pouvant les garder au logis) avaient envoyées, fort à contre-cœur, depuis le 1er septembre, à l'école municipale, étaient accourues, ce matin même, reprendre leurs places chez les sœurs; d'autres sont attendues lundi prochain.

La salle d'asile, sous la précédente direction, comptait 250 garçons et 180 fillettes. Les maîtresses envoyées par le préfet, ont gardé seulement 30 filles et 80 garçons: en moins, à la salle d'asile laïcisée, 320 enfants; en moins, à l'école laïcisée, 400 élèves. Qu'on prétende encore que le conseil municipal, en laïcisant, ne consulte pas le vœu manifeste des parents!

La gratuité des classes est assurée à l'école *Sœur Rosalie* comme elle l'est dans les écoles de la ville. Quant aux livres, ils sont fournis aux petits élèves dont les parents font savoir qu'ils ne sont pas en mesure de les acheter.

Les sœurs de l'école réorganisée conservent l'excellente habitude que sœur Rosalie, la première, avait introduite dans les établissements scolaires : elles servent, à midi, une bonne soupe bien chaude à celles des fillettes que l'éloignement contraint de rester entre les deux classes.

De plus, chaque soir, après l'étude, les enfants sont classées par groupes dans la grande cour, selon les rues où se trouve la demeure de leurs parents ; et chacun de ces groupes est reconduit par une sœur, laquelle, au fur et à mesure, à la grande satisfaction des mères, qui n'ont qu'à ouvrir leurs bras, voit diminuer sa petite troupe. Ainsi se trouve égrenée, par chacune des pieuses institutrices, le gracieux chapelet des fillettes ; et c'est là, chaque jour, pour les parents, une précieuse occasion d'échanger un mot avec les maîtresses.

Voilà, en toute simplicité, le résultat des efforts du comité. Nos souscripteurs, nous l'espérons, jugeront que nous n'avons pas trompé leur confiance : l'odieux défi a été relevé ; la pensée chrétienne triomphe ; et la sœur Rosalie est vengée !

Et maintenant, quand le moment sera venu, il y aura lieu d'assurer l'acquisition de l'immeuble. Les admirateurs de sœur Rosalie le savent ; quand nous les avons remerciés de leur souscription, nous leur avons dit, non pas adieu, mais au revoir.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Reprise de la persécution. — Progrès de l'immoralité; lettre d'un ouvrier. — Scandales. — Dulcigno et la question d'Orient. — Embarras de l'Angleterre. — La Constitution suisse.

21 octobre 1880.

La reprise de la persécution contre les ordres religieux est l'évènement capital de ces derniers jours. Nous donnons ailleurs d'amples détails sur cette persécution, qui est une honte pour

la France et qui excite l'indignation de tous les honnêtes gens. Notre pauvre pays est donc bien malade, que des scènes pareilles y soient possibles; il est donc bien coupable que Dieu lui inflige un pareil gouvernement! Faut-il désespérer? Oh! non, car s'il y a des ministres capables de commettre des actes de violence et de tyrannie semblables à ceux dont nous sommes témoins, s'il y a des tourbes perverses et ameutées capables d'insulter les religieux qu'on expulse et d'applaudir les exécuteurs sacrilèges des décrets du 29 mars, nous voyons partout les religieux montrer une admirable fermeté, revendiquer hautement leurs droits, se poser en indomptables défenseurs de la justice et de la liberté, et nous les voyons soutenus par d'intrépides laïques, nous les voyons acclamés par des foules pieuses qui se courbent sous les bénédictions des nouveaux confesseurs de la foi. Cela console, cela fortifie, cela donne une pleine confiance dans la miséricorde de Dieu, qui châtie, mais qui ne veut pas détruire, et qui égale, nous osons le dire, les vertus aux iniquités.

—

Ces braves exécuteurs des volontés de la franc-maçonnerie, qui croient se montrer forts, parce qu'ils frappent des innocents désarmées, ne cessent de reculer devant les exigences de ceux qu'on appelle des *intransigeants* et le flot montant d'une immoralité dégoûtante. On peut maintenant impunément glorifier le régicide et provoquer à l'assassinat des rois et des empereurs; on peut tourner en ridicule, insulter tout ce qui est saint et honnête, et le mal va si loin, qu'il fait rougir même ceux qui l'exploitaient jusqu'ici. Paris et les grandes villes se transforment en lupanars, et il a fallu qu'un cri d'horreur s'élevât de toutes parts, pour que le gouvernement se résolût à un semblant de répression. Qu'on juge de l'indignation soulevée parmi le peuple lui-même, qui se laisse si facilement séduire, mais qui garde un fond honnête, et qui vaut mille fois mieux que ces hommes soi-disant instruits et éclairés, dont la bouche et la plume ne savent produire que des ordures. Voici la lettre qu'un ouvrier écrivait ces jours derniers au *National,* qui est un journal très républicain, et pas du tout clérical :

Monsieur le rédacteur,

Où allons-nous, et croit-on que nous sommes plus dégoûtants que les cochons, plus obscènes que les chiens ?

Hier, ma fille, qui travaille dans un atelier de fleuriste, m'est

revenue à la maison en lisant un prospectus où se trouvent complaisamment et grossièrement écrites les plus ignobles folies de la débauche.

Comme je demandais à la petite qui lui avait donné cela, elle m'a répondu qu'on en donnait à tout le monde sur le boulevard, et que toutes les ouvrières de l'atelier en avaient eu.

J'avoue que mon sang n'a fait qu'un tour et que j'ai eu un moment l'idée d'aller flanquer une volée de coups de poings au misérable auteur de ce honteux roman.

Mais la loi le protège, tandis qu'elle me laisse insulter.

Quel monstre est donc l'individu qui fait distribuer ces saletés à des jeunes filles, à des enfants, à des femmes ?

Et le journal qui publie ces infamies s'intitule républicain !

Eh bien, moi, monsieur le rédacteur, je vous le déclare au nom de nous tous, ouvriers et pères de famille, de nous tous qui voulons que nos fils soient d'honnêtes gens et non des voyous débauchés, de nous tous qui voulons que nos filles soient d'honnêtes filles et non des prostituées, si la République était la liberté pour ces ignominies, si l'on y pouvait impunément jeter de la boue sur nos foyers, tuer le sens moral, assassiner la pudeur, nous aimerions mieux n'importe quoi et n'importe qui, parce qu'il vaut mieux encore perdre la liberté que l'honneur.

Mais ni l'auteur du roman, ni le journal qui publie son ordure ne sont assurément des républicains.

Les porcs n'appartiennent à aucun parti.

Croyez bien cependant que ces saletés font beaucoup de mal à la République, qui risque de perdre et l'estime du monde, et sa propre estime.

Chacun sent que ces horreurs ne peuvent pas continuer.

Croyez, monsieur le rédacteur, à ma considération,

J...,
ouvrier ébéniste.

Le *National* ajoute que « ce n'est pas la seule protestation qu'il ait reçue contre ces distributions d'écrits tellement infâmes, qu'il est impossible d'en donner une analyse. »

Mais le gouvernement a bien d'autres soucis. Ne lui faut-il pas délibérer sur le sort des congrégations, et débarrasser la France des hommes qui consacrent leur vie entière à des œuvres de charité ?

Quant au journal qui distribue ces saletés, il est parfaitement républicain. Du reste, toutes les feuilles de cette sorte sont républicaines. Nous ne disons pas cela pour l'honneur de la République, mais c'est son affaire.

—

A côté de ces scandales, il y en a d'autres ; on sent que tout s'écroule. Nous ne voulons que signaler une affaire où il s'agit de papiers soustraits au ministère de la guerre et de secrets importants révélés à l'étranger. A la suite d'un procès suscité par cette affaire, le général de Cissey, l'ancien ministre de la guerre, commandant le 11e corps d'armée, vient d'être mis en disponibilité et remplacé par le général Zentz. M. de Cissey avait offert sa démission, demandé une enquête et une comparution devant le conseil de guerre. Est-il coupable ? Qu'il le soit ou non, c'est une affaire scandaleuse. Quant à l'acharnement des feuilles qui le poursuivent, on se l'explique lorsqu'on se souvient que le général de Cissey a pris une part brillante à la défaite de la Commune : la Commune, qui relève la tête, tient à se venger de tous ceux qui l'ont battue.

—

La triste politique suivie par le gouvernement à l'intérieur n'est malheureusement pas compensée par celle qu'il suit à l'extérieur. La remise de Dulcigno paraît toujours résolue en principe, mais elle n'est pas encore opérée, et jusque-là, tout reste en suspens. On aurait pu se retirer tout de suite du soi-disant concert européen; il paraît que M. Gambetta hésite toujours. La Porte cède Dulcigno, pour qu'on la laisse tranquille du côté de la Grèce; mais M. Gambetta est Grec jusqu'au bout des ongles et M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui a traduit, — ou trahi, *traduttore, traditore,* — Aristote, est naturellement philhellène. L'*imbroglio* européen n'est pas près d'être débrouillé. L'Allemagne et l'Autriche protègent pour le moment la Turquie, mais si peu, qu'il est échappé au prince impérial d'Autriche de dire: « Nous nous soucierions peu que la Russie eût Constantinople, si nous avions Salonique. » Il y a là une pensée de partage qui doit donner à réfléchir à la Porte. Quant à l'Angleterre et à la Russie, elles ne cachent pas leur pensée : M. Gladstone sent que la Turquie se disloque, et, en bon Anglais, il veut que son pays en ait les meilleurs morceaux. Or, il n'est pas sûr que la Turquie, dans son désespoir, se laisse facilement faire. Elle a pour elle 500,000 soldats courageux, tout le monde de l'islam qui peut lui en fournir des millions s'il se met en mouvement, et la discorde qui ne peut manquer de se glisser parmi les puissances européennes. Et c'est ainsi que l'ambition du vieux Gladstone et les maladresses de notre diplomatie, — inspirée par le dictateur *moral* de la France, — rapproche

'heure du terrible conflit dont la question d'Orient sera 'occasion.

Tout ce qu'on peut dire pour le moment, c'est que la guerre est conjurée jusqu'au printemps prochain : ce sont là les longues perspectives de paix que nous donne la situation. Le monde moral et religieux est trop profondément ébranlé pour qu'il en soit autrement.

Ajoutons que l'Angleterre et la Russie ont aussi bien d'autres préoccupations. La Russie va probablement se trouver en guerre avec la Chine, et elle n'est pas débarrassée des nihilistes. Les affaires de l'Angleterre en Afghanistan semblent s'embrouiller de nouveau ; en Afrique, la guerre des Basoutos a succédé à celle des Zoulous, et la question irlandaise prend les proportions inquiétantes pour la tranquillité du pays.

—

La Suisse se prépare à voter, le 31 octobre, sur la révision de sa constitution. Des assemblées populaires viennent d'avoir lieu dans tous les cantons. Le vote a été demandé pour la modification de deux ou trois articles. La presse catholique et conservatrice se montre généralement contraire à ces modifications qui diminueraient encore ce qui reste de l'indépendance cantonale, et, à en juger par les votes populaires préparatoires, on peut espérer que le vote du 31 octobre maintiendra la constitution actuelle.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 11 octobre, le très révérend chapitre de Saint-Jérôme des Illyriens avait l'honneur d'être reçu en audience particulière par N. S. P. Léon XIII.

Cette partie choisie du clergé slave résidant à Rome avait voulu s'empresser de présenter à Sa Sainteté, avec ses hommages dévoués, l'expression de sa profonde et sincère reconnaissance pour l'affection paternelle et particulière que le Saint-Père a témoignée tout récemment aux populations slaves.

Ces populations, bien que différentes par leurs dialectes, ont été pour la plupart constamment d'accord dans la défense héroïque de la foi catholique et dans l'obéissance et le dévouement pour le Saint-Siège. C'était là une allusion à la remarquable encyclique pontificale, en date du 30 septembre, fête du grand docteur de l'Église, saint Jérôme, dans laquelle des honneurs liturgiques ont été établis pour la commémoration sainte et perpétuelle des glorieux apôtres et évangélisateurs des Slaves, Cyrille et Méthode, en rappelant la sanction donnée à la liturgie slave.

Sa Sainteté a daigné accepter avec une bienveillance spéciale cet acte d'hommage du très révérend chapitre de Saint-Jérôme, et c'est avec émotion qu'elle a accordé d'un ton ému une bénédiction spéciale à toutes les populations slaves, en faisant des vœux pour que le clergé slave s'attache à faire de l'encyclique pontificale une propagande aussi grande que possible parmi les fidèles de leurs paroisse.

—

L'*Osservatore romano* publie la note suivante :

Quelques-uns de nos illustres amis d'Irlande nous écrivent en nous dépeignant la difficile situation de leur pays, et en nous faisant des questions auxquelles il n'est pas difficile de répondre pour ce qui concerne l'attitude du Saint-Siège dans les divisions douloureuses qui existent dans ces contrées catholiques.

Le Saint-Siège, en tout temps, et plus encore dans les conditions où se trouvent maintenant les États, s'est toujours tenu éloigné de toute ingérence dans les affaires politiques des différents pays.

Et cette attitude, qui ne s'est jamais démentie à l'égard des autres puissances, ne s'est pas démentie davantage pour ce qui concerne l'Irlande, où le Saint-Siège a constamment recommandé aux pasteurs des âmes de ne point s'écarter de leur mission de paix.

Le Saint-Siège, en recommandant aux pasteurs de l'Église de se tenir dans les limites des lois des États où ils vivent, pour ce qui a trait aux affaires d'ordre intérieur et politique, n'a pas manqué de rappeler tout récemment les instructions qui de tout temps ont été la règle invariable de leur conduite.

—

Le cardinal Bartholomeo Pacca est mort le 14 octobre. Il était né à Bénévent, le 25 février 1817. Il fut créé cardinal et

réservé *in petto* par le pape Pie IX, le 15 mars 1875, et publié le 17 septembre de la même année. Il était cardinal-diacre, du titre de *Santa Maria in Portico*.

Le cardinal Pacca faisait partie des Congrégations des Évêques et Réguliers, du Concile, de l'Immunité ecclésiatique, des Indulgences et Saintes-Reliques.

France.

Nous donnons ailleurs les douloureuses nouvelles de la persécution, qui a recommencé.

Paris. — La fête de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de la Visitation, à laquelle fut révélée la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, avec les immenses bienfaits dont cette insigne dévotion doterait la sainte Église catholique, a été célébrée, avec une solennité tout exceptionnelle, le dimanche 17 octobre, à la chapelle provisoire du Vœu national.

Étranger.

Saint Domingue. — Le nouveau président de cette république, le Révérend Merino, prêtre, annonce, dans son message d'inauguration, qu'il s'efforcera de faire vivre l'État qu'il dirige en parfaite union avec les autres républiques américaines. Il félicite la population de Saint-Domingue de son union inébranlable avec le Saint-Siège. Il se fait gloire de diriger un peuple qui est resté essentiellement catholique, a vécu constamment en union avec l'Église et n'a jamais laissé s'altérer ses sentiments de foi et de profonde vénération pour le Souverain-Pontife.

Turquie et Perse. — En Perse, les infidèles se convertissent en grand nombre au catholicisme.

On signale beaucoup de conversions dans l'Église grecque, partout en Orient.

La nouvelle phase de la question orientale semble faire revenir à l'Église catholique plusieurs communautés schismatiques.

NOUVELLES DIVERSES

Les élections municipales sont définitivement fixées au 9 janvier prochain.

Les Chambres doivent se réunir le 9 novembre.

— Son Ém. le cardinal Dechamps vient d'arriver à Rome.

— Des messes commémoratives de la mort de l'infortunée reine Marie-Antoinette ont été célébrées samedi à Paris, à la chapelle Expiatoire, et dans toutes les villes de province.

— Un mouvement populaire très énergique se produit en Hollande pour le rétablissement de la peine de mort, qui avait été abolie dans ce pays. On sait que le canton de Schwytz, en Suisse, vient de rétablir cette peine.

— Le comte Arèse, le fidèle ami et l'agent secret de Louis-Napoléon dans les affaires italiennes. est paralysé depuis quelque temps ; son fils, le comte Antonio, qui a servi dans la marine italienne et qui a épousé une Pallavicina de Naples, vient d'être frappé d'aliénation mentale ; il a été conduit dans une maison de santé.

— Les journaux allemands nous apprennent que le czar vient d'épouser morganatiquement la princesse Dolgorouky, de laquelle il avait déjà eu cinq enfants. Le mariage aurait été célébré, il y a un mois, en présence de trois témoins : les ministres Adlerberg et Mihoutine et le général Bavanof. On s'attendait à cet évènement depuis longtemps. Le grand-duc héritier aurait donné son adhésion au mariage. Pas de réflexions !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis huit jours, la Bourse a encore monté et la fin de la semaine dernière nous a montré l'apogée des cours du mois.

Dans notre dernière revue, nous vous faisions pressentir une augmentation dans le taux de l'intérêt perçu par la banque de France. En effet, le conseil d'administration de cet établissement financier, en présence d'un retrait d'or de 81 millions, s'est décidé à porter de 2 1/2 à 3 1/2 0/0 le taux de l'escompte et de 3 1/2 0/0 à 4 0/0 le taux des avances ou prêts sur titres.

A toute autre époque, une pareille mesure eût provoqué une baisse assez considérable ; il n'en a rien été et c'est, au contraire, par la hausse qu'on a répondu à la nouvelle de cette aggravation du taux de l'escompte.

Cela ne va pas vous surprendre, après ce que nous vous disions, il y a huit jours ; voyez comme nous étions dans le vrai

et comme nous étions certains que la haute banque donnerait un croc-en-jambe à la logique.

Oui, on a monté et le début de cette semaine était encore des plus fermes et des plus animés. Cependant, on ne pouvait monter toujours, et malgré le désir de ces messieurs, il a bien fallu s'arrêter ; l'acheteur au comptant ne suivait plus le mouvement.

Depuis trois jours, la hausse est arrêtée ; mais la baisse n'est pas encore venue ; elle viendra difficilement, puisque les meilleurs motifs de baisse sont impuissants devant la ténacité des capitaux mis en dépôt chez les banquiers.

Les marchés étrangers, cependant, deviennent de plus en plus faibles, surtout ceux d'outre-Rhin, ce qui indiquerait qu'ils ne sont pas tranquilles sur la solution de la question Dulcigno.

Nous ne vous parlerons pas de cette éternelle question d'Orient, à la Bourse on n'a plus d'oreilles pour elle ; à quoi bon, puisqu'on ne sait jamais ce que la Porte fera ou ne fera pas. Tout ce que pouvons espérer, c'est que nous y resterons complètement étrangers. C'est l'opinion de la Bourse ; mais tel n'est peut-être pas le désir de certains de nos gouvernants.

On s'occupe beaucoup plus de ce qui se passe chez nous et sur ce point, les plus indifférents n'hésitent pas à blâmer le gouvernement de s'être engagé dans une pareille impasse ; on commence à commenter sur la rentrée des Chambres et du moment que la Bourse se mêlera de faire de la politique, elle baissera.

Le Crédit foncier est toujours recherché comme actions et obligations. Le prochain tirage aura lieu le 5 novembre. Les actions du Crédit foncier algérien font 150 à 155 ; il faut prévoir mieux encore.

(Société des Villes d'Eaux.)

—

Compagnie Parisienne de Voitures L'URBAINE.

Objet. — L'émission d'obligations faite par la maison de banque Henri de Lamonta a pour objet de porter de 700 à 500 le nombre des voitures de la Compagnie.

Tout le monde connaît le succès des voitures dont les cochers ont des chapeaux blancs ; elles sont préférées, entre toutes ; aussi cette entreprise est-elle en pleine prospérité.

Garanties. — Le capital-actions de cette Société est de 12 millions ; les immeubles et le matériel dépassent cette somme ; c'est donc déjà une garantie suffisante. Elle se trouve doublée par suite de l'augmentation du matériel comme résultat du présent emprunt.

Placement. — Ces obligations rapportent 25 francs d'intérêt annuel ; elles nécessitent un déboursé de 475 fr., c'est donc un placement à 5 1/4 0/0, sans compter la prime de remboursement

à 500 fr. Si on raisonne par comparaison, on trouve que les obligations des Petites Voitures valent 530, celles des Omnibus 535, et elles ont été émises, il y a trois ans, à 485. La même plus-value attend les obligations dont nous parlons.

—

On lit dans le *Globe :*

English and French Bank. — La Vente des 25,000 actions de la Banque Anglo-Française, annoncée pour le 15 et le 16 de ce mois, se présente sous les Auspices les plus favorables. On croit à une forte réduction, et on parle déjà d'une prime de 2 à 3 francs par titre sur le marché en banque.

Nous croyons que la faveur marquée dont cette valeur jouit près du public est parfaitement fondée. Il n'y a, en effet, que 25 fr. à verser de suite pour s'assurer la possession d'une action, et le surplus, c'est-à-dire 100 fr., ne sera versé que dans le délai d'un mois. On peut devenir possesseur d'un titre de banque négociable sur les deux plus grands marchés de l'Europe, moyennant une somme de 125 fr. C'est là surtout, en prévision de crises sur le Continent, un avantage qui doit tenter au plus haut degré les Capitaux de la spéculation, comme ceux de l'épargne.

Nous croyons savoir que les réductions ne porteront que sur les demandes reçues, les derniers jours. Il y a donc intérêt pour le public a adresser dès aujourd'hui ses demandes par correspondance.

—

Carrières françaises et Belges réunies.

Le Conseil d'Administration de cette Société vient de convoquer les actionnaires par assemblée générale pour le 18 courant, à l'effet : 1° d'approuver les comptes de l'exercice 1879 ; 2° de voter le solde du dividende à 18 fr. par titre.

Cette annonce, et ce qu'on sait de l'exercice en cours a donné au marché de cette valeur une grande animation. Il résulte des cours de cette Société que le dividende de 1880 sera bien supérieur à 10 0/0. Aussi demande-t-on en Bourse les titres à 526.25.

Nous pouvons jusqu'au 15 courant en fournir encore quelques-uns à 518 fr. 75, soit 500 fr., puisque le 18 courant on touchera 18 fr.

C'est un avantage que nous nous sommes réservé en faveur de nos clients. Nous les engageons à en profiter, ils ne trouveront pas souvent une aussi belle occasion de placement.

Vous pouvez aussi vous adresser à la Banque industrielle, 10, faubourg Montmartre, à Paris.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(31 octobre-6 novembre)

31 octobre. DIMANCHE. — Vingt-quatrième dimanche après la Pentecôte, office du quatrième resté après l'Épiphanie. Saint Sirice, pape et confesseur. Premières vêpres de la Toussaint. — A Paris, mémoire de saint Quentin.

1er novembre. *Lundi.* — LA TOUSSAINT. Après vêpres, les Vêpres des Morts.

Mardi. — **Commémoration de tous les fidèles trépassés.** De l'Octave de la Toussaint.

3 *Mercredi.* — De l'Octave. — A Paris, saint Marcel, évêque de Paris. Mémoire de l'Octave.

4. *Jeudi.* — Saint Charles Borromée, évêque et confesseur. Mémoire de l'Octave et des saints Vital et Agricole, martyrs. — A Paris, mémoire de saint Clair, prêtre et martyr.

5. *Vendredi.* — De l'Octave. — A Paris, saint Eustache et ses compagnons, martyrs. Mémoire de l'Octave.

6. *Samedi.* — De l'Octave. — A Paris, de l'Octave. Mémoire de saint Léonard, confesseur.

Grande semaine, que celle où se trouve la fête de tous les Saints, suivie de la Commémoration de tous les fidèles trépassés. En ces jours s'unissent les trois Églises : l'Église militante, qui traverse les épreuves et soutient les combats de cette vie; l'Église souffrante, qui achève de se purifier dans les flammes du Purgatoire; l'Église triomphante, qui est déjà assurée de la gloire et du bonheur de l'éternité. Les fidèles de l'Église de la terre prient pour ceux qui souffrent encore et implorent pour leurs propres besoins ceux qui sont déjà couronnés. Admirable communion des saints, qui unit ensemble toute la race humaine, tous les enfants d'Adam! De nos jours, l'Église militante voit se renouveler les épreuves des temps les plus terribles; la conjuration contre elle est universelle, et l'enfer emploie les armes les plus perfides pour la détruire. Si le nombre des

combattants fidèles diminue sur la terre, songeons que des armées innombrables d'anges et de saints, d'apôtres, de martyrs, d'évêques, de prêtres, de religieux, de vierges et de saintes femmes, combattent dans le ciel par leurs prières et supplient la miséricorde de Dieu, et comptons sur la victoire. Disons avec l'Église : « O Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez donné de célébrer dans une même solennité les mérites de tous vos Saints, nous vous demandons par ces nombreux intercesseurs de nous accorder largement l'abondance si désirée de votre miséricorde. »

SAINTS DE LA SEMAINE

31 octobre, dimanche. — Saint Quentin. Il était fils d'un sénateur romain, et vint avec saint Lucien de Beauvais et plusieurs autres compagnons prêcher la foi dans les Gaules. Il évangélisa principalement le pays des Ambiens (Amiens) et celui des Veromanduens. Ce fut chez ce dernier peuple qu'il subit son martyre. Son corps, jeté dans la Somme, ne fut découvert que longtemps après. Saint Éloi fit élever sur sa tombe une chapelle, qui devint plus tard un temple magnifique, aujourd'hui encore l'ornement de la ville de Saint-Quentin.

—

1er novembre, lundi. — Tous les Saints. L'Église fait chaque jour la fête de quelques-uns des saints ; mais l'année ne pouvant suffire à les honorer tous, le Saint-Siège établit, pour y suppléer, la fête de tous les Saints. Ce fut le pape Boniface IV qui l'institua en 607, lorsque, ayant dédié, le 13 mai, le temple du Panthéon en l'honneur de la sainte Vierge et des saints Martyrs, il ordonna d'en célébrer la mémoire chaque année avec solennité dans la ville de Rome. En 731, le pape saint Grégoire III consacra dans la basilique de Saint-Pierre une chapelle en l'honneur de tous les saints. Enfin le pape Grégoire IV ordonna que cette fête, qui se célébrait déjà de diverses façons en plusieurs diocèses, se fît solennellement et perpétuellement le 1er novembre par toute l'Église. Étant venu en France, en 835, il exhorta les évêques à l'établir dans les Églises de France et d'Allemagne, et il obtint même à ce sujet un décret de l'empereur Louis le Débon-

naire (1). On sait que la fête de la Toussaint a été conservée en France par le Concordat comme fête d'obligation.

—

2 novembre, mardi. — La Commémoration des morts. De tout temps l'Église, suivant en cela la pratique des Juifs, a prié pour les morts qui achèvent d'expier leurs fautes dans le Purgatoire ; mais, jusqu'au XIe siècle, il n'y eut pas de jour spécialement consacré à la commémoration des morts et à des prières solennelles pour eux. Ce fut saint Odilon, abbé de Cluny, qui choisit le 2 novembre pour son Ordre, et ce jour fut bientôt adopté pour l'Église universelle. Dieu exerce sa justice sur les âmes du Purgatoire, mais il les aime, il désire hâter le temps où il les couronnera, et désire qu'on supplée à l'impuissance où elles sont de mériter l'abréviation de leurs souffrances. Saint Bernardin de Sienne disait « qu'il y a plus de mérite à faire quelque bien à l'une de ces âmes, qu'à en faire dix fois autant à un homme vivant, fût-il prisonnier, malade ou tourmenté de la faim. » Selon le mot de saint François de Sales, « soulager les morts, c'est visiter les malades, c'est donner à boire à ceux qui ont soif de la vision de Dieu ; c'est consoler les affligés, vêtir ceux qui sont nus, nourrir les affamés, racheter les prisonniers et leur donner l'hospitalité dans la Jérusalem céleste : c'est accomplir à la fois toutes les œuvres de miséricorde. » Et il ajoutait : « Quand même vous seriez l'esclave du péché, ne cessez pas de prier pour les morts, de faire pour eux des aumônes et d'autres œuvres de charité ; car soyez sûrs qu'à leur tour ils prieront pour vous et vous obtiendront la grâce de la conversion et de la pénitence. » Citons encore ces paroles du vénérable curé d'Ars : « Oh ! si l'on savait, disait-il, combien est grande la puissance des âmes du Purgatoire sur le cœur de Dieu, et si l'on connaissait bien toutes les grâces que l'on peut obtenir par leur intercession, elles ne seraient pas tant oubliées. Il faut bien prier pour elles, afin qu'elles prient beaucoup pour nous. »

—

3 novembre, mercredi. — Saint Marcel ou Marceau. Il naquit à Paris, se distingua dès sa jeunesse par toutes les vertus, et fut nommé évêque de sa ville natale. Après un épiscopat signalé par sa charité et par de nombreux miracles, il

(1) L'abbé E. Daras, *Vies des saints.*

mourut en 436, et fut enterré dans un village voisin de Paris, devenu le faubourg qui porte son nom, Saint-Marceau. Parmi ses miracles, la tradition populaire a conservé le souvenir d'un serpent monstrueux dont il aurait délivré le pays.

—

4 novembre, jeudi. — Saint Charles Borromée (*Borromeo* en italien). Il fut l'un des grands saints qui ont si puissamment contribué au magnifique mouvement de la renaissance catholique au XVIe siècle. Né en 1538, au château d'Arona, sur les bords du lac Majeur, d'une noble famille milanaise, saint Charles Borromée se distingua dès sa première jeunesse par son ardeur pour l'étude, par la chasteté de ses mœurs et par sa charité envers les pauvres. Cardinal dès l'âge de vingt-trois ans , il fut pour le pape Paul IV, son oncle, un sage et habile conseiller. Promu en 1560 à l'archevêché de Milan, il contribua à l'heureuse conclusion du concile de Trente, et il en appliqua les décrets à la régénération de son vaste diocèse. Il institua des séminaires, qui devinrent les modèles de ces sortes d'établissements ; il réforma les monastères et dota des collèges et des hôpitaux. Sa charité et son dévouement éclatèrent particulièrement pendant une peste qui ravagea Milan en 1576. Il se prodiguait partout. Il vendit jusqu'à son lit pour secourir les pauvres, et, donnant l'exemple à tous, il marcha pieds nus et la corde au cou, dans une procession, pour implorer la miséricorde divine. Les prières du bon pasteur sauvèrent la ville. En 1578, il institua la congrégation des Oblats de Saint-Ambroise. Enfin, riche de mérites et succombant sous le poids de ses travaux et de ses austérités, il mourut dans la nuit du 3 au 4 novembre 1584, à l'âge de quarante-six ans. Le pape Paul V le canonisa en 1610.

—

5 novembre, vendredi. — Saint Eustache et ses compagnons, martyrs. Eustache, nommé d'abord *Placide,* et nommé *Eustache,* c'est-à-dire *Constant,* après sa conversion, avait le titre de maître de la cavalerie sous l'empereur Trajan. Après avoir beaucoup souffert et être tombé dans la dernière misère, il avait recouvré la faveur impériale et s'était distingué dans une guerre victorieuse, lorsque, refusant de sacrifier aux faux dieux, il fut arrêté, sous l'empereur Adrien, avec sa femme Theopista, et ses deux enfants, Agapito et Théopiste. On exposa les saints confesseurs aux lions, qui les respectèrent, et l'empe-

reur les fit jeter dans le ventre d'un taureau d'airain embrasé, qui les consuma, le 20 septembre, vers l'an 130 de l'ère chrétienne. Paris possède une magnifique église dédiée à saint Eustache.

—

6 novembre, samedi. — SAINT LÉONARD, issu d'une noble famille, vivait sous le règne de Clovis et fut disciple de saint Remi. S'étant retiré dans une solitude près de Limoges, il fonda un monastère auquel la ville de Saint-Léonard doit son nom. Il mourut vers le milieu du sixième siècle, non moins illustre par ses vertus que par ses miracles. On célèbre particulièrement son amour pour les prisonniers, qu'il travaillait efficacement à rendre à la liberté.

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS

Mgr Perraud, évêque d'Autun, a écrit cette lettre à Son Éminence le cardinal Guibert, pour adhérer à la lettre du Cardinal que nous avons publiée dans notre dernier numéro :

Paray-le-Monial, 19 octobre 1880.

Éminentissime Seigneur,

Je ne viens pas seulement obéir à un besoin de mon cœur, je crois remplir un devoir de conscience en adhérant publiquement à la lettre que votre Éminence adressait le 7 octobre à M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes.

Avec vous, les catholiques et tous les évêques de France avaient espéré qu'en face de leur immense douleur et de leur trop juste indignation, le Gouvernement s'arrêterait dans la voie fatale où les décrets du 29 mars l'ont engagé. Jusqu'à la dernière heure, nous avons fait à cette espérance, non moins patriotique que religieuse, le sacrifice difficile et méritoire d'imposer silence aux plus légitimes soulèvements de nos âmes.

Il nous semblait que l'expérience du 30 juin convaincrait les plus prévenus qu'il ne pouvait être profitable à personne de fouler aux pieds des droits certains sous prétexte d'appliquer des lois douteuses, et de renouveler, si peu de temps après la désastreuse campagne de l'article 7, ce que M. Thiers avait

justement appelé « la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre », à savoir la guerre aux convictions religieuses et l'oppression des consciences.

En vain, il y a deux mois, les congrégations menacées, « usant d'une autorisation qui venait du chef de l'Église, et « qui avait dans la circonstance (j'emprunte, Éminence, vos « propres paroles) l'autorité d'un conseil », avaient écarté de ce douloureux conflit tous les prétextes de l'ordre politique, et fait publiquement profession de ne chercher autre chose dans la vie religieuse qu'un moyen plus sûr de pratiquer les conseils évangéliques et de se dévouer à la France elle-même, en se tenant en dehors et au-dessus de toutes les querelles des partis.

Ce langage, tout à fait conforme aux traditions les plus constantes de l'Église, en si parfaite harmonie avec les intentions sages et conciliantes de Léon XIII, n'a pu désarmer d'impitoyables et systématiques rancunes. Tous les prétendus griefs d'opposition au gouvernement de la République étant écartés par la Déclaration, il reste qu'on a frappé et qu'on frappera les Congrégations, uniquement pour accentuer davantage l'hostilité contre l'Église et contre des institutions dont elle a toujours recherché les précieux services, auxquelles elle a constamment accordé ses sympathies et ses encouragements.

Avec vous, Éminence, lorsque, il y a six mois, nous adjurions les chefs du Gouvernement de revenir sur des mesures évidemment fatales à la paix générale et à la consolidation même de la république en France, nous avions conscience de remplir nos devoirs de bons citoyens, en même temps que nous défendions les droits inviolables de l'Église.

Ni votre voix si vénérable et si autorisée, ni les nôtres n'ont été écoutées. A dix jours de distance, votre dernier et éloquent appel à M. le ministre des cultes n'a obtenu d'autre réponse que les exécutions violentes dont Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Saint-Omer et bien d'autres villes encore viennent d'être le théâtre. Les journées des 14 et 16 octobre seront inscrites désormais, avec le 30 juin, parmi les dates les plus humiliantes de notre histoire nationale, à la grande douleur des catholiques, avec lesquels font cause commune à cette heure tous les amis sincères de la justice et de la liberté.

Je n'ai pu lire sans une émotion particulière le récit fait par les journaux de l'expulsion des Barnabites de la rue de Monceau, à Paris.

Leur chapelle et leur maison me rappellent un souvenir que je retrouve, au moment même où j'écris ces pages, dans l'éloquente protestation adressée par ces religieux à M. le Président de la République. Je tiens à confirmer ici leur témoignage pour la juste confusion des signataires et des exécuteurs des décrets du 29 mars.

Renfermé à Paris pendant la Commune, j'avais reçu l'hospitalité dans une maison amie située boulevard Malesherbes. De toutes les églises ou chapelles du voisinage, une seule était demeurée et resta ouverte pendant toute cette sinistre période : la chapelle de la rue Monceau. Les Barnabites m'y accueillaient avec la plus cordiale charité, et chaque matin j'y célébrais la sainte messe. Il avait suffi à ces religieux d'arborer le drapeau italien au-dessus de la porte de leur couvent pour que leur maison fût respectée. De fait, personne ne les inquiéta jusqu'à la délivrance de Paris par l'armée de Versailles. Ils ont donc raison de dire aujourd'hui, et il faut que nos ministres en dévorent la honte, qu'un domicile religieux couvert par le drapeau d'une puissance amie, est resté inviolable pour les citoyens Raoul Rigault, Eudes, Cluseret, et a été outrageusement envahi par les agents de MM. Ferry, Constans et Cazot.

Ce rapprochement et ce contraste sont trop éloquents pour qu'il soit utile d'y ajouter aucun commentaire.

Laissez-moi vous remercier une fois de plus, Éminence, du langage si grave, si patriotique, dans lequel vous avez exprimé tous les sentiments de vos collègues dans l'Épiscopat. Plus que jamais, en ces tristes jours ; nous voulons n'avoir qu'un cœur, qu'une âme, qu'une voix pour déplorer, comme évêques, l'injure et le tort faits à l'Église ; comme Français, le trop évident péril où d'aveugles et incorrigibles passions précipitent notre bien-aimée patrie.

Oui, Éminence, tous, évêques, prêtres, fidèles, sans forfanterie et sans crainte, nous nous déclarons prêts, ainsi que vous l'avez si bien dit, « à subir la violence, après avoir élevé la « voix pour recommander la conciliation et donner des conseils « de paix. »

Je vous renouvelle l'hommage des sentiments de profonde et religieuse vénération dans lesquels je me dis,

de Votre Éminence,

le très humble et dévoué serviteur en N.-S.

† ADOLPHE-LOUIS, *évêque d'Autun.*

LA PERSÉCUTION

(V. le numéro précédent.)

A Montpellier.

L'*Union nationale* raconte ainsi l'expulsion des Carmes, le 16 octobre :

Dès le soir, le 15, le bruit de l'exécution très prochaine des décrets s'était répandue dans le public.

Aussi, dès sept heures du soir, une affluence considérable d'hommes s'était portée au couvent des carmes ; on voulait, à la veille de la persécution, serrer la main de ces saints religieux et leur apporter un témoignage ardent et sincère de sympathie et d'affection.

Beaucoup ont voulu passer cette dernière nuit dans la maison bénie. Nous avons eu l'honneur d'être du nombre, et nous avons vu toute la nuit ces victimes de l'injustice et de l'arbitraire républicain aller et venir, doux et gracieux, leur visage réflétant la paix et le calme de leur âme tranquille.

Dès deux heures du matin, les messes ont commencé dans la chapelle ; elles ont duré jusqu'à cinq heures.

Dès cinq heures et demie, la foule commençait à pénétrer dans l'église et à stationner dans les rues entourant le couvent.

A six heures moins le quart, la gendarmerie est arrivée et s'est rangée contre le mur, en face de la porte de l'église.

La foule, qu'on pouvait évaluer à ce moment à deux ou trois cents personnes, a poussé des cris enthousiastes de : Vivent les carmes ! Vive la liberté ! Vive la religion ! Les cris et les applaudissements ont duré cinq à six minutes.

A partir de ce moment, la foule est allée en grossissant rapidement.

Une demi-heure après, il y avait bien autour du couvent quatre mille personnes, et, une heure et demie plus tard, quand les révérends Pères sont sortis, ils ont traversé une haie depuis le couvent jusqu'à la place des Capucins, en passant par la rue Cardinal et les Halles, que nous évaluons à dix mille âmes, et nous sommes certainement au-dessous de la vérité.

A six heures, le citoyen Monicault est arrivé, flanqué de ses trois commissaires de police Klœber, Robert et Outhier.

Quelques instants après, on a commencé à refouler la foule,

qu'on a poussée très loin, parce qu'en entendant les coups de marteau, elle poussait d'immenses clameurs d'indignation.

A six heures vingt minutes, le commissaire central Monicault arrive à la porte du couvent. A sa suite on remarque les commissaires Klœber, Robert et Outhier.

On frappe au guichet. Le frère portier s'y présente et demande:

— Qui est là ?

M. Monicault répond :

— Je suis le commissaire central, je viens au nom de l'autorité pour parler à M. le supérieur.

— Je vais appeler le Père prieur, répond le frère portier.

Bientôt arrive le Père prieur, qui recommence la série des interrogations.

— Qui est là ?

Le commissaire central :

— Je viens de la part de M. le préfet pour vous faire une communication.

— Avez-vous un mandat?

— Je suis muni d'une commission de M. le préfet ; veuillez ouvrir et je vous en donnerai communication.

— Je suis électeur, je crois n'avoir commis ni crimes, ni délits, ni contraventions...

— Je le pense bien, dit M. Monicault interrompant.

— Enfin, je suis chez moi, ajoute le Père, et je refuse d'obéir ; je ne céderai qu'à la violence.

— Je ne viens pas user de violence ni pour vous expulser *(sic)*, mais j'ai une communication à vous faire ; veuillez ouvrir pour que je puisse vous entretenir.

— Je ne vous reconnais pas le droit de pénétrer chez moi, il n'y a que la justice qui puisse le faire, et encore avec un mandat ; en ma qualité de propriétaire, je vous réitère mon refus d'ouvrir.

— Avez-vous un titre pour vous dire propriétaire ?

— Oui, j'ai les deux procès-verbaux d'adjudication des deux immeubles.

— Eh bien, laissez-moi entrer, et vous me les communiquerez.

— Je m'y refuse, la justice seule a le droit de m'en demander communication.

— Vous refusez d'ouvrir ? Je vous avertis que je vais faire enfoncer la porte.

A ce moment, le Père prieur se tournant vers les assistants,

leur dit: « Messieurs, je vous prends à témoin de la violation de mon domicile. »

C'est alors que M. Gos, serrurier, conseiller municipal, commence l'œuvre du crochetage. La serrure est brisée; mais la porte, solidement barricadée, ne cède pas d'une ligne; M. Gos, à coups de hache et de ciseaux, entame la partie moyenne de la porte, mais cela sans grand résultat; saisissant alors une pince, il essaye de soulever la porte, qui résiste plus que jamais.

— Ah! les brigands! s'écrie-t-il alors furieux.

Et se tournant vers M. Monicault, en montrant sa hache :

— Il n'y a que cette clef, dit-il, qui puisse l'ouvrir!

Enfin, *après quarante-trois minutes* de sueurs et de fatigues, la porte, sciée de haut en bas, cède et tombe avec fracas.

C'est alors que M. Monicault, suivi de sa meute de policiers et de secrétaires, pénètre dans le tambour et se présente à la grille du couvent, derrière laquelle se trouve le Père prieur.

S'adressant à ce dernier:

— J'ai l'honneur de vous sommer de nouveau d'avoir à ouvrir la deuxième porte.

Le Père prieur refuse.

— Avant d'aller plus loin, continue M. Monicault, veuillez me dire quels sont ces messieurs et ceux qui sont chargés de vous assister.

Le Père prieur présente pour son conseil M. Triaire-Brun, avoué.

M. Triaire-Brun produit au commissaire central les titres de propriété du Père Bayle.

M. Triaire-Brun proteste contre la violation du domicile, qui était faite sans aucun droit. « Aucune loi, s'est-il écrié, n'interdit à plusieurs personnes de s'associer pour acquérir un immeuble. Dans cet immeuble, le propriétaire a le droit de recevoir qui bon lui semble, à la seule condition de ne violer en aucune manière les lois du pays. Monsieur le commissaire central, je vous avertis des conséquences graves qu'attirera sur vous l'acte violent que vous avez commencé d'accomplir. »

Le Père prieur prenant alors la parole et s'adressant à M. Monicault, lui dit :

— Vous avez sans doute été baptisé, monsieur, vous avez des enfants : je vous préviens que, par ces violences, vous encourez l'excommunication majeure.

— Il ne s'agit pas de cela ici, répond le commissaire, j'exécute les ordres du gouvernement.

Le commissaire central donne alors lecture de l'arrêté préfectoral déclarant dissoute la congrégation des carmes déchaussés, à Montpellier. Cette lecture terminée, le commissaire, sur le refus qu'on lui réitère d'ouvrir la deuxième porte, ordonne de l'enfoncer.

Les marteaux retentissent de nouveau contre la porte intérieure, et celle-ci, sous les efforts de M. Gos et de ses aides, ne tarde pas à céder et tombe avec bruit.

MM. les commissaires, précédés de leur digne chef et suivis de la foule, de leurs secrétaires et de leurs agents, envahissent le corridor, où ils trouvent le Père prieur ayant à ses côtés M. Triaire-Brun, et autour MM. Ducel, Pujo, Delpech, de Fossac et plusieurs autres témoins.

M. le commissaire de police demande si le Père prieur n'a pas d'autre conseil que M. Triaire-Brun ; sur une réponse négative, il invite les autres personnes à se retirer.

Le Père prieur, accompagné de M. Triaire-Brun, entre au parloir. M. Monicault les y rejoint et leur demande le nom des Pères qui habitent la maison ; on les lui donne et on lui indique qu'ils sont chacun dans leur cellule.

Le commissaire central demande de nouveau au Père prieur de vouloir bien lui faire sortir les religieux de leurs cellules sans qu'il soit besoin d'employer la force. Le Père prieur lui répond :

— Je les connais trop, je leur ferais de la peine en leur ordonnant de sortir volontairement ; vous pouvez agir contre eux comme vous l'entendrez.

A ce moment, M. Triaire-Brun demande à M. Monicault si la chapelle sera mise sous scellés et si les portes en seront fermées. A cela, il lui est répondu que non ; la chapelle étant ouverte au public pour les exercices du culte en vertu d'un décret régulier, il ne sera rien changé à cet état de choses.

M. Triaire-Brun demanda à M. Monicault de vouloir bien conserver comme sequestres des immeubles le Père prieur et le Père Venceslas, et aussi deux domestiques.

M. Monicault accepte que les deux Pères restent gardiens de la maison, mais il n'autorise de garder qu'un seul domestique.

A ce moment, le citoyen Monicault, escorté de ses acolytes les commissaires de police, monte l'escalier qui conduit aux étages supérieurs.

Les cellules des Pères, qui étaient au nombre de sept à la résidence de Montpellier, se trouvent les unes au premier étage, les autres au second.

Elles sont rangées à droite et à gauche de deux grands corridors, et chaque cellule est fermée par une porte faible en bois blanc peint et surmontée d'un numéro d'ordre.

Cellule n° 1.

Elle était occupée par le R. P. Norbert, assisté, comme témoins, de MM. Paul Dessalle, Roussel, avocat, et Pagès.

On frappe à la porte :

— Qui est là ?

— La police.

— Quelle police ?

— La police de Montpellier.

— Que voulez-vous ?

— Faire exécuter la loi ! — Voulez-vous ouvrir ?

— Non ! Je suis chez moi !

— Voulez-vous donc que nous enfoncions la porte ?

— Vous savez ce que vous avez à faire.

Après une minute de silence, des pas nombreux se font entendre; le bruit augmente; on se dirige vers la porte. On frappe de nouveau.

— Qui est là ?

— Le commissaire de police; vous refusez d'ouvrir ?

— Oui, je refuse; je suis citoyen français; je suis chez moi, j'entends y rester.

— Eh bien, nous allons ouvrir de force.

— Vous savez ce que vous avez à faire.

Pendant quelques minutes, les serruriers cherchent à crocheter la serrure. Ils y parviennent enfin...

Mais la porte ne cède pas parce qu'elle est solidement arcboutée. Nouvelles secousses plus violentes; enfin la porte s'ouvre.

La police paraît; les citoyens Monicault et Klœber se présentent ceints de leur écharpe, chapeau bas. Le Père Norbert est assis, de même que les trois témoins, MM. Pagès, Paul Dessalle et Roussel; ils restent couverts.

M. Klœber prend la parole :

— Mon Père, dit-il, nous venons vous signifier d'avoir à quitter cette maison, en exécution des décrets du 29 mars,

dont nous avons donné lecture à M. le prieur : si vous ne les connaissez pas, je vais vous les lire.

— C'est inutile, répond le Père ; je vous répète que je suis chez moi, que mon domicile est inviolable comme celui de tout citoyen français. La liberté individuelle me donne le droit de rester ici.

— Vous ne voulez donc pas sortir bon gré? Eh bien, on va employer la force, Appréhendez cet...

(Ici le sieur Klœber, commissaire, s'arrête court.)

— Quant à vous, messieurs, dit alors le commissaire central Monicault, s'adressant aux trois témoins, la loi est formelle. Sortez immédiatement !

— Non ! lui est-il répondu ; venus auprès d'un ami, qui a le droit de nous recevoir chez lui, nous ne sortirons qu'avec lui. Nous sommes ici pour servir de témoins au jour de la justice, car le jour viendra bientôt où la violence que l'on fait à des citoyens français sera jugée par les tribunaux de France. Les responsabilités de chacun seront alors pesées.

— Encore une fois, mon Père, sortez !

— Non !

— Eh bien ! saisissez Monsieur, et faites-le sortir, ainsi que les trois témoins.

Des agents subalternes mettent alors la main sur l'épaule du Père carme.

On descend l'escalier.

M. Monicault court alors après le Père, et lui dit :

— Donnez-moi votre nom ?

— Que vous importe, répond le Père, je suis Carme français. Mon supérieur vous dira mon nom.

— Mon Père, répond le commissaire, veuillez me donner votre nom ?

— Eh bien ! je suis le Père Norbert.

— Très bien.

Cellule n° 2.

Elle était occupée par le R. P. Bernard, assisté de MM. Fedières, conseiller d'arrondissement ; Louis Giraud, conseiller d'arrondissement, et Auguste de Massillon.

Ici, nouvelle protestation énergique, qui n'est pas écoutée, et la porte de la cellule, barricadée à l'intérieur, est enfoncée. Un agent porte la main sur le P. Bernard, qui descend alors, cédant à la force, escorté par ses témoins.

Cellule n° 3.

Elle était occupée par le R. P. Jean-Louis ; il était assisté, comme témoins, de MM. Chamayou Gaston, avocat ; Ducel Henri, avocat ; de Mirman.

On frappe. M. Chamayou répond :

— Qui va là?

— Le commissaire de police.

— Que voulez-vous ?

— Exécuter la loi.

— Quelle loi, et de quelle manière ?

— Les lois existantes ! En expulsant les membres de la congrégation non autorisée des Carmes.

— Voudriez-vous me communiquer le mandat délivré par le juge d'instruction, en vertu duquel vous agissez ?

— Je ne l'ai pas.

— C'est cependant essentiel. Vous ne pouvez pénétrer dans le domicile qu'en vertu d'un mandat d'arrêt ou de perquisition légalement délivré par l'autorité judiciaire.

Réponse : — Je ne l'ai pas.

— Donnez-moi alors lecture du décret et de l'arrêté de dissolution.

— Je les ai signifiés au Père supérieur.

— Permettez, les significations doivent être faites personnellement à chacun des intéressés. Les personnes morales seules peuvent être représentées par un mandataire, et il n'y a de personnes morales que les congrégations autorisées. En ne signifiant qu'au Père prieur, vous reconnaissez implicitement la personnalité, et par suite la parfaite légalité de la congrégation des Carmes. Si telle a été votre pensée, je vous en remercie vivement pour eux.

Nouvelle sommation du commissaire.

Nouvelle réponse négative de l'interlocuteur, qui ajoute :

— Un dernier mot, messieurs : en violant le domicile particulier du Père, vous assumez une grande responsabilité, et vous vous rendez passibles des peines édictées par l'article 385 du code pénal.

Dernière sommation, et le serrurier crochette. La porte cède facilement sous ses efforts, et le commissaire pénètre.

S'adressant au Père, il le somme de sortir.

Le Père s'y refuse.

Au moment où le commissaire va faire sortir le Carme, un des témoins l'arrête par ces mots :

— N'aggravez pas votre responsabilité, et gardez-vous d'exercer la moindre violence, dont le caractère arbitraire, à mon sens, pourrait attirer contre vous l'application des peines édictées par les articles n°s 187, 198, 311 du code pénal.

— Je sais ce que je fais. Et, ce disant, il met la main sur l'épaule du religieux, qui se lève et dit :

— J'ai déjà été chassé deux fois par les Prussiens, qui ne pouvaient me pardonner, à moi Lorrain, d'avoir opté pour la nationalité française ; je proteste contre la violence dont je suis l'objet, et j'en prends ces messieurs à témoin.

Le Père, appuyé sur le bras des personnes qui lui ont prêté leur concours, descend dans le salon commun, où se tient M. Monicault, qui lui demande son nom.

Le Père répond :

— Je me nomme l'abbé Charpentier.

Un des témoins supplie le commissaire de ne pas aggraver, par de nouvelles violences, la responsabilité déjà si lourde qui pèse sur lui.

— J'exécute les ordres qui me sont donnés.

Après quelques minutes de silence, le commissaire ajoute :

— Vous pouvez sortir, messieurs, je ne vous retiens plus.

— Vous confondez, monsieur le commissaire central, c'est nous qui ne vous retenons plus. Vous n'êtes pas chez vous : c'est le Père qui est dans son domicile, dont il ne sortira que par la force.

— Soit, réplique M. Monicault; et il donne l'ordre à ses agents d'entraîner le Père.

Cellule n° 4.

Elle était occupée par le R. P. Félix, assisté comme témoins de MM. de Kergorlay; de Vichet, avocat ; Élie Durand, Le Clerc.

On frappe, M. de Vichet répond :

— Qui est là ?

— La police.

— Que voulez-vous ?

— Parler au Père qui est dans cette cellule.

— Le P. Félix ne veut pas vous recevoir.

— Nous allons entrer par la force.

— Avez-vous une réquisition écrite des autorités judiciaires ?

— Non, nous avons les arrêtés du préfet de l'Hérault, que nous avons déjà lus.

— Vous ne pouvez pas entrer de vive force dans le domicile d'un citoyen sans un mandat judiciaire.

— Voulez-vous ouvrir ?

— Non.

— Nous allons enfoncer la porte.

— Eh bien ! faites. Vous serez responsables du crime que vous allez commettre.

Le serrurier fait son œuvre, et bientôt la porte saute en éclats.

Les quatre témoins et le P. Félix étaient assis ; ils reçoivent le citoyen Klœber le chapeau sur la tête.

Klœber. — Sortez, mon Père.

M. de Vichet. — Je vous préviens que d'après le Code pénal vous venez de commettre un crime justiciable de la cour d'assises, et passible de peines afflictives et infamantes. Votre crime ne se prescrit que par dix ans, et je vous annonce que nous aurons la mémoire longue.

Klœber. — J'obéis au gouvernement.

M. de Vichet. — Eh bien ! allez, mettez la main sur ce vieillard ; il ne sortira que lorsque vous l'aurez pris au collet.

Klœber. — C'est ce que je vais faire.

M. de Vichet. — Vous faites une belle besogne, monsieur le commissaire, et vous vous en repentirez.

Pendant que ce sombre cortège descendait les escaliers, M. de Vichet se tourna vers un agent qui les accompagnait, et lui dit :

— Vous faites un triste métier, agent de police ; je vous ai connu, vous, quand j'étais attaché au parquet de Montpellier, il y a cinq ans, vous étiez agent alors ; vous pouvez faire la différence maintenant entre les gouvernements honnêtes et ceux qui ne le sont pas.

L'agent a baissé la tête.

Au bas de l'escalier était le citoyen Monicault. Il s'avança vers le P. Félix et lui demanda s'il était Français.

— Parfaitement, répondit le vénérable P. Félix.

M. de Vichet, s'adressant au citoyen Monicault :

— La besogne que vous faites est écœurante, monsieur Monicault ; après avoir été juge de paix pendant la période du 16 mai, voilà où vous en venez !

Monicault. — Vous me l'avez dit dans l'*Union nationale*.

M. de Vichet. — Et nous le répéterons ; seulement vous serez puni un jour, soyez en sûr.

Monicault, la tête basse et en bredouillant : — Si je ne l'avais pas fait, un autre l'aurait bien fait.

Cellule n° 5.

Elle était occupée par le R. P. Roch, assisté de MM. Fabrèges, Vernazobres et Joulié.

Les choses se sont passées absolument comme dans les autres.

Du couvent jusqu'à l'appartement de M. Paul Dessalle, à travers les rues de la ville, nous avons assisté à une véritable marche triomphale ; il est impossible de décrire l'enthousiasme populaire, et nous déclarons n'avoir jamais vu un spectacle aussi imposant.

Chaque Père, aussitôt qu'il arrivait à la limite du cordon de troupes, était salué par des acclamations indescriptibles, les femmes, les enfants les couronnaient de lauriers, les couvraient de fleurs, se mettant ensuite à leurs genoux pour recevoir leur bénédiction.

Tous les spectateurs avaient les larmes aux yeux, et les cris répétés de : Vivent les Carmes ! vive la liberté ! vive la religion ! éclataient avec une force, avec une énergie qui dénotaient les vifs sentiments de sympathie de la population montpelliéraine pour les persécutés de la République.

On se sentait involontairement saisi par une émotion poignante quand on voyait sortir des magasins des ouvriers en blouse, des bouchers, des charcutiers les bras nus, qui, avec une expression indéfinissable, se précipitaient dans les bras des bons Pères, les enlaçaient, et déposaient sur leur front le baiser de paix.

Les républicains, honteux de ce spectacle, n'ont pas osé protester, et ne se sont pas senti le courage d'approuver, même par un cri, l'acte ignoble qui venait de se commettre.

Mais là où l'enthousiasme populaire a éclaté avec une force et une puissance inouïes, c'est lorsqu'on arrivait devant la préfecture.

La foule offrait l'aspect d'une houle mugissante et sympathique. Les applaudissements, les cris, les acclamations formaient un roulement ininterrompu. Tout le monde voulait voir les Pères, voulait toucher leur robe ou recevoir leur béné-

diction, et les personnes qui les accompagnaient avaient toutes les peines du monde à les protéger contre cet enthousiasme populaire.

Les valets de la République se sont bien montrés tels qu'ils sont, des affamés capables de toutes les bassesses pour un morceau de pain.

—

Les Carmes ont déposé entre les mains du premier président et du procureur général près la cour d'appel de Montpellier, une plainte contre les auteurs de l'attentat du 16 octobre. Après avoir rappelé les faits, les signataires de la plainte disent :

Ces faits constituent à la fois les délits de bris de clôture, de violation de domicile, et le crime d'attentat à la liberté individuelle, prévus et punis par les articles 114, 186 et 486 du Code pénal.

Ces délits et ces crimes sont imputables : en premier lieu à M. Fresne, préfet de l'Hérault, qui en a prémédité et facilité l'exécution ; à M. Monicault, à ses agents, ainsi qu'au serrurier Gos ou à ses aides qui les ont accomplis, et ce sont ces criminels que nous dénonçons à votre haute justice.

L'article 10 de la loi du 20 avril 1810 et les articles 479 et 483 du Code d'instruction criminelle, attribuent la connaissance des délits qui viennent de vous être signalés, à la première Chambre de la cour, à raison de la qualité d'officier de police judiciaire de l'un ou de plusieurs des délinquants, et cette juridiction d'exception ne peut être nantie que par M. le procureur général, sans le concours de la partie civile.

C'est donc à vous, monsieur le procureur général, que nous déférons la partie de notre plainte qui vise les délits. L'estime dont nous entourons la magistrature de notre pays ne nous permet pas de supposer que vous dédaignerez notre réclamation, et que cette plainte que nous déposons respectueusement en vos mains, sera ensevelie dans les cartons de votre parquet.

Mais si la voix de citoyens honorables, lâchement persécutés, ne trouvait momentanément aucun écho de ce côté, nous savons, monsieur le premier président, par les exemples que nous ont donnés vos pairs de Bordeaux, de Dijon, Poitiers et Angers, que les traditions d'impartialité et d'honneur de la magistrature sont encore debout, et que, mis en demeure de réprimer le crime dont nous nous plaignons, vous n'hésiterez pas à ouvrir l'information conformément à l'article 484 du Code d'instruction criminelle, afin d'aboutir au châtiment des coupables.

Nous représentons le droit outragé, violé dans nos personnes

et dans nos biens, et c'est à vous, monsieur le premier président, qui, en 1867, nous avez promis de faire aimer la justice avec l'aide de Dieu et des honnêtes gens, que nous nous adressons, comptant sur la noble fermeté de votre caractère et votre ardent amour pour le droit.

Ministres de Dieu, en même temps que citoyens, soucieux de respecter à la fois les lois divines et les lois civiles, sans jugements, sans poursuites judiciaires, nous avons été traités comme des malfaiteurs, arrachés à notre demeure et jetés violemment dans la rue par des mains coupables et au mépris de tous nos droits.

L'arrêt de la sainte Église, notre Mère, ne s'est pas fait attendre : le digne et vénéré prélat qui dirige notre diocèse avec tant d'énergie et de cœur, est allé lui-même, comme les évêques des premiers siècles, le notifier au principal coupable. Vous êtes, monsieur le premier président, le plus haut représentant de la justice humaine dans votre grand ressort, et c'est pour obtenir d'elle la répression encourue que nous mettons à vos pieds notre supplique, déclarant nous porter devant vous partie civile, être prêts à consigner la somme qui sera déterminée par les nécessités de l'instruction, et vous priant de vouloir bien, conformément aux textes sus-visés, ouvrir l'information sur le crime commis à notre préjudice par MM. Fresne, Monicault, Gos et leurs complices pour, l'information ouverte, être procédé conformément à la loi.

A Carcassonne.

Voici le récit du *Courrier de l'Aude :*

Il était six heures du matin, lorsque nous sommes arrivé rue Saint-Jean, devant la porte principale du couvent des carmes.

Sur le seuil de la porte un sergent de ville faisait faction. Sur le devant de la maison, deux gendarmes, ayant l'air fort mal à l'aise, se promenaient de long en large, la mine basse.

Dans la rue, les groupes se formaient ; les femmes laissaient éclater leur indignation à haute voix, les hommes parlaient bas et jetaient des regards furtifs sur la porte de la communauté, portant les traces des violences qui venaient d'être commises par ordre de l'autorité.

Sur la première marche de la porte on avait laissé les éclats de bois que le serrurier, commis à cette étrange besogne, avait fait sauter sans plus de façon que n'en met un malfaiteur vulgaire quand il s'introduit avec effraction dans le logis qu'il veut dévaliser.

A ce moment-là passait un brave campagnard qui, n'ayant

probablement jamais entendu parler des décrets et ignorant les coutumes du régime actuel, se figurait sans doute qu'un crime avait été commis la nuit même dans l'immeuble en question.

Le brave homme, s'adressant au groupe dont nous faisions partie, lui a posé cette étrange question :

— Ce sont des malfaiteurs qui se sont introduits là dedans ? Ont-ils pillé seulement ?... Il n'y a pas de mort, n'est-ce pas ?...

Vous croyez peut-être que l'on s'est moqué des questions du bonhomme ? Eh bien, c'est avec un triste sourire qu'il lui a été répondu :

— Vous faites erreur. Les malfaiteurs qui se sont introduits dans cette maison particulière sont le commissaire de police, ses agents et un serrurier, agissant d'après les ordres du préfet de l'Aude.

Le bon villageois a haussé les épaules d'un air incrédule et a passé son chemin.

Rien n'était plus vrai cependant.

Il était six heures du matin, la ville se réveillait à peine lorsque M. Leroy, commissaire central, tout vêtu de noir et en gants gris-perle, pour se conformer en tous points aux belles manières de M. Andrieux, se présentait devant la maison de la rue Saint-Jean, habitée par les Révérends Pères carmes.

Afin de pouvoir accomplir jusqu'au bout sa noble besogne, cet honorable fonctionnaire s'était fait accompagner de plusieurs sergents de ville et de quelques gendarmes, pauvres et braves gens plus à plaindre qu'à blâmer, car leur mine en dessous disait suffisamment : Quel chien de métier on nous fait faire !

Enfin venaient un serrurier et son apprenti.

Le nom de ce crocheteur à gage est digne de passer à la postérité : le serrurier en question qui a mis ses pinces, ses rossignols, sa personne et celle de son apprenti au service de la République, est le sieur Théodore Falaudry, demeurant rue Saint-Michel. — Nos compliments. C'est du propre ce qu'il a fait ce matin !

M. Leroy frappe à la porte et demande à parler au Père prieur. — Il lui est répondu que le Révérend Père prieur ne pourra pas le recevoir avant d'avoir auprès de lui son conseil, Me Labat.

C'est alors, après les sommations d'usage, que le serrurier, sur l'ordre du commissaire, a pris ses pinces et ses rossignols et a enfoncé d'abord la porte principale donnant sur la rue, et ensuite celle du vestibule, donnant accès dans la maison.

Là, les sbires officiels ont trouvé tous les Pères et les Frères réunis et entourés de quelques courageux amis qui avaient passé la nuit dans la maison ou qui, au premier moment, étaient accourus et avaient pu parvenir jusque dans le couvent.

Voici les noms de ces dévoués citoyens : M. Labat père, avocat, conseil des carmes ; son fils n'a pu entrer, bien qu'il eût décliné sa qualité d'avoué des Pères ; MM. Barel, Jules Bousquié, Louis Embry, ancien sous-préfet, et notre excellent ami M. Parer, imprimeur du *Courrier*.

Après lecture de l'arrêt de dissolution, les Pères se sont retirés dans leurs cellules, d'où l'on a été obligé de les chasser.

Quand le P. Charles, vieillard de 72 ans, est descendu dans le vestibule, ce vénérable religieux, obéissant aux divins préceptes de Jésus-Christ, a étendu la main et a donné sa paternelle bénédiction au malheureux commissaire de police, qui, pâle et confus, s'est découvert et s'est respectueusement incliné devant sa victime.

Tous les Pères, les Frères et leurs amis de la dernière heure étaient rassemblés. M. le commissaire de police allait procéder à l'application des scellés sur les portes intérieures et extérieures de la chapelle.

Le moment était solennel ; les exécuteurs, les victimes résignées et les témoins de cette scène, étaient en proie à des émotions sans doute bien différentes, de la part des premiers surtout, mais graves et profondes chez tous.

Le Père supérieur demanda et obtint la permission pour lui et pour tous les assistants de pénétrer une dernière fois dans la chapelle, pour aller y chercher le Saint-Sacrement et le transporter dans l'oratoire de l'intérieur.

Ce qui s'est passé alors est sublime de grandeur et de simplicité.

Au milieu du recueillement général, le R. P. Charles est monté à l'autel, a pris le Saint-Sacrement que tous les assistants, religieux et laïques, ont suivi, un cierge à la main et en récitant le *Miserere mei*.

Puis, une dernière fois, tous réunis et au moment de se quitter pour un temps qu'il n'appartient qu'à Dieu de limiter, les Pères, les Frères et leurs amis ont entouré le Révérend Père supérieur, se sont mis à genoux et lui ont demandé la sainte bénédiction.

Que Dieu les bénisse, ceux qui entrent dans l'inconnu en passant par la porte de la proscription ; mais surtout que Dieu

bénisse la France et lui pardonne les crimes qu'elle laisse accomplir avec une indifférence morbide qui ne ressemble que trop à un acte de lâcheté !

Le Père Bruno, le premier, vient de franchir le seuil de la porte. Une clameur retentit dans la foule.

Elle était fort mêlée, cette foule, bien que les honnêtes gens y fussent en majorité.

D'un simple coup d'œil, on pouvait deviner les catholiques... et les autres.

Au coin de la rue Saint-Jean, se faufilant derrière les groupes des frères et amis accourus pour l'exécution, apparaissait par moment la tête patibulaire du prédicant Corbières, remplissant actuellement les fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

Celui-là jouissait intérieurement comme la vipère qui boit du lait !

Des catholiques persécutés ! Des religieux proscrits ! Quelle aubaine ! Quelle volupté pour un huguenot fanatique !

Il se pourléchait les lèvres, et tout son corps frémissait d'aise sous sa longue houppelande qui le fait ressembler à un quaker.

Quand le Père Bruno paraît, portant à la main son mince bagage, ayant à ses côtés un de nos amis, deux cris retentissent : Vive la liberté ! Vivent les carmes!

Les têtes se découvrent, et c'est à qui ira toucher la main, les vêtements du bon religieux ou lui demandera de le bénir.

— Merci, merci, répète tout ému le révérend Père, bénissant tous ceux qui l'approchent et tendant ses joues à ceux qui l'embrassent.

A mesure que les autres religieux paraissent, les mêmes scènes se renouvellent, les mêmes cris éclatent, si bien que les proscrits, les bannis, sont en réalité de véritables triomphateurs.

Mais la secte jacobine, qui avait rassemblé ses hommes, ne pouvait rester muette. Les cris de : « Vive la République » et « Vivent les Décrets » répondent, bien que peu nourris, aux cris de : « Vive la liberté ! »

Un de ces hommes, de ceux qui se disent républicains et ont pris pour devise les trois mots menteurs que la république a fait graver partout, laisse tomber cette parole qui résume bien tout le programme démagogique : *Les gens qui crient vive la liberté devraient être jetés en prison !*

C'est topique.

Quand le dernier Père a été expulsé, la foule a séjourné encore un moment dans la rue Saint-Jean et les rues voisines; puis elle s'est écoulée lentement.

Il ne reste plus aujourd'hui à la communauté que le Père supérieur et le Père Samuel, propriétaires de l'immeuble, ainsi que deux frères considérés comme domestiques.

L'acte arbitraire que nous venons de raconter fait aujourd'hui l'objet de toutes les conversations et est sévérement apprécié par tous ceux qui ont encore quelque souci du droit des gens et de la liberté de conscience. — Ch. Cauvin.

A Béziers.

On avait cru d'abord que les Carmes et les Barnabites avaient été les seules victimes du 16 octobre; par une exception qui ne s'explique pas, mais qui leur fait le plus grand honneur, les Franciscains de Béziers ont été également frappés ce jour-là. Voici ce qu'on en écrit à l'*Univers:*

Samedi 16. — *Consummatum est.* La communauté des franciscains est dispersée. Un Père demeure seul au couvent comme propriétaire, avec un frère. On n'a pas voulu laisser d'autres domestiques. Le Père Othon avait été d'abord autorisé à rester; mais de nouveaux ordres sont arrivés de la sous-préfecture et force lui a été de partir comme les autres, parce qu'il avait été, comme remplissant les fonctions de supérieur, le plus énergique dans la protestation. Il a fallu employer le ciseau pour défoncer la porte de sa cellule.

C'est le matin à 6 heures 1/4 que les agents de police ont envahi le couvent. Les religieux étudiants en philosophie qui occupaient ce couvent avaient tous voulu rester à leur poste ; ils ont été arrachés de leur cellule et conduits jusqu'à la porte extérieure du couvent par les agents de police.

Pour les Pères, ils s'étaient fermés dans leur cellule, et il a fallu employer les rossignols et les ciseaux.

A leur sortie, tous les religieux se sont réunis sur le perron. Là tous ont dit, les bras en croix, devant la porte extérieure de la chapelle déjà fermée, quelques prières. Puis les deux Pères plus anciens ont béni les partants. C'était un spectacle des plus attendrissants. Les religieux sont ainsi partis avec quelques

amis et plusieurs gendarmes et agents de police. Ils se sont rendus chez M. l'abbé Porte, d'où ils se sont répartis dans les diverses maisons où ils doivent avoir un pied-à-terre provisoire.

La chapelle est complètement fermée. Les scellés sont apposés sur toutes les portes intérieures et extérieures de la maison de Dieu. La grille et la porte ordinaire du couvent donnent seules accès au public.

Sur le champ de manœuvre, près du couvent, était une bande de voyous ; mais ils ont été contenus par la multitude des amis, prêtres ou laïques, et aussi par les détachements de soldats, les gendarmes et les agents de police.

(A suivre.)

LES CAPUCINS ET LE PEUPLE (1)

Une dépêche récente, une de ces dépêches absurdes par lesquelles se trahissaient trop bien l'embarras de nos ministres et leur impuissance à rien entreprendre de raisonnable, nous annonçait que, dans la dispersion des religieux, le gouvernement aurait égard à la sympathie plus ou moins grande dont il verrait les religieux entourés par les populations.

Si illusoire que fût la prétention des hommes d'État à trouver dans notre religieux pays, un couvent qui ne fût pas considéré par le peuple au milieu duquel il se trouve comme une Providence et une bénédiction, ce ne sont pas toujours des Capucins de Marseille qu'il aura le droit de dire que la population au milieu de laquelle ils vivent, attend avec impatience leur départ.

Les scènes qui viennent de se dérouler durant toute la journée dans ce quartier que le peuple de notre ville n'entend pas sous un autre nom que celui de quartier des Capucins, sont, croyons-nous, de nature à inspirer de salutaires réflexions aux fonctionnaires disposés trop légèrement à vendre leur âme pour un morceau de pain.

C'est le peuple de Marseille, ce sont les classes humbles et

(1) Extrait de l'excellent petit journal de Marseille, le *Citoyen*, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Paris. Le numéro est du 19 octobre.

déshéritées qui viennent de donner, par leur attitude, un admirable et éloquent témoignage de la foi qui les anime et de la reconnaissance qu'ils gardent pour ceux qui savent alléger les maux dont ils souffrent.

Dussions-nous offenser l'amour-propre de M. notre préfet, il faut bien qu'il sache qu'il s'en faut de beaucoup qu'il jouisse, à l'heure présente, d'autant de popularité que le plus humble des frères Capucins.

S'il voulait n'en pas douter, nous lui donnerions volontiers le conseil de venir, en personne, présider à l'assaut du couvent qu'il a mission de faire crocheter, et s'exposer à « l'ovation » populaire, dont M. le commissaire de police du quartier emportera, sans doute, un long souvenir.

—

Mais donnons le récit rapide des faits qui ont marqué cette journée.

Donc, le bruit s'était répandu, dimanche soir, que M. le préfet, revenu du dernier de ses innombrables déplacements, autorisés ou non, devait, le lendemain, lundi, lâcher ses limiers sur le couvent des Pères Capucins.

Mis en éveil par le récit des journaux publiés dans la journée, qui racontaient que la police, à Passy, ajoutant la ruse à la violence, s'était subrepticement introduite dans la chapelle des Carmes pendant la messe, et avait pu opérer ainsi sa misérable besogne sans effraction, les Pères Capucins avaient eu la bonne pensée de se renfermer chez eux.

D'autre part, un grand nombre de catholiques, mus par le même sentiment, jugèrent prudent de se rendre sur les lieux et d'attendre les évènements.

Dès quatre heures du matin des groupes arrivaient : les hommes entraient dans la cour, solidement défendue par une porte épaisse ; les femmes, dont plusieurs avaient passé la nuit là, assises sur le seuil des portes, se groupaient en rangs pressés dans la rue Croix-de-Reynier, devant la porte rigoureusement close.

Pour être prêts à tout évènement, les saints religieux, dans leur chapelle fermée, en présence d'un petit groupe d'hommes, célébrèrent leur messe dès une heure du matin.

—

Les premières lueurs de l'aube virent dans la rue une foule compacte de femmes et de jeunes filles appartenant à toutes

les conditions, mais au milieu de laquelle dominait dans une notable proportion, l'élément populaire. On voyait là nos robustes femmes de la halle, nos *san-janenques* déterminées, qui, les yeux humides de larmes, poussaient d'énergiques et éloquentes exclamations. Le sentiment dans lequel cette foule était réunie n'était pas douteux. On voyait dans presque toutes les mains des branches de laurier, des palmes vertes, des bouquets et des couronnes.

D'ailleurs, aucun tumulte, aucun désordre. La plupart de ces femmes se tenaient devant la porte dont elles semblaient s'être constituées les gardiennes, ou, s'asseyant sur le bord des trottoirs, égrenaient silencieusement leur chapelet, s'interrompant parfois pour lancer quelque brève et significative apostrophe à quelque galopin malavisé, auquel une riposte véhémente et familière enlevait toute envie de revenir à la charge.

Et toute la journée le spectacle a été le même ; la garde a été bien montée. Bon nombre même de ces femmes ont pris leur repas sur les lieux.

A huit heures du matin, une grande rumeur éclate dans la rue. Les cris : Les voilà ! partent de tous les points, et se croisent avec les cris : *Vivent les Capucins! vive la religion ! vive la liberté !*

A l'intérieur, on ne doute plus que le moment ne soit venu, et une émotion indéfinissable s'empare de ceux qui, dans un instant, vont être les témoins attristés et impuissants d'une grande iniquité.

—

C'était bien la police, mais ce n'était point encore les serruriers de M. le préfet. M. Roth, commissaire de police du quartier, accompagné de quatre agents, venait faire évacuer la rue. La foule, qui ne pouvait comprendre le but de sa démarche, le salue de ses huées d'indignation. Mais, M. le commissaire proteste : « Non, crie-t-il, je ne viens pas pour les expulser, je ne viens pas pour les expulser ! »

Mais les femmes, de donner un libre cours à leur généreuse indignation. Elles crient :

— *Que venes faire? Venes cerca la soupo ?*

Et les épithètes les plus vives de voler de tous côtés. Et M. le commissaire de s'efforcer, mais en vain, de convaincre les assistants qu'il ne vient point animé d'intentions hostiles.

Certes, loin de nous la pensée de suspecter la sincérité de

M. le commissaire, mais comment pouvait-on se défendre de songer à ce commissaire de police de Montpellier qui, lui non plus, disait-il, ne voulait pas expulser les Carmes ; ce qui ne l'a pas empêché de faire enfoncer autant de portes qu'il en a trouvé, et d'appréhender au collet autant de religieux qu'en contenait le couvent. L'honnête homme !

Cependant, M. le commissaire et ses agents parviennent à la porte de la cour et invitent la foule à se retirer. Mais comment établir la circulation dans cette impasse ? Après quelques tentatives infructueuses, repoussé avec perte sur toute la ligne par la foule, qui ne cesse pas ses huées, M. le commissaire comprend qu'il faut y renoncer.

Une idée bizarre lui traverse l'esprit. Il sonne à la porte. Un guichet s'ouvre.

— Que demandez-vous ?

— Je veux parler au Père Antoine.

— Que lui voulez-vous ?

— Qu'il vienne faire évacuer la rue.

— C'est votre affaire, faites-la évacuer vous-même ; les Pères Capucins ne sont pas chargés de faire la police.

Le guichet se referme, et M. le commissaire, peu satisfait de sa démarche et laissant percer trop son mécontentement, prend le parti de se retirer. Il part, l'émotion s'apaise, le calme se rétablit.

A ce moment, un Père Capucin, le R. P. Albéric, sorti le matin pour aller prêcher une retraite dans le quartier, regagnait le couvent, la foule le salue de ses acclamations enthousiastes.

M. le commissaire, espérant sans doute être plus heureux auprès de ce religieux, se précipite au devant de lui. La foule a vu ce mouvement. Elle entoure le Père Albéric et le pousse malgré lui dans le premier corridor ouvert qui se présente.

M. le commissaire, que la foule bouscule, le suit. Une dame, brandissant un crucifix, l'arrête et lui déclare qu'il ne passera pas. Bientôt, devant lui, se présente le propriétaire de la maison, un propriétaire fort heureusement non visé par les décrets.

— Il faut, dit le commissaire, que vous me livriez ce Capucin. (Textuel.)

— Monsieur, lui répond-on, ce religieux est chez moi, et vous n'avez pas le droit de violer mon domicile.

Comme on le pense bien, on ne lui livre rien du tout, et de plus en plus convaincu de l'inutilité de ses efforts, M. le commissaire n'insiste pas, et se retire décidément pour ne plus revenir.

—

La matinée s'écoule alors très paisiblement, à peine troublée, par intervalles, par quelque ennemi des Jésuites trop bavard, auquel les huées de la foule démontrent la nécessité de modérer ses violences de langage.

Se méfiant à bon droit des finesses de la police, et pensant qu'elle pourrait spéculer sur l'heure du dîner, la plupart des personnes présentes prennent sur place une légère collation. Cependant, le bruit de ce qui se passe, grossi par la renommée, s'est répandu en ville, et la foule, une foule toujours digne et recueillie, augmente d'heure en heure. Dans le courant de l'après-midi, elle remplit bientôt toute la rue et atteint le cours Devilliers, aux abords duquel stationnent quelques agents ; il y a là plus d'un millier de personnes.

—

Vers midi et demi, les pauvres malheureux qui, tous les jours, au nombre de plus de cent cinquante, ont l'habitude de venir recevoir leur écuelle de soupe, que les RR. PP. Capucins leur distribuent si copieuse, n'étant pas prévenus de ce qui se passe, arrivent par groupes de trois ou quatre.

Le spectacle inusité qui s'offre à leurs yeux les étonne. Ils semblent comprendre vaguement que leur dîner est singulièrement compromis. Plusieurs s'arrêtent à l'entrée de la rue Croix-de-Reynier et s'asseient mélancoliquement sur le trottoir. D'autres, moins résignés à jeûner, traversent les groupes, arrivent jusqu'à la porte, et constatent avec un œil de regret que décidément c'est jour de jeûne.

L'arrivée de ces convives, d'ordinaire si bien accueillis par les vénérables religieux, et leur déconvenue que révèle assez leur physionomie, ne passent point inaperçues. De bonnes âmes s'attendrissent sur leur sort. Des femmes s'approchent avec intérêt, et quelques-unes d'elles, s'adressant à ces pauvres gens leur disent : *Meis amis, aujourd'hui si dino pas. Si mi creisès, anarez à la prefecturo demanda la soupo à Moussu lou préfet,* conseil fort judicieux, mais que goûtent médiocrement ces victimes malheureuses des décrets, qui connaissent par expérience la charité inépuisable des RR. PP. Ca-

pucins, et se méfient instinctivement de celle des républicains en général et de M. le préfet en particulier.

—

A deux heures et demie, une immense clameur retentit. Une voiture s'approche, fendant avec peine les flots du peuple. C'est la police? Non. C'est Sa Grandeur Mgr l'Évêque, qui vient apporter le témoignage de sa paternelle sollicitude aux religieux persécutés. Bientôt, en effet, les cris de : Vive Monseigneur ! retentissent. Mgr Robert met pied à terre, tous les fronts s'inclinent sous sa bénédiction. La porte s'entr'ouvre pour livrer passage au premier pasteur du diocèse, qui voit se prosterner à ses genoux tous les religieux accourus au devant de lui et les nombreux catholiques qui partagent leur anxiété et leur tristesse. Tous les yeux se mouillent d'attendrissement devant ce spectacle indescriptible, et l'émotion de Mgr l'Évêque est visible. Il entre dans le couvent suivi des religieux, auxquels nul témoignage de sympathie ne pouvait, à coup sûr, être plus doux que celui dont le vénérable pasteur du diocèse a tenu à venir, lui-même, leur apporter l'expression. Mgr l'Évêque était accompagné de M. le chanoine Lagorio, secrétaire général de l'évêché.

—

A 5 heures 1/4, M. Barré, commissaire spécial de la sûreté et M. Roth, commisaire de police du quartier, se sont présentés à la tête d'une quarantaine d'agents de police pour faire évacuer la rue.

L'opération a été des plus simples et des plus aisées. Les agents, se tenant par le bras, aidés dans leur besogne par une bande de gamins hurlant la *Marseillaise,* et criant : *Vive la République !* ont poussé énergiquement les femmes qui se trouvaient devant eux. Un individu, relativement bien nippé, donnait ostensiblement le mot d'ordre à cette troupe. De temps en temps il disait : Criez *vivent les décrets,* et nos gaillards criaient à tue-tête. Le meneur ajoutait : Chantez la *Marseillaise,* et les galopins hurlaient. Combien leur avait-on donné pour cela ! Mais leurs chants et leurs cris ne parvenaient pas à couvrir les clameurs d'indignation et les huées vengeresses que poussaient ces pauvres femmes indignement outragées dans leur foi religieuse.

Grâce à cet appoint précieux, et bien digne d'elle en la

circonstance, la police a pu refouler le peuple vers le cours Devilliers ; elle a établi un cordon autour du plateau, afin de tenir tout le monde à distance. Les assistants se sont réfugiés sur les trottoirs qu'ils garnissent jusqu'à la rue Saint-Savournin.

—

La nuit est venue, et cependant on croit que mettant à profit les ténèbres favorables à ces sortes d'expéditions peu honnêtes, qu'on n'aime pas à faire en plein jour et devant trop de témoins, la police va faire son mauvais coup.

Rien n'est impossible en République. Mais dût l'accomplissement du forfait être renvoyé à demain, l'attente de ces nombreux chrétiens n'aura pas été vaine, car l'effet moral est produit et ne saurait être plus grand.

Ce peuple, accouru pour assister à la violation manifeste, flagrante, officielle des lois les plus sacrées, n'était point là pour troubler l'ordre, puisqu'il priait. Il priait pour les victimes, sans doute, mais aussi pour les persécuteurs, et ce n'est point par la prière qu'on se prépare aux émeutes. Il était venu affirmer ses sentiments de foi, et donner aux sinistres farceurs qui prétendent parler en son nom, le plus digne et le plus retentissant des démentis.

Sa présence n'aura donc point été inutile, et si nos maîtres étaient moins inintelligents, ils pourraient comprendre, pour en rougir de confusion et de honte, que jusqu'ici le seul résultat qu'ils aient obtenu, a été de tranformer en un cri essentiellement anti-républicain, ce cri qui est sur toutes les lèvres catholiques : *Vive la liberté !*

LES DÉMISSIONS

Voici une nouvelle liste de magistrats démissionnaires :

Procureurs de la République.

MM. Baile, à Bagnères-de-Bigorre ;
Lavenchet de Montjamont, à Langres ;
Georges Serville, à Saint-Julien (Haute-Savoie).

Substituts (1).

MM. De la Gorce, à Saint-Omer;
Guillaume, à Rennes;
Richard, à Langres;
Vernet, à Carpentras;
Cuniac, à Chaumont;
Deschout, à Montmédy.

Juges.

MM. H. Deschamps, juge suppléant au Tribunal civil d'Orléans;
Delcaire, juge suppléant à Aubusson.

Voici quelques lettres :

De M. Marin Guillaume,

Rennes, 22 octobre.

Monsieur le garde des sceaux,

L'expulsion des carmes qui vient d'avoir lieu à Rennes, sur l'ordre du gouvernement, m'inspire l'accomplissement d'un devoir pénible.

Associé au rôle du ministère public dans l'arrondissement, je ne puis me résoudre à le voir réduit à désarmer en présence d'actes qui révoltent ma conscience et que je considère comme attentatoires aux droits les plus sacrés des citoyens. Pour sauvegarder ma dignité de magistrat, qui me paraît en cette circonstance profondément atteinte, j'estime qu'il ne me reste plus qu'à résigner mes fonctions.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser ma démission, que je remets également aux mains de M. le procureur général.

Je suis, etc.

Marin Guillaume.
Substitut du procureur de la République, à Rennes.

De M. Boissonnet, d'Arras,

Monsieur le garde des sceaux,

Tenant à ne pas associer mon nom à des mesures que je blâme autant au point de vue religieux qu'au point de vue politique, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter ma démission.

Veuillez agréer, Monsieur le garde des sceaux, l'hommage de mon profond respect.

B.-S. Boissonnet.

Arras, le 17 octobre 1880.

(1) Dans la liste du numéro précédent, lire Routier au lieu de Bouvier, substitut à Saint-Pol.

De M. Routier, de Saint-Pol,

Saint-Pol, 17 octobre 1880.

Monsieur le garde des sceaux,

Le parquet de Saint-Pol n'avait encore reçu aucune instruction relative à l'exécution des décrets du 29 mars 1880.

Dans ces conditions, j'avais cru pouvoir continuer au gouvernement le concours loyal que je lui ai prêté jusqu'ici.

Mais en présence de la circulaire de M. le procureur général en date d'hier, dont je viens d'avoir connaissance, j'estime que je paraîtrais, en conservant aujourd'hui mes fonctions, approuver les mesures qui ont été prises dans d'autres arrondissements.

J'aime mieux faire le sacrifice de ma carrière que de donner lieu à une semblable appréciation.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter ma démission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le garde des sceaux, l'hommage de mon profond respect.

V. Routier.

De M. de la Gorce,

Lyon, 17 octobre.

Monsieur le procureur général,

Éloigné de mon poste en vertu d'un congé que vous avez eu la bonté de m'accorder, j'ai appris ce matin seulement que les décrets du 29 mars venaient de recevoir à Saint-Omer leur exécution.

Il ne saurait me convenir d'accepter une responsabilité, même indirecte, dans des actes que ma conscience réprouve et que je considère comme contraires à la loi.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre ma démission à M. le garde des sceaux.

Daignez agréer, etc.

De la Gorce.

De M. Georges Serville,

Monsieur le garde des sceaux,

En présence de l'attitude si ferme et si impartiale de la magistrature, j'avais espéré que le gouvernement attendrait avec respect la décision du tribunal des conflits avant de poursuivre l'exécution des décrets illégaux du 29 mars.

La persécution religieuse redouble; la liberté individuelle et le droit de propriété sont violés...

Je ne peux, dès lors, conserver mes fonctions, puisque je n'ai plus l'espoir de servir utilement la justice.

J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur le garde des sceaux, de vouloir bien accepter ma démission.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le garde des sceaux, votre très humble serviteur.

G. SERVILLE.

De M. H. Deschamps,

Orléans, 19 octobre 1880.

Monsieur le garde des sceaux,

Devant les nouvelles attaques portées en vertu des décrets du 29 mars, je crois de mon honneur et de ma conscience de cesser mes fonctions de juge suppléant. Les convictions des magistrats qui donnent courageusement leur démission, je les partage entièrement; qu'il me soit permis de les imiter dans leur noble indépendance. Je vous prie donc, Monsieur le garde des sceaux, de vouloir bien accepter ma démission.

Daignez agréer l'assurance de mon profond respect.

H. DESCHAMPS.

Les magistrats ne sont pas seuls à donner leur démission.

A Rennes, le commissaire central, M. DELALONDE, et les deux commissaires d'arrondissement, MM. RENARD et L. BUISSON ont donné leur démission, plutôt que d'exécuter les décrets, ainsi que le sergent de ville JAN. Le *Gaulois* a aussitôt ouvert une souscription pour indemniser ces braves gens par des places équivalentes et pour de l'argent; les commissaires ont répondu :

Rennes, 22 octobre 1880.

Monsieur le directeur,

Nous venons de lire l'article élogieux que le *Gaulois* publie à notre sujet, dans son numéro d'aujourd'hui, sous le titre de : « Une réparation nécessaire. » Nous vous en remercions et nous vous prions de transmettre également nos remerciements à la rédaction de votre estimable journal.

Nous acceptons avec reconnaissance l'appel que vous voulez bien adresser à vos amis et à vos lecteurs, dans le but de nous procurer des postes convenables; mais nous vous prions de vouloir bien arrêter la souscription en argent, car la malveillance pourrait attribuer à un calcul intéressé la démission que nous avons donnée uniquement pour obéir à notre conscience.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, en même temps que nos remerciements, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

A. DELALONDE,
Commissaire central, démissionnaire.

L. RENARD,
Commissaire de police, démissionnaire.

L. BUISSON,
Commissaire de police, démissionnaire.

De son côté, l'ex-sergent Jan a écrit au maire de Rennes cette lettre digne d'un chrétien et d'un Breton :

Monsieur le maire,

Par une délicate attention, M. le commissaire central me prévint de la prochaine exécution des décrets du 29 mars, et me demanda hier soir, 19 octobre, si j'étais prêt à sauvegarder ces décrets. Dans ma réponse négative et énergiquement proclamée, il me donna une permission de quatre jours pour sauvegarder bien plus mon honneur que mes intérêts; mais voyant que l'exécution de ces décrets n'était point terminée, il me répugne, monsieur le maire, de prêter main-forte à leur parfait accomplissement, et j'aime mieux mourir en les défendant que vivre en proscrivant ces pauvres religieux.

Donc, monsieur le maire, j'ajoute mon très humble petit nom (quoiqu'il date du quatorzième siècle) aux démissions du commissaire central et des deux commissaires d'arrondissement.

Veuillez donc, monsieur le maire, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Votre très humble administré,

JAN,

Ex-sergent de ville, 9, rue du Thabor, en ville.

Les serruriers eux-mêmes refusent leurs services, ou se défendent de les avoir prêté lorsqu'on les en accuse faussement. Citons encore ces deux lettres :

Rennes, le 20 octobre 1880.

Monsieur le rédacteur du *Journal de Rennes*,

Je vous prie d'avoir la bonté d'annoncer dans votre journal que la rumeur publique portée contre moi d'avoir fait l'ouverture des portes du monastère des Pères Carmes est complètement fausse.

Je ne suis pour rien dans cette affaire, et je ne mérite aucune insulte de personne.

J'ai bien l'honneur de vous saluer,

J. BLAIS,

Serrurier, rue de la Visitation, 30.

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie d'insérer dans votre journal d'aujourd'hui que M. Boullé, serrurier, place des Lices, n'a pas été crocheter chez es Pères Carmes. C'eût été à ses yeux une grande lâcheté !

Père de famille de quatre enfants, il aurait préféré mourir de

faim plutôt que de commettre cette lâcheté ! Veuillez démentir ce faux bruit ; c'est une rumeur générale par toute la ville.

BOULLÉ,
Serrurier.

Que reste-t-il donc avec M. Constans et avec ses préfets ? Nous n'avons pas besoin de le dire.

LE TRIBUNAL DES CONFLITS

Le tribunal des conflits va se réunir, dit le journal la *Paix*, organe de l'Élysée, le 4 ou le 6 novembre.

Les séances du tribunal des conflits sont publiques. Les questions qu'aura à résoudre cette assemblée ne manqueront pas d'attirer beaucoup de monde au Palais-Royal où elle siégera.

Voici les noms des membres qui le composent :

M. *Cazot*, ministre de la justice, président;

M. *Barbier*, conseiller à la cour de cassation, vice-président;

MM. *Laferrière*, *Collet*, et *Braun*, conseillers d'État, membres élus par le conseil d'État;

MM. *Barbier*, *Almeras-Latour* et *Pont*, membres élus par la cour de cassation;

MM. *de Lavenay*, ancien conseiller d'État, et *Tardif*, conseiller honoraire, élus par le tribunal lui-même;

MM. *Colmet-d'Aage*, doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris, et *Hallays-d'Abot*, ancien avocat au conseil d'État, suppléants élus par le tribunal.

Nous avons enregistré la nomination, comme commissaires du gouvernement de :

MM. *Gomel*, maître des requêtes au conseil d'État;

Charrins, premier avocat général près la cour de cassation;

Et celle de MM. *Chante-Grelet*, maître des requêtes au conseil d'État; *Ronjat*, avocat général près la cour de cassation, comme suppléants des commissaires.

Cette note de la *Paix* n'est plus aujourd'hui tout à fait exacte. En effet, M. Charrins n'a pas consenti à remplir près du tribunal les fonctions de commissaire, et le *Journal officiel* nous a appris qu'il est remplacé par M. Ronjat, qui a déjà été l'avocat du ministère au Sénat lors de la discussion de l'article 7 et de qui l'on attend sans doute plus de complaisance.

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

JUSTIFIÉE PAR M. CONSTANS

L'*Univers* publie cette Consultation, qui mérite d'être propagée :

Les journaux viennent de publier les mémoires adressés par M. Constans, ministre de l'intérieur, à M. Cazot, ministre de la justice, à l'appui des conflits soulevés contre les jugements de Lille et de Paris dans les affaires des jésuites.

M. le ministre de l'intérieur est-il bien certain d'avoir établi sa thèse de la compétence administrative ? N'aurait-il pas, au contraire, fourni des armes à ses adversaires, en démontrant lui-même le bien fondé de la compétence judiciaire ? M. le ministre n'a-t-il pas remarqué que dans les deux affaires il suppose, pour justifier le conflit, un fait faux ?

Il suffira donc de rétablir la vérité pour que la conclusion change nécessairement.

Jugement du tribunal de la Seine. — Le mémoire, dégagé des plaisanteries d'un goût douteux et sans portée juridique qui en occupent la majeure partie, se résume en cet argument, que nous citons textuellement :

« La situation juridique (entre la fermeture de la chapelle pour laquelle le tribunal s'était déclaré incompétent, et la fermeture de la maison pour laquelle il s'était déclaré compétent) est exactement la même. De même que la loi de « l'an X défend d'ouvrir des chapelles sans autorisation préalable « et que le décret de 1812 charge l'autorité administrative de « fermer le lieu du culte en cas de contravention, des lois de « 1790, de 1792 et le décret de l'an XII défendent d'établir des « congrégations non autorisées, et chargent l'autorité adminis- « trative en cas de violation de cette prohibition, de disperser « l'agrégation illicite. Dans un cas comme dans l'autre, l'acte « pris à cet effet par le délégué compétent du pouvoir exécutif « est acte administratif. »

Dégageons d'abord les principes qui servent de base à cette thèse : Pour qu'il y ait *acte administratif* il faut qu'une loi formelle ait chargé l'administration d'accomplir l'acte en question, sinon il y aura *fait d'administrateur* et la juridiction civile

sera compétente. Telle est la doctrine de M. le ministre de l'intérieur.

Ce sont également les vrais principes du droit français, c'est aussi la jurisprudence constante du tribunal des conflits.

Tout se réduit donc à vérifier le fait allégué par M. le ministre de l'intérieur, à savoir, que les lois de 1790, de 1792 et le décret de l'an XII ont chargé l'administration de disperser les agrégations illicites.

OR, C'EST LA UN FAIT FAUX.

La loi de 1790 porte que les vœux monastiques solennels ne seront plus reconnus. La loi de 1792 décide que les congrégations séculières (c'est-à-dire sans vœux solennels) ecclésiastiques et laïques, sont éteintes et supprimées. Pas un mot du prétendu droit de dispersion exercé le 30 juin par les préfets.

Le décret de messidor an XII s'exprime ainsi : « Article 6. « Nos procureurs généraux près nos cours et nos procureurs « impériaux sont tenus de poursuivre ou faire poursuivre, même « par la voie extraordinaire, suivant l'exigence des cas, les « personnes de tout sexe qui contreviendraient directement ou « indirectement au présent décret. »

Non seulement le décret de l'an XII ne charge pas l'administration d'agir, mais il confie expressément ce soin aux fonctionnaires du parquet, c'est-à-dire à l'autorité judiciaire.

Veut-on maintenant, pour apprécier complètement la portée de ces lois, connaître, au contraire, le texte qui charge l'administration d'opérer la fermeture des chapelles ouvertes sans autorisation ? Le voici :

Décret du 22 décembre 1812. Art. 8. — « Tous les oratoires « ou chapelles où le propriétaire voudrait faire exercer le culte, « et pour lesquels il ne présenterait pas, dans le délai de six « mois, l'autorisation énoncée dans l'art. 1er, seront fermés « à la diligence de nos procureurs près nos cours et tribunaux, « et *des préfets,* maîtres et autres officiers de police. »

Pour les chapelles, d'une part, délégation au préfet, et par suite compétence administrative ; pour les agrégations religieuses d'autre part, délégation au parquet, et par suite compétence judiciaire. C'est ce qu'a dit le tribunal de la Seine.

L'argumentation de M. le ministre de l'intérieur s'appuie donc sur cette fausse supposition qu'une loi quelconque charge l'administration de disperser les agrégations illicites.

Cette loi est cependant nécessaire pour qu'il y ait acte

d'administration. M. le ministre de l'intérieur l'admet dans son mémoire.

Elle n'existe pas dans l'espèce ; donc M. le ministre doit reconnaître qu'il y a eu simplement le 30 juin *fait d'administateur*, et que par suite l'autorité judiciaire est compétente pour en connaître.

M. le ministre de l'intérieur termine en évoquant le spectre de la guerre civile, c'est évidemment dans l'espoir de peser sur la décision du tribunal des conflits.

« Quel va donc être, dit-il au tribunal, le résultat de votre « sentence; comment va procéder la force publique appelée à « procéder à son exécution, lorsqu'elle se trouvera en présence « de la force publique chargée d'assurer la dispersion de la « congrégation ?... Votre système aboutit à la guerre civile et « à l'anarchie. »

C'est exactement comme si un voleur, mettant le couteau sur la gorge d'un passant, lui disait : Laissez-vous donc dépouiller sans défense, voyez à quoi aboutirait votre résistance : ce serait votre mort ou la mienne.

Oui, si les ministres, malgré la décision contraire de la justice, persistent dans leurs prétentions et trouvent des complices pour les aider, ce qui est au moins douteux, ce serait la guerre civile : mais à qui serait la faute et qui en porterait la responsabilité?

L'erreur du ministre consiste précisément à prétendre que la force publique est chargée d'assurer *de plano* la dispersion des congrégations. Qu'il respecte la loi, et la guerre civile ne sera pas à craindre.

Jugement du tribunal de Lille. — Ici encore M. le ministre de l'intérieur, partant d'une doctrine vraie, suppose un fait faux, et arrive à une conclusion également fausse.

Il suffira, et ce sera facile, de rétablir le fait dans sa vérité pour rectifier la conclusion, et montrer que la thèse de M. le ministre de l'intérieur justifie la décision du tribunal de Lille.

Le mémoire s'exprime ainsi : « Je dis avec l'unanimité de la « doctrine et de la jurisprudence que l'autorité judiciaire n'est « compétente pour statuer sur une action en réparation civile « intentée contre un fonctionnaire, qu'au cas où une faute person- « nelle à lui imputable est alléguée par le demandeur. »

Cette doctrine est exacte; voici, au reste, comment elle est précisée par M. David, commissaire du gouvernement, dans les

conclusions par lui prises lors de la décision du tribunal des conflits du 24 novembre 1877 (D. 1878, 3, 17), décision citée dans le mémoire du ministre de l'intérieur :

« 1° Lorsque, dans une matière qui lui est confiée, l'administrateur, agissant dans l'exercice légitime de ses pouvoirs, se « trompe sur leur étendue précise, ses actes ne perdent pas alors « le caractère administratif ; ils sont entachés d'excès de pouvoir « (au sens que la jurisprudence attache à ce mot), et il appartient « à la juridiction administrative de les redresser ou de les « annuler ;

« 2° Mais lorsque l'acte d'un administrateur s'applique à un « objet qui n'est pas placé dans ses attributions ou qui lui est « expressément interdit par la loi, il prend le caractère d'un « abus de pouvoir ou plutôt d'une usurpation de pouvoir, et « constitue une faute personnelle à l'administrateur, qui doit « répondre devant la justice du dommage qu'il aurait ainsi « causé aux tiers (art. 4382). Et il en serait ainsi lors même « que le fait reproché se serait produit à l'occasion d'un acte « régulier de la fonction. Nous reconnaissons quant à nous, dit « M. David, l'exactitude de cette doctrine, aussi bien dans la « deuxième proposition que dans la première. »

En résumé, tout se réduit à cette question : Y a-t-il une loi permettant à l'administrateur de disperser sans jugement une congrégation non reconnue ?

Si cette loi existe, la dispersion est un acte administratif, et par suite l'administration seule est juge des excès de pouvoir commis à cette occasion.

Si, au contraire, cette délégation du législateur n'existe pas, il y a dans l'acte du préfet usurpation de pouvoir, faute personnelle, et conséquemment la justice est compétente pour en connaître.

Voilà la doctrine, la jurisprudence et l'opinion de M. le ministre de l'intérieur.

Comment donc peut-il conclure ensuite à l'incompétence du tribunal de Lille ?

Tout simplement en faussant le point de fait.

Le système, au reste, est connu : quand un avocat veut, quand même, plaider une mauvaise cause, c'est toujours ainsi qu'il procède.

« Dans l'espèce, dit M. le ministre de l'intérieur, aucune faute « personnelle imputable au préfet n'est alléguée. »

OR, C'EST EXACTEMENT LE CONTRAIRE

Voici la faute personnelle reprochée à M. Cambon, préfet du Nord, telle qu'elle est reprise au jugement ;

« Attendu qu'au dire du demandeur, ces actes (le crochetage « des serrures et l'expulsion violente du demandeur) n'étaient « autorisés par aucune loi et constituaient le crime d'attentat à « la liberté individuelle et le délit de violation de domicile. »

Accuser un homme d'un crime et d'un délit, c'est bien lui imputer une faute personnelle. « Cette faute résulte, dit le « jugement, de ce qu'aucun texte constitutionnel ou légal ne « conférait, ni au gouvernement, ni à l'administration le droit « d'exécuter. »

Donc, d'après la doctrine M. le ministre de l'intérieur, le tribunal civil de Lille est compétent.

Mais, dit M. le ministre, ce n'est pas un fait personnel du préfet que l'on poursuit : « Dans la personne de ce fonctionnaire, « le tribunal interpelle les ministres, le président de la Répu- « blique, la Chambre des députés et le Sénat, et leur adresse « ses remontrances pour avoir voulu ces actes. »

Mettons d'abord hors de cause M. le président de la République, dont le nom se trouve fort inutilement jeté dans le débat. La constitution le place dans une sphère supérieure à la politique active et lui confie uniquement en ces matières le soin de certifier la signature de ses ministres.

Quant à la Chambre et au Sénat, s'ils avaient voulu ces actes, ils l'eussent manifesté dans la forme constitutionnelle, c'est-à-dire par une loi. Hors de là, les sénateurs et députés sont incapables d'exprimer autre chose que des opinions individuelles, sans valeur légale pour les tribunaux.

Restent les ministres. Ils auraient, au dire de M. Constans, ordonné au préfet d'accomplir les actes incriminés. Cela fait-il disparaître la faute personnelle du préfet? Nullement ; l'article 114 et l'article 184 du code pénal le prouvent. S'il justifie d'ordres supérieurs, le fonctionnaire est seulement exempt de peine, mais non de faute, et par suite sa responsabilité civile reste engagée.

L'allégation de M. Constans établirait la complicité des ministres pour avoir ordonné au préfet un acte attentatoire à la liberté individuelle (art. 114 c. pén.). On avait la certitude de cette complicité, mais la preuve manquait. M. Constans, en ce qui le concerne, nous fournit cette preuve au moyen de la

signature apposée au bas de son mémoire : et dès lors les Jésuites de Lille pourront, si bon leur semble, assigner M. Constans avec M. Cambon, et leur reprochant à chacun une faute personnelle, l'un pour avoir ordonné, l'autre pour avoir accompli un acte attentatoire à leur liberté individuelle, leur en demander la réparation solidaire.

Telles sont les conséquences à tirer des mémoires de M. le ministre de l'intérieur. Ses adversaires auraient donc tort de se plaindre de lui; il ne pouvait mieux les servir, et justifier d'une façon plus éclatante la compétence des tribunaux civils.

LES FÊTES DE COLOGNE (1)

Une grande cathédrale vient d'être achevée, inaugurée, dans le siècle des casernes, des théâtres et des maisons centrales de force. Aux temps de foi — qui s'appellent aujourd'hui « les ténèbres du Moyen-Age, » — un inconnu, un *maître des œuvres*, en fournit le plan, en commença les travaux et légua le tout à la génération suivante, oubliant d'y mettre son nom, — ne le voulant pas sans doute, afin que la gloire rendue à Dieu fût pure de toute vanité terrestre : *Non nobis, Domine, sed nomini tuo da gloriam.* Le verset se trouve gravé quelque part dans l'édifice; c'est la seule signature de l'architecte, mais nos modernes n'ont pas su la lire et cet homme passerait aujourd'hui pour fou. Les générations chrétiennes reçurent le dépôt et continuèrent l'œuvre sans se presser, à travers les vicissitudes, les conflits, les guerres, tous les temps d'arrêt que la malice diabolique, reflétée dans l'éternelle agitation des passions humaines, put leur imposer. On bâtissait pendant des siècles, parce qu'on bâtissait pour les siècles : le Dôme de Cologne n'avait-il pas des centaines de sœurs, filles de la même foi catholique, dont chaque assise s'était formée de la prière d'une génération et que trois cents ans de protestantisme, de guerres civiles, religieuses, politiques et dynastiques, — *de civilisation,* enfin, — n'ont pu déraciner de ce sol, où

(1) Extrait du *Courrier de Bruxelles.* Ces fêtes, on le sait, ont eu lieu le 15 octobre; l'abstention des catholiques, trop justement motivée, les a réduites à des fêtes officielles, d'où l'enthousiasme populaire était absent.

l'acte de foi taillé sur la pierre des aïeux se dresse encore, pour implorer de Dieu miséricorde envers une descendance terriblement parjure à son baptême et à ses origines ?

Ce que les âges de foi osaient concevoir, entreprendre et poursuivre, les âges sceptiques ont senti leur impuissance à l'achever; et c'est ainsi que le *Dôme* colonais est devenu légendaire par son pénible achèvement. Le temps qui met sa gloire à modeler à la vapeur des carcasses de fer creux, et à y ajuster des vitres pour ensuite s'admirer, — sous cloche, — dans les « merveilles » de ses industries laïques, utilitaires et sensualistes, ce temps n'est plus celui des cathédrales : il n'en fait plus, il les regarde; les uns, les plus raffinés, y savourent le sublime de l'art ; les autres en supputent mentalement les matériaux et le travail et admirent au mètre cube ; mais à aucun ne demandez pas s'il y veut prier, vous ne seriez pas compris. Leur plus haut sommet est l'*art* pour l'*art,* leur plus haute ambition la vanité d'une louange payée (ou à payer), et cent mille écus à manger, fût-ce à l'étable. Du reste, peu embarrassé quant au choix des moyens, l'inventeur de génie dédaigna, par humilité, la gloire humaine de son concept, et la rendit d'avance au Dieu qui l'avait inspiré ; deux souverains et vingt-six nations, abritées sous le panache du plus victorieux des Césars modernes, trouvent fort suffisant pour leur renommée dans l'histoire, d'avoir donné le dernier coup de marteau à l'œuvre dont ils n'ont pas dressé le plan. En cela cependant, ils n'ont pas tort, et savent accommoder leurs désirs aux proportions relatives des deux âges. Mais s'ils ont embauché assez d'ouvriers et payé assez d'architectes pour cimenter au sommet d'une tour le dernier moëllon, quel est le couronnement moral de l'œuvre ? Dans la nef, deux trônes s'élevaient : le César germanique est monté sur l'un et, protestant, a daigné entendre le chant du *Te Deum* catholique ; l'autre était vide et disait tout haut le vide du monument, où la plénitude de l'esprit de Dieu ne voudra point venir habiter sans l'appel du Pontife séparé de son peuple, où la couronne d'un roi hérétique, quelles que soient ses *tolérances* et ses déférences extérieures, ne peut prétendre à remplacer la mitre de l'évêque confesseur, ni les plumets multicolores d'un état-major, suppléer au deuil du chapitre absent.

Que les fanfares éclatent donc, que le canon résonne, que les discours se succèdent pour le plus grand enivrement des

foules avides de bruit, de panaches et de fumée !... Toutes les voix se sont fait entendre à Cologne, hormis une : la voix de Dieu.

Jadis, le Pontife, revêtu de ses habits de fête, attendait au seuil du monument nouveau, l'instant d'y pénétrer pour y appeler Dieu au chant des hymnes ; — aujourd'hui, c'est le monument qui attend son Pasteur ; ses murs n'ont vu passer que des casques et des épées, et, consacrés à Dieu, attendent toujours le passage du délégué de Dieu... La gloire de l'Empire les a ébranlés de son fracas sans y laisser d'échos ; mais les simples accents de la prière catholique, murmurés à voix basse par des croyants en deuil, agenouillés dans l'ombre, les font vibrer mystérieusement, et montent de là jusqu'au trône de Dieu. Il est des justices et des réparations dont l'histoire se charge, quand celui qui les devait accorder les oublie. Nous attendrons, pour saluer le dôme catholique, le retour de l'évêque catholique au sein de son troupeau.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

28 octobre 1880.

Peu de nouvelles *nouvelles* depuis huit jours, c'est-à-dire que certains évènements attendus ne se produisent pas, et que, sur plusieurs points, on reste dans le *statu quo*. Ainsi le sultan est toujours disposé à remettre Dulcigno aux Monténégrins ; mais, en fait, Dulcigno n'est pas encore remis. Ainsi M. Constans fait toujours dire par les journaux opportunistes que toutes les congrégations non autorisées seront exécutées avant la rentrée des Chambres ; mais, après avoir frappé de nouveaux coups le 16 et le 20 octobre, il s'est de nouveau arrêté, et les congrégations menacées restent sur le qui vive.

Singulière situation, disons-le en passant, d'un gouvernement qui prétend s'appuyer sur la loi, qui se dit obligé de la faire exécuter pour obéir à la Chambre des députés, et qui cherche à surprendre les coupables, à les saisir sans témoins, et qui, arbitrairement, frappe les uns, épargne les autres, sans qu'on puisse voir d'autre raison d'une telle conduite, que l'embarras où il se trouve !

M. Ferry, l'émule de M. Constans, cherche, pendant ce temps, à se débarrasser des collèges que dirigeaient auparavant les Jésuites ; il tient à prouver, sans doute, que ce sont surtout des concurrents de l'Université qu'il voulait abattre : le résultat net des mesures qu'il prend, c'est que l'Université, qu'il déshonore, tombera sous le mépris public. Pour la première fois, M. Ferry aura rendu service à la société.

Un coup d'œil en dehors nous montre le monde politique aussi incertain que jamais : question d'Orient sans solution, affaires de l'Afghanistan qui prennent une mauvaise tournure, guerre chilo-péruvienne qui se prolonge malgré la médiation des États-Unis, et, spectacle assez plaisant, l'Angleterre qui veut imposer au sultan l'amélioration du sort de ses sujets, pendant qu'elle a près d'elle l'Irlande qui meurt de faim et à laquelle elle refuse de rendre justice.

Tout est petit, tout est ridicule ou féroce, excepté la Papauté qui grandit au milieu des épreuves, parce qu'elle a pour elle la vérité, la justice, l'admiration et l'amour des cœurs généreux, et Dieu !

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Notre Saint-Père le Pape a reçu, le 24 octobre, les anciens employés de l'administration pontificale.

Voici le texte de son discours, destiné à produire une profonde impression :

Très chers fils, grande est la consolation que Nous donne votre présence et ce nombreux concours, qui est une nouvelle preuve de votre fidélité et de votre attachement à Notre personne et au Siège apostolique. Dans un si grand trouble des esprits et dans cette défection de beaucoup, en ces temps où l'on sent si peu le courage d'accomplir son propre devoir, votre constance n'est pas seulement une bonne action, c'est aussi un splendide exemple d'honneur, dont notre époque a grand besoin.

Toutefois, à la joie que Nous prenons de ce témoignage de respect et des très nobles paroles que vous avez fait entendre ici, il se mêle un sentiment douloureux au souvenir des jours moins malheureux que le temps actuel, lorsque, comme de bons et fidèles sujets, vous rendiez, chacun dans votre charge, d'honorables services à votre souverain légitime, et lorsque ce souverain, qui pour tous avait un régime paternel, mais surtout pour ceux qui le servaient avec fidélité, dévouement et amour, vous aimait à son tour et pouvait vous témoigner sa reconnaissance pour les services rendus.

Mais aujourd'hui la condition des temps est totalement changée, et vous savez, chers fils, par quels faits déplorables d'autres jours néfastes ont succédé à ceux-là. Le dessein de la divine Providence, qui avait assigné au Pontife romain un domaine temporel afin qu'il jouît d'une entière liberté et d'une véritable indépendance dans l'exercice de son suprême pouvoir religieux, ce dessein a été brisé par la série d'attentats qui ont été successivement consommés au détriment du Siège apostolique, et en raison desquels le Pontife demeure évidemment dépouillé de toute liberté et de toute indépendance.

Il est vrai que, pour enlever à ce fait l'odieux qui le caractérise, on ne cesse de dire que Nous sommes libre, attendu que Nous ne sommes pas soumis à des contraintes extérieures. Mais la véritable liberté n'est pas celle qui dépend de la volonté d'autrui, et on ne peut pas non plus estimer que ce soit l'indépendance, celle qui en tout est sujette au pouvoir d'autrui.

Néanmoins, on va répétant qu'on Nous a laissé la liberté de la parole, comme si, au plus profond des catacombes, dans l'horreur des prisons, en face des plus féroces tyrans, au milieu des tourments et sous le coup des menaces d'une mort cruelle, cette liberté n'avait pas été maintenue par tant de nos glorieux prédécesseurs, lesquels, pourtant, n'étaient certainement ni libres, ni indépendants en cet état.

Nous savons en outre qu'on ne cesse de dire ou d'écrire que Notre autorité apostolique est révérée et respectée à

Rome. Mais pour juger facilement de la vérité d'une pareille assertion, il n'est besoin que de tendre un peu l'oreille et d'écouter les injures auxquelles de mille manières et impunément, même dans cette illustre ville, Nous sommes en butte, Nous, la Religion et l'Église catholique dont, bien qu'indigne, Nous sommes le chef et le pasteur suprême. Il y a quelques semaines seulement que, sous Nos yeux mêmes, on a voulu célébrer à grand fracas de divertissements, l'anniversaire de la violente occupation de Rome, jour qui sera pour Nous toujours néfaste et qui a contraint le Souverain-Pontife à s'enfermer dans l'étroite enceinte de ces murailles.

Enfin, l'on va disant et répétant que rien ne Nous empêche de faire tout ce que réclame le gouvernement de l'Église. Mais n'est-il pas manifeste, au contraire, qu'à ce sujet on multiplie les obstacles de toute sorte, soit, par exemple, lorsqu'on Nous a enlevé l'aide puissante des congrégations religieuses, en les dispersant avec le but de les détruire, soit lorsqu'on fait peser sur les bulles pontificales de prétendus droits d'*exequatur* et qu'on revendique de prétendus droits de patronat sur divers sièges épiscopaux d'Italie, prétendus droits qui embarrassent grandement la liberté de l'Église, et qui souvent, en raison des longs délais qu'ils imposent, sont souverainement nuisibles au bien spirituel des fidèles.

Que dire en outre de l'occupation des églises qui a été faite à Rome et qu'on destine à des usages profanes, après les avoir fermées au culte public, en même temps que l'on conteste à l'autorité ecclésiastique, avec la propriété et le domaine de ces églises, le moyen de les revendiquer en justice ? Que dire de l'entrée ouverte à l'impiété et à l'hérésie dans cette ville de Rome, notre siège et le centre du catholicisme, et cela sans qu'il Nous soit possible d'y opposer un remède suffisant et efficace ?

En effet, lorsque, poussé par l'amour que Nous portons au peuple romain, plus spécialement confié à nos soins, Nous avons voulu, par des sacrifices supérieurs à nos ressources, opposer aux écoles protestantes ou périlleuses

pour la foi, d'autres écoles qui donnassent aux parents toute sécurité pour l'éducation chrétienne de leurs enfants, Nous n'avons pu le faire en y appliquant l'autorité des Pontifes, mais en usant des seuls moyens qui sont permis à toute personne privée.

Par ce que Nous venons de dire, vous voyez bien, chers fils, combien difficile et dure est la condition à laquelle le Pontife romain a été réduit par la Révolution, et combien sont vaines les illusions de ceux qui parlent d'acceptations possibles de notre part.

Nous souvenant toujours de Nos devoirs et sachant ce que réclament le bien de l'Église et la dignité du pontificat romain, jamais Nous ne Nous reposerons dans le présent état des choses, jamais Nous ne cesserons, comme Nous n'avons cessé de le faire jusqu'ici, de réclamer ce qui par fraude et par vol a été ravi au Siège apostolique. Du reste, Nous attendrons, avec confiance et tranquillité, que Dieu, dans les mains de qui est notre cause, hâte, pour son Église, le jour où l'on fera raison à ses droits.

Cependant, chers fils, Nous Nous tournons avec une affection spéciale vers vous, qui avez gardé la fidélité que vous deviez à Nous et à ce Saint-Siège, et Nous vous exhortons à vous tenir toujours fermes dans la voie honorable où vous êtes entrés. Pour vous affermir dans ces sentiments, et comme gage de Notre spéciale bienveillance, Nous vous donnons de tout cœur, à vous ici présents et à vos familles, la bénédiction apostolique.

—

Son Ém. le cardinal Nina, dont la santé s'est affaiblie, ayant adressé au Pape des instances répétées afin d'être relevé de sa charge du Secrétariat d'État, le Saint-Père a enfin accueilli cette demande.

Le cardinal Nina continuera ses fonctions jusqu'à la nomination de son successeur.

Le Pape a décidé de conserver le cardinal Nina comme préfet des palais apostoliques.

C'est le cardinal Louis Jacobini, actuellement nonce apostolique à Vienne, qui doit succéder au cardinal Nina et prendre possession de son nouveau poste au mois de novembre.

Le nouveau secrétaire d'État est un des plus jeunes membres du Sacré-Collège. Il est né à Albano, le 6 mai 1832. En 1877, Pie IX le nomma archevêque de Thessalonique et lui confia la nonciature d'Autriche, où il remplaça Mgr Falcinelli Antoniani, archevêque d'Athènes, promu à la dignité cardinalice. Ses négociations avec les cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg mirent en pleine lumière ses hautes qualités diplomatiques, son tact, son intelligence et sa prudente habileté. Léon XIII voulut récompenser les mérites de Mgr Jacobini en le revêtant, le 19 septembre 1879, de la pourpre romaine; mais, suivant le désir exprimé par S. M. l'empereur François-Joseph, le nouveau cardinal continua de représenter le Saint-Siège à Vienne en qualité de pro-nonce.

Les Jacobini sont d'antique bourgeoisie romaine, élevée depuis longtemps à la noblesse. Un frère du cardinal, Mgr Dominique Jacobini, prélat domestique et secrétaire de Sa Sainteté, précédemment substitut des Brefs, jouit d'un grand renom d'intelligence, de savoir et de vertu.

—

Des informations particulières, dit un correspondant romain, me permettent d'annoncer un grand pèlerinage à Rome qui se prépare parmi les Slaves méridionaux, à l'occasion de la dernière Encyclique pontificale et comme une affirmation solennelle de l'union des fidèles de ces contrées avec le Siége apostolique, de leur reconnaissance pour les bienfaits qu'ils en ont toujours reçus et de l'espoir qui les anime de voir leur prospérité s'accroître en raison directe de leur attachement au Vicaire de Jésus-Christ.

—

L'*Unità cattolica*, journal de Turin, nous apprend que les Dames du Sacré-Cœur qui habitent à Rome la villa *Lante*, seront prochainement chassées de leur demeure.

Pareille tentative avait été décrétée en 1873; mais elle fut arrêtée par l'ambassadeur français, à qui ces religieuses eurent recours. Aujourd'hui cette ressource n'existe plus pour elle.

Les Pères Jésuites de la résidence de Lorette viennent de recevoir l'ordre de se dissoudre immédiatement. Ils ont répondu, comme leurs frères de France, qu'ils ne céderaient qu'à la force.

France.

Nous lisons dans une correspondance adressée de Rome au *Monde :*

La parole de Mirabeau : *Déchristianiser la France*, est de nouveau à l'ordre du jour et constitue, paraît-il, le programme du gouvernement de la troisième République. Pendant qu'il s'acharne encore à persécuter les ordres religieux, le gouvernement français médite déjà de nouvelles attaques contre l'épiscopat. Le prétexte est trouvé; il s'agit, on le sait, d'exiger des évêques qu'ils adhèrent aux fameux *Articles organiques* surajoutés arbitrairement au Concordat; et, comme il est bien certain que les évêques ne trahiront pas leur devoir pour céder aux caprices inadmissibles de l'État, il faut s'attendre à ce que la persécution les atteigne, sous prétexte qu'ils se mettent hors la loi.

De son côté, le Saint-Siège est fermement résolu à ne point reconnaître comme appartenant au Concordat des articles qui n'émanent que de l'une des parties contractantes et qu'il a déjà formellement réprouvés. Il y a donc l'impossibilité intrinsèque de transiger et, en supposant même, par absurde, qu'une concession quelconque fût possible, le moment serait bien mal choisi pour oser la demander au Saint-Siège, après que l'on a rendu inutile la condescendance dont il a fait preuve au sujet de la Déclaration des ordres religieux.

De là, les difficultés toujours renaissantes qui ne permettent pas au Saint-Siège d'accueillir les conditions dont le gouvernement français voudrait faire dépendre la nomination des nouveaux titulaires aux sièges épiscopaux vacants. De là aussi, dit-on, la prolongation anormale de l'absence de notre ambassadeur auprès du Vatican.

Paris. — Il y a cinquante ans, cette année, qu'eut lieu l'apparition de la sainte Vierge, à la sœur Catherine Labouré, novice de l'Institut des Filles de la Charité, dans la chapelle de la Maison-Mère, rue du Bac, à Paris. C'est cette vision qui donna lieu à la propagation de la médaille dite *Miraculeuse* en l'honneur de l'Immaculée Conception.

L'anniversaire demi-séculaire de ce prodige, arrivé en 1830, sera célébré très solennellement, le 27 novembre prochain, dans toutes les communautés de la grande famille de saint Vincent de Paul.

A cette occasion, le Souverain-Pontife a bien voulu accorder des indulgences particulières.

Angers. — Les Capucins d'Angers, à la veille d'être expulsés, ont donné un magnifique exemple de dévouement et de courage. Un incendie s'était déclaré dans l'usine Laboulais. En

un clin d'œil le feu acquit une effrayante intensité. Une partie des ateliers de l'Usine n'était plus qu'un vaste brasier. Il a fallu se contenter de préserver la maison d'habitation, en circonscrivant les flammes dans le foyer primitif.

Parmi les travailleurs et les sauveteurs, les Capucins se sont distingués par leur activité, leur intrépidité et leur constance.

La population est vivement émue de ce nouveau trait de courage des religieux : l'exaspération causée par l'annonce de l'exécution brutale des décrets va grandissant.

Grenoble. — Le bruit ayant couru que Mgr Fava allait être traduit en police correctionelle, pour une lettre écrite à M. Fallières, le Prélat écrit aux rédacteurs de l'*Univers* :

Grenoble, le 24 octobre 1880.

Messieurs,

Votre journal, numéro de ce jour, à propos d'une lettre que Mgr l'évêque de Valence aurait adressée à M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes, rapporte ce qui suit : « La *Vérité* dit, en outre, que Mgr l'évêque de Grenoble serait l'objet des mêmes poursuites sous le même prétexte. »

La *Vérité* justifie peu son nom, car de ma vie je n'ai eu l'honneur d'écrire à M. Fallières. Si Mgr l'évêque de Valence n'est pas plus coupable que moi, nous sommes tous deux parfaitement innocents. Je prie la *Vérité* de mieux se renseigner à mon endroit, sinon je lui ferai un procès pour fausses nouvelles et diffamation. Je dis : *diffamation*, vu que M. Lepère, ex-ministre, a naguère délivré un certificat de courtoisie aux évêques français, même à moi, et nous y tenons : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

Orléans. — Sa Sainteté le Pape vient d'honorer d'une haute faveur Mgr Coullié, évêque d'Orléans. Il vient de le nommer comte romain et prélat domestique avec le titre d'assistant au trône pontifical.

Saint-Denis (Réunion). — Mgr Soulé, évêque de Saint-Denis-de-la-Réunion, en France depuis une année pour rétablir sa santé, vient de donner sa démission. Il n'a passé que deux années dans ce diocèse.

Valence. — L'*Agence Havas* a communiqué cette note aux journaux :

M. Cotton, évêque de Valence, en réponse à la circulaire par laquelle le ministre des cultes l'invitait, comme les autres évêques, à renvoyer les jésuites employés comme professeurs dans le séminaire placé sous ses ordres, a adressé à M. Fallières, sous-secrétaire d'Etat,

qui avait signé la circulaire, une lettre où le gouvernement a relevé des outrages caractérisés contre les ministres et le président de la République.

M. Cotton serait poursuivi correctionnellement à raison de l'envoi de cette lettre, quoique celle-ci n'ait pas été rendue publique. La poursuite sera faite en vertu de l'article 222 du code pénal, qui est ainsi conçu :

« Art. 222. — Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions, ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par paroles, par écrit ou dessin non rendus publics, tendant, dans ces divers cas, à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui leur aura adressé cet outrage sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans. »

En vertu de l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, ainsi conçu, ce prélat doit être jugé par une cour d'appel :

« Art. 10. — Lorsque de grands-officiers de la Légion d'honneur, des généraux commandant une division ou un département, des archevêques, des évêques, des présidents de consistoire, des membres de la cour de cassation, de la cour des comptes et des cours impériales, et des préfets seront prévenus de délits de police correctionnelle, les cours impériales en connaîtront de la manière prescrite par l'article 479 du code d'instruction criminelle. »

L'article 479 du code d'instruction criminelle porte que le procureur général près la cour impériale fera citer le prévenu devant cette cour, qui prononcera sans qu'il puisse y avoir appel.

Qu'est-ce que cela prouve, si cela se fait, sinon que le gouvernement se démasque et prouve aux catholiques que ce n'est pas seulement aux religieux qu'il en veut ?

Étranger.

Allemagne. — Nous apprécions ailleurs le caractère qu'ont eu les fêtes célébrées à Cologne, le 15 octobre, à l'occasion de l'achèvement de la cathédrale. Voici le discours que Mgr Baudri, évêque auxiliaire de Mgr Melchers, l'archevêque exilé, a adressé à l'empereur Guillaume, à son entrée dans l'église :

Le chapitre cathédral métropolitain a l'honneur de saluer dans son temple Votre Majesté impériale et royale avec soumission et respect, notre archevêque étant absent.

Le Très-Haut a daigné accorder à Votre Majesté Royale et Impériale le grand bonheur de pouvoir placer la dernière pierre de cette auguste basilique qui s'élève maintenant, achevée devant nos yeux, et qui est à la fois un temple digne du service de Dieu et un monument de notre art chrétien en Allemagne.

Votre Majesté a fixé, pour en célébrer l'achèvement, ce jour auquel, pendant de longues années, nous offrions à Dieu nos souhaits de bénédiction et nos prières pour feu votre frère, le roi Frédéric-Guillaume IV.

Il y a trente-huit ans que S. M. le roi défunt posa la première pierre pour la continuation et l'achèvement de ce dôme, que plusieurs siècles avaient laissé dans l'oubli. Que sa mémoire soit bénie, elle nous sera éternellement chère. Nous remercions surtout aussi V. M. Impériale et Royale pour la grande bonté avec laquelle elle a daigné, en qualité de protecteur de notre basilique, protéger et soutenir l'œuvre auguste jusqu'à son achèvement depuis longtemps si vivement attendu. Puissent les espérances et les souhaits que S. M. Frédéric-Guillaume IV a attachés, il y a près de quarante ans, à l'achèvement du dôme, et exprimés en un discours inspiré, se réaliser : oui, *puisse arriver le jour si désiré qui rendra la paix à l'Église et son pasteur à la cathédrale terminée.*

Que Dieu daigne conserver, protéger et bénir toujours Vos Majestés Impériales et Royales et toute la maison royale!

Grèce. — On dit que, dans l'entrevue qu'ils ont eue tout récemment avec le Pape, le roi et la reine de Grèce ont promis à Sa Sainteté de s'employer activement et généreusement afin que les catholiques unis jouissent d'une liberté entière. Ils ont d'ailleurs, à Athènes, un évêque, Mgr Jean Marango, ancien élève de la Propagande, qui possède leurs sympathies et se recommande par une vie et par des vertus exemplaires. Jeune encore (il n'a que quarante-sept ans), son zèle et son intelligence lui ont permis, avec l'aide de ses frères dans l'épiscopat grec-uni, de développer l'esprit catholique et d'obtenir des facultés et priviléges utiles.

Bien que le tempérament religieux des schismatiques soit un obstacle au progrès de la vérité, en Grèce comme en Russie, il faut compter sur les événements. C'est à travers les guerres et les convulsions des peuples que l'Église fait son chemin.

NOUVELLES DIVERSES

Les Chambres sont officiellement convoquées pour le 9 novembre.

— Une révolte vient d'éclater au lycée de Carcassonne. Les élèves étaient mécontents de leurs maîtres d'étude et ne voulaient plus de surveillants; cent cinquante ont été renvoyés.

— Le *Journal du Loiret* nous apprend que M. Arnal, procureur de la République, qui a montré tant de zèle l'autre jour à Montpellier pour l'exécution des décrets, est décoré de l'ordre papal de Saint-Grégoire; sa fille est religieuse et il a un fils qui fait en ce moment ses études chez les Dominicains, à Sorrèze. Nous pouvons ajouter à ces informations que M. Arnal est le neveu de Mgr Affre, tué en 1848.

— Le fameux baron Ricasoli est mort, le 24 octobre, d'une attaque d'apoplexie dans son château de Brolio. Encore un des principaux auteurs de la révolution italienne qui disparaît.

— La séance publique annuelle des cinq Académies a eu lieu lundi dernier 25 octobre. Elle était présidée par M. Jules Thomas, président de l'Académie des Beaux-Arts, assisté de MM. Camille Doucet, Le Blant, Becquerel, Levasseur, délégués des quatre autres Académies, et de M. le vicomte H. Delaborde, secrétaire actuel du bureau de l'Institut.

— L'église française de la rue Rochechouart va disparaître. Le propriétaire de l'ancienne Tertullia a signifié son congé à M. Loyson, et la chapelle que celui-ci avait installée va être transformée en imprimerie à partir du mois de janvier.

— Pressé par l'opinion publique, le gouvernement s'est décidé à faire poursuivre les journaux pornographes. Le *Bocasse* et l'*Évènement parisien* ont été condamnés à de fortes amendes, avec prison, et une supension de deux mois a été prononcée contre chacun d'eux. Bien faible palliatif pour un mal que favorise le régime actuel.

— Le 19 octobre est venue, à la 8e Chambre correctionnelle, l'affaire du journal la *Commune,* qui pousse au régicide.

M. Félix Pyat et M. Robert, gérant du journal, ne se sont pas présentés.

Le tribunal a condamné, par défaut, M. Félix Pyat à 2 *ans de prison* et 1,000 *fr. d'amende*, et M. Robert à 6 *mois de prison*. Bien entendu, tous les partisans de la Commune protestent.

— Le tribunal correctionnel de Tours vient d'acquitter le Père Labrosse, jésuite, accusé d'ouverture illégale d'établissement scolaire. On dit que M. Jules Ferry en appelle.

— Une action judiciaire est intentée contre le préfet de police par les Carmes expulsés de la rue de la Pompe, le 16 octobre. Le Père Albert, supérieur du couvent, a confié la défense des intérêts de la Communauté à Me Benoist, avoué.

— Le ministre des finances vient de faire adresser le 15 octobre à tous les chefs de services des contributions indirectes une note confidentielle par laquelle il demande les indications suivantes:

1. Les impôts indirects payés par les communautés religieuses reconnues ou non.

2. Les droits nouveaux que l'on pourrait exiger, par exemple, des maisons qui reçoivent des pensionnaires ou abritent temporairement des voyageurs.

On voit que ce n'est pas seulement aux congrégations non-autotisées que le gouvernement en veut.

— Le 22 octobre, le roi et la reine d'Espagne, suivis de la cour en grand apparat, se sont rendus, à deux heures du soir, près de la Vierge d'Atocha, pour lui présenter leur fille nouvellement née.

— Le conseil académique de Toulouse a rendu à M. Ferry le service qu'il en attendait. Il a prononcé contre M. Villars, directeur de l'école Sainte-Marie, non pas l'interdiction absolue que demandait le ministre, mais une interdiction de trois mois. Comme le jugement est exécutoire nonobstant appel, l'école Sainte-Marie sera fermée. C'est là le but que poursuivait le citoyen Ferry.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous sommes encore dans la période de la hausse, et cette période continuera jusqu'après la liquidation des affaires traitées pendant le mois d'octobre. C'était écrit. Les raisons de la hausse vous les connaissez, nous vous les avons dites : la volonté de la haute finance.

Aussi, les évènements les plus graves et les plus douloureux peuvent venir, qu'on trouvera le moyen d'en faire les auxiliaires de la hausse ; c'est le renversement de toute la logique ; mais nous n'y pouvons rien.

Notre place est à la hausse, malgré l'imminence d'une nouvelle augmentation du taux de l'escompte ; malgré la faiblesse des places étrangères qui n'ont pas les mêmes motifs que nous de se montrer aussi optimistes.

Les banquiers font émissions sur émissions, c'est leur droit, de même que le nôtre est de protester en présence des créations dont le besoin ne se fait nullement sentir.

Il y a déjà trop de banques, puisque, prises dans l'ensemble, leur capital social atteint presque deux milliards. C'est à l'aide de ce capital qui, en réalité, est le vôtre, à vous actionnaires, que les établissements que vous commanditez font la hausse, dominent le marché, et vous font prendre des actions d'affaires plus ou moins imaginaires, qu'ils ont soin de vous présenter avec une prime aussi exorbitante que difficile à expliquer. Ils ont pour eux toute une presse salariée de journaux financiers à bas prix ou gratuits.

Vous ne demandez pas mieux que d'être éclairés, eh bien! faites vous-mêmes la lumière sur vos actes. Avez-vous jamais gagné quelque chose en souscrivant à ces actions majorées; surtout, demandez-vous ce que vous avez perdu!

Aussi, nous gardons-nous bien de vous inviter à toutes ces souscriptions; vous avez dû remarquer combien nous étions sobre sur ce point: quand nous avons recommandé une valeur, nous l'avons fait sans réserves, dans le corps même de cet article; et nous dégageons notre responsabilité morale de ce qui ne se trouve pas couvert par notre signature.

Dans le dernier numéro du journal nous annoncions sous la rubrique « A nos lecteurs » que nous aurions à leur révéler une affaire intéressante.

Aujourd'hui, nous n'hésitons pas à vous recommander de la façon la plus pressante une affaire que nous avions étudiée sur place, affaire patronnée, encouragée et soutenue par des personnes dignes de toute confiance. Les études sérieuses auxquelles nous nous sommes livré nous permettent de vous faire espérer un revenu de 18 à 20 0/0 l'an. Ce qui nous a frappé de suite et qui vous frappera également c'est 1° que l'affaire n'est pas majorée, que l'action est au pair, c'est-à-dire à 500 fr.; 2° c'est que pour éviter toute espèce de mécompte, la société a dès à présent passé des contrats pour l'achat des fumiers, indispensables pour la culture, pour la vente des produits, quelle qu'en soit la quantité, à un prix connu et rémunérateur.

L'affaire en question a pour objet la culture et la conserve des champignons, et sous la dénomination de Société générale des Champignonnières, vous trouverez une entreprise des plus intéressantes.

Elle n'est pas montée à la manière parisienne qui semble avoir pour principe: Tout pour les émetteurs, rien pour les actionnaires. Là, au contraire, ce sont des propriétaires de la Gironde, qui ont mis en commun leurs capitaux, leurs immeubles et leur expérience, et s'ils consentent aujourd'hui à accepter de nouveaux associés, c'est pour répondre au développement naturel de leur entreprise prospère.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Crédit foncier et agricole d'Algérie.

En attendant qu'elles se négocient sur le marché officiel, les actions du Crédit foncier et agricole d'Algérie sont l'objet, sur le marché en banque, de demandes incessantes; mais l'acheteur trouve difficilement à se faire servir, tout en offrant de payer une prime de 145 à 150 francs.

Presque tous les souscripteurs veulent conserver leurs titres, estimant à bon droit que le bénéfice qu'ils pourraient en recueillir dès maintenant, par une vente prématurée, est encore de beaucoup inférieur à celui qu'ils obtiendront plus tard.

—

On lit dans le *Bulletin Financier :*

English and French Bank. — On s'entretient beaucoup dans le monde financier du succès de la mise en vente des 25,000 actions de l'English and French Benck. Ce succès, qui dépasse toutes les espérances, donne droit de cité sur notre place à cet établissement de crédit, qui justifiera par sa conduite l'éclatant témoignage de confiance que le public français vient de lui donner.

—

On lit dans *Paris-Finance :*

Carrières Françaises et Belges. — Les journaux financiers s'occupent cette semaine du résultat obtenu, pour les neuf premiers mois de leur exercice, par les Carrières Françaises et Belges. Le dividende distribué a été de 30 fr., soit 6 0/0 du capital engagé, pour neuf mois seulement. C'est un résultat d'heureux présage, puisque la Société n'a plus à s'occuper de son installation, de son outillage et de sa mise en œuvre. On sait que les résultats pour le prochain exercice seront plus rémunérateurs encore.

—

Compagnie des voitures l'Urbaine. — L'émission des obligations de la Compagnie des voitures *l'Urbaine* est un succès. Il y a donc lieu de prévoir, dès aujourd'hui, une réduction proportionnelle. La Compagnie a déjà commencé ces démarches pour l'admission à la cote officielle de ses actions et de ses obligations.

—

Le 3 0/0 est à 86,25; — 3 0/0 amortissable, à 87,90; — 4 1/2 0/0, à 114,25; — 5 0/0 à 120,85; — Trésor, Bons de liquidation, à 536; — Ville de Paris 1875, à 515; — id. 1876 à 515; — id. Bons de liquidation 5 0/0, à 529; — Crédit Foncier de France, à 1360; — id. Foncières 1877 3 0/0, à 358,25; — id. Communales 1879 3 0/0, 205 fr. payés, à 472; — id. Communales 1879 3 0/0 tout payé, à 477; — id. Foncières 1879 3 0/0 150 fr. payés, à 469,50; — id. Foncières 1879 3 0/0 tout payé, à 477; — Est, à 775; — Lyon (Paris-Méditerranée), à 1456,25; — Midi, à 1055; — Nord, à 1670; — Orléans, à 1245; — Ouest, à 820; — Banque hypothécaire, à 830; — id. obligations libérées de 100, à 439; — id. obligations libérées, à 439.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DU SAINT-PÈRE

AU CARDINAL GUIBERT, ARCHEVÊQUE DE PARIS

Sa Sainteté le Pape Léon XIII vient d'adresser à Son Éminence le cardinal Guibert une Lettre dont il serait inutile de faire remarquer l'importance. Unissant la mansuétude du père à la fermeté du pontife, et évitant encore une fois de frapper la Fille aînée de l'Église, qu'il aime et qu'il plaint, de la sentence solennelle d'une Allocution consistoriale ou d'une Encyclique, le Pape exprime cependant sa pensée sans détour, et il donne les plus graves avertissements aux persécuteurs de l'Église, en même temps qu'aux catholiques fidèles. Les congrégations religieuses sentiront leur courage s'accroître en voyant l'éloge que le Souverain-Pontife fait de leur conduite ; les catholiques se réjouiront de l'approbation donnée à l'attitude de l'Épiscopat, ceux de Paris particulièrement seront heureux des louanges si justement méritées que reçoit le vénérable Pasteur du diocèse, tous puiseront à la fois de nouveaux motifs d'espérance pour l'issue de la lutte dans ces paroles venues de si haut et prononcées avec une si imposante autorité. Remercions Dieu d'avoir donné un tel Chef à son Église, et serrons-nous plus que jamais autour de nos Prêtres et de nos Évêques, si intimement unis au Pasteur suprême des brebis et des agneaux.

J. Chantrel.

Nous donnons ci-après le texte latin et la traduction, telle que le *Monde* l'a publiée, de la Lettre du Souverain-Pontife.

DILECTO FILIO HIPPOLYTO

CARD. PRESB. S. R. E. ARCHIEPISCOPO PARISIENSI

LEO P. P. XIII

Dilecte Fili Noster, salutem et apostolicam benedictionem.

Perlectæ a Nobis libenter sunt litteræ, quas ipse, dilecte Fili Noster, ad Principem Reipublicæ, ad Præfectum consilii publicis negotiis administrandis, nuperrime vero ad Præpositum negotiis Galliæ interioribus, misisti super decretis die 29 mense Martio factis adversus collegia sodalium religiosorum, in quibus non sint, ut fere loquuntur, jura collegiorum legitima.

In iis quidem litteris non mediocris est commendatio constantiæ tuæ cum eximia caritate conjunctæ : propterea quod libere æque ac placate demonstras, ubicumque est Ecclesiæ catholicæ libertas constituta, ibi religiosos Ordines sponte coalescere : ipsos enim tamquam ex stirpe quadam existere et quasi nasci ex Ecclesia, et perinde esse atque auxiliares copias, his temporibus maxime necessarias, quorum solertiam et industriam cum in perfunctione munerum sacrorum, tum in hominibus christiana caritate adlevandis per opportune atque utilissime Episcopi adhibeant. Atque illud quoque scienter inter cetera ostendis, nullum esse rei publicæ genus, cui religiosæ sodalitates adversentur atque repugnent : non parum autem interesse tranquillitatis publicæ tot civibus innoxiis quiete placideque vivendi integram manere facultatem; non esse denique virorum populo bene consulentium, videri velle a religione, quæ communis est omnium, discedere, fidemque catholicam ab avis et majoribus hereditate acceptam hostiliter consectari.

Ceterorum autem Episcoporum Galliæ eadem de funestis illis decretis sententia fuit, idemque judicium. Omnes enim magna cum laude fortitudinis ac moderationis patrocinium

A NOTRE CHER FILS HIPPOLYTE,
CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,
ARCHEVÊQUE DE PARIS

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons pris volontiers connaissance des lettres que vous avez adressées au Président de la République, au Président du Conseil des ministres et tout récemment enfin au ministre de l'intérieur, au sujet des décrets publiés le 29 mars contre les Congrégations religieuses qui n'ont pas ce qu'on appelle la reconnaissance légale.

Ces lettres sont un témoignage honorable de votre fermeté et montrent que vous savez l'unir à une grande charité, par l'accent de franchise et de modération avec lequel vous démontrez que partout où subsiste la liberté de l'Église catholique, les Ordres religieux naissent et se forment spontanément, comme autant de rameaux attachés à la tige de l'Église d'où ils tirent leur origine ; vous les comparez encore avec raison à des milices auxiliaires particulièrement nécessaires à notre temps et dont le zèle et l'activité apportent aux évêques un secours aussi opportun que précieux, tant pour l'exercice du ministère sacré que pour l'accomplissement des œuvres de charité envers le prochain. Vous faites également ressortir avec évidence cette vérité, qu'il n'est aucune forme de gouvernement dont les Congrégations religieuses soient les adversaires ou qu'elles repoussent ; mais que, d'autre part, la paix publique est grandement intéressée à ce que tant de citoyens inoffensifs gardent l'entière liberté de vivre tranquilles, sans être molestés ; qu'enfin des hommes politiques soucieux du bien public doivent éviter de paraître rompre avec la religion de tout un peuple, et de poursuivre, comme le feraient des ennemis, la foi catholique qui est la croyance héréditaire de la nation.

Tel a été d'ailleurs l'unanime sentiment des autres Évêques de France, tel le jugement qu'ils ont porté sur ces funestes décrets. Tous, en effet, se sont honorés par leur empressement à prendre publiquement la défense des Ordres religieux, ce

Ordinum religiosorum publice studioseque susceperunt, in eaque re fungi se officio intellexerunt justo atque debito; sentiunt enim, id quod res est, inpendentium malorum magnitudinem, nec solum Ecclesiæ luctum futurum, sed etiam imminentem Galliæ calamitatem non levem, liberis civibus injuriam, publicæ tranquillitati discrimen.

Et sane eximios istos viros, in quorum capita vim placuit acuere legum, Ecclesia ipsa et genuit et materna sollicitudine aluit ad decus omne virtutis atque humanitatis. Neque uno tantum nomine plurimum iis debet civilis hominum societas, cum et sanctitate morum ad recte faciendum incitare animos multitudinis consueverint, et doctrinæ copia sacras profanasque disciplinas illustrare; demum omnium optimarum artium patrimonium mansuris ingenii sui fructibus locupletare. Et quibus temporibus major extitit clericorum penuria, ex cœnobiis prodivere sacrorum operariorum manipuli præstanti sapientia et sedulitate, qui adjumento Episcopis essent in excolendis ad pietatem animis, in doctrina evangelica disseminanda, in instituenda ad litteras bonosque mores juventute.

Eorum autem qui ad barbaros populos, Evangelii caussa, mittuntur maximum numerum semper contulerunt domus sodalium religiosorum in Gallia consistentium; qui magnis pro catholica fide exantlatis laboribus una cum Evangelio christiano Gallorum nomen et gloriam ad dissitas gentes transtulerunt. Nullum vero in conditione humana prope est infortunii genus, quod non lenire, nullus casus, in quo nomen poni solet calamitatis, cui non sodales religiosi tempestivam admovere medicinam studuerint, in nosocomiis, in domibus infimæ plebi recipiundæ, in urbium pace et otio, in trepidatione atque æstu tumultuum bellicorum; idque ea suavitate et misericordia, quæ non potest nisi a divina caritate proficisci. Cujus caritatis cunctis provinciis, urbibus, oppidis in conspectu sunt nobilissima exempla egregiique fructus.

Tot tantorumque meritorum commendatio, concordi Epi-

qu'ils ont fait avec autant de modération que de force. Ils ont compris qu'en cela ils remplissaient un devoir impérieux; car ils voient, et c'est avec trop de raison, dans les maux qui se préparent, non seulement un deuil pour l'Église, mais la menace de graves calamités pour la France, de mesures injustes contre des citoyens libres, de troubles pleins de péril pour l'ordre public.

Et de fait ces hommes dignes de tout éloge contre lesquels on a voulu remettre en vigueur des lois surannées, sont des enfants de l'Église, qu'elle a nourris dans son sein maternel pour l'honneur de la vertu et de l'humanité. Ils ont plus d'un titre à la reconnaissance de la société civile: la sainteté de leurs mœurs qui excite les populations à la pratique du bien, l'étendue de leur savoir qui honore les sciences sacrées et profanes, enfin les productions durables de leur génie, par où ils ont su enrichir le patrimoine commun des lettres et des arts. Il y a plus : au moment où le recrutement du clergé devenait le plus difficile, on a vu sortir des couvents des légions d'ouvriers apostoliques, remplis de sagesse et de zèle, qui venaient en aide aux Évêques pour la formation des âmes à la piété, la propagation de la doctrine évangélique, l'initiation de la jeunesse aux lettres et aux bonnes mœurs.

Faut-il trouver des missionnaires pour porter l'Évangile aux nations barbares ? Le plus grand nombre d'entre eux est toujours parti des maisons établies en France par les religieux. Ce sont eux qui, en poursuivant d'immenses travaux pour la cause de la foi catholique, ont fait connaître aux peuplades les plus reculées, en même temps que la bonne nouvelle du christianisme, le nom et la gloire de la France. Il n'est pour ainsi dire pas dans l'existence humaine un seul genre d'infortune, dans les accidents de cette vie une seule forme de malheur, auxquels les membres de ces Congrégations n'aient eu à cœur d'apporter un adoucissement ou un remède. On les a vus à l'œuvre dans les hôpitaux, dans les asiles ouverts aux misérables, aussi bien aux jours de paix et de sécurité publique que parmi les horreurs de la guerre et le tumulte des combats ; ils ont apporté dans ces ministères si divers une douceur et une compassion qui ne pouvaient émaner que la divine charité. Il n'est pas de province, de ville, ni de bourgade qui n'ait vu d'illustres exemples de cette bienfaisance et n'en ait recueilli des fruits précieux.

Il semblerait que de si nombreux et de si grands services,

scoporum testimonio instructa, satis virium ad intentatam prohibendam cladem habitura videbatur, præsertim cum Galliæ cives ex omni ordine longe plurimi, præsenti sacrorum Ordinum discrimine commoti, alius alio studiosius profiteri voluntatem suam, honestissimo certamine obsequii ac benevolentiæ, contenderint; neque pauci magistratu abire publicisque muneribus sese abdicare memorabili exemplo fortitudinis maluerint, quam cladis adjutores se præbere, aut illorum decretorum fautores videri, quibus legitimæ usuque diuturno receptæ civium libertati inferri grave vulnus intelligebant.

Sed ad nobilissimas Episcoporum voces hominumque catholicorum querimonias, male auspicato consilio, clausæ aures fuerunt. — Imo prudenter conjiciebatur sodalitates religiosas non esse interitum evasuras, etiam si legitima societatum jura petivissent; quoniam non obscuris rerum atque animorum indiciis satis apparebat, propositum de tollendis sacris ordinibus jam in mentibus insedisse; eamque ob rem decere unanimi sententia censuerunt abstinere precibus; eo magis quod aliæ caussæ non deessent, quæ ad ipsum persuaderent.

Itaque, ad constitutam diem, vi adhibita, primo illo decreto agi cœptum, quo sanciebatur ut Societas Jesu universa Gallia dissolveretur. Ejus rei caussa Legatum Nostrum Parisiis consistentem deferre extemplo jussimus querelas Nostras ad rei publicæ Administratores simulque ostendere, nihil esse tale meritos tot spectatæ virtutis viros, quorum caritatem, doctrinam curasque summo studio et perspicaci prudentia in educanda præsertim juventute collocatas, hæc Apostolica Sedes sicut diu novit, ita plurimi facit. Atque eorum tem virtuti, et gratia et præclaro judicii sui testimonio, Galli suffragantur, cum filios adolescentes, carissima pignora, disciplinæ integritatique ipsorum alacres et fiduciæ pleni commendare soleant.

Verum cum editæ per Legatum Nostrum querelæ nihil profecissent, in eo jam eramus ut vocem Nostram Apostolicam, pro officio et potestate Nostra, attolleremus adversus

hautement reconnus par le témoignage unanime des Évêques, dussent suffire à conjurer la ruine décrétée, surtout quand on voyait une multitude de citoyens français de tout rang, vivement émus du danger que couraient les ordres religieux, les entourer à l'envi des marques de leur respect et de leur dévouement; un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires donner un mémorable exemple de fermeté, et descendre de leurs sièges et renoncer à leurs emplois plutôt que de prêter leur concours à la destruction, ou de paraître les fauteurs de ces décrets dans lesquels ils découvraient une grave atteinte portée à la liberté de leurs concitoyens légitimée et confirmée par un long usage.

Mais une fâcheuse inspiration prévalut et l'on ferma l'oreille aux nobles réclamations des Évêques, aux plaintes des catholiques. Dès lors la prudence fit craindre aux Congrégations qu'elles n'échapperaient pas à la ruine, même en demandant l'approbation légale : car la marche des évènements et les dispositions des esprits étaient pour elles des indices non équivoques d'une résolution arrêtée d'en finir avec les Ordres religieux. C'est pour cela que, d'un commun accord, ceux-ci jugèrent convenable de s'abstenir de toute demande, ne manquant pas d'ailleurs d'autres motifs qui leur conseillaient cette résolution.

Ainsi donc, au jour fixé, on commença d'agir, en employant la force, pour l'exécution du premier décret, qui ordonnait, dans toute la France, la dissolution de la Compagnie de Jésus. Aussitôt Nous avons ordonné à Notre Nonce résidant à Paris de porter nos plaintes aux membres du gouvernement de la République, et de leur représenter en même temps l'injustice de ce traitement envers des hommes d'une vertu exemplaire, dont le dévouement, la science, le zèle infatigable et l'habileté éprouvée, notamment dans l'œuvre de l'éducation, ont toujours été reconnus et hautement appréciés par le Siège apostolique. Les Français d'ailleurs souscrivent à ce témoignage par la faveur et l'estime éclatante dont ils entourent ces maîtres, se montrant heureux et pleinement rassurés lorsqu'ils leur ont confié leurs jeunes fils, ces gages précieux de leur tendresse.

Mais, comme les plaintes formulées par Notre Nonce n'avaient rien obtenu, Nous étions sur le point d'élever Notre voix apostolique, comme c'était Notre droit et Notre devoir, contre

ea, quæ in sacrorum Ordinum perniciem gesta essent, quæve in posterum gererentur. Tunc autem significatum Nobis est, posse a decretis ceterum perficiendis desisti, si sodales religiosi, datis in id litteris, declararent, se a motibus commutationibusque rerum publicarum esse alienos, nec vivendo agendoque in studia partium discessisse.

Caussæ Nobis multæ et graves suaserunt ut conditionem acciperemus ultro ab ipsis imperantibus oblatam, quæ præterquam quod nec doctrinis catholicis esset nec Ordinum religiosorum dignitati contraria, hoc etiam habebat commodi ut arcere detrimentum permagnum a Gallia, aut saltem eripere ex inimicorum manu quoddam quasi telum posse videretur, quo ipsi sæpenumero abuti ad nocendum sodalibus religiosis consueverant.

Perspectum atque exploratum Nobis et huic Sedi Apostolicæ est, quo consilio, cujus rei gratia, sodalidates religiosæ sint in Ecclesia catholica constitutæ, nimirum ad perfectionem absolutionemque virtutis in sodalibus ipsis progignendam; in actione autem vitæ, quæ foras eminet et propria est singulorum, nihil esse aliud ipsis propositum, quam aut sempiternam proximorum salutem, aut miseriarum humani generis levamen; quibus rebus student alacritate mirabili, assiduitate quotidiana.

Procul dubio nullam Ecclesia cathotica reprehendit aut improbat formam civitatis; et quæ ab ipsa Ecclesia ad communem utilitatem instituta sunt, prospere esse possunt, sive unius sive plurium potestate et justitia regatur respublica. Sedes autem apostolica, quæ in variis vicibus flexibusque rerum publicarum, negotia expediat necesse est cum iis qui populo præsunt, hoc vult, hoc spectat unice, rem christianam salvam esse; lædere vero jura imperii, cujuscumque tandem ea sint, nec vult, nec velle potest. In rebus autem non injustis parendum eis esse qui præsunt, conservandi caussa ordinis, in quo est publicæ fondamentum incolumitatis, nemo dubitat; nec tamen est consequens, obtemperando approbari si quidquam est aut in constitutione aut in administratione civitatis non justum.

les actes déjà accomplis ou qui le seraient plus tard en vue de détruire les Ordres religieux. C'est alors qu'on Nous représenta qu'il y avait chance d'arrêter l'exécution des décrets, si les membres des Congrégations déclaraient par écrit qu'ils étaient étrangers aux agitations et aux manœuvres politiques, et que ni leur manière de vivre, ni leurs actes n'avaient rien de commun avec l'esprit de parti.

De nombreux et graves motifs Nous persuadèrent d'accepter une offre faite spontanément par les gouvernants eux-mêmes. Cette proposition d'ailleurs n'avait rien de contraire ni à la doctrine catholique, ni à la dignité des Ordres religieux, et elle avait cet avantage de détourner de la France un malheur redoutable, ou du moins, semblait-il, d'enlever aux ennemis des Congrégations une arme dont ils ont souvent abusé contre elles.

Il n'y a rien, en effet, de plus clair et de plus évident pour Nous et pour ce Saint-Siège apostolique, que l'intention et le dessein qui ont présidé à l'institution des Congrégations dans l'Église. C'est d'abord de conduire leurs membres eux-mêmes à la perfection d'une vertu consommée ; quant à la vie active, qui se manifeste au dehors et se diversifie en chaque Ordre, elle n'a pas d'autre but que le salut éternel du prochain ou le soulagement des misères humaines : double objet que les religieux poursuivent avec une admirable ardeur et une application de tous les jours.

Sans aucun doute, l'Église catholique ne blâme et ne réprouve aucune forme de gouvernement, et les institutions établies par l'Église pour le bien général peuvent prospérer, que l'administration de la chose publique soit confiée à la puissance et à la justice d'un seul ou de plusieurs. Et comme, au milieu des vicissitudes et des transformations politiques, il est nécessaire que le Siège apostolique continue de traiter les affaires avec ceux qui gouvernent, il n'a en vue qu'une seule chose : sauvegarder l'intérêt chrétien ; mais blesser les droits de la souveraineté quels que soient ceux qui l'exercent, le Saint-Siège ne le veut jamais et ne peut pas le vouloir. Il n'est pas douteux non plus qu'on doive obéir aux gouvenerments en tout ce qui n'est pas contraire à la justice ; ainsi l'exige le maintien de l'ordre qui est le fondement du bien public. Mais on n'en doit pas conclure que cette obéissance emporte l'approbation de ce qu'il y aurait d'injuste dans la constitution et l'administration de l'État.

Cum hæc sint juris publici præcepta catholicorum hominum communia nihil erat impedimento quominus illa animi declaratio fieret. Atque idcirco in eo est admiratio nonnulla quod istud gravissimis momentis ponderatum consilium et christianæ civilisque rei caussa susceptum parum æquos existimatores et judices offenderit viros ceterum probabiles, quod in religione catholica defendenda strenue ingenioseque laborent.

Quibus ad rem æquius æstimandam nosse satis erat eam quam diximus animi declarationem auctoritate, aut hortatu, aut saltem assensu Episcoporum peractam fuisse. Præesse enim et consulere rebus quæ ad religionem catholicam pertinent, Episcoporum est, *quos Spiritus sanctus posuit regere Ecclesiam Dei ;* ceteros autem subesse et obtemperare oportere perspicuum est.

Igitur ea, quæ expetebatur, declaratione proposita religiosis familiis minus timendum videbatur. Verumtamen maxime dolendum est gubernatoribus rerum Galliæ publicarum pergere placuisse quo instituerant ; jamque illinc nuntii Nobis afferuntur acerbi ac tristes, reliquas etiam religiosorum Ordinum familias disjici atque ad interitum vocari cœpisse. Qua quidem nova, quam Gallia jam sentit, pernicie Nos graviter commovemur, vehementerque angimur, atque injuriam quæ Ecclesiæ catholicæ infertur, deploramus ac detestamur.

Interea tamen cum sæviat atrociter bellum et acriora haud procul sint e conspectu certamina, Nostri muneris est instituta Ecclesiæ ubique conservare invicta stabilitate constantiæ et forti excelsoque animo jura tueri, quæ sunt fidei Nostræ commissa. Quam ad rem omnino confidimus, nec tuam Nobis, dilecte Fili Noster, nec cœterorum Venerabilium Fratrum operam defuturam, qui obsequentem Nobis animum egregiamque voluntatem modis omnibus testari nunquam intermittunt. Vobis igitur adjuvantibus, illud Deo aspirante consequemur, ut in his temporibus rebusque tam trepidis admirabilis illa conjunctio retineatur, a fide et caritate profecta, qua christianas gentes, Epis-

Ces principes étant de droit public parmi les catholiques, rien n'empêchait de faire la déclaration susdite. Et c'est pourquoi il y a lieu de s'étonner qu'une mesure, appuyée sur les plus graves motifs et prise dans l'intérêt de la religion et de la société, ait rencontré des appréciations sévères et des juges peu équitables parmi des hommes d'ailleurs recommandables pour l'énergie et le talent qu'ils apportent dans la défense de la religion catholique.

Pour juger avec plus de justesse de la déclaration dont Nous parlons, il suffisait de savoir qu'elle avait pour elle l'autorité, ou les conseils, ou du moins l'assentiment des Évêques. Car diriger l'action et pourvoir au bien dans les affaires qui intéressent la religion catholique, c'est le rôle des Évêques *que le Saint-Esprit a placés pour régir l'Église de Dieu ;* tandis que le rôle des autres chrétiens est manifestement la soumission et l'obéissance.

La déclaration fut donc présentée, et il semblait que cette démarche dût éloigner les craintes des familles religieuses. Nous voyons, au contraire, avec une profonde douleur que les chefs du gouvernement français ont résolu d'aller jusqu'au bout dans la voie où ils s'étaient engagés. Et voici que déjà de tristes et douloureux messages Nous arrivent: ce qui restait des Ordres religieux a commencé d'être dispersé et voué à la destruction. A l'annonce de ce nouveau désastre qui atteint la France, Notre émotion est grande et Nos angoisses sont extrêmes, et Nous ne pouvons Nous empêcher de faire entendre Nos gémissements et d'élever Nos protestations contre l'injure faite à l'Église catholique.

Mais en présence de la guerre violente qui se déchaîne, et à la vue des luttes plus vives encore qui se préparent, le devoir de Notre charge Nous commande de sauvegarder partout avec une invincible constance les institutions de l'Église et de défendre, avec un courage qui s'élève à la hauteur du péril, les droits confiés à Notre fidélité. C'est en quoi ne Nous fera pas défaut, ni votre aide, Cher Fils, Nous en avons la pleine confiance, ni celle de vos collègues, Nos Vénérables Frères, qui ne cessent de Nous exprimer par toute sorte de témoignages leur déférence et leur parfait dévouement. Grâce donc à votre concours et avec l'assistance de Dieu, Nous obtiendrons ce résultat de voir se maintenir, en ces temps troublés où tout chancelle, cette union admirable, née de la foi et de la charité, qui doit

copos universos et supremum Ecclesiæ Pastorem colligatos inter se esse necesse est.

Hac spe freti, dilecte Fili Noster, Venerabilibus Fratribus Episcopis Galliæ, clero populoque curæ vestræ concredito, divinorumque munerum auspicem et præcipuæ benevolentiæ Nostræ testem, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die XXII octobris.

Pontificatus Nostri Anno tertio.

LEO P. P. XIII.

LA SEMAINE LITURGIQUE

(7-13 novembre.)

7. Dimanche. — Vingt-cinquième dimanche après la Pentecôte, office du cinquième dimanche resté après l'Épiphanie. Mémoire de l'Octave. — A Paris, la Fête des saintes Reliques; mémoire du dimanche et de l'Octave.

8. *Lundi.* — Octave de la Toussaint. Mémoire des Quatre-Couronnés.

9. *Mardi.* — DÉDICACE DE LA BASILIQUE DU TRÈS-SAINT SAUVEUR. — A Paris, dédicace de la Basilique du Très-Saint Sauveur ; mémoire de saint Maturin, confesseur, et de saint Théodore, martyr.

10. *Mercredi.* — Saint André Avellin, confesseur. Mémoire de saint Tryphon et de ses compagnons, martyrs.

11. *Jeudi.* — Saint Martin, évêque et confesseur. Mémoire de saint Menne.

12. *Vendredi.* — Saint Martin, pape et martyr.

13. *Samedi.* — Saint Stanislas Kostka, confesseur. — A Paris, saint Gendulphe, évêque et confesseur.

Les temps deviennent de plus en plus mauvais, la persécution contre les congrégations religieuses a sévi plus cruellement que jamais, et ceux qui ont en main le pouvoir songent à obtenir des lois désastreuses pour la religion. Il faut redoubler de prière : on ne sait pas assez, a dit Donoso Cortès, de quel poids est la prière dans le cours des événements humains ; si on le savait, on recourrait avec plus d'ardeur et de confiance à cette arme puissante, qui a vaincu les plus terribles ennemis et apaisé les plus violentes tempêtes. Redoublons donc nos prières,

toujours relier entre eux les peuples chrétiens, les Évêques du monde entier et le suprême Pasteur de l'Église.

Dans cette ferme espérance, Notre cher fils, Nous vous accordons à vous, à Nos Vénérables Frères les Évêques de France, au clergé et au peuple placés sous votre garde, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de notre particulière affection, la bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 octobre 1880.

L'an troisième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

---

en nous appuyant sur le suffrage des saints, dont l'Église achève cette semaine de célébrer la solennité commune, et sur ceux du grand saint Martin, l'un des patrons les plus puissants et les plus populaires de la France.

SAINTS DE LA SEMAINE

7 novembre, dimanche. — Saint Willibrord, premier évêque d'Utrecht. Il était né dans le Northumberland (Angleterre), en 658. Il étudia et embrassa la vie monastique dans le monastère de Rippon (comté d'York), et passa dans la Frise, dont il devint l'apôtre. Consacré évêque à Rome, par le pape saint Sergius Ier, en 696, il occupa glorieusement le siège d'Utrecht. Il baptisa Pépin le Bref et mourut en 738. Le célèbre Alcuin écrivit sa vie en prose et en vers.

—

8 novembre, lundi. — Les Quatre-Couronnés. A trois milles de Rome, sur la voie Lavicane, sous le règne et par les ordres de Dioclétien, eut lieu, en 301, le martyre de cinq frères, tous cinq sculpteurs; ils se nommaient Claude, Nicostrate, Symphorien, Castorius et Simplice. Jetés en prison, parce qu'ils avaient refusé de faire la statue du faux dieu Esculape, ils furent cruellement déchirés avec des fouets garnis de pointes de fer, et, comme ils demeuraient inébranlables dans la foi, ils furent précipités dans la rivière. Deux ans après, sur la même voie Lavicane, furent également martyrisés quatre

frères, dont on ignora d'abord les noms, qu'on ne connut que par une révélation, de sorte qu'ils furent d'abord désignés sous l'appellation des *Quatre-Couronnés*, et l'on a continué de les désigner ainsi après que leurs noms eurent été connus, savoir: Sévère, Sévérien, Carpophore et Victorin. Leur fête se célèbre le même jour que celle des cinq frères précédents. Ils ont été pris pour patrons par les constructeurs, les statuaires et en général les maçons et les tailleurs de pierre, qui les ont confondus avec les premiers.

—

9 novembre, mardi. — Saint Théodore, martyr. On l'a surnommé *Tiro* ou le *conscrit*, pour le distinguer d'un autre Théodore, qui était un vieux soldat. C'est un des martyrs les plus célèbres de l'Orient, et en l'honneur de qui les Grecs ont bâti de nombreuses églises. Il faisait partie de la Légion des Marmoristes, lorsqu'il fut envoyé en garnison à Amassé, où la persécution sévissait, en 304. Dénoncé comme chrétien, il fut néamoins laissé libre, à cause de sa jeunesse et de sa bravoure, et il profita de cette liberté pour fortifier les autres confesseurs dans leur foi. Afin de montrer combien il méprisait les faux dieux, il mit le feu à un temple consacré à Cybèle, et ne voulut jamais consentir à témoigner du regret de cette action. Alors le juge le fit cruellement fouetter et enfermer dans un cachot, où le généreux confesseur fut visité par Notre-Seigneur lui-même. Animé de plus en plus par une pareille faveur, il résista à toutes les promesses, à toutes les menaces et à tous les tourments, et fut condamné à périr par le feu. Son âme s'envola au ciel, à la vue des chrétiens, comme un rayon de lumière. Les Croisades répandirent son culte en Occident, où on l'invoque contre les orages.

—

10 novembre, mercredi. — Saint Triphon et ses compagnons, saint Respice, martyrs, et sainte Nimphe, vierge et martyre. Triphon et Respice étaient originaires d'Apanée, en Phrygie. Tryphon, voyant que les chrétiens étaient si cruellement persécutés, sous l'empire de Dèce, qu'il y avait danger que plusieurs fissent naufrage dans la foi, s'appliqua à fortifier les plus faibles et même à les pourvoir de ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance. Il fut arrêté. On l'étendit sur le chevalet, on lui déchira la peau avec des ongles de fer, on le suspendit en l'air par les pieds que l'on attacha avec des clous

tout rouges de feu, on le rompit de coups de bâton et on lui brûla les flancs avec des flambeaux et des torches ardentes. Témoin de sa constance, le tribun Respice se convertit au Dieu qui donnait une telle force à ses adorateurs. Le juge condamna les deux chrétiens à être fouettés jusqu'à la mort avec des fouets garnis de plomb, et c'est ainsi qu'ils conquirent l'immortelle couronne du martyre. Le même jour, en Sicile, une vierge, nommée Nymphe, qui confessait avec autant de courage le nom de Jésus-Christ, mérita la double couronne du martyre et de la virginité, et l'Église romaine réunit les trois glorieux athlètes dans une même fête.

—

11 novembre, jeudi. — Saint Martin, évêque et confesseur. Il était fils d'un tribun militaire, et naquit à Saborie (aujourd'hui Steinamanger), en Pannonie (Hongrie), vers l'an 316. Son père était païen, et l'amena, encore enfant, à Pavie, pour lui faire donner une éducation convenable. Mais dès lors le jeune Martin se sentit attiré vers les chrétiens. A dix ans, il sollicita et obtint la faveur d'être admis au nombre des catéchumènes. A quinze ans, il fut forcé d'entrer dans la carrière des armes et envoyé dans les Gaules. Il n'avait que dix-huit ans, lorsqu'un jour, à une porte d'Amiens, il coupa en deux son manteau, pour en donner une moitié à un pauvre presque nu, qui lui demandait l'aumône. Il reçut le baptême peu de temps après, se retira auprès de saint Hilaire, évêque de Poitiers, et entra dans les saints ordres. Au retour d'un voyage en Pannonie, où il eut la consolation de convertir sa mère et plusieurs autres personnes, il se rendit à Rome en 360, dans l'espoir de rencontrer saint Hilaire, qu'il ne retrouva qu'à Poitiers. Il fonda près de cette ville un monastère, à Ligugé. Placé, malgré lui, en 371, sur le siège épiscopal de Tours, il détruisit l'idolâtrie dans son diocèse, confirmant ses prédications par de nombreux miracles, qui lui firent donner le nom de *grand Thaumaturge des Gaules.* Pour fuir le monde, il vivait dans un monastère qu'il avait bâti près de Tours, et qui est devenu célèbre sous le nom de Marmoutiers, *Martini monasterium.* Il mourut à Candes, le 11 novembre 400 (quelques uns disent le 8 novembre 397), dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge. Il avait contribué puissamment à extirper les restes de l'idolâtrie dans les Gaules, vigoureusement combattu l'arianisme, et introduit la vie monastique dans ce beau pays dont il méritait de devenir le patron.

La piété et la reconnaissance attirèrent bien des multitudes de pèlerins auprès de son tombeau, que les rois ne révéraient pas moins que les peuples. Le culte de saint Martin se répandit dans toute l'Europe, mais particulièrement dans cette France qu'il avait évangélisée, et où l'on ne compta pas moins de quatre mille églises dédiées sous son invocation. Au-dessus de son tombeau, à Tours, s'éleva une magnifique basilique, que les Vandales de 1793 détruisirent. Le tombeau du Saint, merveilleusement retrouvé dans ces dernières années, a ranimé encore la confiance des chrétiens, et l'archevêque de Tours, aujourd'hui cardinal Guibert, archevêque de Paris, a commencé la restauration d'un temple qui était autrefois célèbre dans toute la chrétienté. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons recourir à la protection de cet illustre thaumaturge, que la France a toujours compté parmi ses plus glorieux patrons. « O mon Dieu, dirons-nous avec l'Église, vous qui voyez que nous ne pouvons rien par nous-mêmes, donnez-nous dans votre miséricorde, d'être fortifiés dans nos épreuves par l'intercession du bienheureux Martin, votre pontife. »

—

12 novembre, vendredi. — Saint Martin, pape et martyr. Il s'assit dans la chaire de saint Pierre en 649, et il tint un concile à Rome, où il condamna le monothélisme et les deux expositions de foi favorables à cette histoire, l'*Ecthèse* de l'empereur Héraclius et le *Type* de l'empereur Constant II, qui prétendait imposer sa foi à tous les chrétiens. Constant II, irrité de la condamnation qui l'atteignait, fit enlever le pape de Rome et l'envoya en exil dans la Chersonèse, où le saint Pontife mourut de misère et d'épuisement, en 655. Mais ce ne fut pas l'empereur hérétique qui remporta la dernière victoire ; il avait pu persécuter le Pape, il ne put faire triompher l'hérésie ; la main de Dieu s'appesantit sur lui : pendant son règne, l'empire d'Orient perdit les îles de Chypre et de Rhodes et une partie de l'Afrique, et Constant lui-même périt en Sicile, assassiné dans son bain.

—

13 novembre, samedi. — Saint Stanislas Kostka. Il naquit le 28 octobre 1550, au château de Rotskow, d'une noble famille polonaise. Dès sa plus tendre enfance, il montra une extraordinaire piété. A l'âge de quatorze ans, il fut envoyé au collège des Jésuites de Vienne, et entra dans leur Ordre, à Rome, en 1567, malgré les obstacles mis à sa vocation par sa

famille. Là il brilla par son humilité, par son amour de la mortification, par une chasteté tout angélique, par une merveilleuse douceur et par une aimable charité. Dieu cueillit vite pour son céleste jardin cette fleur qu'il n'avait voulu que montrer à la terre ; le saint jeune homme mourut, ainsi qu'il l'avait demandé à la sainte Vierge, le jour de l'Assomption 1568, dans la dix-huitième année de son âge et le dixième mois seulement de son noviciat. O aimable Saint, intercédez auprès de Dieu et de la sainte Vierge, pour cette jeunesse dont vous êtes le modèle, et que l'impiété cherche à corrompre; priez pour cette sainte Compagnie de Jésus, dont vous êtes une des plus belles fleurs, et que l'impiété persécute surtout parce qu'elle a le don de former la jeunesse à toutes les vertus.

LES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, a adressé la Lettre suivante à son clergé pour recommander la quête en faveur des Écoles chrétiennes ; cette Lettre produit sur l'œuvre des écoles des considérations qu'on ne saurait trop méditer :

Paris, le 25 octobre 1880.

Messieurs et chers Coopérateurs,

En terminant la circulaire que je vous adressais l'année dernière, à pareille époque, pour vous faire connaître que nous avions pu mener à bonne fin l'œuvre des orphelins de la guerre civile, et que la quête faite chaque année en leur faveur, le jour de la Toussaint, aurait lieu pour la dernière fois, j'ajoutais : *Ne nous lassons pas de faire le bien; une œuvre s'achève, une autre appelle notre sollicitude ;* je vous annonçais en même temps que cette quête serait continuée pour une autre fin, c'est-à-dire pour venir en aide au besoin des écoles chrétiennes.

J'étais assuré d'être l'interprète de vos propres pensées, en donnant cette destination nouvelle aux aumônes des fidèles. Tout ce que vous avez fait dans le cours de la présente année m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé.

La question du maintien des écoles chrétiennes s'est posée devant vous, et vous en avez saisi de suite toute la gravité. Vous avez compris le devoir qui s'imposait à la conscience des pasteurs des âmes, et vous vous êtes mis à l'œuvre avec courage, sans vous dissimuler les difficultés et les charges que devait entraîner l'établissement de nouvelles écoles dans Paris.

Aujourd'hui, quand je vois ce qui s'est accompli depuis un an, je me sens pénétré d'un profond sentiment de reconnaissance envers Dieu, qui a béni les efforts de votre zèle. En offrant mes actions de grâces à Celui qui est l'auteur de tout bien, je suis pressé en même temps, Messieurs et chers Coopérateurs, de vous remercier vous-mêmes des consolations que m'a apportées votre généreux dévouement. Ma gratitude ne s'adresse pas à vous seulement, elle s'unit à la vôtre pour le concours vraiment admirable que vous avez trouvé dans les fidèles. Je dois aussi un témoignage particulier de reconnaissance aux hommes qui ont bien voulu former près de moi, à l'Archevêché, le comité des écoles chrétiennes. Ils m'ont apporté tout ce que réclamait cette grande œuvre : l'intelligence de la charité, l'influence des positions sociales, l'expérience des affaires, la générosité du zèle chrétien.

Comment ne serions-nous pas encouragés, Messieurs et chers Coopérateurs, par des commencements si visiblement bénis de Dieu ! J'aime donc à vous répéter avec confiance ma parole de l'année dernière: Ne nous lassons pas de faire le bien.

L'œuvre des écoles chrétiennes est en ce moment l'œuvre religieuse et sociale par excellence. Je n'en veux d'autre preuve que la manière dont elle s'accomplit. Ce n'est pas seulement le clergé qui y met la main, tous veulent y prendre part: le prêtre et les fidèles, les riches et les pauvres, les hommes graves et intelligents de toutes les conditions. C'est ce qui explique la rapide création de nos écoles chrétiennes dans les divers quartiers de la capitale.

Je suis vivement ému, quand je vois des personnes qui vivent dans l'opulence nous apporter pour nos écoles de larges aumônes, et j'appelle sur elles toutes les bénédictions du Ciel ; mais je ne suis pas moins touché, quand vous venez me raconter la générosité de pauvres ouvriers qui savent prélever leur obole sur le travail de chaque jour pour coopérer à la fondation de l'école paroissiale.

Je sais que les parents viennent avecl e plus grand empresse-

ment faire inscrire leurs enfants dans vos classes, et bien souvent vous avez à regretter l'insuffisance des bâtiments scolaires. Ils connaissent depuis longtemps, par l'expérience, tout le dévouement et l'habileté des Frères et des Sœurs dans le travail de la formation de la jeunesse. Ils tiennent à conserver pour leurs enfants des maîtres aimés et respectés. Le peuple, éclairé par le bon sens naturel, guide bien plus sûr que les vaines utopies des philosophes, a compris qu'il n'y a de vraie et solide éducation que celle qui prend la religion pour base.

Ce qui se passe actuellement dans nos écoles confirme cette grande vérité, qui nous est transmise par le témoignage de tous les siècles. On ne pourrait en effet citer dans l'histoire une seule nation policée, où l'on ait exclu de l'enseignement de la jeunesse la connaissance de Dieu et des devoirs que la religion nous impose.

Sans doute, Messieurs et chers Coopérateurs, ce que nous cherchons avant tout dans la fondation de nos écoles, c'est la formation des enfants à la vie chrétienne, et, par la vie chrétienne, le salut éternel des âmes que Dieu nous a confiées. Ils se trompent grandement, ceux qui s'imaginent que nous sommes inspirés par la considération d'intérêts humains; notre vue, grâce au saint caractère dont nous sommes revêtus, s'élève à des sphères bien supérieures à tous les intérêts terrestres. Mais, en accomplissant le devoir de notre ministère spirituel, nous avons conscience de faire une œuvre éminemment utile à la société. Nous protégeons, par l'école chrétienne, les vraies garanties de l'ordre social; nous travaillons obscurément, mais efficacement, au bonheur de notre pays, en conservant dans la famille les doctrines et les habitudes qui sont la source des vertus privées et assurent la paix publique.

Vous ne vous lasserez pas de rappeler aux fidèles ces vérités si nécessaires, et, en lisant cette lettre au prône le dimanche, veille de la Toussaint, pour leur annoncer la quête du lendemain, vous leur ferez bien comprendre que désormais, tant que durera la situation présente, les besoins des écoles chrétiennes doivent être inscrits à la tête du budget de la charité.

Recevez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

† J. Hipp. cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

LA PERSÉCUTION

(V. les deux numéros précédents.)

La reprise de l'exécution des décrets a eu lieu, comme on l'a vu, le 16 octobre, et s'est poursuivie le 19 et le 20. Puis il y a eu un nouveau temps d'arrêt, et l'on a cru que le gouvernement n'agirait plus avant les décisions du tribunal des conflits. C'était une erreur. Le 29 octobre, nouvelle reprise et les congrégations suivantes ont été frappées :

Bouches-du-Rhone. — *Arles :* Congrégation des Pères du Sacré-Cœur ; *Marseille :* Congrégation des Oblats et congrégation des Pères du Saint-Sacrement.

Gard. — *Nîmes :* Congrégation des Récollets.

Saone-et-Loire. — *Cuisery :* Congrégation des Pères camilliens.

Deux-Sèvres. — *Beauchesne :* Congrégation des chanoines de Saint-Jean-de-Latran.

Var. — *Saint-Maximin :* Congrégation des Dominicains.

Vaucluse. — *Carpentras :* Congrégation des Dominicains.

Vosges. — *Maltaincourt :* Congrégation des chanoines de Saint-Jean-de-Latran.

On voit qu'il y a eu neuf couvents fermés ce jour-là dans sept départements. En outre, on a fermé le lendemain à *Toulon* la chapelle des Maristes, et à *Bordeaux* celle des Dominicains.

Puis, nouveau temps d'arrêt le dimanche, veille de la Toussaint, le jour de la Toussaint et le Jour des Morts, et nouvel accès de persécution à partir du 3 novembre, à la veille même de la session du tribunal des conflits.

Nous reprenons le récit de la persécution.

A Rennes.

Le *Journal de Rennes* donne ces détails :

Les Carmes ont été expulsés ce matin, 20 octobre, de leur couvent.

Dès six heures du matin, une foule nombreuse s'était massée devant la porte des Carmes et dans les rues avoisinantes. Elle

comprenait déjà environ deux mille personnes, et ce nombre devait bientôt être au moins triplé.

A ce moment, un incident émouvant et bien caractéristique s'est produit. Un prêtre a passé, portant le Saint-Sacrement à un malade. Aussitôt, cette foule agitée et bruyante s'est tue, elle s'est agenouillée dans un silence profond, et à peine le Saint Sacrement était-il passé, qu'un unanime cri de : Vive Dieu ! a retenti, poussé par deux mille poitrines.

Vers sept heures moins un quart, un second piquet de gendarmes est arrivé, suivi par une compagnie d'infanterie. On a fait alors reculer la foule d'un côté jusqu'au passage Bel-Air, de l'autre jusqu'à l'entrée de la rue Louis-Philippe. Les soldats et les gendarmes avaient tous, sauf une exception, l'air embarrassé et honteux de la besogne qu'on leur faisait faire ; ils y ont mis, nous devons le dire, des ménagements et du calme. La foule s'est massée à l'entrée de la rue Louis-Philippe, et à chaque instant partaient des cris unanimes de : Vivent les Carmes ! Vive la liberté ! A bas les décrets !

Pendant ce temps s'accomplissait la *scène du crochetage.*

Toutes les fenêtres des maisons voisines, les cours grillées, les terrasses restaient garnies de nombreux spectateurs.

A sept heures un quart seulement, à la stupéfaction générale, M. le préfet d'Ille-et-Vilaine lui-même, M. André, en uniforme et portant sur sa poitrine la décoration de la *Légion d'honneur!* accompagné de quatre ouvriers serruriers armés de crochets, de pinces et de barres de fer, se présentait à la porte extérieure du monastère.

A la sommation d'ouvrir au nom de la loi, le Frère portier, sur l'ordre du prieur, opposa un refus. A ce moment, de toutes les portes s'élève une unanime clameur : *Les lâches! c'est infâme! vive la liberté!*

A l'effort inutile des crocheteurs on a fait succéder l'emploi d'un levier en fer. Bientôt la vieille porte se brise, et M. le préfet d'Ille-et-Vilaine s'avance vers la porte intérieure qui donne accès dans le monastère.

A droite de cette porte, derrière les fenêtres grillées, se tenait le R. P. Maurice, prieur, assisté de Me Dorange, son conseil, Me Giffard, son avoué, et de plusieurs témoins.

M. le préfet a lu, d'une voix qu'il s'efforçait d'affermir, l'arrêté de dissolution de la congrégation des Carmes et l'arrêté relatif à la fermeture de la chapelle.

Le R. P. Maurice, prieur, a répondu par une protestation énergique contre la violation de son domicile, de ses droits de propriétaire, établis par acte authentique, et de la liberté des religieux, citoyens français, qui habitaient sous le même toit.

Sur le refus formel d'ouvrir, les crocheteurs ont continué leur odieuse besogne, par l'ordre de M. le préfet. Ils ont attaqué cette solide porte, qu'il a fallu enfoncer à coups de barre de fer. Tous les Pères et les Frères se sont, à ce moment, retirés chacun dans sa cellule, avec les témoins qui, depuis dix jours, n'avaient pas quitté les vénérables religieux, pour les assister à l'heure suprême de l'épreuve.

M. le préfet, suivi de ses acolytes crocheteurs, se présentait à la porte de chaque cellule, sommant d'ouvrir au *nom de la loi*.

Lorsque la porte de la cellule du R. P. Provincial a été forcée, le P. Augustin, assisté de deux témoins laïques, a répondu à la sommation de M. le préfet, qu'il protestait au nom de son droit et qu'il ne sortirait qu'en subissant la contrainte de la force.

Voici le sens de ses paroles :

« Monsieur le préfet, je suis affligé de la mission que vous remplissez aujourd'hui.

« Je prie Dieu qu'il n'en fasse pas porter la peine à vous et à vos enfants ! »

Le préfet ayant donné lecture, d'une voix troublée, de l'arrêté de dissolution, le Père Daniel a constaté devant ses témoins que la congrégation était visée en général, mais que l'arrêté n'était pas accompagné d'une notification individuelle à chacun des membres de l'ordre. Il a invité ses témoins à retenir ce fait. M. le préfet a balbutié quelques mots inintelligibles, et il a donné l'ordre aux agents de faire sortir le Révérend Père. Les sergents de ville s'excusaient de mettre la main à l'épaule des Pères pour exécuter l'ordre d'expulsion, et nous avons vu quelques-uns de ces braves sergents de ville fondre en larmes et ne pouvoir retenir leurs sanglots, et les Pères, pour les consoler, leur serrant la main en leur promettant de prier pour eux.

Ce matin, M. le commissaire central de police s'est honoré en donnant sa démission. On annonce que ses collègues ont aussi donné la leur.

Vers huit heures et demie, on a vu arriver à l'extrémité de la rue de Bel-Air le premier Père expulsé. Alors les cris de : *Vivent les Carmes ! Vive la liberté !* ont redoublé. Chaque

Père était accompagné par deux messieurs et suivi par deux gendarmes. Aussitôt arrivé à l'endroit où la foule était massée, chaque Père était suivi d'une escorte qui l'accompagnait chapeau bas jusqu'au domicile où il se rendait, aux cris de : *Vivent les Carmes ! Vive la liberté !*

En passant devant le palais de justice, les cris de : *Vive la justice ! A bas la violence !* se sont fait entendre.

Sept Pères et quatre Frères ont été successivement expulsés.

Trois jeunes novices sont sortis les derniers et ont été suivis par 8 à 900 personnes qui les acclamaient.

Les acclamations n'ont pas cessé un instant, et elles ont redoublé quand les Pères ont passé rue de Bourbon, devant les bureaux de l'*Avenir*.

Ce qui était remarquable, c'était l'unanimité de la foule. Aucune manifestation contraire. Aucun cri opposant.

Pourtant, au coin de la rue Louis-Philippe, une vingtaine de voyous, gamins de quatorze à dix-huit ans, parmi lesquels on a cru reconnaître plusieurs habitués de la police correctionnelle, ont essayé en vain de crier et de chanter la *Marseillaise*. Quoique le chant national des républicains fût tout à fait de circonstance et en harmonie avec les scènes ignobles qui ont eu lieu ce matin, les cris unanimes de : *Vivent les Carmes !* et de : *A bas les trente sous !* ont fait promptement taire ces jeunes républicains.

Après avoir reconduit les Pères aux domiciles qui leur étaient assignés, la foule est revenue vers la préfecture et elle s'est arrêtée aux abords de l'hôtel en poussant les cris de : *Vive la liberté ! A bas les crocheteurs !*

Les quatre ouvriers qui avaient crocheté les portes ont passé, escortés par les vingt-cinq sergents de ville. Ils ont été couverts de huées et de sifflets, qui les ont accompagnés jusque dans les cabarets où ils se sont empressés d'aller boire les cinquante francs qu'on leur a donnés.

M. le préfet, à son tour, est rentré à son hôtel escorté de plusieurs gendarmes et d'agents de ville, qui ne l'ont pas empêché d'entendre les cris qui ont éclaté sur son passage : « *Le lâche ! L'infâme ! Le maudit ! Le crocheteur !* »

Puis la foule s'est arrêtée devant la grille en criant : « *A bas le préfet ! A bas les crocheteurs !* » Elle y est restée environ une heure et s'est dispersée tranquillement après avoir exprimé par

ces cris des sentiments qui étaient ceux de toute la population honnête de Rennes.

Le Révérend Père Maurice, prieur propriétaire, est resté en possession de l'immeuble. On nous affirme que le Révérend Père Augustin, provincial, reste près de lui avec le Père Daniel et le Frère Louis.

Mgr l'archevêque de Rennes, immédiatement après l'expulsion des vénérables religieux, s'est transporté revêtu de son rochet et de sa mozette, accompagné de son secrétaire, M. le chanoine Richard, dans les maisons qui avaient eu l'honneur d'offrir l'hospitalité aux pères, pour porter ses consolations pastorales aux vénérables religieux.

Mgr Place leur a adressé les paroles suivantes :

« Je me présente devant vous en rochet et en mozette, comme « quand je vais chez le Pape. Je salue en vous les confesseurs « de la foi. »

Hier soir, les Révérends Pères Carmes avaient reçu de Sa Grandeur une lettre qui leur portait un suprême témoignage de l'affectueuse sollicitude de l'éminent prélat.

La chapelle des vénérables religieux Récollets ne cesse d'être remplie. Hier, Mgr l'archevêque a voulu visiter de nouveau les saints religieux, et a donné la bénédiction.

A Bordeaux.

Le 16 octobre 1880, à cinq heures trois quarts du matin, M. Chauvin, commissaire central de la ville de Bordeaux, accompagné de MM. Lafabrègue, Reverden et Cahuzac, commissaires de police, et d'une quarantaine d'agents ou de sergents de ville, se présentaient à la porte de la chapelle des Carmes de Bordeaux, rue Mandron. M. Cahuzac fut chargé de maintenir l'ordre extérieur, tâche qui était facile, l'heure de l'arrivée des agents étant bien choisie pour prévenir tout rassemblement.

Les commissaires de police suivis de leurs agents, pénétrèrent dans la chapelle pendant que le R. P. Mathias célébrait le saint sacrifice de la messe et firent immédiatement sortir tous les assistants dont ils interrompirent les prières. Le P. Mathias eut à peine le temps de finir la messe et, pour éviter de nouvelles profanations, il cacha sous son scapulaire les vases sacrés qu'il emporta. Le Frère Marie-Bernard, appelé par le son du timbre à la sacristie, la trouva déjà occupée par la

police qui voulut le faire sortir. Il ossaya de rentrer dans le couvent par le chemin qu'il avait suivi pour se rendre à la sacristie, mais on lui barra le passage, et pour éviter l'agent qui s'était mis à ses trousses, il traversa le sanctuaire et regagna sa cellule par une des portes du chœur, que le serrurier Saguier venait de crocheter, et par laquelle la police s'introduisit dans le monastère.

Immédiatement après l'entrée des agents dans la chapelle, on était venu avertir le R. P. Prieur. Celui-ci, en sortant de sa cellule, se trouva presque immédiatement en face de M. Chauvin et de ses agents. Il les somma d'avoir à évacuer immédiatement la maison, en protestant énergiquement contre l'invasion criminelle dont elle était l'objet, et comme le commissaire central commençait à décliner sa mission, il l'interrompit et se hâta d'aller prévenir les religieux, qui étaient en oraison, et leurs amis de l'arrivée de la police.

Dans les couloirs se trouvaient MM. Alauze, Cantegril et Bay. En présence de ces messieurs, il protesta de nouveau. Le P. Prieur ignorait que la police eût profané la chapelle, et il était persuadé que les agents avaient, pour entrer, eu recours à l'escalade. Comme il parlait en ce sens, le commissaire central Chauvin lui dit : « Nous sommes chargés de dissoudre votre congrégation ; toute résistance est inutile ; je vous prie de nous rendre facile l'exécution de notre mandat. » A ce moment, le commissaire central aperçut MM. Bay, Alauze et Cantegril. « Êtes-vous Carmes, messieurs ? leur demanda-t-il. — Non, monsieur. — Que faites-vous ici ? — Nous sommes chez nos amis les PP. Carmes, qui nous ont invités. — Alors, vous allez vous retirer. — Non, monsieur, nous ne le ferons que sur la demande du R. P. Prieur. » Le P. Prieur intervint et dit : « Ces messieurs ont été invités par moi ; je veux qu'ils restent dans ma maison, et je proteste contre leur expulsion, qui est une nouvelle violation de mon domicile. »

Le R. P. Xavier, vicaire provincial, regagnait sa cellule, lorsqu'il se trouva en face d'un sergent de ville qui voulait lui barrer le passage. « Je trouve fort étrange, lui dit-il, qu'on ose interdire à un propriétaire le droit de circuler dans sa propre maison. » Un sergent de ville lui dit qu'il avait des ordres, mais qu'il allait le conduire au commissaire central. Le R. P. Xavier fut conduit par l'agent à M. le commissaire de police Lafabrègue. Celui-ci voulait expulser par la chapelle

MM. de Reverdy, Lagelouse, Bay, Delas, Alauze et Cantegril, qui s'y opposaient avec énergie. Le R. P. Xavier dit à M. Lafabrègue combien il était indigné de la conduite de ses agents. Celui-ci fit de la tête un signe qui semblait être désapprobateur.

Mais voyant qu'il ne pouvait triompher de la résistance très légale de ces messieurs, il alla conférer avec le commissaire central et les fit conduire dehors par des agents en leur faisant traverser le parloir. On fut même obligé de faire venir Saguier pour crocheter la porte extérieure qui était demeurée fermée, preuve matérielle et incontestable de ce fait que la police était entrée par surprise, sans avertissement préalable, et que, pour pénétrer dans le couvent, elle avait nécessairement dû violer la maison de Dieu.

Les personnes désignées plus haut et auxquelles il convient d'ajouter MM. Blanchy et Lapène, furent appréhendées au corps et ne cédèrent qu'à la violence dont elles étaient l'objet.

Lorsque les exécuteurs se crurent à l'abri des regards des témoins qui en avaient cependant déjà trop vu, ils poursuivirent avec précipitation leur besogne.

Le P. Prieur avait pu se réfugier dans une cellule où le F. Paulin et M. Delaage s'enfermèrent avec lui. Les autres religieux avaient suivi son exemple et tous attendaient confiants dans la Providence, l'arrivée et les violences des agents du préfet.

Le commissaire central fit briser à coups de marteau la porte de la cellule du F. Fidèle qui avait refusé de l'ouvrir en disant à plusieurs reprises : « Amenez notre Père Prieur, s'il m'ordonne d'ouvrir je le ferai, sinon faites ce que vous voudrez. » Dès que le F. Fidèle eût été violemment expulsé, le R. P. Athanase, sous-Prieur, interpella les agents en ces termes : « Avant de rien faire vous devez parler au propriétaire de la maison ; c'est notre Père Prieur que vous devez voir » — « Mais, répondirent-ils, nous ne savons pas où il est caché. » Alors le P. Athanase, ouvrant brusquement sa cellule, les conduisit devant celle où s'était réfugié le P. Prieur.

M. Chauvin frappa à la porte en déclinant ses titres et qualités. Sur le refus qui lui fut fait d'ouvrir, le nommé Saguier, serrurier, rue Guiraude, 16, fit voler la porte en éclats. Le commissaire central dit au P. Prieur : « Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je suis porteur d'un arrêté de M. le Préfet déclarant votre congrégation dissoute. —

Donnez-moi, dit le P. Prieur, lecture de cet arrêté. » Comme le commissaire central ne l'avait pas en mains: « Comment avez-vous pénétré dans le couvent? dit le P. Prieur. Vous n'avez pu le faire que par escalade à la façon des voleurs. Je proteste contre la façon abominable dont vous avez violé notre domicile. »

M. Chauvin, toujours fort humble en attitude, répondit : « Il ne s'agit pas de cela... Je ne suis pas l'inventeur des moyens que j'ai pris pour m'introduire chez vous... Je n'ai pas d'explication à vous donner; je suis là, c'est l'essentiel. J'insèrerai toutes vos protestations dans le procès-verbal. Seulement, comme toute résistance est inutile, je vous prie de me faciliter l'exécution des ordres que je dois accomplir. »

On vint lui apporter alors l'arrêté d'expulsion; il le lut et le P. Prieur y répondit par la protestation suivante :

« En mon nom personnel et au nom des RR. PP. qui « composent la communauté des Carmes déchaussés de Bor- « deaux, au nom des propriétaires de l'immeuble dans lequel « nous habitons et où nous avons depuis longtemps déjà établi « notre domicile, je proteste de la façon la plus énergique « et la plus formelle contre la réquisition donnée par le « préfet de la Gironde à l'effet de s'introduire dans notre « couvent et d'en expulser les membres.

« Je déclare contester la légalité tant des décrets en vertu « desquels on agit que de l'aplication qui nous en est faite. Je « revendique le droit que nous avons de vivre en commun « dans le domicile que nous avons choisi, et je proteste « contre l'atteinte qu'y apporterait l'exécution des ordres « dont on me donne connaissance.

« Au nom des propriétaires de l'immeuble, je proteste contre « l'usurpation et la violation de leur propriété, et je déclare « responsables de tous les dommages occasionnés par l'exécu- « tion desdits décrets, tant ceux qui les ont portés que ceux qui « les exécutent. »

Il ajouta: « Je sais que je parle à des chrétiens et par charité je dois vous prévenir tous que par l'œuvre à laquelle vous vous associez. vous tombez sous le coup de l'excommunication. » Le P. Athanase développa à son tour cette pensée jusqu'à ce que, plus impressionnés sans doute de ce discours qu'ils ne voulaient le paraître, les agents l'eussent pris par les épaules pour le forcer de partir après l'en avoir vainement prié.

Ce ne fut qu'alors qu'on s'aperçut, bien à regret sans doute, qu'il restait encore un laïque dans le couvent. M. Delaage avait en effet entendu tout ce que nous avons relaté. M. Lafabrègue l'invita alors à sortir en lui rappelant, comme il l'avait fait à MM. Blanchy et Lapène, qu'il avait eu l'*honneur* de le rencontrer dans une autre circonstance. Les instances de M. Lafabrègue furent vaines et ses menaces inutiles. M. Delaage lui répondit qu'il ne céderait qu'à la violence et que le simulacre ne suffirait pas. Elle fut effective et devant le commissaire central et diverses autres personnes, M. Delaage protesta de nouveau soit contre la violation du domicile des Pères, soit contre son expulsion que rien ne justifiait, car il était un laïque que n'atteignaient ni les décrets, ni l'arrêté préfectoral.

Sous les yeux du P. Prieur et malgré ses protestations indignées, les cellules constituant le domicile des religieux furent violées, les portes enfoncées, les Pères et les Frères brutalement appréhendés au corps et jetés hors du couvent. Ces scènes ont été trop souvent décrites pour qu'il soit utile de les rappeler. Nous nous bornerons à quelques incidents particuliers. Lorsque M. Chauvin, après s'être assuré que la cellule du P. Mathias était occupée, en appliquant discrètement l'œil à la serrure et décliné son titre, le P. Mathias lui répondit :

« Je ne connais pas le commissaire central et j'ai vu dans le corridor beaucoup de monde qui ne m'inspire aucune confiance. » La porte fut enfoncée avec certaines difficultés, car le P. Mathias, résistant à la pression du serrurier Saguier, rue Guiraude, 16, celui-ci laissa échapper cette exclamation : « Diable, il a de la force celui-là, » et dut renoncer à ses rossignols pour employer la pince ; les agents durent entraîner le P. Mathias et le pousser par les épaules pour le faire sortir du couvent.

La serrure de la cellule du P. Luc était, paraît-il, trop difficile pour l'habileté du nommé Saguier. Il en fit la remarque et procéda par effraction.

Le commissaire central y pénétra ainsi, suivi d'un secrétaire et de quatre agents en bourgeois. Le P. Luc ayant refusé de décliner son nom, M. Chauvin lui dit : « Vous êtes Carme ? — Vous voyez mon habit. — Vous êtes Français ? — Oui, et vous devez le voir à mon langage. » Le commissaire central marmotta : « Je vais m'adresser au Supérieur, » et comme il demandait au P. Exupère de donner ordre au P. Luc de livrer son nom, celui-ci lui dit : « Je vois bien maintenant que vous n'avez pas le droit de me le demander. »

Le P. Prieur ayant dit au commissaire central que le P. Luc était parfaitement libre de ne pas dire son nom, M. Chauvin envoya demander des instructions à la préfecture, et en attendant, dicta à son secrétaire la phrase suivante : « Nous avons trouvé dans une cellule un Monsieur, vêtu de l'habit des Carmes, Français et refusant de donner son nom. » Cela fait et jusqu'à ce que M. Dufresne lui eût soufflé ce qu'il devait faire, il donna ordre à un agent de garder à vue le P. Luc dans sa cellule. « C'est inutile, dit le Père, je n'ai pas envie de partir. »

Au bout d'une demi-heure un nouveau commissaire vint supplier le P. Luc, mais inutilement, de sortir ; un troisième n'eut pas plus de succès, malgré le renfort de sergents de ville qu'il amenait. L'un de ceux-ci fit un geste brutal et le P. Luc lui ayant dit : « Vous croyez me faire peur, vous n'y réussirez pas. — Oh ! monsieur, dit le commissaire, nous n'employons pas de pareils moyens. Saisissez monsieur doucement. » Le P. Luc fut entraîné par les agents, non sans avoir protesté contre la violation de son domicile et contre l'attentat à la liberté dont il avait été victime.

Le P. Xavier était dans la même cellule que le P. Michel. La porte ayant été enfoncée, sur l'ordre de sortir qu'on lui donna, le P. Xavier protesta énergiquement, et quelques instants après, rencontrant dans la maison M. Lapène, il lui dit : « Un de mes frères, religieux de la Compagnie de Jésus, a été fusillé sous la Commune, et au train dont marchent les évènements, j'espère avant longtemps partager son sort. » Et au nom de l'humanité et non plus au nom de la justice, il s'opposa à la sortie du P. Michel dont l'état de santé était sérieusement alarmant. Le commissaire central répondit qu'il ne méconnaissait pas les droits de l'humanité, ce qui, par parenthèse, veut dire aussi qu'il a oublié ceux de la justice, et consentit à laisser provisoirement tranquille le P. Michel.

Le R. P. Élie venait de rentrer en France au retour d'un long apostolat dans les Indes. Après qu'on eût brisé la porte de sa cellule et quand les agents eurent mis la main sur lui, ce vénérable religieux ne put contenir son indignation et il interpella en ces termes les émissaires de la préfecture : « Messieurs, j'ai passé vingt ans parmi les sauvages et je n'ai jamais vu acte de sauvagerie pareil à celui-là. »

Les témoins gênants expulsés, les Pères violemment conduits dans la rue, le commissaire central expédia lestement la dernière

partie de sa besogne, toujours aidé de l'infatigable Saguier, serrurier, rue Guiraude, 16. Onze portes de la chapelle furent dégradées par des cachets et des bandes de fer sur lesquelles on appliqua des scellés en papier. M. Chauvin, comme tous ses pareils, tendit aux PP. Exupère et Xavier, qu'il laissait comme représentants des propriétaires, le piège de les constituer comme gardiens des scellés. Les RR. PP. n'y tombèrent pas, et un sergent de ville remplit jour et nuit cet office.

Les RR. PP. chassés s'étaient momentanément réfugiés dans une maison du voisinage. On vint avertir M. Hériard-Dubreuil, un de leurs amis, qu'on allait les en faire sortir : il en demanda le motif à M. le commissaire Cahuzac, qui lui répondit : « Pourquoi veulent-ils reformer une communauté, c'est pour nous créer de l'embarras. — Mais, monsieur, où voulez-vous qu'ils aillent ? — NOUS AVONS ORDRE DE LES CHASSER ET NON DE LEUR TROUVER UN DOMICILE. »

Tel est le récit rigoureusement exact des faits délictueux et criminels dont les RR. PP. Carmes de Bordeaux ont été les victimes et qui est attesté par tous ceux qui en ont été les témoins et qui se tiennent prêts à renouveler leur déclaration sous la foi du serment, dès qu'ils en seront requis.

(*A suivre.*)

LES PREMIÈRES VICTIMES

On a vu que les Carmes ont été les premières victimes de la *seconde* exécution des décrets, les premières victimes parmi les ordres monastiques proprement dits, puisque les Jésuites et les Barnabites sont des clercs réguliers. Or, les Carmes forment un ordre mixte, c'est-à-dire contemplatif et actif, et de tous les ordres religieux qui se dépensent dans les travaux du saint ministère, ils vivent plus retirés, se répandent beaucoup moins dans le monde, et devaient, par conséquent, d'après l'opinion de M. Constans, y avoir moins d'attaches et de sympathies. Si le ministre s'est guidé par cette opinion, il a dû reconnaître son erreur. De véritables ovations ont été faites aux victimes, surtout à

Montpellier, à Rennes, à Mancenans, près de Maîche (Doubs), à Bagnères-de-Bigorre.

Mais, dit à ce propos M. A. B. dans l'*Univers,* nous pensons qu'en choisissant les carmes pour premières victimes, M. Constans a été l'instrument inconscient de la divine Providence.

Dans les desseins de Dieu, la persécution dont sont l'objet les congrégations religieuses, les épreuves douloureuses qu'elles subissent ont leur poids dans la balance où Dieu pèse les destinées de notre pays. Les congrégations vouées à la mort par la haine impie de ceux qui nous gouvernent sont, croyons-nous, des victimes destinées à apaiser la colère du Ciel et à retenir le bras vengeur de Dieu. Et comme il fallait bien que le sacrifice commençât par quelques-unes, après la Compagnie de Jésus, qui a été l'objet d'un décret spécial, il nous semble que les carmes devaient prendre la tête des congrégations condamnées; d'abord parce qu'ils sont les plus anciens des ordres religieux, et ensuite parce qu'ils sont, dans l'Église, l'ordre de la très sainte Vierge. Donc, après la Compagnie de Jésus, l'ordre de l'auguste Marie. Sans que M. Constans y ait pris garde, c'était tout indiqué.

Le 15 octobre, les carmes célébraient la fête de sainte Thérèse avec une pompe inusitée et un concours de fidèles plus grand, qui s'expliquait par l'attente anxieuse où on les savait du jour de leur exécution. Leur séraphique mère leur avait obtenu la faveur de pouvoir célébrer sa fête dans la paix, comme les jésuites, les dominicains, les franciscains et les capucins avaient pu célébrer dans le calme la fête de leurs saints patriarches.

Mais pendant que les carmes étaient tout entiers à la pompe de cette solennité, M. Constans signait leur arrêt de mort, et il s'exécutait le lendemain, un samedi, jour consacré à Marie dans l'Église, et plus spécialement au Carmel, à cause de la célèbre indulgence de la bulle Sabbatine. L'exécution avait lieu juste après que, dans tous les couvents de l'ordre, on venait de chanter la messe votive de la très sainte Vierge, qui se célèbre tous les samedis au Carmel en vertu d'un indult spécial, et parce que, dans l'Église, le Carmel, disions-nous, est honoré du titre d'Ordre de la très sainte Vierge : *titulo beatæ Mariæ Dei Genitricis fore specialiter insignitum*, disent les bulles des Souverains-Pontifes et les déclarations solennelles des Universités.

Ainsi se trouve expliqué, ce nous semble, pourquoi les carmes ont été immolés les premiers aux fureurs impies de M. Constans et de la secte dont il est le très humble valet. Après la Compagnie de Jésus, objet d'un décret spécial, l'ordre de la très sainte Vierge, qui est aussi le plus ancien, devait ouvrir la marche, dans l'exécution du second décret, visant toutes les congrégations rebelles à la demande de l'autorisation.

Mais le Carmel, nous en avons la ferme confiance, sortira plus beau, plus glorieux et plus fort des ruines où on a cru l'ensevelir. Comme le disait le R. P. Albert, dans la notice à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure, « le vieux tronc du Carmel, transplanté en Occident par la persécution, y a poussé ses racines au milieu des orages » ; la tempête violente qui vient de se déchaîner contre lui ne l'aura pas brisé comme on pourrait le croire : si elle l'a tué chez nous, il vit ailleurs prospère et florissant.

Tout récemment, il envoyait dans le nouveau monde des colonies, que l'on y demandait et qui y ont été accueillies avec un pieux enthousiasme. Qui oserait dire qu'il ne vit plus chez nous? Si la mort devait y être réellement la conséquence des attentats qu'on lui a fait subir, on conviendra, du moins, que c'est mourir, s'ensevelir avec gloire. Mais non, une pareille mort est pleine de promesses de résurrection.

Nous partageons les espérances qui viennent d'être exprimées. La main de Dieu se manifeste dans tout ce qui se passe. Les ordres religieux persécutés se relèveront plus forts et plus glorieux, et ce sera le salut de la France, qu'ils ont si puissamment contribué à rendre prospère et puissante dans les siècles passés.

LE DERNIER DISCOURS DU PAPE

Les journaux libéraux ont joué, à propos de la vigoureuse allocution adressée par Sa Sainteté aux anciens employés pontificaux, une comédie de surprise qui serait elle-même assez surprenante, si l'on ne savait par expérience le fonds que l'on doit faire sur « leur bonne foi. »

La *Voce della Verità* leur répond en ces termes quelque peu railleurs, et absolument justes :

Les uns l'ont appelé : *un discours belliqueux;* — les autres : *un discours joliment politique.* Certains ont découvert (la belle découverte!) qu'il y avait dans les paroles de Léon XIII « une parfaite ressemblance avec celles de Pie IX »; et enfin il n'en manque pas qui déplorent que Léon XIII « soit sorti des limites de sa modération habituelle. »

Tout cela ne prouve qu'une chose : c'est qu'il y a des gens qui parlent sans avoir lu ou qui lisent sans comprendre.

Qu'a donc dit le Saint-Père dans son allocution aux employés pontificaux ?

Il a dit que le domaine temporel avait été assigné par la divine Providence au pontificat romain « afin d'assurer sa liberté certaine et son indépendance véritable dans l'exercice du suprême pouvoir spirituel. »

Il a démontré, par les preuves les plus claires, celles tirées des faits, que la liberté qu'on lui laisse n'est qu'une apparence de liberté, et le prétendu respect affiché pour le titre souverain qu'on lui reconnaît une pure dérision; qu'il ne pourrait pas seulement, *Lui souverain*, ouvrir une école sans l'agrément et la permission de l'*autorité*...

Il a proclamé, enfin, que soucieux de ses devoirs et sachant ce que réclament le bien de l'Église et la dignité du pontificat romain, il « n'acceptera jamais la situation actuelle des choses, » et qu'il ne cessera point, comme il l'a toujours fait, de réclamer « tout ce qui, par fraude et par mensonge, a été enlevé au Siège apostolique. »

Mais tout cela, le Saint Père Léon XIII l'a dit et répété dès les premiers jours de son pontificat...

— Soit, disent-ils; mais la forme! La forme est belliqueuse; ce n'est plus Léon XIII qui parle, c'est Pie IX lui-même!...

— Belle objection encore! c'est que Pie IX, comme Léon XIII, ont trouvé les mots tout faits dans le dictionnaire; ils ne les ont pas inventés. Devaient-ils donc traiter de larrons les honnêtes gens et d'honnêtes gens les larrons ?

Si Léon XIII a parlé de *fraude* et de *mensonge*, comme l'avait fait Pie IX, prenez-vous-en à l'Académie de la Crusca, non au Pape.

— Pourtant, certains égards, certaines convenances ne sont jamais de trop...

— Ah! voilà : les *égards* et les *convenances* sont une fort juste et belle chose, mais c'est selon la circonstance; il faut voir qui parle, à qui l'on parle et en quel moment on parle. Il ferait beau voir, par exemple, qu'à un jugement criminel la partie civile et le ministère public se missent des gants pour dire la vérité à l'accusé, le traitas-

sent d' « illustrissime et d'excellent » et s'épuisassent en *salamalecs* devant lui, tout en réclamant sa condamnation au gibet ou aux galères...

La *Voce* démontre ensuite, par la comparaison des citations tirées du discours pontifical et de l'analyse perfide qu'en ont donnée les journaux libéraux, que les expressions comme le sens de l'allocution ont été outrageusement défigurés et faussement appréciés par ces journaux, dans le but de pouvoir accuser le Pape de « provocation » et de « grossièreté ». Elle conclut ainsi :

Oh ! quand donc ces gens-là montreront-ils un peu de bon sens et voudront-ils une bonne fois comprendre que le Pape est toujours le Pape et qu'il ne peut parler qu'en Pape, soit qu'il s'appelle Grégoire XV, Pie IX ou Léon XIII ?

LA DERNIÈRE ENCYCLIQUE

Une correspondance romaine, publiée par le *Monde*, donne d'intéressants détails sur l'effet produit par la dernière Encyclique et sur le mouvement qui se produit parmi les Slaves ; nous les reproduisons.

L'*Aurora* constate que l'Encyclique du Souverain-Pontife sur le culte des saints Cyrille et Méthode est interprétée par les journaux anglais comme une manifestation de la sympathie et de l'intérêt que professe le Pape envers la race slave. Quant aux journaux slaves, ajoute l'*Aurora*, ils en sont enthousiasmés, comme nous le voyons par un article de l'*Ustar*, de Zagram, reproduit avec empressement par le *Narodni list*, de Zara.

On a pu remarquer, en outre, ainsi que l'a annoncé l'*Aurora*, que les membres du chapitre de Saint-Jérôme des Illyriens ont déjà présenté au Saint-Père, dans une audience spéciale, l'assurance de leur profonde et sincère gratitude pour la nouvelle preuve d'affection paternelle que Sa Sainteté vient de donner aux peuples slaves par son Encyclique du 30 septembre.

A ces premières nouvelles du mouvement que suscite la publication du document pontifical, je puis ajouter, d'après des informations particulières, l'annonce d'un grand pèlerinage à

Rome qui se prépare parmi les Slaves méridionaux, comme une affirmation solennelle de l'union des fidèles de ces contrées avec le Siège apostolique, de leur reconnaissance pour les bienfaits qu'ils en ont toujours reçus et de l'espoir qui les anime de voir leur prospérité s'accroître en raison directe de leur attachement au Vicaire de Jésus-Christ.

L'écho arrivé déjà jusqu'à Rome de cette manifestation des catholiques orientaux a produit ici une impression excellente et a été considéré comme un précieux résultat de l'Encyclique pontificale, dont le but n'est autre en définitive que de resserrer les liens de l'unité entre le Saint-Siège et les fidèles de l'Orient, et, par là même, de promouvoir parmi les schismatiques un mouvement réparateur vers le centre de la foi.

On a appris aussi avec une égale satisfaction que les catholiques slaves, reprenant les démarches qu'ils accomplirent déjà, il y a vingt ans, auprès du nonce apostolique à Vienne, alors Mgr de Luca, pour obtenir que les fouilles entreprises à Rome, dans l'église souterraine de Saint-Clément, fussent poussées activement, préparent une nouvelle pétition dans le même but, c'est-à-dire afin de solliciter que les premières découvertes opérées alors concernant les souvenirs laissés à Rome par saint Cyrille et saint Méthode, soient complétées, s'il est possible, jusqu'à mettre en pleine lumière les détails relatifs aux dernières années de la vie de saint Cyrille et aux honneurs funèbres qui lui furent rendus ici même.

Il est certain qu'en 1863, le commandeur de Rossi trouva dans les souterrains de Saint-Clément une pierre sépulcrale dont l'inscription tracée en lettres latines, pouvait se lire, en grec : *Saint Cyrille*. Il est donc permis d'espérer que d'autres découvertes achèveront d'établir l'antiquité du culte rendu par l'Église romaine aux saints apôtres des Slaves.

De nouvelles lumières sur l'influence salutaire que les Pontifes de Rome se sont efforcés constamment d'exercer en Orient, et sur les obstacles qu'ils y ont rencontrés seront fournies bientôt par le grand ouvrage que prépare ici en ce moment le R. P. Pierling, de la Compagnie de Jésus, et dans lequel il se propose de faire l'histoire complète et impartiale des relations des Papes avec les Czars, en se basant sur les documents authentiques qu'il est à même de puiser aux meilleures sources, telles que les archives du Vatican et de la Propagande.

LE TRIBUNAL DES CONFLITS

Au moment même où ce tribunal va se prononcer sur les recours des préfets, il est intéressant de rappeler les tribunaux qui se sont déclarés compétents, à l'occasion des référés introduits par les membres de la Compagnie de Jésus, et ont ainsi amené des arrêtés de conflit. Le *Siècle* dit à ce sujet :

On se souvient que deux questions bien distinctes avaient été soumises aux juges des référés : d'abord une question relative à la violation de propriété privée et tendant à la réintégration des Jésuites expulsés ; ensuite une question relative à l'apposition des scellés sur les portes des chapelles faisant partie d'immeubles dont ils sont propriétaires.

Sur la question de propriété, seize tribunaux se sont déclarés compétents, à savoir : les tribunaux d'Aix, d'Angers, d'Avignon, de Bordeaux, de Bourges, de Douai, de Grenoble, de Lille, de Limoges, de Lyon, de Nancy, de Nantes, de Paris, du Puy, de Quimper et de Rouen.

En ce qui concerne la question relative à la chapelle, sept tribunaux se sont déclarés compétents et neuf incompétents. Ont jugé dans le sens de la compétence : les tribunaux d'Avignon, de Douai, de Lille, de Lyon, du Puy et de Rouen.

Un seul tribunal, celui de Toulouse, s'est déclaré incompétent tant sur la question de propriété que sur la question relative à la chapelle. *C'est sans doute pour cette raison que M. Constans a commencé par Toulouse la deuxième série des mesures de rigueur contre les jésuites.*

Il est bon d'ajouter que différents tribunaux, notamment celui de Bordeaux, ayant été saisis par les Jésuites d'une instance correctionnelle en même temps que d'une instance civile, les différents tribunaux ont reconnu leur incompétence.

Nous dirons enfin qu'un cas spécial s'est présenté à Douai.

Une communauté du ressort de ce tribunal n'ayant introduit le référé qu'après l'expiration du délai légal de quinzaine, la demande a été rejetée à raison de cette déchéance.

Le *Siècle* avoue ici bien naïvement que la grande majorité des tribunaux s'est prononcée contre les violences gouvernementales, et que si M. Constans a commencé par Toulouse la seconde chasse aux Jésuites, c'est qu'il croyait pouvoir compter sur le tribunal de cette ville.

Le gouvernement ne serait, paraît-il, pas très sûr du tribunal des conflits. La *Vérité*, qui n'est pas amie des religieux, croit

savoir, d'après un pointage des plus sérieux, que les membres de ce tribunal se diviseraient ainsi : trois membres favorables au gouvernement, trois hostiles et trois douteux. Que faut-il penser de ce pointage ? Nous le saurons bientôt.

L'UNIVERSITÉ DE FRANCE

M. Grenier, l'ancien universitaire, qui dirige maintenant le *Constitutionnel*, s'écriait ces jours-ci, avec l'amertume de l'honneur indigné :

Plus du cinquième de la magistrature *debout* est démissionnaire. Les hommes de police eux-mêmes, familiers avec ce que l'obéissance passive a de plus humiliant et de plus contraignant, font le sacrifice de leur situation et de leur avenir, plutôt que de souiller leur nom et charger leur conscience.

Nous avons le regret, devant ces exemples de virile abnégation et de courageux libéralisme, de n'avoir à signaler aucune démission d'universitaire. *L'histoire, qui dressera le compte définitif des turpitudes contemporaines — le chapitre sera long, — enregistrera ce fait avec stupeur.*

Les Jacobins ont voulu tuer les congrégations ; et *ils auront plus sûrement tué l'Université.*

C'est avec une profonde affliction que nous, vieil universitaire, *nous voyons se développer la crise d'un mépris qui sera meurtrier, d'un mépris qui tuera son homme.*

Ce mépris mérité, il existait déjà parmi tous ceux qui ont connu l'Université de France dans ces dernières années ; il existait dans l'âme de ces vieux et laborieux professeurs, dernier reste de l'éphémère splendeur du corps des *savants officiels*, qui se sont vu mettre à l'index, l'un après l'autre, et ont dû céder le pas (sinon la place) aux jeunes radicaux dont se compose maintenant la majeure partie du personnel en vue, du personnel en faveur ; il existait chez les nombreux professeurs qui, depuis dix ans, ont successivement donné leur démission pour aller chercher ailleurs, les uns la liberté de pratiquer leurs croyances sans être mis aussitôt, par leurs chefs administratifs, en état de suspicion permanente, — les autres pour sauvegarder l'indépendance et la dignité du caractère scientifique contre les

platitudes imposées des programmes et de certains inspecteurs, — tous pour s'affranchir, au péril de leur pain, de l'onéreux système de mensonge et d'ignorance qui, de plus en plus, s'étend, règne et gouverne sous le nom de *science officielle* dans les établissements universitaires.

De l'ancienne Université de France, les savants et les intègres disparaissent chaque jour ; il n'en reste plus guère que des épaves disséminées ; en revanche, les jeunes pédants y pullulent, avec ces ineffables suffisances que Molière burinait par avance pour l'usage des temps futurs ; ils n'ont d'équivalent qu'en Chine, au grand pays des magots diplômés, hiérarchisés d'après le bouton du chapeau, insolents avec les petits, serviles avec les grands. C'est la dernière phase dans la dégénérescence d'une institution qui a vu ses beaux jours, sous les Vatimesnil les Guizot, les Villemain et les Salvandy, et qui, loin de rougir de l'avocat sectaire et sans talent qui la gouverne, se montre aujourd'hui par ses haines de boutique à l'exacte *hauteur* (pardon du mot!) de son grand maître. Nous ne le regrettons pas autrement. Fondée en dehors du droit naturel et contre le droit de l'Église, cette grande machine d'accaparement tyrannique des intelligences au profit du dieu-État et qui a malheureusement servi de modèle à plus d'une imitation au dehors, aboutit enfin où la logique devait l'amener : à faire le jeu des adversaires de la vraie liberté, de la vraie science, du véritable honneur, à prendre rang dans les forces organisées du radicalisme antisocial et antichrétien, pour tomber avec lui au jour des luttes décisives.

Ce ne sera une perte ni pour la morale religieuse, ni pour la science, ni pour la France et les pays qui lui ont emprunté cette institution néfaste.

UN ÉVÊQUE DÉPOSÉ

Les journaux belges nous apportent un document de la plus grande gravité. On se rappelle que, l'année dernière, l'évêque de Tournai ayant donné des marques irrécusables d'un dérangement d'esprit, le Saint-Père, tout en lui conservant son titre épiscopal, nomma un administrateur apostolique

de son diocèse. Mgr Dumont se soumit d'abord à l'acte pontifical. Mais bientôt, circonvenu par les ennemis de la religion et le trouble de son esprit augmentant, il se mit à protester contre la mesure prise à son égard et publia ou laissa publier des lettres injurieuses à l'épiscopat belge, et même au Souverain-Pontife, et les libéraux ne manquèrent pas d'abuser de ces lettres pendant les négociations qui ont abouti à la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Belgique. Chose remarquable ! les libéraux, qui avaient été les premiers à attribuer à la folie les actes de Mgr Dumont, alors qu'il défendait les droits du Saint-Siège et condamnait la politique du ministère actuel, prétendent maintenant que le malheureux évêque jouit de toute sa raison.

On comprend le scandale que cette conduite de Mgr Dumont causa dans toute la Belgique et le trouble qu'elle excitait dans le diocèse qu'il avait gouverné. Le Saint-Père devait s'en préoccuper. Il fit examiner mûrement l'affaire par la congrégation des évêques et réguliers, et c'est à la suite de cet examen qu'il se décida à déposer l'ancien évêque. Voici le document que publient les journaux belges :

LÉON, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Pour en perpétuer la mémoire.

Il n'y a pas encore un an que, cédant à des motifs nombreux et des plus graves, pour le bien des âmes, pour le bon ordre et la tranquillité de l'Église de Tournai, Nous avons dû, par un décret de la Sacrée-Congrégation chargée des affaires des évêques et réguliers, en date du 22 novembre de la précédente année, 1879, retirer à Mgr Edmond Dumont, évêque de Tournai, l'exercice de toute juridiction, soit au spirituel soit au temporel, dans ce diocèse. Nous avons en même temps conféré pleine juridiction sur ce diocèse, au gré du Saint-Siège, à un administrateur apostolique.

Et voilà que maintenant, à Notre profonde douleur, Nous sommes forcé d'aller plus loin, pour apporter par Notre autorité

suprême un remède puissant et efficace aux maux et aux scandales qui, par le fait dudit prélat, troublent d'une manière désastreuse le diocèse de Tournai. Des rapports incontestables qui Nous sont venus de tous côtés, tant des fidèles que du clergé diocésain, notamment du chapitre de la cathédrale et de tous les évêques de la Belgique ; des faits patents et publics ne nous permettent plus de douter de la déplorable manière d'agir de cet évêque. Tel est, depuis plusieurs mois déjà, le trouble de son esprit, telle l'irrégularité désordonnée de ses actes, qu'il ne cesse de se récrier et de s'emporter, en paroles et par écrit, contre le décret mentionné plus haut. Devenu en outre une pierre de scandale, agissant de concert avec les écrivains les plus hostiles à l'Église catholique, il déverse presque chaque jour, même par la voie des journaux, l'injure et l'outrage; il excite les fidèles à la même insolence ; il insulte les hommes revêtus des plus hautes dignités ecclésiastiques, sans Nous épargner Nous-même ; il s'oppose enfin obstinément, en recourant même aux tribunaux civils, aux effets réguliers de l'interdiction canonique.

C'est pourquoi, réfléchissant sérieusement d'une part à la nécessité urgente de mettre enfin un terme à ce bouleversement de la juridiction ecclésiastique, d'autre part au grave devoir qui Nous incombe de pourvoir avec sollicitude au bien des âmes dans ce diocèse, Nous avons décidé de soumettre toute la série des faits à l'examen d'une congrégation spéciale de cardinaux de la sainte Église romaine, choisis par Nous dans le sein de la Sacrée-Congrégation des évêques et réguliers. Cette congrégation spéciale, après avoir examiné avec soin tous les griefs énoncés plus haut et après une étude aussi attentive qu'intelligente de tous les faits et des divers documents, reconnu manifestement que ledit prélat abuse du titre d'évêque de Tournai, dont il est encore honoré, au grand détriment de l'honneur dû à l'ordre ecclésiastique, au scandale et pour la ruine du peuple fidèle. Elle crut donc devoir examiner si la chose n'en était pas venue à cette extrémité qu'il fallût, en confirmant le décret du 22 novembre 1879, retirer d'une manière absolue et définitive toute juridiction quelconque, soit au spirituel, soit au temporel, dans le diocèse de Tournai, au prélat Edmond Dumont, et le priver également du titre d'évêque de cette église.

En conséquence, dans une assemblée tenue le 12 du présent

mois d'octobre, la congrégation a jugé que tant par le trouble persistant de son esprit, lequel va même s'aggravant tous les jours, que par tout ce qui s'en est suivi, au scandale des fidèles et au grand péril des âmes, de l'avis aussi de tout l'épiscopat belge, le susdit prélat est devenu tout à fait incapable de remplir encore la charge épiscopale dans l'Église de Tournai et qu'il a depuis longtemps contracté l'irrégularité canonique. Elle a, par suite, résolu d'une manière affirmative la question proposée.

Nous donc, suivant l'avis et le vœu de cette même congrégation, après avoir de nouveau mûrement réfléchi à une affaire aussi grave, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, de Notre propre mouvement, bien qu'à contre-cœur, Nous révoquons par ces Lettres signées de Notre main et interdisons, absolument et à jamais, au prélat Edmond Dumont toute juridiction, soit au spirituel, soit au temporel, dans le diocèse de Tournai. Nous lui retirons aussi et lui déclarons retiré le titre d'évêque de Tournai, dont Nous le privons. Nous déclarons également que ce prélat est délié et dégagé par nous de tout lien particulier qui l'unissait à l'Église de Tournai, en vertu des lettres apostoliques du 10 des calendes de novembre (22 nov.) de l'an de l'Incarnation du Seigneur 1872, qui l'ont institué évêque de ce diocèse. Nous ordonnons enfin que nos présentes lettres soient notifiées au prélat Edmond Dumont, au chapitre de la cathédrale et à l'administrateur apostolique, l'évêque d'Euménie *i. p. i.*, que Nous confirmons, selon Notre bon plaisir, dans la charge qui lui a été confiée, l'administration apostolique de l'Église de Tournai.

Suit l'énoncé des clauses juridiques par lesquelles le Souverain-Pontife prévient et exclut toutes les objections quelconques que l'on pourrait soulever n'importe en quel temps, contre ces lettres apostoliques et tout leur contenu : que ces objections d'ailleurs visent les personnes intéressées, ou l'instruction de la cause, ou les formalités à remplir en pareil cas. Le Saint-Père y déclare de nouveau qu'il agit de son propre mouvement, de science certaine, en acquit de son devoir de Pontife suprême et dans la plénitude de son pouvoir apostolique. Il déclare nul de plein droit tout ce que l'on pourrait tenter à cet égard, à quelque titre que ce soit.

Les lettres apostoliques se terminent ainsi :

Nous voulons aussi que les copies de Nos présentes lettres, manuscrites ou imprimées, pourvu qu'elles soient revêtues de la

signature de quelque notaire public et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi partout, absolument comme si les présentes lettres elles-mêmes étaient exhibées et produites.

Que personne donc n'ait la présomption de porter atteinte à ce texte, par lequel Nous interdisons, révoquons, privons, retirons, délions, dégageons, ordonnons, décrétons, confirmons, et déclarons Notre volonté; que personne n'ait la témérité de le contredire. Si quelqu'un se rendait coupable d'un tel attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur MDCCCLXXX, le 3 des Ides d'octobre, de notre pontificat l'an troisième.

† MOI, LÉON, ÉVÊQUE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CARD. SACCONI, Pro-Dataire.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La lettre du Pape et l'exécution des décrets. — Le retour des Chambres et les projets de M. Gambetta. — La Commune de Paris. — Affaires d'Orient. — Retard dans la remise de Dulcigno. — Dispositions belliqueuses de la Grèce.

4 novembre 1880.

La Lettre que le Saint-Père a écrite au cardinal Guibert, et qui vient d'être livrée à la publicité, jette une vive lumière sur la question des congrégations religieuses. Il était hors de doute pour les catholiques, il doit l'être maintenant pour tous les honnêtes gens, que la guerre entreprise par le gouvernement n'a été en rien provoquée, et que, jusqu'au dernier moment, le Pape, les évêques, le clergé, les religieux ont fait tout ce qui était possible pour éviter cette guerre funeste; il est hors de doute que c'est le gouvernement lui-même qui, effrayé et éclairé par ce qui s'était passé le 30 juin, a fait les premières démarches auprès du Saint-Siége, qui n'a pas épargné les plus salutaires avertissements et qui a approuvé la déclaration, dont M. de Freycinet déclarait qu'on pouvait se contenter. Et cepen-

dant la persécution se poursuit, elle se poursuit avec un redoublement de violence, malgré les protestations des jurisconsultes les plus renommés, des magistrats, dont les démissions se multiplient, des commissaires de police eux-mêmes, qui se refusent à des exécutions contraires à leur conscience ; malgré les protestations des foules indignées, qui ne peuvent comprendre que toutes les forces du gouvernement, commissaires, sergents de ville, gendarmes, soldats même soient employés à briser les portes de gens paisibles, à chasser de chez eux des gens dont les seuls crimes sont de multiplier les bienfaits autour d'eux, de mener une vie austère et toute de dévouement, et de se vouer d'une façon toute spéciale au service de Dieu et de leurs frères.

La mission d'un gouvernement est de faire régner l'ordre et la tranquillité; nos gouvernants n'ont su que semer la discorde et le trouble, et il ne dépend pas d'eux que la France ne soit en ce moment livrée à toutes les horreurs de la guerre civile.

—

Le retour des Chambres va-t-il enfin ramener un peu de calme ? Il n'est malheureusement guère permis de l'espérer. Le gouvernement va se faire donner un bill d'indemnité, de nouveaux encouragements, peut-être, par une Chambre qui est tout entière à la dévotion du chef de l'opportunisme, lorsqu'il s'agit de faire la guerre à la religion, et l'on sait que la faible résistance que pourrait opposer le Sénat sera regardée comme non avenue.

Cela suffira-t-il pour sauver le cabinet Ferry ? Nous ne le pensons pas. M. Gambetta, qui le protège jusqu'à présent, ne paraît pas tenir à le conserver longtemps. Ce qu'il veut, c'est préparer sa dictature officielle. Le temps n'est pas encore venu. L'éclipse qu'a subi sa popularité dans ces derniers temps a retardé son avènement ostensible au pouvoir, et c'est pourquoi, après avoir paru pressé de voir arriver les élections générales, il semble vouloir actuellement que la Chambre des députés vive, conformément à la lettre de la loi, jusqu'au 14 octobre de l'année prochaine. Jusque-là, si nous en croyons un propos qui lui est attribué, M. Gambetta aurait encore deux ministères à user, et le premier qui succéderait au ministère Ferry, verrait M. Floquet à la justice, M. Brisson à l'intérieur, M. Spuller aux affaires étrangères et le général Billot à la guerre. Puis viendrait le ministère des élections, et M. Gambetta, disposant

absolument de la nouvelle Chambre, consentirait à exercer directement le pouvoir qu'il possède déjà.

—

En attendant, le Conseil municipal de Paris s'occupe de rétablir complètement la Commune et de décomposer la France. M. Sigismond Lacroix, un Polonais, sous prétexte d'un projet de loi relatif à l'organisation municipale de la commune de Paris, demande que cette commune soit tout à fait indépendante du pouvoir central, et que les autres communes de France s'organisent sur ce modèle. Grandes discussions à ce sujet dans le Conseil: les uns ne veulent pas même que le projet soit mis en délibération, les autres votent pour qu'il soit discuté. Ces derniers l'ont emporté. Le projet va donc être examiné, et il est probable qu'un vœu sera émis en faveur du plan de M. Sigismond Lacroix. C'est la logique des faits qui nous ramène à la Commune. Le gouvernement n'agit guère autrement que n'agirait la Commune rétablie; il nous mènera jusqu'au bout, si Dieu ne nous prend point en pitié avant que le châtiment ne soit complet.

—

Les préoccupations causées par l'exécution des décrets du 29 mars sont telles, que l'attention publique se détourne des affaires extérieures. Tout n'est pourtant pas fini en Orient. En même temps qu'on parle d'une maladie sérieuse du czar Alexandre, maladie affirmée par les uns, démentie par les autres, et de l'assassinat, aussi démenti, du khan Abdul Rhaman, que l'Angleterre maintient à Caboul avec beaucoup de peine, on se demande quand sera enfin effectuée cette remise de Dulcigno, promise par la Porte, et toujours différée. Il se joue là une singulière comédie qui pourrait bien tourner au tragique. La Porte voudrait que la remise de Dulcigno mît fin à toute la question et qu'on la laissât tranquille ensuite du côté de la Grèce, et, sans doute, la majorité des puissances ne demanderait pas mieux. Mais il y a M. Gladstone, qui veut donner quelque chose à la Grèce, afin de pêcher quelque bon morceau pour l'Angleterre, et il y a M. Gambetta, qui n'est pas mal avec M. Gladstone et qui a reçu la visite du roi de Grèce, et qui s'est mis dans la tête de jouer un rôle en Orient.

Comptant sur un appui en Occident, la Grèce se montre belliqueuse. Le roi Georges, en ouvrant la Chambre des députés, a embouché la trompette guerrière ; il mobilise son armée,

parle d'emprunt pour subvenir aux frais de la guerre et proclame sa résolution de ne pas déposer les armes avant que la Grèce n'ait obtenu la nouvelle frontière désignée dans la conférence de Berlin. D'autre part, dans la séance du 26 octobre, M. Coumoundouros, le chef du nouveau cabinet hellénique, a dit :

Vous connaissez déjà nos idées au sujet des préparatifs militaires. Nous avons pour nous une décision de l'Europe que nous devons exécuter. Cette exécution, de nombreuses raisons l'exigent : notre honneur national, nos intérêts les plus grands, la situation de nos frères et le respect pour la décision de l'Europe qui a voulu témoigner ainsi la solidarité des nations et sauvegarder les grands intérêts communs par le maintien de la paix générale. Nous devons donc nous préparer avec activité, afin d être en mesure de surmonter les difficultés que présentera cette exécution.

Tout cela fait supposer que la Grèce se sent fortement appuyée et fait craindre de graves complications pour le printemps prochain. L'opinion s'est montrée unanime en France pour une abstention complète dans cet *imbroglio* oriental ; mais l'opinion du pays sera-t-elle assez forte pour rdetenir es ambitions qui ne craignent pas de sacrifier ses plus chers intérêts à leur propre satisfaction ? Nous avons vu, nous voyons encore s'accomplir tant d'entreprises qui n'ont point l'assentiment du pays, que nous n'oserions pas nous rassurer entièrement.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une nombreuse députation de catholiques belges a été reçue, le 30 octobre, au Vatican, par le Saint-Père. Cette députation était présentée au Pape par Son Ém. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines et primat de Belgique. M. le comte Joseph de Hemptinne a lu, au nom de tous, une Adresse exprimant les plus fermes assurances d'amour filial, de constant attachement et de docile obéissance, au milieu des graves difficultés et des tristes conditions où se trouve la Belgique.

Le Saint-Père a répondu en français :

Dernièrement, dans une occasion solennelle, vous le savez bien, très chers Fils, Nous avons déploré les faits douloureux qui se sont accomplis en Belgique au détriment du Saint-Siège Apostolique, et, en même temps, Nous avons exprimé la pleine confiance que Nous inspiraient la constante fidélité des catholiques belges envers l'Église, leur amour et leur parfaite obéissance au Pontife Romain.

Votre présence ici et vos nobles paroles Nous fournissent une nouvelle preuve de ces sentiments.

A la vue des événements qui nous ont tous attristés, vos cœurs ont senti le besoin de venir nous redire en votre nom, et au nom de vos frères, que vous êtes toujours les mêmes. Vous n'avez pas hésité d'abandonner pour quelques jours vos intérêts et vos familles, pour venir incliner vos fronts devant le Vicaire de Jésus-Christ, et puiser au tombeau des Apôtres de nouvelles forces pour les combats qui vous attendent.

Nous voyons avec joie parmi vous et à votre tête votre illustre Cardinal Archevêque; et nous aimons à reconnaître dans ce fait un éloquent témoignage de l'union inébranlable qui rattache à leurs Pasteurs les catholiques de la Belgique. Cultivez et resserrez toujours, chers Fils, cette union; car si l'Église laisse à ses enfants toute liberté d'action dans les affaires de l'ordre temporel et purement politique, pourvu que cette action soit réglée par les principes de la justice et de la morale chrétienne, Elle veut qu'ils écoutent avec docilité la voix des Évêques dans tout ce qui se rapporte aux intérêts de la foi et de la religion et au salut des âmes.

A plusieurs reprises Nous avons déclaré que la nouvelle loi scolaire de votre pays blesse profondément tous ces graves intérêts; et Notre voix était tout à fait conforme à celle de vos Évêques, qui ont mérité par là Nos éloges. — Et si, malgré la lutte engagée, Nous n'avons pas oublié, dans l'accomplissement de Notre suprême ministère d'amour, de leur donner des conseils de charité, vous savez bien par quels injurieux procédés on a répondu à Notre esprit de modération et de paix.

Cependant, ne vous laissez pas décourager, très chers Fils, par les épreuves du présent. Les destinées de l'Église sont immortelles ; et Nous sommes persuadé que la Belgique sortira de ces épreuves rajeunie et fortifiée, grâce à votre fermeté dans la foi et à votre courage dans la profession de vos croyances.

Rentrés dans votre patrie, dites aux Belges que le Pape les aime, et qu'il les encourage à persévérer dans le bien, à soutenir l'œuvre des écoles, et à faire des sacrifices de toute sorte pour les intérêts de la religion et des âmes. — Qu'ils restent vraiment catholiques et vraiment Belges, dans la voie suivie par leurs ancêtres, et ils travailleront ainsi au bien et au progrès de la patrie et de la foi.

Recevez, très chers Fils, la bénédiction apostolique, que Nous vous donnons avec toute l'effusion de Notre cœur paternel, ainsi qu'à toutes vos familles et à tous Nos enfants bien-aimés de la Belgique.

—

Le parti libéral italien commence à s'émouvoir sérieusement et s'irrite des résultats obtenus par l'active propagande organisée sous la direction du Pape pour le rapide développement des écoles catholiques à Rome.

Depuis son avénement au pontificat, Léon XIII a fait ouvrir dans Rome 25 écoles très bien tenues et pourvues toutes de professeurs diplômés, conformément à la loi. Il y a des écoles normales destinées à faire des maîtres et maîtresses élémentaires, des écoles techniques, professionnelles, collégiales, gymnasiales, lesquelles sont mises sur le même pied que celles du gouvernement. Mais il y a plus spécialement des écoles primaires. Pour pourvoir aux frais d'entretien de toutes ces écoles, le pape alloue annuellement une somme de 300,000 francs.

Sur tous les points du royaume des écoles catholiques sont ouvertes par les soins de l'épiscopat.

On compte aujourd'hui, en prêtres, ex-religieux et religieuses, plus de 16,000 individus adonnés à l'enseignement primaire dans les écoles privées et publiques.

—

Les autorités italiennes ont définitivement pris possession, la semaine dernière, du dernier monastère qui restait à *exproprier*

en exécution des lois sur les biens ecclésiastiques, le monastère des Dames du Sacré-Cœur, à la Villa-Lante. L'*Italie* donne à ce sujet les détails suivants :

Les religieuses ont reçu les membres de la junte de liquidation et le représentant de la ville, M. Carancini, avec une affabilité qui contrastait avec la mission que ces messieurs avaient à remplir. Empressons-nous d'ajouter, chose toute naturelle du reste, que les représentants de la junte ont accompli leur besogne avec toute la courtoisie imaginable.

Les religieuses ont présenté trois protestations : l'une au nom de la supérieure du monastère; l'autre au nom du cardinal-vicaire, en sa qualité de protecteur du couvent; la troisième enfin, ceci est plus curieux, a été présentée par l'avocat Kambo au nom de S. M. la reine d'Italie. Une explication à ce sujet est nécessaire : par testament de la marquise Andorella, fait en septembre 1837, les biens du monastère du Sacré-Cœur, en cas de suppression, sont dévolus à la princesse de Piémont. C'est en vertu de ce même testament que la reine Marguerite a hérité des biens du monastère de Santa Ruffina au Transtevere.

Le monastère du Sacré-Cœur comprend 29 religieuses, dont 11 professes et 18 converses. Les professes appartiennent pour la plupart à des familles nobles. La supérieure est Française : elle était autrefois supérieure du couvent de Santa Ruffina, qui a été exproprié; on dit qu'elle appartient à une des plus anciennes familles de France.

Les religieuses du Sacré-Cœur prétendent qu'elles sont sous le protectorat de la France. La question n'a pas encore été résolue : on attend le retour à Rome de l'ambassadeur pour reprendre les négociations entamées il y a quelques mois. La prise de possession n'a pas préjugé la question : on a accompli, pour ainsi dire, une simple formalité, laquelle n'aura de suites que s'il est reconnu que les prétentions des dames du Sacré-Cœur sont sans fondement.

Il est bien à craindre que les Dames du Sacré-Cœur ne reçoivent aucun appui d'un gouvernement qui expulse lui-même les religieux de leur domicile.

France.

Depuis quelques jours, les journaux révolutionnaires, officieux et autres, se donnent pour tâche d'annoncer le prochain rappel de S. Exc. Mgr Czacki, Nonce apostolique; nous sommes en mesure d'affirmer que cette prétendue nouvelle est absolument erronée et dépourvue de tout fondement; nous avons le droit d'ajouter, en signalant son origine et ses propagateurs, qu'il

n'y a en France que les ennemis de l'Église et du Saint-Siège qui puissent se complaire à la répandre. — (Note du *Monde*).

Paris. — La fête de la Toussaint a été célébrée avec un redoublement de ferveur et avec un concours plus grand que jamais de fidèles dans les églises. Les communions, plus nombreuses que les années précédentes, rappelaient celles qui ont lieu à la fête de Noël. Les catholiques recourent à la prière et remettent leur cause entre les mains de Dieu : l'épreuve sera abrégée, et ils en sortiront victorieux.

— On annonce que, le 11 novembre, aura lieu sur la butte Montmartre, une cérémonie des plus imposantes. Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, officiera lui-même dans l'église du Sacré-Cœur.

A cette époque, les derniers travaux seront terminés. La crypte est déjà presque entièrement recouverte.

C'est dans la chapelle consacrée à saint Martin, et qui se trouve à gauche en entrant dans la basilique nouvelle, que sera célébré le premier office.

Le 11 novembre est précisément le jour de la fête de saint Martin, dont le cardinal Guibert a si heureusement ranimé le culte dans son ancien diocèse de Tours.

— La messe du Saint-Esprit a été célébrée ce matin, 4 novembre, pour la rentrée des cours de l'Institut Catholique, dans l'église des Carmes, 70, rue de Vaugirard.

La messe a été suivie d'une courte allocution de S. Éminence et de la bénédiction du Saint-Sacrement.

Les cours de la Faculté libre de droit annoncés d'abord comme devant s'ouvrir le mercredi 3 novembre, n'ouvriront que demain vendredi 5.

— Demain, 5 novembre, à neuf heures, aura lieu, suivant l'usage, à l'occasion du prochain appel des volontaires d'un an sous les drapeaux, la *messe dite du départ*. Les jeunes conscrits de la première et de la seconde portion du contingent, qui les suivront quelques jours après, sont invités à se joindre à eux.

La messe sera célébrée en l'église de Notre-Dame des Victoires, à l'autel de l'archiconfrérie, par le vénéré curé de Saint-Roch, M. l'abbé Millault qui, après l'Évangile, prononcera une courte allocution.

Amiens. — Le 2 novembre, Mgr Guilbert devait présider, selon l'usage, la procession et l'absoute solennelles pour les

morts au cimetière général de la ville. Le maire par intérim, qui a nom Petit, a interdit cette cérémonie, qui a lieu de temps immémorial et qui est chère à la population. Mgr l'évêque d'Amiens a porté la connaissance de cette interdiction aux fidèles par la lettre suivante, datée du 30 octobre.

Monsieur le curé,

J'ai le regret de vous prévenir que la procession et l'absoute solennelles pour les morts au cimetière de la Madeleine n'auront pas lieu cette année.

Cette cérémonie purement religieuse, tout à fait étrangère aux passions politiques et aussi des plus sympathiques à toute la population si catholique d'Amiens, nous est interdite par M. le conseiller municipal faisant les fonctions de maire.

Je doute que cette mesure réponde aux vœux de la majorité des électeurs, de qui la municipalité d'Amiens tient son mandat, mais nous sommes forcés de nous soumettre à l'ordre qui vient de nous être notifié.

Vous en ferez part, Monsieur le curé, à vos paroissiens, en leur lisant, sans aucun commentaire, ma présente lettre au prône de votre messe paroissiale, le jour de la Toussaint.

Recevez, mon cher Monsieur le curé, l'assurance de mon bien affectueux dévouement.

† A. V. F.

Encore un républicain, M. Petit, qui fait chérir la République.

Montpellier. — La *Semaine religieuse* donne ces détails authentiques sur la visite faite par Mgr de Cabrières au Préfet le jour de l'expulsion des Carmes, le 16 octobre:

Les journaux ont parlé beaucoup, les uns avec éloge, les autres avec dérision, de la démarche faite par Mgr l'Évêque de Montpellier auprès de M. le Préfet de l'Hérault, dans la matinée du 16 octobre. Voici l'exacte vérité. Ici, nos renseignements sont personnels; nous n'empruntons rien aux journaux.

Le samedi matin, Mgr l'Évêque s'était revêtu de l'habit de chœur, c'est-à-dire du rochet et du camail, pour aller présider une cérémonie religieuse. Averti de l'expulsion des Carmes Déchaussés et ne pouvant pénétrer jusqu'à leur couvent, le vénéré prélat, accompagné d'un de ses grands-vicaires et de l'un de ses secrétaires, se transporta dans la maison Dessale, place Louis XVI, pour y recevoir, consoler et bénir les religieux expulsés qui s'y rendaient tour à tour, appelés et accueillis par une hospitalité généreuse. Cette scène émouvante terminée, Monseigneur alla célébrer la sainte messe dans la chapelle où il était attendu. Pendant son action de grâce, la pensée, déjà flottante dans son esprit, de protester officiellement

contre les attentats déjà commis et contre ceux qui se préparaient encore à Montpellier ou Béziers, se changea en résolution. Le temps pressait : Monseigneur ignorait encore l'expulsion des Franciscains de Béziers et le coup qui menaçait les grands Carmes de la cité Lunaret n'était pas encore frappé. Sa Grandeur jugea qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour que sa protestation ne fût pas trop tardive. Elle se rendit donc, immédiatement après la cérémonie qu'elle venait de présider, à la préfecture.

C'est en rochet et en camail, et non avec le solennel appareil qu'on lui a prêté, soit par fausse information, soit par malveillance, que Monseigneur demanda à parler à M. le Préfet. Admis sans délai et reçu froidement mais poliment, il s'assit en face de lui. Il n'y eut point d'entretien. Le Prélat déclara, sans préambule, que sa visite avait pour but une double communication. Voici le sens exact de ses paroles :

Monsieur le Préfet, je viens remplir auprès de vous un bien douloureux devoir. Le Couvent des Carmes a été, ce matin, forcé par votre ordre, et leur clôture a été violée. Ces religieux sont citoyens français; et comme tels, ils ont des droits à défendre, des satisfactions à réclamer. Je n'ai pas à entrer dans ces revendications : ils ne manqueront pas de les faire valoir par eux-mêmes. Mais, comme religieux, ils sont placés sous ma protection, et je dois défendre les privilèges que l'Église leur a de tout temps accordés. Je crois donc devoir protester devant vous contre la violence dont ils ont été l'objet, et contre celles qui atteindraient les autres religieux de mon diocèse.

De plus, Monsieur le Préfet, vous êtes, je le sais, chrétien et catholique. J'ai l'obligation douloureuse de vous rappeler qu'il y a des peines spirituelles portées contre ceux qui commettent des actes pareils.

Voilà, Monsieur le Préfet, ce que j'avais à vous dire ; et ma visite n'ayant pas d'autre but, je me retire.

Sa Grandeur s'est levée aussitôt et s'est retirée.

Mgr l'Évêque n'est donc pas allé, en chape, en mitre et la crosse à la main, excommunier le préfet. Il n'a point parlé en pontife qui fulmine un anathème — c'est, après tout, le droit des évêques — mais en casuiste autorisé, qui déclare encourues les peines canoniques déjà portées par l'Église, et qui avertit son diocésain de songer aux intérêts éternels de son âme.

Valence. — On lit dans le *XIXe Siècle* :

Nous avons dit que l'évêque de Valence allait être poursuivi correctionnellement, en vertu de l'art. 222 du Code pénal, pour outrages au président de la République et aux ministres.

On annonce aujourd'hui que ce prélat sera définitivement déféré à la première chambre de la Cour de Paris.

Il pouvait être poursuivi soit devant la Cour de Grenoble, qui comprend Valence dans son ressort, soit devant la Cour de Paris, où le délit a été commis. C'est cette dernière qui a été définitivement choisie. Le dossier de l'affaire a été remis à M. Dauphin, procureur général, chargé de l'instruction de l'affaire.

Disons à ce propos qu'il est inexact que d'autres évêques soient poursuivis. Certains journaux ont parlé de poursuites contre l'évêque de Montpellier et contre celui de Grenoble. A l'heure présente, le seul évêque déféré à la justice est Mgr Cotton, évêque de Valence.

Verdun. — Il y a peu de temps, dit le *Français*, la *Gazette de Cologne* mettait en scène, dans un feuilleton, Mgr l'évêque de Verdun, et lui prêtait des paroles qu'il aurait prononcées après la capitulation de la ville, dans une conversation avec un fonctionnaire prussien. « Monsieur, — aurait dit Mgr de Verdun, — bien que vous et vos compatriotes vous veniez en conquérants, nous ne vous en saluons pas moins comme nos libérateurs. Car, dans les derniers jours avant la capitulation, nos propres soldats, méprisant toute discipline, se sont conduits ici pis que des ennemis ; ils ont pillé et maltraité des citoyens paisibles, et en ont même jeté deux dans la Meuse. »

Le journal le *Courrier du soir* a reproduit ce passage de la feuille allemande.

Nous recevons à ce sujet de l'évêché de Verdun la lettre suivante :

Verdun, le 22 octobre.

Monsieur le rédacteur,

A son retour de Rome, Mgr l'évêque de Verdun a pris connaissance de l'extrait de la *Gazette de Cologne*, reproduit par le *Courrier du soir*, que vous avez bien voulu lui communiquer.

Monseigneur oppose le démenti le plus formel aux propos que lui prête la feuille allemande. Sa conduite bien connue pendant le blocus de Verdun et l'occupation prussienne proteste suffisamment contre de pareilles allégations pour qu'il croie inutile de s'y arrêter davantage.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de mon respectueux dévouement.

A. Poncelet,
Secrétaire de Mgr l'évêque de Verdun.

Étranger.

Turquie. — On annonce de Constantinople aux *Missions catholiques* le retour à la vraie Église de Mgr Jacques Bahtian, archevêque de Diarbékir, qui s'était laissé entraîner dans le

schisme néo-arménien. Mgr Bahtian est âgé de quatre-vingts ans. Il avait été proclamé par les schismatiques patriarche de Cilicie, et il était le chef spirituel du schisme, dont Mgr Kupélian était le chef officiel. Le retour de ces deux égarés ruine de fond en comble l'édifice des néo-schismatiques.

NOUVELLES DIVERSES

M. Caurant, républicain, a été élu dimanche dernier député à la Chambre dans la première circonscription de Châteaulin (Finistère), en remplacement de M. de Pompéry, décédé.

— Huit nouveaux membres, élus pendant les vacances, vont venir siéger pour la première fois dans les Chambres, à la session qui s'ouvre le 9 novembre prochain.

Au Sénat, ce sont MM. le général Grévy, élu dans le Jura; Anglade, élu dans l'Ariège, et MM. de Carné et Sylvain Duval, élus dans les Côtes-du-Nord.

A la Chambre des députés, ce sont MM. Corneau, élu dans les Ardennes; Pradal, élu dans l'Ardèche; Chevallay, élu dans la Savoie, et enfin M. Caurant, élu avant-hier dans le Finistère.

— On trouve toujours plus avancé que soi. M. Félix Pyat va être distancé. Le *vénérable* Auguste Blanqui, l'apôtre de la conspiration, le patriarche de la Révolution, va publier prochainement un joli petit journal intitulé: *ni Dieu ni maître*. Le titre seul est une merveille. Quant au journal, il dépassera naturellement de cent coudées la *Commune* de M. Félix Pyat.

— C'est aujourd'hui jeudi, 4 novembre, que le tribunal des conflits va commencer à s'occuper des recours des préfets.

— Une dépêche de New-York nous apprend que le général Garfield a été, le 2 novembre, élu président des États-Unis. Le général Garfield appartient au parti républicain, qui détient le pouvoir depuis 1862, avec les présidents Lincoln, Grant et Hayes; le parti des démocrates est encore une fois battu avec le général Hancock, compétiteur de Garfield.

— La rentrée solennelle des tribunaux a eu lieu le 3 novembre. Suivant l'usage, à Paris, la messe du Saint-Esprit a été célébrée à

la Sainte-Chapelle. Son Em. le cardinal Guibert officiait. Les fauteuils réservés aux ministres sont tous restés vides pendant la cérémonie : est-ce que nos grands hommes d'État ont besoin de Dieu ?

Jeudi, cinq heures du soir. — Le tribunal des conflits a tenu deux séances, l'une avant midi, l'autre dans l'après-midi. Le matin il a décidé que M. Cazot ne peut être récusé. En conséquence, M. Cazot préside; juge et partie. Dans la deuxième séance vient l'affaire des Jésuites de Lille ; M. Sabatier soutient la compétence des tribunaux judiciaires.

— Les nouvelles qui arrivent de province sont tristes. L'exécution des décrets amène partout des scènes déplorables ; il y a déjà eu mort d'homme. On assure que tout sera terminé à Paris samedi prochain. Voici la dépêche de l'*Agence Havas* qui rapporte ce fait :

Lyon, 3 novembre. — L'expulsion des Capucins du couvent de Fourvières a été exécutée sans incident.

Un Capucin a été laissé comme gardien de l'immeuble.

Quelques manifestations sans importance.

Deux ou trois arrestations ont été opérées.

On annonce que les Dominicains d'Oullins, près de Lyon, ont été expulsés ce matin à neuf heures.

Sur le cours Morand, au moment où passait un groupe accompagnant un des capucins expulsés, un jeune ouvrier qui regardait passer le cortège et qui, d'après le rapport d'un gardien de la paix, ne prenait pas part à la manifestation, a été frappé en pleine poitrine d'un coup de canne à épée. Il a été transporté, mourant, dans une pharmacie voisine. Le parquet a été aussitôt prévenu.

Le jeune homme atteint et qui se nomme Gros, est mort à trois heures.

Des cinq personnes arrêtées appartenant aux cercles catholiques ou à la Faculté catholique, aucune n'a été reconnue par la victime.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous vous disions, il y a huit jours, que la Bourse resterait à la hausse jusqu'à la liquidation, de par la volonté de la haute Banque, et quels que soient les événements.

Nos prévisions se sont réalisées à la lettre.

La liquidation est terminée et nous baissons. Aujourd'hui on ait attention à tout, on commente tout, tandis qu'il y a huit ours, quinze jours, on ne voulait ni rien voir, ni rien entendre.

Il faudrait vraiment être aveugle et sourd pour ne pas voir ce qui se passe, et pour ne pas entendre les cris d'indignation s'élevant d'un bout à l'autre de la France. Que les Chambres s'ouvrent, et le ministère aura vécu !

Dans cette situation pénible pour tout le monde, il est tout naturel qu'on baisse plutôt qu'on ne monte.

Nous ne reviendrons pas sur tout ce que nous avons dit dans notre dernière Revue. Ce qui était vrai alors l'est encore aujourd'hui ; les émissions redoublent et les majorations aussi. Nous ne voulons pas pourtant jeter un blâme universel ; il y a des maisons de banque très honorables et catholiques que nous ne confondons p s avec d'autres maisons n'ayant d'autre dieu que l'or ou l'argent.

Il y a six mois, le Crédit général français faisait une émission des plâtrières du bassin de la Seine, capital 12 millions. On disait que l'affaire n'avait été payée que six millions. Les 24000 actions ont été émises à 650, soit 150 fr. de prime, au bénéfice de 3.600.000 sur les actionnaires.

Comme l'audace réussit aujourd'hui, la même maison, sous le nom de Plâtières du Bassin de Paris, fait une nouvelle émission de 24000 actions à 650 fr. Nous espérons que le public comprendra qu'il faut s'abstenir d'essuyer ces plâtres.

Il nous arrive déjà beaucoup de lettres qui nous demandent la notice concernant la *Société générale des Champignonnières;* nous l'envoyons avec d'autant plus de plaisir que nous sommes convaincus que la confiance, qui nous anime, passera chez vous; que vous reconnaîtrez que nous avons mis la main sur une toute petite affaire honnête, rémunératrice, dont toutes les chances de perte sont écartées et qui est émise *au pair*, c'est-à-dire sans majoration.

Il faut que nous trouvions cette affaire bien sûre et devant donner de beaux bénéfices, pour vous la recommander si chaudement, nous qui sommes si prudents et si circonspects quand il s'agit de proposer une valeur. C'est qu'en effet nos études les plus consciencieuses nous ont amenés à reconnaître que nous pouvions vous engager, sans crainte de vous tromper, à y placer vos économies.

Cette affaire, enfin, est bien vue, encouragée, patronnée par des personnes dont le caractère est déjà un gage de confiance; nous ne saurions donc trop vous engager à nous demander une notice, sa lecture achèvera de vous convaincre.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Crédit Foncier et agricole d'Algérie.

En attendant qu'elles se négocient sur le marché officiel, les actions du Crédit Foncier et agricole d'Algérie sont l'objet sur le marché en banque, de demandes incessantes; mais l'acheteur trouve difficilement à se faire servir, tout en offrant de payer une prime de 145 à 150 fr.

Presque tous les souscripteurs veulent conserver leurs titres, estimant à bon droit que le bénéfice qu'ils pourraient en recueillir dès maintenant par une vente prématurée, est encore de beaucoup inférieur à celui qu'ils obtiendront plus tard.

—

English and French Bank.

L'appel que l'*English and French Bank* a adressé au crédit français a été pleinement entendu. La vente des 25,000 actions restera un des grands succès financiers de l'année 1880.

La nouvelle banque anglo-française se recommandait au public, d'abord par l'idée nouvelle qu'elle renferme : multiplication et facilité des rapports financiers entre la France et l'Angleterre, ensuite par la modicité du prix des actions.

Les administrateurs de l'*English and French Bank* vont se mettre à l'œuvre pour donner à cette institution de crédit le rang qu'elle peut ainsi trouver parmi les grands établissements financiers. Nous ne tarderons pas à entretenir nos lecteurs des affaires considérables qui vont faire leur apparition sous les auspices de la nouvelle banque anglo-française. La Bourse paraît au reste pressentir l'excellente situation de l'*English and French Bank*. Elle a salué le succès de la souscription par une prime de 5 fr. qui tend visiblement à s'élever.

—

Banque Impériale, Royale, privilégiée des Pays-Autrichiens.

La Société de l'Union Générale et la Société Générale viennent d'obtenir la concession d'une banque privilégiée qui sera l'auxiliaire du gouvernement autrichien.

Il est certain que cette banque, avec ses privilèges, et surtout sous les auspices des banques précitées, est appelée à une haute destinée.

Le capital social est fixé à la somme de cent millions, divisée en 200,000 actions de 500 fr.

La Société Générale et l'Union Générale mettent ces titres à la disposition du public, au cours de 675 fr., soit 425 fr. à payer de la façon suivante : en souscrivant 100 fr., à la répartition 150, du 2 au 5 janvier prochain 175 fr.

La souscription aura lieu le 8 novembre; on prévoit une réduction des souscriptions qui seront reçues à la Société de l'Union Générale, 9, rue d'Antin, ou à la Société Générale, 56, rue de Provence, ou dans ses nombreuses agences de Paris et des Départements.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(14-20 novembre.)

14. Dimanche. — Vingt-sixième dimanche après la Pentecôte. Office du sixième dimanche resté après l'Épiphanie. Le Patronage de la Bienheureuse Vierge Marie. — A Paris, l'Anniversaire de la dédicace de toutes les églises.

15. *Lundi.* — Sainte Gertrude, vierge. — A Paris, saint Eugène, évêque et martyr; mémoire de saint Maclou, évêque et confesseur.

16. *Mardi.* — Octave de la Dédicace de la Basilique du Très Saint Sauveur. — A Paris, sainte Gertrude, vierge.

17. *Mercredi.* — Saint Grégoire Thaumaturge. — A Paris, de l'octave de la Dédicace.

18. *Jeudi.* — Dédicace des Basiliques de saint Pierre et saint Paul. — A Paris, mémoire de l'octave de la Dédicace et de sainte Aude.

19. *Vendredi.* — Saint Pontien, pape et martyr. — Sainte Élisabeth, veuve; mémoire de saint Pontien.

20. *Samedi.* — Saint Félix de Valois, confesseur.

Cette semaine, où se trouve l'octave de la Dédicace de la Basilique du Très-Saint Sauveur, la Dédicace des Basiliques de saint Pierre et de saint Paul, et qui compose, pour la France, l'octave de la Dédicace de toutes les églises, est, on peut le dire, consacrée à nous rappeler le respect que nous devons avoir pour le Lieu saint. Nous devons prier Dieu de ne pas faire retomber sur la France la responsabilité des profanations dont nos temples sont l'objet, et tout particulièrement les chapelles des maisons religieuses d'où l'on a expulsé le Saint-Sacrement et que l'on ferme à la piété des fidèles.

SAINTS DE LA SEMAINE

14 novembre, dimanche. — Saint Laurent, archevêque de Dublin. Il était de race royale et fit de bonne heure de grands progrès dans la vertu, sous la conduite de l'évêque de Glen-

denoch. Nommé abbé d'un monastère que possédait cette ville, il redoubla de piété et se distingua surtout par un grand amour pour les pauvres, de sorte que le vœu des peuples l'appela à occuper le siège archiépiscopal de Dublin. Le saint archevêque montra son grand amour pour son peuple en restant près de lui pendant un siège meurtrier qui fut suivi de massacres et de pillages. En 1179, on le voit à Rome, où le pape Alexandre III avait convoqué un concile général. Il revint en Irlande avec le titre de légat, et s'employa de toutes ses forces à réprimer les abus dans toute l'île et à y faire fleurir la religion. Il était arrivé à la vieillesse, lorsqu'un grand différend s'éleva entre le roi d'Angleterre, Henri II, et un roi d'Irlande. Le zélé pasteur se rendit en Angleterre pour tâcher de réconcilier les deux princes. Il n'y réussit pas, et Henri II l'empêcha même de retourner en Irlande. Saint Laurent, sans se décourager, se rendit quelque temps après en Normandie, où Henri II avait passé, et il eut en effet la consolation de voir bien accueillir par le roi le négociateur qu'il lui envoya. Mais lui-même ne pouvait plus travailler à l'œuvre de pacification. La fièvre l'avait saisi à son arrivée en France, et il ne put aller que jusqu'à la ville d'Eu, la première qui se rencontre sur la frontière de Normandie. Il avait aperçu cette ville du haut de la colline qui la regarde, et s'était écrié, dans le pressentiment de sa mort : « C'est ici pour jamais le lieu de mon repos ; j'y demeurerai, parce que je l'ai choisi. » Il mourut en effet dans une hôtellerie, où se trouve maintenant, d'après la tradition, l'hôtel du Cygne, en face de l'église Notre-Dame ; c'était le 14 novembre 1181. Son culte devint bientôt populaire dans toute la contrée et l'est resté jusqu'à nos jours. On avait élevé sur la colline où le saint s'était arrêté, une petite chapelle en l'honneur de saint Laurent ; M. de Chanteloup, curé-doyen d'Eu, l'a fait agrandir dans ces dernières années, et Son Ém. le Cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, est venu la bénir solennellement.

—

15 novembre, lundi. — Saint Eugène, évêque de Tolède et martyr. Il était disciple de saint Denis l'Aréopagite, avec qui il était venu dans la Gaule. Il alla prêcher l'Évangile en Espagne, et devint le fondateur et le premier évêque de la ville de Tolède. Voulant consolider sa nouvelle fondation et renouer ses relations avec saint Denis, il reprit le chemin de la Gaule. Mais la persécution sévissant dans ce pays, il fut arrêté

par les satellites du préfet Sisinnius, à Deuil, en Parisis, et couronna sa généreuse confession de l'unité de Dieu et de la divinité de Jésus-Christ par le martyre, le 15 novembre 95. Ses reliques furent plus tard portées à Tolède, sa ville épiscopale.

—

16 novembre, mardi. — Saint Edme ou Edmond, archevêque de Cantorbéry. Il naquit à Abington, non loin d'Oxford, en Angleterre, fit ses études à Paris, devint professeur à Oxford, et se distingua tellement par son zèle et par son éloquence, qu'il fut chargé par le pape de prêcher la croisade. Élevé peu après par Grégoire IX au siège de Cantorbéry, en 1234, il fut le nourricier des pauvres, le père des orphelins, le soutien des veuves, l'asile des personnes persécutées et le soulagement des malades. Mais son zèle pour la défense des droits de l'Église et des immunités ecclésiastiques lui fit encourir la disgrâce du roi Henri III. Il se retira en France pour échapper à la persécution, et mourut, le 16 novembre 1240, au monastère de Soicy, près Provins. L'éclat des miracles qui se firent à son tombeau et le souvenir de ses héroïques vertus, le firent canoniser par le pape Innocent IV, en 1247. L'abbaye cistercienne de Pontigny, où son corps avait été transféré, devint le centre d'un pèlerinage très fréquenté. On a de saint Edme, entre autres ouvrages, un *Speculum Ecclesiæ*, ou *Miroir de l'Église*, où brillent la piété du saint et la science du théologien mystique.

—

17 novembre, mercredi. — Saint Grégoire, que ses nombreux miracles ont fait surnommer le Thaumaturge, naquit à Néo-Césarée, dans le Pont, de parents païens. Ayant eu à se rendre en Palestine, il suivit les leçons d'Origène, qui enseignait à Césarée, se convertit au christianisme et alla, pendant une persécution, continuer ses études à Alexandrie, en Égypte, où il se distingua parmi tous les étudiants par son zèle pour la science et par la chasteté de ses mœurs. De retour à Césarée, où il retrouva Origène, il reçut le baptême, revint dans sa patrie, et fut nommé, malgré ses résistances, évêque de Noé-Césarée. Cette ville était toute païenne ; on n'y comptait que dix-sept chrétiens. Le zèle de l'évêque, appuyé par de nombreux miracles, la changea entièrement. Parmi les merveilles conservées par la tradition, on raconte que le Thaumaturge

transporta une montagne qui gênait la construction d'une église; qu'il dessécha subitement un étang qui était cause de la division de deux frères, qu'il refoula dans son lit le fleuve Lycus qui débordait, en le touchant de son bâton, outre qu'il chassait très fréquemment les démons des idoles et des possédés. Sentant approcher sa dernière heure, saint Grégoire s'informa s'il y avait encore beaucoup de païens dans la ville ; il ne s'en trouva que dix-sept. Il remercia le Seigneur de ce que, n'ayant trouvé que dix-sept chrétiens à son arrivée, il ne laissait en mourant que dix-sept infidèles, et demanda qu'on eût soin de mettre son corps dans la sépulture commune. Il expira le 17 novembre 270 ou 271.

—

18 novembre, jeudi. — Sainte Aude ou Alde (Auda, Alda), vierge. Elle fut disciple de sainte Geneviève, et remplit les deux diocèses de Paris et de Meaux du parfum de ses vertus. Son corps fut déposé près de celui de sainte Geneviève, dans la basilique des Saints-Apôtres. On conserve quelques-unes de ses reliques dans l'église paroissiale de Sainte-Aulde, au diocèse de Meaux.

—

19 novembre, vendredi. — Saint Pontien, pape et martyr. Il occupa le siège pontifical de 230 à 235, et succéda à saint Urbain 1er. La persécution ne cessait de frapper les souverains pontifes. Exilé d'abord dans l'île Buccina, l'une des plus sauvages de la côte méridionale de la Sardaigne, saint Pontien eut ensuite la tête tranchée, dans la première année de la persécution de Maximin.

—

20 novembre, samedi. — Saint Félix de Valois, *Felix Valesius,* confesseur. Il était fils de Raoul le Vaillant, comte de Vermandois et de Valois. Il naquit en 1127, fut élevé par sa mère dans la piété et dans l'amour pour les pauvres, et, jeune encore, renonça au monde pour se sanctifier dans une solitude du diocèse de Meaux, à Cerfroid, qui appartient aujourd'hui au diocèse de Soissons. Il était parvenu à l'âge de plus de soixante ans, lorsque saint Jean de Matha, poussé par une inspiration divine, vint s'y réunir à lui. Ils allèrent ensemble à Rome, et obtinrent, en 1198, l'autorisation d'Innocent III de fonder *l'Ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs.* A leur retour en France, saint Félix s'établit à

Cerfroid, où il fonda le monastère qui devint le chef de l'Ordre. Il y mourut le 4 novembre 1212, mais sa fête a été transférée au 20 novembre, afin qu'elle ne se trouve pas en concurrence avec celle de saint Charles Borromée.

LE TRIBUNAL DES CONFLITS

Première séance. — 4 novembre.

Dix-sept tribunaux se sont déclarés compétents dans les instances ouvertes par les Jésuites contre les préfets qui ont procédé, le 30 juin dernier, à l'exécution du premier des décrets promulgués par le gouvernement, le 29 mars précédent, comme conséquence de l'ordre du jour voté le 16 mars par la Chambre des députés. Ces dix-sept tribunaux sont ceux d'Angers, Lille, Grenoble, Nancy, Bordeaux, Paris, Lyon, Avignon, Le Puy, Bourges, Aix, Nantes, Quimper, Douai, Rouen, Limoges, Clermont-Ferrand. A la suite de chacune des ordonnances de compétence, les préfets ont pris des arrêtés de conflit pour enrayer le débat avant qu'il ne soit abordé au fond.

Parmi ces arrêtés, deux sont aujourd'hui déférés au tribunal des conflits, dont la mission consiste, on le sait, non à statuer sur la cause en elle-même, mais à se prononcer sur la juridiction devant laquelle doivent être portés les recours contre les arrêtés préfectoraux. Les arrêtés qui feront l'objet de cette première séance, sont ceux des préfets du Nord et de Vaucluse. L'arrêté du préfet du Nord va occuper d'abord le tribunal.

Dans quelles circonstances fut pris cet arrêté? — A la date fixée pour l'évacuation de l'établissement des Jésuites, situé à Lille, rue Négrier. Les membres de la congrégation refusaient de se soumettre aux prescriptions des décrets et aux injonctions des agents du gouvernement. Ce fut par l'emploi de la force seulement que les agents du pouvoir pénétrèrent dans le couvent. L'immeuble était laissé à la garde d'un Père, M. Braun, mandataire de la société anonyme de l'école de Saint-Joseph, propriétaire des locaux. Le lendemain, le préfet, M. Cambon, était assigné en référé devant le tribunal de Lille par les Jésuites, qui poursuivaient leur réintégration dans l'immeuble à titre de co-domiciliés. Un mémoire en déclina-

toire était opposé et immédiatement rejeté par une ordonnance fixant au lendemain pour statuer sur le fond. Le même jour, 1er juillet, l'arrêté de conflit était déposé au greffe du tribunal. Pour justifier le dessaisissement de l'autorité judiciaire, le préfet du Nord se basait principalement sur ce que l'arrêté en exécution duquel il avait été procédé à l'évacuation de l'établissement des Jésuites domiciliés rue Négrier, était un acte de haute police et de gouvernement. Il en déduisait qu'il est interdit aux tribunaux de connaître de cet acte et d'opposer à sa mise à exécution l'autorité de leur décision.

C'est dans ces conditions que se présente le débat, lorsque, à neuf heures un quart du matin, l'huissier de service dans la salle du contentieux du Conseil d'État, prêtée pour la circonstance au tribunal des conflits, annonce monsieur le garde des sceaux.

Le ministre entre, suivi des membres du tribunal, qui sont :

Président : M. Cazot, garde des sceaux, ministre de la justice.

Juges élus par le Conseil d'État parmi ses membres en exercice : MM. Laferrière, président de la section du contentieux ; Collet, président de la section de l'intérieur ; Braun, conseiller d'Etat.

Juges élus par la Cour de cassation : MM. les conseillers Almeras-Latour, de la Chambre des requêtes ; Paul Pont, de la Chambre civile ; Barbier, de la Chambre criminelle.

Juges élus par la majorité des sept membres qui viennent d'être désignés : MM. de Lavenay, ancien président de section au Conseil d'État, et Tardif, ancien conseiller à la Cour de cassation.

Le tribunal se compose ainsi de neuf membres, sans compter les deux suppléants nommés, suivant le vœu de la loi, par la même majorité, et qui sont MM. Colmet-d'Aage, ancien doyen de la Faculté de droit de Paris, et Hallays-Dabot, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Le tribunal a un vice-président dont la nomination lui appartient comme celle des deux membres adjoints et des deux membres suppléants ; c'est lui qui préside en l'absence du garde des sceaux, ce qu'il fait d'ailleurs habituellement et presque toujours. Actuellement c'est M. Barbier, conseiller à la Cour de cassation, qui est vice-président.

On remarque dans le prétoire et sur les sièges qui font suite

à ceux du tribunal : des membres du Conseil d'État, M. le premier président et plusieurs magistrats de la Cour de cassation, quelques personnalités politiques, etc.

On appelle la première affaire, celle des Jésuites de Lille, dont le rapporteur est M. Collet. A la barre sont : Mes *Mimerel* et *Jozon,* avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, chargés par M. le ministre de l'intérieur de soutenir le bien fondé de l'arrêté du conflit ; Mes *Sabatier* et *Bosviel,* avocats, sont chargés des intérêts des Jésuites. Le commissaire du gouvernement est M. *Ronjat,* avocat général à la Cour de cassation, assisté de M. l'avocat général *Rivière* et de MM. *Gomel* et *Chantegrellet.*

On fait l'appel de la première affaire, celle de M. Marquigny et autres, contre Cambon, préfet du Nord, et Mornave, commissaire central de police de Lille. M. Collet lit son rapport sur cette affaire, et s'arrête à la requête soumise au Tribunal par les Jésuites expulsés, requête ainsi conçue :

Les exposants, représentés par l'avocat au conseil d'État soussigné, demandent qu'il vous plaise, messieurs, accueillir la demande en récusation qu'ils forment contre M. Cazot, garde des sceaux, ministre de la justice, président du tribunal des conflits, lequel a connu et écrit sur le différend, ce qui est contraire à l'article 378, n° 8 du Code de procédure civile, et aussi pour les causes énoncées au n° 7 dudit article.

Ils croient devoir signaler, à l'appui de leur récusation, à l'attention du tribunal :

1° Le rapport qui a précédé et provoqué les décrets dont l'exécution est critiquée, lequel rapport est signé de M. le ministre de de l'intérieur et des cultes, et de M. Cazot, ministre de la justice ;

2° Les décrets signés des mêmes hauts fonctionnaires, auxquels l'exécution en est confiée.

Il est incontestable, en présence de ces actes, sans parler du discours que M. le garde des sceaux a prononcé à la Chambre des députés, le 16 mars 1880, que le ministre qui a provoqué et exécuté ces décrets, ou en a poursuivi l'exécution, ne saurait être constitué juge de leur mode d'exécution.

Il nous paraît que, par sa coopération aux faits reprochés, M. le garde des sceaux se trouve placé, non seulement dans un cas de récusation, mais même d'incompatibilité.

En réponse à cette requête, M. le rapporteur donne lecture des observations aux termes desquelles :

Attendu que la nature même du tribunal des conflits s'oppose à ce qu'aucune récusation puisse être exercée; que l'intervention du tribunal des conflits est une mesure d'ordre public; que les parties n'ont pas le droit de se pourvoir contre les arrêtés de conflit par les voies ordinaires; qu'elles n'ont pas à se préoccuper de la composition du tribunal, composition déterminée par la loi;

Attendu spécialement que les auteurs de la Constitution de 1848 et de la loi organique de 1849 ont attribué au garde des sceaux, comme chef de la magistrature, la présidence du tribunal des conflits, etc.

M. le président donne alors la parole à M. Bosviel, qui soutient la récusation.

Il nous a fallu, dit l'avocat des Jésuites, des motifs bien graves pour nous déterminer à présenter l'exception que nous avons proposée; mais nous ne pouvions hésiter, tellement l'intérêt des congrégations nous paraissait et semblait à l'opinion publique tout entière, mis en péril par le concours de M. le garde des sceaux au jugement de leurs affaires devant le tribunal des conflits.

On nous oppose une première fin de non-recevoir tirée de ce que le Tribunal des conflits est une juridiction exceptionnelle et d'un ordre très élevé, pour laquelle rien n'a été organisé relativement à la récusation. Mais plus les attributions du juge sont considérables, et plus aussi il importe que l'impartialité du juge ne puisse être suspectée. Il n'ya pas de Tribunal en France à qui les règles du droit commun en matière de récusation ne soient applicables; le juge de paix comme la Cour de cassation, les Tribunaux civils ou de commerce, et les Cours d'appel comme la Cour suprême, les Conseils de préfecture comme le Conseil d'État, tous les juges sans exception, du premier au plus haut degré de la hiérarchie, peuvent être récusés dans les cas déterminés par la loi; pourquoi n'en serait-il pas de même du Tribunal des conflits? Serait-ce parce que la loi de son institution n'a pas prévu le cas de la récusation? Non, car la loi générale doit être appliquée dans tous les cas où il n'y a pas été dérogé par une loi spéciale.

Une seconde fin de non recevoir est opposée à l'exception des Jésuites; on la fonde sur ce que le Tribunal des conflits ne prononce pas sur la contestation, ne juge que la compétence, mais qu'est-ce à dire? La Cour de cassation n'a-t-elle pas précisément la même attribution spéciale et restrictive quand elle statue en matière de règlement de juges?

On se prévaut, en troisième lieu, de ce que la composition du Tribunal des conflits, telle qu'elle a été déterminée par le législateur, y rendrait nécessaire, indispensable, la présence du ministre de la justice, président. C'est là une erreur; est-ce que le plus

souvent et presque toujours, à vrai dire, le Tribunal ne statue pas en l'absence du ministre? D'ailleurs, et ceci doit suffire pour dissiper tous les doutes, dans son organisation actuelle, le Tribunal des conflits a un vice-président, par conséquent un remplaçant légal dont le titre et la mission ne signifieraient rien, si la présence du ministre-président était indispensable.

Une question plus grave est celle de savoir si la récusation est fondée. Ici la tâche de l'avocat devient très délicate, mais il adresse loyalement au président du Tribunal cette question : Pouvez-vous changer ici d'opinion? N'êtes-vous pas irrévocablement engagé par vos actes extérieurs sur la question qui s'agite ici? Vous l'êtes, quoique vous puissiez dire, et pour le prouver, il suffit de rappeler votre discours aux francs-maçons de Nîmes.

Me Bosviel cite ce passage du discours ministériel :

Suivant une formule que vous connaissez bien, nous sommes entrés dans l'ère des difficultés; elle n'est pas encore close. Nous avons encore des luttes à soutenir; par exemple la magistrature à réformer dans le sens républicain, afin qu'elle ne soit ni servile, ni factieuse; les lois à faire respecter par tous et en particulier par ceux qui, sous le vain prétexte de défendre la liberté religieuse, dont nous sommes les fondateurs et les apôtres, dont ils sont, comme ils l'ont toujours été, les pires ennemis, prétendent n'obéir qu'aux souverainetés étrangères, refusant de s'incliner devant la souveraineté du pays.

Me Bosviel continue :

Jugés par l'homme politique et par le franc-maçon qui a proféré ces paroles, les Jésuites ne sont-ils pas condamnés d'avance?

Mais M. le garde des sceaux ne s'en est pas tenu là ; il a pris part, avec l'énergie que l'on sait, à l'exécution même des mesures prises contre les Jésuites, exécution qui lui avait été expressément confiée par les décrets de mars, ainsi qu'au ministre de l'intérieur.

L'avocat lit deux lettres adressées à M. le garde des sceaux, à propos des instructions qu'il avait données aux magistrats des parquets et qui lui ont valu les protestations énergiques et les démissions courageuses dont les lettres témoignent.

Me Bosviel conclut, en terminant, à ce que la récusation soit appliquée à M. le président du Tribunal, en vertu des articles 378 et suivants du Code de procédure civile, pour avoir engagé d'avance son sentiment par son concours aux poursuites dirigées contre les Jésuites, notamment en faisant soutenir devant l'autorité judiciaire, sous forme de déclinatoire, la même exception d'incom-

pétence dont le Tribunal a été saisi, sous la forme de l'arrêté de conflit.

Me Mimerel, au nom de l'administration, déclare s'en rapporter, sur l'incident, à la sagesse du Tribunal.

M. Ronjat, commissaire du gouvernement, conclut au rejet de la récustaion proposée. Il expose d'abord que le Tribunal des conflits est un Tribunal spécial exerçant des fonctions de souveraineté, fonctions que le souverain, autrefois, exerçait dans son omnipotence. Le souverain, à la vérité, consultait le conseil d'État; mais il n'était pas obligé de se soumettre à son opinion. Rien ne le contraignait à obéir.

Le droit de récusation se comprend quand il vise les membres d'un tribunal ayant à se prononcer sur une question de fait ; on ne le conçoit pas, exercé contre le président d'une juridiction instituée pour s'occuper exclusivement d'un point de droit, toujours le même ; décider si un arrêté de conflit a ou n'a pas été pris valablement.

Dans les conditions où elle est présentée, la demande des requérants, si elle était admise, aurait pour effet de désorganiser le tribunal des conflits, de changer la nature de ses attributions.

L'organe du ministère public fait appel à des textes de lois et invoque comme un argument décisif la composition même du tribunal des conflits, formé de trois membres élus par la cour de cassation, de trois membres élus par le conseil d'État, et présidé par le ministre qui, chef tout à la fois de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, participe des deux éléments par la nature même de ses fonctions.

M. le garde des sceaux, président, se lève en déclarant que le conseil va délibérer.

Il est dix heures. A dix heures et demie, la séance est reprise. M. le conseiller à la cour de cassation Barbier, vice-président du tribunal des conflits, prend provisoirement place au fauteuil du président. Lecture est donnée du jugement suivant :

Vu, etc. ;

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828, la loi du 24 mai 1872 et le décret réglementaire du 26 octobre 1840.

Ouï Me Bosviel, avocat des sieurs Marquigny et consorts... ;

Ouï M. Ronjat, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que le tribunal des conflits, institué pour assurer

l'application du principe de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, n'est appelé à trancher aucune contestation d'intérêt privé ;

Que le débat porté devant lui par le préfet agissant au nom de la puissance publique s'agite uniquement entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative ;

Qu'il suit de là que les parties engagées dans l'instance qui donne lieu à l'arrêté de conflit ne figurent ni comme demanderesses, ni comme défenderesses, devant le tribunal chargé de les juger ;

Que si les parties peuvent produire des mémoires et des observations orales, elle ne sont recevables à prendre aucunes conclusions ;

Que dès lors elles ne sauraient être admises à proposer une récusation par application des articles 378 et suivants du Code de procédure :

Décide,

La requête par laquelle Me Sabatier ès nom a proposé la récusation de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, est déclarée non recevable.

M. le garde des sceaux reprend la présidence sans avoir l'air de se douter qu'il y a des questions de convenance et de délicatesse qui n'ont pas besoin d'être résolues par des textes de loi. La parole est donnée à M. Collet pour la lecture du rapport retraçant les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'expulsion des Jésuites de la rue Négrier, le 30 juin dernier.

Nous avons analysé d'avance ce long document, en résumant au début de ce compte-rendu la procédure qui s'est déroulée devant le tribunal de Lille.

A onze heures la séance est suspendue.

Suite de la première séance.

A une heure, à la reprise de l'audience, Me Sabatier commence sa plaidoirie en faveur des Jésuites et de la compétence des tribunaux ordinaires.

Un débat grave est engagé, dit-il. Depuis quatre mois, les consciences religieuses sont alarmées, un sentiment grandit, qui, aujourd'hui, déborde. Le gouvernement s'est arrogé le droit indéfini, souverain, sans contrôle, de disperser des citoyens par cette raison seule qu'ils étaient réunis sans son consentement.

Les tribunaux s'ouvraient à des plaintes légitimes. Le gouvernement les a fermés ; il a opposé partout ses arrêtés de conflit. Est-ce

là l'application de l'idée républicaine, est-ce le fruit des vastes théories inaugurées en 1789? Le principe de la séparation des pouvoirs tel que l'a proclamé Montesquieu n'est-il donc plus qu'un leurre? L'opinion s'est alarmée. Il est temps de calmer cette alarme, de ramener le droit public dans le droit chemin. « Il est « temps d'arrêter le sang qui coule. » Les âmes honnêtes sont révoltées de ces prétentions inqualifiables du pouvoir de porter atteinte à la liberté individuelle, à la propriété privée.

Me Sabatier combat la doctrine de M. le ministre de l'intérieur, qui veut arracher aux tribunaux ordinaires la connaissance du différend soulevé par l'application des décrets du 29 mars. La division de l'autorité qui juge en autorité judiciaire et autorité administrative crée une situation sur laquelle un professeur assis tranquillement dans sa chaire pourrait disserter à perte de vue. Mais l'orateur se sent ému quand il voit ces conséquences de l'application des théories qu'on voudrait faire prévaloir : la guerre civile, la guerre religieuse se déchaînant sur le pays troublé par des attentats contre lesquels les consciences se révoltent.

Non! le droit du gouvernement ne peut pas aller jusqu'à opprimer de paisibles religieux, jusqu'à substituer sa volonté aux décisions de la justice, jusqu'à écarter de la justice la connaissance d'un débat dont, seule, elle aurait dû être saisie!

Après cet exorde, l'avocat de MM. Marquigny et consorts entre dans la discussion légale, cite des textes, les discute. Où est la frontière entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire? Ni l'Assemblée nationale, ni la Convention, ni la Constituante, n'ont tenté de la préciser. Plus près de nous, des applications ont été faites de l'un et l'autre pouvoir sans que jamais la ligne exacte où s'arrête leur puissance ait été nettement démarquée.

A défaut de cette démarcation formelle établie par les textes législatifs, il y a la jurisprudence. Elle s'est prononcée en plus d'un cas; les auteurs les plus respectés : Cormenin, Chauveau, Laferrière, Dareste, Aucoc, doivent-ils donc être reniés? Faudra-t-il brûler leurs ouvrages? L'orateur rappelle au souvenir du tribunal des procès dans lesquels les matières déférées à l'autorité administrative étaient du ressort de l'autorité judiciaire. Qu'a fait l'autorité administrative? Elle s'est dessaisie.

Me Sabatier ouvre le Code pénal. L'article 114 punit les fonctionnaires coupables d'actes arbitraires. L'article 116 édicte la

peine de l'emprisonnement contre les abus d'autorité des agents de la force publique. L'autorité judiciaire a qualité pour réprimer ces actes au criminel, pour les frapper au civil par des dommages-intérêts.

Comment! les tribunaux judiciaires auraient ce pouvoir, et je n'aurais pas, moi, le droit de les invoquer quand on attente à ma liberté, à ma propriété! Un général, le général Mayer, détient un citoyen non militaire; un préfet, M. Labadié, retient un commissaire de police pour le soustraire à la foule; ils sont justiciables des tribunaux ordinaires. Et je ne pourrais pas avoir recours à eux, moi qu'on expulse de ma maison!

Le défenseur du P. Marquigny étudie la législation depuis l'origine de notre nouvel ordre politique, esquisse un tableau des fluctuations des législateurs sous la Révolution, signale les actes de haute police du premier empire, la déportation des Jacobins, en l'an X, parle de la loi de sûreté générale sous le second empire, en 1858, et dit de la doctrine invoquée aujourd'hui qu'elle excède encore ses souvenirs, qu'elle est « la plus perverse et la plus audacieuse qui ait jamais été émise. » Me Sabatier consentira, cependant, à lui faire l'honneur de la discuter comme si elle était sérieuse. Il rappelle l'*Histoire des princes de Condé* et les revendications de M. le duc d'Aumale contre M. le préfet de police de 1859. Refuser tout recours aux citoyens devant l'autorité judiciaire, c'est les armer du « poignard » de Mégy.

Est-ce qu'il y a une catégorie de citoyens français contre lesquels la police ait un pouvoir sans limites? Il y a les étrangers, dont un simple arrêté suffit pour décider l'expulsion. Même nos nationaux frappés de peines afflictives et infamantes ne peuvent être chassés du territoire; leur assigner une résidence, voilà tout ce que peut l'autorité.

Me Sabatier cite M. Faustin-Hélie, l'éminent et libéral vice-président du conseil d'État, relatant que la liberté des filles publiques même est sacrée, que des mesures de police leur sont applicables, mais que leur personne ne saurait être atteinte qu'en vertu de mandats réguliers émanant de l'ordre judiciaire et motivés par des crimes ou des délits de droit commun.

Eh quoi! la liberté d'une malheureuse fille de joie plus respectée que celle d'un religieux! Les congréganistes traités avec une dureté sans pareille, une partialité dont l'iniquité révolte tous les sentiments

moraux! Quoi! cette grande âme, ce penseur illustre, Lacordaire, qui voulait placer la liberté de l'Église sous la protection des libertés publiques, s'il était encore de ce monde, pourrait être arraché à sa cellule, jeté brutalement dans la rue avec les autres Pères ses compagnons!

A ces paroles de l'orateur, une rumeur s'élève. M. le ministre président avertit que toutes marques d'approbation ou d'improbation sont interdites « Si ces manifestations se renouvelaient, dit-il, je serais obligé de sévir. »

Me Sabatier reprend sa démonstration. Il cite Portalis à propos de l'établissement des institutions monastiques et des lois qui admettaient la perpétuité des vœux. Il termine en adjurant le Tribunal de restituer à l'autorité judiciaire la compétence qu'on lui conteste, le droit qui n'aurait jamais dû être mis en doute par les pouvoirs publics.

Il le faut, dit-il, au nom de la civilisation, au nom de la tranquilité du foyer domestique, au nom de la sécurité de la rue ; il le faut au nom de la conscience populaire et de l'honneur de l'administration française, autrefois si libérale, aujourd'hui démoralisée par les agissements de ceux aux mains de qui elle est tombée.

Quant à nous, ajoute l'avocat, si votre arrêt nous est favorable, nous vous en remercierons au nom du droit et de la liberté; s'il nous est contraire, nous restons fermes dans notre résignation, nous conserverons l'espérance avec nos convictions, nous nous rappellerons cette parole de Bossuet, disant : « Qu'il y a toujours ouverture à revenir contre la violation des principes, et que la protestation contre la violence et l'iniquité est éternelle. »

L'audience est suspendue pendant quelques instants.

A la reprise, M. le président donne la parole à M. Mimerel.

Me Mimerel dit que le principe de la séparation des pouvoirs suffit pour juger la question. Les Tribunaux ordinaires ne peuvent connaître des actes administratifs de quelque espèce qu'ils soient. Or, à quoi tend la demande des congrégations, si ce n'est à ce que l'arrêté de M. le préfet du Nord ne soit pas exécuté, ou, pour mieux dire, qu'il soit annulé par l'autorité judiciaire?

Le préfet n'a fait que remplir une mission qui lui a été donnée par le Gouvernement, et celui-ci s'est strictement conformé à des textes formels.

M. Jozon, qui parle ensuite, prétend démontrer la légalité des décrets, et dit que les Jésuites, au lieu d'en appeler à l'autorité judiciaire, auraient dû recourir au Conseil d'État. Ah! le bon

billet! Après lui, la parole est donnée à M. l'avocat général Ronjat, commissaire du gouvernement. Le *Temps* résume ainsi son discours :

Nous sommes, messieurs, en présence de faits suffisamment connus de vous pour que je me borne à vous donner sommairement les motifs qui me déterminent à soutenir la légalité du conflit.

Les lois qui prohibent les associations religieuses, et notamment la Compagnie de Jésus, sont encore en vigueur, car la désuétude, en France, n'a pas coutume d'abroger une loi, surtout quand c'est une loi de police.

L'autorité administrative est-elle chargée de l'exécution de ces lois ? Le moindre doute ne saurait exister à cet égard. Ces lois, en effet, ont été créées dans le but unique de maintenir le bon ordre et la tranquillité, et c'est l'autorité administrative qui est chargée de ce soin.

Ces actes, dit-on, portent atteinte à la liberté individuelle et à la propriété ; mais si cela était vrai, il faudrait supprimer tous les actes de police, car ils sont tous une atteinte à la liberté individuelle ; il faudrait même supprimer une partie des actes administratifs.

Non, ce qu'il faut se demander, messieurs, c'est : l'acte administratif est-il légal ? S'il est illégal, la propriété et la liberté individuelle ont été violées. Mais, s'il est légal, il n'existe contre lui aucune voie de recours.

La liberté, c'est le droit de faire tout ce qui n'est pas prohibé par les lois. Or, s'il est prohibé de se réunir, empêcher la réunion ce n'est pas porter atteinte à la liberté et à la propriété, c'est se montrer respectueux de la loi.

M. le commissaire du gouvernement dit en terminant :

Vous n'hésiterez pas, messieurs, à prononcer la légalité du conflit. Nous verrons alors cesser ce spectacle pénible d'une lutte engagée contre les droits sacrés de l'État par les ministres de Celui qui a dit : Rendez à César ce qui est à César. Nous ne les verrons plus appeler à leur aide les partisans d'un régime déchu.

Est-ce à dire, messieurs, que la liberté, le domicile, la propriété du citoyen seront livrés à l'arbitraire ? Non. Mais quand l'autorité compétente (conseil d'État) aura frappé d'illégalité les actes d'un fonctionnaire, il pourra seulement réclamer à la justice une indemnité légitime.

Donc, à l'autorité judiciaire sa part, mais à l'autorité administrative sa part aussi, le droit de juger l'acte d'un fonctionnaire. Maintenir chacun dans sa limite, c'est l'ordre même, c'est la liberté.

Il est six heures un quart. M. le garde des sceaux dit qu'il en sera délibéré et renvoie la séance au lendemain à onze heures.

Deuxième séance. — 3 novembre.

Il est d'abord donné lecture de la décision prise par le Tribunal des conflits dans la première affaire, celle de Lille. En voici le texte :

Vu l'article 13, titre 2, de la loi des 16-25 août 1790 et la loi du 16 fructidor an III.

Vu les lois des 13-17 février 1790 et 18 août 1792, le décret du 3 messidor an XII, la loi du 12 germinal an X (art. 11), et le décret du 29 mars 1880 ;

Vu la loi du 14 octobre 1790 et celle du 24 mai 1872 ;

Vu les ordonnances des 1er juin 1828 et 12 mars 1831, le règlement d'administration publique de mars 1849 ;

Considérant que par un arrêté du 30 juin 1880, le préfet du département du Nord a ordonné la désagrégation de la congrégation formée dans le département du Nord par des membres de la congrégation dite *de Jésus*, qu'il a prescrit la fermeture de l'établissement de cette congrégation, son évacuation et, en outre, l'apposition de scellés sur les ouvertures de la voie publique ;

Qu'enfin il a chargé spécialement de l'exécution de cet arrêté le commissaire central de Lille ;

Considérant que cet arrêté a été exécuté le jour même par M. Mornave, commissaire central ;

Considérant que suivant *exploit* du 30 juin 1880, M. Marquigny et sept autres personnes agissant en qualité de prêtres de la *Compagnie de Jésus*, domiciliés rue Négrier, 22, à Lille, ont assigné M. Paul Cambon, préfet du département du Nord, et M. Mornave, commissaire central à Lille, devant le juge des référés du tribunal civil de Lille, à l'effet de faire ordonner leur réintégration immédiate en leur domicile, rue Négrier, 22, même *manu militari*, et l'exécution provisoire et sur minute, vu l'urgence, nonobstant appel ;

Considérant que le préfet du département du Nord soutient que le juge des référés était incompétent pour connaître de l'action intentée par les sieurs Marquigny et consorts, qui tendait à empêcher l'exécution de l'arrêté du 30 juin 1880 ;

Considérant que le décret du 30 mars 1880, qui donnait à la Compagnie de Jésus un délai de trois mois pour se dissoudre et évacuer les établissements occupés par elle sur le territoire de la République, a été rendu pour l'application des lois des 13 février 1792, 18 août 1792, du 18 germinal an X et du décret du 3 messidor an XII, et qu'il constituait une mesure de police dont le ministre de la justice était chargé d'assurer l'exécution ;

Considérant que le préfet du département du Nord, en prenant l'arrêté du 30 juin 1880, et en le faisant exécuter par le commissaire

central d'après les ordres du ministre de l'intérieur, a agi en vertu du décret précité du 29 mars 1880 dans le cercle de ses attributions, comme délégué du pouvoir exécutif;

Que le commissaire, agent de la police administrative, et placé sous les ordres du préfet, n'a fait qu'exécuter les prescriptions de l'arrêté par suite de la délégation spéciale qu'il avait reçue à cet effet;

Considérant, d'ailleurs, que ni le préfet ni le commissaire central ne prétendaient aucun droit de propriété ni de jouisance sur ledit immeuble à l'encontre de ceux que les sieurs Marquigny et consorts pouvaient tenir de leurs titres;

Considérant qu'il ne saurait appartenir à l'autorité judiciaire d'annuler les effets et d'empêcher l'exécution de cet acte administratif;

Que sans doute, par une exception formelle au principe de la séparation des pouvoirs, cette autorité peut vérifier la légalité des ordonnances de police quand elle est appelée à prononcer une peine contre les contrevenants, mais que cette exception est sans effet dans la cause;

Considérant que les Pères Marquigny et consorts, se croyant fondés à penser que la mesure prise contre eux n'était autorisée par aucune loi et que le décret et l'arrêté précités étaient un excès de pouvoir, c'était à l'autorité administrative qu'ils devaient s'adresser pour faire prononcer l'annulation de ces actes;

Considérant que le président du tribunal de Lille a méconnu le principe de la séparation des pouvoirs édictée par les lois susvisées des 16-24 août 1790 et 16 fructidor an III;

Décide:

Art 1er. L'arrêté de conflit pris par le préfet du département du Nord est confirmé;

Art. 2. Sont considérés comme non avenues l'assignation du 30 juin et l'ordonnance de référé rendue par le président du tribunal civil de Lille.

Après lecture de cette décision, le garde des sceaux a donné la parole à M. Barbier, rapporteur, pour l'affaire d'Avignon, MM. Bouffier et consorts contre M. Schnerb, préfet du Vaucluse, et Faché, commissaire central d'Avignon.

Avant la lecture de son rapport, M. Barbier rappelle que, dans cette cause comme dans celle de la veille, une requête de récusation a été déposée.

M. le garde des sceaux. — Maître Bosviel, vous avez la parole pour présenter vos observations sur la requête.

Me Bosviel. — Je n'ai pas à m'expliquer, le tribunal ayant déjà jugé la chose hier.

M. le garde des sceaux. — Alors vous renoncez à votre requête ?

Me Bosviel. — Je n'ai pas à renoncer; le tribunal s'est déjà prononcé sur la chose.

Le rapporteur procède à la lecture du long document qui rappelle une à une les phases de l'expulsion des membres de la Compagnie de Jésus à Avignon; le référé du 3 juillet devant le président du tribunal; l'ordonnance du 6, en opposition avec le déclinatoire d'incompétence soutenu par le ministère public; les deux arrêtés de conflit, enfin, pris par le préfet.

Le rapport lu, la parole est à Me Bosviel, au nom des Jésuites :

Messieurs, j'étais venu avec la pensée de discuter devant vous les questions de droit très sérieuses qui s'agitent dans cette affaire si importante. Je ne m'étais pas arrêté à la demande de récusation formulée hier contre M. le garde des sceaux. La récusation a été rejetée. Mais je pensais que M. le garde des sceaux, dans sa haute impartialité, saurait certainement distinguer de sa propre personne celui qui doit nous juger de celui qui avait provoqué l'exécution des décrets. J'avais donc confiance dans la solution que je sollicitais du Tribunal.

J'avais pourtant une autre préoccupation provoquée par la lecture d'un passage du mémoire de M. le ministre de l'intérieur. Cette phrase, la voici :

« Quel va donc être le résultat de votre sentence ? (C'est à vous, messieurs, que l'on ose poser cette question.) Comment va procéder la force publique appelée à assurer son exécution, quand elle se trouvera en présence de la force publique chargée de la dispersion des congrégations?... Votre système aboutit à la guerre civile et à l'anarchie. »

Voilà les paroles qu'on ose vous adresser ! Eh bien ! j'en avais pris mon parti et je croyais qu'un pareil langage n'avait pu être dicté au ministre que par une espèce de légèreté et d'imprudence, ou par une ignorance étrange des lois sur lesquelles repose l'ordre social. Je ne m'y serais donc pas arrêté.

Mais combien je m'étais trompé ! Lorsque j'arrive ici, je crois entendre le coup de marteau qui enfonce les portes des couvents, le crochetage des serrures, et cela à Paris même, où siège le tribunal des conflits !

Et l'on veut que je plaide, dans ces circonstances, devant le tribunal ! Non, messieurs ! je ne plaiderai pas ! A quoi bon la vaine protestation du droit, dans ce pays où la devise du gouvernement est évidemment que la force prime le droit !

Me Jozon, avocat du préfet de Vaucluse, déclare n'avoir pas à plaider ; il s'en rapporte à la sagesse du Tribunal.

M. le maître des requêtes Gomel, commissaire du gouvernement, se lève. Ses conclusions diffèrent en un point de celles de M. l'avocat général Ronjat :

C'est avec un sentiment très vif de notre responsabilité, dit-il en commençant, que nous entrons à notre tour dans le débat agité ici. Nous avons eu à nous demander dans la sincérite de notre âme, si les décrets du 29 mars constituent un acte de gouvernement, un de ces actes que les lois réservent à la puissance souveraine. Quel a été le but des décrets? Rappeler les congrégations à l'exacte observation des lois.

Il nous est impossible d'oublier que ces lois sont du domaine de l'ordre judiciaire. Est-ce parce qu'il y a eu dans les décrets une intention politique, qu'on prétendait à bon droit les soustraire à l'appréciation des tribunaux? Cette exclusion me paraît être d'une gravité à laquelle on n'a pas assez réfléchi. Serait-il possible que les vainqueurs du jour pussent satisfaire leur haine et leur rancune contre les vaincus?

On dit que les décrets ont reçu la consécration des ordres du jour de la Chambre des députés. Quelle est la conséquence de ces ordres du jour? D'établir que l'acte même des décrets n'est pas un acte impolitique, voilà tout. Quant à la légitimité de cet acte, l'approbation donnée par la Chambre au ministère ne saurait en préjuger. Puisse la Chambre avoir eu raison. Dieu veuille, Messieurs, que les décrets ne soient pas un acte impolitique! La doctrine que nous combattons s'est affirmée au grand jour, nous le savons. Nous n'en considérons pas moins que le devoir nous commande de dire notre pensée et nous la disons.

La théorie de M. le commissaire du gouvernement est celle-ci : les actes qui échappent à la compétence judiciaire sont de deux ordres : ou gouvernementaux ou administratifs. Les arrêtés d'expulsion ne sont pas des actes gouvernementaux; sont-ils des actes administratifs? M. Gomel le croit, et, dans ces conditions, il ne lui semble pas que les motifs de l'arrêté de conflit pris par M. Schnerb, doivent être maintenus.

Sur ce point, en conséquence, M. le commssaire se sépare de l'opinion du gouvernement. Il ne lutte pas, cependant, contre le principe même de l'arrêté de conflit; il admet que le pouvoir judicaire n'avait pas à s'immiscer dans la question des décrets : mais il considère qu'un recours devait être ouvert aux congréganistes : celui du conseil d'État.

M. Gomel termine par ces mots :

Nous supplions le tribunal de ne pas se rallier à la théorie du préfet de Vaucluse, qui aboutirait à ceci, qu'en France un citoyen lésé dans ses droits n'aurait aucun recours. Nous le supplions d'adopter la théorie de l'acte administratif, car l'autorité administrative ne peut faire légalement que ce que la loi lui permet.

Vous confirmerez donc, Messieurs, l'arrêté de conflit en ce qui concerne la demande relative à l'apposition des scellés sur les chapelles. Pour le surplus, c'est-à-dire pour la réintégration dans les immeubles, vous laisserez au conseil d'État, seule juridiction compétente pour en connaître, le soin de statuer.

A une heure un quart, M. le président Cazot déclare les débats clos. Le tribunal se retire pour délibérer.

Le résultat de cette délibération est le même que pour l'affaire de Lille. Seulement, en ce qui concerne les scellés apposés par le préfet, grief qui n'avait pas été soulevé dans la première affaire, le Tribunal s'est fondé, pour reconnaître le caractère administratif ou de police administrative, à l'acte du préfet de Vaucluse, sur ce motif particulier « que le préfet a agi en vertu de l'article 44 de la loi du 18 germinal an X. »

—

Voilà donc la jurisprudence du Tribunal des conflits : l'autorité judiciaire est incompétente, mais les citoyens qui se croient lésés peuvent recourir au Conseil d'État. Bien faible garantie, le Conseil d'État étant composé comme il l'est; mais nous croyons qu'on fera bien d'employer ce moyen de recours; il importe qu'on sache si les citoyens ont encore quelque garantie contre les excès de l'arbitraire.

Le Tribunal des conflits n'a point terminé sà triste besogne; il aura encore à se prononcer sur les autres arrêtés. La prochaine séance a été indiquée pour le samedi 13 novembre. D'ici là, le Tribunal aura à se compléter en élisant deux membres pour remplacer deux démissionnaires, M. de Lavenay et M. Tardif. Voici la lettre que M. Tardif a adressée à M. Cazot pour lui annoncer sa démission :

Monsieur le garde des sceaux,

Ne voulant pas que mon nom soit attaché à des décisions qui blessent ma conscience de magistrat, en consacrant *des mesures que je considère comme illégales*, et que ma signature se trouve au bas de celles qui seraient rendues à mon rapport, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de membre du tribunal des conflits; je fais

remettre au secrétariat du tribunal les dossiers des affaires dont j'étais rapporteur.

Je suis, Monsieur le garde des sceaux, votre très humble serviteur.

C. Tardif.

6 novembre 1880.

On dit que les décisions du Tribunal des conflits ont été prises à la majorité de 5 voix contre 4; le Tribunal se composant de 9 membres, on voit qu'il importait à M. Cazot de donner sa voix dans sa propre cause; probablement la décision eût été autre, s'il n'eût pas présidé le Tribunal.

PROTESTATIONS ÉPISCOPALES

Partout où ils ont pu le faire, les Évêques ont tenu à se trouver de leur personne au milieu des religieux dont on crochetait ou enfonçait les portes; ils ont protesté contre l'illégalité des procédés employés, et n'ont pas manqué de faire savoir en même temps aux violateurs du domicile et aux expulseurs violents des religieux les graves peines que l'Église a édictées contre les auteurs de ces sacrilèges attentats. La voix de nos Évêques a une autorité que les circonstances présentes rendent plus puissante encore; il importe qu'elle soit entendue de tous, et c'est pourquoi nous reproduisons ces nouvelles preuves du courage et de la fermeté de l'Épiscopat, qui n'a pas perdu l'habitude d'être du côté des opprimés contre les oppresseurs, du côté de la vraie liberté contre le despotisme du libéralisme révolutionnaire.

Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, a adressé cette protestation au Commissaire qui présidait à l'expulsion des Capucins :

Monsieur le commissaire,

Je laisse à M. de Longeville, en sa qualité de citoyen français et de propriétaire, et aux Révérends Pères Capucins, en leur qualité de citoyens français, le soin de faire valoir leurs droits

devant les tribunaux civils, et j'espère que ces droits seront un jour reconnus, à moins que la justice ne doive à tout jamais être bannie de la France.

Mais je suis ici, moi, comme archevêque ; ces religieux sont placés sous ma juridiction, ils sont mes prêtres, je leur dois ma protection ; je proteste donc sur le seuil de ce cloître violé contre l'expulsion sacrilège de prêtres qui n'ont jamais manqué à aucun devoir et ne sont connus du peuple que par leurs bienfaits. Vous assumez devant Dieu, par leur expulsion, une responsabilité immense.

Si vous persistez à achever votre œuvre, je n'ai qu'un mot à ajouter ; c'est celui que Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre Maître à tous, disait à un homme que dix-huit siècles ont flétri : *Faites vite ce que vous faites*, pour ne pas prolonger davantage une douloureuse agonie.

Mgr Dabert, évêque de Périgueux, a prononcé ces paroles du haut de la chaire d'une chapelle appartenant aux Capucins :

Nicolas-Joseph Dabert, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Périgueux et de Sarlat,

Représentant les droits et les intérêts spirituels et temporels de notre diocèse,

En présence des nombreux fidèles réunis dans ce sanctuaire, nous faisons du haut de l'autel, dans toute l'énergie de notre conscience, les protestations suivantes :

Nous protestons de violence contre les effractions et l'invasion de cet établissement qui nous appartient en la qualité ci-dessus, et qui est la demeure légale des Révérends Pères Capucins, comme étant eux-mêmes nos missionnaires diocésains.

Nous protestons de violence contre la fermeture par les mêmes agents de ce sanctuaire qui nous sert de chapelle épiscopale.

Nous protestons de violence contre l'expulsion par les mêmes agents de nos vénérables missionnaires, auxiliaires nécessaires de notre clergé paroissial.

Et après les attentats commis sous nos yeux, nous déclarons réserver, tant contre ceux qui les ont ordonnés que contre ceux qui les ont perpétrés, tout droit de poursuite au civil et au criminel, conformément aux lois de notre pays.

En outre, selon la teneur de la Bulle *Apostolicæ sedis*,

en date du 12 octobre 1869, par laquelle le Pape Pie IX, de sainte mémoire, promulgue à nouveau le Canon du deuxième concile de Latran sur le *Privilège des Clercs,* nous déclarons soumis *par le seul fait* à une excommunication réservée au Souverain-Pontife toute personne qui, par une inspiration diabolique, aura porté les mains avec violence sur les clercs et sur les religieux présents dans cette maison ou dans cette chapelle.

Périgueux, ce 4 novembre 1880.

† Nicolas-Joseph, *Évêque de Périgueux et de Sarlat.*

Lettre de Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, au préfet du Calvados :

Bayeux, 4 novembre.

Monsieur le préfet,

Le second décret du 29 mars contre les congrégations religieuses non autorisées a été exécuté ce matin à Mondaye, et il a dû l'être à Caen à la même heure. L'exécution à Mondaye a fait et celle de Caen fera à tous les cœurs catholiques du pays une profonde et douloureuse blessure. Nous ne pouvons plus nous faire illusion ; la secte qui poursuit la ruine de l'Église et qui parvient parfois à s'emparer des gouvernements pour en faire les instruments de sa haine, est plus que menaçante en France, la persécution a commencé.

Sans doute, nous ne nous effrayons pas outre mesure. Nous savons que le droit, quand il est opprimé, excite dans les consciences honnêtes d'extraordinaires sympathies ; que la loi qui protège le droit d'un seul, protège le droit de tous ; que la violation de cette loi met en péril tous les droits et accroît le sentiment de la solidarité sociale ; que, par suite, la victoire finale reste toujours à la justice dans une nation vraiment libérale qui n'est pas encore parvenue à l'âge de la décrépitude ni condamnée à une inévitable dissolution. Mais nous savons également combien ces luttes sont funestes à la tranquillité et à la paix publiques, à la prospérité matérielle et à la grandeur morale d'une nation. Aussi nos âmes sont pleines de tristesses et d'angoisses.

L'expulsion de nos religieux est terminée ou va l'être ; toute protestation serait superflue. Mais j'ai cru, monsieur le préfet, qu'il était de mon devoir de vous exprimer, en mon nom et au nom de mes diocésains, notre commune et profonde douleur.

Oui, monsieur le préfet, la vue du monastère de Mondaye,

assiégé ce matin par la force publique ; ses portes fracturées ou brisées *au nom de la loi,* qui protège la liberté individuelle et qui consacre l'inviolabilité du domicile ; les religieux expulsés et sans domicile, les protestations indignées d'honnêtes citoyens, les larmes de la foule accourue pour donner une dernière marque d'estime aux glorieux proscrits et recevoir leur dernière bénédiction, un pareil spectacle était navrant et a laissé dans les âmes une impression inexprimable d'amère tristesse et de poignante douleur.

Nous ne pouvons nous persuader, monsieur le préfet, que le gouvernement connaisse et veuille produire les tristes effets que produisent les violences exercées contre de paisibles citoyens, les divisions qu'elles font naître, les alarmes qu'elles inspirent, l'antagonisme qu'elles créent, aux yeux des populations, entre les institutions républicaines et la conscience des catholiques ; il serait effrayé, comme nous le sommes, des luttes lamentables que ces violences préparent et qu'elles provoquent dans notre malheureux pays.

Que Dieu daigne éloigner de nous de pareilles calamités !

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération.

† Flavien,
évêque de Bayeux et Lisieux.

Lettre de Mgr Bécel, évêque de Vannes, au Père abbé de la Trappe de Thymadeuc.

Vannes, le 1er novembre 1880,
en la fête de tous les Saints.

Mon révérendissime Père abbé,

Combien je regrette de ne pouvoir aller jusqu'à vous ! Hélas ! nous sommes probablement à la veille d'une séparation aussi pénible pour moi que préjudiciable à mon diocèse. Je me transporte d'esprit et de cœur au sein de votre famille religieuse. La plupart de vos fils spirituels ignorent peut-être le malheur qui les menace. Après avoir dit adieu au monde, ils prient, ils travaillent, ils se mortifient dans la solitude et le silence.

Espérons, contre toute espérance humaine, que les portes du monastère si hospitalier de Thymadeuc ne seront point forcées violemment. Souhaitons aussi que notre prochain ne brave point témérairement les foudres de l'Église. Le poids

de l'excommunication est plus lourd à porter que ne le pensent les incrédules et les indifférents.

Toutefois, mon révérendissime Père abbé, si Dieu permettait que nos admirables trappistes fussent chassés de leur paisible demeure, si vous deviez vous résigner à prendre le chemin de l'exil, nos vœux les plus ardents vous accompagneraient sur la terre étrangère. Nous serions réduits à la cruelle nécessité d'envier le sort de ceux vers qui la Providence vous conduirait. Désolés de ne plus jouir du spectacle si édifiant de vos austérités et de toutes vos vertus, nous supplierions sans cesse le Seigneur miséricordieux de ramener promptement dans nos pays des âmes d'élite qui n'y ont fait que du bien et qui méritent, à tant de titres, notre vénération, notre estime, notre amour et notre gratitude.

Vous auriez encore, mon révérendissime Père abbé, la charité de nous continuer de loin la pieuse assistance qui m'est personnellement si nécessaire, et dont j'ai éprouvé depuis longues années les meilleurs effets.

Veuillez exprimer autour de vous mes sentiments de paternelle condoléance. Je bénis votre chère communauté ! Elle m'a procuré de si douces consolations ! Elle a rendu de si grands services à la contrée ! Son éloignement serait un deuil public : il nous priverait des plus généreux secours et des plus salutaires exemples.

Quoi qu'il arrive, mon révérendissime Père abbé, portons avec courage et confiance notre croix à la suite du bon Maître. Daigne Votre Révérence croire à mon respectueux et inaltérable dévouement.

† Jean-Marie,
évêque de Vannes.

Lettre de Mgr Bécel au R. P. Gardien du couvent des Capucins, à Lorient :

Vannes, le 3 novembre 1880.

Mon révérend et cher Père,

Après m'avoir servi d'interprète auprès de vous et de vos dignes compagnons d'infortune, M. le recteur de Merville a pris la peine de m'annoncer immédiatement votre expulsion. Je m'attendais depuis hier à cette douloureuse nouvelle.

Mon cher Père, que le Dieu de toute consolation vous ait en sa garde ! Qu'il pardonne, comme vous pardonnez sans doute,

à ceux qui vous ont offensé, en vous chassant de votre couvent!

Bénies soient les âmes charitables qui se disputeront dans mon diocèse l'honneur de vous offrir l'hospitalité aux religieux sans asile ! Je les en remercie de tout mon cœur.

Vous n'en regretterez pas moins, mon cher Père, la pauvre cellule où la prière, l'étude et la mortification vous étaient si douces. Vos pieuses aspirations ne seront méconnues ni de Dieu, ni des hommes de bonne volonté !

La Providence saura pourvoir à vos nécessités; elle vous fournira des moyens de sanctification personnelle. Vous mènerez loin du cloître une vie très intérieure.

Toujours prêts à venir au secours des pasteurs légitimes, vous et vos frères en religion continuerez au milieu de nous, espérons-le, l'exercice d'un apostolat édifiant et salutaire, qui vous a concilié la respectueuse sympathie du clergé et des fidèles.

Courage et confiance, mon révérend et cher Père ! *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.*

Recevez tous, avec ma bénédiction pastorale, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

✝ Jean-Marie,
évêque de Vannes.

Lettre de Mgr Gay, évêque d'Anthédon, vicaire-capitulaire de Poitiers, à l'Abbé des Bénédictins de Ligugé :

Mon révérendissime Père,

J'apprends que l'on se propose de vous expulser demain matin. Obligé de quitter Poitiers de bonne heure pour remplir d'impérieux devoirs j'ai le très vif regret de ne pouvoir me trouver près de vous à l'heure de cette inique et sacrilège exécution. Mais j'y serai de cœur et d'âme; dites-le à tous vos chers religieux de l'abbaye. En outre, je vous charge officiellement, comme premier vicaire-capitulaire du diocèse, de déclarer publiquement, en mon nom, que je renouvelle, au sujet de votre exécution, toutes les protestations et déclarations que j'ai faites de vive voix, ce matin, aux exécuteurs chez les Pères dominicains de Poitiers.

Je veux particulièrement que notification leur soit faite de l'excommunication majeure qu'ils encourent par le fait même de leur attentat contre vous.

Plus que jamais je vous renouvelle l'assurance de ma véné-

ration, de ma reconnaissance et de mon affection toute dévouée, et je bénis tous les religieux au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

† CHARLES,
Évêque d'Anthédon, vic. capitulaire.

Poitiers, le 4 novembre 1880.

Protestation de Mgr Gay:

Sans préjudice aucun des protestations canoniques que les dominicains du couvent de Poitiers feront comme religieux, non plus que des revendications qu'ils jugeront bon de faire devant les tribunaux comme citoyens français, nous, évêque d'Anthédon, premier vicaire capitulaire, le siège vacant, et chargé à ce titre de protéger et de défendre tous les intérêts spirituels du diocèse; héritier en ceci de l'Eme cardinal Pie, qui a lui-même appelé à Poitiers les Pères dominicains, et n'a cessé de les encourager, de les aimer, de les bénir, pour les services qu'ils ont rendus, les ministères qu'ils ont remplis avec tant de dévouement et de zèle, et l'édification qu'ils ont donnée à tous par leurs vertus :

Nous protestons devant Dieu, et au nom du diocèse, contre la violence qui leur est faite par l'application des décrets du 29 mars.

Nous déclarons, en outre, que tous ceux qui ont porté, favorisé de quelque manière que ce soit ces décrets, et spécialement ceux qui les exécutent, ont encouru ou encourent, par le fait même, l'excommunication majeure réservée au Souverain-Pontife.

Nous chargeons enfin leur conscience de tous les dommages spirituels et temporels qui, soit pour les religieux, soit pour les prêtres et les fidèles de ce diocèse, résulteront de l'exécution des susdits décrets, avertissant, comme c'est notre devoir, tous ceux qui y ont pris part, qu'ils en rendront compte, un jour, au tribunal de Dieu.

† CHARLES, *évêque d'Anthédon,*
vicaire capitulaire.

Poitiers, 4 novembre 1880.

Lettre de Mgr Isoard, évêque d'Annecy, aux Capucins expulsés :

Annecy, 5 novembre.

Mes révérends Pères,

J'apprends que vous avez été contraints par la force de sortir

du domicile, où, depuis plusieurs années, les fidèles d'Annecy se faisaient une joie et un honneur de vous donner le moyen de servir l'Église et de travailler pour le salut des âmes. Vous y avez suivi très exactement les règles de votre ordre ; vous y avez pratiqué une rigoureuse et édifiante pauvreté ; vous vous y êtes livrés à un labeur incessant.

Aujourd'hui, vous êtes frappés sans être coupables, sans avoir commis un seul délit, — et uniquement parce que vous appartenez à Dieu et que vous voulez vivre selon l'esprit du saint Évangile.

Nous vous rappelons donc, et pour vous les appliquer, les paroles que l'apôtre saint Pierre adresse à toute l'Église dans sa première épître : « Si vous êtes injuriés et honnis par ce motif que vous portez le nom du Christ, que votre bonheur est donc grand ! Qu'aucun d'entre vous ne mérite d'être châtié pour avoir commis un homicide ou un vol, pour avoir diffamé son prochain ou tenté de lui ravir son bien ; mais, si l'on vous traite en criminels parce que vous êtes chrétiens, rendez grâce et gloire à Dieu de ce que vous portez ce nom. »

C'est donc avec autant de respect que d'affection que je me dis ici,

Mes révérends Pères,

Votre fidèle, très reconnaissant et très dévoué serviteur.

† Louis,
évêque d'Annecy.

Lettre de Son Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, à M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes :

Monsieur le ministre,

Il est de mon devoir de vous signaler un des actes les plus révoltants auxquels ait donné lieu l'exécution des décrets du 29 mars dernier.

Ce matin, je consolais, au moment de l'épreuve, *quelques prêtres auxiliaires* soumis à ma juridiction, quand un agent de la police, s'autorisant d'un prétendu mandat, n'a pas craint de m'expulser d'un établissement *qui est la propriété du diocèse, en portant la main sur moi.*

Vous n'en doutez pas, monsieur le ministre, c'est à l'épiscopat tout entier, c'est à l'Église, c'est à Dieu que s'adresse l'outrage dirigé contre ma personne. Aussi, je le dénonce à la justice

des pouvoirs publics, et si ce recours devenait, comme tant d'autres fois, inutile, j'aurais le droit de penser et de dire qu'après en avoir fini avec les religieux, on commence à s'attaquer à la religion elle-même.

J'espère que vous ne me réduirez pas à une extrémité dans laquelle vos déclarations d'abus ne pourraient m'empêcher de remplir un devoir de ma conscience épiscopale.

Veuillez agréer, etc.

LA PERSÉCUTION

(V. les deux numéros précédents.)

La semaine qui a suivi la Toussaint et le jour des Morts a vu la persécution redoubler de violence. Les exécuteurs étaient pressés; ils voulaient avoir fini leur triste besogne pour le 9 novembre, jour de la rentrée des Chambres: il fallait pour cela se hâter. C'est à cette exécution complète qu'ils attachaient leur salut, comme ministres, — ce qui ne les a pas empêchés d'être battus dès le premier jour; — aussi les vit-on redoubler de violence à Paris et dans les départements, et, ne pouvant plus compter sur les serruriers pour crocheter les portes, recourir, en province, à l'armée, qui ne se prêtait qu'à contre-cœur à ces honteuses exécutions, à Paris, au corps des sapeurs-pompiers, à ces braves accoutumés à combattre héroïquement les incendies, et non à enfoncer les portes de religieux inoffensifs. On les a vus entourer de trois mille soldats un monastère qui ne renfermait qu'une trentaine de religieux, et faire le siège régulier de ce couvent, qui ne songeait pas plus que les autres à les repousser par la force, et qui n'opposait une résistance passive que pour mieux faire constater la violence.

Les exécuteurs des décrets écrivaient, malgré eux, une page glorieuse de plus dans les fastes de l'Église. Qui n'admirerait, en effet, la fermeté de ces religieux, devenus les défenseurs du droit, de la propriété et de la liberté?

Aucun d'eux n'a faibli, aucun n'a tenté de mériter par quelque faiblesse les faveurs d'un gouvernement qui ne sait plus ce qu'il fait. Et l'on a vu combattre avec eux les laïques, les prêtres et les évêques, tous en appelant au droit et se tenant, malgré d'indignes provocations, dans les plus strictes limites de la légalité. C'est ainsi qu'évêques, prêtres, religieux et laïques ont soutenu la lutte pour l'honneur de la France, qui serait à jamais déshonorée, si ces cœurs généreux n'avaient montré qu'il lui reste encore des enfants dignes de son antique renommée et capables de lui préparer un meilleur avenir.

Nous ne pourrions faire le récit complet de tout ce qui s'est passé ; nous ferons connaître les détails les plus intéressants, nous contentant d'indiquer, sous forme télégraphique, les différentes exécutions des 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 novembre.

Journée du 3 novembre.

Rien à Paris.

Lyon. — Expulsion des Capucins des Brotteaux. Cent agents, cinquante gendarmes, sont arrivés dès sept heures. Le commissaire Perraudin et ses serruriers ont fait sommation. Sur le refus d'ouvrir, la porte extérieure et les portes des cellules ont été brisées. Six Capucins ont été chassés. Chacun était accompagné par quatre notables. Cette expédition était terminée à dix heures.

En même temps que le commissaire spécial se présentait au couvent des Capucins des Brotteaux, un autre commissaire se présentait au couvent des Capucins de Fourvières, pour faire exécuter les décrets.

Chez les Maristes, dont le couvent est situé dans le même quartier, dix religieux ont été expulsés, trois restent pour garder le couvent. Les portes ont été ouvertes par un serrurier.

Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle.

On annonce que les Dominicains d'Oullins, près de Lyon, ont été expulsés le matin à neuf heures.

Toulouse. — Le matin, expulsion simultanée des congrégations existant encore à Toulouse.

Chez les Dominicains, ce sont des scènes particulièrement

odieuses. La porte donnant sur la rue, fortement barricadée de madriers liés ensemble, a été enfoncée à coups de hache par les pompiers.

Durant une heure, les coups ont retenti ; ils ont été entendus dans tout le voisinage. Foule immense. Impossible d'avancer. Les rues sont cernées par l'infanterie et la gendarmerie. Il a fallu enfoncer trois autres portes. Impossible d'arriver dans l'intérieur du couvent.

Alors, les commissaires Peyrolier et Sicard, suivis de pompiers et de serruriers, refusent de recevoir la protestation, font expulser les témoins par la police et enfoncer ensuite les cellules de chaque religieux, qu'ils trouvent assistés de trois amis. Lecture des décrets a été faite à chacun. Refus d'obtempérer de la part de chaque religieux ; on les a pris au collet et on les a expulsés.

L'opération a duré quatre heures.

Vers dix heures, les Dominicains, accompagnés de leurs amis, vont à l'église métropolitaine chanter les litanies de la Vierge.

La foule est immense sur la place Saint-Étienne. Elle acclame les proscrits, les couvre de fleurs en criant: « Vive la liberté ! A bas les crocheteurs ! » Les Dominicains sont reçus chez M. Mage, à l'hôtel Maccarthy, ou chez M. Courtois de Vicosé, banquier protestant, qui leur donne asile. Cela produit une grande sensation ; on crie : « Vive Courtois ! »

Des bandes de gens ripostent en criant : *Vivent les décrets ! vive la République !* Il en résulte une collision universelle qui amène un tumulte inouï. Des arrestations sont opérées par la police. Des jeunes gens délivrent les personnes arrêtées, l'infanterie arrive, elle disperse la foule.

A la même heure, les mêmes opérations ont été faites chez les Maristes et les Capucins. Les Maristes protestent énergiquement, mais ils n'opposent aucune résistance. A leur sortie du couvent, ils sont insultés par des bandes et sont obligés de se réfugier au grand séminaire.

Chez les Capucins, on a enfoncé à coups de hache les deux portes. Les serruriers ouvrent les autres. On trouve cinq religieux seulement, dont trois vieillards. Sur le seuil de la porte et devant le public, le Père Antoine excommunie les exécuteurs des décrets. Les Capucins proscrits sont recueillis par M. de Belcastel.

Les chapelles des Capucins, Dominicains et Maristes sont sous scellés.

On expulse aussi les prêtres missionnaires du Calvaire. Le cardinal-archevêque avait passé la nuit dans le couvent, qui est sa *propriété. La police a expulsé le cardinal de son domicile.*

L'hospitalité accordée aux Dominicains par M. Courtois, qui est protestant, produit en ville une vive impression.

Nantes. — L'exécution des Capucins, commencée à dix heures, s'est terminée à six heures.

Les radicaux, en force sur les boulevards, causent de sérieux désordres. Déploiement considérable de troupes. Le préfet, venu au monastère, a été hué sur le parcours. L'émotion est grande et l'indignation profonde. A sept heures, les Pères capucins sont partis.

On a eu beaucoup de peine à forcer la troisième porte du couvent des Capucins.

Le préfet s'était rendu sur les lieux à deux heures et demie.

Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle. De nombreux procès-verbaux ont été dressés. Il y a eu plusieurs personnes arrêtées, parmi lesquelles MM. de Cornulier-Lucinière et Lecour, conseillers généraux.

Vannes. — Le préfet, le commandant de gendarmerie et les agents de la sûreté étaient arrivés hier de Lorient. Ce matin, un détachement du 52e de ligne occupait la place d'Armes et gardait les routes. A six heures, le commissaire central est arrivé au couvent des Capucins.

Après la protestation du Père gardien, il a fait fracturer la porte d'entrée. Le gardien et l'avocat Legouellec ont protesté de nouveau. Chaque porte de cellule a été brisée. Les Pères sont expulsés et conduits dans la rue. Ils vont dire leur messe à l'église Saint-Louis, suivis par une foule sympathique.

Hennebont (Morbihan). — Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle des Eudistes de Kerlois, près Hennebont.

Lorient. — Les Capucins de Lorient ont été expulsés le matin.

L'opération a duré de six heures à sept heures quarante-cinq.

Les portes étaient barricadées.

Le supérieur a excommunié le commissaire central.

Macon. — M. Poitoux, commissaire de police, accompagné de huit agents et de gendarmes sous le commandement de M. Marizy, capitaine, s'est présenté ce matin à six heures au couvent des Récollets, Les portes ont dû être enfoncées.

Les amis des Récollets qui étaient venus les assister ont été expulsés.

Un seul Père se trouvait dans l'immeuble principal, dont il s'est déclaré propriétaire et où il est resté à ce titre.

Deux autres immeubles étaient occupés par quatre Récollets assistés d'un certain nombre d'amis. Dans chacun de ces immeubles, un Père a été laissé à titre de propriétaire. Les autres ont été expulsés.

Carcassonne. — L'application des décrets à l'égard des Capucins a commencé à six heures du matin.

Les portes ont été enfoncées.

A huit heures, cinq Capucins sont sortis accompagnés de quelques amis.

Quatre Pères s'étant déclarés propriétaires, ont été laissés dans l'établissement.

Beaucoup de monde au dehors. Peu de cris de : Vivent les Capucins ! Nombreux cris de : Vive la République ! Vive Constans !

Quelques arrestations ont été opérées. Il tombe une pluie battante.

Narbonne. — Expulsion des Bernardins de Fonfroide, près de Narbonne.

Amiens. — A une heure, expulsion des Dominicains, au moment où se tenait l'audience solennelle de la rentrée de la cour, à laquelle assistait Mgr Guilbert, évêque d'Amiens.

A la même heure, expulsion des Capucins. Deux compagnies de chasseurs se sont rendues au couvent. Les Pères, surpris par cette brusque attaque, ont sonné le tocsin. L'émotion est très vive.

Journée du 4 novembre.

Les exécutions recommencent à Paris. Nous y reviendrons.

Belley. — L'exécution des décrets à l'égard des Maristes de Belley a commencé à onze heures du matin.

Les Maristes refusaient d'ouvrir ; 12 hommes du 33e régiment d'infanterie ont enfoncé la porte.

Deux cents personnes stationnaient autour du couvent ; une rixe sans importance s'est produite ; peu de cris ont été poussés.

La maison des Maristes comptait quarante-cinq Pères ou novices.

Gannat. — La congrégation des Rédemptoristes de Gannat a été dissoute le matin ; la maison était à peu près vide ; il reste le Père supérieur qui s'est déclaré propriétaire, et deux domestiques pour le service de la maison.

Les scellés ont été apposés sur la chapelle.

Privas. — Les Oblats du sanctuaire de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à la Blachère, près de Joyeuse, ont été expulsés aujourd'hui.

Mazères (Ariège). — L'exécution des décrets contre les Dominicains de Mazères a eu lieu ce matin. Les portes ont été forcées.

Caen. — A trois heures et demie, expulsion des Récollets. Le supérieur a refusé de recevoir le commissaire et d'écouter sa lecture.

Le commissaire central a laissé copie de l'arrêté qui dissout les Récollets de Caen et les somme de rendre les élèves de l'établissement à leur famille, puis d'avoir à se disperser avant le lundi suivant à huit heures du matin, faute de quoi ils seront expulsés.

Mondaye (Calvados). — Le matin, à huit heures, a eu lieu à Juaye-Mondaye l'exécution des décrets contre les Chanoines Augustins de l'Ordre des Prémontrés.

L'arrêté a été signifié au supérieur Villekons, sujet belge.

Une centaine de personnes assistaient à l'exécution.

Bourges. — Les crocheteurs de serrures se sont présentés le matin, à sept heures, au couvent des Franciscains de Bourges.

Les agents ont mis dans l'exécution de leurs crimes contre la propriété et contre les individus une brutalité frénétique ; ils n'ont pas même pris la peine de faire aucune sommation, ni de donner lecture d'aucun mandat.

Les portes extérieures du couvent ayant été brisées, le commissaire et les agents ont pénétré par des échelles au premier étage avec un certain nombre d'ouvriers. On a procédé contre les religieux avec une brutalité inouïe. Les portes de toutes les cellules ont été brisées sans sommation. Les nombreux amis des religieux qui étaient venus les assister ont été chassés avec violence. Les brigades de gendarmerie de Bourges, et environ deux cents hommes d'infanterie cernent les abords du couvent. Les religieux ont été accueillis aux cris de « Vive

la liberté ! » Quelques voyous appostés ont répondu : « Vive Constans ! »

Saint-Brieuc. — Le matin il y a eu un déploiement considérable de force armée pour l'expulsion de la congrégation des Salvatoristes, composée uniquement de deux membres, dont un seul présent. Les sapeurs de la ligne ont fracturé les portes, puis les gendarmes ont expulsé les huit conseillers. La ville est indignée. Les Maristes attendent toujours.

Dijon. — Les décrets ont été appliqués le matin aux Dominicains de la rue Turgit. Les PP. Letelier, Tripinier, Faysot, Nespoulous, Fauqueux ont été expulsés par le commissaire central *manu militari*. Les PP. Bissey, Juveneton ont été laissés au couvent comme gardiens ; ils avaient présenté des titres établissant leur caractère de copropriétaires et de délégués de la société civile des propriétaires de l'immeuble de la rue Turgit.

Valence. — Le matin à six heures, les Pères Rédemptoristes ont été expulsés. La porte d'entrée du couvent a été brisée à coups de hache. Toutes les cellules ont été crochetées. Les Pères arrachés à leur couvent sont au nombre de six. Le préfet présidait à cette exécution, mais il se tenait à l'écart et il n'a pas osé se montrer. La chapelle des Rédemptoristes était pleine de femmes. Il a fallu les emporter une à une. L'une d'elles, Mme de Lafont, a été jetée à terre par un agent de police.

Le Père Supérieur a été laissé au couvent comme mandataire des propriétaires. On a vu plusieurs agents pleurer. De nombreux amis des religieux étaient venus assister les Pères. Au milieu d'eux on remarquait Mgr Cotton, évêque de Valence. Le prélat a élevé d'énergiques protestations. Une foule immense s'était massée dans les rues et sur les places. Des cris répétés de : Vivent les Pères ! se sont fait entendre.

On annonce que les deux substituts du tribunal de Valence ont donné leur démission.

Un des Pères rédemptoristes expulsés est aveugle. Cette circonstance a ému particulièrement la foule. Une femme du peuple, assistant à l'exécution, s'est écriée: « Oh! les brigands! » Elle a été arrêtée. Une douzaine de voyous déguenillés ont essayé de hurler la *Marseillaise*. Ils ont provoqué mille cris de: Vivent les religieux! Les religieux expulsés ont immédiatement introduit une action judiciaire.

Crest (Drôme). — Deux compagnies du 96e arrivent de Montélimar pour expulser douze capucins. Les portes du couvent sont solidement fortifiées. Des amis nombreux assistent les Pères.

Besançon. — Le matin, dès quatre heures, la troupe et la gendarmerie à cheval ont entouré le couvent des Capucins, et gardé toutes les issues. Des cris confus se faisaient entendre et l'agitation était extrême. A six heures, le commissaire central et de nombreux agents ont appliqué des madriers contre les murs pour pouvoir pénétrer facilement à l'intérieur sans avoir à passer par la porte, solidement fermée. Cette porte néanmoins a été brisée, ainsi qu'une seconde porte donnant accès dans le couvent même. Le Père gardien et les religieux ont protesté contre la violation de leur domicile; et ils n'ont quitté leurs cellules qu'arrachés par la force. Ils sont sortis du monastère accompagnés de nombreux amis et ont été conduits pour la plupart à l'archevêché.

Les personnes qui étaient dans la chapelle n'ont consenti à sortir que par la force. M. de Longueville, à qui le monastère appartient, a fait la réserve de tous ses droits. Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, qui avait passé la nuit au couvent, a protesté à son tour et demandé la liberté d'emporter le Saint-Sacrement à l'église métropolitaine. On l'a autorisé à le porter, mais dans une voiture allant au grand trot. La gendarmerie à cheval a escorté la voiture jusqu'à la cathédrale. Une grande foule suivait. La vaste église a bientôt été envahie. On a chanté le *Miserere*. L'archevêque a donné la bénédiction. Toutes les cloches sonnaient. Six religieux Capucins étaient là. Après la cérémonie, Mgr Paulinier les a conduits à l'archevêché, et là ils ont, avec l'archevêque, donné leur bénédiction à la foule.

Bordeaux. — M. Riverdon, commissaire de police, exécute les décrets contre les Oblats de la rue de Berry. Il ne se trouvait là que trois Pères, qui ont été laissés dans le couvent après que la porte eût été enfoncée.

Toulouse. — Les journaux publient une protestation adressée par le Cardinal archevêque de Toulouse au ministre de l'intérieur contre l'expulsion des Pères du Sacré-Cœur et des prêtres auxiliaires soumis à sa juridiction. Nous reproduisons ailleurs cette protestation.

Chateauroux. — Les Rédemptoristes de Châteauroux ont été dispersés ce matin. Trois portes ont été enfoncées.

Le supérieur s'est déclaré propriétaire et a été laissé à la garde de l'établissement.

Tours. — L'expulsion des Oblats, commencée à six heures et demie du matin, a duré jusqu'à neuf heures et demie. On a dû enfoncer toutes les portes. Le préfet, le général commandant la subdivision militaire, le major de la place et le secrétaire général de la préfecture étaient présents. Les prêtres de l'Oratoire de Saint-Cyr ont été expulsés dans l'après-midi.

Grenoble. — L'application des décrets aux Capucins de Meylan a commencé vers onze heures. Le couvent était solidement barricadé. Une foule énorme se pressait autour du couvent.

Mont-de-Marsan. — Les Capucins ont été expulsés le matin. Les portes ont été crochetées.

M. Du Moulin, ancien magistrat, conseil des Pères, a fait entendre une énergique protestation.

MM. le général de Labadie, de Ravignan, sénateur, et Guilloutet, député, Favernay, conseiller général, et de nombreux amis étaient réunis dans le chœur, autour des Pères.

Le commissaire, visiblement embarrassé, a signifié l'arrêté de dissolution et l'ordre d'expulsion.

Tous les Pères ont refusé énergiquement, et le P. Garnier a fait une éloquente protestation. Il a prononcé l'excommunication contre les crocheteurs.

Le commissaire, voyant l'impossibilité de séparer les religieux de leurs amis, a expulsé le P. Exupère, gardien, et les autres Pères.

Le général de Labadie en tête, MM. de Ravignan, Guilloutet et autres amis accompagnent les Pères.

On se rend à l'église. Les dames de la ville accueillent les Pères et jettent des fleurs.

La messe est dite par le P. Exupère.

Le curé monte en chaire et se fait avec éloquence l'écho des sentiments de tous.

Orléans. — Les Pères de Sainte-Marie, rue Limarre, au nombre de cinq, ont été expulsés le matin. Les portes ont dû être brisées à coups de hache. Les scellés ont été apposés sur la chapelle.

Saint-Étienne. — L'expulsion s'est opérée de six heures à neuf heures du matin. Il y a eu un déploiement ridicule

d'infanterie. Deux Pères et un Frère ont quitté le couvent au milieu des ovations de la foule. Aucun incident particulier. Beaucoup d'amis étaient présents depuis la veille pour protester.

A Noirétable, près de Saint-Étienne, a lieu l'exécution des Pères de l'Union du Saint-Sacrement.

Nantes. — Des rixes violentes ont lieu aux abords du couvent des Prémontrés expulsés le matin. La police procède à de nombreuses arrestations, notamment à celles d'un conseiller général et du vice-président du tribunal de commerce.

Cahors. — Le matin, à neuf heures, a commencé l'expulsion des Capucins. On avait requis, pour enfoncer les portes, les sapeurs d'un régiment de ligne. Huit cellules ont été forcées; l'opération a duré quatre heures. Les religieux sont sortis emmenés par M. de Valon, député du Lot, suivis par une foule nombreuse qui criait : *Vivent les Capucins!*

Un Capucin monté sur le toit du couvent n'a cessé, depuis six heures du matin jusqu'à dix heures, de sonner le tocsin. Comme il refusait de descendre, on l'a laissé dans le haut du clocher à titre de gardien. Le supérieur a adressé une protestation.

Angers. — Expulsion des Capucins, avec accompagnement de haches, de crochets, etc.

A huit heures et demie, Mgr Freppel et les Capucins, accompagnés de leurs amis et de plusieurs prêtres, sont sortis du couvent.

La foule, qui était assez considérable, a suivi Mgr Freppel à la cathédrale.

Les abords du couvent sont gardés par la gendarmerie, par la ligne et par des cuirassiers.

Pendant l'opération, les Capucins faisaient sonner les cloches.

L'Évêque a été découvert dans le couvent des Capucins, dans les mansardes. Il était accompagné de M. Leguay, sénateur; de M. Gavoyère, professeur à l'École de droit catholique; de M. Blavier, ancien maire, et d'une dizaine d'autres personnes.

L'Évêque est sorti sans opposer de résistance.

M. Leguay a excipé de sa qualité de sénateur.

Trois arrestations ont été opérées.

Les Pères du Saint-Sacrement et les Oblats sont également expulsés, en compagnie des laïques et des femmes qui les assistaient.

On se rend processionnellement à la cathédrale, où une magnifique ovation est faite à Mgr Freppel. Le prélat donne sa bénédiction à la foule des fidèles.

L'émotion et l'irritation sont grandes en ville. Malgré le déploiement de forces qui avait été fait dès le matin, l'administration juge prudent d'appeler des renforts. L'infanterie et la gendarmerie paraissant insuffisantes pour contenir la foule, on mande les cuirassiers, qui viennent faire évacuer la place Saint-Laud et poussent des charges jusque sur la place du Château.

Saint-Laurent-sur-Sèvre (Maine-et-Loire). — Expulsion des Pères.

La gendarmerie et un détachement d'infanterie assistaient les autorités.

Les religieux ont été acclamés.

La chapelle a été fermée.

Langres. — Le matin à six heures a commencé l'attaque du couvent des Dominicains de Langres.

Il a fallu deux heures pour l'accomplissement de cette vilaine besogne.

Le procureur de la République démissionnaire a protesté énergiquement et solennellement.

Le préfet et le sous-préfet étaient représentés par un tout jeune homme, le dernier employé de la sous-préfecture, nommé Cohier.

Les commissaires et les gendarmes avaient l'air consterné.

Il avait fallu faire venir des serruriers étrangers, que personne n'a pu connaître.

Après le départ de la gendarmerie, la foule s'est rendue processionnellement devant la chapelle fermée.

Nancy. — La veille avait eu lieu l'expulsion, par escalade, des Liguoriens de Houdemont et de Saint-Nicolas. Aujourd'hui, expulsion, par effraction, des Dominicains et des Oblats de Nancy. Une ovation magnifique a été faite aux Dominicains. Un Oblat, poursuivi par la canaille, a dû se réfugier dans une maison voisine.

Auray. — Les Pères missionnaires de la Compagnie de Marie, à la Chartreuse d'Auray, ont été expulsés.

Le Havre. — L'expulsion des Dominicains a commencé à sept heures du matin. La porte a été enfoncée à coups de hache.

Trois cents amis étaient enfermés avec eux dans le couvent. A onze heures l'expulsion était terminée. Les Dominicains ont été escortés par leurs amis.

On n'a pas trouvé un seul serrurier français pour crocheter les portes ; l'opération a été faite par un nommé Dotti, étranger.

Poitiers. — Les Dominicains ont été expulsés à six heures. Le passage a été ouvert à coups de pioche donnés dans le portail. Mgr Gay, après avoir protesté contre cette effraction, a lancé l'excommunication contre les crocheteurs. Chaque cellule a été enfoncée.

Les propriétaires et le directeur de l'école apostolique sont restés dans l'établissement.

Une manifestation nombreuse et sympathique a salué les religieux à leur sortie. Les Pères se sont réfugiés dans la cathédrale.

Les scellés ont été mis sur la chapelle.

Angoulême. — L'exécution des décrets à l'égard des Maristes a eu lieu à une heure. On a dû enfoncer les portes au nombre de cinq.

Le Supérieur et un Père ont été laissés comme gardiens de l'immeuble. Deux autres ont été expulsés.

L'évêque d'Angoulême se trouvait à l'intérieur du couvent, ainsi qu'un avocat qui a protesté de la fenêtre avant que la police ait pénétré dans l'intérieur.

Trois cents personnes environ assistaient à l'exécution. Des cris divers, parmi lesquels ceux de : « Vivent les décrets ! » se sont fait entendre.

Deux personnes ont été arrêtées.

Toulon. — Le matin a eu lieu l'expulsion des Pères Maristes du couvent de Montbel près de La Crau (Var).

Le préfet attendait à la gare de La Pauline le sous-préfet et le commissaire central de Toulon et les gendarmes venus de différentes localités.

Le préfet et le sous-préfet se sont ensuite rendus à La Crau, où ils sont restés à la mairie pendant que des voitures conduisaient le commissaire et les gendarmes au couvent de Montbel, qui se trouve en pleine campagne.

Après la lecture de l'arrêté d'expulsion, le Père supérieur a protesté énergiquement en déclarant que la maison était habitée par des malades et des infirmes.

Il a été expulsé le premier ; quatre autres Pères ont été expulsés après lui.

On n'a laissé dans le couvent que l'économe.

L'un des Pères expulsés a protesté en rappelant qu'il était depuis trente-quatre ans dans la maison.

Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle.

Rue (Somme). — A deux heures de l'après-midi, les frères du Fort-Lillo ou moines de Vallon, existant en congrégation à Argoules, ont été dispersés par le capitaine de gendarmerie d'Abbeville. Les moines expulsés sont au nombre de cinq. Le sixième a été laissé comme gardien. Les scellés ont été apposés sur la chapelle.

(*A suivre.*)

L'EXCOMMUNICATION

La bulle *Apostolicæ Sedis* du pape Pie IX, en date du 12 octobre 1869, reproduisant et promulguant le canon du deuxième Concile de Latran qui concerne le *Privilège des clercs*, contient les termes suivants :

Nous déclarons soumis *par le seul fait* (ipso facto) à une excommunication réservée au Souverain-Pontife ceux qui, par une inspiration diabolique (*suadente diabolo*), porteraient les mains avec violence sur des clercs ou sur des religieux de l'un ou de l'autre sexe.

Si l'on consulte le commentaire de cette Constitution, rapportée dans l'ouvrage d'Avanzini, on demeurera convaincu :

1° Que cette excommunication est encourue *par le seul fait*, par quiconque userait de violence pour expulser de son domicile toute personne religieuse, tout clerc, même simplement tonsuré, vivant en communauté sous la juridiction d'un supérieur dont l'autorité est reconnue, soit expressément, soit tacitement, par le Souverain-Pontife ;

2° Que cette excommunication est encourue, non seulement par les exécuteurs immédiats de l'expulsion, mais encore par tous ceux qui ORDONNENT, conseillent, sollicitent ou activent cette violence ; de même que par ceux qui prêtent secours par leur coopération, leur faveur ou leur présence active ;

3° Que cette sentence d'excommunication est applicable dans tous

les pays de l'univers catholique, sans en excepter la France. Aucun doute n'a jamais été élevé dans ce dernier pays sur le *privilège des clercs;* et aujourd'hui moins que jamais il ne saurait s'en élever un, depuis la récente promulgation de la bulle *Apostolicæ Sedis.*

Voici, d'autre part, le passage qui, dans le Pontifical Romain, porte les peines prononcées par l'Église contre ceux qui empêchent les religieuses de demeurer dans leur cloître:

De l'autorité de Dieu tout-puissant et des apôtres Pierre et Paul, sous peine d'anathème, nous défendons expressément que qui que ce soit détourne les présentes vierges ou religieuses du service de Dieu, à qui elles se sont vouées sous la bannière de la chasteté, ou leur enlève leurs biens; mais nous voulons qu'elles en jouissent en paix. Si quelqu'un ose commettre un tel acte, qu'*il soit maudit dans sa maison,* et en dehors de sa maison, *maledictus in domo et extra domum;...* et plus loin: Qu'il soit condamné au jour du jugement; que le feu éternel soit son partage, à moins qu'il ne répare le tort qu'il a commis et ne se convertisse.

Effets de l'Excommunication.

Le glaive de l'excommunication, dit le Concile de Trente, est le nerf de la discipline ecclésiastique, et il est grandement salutaire pour retenir les peuples dans le devoir (Sessio XXV, cap. III.) Voici ses effets pour l'excommunié (1) même *toléré,* avec qui l'on peut conserver encore les relations de la vie civile:

1° Il est privé de la *participation aux sacrements;*

2° *De tous les avantages spirituels* qui résultent de la communion des saints, comme des prières publiques, des fruits du saint sacrifice de la messe, des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, dont se compose le trésor des indulgences, des mérites qui résultent des bonnes œuvres des justes et qui sont répartis sur tous les membres de la grande famille catholique;

3° *Du droit d'assister aux offices.* Il ne peut, sous peine de péché mortel, entendre la messe, même les jours d'obligation, ni assister à aucun des offices publics. Mais il ne lui est pas interdit de prier à part des fidèles dans le lieu où ils prient;

4° *De la sépulture ecclésiastique.*

Si l'Église excommunie de la sorte certains pécheurs, c'est pour leur mieux faire sentir l'énormité de leur crime, pour leur en

(1) Il s'agit de l'excommunication majeure, appelée simplement excommunication. D'ordinaire l'excommunication mineure est celle qu'encourent ceux qui communiquent avec les excommuniés non tolérés.

inspirer plus d'horreur et pour les exciter à les expier par la pénitence, se montrant disposée à leur ouvrir de nouveau le trésor de ses grâces, le jour où elle les verra se convertir et revenir à elle sincèrement.

BONNE FOI LIBÉRALE

Le *XIXe siècle*, lisons-nous dans l'*Univers*, publiait naguère un article où, avec sa loyauté bien connue, le journal de la mauvaise foi manifeste (1) représentait S. Em. le cardinal Manning comme pratiquant en Angleterre ce que font ici nos gouvernants à l'endroit des congrégations religieuses. S. Em. le cardinal Manning devenait ainsi non seulement un approbateur, mais un exemplaire de la politique des décrets.

Justement indigné d'une imputation aussi outrageante, l'éminent archevêque n'a pas dédaigné de protester contre elle, bien qu'elle ne pût l'atteindre en aucune manière. Nous recevons communication de la lettre suivante, adressée en réponse au *XIXe Siècle* par un religieux français qui, vivant à Londres depuis vingt-cinq ans, a qualité pour servir de témoin au cardinal :

A Monsieur l'éditeur du XIXe Siècle, *Paris*

Monsieur l'éditeur,

Votre « spectateur » de Londres, vous adresse, dans le numéro de ce jour, un article qui témoigne de sa bonne volonté pour vos lecteurs, mais qui marque aussi qu'il lui faut s'informer mieux avant de parler des évêques, du clergé et des congrégations en Angleterre.

Permettez à un religieux français, résidant à Londres depuis 25 ans, de lui rendre ce service.

Votre « spectateur » affirme que S. Em. le cardinal archevêque de Westminster, les évêques anglais et leur clergé sont les ennemis des congrégations religieuses. — Absolument, comme il y a six mois, les évêques et le clergé de France étaient les adversaires des jésuites et des congrégations.

Votre « spectateur » pour prouver son dire, déclare :

1° « Que les jésuites et d'autres religieux sont, sinon expulsés par les évêques, du moins confinés dans leurs monastères, sans pouvoir en sortir pour remplir les devoirs de leur profession, pas même pour administrer les malades »

(1) Paroles textuelles d'un jugement rendu contre un des principaux rédacteurs de ce journal.

2° « Les carmes viennent de perdre la direction d'un couvent de carmélites et d'un orphelinat de jeunes filles; des prêtres séculiers les remplacent. »

3° « Les frères de la Doctrine chrétienne de Chelsea viennent d'être renvoyés et remplacés par d'autres maîtres. »

Un mot, d'abord, sur l'aversion si prononcée du cardinal, des évêques et du clergé séculier pour les congrégations. Votre correspondant sait-il que « les accusés » fondent, aussi rapidement que leurs moyens et les circonstances le permettent, des communautés d'hommes et de femmes, qu'ils les apprécient et leur confient un travail immense? Dans le seul diocèse du cardinal, nous possédons 56 congrégations d'hommes ou de femmes et 94 couvents ou maisons, et il règne dans toutes ses maisons une activité extraordinaire.

Chaque année, ce nombre augmente, et vous êtes en train, hélas ! de dépouiller la France pour enrichir l'Angleterre.

Quant aux RR. PP. jésuites, qui possèdent dans le diocèse du cardinal trois maisons, dont une paroisse, ils y jouissent de la même liberté dont les jésuites jouissaient jadis à Rome sous les Papes et à Paris il y a six mois, ainsi que partout ailleurs quand l'Église est libre.

Ils visitent les malades et remplissent leur ministère aussi librement que les autres prêtres.

Les RR. PP. carmes sont aussi avantagés dans leur ministère que les jésuites et le clergé séculier.

Le cardinal ne leur a point retiré la direction des couvents et des orphelinats. L'Église catholique a statué que les confesseurs des communautés de femmes doivent, chaque trois ans, sous peine de suspense, laisser ce ministère à de nouveaux directeurs. Cette règle générale de l'Église a été appliquée aux carmes, comme à tous les confesseurs; mais Son Éminence, appréciant les hautes qualités de ces religieux, s'est empressée de leur confier la direction d'un autre couvent.

Les Frères de la doctrine chrétienne viennent de quitter l'école où ils enseignaient. Le curé de la paroisse de Chelsea et ses paroissiens, qui sont les propriétaires de cet établissement, sont responsables de ce changement; voici leur motifs :

Le gouvernement anglais a établi en Angleterre, en 1847, un système d'études qui ne nuit en rien aux droits de l'Église catholique et qui la favorise singulièrement; les écoles catholiques en Angleterre l'acceptent très volontiers, elles y trouvent protection, subvention et le reste. Les frères de Chelsea, empêchés par leurs règles très formelles à cet endroit, n'ont pu s'y soumettre : de là « seulement » le changement en question. Il est notoire que le cardinal Manning est l'homme le plus remarquable d'Angleterre, par son zèle et ses succès, dans le soin et l'instruction des enfants.

Jamais Son Éminence n'a fermé un seul établissement de frères enseignants, mais elle en a fondé plusieurs ; cette année-ci les frères de la Miséricorde de Malines et leur noviciat viennent d'être fondés par Son Éminence.

Votre « spectateur » avoue qu'il n'est pas permis de suspecter la compétence et l'autorité du cardinal Manning ; c'est juste, mais qu'il change ses conclusions.

Il affirme aussi qu'il est avant tout respectueux des lois de son pays. — Lisez : Son Éminence est, avant tout, respectueuse des lois de l'Église catholique ; mais elle respecte, en vrai pontife catholique, les lois sages et justes de son pays. — Français résidant à Londres depuis 25 ans, je connais et aime mes deux patries, je souhaite pour la France la même liberté religieuse dont nous jouissons en Angleterre.

Je souhaite aux religieux français les mêmes égards, la même latitude que nous trouvons à Londres et dans l'Angleterre protestante.

Veuillez, monsieur l'éditeur, insérer cette lettre dans votre prochain numéro ; le respect de la vérité vous le demande et j'ajoute, sans autre explication, votre intérêt vous le commande.

Agréez, monsieur l'éditeur, mes salutations respectueuses.

CHARLES FAURE,
S. M.

N.-D. de France, Leicester square,
26 octobre 1880.

LES CHAMBRES

Voilà donc que ce qu'on appelle le Parlement français s'est de nouveau réuni pour une session extraordinaire. Nous ne connaissons encore qu'une séance du Sénat et de la Chambre des députés, cela nous promet de vives discussions. Nous allons assister à l'explosion des passions ; quel en sera le profit pour le pays? Ce n'est pas ce qui préoccupe la majorité des honorables, qui ne songent guère qu'à leurs petits intérêts et à leurs mesquines ambitions. Qu'attendre, par exemple, d'une Chambre qui a voté l'ordre du jour d'où sont sortis les décrets du 29 mars ? Et si l'on essayait de se rassurer en regardant du côté du Sénat, ne doit-on pas se rappeler aussitôt que cette assemblée a donné trop de marques de faiblesse pour inspirer confiance ? La session s'ouvre au milieu des troubles suscités par l'exécution des décrets, au milieu des cris de *Vive la*

Commune! qui accueillient la citoyenne Louise Michel à son retour de Nouméa, lorsque les honnêtes gens sont menacés, et que le sang coule à Tourcoing; c'est s'ouvrir sous de bien tristes auspices, et, ni dans les Chambres, ni dans le Gouvernement, pas un homme d'autorité et d'énergie sur qui l'on puisse compter! La voix des bons est étouffée, le nombre, la force l'emportent, et le nombre et la force sont du côté du despotisme et de l'impiété. Pauvre pays que tant de malheurs et de souffrances n'ont pu encore désabuser, et qui court à l'abîme en s'étourdissant dans les fêtes et les grossiers plaisirs! Il est bien à craindre que la date du 9 octobre, jour de la réouverture des Chambres, ne marque le commencement de catastrophes nouvelles et de terribles désastres.

—

Nous voici au Sénat, et M. Barthélemy Saint-Hilaire lit la déclaration ministérielle suivante :

Messieurs,

Le changement du ministère qui s'est effectué pendant votre séparation n'est pas de ceux qui modifient la direction générale des affaires publiques. La politique que nous vous soumettons n'est pas pour vous nouvelle. C'est vous-même qui l'avez inspirée. Nous sommes demeurés fidèles à la ligne de conduite qui s'est clairement dégagée des débats de la session dernière dans les deux Chambres. Nous n'avons pas cru possible de suspendre l'action des lois, à cause des difficultés et des résistances que soulevait leur application, ni jugé nécessaire de solliciter du Parlement un changement de législation.

Les lois qui régissent en France la condition des congrégations religieuses ne sont pas des lois de hasard et de violence. Ce sont des lois de sagesse, de nécessité et de tradition. Elles font partie de ce faisceau de garanties établies par la prévoyance de nos devanciers pour la défense de la société civile et des droits de l'État, garanties dont le gouvernement républicain ne peut pas plus se passer qu'aucun autre, et qu'il serait souverainement imprudent de dédaigner ou d'affaiblir.

Ces lois sont fondamentales. On les retrouve en tout temps et en tout pays. Elles ne touchent ni au dogme ni à la conscience. Les nier, c'est nier l'État. Tel est cependant le spectacle auquel nous assistons : poussés par des passions plus politiques que religieuses, et avec la collaboration significative des partis que le pays a repoussés, un certain nombre de congrégations irrégulièrement établies ont organisé à grand bruit la rébellion contre les lois.

Il importait de mettre fin, par des mesures générales, à une

situation offensante pour la paix publique. 261 établissements non autorisés ont été dispersés. La dissolution s'est étendue à toutes les congrégations d'hommes dépourvues d'un titre légal. Elle a été effectuée par les voies administratives, comme c'est le droit reconnu du gouvernement, partout où les voies d'exécution sont efficaces ou praticables. Nous n'avons pas l'intention de les appliquer aux congrégations de femmes. Leur situation se règlera par d'autres procédés. Vous en pouvez laisser le soin au gouvernement qui aura reçu votre confiance et vous aborderez avec calme votre œuvre parlementaire.

Nous sommes, messieurs, à un moment décisif. La législature élue le 14 octobre 1877 vient d'entrer dans la dernière année de son existence. Elle doit tenir à se représenter devant la nation, non avec des travaux ébauchés, dont la variété et l'abondance témoignent seulement de notre bon vouloir, mais avec des œuvres législatives achevées, et, fussent-elles en petit nombre, avec des solutions acquises.

Au premier rang des projets de lois qui peuvent et qui doivent recevoir, avant tous autres, la consécration des deux Chambres, vous placerez certainement ceux qui sont relatifs à l'enseignement.

C'est dans cet ordre d'idées que la législature actuelle a le plus fortement marqué sa volonté et ses tendances. Vous n'avez pas seulement doté, avec une générosité incomparable, l'enseignement public à tous ses degrés, vous avez de plus — et ce sera un de vos titres devant l'histoire, — résolûment entrepris de restituer à l'État républicain ses droits et ses responsabilités essentielles en matière d'éducation. Grâce à vous, nous remontons la pente si imprudemment descendue depuis trente ans.

La loi sur la collation des grades, la loi sur les conseils de l'instruction publique, déjà votées par les deux Chambres, les lois sur les lettres d'obédience et sur l'enseignement secondaire des filles, qui obtiendront prochainement l'adhésion du Sénat, celles qui assureront la neutralité religieuse de l'école primaire publique, l'obligation et la gratuité, enfin, un projet de loi que nous avons préparé et qui peut être rapidement voté, afin d'exiger des établissements libres d'enseignement secondaire des garanties sérieuses d'aptitude et de grades, et d'y fortifier la surveillance de l'État : toutes ces mesures se lient et s'enchaînent ; elles sont attendues par l'opinion, si ardemment soucieuse parmi nous de tout ce qui touche au relèvement des esprits et à l'unité morale de la patrie.

A côté des lois sur l'enseignement, la dernière session nous a légué un projet de loi relatif à la magistrature. L'accord était fait sur les points principaux entre le cabinet que nous remplaçons et la commission chargée de cette étude.

Nous avons l'intention de nous tenir à cet accord. La constitution

du personnel judiciaire est une question vitale pour tout gouvernement qui se fonde. Directement ou indirectement, tous les pouvoirs nouveaux, depuis un siècle, ont pris à cet égard leurs garanties. La République ne saurait échapper à la loi commune. On ne peut faire que les mesures de cet ordre ne touchent à des choses souverainement respectables ; mais, quand ces mesures sont temporaires, modérées, équitables, quand elles peuvent mettre fin à une situation troublée, qui n'est bonne ni pour la justice ni pour le pouvoir, on fait œuvre de sagesse en les acceptant.

Il est d'autres projets qui ne peuvent attendre.

Deux lois fondamentales, deux lois libérales sont pendantes devant les Chambres : la loi sur les réunions, la nouvelle loi sur la presse.

Vous tiendrez à honneur de les mener à bonne fin l'une et l'autre. Vous le devez à la liberté ; nous vous le demandons au nom du pouvoir. Nous pratiquons les lois anciennes dans l'esprit le plus large, mais nous n'admettrons jamais, sous la République, l'interrègne de la loi. Tant que subsistera le régime de l'autorisation préalable, il y aura pour le gouvernement des responsabilités devant lesquelles nous ne reculerons pas.

Nous ne pensons pas, d'ailleurs, que le Parlement s'accommode plus que nous d'un système qui laisserait le pouvoir désarmé ou indifférent en présence de la provocation au crime ou de l'appel à la guerre civile.

Nos mœurs publiques se révoltent contre cette impunité paradoxale, et l'opinion se détache aisément des gouvernements qui ne se défendent pas.

Faut-il inscrire au programme de l'année qui commence une loi générale sur les associations? Nous croyons que ni le temps qui nous reste, ni l'état des esprits ne permettent de poursuivre dans les deux Chambres, avec quelque espoir de succès, la solution d'un problème si difficile et si complexe. Nous en avons seulement détaché un chapitre sur lequel l'accord paraît facile : un projet de loi sur les associations ou syndicats professionnels légalisera simplement un état de fait déjà ancien, et mettra dans les mains de la démocratie laborieuse un instrument de libre initiative et de progrès social d'une importance considérable.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, messieurs, que la loi générale des tarifs de douane n'attend plus que l'examen et le vote du Sénat, et qu'il importe au plus haut degré à la prospérité publique que la situation économique de la France vis-à-vis de ses voisins ait été réglée par de sages traités avant le terme de la présente législature.

En matière de travaux publics, toutes les grandes lois sont faites, et le beau plan de M. de Freycinet se poursuit résolument. Nous le compléterons par des projets importants qui concernent soit la

réfection des routes nationales, soit les grandes améliorations agricoles, et notamment celui qui hâtera l'exécution du canal dérivé des eaux du Rhône, si vivement désiré par le Midi de la France, si nécessaire aux régions les plus cruellement atteintes de notre pays.

Enfin notre organisation militaire a besoin d'être complétée par une loi sur l'administration, depuis si longtemps à l'étude dans le Parlement, et par une loi sur l'avancement des officiers de terre et de mer, impatiemment attendue par l'armée. Les ministres de la guerre et de la marine y joindront des dispositions nouvelles qui ont trait au rengagement des sous-officiers. Ces dispositions répondent à des besoins impérieux, et s'imposent, comme les lois sur l'avancement, avec un grand caractère d'urgence. Enfin l'unification des tarifs de solde a été étudiée, de façon à introduire des améliorations sérieuses dans la situation des hommes de troupe et des cadres de sous-officiers.

Le gouvernement communiquera au Parlement les documents diplomatiques relatifs aux négociations qui ont suivi la signature du traité de Berlin, et particulièrement ceux qui se réfèrent aux incidents les plus récents des affaires orientales.

Vous y trouverez les preuves de nos bonnes relations avec toutes les puissances, de l'esprit pacifique qui les anime toutes et des efforts constants de l'entente européenne pour prévenir de nouvelles collisions.

Dans la question monténégrine, malgré les longueurs et les hésitations, nous avons la persuasion que la volonté des grandes puissances finira par prévaloir.

Le maintien des délibérations communes est la plus sûre garantie du repos de l'Europe. Le Gouvernement de la République n'a cessé d'y apporter l'esprit de désintéressement et de paix dont personne ne doute au dehors et qui vaut à la France républicaine l'estime et la confiance du monde.

Mais nous avons pour juge une nation laborieuse et sage, qui voit à l'œuvre, depuis dix ans, la politique des réalités et qui n'est pas prête à la déserter.

Pour mener à bien tant d'œuvres utiles, deux choses, messieurs, sont nécessaires : de la méthode et de l'esprit de suite. La méthode pour défendre l'ordre général de vos travaux contre la multiplicité des propositions individuelles et l'invasion des débats stériles, l'esprit de suite, afin de donner à la situation parlementaire cette stabilité sans laquelle il n'y a ni travail durable, ni session féconde. Il faut que le ministère que vous accepterez jouisse de votre entière confiance.

Il faut que l'entente soit complète entre la majorité et le cabinet qui va présider à ses travaux.

Quant à nous, nous ne saurions nous contenter d'une confiance

apparente et d'une approbation précaire. Vous savez qui nous sommes, et où nous allons. Nous ne voulons pas que la majorité nous subisse ou nous tolère ; nous lui demandons de nous donner ou nous refuser résolument son concours.

La lecture de cette déclaration ministérielle a soulevé à certains moments de vives interruptions. Il était en effet difficile pour la droite de contenir son émotion en entendant déclarer à la tribune que les lois appliquées aux congrégations étaient « des lois sages » et non pas des « lois de hasard et de violence. » Puis, plus loin, cette phrase : « Nombre de congrégations irrégulièrement établies ont organisé à grand bruit la rébellion contre les lois, » excite encore des protestations.

Le Gouvernement, s'écrie M. Bocher, commet un acte de provocation.

Des interruptions très vives partent de toutes parts. M. de Lorgeril parle au milieu du bruit ; l'honorable M. Bocher préfère même sortir de la salle, ne pouvant retenir l'expression de son indignation.

Quelques instants après, une violente altercation éclate entre M. de Tréveneuc et M. Tolain.

Sur un mot de M. Tolain, M. de Tréveneuc s'écrie :

— Attendez que vous ayez collé vos collègues au mur.

— Les assassins sont dans vos rangs, non dans les miens, riposte M. Tolain.

On se regarde, chacun se demandant quel est le sens caché de cette riposte brutale.

Enfin, tout ce bruit se calme et l'exposé des lois à étudier et de la situation extérieure ne donne plus lieu à aucune protestation.

Ajoutons, pour compléter le compte-rendu de cette séance, qui n'a pas duré plus de trois quarts d'heure, que M. Fresneau a demandé à interpeller le ministère sur la violation flagrante qui a été faite de la loi du 15 mars 1850, loi qui a établi la liberté de l'enseignement secondaire. Il est décidé que le jour de la discussion de cette interpellation sera fixé à la prochaine séance, qui est celle d'aujourd'hui, jeudi, 11 novembre.

—

A la Chambre, que préside M. Gambetta, presque tous les députés sont présents, et les tribunes publiques sont remplies. Après les formalités préliminaires, M. Jules Ferry lit la Déclaration ministérielle, qui n'obtient pas beaucoup plus de succès

qu'au Sénat. Il y a un peu plus d'applaudissements, notamment aux passages qui satisfont les haines irréligieuses de la majorité ; cette majorité accueille plus froidement le passage où le ministère déclare d'une façon assez obscure, qu'on n'appliquera pas les décrets aux congrégations de femmes. Aux applaudissements peu nourris de la majorité répondent les protestations de la droite indignée, et l'on entend des voix qui appliquent aux décrets du 29 mars l'épithète de « lois de crocheteurs. »

On vient de voir que le Ministère posait, dans sa déclaration, la question de confiance en ces termes passablement fiers : « Nous ne voulons pas que la majorité nous subisse ou nous tolère ; nous lui demandons de nous donner ou de nous refuser résolument son concours. » On va voir comment, dès le premier jour, la Chambre a répondu à cet appel.

Il s'agit de régler l'ordre du jour de la prochaine séance, celle du jeudi, 11 novembre. Par quoi la Chambre commencera-t-elle ? Sera-ce par la loi sur l'enseignement, par la loi sur la réorganisation de la magistrature, par la loi sur la presse ou par la loi sur les tribunaux consulaires ? Grave question sur laquelle s'élève un curieux débat qui aboutit à la mise en échec du ministère. Celui-ci, en effet, insiste, par la bouche de M. Ferry, pour que la Chambre s'occupe d'abord de la loi sur l'enseignement. Et pour qui sait lire sur la figure de M. Gambetta, il est facile de deviner que le président de la Chambre partage cette opinion. Mais la Chambre a son idée. Elle bat le ministère, elle bat M. Gambetta en refusant, par 200 voix contre 166, d'inscrire la loi sur l'enseignement en tête de l'ordre du jour. Un autre scrutin éloigne les tribunaux consulaires par 247 voix contre 118 et la magistrature prend la tête de l'ordre du jour, grâce à 281 voix contre 106.

Et la presse ? Remise aux calendes grecques, comme toujours.

Ici un drame.

M. Baudry d'Asson est à la tribune. Il lit un discours qui débute ainsi :

J'espère que nous allons assister à l'agonie de la République.

M. Gambetta intervient :

« Je ne puis permettre à M. Baudry-d'Asson d'employer de pareilles expressions. Si la fin de son discours écrit est analogue au commencement, je serai obligé d'avoir recours au règlement...

M. Baudry. — J'ai bien le droit d'avoir ces espérances-là...

M. Gambetta. — Continuez.

M. Baudry reprend son discours. Il demande que tous les mercredis soient utilisés par la Chambre à écouter les interpellations que la droite se propose de faire, pour demander compte au Gouvernement de sa conduite pendant les vacances.

Et il dit :

Nous allons interpeller tour à tour les citoyens ministres de ce gouvernement de crocheteurs.

La Chambre se soulève. La droite applaudit, et la gauche furieuse lève les poings.

M. Gambetta intervient de nouveau :

Il y a dans les discours des orateurs des paroles condamnables à plusieurs titres, soit qu'elles empruntent un caractère de gravité à l'autorité de l'orateur qui les prononce, soit seulement en raison de l'endroit où elles sont prononcées. C'est de ce dernier cas qu'il s'agit ici... (Murmures et protestations de la droite.)

Je ne puis laisser passer les paroles qui viennent d'être prononcées sans appliquer les rigueurs du règlement et l'article 24, qui frappe d'exclusion temporaire les orateurs qui ont laissé échapper des outrages soit à leurs collègues, soit à la Chambre, soit au Gouvernement, soit au chef de ce Gouvernement. Je demande donc l'application de l'exclusion temporaire...

M. Baudry d'Asson, prié de s'expliquer, ne s'explique pas et la Chambre vote l'exclusion.

M. Gambetta. — Monsieur Baudry, je vous invite à sortir.

M. Baudry. — Non.

Le député remonte à son banc, se croise les bras et prend une attitude belliqueuse.

M. Gambetta de nouveau. — Sortez, monsieur Baudry.

M. le prince de Léon. — Il faudra faire le siège de M. Baudry.

M. **Gambetta.** — Qu'est-ce que vous dites ?

M. de Léon répète ses paroles.

M. Gambetta... — Ce n'est pas la peine, nous avons un autre moyen d'en avoir raison. Aux termes du règlement, je lève la séance.

Et, en effet, la séance a été levée aussitôt au milieu d'un grand trouble et d'une profonde émotion. M. Baudry d'Asson était très entouré. Il ne cachait pas son intention de se présenter à la séance d'aujourd'hui jeudi.

N'est-ce pas un commencement qui promet ?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Chute du ministère. — Prévisions sur le futur cabinet. — Marche de la Révolution. — Discours du trône à Bruxelles. — La remise de Dulcigno.

11 novembre 1880.

Il y avait plus d'un mois que la presse radicale nous avait avertis : toutes les congrégations d'hommes non autorisées seront exécutées pour la rentrée des Chambres ; ainsi l'a promis M. Constans, ainsi le veut M. Gambetta, ainsi sera fait. Et ainsi a été fait, à très peu d'exceptions près. Gloire à M. Constans ! Triomphe pour M. Jules Ferry ! Honneur et gloire à M. Cazot, président du tribunal des conflits, qui a si bien manœuvré, lui aussi, pour enlever tout recours aux victimes de M. Constans et de ses pompiers !

C'était superbe, et M. Ferry, solidement assis entre ses deux favoris, lançait fièrement, du haut de la tribune de la Chambre des députés, ces paroles qui annonçaient un homme sûr du succès : « Vous savez qui nous sommes et où nous allons. Nous « ne voulons pas que la majorité nous subisse ou nous tolère ; « nous lui demandons de nous donner ou de nous refuser résolû- « ment son concours. »

Eh bien ! la Chambre n'a voulu ni *subir*, ni *tolérer*, et, dès sa première séance, elle a refusé *résolûment* son concours. Patatras ! les ministres des décrets du 29 mars sont par terre, le jour même où ils se vantaient d'avoir achevé victorieusement leur campagne contre les moines, ils tombent..... ensevelis dans leur triomphe. O vanité des grandeurs humaines, dirait-on, s'il s'agissait de quelques grands hommes.

Les ministres ont donc offert leur démission au président de la République et nous sommes en pleine crise ministérielle. Non pourtant que la Chambre n'approuve pas le mal qu'ont fait les ministres, au contraire ; mais il y a assez longtemps que ceux-ci occupent la place, M. Gambetta a d'autres amis à satisfaire, et MM. Brisson et Floquet ne voient pas pourquoi on leur refuserait le plaisir d'achever la désorganisation si bien commencée par les ministres d'hier.

Est-ce à dire qu'il va se former un nouveau cabinet et que M. Constans soit disposé à vider les lieux ? Non, sans doute, et déjà l'on parle d'un replâtrage qui ramènerait le même ministère au pouvoir, sauf, peut-être, deux ou trois changements.

Car la culbute s'est faite un peu plus tôt qu'on ne s'y attendait. On a donc déjà prié ces messieurs de reprendre leurs portefeuilles, et l'on dit qu'ils ne se font pas trop tirer l'oreille. On va tâcher aujourd'hui de raccommoder la chose. Réussira-t-on? C'est tellement l'imprévu qui nous gouverne, qu'il est impossible de rien préjuger. Mais ce qui nous paraît certain, c'est que, quelle que soit l'issue, que le ministère reste tout entier ou avec des modifications, ou qu'il y ait un nouveau ministère, le cabinet replacé, replâtré ou nouveau ne durera pas longtemps. Nous sommes en révolution, et, par les temps de révolution, les morts vont vite.

Nous n'espérons pas pour cela que le mieux vienne si tôt. Quelque descendus que nous soyons, nous avons encore des yeux qui s'obstinent à ne pas voir et le mensonge a une terrible force dans les sociétés qui ne veulent plus de religion et qui n'aspirent qu'à la jouissance. Les prochaines élections, plus prochaines peut-être que ne l'auraient voulu nos maîtres actuels, pourront être pires encore que celles de 1877. Que ne faudra-t-il pas souffrir pour que les foules égarées rejettent les ambitieux qui les trompent, et pour que ceux qui se croient conservateurs confessent enfin qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité là où ne sont pas reconnus les droits de Dieu et les devoirs de l'homme ?

—

Le parlement belge a repris ses séances le même jour que le parlement français. Le roi Léopold II a prononcé un discours où il s'est fort étendu sur les fêtes jubilaires qui viennent d'avoir lieu en Belgique. Les ministres francs-maçons qui sont au pouvoir ont mis dans la bouche royale des paroles de félicitations qui ne s'accordent guère avec la situation troublée de ce pays; ils n'ont osé faire dire au roi que ces mots sur la rupture diplomatique avec le Saint-Siège : « Des causes qui vous sont connues ont amené la rupture de nos relations avec le Vatican. » On aime à voir dans ce laconisme la résistance qu'aurait opposée le roi à apprécier ces causes, qu'il ne doit point juger comme ses ministres. Mais qui sait? Le roi Léopold s'est bien résigné à ne pas même rappeler Dieu dans ce discours d'inauguration qui contenait toujours, autrefois, l'expression de la confiance dans la protection de la Providence divine.

—

Et Dulcigno?... Nous avons enfin quelque chose de nouveau à annoncer sur ce point. — Dulcigno est livré aux Monténé-

grins? — Oh! lecteurs, vous allez un peu vite. Non, la nouvelle de la remise de Dulcigno n'est pas encore officielle, mais il paraît qu'il est fort possible que cette remise soit véritablement effectuée, quoique... mais, enfin, voici ce que vient de dire M. Gladstone, à Londres, le 10 novembre, au banquet annuel du lord-maire : « Il y a deux heures à peine, nous avons reçu un télégramme annonçant que la cession de Dulcigno sera effectuée avant même que ce télégramme nous soit parvenu. Je dois ajouter que le sultan lui-même a fait présenter ses compliments à cette réunion, en exprimant le désir de me voir annoncer ce fait ici. »

Il faut dire que ces paroles ont été accueillies par les rires des convives du lord-maire, et que, jusqu'ici, rien n'est venu confirmer la nouvelle donnée par M. Gladstone. Nous n'avons pas encore la fin de la comédie.

J. CHANTREL.

NOUVELLES DIVERSES

La fameuse Louise Michel, cette institutrice déportée en Nouvelle-Calédonie pour participation à la Commune, est rentrée à Paris le 9 novembre, le jour de la rentrée des Chambres et des dernières exécutions contre les congrégations. On l'a reçue en triomphe et aux cris de *Vive la Commune!* N'est-ce pas significatif?

— Le 8 novembre a été rendu à Lyon le jugement contre la *Décentralisation*, poursuivie pour avoir apprécié très sévèrement la décision du conseil académique de Toulouse, qui a prononcé la fermeture du collège Sainte-Marie. Le directeur du journal, M. Garnier, a été condamné à 1,500 fr. d'amende; le gérant, à 500 fr. La *Décentralisation* en appelle.

— Le mercredi 3 novembre est morte la Sœur Juhel, Supérieure générale des Filles de la Charité. Elle était âgée de soixante ans, et était Supérieure générale depuis deux ans et demi. Sa vie ne fut qu'un long dévouement. On avait surtout remarqué ses services à Metz, pendant le siège de 1870, où, pour secourir nos soldats, elle s'était surpassée et avait accompli des merveilles.

— M. Melvil-Bloncourt, ancien député de la Guyane à l'Assemblée nationale, qui avait été condamné pour participation à la Commune et récemment amnistié, est mort mardi dernier, 9 novembre.

— Le général Gratry vient d'être nommé ministre de la guerre à Bruxelles, en remplacement du général Lingre.

Dernière heure. — Grand scandale à la Chambre des députés. M. de Baudry-d'Asson est venu s'asseoir à sa place. M. Gambetta l'invite à sortir. Refus du député. M. Gambetta suspend la séance, et fait évacuer successivement les tribunes publiques et la tribune de la presse. M. de Baudry-d'Asson reste toujours. Le président fait appel à la force armée. Vingt soldats entrent dans la salle. La droite est très animée. Ce n'est qu'au bout d'une heure que l'incident se termine par l'expulsion violente de M. de Baudry-d'Asson.

Au moment où nous mettons sous presse, on ne connaît pas encore le vote de la Chambre sur cet ordre du jour, qui est proposé par la gauche républicaine, et qui est destiné à repêcher le ministère : « La Chambre, approuvant les actes du gouvernement et confiante dans ses déclarations, passe à l'ordre du jour. » On pense que cet ordre obtiendra une forte majorité.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse est faible ; les évènements se précipitent. Il y a huit jours nous disions : « Que les Chambres s'ouvrent, et le ministère aura vécu ! »

Il n'a même pas duré toute une séance et il se sentait si certain d'être renversé et vigoureusement gourmandé qu'il s'est hâté de saisir le plus futile prétexte pour démissionner.

Laissons le ministère dans sa chute piteuse, mais prévue ; aussi bien tout le monde s'y attendait, personne n'a été surpris et l'émotion a été presque nulle.

Une dépêche de Londres indique que Dulcigno serait enfin rendu ; est-ce vrai, cette fois ?

Le Crédit Foncier de France est toujours la valeur la plus solidement établie ; ses obligations foncières et communales sont très recherchées, et principalement les communales 1880, que le Crédit Foncier délivre à 485. Songez, 6 tirages par an et 1,200,000 de lots, c'est un puissant attrait ajouté à l'extrême solidité du placement. Le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie continue à être l'objet de demandes suivies ; fin courant aura lieu sa première assemblée générale.

Nous avons signalé à nos lecteurs, dans nos précédentes Revues, l'intérêt que pouvait présenter la Société Générale des Champignonnières, aux capitaux de placement. Nous entrons aujourd'hui dans tous les développements que comporte cette intéressante question, et nous vous prions instamment de lire la notice y relative, que vous trouverez encartée dans ce numéro. Soyez persuadés que dans l'examen des chiffres, nous nous sommes tenus au-dessous de la vérité ; c'est le moyen de se réserver des surprises agréables, tandis que l'exagération engendre les déceptions. (*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(21-27 novembre.)

21. Dimanche. — Vingt-septième et dernier dimanche après la Pentecôte. Présentation de la Bienheureuse Vierge Marie au Temple. — A Paris, le vingt-septième dimanche après la Pentecôte.

22. *Lundi.* — Sainte Cécile, vierge et martyre.

23. *Mardi.* — Saint Clément, pape et martyr. Mémoire de sainte Félicité, martyre.

24. *Mercredi.*. — Saint Jean de la Croix, confesseur. — A Paris, mémoire de saint Chrysogone.

25. *Jeudi.* — Sainte Catherine, vierge et martyre.

26. *Vendredi.* — Saint Silvestre, abbé, mémoire de saint Pierre d'Alexandrie. — A Paris, sainte Geneviève des Ardents.

Samedi. — Sainte Élisabeth, veuve (transf. du 19). — A Paris, saint Séverin, confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

21 novembre. — Saint Colomban. Il naquit en Irlande, en 543, l'année même où mourut saint Benoît, dont il devait imiter les vertus et les œuvres. De l'Irlande il passa dans la Grande-Bretagne, et de là en France, vers 585. Il fonda à Luxeuil, en 590, un monastère qui devint le chef-lieu de l'ordre qu'il institua, et qui se fondit plus tard dans celui de Saint-Benoît. Chassé de la Bourgogne par la reine Brunehaut, qui y régnait sous le nom de son petit-fils Thierri, il se réfugia d'abord en Suisse, puis en Lombardie, où il établit le monastère de Bobbio. Il mourut le 21 novembre 615, et il fut enseveli à Bobbio.

—

22 novembre. — Sainte Cécile appartenait à l'une des familles les plus illustres de Rome, celle des Cæcilius. Elle convertit au christianisme Valérien, jeune patricien que sa

famille lui avait donné pour époux, et le détermina à respecter sa virginité. Valérien souffrit le martyre avec son frère Tiburce, l'an 230, et Cécile, qui donnait chez elle un asile au pape saint Urbain, fut martyrisée la même année par ordre du préfet Almachius. Ce fut le pape qui l'ensevelit lui-même. La maison de la vierge martyre fut érigée en église. Les musiciens l'ont prise pour patronne, parce qu'on la surprit plusieurs fois en extase et comme écoutant un concert exécuté par les anges dans le ciel.

—

23 novembre. — Saint Clément fut enterré par saint Pierre, et ce saint pape, qui appartenait à une illustre famille de Rome, se mit plus tard à la suite de saint Paul, avec qui il vint à Rome. Il échappa à la persécution de l'empereur Domitien, et ne cessa de lutter, pendant son pontificat, contre les hérétiques et les païens. On a de lui plusieurs écrits, entre autres une épître aux Corinthiens, digne en tout des temps apostoliques. Il fut exilé, la troisième année du règne de Trajan, dans la Chersonèse Taurique, aujourd'hui la Crimée. Le gouverneur voyant que son exemple encourageait les chrétiens, voulut le contraindre à sacrifier aux faux dieux, afin d'entraîner les autres avec lui. La constance du saint pape l'irrita, et il dit à ses satellites : « Qu'on le mène au milieu de la mer, qu'on lui attache une ancre au cou, et qu'on le précipite au fond, de peur que les chrétiens ne l'honorent comme un dieu. » L'ordre fut exécuté, mais quand la mer se retira, le peuple retrouva le corps de saint Clément, avec l'ancre placée près de lui. Ceci arriva l'an 100 de l'ère chrétienne.

—

24 novembre. — Saint Jean de la Croix. Il naquit en 1542 à Ontiveros, dans la Vieille-Castille, de parents qui vivaient du travail de leurs mains. Il prit l'habit religieux dans l'Ordre des Carmes, à Medina del Campo, à l'âge de vingt et un ans, et se distingua par son ardeur pour les austérités. Il opéra, en 1568, par les conseils de sainte Thérèse, une réforme dans l'Ordre des Carmes, et fut l'instituteur des *Carmes déchaussés*. Il devint provincial d'Andalousie en 1585, et premier définiteur de l'Ordre en 1588. Il se vit avec joie dépouillé de tout emploi en 1591, et libre de se livrer à la mortification dans la retraite. Il mourut en cette même année au couvent d'Ubéda, le 14 décembre; il fut béatifié par Clément X en 1675, et canonisé par Benoît XIII en 1726. On a de lui plusieurs

ouvrages mystiques : *la Montée du Carmel, la Vive flamme de l'amour*, des *Cantiques spirituels*, etc.

—

25 novembre. — Sainte Catherine, patronne des jeunes filles et des philosophes. On croit que son nom lui vient de l'hébreu *Kether*, diadème, parce qu'elle porta la double couronne de la virginité et du martyre. Elle était d'une noble famille d'Alexandrie, en Égypte. Elle joignait à une foi ardente des connaissances telles, qu'à l'âge de dix-huit ans elle convertit plusieurs philosophes envoyés auprès d'elle par l'empereur Maximin Daïa pour la détourner du christianisme. Elle fut mise à mort par l'ordre de ce persécuteur de la foi, au commencement du quatrième siècle.

—

26 novembre. — Saint Pierre, patriarche d'Alexandrie. Il gouvernait cette Église lorsque survint la grande persécution de Dioclétien et de Maximien. Obligé de quitter Alexandrie, il continua d'instruire et d'encourager son peuple par des lettres pastorales, et, quand il put revenir, il employa tous les efforts de son zèle à réparer les ruines. Obligé de fuir encore une fois par suite des intrigues des hérétiques, il revint, fut jeté en prison et eut la tête tranchée, le 26 novembre 310, par ordre de l'empereur Maximin II.

—

27 novembre. — Saint Séverin, en l'honneur de qui l'on a élevé une église à Paris, était un saint solitaire qui mourut dans cette ville en 555.

LA PERSÉCUTION

(V. les quatre numéros précédents).

Exécution des décrets en province. — Suite.

Journée du 3 novembre.

Belfort. — Le matin, vers huit heures, a lieu l'exécution des décrets à Pérouse, petite commune près Belfort, contre les Rédemptoristes. L'arrêté de l'administrateur du territoire de Belfort a été signifié aux Pères par le capitaine de gendarmerie. Un Père et trois Frères ont été expulsés, la chapelle fermée, au

milieu des larmes et des regrets unanimes des Alsaciens. La protestation du Père et des Frères a été signifiée à l'administrateur, au capitaine de gendarmerie et au ministre de l'intérieur.

Boulogne. — La police, la gendarmerie et un bataillon de ligne sont arrivés à six heures chez les Rédemptoristes. Les portes ont été enfoncées après de longs efforts, les religieux expulsés ont été conduits triomphalement à leurs nouveaux domiciles. La manifestation a été splendide. La population était indignée et des rixes nombreuses se sont produites. M. Livois, député, les avocats, l'avoué, le notaire, l'huissier qui assistaient les Pères ont été violemment expulsés. Un religieux infirme, poussé dans la rue, s'est évanoui.

Dans l'après-midi sont expulsés les Pères Passionnistes, après que les portes ont été enfoncées.

Arras. — Pères du Saint-Sacrement expulsés le matin, porte extérieure crochetée, commissaire reçu par Mgr Lequette, entouré des membres de l'Adoration nocturne qui avaient passé nuit en prières, devant le Saint-Sacrement exposé.

Excommunication prononcée. Saint-Sacrement retiré de la Chapelle est transporté dans une chambre intérieure par l'évêque au chant du *Parce* entonné par les assistants. Scellés apposés ; plusieurs témoins violemment expulsés.

Un Père hollandais est sommé de quitter le territoire dans les vingt-quatre heures ; le vicaire général, embrassant ce Père, dit : « Allez, mon père, dire à l'étranger que nous portons en France le deuil de la justice et de la liberté. »

Foule tenue à l'écart. Les rues interceptées par gendarmerie. Foule généralement sympathique. Serrurier étranger hué.

Les Pères de la Miséricorde sont expulsés dans l'après-midi. Deux bataillons de troupes occupaient les rues adjacentes au couvent.

Manifestations sympathiques envers les Pères reçus dans une maison voisine.

Le clergé de la ville est mêlé à la foule.

Après le départ des troupes, une bande de voyous est venue manifester devant le *Pas-de-Calais*, dont les bureaux sont voisins de la maison des Pères.

La porte du journal a été défendue intrépidement par les rédacteurs rangés sur le trottoir.

Bientôt la gendarmerie est intervenue, sabre au poing ; elle a fait évacuer les voyous.

Disons à l'honneur des serruriers de la ville, qu'aucun d'eux n'a voulu se charger de cette triste besogne.

Ligugé. — Les Bénédictins de l'abbaye de Ligugé, près de Poitiers, ont été expulsés le matin à sept heures.

Dix-huit Pères et cinq Frères ont été mis dehors.

Les abords ont été interceptés par la force armée, avant le jour, pour éloigner la population sympathique.

La surprise a été complète. Trente laïques à peine ont eu le temps d'accourir.

Il y avait là deux brigades de gendarmes à cheval, une brigade de gendarmes à pied, six agents de police, six crocheteurs, dont quelques-uns, dit-on, sont des prisonniers.

Trois portes ont été enfoncées successivement.

Les crocheteurs, entrés dans le couvent, ont fait des recherches inutiles dans tout le couvent.

Les Pères et amis ont été trouvés en dernier lieu réunis dans la salle capitulaire.

Au premier coup de pic dans la porte fermée, l'abbé entonne un psaume.

Il proteste ensuite énergiquement contre la présence du commissaire, et lit une lettre de Mgr Gay excommuniant les crocheteurs.

M. Saintois, avocat, proteste à son tour.

Les religieux sont expulsés un à un. L'un d'entre eux porte la croix d'officier de la Légion d'honneur reçue à Mentana et la médaille de Crimée. Les gendarmes lui présentent les armes.

On refuse de laisser plus de deux moines avec le curé et le vicaire de la paroisse au monastère.

Les bestiaux sont abandonnés sans personne pour les garder.

La population, très surprise et très sympathique, est refoulée au loin et montre une vive consternation.

Flavigny (Côte-d'Or). — L'expulsion des Dominicains, commencée à neuf heures, a été terminée à deux heures.

Elle a été opérée brutalement.

La population a été admirable.

Une ovation touchante a été faite aux Pères. Trois Pères, parmi lesquels le Père Monsabré, qui se sont déclarés propriétaires de l'immeuble, ont été autorisés à rester.

Mlle de Saint-Jean a été brutalement arrêtée par la gendarmerie.

Annecy. — Le matin, à sept heures et demie, le commissaire

central, accompagné d'agents de police et de 12 gendarmes, s'est présenté chez les Capucins. Pendant la nuit les portes avaient été blindées et barricadées avec toutes sortes de matériaux. Après avoir forcé la porte d'entrée on a dû enfoncer celles de 40 cellules. Les Pères ont protesté ; l'un deux a lu au commissaire la formule d'excommunication. Deux religieux ont été laissés pour garder l'immeuble.

Argentan. — Les Rédemptoristes sont expulsés.

Il y avait seulement trois religieux. Le Supérieur seul reste comme propriétaire.

Ordan-Larroque, près d'Auch. — Expulsion des Pères Olivétains. Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle. Un seul religieux a été laissé comme gardien du couvent.

Avignon. — On apprend de cette ville que l'exécution des décrets à l'égard des Cisterciens de Sénanque et des Oblats de Marie à Notre-Dame des Lumières, a eu lieu en ce jour. Le préfet était sur les lieux. Les Pères ont opposé la même résistance que les autres religieux. Un octogénaire malade a été laissé dans le couvent de Sénanque, ainsi que le Supérieur et deux Pères, comme propriétaires.

Douze officiers du 14e de ligne et 270 hommes partent pour Tarascon, où ils se joignent aux dragons pour exécuter les décrets à l'abbaye de Frigolet, occupée par les Prémontrés. Bientôt les troupes se trouvent au nombre de deux mille hommes, et c'est un véritable siége que l'on fait d'une abbaye où il n'y a qu'une trentaine de religieux. Mais l'abbaye est placée sur une hauteur; les religieux se sont barricadés comme ailleurs, non pas pour résister, mais pour retarder un peu la violation de leur domicile. Comme il y a avec eux plusieurs centaines de personnes sympathiques et que tout le pays les aime, l'autorité s'attend à un combat, et les précautions qu'elle prend la rendent aussi ridicule qu'elle est violente. Vers le soir, un bataillon du 141e de ligne part d'Avignon pour renforcer les assiégeants.

Lesparre (Gironde). — Le sous-préfet de cette ville est parti dans la matinée, accompagné du commissaire central, pour expulser les Bénédictins du Vieux-Soulac.

Lorsque le commissaire central s'est présenté au couvent des Bénédictins, le prieur lui a demandé s'il avait un mandat

d'arrêt. Sur la réponse du commissaire qu'un tel mandat n'était pas nécessaire, le prieur a refusé d'ouvrir.

Les serruriers ont alors enfoncé la porte extérieure du couvent, puis une autre porte intérieure.

Trois Pères, trois laïques et un prêtre ont été expulsés.

Un Père est resté pour garder l'immeuble.

Clermont-Ferrand. — Le matin à six heures a commencé l'expulsion des Capucins. L'exécution était terminée à neuf heures. Un piquet d'infanterie isolait le couvent aux abords duquel se tenaient des groupes d'hommes et de femmes.

Les commissaires ont fait enfoncer la porte extérieure, qui était solidement barricadée, puis chacune des portes des cellules.

Cinq Pères ont été expulsés.

Cris : A bas les décrets ! autres cris : Vivent les décrets !

Mgr l'évêque, qui attendait sur le boulevard, a embrassé les Capucins expulsés. Les Pères se sont ensuite réunis à l'église des Carmes et de là se sont rendus au palais épiscopal sous la conduite de l'évêque.

Les Missionnaires africains de Chamalières, près de Clermont, sont expulsés le même jour.

Avon, près de Fontainebleau. — Dissolution de la communauté des Liguoriens.

Issoudun. — La congrégation des Pères du Sacré-Cœur est dissoute.

Limoges. — Ce matin, à onze heures, a eu lieu l'expulsion des Franciscains, dont l'établissement est situé près du cimetière.

Les portes et les fenêtres, qui étaient barricadées, ont été enfoncées par le commissaire central.

Le Mans. — L'exécution des décrets à l'égard des Capucins a commencé le matin à cinq heures.

Les abords du couvent étaient gardés par la gendarmerie, la police et un détachement du 104e de ligne. Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de la Flèche assistent à l'exécution. A neuf heures les portes sont enfoncées.

Les capucins sortent, l'évêque en tête, accompagnés par leurs amis, et se rendent à l'évêché. Des vivats les accueillent. On leur jette des fleurs. Quelques cris de: Vivent les décrets! Parmi la foule, quelques altercations, mais pas de rixes.

Le couvent reste gardé par la police.

Tarascon. — Le couvent des Prémontrés de Saint-Michel de Frigolet, près de Tarascon, est cerné par un détachement de cavalerie. C'est un siège en règle qui se fait. M. Poubelle, préfet des Bouches-du-Rhône, s'est rendu à Tarascon.

Montauban. — A neuf heures du matin, M. Marchand, commissaire central, a expulsé les Géorgiens.

En arrivant à l'établissement, le commissaire a frappé trois fois. Les personnes qui se trouvaient là ont poussé quelques cris.

Au troisième coup, le directeur de l'établissement a répondu : « Ce n'est pas moi qui refuse la porte, ce sont mes amis civils. »

Le commissaire a fait alors forcer la porte d'entrée, puis les portes des cellules.

Un notaire et un avocat ont rédigé une protestation.

Dans l'intérieur du couvent, avec une trentaine de laïques, étaient réunis quelques prêtres parmi lesquels l'abbé Daux, attaché à l'évêché, qui a excommunié le commissaire central et sa suite.

Le commissaire a fait sortir les laïques, et a signifié aux Pères l'arrêté qui les expulse de France.

Des cris se sont fait entendre ensuite, et, à la hauteur de la rue Sainte-Claire, quelques pierres ont été lancées sur la voiture du commissaire.

Nantes. — L'après-midi, à trois heures, les Capucins ont été expulsés. Ils se sont embarqués sur le navire le *Jean-Baptiste Say*, appartenant à M. Étienne, raffineur, se rendant à La Rochelle, puis à Cork.

Les Capucins ont été accompagnés jusqu'au navire par une foule nombreuse.

Nice. — A six heures et demie du matin, le commissaire central, accompagné de sergents de ville, s'est rendu dans la maison occupée par les Pères Africains, rue de France, et a procédé à leur expulsion. Le Père directeur a protesté, et chaque Père s'est enfermé dans sa cellule. Le commissaire a dû faire ouvrir par le serrurier la porte principale et celle de chaque cellule. Deux Pères ont présenté des certificats prouvant qu'ils étaient les mandataires des propriétaires. Le commissaire les a laissés pour garder la propriété jusqu'à nouvel ordre. Deux autres se sont rendus au palais de la princesse Christine, où ils ont reçu l'hospitalité. Un cinquième a quitté la ville.

MM. Bernard, ancien substitut du procureur de la République à Nice, et Rouquier, avocat, assistaient les religieux et ont protesté avec le Père directeur. A neuf heures et demie tout était terminé. Les scellés ont été posés.

La Palisse (Allier). — La congrégation des Pères du Sacré-Cœur établie à Saint-Gérand-Lepuy a été dissoute ce matin. Il a fallu enfoncer la porte. Trois Pères sont restés comme propriétaires, et un Frère servant comme domestique. Dix Pères sont partis. Les scellés ont été mis sur la chapelle. A l'intérieur, avec les Pères, six laïques ont protesté et, parmi eux, M. Desmaroux fils, maire de Saussat.

Bayonne. — Expulsion des Capucins. Leur chapelle est fermée.

La Roche-sur-Yon. — Les décrets ont été appliqués le matin. La troupe maintenait la foule. Après sommation, les portes ont été enfoncées. Les religieux sont sortis et ont été recueillis par le docteur Gouraud. Les scellés ont été mis à la porte de la chapelle.

Saint-Brieuc. — Les décrets ont été exécutés ce matin à 6 heures contre les Maristes. Les portes furent brisées par les sapeurs de l'armée ; l'expulsion fut faite par les gendarmes. Grand déploiement de troupes autour du couvent. Les généraux de Frettay et Marguisan et M. Belizal, député, ont protesté énergiquement.

Une manifestation très bruyante a eu lieu sur la place de la préfecture, lorsque les Pères Maristes expulsés et escortés d'environ deux cents personnes appartenant pour la plupart à l'aristocratie du pays, sont arrivés à l'évêché. La troupe a fait évacuer.

Mille femmes environ, faisant partie de toute les classes de la société, agitaient des rameaux en criant : Vivent les Pères ! A bas les décrets ! Des cris de : Vive la République ! Vivent les décrets ! ripostaient à ces manifestations.

L'évêque est sorti de son palais pour prêcher le calme et la modération.

Il y a eu plusieurs arrestations, notamment celles de MM. Boullanger, ancien président du Tribunal de commerce, le vicomte Robert de Saint-Vincent, chef de bataillon du génie, domicilié au château des Forges, par Limours.

Grande animation dans la ville.

Thonon (Haute-Savoie). — L'expulsion des Capucins de Thonon, commencée à midi, a été terminée à trois heures et demie. Le sous-préfet a fait enfoncer les 18 portes du couvent.

Treize Pères se trouvaient dans la maison. Deux Capucins malades et le Père gardien y ont été laissés.

L'évacuation de la chapelle a été rendue plus longue par la présence d'un grand nombre de femmes.

Crest (Drôme). — L'expulsion des Capucins de Crest a commencé à 6 heures. Cent personnes se trouvaient dans le couvent. Une foule énorme se pressait autour. Deux cents hommes d'infanterie assuraient l'ordre.

On a été obligé d'enfoncer la porte de chaque cellule.

A deux heures, tout était terminé.

Les Pères ont été reçus dans une maison particulière.

Versailles. — L'expulsion des Capucins a commencé à midi. Le commissaire central, assisté de trois commissaires, d'une compagnie du génie, d'un piquet de gendarmes à cheval, d'un piquet de gendarmes à pied et d'une escouade de sergents de ville, a fait évacuer la partie du boulevard de la Reine comprise entre la grille du parc et la rue Maurepas.

Une foule considérable se pressait aux environs.

Dans l'intérieur du couvent se trouvaient un grand nombre de personnes, principalement des dames.

Après les sommations légales, le commissaire est obligé de requérir les serruriers pour enfoncer les portes. On pénétra dans les cellules, et on fit sortir un par un les Capucins, qu'emmenèrent leurs amis.

L'exécution des décrets a été terminée à trois heures et demie.

M. Baudat, commissaire central, s'est présenté à la porte intérieure du couvent des Capucins, et a demandé courtoisement à entrer, en faisant passer sa carte. Sur le refus du gardien, la porte a été enfoncée.

Elle était barricadée intérieurement avec des madriers en chêne.

Par derrière, se trouvait le Père gardien assisté de MM. Froisdefond des Farges, Rudelle, Deroyer, procureur et substitut démissionnaires, du comte de Malherbe, ancien préfet, et d'autres amis des Capucins.

Une protestation très énergique a été lue au commissaire central, puis l'excommunication a été prononcée contre lui.

Toutes les cellules (cinquante environ) étaient barricadées. Elles ont été forcées. Quatorze Capucins les occupaient.

Trois Pères n'ont voulu céder qu'à la force effective.

Après l'expulsion individuelle des Capucins, les gendarmes et des soldats du génie ont fait évacuer la chapelle, qui était barricadée avec des chaises.

L'opération a duré une heure, pendant laquelle le commissaire et les gendarmes ont été vivement pris à partie par les assistants.

Le Saint-Sacrement a été enlevé par les Pères ; les portes de la chapelle avaient été enlevées par eux également.

Comme le commissaire se préparait à faire établir une clôture de planches pour y apposer les scellés, les Pères ont remis les portes en place.

Au dehors régnait une vive animation. On criait : Vivent les décrets ! A bas les Capucins ! D'autres cris contraires répondaient à ceux-ci.

Les Capucins sont partis, escortés et acclamés par de nombreux catholiques.

Les troupes étaient commandées par le capitaine de gendarmerie.

Trois Capucins ont été laissés à la garde du couvent.

(A suivre.)

LES CHAMBRES

La première séance de la Chambre des députés en annonçait une seconde qui ne pouvait manquer d'intérêt : il s'agissait de repêcher le ministère, noyé sous deux votes qui ne témoignaient guère de la confiance *résolue* de la Chambre dans le cabinet Ferry, et l'on était impatient de savoir comment se terminerait l'incident Baudry-d'Asson.

Expulsion de M. Baudry-d'Asson.

Ce fut cet incident qui se présenta le premier dans la séance du jeudi 11 novembre.

M. Legrand allait présenter et motiver l'ordre du jour de confiance destiné à repêcher le ministère, lorsqu'on fait remarquer

au président, M. Gambetta, que M. de Baudry-d'Asson, exclu pour quinze séances, est tranquillement assis à son banc.

M. **le Président.** La Chambre a prononcé contre un de ses membres la pénalité édictée par l'article 124 du règlement. Celui de nos collègues qui a été atteint par cette pénalité refuse d'obéir à votre règlement.

Quel que soit le légitime désir de la Chambre de vaquer à ses travaux, elle ne pourrait pas y procéder en face de la violation de son règlement.

Je regrette qu'on ne veuille pas tenir compte de l'autorité d'une décision de la Chambre ; je regrette qu'on ait pu, j'ignore comment, violer les consignes données.

Avant de faire exécuter le règlement, qui sera exécuté sans aucune émotion, n'ayez à cet égard aucune inquiétude (Vifs applaudissements à gauche et au centre), j'invite M. Baudry-d'Asson à déférer au rappel au règlement que je lui adresse. Je l'invite à sortir et à donner l'exemple du respect des décisions de la Chambre. (M. Baudry-d'Asson reste immobile à son banc.)

La résistance, M. Baudry-d'Asson, ne pourrait qu'entamer votre caractère de député ; je vous invite encore une fois à la cesser. Je veux espérer que vous y serez décidé par quelques minutes de délibération et par les conseils que pourront vous donner vos amis. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. Baudry-d'Asson a écouté sans interrompre, mais quand le président a fini de parler, il veut dire deux mots :

M. **Baudry-d'Asson.** — Monsieur le président...

M. **le président.** — Je ne puis vous autoriser à parler, la Chambre ne peut entendre qu'un de vos amis.

M. **Bourgeois** monte à la tribune.

Voix nombreuses à gauche et au centre. — Non ! non ! — (Bruit.)

M. **le président.** — J'invite la Chambre à garder le silence le plus complet. Sa dignité y est engagée. Monsieur Bourgeois, veuillez faire connaître ce que vous avez à dire.

M. **Bourgeois.** — M. le président a invité un des amis de M. de Baudry-d'Asson à donner ici les raisons pour lesquelles notre collègue refuse... (Bruyantes interruptions à gauche. Non ! non !)

M. **le président.** — M. Bourgeois, comme tout autre membre de cette Assemblée, a le droit de s'expliquer sur l'incident ; mais je le prie de ne pas sortir des termes de la question tels que je les ai posés. — J'ai demandé si M. Baudry-d'Asson entendait ou non déférer à la décision de la Chambre. C'est à cette question seulement que M. Bourgeois a le droit de répondre. (Vive approbation à gauche et au centre.)

M. **Bourgeois.** — M. le président avait d'abord demandé qu'un ami de M. Baudry-d'Asson expliquât... (A gauche : Non ! non !) Eh bien, M. Baudry-d'Asson me charge de déclarer qu'il considèrerait son mandat comme amoindri s'il ne venait pas siéger à son banc. (Exclamations et bruit.)

M. **le président.** — Il est deux heures un quart ; la séance est suspendue, elle sera reprise à deux heures et demie. J'invite les membres de la Chambre à vouloir bien quitter leurs sièges et à sortir de la salle.

Quant aux tribunes, j'invite le public à rester absolument calme ; autrement, je serais obligé de prendre des mesures pour les faire évacuer, mais je compte sur son calme ; et je lève momentanément la séance. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Un grand tumulte suit cet incident ; les députés de la majorité sortent, mais M. de Baudry-d'Asson reste, entouré de toute la droite. M. Gambetta fait évacuer la tribune publique ; puis celle des journalistes, qui ne sortent qu'après une assez longue résistance. Voici le procès-verbal officiel de ce qui suivit :

La séance avait été levée et les députés avaient en grande majorité quitté leurs bancs, à l'exception des amis politiques de M. de Baudry-d'Asson.

Les questeurs, après avoir personnellement invité M. de Baudry-d'Asson à vouloir bien se conformer au réglement, se retirèrent et revinrent avec quatre surveillants de service, anciens sous-officiers, faisant partie du personnel de la Chambre. M. de Baudry-d'Asson fut informé que force devait rester à la loi.

En présence d'un nouveau refus, les questeurs donnèrent l'ordre de faire évacuer les tribunes et, lorsque cet ordre eut été exécuté, les soldats de piquet furent introduits sans armes, conduits par le colonel Riu et leur officier, et, malgré la résistance de certains des collègues de M. de Baudry-d'Asson, et malgré les violences les plus regrettables exercées contre les soldats, M. de Baudry-d'Asson fut arrêté et conduit à la chambre d'arrêt, conformément à l'article 126 du règlement de la Chambre.

Les questeurs n'ont, du reste, pas quitté la salle pendant cet incident.

Ce procès-verbal ne donne qu'une idée très insuffisante de la scène scandaleuse qui eut lieu. Le procès-verbal rédigé par les députés de la droite est plus explicite.

Par la porte du fond de la salle, on voit tout à coup pénétrer le colonel Riu. Il est en uniforme, képi sur la tête, épée au côté. Il s'avance lentement, descend les degrés de la salle, son visage trahit

une violente émotion. Il semble avoir conscience de la détestable besogne qu'il va remplir et du triste reflet qui va rejaillir sur son nom.

Il est suivi par les hommes qui forment la garde d'honneur du palais, capitaine et sous-lieutenant en tête et qui appartiennent au 25e bataillon de chasseurs à pied. Quelques hommes du 25e de ligne forment l'arrière-garde.

Ils descendent un à un; on les regarde venir curieusement, mais nul ne bouge. Le colonel Riu court à travers les bancs, descend dans l'hémicycle, il regarde si tout son monde le suit, imite sa vaillante ardeur, puis il remonte vers M. Baudry-d'Asson, prend des airs courtois, et ordonne à ses soldats de former le cercle autour de l'honorable député et de ses amis.

M. Riu arrive devant le général de Vendeuvre; celui-ci se dresse fièrement : « On ne passe pas, colonel. » Le colonel recule et se trouve en face de M. Delafosse, député de Vire. Il veut monter sur une banquette.

M. de Launay l'arrête et lui dit : « Colonel, montrez-moi vos ordres. » Interloqué, le colonel répond : « Je vais les chercher. » Petit à petit, le gros des troupes est arrivé ; le cercle se resserre et emprisonne une partie de la droite. Les députés protestent avec énergie et arrêtent les soldats : — C'est une violation honteuse de la représentation nationale. C'est ainsi que vous traitez le suffrage universel ! ! ! Nous sommes à nos places, aux places où la volonté du peuple... Vous n'avez aucun droit sur nous. Nous bousculer ainsi, c'est odieux. »

Chacun résiste, le tumulte devient indescriptible. Les soldats essaient de franchir les bancs, ils montent sur les pupitres qui sont rayés et maculés par leurs souliers. L'assaut est général. On voit les soldats tomber, se relever. C'est une mêlée épouvantable. M. Livois est jeté par terre. M. Brame, député du Nord, est roulé à son tour. Le baron Dufour empoigne un huissier et le fait sauter par-dessus la balustrade en dehors de l'hémicycle.

Rien n'est plus triste, plus honteux que cette violation maladroite et inutile des élus de la nation. Rien de plus lamentable que cette scène amenée par l'irascibilité du président et son défaut de présence d'esprit. M. Bourgeois est saisi à la gorge par un soldat, le marquis d'Aulan, M. de la Rochette, M. Blachère, M. de la Biliais, M. de Kermenguy, M. de Larochefoucauld, M. Laroche-Joubert, M. de la Bastière, M. de Breteuil sont odieusement maltraités.

Enfin, les soldats arrivent jusqu'à M. Baudry-d'Asson. On le saisit, on le harponne, on l'entraîne, il est heurté de tous les côtés, il chancelle, il est pâle, défait, échevelé. Dix soldats parviennent à l'emporter hors de la salle. Cette scène, digne des beaux jours de la Convention nationale, prend fin.

Les soldats se retirent, les députés s'adressant au capitaine de chasseurs : « Triste besogne, capitaine, que celle qu'on vient de vous faire faire là ! Elle n'est honorable ni pour vous ni pour vos soldats. Un jour viendra où l'on pourrait s'en souvenir. » Le capitaine s'excuse de son mieux. Les soldats paraissent du reste plus tristes que fiers. Triste emploi vraiment de l'armée nationale ! C'est indigne d'elle de violenter les représentants de la nation et de faire le siège des religieux.

M. de Baudry-d'Asson fut conduit dans un local dépendant des bureaux. C'est une petite chambre meublée d'un petit lit, d'un fauteuil, d'une table, d'une table-toilette et d'un canapé. On le tint d'abord au secret et il n'obtint de sortir que le lendemain.

La séance ne fut reprise qu'au bout d'une heure.

M. **Levert.** — Il est impossible de s'asseoir : nos sièges ont été souillés par les pieds des soldats.

M. **le président.** — Prenez-vous-en à ceux qui ont provoqué de telles mesures. Toutes les fois qu'il sera rendu une décision par la Chambre, et que je serai chargé de la faire appliquer, soyez certains qu'elle sera exécutée. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. **Laroche-Joubert.** — Nous ne pouvons pourtant pas nous asseoir dans l'ordure !

M. **le président.** — Constatez-le, si vous voulez, mais vous ne pouvez en rendre responsables ceux qui ont dû avoir raison d'une rébellion contre le règlement. (Nouveaux applaudissements.) J'ai donné la parole à M. Louis Legrand.

M. **de Clercq.** — Il est impossible que nous laissions passer sans protester les faits qui viennent de se produire. (Exclamations à gauche et au centre.)

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole.

M. **de Clercq.** — Je constate que vous me refusez la parole.

M. **le président.** — L'*Officiel* en fera foi. Je vous invite à laisser la Chambre poursuivre ses travaux.

M. **de Colbert.** — Il n'y a plus qu'à donner notre démission en masse !

M. **le président.** — Vous en êtes libres : le suffrage universel jugera ! (Applaudissements.)

Je ne laisserai pas troubler l'ordre de nos travaux, alors surtout qu'un débat a été annoncé dont vous comprenez l'importance. Monsieur Louis Legrand, veuillez développer votre interpellation.

Repêchage du ministère.

M. Legrand explique comment le ministère mérite la confiance de la Chambre : il veut tout ce qu'elle veut, il n'y a eu de

divergence que sur une question de règlement d'ordre du jour, ce n'est pas assez pour faire tomber un cabinet.

Ici, un nouvel incident.

M. de la Rochefoucauld-Bisaccia ayant demandé la parole pour un rappel au règlement, M. Gambetta la lui refuse.

M. **de la Rochefoucauld.** — Vous portez atteinte à la liberté.

M. **Gambetta.** — On nous le reproche si souvent que cela ne nous touche plus.

M. **de la Rochefoucauld.** — Mais moi, cela me touche; et je vous engage à plus de politesse.

M. **Gambetta.** — Monsieur de la Rochefoucauld, je suis prêt à accepter de votre part des leçons de courtoisie, mais je vous demanderai auparavant en quoi j'ai manqué à l'urbanité à votre égard. (Très bien à gauche.)

Je me suis toujours efforcé de l'observer envers vous. S'il vous plaît de me donner aujourd'hui une leçon de politesse, permettez-moi de vous le dire, je ne l'accepte pas. (Applaudissements à gauche.)

M. **le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia.** — Je ne donne de leçons à personne, mais je vous engage à lire l'*Officiel* d'hier.

On nous a dit que nous n'avions pas le droit de crier. Nous crierons. (Approbation à droite).

M. **le président.** — Je vous ferai observer que crier, ce n'est pas une recette d'urbanité absolue dans les assemblées. (Rires à gauche.)

M. **le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia.** — Si vous nous refusez la parole, nous serons bien obligés de crier.

M. **le président.** — Je ne m'oppose pas à ce que M. le duc satisfasse sa passion à cet égard. (Nouveaux rires à gauche.) Seulement j'ai le devoir de ne pas laisser les discussions dégénérer. Or, le rappel au règlement ne portant pas sur la matière en délibération, je donne la parole à M. le président du conseil. (Très bien ! très bien !)

M. Jules Ferry prend la parole. Le grand argument qu'il fait valoir, c'est qu'il est bon que les ministères durent longtemps... surtout quand il en est. Et voici comment il exécute sa reculade afin de mériter la confiance de la Chambre, c'est très curieux.

Nous avons cru voir dans la priorité donnée à la loi sur la magistrature, je ne dis pas une marque de défiance profonde, mais une marque de légère défiance (Mouvements divers), et une précaution prise contre les défaillances ou les divisions que quelques-uns d'entre vous seraient enclins à nous imputer.

Je fais appel à la franchise de mes collègues et je leur demande si

ce sentiment-là n'est pas entré dans leur cœur. (Non! non! à gauche. — Rires à droite.)

Dans tous les cas, tel est le sentiment, mal fondé, je veux le croire, mais très vif que nous avons ressenti.

Une défiance, même légère, nous paraissait injuste à l'heure où sur la question de la magistrature nous vous avions apporté une déclaration si grave, une déclaration comme aucun gouvernement n'en avait jamais fait. (A droite : C'est vrai !)

Nous avons parlé en honnêtes gens habitués à tenir notre parole, décidés à la porter devant le sénat, malgré les difficultés, et à dire à ces hommes d'État, à ces politiques expérimentés : « Malgré vos hésitations, malgré vos scrupules, examinez la situation. Est-elle tolérable? Si elle ne l'est pas, que votre sagesse avise. » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Eh bien, à ce moment-là, la plus légère, la plus passagère défiance ne nous paraissait pas juste.

Je vous demande de ne laisser dans le vote qui va intervenir ni équivoque, ni réticence. Il faut que chacun ici prenne la responsabilité de son vote. Il faut que le ministère sache qui est avec lui et qui est contre lui, afin que le Président de la République et le pays sachent à leur tour où est la majorité et ce qu'elle veut. (Vifs applaudissements au centre et dans une grande partie de la gauche.)

Après quelques mots de M. Clémenceau et quelques autres de M. Naquet, qui obtennent les applaudissements des opportunistes, M. Keller a la parole.

M. **Keller.** — Messieurs, après le discours de l'honorable M. Naquet, après les applaudissements qui l'ont accueilli, je suis pleinement rassuré sur l'existence du cabinet... (Rires à droite !) et, au risque de retarder les embrassements du ministère et de la majorité... (Mouvements, rires à droite)... je demande, à mon tour, à m'expliquer sur la politique intérieure du Gouvernement.

Quel est le point capital de la déclaration du Gouvernement, l'œuvre à laquelle il espère attacher son nom ? Ce sont les lois de l'enseignement, lois qu'il est si pressé de faire voter, que, dans la dernière séance, la Chambre a refusé de le suivre. Oui, ce qu'il poursuit, c'est la sécularisation de l'enseignement : il veut, comme il l'a dit, arracher les femmes et les enfants à l'influence de l'Église (Très bien ! à gauche) ; il veut réaliser ce qu'en d'autres temps, et il n'y a pas longtemps, M. Jules Ferry appelait lui-même le plus monstrueux despotisme des opinions et des consciences. Aujourd'hui, c'est l'unité morale de la patrie qu'on veut réaliser, et, vous le savez, c'est pour atteindre ce résultat, c'est pour arracher 20,000 jeunes gens aux maîtres que leurs parents avaient choisis, que l'on vous avait d'abord proposé le fameux article 7, rejeté par le Sénat. Tournant ensuite et

dédaignant le vote et la volonté du Sénat, on a pensé que, ne pouvant enlever aux congrégations le droit d'enseigner, il était plus simple de leur ôter le droit de vivre.

J'arrive, messieurs, vous le voyez, à l'exécution des décrets. Nous avons suffisamment protesté contre les décrets eux-mêmes, pour que je n'y revienne pas; je me borne à leur exécution.

Comme le disait à cette tribune M. le garde des sceaux, pour exécuter les décrets, il y avait deux voies: la voie administrative et la voie judiciaire. On a complètement abandonné la voie judiciaire, on a subordonné la magistrature à l'administration, et l'on vient de justifier cette méfiance à la tribune par des injures qui n'ont jamais été proférées contre la magistrature dans aucun pays libre.

Mais, messieurs, en dehors de la magistrature, vous avez trois mille jurisconsultes indépendants qui vous ont donné leur opinion, et, pour ne citer qu'un des plus illustres, que vous ne récuserez pas, M. Demolombe...

Une loi et des juges, messieurs, c'est là ce que vous avez refusé à ceux que vous vouliez proscrire.

Saisie par les intéressés, l'immense majorité des tribunaux s'est prononcée contre vous. Qu'avez-vous fait alors ? Vous avez élevé le conflit. Vous avez porté votre cause devant un tribunal administratif et, n'ayant même pas la patience d'attendre que ce tribunal ait statué, à la veille de sa décision, après avoir imposé aux religieux quatre mois d'une attente cruelle, vous avez précipitamment exécuté les décrets, de façon que le tribunal des conflits a rendu sa sentence au milieu des haches et des marteaux.

Et que dire de cette sentence? Quand nous voyons le Gouvernement, le garde des sceaux, jugeant sa propre cause, présider et départager le tribunal des conflits, il est permis de dire que c'est l'honorable M. Cazot qui a rendu la sentence.

M. **Louis Le Pévost de Launay.** — C'est un vrai scandale !

M. **Keller.** — Mais, nous dit M. le président du conseil dans sa déclaration, les religieux étaient à l'état de rébellion, ils étaient l'instrument des partis hostiles à la République.

Un membre à gauche. — Absolument !

M. **Keller.** — Chose singulière, c'est que c'était précisément le moment où, sur la proposition du Gouvernement, sur la proposition M. de Freycinet, dont on n'a pas expliqué le départ, les congrégations avaient signé une déclaration indiquant qu'elles étaient complètement étrangères aux passions des partis politiques, et cette déclaration, le Gouvernement l'avait trouvée suffisante. Tout à coup M. de Freycinet disparaît sans que nous sachions pourquoi, sans que la Chambre ait manifesté son sentiment, et l'on procède à l'exécution dont je parlais tout à l'heure.

Les anciens partis !... Mais, enfin, messieurs, sont-ce là les quatre

cents magistrats que vous avez nommés, choisis, et qui sont descendus de leur siège, plutôt que de tremper les mains dans l'exécution des décrets ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je puis vous lire ici de nombreuses lettres de démission de ces magistrats.

M. **René Goblet.** — Elles ne sont pas à leur honneur !

M. **Keller.** — Comment ? pas à leur honneur ! Mais ils se sont profondément honorés, et jamais gouvernement n'a reçu leçon pareille de fonctionnaires placés sous ses ordres. (Rumeurs à gauche.)

A droite. — C'est vrai ! Très bien !

M. **René Goblet.** — Même de ceux qui ont manqué à leur devoir professionnel !

M. **Keller.** — Le devoir n'est pas d'obéir servilement, mais d'obéir à sa conscience. (Ah ! ah ! à gauche.)

Ici M. Keller cite plusieurs des lettres que nos lecteurs connaissent déjà de magistrats, de commissaires et d'agents de police démissionnaires, ainsi que des protestations de religieux expulsés, Français et étrangers. Il continue :

Jetons un coup d'œil hors de France, voyons ce qu'on pense en Europe.

Les persécutés viennent de recevoir du clergé anglican un éclatant témoignage de sympathie, et voici ce que le plus grand journal du monde, le *Times,* dit de l'exécution des décrets :

« Les actes d'aujourd'hui ont virtuellement terminé, à l'égard de Paris, les scènes scandaleuses appelées l'exécution des décrets. Les détails ci-dessus mentionnés ne manqueront pas de soulever un mouvement d'indignation. Sauf les temps révolutionnaires proprement dits, jamais le gouvernement d'un grand pays ne s'était abaissé à une pareille entreprise, et le ministre de la justice présidant le tribunal des conflits, jugeant en faveur de sa propre cause, est le comble » — je vous demande pardon de l'expression — « de ces atroces sottises qui, depuis des mois, ont stupéfié le monde entier.

« Pour apprécier avec calme les dispersions dont il s'agit, il convient de tenir compte des opinions opposées, et il est aisé de voir de quel côté se trouvent les gens que respecte la France et de quel côté se trouvent ceux qu'elle redoute et dont elle se défie.

« Les bandes chargées d'applaudir aux décrets et de huer les victimes sont généralement composées d'individus dont le pays a horreur, d'individus qui sont les champions de toutes les révolutions, et qui bouleverseraient demain de fond en comble la société, si la protection d'une armée vigilante manquait à la France.

« Tous les esprits sensés, tous les hommes réfléchis et sincères,

sans distinction de partis, de classes ou de croyances religieuses assistent consternés à ce viol de la liberté. »

M. **Truelle.** — Et l'Irlande?

M. **Keller.** — Monsieur, la proscription n'est belle en aucun pays et je ne trouve pas que l'Irlande vous justifie beaucoup.

Voilà ce qu'on pense à l'étranger. (Très bien ! très bien ? à droite.)

Toutes ces violences, messieurs, ces violations de domicile, de la liberté individuelle, de la liberté religieuse, cet outrage à la magistrature à laquelle on refuse de rester la gardienne de nos droits de nos biens, de nos libertés, tout cela est fait pour arriver à réaliser le plan que je vous signalais en commençant : pour arracher la jeunesse à la foi de ses pères.

En vérité, messieurs, combien êtes-vous pour tenter cette entreprise? Combien êtes-vous en France, dans cette France catholique, qui restera catholique malgré vous, et où vos persécutions ne feront que raviver la foi?...

Messieurs du Gouvernement, la Chambre va vous rendre sa confiance, vous en êtes certains, et vous pourrez tout à l'heure, comme on le disait, monter au Capitole, tout fiers de la victoire que vous avez remportée sur 6,000 citoyens français sans autres armes que leur droit et leur conscience. Oui, messieurs, soyez fiers de votre victoire, car vous avez couvert la France de honte et de ridicule, et vous avez déshonoré la République ! (Applaudissements à droite.

M. Périn prend la parole aussitôt.

Le président du conseil, dit-il, n'a pas répondu aux questions qui lui ont été posées par M. Clémenceau, notamment sur la naissance du cabinet. Cependant cette naissance a singulièrement ému l'opinion, même l'opinion la plus modérée. Les journaux les plus officieux ont constaté cette émotion, le malaise et l'incertitude qui ont suivi cette crise.

C'est qu'en effet, le ministère ne s'est pas formé avec un homme qui s'impose, un homme qui était désigné par l'opinion publique tout entière.

Aussi s'est-on étonné que la longue et brillante déclaration du président du conseil n'ait pas contenu le moindre renseignement sur la naissance du cabinet.

Le président du conseil sentait si bien la fausse situation qui lui était faite, qu'il doutait de la confiance de la Chambre, et à la première occasion, a posé implicitement la question de cabinet. Le ministère aura la majorité ; mais cette majorité sera comme celle qui a soutenu le cabinet Waddinton, la majorité de complaisance qui n'empêchera pas le cabinet de disparaître avant les élections. A ce moment, la crise sera plus grave,

plus aiguë, et l'on regrettera la comédie parlementaire qui se joue en ce moment.

M. Périn dépose un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre considérant que le ministère a été mis en minorité et refuse de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles il est né et se présente devant le Parlement, déclare qu'elle ne peut lui accorder sa confiance et passe à l'ordre du jour.

M. Jules Ferry, piqué au vif par ce discours, déclare qu'il n'a pas refusé de s'expliquer.

La durée du cabinet, dit-il, sera déterminée par la confiance et les suffrages de la Chambre, et devant un vote défavorable, il ne se fera pas prier pour trouver qu'il a assez vécu. Il l'a déjà prouvé avant-hier (Rires à droite.) Le Cabinet avait offert sa démission au président de la République, mais celui-ci a pensé qu'il fallait connaître le sentiment de la Chambre autrement que par un vote de coalition. Le ministère avait offert sa démission parce qu'il est fier ; il l'a retirée parce qu'il est patriote.

Quant aux raisons pour lesquelles le ministère Freycinet s'est retiré, M. Jules Ferry les passe sous silence, et se tire de peine en disant qu'il n'aime pas la politique anecdotique. Libre à M. de Freycinet, sénateur, d'expliquer les motifs de sa retraite. Ce qui est connu, c'est que l'honorable chef du précédent cabinet était d'avis de recourir à une nouvelle législation, et de suspendre jusque-là l'application des décrets. Tel a été le motif de la crise.

Suit une discussion sans intérêt, à la suite de laquelle M. Clémenceau déclare qu'un ministère où se trouvent en même temps M. Ferry et M. Cloué est bien extraordinaire. « S'il y a un lien entre M. Ferry et M. Cloué, c'est que le premier a contribué à empêcher les poursuites contre le 16 mai, dont le second a été l'un des agents. »

L'amiral Cloué, interpellé de cette façon, répond avec logique, qu'étant amiral il sert la France depuis près de cinquante ans. Quand le président de la République est venu à Cherbourg, il n'appartenait pas au préfet maritime de l'empêcher de visiter le port.

L'extrême gauche repart sur cet incident, qui amène à la tribune M. Périn et M. Lavieille. Ce dernier déclare qu'il ne peut croire à l'homogénéité d'un cabinet qui compte parmi ses membres M. Ferry et M. Cloué. D'après lui, l'amiral a eu

recours même à la violence pour faire triompher le régime du 16 mai. Où sont les preuves?

Le grand tort du ministre de la marine n'est-il pas, alors qu'il était préfet maritime, d'avoir mal accueilli le conseil municipal, lui donnant à entendre qu'il ne pouvait avoir avec ce corps que des rapports de répression, et ajoutant « qu'il avait de la poigne ? » M. Lavieille promet, du reste, à la Chambre de revenir sur le compte de l'amiral Cloué un autre jour ; mais, en attendant, celui-ci oppose à ces allégations un formel et énergique démenti.

M. Floquet avait l'intention de s'abstenir, et il avait celle aussi d'expliquer à la Chambre les motifs de cette abstention ; il l'a bien essayé, mais la gauche l'a interrompu si souvent et avec tant d'enthousiasme, qu'il a été obligé de quitter la tribune.

Alors la Chambre s'est mise à se prononcer sur un ordre du jour déposé par M. Guichard, et qui est ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les actes du Gouvernement et confiante dans sa déclaration, passe à l'ordre du jour.

On scrutine, et voici le résultat du scrutin :

Pour.	**297**	voix.
Contre.	**131**	—

Le ministère est sauvé : pour combien de temps ? Et l'ordre du jour sur lequel il était tombé ? Il n'en est plus question ; c'est à la démolition de la magistrature que la Chambre va travailler... sous le ministère Ferry.

Loi contre la magistrature.

Nous ne suivrons pas aujourd'hui la discussion de cette loi. Il s'agit de savoir si la magistrature restera ou non, indépendante, c'est-à-dire si on lui conservera ou non, l'inamovibilité. Il nous suffira de faire connaître le projet de loi qui, très probablement, sera voté par la Chambre, et, nous l'espérons, rejeté par le Sénat. Voici le texte :

TITRE Ier. — DES COURS D'APPEL.

Art. 1er. — Les arrêts des cours d'appel ne peuvent être rendus par moins de cinq juges, tant en matière civile qu'en matière correctionnelle, président compris.

Art. 2. — Elles se composent : 1° du nombre minimum de juges

nécessaires pour constituer les chambres, augmenté d'autant de magistrats qu'il y a de chambres ; 2° d'un nombre de conseillers égal au nombre des départements du ressort.

La Cour d'appel de Paris aura cinq conseillers en plus.

Les cours d'appel ont, en outre, un premier président.

Le président sera nommé pour cinq années, par décret rendu en conseil des ministres.

Ses pouvoirs pourront toujours être renouvelés.

Art. 3. — La Cour d'appel de Paris sera composée de sept chambres.

Les cours d'appel, autres que celles de Paris, jugeant en moyenne 380 affaires contradictoires par an, seront composées de trois chambres.

Celles qui jugent un nombre d'affaires inférieures, seront composées de deux chambres.

Dans le calcul ci-dessus, trois affaires correctionnelles compteront pour une affaire civile ou commerciale.

Art. 4. — Les cours d'appel sont divisées en deux classes :

La première classe ne comprend que la cour de Paris ;

La seconde classe comprend toutes les autres cours.

Les traitements des membres des cours d'appel, à l'exception de ceux des greffiers en chef qui restent les mêmes, sont fixés ainsi qu'il suit :

A. Pour la Cour de Paris. — Premier Président. 25,000 fr. ; présidents de chambre, 15,000; conseillers, 12,000 ; procureur général, 25,000 ; avocats généraux, 14,000 ; substituts, 12,000 fr.

B. Pour toutes les autres Cours. — Premier président, 20,000 fr. ; présidents de chambre, 10,000 ; conseillers, 9,000 ; procureur général, 20,000 ; avocats généraux, 10,000 ; substituts, 9,000.

TITRE II. — DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Art. 5. — Les tribunaux qui rendent en moyenne, par an, moins de quatre cents jugements contradictoires n'auront qu'une chambre composée de trois juges, président compris.

Les tribunaux jugeant plus de 400 affaires contradictoires pourront avoir deux ou plusieurs chambres composées chacune de trois juges, président compris.

Les présidents des tribunaux sont nommés pour cinq ans, par décret rendu en conseil des ministres. Leurs pouvoirs pourront toujours être renouvelés.

Dans le calcul ci-dessus, trois affaires correctionnelles ou commerciales compteront pour une affaire civile.

Art. 6. — Un règlement d'administration publique déterminera, d'après les bases ci-dessus, le nombre des chambres dont les tribunaux devront être pourvus et le nombre des juges et des juges suppléants qui seront reconnus nécessaires.

Art. 7. — Les tribunaux de première instance sont divisés en trois classes.

La première classe ne comprend que le tribunal de la Seine.

Un règlement d'administration publique déterminera la classe à laquelle appartiendront les autres tribunaux.

Les traitements des membres des tribunaux, à l'exception de ceux des greffiers en chef, qui restent les mêmes, sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re classe	2e classe	3e classe.
Présidents	20.000	12.000	9.000
Vice-présidents	11.000	8.500	6.500
Juges d'instruction	10.500	8.000	6.000
Juges	9.000	7.000	5.000
Procureurs de la République	20.000	12.000	9.000
Substituts	9.000	7.000	5.000

TITRE III. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 8. — Il sera procédé, dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, à l'organisation du personnel des Cours et tribunaux en conformité des articles qui précèdent.

Art. 9. — Les magistrats qui, par suite de cette réorganisation, auraient été mis en non-activité, auront droit, à leur choix, s'ils n'ont soixante ans d'âge et trente ans de services, soit à une retraite proportionnelle à leurs années de services et calculée sur la moyenne de leurs traitements pendant les six dernières années, soit à la restitution en capital et intérêts des retenues opérées sur leurs traitements. Ces retraites sont calculées à partir du jour de la mise en non-disponibilité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux magistrats du parquet.

Art. 10. — Aucun changement n'est apporté par la présente loi au régime des cours et tribunaux de l'Algérie et des colonies.

Art. 11. — Le décret du 1er mars 1852 et abrogé.

Interpellation au Sénat.

De la Chambre, l'intérêt s'est reporté au Sénat, qui a discuté pendant deux séances, celles du lundi 15 et du mardi 16, l'interpellation de M. Buffet sur la crise ministérielle du mois de septembre dernier et sur l'exécution des décrets du 29 mars.

M. Buffet indique dès le premier mot le but qu'il poursuit, qu'elle est la vérité qu'il entend forcer ses adversaires à lui faire connaître.

Ce qu'il tient à connaître, c'est la raison de cette crise ministérielle éclatant tout à coup, au mois de septembre dernier, alors que les Chambres ne siégeaient pas, et quand tout faisait croire à une entente complète existant entre les divers membres du cabinet.

Ce qu'il y a de particulier dans cette crise, dit M. Buffet, c'est qu'elle a été amenée par le président du conseil lui-même qui a cru devoir donner et maintenir sa démission. Or, on ne peut supposer qu'il n'ait eu pour agir ainsi que des motifs insignifiants.

Les autres ministres ont dit alors, il est vrai, que le chef du cabinet avait voulu modifier la ligne politique suivie jusqu'alors, mais ce n'est pas assez dire, et la déclaration portée à la tribune par le Gouvernement actuel à la rentrée des Chambres n'a rien expliqué suffisamment

Dans son discours de Montauban, M. de Freycinet disait que le Gouvernement était libre de choisir son heure pour l'expulsion des congrégations. Dans le public les amis et les ennemis des congrégations ont tous interprété cette parole de la même façon.

C'est-à-dire qu'ils ont compris que M. de Freycinet suspendrait l'action des décrets jusqu'à la présentation d'une loi nouvelle sur les associations.

Cette déclaration était-elle une déviation de la politique suivie par le cabinet ?

On peut répondre non hardiment, puisque non seulement le ministère ne protesta pas, mais encore qu'il décida l'affichage dans toutes les communes de France du discours prononcé à Montauban par le président du conseil. Puis, moins d'un mois après, le ministère était défait. Refait le 17 septembre, il était de nouveau défait le 18, après une nuit, ajoute finement M. Buffet, « qui avait porté conseil et qui surtout avait permis d'en recevoir. »

M. Buffet cite ensuite toutes ces consultations de jurisconsultes niant l'existence des lois qu'on voulait invoquer, et il s'écrie :

M. **Buffet**. — Ce n'est pas tout, vous avez contre vous l'immense majorité des tribunaux, vous le savez, et c'est pour cela que vous avez voulu leur soustraire la connaissance de vos actes.

Est-ce là ce que vous avez promis ? Quand M. de Freycinet parlait de l'existence de ces lois que vous voulez appliquer et que je combattais son opinion, le président du conseil d'alors me répondait : Tant mieux pour vous ; vous irez devant les tribunaux, et ceux-ci seront juges.

Cette déclaration du président du conseil, j'ai le droit de le dire, détermina beaucoup de membres du Sénat à voter l'ordre du jour pur et simple. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ils se sont dit : Nous ne sommes pas juges ; les tribunaux décideront. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et, lorsque les tribunaux ont été saisis, vous avez élevé le conflit pour soustraire vos actes à leur jugement, pour les empêcher de rendre justice aux congrégations.

Mais en admettant même les décrets, donnaient-ils aux ministère le droit de tout faire ?

M. **Buffet.** — Est-ce qu'ils vous donnent le droit de violer les domiciles, de procéder comme des malfaiteurs ? (Bravos et vifs applaudissements à droite. — Protestations et exclamations à gauche. — Cris : à l'ordre !)

M. **Scheurer-Kestner.** — C'est un langage de factieux ! (Bravos à gauche.)

M. **le président.** — M. Buffet, je vous invite à vous expliquer sur ces dernières paroles.

M. **Buffet.** — M. le président m'invite à m'expliquer et je m'empresse de le faire. Je n'ai point qualifié les agents du Gouvernement de malfaiteurs. (Rires ironiques et applaudissements à droite.)

J'aurais parfaitement le droit de dire à la tribune, sans manquer aux convenances, ce que j'ai dit aux agents eux-mêmes : « Vous « avez pénétré avec effraction, la nuit, dans une propriété privée, « vous avez violé des domiciles, c'est un crime prévu et puni par « le code pénal et dont vous demeurerez dix ans responsables ! » (Applaudissements et bravos à droite. — Vives rumeurs et protestations à gauche.)

Oui, c'est un crime prévu et puni par le code pénal. (Oui ! et très bien ! à droite.)

M. le président, se méprenant sur ma pensée, peut me faire observer que, même ayant cette opinion, je n'ai point le droit de dire à cette tribune que les agents du Gouvernement sont des malfaiteurs.

Mais j'ai le droit de dire que ces actes sont des crimes, et je le dis. (Bravos et applaudissements à droite. — Vives protestations à gauche.)

M. Buffet fait ensuite allusion aux brutalités dont il a été lui-même l'objet de la part des agents de M. Andrieux, lors de l'expulsion des Dominicains de la rue Jean-de-Beauvais, à Paris.

M. **Buffet.** — Je suis entré dans le couvent de ces religieux, j'avais le droit d'y entrer, et cependant j'en ai été expulsé, violemment expulsé. Citez-moi donc le texte qui vous permettait de m'expulser ! (Vive approbation à droite. Très bien ! très bien !)

Eh bien ! je vous le demande, quelle est la classe de citoyens, la

classe même la plus méprisable, même la plus abjecte, la classe la plus souillée de crimes, quelle catégorie de citoyens, enfin, en dehors des religieux, contre laquelle vous vous permettriez de pareils procédés ? (Nouvelle approbation à droite.)

Mais si un forçat libéré viole son ban, vous le renvoyez devant les tribunaux, et s'il reste chez lui, s'il n'enfreint pas son arrêt, son domicile est inviolable. Et ce que vous ne vous seriez pas permis contre d'anciens malfaiteurs, vous vous l'êtes permis contre des religieux.

Que font cependant ces hommes ? Ont-ils fait le mal ? Non, ils ne font que le bien ; ils donnent au monde l'exemple de toutes les vertus. (Rumeurs à gauche. — Adhésion et applaudissements à droite.)

M. Buffet rappelle ici le dévouement du clergé régulier et les services rendus par lui à la France.

Je ne me crois pas l'autorité nécessaire pour leur rendre la justice qui leur est due et pour parler d'eux comme il convient ; mais cette justice, la voix la plus haute et la plus autorisée qui soit dans le monde la leur a rendue ; écoutez-la : « Faut-il, dit le Souverain-Pontife... (Nouveaux rires à gauche. — Exclamations à droite.)

M. **Testelin**. — Ce n'est pas une autorité pour nous.

M. **Buffet**. — ... dans une lettre qui a forcé l'admiration des ennemis mêmes de l'Église catholique...

Un sénateur à gauche. — C'est une erreur !

M. **Buffet**. — « ... Faut-il trouver des missionnaires pour porter l'Évangile aux nations barbares !... Le plus grand nombre d'entre eux est toujours parti des maisons établies en France par les religieux. Ce sont eux qui, en poursuivant d'immenses travaux pour la cause de la foi catholique, ont fait connaître aux peuplades les plus reculées, en même temps que la bonne nouvelle du christianisme, le nom et la gloire de la France. Il n'est pour ainsi dire pas dans l'existence humaine un seul genre d'infortune, dans les incidents de cette vie une seule forme de malheurs, auxquels les membres des congrégations n'aient eu à cœur d'apporter un adoucissement ou un remède.

« On les a vus à l'œuvre dans les hôpitaux, dans les asiles ouverts aux misérables, aussi bien aux jours de paix et de sécurité publique que parmi les horreurs de la guerre et le tumulte des combats... » et vous-même, Monsieur le président du conseil, vous les avez félicités de la conduite qu'ils y ont tenue, — « ... ils ont apporté dans ces ministères si divers une douceur et une compassion qui ne pouvaient émaner que de la divine charité. Il n'est pas de province, de ville qui n'ait vu d'illustres exemples de cette bienfaisance, et n'en ait recueilli des fruits précieux. »

Il n'y a rien à ajouter, messieurs, à ces grandes paroles. Cepen-

dant je vous demanderai la permission de signaler à votre attention quelques faits particuliers.

Ces hommes dévoués, ces hommes étrangers aux luttes politiques... (Protestations à gauche. — Approbation à droite.) ... exclusivement préoccupés du salut des âmes et du soulagement des peuples, ces hommes n'ont pas seulement fait le bien spontanément, souvent aussi ils ont fait le bien, ils ont rendu les services que vous, Gouvernement, leur aviez demandés, et dont vous les avez remerciés tout récemment encore.

Vous avez réclamé et on avait réclamé antérieurement, sans que ces demandes pussent toujours être satisfaites, l'envoi de Franciscains français pour la custodie de Terre sainte, pour la garde des Lieux saints, dont le protectorat, attribué depuis des siècles à la France, a a été récemment reconnu et confirmé de nouveau par un traité diplomatique, le traité de Berlin.

Or, la part faite à la France, aux religieux français dans cette custodie est une condition essentielle de ce protectorat auquel vous n'avez pas sans doute l'intention de renoncer.

Eh bien ! ces Franciscains français qui vous sont indispensables pour cette mission, dont vous avez récemment encore, je le répète, réclamé le concours, à qui vous avez accordé des subventions, vous les avez chassés ; vous avez dissous leurs noviciats, vous avez même expulsé les membres du commissariat dont l'honorable M. Constans, ministre de l'intérieur, avait reconnu l'existence comme parfaitement légale. Voilà ce que vous avez fait.

Ce n'est pas tout. Passons à ces Jésuites, frappés impitoyablement par votre premier décret. Quand il s'est agi du transport de nos bagnes à la Guyane, il fallait des hommes dévoués pour le service religieux dans ce pays ; les autres religieux n'étaient pas alors en mesure de fournir le nombre de prêtres nécessaires ; on s'est adressé aux Jésuites ; ils y sont allés, et avec quel dévouement ! Ce dévouement arrachait des larmes de reconnaissance aux forçats eux-mêmes. (Rires à gauche. — Très bien ! à droite.)

Ils y sont restés vingt ans ; beaucoup y sont morts victimes résignées d'un climat meurtrier. Et quand, après l'accomplissement de ces missions glorieuses et admirables, ils ont quitté notre colonie, c'est au milieu des regrets profonds, même de ces hommes dégradés auxquels ils avaient prodigué leur dévouement apostolique, qu'ils sont partis. Ils ont aussi reçu les remerciements et l'expression de la reconnaissance du Gouvernement par l'organe de M. le ministre d la marine, l'honorable amiral de Montagnac. e

Mais il y a un autre fait encore plus saisissant peut-être. A la Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas vous qui avez envoyé les Maristes ; ils vous y ont précédés. Quelques pauvres prêtres, quelques pauvres religieux se sont fait débarquer un jour sur ces parages si dangereu

x

à cause de la férocité des habitants; ils ont exercé sur ces habitants l'influence la plus salutaire, à ce point qu'un navire français ayant échoué sur les côtes, ces religieux ont pu sauver l'équipage.

Ce sont eux enfin qui ont préparé votre occupation de l'île, qui l'ont facilitée, qui ont empêché ceux des indigènes sur lesquels ils avaient acquis de l'influence de prendre part à ces insurrections dans lesquels tant de sang français a été versé. Et aujourd'hui, au moment même où vous ramenez, — pour recevoir à Paris des ovations scandaleuses, — les incendiaires de Paris, vous chassez de la Nouvelle-Calédonie les religieux maristes, auxquels vous devez, en grande partie, votre établissement. (Très bien ! très bien ! à droite).

A l'intérieur, le spectacle n'est pas différent. Le Gouvernement avait demandé pour certains hôpitaux militaires le concours des frères de Saint-Jean de Dieu ; eh bien, à Nancy, M. le général Farre vient de les renvoyer.

Et ce n'est pas seulement contre les congrégations non autorisées que vous sévissez, vous voulez chasser de partout tout élément religieux. Les sœurs de charité qui sont autorisées, sont renvoyées d'un grand nombre d'hôpitaux où, certes, elles ne seront jamais remplacées. Nos ordres enseignants parfaitement autorisés, les frères de la doctrine chrétienne, on les chasse de nos écoles; à Paris, par exemple, ils en conservent à peine quelques-unes qui leur seront peut-être bientôt retirées contre le vœu général des pères de familles. Dites-vous que vous n'êtes pas les auteurs directs de ces exclusions révoltantes? Vous les faites, puisque, ayant le droit de vous y opposer, vous n'en usez pas.

Voici toute la fin de ce magnifique discours :

C'est donc, dit M. Buffet, vous ne pouvez pas le méconnaître, une guerre contre l'Église catholique — et non pas seulement contre l'Eglise catholique, mais aussi contre les autres communions chrétiennes et même contre le culte israélite que vous faite et que vous poursuivez. Mais vos coups, je le reconnais, sont dirigés avant tout contre l'Église catholique.

Eh ! bien, avez-vous mesuré la portée de cette entreprise? Avez-vous calculé les chances d'une telle lutte? Avez-vous consulté l'histoire à cet égard?

Vous nous reprochez souvent, à nous catholiques, de lire l'histoire dans des livres où elle est falsifiée par un esprit de bigotisme qui empêche de juger sainement des faits et même de les constater tels qu'ils sont. Interrogez donc, non pas des écrivains catholiques, mais des écrivains protestants. Interrogez en particulier le plus illustre des historiens anglais, lord Macaulay.

Il a retracé avec une incomparable éloquence, avec une érudition profonde le tableau de toutes les luttes soutenues par l'Église catho-

lique ; il a montré cette Église paraissant, à certains instants, sur le point d'être anéantie et se trouvant quelque temps après plus jeune, plus vivante, plus agissante que jamais ; il l'a montrée ayant eu constamment des adversaires bien puissants, et permettez-moi de le dire, plus puissants que vous.

Eh bien ! tous ces adversaires, où sont-ils ? Tous sont aujourd'hui couchés dans la poussière ; et, comme le dit Macaulay, l'Église immuable reste debout.

Puisque j'ai nommé Macaulay, laissez-moi terminer par une citation :

« La République de Venise, dit-il, vient après la papauté, en fait d'antiquité ; mais la république de Venise a disparu et la papauté subsiste. La papauté subsiste, non à l'état de décadence, non à l'état d'antique, mais pleine de vie, de force et de jeunesse. »

Et l'homme qui tient ce langage non seulement était un protestant, mais un protestant dont tous les écrits attestent une vive animosité contre l'Église catholique !

Toutefois cette passion n'était pas assez forte — grâce à son grand esprit — pour l'empêcher de reconnaître la vérité.

« L'Église catholique, ajoute Macaulay, envoie aux extrémités les plus reculées du monde, des missionnaires aussi zélés que ceux qui abordèrent dans le Kent avec Augustin. Elle tient encore tête à ses ennemis couronnés... » — Je puis ajouter : et non couronnés. — « ...avec la même vigueur qu'elle déployait en tenant tête à Attila. Elle a vu le commencement de tous les gouvernements et de tous les établissements ecclésiastiques qui existent aujourd'hui, et je ne suis pas convaincu qu'elle ne soit pas destinée à en voir la fin. Elle était grande et respectée avant que les Francs eussent passé le Rhin, quand l'éloquence grecque florissait encore à Antioche, quand on adorait encore les idoles dans le temple de la Mecque. »

Je vous signale cette conclusion bien remarquable dans la bouche d'un Anglais : « Et elle conservera peut-être encore toute sa vigueur première lorsque je ne sais quel voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra, au milieu d'une vaste solitude, se placer sur une arche brisée du pont de Londres pour esquisser les ruines de Saint-Paul. » (Très bien ! à droite.)

Voilà, messieurs, ce que pensait un Anglais de la puissance de l'adversaire auquel vous vous attaquez. Et pourquoi vous attaquez-vous à toutes les institutions religieuses ? à toutes celles qui sont nécessaires à la vie de l'Église et à son action ? Pourquoi ?

C'est au moment que le Souverain-Pontife déclare lui-même qu'il n'y a aucune incompatibilité, absolument aucune, entre la foi catholique et les institutions qui nous régissent, que l'Église catholique s'accommode du régime républicain comme du régime monar-

chique ; c'est à ce moment que vous — dont la préoccupation devrait être de servir les intérêts de ce régime — vous voulez obliger les catholiques à s'en constituer les adversaires en le leur présentant comme un régime de persécution dirigé contre eux !

Une telle conduite serait incompréhensible de la part d'hommes qui seraient surtout soucieux de l'intérêt des institutions actuelles. Mais ce qu'on veut — je ne dis pas vous, mais la secte étroite et haineuse qui vous domine et au joug de laquelle il vous est devenu aujourd'hui assez difficile de vous soustraire — ce que poursuit cette secte, c'est, avant tout, la destruction de tout sentiment religieux.

Pour cette secte, la République est un moyen d'atteindre ce but, et elle préfèrerait le régime le plus césarien, le plus autoritaire, s'il lui paraissait être un instrument plus efficace de son dessein. (Vive approbation à droite.)

Un de mes plus honorables collègues, qui siège de ce côté du Sénat (la gauche), me disait, il n'y a pas longtemps : « Ne sortirons-nous donc jamais de ces questions religieuses ? — Je crains bien, lui répondis-je, quand j'observe les faits, que nous n'en sortions jamais, car cette guerre religieuse n'est pas pour ceux qui l'ont soulevée et qui l'agitent une question, c'est la question ! » (Applaudissements prolongés.)

L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

La séance reste suspendue pendant quelques minutes.

M. Jules Ferry a essayé de répondre : il a peut-être cru le faire, parce qu'il a été très long, et qu'il a insulté, injurié, calomnié sans vergogne. Est-ce qu'il n'a pas eu le front de suspecter les intentions des commissaires de police qui ont mieux aimé donné leur démission que de forfaire à l'honneur en accomplissant les basses œuvres de M. Constans ? Et, à l'appui de cette allégation, il a cité les noms de commissaires à qui on aurait offert, *après* leur refus d'exécuter les décrets, des positions dans l'industrie et dans de grandes administrations ! D'après lui, c'est la politique, ce n'est pas la religion qui a inspiré la résistance des religieux ; sans les laïques, sans les légitimistes, les religieux se seraient tous soumis. M. Jules Ferry ne peut comprendre la conscience, il ne comprend que l'intérêt.

La droite bondissait, et M. le ministre recevait en pleine poitrine des réflexions peu agréables ; mais il allait toujours, sûr que la gauche le récompenserait par ses applaudissements et par son vote. Il a eu un très joli mot, à son avis, car on l'a vu

se dandiner agréablement quand il l'a lancé : « Je m'étonne, a-t-il dit directement à M. Buffet, de vous avoir vu commander les troupes légères de jeunes Macchabées. » Hé ! Monsieur le Ministre, ces jeunes Macchabées ne sont pas si méprisables ; ils sont déjà des hommes et vous pourrez les retrouver un jour. Bref, le ministre termine en priant prudemment le Sénat de voter l'ordre du jour pur et simple, car il sait qu'il n'obtiendrait pas, comme dans l'autre Chambre, un ordre du jour exprimant la confiance.

M. de Freycinet, mis en cause, ne pouvait se dispenser de parler. Il l'a fait en brave homme un peu naïf ; mais, s'il n'a rien dit de contraire à la vérité, ce qu'on pourrait cependant contester, il n'a pas dit toute la vérité. En somme, il a refait l'histoire de la Déclaration des religieux, il a rendu hommage à l'esprit de conciliation du Saint-Père, du clergé et des religieux. Selon lui, s'il avait pu rester encore quelques semaines au pouvoir, tout se serait arrangé à la satisfaction générale. Il tient les décrets pour légaux, mais il n'aurait pas voulu les appliquer violemment, comme on l'a fait, et sa loi sur les associations aurait tout concilié. Écoutons-le :

Et puis, dit-il, je ne considérais pas ces mesures comme bonnes; que mes amis de ce côté (l'orateur indique la gauche) me permettent de le leur dire, je ne suis pas le défenseur des congrégations, je n'y crois pas, n'étant pas catholique ; mais je ne trouvais pas ces mesures bonnes, parce que je les considérais comme contraires à l'intérêt du pays et de la République. (Très bien ! applaudissements au centre.)

Assurément ces mesures sont légales, et c'est à tort qu'on s'efforce d'en contester la légalité ; mais elles ne me paraissent pas politiques ; elles nous placent sur une pente funeste. (Nouvelle approbation au centre.)

Elles laissent un germe d'agitation et de haine; elles sont mauvaises pour la République, car elles lui suscitent des adversaires parmi ceux qui étaient sur le point de s'y rallier.

Sans doute nous sommes la majorité, sans doute nous sommes et nous resterons les plus forts, mais je souhaite, pour mon parti, qu'il soit non seulement la majorité mais encore l'universalité (Très bien ! au centre.)

Délicieusement naïf, M. de Freycinet !

Le lendemain, M. Chesnelong prend la parole. Il s'étonne d'abord que les ministres qui avaient applaudi et fait afficher le discours de Montauban, aient, un mois plus tard, renié la poli-

tique d'apaisement de ce discours et se soient séparés de M. de Freycinet, ce qui est de « l'anarchie gouvernementale ; » puis il répond à M. Jules Ferry que s'il y avait, en effet, des légitimistes parmi les défenseurs des religieux, il y avait, avant tout, des hommes, légitimistes ou non, hommes de foi et de liberté appartenant à tous les partis. Je pourrais presque ajouter, dit M. Chesnelong, qu'il y avait des croyants appartenant à tous les cultes. A Toulouse et à Pau, par exemple, deux honorables protestants ont offert des asiles à des congrégations proscrites, et notre vénéré collègue, M. le général de Chabaud La Tour ne désavouera pas, j'en suis sûr, ses généreux coreligionnaires.

M. Chesnelong dit ensuite ce qu'est la politique du gouvernement :

M. le ministre a paru se plaindre hier que les reproches qui étaient faits à sa politique ne fussent pas assez nettement articulés.

Eh bien, je vais tâcher d'être net. Je dis que la politique du ministère, telle qu'elle s'est montrée dans l'exécution des décrets, est une politique jacobine, et je la reconnais, comme telle, à ces trois signes : elle persécute la religion, elle fausse la loi, elle opprime la liberté. (Très bien ! et bravos à droite.)

Voilà mes trois griefs...

M. **le général Guillemaut.** — La sainte trinité !

M. **Chesnelong.** — Je les articule nettement, et je m'engage à les justifier.

La religion, vous dites que vous la respectez et qu'elle n'a rien à craindre de vous, ni pour la liberté de ses doctrines, ni pour l'exercice de son culte...

Plusieurs sénateurs à gauche.— Parlez en face!—On n'entend pas !

M. **Chesnelong.** — On n'entend pas ? Je parle assez haut, cependant !

M. **le président.** — Faites silence, messieurs, vous entendrez.

M. **Chesnelong.** — Je vous demande pardon, messieurs ; je reprends : Vous dites que vous respectez la religion et qu'elle n'a rien à craindre pour sa liberté.

Je pourrais vous répondre d'abord que nous ne sommes qu'au commencement de la persécution religieuse, et que nul ne sait, que vous ne savez pas vous-mêmes où elle vous conduira.

A l'époque de la première Révolution, on n'arriva pas du premier coup à la profanation des temples et à la persécution des prêtres. On commença par mettre la main sur la liberté de l'Église ; on continua par la dépouiller de ses biens ; on finit par fermer ses temples.

Vous n'en êtes encore qu'à la première période ; avec la suppression du budget des cultes, vous arriverez à la seconde ; un pas de plus dans la logique de l'oppression vous conduira fatalement, vous ou vos

successeurs, à la troisième, à moins que le pays n'en vienne à se débarrasser un jour ou l'autre, par des scrutins réparateurs, des persécuteurs de sa foi. (Applaudissements à droite.)

Mais je n'insiste pas sur le péril que votre politique fait courir à l'avenir ; je m'en tiens au mal qu'elle fait dans le présent.

Oui, vous avez à peu près respecté jusqu'ici la liberté du ministère épiscopal et paroissial. Je crois même qu'il n'entre pas dans votre plan de vous y attaquer ; si vous êtes les maîtres du mouvement, vous ne commettrez pas, à coup sûr, cette grave imprudence ; vous n'êtes pas assez aveuglés sur les sentiments du pays pour ne pas savoir que sa foi lui est chère et que la violence ouverte contre le culte catholique dépasserait la mesure de ce qu'il est disposé à supporter de vous. (Nouvelle approbation à droite.)

Votre tactique est plus savante : vous voulez, en laissant à la religion ses temples, l'y tenir en quelque sorte assiégée, et l'exclure de partout ailleurs ; vous voulez la condamner à l'isolement pour arrêter l'expansion de ses doctrines et restreindre la sphère de son action ; vous voulez, en un mot, l'entourer d'un faux respect pour arriver à la faire mourir sans paraître la tuer ! (Approbation à droite.)

Voilà votre plan ; vous ne l'avouez pas, mais vos actes le révèlent, et c'est particulièrement dans vos entreprises contre l'enseignement chrétien que votre hostilité s'accuse avec la clarté la plus évidente.

M. le ministre de l'instruction publique en particulier s'est constitué en quelque sorte l'ennemi personnel de l'enseignement chrétien ; il le poursuit à outrance, il veut le réduire à merci ; les obstacles ne font qu'irriter sa passion, loin de décourager sa ténacité. Un jour il a rencontré sur son chemin un conseil d'État dont il redoutait la décision ; il l'a dessaisi, vous vous en souvenez, pour gagner du temps, puis il l'a fait briser à point nommé pour gagner sa cause. (Rires ironiques à droite.) Un autre jour il a rencontré un vote du Sénat qui déjouait ses desseins ; au lieu de se retirer devant ce vote, il est resté dans le ministère afin de prendre par l'arbitraire sa revanche contre la loi ! (C'est vrai ! à droite.) Aussi, à ce point de vue, avait-il les meilleure titres, je le reconnais, pour devenir le président du conseil d'un nouveau cabinet qui reprenait pour son compte l'œuvre de violence que M. de Freycinet s'était refusé à poursuivre. (Très bien ! à droite.)

Je ne veux pas examiner vos projets de loi contre l'enseignement chrétien ; nous les retrouverons plus tard, et je ne veux pas anticiper sur les discussions qu'ils provoqueront. Mais, vos exécutions administratives ! c'est là que votre passion irréligieuse éclate sans ménagements et se déploie sans mesure. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je dirai d'abord un mot de la première.

Des frères et des sœurs qui enseignen taux enfants du peuple les

éléments des connaissances humaines, il semble que rien ne soit plus respectable et qu'il ne puisse se trouver un ministre de l'instruction publique pour les troubler dans ce modeste apostolat. Deux siècles de services les protégeaient, la bienveillance de tous les gouvernements qui se sont succédé en France, sauf le Directoire et la Convention, parlaient pour eux ; ils étaient protégés par la confiance des familles et par les succès de leurs écoles. Ils avaient été, pour la grande œuvre de l'éducation populaire, tour à tour des créateurs, des précurseurs, des initiateurs et des modèles. Rien n'y a fait. M. Jules Ferry a voulu les chasser des écoles publiques ; pour cela, il lui a fallu une jurisprudence nouvelle, il s'y est employé avec l'ardeur que je rappelais tout à l'heure, et, grâce au nouveau conseil d'État, la jurisprudence a été créée.

Il lui a fallu aussi le concours des conseils municipaux. Ah ! ici, vos succès, M. le ministre, ont été plus partagés. Il s'est trouvé des contrées réfractaires. Mais, à Paris, vous avez donné la mesure de ce qu'un ministre, un préfet et un conseil municipal, tous animés de la même pensée, peuvent accumuler en une année, au mépris du droit et contre le sentiment des familles, d'iniquités et de ruines. (Bravos et applaudissements à droite.)

Et pourquoi cette guerre ? pour supprimer partout où vous le pouvez les maîtres chrétiens et opprimer partout où vous le pouvez les familles chrétiennes. C'est, messieurs, la guerre à la religion s'appuyant sur la toute-puissance du budget de l'État, et spéculant sur la pauvreté des familles pour porter atteinte à la plus sainte de leurs libertés. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Voilà votre première exécution administrative. — Encore, ici, mettez-vous quelques formes et vous croyez-vous obligés de compter un peu avec le sentiment public, lorsque vous rencontrez des conseils municipaux qui le respectent ou qui n'osent pas le braver.

Mais l'autre exécution ! celle dont les decrets du 29 mars ont donné le signal... à quel douloureux et répugnant spectacle nous venons d'assister, messieurs !...

La religion outragée, le droit opprimé, la liberté méprisée !... (Protestations et rumeurs à gauche. — Oui ! oui ! très bien ! et applaudissements à droite), la force publique au service de l'arbitraire... (Bruit), les mauvaises passions soulevées...

M. **le général Billot.** — Je demande la parole. (Mouvement.)

M. **Chesnelong.....** — la conscience publique révoltée, de vénérables religieux mis au ban de la loi, d'honnêtes gens traînés en prison, les menottes aux mains, parce que, devant de tels actes, ils n'ont pas pu retenir le cri d'une indignation généreuse, et, par-dessus tout cela, un gouvernement oubliant sa mission de gardien de la paix publique, et jetant dans le pays des semences de haine et

de discorde, voilà ce que nous avons vu. (Applaudissements à droite.) Gloire, vertu, services, rien n'a pu vous arrêter ! L'ombre du P. Lacordaire... (Interruptions et sourires à gauche) n'a pas pu protéger les dominicains !

Comment pouvez-vous rire lorsque j'invoque le glorieux nom du P. Lacordaire ? Ce n'est pas seulement une grande gloire de l'Église, c'est une grande gloire de la patrie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ah ! s'il était vivant, comme il protesterait avec l'énergie de son grand cœur contre les indignités et les violences dont nous sommes les témoins ! (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

L'ombre, dis-je, du P. Lacordaire n'a pas pu protéger les Dominicains ; l'antiquité de leur institution n'a pas pu protéger les Carmes ; le caractère populaire de leur œuvre et les services qu'ils ont rendus à la politique française en Orient n'ont pas pu protéger les Franciscains, pas plus que leur généreux dévouement de missionnaires et d'éducateurs de la jeunesse n'avait pu protéger les Jésuites.

Il y avait, à Autun, des Oblats, Alsaciens-Lorrains, Français par leur origine, qui avaient cessé de l'être par les douloureux effets de la guerre ; le patriotisme aurait dû les couvrir ; le malheur aurait dû les rendre sacrés ; eh bien, ces Français d'hier, ces Alsaciens-Lorrains, entendez-vous, vous les avez chassés, vous les avez expulsés comme étrangers ! C'est une impiété ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Et de quoi donc sont-ils tous coupables ? De ne pas s'en tenir aux préceptes de l'Évangile et d'aspirer à suivre ses plus sublimes conseils, de ne pas se borner au devoir et d'aller à la rencontre du sacrifice ! Mais mépriser ces choses, c'est mépriser la religion ; outrager ces vertus, c'est outrager l'Évangile ; méconnaître ces services, c'est calomnier l'histoire ; persécuter ces institutions, c'est persécuter l'Église elle-même dont elles sont la couronne.

Ah ! je comprends la politique et ses ombrages, la puissance de l'État et ses jalousies ; je comprends les précautions à prendre contre les abus qui peuvent se mêler aux choses même les plus pures ; je comprends un accord entre l'Église et l'État, pour déterminer ces précautions ; je comprends tout cela. Mais ce que je ne comprends pas, c'est la proscription froide, générale, systématique, s'attaquant à tous les ordres de tout caractère et de toute origine, confondant dans une persécution commune la prière et l'enseignement, l'étude et la charité, le travail et le dévouement, la contemplation et l'action, toutes les vertus et tous les services. (Vifs applaudissements à droite.)

Pour cette œuvre, et c'est la vôtre, il faut plus qu'une colère de politiques craignant pour leur domination, et irrités de n'avoir pas

assez de prise sur des hommes qui trouvent en Dieu le principe d'une souveraine indépendance morale vis-à-vis de tout pouvoir humain : il faut aussi une haine de sectaires (Nouveaux applaudissements à droite.) contre la religion, contre la doctrine du Christ, contre l'Église de Dieu. Cette haine, elle est là, je la vois éclater dans tous les actes dont nous sommes les témoins indignés, dans la pensée qui les inspire, dans l'audace de leur exécution, dans les passions qu'ils soulèvent, dans les ruines sacrées qu'ils font autour de nous. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs).

Et vous venez nous dire, après cela, que vous respectez la religion et que vous ne lui voulez aucun mal !

Ah ! puisque vous ne reculez pas devant une proscription aussi inique, acceptez, au moins, la responsabilité de votre œuvre et le nom qui la caractérise ! (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.) Je ne veux pas juger vos intentions : elles ne m'appartiennent pas ! Mais, votre politique tombe sous notre contrôle ; j'ai le droit de la juger. Eh bien ! par votre politique, vous êtes les ennemis de l'Église et vous êtes ses persécuteurs ! C'est de ce nom que l'histoire vous appellera et c'est à ce signe qu'elle vous reconnaîtra. (Vifs applaudissements à droite.)

Mais vous vous retranchez, dites-vous, derrière la souveraineté de la loi. Et, en effet, le respect de la loi devrait être la première force comme la première vertu des gouvernements libres.

Voyons donc comment vous traitez la loi et le respect que vous lui témoignez ?

A supposer même que la loi de 1850 et le rejet de l'article 7 ne couvrissent pas les congrégations religieuses, à supposer qu'on puisse soutenir qu'elles tombent, en tant qu'associations, sous le coup de l'article 291 et de la loi de 1834, à supposer qu'après 30 années d'une existence paisible et respectée, lorsque, sur la foi et sous la garantie des lois, elles ont fondé dans ce pays des établissements qui en sont l'honneur, et qu'il est barbare de détruire, à supposer, dis-je, qu'une si longue possession n'ait pas constitué un droit et que le moment vous paraisse venu de substituer une sévérité inique à une bienveillance équitable, il eût été digne au moins d'un gouvernement soucieux d'une légalité sérieuse de ne pas exhumer cette loi de 1792 qu'aucune réhabilitation ne peut relever de la réprobation dont elle a été frappée, ou ce décret de messidor an XII qui n'a pas sa raison d'être sous un régime de droit et de liberté.

Il eût été simple et il eût été droit de s'adresser aux tribunaux judiciaires, seuls compétents en cette matière, pour leur demander si, oui ou non, l'article 291 et la loi de 1834 sont applicables aux congrégations religieuses.

De deux choses l'une, ou bien, comme vous le pensez, les tribunaux auraient décidé que les religieux, bien que vivant sous le même toit

et ne venant pas du dehors pour se réunir, sont atteints par la loi de 1834; les congrégations se seraient alors soumises; elles auraient demandé non une reconnaissance légale, mais une autorisation de police devenue nécessaire, sauf à nous, leurs amis, à demander pour elles une législation plus équitable. Ou bien, comme j'en suis profondément convaincu, les tribunaux auraient décidé que l'article 291 couvre le droit de cohabitation au lieu de l'interdire, et alors le Gouvernement se serait incliné, sauf, s'il se sentait désarmé, à demander aux Chambres une législation plus restrictive. C'eût été la guerre sans doute, mais enfin c'eût été une guerre franche, à armes sinon courtoises, du moins légales et loyales.

Au lieu de cela, qu'avez-vous fait? Ayant à choisir entre la légalité et l'arbitraire, c'est à l'arbitraire que vous avez eu recours, et lorsque les proscrits ont demandé aux tribunaux une protection contre l'arbitraire, bien qu'il s'agît de questions touchant à la propriété et à la liberté individuelle, après les avoir mis hors du droit commun, vous les avez mis hors de la justice commune.

Et alors, plus de 300 magistrats du parquet qui, eux, monsieur le président du conseil, n'avaient pas été subornés (Rumeurs à gauche), plus de 300 magistrats du parquet ont résigné leurs fonctions pour ne pas livrer leur honneur, et vous avez eu beau faire planer sur la magistrature assise la menace de la destruction de son inamovibilité, elle vous a prouvé que son indépendance dans l'accomplissement du devoir n'était pas à la merci d'une menace; elle a jugé selon le droit et selon la justice; elle a répondu à vos déclinatoires administratifs comme le disait hier M. Buffet, par des arrêts et non pas par des services. (Très bien! à droite.)

Ah! messieurs, c'est une belle page dans l'histoire de la magistrature française. (Interruption à gauche. — Vive approbation à droite.) Et il me semble que ces grands magistrats dont je salue l'image au-dessus de cette tribune ont dû sentir leur âme tressaillir en voyant revivre dans leurs successeurs ces traditions de fermeté, de dignité, de dévouement au devoir poussé jusqu'au sacrifice, dont ils avaient été en d'autres temps les illustres et sévères gardiens. (Très bien! Applaudissements à droite.)

Mais vous avez eu recours au tribunal des conflits et vous avez obtenu de lui une décision favorable. Seulement, cette décision est moralement infirmée; car, pour l'obtenir, vous avez été obligés de faire présider le tribunal par M. le garde des sceaux qui était juge et partie et qui, malgré cela, a pris place dans un tribunal où tout le monde, hors lui-même, a été singulièrement étonné de le voir siéger. (Sourire approbatif à droite). Et vous appelez cela: exécuter la loi!

Messieurs, Tacite, en parlant des hommes d'État de son temps, disait, avec la concision énergique de son langage, qu'ils arrivaient au pouvoir en se couvrant de faux noms: *Dominationem quærunt falsis nominibus.*

Vous aussi, vous avez déguisé votre arbitraire sous un faux nom, mais la conscience publique ne s'y est pas trompée et elle n'a vu dans vos procédés qu'une façon de tourner la loi pour opprimer le droit. (Très bien ! à droite.)

Vous ne vous êtes pas arrêtés là. Au point de vue même de la fausse légalité de vos décrets, vous n'avez prise sur les congrégations qu'en tant que congrégations : l'individu vous échappe. L'originalité de l'article 7 dont vous étiez l'inventeur, M. le Président du Conseil, c'est qu'il n'atteignait pas seulement les congrégations à titre de congrégations, mais qu'il atteignait l'individu lui-même par cela seul que, dans son for intérieur, il s'était lié par un vœu à une association religieuse.

Mais cet article 7 a été rejeté, et dès lors le droit individuel du religieux est resté intact ; vous l'avez reconnu vous-même dans le rapport que vous avez adressé à M. le Président de la République en présentant à sa signature les déplorables décrets du 29 mars.

Eh bien, vous avez procédé comme si l'article 7 n'existait pas ; vous avez été au delà même de la légalité de vos décrets. On vous a vus à Toulouse, pénétrer dans un établissement d'instruction publique, chasser de leur chaire des professeurs qui y enseignaient à titre individuel, les expulser de l'établissement, bien qu'ils n'y fussent pas logés, bien qu'ils n'y fussent pas nourris, bien qu'ils ne fussent à l'état de congrégation ni là ni ailleurs. Cela, entendez-vous, ne peut s'appeler que d'un nom : c'est un acte essentiellement révolutionnaire.

Attentat à la liberté de conscience, attentat à la liberté d'enseignement. violation flagrante et audacieuse de la loi même interprétée par vous (Très bien ! à droite), mépris affiché de la décision législative rendue par le Sénat, tout s'y trouve : c'est la violence pure substituée à la loi. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il semblait que vous ne pussiez pas aller plus loin. Il y avait sans doute un dernier excès à commettre ; mais il paraissait impossible, tellement il était exorbitant ! C'était de recourir, pour égorger la liberté d'enseignement, à la loi même qui, de l'aveu de tous et du vôtre, avait été faite pour lui donner des garanties. Cet excès, vous l'avez commis.

Après l'expulsion des jésuites, le directeur de Toulouse — pour ne parler que de lui, car vos exploits se sont renouvelés dans d'autres lieux, — le directeur de Toulouse avait continué son œuvre avec un personnel renouvelé. Il était dans son droit; il était en règle avec la loi ; il était protégé par elle ; vous ne pouviez le suspendre que pour cause d'inconduite ou d'immoralité, et en vertu de l'article 68 de la loi de 1850.

Or, d'un côté, la dignité de sa vie, la respectabilité de son caractère, un passé irréprochable, dans lequel vous ne pourrez trouver que des services distingués rendus à l'instruction publique, le mettaient,

je ne dirai pas à l'abri, mais au-dessus du genre de poursuites prévues par l'article 68.

D'un autre côté, le sens très net et très précis de cet article semblait se pouvoir pas ne prêter à une interprétation abusive. C'était à dessein que le législateur de 1850 avait choisi les mots « d'inconduite et d'immoralité », parce qu'ils n'avaient rien de vague, parce que leur sens était très précis et très limité, parce qu'ils ne se prêtaient à aucune extension qui pût en dénaturer le caractère.

Eh ! bien, messieurs, il s'est trouvé un ministre de l'instruction publique pour imaginer, un inspecteur d'académie pour soutenir, et, — je le dis avec douleur, — un conseil académique pour décider que le mot « immoralité » s'appliquant à tout ce qui déplaît au pouvoir, la liberté n'est qu'un leurre et l'article 68 de la loi de 1850 n'est qu'un piège. (Très bien ! très bien ! — Vive approbation à droite.)

Voilà un directeur qui est soupçonné de s'inspirer, dans sa direction, de conseils qui portent ombrage au pouvoir : immoralité ! Ayant à choisir des collaborateurs, il a confié plusieurs de ses chaires à des maîtres respectés et aimés, qui sont du goût des familles, mais qui sont suspects au pouvoir : immoralité ! Et un jour, quand un inspecteur d'académie a violemment pénétré dans son établissement, non pas dans l'exercice de ses fonctions, mais comme auxiliaire de la police, non pas pour remplir un devoir de surveillance, mais pour concourir à une brutale expulsion, le directeur a protesté, il a revendiqué avec énergie ses droits violés et méconnus : immoralité, trois fois immoralité ! Et ce sont là les cas d'immoralité prévus par la loi de 1850 ! J'en appelle à la conscience de tous les membres de cette assemblée, sur quelque banc qu'ils puissent siéger : Est-ce là quelque chose de sérieux ? (Très bien ! sur les mêmes bancs.)

Ah ! lorsque nous discutions dans cette enceinte la loi sur le conseil supérieur et sur les conseils académiques, nous nous sommes permis, mes amis et moi, de vous représenter que ces juridictions devant être appelées à juger l'enseignement libre, il importait de les constituer dans des conditions d'indépendance qui garantissent l'impartialité de leurs décisions. Notre voix ne fut pas entendue. Nous nous attendions à quelque faiblesse, mais jamais, non jamais nous n'aurions pu prévoir...

Un sénateur à gauche ironiquement. — Jamais !

M. **le duc de Broglie.** — Jamais ! non, jamais !

M. **Chesnelong...** que vous auriez été jusqu'à demander aux conseils académiques des fantaisies d'interprétation qui sont le travestissement de la loi au lieu d'en être l'application. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Et si les hommes à l'esprit si élevé, au cœur si noble et si droit, qui se réunirent en 1850 pour fonder en France la liberté de l'ensei-

gnement, avaient pu voir alors, à travers un miroir magique, ce qui se passe aujourd'hui, leur pensée faussée, leurs intentions dénaturées, leur œuvre défigurée, leur loi, leur propre loi servant à l'immolation de l'enseignement libre, ah ! j'en atteste la mémoire de ceux qui ne sont plus, j'en appelle à la protestation de ceux qui vivent encore, quelle eût été leur douleur et, laissez-moi l'ajouter, quelle eût été leur indignation ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Chesnelong a terminé ainsi son discours :

Quand donc vous parlez de 1789, il y a deux traditions qui, l'une et l'autre, ont leurs racines dans cette époque ; la première se résume dans trois mots : religion, justice pour tous, liberté ; c'est la tradition nationale, c'est la nôtre. La seconde se résume dans trois oppressions : l'oppression de la religion, l'oppression de la justice, l'oppression de la liberté. C'est la tradition révolutionnaire et jacobine ; nous la répudions. (Approbation à droite.)

Et maintenant, j'ai le droit de vous demander si dans vos attaques contre la religion, dans vos ruses contre la loi, dans vos attentats contre la liberté, vous êtes avec la tradition nationale ou avec la tradition jacobine ?

Je dis que vous êtes avec la tradition jacobine, car le jacobinisme ne fut pas seulement une débauche de sanglante oppression, il fut aussi une doctrine.

Vous répudiez le crime, je le sais ; mais vous acceptez la doctrine. Nous, nous repoussons la doctrine aussi bien que le crime ; et quand nous voyons cette doctrine renaître avec sa double tendance, irréligieuse et tyrannique, bien qu'elle ne verse pas le sang des corps et qu'elle n'aspire encore qu'à verser le sang des âmes, bien qu'elle ne s'attaque pas aux vies et qu'elle se borne à confisquer les droits, nous dirons au pays : Le jacobinisme est là, prenez garde ; car il est l'ennemi de votre foi et de votre liberté ; il serait le destructeur de la dignité morale et de la grandeur séculaire de la patrie. (Applaudissements prolongés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Plusieurs orateurs ont succédé à M. Chesnelong. C'est d'abord le général Billot, surnommé le *duc de Frigolet* depuis le fameux siège de l'abbaye des Prémontrés ; le général a si bien parlé, que deux salves d'applaudissements ironiques de la droite ont salué ses dernières paroles. Puis vient M. Laboulaye, qui demande pourquoi, au lieu d'agir administrativement, on ne s'est pas adressé aux tribunaux ; puis M. Jules Simon, qui défend la liberté et soutient cet ordre du jour : « Le Sénat, « refusant de s'associer à la politique d'arbitraire du Gouverne- « ment, passe à l'ordre du jour ; » enfin, M. Jules Ferry, qui

refait son discours de la veille et qui demande l'ordre du jour pur et simple.

Le Sénat lui accorde cette faible satisfaction par 143 voix contre 137; il a *six* voix de majorité !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS A LILLE

les 24, 25, 26, 27 et 28 novembre.

—

Programme.

PREMIÈRE SECTION. — ŒUVRES DE FOI ET DE PRIÈRE

Œuvres du Très-Saint-Sacrement. — Confréries paroissiales. Moyens de les développer à la ville et à la campagne. Adoration diurne et nocturne. Examen des résultats obtenus et des efforts à faire pour rendre l'adoration diocésaine vraiment perpétuelle. Propagation du culte eucharistique.

Pèlerinages. — Pèlerinage régional à organiser en 1881. Pèlerinage national. Trains de malades et souscriptions pour venir en aide aux pèlerins pauvres. Pèlerinages locaux. Moyens de remettre en honneur ceux qui sont tombés en désuétude. Pèlerinages à Rome et à Jérusulem.

Sanctification du dimanche. — Œuvre dominicale de France. Étude des moyens d'obtenir le repos du dimanche dans les diverses professions et de suppléer par l'initiative privée aux dispositions légales qui feront désormais défaut.

Œuvres pontificales. — Denier de saint Pierre. Souscriptions ouvertes dans les semaines religieuses. Œuvre des vieux papiers. Étude et propagation des enseignements pontificaux. Vœu à émettre pour la béatification du Pape Urbain II, et pour l'érection de sa statue.

Œuvres militaires. — Archiconfrérie de Notre-Dame des Armées. Mesures à prendre par suite de la suppression de l'aumônerie officielle. Aumôneries paroissiales. Aumôneries volontaires. Messes de départ. Nouveau recensement des œuvres militaires.

Œuvres diverses. — Œuvres de prières pour la France. Vœu national au Sacré-Cœur. Apostolat de la prière. Œuvre de Notre-Dame de Salut. Œuvre de Saint-François de Sales. Ouverture des églises dans la journée. Moyens de faciliter aux pauvres l'assistance aux offices religieux. — Chant des fidèles dans les églises. Secours religieux aux artistes forains. Les tiers-ordres. Le Rosaire. Moyens de venir en aide aux vocations ecclésiastiques et religieuses, et d'écarter

les dangers qui les menacent, notamment au point de vue du recrutement militaire. Le droit en matière de sépulture ; questions relatives aux cimetières et aux pompes funèbres. Conseils de fabrique.

DEUXIÈME SECTION. — ENSEIGNEMENT, PROPAGANDE ET ART CHRÉTIEN.

(Les travaux de la 2e section seront répartis en trois commissions distinctes : la première traitant toutes les questions relatives à l'enseignement ; la seconde, ce qui se rapporte à la presse et à la propagande ; la troisième, l'art chrétien.)

Première commission. — Enseignement. — Sociétés d'éducation et d'enseignement. Académie catholique pour le Nord de la France. Examen des livres choisis pour l'enseignement et pour les distributions de prix dans les écoles publiques.

Enseignement supérieur. — Facultés catholiques de Lille. Propagande en leur faveur. Bourses. Caisse de prêts. Bulletin de l'œuvre.

Enseignement secondaire. — Examen du nouveau plan d'études. Caractères de certains ouvrages exigés aux examens. Liberté des programmes.

Enseignement professionnal. — École catholique des Arts et Métiers. Écoles de Commerce. Enseignement de l'agriculture.

Enseignement primaire. — Étude des projets concernant l'enseignement primaire et des règlements scolaires. L'école sans Dieu. Organisation d'écoles libres payantes ou gratuites. Statistique. Asiles et écoles enfantines. Denier des écoles ; moyens d'en propager l'application. Écoles normales catholiques.

2e *Commission. — Presse et Propagande.* — Œuvres diverses de propagande. Société bibliographique. Ses comités. Colportage catholique. Bibliothèques paroissiales ; bibliothèques circulantes. Société de Saint-Charles-Borromée. Œuvre de Saint-Michel pour la publication et la propagation des bons livres. Encouragements et concours à donner aux journaux catholiques. Journalisme populaire. Garanties à demander aux lois sur la presse contre les outrages à la morale publique et à la religion. (Journaux illustrés, gravures, etc.)

3e *Commission. — Art chrétien.* — Musique religieuse. Recherche et conservation des objets d'art religieux. École catholique des beaux-arts. Écoles de Saint-Luc pour former des artistes chrétiens. Méthodes et modèles. La bonne imagerie.

Musées publics. Moyens d'arriver à l'interdiction des exhibitions artistiques d'un caractère immoral.

Société des beaux-arts pour encourager les artistes à traiter des sujets religieux. Concours. Expositions.

3e SECTION. — ŒUVRES SOCIALES ET CHARITABLES

1° *Œuvres sociales.*

A. Comités, cercles et autres associations catholiques. Union chrétienne des voyageurs de commerce. Comités de jurisconsultes pour

la défense légale des intérêts religieux et la restauration du droit chrétien. De la résistance à l'action antichrétienne des sociétés secrètes.

B. Organisation chrétienne de l'usine et des corps d'état. Examen des conditions morales de l'industrie à la ville et à la campagne. Associations professionnelles catholiques. Confréries. Fêtes patronales. Réunions de patrons chrétiens. Institutions économiques chrétiennes. Œuvres de placement. Banques populaires. Économats populaires. Sociétés chrétiennes de secours mutuels. Logements d'ouvriers. Congrégations religieuses vouées à la surveillance des ateliers : les petites sœurs de l'ouvrier. Œuvres des cercles catholiques d'ouvriers. Union des associations ouvrières catholiques. Bureaux diocésains. Le Compagnonnage chrétien. Œuvres des houillères. Conférences pour les ouvriers. Examen des théories émises dans les congrès ouvriers. Chambres syndicales.

C. Œuvres pour les campagnes. Œuvre de Saint-Michel et Saint-Rémy pour la conservation et la restauration des habitudes chrétiennes dans les campagnes. Commission consultative agricole de l'œuvre des cercles. Les frères agriculteurs.

2° *Œuvres charitables.*

Société de Saint-Vincent de Paul. Secrétariat des pauvres. Œuvre de Saint-François-Régis. Orphelinats dans les villes ; orphelinats agricoles. Patronages d'apprentis, d'écoliers et de jeunes garçons employés dans l'industrie. Réunions dominicales. Œuvres pour les jeunes libérés. Comités libres de charité.

Les questions relatives aux principales œuvres mentionnées dans la partie B de la troisième section seront plus particulièrement traitées le jeudi 25 et le vendredi 26, afin de donner plus de facilités aux industriels qui ne pourront rester à Lille pendant toute la durée de l'assemblée générale.

Les membres du congrès pourront présenter les travaux ou faire des communications sur toutes les œuvres qui se rattachent à l'une des parties du programme, sans qu'elles y soient expressément indiquées, en s'entendant préalablement avec le président de la section.

Toutes communication ou demandes de renseignements relatives au congrès doivent être adressées au secrétariat général, rue Négrier, 43.

Instaurare omnia in Christo.

LA SAINT MARTIN A TOURS

Chrétienne journée ! Consolante et pacifique revanche de la piété des fidèles contre les dispositions hostiles de la municipalité radicale ! Touchante et sainte manifestation de la foi catholique, pleine d'élan et de spontanéité.

C'est par cet écho de l'enthousiasme général que nous nous sentons comme forcé de débuter dans la rapide esquisse que nous allons tracer à la hâte de la fête de saint Martin. Ce cri du cœur la résume tout entière, et le simple exposé des choses suffira à le prouver sans en amoindrir l'effet.

Ce matin, plusieurs messes ont été dites simultanément et se sont succédé dans la chapelle provisoire de Saint-Martin. Les fidèles se pressaient en foule à la table sainte pour recevoir le sacrement de l'Eucharistie de la main des évêques et des prêtres. Tous, par leur piété et leur affluence, montraient combien ils étaient heureux de la réouverture du sanctuaire vénéré et du saint tombeau. M. le comte Moisant, le généreux serviteur du bienheureux Martin, un des principaux bienfaiteurs de l'œuvre, témoignait par l'assiduité de sa présence des droits de tous les catholiques à la jouissance comme à la propriété du tombeau qu'ils ont rachetés de leurs deniers.

Mais un sentiment de tristesse pénétrait tous les cœurs. Ils n'étaient plus là, les bons pères Oblats. Eux, les fidèles et légitimes gardiens du tombeau, ont été violemment arrachés à leur saint ministère, expulsés de leur domicile et poussés dans la rue comme des malfaiteurs. Ils n'ont plus le droit de confesser et de dire la messe dans la chapelle provisoire. Tous les cœurs se serraient à cette pensée. C'est par des injustices aussi criminelles que le gouvernement tient compte des services rendus. Le révérend Père Voirin, supérieur des Oblats de Saint-Martin, ancien aumônier militaire, pieux successeur des RR. PP. Rey et Delpeuch, se voit interdit à lui et à ses confrères de continuer en ce lieu le ministère de la prière et de la charité ! Mais qui est le plus frappé des religieux ou des pauvres ? En définitive, c'est le peuple qui est atteint à travers les ordres religieux persécutés.

M. le préfet Daunassans, qui avait imprudemment fait apposer les scellés sur la chapelle, quoiqu'elle appartînt au diocèse, était fortement embarrassé de sa confiscation ; aussi s'est-il empressé de la restituer au légitime propriétaire.

Malgré la note insolente de l'*Union libérale*, son journal officiel, malgré le caractère *provisoire* de la réouverture, il a trahi un sentiment de crainte qui n'a pas échappé au public. La fermeture de la chapelle avait produit la plus mauvaise impression dans toute la population, et elle avait en particulier soulevé l'indignation des habitants du quartier. Chaque matin,

une pieuse chrétienne venait effeuiller des fleurs à la porte du sanctuaire, dont les scellés avaient été brisés par une autre personne restée inconnue. Les passants respectaient ces fleurs et murmuraient contre les scellés. M. Daunassans, neveu de Mgr Maret, n'a pas toute l'étoffe qu'il faut pour faire un véritable proconsul républicain; il a redouté de froisser à l'excès le sentiment catholique.

A dix heures, la grand'messe a été célébrée à la cathédrale. S. G. Mgr Place, archevêque de Rennes, officiait. Plusieurs trônes avaient été élevés dans le chœur pour les autres évêques. Une foule immense se pressait dans les nefs de la vieille métropole.

A une heure, les pèlerins et les catholiques de la ville se trouvaient de nouveau réunis, à la cathédrale. Ils partirent de là pour se rendre par groupes à la chapelle provisoire. Nous avons encore cette liberté, si toutefois cela peut porter le nom de liberté. Lors des nombreuses fêtes républicaines que la municipalité nous a imposées à nos frais, la circulation a été interrompue dans un grand nombre de rues; mais ce que M. Rivière accorde par exemple à Rabelais, il le refuse à saint Martin. Nous n'avons plus ni processions de la Fête-Dieu, ni processions de saint Martin. Ainsi se pratique l'égalité sous le présent régime.

Les différents groupes ont successivement vénéré le tombeau; ils entraient par la rue de la Harpe et sortaient par la rue Descartes. Tout s'est passé avec ordre. Un seul incident a eu lieu. Sur le trottoir, en face la porte d'entrée, au plus épais de la foule, et malgré la présence de deux agents de police, trois ou quatre jeunes gens ont entonné la *Marseillaise*. « Contre nous de la tyrannie, l'étendard sanglant est levé! » — L'étendard sanglant! Quel étendard? L'étendard de saint Martin! Il est sanglant, a dit à haute voix un spectateur, — Où est l'étendard sanglant, demande un autre? — C'est peut-être ça, observe un troisième; en montrant le parapluie rouge qui sert d'enseigne à un magasin voisin!

Les quolibets menaçant de se multiplier, nos braves du « sang impur » ont jugé prudent de se taire.

Quelques fidèles ont eu alors la bonne pensée de se rendre à l'archevêché; ils la communiquèrent: ce fut bientôt un mot d'ordre général. La bénédiction solennelle, qui devait avoir lieu du haut d'une estrade, sur le parvis de la cathédrale, a vai été interdite la veille par M. Rivière, l'autocrate maire de

Tours. Les catholiques s'empressèrent donc d'envahir la grande cour de l'archevêché. Cette manifestation toute spontanée mit nos évêques en demeure de faire la cérémonie de la bénédiction solennelle sur le perron du palais. La foule était considérable. Partout retentissaient des cantiques. Tous témoignaient par leur entrain de leur satisfaction. En dépit de l'arrêté municipal, la bénédiction solennelle allait avoir lieu sous la protection du domicile privé.

A un moment donné les cantiques cessèrent, et NN. SS. les évêques chantèrent ensemble les paroles sacrées de la bénédiction, auxquelles la foule répondit avec un accent de foi profonde et de vraie piété.

Aussitôt après retentirent les cris de : *Vivent NN. SS. les évêques ! Vive saint Martin !*

Les vêpres commencèrent peu après. Le R. P. Maugenest, dominicain, a prononcé son sermon de clôture de la neuvaine. Il a traité de l'autorité du Pape et des évêques, et prouvé que cette autorité toute morale fera le salut de la France. L'orateur sacré a parlé avec une grande énergie ; il a signalé les excès de l'autorité civile, qui veut asservir les consciences et qui envahit le domaine religieux ; il a revendiqué avec une véritable éloquence les droits inprescriptibles de la liberté chrétienne.

A un moment où le prédicateur prononçait les mots de liberté chrétienne, un ouvrier s'est permis de donner la réplique assez haut pour être entendu d'un certain groupe de fidèles. « Ce n'est pas là de bonnes paroles ! » a-t-il dit et répété plusieurs fois d'une voix sourde, éraillée, qui a dû s'user à hurler la *Marseillaise*. Ses voisins s'étant retournés, le pauvre clubiste s'en alla en murmurant, et bien il fit de disparaître.

« Ce n'est pas là de bonnes paroles ! » Certes non, pour les ennemis de la liberté ! Et nous pouvons leur apprendre ce que Cicéron disait aux républicains de son temps à propos de Denys le Tyran. Après avoir conseillé à ceux qui exercent le pouvoir de se faire aimer au lieu de se faire craindre, il ajoutait : « Les morsures de la liberté sont d'autant plus profondes qu'elle a été plus comprimée. » Que les tyrans Ferry et Constans méditent cette parole. Ils oppriment la liberté de la conscience chrétienne ; mais la conscience chrétienne n'a jamais cessé et ne cessera jamais de revendiquer ses droits.

La cérémonie s'est terminée par la bénédiction apostolique

qu'ont donnée NN. SS. les évêques au nom de S. S. Léon XIII, à tous les assistants et à tout le diocèse.

Fidèles, évêques et le successeur de Pierre, nous formons donc une intime union, un même cœur battant des mêmes sentiments, une même âme s'élevant vers Dieu. Rien ne détruira cette admirable union, et la manifestation si spontanée de la foi des fidèles en cette chrétienne journée n'aura fait que le prouver une fois de plus ; aussi le cœur de notre vénéré archevêque en a-t-il éprouvé la plus douce satisfaction. Puisse la piété des fidèles lui donner quelque consolation au milieu des tristesses de l'heure présente ! — *Univers.*

J. Messire.

UNE SAINTE CROISADE

Dans la guerre qui se poursuit entre l'Église et la révolution, les catholiques ont un double devoir, dont chaque jour leur démontre mieux l'obligation. Il faut combattre avec la dernière énergie et par tous les moyens sur le terrain de la résistance légale. Mais aussi et surtout il faut prier. Pour les exciter à remplir ce devoir, le Souverain-Pontife a daigné, naguères, ouvrir à nouveau le trésor des indulgences que pourront gagner, du 27 novembre au 18 décembre prochain, tous ceux qui, aux intentions du Souverain-Pontife, visiteront dévotement quelqu'une des églises ou chapelles de la congrégation de Saint-Vincent de Paul.

Nous publions ci-après le bref qui expose l'objet de ces nouvelles faveurs. C'est à l'occasion d'une fête solennelle en l'honneur de l'Immaculée-Conception que le Saint-Père, sollicité par le procureur général des prêtres de la Mission, a voulu favoriser ses pieux désirs. Le 27 novembre, en effet, ramène un anniversaire cher aux dévots, celui de la médaille miraculeuse, et l'on peut dire que jamais peut-être on n'a eu plus de sujet de s'arrêter au souvenir des promesses consolantes que faisait la sainte Vierge en son apparition. A en juger par tout ce qui se passe, le dénouement approche. C'est le devoir des catholiques de le hâter en redoublant d'actes de dévotion envers Marie Immaculée.

Voici la traduction du bref pontifical dont nous parlons plus haut :

LÉON XIII, PAPE

A tous les fidèles qui liront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique.

Dernièrement, au nom de Notre cher fils Jean-Baptiste Borgogno, procureur général des prêtres séculiers de la congrégation de la Mission, Nous avons reçu une supplique portant que, le vingt-sept du prochain mois de novembre, toute la religieuse famille de Saint-Vincent de Paul, dans toutes et chacune des églises et oratoires respectivement annexés aux pieuses maisons de ladite congrégation, doit célébrer, avec un culte particulier, une fête spéciale en l'honneur de la bienheureuse Vierge Immaculée, Mère de Dieu. Et, pour qu'en cette heureuse circonstance rien ne manque à la consolation spirituelle des fidèles, on Nous a supplié de daigner, dans Notre bonté apostolique, accorder qu'il pût être gagné une indulgence plénière ledit jour, et une indulgence partielle à certains autres jours désignés plus bas.

Nous donc, voulant condescendre à ces prières qui nous ont été présentées, et pour augmenter la religion des fidèles et favoriser le salut des âmes, en ouvrant, dans Notre pieuse charité, les trésors célestes de l'Église : à tous et à chacun des religieux et des religieuses de ladite congrégation de Saint-Vincent de Paul et aux fidèles du Christ, de l'un et de l'autre sexe, qui, vraiment pénitents et confessés, s'étant nourris de la sainte communion, visiteront dévotement, si les lois de la clôture le permettent, l'église ou l'oratoire respectivement annexé à l'une des pieuses maisons de cette congrégation, le 27 du prochain mois de novembre, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil de ce jour, et y offriront à Dieu de pieuses supplications pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre Mère la sainte Église, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés.

En outre, aux mêmes religieux et religieuses, et, ainsi que Nous avons dit plus haut, aux autres fidèles du Christ, qui, au moins contrits de cœur, visiteront dévotement l'église respective de quelque pieuse maison de la congrégation de Saint-Vincent de Paul, depuis le susdit vingt-septième jour du prochain mois de novembre, jusqu'au dix-huitième jour du mois de décembre suivant, et y prieront, ainsi que Nous avons dit plus haut ; au jour, parmi ceux désignés, où ils accompliront ces actes, Nous remettons, en la forme accoutumée de l'Église, cent jours des pénitences qui leur ont été imposées ou dont ils sont autrement redevables. Nous concédons que toutes et chacune de ces indulgences, rémissions des péchés, remises des pénitences, puissent être appliquées, par manière de suffrage, aux âmes des fidèles détenues dans le Purgatoire.

Les présentes n'ont de valeur que pour cette année. Nous voulons que les copies des présentes, les exemplaires même imprimés, signés par quelque notaire public, et munis du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, soient reçus avec la pieuse foi que l'on accorderait aux présentes, si elles étaient exhibées et montrées.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 9 juillet 1880, de notre pontificat l'année troisième.

✝

Place du sceau — Th. cardinal Mertel.

En outre, à la demande du Supérieur général des prêtres de la Mission, Sa Sainteté a daigné accorder la permission, pour tout prêtre, de dire ou de chanter, le 27 novembre prochain, la messe de l'Immaculée-Conception dans toutes les églises ou oratoires des maisons de la Mission ou des Filles de la charité. — *Univers.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le bilan d'une semaine. — Le tribunal des conflits. — Les tribunaux ordinaires. — M. Constans et le *Triboulet.* — Un ministre qui branle dans le manche. — Mouvement préfectoral. — Les Conseils académiques. — Congrès ouvrier du Hâvre. — Dulcigno ! — La fête du roi des Belges.

18 novembre 1880.

Un scandale à la Chambre des députés, un ministère repêché, quelques nouvelles exécutions de religieux, le commencement de la désorganisation de la magistrature, des jugements du tribunal des conflits qui livrent les citoyens à l'arbitraire gouvernemental, un ministre qui sort vainqueur d'un procès intenté à un journal, mais si singulièrement vainqueur qu'il va probablement être obligé de sortir du cabinet, des démissions dans la magistrature et dans l'administration, enfin une abondante fournée de préfets et de sous-préfets, sans parler de la réunion et de la désunion bruyante d'un congrès ouvrier, voilà le bilan d'une semaine de l'histoire de la République française. N'est-ce pas que notre pays est un heureux pays, et qu'on ne saurait trop remercier la *Nature* de lui avoir fait ce bonheur ? C'est un

spectacle d'union, de tranquillité et de concorde à faire pleurer de tendresse, même les loups qui épient le moment de se jeter sur nous et de nous dévorer. Savourons cette félicité.

Nous racontons ailleurs la scène scandaleuse dont la salle du Palais-Bourbon a été le témoin pour l'expulsion (toujours des expulsions) de M. de Baudry-d'Asson, et la façon dont on s'y est pris pour repêcher le ministère qui s'était trouvé noyé sous les votes de la Chambre dès sa première séance. Nous avons donné le texte du projet de loi qui livre la magistrature à la merci du Gouvernement, et dont la Chambre a déjà voté l'article premier. Nous ne surprendrons pas nos lecteurs en leur disant que le tribunal des conflits, après avoir nommé les deux membres qui manquaient par suite de la démission de MM. Tardif et de Lavenay, a continué, sous la présidence de M. Cazot, de donner raison aux préfets contre les religieux qui font appel à la justice. Ils apprendront avec plaisir que la magistrature française s'honore toujours par des démissions qui atteignent aujourd'hui le nombre de quatre cents, et que ce bel exemple, qui sauve l'honneur de la France, est suivi par des commissaires de police, par des agents de police, par des maires, par des militaires, par des préfets et sous-préfets. Les tribunaux ordinaires s'inquiètent peu, d'ailleurs, de la jurisprudence que voudrait établir le tribunal des conflits; ils se trouvent compétents pour juger les causes de propriétaires qu'on expulse violemment de leur propriété, les causes de citoyens qui sont illégalement lésés dans leur liberté de conscience, et ils estiment que, lorsque c'est l'État qui est l'une des parties, ce n'est pas donner assez de garanties à la propriété, au droit, à la liberté, que de renvoyer la partie lésée devant le Conseil d'État, trop intéressé à donner gain de cause à l'État.

Et voilà que le ministère, triomphant à la Chambre des députés, toléré, moyennant six voix de majorité, par le Sénat, est déjà menacé d'une dislocation. Les intransigeants de l'opportunisme veulent se débarrasser du vice-amiral Cloué, un ministre de la guerre qui ne leur inspire aucune confiance, parce qu'il ne consent pas à désorganiser la marine, comme le général Farre désorganise l'armée. D'un autre côté, ce sont les honnêtes gens de tous les partis qui font comprendre à M. Constans, le grand exécuteur des moines, qu'il est déplacé, même dans un ministère que préside M. Jules Ferry. Que s'est-

il donc passé ? M. Constans, vivement attaqué par le *Triboulet,* qui a la parole leste et qui ne se laisse pas facilement intimider, M. Constans a attaqué le *Triboulet* en diffamation et pour être plus sûr du succès, l'a attaqué devant le Tribunal de Toulouse qui s'est plus d'une fois montré favorable à la politique ministérielle. Me Falateuf, qui défendait le *Triboulet,* a demandé à pouvoir faire la preuve des faits articulés par le journal. Un ministre de la République française, pas plus que la femme de César, ne doit être soupçonné. Il était donc de l'honneur du ministre de consentir à ce qu'on fît la preuve. Son avocat n'en a pas jugé ainsi, et le tribunal a donné raison à l'avocat. Après quoi le *Triboulet* a été condamné à 12,000 francs d'amende pour réparer l'honneur de M. Constans, plus à 6,000 francs pour réparer celui de M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne, diffamé en même temps, plus à l'insertion du jugement dans cinq journaux. C'est sans doute juste, mais c'est raide, et le *Triboulet* en appelle. Mais, à part l'appel à un autre tribunal, il y a l'opinion publique, qui s'étonne que M. Constans ne l'ait pas mise à même de juger si le *Triboulet* avait calomnié en même temps que diffamé, et l'opinion publique est toujours disposée à donner tort à celui qui refuse de faire la lumière. De sorte que le vainqueur du procès de Toulouse se trouve fortement endommagé, et qu'on parle à la fois d'une interpellation parlementaire et de la retraite de M. Constans.

Est-ce son testament que le ministre signe aujourd'hui dans le *Journal officiel ?* On pourrait le croire à la longueur des listes de préfets, de secrétaires généraux de préfecture et de sous-préfets qui remplissent plusieurs colonnes de la feuille gouvernementale : 19 préfets, 21 secrétaires, 58 sous-préfets sont nommés par décret du 17 novembre. Nous remarquons dans ces nominations M. *Félix Renaud,* préfet de la Loire, qui est envoyé dans le département de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Limbourg, démissionnaire; M. *Jabouille,* préfet du Jura, qui est envoyé dans l'Oise, à la place de M. Pradelle, qui avait donné sa démission à l'occasion des décrets, et qui a été révoqué; M. *de Charpal,* secrétaire général des Pyrénées-Orientales, qui passe en la même qualité au secrétariat général de l'Oise, à la place de M. Auburtin, démissionnaire comme son chef et révoqué comme lui; M. *Joucla-Pelous,* sous-préfet d'Aix, qui remplace à la sous-préfecture du Hâvre M. Desains, démissionnaire et révoqué, toujours à propos de l'exécution des décrets.

Jusqu'à présent, il faut le dire, l'Université de France n'a pas montré la même délicatesse de conscience et la même indépendance que les autres ordres de fonctionnaires ; nous ne connaissons pas encore une seule démission donnée par un universitaire à l'occasion des décrets, et nous voyons que les conseils académiques ne rendent que des jugements agréables à M. Jules Ferry. Notre grand ministre de l'instruction publique n'a point caché, dès le commencement, qu'il voulait surtout se débarrasser de la concurrence victorieuse des établissements dirigés par des religieux, principalement par des Jésuites. Faire mieux, c'était le moyen de combattre efficacement cette concurrence. Mais, faire mieux, ce n'était pas facile, c'était peut-être impossible et il fallait pour cela admettre et faire prospérer l'enseignement religieux : M. Ferry préféra supprimer la concurrence. De là son fameux article 7. L'article 7 repoussé par le Sénat, M. Ferry se réfugia dans les décrets du 29 mars. Cela l'a débarrassé des Jésuites et des autres ordres religieux comme congrégations. Mais il restait au religieux le droit d'enseigner comme tout autre citoyen qui remplit les formalités demandées par la loi, et c'est ainsi que plusieurs se retrouvèrent dans leurs anciens établissements comme professeurs ou surveillants. Ils étaient dans leur droit, mais la force était du côté de leurs adversaires. M. Jules Ferry le leur fait bien voir. Les directeurs et professeurs d'établissements d'instruction sont justiciables des conseils académiques en ce qui concerne l'accomplissement de leurs devoirs professionnels, et un article de la loi de 1850 donne à ces conseils le pouvoir de suspendre pour un temps plus ou moins long, avec fermeture de l'établissement, tout directeur qui s'est rendu coupable d'*inconduite* ou d'*immoralité*. Tout le monde comprend parfaitement le sens de ces mots, lorsqu'il s'agit d'un établissement d'instruction. Mais le conseil académique de Toulouse a trouvé qu'il y avait *inconduite* ou *immoralité*, lorsque le directeur pouvait être soupçonné de n'être qu'un prête-nom, et lorsqu'il laissait se reformer dans son établissement une congrégation dissoute par la loi. Avec cette jurisprudence, on a fermé le collège Sainte-Marie de Toulouse et cela nonobstant appel ; le conseil académique de Besançon a suivi la jurisprudence de Toulouse, mais sans prononcer la fermeture nonobstant appel, et voici que le conseil académique de Douai, tout aussi dévoué à l'Université et au ministre, vient de prononcer la suspension pour six

mois des directeurs, non jésuites, des collèges de Boulogne-sur-Mer et d'Amiens. Cette suspension entraîne la fermeture, au moins provisoire, des collèges, puisqu'ils ne sont en règle qu'avec un directeur dûment autorisé. Et c'est là ce qu'on appelle la liberté d'enseignement! Voilà le cas que l'on fait de la volonté des pères de famille! Voilà comment l'on exécute une loi, celle de 1850, qui est encore incontestablement existante. N'est-il pas évident que la liberté républicaine n'est point du tout la liberté?

Le Congrès ouvrier qui s'est ouvert au Havre dimanche dernier nous donne un exemple de plus de ce qu'est cette liberté. Les ouvriers qui ne veulent plus de l'idée chrétienne et qui croient pouvoir se passer de religion n'en reconnaissent pas moins qu'ils ne sont pas dans une situation régulière, et se préoccupent de l'amélioration de leur sort. Ils font fausse route, sans doute, mais nous reconnaissons qu'il y a quelque chose à faire et qu'ils ont raison de se plaindre de la situation qui leur est faite. S'ils voulaient vraiment l'améliorer, ils prendraient les moyens qui ont été encore tout récemment si bien indiqués au Congrès catholique des œuvres ouvrières, à Grenoble; ils prétendent arriver plus vite au but en écoutant les meneurs qui les endoctrinent et les perdent. C'est affaire à eux. Mais voici que, dès les premiers pas, ils trébuchent. Il y des mois que se préparait le Congrès ouvrier du Havre. Il se réunit, et dès la première séance, les divergences d'idées sont telles, que le Congrès est obligé de se diviser en deux: il y a les séances des collectivistes, qui sont communistes, et les séances des opportunistes, qui ne vont pas jusqu'à la destruction de toute propriété. Les malheureux! pas un d'eux ne tourne les yeux vers le Dieu, qui est leur Père, vers le Rédempteur, qui les a élevés au rang des plus favorisés. Que sortira-t-il de leurs réunions? Une désunion plus profonde, des haines plus vives contre la société, l'anarchie et la misère.

—

Pendant ce temps, que se passe-t-il au dehors? La situation politique générale est toujours la même, si ce n'est que les puissances, effrayées du mouvement révolutionnaire qui nous emporte, se préparent visiblement à concentrer chez nous l'incendie. Parlerons-nous de Dulcigno? Disons que Dulcigno n'est pas encore remise aux Monténégrins, et n'ennuyons pas davantage nos lecteurs de cette interminable question. Mais ne

laissons pas nos lecteurs ignorer que le libéralisme belge, — si semblable au nôtre, — vient de se signaler par un nouvel exploit. Il a été dit officiellement que les administrations et les Chambres n'assisteraient pas au corps en *Te Deum* chanté à l'occasion de la fête du Roi, qui ne serait officiellement célébrée que comme une fête civile. Plus d'intervention de l'idée religieuse, c'est la règle. La Belgique catholique, nous sommes heureux de le dire, n'a pas pris pour elle l'avis officiel ; on a remarqué que jamais les foules ne se sont plus pressées dans les églises où l'on chantait le *Te Deum* et où l'on priait pour le roi Léopold II.

J. CHANTREL.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Petit bonhomme vit encore ! Le ministère s'est tellement cramponné à son portefeuille à sept têtes, qu'on lui a fait la grâce de ne pas le renvoyer.

Il est encore pour lui des amis complaisants, comme pour le Président du Conseil des favoris.

La satisfaction du public s'est manifestée à la Bourse en offrant de tout : rentes, actions, obligations, ce qui à produit une baisse à laquelle il fallait bien s'attendre.

Nous en verrons bien d'autres, car nous ne sommes pas au bout des surprises que le gouvernement nous ménage. Mauvaise politique, mauvaises finances, il ne faut pas sortir de là.

Le Crédit foncier, bien innocent de toutes ces violences, n'en est pas moins une des victimes, ses actions en souffrent comme prix, mais la situation financière de cet établissement est plus prospère que jamais. Les opérations se développent de plus en plus et l'on va instituer dans chaque chef-lieu de canton un délégué chargé de traiter directement de toutes les affaires ressortant des statuts du Crédit foncier. Les obligations communales 1880 ne pourront qu'y gagner; elles coûtent 485 fr. ; six tirages et 1,200,000 fr. de lots par an.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie aura son assemblée générale fin courant; il vient d'avoir la préférence sur ses concurrents pour un emprunt destiné au département d'Oran, c'est d'un bon augure pour l'avenir.

Nous prévenons nos lecteurs qu'à la fin de ce mois le deuxième semestre sera clos pour la société des Villes d'Eaux, et les demandes de Parts qui seront reçues avant cette époque auront droit au dividende du prochain exercice commençant le 1er décembre.

Nos lecteurs connaissent maintenant la société des Champignonnières. C'est une affaire chrétienne, humanitaire, honnête, non majorée ; elle sera rémunératrice parce qu'elle est exempte de toutes chances de perte. Nous vous recommandons, à tous ces points de vue, de prendre des Parts de cette société ; nous

le faisons avec d'autant plus d'insistance que nous connaissons l'affaire à fond, que nous y avons une confiance absolue. Nous avons cherché pour vous l'occasion de faire un bon et solide placement, et nous l'avons trouvé, il ne vous causera pas les déceptions de ces émissions qui sont majorées à l'excès, même avant d'avoir vu le jour. Celle-ci, au contraire, recueille, des bénéfices, existe, fonctionne, c'est uniquement pour augmenter la production qu'on admet de nouveaux sociétaires.

Donc il est impossible de vous donner mieux, et nous espérons que vous comprendrez notre désir de vous guider dans un emploi raisonné de vos épargnes ; le jour où vous connaîtrez d'expérience cette affaire, nous aurons acquis votre reconnaissance. (*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Nous avons parlé, il y a peu de jours, de l'importante opération financière qui s'effectue actuellement et qui consiste dans l'émission de 181,242 obligations de première hypothèque, de la Compagnie des Chemins de fer des Asturies-Galice-Léon. A peine l'annonce de cette souscription a-t-elle paru, que les demandes ont afflué dans les diverses institutions de Crédit de Paris, qui patronnent cette affaire, et entre autres, à la Société des dépôts et comptes courants, à la Société Générale du Crédit Industriel et Commercial, à la Société l'Union Générale et à la Société Financière. Nous avons donné les conditions de souscription, exposé la situation actuelle de l'exploitation, dit quelles étaient les ressources de la Compagnie, et fait entrevoir quelles étaient les promesses d'avenir basées sur des calculs positifs. Nous ne doutons pas que le sérieux examen de cette affaire n'engage les capitalistes à chercher dans cette valeur un placement à la fois solide et rémunérateur.

—

English and French Bank. — L'*English and French Bank* se propose d'émettre, dans quelques jours, **30,000 obligations** hypothécaires, offrant toute la sécurité et toutes les garanties que recherchent habituellement les capitaux de placement.

Les conditions de cette émission ne sont pas encore définitivement arrêtées, mais il paraît qu'elles seront également avantageuses pour le public et pour la Banque.

Les bénéfices de cette opération, dont le succès est certain d'avance, assurent d'ores et déjà à eux seuls un dividende d'au moins 5 à 6 0/0 aux actionnaires de la Banque.

Nous croyons devoir rappeler aux actionnaires de *l'English and French Bank,* qu'à partir du 15 novembre courant, des titres au porteur munis de leurs coupons, leur seront remis contre le versement de **252 fr. 50**, chiffre auquel l'action se trouve complètement libérée.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(28 novembre-4 décembre.)

28 novembre. Dimanche. — 1er dimanche de l'Avent.

29. *Lundi.* — Vigile de saint André. Saint Gélase, pape et confesseur. Mémoire de saint Saturnin, martyr.

30. *Mardi.* — **Saint André**, apôtre.

1er décembre. *Mercredi.* — Saint Didace, confesseur. — A Paris, saint Éloi, évêque et confesseur.

2. *Jeudi.* — Sainte Bibiane, vierge et martyre.

3. *Vendredi.* — Saint François Xavier, confesseur.

4. *Samedi.* — Saint Pierre Chrysologue, évêque, confesseur et docteur. Mémoire de sainte Barbe, vierge et martyre.

On donne le nom d'*Avent* (Adventus, avènement) aux quatre semaines qui servent de préparation à la grande fête de Noël. Autrefois, cette préparation durait quarante jours, comme pour la fête de Pâques, et c'était un véritable carême avec jeûne et abstinence. Peu à peu on se relâcha pour le jeûne, puis on abandonna aussi l'abstinence ; mais l'obligation de la préparation a toujours subsisté, et le temps de l'Avent est un temps pendant lequel il convient de redoubler de ferveur dans la prière et de se livrer avec plus de soin aux œuvres de la pénitence et de la charité. C'est un temps de recueillement : l'Église prend des vêtements de deuil, elle supprime les noces, à moins de dispense légitime, elle rejette le *Gloria in excelsis* à la messe ; en un mot, elle fait tout pour que ses fidèles enfants se préparent à célébrer dignement l'avènement du Sauveur que le monde attendit pendant quatre mille ans. En ces temps d'épreuves que l'Église traverse dans tant de pays, les prières de la liturgie de l'Avent doivent ranimer notre courage : le monde avant la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, appelait de ses soupirs et de ses souffrances le Libérateur promis à notre premier père ; nous attendons, nous aussi, le

Libérateur qui mettra fin à nos angoisses, et nous lui demandons d'abréger l'épreuve, afin de pouvoir chanter avec plus d'allégresse le joyeux Noël de la délivrance et du triomphe.

SAINTS DE LA SEMAINE

28 novembre, dimanche. — Saint Grégoire III. Il était Cyrien de nation, et succéda à Grégoire II en 731. C'était un homme d'une rare doctrine et d'une éminente vertu. Défenseur intrépide de la foi catholique, il lutta vigoureusement contre l'empereur Léon l'Isaurien, qui avait embrassé l'hérésie des iconoclastes, et eut aussi beaucoup à souffrir de la part du roi des Lombards, Luitprand, qui assiégea Rome et pilla la basilique de Saint-Pierre. Saint Grégoire III répara les ruines, érigea de nouvelles basiliques et restaura les anciennes. Il mourut le 28 novembre 741, et fut enseveli dans la basilique Vaticane.

—

29 novembre. — Saint Saturnin. On célèbre aujourd'hui la fête de deux saints de ce nom. A Rome, c'est le martyre de saint Saturnin, vieillard, et de Sisine, diacre, qui furent longtemps tourmentés en prison sous l'empereur Maximien, après quoi ils furent, par l'ordre du préfet de la ville, étendus sur le chevalet, tirés avec violence, meurtris de coups de bâtons et de fouets garnis de pointes de fer, brûlés avec des torches; enfin on les descendit du chevalet pour leur trancher la tête, vers l'an 305. Mais le saint Saturnin le plus connu est le premier évêque de Toulouse, que l'on croit avoir été baptisé par saint Jean, qu'il quitta pour suivre Jésus-Christ. Il resta d'abord avec les Apôtres après l'Ascension, et suivit plus tard saint Pierre, qui l'envoya dans les Gaules. Saturnin évangélisa Arles, Nîmes, et fonda le siège de Toulouse, où la foi chrétienne fit bientôt de rapides progrès. Son zèle le conduisit encore à Auch, à Eauze et jusqu'en Espagne, à Pampelune. De retour à Toulouse, il continua à combattre l'idolâtrie. Les démons, furieux des échecs qu'il leur faisait subir, excitèrent contre lui les païens, qui le saisirent dans le Capitole de Toulouse, l'accablèrent de mauvais traitements et le firent précipiter du haut de la citadelle en l'attachant par les pieds à un taureau furieux. Ayant eu la tête brisée, la cervelle répandue et tout le corps déchiré et rompu,

le saint évêque rendit à Jésus-Christ son âme digne de la récompense éternelle. Toulouse possède une magnifique basilique en l'honneur de saint Saturnin ou saint Sernin, comme on l'appelle dans le Midi : c'est là que se trouvent les reliques du martyr.

—

30 novembre. — Saint André, apôtre. Né à Bethsaïde, en Galilée, il fut disciple de saint Jean-Baptiste avant de l'être de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il était frère de saint Pierre, et pêcheur comme lui. Un jour qu'ils jetaient leurs filets dans le lac de Galilée, Jésus, passant sur le rivage, les appela à l'honneur de devenir les deux premiers apôtres, en leur disant qu'il les ferait pêcheurs d'hommes. Il le suivirent aussitôt. Après la résurrection du Sauveur, saint André alla évangéliser la Scythie, l'Épire et la Thrace. Il passa de là dans l'Achaïe, dont il tenta en vain de convertir le proconsul romain, qui le fit crucifier à Patras. En apercevant la croix sur laquelle il allait expirer : « O bonne croix, s'écria-t-il, qui as tiré ta gloire des membres du Seigneur, croix longtemps désirée, ardemment aimée, cherchée sans relâche, et enfin préparée à mes ardents désirs, retire-moi d'entre les hommes, et rends-moi à mon Maître, afin que par toi me reçoive Celui qui m'a racheté par toi ! » Il resta deux jours attaché à la croix avant d'expirer, ne cessant de prêcher Jésus-Christ et convertissant plusieurs de ceux qui l'entendaient. Son martyr eut lieu le 30 novembre 62, sous l'empire de Néron. Les pêcheurs et les poissonniers l'ont pris pour patron. On a encore de ses reliques à Rome, à Bordeaux et en plusieurs autres lieux.

—

1er décembre, mercredi. — Saint Éloi, *Eligius*, évêque de Noyon. Il naquit à Chatelac, près de Limoges, vers l'an 588, excella dans la profession d'orfèvre, qu'il avait embrassée, et fit faire de grands progrès à son art. Il fut maître de la monnaie des rois Clotaire II, Dagobert Ier et Clovis II. Il montrait tant de zèle pour le maintien de la pureté de la foi, et, quoique laïque, il avait déjà été récompensé de sa piété par des miracles si éclatants, qu'il fut appelé par un concile tenu en 640, à occuper le siège épiscopal de Noyon, auquel celui de Tournay était uni depuis l'an 512. Il remplit avec un zèle infatigable et avec de grands succès les devoirs de sa charge pastorale, et mourut plein de vertus et de mérites le 1er décembre 659. Saint

Éloi est l'un des saints les plus populaires de la France ; patron de Noyon et de plusieurs autres villes, il l'est encore des orfèvres, des forgerons, des couteliers, des laboureurs, et en général des artisans qui travaillent les métaux. La cathédrale de Noyon possède encore de ses reliques.

—

2 décembre, jeudi. — Sainte Bibiane, vierge et martyre. Elle était fille d'un préfet de Rome, nommé Flavien, qui souffrit glorieusement pour la foi sous Julien l'Apostat, et de sainte Dafrose, qui eut la tête tranchée pour Jésus-Christ, et elle était sœur de sainte Démétrie, qui fut honorée de la double couronne de la virginité et du martyre. Le préteur de Rome, Apronien qui n'avait pu vaincre Démétrie, livra Bibiane à une méchante femme, qui était chargée de faire tous ses efforts pour la corrompre. Cette misérable femme se servit de toutes les inventions imaginables, caresses, flatteries, menaces et tourments. Apronien, irrité de se voir vaincu par une jeune fille, fit dépouiller Bibiane, qui fut attachée à une colonne, et les bourreaux la fouettèrent avec des cordes plombées, jusqu'à ce qu'elle eût rendu l'âme par la violence d'une si cruelle torture, en 363 de l'ère chrétienne.

—

3 décembre, vendredi. — Saint François Xavier. Ce grand saint était destiné à renouveler, à l'entrée des temps modernes, les conquêtes évangéliques et les miracles des apôtres. Né au château de Xavier, en Navarre, le 7 avril 1506, il vint à Paris, où il fit les plus brillantes études, et bientôt le succès répondit aux désirs de son ambition. Mais Dieu lui envoya saint Ignace de Loyola, qui était aussi venu à Paris dans l'intention d'y former une compagnie d'hommes savants et zélés, qui n'eussent point d'autre but que de travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes. En répétant souvent à Xavier ces paroles du Sauveur : « Que sert à l'homme de gagner tout l'univers s'il vient à perdre son âme ? » il le désabusa des vanités de ce monde, et le jour de l'Assomption de l'année 1534 vit saint François Xavier, dans l'église de Montmartre, prononcer, avec Ignace et cinq autres compagnons, le vœu d'où est sortie l'illustre et sainte Compagnie de Jésus. Saint François entra peu de temps après dans les ordres sacrés. Saint Ignace, qu'il précéda à Venise en 1536, l'envoya prêcher à Bologne, et de là à Rome. Il en partit en 1540, s'embarqua à

Lisbonne pour les Indes en 1541, et arriva à Goa en 1542. « Dans le court laps de dix années, a dit un écrivain protestant de la *Revue d'Édimbourg,* privé de tout secours humain, il traversa des océans, des îles, des continents, et parcourut des espaces égaux à la double circonférence terrestre. » Il répandit la lumière de la foi dans l'Inde et au Japon, confirmant sa prédication par de nombreux miracles ; renouvelant le miracle des langues, il baptisa de sa main près d'un million d'infidèles. L'*Apôtre des Indes* se disposait à passer dans la Chine pour l'évangéliser, lorsque, arrivé à l'île de Sancian, dans le golfe de Canton, il fut surpris par la maladie ; ce fut le 2 décembre 1552, dans la quarante-sixième année de son âge, qu'il alla recevoir au ciel la récompense de ses travaux. Lorsque l'on procéda à sa canonisation, on reconnut vingt-quatre résurrections juridiquement prouvées et quatre-vingt-huit miracles éclatants opérés pendant sa vie. Paul V le déclara Bienheureux en 1603 ; la canonisation solennelle eut lieu sous Grégoire XV, en 1621 ; par un bref du 24 février 1747, Benoît XIV déclara saint François Xavier Protecteur de l'Orient. Le tombeau du Saint ayant été ouvert à Goa, en 1859, le corps a été trouvé intact et aussi bien conservé que le lendemain de sa mort.

—

4 décembre, samedi. — Sainte Barbe, *Barbara.* C'était une vierge de Nicomédie, selon l'opinion la plus probable, et qui, suivant Baronius, souffrit le martyre sous le règne de Maximin Ier, au troisième siècle. Elle fut tuée par Dioscore, son propre père, qui l'avait d'abord tendrement aimée, mais dont l'amour s'était changé en une haine furieuse, quand ce père dénaturé apprit que sa fille était chrétienne et qu'il la vit inaccessible à toutes les menaces par lesquelles il voulait la détourner du culte de Jésus-Christ. Le jour même du martyre, Dioscore fut tué d'un coup de foudre. On invoque sainte Barbe contre la foudre et contre la mort subite, dit Dom Guéranger dans son *Année liturgique*, en mémoire du châtiment terrible et instantané que la justice divine infligea à son père. Sa qualité de protectrice du peuple chrétien contre le feu du ciel a fait donner son nom, *Sainte-Barbe*, aux magasins à poudre sur les vaisseaux, et l'a fait choisir pour patronne par les artilleurs, les mineurs et en général par les corporations qui emploient la poudre à canon.

LA SITUATION

La crise prévue et redoutée par la France catholique, est arrivée à un paroxisme qui n'ira qu'en se développant. Il ne faut pas s'en étonner. La franc-maçonnerie est toute-puissante. Elle s'est tracé un programme, elle l'accomplira... jusqu'au jour où la Providence descendra dans l'arène, et pulvérisera cette armée infernale. Ce plan se résume en deux mots : destruction de l'autorité légitime sous toutes ses formes. Les Ordres religieux ont subi les premières attaques. Après eux la magistrature sera écrasée, et ensuite viendra le tour de l'armée. Lorsque la citadelle aura été ainsi démantelée, les troupes régulières de la Révolution, c'est-à-dire les bandes sans aveu du radicalisme, entreront de plain pied dans la place, et se livreront au pillage et à l'assassinat, complément habituel d'une campagne organisée par des gens sans principes. Ainsi a manœuvré la Révolution, ainsi manœuvrera-t-elle lorsqu'elle aura ses coudées franches.

Ces tristes et logiques prévisions ne doivent point décourager l'armée catholique. La noble résistance des congrégations religieuses lui donne un mémorable exemple qui mérite d'être imité.

Il ne faut pas croire que les protestations domptées seulement par une force brutale, restent sans effet. En dehors même de l'excommunication qui a ses effets temporels, la violence tue le parti qui l'emploie. Elle dégrade ceux qui s'en servent, et repousse dans le camp des opprimés bien des âmes qui jusque-là étaient restées indécises. C'est ainsi que la Providence travaille, se servant du mal qu'elle tolère pour opérer le bien. Que de genoux se sont fléchis dans ces derniers temps devant les bénédictions de moines expulsés, qui ne l'auraient jamais fait en d'autres temps ! Oui, nous le répétons avec conviction, Dieu écrit sur les ruines des monastères violés, les articles de la nouvelle constitution chrétienne, que la France acclamera au jour de sa résurrection. Après ce qui

se passe, et peut-être, hélas ! ce qui se passera, on ne lui marchandera plus ses droits, au nom de certains principes de libéralisme, qui n'ont rien sauvé parce qu'ils ne pouvaient rien sauver.

Désormais, les esprits désabusés comprendront que les nations catholiques ne peuvent vivre sans proclamer *les droits de Dieu,* bien plus certains et féconds que les prétendus droits de l'homme, célébrés depuis 1789. La bête humaine, débarrassée de Dieu, n'a plus de conscience ; tôt ou tard, elle arrache sa muselière et se jette sur ses semblables avec une férocité inconnue aux animaux. Le lion se repose sur la proie qu'il dévore, Carrier et Marat faisaient massacrer sans se lasser jamais, poussés par l'instinct diabolique qui envahit tout homme qui rejette Dieu.

Honneur donc à ces nombreuses familles religieuses qui ont héroïquement fait leur devoir ! Non seulement elles ont grandi dans l'opinion publique, mais encore elles ont semé des germes pour l'avenir : c'était la plus pure sève du christianisme. A l'heure voulue par Dieu, la France s'en souviendra, et accueillera avec transport les victimes de la Révolution. En attendant, leurs prières multipliées et ferventes calmeront les vengeances célestes.

Nos efforts ne doivent pas se borner à des admirations platoniques. Plus que jamais nous devons serrer nos rangs, et multiplier nos protestations contre les violations de la justice. Plus nos protestations seront nombreuses et compactes, plus seront décriés les dominateurs de l'heure présente, plus se désagrègera le parti de la violence. On parle de convention et de dictature : convention et dictature ne pourront éclore ou n'auront qu'une courte durée, si la France honnête se hâte de faire le vide autour des persécuteurs.

A l'heure actuelle, il n'y a pas, comme en 1789, des réformes à accomplir. L'ouragan qui s'élève, a pour cause unique une haine infernale contre le catholicisme ; et comme le catholicisme est immortel, les bêtes fauves acharnées contre l'Église, redoublent de violence, espérant

que la peur grossira le nombre des adeptes. Erreur monstrueuse ! La persécution fortifie les âmes viriles, la prière centuple leur énergie.

Prions, combattons et espérons ! La France a été trop arrosée par les sueurs et le sang de magnanimes chrétiens, pour que le jour de la suprême désolation ait sonné. A Paray-le-Monial, le Sacré-Cœur de Jésus veille sur elle ; et à Lourdes, à la Salette et à Pontmain, Marie prie pour nous. *Cela suffit.*

Vte G. DE CHAULNES.

CE QU'ILS VEULENT

Les habiles gens qui nous gouvernent, en se mettant au-dessus de toutes les lois, en bravant audacieusement l'opinion publique qui était contre eux, n'ont pas poursuivi un but politique. C'est la religion elle-même qu'ils ont voulu atteindre, c'est la plus audacieuse de toutes les persécutions qu'ils ont déchaînée. En chassant les moines, ils ont voulu, non pas enlever au parti royaliste un aide et un appui, et affirmer leur République qui chancelle, mais satisfaire leur haine satanique, et, à l'exemple de tous les persécuteurs qui les ont précédés, abolir, si c'était possible, le règne de Dieu sur la terre et faire mentir la parole de Jésus-Christ : *Je suis avec vous jusqu'à la fin des temps !*

Cette pensée secrète se révèle par une particularité que nous avons remarquée dans toutes les exécutions et sur laquelle, suivant nous, la presse catholique a passé un peu trop légèrement.

L'exécution des décrets ne s'est pas faite partout de la même manière. Ici on a crocheté les portes, ailleurs on ne l'a pas fait. Dans ce couvent, on est entré par l'escalade, dans cet autre, par l'effraction. Dans une ville on a laissé seulement deux religieux, dans une autre cinq ou six et même davantage. Là, au contraire, où l'accord a été complet, où toute divergence a cessé, ce sont les scellés apposés sur la porte des églises. Les scellés ont été mis partout. Aucune église n'a été exceptée de cette formalité odieuse autant qu'impie et sacrilège.

Les chapelles intérieures ne servant qu'aux religieux ont été fermées et mises sous les scellés.

Les églises extérieures où les catholiques venaient entendre la parole de Dieu, recevoir les sacrements et assister au sacrifice de la messe, ont été, comme les autres, fermées violemment et scellées.

Ce n'est pas tout, il est des églises qui sont l'objet de la vénération des fidèles depuis un temps immémorial ; où les peuples se portent en foule de vingt lieues à la ronde. On les a fermées aussi, et c'est en frémissant d'indignation que les populations ont vu mettre sous les scellés les célèbres sanctuaires de Notre-Dame de Verdelay, de Notre-Dame des Lumières, de Saint-Martin de Tours (1).

Et comme si nos gouvernants se moquaient des lois et de la légalité, ils n'ont pas plus respecté les églises autorisées que celles qui ne le sont pas. L'église de la Mission de France était une annexe de l'église de Saint-Théodore, la chapelle des Oblats d'Aix et celle du Calvaire avaient été ouvertes légalement, il y a un demi-siècle, la Sainte-Baume était une chapelle vicariale. N'importe, on a tout fermé, et M. Constans a peut-être prononcé la parole faussement attribuée à Simon de Montfort au siège de Béziers : Fermez tous les sanctuaires autorisés ou non. Gambetta reconnaîtra les siens.

Si c'étaient les religieux qui faisaient ombrage, si on redoutait leur influence, pourquoi ne pas confier ces églises à des prêtres séculiers et en faire des sanctuaires diocésains ?

Pourquoi ? Parce que le gouvernement a des pensées plus hautes que l'expulsion des religieux. C'est à la religion elle-même qu'il en veut. C'est elle qu'il veut proscrire, comme l'a dit avec tant d'énergie, à M. Constans, le cardinal de Toulouse.

Le sous-préfet de Brignoles, qui est loin d'être un aigle, n'a pas compris tout d'abord le but poursuivi par nos ministres francs-maçons. Il a remis la clef de la Sainte-Baume au curé de Nans. Mais la nuit porte conseil, ou plutôt ce sont les télégrammes de M. Constans, et le lendemain il est venu la reprendre, prouvant, par cette démarche, que le gouvernement, dans la cruelle et illégale mesure de l'expulsion des religieux, ne cherche pas à assurer le règne des lois, mais poursuit un but impie, la ruine de la religion.

Si cela est, comme nous n'en doutons pas, nous en verrons bien d'autres, à bref délai. Hier, on nous a enlevé nos écoles. Aujourd'hui, on met sous les scellés les églises où nous allions prier. Demain, on fermera les églises qui nous restent, les paroisses.

Et après, comme le directeur des cultes, M. Flourens, prépare une loi pour défendre le port du costume religieux, il en fera une autre pour défendre le costume ecclésiastique.

(1) Celle-ci a été *provisoirement* rouverte.

Il ne restera plus qu'à défendre, par un décret que signeront, s'il le faut, avec empressement MM. Grévy, Constans et Cazot, sous peine de mort, de célébrer ou de faire célébrer le sacrifice de la messe dans une maison particulière.

Nous serons alors tout à fait revenus à la législation de la très douce Élisabeth, reine d'Angleterre, et on aura inauguré, en France, le règne de la tolérance protestante, républicaine et franc-maçonnique. — *Citoyen* (de Marseille).

FÉLIX DUPONT.

L'AVENIR DE L'EUROPE

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs les considérations suivantes que nous empruntons au *Courrier de Bruxelles :*

Tous les États européens, tous les gouvernements encore dignes de porter ce nom sont désormais édifiés sur ce que préparent à la France et au monde le cabinet qui vient de jouer la comédie du replâtrage pour retomber dans quelques jours d'une chute plus profonde, et les cabinets de plus en plus *radicaux* évidemment appelés par la marche logique des évènements à remplacer celui-là.

Jusqu'ici, le maniement des affaires n'est encore échu qu'aux républicains dits *opportunistes*, sous la direction de ce maître impérieux, impatient et irresponsable que la France, par le plus étrange des abaissements moraux, a laissé s'établir au faîte du pouvoir. M. Gambetta, l'homme aux faces multiples, n'est ni un radical, quelles que soient son origine et ses accointances, ni un *conservateur* dans le sens aujourd'hui convenu de ce pauvre mot. Encore qu'il ait vu le jour à Cahors, c'est un pur Génois, un Italien rusé, ambitieux et violent. Mais si sa finesse supérieure l'a jusqu'à présent maintenu au pinacle, son ambition l'a desservi, et bientôt sa violence le perdra. Ne revenons pas sur les abominables scènes qui depuis un mois soulèvent le dégoût de tout ce qu'il reste de cœurs honnêtes dans le monde, — sur cette proscription à la Tibère dirigée contre des milliers de religieux, auréole vivante, gloire et honneur d'un pays justement

qualifié pendant douze siècles de « missionnaire des nations, » — sur ces ignobles assauts de couvents dans lesquels la république s'évertue à compromettre par complicité forcée la main de l'ouvrier, l'uniforme du soldat, l'aiguillette du gendarme, la robe du magistrat, la conscience de tous, afin qu'il n'y ait plus rien dans la France officielle qui ne soit taré, rien qui ne soit républicanisé. Passons sur le spectacle atroce de ces Lilliputiens élevés par la volonté triomphante de la secte au rang de chefs d'une grande nation, outrageant avec une fureur basse la Toute-Puissance divine qui les gêne, dans la personne des plus humbles et des plus saints parmi les justes, s'exaspérant au calme de la résistance et à la noble attitude des victimes, répondant à la protestation par des menaces, à la fermeture des portes par le bris ignominieux des clôtures, à l'excommunication par l'expulsion. Laissons à l'histoire, écho de la conscience publique, le soin de redire les exploits du républicanisme *modéré*, de décrire cette allure de tyranneaux effarés, déjà pris de vertige au bord de l'abîme qui les appelle à leur tour, ce retournement des pouvoirs publics contre la loi dans tout ce qu'elle a de protecteur, de respectable, de digne ; la gendarmerie mettant la main au collet des bons citoyens, la basse police osant lever la sienne sur des princes de l'Église, hiérarchiquement placés par les lois du pays au-dessus des ministres eux-mêmes ; la troupe partout requise et un immense mouvement militaire déployé pour appuyer en quelques jours deux cent soixante et un guet-apens ; un gouvernement (ou soi-disant tel) embusqué au coin des rues pour fondre sur tout citoyen qui se permet de désapprouver ses fureurs, au coin des prétoires pour paralyser les revendications légitimes des personnes lésées en intimidant les juges, en dictant les réquisitoires du parquet ; — plus de respect pour l'âge, pour les vertus, pour le sexe ; — plus de déférence pour les noms illustrés par de hauts emplois, par de grands services rendus au pays, par le sang noblement versé pour sa défense ; — une majorité parlementaire asservie, plus que ne le fut jamais le *Rump*, aux caprices d'un Cromwell en baudruche, jetant bas et relevant docilement, sur un signe du maître, des ministres-fantoches qui tour à tour se redressent fièrement ou s'aplatissent hideusement devant elle ; — le président de la Chambre exerçant, appuyé par elle, des vengeances sournoi-

sement personnelles contre un membre de la minorité, punissant un terme de juste mépris d'un châtiment violent, tranchant une résistance de principes par la force armée et employant la garde qui doit protéger l'inviolabilité parlementaire à sauter à la gorge de députés inviolables... Bref, une coalition de parvenus qui porte en soi toutes les ambitions, tous les appétits, toutes les passions basses du radicalisme, sans en avoir la franche audace, — tout cela doit être laissé au burin de l'histoire, seule capable de tout retracer, seule compétente pour tout peser, et pour prononcer si le pire degré d'abaissement se trouve en ceux qui exécutent de telles œuvres ou en ceux qui les supportent sans frémir.

Mais un souci tout pratique, et déjà immédiat, s'impose aux gouvernements qui tiennent à sauvegarder leurs intérêts nationaux en maintenant les principes sur lesquels ceux-ci sont basés. Depuis quatre-vingts ans, il n'y a pas en Europe un souverain qui n'ait, hélas ! plus ou moins subi le contact et les exigences de la Révolution, — pas un État dans lequel le *libéralisme,* ce précurseur sournois des explosions démagogiques, ne soit parvenu à s'établir et à exercer son action lentement corrosive de tout pouvoir durable. Ce n'est plus par années, ce n'est peut-être plus par mois qu'il faut compter dans la prévision des crises de plus en plus violentes où la logique des évènements précipite désormais la France révolutionnaire. Il y a un siècle, la Révolution française, dans toute l'expansion de sa jeunesse, put braver les coalitions européennes et triompher des armées étrangères avec les ressources organisées qu'elle trouva en s'appropriant l'héritage de la Royauté décapitée. Aujourd'hui la situation est contraire pour elle. Il n'y a plus en France de révolutionnaire *excusable,* sauf les imbéciles. Si les minuscules copistes des grands criminels de la première république s'avisaient de menacer la paix de l'Europe, ils ne feraient qu'accélérer leur chute ; et elle est déjà facile à prévoir par la résurrection éclatante et par le groupement qui commence à se faire de toutes les forces vitales de ce grand pays, toujours demeuré, malgré les fautes de ses gouvernants, le pivot historique des évènements européens. Pour se préserver de l'atteinte révolutionnaire, il suffira aux souverains de s'isoler de la source, c'est-à-dire du gouvernement, qu'il ne faut pas confondre avec la nation ; et cet isolement suffirait bientôt à la France pour reconquérir par ses seules forces

intérieures, avec sa dignité perdue, ses institutions naturelles, sa foi, ses nobles et larges traditions et cette situation, désirable à tous, qui en fit de tout temps, sous la conduite de monarques énergiques et de ministres habiles, le défenseur des principes vitaux de la société chrétienne, la protectrice des faibles, le garant de l'ordre fondé sur la justice et de la paix établie sur la base du droit.

LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

AUX RELIGIEUX DISPERSÉS EN EXÉCUTION DES DÉCRETS

du 29 mars.

Paris, le 11 novembre 1880.

Mes très chers et Révérends Pères,

Une grande affliction est venue vous visiter. Cette vie commune, embrassée pour le service de Dieu et du prochain, cette vie de sacrifices que vous aviez préférée aux joies de la famille et aux satisfactions du bien-être, vous a été rendue impossible. La douleur que vous en ressentez est partagée par tous ceux qui vous aiment, qui estiment la sainteté de l'état religieux et savent apprécier les services qu'il rend à l'Église, c'est-à-dire par tous les vrais catholiques. Si, au milieu du concert unanime de leurs condoléances et de leurs regrets, il est des voix qui doivent s'élever au-dessus des autres, ce sont celles des premiers pasteurs, qui sont mieux à même de mesurer le vide que va laisser, dans l'ensemble des travaux apostoliques, l'interruption de votre ministère.

Plus que tout autre évêque, dans cette immense capitale, j'avais besoin du concours de votre zèle, de votre science, de vos talents. La vive peine que m'inspirent vos malheurs, à cause de l'affection que je sens pour vos personnes, s'accroît encore par la pensée du dommage qu'éprouveront tant d'âmes confiées à mes soins, que vous conduisiez dans les voies de la vertu et de la piété chrétienne.

Cependant, mes bien-aimés Pères, la tristesse qui nous est commune ne doit pas ressembler *aux tristesses de ceux qui sont sans espérance*. Loin de là, notre confiance s'élève et se fortifie dans les tribulations.

Nous attendons de la divine bonté qu'elle couronnera un jour les mérites acquis dans la souffrance ; et nous avons pour vous un espoir plus prochain, fondé sur l'expérience et la raison, qui nous apprennent combien sont mobiles les opinions et les passions des hommes, combien sont contraires à l'esprit public de notre temps les violences dont vous êtes les victimes.

En attendant que cette espérance se réalise, vous saurez, mes très chers Pères, trouver dans les inspirations de votre foi, non seulement des motifs de résignation et de patience, mais une source de consolations. Les apôtres nous ont donné cet exemple lorsque, pour la première fois, ils furent jugés dignes de souffrir l'outrage pour le nom de Jésus-Christ : *Ibant gaudentes a conspectu consilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Les disciples ne sont pas au-dessus du maître ; cette assimilation glorieuse nous fait comprendre le mystère, autrement inexplicable, de l'animosité persistante qui s'attache aux personnes et aux œuvres les mieux faites pour gagner l'affection et forcer la reconnaissance. L'Evangile nous a annoncé clairement que nous serions en butte à la haine à cause du Maître que nous servons : *Eritis odio omnibus propter nomen meum.* Quand cette divine prophétie se vérifie, nous pouvons croire, sans trop de présomption, que nous sommes vraiment les disciples de Celui qui reconnaît les siens aux persécutions qu'ils subissent, aux calomnies dont on les accable.

L'arrêt qui vous frappe dans les conditions extérieures de votre existence ne saurait vous atteindre dans le domaine intérieur de la conscience. Il n'appartient à aucune puissance humaine de rompre les engagements sacrés par lesquels vous vous sentez liés devant Dieu. Vous y demeurerez fidèles, autant que pourra vous le permettre la situation qui vous est faite, et vous attendrez ainsi, sous le regard du Seigneur, que des temps viennent où la liberté sera mieux comprise.

Naguère, dans un document devenu célèbre, vous vous déclariez étrangers à toutes les passions politiques et aux luttes des partis. Cette déclaration, qui n'a pas eu la puissance de vous sauver, n'a point été pour cela vaine et superflue, car elle a montré aux yeux de tous le vrai caractère de l'opposition qui vous poursuit. C'est pour la religion que vous souffrez aujourd'hui, c'est sur elle que tombent les coups dirigés contre vous.

Je me sentais pressé de vous adresser ces lignes, que mon cœur me dicte, pour vous exprimer mon attachement et ma

reconnaissance. Je vous dois encore un autre genre d'assistance. Dans les maisons hospitalières où vous cherchez un asile, il faut que vous puissiez observer ce qu'il y a d'essentiel dans vos obligations et faire quelque bien autour de vous. Je vous maintiens donc tous les pouvoirs spirituels que vous avez exercés dans mon diocèse, jusqu'au jour de votre dispersion, et j'espère qu'un grand nombre d'âmes pourront encore recueillir les fruits précieux de votre ministère.

En vous donnant ces marques de ma confiance et de mon affection, je vais au devant des vœux du digne clergé du diocèse de Paris. Tous nos prêtres, je le sais, vous entourent en ce moment de leurs sympathies fraternelles. Puissent tous ces témoignages et tous ceux que vous recevez de la part des chrétiens fidèles, adoucir l'amertume des sacrifices présents et vous fortifier par l'espoir d'un meilleur avenir.

Je vous bénis, mes très chers et Révérends Pères, et vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

† J. Hipp. cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

LE DENIER DES EXPULSÉS

L'*Univers* vient d'ouvrir, sous ce titre, une liste de souscription en faveur des religieux que l'exécution des décrets du 29 mars menace de laisser sans asile et sans pain. Sans doute, la charité de quelques généreux catholiques et même de généreux protestants, a subvenu aux premiers et aux plus pressants besoins, mais il est de notre honneur de ne point laisser toute la charge au dévouement de quelques-uns, et de contribuer pour notre part à l'entretien de ces religieux intrépides, à qui l'on ne peut reprocher que leurs bienfaits, et qui viennent de défendre si courageusement les droits des catholiques, la liberté des citoyens, les plus chers intérêts des pères de famille. Il y a là une dette de reconnaissance à acquitter ; il y a aussi un acte de défense prévoyante à accomplir. Venir au secours des religieux qui sont privés

de leur domicile et des moyens de pourvoir à leur subsistance et à celle de ces milliers de pauvres que nourrissait leur charité, est une dette sacrée ; ce sera en même temps une protestation de plus contre les mesures iniques qui les ont atteints, et un acte qui attirera sur nous la miséricorde de Dieu.

L'*Univers* n'a pas eu plus tôt émis sa généreuse idée, que la presse catholique s'est empressée d'y adhérer. Nous n'avons pas besoin de dire que nous y adhérons aussi de tout cœur, et nous sommes assurés d'être en cela suivis par nos excellents abonnés et lecteurs. Un comité est formé pour centraliser les offrandes. Nous transmettrons à l'*Univers* celles qui nous seront remises, et nous publierons les noms des donateurs qui voudront bien se faire connaître. Donnons, donnons pour ceux qui se sont donnés tout entiers à Dieu et à leurs frères, et soyons certains que cette aumône retombera sur nous en bénédictions.

J. Chantrel.

LES CHAMBRES

L'interpellation de M. Fresneau sur l'application de la loi du 15 mars 1850 et la discussion d'un projet de loi, déjà adopté par la Chambre des députés sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, sont les principales questions qui ont occupé le Sénat; l'autre Chambre a consacré ses séances au projet de loi qui doit désorganiser la magistrature.

La loi du 15 mars 1850.

Cette question a occupé le Sénat pendant la séance du 18 novembre.

M. **Fresneau.** — M. le président du conseil a opposé à l'interpellation de M. Buffet deux fins de non-recevoir. Il a fait observer que la question avait été jugée parlementairement et judiciairement; il s'est barricadé sur ce terrain, pardonnez-moi cette expression. Je n'ai pas à redouter le même sort, les faits dont je veux vous entretenir n'ont été l'objet d'aucun jugement, ni du Sénat, ni du tribunal

des conflits. Il s'agit d'une loi existante, bien existante celle-là, qui a été violée dans ses dispositions essentielles.

Les faits vous sont connus; je n'aurai que quelques détails à ajouter : De nombreux et importants établissements scolaires fermés au milieu de l'année scolaire; à Toulouse, des professeurs traînés au milieu de la rue; à Boulogne, renvoi immédiat à leurs familles, et par le chemin de fer, d'enfants de dix à douze ans; et, cependant il y a une loi et une loi organique, votée après l'examen d'un Conseil d'État dont le gouvernement ne nommait pas alors les membres; une loi faite par des législateurs consommés et qui connaissaient bien cette question-là. S'ils se sont trompés quelquefois sur d'autres, cette loi n'a laissé aucune place à l'arbitraire, et le gouvernement se trouvait placé dans cette alternative, de violer ouvertement la loi ou de laisser au pays cette liberté qu'il avait acquise.

Elle avait tout d'abord fixé rigoureusement les juridictions, et le gouvernement les a interverties en saisissant les conseils académiques de questions qui n'étaient pas de leur compétence.

M. le ministre de l'instruction publique, quand il vous demandait de modifier la composition des conseils académiques, vous disait qu'il n'avait aucun droit sur l'enseignement libre; peut-il encore, aujourd'hui, après ce qui s'est passé, reproduire cette affirmation?

D'après la loi de 1850, le conseil académique statuait sur la capacité, la moralité et sur la qualité du citoyen français. Ce n'était pas une petite affaire que de définir la moralité. Le degré devait en être élevé chez l'homme qui doit instruire la jeunesse, mais le législateur ne voulait pas une moralité particulière, confessionnelle, qui eût été un rétablissement du certificat de civisme, et il fit la loi dans les termes que vous connaissez et dont il est impossible de s'écarter sans violer la légalité.

La loi exige de celui qui veut ouvrir un établissement d'enseignement, la qualité de Français, et, à ce propos, je ferai remarquer que, pour enseigner, il n'est pas besoin d'être Français; cependant, par un arbitraire étrange, le gouvernement, qui accorde des sauf-conduits aux Hartmann, expulse des religieux étrangers parce qu'ils enseignent de manière à satisfaire les familles; c'est une profonde atteinte portée à la dignité et au caractère de la France. (Très bien ! à droite.)

Mais je reviens à la question. On est Français ou on ne l'est pas, il n'y a pas de milieu.

On a le droit d'ouvrir une école dès l'instant qu'on est Français, qu'on soit dominicain, mariste, etc. Si l'on est Français, il faut en donner la preuve, car on peut être d'origine badoise, génoise et avoir des prétentions à la nationalité française; mais dès que l'on a prouvé que l'on est Français, on a le droit d'enseigner, fût-on jésuite.

Une seule justice, la justice ordinaire, est appelée à connaître de cette question. Non seulement les religieux n'étaient pas exclus du

proit d'enseigner par la loi de 1850, mais on reconnaissait, et M. Barthélemy-Saint-Hilaire le premier, que leur concours était précieux pour l'enseignement populaire ; et l'amendement de M. Bourzat, qui proposait cette exclusion, ne recueillit que 148 voix sur 750 votants. (Applaudissements à droite.)

Vous l'avez si bien compris, que vous avez proposé l'article 7 dans l'espoir de le faire voter par le Sénat ; vous avez admis que l'on pourrait être religieux sans être expulsé de France, sans perdre le droit d'enseigner ; je vous rappellerai au besoin vos propres paroles.

L'orateur s'attache à démontrer que les principes de la loi de 1850 ne sont pas ceux des juges que le gouvernement a donnés récemment à l'enseignement. Il cite à l'appui de cette opinion ce qui s'est passé à Boulogne, à propos de la fermeture d'une institution libre.

Il rappelle les termes de la décision du conseil académique, qui vise, comme d'immoralité prévue par la loi de 1850, l'opposition aux idées du gouvernement en matière d'enseignement.

M. **Buffet.** — C'est grotesque !

M. **Fresneau.** — Cette manière de décider le contraire de ce qu'a voulu la loi, donne au pays un spectacle vraiment affligeant et qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité de ce grand corps qu'on appelle l'Université de France. (Applaudissements à droite.)

L'orateur cite d'autres exemples et puis continue ainsi :

En résumé le gouvernement fait la loi, la juridiction et les juges ; n'est-ce pas là la définition du despotisme ?

M. **Jules Ferry**, président du conseil. — Ce n'est pas moi qui ai fait la loi.

M. **Fresneau.** — Avoir fait cela, messieurs, c'est de l'audace, et ce mot ne déplaira pas à l'un de MM. les ministres.

Mais nous ne sommes plus au temps de Danton ; tout est rapetissé, on devient ridicule à force de blesser un peuple dans ses convictions les plus respectables. Un grand orateur catholique l'a dit : « On ne recommence rien en France, et ce qui y réussit le moins c'est l'hypocrisie et le mensonge. » (Applaudissements à droite.)

Le pays est agité parce qu'on trouble l'homme qui prie et que l'on devrait toujours respecter. On traite des religieux comme des Français ne devraient pas être traités. On viole une loi claire et précise et, quand une loi est violée, toutes les lois peuvent l'être. Quand il n'y a plus de droit pour les uns, il n'y en a bientôt plus pour personne.

L'orateur craint que le ministère ne lui réponde pas et que, pour toute réponse, il ne monte de nouveau au Capitole en déclarant qu'il a vaincu un grand complot légitimiste.

Aussi l'orateur ne descendra-t-il pas de la tribure, sans dire que,

s'il y a une conspiration contre la république, c'est celle des républicains.

La république vivait de la haine de l'ancien régime. Or la république, par ses excès, fait oublier les abus de l'ancien régime ; elle ressuscite les proscriptions en masse, les confiscations, les lettres de cachet, les arrestations arbitraires, les juridictions exceptionnelles ; elle fait succéder au souvenir sanglant des Cévennes le souvenir ridicule de Frigolet ; elle nous rend des ministres insubmersibles comme les pires ministres de l'ancien régime...

Je n'ai pas parlé en royaliste, mais en sénateur, en homme qui a toujours défendu la liberté ; cependant je ne me défends pas de sentiments royalistes : la France sans Roi conduit à la France sans loi ; c'est dans la monarchie qu'est la dignité, la sécurité, la liberté pour tous.

J'ajouterai que le gouvernement est absent là où la loi est absente. Ainsi, vous, vous avez annonce que vous vouliez exécuter la loi, et vous avez eu recours aux décrets ; vous aviez promis d'ajourner leur exécution, et vous avez été forcé de la brusquer ; je n'ai pas d'ordre du jour a vous proposer ; le pays veut être gouverné, non par tel ou tel ministre, cela lui est indifférent, mais par la loi ; je ne suis venu demander ici qu'une seule chose : l'exécution de la loi. (Applaudissements à droite.)

M. **Jules Ferry,** ministre de l'instruction publique, président du conseil. — M. Fresneau peut se rassurer, je ne lui opposerai aucune fin de non-recevoir tirée du danger légitimiste ; la politique n'a rien à voir ici. Je me contenterai de poser ce principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Le Sénat n'est pas un tribunal, ni une cour d'appel pour les conseils académiques, et toute la discussion juridique de M. Fresneau n'est pas à sa place. (Interruption à droite.)

En fait de convenances politiques, sociales, le Sénat est une grande école de respect; il a toujours respecté les compétences.

Prenons une des questions traitées par M. Fresneau. Je prends celle-ci : Voici une congrégation qui feint de se séparer au mois d'août et que l'on retrouve tout entière avec la même direction morale et financière (Exclamations à droite), avec les mêmes professeurs, réunie dans le même local ; a-t-elle le droit de se reconstituer ?

Une voix à droite. — Qui a constaté cela ?

M. **Jules Ferry.** — L'inspecteur académique.

M. **Buffet.** — Est-ce que l'inspecteur d'académie a compétence pour décider ce que c'est qu'une congrégation ?

Voix à droite. — Adressez-vous aux tribunaux.

M. **Jules Ferry.** — On a demandé à ces jésuites ainsi transformés s'ils étaient jésuites. (Interruptions prolongées à droite.)

Un membre à droite. — Vous n'en aviez pas le droit.

M. **Jules Ferry.** — Ils ont répondu : Oui ! mais pas pour le gouvernement qui a dissous notre congrégation. (Rires et applaudissements à gauche.)

Cette congrégation a-t-elle le droit de se reconstituer ? C'est une question purement juridique et qui ne devait pas être soumise au Sénat. Et la question suivante : Cette désobéissance à la loi constitue-t-elle un fait d'immoralité ? c'est encore une question juridique, et quel est le juge des décisions des conseils académiques, sinon le conseil supérieur de l'instruction publique ? (Bruit à droite.)

Ceux des membres du Sénat qui en font partie seraient certainement fort embarrassés d'une décision préalable du Sénat.

Une autre question que les conseils académiques ont eu à examiner, est celle du prête-nom : celui qui sert de prête-nom commet un manquement fort grave.

M. **de Gavardie.** — N'êtes-vous pas le prête-nom de M. Gambetta ? (Bruits et rires.)

M. **le président.** — M. de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre.

M. **Jules Ferry.** — Qu'est-il arrivé dans l'espèce ? On a trouvé à Toulouse, dans un établissement, un directeur peu pourvu de titres universitaires, très âgé, à peu près sourd, n'occupant qu'une petite chambre obscure, tandis que l'ancien directeur conservait son appartement. Était-il prêtre ? Non, c'est une question juridique encore.

M. **Bocher.** — Vous semblez la résoudre vous-même.

M. **J. Ferry** dit que le gouvernement n'a pas fait la loi, n'a pas créé la juridiction, n'a pas fait la jurisprudence, comme l'a dit M. Fresneau. La loi a été faite par les Chambres et la jurisprudence est ancienne.

L'orateur établit ensuite que la loi de 1850 a bien visé, non pas seulement une moralité d'après le Code pénal, mais une moralité spéciale, non une moralité professionnelle, c'est ce qu'ont dit les conseils académiques, et, en cela, ils ont été fidèles à l'esprit, non pas seulement de la loi de 1850, mais aussi de la loi de 1833.

D'après cette dernière loi, la moralité exigée de tous les membres de l'enseignement était certainement soumise, d'abord aux règles ordinaires, mais elle avait aussi un caractère spécial et professionnel.

L'orateur expose l'état de la jurisprudence. Il donne lecture d'un arrêt de la cour de cassation de 1851, pour prouver que la moralité exigée par la loi est une moralité professionnelle. Cet arrêt porte que l'immoralité n'est pas définie par la loi, qu'elle doit s'entendre dans le sens naturel et nullement dans un sens restreint.

M. **Buffet.** — Excellente jurisprudence.

M. **Jules Ferry.** — La nôtre est absolument semblable. (Très bien ! à gauche. — Protestation à droite.)

De cet arrêt, découle un grand nombre de décisions considérant la moralité comme comprenant le manquement aux devoirs professionnels.

L'orateur fait connaître quelques-unes de ces décisions :

Ce n'est donc pas moi qui ai inventé l'interprétation du mot immoralité ; elle a été appliquée constamment, depuis 1850, jusqu'à ce jour ; quant aux faits récents qui ont provoqué cette discussion, je dirai qu'il est déplorable qu'une société religieuse qui compte, au point de vue de l'enseignement, s'abaisse à jouer une comédie de ce genre et s'imagine qu'il suffit de changer de rabat pour pouvoir violer la loi. (Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.)

En la frappant, les conseils académiques ont donné satisfaction à l'opinion du pays. (Applaudissements à gauche.)

De pareils faits offensent l'honnêteté publique et sont une injure à la vieille loyauté française.

Voix à droite. — Ce n'est pas chez vous que nous irons chercher des leçons de loyauté.

M. **Jules Ferry**. — Je regrette pour mon pays qu'un pareil spectacle lui ait été donné. (Vifs applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. **Bocher**. — Messieurs, si M. le président du conseil n'avait parlé que de la question judiciaire, de la question de compétence ; s'il avait réservé entièrement, comme ses premières paroles le faisaient espérer, les droits du conseil supérieur de l'instruction publique, je ne serais pas monté à la tribune. Plus respectueux que lui-même et des droits de la justice et des intérêts des justiciables, je ne dirai rien qui s'y rapporte.

Ces intérêts, ces droits, il faut qu'ils restent entiers après cette discussion, et que personne de nous, ni par une parole ni par un vote, ne puisse les infirmer à un degré quelconque. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais, à côté de cette question, il y a, ce me semble, une question politique, une question de responsabilité ministérielle, et je veux essayer de la traiter en très peu de mots.

Cette Assemblée aussi est un tribunal dont le juge est, au dehors, l'opinion publique ; c'est à ce tribunal, c'est devant ce juge, et comme membre de cette Assemblée que nous avons le droit de demander compte aux ministres, de leurs actes.

Et pour le faire, je demande au Sénat quelques instants de sa bienveillante attention. (Parlez ! parlez !) Je me permets d'ajouter qu'il nous les doit, car tout ce qui se passe depuis quelque temps, les spectables dont nous sommes témoins, ces faits étranges, inouïs que je caractérise d'un mot : odieux... (Exclamations à gauche. —

Bravos et applaudissements à droite)... et dont je crois pouvoir dire, pour l'honneur de notre pays, qu'il n'y a pas un esprit libre, un cœur droit qui n'en soit indigné ou navré... (Nouveaux applaudissements à droite. — Vives protestations à gauche. A l'ordre ! à l'ordre !)

M. **Testelin.** — Monsieur le président, vous laissez insulter tout un côté du Sénat.

M. **le président.** — Si j'avais vu dans les paroles de l'orateur une insulte adressée à une partie du Sénat, je l'aurais rappelé à l'ordre. Je l'invite à s'expliquer.

M. **Buffet.** — Tout à l'heure on a parlé de méfaits. Est-il permis d'insulter ceux qu'on a proscrits ?

M. **le président.** — Monsieur Buffet, je vous rappelle à l'ordre. C'est pénible pour le président du Sénat de rappeler à l'ordre l'ancien président de l'Assemblée nationale ; je le fais parce que je crois devoir le faire.

M. **Buffet.** — Vous aviez d'autres occasions de le faire tout à l'heure, quand on coupait la parole à M. Bocher.

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole; vous vous expliquerez à la fin de la séance.

M. **Buffet.** — C'est inutile. C'est tout expliqué.

M. **Bocher.** — Je ne croyais blesser aucun sentiment... (Exclamations bruyantes à gauche)... en disant que ces faits nous ont tous indignés ou navrés... (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Vifs applaudissements à droite).

M. **Bocher.** — Laissez-moi achever ma phrase : je disais que vous nous deviez bien quelques instants de bienveillante attention, car tout cela, c'est un peu la faute du Sénat, la faute de sa confiance et de son honnêteté ; je m'explique.

Lorsqu'après les décrets du 29 mars, répondant au rejet de l'article 7, nous vous avons demandé, non pas de relever l'injure, vous pouviez vous y montrer insensibles, mais de renouveler, de confirmer son vote en faveur de la liberté d'enseignement et de la recommander à la protection de la justice, vous ne vous avez pas écoutés, pourquoi ? On l'a dit l'autre jour, et personne ne l'a nié, parce que vous aviez confiance dans le caractère de celui qui présidait alors le cabinet et que vous comptiez sur ses déclarations. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous espériez, beaucoup d'entre vous espéraient, après ces déclarations, que cette grave et irritante question des lois existantes, et du sort des congrégations religieuses, serait résolue dans le présent par le juge et pour l'avenir par le législateur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Qu'est-il arrivé ?

L'honorable M. de Freycinet, lui, a dégagé sa parole et son honneur, mais vous, qui aviez compté sur les tribunaux ordinaires et

sur une nouvelle règlementation du droit d'association ? Vous avez le tribunal des conflits dont je dois respecter les arrêts ; quant à la loi d'association, il vous reste votre droit d'initiative et l'opposition déclarée du ministère. (Nouvelles marques d'approbation à droite.)

Votre erreur donc, messieurs, je me permets de le dire, a été grande.

Ce n'était pas la première ; quand, quelques jours avant le rejet de l'article 7 et les décrets du 29 mars, un ministre libéral d'autrefois, est venu vous proposer de détruire une loi de liberté, la loi de 1850...

M. **Tolain.** — Une loi de réaction.

M. **Bocher.** ...une loi de liberté, modifiant la composition du conseil supérieur et des conseils académiques, nous avons essayé — le Sénat s'en souvient peut-être — de vous représenter la gravité, le péril de ces changements, tout ce qu'ils cachaient de funeste desseins.

Vous ne nous avez point écoutés. Et cependant combien nous étions loin alors de tout prévoir! Vous avez ajouté foi aux déclarations, aux assurances, aux affirmations, que je rappellerai tout à l'heure, — car c'est pour cela que je suis venu à la tribune, — vous avez ajouté foi aux affirmations du ministre de l'instruction publique. Eh bien, vous avez été trompés... (Rumeurs à gauche. — Cris : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. **le président du conseil.** — En quoi ai-je trompé le Sénat?

M. **Bocher.** ...vous avez été tompés, disais-je, par l'évènement (Hilarité.)

Si le Sénat veut bien m'écouter quelques instants encore, s'il me permet de remettre sous ses yeux les déclarations, j'espère lui donner complète satisfaction.

Messieurs, la loi de 1850 est-elle encore une loi existante ? Que reste-t-il de la liberté d'enseignement, s'il en reste encore quelque chose ? Voilà la question qui s'agite aujourd'hui.

La liberté d'enseignement n'est pas seulement une idée, un principe, une théorie : c'est une réalité. La liberté d'enseignement, c'est la liberté de ceux qui l'exercent ; c'est le droit pour l'instituteur, pour le maître, d'exercer, dans des conditions déterminées par la loi, garanties, protégées par elle, sa profession, son industrie.

Oh ! certes, je ne dis pas que c'est une industrie comme une autre ! C'est quelque chose de très noble que le travail de tout homme qui met en œuvre ses forces et son intelligence, son activité et son énergie, soit qu'il remue la terre, soit qu'il forge le fer, les métaux, soit qu'il tisse et teigne les étoffes ; mais quoi de plus noble que de travailler à façonner, à tremper les âmes, à orner, à élever les esprits, à former enfin des hommes, des citoyens ? C'est là l'industrie de l'enseignement. Mais à toutes, quelles qu'elles soient, il y a une même et nécessaire condition : la liberté.

Comment la loi avait-elle constitué la liberté de l'instituteur ?

Je ne parle ici que de l'instituteur secondaire. Elle avait supprimé l'autorisation préalable, elle avait supprimé le certificat d'études. Elle avait disposé, dans l'intérêt des familles, que le maître ne serait ni incapable ni indigne; dans l'intérêt de l'État, qu'il exercerait la surveillance sur l'école; dans l'intérêt du maître, elle avait défini, précisé, limité l'objet, le caractère de cette surveillance, en disant qu'elle se bornerait à vérifier si l'enseignement n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois, si toutes les conditions nécessaires de moralité, d'hygiène et de salubrité y sont observées. Elle avait, quant aux faits pouvant donner lieu à l'application de peines disciplinaires, marqué, déterminé, avec une extrême précision, les cas dans lesquels l'instituteur pourrait être poursuivi, les cas, les seuls cas d'inconduite et d'immoralité. Et enfin, pour juger ces cas, pour appliquer la peine, elle établissait un tribunal composé de juges éclairés, élevés, indépendants et offrant, à la justice comme aux justiciables, toutes les conditions de lumière et d'impartialité.

Quelle était la composition de ce tribunal? Je demande au Sénat la permission de le rappeler. Le conseil académique — je ne parle actuellement que de celui-là — se composait du recteur, président, d'un inspecteur d'académie, d'un autre fonctionnaire choisi de l'Université, du préfet et de son délégué, de l'évêque et d'un autre ecclésiastique choisi par lui — c'était là l'élément clérical dangereux, c'était l'ennemi, — puis du procureur général ou du procureur impérial, et d'un membre élu de la cour ou du tribunal, — la magistrature alors n'était pas servile et factieuse, comme on le dit aujourd'hui (Très bien! très bien! à droite), — enfin de quatre membres du conseil général, délégués par le conseil.

Voilà, Messieurs, ce qu'était le conseil académique. On vous a demandé de détruire cette assemblée éclairée, libre, équitable, et de la remplacer par une réunion composée uniquement de fonctionnaires appartenant tous à l'Université et dépendant du ministre. Pourquoi?

Un sénateur à gauche : — Parce qu'il était mauvais.

M. **Bocher.** — Et qu'a-t-on dit pour vous décider? que la composition du conseil répondait mal à sa mission, qui était purement pédagogique; qu'il s'agissait seulement de statuer sur des matières spéciales et techniques, sur des questions de règlements d'études, de programmes d'examens, de concours, et que pour décider toutes ces questions, des universitaires, des professeurs, des maîtres étaient seuls compétents, et qu'il leur appartenait de statuer sur toutes les affaires qui intéressaient aussi bien l'enseignement privé que l'enseignement public.

En vain plus d'un d'entre nous, en vain l'honorable M. Delsol, l'honorable M. Oscar de Vallée, M. Wallon, M. Fournier, ont-ils

représenté que les évêques, les ministres des cultes, étaient aussi des pédagogues, et quelquefois des plus illustres, qu'une partie, la plus importante, peut-être, des affaires soumises aux conseils étaient des affaires contentieuses d'une nature très délicate et très grave, qui intéressaient la conduite et la moralité ; qu'on ne comprenait pas l'exclusion des magistrats; qu'enfin les conseils sont appelés à juger des membres de l'enseignement public, et qu'il n'était pas équitable de les former uniquement de membres appartenant à ce dernier enseignement, à l'Université.

Enfin on vous avait demandé de déférer à la justice ordinaire la connaissance des faits et l'application des peines disciplinaires.

Vous ne nous avez pas entendus. Vous avez cru le ministre, et, sur la foi de ses paroles, de ses affirmations, vous avez cru, quand il vous en donnait si hautement l'assurance, que, des deux garanties données par la loi à l'instituteur libre, l'exacte détermination des délits et des peines et le tribunal, si celle-ci disparaissait, celle-là subsisterait et qu'elle suffirait.

Eh bien! messieurs, jugez si les paroles, si les déclarations prononcées alors par le ministre s'accordent avec ses actes d'aujourd'hui.

Après les orateurs de la droite dont j'ai parlé tout à l'heure, j'avais pris part au débat; le lendemain du jour où j'avais parlé, le ministre me fit l'honneur de me répondre.

« A ce point du débat, disait le ministre, après certains développements historiques, la question se précise toutefois entre l'honorable M. Bocher et moi, et si je suis monté à cette tribune, c'est justement pour la préciser.

« Je crois qu'entre mon... — je supprime une épithète beaucoup trop flatteuse pour moi — ...entre mon contradicteur et moi, il y a un grand malentendu qui porte sur la nature même du conseil supérieur, sur son rôle vis-à-vis de l'enseignement public, vis-à-vis de l'enseignement privé et sur la proportion dans laquelle le conseil agit vis-à-vis de l'un ou de l'autre enseignement.

« Voici ce que dit l'honorable M. Bocher serrant de très près la question :

« Ce n'est pas un conseil pédagogique seulement (c'est moi qui parlais ainsi) ce n'est pas non plus un conseil purement universitaire, car il faut toujours en revenir à cette question qui est entre nous la véritable difficulté. Vous l'omettez et vous l'oubliez; nous, nous nous en souvenons sans cesse. Non, ce n'est pas un conseil purement universitaire, chargé seulement de la direction et de la surveillance de l'enseignement public; pour nous, c'est un conseil dont l'action, l'autorité et la juridiction s'étendent à la fois et également sur l'enseignement public et sur l'enseignement privé. Voilà pourquoi ce n'est pas un conseil purement universitaire, ce n'est pas un conseil purement pédagogique. »

« Eh bien, messieurs, disait le ministre, à mon sens là est l'erreur, là est le point délicat, là sont les motifs de décision.

« Vous auriez raison si votre formule était exacte, si le conseil était investi vis-à-vis de l'enseignement privé et vis-à-vis de l'enseignement public des mêmes attributions, des mêmes prérogatives.

« Mais, messieurs, il n'en est rien. Tout puissant sur l'enseiguement public, qui lui est absolument assujetti et subordonné, le conseil n'a sur l'enseignement privé qu'une autorité presque nominale. (Exclamations à droite.)

« Oui, messieurs, il ne peut rien sur l'enseignement privé... Si l'Université, si le conseil supérieur qui en est l'organe le plus élevé a sur l'enseignement privé un droit de surveillance, ce droit, messieurs, a été expressément, formellement détermimé ; on a répété dans toute cette discussion, on répète sans cesse, depuis quarante ans, que cette surveillance est strictement limitée au bon ordre, à l'hygiène, à la morale publique. Quant aux doctrines, quant à la direction de l'enseignement, quant aux méthodes, je le déclare... l'Université, en l'état, est absolument désarmée... »

Un peu plus loin :

« Oui, messieurs, le conseil n'a sur l'enseignement privé qu'une surveillance purement nominale ; car, n'avoir à surveiller chez les maîtres de l'enseignement privé que la moralité, ce n'est pas surveiller l'enseignement, c'est surveiller la morale publique, les mœurs publiques, ce n'est pas avoir une autorité sur l'enseignement, ce n'est pas en avoir la direction... »

Puis, après avoir cité une instruction de Mgr de Langres aux curés de son diocèse, qui confirmait cette interprétation de la loi de 1850, en rappelant que l'inspection des établissements privés ne pouvait porter que sur la moralité, l'hygiène et la salubrité, puis une circulaire du ministre de l'instruction publique d'alors, qui définissait et précisait de la même manière et dans le même sens la nature et la portée de ce droit de surveillance attribué à l'autorité universitaire, M. J. Ferry ajoutait :

« J'irai jusqu'à vous confesser qu'en présence de certaines doctrines, de certaines tendances, je n'ai, en vérité, dans la loi de 1850, aucun moyen sérieux d'y mettre un terme ; je n'ai d'action, en effet, sur les maîtres, que dans le cas d'inconduite, d'immoralité, et je puis bien dire que la lutte que nous soutenons, que les questions que nous discutons, se placent à des hauteurs que les mots d'inconduite et d'immoralité ne peuvent atteindre... » (Ah ! ah ! à droite.)

Cette lutte dont parlait le ministre, c'était la lutte contre l'élément religieux, contre l'influence religieuse ; ces questions, c'étaient les questions religieuses. (Applaudissements à droite.)

Oui, les questions de moralité et de conduite n'atteignent pas à la hauteur des questions que vous voulez résoudre...

M. **le président du conseil.** — Vous n'avez pas tout lu. J'ai dit que nous n'interviendrions pas dans les questions de méthodes, et je le répète.

M. **Bocher.** — ... et le ministre disait en terminant :

« On ne peut fermer un établissement, ni secondaire, ni supérieur, en France, sans un jugement du tribunal... » (Ah ! ah ! à droite.)

M. **le président du conseil.** — Du tribunal académique aussi bien que d'un tribunal ordinaire. Quand on interdit à un maître ou à un chef d'institution l'enseignement, la conséquence toute naturelle, c'est que la maison est fermée. (Exclamations à droite.)

M. **Bocher.** — Mais la conséquence pour les familles, pour les enfants, pour les maîtres ?...

M. **le président du conseil.** — Tout cela est prévu.

M. **Bocher.** — « La fermeture, — ce sont les dernières paroles du ministre, — n'est attachée par la loi comme conséquence, comme peine accessoire, qu'à une condamnation prononcée par les tribunaux.

« Est-ce que vous trouvez que ce n'est pas rassurant pour la liberté ! »

En effet, messieurs, vous vous êtes sentis rassurés et vous avez consenti à la destruction des anciens conseils, à la suppression de toutes les garanties qu'offrait leur composition.

Aviez-vous raison d'être rassurés ?

Trouvez-vous que la liberté a été suffisamment garantie par l'interprétation donnée par le ministre lui-même aux termes de la loi ?...

M. **le président du conseil.** — C'est la loi qui a la sauvegarde, monsieur Bocher.

M. **Bocher.** — ... et par l'exécution qu'elle reçoit de ses agents et de ses conseils académiques, quand il y a, à l'heure où je parle, tant d'écoles fermées, fermées au lendemain même de l'ouverture des cours, et que vous frappez ainsi, avec des milliers d'enfants, leurs maîtres et leurs familles ! (Applaudissements à droite.)

M. **Schœlcher.** — A qui la faute ? Comment interdire les maîtres sans fermer l'école ?

M. **Paris.** — Vous les avez frappés sans appel. Il y a eu suspension provisoire.

Un sénateur à gauche. — La suspension provisoire n'est pas la fermeture.

M. **Bocher.** — Comment, ce n'est pas la fermeture ? mais ne savez-vous pas ce qui s'est passé à Toulouse, à Douai, à Boulogne ? Mais c'est la fermeture, que vous pouviez ne pas ordonner, car l'appel pouvait être suspensif, c'est la fermeture soudaine, violente, en quelques heures !

Eh ! bien, je m'adresse à la bonne foi du ministre ; n'est-ce pas par ses déclarations, par ses assurances, qui étaient des promesses, n'est-ce pas par l'interprétation qu'il a donnée à la tribune, des

effets, de la portée de la loi, qu'a été déterminé le vote d'une partie des membres du Sénat? (Réclamations à gauche.)

Un sénateur à gauche. — Vous n'avez pas voté la loi.

M. **Bocher.** — Non, moi, je n'ai pas voté la loi parce que je n'ai pas cru à l'effet de vos déclarations; je ne dis pas: à votre bonne foi, je dis: à l'effet de votre déclaration; voilà pourquoi je n'ai pas voté la loi. Mais je maintiens que le Sénat ne l'aurait pas votée si vous ne lui aviez pas apporté ces déclarations répétées. (Assentiment à droite. — Nouvelles protestations à gauche.)

M. **Bocher.** — Maintenant, messieurs, les conseils académiques avaient-ils le droit de faire ce qu'ils ont fait? Avaient-ils le droit de frapper pour cause d'inconduite ou d'immoralité le directeur de l'école de Toulouse et le directeur de l'école de Boulogne?

Avaient-ils le droit de discuter, d'interpréter, de juger avant même que le tribunal des conflits se fût prononcé, la question des lois existantes ou la question des congrégations religieuses? Avaient-ils ce droit, contrairement à votre vote sur l'article 7, qui déclarait suffisamment, assez clairement, assez positivement, que les religieux avaient le droit d'enseigner comme les autres citoyens?

Avaient-ils ce droit, contrairement aux termes de vos propres décrets, qui ont réservé aux membres des congrégations brisées tous les droits particuliers comme citoyens...

Un sénateur à gauche. — Oui, leurs droits individuels!

M. **Bocher.** — Étaient-ils autorisés à définir, à déterminer eux-mêmes ces droits individuels des religieux, à décider en quoi ils consistent, où ils commencent et où ils finissent, quelle est la limite qui les sépare, ce qui leur est permis de ce qui leur est défendu? Comment, dans quelles conditions, dans quel nombre ces religieux, non seulement peuvent vivre, habiter, prier en commun, mais aussi et surtout enseigner?

Toutes ces questions, les conseils académiques pouvaient-ils les juger, et les ont-ils jugées selon le droit, selon la loi? Le conseil supérieur en décidera dans sa raison, dans sa conscience, dans son impartialité.

Mais vous, monsieur le ministre, qui aviez apporté à la tribune la déclaration que je viens de rappeler (Très bien! très bien! à droite), vous qui, à ce moment, — je fais appel à votre loyauté, — pensiez, puisque vous l'avez affirmé, que les conseils académiques ne peuvent frapper les maîtres libres que pour des faits d'inconduite et d'immoralité, aviez-vous prévu des décisions comme celles qui viennent d'être rendues? Et croyez-vous qu'elles fussent prévues aussi par le Sénat?

M. **le ministre de l'instruction publique.** — C'est la négation de toute autorité disciplinaire.

M. **Bocher.** — Je ne nie pas l'autorité disciplinaire. Je crois

l'avoir plus respectée que M. le ministre, car j'ai moins discuté que lui-même les questions qu'elle aura à résoudre.

Messieurs, j'avais dit dans le discours du mois de janvier, auquel M. le ministre m'a fait alors l'honneur de répondre, et je crois qu'il a répété mes paroles : « Votre projet de loi, c'est la liberté livrée à l'Université, et l'Université livrée à l'arbitraire administratif. » (Adhésion à droite.) Je dis aujourd'hui : Votre doctrine, vos actes, la jurisprudence que vous voulez faire établir, s'ils venaient à prévaloir, c'est l'Université au service et complice de l'arbitraire ministériel, c'est l'enseignement libre à la merci de l'enseignement rival, c'est-à-dire de l'enseignement universitaire.

L'enseignement sera peut-être encore libre, d'après la loi, mais ceux qui l'exercent ne le seront plus. Il y aura un ministre sincère, mais une loi menteuse. (Applaudissement à droite. — L'orateur reçoit, en retournant à sa place, les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

La cause était entendue. M. Jules Simon dit encore quelques mots pour prier le Sénat de ne pas donner de suite à l'interpellation, au moins jusqu'à ce que le conseil supérieur de l'instruction publique se fût prononcé, et, dit-il, « j'ai la confiance que le conseil supérieur jugera avec impartialité et justice ; je le désire non seulement pour les personnes déjà en cause, mais encore pour l'Université, qui a son honneur à défendre dans la question, et pour l'enseignement libre, qui a besoin d'être libre ; or, pour être libre, il faut avoir au-dessus de soi un conseil indépendant et libéral. »

M. Lucien Brun, partageant l'avis de M. Jules Simon, s'est contenté d'ajouter :

Je ferai observer en passant, à ce sujet, que ni le conseil supérieur, ni les conseils académiques ne peuvent être juges — et j'espère que M. le ministre le reconnaîtra avec moi — d'une question qui est essentiellement une question de droit, dont la décision appartient aux tribunaux : celle de savoir si oui ou non il y a une association prohibée.

Ce n'est, je le répète, ni au conseil supérieur ni au conseil académique qu'il appartient de juger cette question. Voilà, messieurs, la réserve que je voulais faire d'abord.

Et maintenant je vous prie, monsieur le ministre, de considérer que les conseils académiques ont rendu des décisions qui rendent vain et illusoire le recours au conseil supérieur.

Vous avez prononcé, tout à l'heure, le mot de comédie, je vous signale une comédie qu'il ne serait pas honnête de jouer. Elle consisterait à faire prononcer, par un conseil académique, une exécution

provisoire qui rendît inutile l'appel dont on vous offre l'apparente garantie.

Vous savez bien, en effet, que lorsqu'un établissement d'enseignement libre aura été provisoirement fermé pendant six ou même pendant trois mois, la décision du conseil supérieur réformant celle du conseil académique arrivera trop tard. L'établissement ne se relèvera pas.

J'appelle, sur ce point, l'attention de votre haute équité. (Vive approbation à droite et au centre.)

Ainsi s'est terminée l'interpellation de M. Fresneau.

Enseignement secondaire des jeunes filles.

La discussion sur la loi relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles a occupé les deux séances du 20 et du 22 novembre. On sait que le loi a déjà été adoptée par la Chambre des députés. La discussion s'est ouverte au Sénat par un excellent discours de M. le comte Desbassayns de Richemont, qui a fait ressortir très clairement que la loi est *inutile,* puisque l'enseignement libre des jeunes filles suffit et peut encore être amélioré, et que d'ailleurs les mères de famille tiendraient en suspicion les maisons universitaires et en éloigneraient leurs filles, et *nuisible,* parce qu'elle ne pourrait que contribuer à augmenter le nombre de ces femmes déclassées, « de ces existences sacrifiées dès l'aurore, auxquelles on promet l'alliance du savoir et du bien-être, et qui ne rencontrent au bout de leurs efforts que le divorce permanent entre la science et le bonheur. » M. Desbassayns de Richemont termine ainsi son discours :

Messieurs, il y a parmi ceux qui veulent améliorer la situation et cultiver l'intelligence des femmes appartenant à la classe laborieuse, — et j'appartiens hautement à ceux-là, — deux tendances dans le monde contemporain.

Les uns prétendent les pousser en dehors de la voie providentielle qui est la leur, les jeter dans des carrières qu'elles ne pourront ni atteindre ni parcourir, en faire des médecins, des avocats, même des clercs de notaire et des juges de paix (Sourires à droite.) et pour cela les assujettir à des études, erronées dans leur direction, exagérées dans leur portée, et qui ne sauraient être, en tout cas, que la destinée du petit nombre. On dirait qu'ils veulent préparer l'heure, où, selon l'expression pittoresque d'une femme d'Outre-Rhin, Mlle Hedwige Dohm, on prêchera un nouvel évangile, à savoir « la joyeuse nouvelle de la masculinisation de la femme. » (Sourires.)

Le bon sens français, messieurs, malgré les morceaux littéraires dont nous égayent, depuis quelque temps, les journaux et les réunions publiques, ne tombera jamais dans des utopies de ce genre, et il suivra la seconde voie — que je ne fais qu'indiquer, car il est temps de mettre fin à ce trop long discours (Non! non! à droite.) — celle de l'enseignement professionnel.

Oui, l'enseignement professionnel, sagement compris et sainement pratiqué, complétant l'instruction primaire et y ajoutant l'étude intelligente et perfectionnée d'un métier, voilà la raison, la vérité, l'avenir!

Et maintenant il ne me reste plus, avant de descendre de cette tribune, qu'à me poser une question. S'il est vrai que cette loi est inutile, inutile parce que la liberté accomplit largement sa mission, et inutile parce que, sans elle, l'État se reconnaît le droit d'agir librement; s'il est vrai qu'elle est dangereuse par les problèmes moraux qu'elle soulève et par les antagonismes sociaux qu'elle aggrave, si enfin aucun mouvement d'opinion ne l'a préparée, ni demandée, pourquoi veut-on la réclamer de nous? Pourquoi? Parce que, il faut avoir le courage de le dire, ce qu'on poursuit, — je ne dis pas mes collègues de la commission, dont je connais la sincérité, ni tel ou tel homme politique qui siège sur ces bancs, — mais ce que poursuivent ceux qui prétendent imposer leur pensée à la France, ce n'est pas un but scolaire, c'est un but politique, ou, pour parler plus nettement, un but religieux.

On l'a écrit bien souvent dans les rangs d'une certaine école: Tant que nous n'aurons pas la femme, rien ne sera fait. Et une voix plus autorisée, — M. le Ministre de l'instruction publique n'a jamais dénié cette parole, j'ai donc le droit de m'en servir, — a dit publiquement: « La femme est à l'Église; il faut qu'elle soit à la science! » Et quand on parle ainsi de la science et qu'on en fait comme le pôle antarctique de la foi, on n'entend évidemment pas cette science sublime devant laquelle le grand Linné s'écriait: « J'ai vu passer l'ombre du Dieu vivant! » mais cette science découronnée qui, sous prétexte de sortir des ombres, enveloppe de ténèbres la base et les sommets de l'humanité! (Vive approbation et applaudissements à droite.)

Voilà ce qu'on veut, messieurs, et c'est pour en arriver là, c'est pour former ce type nouveau, de la femme française et incroyante, qu'on nous demande l'argent, le bras et le moule de l'État.

Eh bien, moi, je les refuse. (Très bien! à droite.) Je les refuse, parce que je veux laisser intact le seul sanctuaire peut-être demeuré debout dans la vieille forêt nationale mise, à cette heure, comme on l'a dit justement, en coupe réglée. L'éducation de la femme est faite en France par des femmes; elle est libre et spontanée, morale et chrétienne; c'est à elle qu'on doit, après Dieu, ce

qui reste de pureté dans la famille et d'idéal dans la société. Je veux qu'elle reste telle. Je repousse ces expériences téméraires de morale indépendante, faites sur une nature qui n'aime, ne veut, ne respire que l'absolu ! qui en vit, qui quelquefois en meurt, mais ne saurait demeurer neutre en rien. Je la repousse, parce que dans l'âme de la femme se posera toujours effrayant, — les échos de l'Europe orientale résonnent encore ! — ce dilemme inévitable : christianisme ou nihilisme ! Je tiens pour le christianisme et je demande au Sénat de repousser la loi. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Ferrouillat, qui a pris la parole après M. Desbassayns de Richemont, n'a pas essayé de prouver que l'enseignement libre est insuffisant, ni que la loi en discussion n'a pas pour but de porter un coup à la religion; il s'est contenté de lancer quelques traits contre les couvents, et d'essayer de montrer que la loi nouvelle avait raison de laisser l'enseignement religieux au domaine individuel. Tout en se déclarant peu favorable aux internats, il a dit aussi que la loi avait raison de laisser l'internat facultatif, pour le cas où les conseils municipaux, d'accord avec l'État, jugeraient qu'il est opportun.

M. le baron de Ravignan s'est alors chargé de montrer le vrai caractère de la loi, en disant d'un mot « qu'elle est une entreprise de plus dirigée contre la liberté et contre la religion, et que, si elle n'est pas cela, elle n'a pas sa raison d'être. »

En effet, dit-il, l'État ne doit intervenir dans les questions d'éducation, comme dans toutes les autres, que lorsqu'il est démontré qu'il y a une lacune à combler et que l'initiative privée n'y suffit pas. Eh bien, ici est-il possible de soutenir, — je ne parle pas de l'enseignement primaire, — est-il possible de soutenir que l'enseignement secondaire des filles n'existe pas dans notre pays ? On vous a démontré qu'il existait. J'ajoute qu'il existe à peu près dans les mêmes conditions que dans les pays étrangers. Oui, j'ai parcouru et étudié avec l'attention qu'il mérite le volumineux rapport de l'honorable M. Sée et j'y ai trouvé ceci : « C'est qu'en Amérique, dans ces États-Unis dont on parle volontiers, dans cette grande République qui, elle, a du moins le mérite de maintenir l'idée chrétienne au sommet et à la base de toutes ses institutions, les établissements d'instruction secondaire, — ce sont les termes du rapport, — les *academies* et les *seminaries* sont en général fondés et entretenus par l'initiative privée et le zèle religieux; l'État se contente de leur accorder certains privilèges. » C'est M. Sée, ce n'est pas moi qui parle.

Il ajoute que l'État n'exerce aucun contrôle sur les *académies et*

séminaires, il n'a d'action que sur les quelques établissements de ce genre qu'il subventionne.

Voilà ma réponse. Non, l'État n'a rien à voir dans cette question, il excède son droit, il dépasse la mesure de ses devoirs.

Et, maintenant, c'est une entreprise contre la religion. (Rumeurs à gauche. — Oui ! oui ! c'est vrai, à droite.)

Mais enfin, messieurs, j'ai bien le droit de le dire, que supprimez-vous en effet ? que retranchez-vous de votre programme formulé dans l'article 4 ? L'enseignement religieux. Vous mettez à la place l'enseignement moral, séparé de la religion. Mais c'est la première fois que dans nos lois une séparation pareille s'affirme, et n'est-il pas vrai que, ici, votre tentative se manifeste avec plus d'audace que dans les autres lois sur l'enseignement ? Car enfin, la femme, on l'a dit avec raison, a besoin d'absolu ; sa nature impressionnable, sensible, délicate, cherche l'idéal ; et c'est dans la morale indépendante qu'elle le trouvera ! Oui, il y a ici une nouvelle entreprise contre la religion, et, à ce titre, j'ai le droit de vous dire : Votre loi est mauvaise, elle est dangereuse. Vous poursuivez une entreprise stérile qui ne réussira pas, ou une entreprise qui sera funeste à l'enseignement lui-même (Sourires à gauche.), et dont les conséquences aggraveront les responsabilités déjà si lourdes que le Gouvernement a assumées par la violation des droits les plus sacrés.

Voilà la vraie pensée de la loi, voilà son but certain, et c'est M. le ministre de l'instruction publique qui se charge de nous l'apprendre. On citait tout à l'heure à cette tribune une parole qu'il n'a pas démentie :

« Il faut enlever la femme à l'Église pour la donner à l'État. »

M. le président du conseil est-il toujours de cet avis ? Mais je ne veux pas invoquer un témoignage éloigné. Dans une discussion récente, l'honorable ministre nous disait :

« Entre toutes les libertés, il en est une sur laquelle la société moderne a le droit et le devoir de veiller : c'est la liberté de l'esprit de l'enfant. »

Voilà donc le souci qui vous guide, monsieur le président du conseil ?... Vous êtes préoccupé de la liberté de l'esprit de la femme à l'égal de la liberté de l'esprit de celui qui doit être un futur citoyen admis à prendre sa part des charges, des devoirs, des responsabilités de la vie publique ?

Eh bien ! je vous le dis, cette sollicitude n'est pas à sa place. La femme, l'enfant appartiennent à la famille ; j'ajoute que la femme lui appartient tout entière, elle n'appartient pas l'État, à elle ne peut lui appartenir à aucun titre ni à aucun degré. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous n'aurez pas la femme, poursuit M. de Ravignan. Le cœur de la femme est fait de foi et de dévouement. Vous ne le changerez

pas. Nos mères, nos femmes, nos filles, nos sœurs sont là pour vous répondre, et quant à ces femmes, admirables entre toutes, qui se sont fait une maternité de leur charité et de leur abnégation, leurs œuvres parlent pour elles : ce sont les orphelins qu'elles recueillent, ce sont les pauvres et les malades qu'elles secourent et consolent.

Vous ne les changerez pas celles-là surtout. Elles vont chercher la force qui les guide à une source que vous ne dirigerez pas et que vous ne tarirez pas davantage. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. de Ravignan conclut ainsi :

Cette loi est destinée, ou à n'être qu'une tentative stérile ou à produire des conséquences funestes. M. le ministre, dans l'intérêt du Gouvernement et dans l'intérêt du pays, n'accepte sans doute ni l'une ni l'autre alternative.

M. **Henri Martin**, rapporteur de la loi, essaya alors de répondre à ce qu'on avait dit pour en montrer l'inutilité et les dangers, et il en vint à employer cet argument qu'il faut rétablir l'unité morale de la France, comme si l'on n'achevait pas de la détruire en chassant la religion des institutions. Il faut retenir cet aveu, qui échappe à l'orateur : « On accuse la loi actuelle d'être dirigée contre la religion et contre tout sentiment religieux; il faut pourtant se rendre compte de ce que doit être l'État moderne. Il n'y a plus de religion d'État. L'État n'a ni à enseigner ni à combattre les religions positives. Il est neutre entre elles et n'a pas compétence à leur égard. » Qu'est-ce que cela veut dire, sinon que l'État est indifférent à la vérité et à l'erreur, qu'il repousse toute religion positive et qu'il l'écarte de ses institutions ?

Interrompu par la fatigue, M. Henri Martin n'acheva son discours qu'à la séance suivante, celle du 22 novembre. Au fond, sa théorie consiste à substituer l'État à la religion dans l'enseignement; il soutient qu'il y a une morale d'État, que l'État doit l'enseigner et qu'il a pour cela charge d'âmes.

La discussion générale est terminée, on passe à la discussion des articles.

Adoption de l'article 1er : « Il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des villes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles. »

L'article 2 est ainsi conçu : « Ces établissements seront des externats. — Des internats pourront y être annexés sur la demande et sous la responsabilité des conseils municipaux, et après entente entre eux et l'État. »

Le 1er paragraphe de cet article est adopté. Sur le second, la question des internats facultatifs, une discussion s'élève. M. Jules Ferry déclare qu'en principe il est opposé aux internats, mais qu'il en reconnaît la nécessité dans certains cas. M. de Gavardie combat vivement l'internat, que M. le colonel Meinadier veut conserver comme facultatif, et le Sénat finit par adopter le paragraphe par 137 voix contre 127. Un second vote adopte l'article tout entier par 152 voix contre 128.

Les deux articles suivants sont ainsi conçus :

Art. 3. — Il sera fondé par l'État, les départements et les villes, au profit des internes et demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves maîtresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le ministre, le département et la ville où sera créé l'établissement.

Art. 4. — L'enseignement comprend :

1° L'enseignement moral ;

2° La langue française, la lecture à haute voix, et au moins une langue vivante ;

3° Les littératures anciennes et modernes ;

4° La géographie et la cosmographie ;

5° L'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ;

6° L'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle ;

7° L'hygiène ;

8° L'économie domestique et les travaux à l'aiguille ;

9° Des notions de droit usuel ;

10° Le dessin ;

11° La musique ;

12° La gymnastique.

L'article 3 est adopté. Sur l'article 4, MM. Chesnelong, Desbassayns de Richemont et le baron de Ravignan proposent un amendement consistant à mettre au lieu de : « l'enseignement moral, » les mots : « l'enseignement moral et religieux ; » et, pour soutenir cet amendement, M. Chesnelong prononce un de ses plus beaux discours. Nous nous reprocherions de ne donner à nos lecteurs qu'une analyse. Dans l'impossibilité où nous sommes de le donner aujourd'hui *in extenso*, nous aimons mieux le remettre au prochain numéro : c'est la démonstration complète et éloquente de la nécessité de l'enseignement religieux ; la thèse est de tous les temps, elle doit être conservée dans cette Revue dont une des raisons d'être est de recueillir tout ce qui peut intéresser et défendre la religion.

Pour répondre, ou plutôt pour faire mine de répondre à M. Chesnelong, M. Jules Ferry rapetisse autant qu'il le peut la question. Que peut-on craindre d'une loi qui ne tend qu'à relever la femme française? Comment croire qu'il y ait là une campagne contre l'Église? contre la foi de nos pères? que c'est une entreprise d'irréligion? Mais en faisant donner l'enseignement religieux par le ministre du culte aux enfants dont les parents le demandent, M. Ferry ne rend-il pas, au contraire, service à la religion? « Je dis, s'écrie M. le ministre, que placer l'enseignement religieux dans ces mains-là, c'est non seulement le mettre dans la meilleure situation et le confier aux mains les plus compétentes, mais c'est lui donner en même temps pour interprètes l'esprit et le cœur les plus sincères. » Vraiment, M. Ferry devra s'étonner s'il ne reçoit pas du Pape un bref de félicitations. M. Desbassayns de Richemont montre alors à M. le ministre que l'article 5 qui pourvoit, bien incomplètement, à l'enseignement religieux dans les internats, qui doivent être l'exception, n'y pourvoit pas dans les externats, qui sont la règle, — et M. de Gavardie répond au respect qu'on affecte pour la religion par ce fait qu'on ne la respecte déjà plus. Après quelques mots de M. Jules Simon, qui croit que les catholiques s'exagèrent les dangers et qui soutient que l'Université respecte la religion, l'amendement de M. Chesnelong est rejeté par 142 voix contre 126. Puis le paragraphe 1er de l'article 4 est adopté par 140 voix contre 129, puis les autres paragraphes, et enfin l'article 4 est adopté dans son ensemble.

L'article 5 : « L'enseignement religieux sera donné sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements où se trouvent des élèves internes ou demi-pensionnaires. Les élèves externes seront autorisées à suivre cet enseignement. — Les ministres des différents cultes seront agréés par le ministre de l'instruction publique. — Ils ne résideront pas dans l'établissement ; » est également adopté.

Puis l'article 6 : « Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie. »

Et les articles suivants :

Art. 7. — Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'instrution secondaire sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état de suivre les cours. — (Adopté.)

Art. 8. — Il sera à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux

jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire. — (Adopté.)

Art. 9. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

L'enseignement est donné par des professeurs hommes ou femmes munis de diplômes réguliers. — (Adopté.)

Toute la loi est adoptée ; le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération. Peut-on espérer qu'il amende les articles les plus défectueux ? Le mieux serait qu'il rejetât la loi tout entière ; mais il ne faut pas se faire d'illusion là-dessus.

Loi contre la magistrature.

La loi sur la réforme judiciaire, ou plutôt contre la magistrature, a fait l'objet des délibérations de la Chambre des députés dans les séances des 18, 20, et 22 novembre. On pouvait assurer d'avance que cette *réforme*, dont le véritable but était de suspendre l'inamovibilité des juges, afin de permettre au gouvernement d'*épurer* la magistrature, serait votée par la Chambre. Aussi les défenseurs de l'inamovibilité ne pouvaient-ils espérer de l'emporter, malgré la force de leurs arguments et la bonté de leur cause. La magistrature assise a contre elle deux grands griefs: elle vient, dans l'affaire des décrets, de montrer qu'elle est disposée à rendre des arrêts et non des services, et les magistrats occupent des places que convoitent des républicains, avocats sans cause ou ambitieux qui veulent profiter des circonstances pour s'avancer plus vite. Les arguments les plus forts ne devaient donc avoir aucun effet sur un gouvernement qui veut être le maître et qui demande des services, ni sur une Chambre qui suit les volontés du maître suprême et qui est trop engagée dans les voies révolutionnaires pour s'arrêter devant la désorganisation de l'une des plus grandes forces sociales. Après les religieux, les magistrats ; après les magistrats, l'armée, tout cela est dans la logique, on peut dire dans la fatalité révolutionnaire ; il faut aller jusqu'au bout, jusqu'au fond, comme le disait Victor-Emmanuel, *andremo al fondo.*

La *réforme judiciaire* a donc été votée par la Chambre, par 292 voix contre 166, avec de légères modifications qui n'en changent pas l'esprit, et malgré d'éloquents discours parmi lesquels nous n'hésitons pas à donner le premier rang à celui de Mgr Freppel, qui, en quelques paroles substantielles, a

montré la nécessité de l'inamovibilité, seule garantie, dans la situation actuelle, de l'indépendance et par conséquent de l'autorité des juges. Pendant un an, à partir de la promulgation de la loi, la magistrature assise sera entre les mains du gouvernement; plus de 4,000 magistrats vont être à la merci de M. Cazot ou de ses successeurs. Nous devons noter, toutefois, que le gouvernement s'est trouvé en minorité sur un point : il voulait pouvoir supprimer les tribunaux d'arrondissement qui ont le moins d'affaires à juger; voter avec lui, c'était, pour beaucoup de députés, s'aliéner bien des électeurs qui tiennent à leur tribunal, c'était compromettre leur réélection; il s'agissait donc d'un intérêt particulier, c'est l'intérêt particulier qui a fait pencher la balance. Si les députés étaient inamovibles, ils auraient voté conformément à leurs convictions et à l'intérêt général ; mais ils ne sont pas inamovibles, ils ont mis le gouvernement en minorité, malgré la volonté connue de M. Gambetta. Reste à voir maintenant ce que décidera le Sénat, qui ne nous inspire qu'une médiocre confiance.

Questions diverses.

Ce qui fait l'intérêt du vote dont on vient de parler, c'est qu'il montre que la Chambre n'est plus aussi complètement dans la main de M. Gambetta qu'autrefois. La confiance dans l'aspirant dictateur diminue sensiblement; on ne compte plus sur la sincérité de ses promesses, ou sur l'efficacité de son influence, et c'est pourquoi la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bardoux, qui voudrait substituer le scrutin de liste par département au scrutin uninominal par arrondissement, a rejeté cette proposition à une forte majorité. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que le scrutin de liste sera repoussé par la Chambre ; M. Gambetta fera tous ses efforts pour le faire réussir, et l'on parle déjà des moyens que va prendre la commission pour revenir sur son premier vote et pour se prononcer en faveur de la prise en considération de la proposition Bardoux.

La séance du 22 novembre a vu le dépôt d'une proposition de loi de M. Ballue et de plusieurs de ses collègues ayant pour objet l'abrogation : 1° des ordonnances royales en date des 25 septembre 1816, 3 décembre 1817 et 16 juin 1826, portant affectation à des congrégations religieuses de divers immeubles appartenant à la Ville de Paris ; 2° de la loi du 26 avril 1856 et

du décret du 6 juin 1857, portant également affectation à des congrégations religieuses d'immeubles appartenant à l'État. Il ne s'agit de rien moins que de retirer aux religieux de la Grande-Chartreuse, aux Lazaristes de Paris et aux Sœurs de la Charité, les immeubles dont ils jouissent depuis longtemps. Nouveau coup à porter aux congrégations religieuses.

Enfin, l'affaire qui occupe le plus en ce moment nos députés, est l'affaire de M. le général de Cissey. Le général a attaqué en diffamation deux journaux, dont l'un est dirigé par M. le député Laisant. M. Laisant, beaucoup moins hardi devant la justice que devant la Chambre, fait tout ce qu'il peut pour retarder le jugement. Le moyen le plus puissant qu'il ait trouvé, est de faire faire une enquête par la Chambre, persuadé que le tribunal attendrait le résultat de l'enquête avant de prononcer son jugement. La proposition a été déposée devant la Chambre, qui a nommé une commission pour l'examiner. M. Le Faure, rapporteur de la commission, a conclu à l'enquête, et son rapport a été examiné dans la séance du 23 novembre.

On a été surpris du silence du ministre de la guerre, qui avait écrit à M. le général de Cissey qu'il n'avait rien trouvé, dans sa conduite, qui pût le faire mettre en jugement, et M. Paul de Cassagnac, parlant ouvertement, a demandé hautement que M. Laisant, le principal accusateur, éclairât la Chambre ; que M. le ministre de la guerre parlât aussi, lui qui avait fait une enquête dans ses bureaux, et qui n'a rien trouvé, absolument rien. « Si, dit-il, vous faites une enquête contre le général de Cissey, uniquement sur des documents fournis par la presse, montrez-vous justes, montrez-vous logiques en faisant une enquête également sur le ministre de l'intérieur. » Allant plus loin, l'orateur fait entendre que le silence du ministre de la guerre vient sans doute « de ce qu'il veut rendre plus facile son entrée au Sénat, où un siège inamovible lui est réservé. » M. Gambetta le rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal, pour cette insinuation qu'il estime « au plus haut degré attentatoire à l'honneur privé du ministre de la guerre. »

M. Laisant monte à la tribune, mais ce n'est pas pour éclairer la Chambre, c'est pour protester de son patriotisme. M. le général Farre vient ensuite, qui dit :

Messieurs, je ne viens apporter ici que quelques explications très simples, ce sont même des explications qui sont déjà connues de tous; car, soit dans les correspondances qui ont été publiées, soit

dans mes déclarations à la commission, elles ont déjà été formulées. Le point de départ de cette affaire, c'est la divulgation de deux lettres qui a été faite dans un procès récent. Le Gouvernement a retenu ces deux lettres, et il a décidé que leur auteur, M. le général de Cissey, devait être déchu de son commandement pour les avoir écrites. Il y avait là un acte de vie privée, comme on l'a dit tout à l'heure, qui tombait sous le coup de la répression du Gouvernement, et rien de plus. A la suite de ce premier incident, est venue dans les journaux une succession d'imputations à la charge du général. Il était du devoir du Gouvernement d'examiner ces imputations au fur et à mesure qu'elles étaient formulées. Je n'ai pas manqué de le faire, et j'ai rendu compte à mes collègues du résultat de ces recherches. Je n'ai trouvé aucune justification des imputations dont il s'agit, aucune présomption qui obligeât le Gouvernement à sortir de sa réserve.

Le ministre termine en disant que le Gouvernement se désintéresse dans la question de l'enquête, mais qu'il désire que l'enquête n'entrave pas l'action de la justice. Cette conclusion ne paraît pas du goût de M. Laisant. La discussion se prolonge. On propose d'ajourner l'enquête jusqu'après la décision de la justice, mais 249 voix contre 215 repoussent cet ajournement. Nouvelle discussion qui se termine par le vote de l'enquête et de la nomination d'une commission de 22 membres, élus au scrutin public, en assemblée générale, commission qui sera chargée de l'enquête.

CONSTANS ET TRIBOULET

Le procès intenté au *Triboulet* par M. Constans, ministre de l'Intérieur, et par M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne, a acquis une grande importance, à cause de la position des accusateurs et du refus de l'un d'eux, M. Constans, d'autoriser la preuve des faits, preuve que le Tribunal civil de Toulouse n'a pas voulu non plus admettre pour M. Merlin. Le *Triboulet* en appelle et la curiosité publique est vivement excitée. On parle de la retraite de M. Constans, on parle d'une interpellation. L'affaire remonte à un article qui a paru, le 15 septembre dernier, dans le *Triboulet* illustré. Il n'entre pas dans dans nos vues de donner les détails de ce procès ; il nous suffira de faire connaître les faits pour lesquels le *Triboulet* n'a pas été admis à faire la preuve. Voici ce que dit M. Falateuf, defenseur du journal incriminé :

A l'égard de M. Constans, nous demandons à prouver les faits suivants :

1° En 1861 et 1862, M. Constans a été, à Barcelone, l'associé d'un sieur Cousinet, marchand de charbon anglais, qui a été condamné par le tribunal de cette ville à l'emprisonnement pour banqueroute frauduleuse.

2° Les dettes de cette société ne sont pas encore éteintes ; en 1876, pendant la période électorale, un négociant en charbons de Newcastle (Angleterre) a transmis à un banquier de Toulouse un effet de 35,000 francs, tiré sur Constans et relatif aux opérations de la société Cousinet, lequel effet est demeuré impayé jusqu'à ce jour.

3° En 1863, M. Constans a fondé à Barcelone un entrepôt de pompes dites *Castraises*, système Delpech, pour l'incendie et les fosses d'aisances, il a reçu du sieur Puyg, une commandite de 200,000 fr.; peu de temps après le sieur Puyg fut averti par le caissier et le comptable de la maison, que les fonds par lui confiés étaient en grande partie dissipés.

4° A la suite de ces révélations, une sorte de concordat par abandon d'actif fut conclu entre le commanditaire et M. Constans, suivant acte notarié portant la date du 31 décembre 1863. Par ledit acte, M. Constans déclara céder son matériel, ses marchandises et ses créances au sieur Puyg, moyennant une remise de 50 0/0 sur le chiffre de la créance, le sieur Puyg subissant ainsi une première perte de 100,000 francs.

5° Dès les premiers jours de 1864, mis en possession de l'actif de M. Constans, Puyg s'aperçut que les évaluations avaient été sciemment et démesurément grossies. Dans un acte rectificatif sous signature privée, M. Constans reconnut qu'il restait encore débiteur d'une somme de 35,000 francs qu'il s'engage à payer sur ses biens présents et à avenir, et notamment sur les immeubles possédés par sa femme et sa belle-mère en France.

6° Cette somme de 35,000 fr. est encore due.

7° Pour supplément de garantie, M. Constans remit à ses créanciers en nantissement les bijoux et diamants de sa femme, estimés 4,000 fr.

8° Les bijoux déposés dans la caisse en furent enlevés quelques jours après, à l'aide d'une double clef. On constata en même temps la disparition de diverses valeurs ou pagarès, comprises dans l'actif cédé au créancier.

9° Puyg menaça de livrer à la justice espagnole l'auteur de cet acte; alors la dame Constans et sa mère se rendirent au domicile de la dame Puyg, pour la supplier de s'interposer. Introduites auprès d'elle, elles se jetèrent à ses genoux; attiré par le bruit, le sieur Puyg intervint et, après une vive discussion, se laissant emporter par son indignation, il les expulsa en les accompagnant de voies de fait jusqu'à la porte donnant sur la rue, en présence de domestiques et de voisins que cette scène douloureuse avait réunis.

10° Obligé de quitter Barcelone après un tel éclat, M. Constans, sa femme et sa belle-mère allèrent s'établir à Valence, où ils se livrèrent à de grandes dépenses.

11° En mil huit cent soixante-seize, pendant la période électorale dont il a été parlé plus haut, une correspondance relatant tous ces faits, entre un médecin de Toulouse et la dame Puyg, a été remise au comité radical patronnant la candidature du sieur Leygue et présidé par le citoyen Valette. Elle a été communiquée à de nombreux journalistes de Toulouse, et il en a été donné lecture dans une réunion de la loge maçonnique dont Constans faisait partie.

12° Dans la nuit qui précéda l'ouverture du scrutin, le président du comité radical fit apposer sur tous les murs de la ville un placard dénonçant Constans comme un malhonnête homme, affirmant l'authenticité des faits de Barcelone, en invitant les électeurs à refuser leurs suffrages à un candidat indigne.

Voilà pour M. Constans. Quant à M. Merlin, voici nos conclusions :

Plaise au tribunal,

Donner acte au concluant de sa déclaration qu'il offre de prouver tant par titres que par témoins en la forme ordinaire des enquêtes les faits suivants :

1° M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne, s'est rendu coupable, en 1876, alors qu'il était employé chez M. Lagarde, agent de change, d'un détournement pour une somme supérieure à cent cinquante mille francs ;

2° M. Lagarde ayant consenti sur les supplications de la mère de M. Merlin à ne pas le poursuivre, a exigé une déclaration signée de cette dame et de son fils, reconnaissant la dette, son origine et contenant l'engagement de payer ;

3° Dans la gare de Rambouillet, il y a quelques années, le fait a été rappelé à M. Merlin par un des administrateurs actuels de la Banque de Paris et des Pays-Bas, une paire de soufflets lui a été donnée ;

4° Soixante-dix mille francs environ sont encore dus.

Le tribunal de Toulouse a rendu son jugement le 15 novembre. Il a rejeté l'offre des preuves et a condamné le *Triboulet* à payer à M. Constans *douze mille francs* de dommages-intérêts, et *six mille francs* à M. Merlin. Il a ordonné en outre l'insertion dans cinq journaux de Paris et dans cinq journaux de Toulouse.

Là en est cette affaire, qui n'est pas finie.

NÉCROLOGIE

Le R. P. d'Alzon, fondateur des Augustins de l'Assomption, est mort dimanche dernier, 21 novembre, à Nîmes. Peu de vies ont été aussi remplies que la sienne. Il n'a jamais songé à faire servir l'influence que lui donnaient sa noblesse et sa fortune qu'au service de Dieu et de l'Église: aussi a-t-il créé des œuvres fécondes et prospères et s'est-il trouvé toujours aux premiers rangs des combattants dans les luttes actuelles du catholicisme. L'athéisme universitaire et l'illusion libérale ont trouvé en lui un infatigable adversaire. Il créa à Nîmes un collège, le collège de l'Assomption, qui n'a cessé de prospérer entre ses mains, et d'où sont sortis un grand nombre d'hommes distingués, et la congrégation dont il fut le fondataur a étendu ailleurs l'influence de cet enseignement non moins solide que religieux. Des publications entreprises sous son patronage ont fortement contribué à soutenir les saines idées en fait d'enseignement et d'éducation. A côté des religieux de l'Assomption, il faut citer les religieuses qui se sont dévouées à l'éducation des jeunes filles, et qui ont des établissements jusqu'en Orient. Citons enfin les pèlerinages, dont les prêtres de l'Assomption sont les plus zélés promoteurs.

Le R. P. d'Alzon a vu, avant de mourir, la persécution s'attaquer à ses œuvres. Ses religieux ont été dispersés à Paris et à Nîmes; il était déjà sur son lit de mort, lorsque les persécuteurs ont paru à Nîmes ; l'état où il se trouvait retarda de quelques jours l'exécution complète des décrets contre ses religieux et, jusque dans la mort, il tint à protester contre les entreprises sacrilèges de la franc-maçonnerie. Sa mort a été celle d'un saint; les religieux qui prient pour le repos de son âme comptent aussi sur ses prières, ils comptent que l'intrépide champion de l'Église ne les oubliera point, et que le soldat de l'armée du ciel aidera dans ses combats l'armée de la terre.

—

La semaine dernière est mort à Beauvais M. *Louis* Gossin, l'un de nos professeurs d'agriculture les plus distingués et l'un des fondateurs de l'Institut agricole de Beauvais. M. Gossin n'avait que soixante-deux ans. Chez lui le zèle religieux se joignait à la science; les œuvres catholiques avaient en lui un

courageux protecteur, et nul ne montrait mieux combien la religion et la science se prêtent un mutuel secours.

—

Un autre champion de la cause catholique vient de mourir à Marseille : M. *Henri* Olive, rédacteur en chef de la *Gazette du Midi*. C'est une grande perte, dit le *Citoyen* de Marseille. « La défense sociale, les saintes causes pour lesquelles nous luttons, réclament le concours de tous les talents, de toutes les énergies, de tous les bras; Henri Olive leur avait voué sa jeunesse, son courage et son énergie, et il tombe au moment où s'ouvrent à peine les hostilités. »

—

La science chrétienne a fait aussi grande perte par la mort du chanoine Martigny, mort il y a deux mois à l'âge de soixante-douze ans. Initié à la science archéologique par M. Greppo, vicaire général de Belley, auquel on doit de grandes études partielles sur les antiquités chrétiennes dont les exemplaires, rares aujourd'hui, sont très recherchés, l'abbé Martigny devint bientôt lui-même un maître. En 1864, étant curé de Baugé-le-Châtel, il publia son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, travail immense qui nécessita de longues et patientes recherches. Ce « n'est pas seulement un recueil, une sorte d'inventaire des résultats scientifiques obtenus jusqu'à ce jour, mais une œuvre qui porte son empreinte personnelle, et où il a réuni ses propres découvertes à celles de ses émules, » c'est le témoignage très mérité que lui rend Mgr Marchal dans sa lettre d'approbation. On est effrayé de la quantité d'ouvrages qu'il a dû consulter, auxquels il renvoie, presqu'à chaque phrase, par des indications précises, et dont la nomenclature figure en tête de ce livre de 800 pages in-4°, illustrées de nombreuses gravures. Aussi, Mgr Gérault de Langalerie, évêque de Belley, aujourd'hui archevêque d'Auch, lui donna l'approbation la plus laudative : « Nous sommes heureux, disait-il, que notre diocèse, déjà si avantageusement connu par les travaux des Greppo et des Gorini, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, ait produit encore un livre d'une si haute et si universelle utilité. » Cette appréciation fut bientôt confirmée par l'accueil que firent au livre de l'abbé Martigny, en même temps que les dépositaires de l'autorité religieuse, les représentants les plus illustres de la science, qui lui ouvrirent aussitôt leurs rangs.

—

Vers le même temps mourait Mgr Scandella, vicaire apostolique de Gibraltar. Mgr Scandella, né à Gibraltar, avait fait sa théologie au collège de la Propagande à Rome. Il fut ordonné prêtre en 1845 et fut successivement attaché à la bibliothèque de la Propagande, et vicaire général de Corfou, où il s'occupa beaucoup des soldats catholiques de la garnison anglaise.

De retour à Gibraltar, Mgr Scandella ne tarda pas à devenir le secrétaire de Mgr Hughes, vicaire apostolique de Gibraltar, et lors de la retraite de Mgr Hughes, survenue en 1856, Mgr Scandella fut appelé à lui succéder. Il fut sacré à Bayswater-Londres, par le célèbre cardinal Wiseman. Dès lors la vie de Mgr Scandella fut une longue suite d'œuvres catholiques, dont le nombre et la prospérité disent tout le zèle avec lequel il administra le vicariat apostolique de Gibraltar.

Mgr Scandella est mort au moment où il venait d'être appelé par le Saint-Siège, qui avait grande confiance en son expérience et ses doctrines, à remplir au Canada la haute mission de délégué apostolique. L'Église perd en lui un grand serviteur et le diocèse de Gibraltar un pasteur dont il regrettera longtemps les hautes lumières et l'infatigable charité.

—

Le 5 novembre est mort, au collège Saint-Michel, de Bruxelles, le R. P. *Remi* de Buck, bollandiste. Né en 1819 d'une des familles les plus honorables de la ville d'Audenarde, il entra dans la Compagnie de Jésus le 3 octobre 1838. Il venait donc d'achever la quarante-deuxième année de sa vie religieuse. Il y avait dix-sept ans qu'il était attaché à l'œuvre bollandiste. Sans y avoir fourni une carrière aussi brillante que son illustre frère, le P. Victor de Buck, il se distinguait par la multitude des connaissances que lui avait fait acquérir un travail constant durant une longue vie d'étude. Ces connaissances, il les mettait avec empressement et désintéressement au service de tous les amis de la science historique. Un des actifs collaborateurs à la grande publication des *Monumenta Germaniæ Historica*, M. Guillaume Arndt, a voulu marquer publiquement sa gratitude pour les secours de tout genre qu'il avait trouvés chez lui pendant son long séjour à Bruxelles. Bien d'autres, sans doute, seraient heureux de rendre un semblable témoignage à son infatigable obligeance, qu'on reconnaissait si bien partir véritablement d'un excellent cœur.

—

Nous n'avons guère fait qu'annoncer la mort du baron *Bettino* Ricasoli, mort à Broglio d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il était âgé de 72 ans. Issu d'une des plus vieilles familles de la Lombardie, transplantée depuis de longs siècles en Toscane, descendant de ces audacieux barons de fer, qui jouèrent un rôle si considérable dans la guerre de Guelfes et des Gibelins, le baron Ricasoli paraissait avoir conservé une partie des qualités de race de ses rigides ancêtres. Sa figure mince et sèche, à la fine moustache hérissée, son maintien froid contrastant avec la vivacité générale des Italiens, appuyaient le sentiment de cette origine. Fort jeune encore, il avait épousé une fille de l'illustre maison Bonaccorsi et avait commencé, en gentilhomme terrien, à se faire connaître par de remarquables travaux agronomiques.

Après le départ pour l'Autriche du duc Léopold et avant l'annexion de la Toscane à l'Italie, Ricasoli fut nommé ministre de l'intérieur par Victor-Emmanuel, dans le ministère Boncompagni, et resta après le départ de celui-ci de Florence gouverneur général de la Toscane. Un avenir plus brillant encore était réservé au baron Ricasoli. Quand l'annexion de son pays fut un fait consacré, il voulut se démettre de ses fonctions, mais trois collèges l'envoyèrent représenter Florence à la Chambre des députés. Incontestablement, pendant cette période il fut, jusqu'à la mort du comte de Cavour, l'homme le plus considérable de la droite du Parlement. La mort du célèbre ministre le fit appeler par le roi à la présidence du conseil des ministres. En voulant continuer alors la politique de son prédécesseur, il essaya, pour obtenir le transfert de la capitale italienne à Rome, de s'appuyer sur le parti d'action.

Le déplacement de voix qui fut la conséquence de cette politique le renversa. Il céda la présidence du conseil à M. Rattazzi, et, nommé président de la Chambre des députés, se refusa à occuper ce poste important. Pendant la guerre déclarée en 1866 à l'Autriche par le gouvernement italien, de concert avec la Prusse, la présidence du cabinet fut de nouveau confiée à Ricasoli, qui succéda au général Lamarmora. Dès cette époque le premier ministre prit pour maxime hypocrite : L'*Église libre dans l'État libre*. Mais sa politique ne put être couronnée de succès. Aussi, après avoir donné deux fois sa démission, toujours repoussée par le roi, résigna-t-il définitivement ses fonctions de chef du gouvernement en 1867 entre les mains de M. Rattazzi.

Depuis cette époque le baron Ricasoli, qui n'avait pas cessé de siéger à la Chambre des députés italienne, ne faisait que de rares apparitions dans la politique actuelle, où il ne cessait de soutenir le gouvernement et ne se livrait guère qu'au développement de quelques amendements. Après Cavour, c'est peut-être lui qui a le plus aidé à faire l'Italie une et libérale.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Progrès de la Révolution en France. — Les Chambres. — Les réunions; Louise Michel. — Résolutions du congrès ouvrier du Hâvre. — Situation de l'Europe. — Toujours Dulcigno.

25 novembre 1880.

Chaque semaine qui s'écoule marque un nouveau progrès de la Révolution. Dans les Chambres, les jours qui viennent de se passer ont été remplis par de nouvelles défaillances du Sénat et de nouvelles audaces de la Chambre des députés. Le Sénat n'a pas conclu, lorsqu'il s'est agi de maintenir dans sa force la loi du 15 mars 1850, et il a voté en première délibération une loi sur l'enseignement des filles, qui tend à déchristianiser la femme française et à multiplier chez nous les Louise Michel et les Hubertine Auclert. Les Jeanne Hachette et les Jeanne d'Arc sauvaient leur patrie, il nous faut des femmes qui suscitent la guerre civile et qui n'aient à la bouche que des paroles de haine et de colère. La Chambre des députés pousse en avant, à mesure que le Sénat lâche pied. Elle vient de voter, sous le nom de réforme judiciaire, une loi qui désorganise la magistrature et qui, en suspendant l'inamovibilité, la détruit en effet et renverse les dernières garanties qu'avaient les justiciables contre l'arbitraire et le despotisme. Elle accueille favorablement toutes les mesures proposées contre l'Église catholique, et, en votant une enquête sur le général de Cissey, elle s'apprête à désorganiser l'armée, que le ministre de la guerre, le général Farre, a déjà si singulièrement fortifiée. La religion, la magistrature, l'armée sont en butte à tous les coups des démolisseurs, pendant qu'on laisse à peu près toute licence à une presse qui ne sait plus rien respecter.

Les religieux sont expulsés de leurs demeures, Dieu est

chassé de toutes les écoles, les prêtres sont impunément insultés, on prétend enlever au clergé catholique la faible indemnité qu'on lui doit pour la grande spoliation du siècle dernier; mais, par compensation, les communards de 1871 sont rappelés, et l'on peut constater tous les jours l'espèce d'apaisement qu'a produit cette amnistie qui devait tout finir. L'ouvrier, abusé par de coupables meneurs, ne se sert du droit de réunion que pour aboutir au socialisme et au communisme, qui marqueraient l'avènement de la plus extrême misère et du plus affreux despotisme, et, symptôme plus effrayant que tous les autres, c'est la femme qui commence à se mettre à la tête du mouvement et qui tend à remplacer l'homme dans la direction de la Révolution. Ne vient-on pas de voir les vieux révolutionnaires s'effacer, à l'Élysée-Montmartre, devant la fameuse Louise Michel, et n'est-ce pas cette femme qui a été l'orateur de la réunion, l'objet des plus enthousiastes acclamations? Écoutons un moment Louise Michel, et nous verrons ce que la Révolution et l'absence de toute religion peuvent faire de ces êtres passionnés qui deviennent d'impitoyables démons quand ils ne sont pas des anges :

Nous revenons, nous marchons seuls en avant, car nous savons celui que nous voulons frapper et ce ne sera pas vengeance, ce sera justice. (*Bravos répétés.*) Nous n'avons nulle vengeance personnelle et nous sommes fiers que les nôtres soient morts, car nous aurons toujours leur souvenir présent à la mémoire quand nous voudrons frapper. (*Oui! oui! — A mort les ventrus!*) Nous avons entendu les coups de fusil de Satory et nous savons où faire porter les responsabilités. (*Parfaitement!*) En revenant en France nous voyons que les religions se dissipent, les églises sont muettes, le peuple seul est debout. (*Vif enthousiasme.*) La Commune est bien vivante, elle est reconstituée : et, quant à nous, nous faisons bon marché de notre vie.

Nous sommes comme ces vieux drapeaux troués par les balles ; quelques coups de fusil de plus ou de moins ne nous importent guère. (*Nouveaux bravos.* — Cris de : *Vive la commune!*) Nous sommes sacrifiés, nous le savons, et nous l'acceptons, non pour nous, mais pour ceux qui sont morts; et le jour de l'anniversaire, nos bras s'uniront sur leurs tombes. (*Ovation prolongée*). Je suis partie enthousiaste, je reviens froide, calme; nous étions généreux, nous ne le serons plus. (*Non! Ce ne serait pas à faire!*) Vous nous avez arraché le cœur, tant mieux! Nous serons implacables! Nous ne reculerons devant aucun devoir! quel que soit l'homme à atteindre, qu'il soit notre ami, notre parent, nous le combattrons s'il est contre nous, contre la Révolution, contre la revendication sociale! (*Nous le*

jurons! Bruyants applaudissements et cris sauvages.) Nous ne voulons pas que les mères deviennent folles de douleur; nous ne voulons pas que les enfants meurent, et quand viendra l'heure, je vous demanderai de frapper la première! (*Ovation prolongée. Pendant dix minutes une vive agitation règne dans la salle.*)

Voilà pourtant les femmes qu'on veut nous préparer dans ces lycées de jeunes filles que le Sénat lui-même doit accepter. Où sera la France, quand, au lieu, de nos Sœurs de charité, des Petites Sœurs des Pauvres, de toutes ces femmes dévouées, de ces épouses chrétiennes, de ces jeunes filles modestes et pures, qui ont fait l'honneur et la force de notre pays, nous aurons des Louise Michel?

Le congrès, ou plutôt les congrès du Havre ont achevé leurs travaux. Qu'en sortira-t-il? Nous voyons où nous mènera la femme sans Dieu, que sera l'ouvrier sans Dieu? *Ni Dieu ni Maître*, c'est le titre que le vieux Blanqui donne au journal qu'il vient de fonder; *ni Dieu ni Maître*, c'est le cri logique de l'ouvrier qu'on a soulevé contre cette religion chrétienne qui l'a tiré de l'esclavage et qui a multiplié pour lui les plus ingénieuses industries de la tendresse, de la charité, du respect. Les résolutions suivantes ont été adoptées par celui des deux congrès qui s'est montré le plus modéré :

1° Abrogation de toutes les lois restrictives contre le droit d'association; liberté absolue de toute association ouverte et publique, laissant aux intéressés la faculté d'opter suivant leurs intérêts pour telle forme qui leur conviendra;

2° Reconnaissance des chambres syndicales comme personne civile et leur admission dans les adjudications de travaux publics; révision de la loi sur les prud'hommes et leurs jugements rendus exécutoires dans les trois jours;

3° Suppression des bureaux de placement, leur remplacement par des bureaux de chambres syndicales; admission des chambres syndicales à déposer aux enquêtes législatives officielles;

4° Fixation de la journée de travail à dix heures au maximum, suppression de travail de nuit, à l'exception des usines à feu continu;

5° Suppression des livrets;

6° Surveillance active dans les ateliers, usines, manufactures, par des inspecteurs pris parmis les ouvriers dans les chambres syndicales;

7° Irréductibilité des salaires sous forme d'amendes ou de retenues; approbation des règlements de l'atelier par les chambres syndicales de prud'hommes;

8° Suppression de l'ingérence des patrons dans l'administration des

caisses ouvrières ; retirer au patron le droit d'imposer aux ouvriers des retenues en faveur des caisses de secours mutuels ;

9° Suppression de travail dans les prisons, son remplacement par la création de pénitenciers agricoles ;

10° Suppression des impôts de consommation et des impôts directs d'octrois ;

11° Création d'un impôt unique sur le capital fixe ; établissement d'un nouveau cadastre.

Il y a, dans ces résolutions, des choses acceptables, des utopies dangereuses, et certainement peu de liberté laissée à l'ouvrier et au patron.

—

Le reste de l'Europe n'est pas dans une situation meilleure que la France au point de vue des doctrines révolutionnaires. Les Chambres belges, qui s'occupent de l'adresse à envoyer au roi en réponse à son discours, révèlent la force que la franc-maçonnerie a acquise chez nos voisins du nord ; l'Angleterre traîne à son pied le boulet de l'Irlande, qui devient de plus en plus pesant ; l'empire allemand, dont le chef est actuellement indisposé, est agité par le mouvement socialiste et par le mouvement dit *antisémitique*, qui montre à quel point l'influence des juifs pèse sur les populations ; la Russie, travaillée par le nihilisme, s'inquiète en outre des bruits d'abdication du Czar, qui se renouvellent fréquemment ; l'Italie s'enfonce de plus en plus dans les voies révolutionnaires ; l'Espagne, qui s'efforce d'en sortir, n'y réussit pas, et il n'y a pas jusqu'au petit royaume du Portugal qui ne tienne à prouver qu'il fait partie du concert maçonnique en renouvelant les édits de Pombal contre les Jésuites.

Et la Turquie? Appuyée ou non par une grande puissance, il est certain que la Turquie se moque de l'Europe, qui se prête admirablement à la plaisanterie. Dulcigno n'est pas encore remise aux Monténégrins. Le sultan ne demande pas mieux que de remettre cette ville, mais les Albanais ne veulent pas. Les dernières nouvelles qui viennent à ce sujet annoncent que, malgré les Albanais, la ville a été occupée par les troupes turques. C'est fort bien, mais les troupes turques ne sont pas les troupes monténégrines. Décidément, c'est un jeu de patience.

J. Chantrel.

LES ANNALES DE BARONIUS

Monseigneur Hacquard, évêque de Verdun, lors de son récent voyage *ad limina Apostolorum,* avait présenté à S. S. Léon XIII, au nom de l'Œuvre de Saint-Paul, les 35 volumes des *Annales de Baronius.* Sa Sainteté avait exprimé au vénéré évêque de Verdun sa joie de savoir l'Œuvre de Saint-Paul propriétaire de l'imprimerie des Célestins à Bar-le-Duc, et menant à bon terme, à force de sacrifices, ce grand travail des *Annales de Baronius.* Le 37me et dernier volume de Laderchi, continuateur de Baronius, va paraître.

Le Pape vient d'envoyer un nouveau Bref à l'*Œuvre de Saint-Paul*, par l'entremise de Monseigneur Hacquard, recommandant au monde catholique les *Annales de Baronius.*

VENERABILI FRATRI
AUGUSTINO EPISCOPO VIRDUNENSI VIRODUNUM

LEO PP. XIII

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Libenter excepimus novam *Annalium Cæsaris Baronii* editionem cura Consociationis S. Pauli diligenter excusam, quam eadem Societas tuo Nobis ministerio offerendam curavit. Hoc munus gratum admodum Nobis extitit, Venerabilis Frater, tum propter insigne Auctoris nomen et opus, tum propter zelum quem in Te erga optima studia, in eo opere offerendo, enitere conspeximus. Cum porro Nos magnopere gaudeamus hoc misero tempore quo tot impia scripta ad perniciem mentium et animarum evulgantur, hæc magni momenti opera quæ ad cultum optimorum studiorum et ad rationes Religionis pertinent, in lucem proferri, iis ultro gratulamur qui suas curas in hujusmodi editiones impendunt, et cupimus ut ii Te interprete Nostram commendationem accipiant, ac paternæ dilectionis gratique animi sensus, quibus filialis eorum obsequii Nobis oblatum testimonium prosequimur. Hac autem occasione libenter utimur, ut Tibi, Venerabilis Frater, denuo testemur et confirmemus sinceræ Nostræ caritatis studium, ac in auspicium cœlestium gratiarum tum Tibi, tum prædictæ Consociationis

Rectoribus et Sodalibus, Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 23 Octobris An. 1880, Pontificatus Nostri Anno Tertio.

LEO PP. XIII.

A Notre Vénérable Frère Augustin, évêque de Verdun, à Verdun.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec joie que nous avons reçu la nouvelle édition des *Annales de César Baronius*, menée à bonne fin par les soins de l'Œuvre de Saint-Paul, qui nous en a fait elle-même hommage par votre entremise. Ce don Nous est vraiment agréable, aussi bien à cause du nom de l'auteur et de son ouvrage, tous deux illustres, qu'en raison du zèle et de l'ardeur que vous avez manifestés en faveur des hautes études, lorsque vous Nous avez présenté cet ouvrage. Dans ces temps si tristes, alors que tant d'écrits impies sont répandus pour pervertir les esprits et perdre les âmes, Nous Nous réjouissons grandement que des œuvres de si haute valeur soient mises au jour pour le progrès des fortes études qui servent à la défense de la religion. Aussi bien, Nous applaudissons de grand cœur à ceux qui, ne reculant pas devant les sacrifices, vouent leurs soins à la publication de pareils travaux, et Nous voulons qu'ils reçoivent par votre entremise Notre paternelle bénédiction, avec l'assurance de Notre protection et l'expression de Notre vive gratitude. Le témoignage que nous avons reçu de leur filial dévouement mérite ces faveurs. Nous saisissons encore avec bonheur cette occasion pour vous redire et vous confirmer que Notre affection à votre égard est grande et sincère. Comme gage des grâces célestes, Nous accordons avec amour et dans le Seigneur, à vous, aux directeurs et à tous les membres de l'Œuvre de Saint-Paul, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 octobre 1880, de Notre Pontificat l'an troisième.

LÉON XIII, PAPE

LE GÉNERAL GARFIELD

Le général Garfield, le prochain président de la République des États-Unis, est né le 19 novembre 1831 ; il vient donc de compléter sa quarante-neuvième année. Demeuré orphelin de

bonne heure et ayant à soutenir sa famille, il se fit d'abord coupeur de bois ; car, à 18 ans, il était encore illettré. Il fut ensuite marinier sur l'Ohio. C'est alors qu'il commença à s'instruire et qu'il prit bientôt un goût profond pour l'étude.

Le jour il conduisait des barques, la nuit il étudiait. Un bourgeois de l'Ohio reconnut les talents et la bonne volonté du jeune Garfield et il lui fit compléter ses études en l'envoyant à l'université ; les progrès du jeune homme y furent si rapides qu'à 25 ans il était nommé professeur de latin et de grec. Il entra dans la carrière politique vers 1859. Élu député de l'Ohio, il se fit promptement remarquer par ses aptitudes politiques. Quand éclata la guerre de sécession, Garfield fut l'un des premiers à se ranger sous les drapeaux de l'Union. Sa carrière militaire a été courte, mais brillante. Parvenu au grade de colonel, après avoir rapidement franchi tous les degrés de la hiérarchie, il fut nommé général à la suite de la bataille de Chichamanga, à cause de son courage et des services qu'il avait rendus dans cette affaire. La guerre terminée, il fut envoyé au Congrès, où il reprit bientôt la situation dominante qui lui revenait. Fiers de son mérite, ses concitoyens l'ont successivement nommé à toutes les Législatures. Il a été élu sénateur en janvier dernier.

PETITE RÉPONSE

On nous communique un fragment de la *Gazette financière*, où nous lisons :

L'*Union générale* vaut de 975 à 980, avec des cours très fermes. Cette Société, qui vient d'obtenir la concession de la Banque I. R. P. des Pays autrichiens, est l'objet de sourdes attaques dans la partie financière de certains journaux, ordinairement un peu mieux inspirés, dans les *Annales catholiques* de M. Chantrel entre autres. Quel peut bien être ce mystère ? Tout le monde sait que ce n'est point M. Chantrel qui a inventé la poudre à canon ; mais cette explication n'est pas suffisante ; en voici une autre : M. Chantrel, comme quelques autres directeurs de journaux, — catholiques peut-être, mais dans tous les cas peu chrétiens, — aurait affermé sa partie financière à une *association* d'un aloi douteux, qui s'intitule :

« Société des Villes d'Eaux. » Cette *association* ne trouverait rien de plus facile, pour faire venir l'argent du public dans ses caisses, que de s'attaquer à la *Société de l'Union générale,* à la *Pantographie voltaïque,* etc.

Nous ne savons pas ce que c'est que la *Gazette financière*, mais nous jugeons que cette feuille est bien capable d'avoir « inventé la poudre à canon, » puisqu'elle a trouvé moyen de lire chez nous des attaques contre la *Société de l'Union générale* et contre la *Pantographie voltaïque,* dont, à notre connaissance, les *Annales catholiques* n'ont jamais parlé et n'ont certainement pas parlé d'une manière défavorable.

Pourquoi, en nous lisant, le rédacteur de la *Gazette financière* a-t-il confondu la *Banque de l'Union générale* avec d'autres établissements contre qui nous avons laissé attirer l'attention de nos lecteurs ? On a lieu d'être surpris d'une si grossière erreur de la part d'un homme qui vit dans le mouvement financier. Nous nous l'expliquons seulement par son désir d'exciter, si c'était possible, les susceptibilités d'un établissement financier de premier ordre contre la *Société des Villes d'Eaux* dont nous recevons les Annonces et les Bulletins financiers très compétents, comme le font un grand nombre de feuilles catholiques. Nous ignorons si la *Société des Villes d'Eaux* a donné lieu par ailleurs à la colère que montre la *Gazette financière ;* cela est affaire entre cette Société et la *Gazette* : nous nous occupons de ce qui nous regarde, que la *Gazette* en fasse autant.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Cette semaine, la Bourse a eu le talent de faire plaisir ou de mécontenter tout le monde. Elle a successivement baissé, monté, rebaissé et remonté. Tout cela un peu sans rimes ni raisons.

Qu'y a-t-il de nouveau en politique depuis huit jours ? Rien, absolument rien; la Chambre agite toujours des questions personnelles au lieu de s'occuper des affaires du pays. Interpellations sur interpellations, aujourd'hui M. de Cissey, demain l'amiral Cloué. La Bourse finit par s'en boucher les oreilles.

Le seul point intéressant, c'est une amélioration, apparente

sinon réelle, dans l'encaisse de la Banque de France; ce qui retarderait, alors, l'élévation du taux de l'escompte, nous nous servons ici du mode conditionnel, car, en finances comme en politique, il faut s'attendre à tout.

Reprise bien justifiée sur les actions du Crédit foncier ; on recherche les obligations communales 1880, délivrées aux guichets du Crédit foncier ou de ses agents à 485. Cela se conçoit. Le 5 décembre on procède à un des dix tirages annuels ; il y aura 200,000 de lots à gagner. Que d'heureux !

Les actions du Crédit Foncier et agricole d'Algérie sont de plus en plus appréciées chaque jour ; voilà, certes, une valeur d'avenir et les détenteurs, dans les cours actuels, auront des centaines de francs de bénéfices dans quelques années.

Nous vous prions de prendre bonne note que nous arrêtons notre bilan semestriel fin du mois ; c'est donc le moment le plus favorable de prendre des Parts de la société des Ville d'Eaux afin de participer au dividende du prochain semestre qui s'arrêtera le 31 mai prochain. Ceci dit, afin qu'on ne nous accuse pas de vous laisser ignorer la situation et vous priver ainsi d'une occasion que nous savons être attendue par un certain nombre d'entre vous.

Les demandes de parts de la Société des Champignonnières augmentent par chaque courrier. Pour répondre aux désirs de plusieurs clients qui n'ont pas en ce moment les fonds nécessaires et qui cependant ne voudraient pas laisser épuiser le peu de titres qui nous restent, nous avons obtenu qu'on pouvait devenir propriétaire de Parts en faisant des versements successifs et échelonnés suivant convenances et conventions. A vous maintenant de voir si vous voulez ou non entrer dans cette magnifique affaire, si honnête, si sûre, si rémunératrice.

Finissons en disant deux mots de la nouvelle émission du Canal interocéanique de Panama. L'ancienne a fait un *fiasco* si célèbre il y a quinze mois qu'on cherche à s'assurer des louanges de la presse et des guichets des grands établissements de Crédit.

On peut être profondément sympathique à l'entreprise au point de vue scientifique et commercial ; mais sous le rapport financier, il faut la raisonner aussi.

Il y a 22 ans environ qu'on a commencé le canal de Suez et pendant peut-être quinze ans, bien après l'achèvement des travaux, les actions sont tombées de 500 à 250 et se sont tenues longtemps entre 300 et 400 fr. ce qui était tout naturel pour une affaire d'aussi longue haleine.

En supposant, ce qui est douteux, qu'on arrive à faire souscrire les actions du Panama, croyez-vous que ces actions se maintiendront à 500 francs pendant les 8 ou 10 années nécessaires aux travaux? Evidemment non, les actionnaires se lasseront, et de même que pour le Suez, l'action du Panama descendra bien au-dessous du pair.

Mettons pour faire bonne mesure, que l'affaire réussira dans 22 ans comme le Suez. Vous aurez donc tout le temps de prendre

des actions à moitié prix, dans quelques années, si tel est votre désir. Ne souscrivez pas maintenant, laissez faire les enthousiastes ainsi que ceux qui ne savent ni compter, ni réfléchir.

On annonce la mise en société d'une source de Saint-Galmier. Est-ce la meilleure, car il y en a plusieurs? Si la nature de l'eau et les conditions dans lesquelles se trouve la source ne répondaient pas suffisamment à la question, il faudrait se reporter au chiffre des ventes pour apprécier l'affaire.

Il est insignifiant, si on le compare aux résultats obtenus par les autres sources de Saint-Galmier. L'avenir ne promet pas plus que le présent. Donc, ce n'est pas une source que l'on veut exploiter, c'est le nom de Saint-Galmier.

Ce n'est pas une bonne petite affaire commerciale que l'on se propose de présenter au public, c'est une opération financière qui ne pourra pas supporter les charges qu'on va lui imposer.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Les actions des établissements **Malétra** donnent lieu, depuis quelques jours, à de nombreuses transactions sur le marché officiel ; on sait que ces établissement sont, avec Saint-Gobain, les plus grands producteurs de produits chimiques que nous ayons en France.

—

Les cours des actions libérées au porteur de l'**English and French Bank,** sont fermes aux environs de 255. Le marché sur cette valeur se consolide de jour en jour. Le public apprécie de plus en plus les avantages des titres d'une Société de crédit, libérés de 252 fr. 50 seulement, et sur lesquels il n'y a plus de versement à effectuer.

Les actions non libérées sont un peu moins recherchées, à cause des lenteurs des formalités du transfert. Elles valent 2 à 3 fr. de moins que les libérées.

Ces titres sont appelés à une plus-value certaine, par suite des affaires importantes que cette banque tient en préparation.

L'article publié dans notre dernier numéro sous le titre :

Les Sociétés par Parts et les Caisses de participation, est dû à la plume expérimentée de l'auteur des « Nouvelles Compagnies d'assurances sur la vie », article publié dans les *Annales* du 9 octobre.

Cet écrivain est membre de la Société des Villes d'Eaux et nous pouvons dire aux abonnés des *Annales* que lorsqu'ils auront besoin de conseils sur la forme ou la marche de Sociétés dans lesquelles ils ont des intérêts à défendre, ils pourront obtenir de ce légiste son avis ou son concours, en adressant leur demande à l'administrateur de la Société des Villes d'Eaux.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(5-11 décembre.)

5. Dimanche. — Deuxième dimanche de l'Avent, mémoire de saint Sabbas, abbé. — A Paris, au chœur, solennité de l'Immaculée-Conception.

6. *Lundi.* — Saint Nicolas, évêque et confesseur.

7. *Mardi.* — Saint Ambroise, évêque, confesseur et docteur.

8. *Mercredi.* — L'Immaculée-Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.

9. *Jeudi.* — Saint Eutychien, pape et martyr. — A Paris, la Présentation de la sainte Vierge (du 21 novembre.)

10. *Vendredi.* — La Translation de la sainte Maison de Lorette. — A Paris, mémoire de saint Melchiade, pape et martyr.

11. *Samedi.* — Saint Damase, pape et confesseur. — A Paris, mémoire des saints Fuscien et Victoric, martyrs.

Le 8 décembre 1854, Pie IX, définissant le dogme de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, prononça ces paroles pleines d'espérance: « *La Bienheureuse Vierge* qui, toute belle « et immaculée, a brisé la tête venimeuse du cruel serpent et a « apporté le salut au monde; qui est la louange des Prophètes « et des Apôtres, l'honneur des Martyrs, la joie et la couronne « de tous les Saints; qui, refuge assuré et auxiliatrice invincible « de quiconque est en péril, médiatrice et conciliatrice toute-« puissante de la terre auprès de son Fils unique, gloire, splen-« deur et sauvegarde de la sainte Église, a toujours détruit les « hérésies; qui a arraché aux calamités les plus grandes et aux « maux de toute espèce les peuples fidèles et les nations, et « qui nous a délivrés nous-mêmes des périls sans nombre dont « nous étions assaillis, — *la Bienheureuse Vierge* fera par son « puissant patronage que, tous les obstacles étant écartés, « toutes les erreurs vaincues, la sainte Église catholique, notre « Mère, se fortifie et fleurisse chaque jour davantage chez tous « les peuples et dans toutes les contrées; qu'elle règne d'une

« mer à l'autre, des rives du fleuve aux extrémités de la terre; « qu'elle jouisse pleinement de la paix, de la tranquillité, de la « liberté, afin que les coupables obtiennent le pardon, les ma- « lades le remède, les faibles la force de l'âme, les affligés la « consolation, ceux qui sont en péril le secours; afin que tous « ceux qui errent, voyant se dissiper les ténèbres de leur « esprit, reviennent au sentier de la vérité et de la justice, et « qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et un seul pasteur. »

Ces paroles ne sont pas seulement un cri d'espérance et une prière, elles sont prophétiques; elles annoncent ce qui sera certainement, et il est d'autant plus facile à la raison d'en admettre la certitude que l'histoire de dix-huit siècles nous montre toujours un magnifique triomphe de l'Église suivant les nouveaux honneurs rendus à Marie, et que l'histoire même des vingt-six dernières années confirme celle des siècles passés. Sans doute, nous ne voyons pas encore l'Église établie dans cette paix, cette tranquillité et cette liberté que Pie IX nous faisait espérer; mais déjà que de victoires remportées sur l'erreur et sur le mal! et que d'épreuves qui préparent visiblement des temps meilleurs! L'erreur libérale, qui a fait tant de mal à la société chrétienne, est démasquée par les funestes conséquences qu'elle a produites; les fidèles, le clergé et l'épiscopat se tiennent dans une merveilleuse unité; les esprits sincères sentent de plus en plus la nécessité de se courber sous les divins enseignements et sous l'infaillible autorité du Souverain-Pontife; la piété s'est ranimée de toutes parts; les ordres religieux viennent de montrer une fermeté et un courage qui assureront la liberté de l'Église et de la conscience religieuse, et de nouveaux horizons s'ouvrent, au Nord et au Midi, à la sainte activité des missionnaires de l'Évangile. Tout ce qui se passe est une éclatante démonstration de la divinité du Christianisme: les savants travaillent à sa glorification, l'industrie aplanit les voies devant ses messagers, et voici que les persécuteurs achèvent par leurs excès d'abattre les obstacles qui s'opposent encore à la reconnaissance de la vérité.

Il y aura des luttes, des épreuves, des souffrances, mais c'est à ce prix qu'on peut vaincre, et ceux mêmes qui souffrent sont joyeux au milieu de leurs épreuves, parce que bienheureux sont ceux qui endurent la persécution pour la justice. La sainte Vierge leur obtient la force et le courage, et ne lutte-t-elle pas elle-même visiblement pour l'Église, par les prodiges

qui se multiplient dans les sanctuaires où elle se plaît plus particulièrement à manifester sa toute-puissance suppliante? La fête de l'Immaculée-Conception est donc une fête de joie et d'espérance, et, après un quart de siècle, cette joie et cette espérance doivent paraître à tous mieux fondées et plus près de la réalisation désirée.

SAINTS DE LA SEMAINE

5 décembre, dimanche. — Saint Sabbas ou Sabas, abbé en Palestine. Ce saint, qui mourut dans un âge très avancé, vers 533, était né en Cappadoce. Il quitta de bonne heure le monde pour se livrer aux exercices de la vie religieuse. Après avoir passé plusieurs années dans la pratique des plus rigoureuses austérités, il vit venir à lui plusieurs disciples pour lesquels il bâtit une laure ou monastère qui porte encore aujourd'hui son nom et qui réunit bientôt un très grand nombre de religieux. Cependant le mauvais esprit s'étant glissé dans sa laure, il aima mieux l'abandonner que de lutter contre les rebelles. Quand il y revint, au bout de plusieurs années, il eut la douleur de reconnaître qu'ils n'étaient point revenus à un meilleur esprit, et les quitta de nouveau. Mais, rétabli par le patriarche de Jérusalem et débarrassé des rebelles qui abandonnèrent d'eux-mêmes le monastère, saint Sabas, à qui sa vertu donnait alors une grande influence, usa de son crédit pour défendre la foi orthodoxe contre l'hérésie, pour protéger les bourgs de la Palestine et des environs de Jérusalem qui étaient accablés d'impôts et pour adoucir les souffrances des pauvres pendant une longue famine qui affligea la Palestine, montrant ainsi que, pour se retirer du monde, les religieux n'en étaient pas moins utiles à leurs frères. Enfin, il avait plus de quatre-vingt-dix ans, lorsqu'il entreprit encore un voyage à Constantinople pour apaiser la colère de l'empereur Justinien, que des calomnies avaient indisposé contre les chrétiens de Palestine. Il mourut peu de temps après, dans sa laure, le 5 décembre, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Les miracles opérés à son tombeau l'ont rendu célèbre en Occident comme en Orient.

—

6 décembre, lundi. — Saint Nicolas, archevêque de Myre, en Lycie. Ce grand saint naquit à Patare, en Lycie, et mourut

à Myre, en 324; il était neveu de l'archevêque de Myre, dont il portait le nom. Dès son enfance, il montra ce qu'il serait un jour, et son oncle apprécia si bien son mérite et sa vertu, qu'il l'ordonna prêtre et le mit à la tête d'un monastère, près de sa ville métropolitaine. Son oncle étant mort, il fit un voyage en Palestine, et Dieu montra dès lors quelle puissance avait sur lui son serviteur: Nicolas prédit et apaisa une horrible tempête pendant son voyage; il ressuscita dans le vaisseau un jeune garçon qui s'était tué en tombant du haut du mât; à Alexandrie, en Égypte, il guérit un grand nombre de malades. Il était récemment revenu dans son monastère, lorsque le successeur de son oncle l'archevêque étant mort, les évêques assemblés pour l'élection d'un nouveau métropolitain, l'élurent archevêque de Myre. Cette haute dignité fut pour saint Nicolas un motif pour redoubler de zèle, de charité, de prière et de mortification. L'empereur Licinius ayant renouvelé en Orient la persécution de Dioclétien, le saint pasteur combattit avec ses ouailles; il fut arrêté, jeté en prison et soumis aux plus cruels traitements. La défaite de Licinius par Constantin le rendit à son Église, et il fut l'un de ces évêques qui portèrent au concile de Nicée, réunis contre les ariens, les glorieuses cicatrices de la persécution. Les merveilles se multipliaient sous ses pas. Il ressuscita à Myre deux jeunes écoliers qu'un hôtelier avare et cruel avait égorgés dans un saloir, afin de profiter de leur argent et de leur corps; la tradition de ce miracle se confond avec celle d'un autre, où il y aurait eu trois jeunes gens ressuscités. Une autre fois, invoqué par des matelots dont le vaisseau allait périr, il parut tout à coup au milieu d'eux, et les sauva. En plus d'une circonstance, il multiplia le blé ou le pain dont on avait besoin pendant des disettes. Il secourait les affligés, sauvait les innocents injustement condamnés, et ses miracles comme ses vertus amenaient de nombreuses conversions parmi les païens et les hérétiques. Il mourut plein d'années et de mérites. Son corps fut enterré dans l'église de son monastère et il commença aussitôt à en couler une liqueur miraculeuse, qui fut une source inépuisable de miracles. Le saint corps a été transporté, en 1087, à Bari, où une magnifique église fut construite en l'honneur de saint Nicolas; la France possède un grand nombre d'églises placées sous le même vocable. Saint Nicolas est le patron des écoliers et petits garçons, des marins et de tous ceux qui peuvent courir des périls sur les eaux. Il est le patron national de la

Russie, qui a hérité de Constantinople le culte de l'illustre archevêque de Myre.

—

7 décembre, mardi. — Saint Ambroise, archevêque de Milan. Il naquit à Trèves, vers l'an 340. Son frère Satyre et sa sœur Marcelline, élevés comme lui à Rome, par leur pieuse mère, après la mort de leur père, qui était préfet des Gaules, figurent aussi au rang des saints. Nommé consul par l'empereur Valentinien, saint Ambroise fut chargé du gouvernement de la Ligurie et de l'Émilie ; la ville de Milan faisait partie de son gouvernement. Il n'était encore que catéchumène, lorsque l'acclamation populaire le désigna pour succéder sur le siège métropolitain de Milan, à un évêque arien, en 374. Ambroise voulait se soustraire à cette charge, en représentant qu'il n'était pas même encore baptisé ; il essaya de s'enfuir, mais il se vit forcé de céder à la volonté manifeste de Dieu. Ordonné évêque huit jours après son baptême, il s'adonna tout entier à son ministère et à l'étude des saintes Écritures et des Pères qui l'avaient précédé et il le fit avec un tel succès, qu'il a mérité d'être placé au rang des quatre grands docteurs de l'Église latine, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire et lui. Il s'appliqua surtout à extirper l'arianisme de l'Italie, malgré la résistance qu'opposa à ses efforts l'ingrate impératrice Justine, dont le jeune fils, Valentinien II, avait eu en lui un protecteur contre le tyran Maxime, meurtrier de l'empereur Gratien. Son éloquence acheva la conversion de saint Augustin, qu'il baptisa en 387. En 390, il osa refuser l'entrée de son église à l'empereur Théodose, jusqu'à ce qu'il eût fait pénitence du massacre de Thessalonique, et le puissant empereur, en se soumettant, se montra plus grand que dans ses plus glorieuses victoires. Saint Ambroise, après avoir été l'intrépide champion des droits de l'Église et de la pureté de la foi, alla recevoir au ciel la récompense de ses travaux, le 4 avril 397, à l'âge de cinquante-sept ans ; l'usage étant, aux premiers siècles, de ne placer aucune fête de saint pendant le carême, on transporta sa fête au 7 décembre, anniversaire de son ordination épiscopale, où elle se trouve admirablement placée à la veille de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, dont il a célébré le glorieux privilège. Saint Ambroise a laissé d'admirables écrits, des commentaires sur divers passages de l'Écriture, des *Commentaires* sur les psaumes et sur saint Luc, le traité des *Offices des ministres,*

plusieurs livres sur la *Virginité*, sur les *Mystères*, sur les *Sacrements*, sur le *Saint-Esprit*, sur l'*Incarnation*, et un grand nombre d'*Hymnes* dont plusieurs font encore partie de la liturgie. On lui attribue, au moins en partie, le *Te Deum*. Il avait un grand zèle pour la liturgie et pour le chant ecclésiastique, et la liturgie qu'on suit encore à Milan a reçu de lui le nom de *liturgie ambrosienne*. Mais ce qu'il y a le plus à admirer en lui, c'est sa fermeté épiscopale et son courage à soutenir les droits de Dieu. Aussi lui adresserons-nous avec Dom Guéranger, dans son *Année liturgique*, cette prière si opportune en ce temps : « Bannissez de nos esprits, ô Ambroise, ces timides et imprudentes théories qui font oublier à des chrétiens que Jésus est le Roi de ce monde, et les entraînent à penser qu'une loi humaine qui reconnaît des droits égaux à l'erreur et à la vérité, pourrait bien être le plus haut perfectionnement des sociétés. Obtenez qu'ils comprennent, à votre exemple, que si les droits du Fils de Dieu et de son Église peuvent être foulés aux pieds, ils n'en existent pas moins ; que la promiscuité de toutes les religions sous une protection égale est le plus sanglant outrage envers Celui « à qui toute puissance a été donnée au ciel et sur la terre ; » que les désastres périodiques de la société sont la réponse qu'il fait du haut du ciel aux contempteurs du Droit chrétien, de ce Droit qu'il a acquis en mourant sur la Croix pour les hommes ; qu'enfin s'il ne dépend pas de nous de relever ce Droit sacré chez les nations qui ont eu le malheur de l'abjurer, notre devoir est de le confesser courageusement, sous peine d'être complices de ceux qui n'ont plus voulu que Jésus régnât sur eux. »

—

8 décembre, mercredi. — L'Immaculée Conception. L'année même de la proclamation solennelle du dogme a été fondée, par une noble dame de Bretagne, Mme de Melient, une congrégation dite des Sœurs de l'Immaculée-Conception, qui a reçu de Pie IX le nom de *Pie*, et qui, dans ces dernières années, comptait déjà quatre maisons : l'une à Rome, une en Bretagne, une troisième près de Fribourg en Suisse, et la quatrième à Annecy, dans la Haute-Savoie.

—

9 décembre, jeudi. — Saint Eutychien, pape, que le Martyrologe romain nomme au 8 décembre, occupa la chaire de saint Pierre pendant près de neuf ans, de 275 à 283. Il était

Étrusque d'origine. Il ensevelit de sa main, en divers lieux, trois cent quarante-deux martyrs, et finit par leur être associé par une sainte mort pour Jésus-Christ.

—

10 décembre, vendredi. — Saint Melchiade ou Miltiade, pape. Il s'assit dans la chaire de saint Pierre le 2 juillet 311, et mourut le 10 janvier 314. Ce fut sous son pontificat que la paix fut rendue à l'Église par l'avènement de Constantin au trône impérial. Il tint à Rome un concile contre les donatistes, qui commençaient à troubler l'Église d'Afrique. Saint Augustin a fait le plus grand éloge de sa modération, de sa prudence et de sa charité ; il l'appelle « un homme excellent, le fils de la paix chrétienne et le père du peuple chrétien. » On connaît de ce pape une ordonnance qui interdit l'abstinence et le jeûne le dimanche et le jeudi, parce que les païens considéraient ces deux jours comme des jours de jeûne sacré.

—

11 décembre, samedi. — Saint Damase, pape, qui succéda à saint Libère, en 366, était né à Rome, en 306, d'un père lusitanien (Portugal). Élevé avec soin dans les lettres et dans la piété chrétienne, il fut admis de bonne heure dans le clergé romain. Il était diacre, lorsque Libère fut chassé de son siège par Constance. Le jour même où le Pape fut enlevé aux fidèles de Rome, Damase s'engagea par un serment solennel devant le peuple, avec tout le clergé, à ne jamais recevoir d'autre évêque tant que Libère vivrait ; il voulut même accompagner le Pontife dans son exil, et demeura quelque temps avec lui à Bérée, en Thrace. De retour à Rome, il contribua à maintenir les fidèles dans leur attachement au pontife légitime. Un schisme troubla les premières années de son pontificat : sa sévérité, le zèle qu'il mettait à réprimer tous les désordres, indisposèrent une partie du clergé, et on lui opposa l'antipape Ursin ou Ursicin ; mais le monde catholique ne s'y laissa point tromper et resta dans la communion de Damase. Ce saint pape était profondément versé dans la science des saintes Écritures ; auteur lui-même d'excellents ouvrages, il donna une puissante impulsion à l'étude de la science sacrée ; la confiance qu'il témoigna à saint Jérôme valut à l'Église la traduction latine des livres saints connue sous le nom de Vulgate. Ce fut sous le pontificat de saint Damase que se tint le deuxième concile œcuménique, premier de Constantinople, qu'il confirma de son

autorité. L'année suivante, en 382, Damase réunit lui-même à Rome un nombreux concile, où se trouvait saint Ambroise de Milan, et après lequel il écrivit aux évêques d'Orient : « Quand votre charité rend à la chaire apostolique le respect qui lui est dû, le plus grand avantage vous en revient à vous-mêmes, bien-aimés fils. » Saint Damase mourut le 11 décembre 384. Ses reliques furent transportées plus tard dans l'Église de Saint-Laurent, qui s'appelle de son nom *in Damaso*.

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Discours prononcé par M. Chesnelong dans le Sénat à la séance du 22 novembre.

(COMPTE-RENDU *in-extenso*.)

M. **Chesnelong.** — Messieurs les sénateurs, le projet de loi admet que la religion pourra être enseignée à certains jours déterlminés, par les ministres des divers cultes aux élèves pour lesquelles es familles auront réclamé cet enseignement spécial ; absolument comme s'il s'agissait d'un cours accessoire ou d'un art d'agrément sans connexité avec le fond même de l'éducation. Mais il ne comprend dans les matières obligatoires de l'enseignement scolaire que l'enseignement moral séparé de l'enseignement religieux. Je viens combattre ce système et soutenir un amendement que j'ai eu l'honneur de présenter de concert avec deux de mes honorables amis, et qui a pour objet de substituer ces mots : « L'enseignement moral et religieux » aux mots : « l'enseignement moral » qui se trouvent dans le projet de loi.

Je ne crois pas, messieurs, qu'une question plus grave puisse s'agiter devant cette Chambre.

Plusieurs sénateurs à droite. — C'est vrai !

M. **Chesnelong.** — Elle touche aux droits les plus essentiels de la religion et de la société ; je demande au Sénat qnelques courts instants de bienveillante attention. (Parlez ! parlez !)

On défend le système du projet de loi au nom de la liberté de conscience ; c'est précisément en me plaçant sur le terrain de la iberté de conscience que j'essaierai d'abord de la combattre.

L'honorable M. Henri Martin nous disait avant-hier qu'il n'y a plus en France de religion d'État, que nous vivons sous le régime de la liberté de conscience et de la liberté des cultes. Je le sais. J'en

conclus que dans les lieux où il y a un nombre suffisant de familles appartenant à un culte autre que le culte catholique, on doit établir des écoles qui répondent aux croyances particulières de ces familles. J'en conclus encore, que dans les écoles où, au milieu d'enfants catholiques, se trouvent quelques enfants qui ne le sont pas, des précautions doivent être prises pour sauvegarder pleinement la liberté de conscience de ces derniers.

Mais, je n'en conclus pas que l'enseignement religieux doit être supprimé; car, lorsque des droits contraires sont en présence, la justice exige qu'on les concilie dans une liberté réciproque. Vous ne devez pas, je l'admets, imposer aux enfants non catholiques un enseignement dogmatique contraire à leurs croyances, mais vous ne devez pas davantage refuser aux enfants catholiques un enseignement conforme à leur foi. Des deux côtés, il y aurait oppression. (Approbation à droite.)

Là, oppression de la minorité; ici, oppression de la majorité.

Entre les deux, il y a le droit de la majorité s'exerçant avec le respect du droit de la minorité et faisant à celui-ci sa place légitime.

Eh bien, messieurs, c'est tout ce que nous demandons, et j'ajoute que les membres des autres cultes ne demandent rien au-delà.

M. **le baron de Lareinty**. — Non, rien de plus! (Approbation à droite.)

M. **Chesnelong**. — La question, en effet, ne se pose pas entre eux et nous. A ne considérer que les croyants des divers cultes, la paix religieuse existe dans notre pays et nous la considérons tous comme un grand bien. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs).

Nul, je l'affirme pour nous, et je le reconnais pour les croyants des autres cultes, nul, ni parmi eux, ni parmi nous, ne songe et ne cherche à la troubler; mais nul non plus, ni parmi eux, ni parmi nous, ne veut d'une éducation sans religion, d'une morale indépendante de Dieu. (Très bien! très bien! à droite.)

La question, messieurs, a été — je ne dirai pas : introduite dans le Parlement, — mais mise en circulation dans l'opinion publique par ceux qui, n'ayant aucun culte, ne veulent pas qu'on fasse à la religion une part quelconque dans l'enseignement de nos écoles. Mais, messieurs, combien sont-ils?... Si je consulte le dernier recensement de la population française, ils sont 82,000 sur 36,000,000 d'habitants. (Mouvements.)

J'admets qu'ils aient fait quelques recrues, vous reconnaîtrez au moins qu'ils sont à l'état d'infime minorité. Quand ils viennent nous dire que si l'on enseigne la religion dans les écoles, à si petite dose que ce soit, on en exclut leurs enfants, nous leur répondons que si on ne l'enseignait pas on exclurait les nôtres. (Très bien! très bien! à droite.)

Dans ces conditions, messieurs, que doit faire l'État? Il n'a évidemment qu'à choisir entre ces deux partis : ou bien ne pas se mêler de l'enseignement, ou bien, s'il s'en mêle, concilier la liberté qui est due à la conscience des dissidents avec l'obligation qu'il ne peut décliner de faire à la religion de l'immense majorité des Français la part qui lui appartient dans un enseignement donné au nom du pays. (Très bien! à droite.)

Mais on ne veut, messieurs, ni de l'une ni de l'autre de ces deux solutions. Ce qu'on veut, ce qu'on demande, ce qu'on a malheureusement obtenu de la majorité de la Chambre des députés, ce que, je l'espère, on n'obtiendra pas de la majorité du Sénat, c'est que l'État se serve du budget pour organiser des écoles d'où la religion serait bannie (Approbation à droite), c'est que l'école publique devienne comme une forteresse où l'incroyance s'embusquera pour tenir la religion en échec, au mépris du vœu des familles.

En cela, messieurs, vous dépassez votre droit.

La liberté de conscience ne doit pas être un vain mot... (Vive approbation à droite. — Interruption à gauche.)

Quel est donc, messieurs, le sens de ces interruptions? Je dis que la liberté de conscience ne doit pas être un vain mot (Très bien! très bien! à droite), et j'ajoute qu'elle serait un vain mot si vous la faisiez aboutir à l'oppression des consciences chrétiennes sous une domination sectaire. (Rumeurs à gauche. — Nouvelle approbation à droite.)

Un gouvernement, quel que soit son nom et quelle que soit sa forme, n'a pas le droit, en abaissant à une œuvre de parti la majesté de la loi, de tourner contre la religion du pays un enseignement dont il assume la direction et dont il prend la responsabilité. (Très bien! à droite.)

Il n'a pas le droit, dans une nation chrétienne et en se servant des ressources qui sont fournies par des contribuables chrétiens, de faire officiellement la guerre au christianisme dans un enseignement qu'il donne au nom et aux frais du pays. (Nouvel approbation sur les mêmes bancs.)

Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, distingue trois modes de gouvernements : le monarchique, le républicain et le despotique. Au-dessous de ce dernier, il en signale un quatrième qu'il considère comme une excroissance presque monstrueuse et qu'il met en dehors des régimes normaux et réguliers.

Permettez-moi de le dire, un gouvernement qui, directement, ou indirectement par la violence ou par la ruse, se poserait en ennemi et en destructeur de la religion d'un pays, se placerait de lui-même dans cette catégorie répudiée.

Je ne dirai rien de plus de la question de droit public; j'ajoute maintenant que votre système est une très grande nouveauté.

L'honorable M. Ferrouillat nous disait, dans son discours d'avant-hier, qu'il s'agit de l'enseignement secondaire et que vous vous bornez après tout à procéder, pour les lycées de filles à créer, comme on procède pour les lycées de garçons déjà établis. Or, dans ces lycées, les aumôniers donnent sans doute un enseignement religieux en dehors des classes ; mais, dans les classes, les professeurs ne le donnent pas.

Que, dans une certaine mesure, il en soit ainsi dans les lycées de garçons, je ne le conteste pas et je ne crois pas que vous ayez à vous en féliciter beaucoup.

Savez-vous comment M. de Lamartine appréciait ce dualisme qui se produit dans l'enseignement de vos lycées ?

« L'enseignement du professeur, disait-il, ne concorde pas avec l'enseignement du sacerdoce. Il faudrait à l'enfant deux âmes, et il n'en a qu'une. Les deux enseignements se la disputent. Le trouble et le désordre se mettent dans ses idées. Il ne lui reste d'une pareille éducation que juste assez des deux principes opposés pour que l'âme du jeune homme soit une guerre intestine de pensées contraires et pour qu'il ne puisse pas vivre en paix avec lui-même, dans une vie qui a commencé par l'inconséquence et qui finit par la contradiction. »

M. de Lamartine appréciait avec cette sévérité le dualisme de l'enseignement dans les lycées de garçons ; je me demande ce qu'il penserait de celui que vous voulez établir dans vos lycées de filles.

M. **le président du conseil.** — M. de Lamartine était pour la séparation de l'Église et de l'État.

M. **Chesnelong.** — Là n'est pas la question.

M. **Fresneau.** — Il ne l'a pas proposée quand il était au pouvoir.

M. **Chesnelong.** — Voilà comment il appréciait le système que vous préconisez. Le passage est d'une clarté qui ne se prête à aucune équivoque.

Toutefois, je croirais être injuste envers le régime passé de l'Université si je l'assimilais à celui qu'on nous prépare. Dans l'Université, jusqu'ici, la religion n'avait pas sans doute toute la place qui lui appartient, mais elle n'en était pas exclue.

Dans les basses classes, on mettait entre les mains de l'enfant le catéchisme, l'histoire sainte, le Nouveau-Testament. Les maîtres les expliquaient avec respect.

Dans les classes élevées, les sciences et les lettres, la philosophie et l'histoire confinaient de toutes parts à la religion et la rencontraient souvent. On n'était pas tenu de l'éliminer, et en fait on ne l'éliminait pas.

Parmi les maîtres, les uns en parlaient avec l'adhésion d'une foi convaincue, d'autres avec cette impartialité que les grandes choses inspirent toujours aux esprits sérieux ; l'hostilité ne se traduisait que

par le silence; et quand elle éclatait dans un enseignement antichrétien, une réprobation sévère rappelait le professeur à une réserve commandée par le devoir.

Désormais, il n'en sera plus ainsi. Vous excluez totalement la religion de l'enseignement scolaire ; cela veut dire que l'hostilité s'y montrera à découvert et que le respect ne s'y traduira que par le silence. On pourra y attaquer la religion et on l'y attaquera à loisir: il ne sera plus permis de la défendre, encore moins de la louer. Ne faut-il pas respecter, en effet, les scrupules et les susceptibilités ombrageuses de l'incroyance ?

Je n'admets donc pas que l'honorable M. Ferrouillat puisse se prévaloir du régime passé de l'Université pour couvrir l'entreprise actuelle.

Il a encore invoqué l'exemple des nations étrangères. Voyons donc à quoi ces exemples se réduisent.

En ce qui concerne les écoles des filles, — et à cet égard je n'ai rien à prouver; je me réfère à ce que mon honorable ami M. de Richemont a établi dans son excellent et très beau discours; je m'y réfère d'autant mieux qu'aucune de ses assertions n'a pu être contestée, — en ce qui concerne donc les écoles des filles, je ne connais pas de pays où on trouve rien qui ressemble à la création d'État qu'on nous propose d'inaugurer aujourd'hui.

Quant à l'enseignement primaire, je reconnais qu'il y a eu des essais d'école neutre, seulement ces essais n'ont pas en général réussi, et ils sont fort loin du système radical qui est préconisé par les inspirateurs et les soutiens du projet de loi.

Vous avez d'abord parlé de l'Angleterre. On y trouve, en effet, des écoles subventionnées par l'État, mais la Bible y est lue dans chaque classe, et le maître ajoute toujours à la lecture des explications à la portée des enfants.

Vous nous avez parlé aussi des États-Unis; on y trouve, en effet, à côté des écoles confessionnelles, beaucoup d'écoles neutres ; mais la Bible y est le fond de l'éducation. Il n'entrerait pas dans la tête d'un Américain qu'il pût y avoir dans les écoles un enseignement moral dont la Bible ne serait pas la base; l'honorable directeur du service de l'enseignement primaire, au ministère de l'instruction publique, l'a formellement déclaré et reconnu dans un remarquable travail sur l'exposition de Philadelphie, et à l'occasion de cette même exposition, voici ce que disait, dans un autre rapport, le surintendant du Massachussets :

« Comment proposer de garder cinq ou six ans les enfants à l'école et ne rien faire pendant ce temps pour leur éducation morale et religieuse, pour leur développement spirituel ? La seule pensée d'un tel procédé est inconcevable. »

Vous avez encore cité l'exemple de l'Italie ; et il est vrai que,

d'après des lois récentes, les municipalités y ont le droit d'établir des écoles neutres; mais les mœurs ont été plus fortes que la loi; très peu de localités sont entrées dans le système des écoles neutres; et, dans les écoles neutres elles-mêmes, l'enseignement religieux occupe une très grande place.

Vous n'avez pas parlé de la Prusse, vous auriez pu en parler; car, là aussi, il y a eu quelques écoles sécularisées, — c'est le synonyme prussien de nos écoles « laïcisées. » M. Falck les avait établies; mais le successeur de M. Falck, l'année dernière, les a hautement désavouées à la tribune; il a déclaré qu'il n'en établirait plus, et le parlement prussien lui a donné un vote d'approbation.

Vous avez parlé de la Hollande; et il est encore vrai que la Hollande a fondé des écoles neutres. Mais, par un article — par l'article 33, je crois, — de la loi de 1878 qui les a établies, il est stipulé que « nul maître ne peut, sous peine d'interdiction ou de révocation, enseigner, faire ou permettre dans les écoles quoi que ce soit de contraire au respect dû aux opinions religieuses.

Et j'ajoute que ces écoles sont très peu en faveur, et que catholiques et protestants sont en quelque sorte ligués contre elles, afin de leur substituer des écoles confessionnelles.

Vous eussiez pu parler de la Belgique. Je m'étonne que vous l'ayez passée sous silence. La Belgique a voulu laïciser ses écoles publiques à la suite de la loi de 1879, qui a produit une émotion si vive et si légitime chez les catholiques belges. Mais savez-vous ce qui est arrivé? Après cette loi votée, le ministère belge, pour arrêter la désertion — qui, en certains lieux, est à peu près complète — des écoles officielles, a, par une circulaire qui est en quelque sorte un désaveu de la loi, enjoint aux instituteurs de réciter les prières d'usage au commencement et à la fin de chaque classe, de laisser le crucifix dans toutes les écoles, et enfin de faire réciter le catéchisme aux enfants.

Voilà la vérité sur les pays étrangers que je viens de citer. Dans tous les autres, l'instruction religieuse est en tête des matières obligatoires de l'enseignement.

Toutefois, vous avez un précédent. En 1793 la Convention a établi la séparation absolue de la religion et de l'école; son système était aussi radical que celui que vous nous proposez.

Où en était-on, après dix ans de ce régime? Portalis va nous le dire :

« Il est temps, écrivait-il, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, point d'éducation sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait pas parler de religion dans les écoles. L'instruction est nulle depuis dix ans. Les enfants sont livrés à l'oisiveté et au vagabondage; ils sont sans idée de la divinité,

sans notion du juste et de l'injuste. De là des mœurs farouches et barbares, de là un peuple féroce... Ainsi, l'intérêt de la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. »

Oui, vous avez ce précédent, mais vous n'avez que celui-là et vous me permettrez de dire, après les paroles que je viens de lire, que ce précédent juge le système. (Vive approbation à droite.)

Pouvez-vous, au moins, vous autoriser de l'opinion d'hommes considérables, qui aient préparé, préconisé, pressenti l'émancipation laïque des écoles, telle que vous la comprenez aujourd'hui ? Etes-vous des continuateurs, entrant dans une voie qui a été explorée par de grands initiateurs, ou bien êtes-vous des novateurs téméraires, vous mettant en contradiction avec le sentiment général de tous les hommes d'Etat, et de tous les hommes de génie de tous les temps et de tous les pays ?

Ici encore votre hardiesse m'étonne ; car vous êtes seuls, absolument seuls ; seuls, il est vrai, avec votre majorité de la Chambre des députés ; mais cela ne suffit pas pour faire le contre-poids de cette série d'hommes illustres qui, depuis Platon jusqu'à Bossuet, depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon, et dans un rang moins élevé, mais avec une autorité plus spéciale en matière d'éducation, depuis Quintilien jusqu'à Rollin, ont tous considéré que la religion est la base nécessaire de toute éducation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous me direz peut-être que ces hommes, si grands qu'ils soient, n'ont pas eu la prescience des temps nouveaux. Je pourrais vous répondre que, pour les choses qui touchent au fond de la nature humaine, la vérité n'a pas de date et est toujours actuelle. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Mais je laisse le passé, et je m'en tiens au présent.

Voici trois témoignages contemporains, absolument modernes, absolument laïques, qui ne peuvent être ni accusés de vétusté, ni suspects de parti pris.

Le premier est d'un illustre protestant, le second d'un illustre philosophe, le troisième est d'un poète de génie. Je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, que le protestant s'honora par de fortes convictions chrétiennes et par un respect impartial et élevé des grandeurs de l'Église catholique.

Je dois dire aussi qu'on peut trouver dans les écrits du philosophe la trace de l'impression profonde que la beauté morale du christianisme avait faite sur son grand esprit.

Quant au poète, il m'écoute de trop près pour que je me permette d'exprimer à son égard un autre sentiment que celui de mon admiration pour son génie. (Approbation sur tous les bancs.)

M. Guizot disait donc en 1851, dans un discours à la société d'encouragement des écoles primaires protestantes, — et en cela il était fidèle aux principes qu'il avait toujours soutenus comme ministre

dans la discussion des lois d'enseignement : « On le dit partout et tous les jours ; et on ne le dit pas, on ne le croit pas assez. L'instruction n'est rien sans l'éducation. A quoi il faut ajouter aussitôt : Il n'y a point d'éducation sans religion... L'âme ne se forme et ne se règle qu'en présence et sous l'empire du Dieu qui l'a créée et qui la jugera. »

Cela est beau, et, en même temps, comme cela est profondément vrai !

Et maintenant, M. Cousin disait, non pas en 1850, c'est-à-dire à une époque où vous pourriez l'accuser d'avoir été plus ou moins dominé par ce que vous appelez la réaction religieuse de ce temps; mais en 1831, au plus fort et au plus vif du mouvement un peu anti-chrétien de cette époque, il disait, dans un rapport qu'il adressait au ministre de l'instruction publique :

« Le christianisme doit être la base de l'instruction du peuple. L'instruction populaire doit être religieuse, c'est-à-dire chrétienne... Que nos écoles soient donc chrétiennes ! Qu'elles le soient sincèrement et sérieusement !... »

Et, plus tard, M. Cousin disait encore à la tribune de la Chambre des pairs :

« L autorité religieuse doit être représentée d'office dans l'éducation de la jeunesse, tout comme l'autorité civile. Nous ne voulons pas mêler le moins du monde la religion aux choses de la terre; mais il est question ici de la chose religieuse elle-même. Nous sommes les premiers à vouloir que la religion reste dans son domaine, mais l'école publique est un sanctuaire aussi, et la religion y est au même titre que dans l'église et au temple. »

Vous l'avez entendu, messieurs, l'enseignement, d'après M. Cousin, c'est la chose religieuse elle-même. Hélas! que nos ministres sont loin de cette conception large et élevée du rôle de l'éducation et de la dignité ! (Approbation à droite.)

Enfin, voici une troisième citation plus belle, s'il est possible, et plus significative encore que les deux précédentes :

« L'enseignement religieux est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Il y a un malheur dans notre temps ; je dirai presque, il n'y a qu'un malheur : c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie. En donnant à l'homme pour but la vie terrestre, la vie matérielle, on aggrave toutes ses misères par la négation qui est au bout. On ajoute à l'accablement des malheureux le poids insupportable du néant, et de ce qui n'est que la souffrance, c'est-à-dire une loi de Dieu, on fait le désespoir. » (Très bien ! très bien! à gauche. Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

« De là de profondes convulsions sociales. Ce qui allège la souffrance, ce qui sanctifie le travail, ce qui fait l'homme bon, fort,

sage, patient, bienveillant, juste, à la fois humble et grand, digne de l'intelligence, digne de la liberté, c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur, rayonnant à travers les ténèbres de cette vie... Je veux donc sincèrement, je dis plus, je veux ardemment l'enseignement religieux. » (Nouvelles marques d'approbation.)

Je n'ai pas besoin, messieurs, de nommer l'auteur de ces magnifiques paroles. A l'éclat de la pensée comme à la splendeur du style, vous avez reconnu M. Victor Hugo (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je ne puis, messieurs, résister au désir de faire une dernière citation. Elle émane de l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire (Ah! ah! à droite) et il ne m'en voudra pas de le citer en si illustre compagnie.

M. **Barthélemy Saint-Hilaire,** *ministre des affaires étrangères.* — Au contraire, je vous en remercie.

M. **Chesnelong.** — M. Barthélemy Saint-Hilaire, non pas dans cette Assemblée législative de 1849 (qu'on a quelquefois appelée, comme l'Assemblée de 1871, une assemblée de malheur), mais dans l'Assemblée constituante de 1848, qui était en immense majorité républicaine, M. Barthélemy Saint-Hilaire était président et rapporteur d'une commission chargée d'examiner un projet de loi présenté par l'honorable M. Carnot sur l'instruction primaire. Voici ce qu'il disait pour son compte et aussi au nom de cette commission, qui était en très grande majorité composée de républicains :

« Dans le programme des écoles primaires, votre commission a rétabli, à l'unanimité et sans discussion, l'instruction morale et religieuse. La République aurait tort en ce délicat sujet d'entrer dans une voie nouvelle que peuvent conseiller sans doute de graves motifs, mais qui au fond n'est pas la bonne. Dans les pays mêmes où, par un respect scrupuleux pour la liberté de conscience, on a posé des limites à l'enseignement religieux, cette interdiction ne porte que sur les points des dogmes controversés par les sectes : c'est ainsi qu'en Hollande, tout en prescrivant l'enseignement d'opinions particulières, on impose cependant à toutes les écoles un enseignement chrétien dont les principes sont acceptés par toutes les églises sans distinction. » (Très bien! très bien! à droite.)

M. **Bertauld.** — Très bien!

M. **Chesnelong.** — Vous approuvez, monsieur Bertauld ? J'en suis charmé. Vous approuvez tout, sans doute, même la première phrase, dans laquelle M. Barthélemy Saint-Hilaire demandait, au om de la commission, unanime dans ses vues, que l'on introduisît s la loi le principe de l'instruction morale et religieuse. Tant ! Cela me donne une grande espérance pour le vote que vous ettre tout à l'heure, et je me félicite d'obtenir pour mon

amendement un si puissant concours. (Rires approbatifs et applaudissements à droite.)

Quant à l'instituteur, l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire ajoutait :

« En dehors de l'école, ses opinions, dans les limites des convenances, restent libres comme celles de tout autre citoyen ; dans l'école elles ne le sont pas. Il doit les soumettre loyalement aux limites que lui trace la société et qui résultent du contrat même passé entre elle et lui. Que si sa conscience n'accepte point ces conditions, toutes sages qu'elles sont, il ne lui reste qu'à quitter une carrière qu'il ne devait point embrasser. » (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Je laisse à l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire le soin de se mettre d'accord avec l'honorable M. Ferry ; quant à moi, je ne m'en charge pas. (Très bien ! à droite.)

M. **Barthélemy Saint-Hilaire.** — Mais nous sommes d'accord.

M. **Chesnelong.** — Votre thèse est donc condamnée par le droit public, par l'expérience générale, par les plus hautes autorités. Que vaut-elle par elle-même ? C'est ce qui me reste à examiner.

Je dis qu'elle est impossible, et j'ajoute qu'elle est funeste.

Elle est impossible d'abord dans les écoles primaires, c'est-à-dire à l'époque de la première formation de l'enfance.

En effet, il ne s'agit pas seulement alors d'éveiller l'intelligence de l'enfant, d'orner sa mémoire, de lui communiquer les premiers éléments du savoir humain ; il faut aussi, apparemment, former son cœur, régler sa volonté, faire pénétrer dans sa conscience l'amour et la notion du devoir. A cette œuvre sublime, l'homme, quel qu'il soit, — qu'il s'agisse du père ou qu'il s'agisse du maître, — ne peut pas suffire sans la collaboration de Dieu. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Dans l'enseignement secondaire, votre œuvre est tout aussi impossible, car la nature même des choses s'y oppose.

Demandez donc au professeur d'histoire de remonter au berceau du monde, sans rencontrer le récit de la Genèse ! demandez-lui de parler de ce petit peuple qui garda intacte, au milieu de l'idolâtrie universelle, la notion du monothéisme, sans examiner le caractère providentiel de sa vocation !

Demandez-lui de parler de la formation et du développement progressif des sociétés européennes, sans toucher au christianisme, à son divin Fondateur, au rôle de l'Église et de la papauté dans le monde, à leur influence sur les idées, les mœurs, les aspirations généreuses de notre civilisation ! — Demandez-lui surtout de montrer ce que fut la France, sans parler de cette solidarité qui lia toujours les destinées de la France et les destinées de l'Église ! (Nouvelle approbation à droite.)

Et puis, demandez donc au professeur de lettres de parler du style sans s'occuper de la pensée ; de cultiver l'intelligence sans élever l'âme, d'éveiller le goût du beau sans inspirer le sentiment du bien, et finalement, de montrer à ses élèves les voies du vrai, du beau, du bien, sans nommer le grand être qui en est le principe et la substance ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et ainsi de tout le reste. On rencontre Dieu, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, à l'origine comme au terme de toute étude. Le passer sous silence, systématiquement et de parti pris, c'est une négation doublée de mépris.

La neutralité religieuse que vous proclamez n'est qu'une chimère, et votre éducation sans Dieu deviendrait, par la force des choses, une éducation contre Dieu. (Très bien ! à droite.)

Voilà pourquoi votre entreprise serait profondément funeste.

Quand vous pénétrez, messieurs, dans une école chrétienne, primaire ou secondaire, de garçons ou de filles, peu importe, vous savez d'avance l'enseignement qui y est donné.

Le catéchisme, ce modeste petit livre qui renferme des vérités et des préceptes que les plus grands génies de l'antiquité avaient à peine entrevus, le catéchisme est le fond même de l'enseignement doctrinal de nos écoles. On n'enseigne rien en deçà, on n'enseigne rien au delà des principes qu'il renferme. Rien n'est voilé, tout est à découvert.

Vous voulez supprimer l'enseignement du catéchisme. Par quoi le remplacerez-vous ? Vous voulez supprimer la morale du catéchisme. Par quoi la remplacerez-vous ?

Messieurs, c'est la question même du projet de loi, car enfin nous ne pouvons pas voter sur des mots, sur des équivoques : il faut que nous sachions quel est le sens que ces mots renferment.

Je connais une morale qui, sans se rattacher aux religions révélées, garde cependant les principes de la religion naturelle : d'un côté, Dieu, l'Infini, la Providence ; de l'autre, l'âme, sa spiritualité, sa liberté, sa responsabilité, son immortalité. Je ne parlerai assurément de cette morale qu'avec un grand respect ; il me sera seulement permis de dire que la morale chrétienne possède, à mon sens, intégralement tous les principes que la morale de la religion naturelle ne possède qu'imparfaitement, et qu'en tout cas elle y ajoute par surcroît des forces qui lui sont propres.

Mais, est-ce par l'enseignement de la religion naturelle que vous voulez remplacer l'enseignement du christianisme ? Est-ce par la morale de la religion naturelle que vous voulez remplacer la morale de l'Évangile ?

La commission a dit oui tout à l'heure par l'organe de son rapporteur.

Au banc de la commission. — Non !

M. **Chesnelong**. — J'avais cru cependant comprendre que l'honorable M. Henri Martin entendait bien que la morale qui serait enseignée dans les écoles serait une morale spiritualiste, fondée sur l'idée de Dieu, et non pas une morale athée et matérialiste.

J'avais cru que M. le rapporteur parlait au nom de la commission ; j'étais convaincu de sa sincérité et de celle de ses honorables collègues. Je croyais rendre hommage à la commission en interprétant ainsi sa pensée. Je voulais seulement vous dire, messieurs de la commission, que plusieurs des maîtres du jour n'étaient pas d'accord avec vous, mais les réclamations qui partent de vos bancs me prouvent que vous n'êtes même pas d'accord entre vous.

Un sénateur à gauche. — C'est une perpétuelle équivoque !

M. **le rapporteur**. — Il s'agit de la morale qui s'enseigne dans l'Université.

M. **Chesnelong**. — Vous nous avez dit, Monsieur le rapporteur, que la morale qui s'enseigne dans l'Université était fondée sur l'idée de Dieu.

Vous avez parlé du cours de théodicée, qui, dans l'enseignement de la philosophie, succède au cours de morale. J'ai pris vos paroles comme vous les disiez, et j'ai cru qu'elles étaient parfaitement sincères.

M. **le rapporteur**. — Elles l'étaient.

M. **Chesnelong**. — Je le crois encore, et vous ne les reniez pas. J'ai donc le droit de dire, non pas avec la commission, puisqu'un de ses membres proteste, mais avec M. le rapporteur qui l'affirme.

M. **le rapporteur**. — J'ai cité des faits.

M. **Chesnelong**..... que c'est cette morale qu'il voudrait voir enseignée dans les écoles de filles.

Eh bien ! je me permets de dire à M. le rapporteur de la commission : Prenez garde ; vous verrez s'élever contre ce minimum de vérités religieuses toutes les attaques qui sont dirigées aujourd'hui contre les vérités chrétiennes (Très bien ! à droite), et les libres-penseurs qui ne croient ni à Dieu, ni à l'âme, ni à la responsabilité d'outre-tombe, viendront vous sommer, au nom de la liberté de leurs consciences, de chasser de vos écoles ces restes de mythologie dont ils ne veulent plus. (Nouvelles approbations sur les mêmes bancs.)

Après avoir abandonné le principe de l'enseignement religieux, que pourrez-vous leur répondre ?

M. **le rapporteur**. — Ce n'est pas difficile.

M. **Chesnelong**. — Ne vous récriez pas ; vous en viendrez là ; je me trompe, vous y êtes déjà.

J'ai recherché quelle pouvait être sur ce point la pensée du

conseil municipal de Paris. (Exclamations à gauche. — Pourquoi pas ? à droite).

Pourquoi pas, en effet? le conseil municipal de Paris est une puissance. (Très bien! très bien! à droite.) M. le préfet de la Seine nous a dit un jour avec émotion, à cette tribune, combien il l'aimait. (Rires ironiques sur les mêmes bancs.) Le Gouvernement l'aime peut-être un peu moins, mais il a pour lui des ménagements infinis...

M. **le président du conseil.** — Le Gouvernement annule ses délibérations !

M. **Chesnelong**... et s'il casse quelques-unes de ses délibérations, il seconde le plus souvent ses vues. Oui ! le conseil municipal de Paris est une puissance avec laquelle vous comptez dès aujourd'hui, et qui peut-être, demain, ne comptera pas avec vous. (Vive approbation à droite.)

Il importe donc de savoir ce que pense le conseil municipal de Paris.

Voici ce que j'ai trouvé dans un journal très important et très sérieux, le journal le *Temps:*

« Une commission de quarante membres a été nommée en février dernier, en exécution d'une délibération du conseil municipal, pour l'examen des livres à donner en prix dans les écoles municipales et l'élimination de ceux qui n'auraient pas un caractère exclusivement laïque et scientifique. »

A cette occasion le *Temps* disait :

« Le principe que le conseil municipal avait posé, en vertu duquel tout ouvrage traitant de religion naturelle ou révélée, s'écartant des données de la science positive et n'ayant point un caractère exclusivement laïque, a été tout d'abord nettement affirmé par plusieurs membres de la commission des conseillers municipaux.

« Une objection a été faite par M. Hément, inspecteur primaire de Paris, à savoir si, par le mot laïque, on entendait exclure également la « religion naturelle. » (Ah! ah! à droite.) Il a été répondu affirmativement, et sans autre discussion la commission a entamé la première série de ses travaux. »

Est-ce clair, messieurs, pour le conseil municipal?

Maintenant, voyons un peu ce qu'on pense à la Chambre des députés. On y discutait le projet de loi actuel. Un honorable député définissait à la tribune l'enseignement moral, et il terminait en disant: que cet enseignement moral dans l'école serait dégagé de toute croyance religieuse, — cela était pour nous — et de toute idée métaphysique, — ceci était pour les spiritualistes.

Et je trouve dans le *Journal officiel* que ces paroles de l'honorable député, les dernières de son discours, furent accueillies par ce mouvement: Très bien! très bien! Applaudissements prolongés à gauche et au centre.

Est-ce clair, messieurs? C'est trop clair! Eh bien, voici qui est encore plus explicite.

Vous connaissez tous, vous avez tous lu le rapport très important qu'un honorable député a fait sur les lois d'instruction publique.

Il a eu occasion, dans ce rapport, de dire comment il comprenait l'enseignement moral dans les écoles.

Il a fait d'abord une très longue énumération des devoirs de l'homme envers lui-même et envers ses semblables: c'est à merveille, je n'ai rien à dire à cela. Mais le rapport ajoute que « l'enseignement moral de l'école formera des esprits libres de préjugés, difficiles à séduire, et sur lesquels n'auront pas facilement prise, d'où qu'elles viennent, les sorcelleries et les superstitions, » des esprits qui, « n'ayant pas à se défendre contre les folles terreurs et les niaises « crédulités, et qui ayant vu le caprice, » — c'est-à-dire le miracle — « chassé de la nature comme inutile et dangereux, seront peu dis- « posés à lui reconnaître, dans un autre domaine, quelque autorité et « surtout quelque utilité. » (Très bien! à gauche.)

Vous approuvez, messieurs; moi, je commence à comprendre : sous l'appareil de ce langage scientifique, je sens le mépris de tout ce que je révère. Cela veut dire, en langage clair, qu'on apprendra aux enfants à ne voir dans les peines de l'autre vie que de folles terreurs ; dans les miracles de l'Évangile, que de vaines crédulités ; dans les mystères chrétiens, que des sorcelleries ou des superstitions. (C'est cela! Très bien! et applaudissements à droite.)

Mais, au moins fera-t-on une part à Dieu et à l'âme dans cet enseignement? La commission du Sénat le voudrait, je le crois; l'honorable M. Henri Martin, du moins, le voudrait, si j'ai bien compris ses paroles; mais la commission de la Chambre des députés n'a pas cru devoir prescrire qu'on en parlât aux enfants, parce que ses membres « n'avaient pas à prendre parti, comme législateurs, dans les querelles éternelles des métaphysiciens. » (Eh bien, c'est juste! à gauche.)

Ainsi, cela est bien clair : l'homme a-t-il des devoirs envers Dieu ?

La morale de l'école ne s'en enquerra pas. Dieu est-il le maître de nos vies et le juge de nos actions? La morale de l'école ne le recherchera pas. Y a-t-il une vie future qui remettra dans l'ordre et rétablira dans la justice les responsabilités? Entre le néant et l'immortalité, la morale de l'école n'a pas de parti à prendre! Ce sont là querelles de métaphysiciens.

Eh bien, lorque vous supprimez Dieu et la vie future, je dis qu'il n'y a plus de morale. (Applaudissements à droite.)

Je dis que le devoir est sans fondement, que l'obligation morale est sans racines. L'honorable rapporteur de la commission de la Chambre des députés parle, dans son rapport, de la fraternité, de la générosité, de la reconnaissance, du dévoûment, de la protection

pour les faibles. Ce sont là sans doute de beaux sentiments; mais, sans une loi supérieure qui les impose comme des devoirs, sans un juge souverain qui en soit l'arbitre et au besoin le vengeur, sans la croyance à une vie future où la loi trouve une sanction qui lui fait souvent défaut ici-bas, quelle autorité aurez-vous, je vous le demande, pour faire accepter ces sentiments qui, dans une certaine mesure, comportent tous un sacrifice de soi ?

Une pareille morale est une convention arbitraire dont on se joue impunément lorsqu'on se sent le plus fort. (Vive approbation à droite.)

Je n'oublie pas que l'honorable M. Ferrouillat nous disait avant-hier : Nous ne chassons pas l'enseignement religieux de l'école ; seulement nous le mettons à sa place et nous mettons dans l'école l'enseignement moral, qui seul, doit s'y trouver.

J'ai l'honneur de vous répondre qu'en supposant même que l'enseignement moral de l'école conservât une neutralité absolue à l'égard des croyances religieuses — et je viens de vous prouver tout à l'heure que cet enseignement ne serait pas neutre, qu'il serait hostile, qu'il serait notoirement et radicalement hostile — l'abstention elle seule suffirait pour chasser la religion de l'âme de l'enfant.

Comment donc ! le prêtre, d'un côté, dira à l'enfant qu'il ne peut rien sans Dieu, et à l'école, on lui parlera du devoir sans lui parler de Dieu? Mais, messieurs, ne faisons pas une nature humaine de fantaisie ; prenons-la, si vous le voulez bien, comme elle est, avec les instincts d'indépendance et de révolte qu'elle porte en elle-même et qui se déchaînent facilement chez l'enfant, s'ils ne sont pas réglés et contenus par une forte éducation morale et religieuse.

Placé entre ces deux influences contraires du prêtre et de l'école, que fera l'enfant ? il laissera dire le prêtre, mais le plus souvent il fera ce qu'on fait à l'école, il mettra Dieu de côté. Il considèrera la la religion comme une doctrine spéculative, bonne tout ou plus pour attiser la curiosité de l'esprit, mais il ne lui fera aucune place dans la conduite de la vie.

Ce qui sortira de cette éducation — il faut bien le dire, messieurs, la question est trop grave pour que nous n'apportions pas la plus grande sincérité et la plus grande franchise dans nos paroles, — ce sont des générations athées et matérialistes, au moins pratiquement, et par conséquent, à les prendre dans leur ensemble, absolument ingouvernables, et prédestinées d'avance à tous les désordres et à tous les malheurs. (Applaudissements à droite.)

Nous sommes mal placés pour nous rendre compte de tous ces périls. Nous vivons dans une atmosphère chrétienne, et personne n'échappe à son influence. Les hommes mêmes qui sont séparés du du christianisme par leurs idées gardent dans leurs sentiments,

dans leur vie, dans leur façon de comprendre et de pratiquer le devoir, beaucoup plus de christianisme qu'ils ne pensent. (C'est très vrai ! à droite.)

Mais reportons-nous à un demi-siècle en avant de l'heure où nous sommes.

Supposons un instant, ce qui ne sera pas, que l'œuvre de démolition qui se poursuit soit accomplie, que l'enseignement chrétien ait succombé dans la lutte, que les générations qui seront alors la France aient été préparées dans les écoles dont la religion ait été bannie et dans lesquelles le crucifix n'ait pas été mis sous les yeux des enfants comme un symbole de justice et d'amour; supposons que la France, conduite à l'apostasie par un tel enseignement, ait cessé d'être chrétienne. Je m'adresse à votre patriotisme et je vous demande : que deviendrait la France? (Vifs mouvements et applaudissements à droite. — Murmures à gauche.)

Vous lui aurez donné la science, je le veux bien, mais une science inutile et incomplète, qui retiendra l'âme humaine à terre et ne lui permettra pas de regarder plus haut et plus loin, une science qui n'affranchira pas le peuple de ses peines et de ses labeurs, et qui, selon la pensée exprimée dans les plus magnifiques termes par l'honorable M. Victor Hugo, lui ravira, avec la foi en Dieu, la consolation et l'espérance. Cette France, elle garderait encore des apparences d'ordre, mais elle serait sur la pente des catastrophes ; elle garderait des marques extérieures de civilisation, mais elle serait frappée au cœur et condamnée à toutes les décadences. (Nouveaux applaudissement à droite. Très bien ! très bien !)

Il y a, en effet, deux sortes de barbarie ; il y a la barbarie qui naît de l'ignorance, puis il y a la barbarie qui naît d'une certaine science... (Oh ! oh ! à gauche.)

Laissez-moi achever. Je veux parler d'une science qui se fait centre, au lieu d'être le rayon d'une lumière plus haute, qui s'abaisse dans la proportion où elle s'exalte, qui renie Dieu pour diviniser la matière et qui matérialise l'homme, sous prétexte de l'affranchir ! (Très bien ! à droite.)

Or, messieurs, on se relève de la première de ces barbaries, mais l'histoire est là pour prouver le châtiment que la Providence réserve toujours à la seconde. (Applaudissements à droite.) Au moment où l'on vous demande de faire un pas vers elle, je vous en conjure, songez au pays et ne le livrez pas aux hasards d'une expérience qui s'attaquerait au fond même de sa vie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce premier pas serait d'autant plus grave que c'est de l'éducation des filles qu'il s'agit. Élever les femmes françaises en dehors de toute croyance chrétienne, voilà l'énormité qu'on nous propose.

Au milieu de toutes nos révolutions, la femme française et

chrétienne est restée, messieurs, ce qu'elle fut toujours, fidèle à son Dieu et à sa foi, commandant le respect par ses vertus, attirant les cœurs par sa bonté, soutenant les courages, adoucissant les colères et éveillant les générosités. Il faut, messieurs, des femmes chrétiennes à la France, et, à ces femmes, il faut la religion ; non pas une morale vague, un sentiment vide, mais la religion vivante et la morale de l'Évangile. (Très bien ! à droite.)

Le christianisme a fait assurément de grandes choses dans le monde. Il a relevé la dignité humaine : il a complété la justice par la charité ; il a établi le droit sur la base imprescriptible du devoir, il a fondé des âmes libres, des foyers honorés, des sociétés puissantes et respectées ; j'ose dire qu'il n'a jamais rien fait de plus noble, de plus pur, de plus socialement bienfaisant que la femme chrétienne. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Et c'est contre elle que vous dirigez vos premières attaques, c'est elle, que vous dénoncez comme une sorte de péril social, et nous en sommes réduits à vous demander grâce pour la mémoire de nos mères et pour la foi de nos filles ! (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à droite.)

Messieurs, on parle, M. Henri Martin vous a parlé dans son discours de l'unité morale des familles à rétablir, absolument comme dans une autre discussion on a parlé de l'unité nationale à reconstituer. (Bruits à gauche. — Bravos à droite.)

Toujours les mêmes grands mots pour couvrir des destructions qui se rattachent au même plan !

Eh bien, les exceptions ne sont pas la règle, et l'unité morale des familles n'est pas aussi brisée qu'on le prétend. Il y beaucoup de familles, grâce à Dieu, où l'accord est complet sur les choses de la foi. Et quant à celles où cet accord n'existe pas au même degré, ce n'est pas, tant s'en faut, la guerre intestine dont on parle. Nous connaissons beaucoup de pères de famille qui, ayant assez peu de foi pour leur compte, tiennent à donner une éducation très religieuse à leurs enfants. (Approbation à droite.) Ne les blâmez pas de cette contradiction apparente. La conscience du père de famille est ainsi faite, qu'il a pour ses enfants des soucis, des scrupules et des délicatesses qu'il n'a pas pour lui-même.

Et puisqu'il s'agit des filles dans ce projet de loi, quand le père de famille voit sa jeune enfant priant avec sa mère, s'agenouillant dans le temple, mettant sa candeur et sa pureté sous la garde de sa foi et de sa piété, si peu croyant soit-il, croyez-vous qu'il s'en inquiète ? Songe-t-il à troubler la douce paix de son enfant ? Non, il la contemple avec une joie attendrie, et vous risqueriez singulièrement de vous tromper en comptant sur lui pour le recrutement de vos futurs lycées ! (Très bien ! à droite.)

Je fais appel à la sagesse et à la modération du Sénat ; je fais

appel à sa raison et à son patriotisme, et je le supplie de s'inspirer des vrais sentiments du pays. Non, il n'est pas vrai que les hommes qui, en France, vivent plus ou moins dans la distraction des idées religieuses, nourrissent contre le christianisme des pensées violentes et farouches. Ceux-là mêmes qui peuvent être séparés de lui par leurs opinions s'y rattachent encore par le respect des vertus qu'il suscite et des bienfaits qu'il répand. Et, quant aux sophistes qui méditent sa ruine, ils sont à l'état d'infime minorité.

Ah ! oui, ils sont habiles et ils sont acharnés ; ils rencontrent dans les régions officielles des concours qui les secondent et des complicités qui les servent. Ils peuvent faire et ils font, en effet, beaucoup de mal ; c'est une tempête qui passe.

Mais quand la France aura compris quel est le véritable état de la question, quand elle aura vu qu'il y va de sa vie et de son avenir, quand elle aura reconnu que la question se pose entre la religion et ceux qui veulent la détruire.....

Voix nombreuses à gauche. — Allons donc !

A droite. — C'est cela ! c'est vrai !

M. **Chesnelong.** — Ce jour-là, messieurs, un mouvement de répulsion générale s'élèvera dans son grand cœur, et nous assisterons au réveil de la France chrétienne! (Applaudissements répétés à droite.)

(L'orateur en retournant à son banc reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

LES CHAMBRES

Notre parlement a continué ses travaux, la Chambre en se montrant de plus en plus disposée à tout désorganiser, le Sénat en donnant des preuves de plus en plus évidentes de son affaiblissement.

Séances du Sénat.

Le Sénat avait d'abord à s'occuper de l'élection d'un sénateur inamovible, en remplacement de M. Broca, décédé. La chose s'est faite dans la séance du 25 novembre : 138 voix contre 128 données au vice-amiral Dupré, ont élu M. le général Farre, ministre actuel de la guerre que nos lecteurs connaissent assez pour apprécier comme il convient cette élection.

Puis est venue une discussion assez confuse sur une proposition

de loi, déjà votée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'assurer le secret du vote dans tous les scrutins publics, c'est-à-dire électoraux. Beaucoup de sénateurs ont pensé que le moyen d'assurer ce secret, moyen qui consiste à enfermer le bulletin dans une enveloppe uniforme, pourrait favoriser bien des abus et l'on a fini, malgré un vote d'urgence et les instances de M. Magnin, ministre des finances, qui paraissait fort pressé, par mettre la suite de la délibération après la discussion du budget.

A la séance du lendemain, vendredi, 26 novembre, a commencé la discussion du budget des dépeuses. M. de Gavardie a profité de la discussion générale des actes du gouvernement qu'il est d'usage de placer au commencement de la délibération sur le budget, pour passer en revue la politique suivie depuis que la République a des ministres républicains. La revue a été complète, et M. de Gavardie l'a menée jusqu'au bout avec une verve et un courage que ne purent arrêter les murmures, les interruptions et le bruit de la gauche, sans compter les observations du président du Sénat, M. Léon Say, qui craignait, par trop d'indulgence, de s'aliéner la faveur des maîtres du jour. Il faut rendre à la droite cette justice qu'elle a fortement appuyé son orateur. Et c'est ainsi que M. de Gavardie a pu dire que le président de la République se laissait trop, par faiblesse ou par connivence, annuler dans le gouvernement, et que le pouvoir exécutif se trouvait complètement absorbé par le ministère et par celui qui fait et défait les ministres ; que les décrets du 29 mars, dont la légalité est fort douteuse, ont été exécutés administrativement sans que, contrairement aux promesses faites, les tribunaux aient pu juger la question ; qu'il y a eu excès de pouvoir dans les arrêtés qui ont tout remis entre les mains du tribunal des conflits. Arrivé au ministère de la justice, M. de Gavardie cite des nominations et des révocations qu'il serait difficile de justifier. Le dossier est complet, et il est long, et les faits cités sont irréfutables. Arrivé au ministère de l'intérieur, M. de Gavardie s'exprime ainsi :

Permettez-moi de parler un peu, très légèrement, un instant, du ministre sérieux de l'intérieur. Toutes les fois que je pense à M. Constans, — que voulez-vous ? Malheureusement je suis obligé d'y penser souvent depuis quelque temps, — je me rappelle ce beau début des Institutes de l'empereur Justinien : *Justitia est perpetua et constans voluntas jus cuique tribuendi.*

Je me suis demandé très naïvement ce que pouvait faire ce mot *Constans* dans ce texte ! (Hilarité.)

Plusieurs sénateurs à gauche. — Cela n'est pas sérieux !

M. **de Gavardie.** — Vous allez voir, messieurs, que l'œuvre de la justice, pour M. le ministre de l'intérieur, consiste à ne rendre la justice à personne.

Et d'abord, avez-vous lu, l'autre jour, ces éloges inouïs adressés par M. le ministre de la police, subordonné de M. le ministre de l'intérieur, et par M. le ministre de l'intérieur lui-même, aux agents de la force publique pour le zèle qu'ils avaient apporté à l'exécution de ce qu'ils appellent la justice ? Vous avez lu cela sans en être indignés !

M. **Laserve.** — Pas le moins du monde ! (Rires.)

M. **de Gavardie.** — On est allé plus loin, on a accordé des gratifications, comme si on se défiait du zèle de ces pauvres agents, qui en étaient honteux et dont quelques-uns se sont mis à genoux devant les religieux qu'ils étaient chargés d'expulser. (Très bien ! à droite.) On a accordé des gratifications à ces agents, on leur a donné un vil argent, pour qu'ils exécutassent les décrets de cette prétendue justice, et vous supportez cela !

Ah ! messieurs, il faut bien que je parle encore, mais je n'en parlerai qu'en passant, — de détails odieux, car on n'a pas encore donné tous les détails de l'exécution des décrets... (Assez ! assez ! à gauche.) Contre toute convenance, toute justice, tout précédent, tout respect, tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'intimité de la conscience religieuse, vous avez été jusqu'à apposer des scellés illégaux, attentatoires à tout ce qu'il y a de plus sacré dans la conscience humaine et dans les lois des peuples civilisés, vous avez apposé des scellés sur le Tabernacle ! (C'est vrai ! Applaudissements à droite.) Et pourquoi ? Je comprends jusqu'à un certain point, et encore on vous demandera compte de cela un jour qui n'est pas loin (Exclamations ironiques à gauche), je comprends que vous ayez apposé des scellés sur les portes extérieures, donnant accès sur la voie publique, je comprends jusqu'à un certain point, — c'est illégal ; si j'avais le temps de le prouver, je le prouverais, mais je n'ai pas le temps de le faire, — que vous ayez apposé les scellés sur les portes donnant accès sur la voie publique. Mais le Tabernacle ! mais vous ne vous rappelez pas, — c'est un de mes meilleurs collègues qui est là-bas (à droite) qui me disait cela il n'y a pas bien longtemps, — vous ne vous rappelez pas ce texte des Livres saints : *Signantes lapidem cum custodidus ;* vous renouvelez ce que les Juifs avaient fait non plus contre le tombeau matériel, mais contre le tombeau mystique du Christ ! Vous ne pouvez renier non plus celui que dans un article que je n'ai pas eu le temps de lire, vous avez appelez « votre compatriote ; Jésus oublié dans le déménagement ! » C'est la *République française* qui dit ces paroles abominables !

Oui ! vous avez fait cela, ce qu'on n'a vu chez aucun peuple civilisé !

Citons encore ce passage :

M. **de Gavardie.** — Voulez-vous savoir quel est votre esprit de gouvernement, vous qui parlez tant de la liberté de conscience ? Voilà un pauvre bâtiment qu'on lance à la mer (Hilarité.)

Oh ! le ministère sera bientôt lancé à la mer aussi. (Nouveaux rires.)

Je reprends, messieurs. Voilà, à Cherbourg, un pauvre bâtiment qu'on lance à la mer un matin, dans l'obscurité, au commencement du jour. On bénit furtivement ce pauvre bâtiment. (Ah ! ah ! à gauche.) Les marins n'auraient pas souffert qu'on ne le bénît pas. Mais c'est grave, sous la République, d'annoncer aux populations qu'on a bénit, presque officiellement, avec la présence des autorités, ce pauvre bâtiment (Hilarité et interruptions à gauche) ; alors, l'*Agence Havas*, parlant au nom du Gouvernement, dit : « C'est à tort que plusieurs journaux annoncent que le bâtiment lancé ce matin a été bénit par le clergé. « (Interruptions et rires sur un grand nombre de bancs.)

M. **Monnet.** — C'est un navire laïque. (Très bien ! et rires à droite.)

M. **de Gavardie.** — J'aperçois ici l'aimable directeur des beaux-arts. (Hilarité prolongée). Il a présidé une distribution des prix du Conservatoire. Voyez ! vous avez toujours peur de vous compromettre, vous, gouvernement républicain, qui êtes si dévoué aux intérêts du clergé séculier ! Eh bien, M. Turquet prononce dans son discours à la distribution des prix cette phrase, très bien faite du reste : « Le génie qui crée et la voix qui interprète sont des présents de Dieu. » Oh ! il en avait trop dit. (Applaudissements et rires à droite.)

M. Turquet était menacé de révocation ; alors il modifie sa phrase et l'envoie au *Journal officiel* en mettant : « Ce sont des présents de la nature. » (Applaudissements et rires à droite.)

C'est un ministère curieux que le ministère de l'intérieur. Si je n'étais pas si fatigué, que ne vous dirais-je pas ?

Obligé par la fatigue de s'arrêter, M. de Gavardie n'a pu achever sa revue qu'à la séance du lendemain. Même tactique de la part de la gauche, qui interrompt et qui fait semblant de ne pas écouter, même courage, même accumulation de faits de la part de M. de Gavardie, qui rappelle les faits révolutionnaires et illégaux accomplis dans les départements. Enfin, il en arrive à parler du 16 mai, et déclare que si les hommes du 16 mai n'avaient pas été plus scrupuleux et plus libéraux que les ministres actuels, ils n'auraient pas laissé tenir à l'égard du chef de l'État « le langage séditieux qu'a tenu l'homme » qui a dit, en parlant de lui : « Il faut se démettre ou se soumettre. »

Oh ! l'on vient de toucher à M. Gambetta, un grand tumulte s'élève, on crie à l'ordre, et le président consulte le Sénat pour savoir s'il faut maintenir la parole à l'orateur. 123 voix contre 111 se prononcent en faveur du maintien de la parole.

M. **de Gavardie.** — Messieurs, je m'empresse de remercier le Sénat d'avoir bien voulu me maintenir la parole, et pour lui montrer toute ma reconnaissance... je me l'enlève à moi-même.., et je termine.

A la fin du seizième siècle... (Ah ! ah ! sur plusieurs bancs), Miron, prévôt des marchands, s'adressant à la royauté de son temps, lui disait : « Sauvez la France par un coup de majesté ! » Eh bien, moi, je vous dis, et ce sera mon dernier mot : Sauvez la France par un coup d'honnêteté. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à droite.)

Aucun ministre ne répond, la discussion générale est terminée, et le Sénat passe à la discussion des articles du budget des dépenses. Les millions défilent, c'est un éblouissement. A peine s'arrête-t-on un moment à propos de l'agriculture et du commerce, et l'on remet la suite au lundi suivant.

Le lundi 29 novembre, on arrive au ministère de la justice, à l'occasion duquel M. Oscar de Vallée, un ancien magistrat, prononce un excellent discours. Voici ce qu'il dit à propos des décrets :

Je n'entends rien dire — le Sénat le sent bien — des décrets du 29 mars, au point de vue de la liberté et de la religion. Cette thèse a été éloquemment épuisée à cette tribune et à l'autre.

Je ne veux faire qu'une réflexion politique : s'il y avait des lois existantes, pour employer votre langage, les décrets étaient absolument superflus. (A droite : C'est évident !) Pourquoi les avez-vous pris ? Je vais vous le dire, et vous le savez bien : ça été, d'accord avec la Chambre des députés, de la part du pouvoir exécutif, une manifestation ayant pour objet d'anéantir un vote solennel du Sénat. (Nouvelle approbation à droite. !)

Eh bien, voulez-vous me permettre de vous faire remarquer que le pouvoir exécutif, dont vous êtes les organes, a commis là une faute incalculable ?

Le Sénat, — je n'examine pas la question de convenance, ce serait au-dessous de la diginité de cette grande assemblée, — le Sénat est une force constitutionnelle dont le pouvoir exécutif ne pourrait se passer. Le jour où elle serait définitivement affaiblie, le pouvoir exécutif serait aux prises avec l'omnipotence d'une Chambre unique, et il serait bien vite réduit à l'impuissance ou à la vassalité. (Très bien ! très bien ! à droite.) Vous n'y avez pas réfléchi, vous avez dénoué un embarras particulier en atteignant dans sa vérité et dans sa force la

puissance constitutionnelle du pays. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Vous avez déjà recueilli les fruits de cette faute. Quand le chef du ministère, sorti de vos rangs, honoré de vos suffrages, élevé par son talent à ses grandes fonctions, et qui vous avait donné des gages en vous suivant dans cette politique dangereuse, quand le président du conseil des ministres, dis-je, a voulu, dans une pensée politique juste, éclairée, sage, substituer à la colère et à la violence la conciliation et l'apaisement, il a été brisé par cette puissance à laquelle je faisais allusion et qui en brisera bien d'autres. (Très bien ! à droite.)

Voilà la réflexion politique que je voulais faire, et maintenant j'arrive aux décrets eux-mêmes et au rôle que M. le garde des sceaux a joué dans les scènes auxquelles ces décrets ont donné lieu.

L'œuvre des décrets est, pour tout jurisconsulte, une œuvre d'une inexplicable confusion. Ma proposition étonne peut-être encore certains de mes collègues, comme tout à l'heure mes vérités historiques. Mais ma proposition est absolument exacte.

Quand un jurisconsulte regarde dans cette multitude de lois, de décrets, d'ordonnances, d'arrêts de cour, il est très embarrassé pour y trouver la pensée même des auteurs de ces décrets.

Le ministre qui les a rédigés — et c'est M. le garde des sceaux, — le ministre qui les a rédigés invoque tour à tour le code pénal, le décret de messidor, le décret tyrannique de 1792, l'arrêt de la cour de Paris de 1826. Enfin, si ces décrets, au milieu de leur confusion, avaient un sens, ils voulaient dire que c'était l'autorité judiciaire qui devait statuer sur l'existence des lois invoquées...

Vous parliez du code pénal : c'était l'autorité judiciaire seule qui pouvait l'appliquer. Vous parliez du décret dictatorial de messidor an XII : c'étaient les procureurs généraux qui étaient investis du droit de poursuivre.

Aujourd'hui, la matière est éclairée.

Le « verbe » du tribunal des conflits a été entendu ; là où tout était obscur, la lumière s'est faite (Rires ironiques à droite) ; il est maintenant jugé par la plus haute juridiction de l'État, comme disait M. le ministre de l'instruction publique ces jours-ci, il est maintenant jugé que ces décrets conféraient au Gouvernement un pouvoir d'administration et de police, et que la justice n'avait rien à y voir. Voilà votre arrêt !

En poursuivant son vigoureux discours, M. de Vallée montre que le ministre de la justice a abaissé la magistrature en la mettant au service de l'administration, et qu'il a livré à la politique l'honneur et la dignité des fonctions judiciaires. « Comme ministre, dit-il, vous avez, sous prétexte de politique, dénaturé la magistrature française ; vous y avez

introduit des moralités douteuses et des incapacités certaines. » Il dit en terminant :

Vous avez complété votre œuvre en présentant un projet de loi qui tend à mettre à votre discrétion ce qui reste de la magistrature française... (Approbation à droite); ce projet de loi ne vient pas même de votre initiative, vous l'avez recueilli des mains d'une commission parlementaire, et vous l'avez adopté; vous venez de le déposer sur le bureau du Sénat; nous le discuterons bientôt. J'espère, quant à moi, qu'à ce moment le Sénat épargnera à la République...

M. **Tolain.** — Ne prenez pas tant son intérêt! Merci bien!

M. **Oscar de Vallée** — ..... une faute après laquelle il n'y en aurait plus guère à commettre. J'espère que dans toutes les parties de cette assemblée, laissant de côté nos prédilections politiques, nos opinions, nous nous réunirons, nous nous coaliserons pour empêcher cette grande atteinte à un principe d'ordre social sans lequel il n'y a pas de justice. (Approbation à droite.)

Oui, je compte sur cette coalition, et si, par malheur, vous triomphiez, si je me trompais, et si le Sénat ne devait pas vous épargner cette faute et vous faire éviter ce danger, eh bien, oui, vous pourriez avoir une magistrature qui, au sens de vos paroles, ne serait pas une magistrature factieuse, mais vous auriez une magistrature qu'on pourrait croire servile. (Vifs applaudissements à droite. Rumeurs à gauche. — L'orateur en retournant à son banc reçoit de nombreuses félicitations.)

M. Cazot a essayé de se défendre ; pour cela, il n'a pas craint d'accuser les magistrats démissionnaires d'avoir tardé à donner leur démission afin d'émarger plus longtemps au budget, et a été jusqu'à prétendre qu'en présidant le tribunal des conflits, il avait « la confiance d'avoir rendu à la paix publique de son pays le service le plus signalé qu'il pût lui rendre. » M. Baragnon a relevé ces assertions et ces prétentions en quelques paroles indignées, dont voici la conclusion :

Quant aux questions qui ont été traitées à l'occasion du budget aujourd'hui, à savoir la situation de la magistrature française et la présidence du tribunal des conflits, nous aurons, monsieur le garde des sceaux, occasion d'y revenir. D'abord à propos de la loi que la Chambre des députés a votée, et puis quand on discutera la proposition que j'ai faite moi-même, relativement au tribunal des conflits.

Elle a subi des lenteurs dont je me félicite, entendez-vous, car j'aime bien mieux qu'elle soit discutée pour ainsi dire froidement, et en dehors des faits qui se sont passés récemment, afin que la délibération ait, s'il est possible, quelque chose de plus élevé et de plus décisif encore.

Il n'y sera plus question de votre personne, ni de votre présidence personnelle. La chose est faite aujourd'hui. On s'en est vaillamment et courageusement chargé, et je puis descendre de cette tribune en me disant que la conscience publique y a été définitivement vengée. (Bravos et applaudissements répétés à droite.)

Puis on a repris la discussion du budget. Sur le chapitre qui attribue 1,154,000 francs aux cardinaux, archevêques et évêques, M. le baron de Ravignan a proposé un amendement tendant à rétablir le chiffre de 1,235,000 francs, d'abord proposé par le Gouvernement et réduit par la Chambre des députés. Par 150 voix contre 129, le Sénat a voté l'amendement. Un autre amendement du même sénateur tendant à ramener à 85,000 francs le chiffre de 60,000 francs voté par la Chambre des députés pour secours annuels à divers établissements religieux, a été également adopté. Le service intérieur des édifices diocésains ayant été réduit par la Chambre à 440,623 francs, au lieu des 515,623 francs proposés par le Gouvernement, MM. de Carné et de Lorgeril ont proposé de rétablir ce dernier crédit ; le Sénat a pris en considération leur amendement, qui sera renvoyé à la commission des finances. Enfin M. Fallières, sous-secrétaire d'État aux cultes, a répondu d'une manière satisfaisante à M. Henry Fournier qui demandait si le gouvernement s'occupait de la restauration de la cathédrale de Bourges, qui est dans l'état le plus fâcheux.

La discussion du budget des dépenses s'est continuée dans la séance du mardi 30 novembre, qu'ont occupée les discours de M. de Gontaut-Biron, ancien ambassadeur à Berlin, de M. Barthélemy Saint-Hilaire, de M. le duc de Broglie et de M. de Freycinet sur la politique étrangère. M. de Gontaut-Biron s'est surtout élevé contre la démonstration navale faite à Dulcigno et contre les espérances qu'on avait données à la Grèce d'un appui incertain par suite de promesses qu'on n'était pas sûr de pouvoir tenir. M. Barthélemy Saint-Hilaire a essayé de justifier la politique de son prédécesseur et la sienne.

M. de Broglie a pris alors la parole :

M. **le duc de Broglie.** — En très peu de mots, je vais expliquer ce que j'entends, ce que nous entendions tous par la politique extérieure de M. Thiers, politique d'abstention, de paix, de recueillement. Cette politique a été rigoureusement suivie après lui par les ministres du maréchal de Mac-Mahon. Elle n'était pas seulement la politique de M. Thiers; elle était née de la force des choses, du cri

irrésistible du pays après les souffrances, après les malheurs de la patrie, du besoin de réparer ses forces, de refaire son sang appauvri. La paix était notre règle à l'extérieur et nous évitions tout acte qui aurait pu la compromettre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce à dire que la France devait se retirer du concert européen, y laisser sa place vide et renoncer à protéger ses intérêts commerciaux, religieux, moraux à l'étranger ? Non, ce n'eût pas été là le relèvement, c'eût été la décadence de la France. (Très bien ! très bien ! à droite.) Nous ne saurions rester indifférents à ces intérêts du dehors qui sont aussi des intérêts nationaux. Mais la France ne voulait pas se laisser aller sur une pente qui pourrait la conduire à la guerre.

Nous ne devons plus faire de politique de sentiment, continue M. de Broglie, et en 1876 M. le duc Decazes traçait la véritable ligne de conduite à suivre lorsqu'il écrivait à nos agents à l'étranger que la France entendait conserver la libre disposition d'elle-même et ne jamais s'engager dans une voie où elle pourrait compromettre sa neutralité. Et il ajoutait : « Nous ne nous séparerons de l'Europe que le jour où il serait question de mesures coercitives. Nous ne pourrions nous y associer même moralement, et nous devrions à cet égard observer une complète réserve. »

M. **le duc de Broglie.** — Sans doute, ce n'était pas là une attitude aussi brillante, aussi fière que celle qu'était la nôtre, lorsque la France disait qu'aucun coup de canon ne devait être tiré en Europe sans sa permission.

Moi, je suis d'avis qu'en cette matière, il vaut mieux après nos malheurs, préférer à une politique brillante, une politique prudente et sage, propre à réparer le passé et à préparer l'avenir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Cette politique-là n'est ni sans dignité, ni sans grandeur, et il est honorable, après s'être soumis aux arrêts de la Providence, de savoir mériter le retour de sa justice. (Nouvelle approbation à droite.)

Il n'est pas sans grandeur, ni sans dignité, de savoir réparer, après les jours d'adversité et de malheur, les fautes commises dans l'orgueil de la prospérité. (Applaudissements à droite.)

Cette politique-là était vraiment conforme aux intérêts de la France, non pas à ses intérêts idéaux et sentimentaux, mais à ce que j'appellerai ses intérêts tangibles ; elle consistait à garder notre liberté d'action et d'abstention, en un mot à savoir rester au besoin sous notre tente pour garder notre liberté entière. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Telle est ma pensée sur les deux points que j'ai indiqués. Je crains qu'on ne se soit écarté, depuis le congrès de Berlin, de la réserve observée jusqu'alors.

L'orateur montre ensuite quelles difficultés devait avoir à vaincre le congrès de Berlin dans l'exécution de ses résolutions, et il dit que la France eût dû prévoir ces difficultés et ne prendre part à aucune coercition vis-à-vis d'une autre puissance, cette coercition fut-elle même morale. Et on en est arrivé ainsi à une démonstration navale dont on a cherché à atténuer l'importance, quoiqu'il soit difficile de croire que des vaisseaux cuirassés soient des moyens moraux de persuasion.

Mais la question de Dulcigno n'est pas la seule, il y a celle de Grèce.

M. **le duc de Broglie.** — Mais on a fait bien autre chose ! C'est le Gouvernement français qui a pris l'initiative de faire appliquer cette démonstration à la question grecque. (Rumeurs à gauche. — Très bien ! à droite.) L'Angleterre n'a jamais eu cette idée, ou du moins je n'en trouve aucune trace dans le Livre jaune, tandis que tous les documents qui y figurent, démontrent que la France a pris cette initiative. (Rumeurs à gauche.)

S'il y a des pièces autres, des documents qui prouvent que je me trompe, eh bien ! que M. le ministre le dise. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je dis moi, ce que j'ai lu. en définitive.

Or, il est bien évident qu'on a oublié au congrès de ne plus se passionner pour des questions de sentiment, au lieu de suivre la politique d'intérêt national exclusif et de réserve absolue inaugurée depuis dix ans.

On avait déjà pris l'initiative pour les juifs de Roumanie et cela je l'ai vu avec plaisir, parce que c'est une question de liberté religieuse qu'on devrait bien nous assurer aussi en France, (Rires à droite. — Très bien !)

Mais était-ce un intérêt français ?

S'il s'était agi de défendre le royaume de Grèce contre une attaque, malgré la règle que je me suis faite, j'aurais eu peine à croire que prendre son parti était manquer aux intérêts de la France. Mais il ne s'agissait pas de cela, il s'agissait d'étendre les limites du royaume de Grèce, par cette raison qu'il aurait pu profiter de l'affaiblissement de l'empire ottoman et qu'il ne l'a pas fait. Il est possible que les nouvelles frontières soient meilleures que les anciennes. On croit que la Grèce s'y maintiendra mieux. La Porte croit, au contraire, qu'elle ne s'y maintiendra pas. Mais, enfin, est-ce l'intérêt de la France d'étendre les limites du royaume de Grèce ?

On l'aurait cru, ajoute en souriant M. le Broglie, si on avait écouté les journaux officieux, qui se passionnaient pour cette affaire avec une telle ardeur qu'on aurait dit qu'il s'agissait de rendre à la France ses anciennes frontières.

M. de Broglie examine alors les instructions données par M. Waddington sur la délimitation de la frontière turco-grecque, et sur celles transmises ensuite par M. de Freycinet.

M. **le duc de Broglie.** — La démonstration navale contre Dulcigno avait déjà beaucoup d'inconvénients; mais enfin on avait une base : on avait un engagement de la Turquie, son acceptation d'une cession de territoire au Monténégro. Mais la démonstration navale pour la Grèce, c'est autre chose. Il n'y avait là aucun engagement; on n'a pas de texte à opposer à un refus de la Turquie, elle n'a rien accepté. Dans ces conditions, une démonstration navale est une véritable déclaration de guerre à la Porte. (Mouvement.) Voilà ce qu'est une démonstration navale pour la Grèce.

Je vous demande donc de dire nettement à la Grèce que si elle s'engage dans des aspirations chimériques et des aventures téméraires, elle ne doit pas compter sur l'appui de la France.

J'ignore, nous ignorons ce qui s'est passé entre le Gouvernement français et le cabinet grec; nous ignorons ce que signifie cette mission donnée à un officier français, cette mission décidée, annoncée, et puis tout à coup arrêtée. Ce que nous pouvons supposer, c'est que lorsqu'on excite les espérances d'un jeune peuple, d'un jeune roi, on peut s'attendre à développer des ambitions imprudentes; on se dit : Engageons l'action et si nous avons le dessous, on ne nous abandonnera pas; et voilà ce qui explique la mobilisation de l'armée grecque (Mouvement.) Je ne le lis pas dans le *Livre Jaune;* mais je le lis dans un meilleur livre, dans le cœur humain. (Nouveau mouvement et applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Eh bien! il est temps de parler clairement, sans ambages, et de déclarer à la Grèce qu'en cas d'imprudences elle ne doit pas compter sur la France.

M. de Broglie ne doute pas que le ministère ne tienne ce ferme langage, et il désire pouvoir lui accorder sa confiance, mais cependant il ne peut s'empêcher, en terminant, de faire une réserve.

M. **le duc de Broglie.** — Cependant il ne faut pas perdre de vue que dans notre édifice constitutionnel, il n'y a qu'un homme qui ne soit pas responsable et que les membres du cabinet portent devant les Chambres la responsabilité de leurs actes. Mais si derrière le Gouvernement officiel il y a je ne dirai pas un gouvernement occulte, puisque tout le monde le connaît (Récla-

mations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite. — Applaudissements.)...

Si derrière les ministres se trouve ce pouvoir qui ne se dérobe aux regards que ce qu'il faut pour se dérober à la responsabilité, si ce pouvoir dispose déjà de la magistrature, de l'armée, de l'administration, si déjà nos agents à l'étranger vont chercher auprès de lui la pensée de la France et le secret de notre politique extérieure qu'il dévoile parfois devant un congrès des voyageurs de commerce (Rires à droite.), oh ! alors on peut dire qu'il n'y a plus de confiance possible ni dans le ministère, ni dans les cabinets étrangers, ni en France, ni en Europe. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à droite.)

Le silence de la gauche et les vifs applaudissements de la droite témoignent de la forte impression produite par ce beau discours.

L'ancien ministre des affaires étrangères tient à ne pas laisser le Sénat sous cette impression, et il profite d'une allusion faite à la politique suivie par lui pour monter à la tribune.

M. de Freycinet ne comprend pas les repproches de M. de Broglie ; il trouve, au contraire, qu'il eût été étrange que la France ne se mêlât pas de la question grecque qui avait été mise sur le même plan, dit-il, par le gouvernement anglais. Il a, du reste, un argument véritablement puéril au sujet de la démonstration navale.

M. **de Freycinet**. — M. le duc de Broglie a prétendu qu'elle constituait une déclaration de guerre à la Turquie.

Je lui en demande bien pardon, cette manifestation n'était pas dirigée contre l'empire ottoman, mais contre les bandes insurrectionnelles qui voulaient s'opposer à l'exécution des engagements pris par la Turquie. Car la Turquie, vous le savez, avait acquiescé aux clauses du traité de Berlin, et ne voulait pas s'y soustraire, seulement elle objectait qu'elle ne pouvait pas les exécuter à cause de la résistance des bandes dont je viens de parler.

C'est alors que le Gouvernement a dit à la Porte : Puisque vous avez devant vous des bandes qui s'opposent à l'exécution de vos engagements, nous allons faire une démonstration navale qui vous aidera à triompher des résistances qui se dressent devant vous. (Vive approbation à gauche. — Rumeurs à droite.)

Voilà l'objet de la démonstration navale. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Cela était si peu une déclaration de guerre à la Turquie, que dans la note remise à la Porte, on a demandé à la Turquie elle-même de prendre part à la démonstration navale.

La politique suivie en Grèce était commandée par les évé-

nements, ajoute naturellement M. de Freycinet, qu'il eût été étrange de voir condamner ses propres actes. Il termine en assurant le ministère de sa confiance. Cela devient une habitude chez lui de délivrer solennellement un *satisfecit* à ses successeurs. C'est vraiment bien de la bonté de sa part !

Après quelques mots de réplique de M. de Broglie, la discussion générale est close, et les divers chapitres du budget des affaires étrangères (13,726,800 fr.) sont rapidement votés.

Séance de la Chambre des députés.

La séance du 25 novembre a vu venir l'interpellation de M. La Vieille, le député de Cherbourg, qui voulait forcer le vice-amiral Cloué à quitter le ministère. Mais, un ministre de moins, c'était une nouvelle crise ministérielle, et M. Gambetta ne s'en souciait pas. M. La Vieille a donc été moins agressif qu'on ne l'eût pensé ; le ministre s'est défendu avec une facilité qui n'a pas surpris ; M. Jules Ferry, en sa qualité de président du conseil, a cru devoir défendre son ministre, et l'a fait avec une maladresse qu'on n'eût pas attendue, même de lui, et la comédie s'est terminée par l'adoption d'un ordre du jour pur et simple, malgré les efforts de MM. Germain Casse et Georges Perin, qui n'étaient sans doute pas dans le secret des dieux.

Puis est venue la discussion du projet de loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. On sait quel est le but de ce projet. Une fois la gratuité votée, ce qui sera une concurrence écrasante pour les écoles libres, on votera l'instruction obligatoire, qui peuplera les écoles de l'État, et on terminera par l'enseignement laïque, qui mettra définitivement Dieu hors de l'école. C'est ce qu'ont parfaitement montré les orateurs catholiques, comme MM. Keller, de la Bassetière, etc., qui ont en même temps fait ressortir que la gratuité n'est qu'un leurre, puisque, en définitive, il faudra trouver de l'argent, et que les instituteurs et les institutrices laïques coûtent plus cher que les congréganistes. Nous reviendrons sur cette discussion dont l'espace ne nous permet pas de donner aujourd'hui les détails.

LA MÉDAILLE MIRACULEUSE

L'empressement des fidèles dans les chapelles des Lazaristes et des Sœurs de Charité, depuis le 27 novembre, est des plus remarquables ; on célèbre avec la plus grande ferveur le cinquantième anniversaire de l'apparition de la Médaille miraculeuse à la sœur Catherine Labouré, fille de Saint-Vincent de Paul. Nous rappelons à cette occasion le récit de cette apparition, tel que le fait M. Aladel, prêtre, dans le livre qu'il a consacré à cette humble religieuse et à l'histoire de la sainte Médaille. Voici ce que dit la sœur Labouré.

« Le 27 novembre 1830, qui était un samedi et la veille du premier dimanche de l'Avent, à cinq heures et demie du soir, faisant la méditation dans un profond silence, j'ai cru entendre du côté droit du sanctuaire comme le bruit d'une robe de soie, j'aperçus la sainte Vierge près du tableau de saint Joseph ; sa taille était moyenne et sa figure si belle qu'il me serait impossible d'en décrire la beauté. Elle était debout, vêtue d'une robe blanc-aurore, avec la forme qu'on appelle *à la Vierge*, c'est-à-dire montante et à manches plates. La tête était couverte d'un voile blanc qui descendait de chaque côté jusqu'aux pieds. Elle avait les cheveux en bandeaux, et par-dessus une espèce de serre-tête, garni d'une petite dentelle, posée à plat sur les cheveux. La figure était assez découverte, et les pieds reposaient sur un globe, ou mieux une moitié de globe, du moins, je n'en vis que la moitié. Ses mains élevées à la hauteur de la ceinture tenaient d'une manière très aisée un autre globe (figure de l'Univers). — Elle avait les yeux élevés vers le ciel, et sa figure s'illumina pendant qu'elle offrait le globe à Notre-Seigneur.

« Tout à coup ses doigts se sont remplis d'anneaux et de pierreries précieuses très belles. Les rayons qui en jaillissaient se reflétaient de tous côtés, ce qui l'enveloppait d'une telle clarté que l'on ne voyait plus ni ses pieds ni sa robe. Les pierreries étaient plus ou moins grosses, et les rayons qui en sortaient étaient proportionnellement plus ou moins éclatants. Je ne saurais dire ce que j'éprouvai, ni tout ce que j'appris en si peu de temps.

« Comme j'étais occupée à la contempler, la sainte Vierge abaissa les yeux sur moi, et une voix me dit au fond du cœur :

« Ce globe que vous voyez représente le monde entier, et parti-
« culièrement la France et chaque personne en particulier. »

« Ici, je ne sais pas exprimer ce que j'aperçus de la beauté et de l'éclat des rayons. Et la sainte Vierge ajouta : « Voilà le « symbole des grâces que je répands sur les personnes qui me « prient. » Combien de grâces elle accorde aux personnes qui les lui demandent !... Dans ce moment j'étais ou je n'étais pas... Je jouissais... Il se forma alors autour de la sainte Vierge un tableau un peu ovale sur lequel on lisait, inscrites en lettres d'or, ces paroles :

« O Marie, conçue sans péché, priez pour nous, qui avons « recours à vous. »

« Puis une voix se fit entendre qui me dit : « Faites, faites « frapper une médaille sur ce modèle ; les personnes qui la « porteront indulgenciée recevront de grandes grâces, surtout « en la portant au cou. Les grâces seront abondantes pour les « personnes qui auront confiance. »

Fidèle à cet ordre de la sainte Vierge, cette humble fille de Saint-Vincent de Paul fit part secrètement à son directeur de la grâce extraordinaire qui venait de lui être faite. L'autorité ecclésiastique, à la tête de laquelle se trouvait Mgr de Quélen, s'occupa de ce prodige et lui donna sa sanction.

La médaille miraculeuse fut frappée selon le modèle donné par l'heureuse voyante.

On ne compte plus le nombre de millions de ces médailles qui ont été distribuées, ni celui des miracles qui ont été obtenus par son intercession.

C'est cette médaille miraculeuse qui a popularisé la croyance à l'Immaculée-Conception ; c'est elle qui a inspiré à Pie IX la sainte pensée de définir le dogme de la Conception immaculée, définition qui excita tant de joie à l'Église et que la sainte Vierge est venue confirmer elle-même dans la grotte de Lourdes pour y continuer les prodiges de la médaille miraculeuse.

En outre de la mission que reçut Catherine Labouré, il lui fut fait des révélations par la sainte Vierge.

Elle put prédire, avec des circonstances très détaillées, la Révolution de 1830, celle de 1848, les évènements de 1870, les crimes de la Commune et annoncer la paix après les dix années qui suivront ces derniers évènements. »

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le 2 décembre 1851 et le 2 décembre 1870. — La situation actuelle. — Le procès du général de Cissey. — Anniversaire du P. Lacordaire, discours du P. Monsabré. — Solution de la question de Dulcigno. — La question grecque.

2 décembre 1880.

Nous ne pouvons écrire la date de cette chronique sans nous rappeler le 2 décembre 1851 et le 2 décembre 1870. La première date rappelle un fait qui a été l'objet de jugements bien divers et qui est encore aujourd'hui l'occasion de violentes polémiques : l'histoire impartiale est là pour dire que, quelles que fussent les intentions de l'auteur du coup d'État, ce coup d'État a rassuré le pays, mais ce qui a suivi nous montre aussi que ce n'est pas avec des coups de force que l'on fonde quelque chose de durable ; il y faut de plus les principes et le dévouement au bien public. Disons aussi que les responsabilités se partagent, et que les partis violents qui troublent et effrayent un pays ont aussi à se reprocher le succès de ceux qui profitent de la terreur qu'ils inspirent. La pensée se repose avec plus de plaisir sur la seconde date, celle du 2 décembre 1870, non qu'elle ne rappelle des souvenirs bien douloureux ; mais elle rappelle en même temps l'un des plus glorieux faits d'armes de la guerre et elle montre à la France où elle pourrait trouver son salut. Le 2 décembre est l'anniversaire de la bataille de Loigny, de cette bataille où commandait le général de Sonis, ce brave qui vient d'être mis en disponibilité, de cette bataille où brillait l'étendard blanc du Sacré-Cœur, avec sa devise brodée à Paray-le-Monial : *Cœur de Jésus, sauvez la France !* et cette autre devise brodée à Tours : *Saint Martin, priez pour nous !* C'était un vendredi, le premier vendredi du mois. Le général de Sonis lance contre l'ennemi les zouaves pontificaux, la légion des Côtes-du-Nord, les francs-tireurs de Tours, les mobiles de Blidah, et l'ennemi recule, et il reconnaît que ces hommes, ces enfants qui combattent au cri de *Vive Pie IX ! vive la France !* sont autant de héros à qui rien ne peut résister. Hélas ! ces braves ne furent pas soutenus, et ce qui pouvait être une victoire décisive, ne fut qu'une action héroïque. Mais les martyrs sont au ciel, et ils prient encore pour l'Église et pour la France ; et ils ont laissé d'intrepides survivants, qui sont l'espoir de la patrie.

Quelle différence, entre ce temps si plein de tristesses et de souffrances, mais si plein aussi de glorieuses actions et de belles espérances, et le temps actuel, qui ne nous présente que des religieux persécutés, des entreprises sacrilèges contre l'Église, la désorganisation de toutes les forces sociales et toutes les hontes d'une corruption sans limites ! Nous venons de voir la chambre des députés voter une loi qui détruit l'indépendance de la magistrature, une autre loi qui prépare des écoles sans Dieu, où l'enfance ne puisera dans l'instruction que le moyen de faire le mal. Le Sénat, de son côté, a voté la création de collèges où les jeunes filles perdront ce qui fait encore aujourd'hui la force et la dignité de la femme française.

—

Et, comme si la France avait hâte de se débarrasser de ses enfants les plus dévoués, voici que la calomnie s'attaque aux plus éclatantes renommées. Les députés votent une enquête sur les actes du général de Cissey, et les accusations formulées contre le général par un député, M. Laisant, et par un journaliste, M. Rochefort, sont telles, que le soldat de l'Algérie, de la Crimée, de l'Italie et de la guerre de 1870, est obligé d'intenter à ses calomniateurs un procès en diffamation. Ce procès vient d'être jugé par la 8e chambre du tribunal corectionnel de Paris. Disons-le, les accusateurs ont fait triste figure devant le tribunal ; quand on leur a demandé des preuves, ils n'ont pu en fournir ; quand on leur a demandé où étaient leurs témoins, ils ont balbutié de vains prétextes, et c'est tout l'auditoire qui, malgré la loi, a fait entendre les plus bruyants applaudissements, lorsque l'avocat du général, M. Robinet de Cléry, a fait entendre ces paroles, en rappelant qu'on ne poursuit son client qu'à cause de la grande part prise à la répression de la Commune :

Messieurs, la revanche de la Commune, elle est inscrite à chaque ligne de ces articles diffamatoires.

C'est l'égorgeur de la semaine sanglante; c'est le féroce fusilleur de la semaine de mai qui est poursuivi avec tant de haine, sans cela que leur importerait?

Eh bien! je le déclare bien haut, parce qu'il y a peut-être aujourd'hui quelque courage à le faire.

Oui, M. le général de Cissey exécutant les ordres de M. le maréchal commandant en chef, de M. le ministre de la guerre, de M. Thiers, président de la République, a traité les hordes cosmopolites qui ont mis Paris à feu et à sang, les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas, les incendiaires des Tuileries, les hideux mas-

sacreurs de la Roquette et de la rue Haxo, non pas comme des soldats, mais comme des bandits, il l'a fait d'après les lois de la guerre. Il n'en repousse pas, il en revendique toute la responsabilité.

Le tribunal a condamné les diffamateurs chacun à 8,000 fr. de dommages-intérêts, à 4,000 fr. d'amende et à l'insertion du jugement en tête du *Petit Parisien*, journal de M. Laisant, et de l'*Intransigeant*, journal de M. Rochefort, ainsi que dans dix journaux de Paris, au choix de M. le général de Cissey. Mais il reste l'enquête parlementaire, qui a été votée, et ce sera un nouveau sujet de scandale. Disons aussi que l'opinion des honnêtes gens, qui approuve la condamnation pécuniaire, s'est étonnée de ne pas voir de prison infligée aux coupables ; elle y voit le résultat d'une influence qui se fait sentir partout et de la crainte qu'aura eue le tribunal des difficultés que pourrait susciter la qualité de député dont M. Laisant chercherait à se prévaloir.

La conscience publique a reçu une autre satisfaction lundi dernier, 29 novembre, à l'occasion du service anniversaire célébré pour le P. Lacordaire dans l'église Saint-Augustin. Le R. P. Chocarne, provincial des dominicains, officiait ; plusieurs dominicains assistaient dans leur habit de religieux ; l'église était pleine, et l'on remarquait parmi les assistants MM. le duc de Broglie, Caillaux, de Kerdrel, Buffet, Chesnelong, de Ravignan, Lamy, Daussel, Delsol, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, de Mackau, le baron Reille, Keller, Lefèvre-Pontalis, Louis Teste, Chopin d'Arnouville, le prince de Léon, Amédée Dufaure, des Rotours, un grand nombre d'ecclésiastiques, M. l'abbé d'Hulst, vicaire général, représentant de l'archevêque de Paris, etc, etc.

Le R. P. Boulanger était au banc d'œuvre, ayant à ses côtés les RR. PP. Mercier et Jouin, dominicains, sur la poitrine desquels brillait la croix de la Légion d'honneur. Après la messe le R. P. Monsabré montait en chaire au milieu du recueillement général.

Messieurs, — a-t-il dit, — je n'ai pas à vous dire pourquoi nous sommes ici, vous ne le savez que trop ! Après les évènements sinistres qui ont dispersé la famille dominicaine comme tant d'autres familles non moins vénérées, vous n'avez pas pensé que la persécution devait supprimer l'hommage que, chaque année, nous rendons à son illustre restaurateur. Vous êtes venus en plus grand nombre, et je vous remercie du fond de mon cœur. Mais pourquoi m'avez-vous appelé à cette triste fête de la piété filiale ? Est-ce pour

faire l'éloge de celui dont vous déplorez l'absence au moment où sa grande voix aurait pu, comme autrefois, faire une trouée immense à travers les préjugés du siècle ? Je voudrais pouvoir parler de ce maître que Dieu avait appelé pour semer partout la lumière et pour l'édification de ses contemporains. Je voudrais faire cela en termes dignes de lui : je ne le pourrai pas. »

L'éloquent prédicateur, très ému, parle du mémoire de 1839 dans lequel le P. Lacordaire, poursuivant la fondation de la famille dominicaine, venait réclamer sa part des libertés conquises et nous montre quelles étaient alors ses brillantes qualités.

Fougueux dans l'entreprise, calme dans la contradiction, sévère amant de la justice et de l'honneur, capable de provoquer l'admiration, mais sachant supporter le poids de la gloire... tel était le P. Lacordaire. Il avait cru voir à travers les préjugés de son siècle l'instinct qui devait favoriser sa noble entreprise et c'est pourquoi il avait dit : nous nous confions à Dieu qui nous appelle et au pays qui sait ce que nous voulons. On avait alors besoin d'une parole neuve, hardie, pour soutenir la foi ancienne à la tribune. Le Père Lacordaire parut et la cause des Frères prêcheurs fut gagnée et le premier couvent de la restauration fut fondé à Nancy. Après Nancy, Chalais, où est venu s'abattre l'essain d'où devait partir la ruche. 1848 arriva et amena des surprises, mais le costume dominicain put se montrer librement. »

Le Père Monsabré, s'élevant alors aux plus hauts accents de l'éloquence, s'écrie : « Père, dormez sous la froide dalle de Sorrèze et contemplez votre œuvre ! » Il rappelle les premières paroles que l'illustre dominicain prononça à l'Assemblée nationale lorsque, écartant les plis de son manteau, il dit aux représentants : « Moi qui viens à vous, je suis une liberté. » Cette liberté, qu'est-elle devenue ? Le Père Monsabré s'explique aussitôt : « Père, levez-vous et voyez ce qu'on a fait de votre ouvrage. Voyez partout ces portes brisées, ces sanctuaires profanés, ces citoyens libres violentés, chassés comme des malfaiteurs, ces associations, fruit de quarante années de travail, détruites par la tempête administrative... J'ai assisté à une seule de ces exécutions, j'entends encore les appels faits à la justice, les cris impérieux de : Sortez ! Emportez-les ! et je vois toujours ces soldats étonnés de la besogne qui leur a été imposée. »

Le Père Monsabré se demande ensuite « ce qu'il va devenir, maintenant que Dieu est chassé, que son tabernacle est scellé. Et, amère dérision, tout cela se passait près des édifices où il

est écrit au frontispice : liberté. Mais qu'est-ce donc que cette liberté ? Ce n'est plus ce rêve doré qui doit faire triompher les énergies du bien de celles du mal ; ce n'est plus la riante promesse des chartes et des codes ; ce n'est plus le pavillon protecteur qui flotte sur la demeure du citoyen ; ce n'est plus le vaste et loyal chemin sur lequel tout le monde peut circuler sans se froisser ; c'est le drapeau sinistre arboré pour dire aux uns : Rentrez, la patrie vous tend les bras ; et aux autres : Allez-vous-en ! C'est la voie scélérate pour arriver au pouvoir et chasser Dieu partout où on le croit présent. » A ce moment un frisson parcourt l'auditoire qui, visiblement, se contient pour ne pas applaudir.

L'éloquent orateur ajoute qu'il ne sait pas si Dieu a laissé accomplir ce mal pour en épargner un plus grand à ses victimes. Il ne sait pas si la persécution commencée ne les mettra pas à l'abri d'une effroyable catastrophe, mais ce qu'il sait bien, c'est que Dieu ne laissera pas détruire l'œuvre du P. Lacordaire et que, plus qu'à une autre époque, il a confiance en sa justice.

Aujourd'hui, 29 novembre, s'écrie le P. Monsabré, au nom de toutes les familles religieuses, je prends auprès de sa juridiction un arrêté de conflit et j'attendrai la décision prochaine d'autres juges que les préjugés et les passions n'auront point effrayés.

L'éloquent dominicain termine en disant « que s'il est vrai « qu'il y ait deux Frances, il y en a une ennemie des hypocrisies et « des axiomes frelatés. Celle-là forme un peuple qui veut la con- « corde et la paix publique et est avec les familles religieuses. « Ces dernières peuvent donc attendre avec confiance des jours « meilleurs.

Tout s'était admirablement passé et la foule s'écoulait paisiblement, lorsque quelques individus essayèrent de jeter le trouble en criant : *Vivent les décrets ! A bas la calotte !* Quelques rixes suivirent ; la police intervint et saisit naturellement plusieurs des personnes qui sortaient de l'église, pour les relâcher quelque temps après. Mais qu'importe ? La conscience publique était encore une fois vengée, et c'était l'élite de la société parisienne qui venait de protester une fois de plus contre les odieux décrets du 29 mars.

—

Enfin, enfin, la question de Dulcigno est résolue... du moins provisoirement. Après un combat qui a fait quelques morts, les

troupes turques sont entrées dans cette bicoque désormais célèbre, et ont remis la place aux troupes monténégrines, Est-ce la fin? Nous n'oserions l'affirmer, car les Albanais paraissent toujours décidés à ne pas devenir Monténégrins, et la nouvelle n'est pas encore arrivée que les flottes combinées se séparent. Il est vrai que la question dulcignote résolue, il reste encore la question grecque. De ce côté il se manifeste un certain apaisement, parce que la Grèce n'espère plus autant qu'on prenne fait et cause pour elle, si elle veut aller trop vite ; mais les esprits sont toujours fort excités, l'Angleterre ne cesse pas de les encourager, et M. Gambetta n'a pas renoncé à son philhellénisme. Espérons que la France ne se trouvera pas engagée dans le nouveau conflit qui menace de s'ouvrir.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Deux réunions consistoriales doivent avoir lieu au Vatican, l'une avant, l'autre après la fête de l'Immaculée-Conception. Le Souverain-Pontife y préconisera de nouveaux titulaires aux évêchés vacants, en même temps qu'il créera de nouveaux cardinaux. Il paraît décidé que la pourpre cardinalice sera conférée en premier lieu au patriarche arménien catholique de Cilicie, Mgr Hassoun, non moins illustre par sa fermeté et sa patience, au milieu de la persécution, que par la charité et le zèle vraiment apostoliques qu'il a su déployer pour ramener la plupart des néo-schismatiques arméniens dans le devoir de l'humble et filiale soumission au vicaire de Jésus-Christ. Lorsqu'il aura été élevé à la dignité de prince de l'Église, Mgr Hassoun viendra s'établir à Rome, où il se trouve actuellement, pour se conformer au désir formel du Saint-Père, afin de fournir de plus près aux congrégations romaines les lumières de sa doctrine et de son expérience sur les affaires religieuses de l'Orient. C'est aussi dans le consistoire du commencement de décembre, que Son Éminence Jacobini, appelé à la haute charge de la secrétairerie d'État, recevra le chapeau cardinalice, qui ne put lui être imposé à l'époque de sa création, en sep-

tembre 1879. La fermeture et l'ouverture de la bouche, d'après la cérémonie en usage en pareil cas, lui conférera le droit de participation directe aux plus graves affaires du Saint-Siège.

Après sa descente à l'Hospice allemand de Sainte-Marie *dell' Anima*, et à l'occasion des hommages que sont venus lui présenter les chapelains de cet hospice, Son Éminence le cardinal Jacobini leur a adressé quelques paroles qui ne manquent pas d'importance sur la situation religieuse en Allemagne. Son Éminence a déploré d'abord que la paix « sérieuse et durable », dont Léon XIII aurait désiré la conclusion avec le gouvernement de Berlin, n'existe pas encore, tandis que subsistent les lois hostiles à la liberté de l'Église. Mais, en même temps, le cardinal a constaté que ces lois commencent à tomber pratiquement en désuétude, et que l'on peut y voir le premier pas vers leur abrogation formelle. Il a prononcé à ce propos d'autres paroles empreintes d'un visible sentiment d'espérance, et il a terminé en exhortant les chapelains de l'*Anima* à prier tout particulièrement dans ce but, afin que les généreuses intentions de Léon XIII vis-à-vis de l'Allemagne puissent bientôt se réaliser.

—

Le Saint-Père, qui ne perd pas un moment de vue l'étude de l'Ange de l'École, vient d'écrire la Lettre suivante aux Eminentissimes cardinaux *Joseph Pecci et Thomas Zigliora, présidents de l'Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin* (1) :

LÉON XIII, PAPE

Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

Vous savez avec quelle ardeur et avec quelle sollicitude Nous avons entrepris la fondation de l'Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin, dont Nous vous avons confié, chers Fils, la direction. L'inauguration solennelle de cette Académie, qui a eu lieu sous les meilleurs auspices le mois de mai dernier, Nous a été déjà une première et grande joie. Si les heureux commencements permettent un peu d'augurer de l'avenir, on peut donc dès maintenant voir quels fruits cette Académie est destinée à produire. Ces fruits, Nous les espérons, avec la grâce de Dieu, heureux et abondants, autant que nous désirons ardemment qu'ils se répandent au loin. Nous désirons en effet que tous les travaux de l'Aca-

(1) Traduction du *Monde*.

démie, études, discussions et œuvres, aient pour but non seulement la culture intellectuelle des membres et des élèves de l'Académie (bien que ce soit là déjà une œuvre grande et de la plus haute importance), mais aussi les intérêts et le progrès de la science humaine en général ; de telle sorte que les efforts de quelques-uns aient pour résultat l'utilité commune de tous.

Les conditions du temps imposent plus que jamais aux hommes instruits la stricte obligation de contribuer au progrès des hautes sciences dans la recherche et dans la découverte de la vérité et de détruire radicalement les erreurs qui dominent les esprits. Tel a été le double but que Nous Nous sommes proposé lorsque Nous avons entrepris la restauration de la philosophie chrétienne et la fondation de votre Académie ; et Nous espérons que l'étude approfondie de la science des anciens exercera une influence salutaire sur les mœurs publiques et sur les institutions des États.

C'est pourquoi Nous recommandons instamment à tous, membres et élèves, de suivre avec la plus grande attention chaque progrès des esprits dans l'étude de la science , et les résultats nouveaux obtenus par l'activité humaine dans chaque science ; Nous leur recommandons aussi de voir quelles vérités sont plus particulièrement attaquées et de s'instruire sur les desseins qui inspirent ces attaques et les procédés dont elles se servent. Il est de la plus haute importance d'être bien renseigné sur ces points pour pouvoir combattre les adversaires sur leur propre terrain et avec leurs propres armes.

Il résulte de là la nécessité de bien connaître les publications scientifiques les plus importantes qui, à des époques déterminées, paraissent dans les différents pays. Il serait aussi d'un grand avantage pour le but que Nous avons en vue, de fonder et de publier dans cette Ville une revue philosophique et théologique sérieuse et digne de la science romaine, dans laquelle seraient consignés, pour les conserver à la mémoire, les actes de votre Académie et les fruits de vos études.

Enfin, comme il est à désirer que le nombre des élèves

s'accroise, il conviendrait de faciliter libéralement les moyens de se rendre à Rome à des jeunes gens de la province qui donnent de bonnes espérances de talent, pour qu'ils puissent fréquenter sans difficulté les cours de l'Académie et quitter un jour votre enseignement, pourvus de toutes les connaissances qui leur peuvent servir pour instruire fructueusement les autres.

Ce que nous venons d'indiquer n'est certainement pas facile à réaliser : pour le mettre en œuvre il faut non seulement du zèle et du savoir-faire de votre part, mais aussi des ressources pour pouvoir faire face aux dépenses nécessaires. Toutefois, en ce qui regarde ce dernier point, Nous-même Nous assumons la plus grande partie des charges, afin de donner comme son couronnement à l'œuvre commencée. Notre désir étant en effet que cette Académie soit solidement établie et munie de tous les moyens qui sont dans une mesure considérable une garantie de durée, Nous avons résolu de la doter convenablement de revenus que Nous lui donnons en propre.

Nous attribuons donc de Nos fonds particuliers à l'Académie Romaine de Saint-Thomas d'Aquin, à titre de donation, une somme déterminée, proportionnée à ses besoins, et Nous vous chargeons, chers Fils, de la placer et d'appliquer ses revenus annuels à la publication des actes de l'Académie et des écrits de ses membres, aux frais de la correspondance, à l'achat des livres de valeur, enfin à des subsides à donner autant que possible à des jeunes gens de la province qui désirent venir à Rome et suivre les cours de l'Académie.

S'il arrivait à l'Académie de devoir se dissoudre ou de suspendre ses travaux, Nous voulons et ordonnons que cette somme, pour ne pas être appliquée à d'autres fins, retourne tout entière au Souverain-Pontife, à condition cependant de recevoir de nouveau sa destination antérieure, dans le cas où l'Académie serait rétablie.

Enfin, que Dieu, qui est l'inspirateur des bons conseils et qui aide à les accomplir, soit favorable à notre œuvre commune !

En attendant, comme gage des dons célestes et comme preuve de Notre affection particulière, Nous vous donnons de cœur, chers Fils, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 21 novembre 1880, la troisième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

France.

Paris. — Le 30 novembre au soir a eu lieu, à Notre-Dame, la cérémonie de clôture de l'Adoration perpétuelle, qui clôt le cycle annuel de cette pratique de piété pour le diocèse de Paris. On estime que quinze mille personnes assistaient à cette magnifique cérémonie, que présidait Son Em. le cardinal Guibert. Plus de deux mille hommes ont suivi, le cierge à la main, la procession qui se fait dans la vaste basilique. Tout s'est passé dans le meilleur ordre; aucun incident regrettable ne s'est produit, et ce spectacle de la piété parisienne, ce grand acte de foi à la présence réelle ont montré une fois de plus que Paris est resté profondément chrétien.

— La *Semaine religieuse* de Paris indique ainsi comment s'est faite l'élection de la nouvelle Supérieure des Sœurs de charité :

La nouvelle supérieure des filles de la Charité a été élue lundi dernier 22 novembre. Ordinairement l'élection de la Supérieure se faisait le lundi de la Pentecôte ; mais les circonstances sont trop graves pour que la congrégation fût privée jusque-là de sa Mère générale. Toutes les religieuses de Paris et des environs qui comptent au moins huit années de profession furent donc convoquées pour lundi dernier, à la maison-mère, rue du Bac ; elles étaient moins nombreuses qu'à l'ordinaire, parce que ce jour-là n'était pas un jour férié comme le lundi de la Pentecôte, et pourtant elles étaient environ neuf cents. C'est à la chapelle qu'elles se réunirent pour l'élection. Après les prières d'usage, le vote eut lieu suivant les sages règlements de saint Vincent de Paul, toujours scrupuleusement observés ; deux noms qui avaient été débattus et arrêtés par le conseil furent proposés. Le choix des religieuses tomba sur une excellente Mère, la Mère Derrieux, actuellement supérieure d'un hôpital militaire à Lyon et visitatrice ; elle s'est de suite rendue à Paris.

Nimes. — C'est le R. P. Picard, l'un des plus ardents promoteurs des pèlerinages à Rome et des autres œuvres catholiques, qui a été nommé par le chapitre des religieux Augustins de

l'Assomption supérieur général pour succéder au R. P. d'Alzon : ce choix ne peut que réjouir tous ceux qui connaissent le zèle et les éminentes qualités du P. Picard.

Tulle. — Le *Corrézien* publie le texte d'une pétition en faveur des Frères de la doctrine chrétienne qui circule en ce moment à Tulle et qui se couvre de signatures.

En voici le texte :

A Monsieur le Préfet du département de la Corrèze.

Monsieur le Préfet,

Les soussignés, pères de famille ou électeurs, habitant la ville de Tulle, ont l'honneur de vous exprimer avec respect leur vif désir de voir maintenir aux Frères de la doctrine chrétienne la direction d'une des écoles communales de cette ville.

Depuis cinquante années, et plus, les Frères, soutenus par la confiance de la population tulliste, ont, avec succès, donné une instruction sérieuse et efficace aux enfants de la cité.

Des hommes distingués ont été formés par leurs leçons, et la reconnaissance pour l'éducation reçue n'est éteinte dans le cœur d'aucun de leurs anciens élèves.

La plupart des soussignés, qui sont sincèrement dévoués aux institutions républicaines, ont été élevés dans leur école, ils y ont fait ou ils y font élever leurs enfants ; ils se plaisent à déclarer que les Frères ont leur sympathie, de même qu'ils méritent leur confiance, et ils considèreraient comme une grave atteinte portée à leur liberté la fermeture d'une maison d'éducation dont leur libre choix a fait et fait encore le succès.

Les soussignés osent, d'ailleurs, Monsieur le Préfet, soumettre à votre haute appréciation cette simple remarque : ne convient-il pas, par respect pour le suffrage universel, que la population puisse faire connaître son sentiment sur une mesure d'une semblable gravité, qui l'intéresse et l'agite profondément ?

Les soussignés vous prient donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien maintenir aux Frères de la doctrine chrétienne, la direction d'une des écoles municipales de la commune de Tulle.

Et d'agréer l'hommage de leur profond respect.

Étranger.

Belgique. — Le Saint-Père a adressé le Bref suivant à M. Delmer, rédacteur en chef du *Courrier de Bruxelles,* et aux autres rédacteurs des journaux catholiques de Belgique, en réponse à l'Adresse signée par plus de cent d'entre eux, et que nous avons reproduite en son temps :

« LÉON XIII, PAPE

« Chers Fils, salut et bénédiction apostolique,

« On nous a récemment remis l'Adresse collective si affectueuse que vous a inspirée la piété filiale dont vous êtes tous animés. C'est avec bonheur, Très Chers Fils, que Nous avons vu s'y traduire les sentiments profonds de foi et d'amour que vous avez voués à la Chaire apostolique et votre application pleine de respect à rester fermement attachés à vos pasteurs si exemplaires. Cette manifestation de vos âmes Nous montre tout ce que Nous pouvons attendre de votre vertu chrétienne.

« Vous savez, Très Chers Fils, ce qui dans ces derniers temps s'est fait en votre pays contre la religion catholique et contre le Saint-Siège, et vous n'ignorez pas à quels excès s'est portée la licence impie d'écrire, accumulant les injures et les calomnies, au point que rien de saint ni d'auguste n'a été à l'abri de ses outrages. Certes, il y a là de quoi exciter au plus haut point votre ardeur, et plus détestables sont les moyens mis en œuvre pour combattre l'Église du Christ, plus ces attaques doivent vous porter à mettre de concorde, d'énergie et de constance dans l'emploi de vos forces pour défendre cette Église et pour repousser les assauts de ses ennemis. Assuré que tels sont vos sentiments, Très Chers Fils, Nous prions le Seigneur qu'Il daigne fortifier et éclairer vos cœurs, vos esprits, et vous accorder Son secours en toute circonstance. Comme augure de ces grâces et comme gage certain de Notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons de cœur et avec une grande affection, à tous et à chacun, Notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 9 octobre de l'an 1880, et de Notre pontificat le troisième.

LÉON XIII, PAPE. »

Cette réponse, dit fort justement le *Courrier de Bruxelles*, est pour nous et pour tous nos confrères un puissant encouragement. Dociles aux avis du Vicaire de Jésus-Christ, fortifiés par sa bénédiction, nous serrerons nos rangs en nous attachant plus étroitement que jamais à nos évêques. Au milieu des périls qui nous entourent et de la persécution déchaînée contre l'Église, nous ne mettons pas notre confiance en nous-mêmes ; nous la mettons tout entière en Dieu et dans ceux qu'Il a établis pour nous enseigner et nous diriger. Sous la conduite de nos Pasteurs, nous n'avons à craindre

ni les faux calculs de la prudence humaine, ni les défaillances et les capitulations de la politique; nous sommes assurés, au contraire, de combattre toujours le bon combat et de combattre victorieusement. Car, l'Esprit saint l'a dit : la victoire sera le fruit de l'obéissance : *Vir obediens narrabit victoriam.*

— Le Saint-Père a adressé le Bref suivant au nouvel évêque de Tournay :

A Notre Vénérable Frère Isidore-Joseph Du Rousseaux, *Évêque d'Euménie i. p. i., Administrateur apostolique de l'Église de Tournay.*

LÉON XIII, PAPE,

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

En vertu du suprême ministère apostolique qui Nous a été confié d'en haut, sans que Nous l'ayons mérité, Nous présidons, par une disposition divine, au gouvernement de toutes les Églises. Désireux d'accomplir cette charge d'une manière vraiment utile, avec l'aide du Seigneur, Nous mettons toute Notre sollicitude, lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'administration de ces Églises, Nous Nous appliquons soigneusement à ne préposer sur elles que des pasteurs qui sachent former et édifier le peuple confié à leurs soins, non seulement par leur doctrine, mais aussi par leurs exemples; des pasteurs qui veuillent et puissent, avec la grâce de Dieu, réagir sagement et gouverner heureusement leurs Églises, en les maintenant toujours dans la paix et la tranquillité. Aussi, depuis longtemps Nous Nous sommes réservé expressément le soin de pourvoir à toutes les Églises actuellement vacantes ou qui vaqueront à l'avenir, déclarant dès lors nul et sans effet ce qui pourrait être tenté contrairement à cette disposition par qui que ce soit, et quelle que soit son autorité, qu'il ait agi sciemment ou par ignorance.

Or, comme Nous avons, par Nos lettres apostoliques données le 3 des Ides d'octobre de l'année courante, scellées en plomb et signées de Notre main, révoqué et interdit, absolument et à jamais, au prélat Edmond Dumont toute juridiction, soit au spirituel, soit au temporel, dans le

diocèse de Tournay ; comme Nous avons retiré et avons déclaré retirer au même prélat le titre d'Évêque de Tournay, dont Nous l'avons privé ; comme enfin Nous avons déclaré que ce prélat est désormais délié et dégagé de tout lien avec l'Église de Tournay, cette Église se trouve ainsi privée de la consolation d'avoir un Pasteur. C'est pourquoi, Nous proposant avec une sollicitude toute paternelle de pourvoir à cette Église, — nul autre que Nous n'ayant pu et ne pouvant s'immiscer dans cette affaire, en vertu de la réserve et du décret mentionnés plus haut, — c'est sur vous, Vénérable Frère, à qui déjà Nous avons confié l'administration spirituelle et temporelle de l'Église de Tournay, que Nous avons jeté les yeux.

En conséquence, Vénérable Frère, usant de la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous vous dégageons du lien qui vous attachait à l'Église d'Euménie. Par le même pouvoir et en vertu de ces Lettres, Nous disposons, pour l'Église épiscopale de Tournay, de votre personne, que vos mérites éminents Nous rendent chère, Nous vous instituons donc, par les présentes Lettres, Évêque et Pasteur de cette Église ; Nous vous en confions, d'une manière pleine et entière, le soin, le gouvernement et l'administration spirituelle et temporelle. Comptant sur Celui qui donne la grâce et distribue libéralement ses dons, Nous avons la confiance que, le Seigneur inspirant vos actes, vous dirigerez sagement et gouvernerez heureusement cette Église, qui recevra ainsi par vos soins de précieux accroissements sous le rapport spirituel et temporel. Acceptant donc avec dévouement et générosité le joug que le Seigneur met sur vos épaules, prenez le soin, le gouvernement et l'administration de cette Église, et tâchez de remplir cette charge avec tant de sollicitude, de fidélité et de prudence, que l'Église de Tournay puisse se féliciter d'avoir été confiée à un chef qui la dirige avec autant de succès que de vigilance ; et que vous-même, outre l'éternelle récompense, méritiez aussi de plus en plus Notre bénédiction et Notre faveur et celle du Siège apostolique.

Et ce, nonobstant, autant qu'il en est besoin, la règle que

Nous et Notre chancellerie suivons, de n'ôter aucun droit acquis; nonobstant la Constitution de Benoît XIV, Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, *concernant la division des causes ;* ainsi que les autres constitutions et règlements généraux ou spéciaux, émanés de l'autorité Apostolique ou des Conciles généraux, provinciaux et synodaux ; nonobstant aussi les coutumes et les statuts de l'Église de Tournay, eussent-ils été confirmés par serment, par l'autorité du Saint-Siège apostolique, ou de quelque autre manière que ce soit ; nonobstant enfin tout ce qui pourrait être contraire aux présentes dispositions.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 12 novembre 1880, la troisième année de Notre Pontificat.

TH. Card. MERTEL.

Lieu ✝ du sceau.

NOUVELLES DIVERSES

Une élection législative, dont on a fort peu parlé en dehors de l'arrondissement où elle se faisait, mais dont le succès a été disputé de très près, a eu lieu dimanche à Sisteron. Le siège de député, vacant par la mort de M. Thourel, est échu à M. Paulon, du parti de l'Union républicaine. M. Paulon a obtenu 74 voix de plus que M. Bontoux, qui était classé comme candidat centre gauche (2,778 contre 2,704).

— M. le général de division baron de Charon, ancien gouverneur de l'Algérie, vient de mourir, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il avait été gouverneur général de l'Algérie en 1848 et 1849.

— M. le vicomte de Chambrun, député royaliste de la Lozère pour l'arrondissement de Marvejols, vient de mourir; il n'avait que cinquante-trois ans.

— La *Gazette de France* vient d'être condamnée à 2,000 francs d'amande pour avoir exprimé sur le tribunal des conflits des appréciations qui ne sont pas du goût des auteurs, exécuteurs et approbateurs des décrets du 29 mars.

— Le R. P. Labrosse, directeur de l'école libre Saint-Grégoire, de Tours, déjà une fois acquitté, et contre qui M. Jules Ferry en avait appelé, vient d'être acquitté par la Cour d'Orléans, comme n'ayant fait que continuer à diriger une école pour laquelle il a fait autrefois une déclaration régulière.

— Le paysagiste Léon Herpin, vient de mourir, à l'âge de trente-neuf ans.

— On annonce la mort de l'archevêque de Goa, primat des Indes portugaises.

— Un décret présidentiel du 30 novembre convoque le collège électoral de Pontarlier (Doubs), à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Colin, décédé.

— Le cercle catholique ouvrier de Josselin (Morbihan) vient d'être fermé par un arrêté préfectoral. Il y en aura sans doute bien d'autres.

— La *Gazette de France* vient de voir son gérant condamné à 100 fr. et un de ses rédacteurs à 500 fr. d'amende, pour outrage aux conseils académiques.

— Si l'on en croit les *Tablettes d'un Spectateur*, M. Constans va adresser une circulaire à tous les évêques de France, pour les prévenir que les religieux appartenant aux congrégations dissoutes en vertu des décrets ne doivent pas être autorisés à prêcher. En vertu de quelle loi ?

— La cinquième liste de l'*Univers* pour le Denier des expulsés porte à 23,247 francs le chiffre de la souscription jusqu'à ce jour.

— La *Liberté* de Fribourg nous apporte la nouvelle d'une grande perte pour ce canton et pour toute la Suisse. M. Louis de Weck-Reynold, président du gouvernement du canton de Fribourg vient de mourir dans son château de Bonnes-Fontaines, à l'âge de moins de cinquante-huit ans. C'était un homme d'État de la trempe du président de l'Équateur Garcia Moreno. La douleur est grande à Fribourg. Nous reviendrons sur la vie de ce grand catholique, qui a si bien montré que la politique chrétienne s'accorde parfaitement avec les intérêts même temporels des peuples.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Mauvaise semaine, mauvaise bourse. Nous avions bien raison quand nous disions que le marché n'avait qu'une apparence de fermeté et que nous ne voulions sur ce point employer que le mode conditionnel.

C'est la question du numéraire qui prime tout en ce moment; la politique intérieure et la politique extérieure sont reléguées au second plan.

Le drainage de l'or continue et, malgré le double refus du ministre des finances de laisser augmenter le taux de l'escompte, il faudra bien arriver à cette mesure nécessaire.

On a vendu beaucoup de rentes 5 0/0 et, qui plus est, on a livré les titres vendus. Grand embarras le jour de la liquidation quand on a dit aux acheteurs de trouver les fonds nécessaires. Il a fallu frapper à toutes les portes, et bien peu se sont ouvertes. Il en est résulté une hausse considérable dans le taux des reports qui se sont élevés à des prix qu'on n'avait pas vus depuis six ou sept années.

La baisse a donc été la conséquence de cette situation tendue ; elle n'a frappé que les Rentes ; mais rien ne prouve qu'elle n'atteindra pas bientôt les autres valeurs. C'est trop à la fois, pour une fin d'année, d'avoir une mauvaise politique et une diminution dans les encaisses.

Le Crédit foncier reste étranger à toutes ces questions, sa bonne tenue est parfaite. Ses opérations sont si claires, ses bénéfices si faciles à évaluer que la baisse a peu de prise sur lui. On remarque une recrudescence de demandes sur les obligations communales 1880 que le Crédit foncier livre à 485, toutes libérées ; ces demandes sont motivées par le prochain tirage de 200 000 fr. de lots, qui a lieu le 5 décembre.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie a tenu sa première assemblée générale. M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier, présidait. Dans une allocution heureuse, il a démontré que le Crédit foncier d'Algérie se présentait avec son capital entier, sans majoration et avec l'aide financier du Crédit foncier de France, gage certain de belles affaires et de conditions douces pour ses clients. On a nommé 15 administrateurs, 10 algériens et 5 français. Le 9 décembre, seconde Assemblée pour entendre le rapport des Commissaires et procéder à la constitution définitive de la Société.

Ce que nous avions prévu pour la souscription du Panama se réalise, les réclames redoublent, on en voit partout ; les maisons de placement font feu de toutes pièces pour gagner leur petite prime. Malgré cela, nous persévérons dans notre idée que le vrai public ne souscrit pas et que son bon sens lui indique qu'il est préférable d'attendre quelques années pour en acheter. Dix ans, c'est si long, il peut se passer tant d'évènements politiques et le Panama est si loin !

Nous avons une bonne nouvelle à apprendre aux souscripteurs des Parts de la Société des Champignonnières. On sait qu'outre la carrière de Bellegarde, qui a quatre hectares, la Société possède quatre autres carrières aussi importantes. Or, dans une seule carrière, nous écrit-on, l'on récolte aujourd'hui *sept cents kilos* de champignons par jour. Dans les calculs de bénéfices, nous nous basons sur une recette générale de *mille kilos* par jour, on peut voir maintenant qu'elle sera certainement *du double*. Donc les bénéfices, au lieu d'être exagérés, avaient été amoindris.

Vous voyez bien que nous avions mille fois raison en vous engageant à prendre des Parts dans cette Société honnête, non majorée. Il en reste très peu de celles dont nous pouvions disposer ; hâtez-vous donc pendant qu'il en est encore temps ; car, dans quelques mois, nous avons la certitude que cette valeur jouira d'une forte plus-value ; alors il n'y en aura plus à 500 fr.

(*Société des Viles d'Eaux.*)

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(12-18 décembre.)

12. Dimanche. — Troisième dimanche de l'Avent.

13. *Lundi.* — Sainte Lucc, vierge et martyre.

14. *Mardi.* — Saint Dieudonné, pape et confesseur (du 14 novembre). — A Paris, de l'Octave de l'Immaculée-Conception.

15. *Mercredi.* — *Quatre-Temps,* abstinence et jeûne. Octave de l'Immaculée-Conception.

16. *Jeudi.* — Saint Eusèbe, évêque et martyr.

17. *Vendredi.* — *Quatre-Temps*, abstinence et jeûne. Saint Grégoire III, pape et confesseur (du 28 novembre). — A Paris, saint Laurent Justinien, évêque et confesseur (du 5 septembre).

18. *Samedi.* — *Quatre-Temps*, abstinence et jeûne. L'Attente de l'Enfantement de la Bienheureuse Vierge Marie.

SAINTS DE LA SEMAINE

12 décembre, dimanche. — Saint Corentin, premier évêque de Quimper. Il naquit vers 375, dans la province de Cornouaille, en Bretagne. Il se retira de bonne heure dans la solitude et se lia d'une étroite amitié avec saint Primaël, qui menait comme lui une vie solitaire. Distingué par le prince Grallon, qui désirait vivement l'extension du christianisme dans son comté, il fut appelé à fonder un évêché nouveau, dont le siège fut fixé au palais même que Grallon possédait au confluent de deux rivières, et qu'on nommait à cause de cela *Quimper* (confluent). Corentin reçut la consécration épiscopale à Tours, des mains de saint Martin, et s'appliqua avec le plus grand zèle à faire fleurir la religion dans son diocèse. Les miracles qui se firent à son tombeau augmentèrent encore la vénération que les peuples avaient pour leur saint évêque de son vivant. La ville qui se forma autour de son palais, transformé en monastère, est aujourd'hui Quimper-Corentin.

13 décembre, lundi. — Sainte Luce ou Lucie. Elle est l'une des trois vierges célèbres de la Sicile, sainte Agathe, à Catane, sainte Rosalie, à Palerme, et elle, à Syracuse. Illustre par sa naissance et par la foi chrétienne qu'elle professa dès l'enfance, dit le Bréviaire romain, Lucie vint à Catane, avec sa mère Eutychia, qui était malade d'un flux de sang, pour y vénérer le corps de sainte Agathe. Ayant fait ses prières au tombeau de la Sainte, elle obtint par son intercession la guérison de sa mère. Aussitôt elle supplia celle-ci de souffrir qu'elle distribuât aux pauvres de Jésus-Christ la dot qu'elle lui préparait. C'est pourquoi Lucie, de retour à Syracuse, vendit tous ses biens et en distribua l'argent aux pauvres. La persécution de Dioclétien sévissait alors. Le jeune homme à qui ses parents l'avaient fiancée, ayant appris ce que Lucie avait fait, alla trouver le préfet Paschasius et accusa Lucie d'être chrétienne. Ce magistrat essaya vainement par des promesses et des menaces de l'amener au culte des idoles; elle repoussait toutes ces attaques. « Tu ne parleras plus autant, lui dit-il à la fin, quand on en sera venu aux coups. — La parole ne peut manquer aux serviteurs de Dieu, reprit la vierge, puisque le Seigneur Christ a dit que lorsque nous serons devant les rois et les gouverneurs, l'Esprit-Saint parlera en nous. — Le Saint-Esprit est-il donc en toi ? dit Paschasius. — Ceux qui vivent avec chasteté et piété, répondit-elle, sont le temple de l'Esprit-Saint. » Le préfet, irrité, ordonna de la mener dans un lieu infâme; mais quelque effort que l'on fît, la vierge resta immobile au lieu où elle était, sans qu'aucune violence l'en pût arracher. C'est pourquoi le préfet, l'ayant fait environner de poix, de résine et d'huile bouillante, commanda qu'on allumât du feu autour d'elle ; mais comme la flamme ne lui faisait aucun mal, après qu'on l'eut tourmentée en plusieurs manières, on lui perça la gorge d'un coup d'épée. Lucie, ayant reçu le coup, prédit la tranquillité dont l'Église devait jouir après la mort de Dioclétien et de Maximien, et rendit son âme à Dieu, le 13 décembre 303. Sainte Lucie est la patronne de Syracuse: on l'invoque contre les maux d'yeux, sans doute à cause de son nom de *Lucie* (lumineuse), et contre les hémorragies, à cause de la guérison de sa mère.

—

14 décembre, mardi. — Saint Fortunat, *Venantius Honorius Clementianus Fortunatus*, était né près de Trévise, en

Italie. Il passa en Gaule vers l'année 565, se lia à Tours avec l'évêque saint Grégoire, et entra dans le monastère fondé à Poitiers par sainte Radegonde, femme de Clotaire Ier, dont il avait été secrétaire. La renommée de ses vertus le fit élever sur le siège de Poitiers, en 598. Il mourut saintement, probablement le 14 décembre, en 600 selon les uns, en 609 selon d'autres. Fortunat fut le poète latin le plus remarquable de son temps. Il a écrit en vers une *Vie de saint Martin ;* on a en outre de lui une *Vie de sainte Radegonde,* une *Explication de l'Oraison dominicale*, un grand nombre de petits poèmes, des hymnes, et entre autres le *Vexilla Regis.*

—

15 décembre, mercredi. — Sainte Chrétienne. On ignore le lieu de sa naissance, et il est probable que le nom sous lequel est connue cette vierge n'est que son nom de religion. Ce qu'on sait mieux, c'est qu'elle se trouva comme esclave en Ibérie, au delà du Pont-Euxin (la mer Noire), et que par l'exemple de ses vertus, par son zèle à prêcher Jésus-Christ, par les miracles qu'elle opéra, elle convertit un roi du pays, qui se fit baptiser avec son peuple, et envoya demander à Constantin le Grand un évêque et des prêtres qui achevèrent la conversion des Ibériens. Une simple esclave devint ainsi l'apôtre d'une nation tout entière. Au commencement du siècle actuel, en 1807, Mgr Jauffret, évêque de Metz, a fondé une congrégation enseignante, dite de *Sainte-Chrétienne*, dont le siège est à Metz, et qui compte d'importantes maisons d'éducation dans ce diocèse, et dans ceux de Reims et de Châlons.

—

16 décembre, jeudi. — Saint Eusèbe, évêque de Verceil. Il naquit en Sardaigne d'une famille noble et vint faire ses études à Verceil, où il se distingua tellement par ses vertus, qu'il fut élevé au siège épiscopal de cette ville. La persécution arienne vint l'éprouver. L'empereur Constance ayant voulu lui faire signer la sentence qui avait été prononcée par les hérétiques, dans un concile tenu à Milan, contre saint Athanase d'Alexandrie, Eusèbe résista courageusement et fut exilé successivement en Palestine, en Cappadoce et en Égypte, où les ariens l'accablèrent d'outrages et lui firent souffrir les plus cruels traitements. Revenu d'exil après la mort de Constance, il continua d'employer tout son zèle à combattre l'arianisme, et s'endormit dans le Seigneur le 1er août, vers l'an 370. On con-

serve dans la cathédrale de Verceil la châsse qui renferme ses précieuses reliques.

—

17 décembre, vendredi. — Saint Lazare, premier évêque de Marseille et martyr. L'Évangile nous fait connaître la résurrection de cet *ami de Jésus*, qui vint, dix ans après la Passion du Sauveur, aborder sur les côtes de la Provence avec ses sœurs Marthe et Madeleine, avec sainte Marcelle, saint Maximin et d'autres chrétiens persécutés par les Juifs et jetés sur un vaisseau sans voiles et sans rames. Le christianisme fit de rapides progrès, qui irritèrent les païens contre Lazare et ses compagnons. Le vénérable vieillard fut arrêté ; on lui déchira le corps avec des peignes de fer, on le coucha sur un gril rouge de feu, on lança des flèches contre sa poitrine, et enfin le glaive du bourreau lui trancha la tête. L'apostolat de saint Lazare, en Gaule, contesté au siècle dernier, ne peut plus l'être aujourd'hui après les travaux de M. l'abbé Faillon.

—

18 décembre, samedi. — Saint Gatien, premier évêque de Tours. Il était disciple des apôtres, et vint en Gaule en même temps que saint Trophime d'Arles, de saint Martial de Limoges, et saint Denis de Paris. Il eut à subir les mêmes épreuves, il se livra aux mêmes travaux, et les miracles vinrent confirmer sa prédication. Il mourut dans un âge très avancé. La cathédrale de Saint-Gatien possède encore quelques-unes de ses reliques. On l'invoque pour recouvrer promptement les choses perdues ou dérobées.

DISCOURS DU P. MONSABRÉ

Nous n'avons pu, dans notre dernier numéro, donner que quelques phrases du discours prononcé à Saint-Augustin, par le R. P. Monsabré ; l'*Année dominicaine* ayant publié ce discours, nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui répondre à la légitime curiosité de nos lecteurs en donnant un texte plus complet.

Messieurs,

Je n'ai point à vous dire pourquoi nous sommes ici, vous ne le savez que trop. Les sinistres évènements qui ont dispersé, avec

tant d'autres religieux, la famille dominicaine, en imposant silence à ses prières publiques, devaient, du même coup, supprimer l'hommage solennel qu'elle rend chaque année, depuis bientôt vingt ans, à la mémoire de son illustre et bien-aimé restaurateur. Mais vous avez cherché, demandé et obtenu pour son deuil une hospitalité sainte ; je vous en remercie du plus profond de mon cœur et je prie ceux qui nous l'ont accordée de prendre dans notre reconnaissance la large part qu'ils méritent.

Vous m'avez appelé à cette triste fête de la piété filiale, qu'attendez-vous de moi ? Un panégyrique pompeux de l'orateur incomparable qui passionna votre jeunesse, du moine ardent et saint qui fit au nom de la liberté une trouée immense dans les préjugés du siècle et parvint, à force de prestige, à assurer en France à la vie religieuse près de quarante années d'une existence tranquille et respectée ? Hélas ! mon cœur navré n'est pas à la hauteur de cette tâche. Je vous renvoie aux pages émouvantes que de pieux amis ont écrites sur la vie publique, la vie intime et la vie religieuse du très éloquent, très vertueux et très vénérable Père, Frère Henri-Dominique Lacordaire des Frères Prêcheurs, lumière et édification de ses contemporains, instrument béni de la Providence pour la restauration de l'ordre de Saint-Dominique et des familles religieuses en France.

Semblable aux proscrits qui, pour tromper les douleurs de l'exil, invoquent la douce et chère image de la patrie absente, je viens, près de notre grand mort, me rappeler la patrie spirituelle qu'il m'a ouverte et où j'ai joui, pendant vingt-cinq années, du plus grand bonheur de ma vie ; je viens demander aux sentiments qui l'ont animé dans sa noble et sainte entreprise, une espérance pour l'avenir.

Au printemps de l'année 1839 parut un mémoire commençant par ces paroles : « Mon pays, pendant que vous poursuivez avec « joie et douleur la formation de la société moderne, un de vos « enfants nouveaux, chrétien par la foi, prêtre par l'onction tradi- « tionnelle de l'Église catholique, vient réclamer de vous sa part « dans les libertés que vous avez conquises et que lui-même a « payées. Il vous prie de lire le mémoire qu'il vous adresse ici, « et connaissant ses vœux, ses droits, son cœur même, de lui « accorder la protection que vous donnez toujours à ce qui est « utile et sincère. » Ce mémoire, après une courte et saisissante apologie de la vie religieuse, proposait à la France le rétablissement de l'ordre des Frères-Prêcheurs ; il était signé Henri-Dominique Lacordaire.

Touché par le souffle de l'incrédulité sans que la pureté de son cœur en ait été altérée, et tout entier à l'ivresse de sa foi reconquise par un sincère amour et une loyale recherche de la vérité ;

doué d'une imagination ardente, tempérée par la froide raison d'une philosophie éclairée, imagination et raison servies par une parole soudaine, vive, pleine de magie ; ami passionné de son siècle et fils obéissant de l'Église ; pénétré du sentiment de sa dignité et toujours prêt à inventer des supplices pour châtier l'orgueil ; cœur rempli de tendresse et timidement caché derrière les remparts d'une sage réserve ; ami fidèle et généreux, mais toujours prêt aux plus rudes sacrifices du cœur pour ne pas trahir la sainte cause de Dieu ; fougueux dans l'entreprise et calme dans la contradiction, sensible aux blessures de l'amitié et laissant s'user tranquillement sur son âme d'acier les morsures de l'envie ; sévère amant de la justice et de l'honneur et prompt à pardonner au repentir, modeste en ses désirs et pourtant dévoré de l'ambition de convaincre les égarés et de les conquérir à la vérité, à la vertu, à la grâce de Dieu ; capable de provoquer des admirations enthousiastes et de porter sans fléchir le poids de sa gloire ; parlant peu de son tendre amour pour Dieu et lui faisant dans l'ombre d'héroïques libations de son sang ; tel était le P. Lacordaire : Dieu avait bien choisi son ouvrier.

L'ouvrier aussi avait bien choisi ses points d'appui pour l'édifice qu'il voulait construire. Nous ne désespérons pas de nous, disait-il, même en face de tous les obstacles extérieurs. Nous avons confiance en Dieu qui nous appelle et en notre pays.

Cette double confiance à Dieu et au pays, nous la retrouvons, Messieurs, dans l'âme de tous les fondateurs et restaurateurs d'ordres religieux. Le maître des vocations, l'inspirateur des grandes œuvres tient sa grâce toute prête pour soutenir le courage de ses travailleurs et assurer le succès de leurs efforts, et à cette grâce correspond toujours un instinct et un besoin des peuples chez lesquels s'établissent les familles religieuses. Pénétré de la grâce de Dieu qui l'appelait, le P. Lacordaire crut entrevoir à travers les préjugés de son pays, l'instinct et le besoin qui devaient favoriser la sainte entreprise ; l'instinct du droit acquis par la liberté religieuse de prendre sa place parmi les libertés publiques dont on vantait la conquête ; le besoin d'entendre une parole neuve et ardente au service des vérités anciennes, presque toutes démolies par le sophisme de l'incrédulité dans les esprits qui se glorifiaient de quelque culture.

Il ne se trompait pas. Mises en demeure de se prononcer sur un appel à l'opinion contenant l'étrange proposition de « replanter sur « le sol français une institution depuis longtemps calomniée dans son « fondateur et dans sa postérité », la tribune et la presse gardèrent le silence, reculant (il y avait de l'honneur alors !) devant l'insigne malhonnêteté de prôner la liberté et de la refuser à qui la demandait franchement en invoquant les dispositions mêmes de l'esprit public.

Mais quand, revêtu de l'habit dominicain, l'auteur du mémoire eut repris possession des âmes que sa parole magique avait enivrées, alors qu'il n'était que prêtre séculier, le silence fut rompu. Un long cri d'admiration retentit à travers la France, étouffant les clameurs effarées et les mesquines critiques des trembleurs et des jaloux. La cause des Frères-Prêcheurs était gagnée.

. . . . . .

Les hommes d'État s'émurent et par des lettres confidentielles ils invitèrent les évêques à « user de leur pacifique intervention « pour faire avorter les desseins de M. l'abbé Lacordaire, et pour « arrêter des entreprises qui n'auraient d'autre résultat que de « nuire essentiellement aux intérêts de la Religion. »

Les évêques savent à quoi s'en tenir sur les intérêts essentiels de la Religion. Leur pacifique intervention s'exprima par des réponses étroites, d'un côté, et de l'autre par des bénédictions. Les hommes d'État se turent, n'osant pas évoquer devant une opinion libérale le spectre des lois existantes. Quand ils eurent, à quelque temps de là, le triste courage de rappeler ces lois contre un ordre plus avancé que le nôtre dans sa restauration, il leur fut répondu par une célèbre consultation que signèrent les plus savants jurisconsultes de France parmi lesquels... mais je me suis promis de ne mêler aucune récrimination à mes souvenirs.

Du reste, un nouveau cri de liberté allait bientôt retentir. N'était-il poussé que par des voix sincères ? Il n'importe. S'il y eut en 1848 des surprises, elles tournèrent au profit de la chose promise par les Chartes depuis plus d'un demi-siècle. L'habit des Frères-Prêcheurs put se montrer publiquement, et leur noviciat, caché aux extrémités du désert de la Grande-Chartreuse, put descendre en des lieux plus accessibles.

Rappelé au gouvernement, le P. Lacordaire paya sa bienvenue par la conquête du couvent royal de Saint-Maximin, un des joyaux de notre antique couronne, du tombeau de sainte Madeleine, protectrice de l'ordre, et de la grotte vénérée où, dans la compagnie des anges, l'austère amante du Sauveur attendit pendant trente ans le dernier appel de son Bien-aimé. Saintement fier de cette conquête, il voulut la chanter par un poème en l'honneur du Christ miséricordieux et de la grande pénitente ; et, comme s'il eût eu l'instinct de sa fin prochaine, il traça ces paroles prophétiques :

« Puissé-je écrire ici ma dernière ligne, et, comme Marie-Madeleine, l'avant-veille de la Passion, briser aux pieds de Jésus-Christ le frêle et fidèle vase de mes pensées. »

Au moment où il déposait la plume, la mort vint le frapper au cœur et lui ouvrir les portes de l'éternel repos.

Dormez, Père bien-aimé ! dormez sous la froide dalle de votre tombeau de Sorèze ; vous n'êtes pas mort tout entier. Tout ce qui se fait après vous est pénétré de votre souffle restaurateur.

L'œuvre du P. Lacordaire est plus vaste que la province qu'il a restaurée et que l'ordre auquel il a inoculé une vie nouvelle. Quand il écarta les plis de son manteau et montra au siècle étonné sa robe blanche, il s'écria : « Moi qui viens à vous, je suis une « liberté ! »

Ce cri audacieux retentit dans les âmes qui essayaient timidement des restaurations. Enhardis par l'appel de l'intrépide pionnier qui se jetait en avant et les couvrait de gloire, tous les ordres s'écrièrent avec lui : « Nous sommes une liberté ! » Et l'on vit la vie religieuse refleurir en France sous tous ses aspects.

Ah ! c'était trop de gloire ! Vous qui mouriez heureux en présence d'un édifice si laborieusement construit; vous qui dormiez tranquille au milieu des religieux progrès auxquels votre grande âme avait donné l'élan, Père ! levez-vous et voyez ce qu'on a fait de votre œuvre ! Partout des portes brisées, des maisons dévastées, des sanctuaires scellés, des cellules vides, des citoyens libres violentés, des congrégations d'hommes paisibles qui priaient et faisaient le bien ensemble, dispersées comme on disperse des associations de malfaiteurs, les fruits de quarante années d'un travail honorable détruits par une tempête administrative. Hélas ! je n'ai vu qu'une scène de ce lugubre drame et c'est assez pour remplir mon cœur d'une inconsolable douleur que ravivent sans cesse mes souvenirs.

Je crois entendre encore ce cri sinistre : « Les voilà ! » et les pas de la troupe humiliée qui vient faire le siège d'une maison inoffensive, et les cris d'un peuple qu'on refoule, et les sommations altières de l'arbitraire, et les vains appels faits à la justice, et les protestations indignées de l'honneur, du droit et de la liberté, et les truands qui s'écrient : « A l'ouvrage ! » et les coups retentissants des haches et des marteaux, et les lourdes pesées des pinces, et le bruit strident du fer qui se brise, et les craquements du bois qui vole en éclats, et ces cris impérieux : « En avant ! sortez ! emportez ! » et les voix douces et fermes qui protestent.

Je vois encore sortir, l'un après l'autre, entre deux soldats habitués à conduire des scélérats, et honteux, en ce jour, de coudoyer un honnête homme, et les vétérans de la vie religieuse et les jeunes recrues qui en goûtaient les premiers charmes ; je vois les larmes qui coulent et les gestes désolés qui disent adieu aux chers sanctuaires de la méditation et du travail, et les pieuses génuflexions sur le seuil des portes rompues, et la foule qui jette des fleurs et des couronnes et crie : « Au revoir ! » à des gens qui ne savent ce qu'ils vont devenir. Je vois encore mon Dieu chassé de son tabernacle et sa demeure scellée comme la chambre d'un mort.

Je me retrouve seul dans ces grands cloîtres tant de fois sillonnés par les pas graves et discrets de toute une communauté qui va à la prière, au travail, à la protection, à la joie, au repos ; je rôde encore autour de l'église tant de fois animée par le chant des hymnes et des

psaumes. Je cherche, j'écoute et je ne vois plus rien, je n'entends plus rien, rien que la solitude et le vide, rien que les gémissements du vent dans ce désert, bruit mystérieux et sombre que mon âme troublée prend pour les cris plaintifs des pauvres innocents qu'on a chassés et qui demandent à rentrer... Mon Dieu ! mon Dieu ! J'ai le cœur plein de larmes et de sanglots. Quel coup vous avez frappé ! Et nous en sommes tous, tous affreusement meurtris !

Amère dérision ! Tout cela s'est passé non loin des édifices sur le frontispice desquels on lit ce mot plein de promesses : Liberté ! — Mais qu'est-ce donc que la liberté ? Ah ! ce n'est plus le rêve doré des nobles âmes qui croyaient triompher facilement des énergies du mal en brisant les entraves qui contenaient les énergies du bien ; c'est le cauchemar d'une race ivre de la haine de Dieu qui condamne ses appétits et impatiente de se débarrasser de tout ce qui le représente. La liberté ! ce n'est plus la riante et large promesse des chartes et des codes ; c'est le réveil sournois des lois oppressives qui dormaient oubliées et méprisées dans les archives administratives. La liberté ! ce n'est plus le pavillon protecteur qui flotte sur la conscience, la demeure, la personne de tous les citoyens honnêtes, pour couvrir leur inviolabilité ; c'est le drapeau sinistre qu'on montre aux révoltés que la justice a bannis, pour leur dire : « Revenez ! », aux hommes paisibles, dévoués au gouvernement, que le peuple se donne pour leur dire : « Allez-vous-en ! » La liberté ! ce n'est plus le vaste chemin où peuvent circuler sans se froisser tous les droits et toutes les aspirations légitimes ; c'est la voie scélérate par où l'on arrive au pouvoir, pour étouffer opportunément les libertés dont on veut se défaire, surtout celles de hommes de Dieu.

Mort bien-aimé ! Vous ne comptiez pas sur ces étranges renversements des idées et des faits quand vous disiez à votre siècle : « Je suis une liberté ! » Ne vous êtes-vous pas trompé en vous confiant à Dieu et à votre pays ? Dieu abandonne vos enfants et le pays les chasse !

Non, Messieurs, le P. Lacordaire ne s'est pas trompé. Si notre courte sagesse ne peut voir le fond des desseins de Dieu, elle doit compter sur sa justice et sur son infinie miséricorde.

Dieu a-t-il voulu châtier les familles religieuses des défaillances d'une vie que son amour jaloux trouvait trop imparfaite ? Ne les a-t-il pas dispersées pour les préserver de quelque sanglante catastrophe ? N'a-t-il permis leur malheur que pour révéler à ceux qui en faisaient peu de cas, l'estime profonde et les généreuses sympathies qu'elles ont conquises par toutes sortes de dévouements ? Ne les fait-il passer au creuset de la tribulation que pour les purifier et les rendre plus propres au travail de régénération qu'il médite pour notre pays ? Sur tout cela je ne puis me prononcer.

Mais je sais que s'il permet qu'on froisse et qu'on déchire la page vivante sur laquelle il fait lire au monde les conseils évangéliques,

il ne la laissera pas détruire : je crois qu'il n'a pas engagé tant de grâces du ciel et tant de vertus de la terre dans une restauration religieuse pour l'abandonner si tôt aux fureurs de l'impiété ; j'espère que sa tendre pitié se laissera émouvoir par une infortune dignement et saintement supportée ; j'ai confiance en sa justice autant qu'en sa miséricorde, et, au nom de toutes les familles religieuses en souffrance, je prends près de son infaillible juridiction un arrêt de conflit et j'attends une sentence qui réformera bientôt, je l'espère, les jugements des hommes, si facilement trompés par les préjugés et la passion.

Comme mon Père Lacordaire, j'ai confiance en Dieu, j'ai confiance aussi dans mon pays.

On a prononcé quelque part cette parole malheureuse : Il y a deux Frances ; je ne le crois pas. Mais quand cela serait, n'est-il pas évident que la France qui se souvient de ses religieuses traditions ; la France qui comprend l'utilité des vies immolées et des bienfaits des dévouements associés ; la France qui sait interpréter le droit sans pression ; la France qui voit clair aux conséquences des entreprises compromettantes pour l'inviolabilité du foyer domestique et de la liberté individuelle ; la France qui hait la persécution civile et religieuse ; la France ennemie des hypocrisies qui se parent de mots retentissants et d'axiomes frelatés ; la France des nobles âmes qui ont le sentiment de l'honneur et de la justice ; la France qui consent au sacrifice des positions acquises plutôt que de se déshonorer par l'arbitraire et la violence ; la France du peuple qui travaille et qui prie ; la France qui veut la concorde et la paix publiques ; la vraie France en un mot, la France de l'avenir, est avec les familles religieuses ? Nous l'avons vue à l'œuvre ; nous avons entendu ses protestations indignées, nous avons senti dans nos mains sa main généreuse. Qu'elle reçoive ici, avec l'hommage de notre profonde reconnaissance, l'assurance de notre parfaite confiance en elle pour des jours meilleurs.

Ailleurs, nous n'envoyons que des pardons. Victimes d'une erreur qui n'est point celle du pays, nous demandons la lumière pour ceux qui se sont trompés, les estimant trop sensés pour se croire infaillibles.

Ouvrier de Dieu, apôtre de la vérité, Père vénéré, vous nous aiderez dans cette œuvre de réparation miséricordieuse. Il me semble que j'en ai reçu la promesse du ciel, lorsque, ces jours derniers, contemplant le bronze où l'on a gravé vos traits, je crus entendre cette parole qui consola Judas Machabée : « *Hic est fratrum amator* « *et populi, hic est qui multum orat pro populo.* Voilà celui qui « aime ses frères et le peuple, voilà celui qui prie pour eux. »

Priez le Dieu qui a couronné vos travaux. Ne demandez pas des vengeances qui répugnent à nos cœurs chrétiens ; mais demandez pour nous d'être patients et dignes dans le malheur ; pour ceux qui

nous ont frappés, la grâce de voir leur erreur. Puissent-ils dire bientôt : Nous nous sommes trompés, la main qui exécute ne doit jamais précéder la justice ; nous nous sommes trompés : tous les droits sont en péril dès qu'un seul est violé par le pouvoir ; nous nous sommes trompés : un siècle de liberté ne doit pas mentir à sa devise ; nous nous sommes trompés : l'association des sacrifices et des dévouements est, pour les peuples, la plus salutaire et la plus féconde des associations ; nous nous sommes trompés : la liberté religieuse est la sauvegarde et le couronnement sacré de tout s les libertés.

PROCES DE Mgr COTTON

Nos ministres ont voulu se donner le plaisir de traîner un évêque en police correctionnelle ; ils ont eu ce plaisir le vendredi 3 décembre, en faisant comparaître Mgr Cotton, évêque de Valence, devant la 1re chambre de la cour d'appel de Paris, jugeant correctionnellement, sous la présidence de M. le premier président Larombière. Le procès s'est-il terminé à leur satisfaction ? Il est permis d'en douter, quand on voit les fureurs de la presse opportuniste contre les magistrats qui ont jugé, et qui ont renvoyé le Prélat des fins de la prévention sans dépens. M. Constans et son sous-secrétaire d'État M. Fallières auraient dû s'épargner cette nouvelle leçon : la lettre qu'ils reprochaient à Mgr Cotton comme insultante et injurieuse n'était connue que d'eux seuls ; en faisant le procès, ils l'ont rendue publique, et tout le monde a pu ainsi savoir qu'un évêque n'avait pas craint de leur dire en face ce que tant d'autres pensent.

Nous donnons aujourd'hui les principaux incidents du procès, nous réservant de publier dans huit jours la plus grande partie de la plaidoirie de Me Robinet de Cléry, qui a traité des questions sur lesquelles il importe que les catholiques soient éclairés.

De bonne heure, la salle d'audience de la 1re chambre est envahie. A onze heures et demie, Mgr Cotton, en robe violette,

entre et va se placer au banc des avocats, à côté de ses défenseurs.

A midi, la Cour prend séance.

M. le procureur général Dauphin, assisté de M. l'avocat général Loubers, occupe le fauteuil du ministère public ; Me Robinet de Cléry, assisté de Me Millet, avoué, est à la barre.

M. le premier président au prévenu : Monseigneur, veuillez dire à la Cour vos noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ?

Le prévenu : Charles-Pierre-François Cotton, évêque de Valence, né dans le département de l'Isère, le 3 décembre 1825.

M. le premier président : Monsieur le greffier, veuillez lire la plainte.

M. le greffier donne lecture de l'assignation délivrée le 30 octobre 1880 contre « le nommé Cotton, évêque de Valence, » à la requête de M. le procureur général à la Cour d'appel de Paris, sous la prévention d'avoir en 1880, à Paris, dans une lettre non rendue publique, datée à Valence, le 14 octobre 1880, envoyée à Paris à M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes, destinée à être communiquée au ministre de l'intérieur et des cultes, adressé des outrages, tendant à inculper leur honneur ou leur délicatesse, à M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes, et à M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, magistrats de l'ordre administratif, dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, délit prévu par l'article 222 du Code pénal.

Après cette lecture, M. le premier président interroge le prévenu :

M. le premier président : Monseigneur, vous venez d'entendre ce dont vous êtes prévenu. Avez-vous des observations personnelles à présenter à la Cour ?

Mgr Cotton : Je tiens à protester contre toute intention d'outrage. Je conviens qu'on trouve dans mes lettres des expressions un peu vives. Mais je puis affirmer que je ne les ai pas écrites avec l'intention d'outrager ceux à qui j'écrivais.

Au surplus, ma correspondance n'était pas destinée à être communiquée au ministre. Dès le début de cette correspondance, j'ai été ému lorsque, au lieu de la signature du ministre, j'ai vu, au bas de ses dépêches, la signature du sous-secrétaire d'État. La teneur de sa communication m'a étonné en même temps. Elle citait avec complaisance un certain nombre de textes de loi qui ne semblaient pas régir la matière ; par

exemple, celui qui nous obligerait à afficher et enseigner dans les grands séminaires la déclaration de 1682 ; par exemple encore des textes relatifs à des règlements canoniques qui ne me semblent pas du tout licites. Bref, je fus impressionné par ces diverses circonstances. Je fus amené à penser que le ministre, entré dans un débat qu'il craignait peu favorable, avait chargé son sous-secrétaire d'État de le traiter à sa place. D'un autre côté, j'avais lu dans les journaux que M. Constans n'était pas à Paris. J'étais donc porté à croire que M. Fallières ne correspondait avec moi que pour le remplacer, peut-être pour le couvrir et le tenir hors de cause en cas d'échec dans ses négociations.

Maintenant, si M. le président veut me poser des questions, je suis prêt à y répondre.

M. le premier président : Je vous ferai remarquer, Monseigneur, que plusieurs lettres ont été échangées entre vous et le sous-secrétaire d'État.

Mgr Cotton : C'est vrai.

M. le premier président : Ce qui devait, semble-t-il, vous faire croire, contrairement à ce que vous dites, que vous correspondiez avec l'administration supérieure, que le ministre connaissait votre correspondance et que vous vous adressiez bien à lui.

Mgr Cotton : J'ai adressé personnellement mes lettres au sous-secrétaire d'État.

M. le premier président : Vous avez reçu aussi une lettre du conseiller d'État, directeur des cultes ?

Mgr Cotton : De M. Flourens, oui, une lettre de rappel. J'avais tardé à répondre pour m'entendre avec le nonce, tant la chose me paraissait grave ; dans l'intervalle, je reçus la lettre dont vous me parlez.

M. le premier président : Toutes lettres, qu'elles viennent du sous-secrétaire ou du directeur des cultes, ont un caractère officiel.

Mgr Cotton : Sur au moins deux de ces lettres, il y avait la mention *personnelle* ou la mention *confidentielle*. Quant à moi, j'ai gardé le secret ; j'était fondé à croire qu'on ferait de même au sous-secrétariat d'État. J'étais persuadé que ces communications étaient destinées à demeurer secrètes entre M. Fallière et moi.

M. le premier président : En effet, le caractère privé n'au-

torise jamais à livrer des lettres à la publicité; mais ce n'est pas publier des lettres que de les remettre au supérieur hiérarchique au nom de celui de qui on les a sollicitées.

La parole est donnée à M. le procureur général *Dauphin*, qui s'attache à réfuter les arguments de droit qu'il s'attend à voir produire pour la défense du prévenu.

Le premier tendrait à contester le caractère de magistrat de l'ordre administratif qui appartient à M. le sous-secrétaire d'État.

Le deuxième moyen qu'on paraît vouloir invoquer serait celui-ci :

La lettre (et cela est vrai) aurait été adressée seulement au sous-secrétaire d'État et n'était pas destinée au ministre lui-même. Sur cette matière, ce n'est pas le point de droit qu'on discute, c'est une difficulté de fait qu'on soulève.

M. le procureur général soutient qu'il n'est pas possible d'admettre que Mgr l'évêque de Valence n'ait pas eu la pensée que son outrage s'adressait au ministre, sous les yeux duquel ses lettres devaient passer nécessairement.

Puis il examine la question de savoir s'il y a outrage dans la lettre incriminée, et commence par donner lecture de la correspondance échangée entre M. Fallières et l'évêque de Valence.

A la date du 6 août 1880. M. Fallières écrivait à Mgr Cotton une lettre *personnelle* et confidentielle, où il rappelle la générosité avec laquelle l'État dote les grands séminaires, prétend que les lois lui ont réservé un certain contrôle sur l'enseignement donné dans ces établissements et sur la *composition du corps enseignant*. Il ajoute :

Ces prescriptions sont parfaitement conformes aux principes du droit canon. D'après ce droit, en effet, par le fait même de la dotation, l'État devient le véritable fondateur de ces établissements; or l'Église a toujours applaudi avec gratitude aux droits que se réservait le fondateur dans l'acte par lequel il signalait quelques bienfaits. C'est de là que sont nés tous les droits de patronage.

En conséquence, Monseigneur, je ne puis permettre plus longtemps que la direction et l'enseignement du grand séminaire de votre diocèse soient confiés à une congrégation non reconnue.

Je vous prie de faire cesser cet abus à partir de la fin de la présente année scolaire et de soumettre à l'agrément du gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 23 ventôse an XII, les directeurs et professeurs que Votre Grandeur aura désignés pour remplacer ceux actuellement en fonctions.

Agréez, etc.

Une seconde lettre, du 31 août 1880, réclame une réponse à la première et termine en disant :

Je vous serai obligé, Monseigneur, de vouloir bien me l'adresser aussitôt que possible; le gouvernement se trouverait, en effet, s'il n'obtenait aucune communication de Votre Grandeur à ce sujet, dans la pénible nécessité de refuser au séminaire la subvention en argent qui lui est annuellement accordée sur les fonds de l'État.

J'ai lieu de croire, messieurs, fait observer M. Dauphin, que cette phrase est une de celles qui a le plus singulièrement affligé l'évêque de Valence, et vous verrez que parmi les outrages contenus dans la lettre du 14 octobre, le plus vif, le plus dur, le plus violent, reposait sur cette idée : « Vous avez voulu nous acheter, on ne nous achète pas. » Qu'il me soit permis de le dire, c'était là une susceptibilité égarée. Au gouvernement seul appartient le droit de tolérer les congrégations religieuses ; il a le pouvoir, par son budget, de subventionner les séminaires. On n'achète que le bien d'autrui, et il s'agissait du bien du gouvernement lui-même. Ordinairement les bienfaiteurs volontaires sont accueillis avec plus de déférence.

Puis il donne lecture de la réponse adressée à M. Fallières par Mgr Cotton :

Valence, le 13 septembre.

Monsieur le sous-secrétaire d'État,

Si je n'ai pas encore répondu à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 9 août, c'est parce que j'ai prié Mgr le nonce apostolique de vouloir bien traiter directement avec vous la question de mon grand séminaire. Le choix de cet intermédiaire vous dit assez quelles sont mes dispositions conciliantes.

Sans revenir sur les considérations que je lui avais transmises et qu'il n'aura pas manqué de faire valoir dans la conversation qu'il a eue à ce sujet avec M. le directeur des cultes, permettez-moi de vous soumettre respectueusement une simple réflexion :

L'enseignement de la théologie ne s'improvise pas plus que celui du droit, et ce ministère important et difficile ne peut être confié qu'à des hommes tout à fait spéciaux. Les ecclésiastiques intelligents ne manquent pas dans mon clergé, mais outre qu'il y a une grande différence entre la théorie qui exige une connaissance approfondie de la science et la pratique qui se borne à la sage application de quelques principes, je n'ai pas assez de prêtres dans mon diocèse pour pourvoir au service de toutes mes paroisses. Il m'est donc impossible de trouver dans mon clergé des prêtres suffisamment préparés

et suffisamment nombreux pour assurer l'enseignement théologique aux jeunes gens qui se préparent au sacerdoce. Quant aux congrégations reconnues qui ont la spécialité d'enseigner dans les grands séminaires, elles n'ont pas assez de sujets pour répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées par les évêques. Vous comprenez dès lors que je ne puis opérer un changement complet comme celui que vous me demandez, sans interrompre l'enseignement théologique dans mon diocèse et sans compromettre les intérêts religieux qui me sont confiés.

Donc, il me faut du temps, et j'ose espérer que vous ne me refuserez pas un délai qui m'est absolument nécessaire.

Veuillez transmettre à M. le ministre l'expression de mon désir et vous interposer auprès de Son Excellence pour m'obtenir la faveur que je réclame.

Agréez, etc. ✝ CHARLES, *évêque de Valence.*

M. le procureur général voit une soumission dans cette lettre ; mais cette soumission, ajoute-t-il, n'était qu'apparente. Le gouvernement eut bientôt acquis la certitude qu'aucun essai de modification n'avait été tenté depuis le 4 août dans le grand séminaire de Valence, qu'aucune modification n'avait été faite ; on s'est posé alors la question de savoir si Monseigneur n'avait pas voulu simplement arrêter l'œuvre gouvernementale et s'il n'avait pas pensé que pour arriver à ce but une petite comédie suffirait, un changement de costume et de certaines parties de costume, chez le directeur et les professeurs, destinés à dissimuler les membres des congrégations dissoutes sous l'apparence du clergé ordinaire.

C'est dans ces circonstances que le sous-secrétaire d'État a cru devoir déclarer à l'évêque de Valence, par lettre du 25 septembre, qu'il regrettait de ne pouvoir donner à Sa Grandeur l'autorisation demandée.

Le 1er octobre, Monseigneur proteste contre la prétention du gouvernement, et défend la légalité de l'existence des congrégations non reconnues, rappelant les consultations des jurisconsultes et les protestations des magistrats du ministère public. A la menace du retrait de la subvention, il répond :

Vous espérez donc obtenir *à prix d'argent* la complicité de l'Épiscopat ? Vous connaissez mal notre histoire, et je vous engage à l'étudier. Vous y trouverez, dès la première page, que, du temps des Apôtres, un magicien de l'époque, nommé Simon, voulut aussi acheter *à prix d'argent* certaines faveurs spirituelles dont il espérait tirer bon profit. Saint Pierre se contente de lui

répondre, avec une juste indignation : *Pecunia tua tecum sit in perditionem !* Les sentiments de l'Épiscopat n'ont pas changé, je vous l'affirme. Pour ma part, je défendrai les droits, l'honneur et les libertés de l'Église, tant qu'il me restera un souffle de vie, et je ne reculerai pour cela devant *aucun sacrifice*.

Le ministre se contenta de lui répondre, le 4 octobre, de vouloir bien lui envoyer une liste des noms et titres de chacun des professeurs, signée par chacun d'eux.

Dix jours après, le 14 octobre, M. l'évêque répondit la lettre suivante, que j'incrimine devant vous.

Valence, 6 octobre (partie le 14).

Monsieur le sous-secrétaire d'État,

Par votre dépêche du 4 courant, vous me priez de vous adresser, signée par chacune des personnes employées dans mon grand séminaire, une déclaration écrite qu'elle n'appartient pas à une congrégation non autorisée.

Je me demande quelle est le texte de loi qui vous autorise à poser une pareille question.

Jusqu'à preuve du contraire, il me paraît certain que vous sortez complètement de vos attributions pour entrer dans la domaine de la conscience, où vous n'avez absolument rien à voir.

Vous n'êtes ni mon confesseur, ni mon confident, j'ajouterai même, si vous le voulez, que vous n'avez pas ma confiance. A quel titre pouvez-vous m'obliger à vous répondre ?

Si j'allais vous dire (fussé-je le ministre des cultes d'un gouvernement quelconque) : Déclarez-moi par écrit que vous n'êtes ni franc-maçon, ni internationaliste, ni athée ! vous ne manqueriez pas de me répondre que cela ne me regarde en aucune manière et vous auriez cent fois raison. Tout le monde a le droit de vous faire la même réponse, et je m'étonne que vous osiez la provoquer.

J'en suis d'autant plus surpris que vous êtes arrivé au pouvoir et que vous tâchez de vous y maintenir au nom de la liberté. Or, tratier la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté des cultes, la liberté de la conscience comme vous le faites, n'est-ce pas le comble de la mauvaise foi et du cynisme ?

Ne comptez donc pas que je demande aux professeurs de mon grand séminaire la déclaration que vous exigez. Je ne m'en reconnais pas le droit, et je respecte trop mes subordonnés pour leur faire une aussi grave injure. Ils sont tous dans les conditions voulues par la loi pour se livrer à l'enseignement, c'est tout ce que j'ai à vous dire et c'est tout ce que vous avez le droit de savoir.

Veuillez aussi, je vous en prie, nous faire grâce, à l'avenir, de la menace déjà trois fois répétée de supprimer les subventions que vous

accordez aux séminaires. J'ai le droit de la considérer comme une insulte. J'ai eu déjà l'honneur de vous le dire et je le répète encore : on ne nous achète pas. Vous nous offririez toutes les économies réalisées par M. le président de la République et ses ministres, que vous ne nous feriez pas commettre une lâcheté.

Il y a longtemps, nous le savons, que vous jetez un œil d'envie sur les bourses des grands séminaires et sur le budget des cultes, et vous ne cherchez qu'un prétexte pour nous en dépouiller. La haine de Dieu et l'amour de l'argent sont les traits caractéristiques des hommes qui nous gouvernent. Eh bien! ne vous en faites pas faute ! Gardez votre argent, mettez-le dans vos poches, gorgez-en vos créatures ! Vous pourrez nous réduire à la misère, vous êtes la force brutale; mais sachez bien que vous ne pourrez nous enlever ni le droit de protester contre l'injustice, ni l'honneur, ni la vraie liberté.

Agréez...

✝ Charles, évêque de Valence.

C'est surtout la fin de cette lettre qui constitue, aux yeux de M. le procureur général, le délit d'outrage passant par-dessus la tête du sous-secrétaire d'État pour s'adresser au ministre de son département, ou plutôt au gouvernement tout entier.

Quand on dit, s'écrie-t-il, que l'argent des séminaires ira servir aux plaisirs des ministres ou à la bourse de M. le président de la République, on ne peut pas lancer à la tête du chef de l'État, des ministres et du sous-secrétaire d'État, un outrage plus sanglant !

Monseigneur n'est pas poursuivi pour l'outrage au chef de l'État; soit calcul, soit oubli du législateur, la personne du chef de l'État reste en dehors du texte pénal de l'article 222. Je n'ai pas le droit de passer outre, mais j'ai le droit de poursuivre les outrages adressés à un sous-secrétaire d'État et à un ministre de l'intérieur.

M. Dauphin soutient ensuite qu'il y a intention délictueuse et termine en disant :

J'ai à requérir, et par conséquent à dire quelle peine vous devez, selon moi, appliquer. Jusqu'à cette audience, j'avoue que j'avais hésité. L'important, à mon sens, c'est qu'il y ait un arrêt de la Cour constatant qu'il y a eu délit. Il faut que la Cour frappe l'évêque; il faut que personne, quelque rang qu'il occupe, alors surtout qu'il est fonctionnaire public et qu'il conserve ses fonctions élevées, ne puisse outrager impunément ses supérieurs hiérarchiques. Je demande seulement, mais je demande formellement l'application de la peine de l'amende. Cette peine est, au premier abord, assez dérisoire. C'est la

loi qui le veut. Grâce à l'économie de nos lois, vous savez que le maximum de l'amende que vous pouvez appliquer est de 16 francs. Elle peut faire sourire. Il n'importe, je suis convaincu que l'évêque n'en sourira pas. Et je suis convaincu également que cette condamnation, toute légère qu'elle soit, sera utile et portera ses fruits.

M. le premier président donne la parole à Me *Robinet de Cléry*, qui donne lecture à la Cour des conclusions suivantes, signées par Me Millet, avoué de Mgr l'évêque de Valence :

Plaise à la Cour :

Attendu que, par assignation du 30 octobre 1880, Mgr l'évêque de Valence a été cité devant la Cour d'appel de Paris comme prévenu d'avoir, en 1880, à Paris, dans une lettre non rendue publique, datée de Valence, le 14 octobre 1880, adressée à Paris à M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes, et destinée à être communiquée au ministre de l'intérieur et des cultes, adressé des outrages tendant à inculper leur honneur ou leur délicatesse, à M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes, et à M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, magistrats de l'ordre administratif, dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Attendu que, si Mgr l'évêque de Valence a protesté avec une légitime émotion contre des injonctions réitérées portant atteinte à ses droits d'évêque, tels qu'ils sont consacrés par le Concordat, par le décret du 17 mars 1808 et par la pratique constante du ministère des cultes depuis le commencement du siècle, il n'a jamais outragé ni voulu outrager personne ;

Attendu qu'il s'est borné à répondre à une lettre qui lui avait été adressée, en l'absence du ministre de l'intérieur et des cultes, par M. le sous-secrétaire d'État Fallières ; que la correspondance antérieure émanait de M. le sous-secrétaire d'État et portait la mention : personnelle et confidentielle ;

Attendu que, dans ces circonstances, Mgr l'évêque de Valence a adressé sa lettre à M. Fallières, à qui seul elle était destinée, sans se préoccuper des communications qu'il conviendrait à M. le sous-secrétaire d'en faire ;

Attendu que M. Fallières, sous-secrétaire d'État, n'a nullement la qualité de magistrat de l'ordre administratif ; que, simple député, attaché comme auxiliaire au ministère de l'intérieur et des cultes, il ne tient de la loi aucun pouvoir qui lui soit propre, ni autorité directe, ni juridiction ; qu'il ne peut même pas remplacer le ministre par intérim, son rôle se bornant aux concours qu'il est appelé à donner dans les services intérieurs du ministère ;

Attendu, d'ailleurs, que le ministre lui-même n'a pas, dans toutes ses attributions, la qualité de magistrat de l'ordre administratif, qu'il

n'a cette qualité que lorsqu'il exerce un droit de commandement ou de juridiction;

Attendu qu'il n'en était pas ainsi dans l'affaire qui a motivé la correspondance échangée entre M. Fallières et Mgr l'évêque de Valence, que cette correspondance était relative au choix de professeurs du séminaire diocésain, établissement ayant une existence propre et indépendant de l'État; que ce choix appartenant exclusivement à l'évêque, qui n'est à aucun titre ni fonctionnaire du gouvernement, ni agent de l'autorité publique, le ministre n'avait ni ordre à donner, ni décision à prendre, ni droit de juridiction à exercer, et que, par conséquent, il n'agissait pas en qualité de magistrat de l'ordre administratif.

Par ces motifs et tous autres à suppléer:

Dire que la lettre écrite par Mgr l'évêque de Valence, le 14 octobre 1880, ne contient aucun outrage prévu par l'article 222 du Code pénal;

Dire qu'elle a été écrite sans aucune intention d'outrager;

Dire qu'elle a été adressée M. Fallières, sous-secrétaire d'État, personnellement, sans que, soit dans la lettre elle-même, soit dans d'autres actes de Mgr l'évêque de Valence, rien indique que Sa Grandeur ait eu la volonté de la faire parvenir à d'autres personnes;

Dire et juger que M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et des cultes, n'a pas la qualité de magistrat de l'ordre administratif;

Dire et juger que le ministre de l'intérieur et des cultes lui-même n'a pas cette qualité lorsqu'il tente, à l'aide de menaces ou de promesses, d'exercer une influence sur le choix que fait un évêque des professeurs de son séminaire diocésain;

Dire, en conséquence, que l'assignation donnée à Mgr l'évêque de Valence, à la requête de M. le procureur général près la Cour de Paris, manque de base légale;

Renvoyer Mgr l'évêque de Valence de la poursuite dirigée contre lui.

Nous renvoyons, comme nous l'avons dit plus haut, la magnifique plaidoirie de Me Robinet de Cléry, à notre prochain numéro.

Après cette plaidoirie, qui ne laisse plus rien subsister des discours de M. Dauphin, la cour se retire pour délibérer. Vers quatre heures trois quarts, elle reprend séance, et M. le premier président prononce l'arrêt suivant:

La Cour,

Considérant que la lettre incriminée, en date du 14 octobre 1880, contient dans plusieurs de ses parties des expressions et des imputations injurieuses et offensantes;

Mais que, d'une part, bien que contenues dans une lettre adressée à M. le sous-secrétaire d'Etat, et par son entremise à M. le ministre des cultes, il n'apparaît pas que ces outrages visent d'une manière expresse les personnes mêmes du ministre des cultes et du sous-secrétaire d'État ;

Considérant, d'autre part, que l'évêque a formellement déclaré à l'audience qu'il n'avait pas eu l'intention d'outrager les fonctionnaires dénommés en la citation, et que cette absence d'intention délictueuse paraît, en effet, résulter des circonstances de la cause ;

Par ces motifs,

Renvoie l'évêque de Valence des fins de la prévention sans dépens.

Encore un bien mauvais point pour la magistrature, mais une satisfaction pour l'opinion publique.

LES DÉCRETS ET LA MAGISTRATURE

Les décisions du Tribunal des conflits n'empêchent pas les tribunaux ordinaires de se déclarer compétents dans les causes des religieux expulsés. Nous ne pouvons que signaler la plupart de ces déclarations de compétence, toutes fortement motivées, et qui sont autant de protestations contre la jurisprudence du tribunal présidé par M. Cazot. Nous devons faire une exception pour le jugement rendu par M. Saintespès-Lescot, président du tribunal civil de Périgueux ; en voici le texte :

Nous, président du tribunal civil, jugeant en référé et statuant tant sur les déclinatoires présentés au nom de M. le préfet de la Dordogne que sur les conclusions écrites et verbales de M. le procureur de la République et sur celles prises par Me Murat, avoué des demandeurs dans les deux affaires qui nous sont soumises et dont il y a lieu de prononcer la jonction comme connexes :

Attendu qu'au nombre des droits placés sous la garde et la protection de l'autorité judiciaire figurent en première ligne la liberté individuelle, la propriété, et l'inviolabilité du domicile des citoyens;

Que la liberté individuelle, définie par la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, a été reconnue comme un droit naturel civil par la constitution de 1791 ;

Que le droit de propriété, consacré par le code Napoléon, a été maintenu sans réserves et sans aucune exclusion par toutes les constitutions qui se sont succédé en France ;

Que l'inviolabilité du domicile a été réglementée elle-même par l'article 76 de la Constitution du 22 frimaire an VIII ;

Que les atteintes portées à ces droits primordiaux relèvent incontestablement de l'autorité judiciaire, quant aux conséquences qu'elles peuvent entraîner;

Qu'il est permis sans doute aux pouvoirs publics de dessaisir les tribunaux ordinaires, pour attribuer à l'autorité administrative la connaissance de certaines matières ainsi placées désormais en dehors des règles du droit commun;

Mais qu'il faut pour cela une loi spéciale, à défaut de laquelle les citoyens ne peuvent être atteints, même par des mesures de haute police, dans leurs intérêts les plus sérieux et les plus respectables;

Que lorsque des exceptions se sont produites pour mutiler, tantôt le droit de propriété, tantôt le droit de domicile, la loi a toujours pris soin de les inaugurer;

Que c'est ce qui est arrivé, soit pour les chapelles domestiques placées sous le régime administratif par la loi du 18 germinal an XII et le décret réglementaire du 22 décembre 1812, soit pour la liberté du domicile, qui a subi, elle aussi, au profit de l'autorité militaire, en cas d'état de siège, des atteintes sérieuses dont les lois des 10 juillet 1791, 24 décembre 1811, 9 août 1849 et 4 avril 1878, ont déterminé exactement l'importance et la mesure, pour ne pas suspendre indéfiniment les droits et les garanties des citoyens;

Qu'ainsi, dans les situations les plus graves et les plus critiques où le salut public suffirait à lui seul pour concentrer tous les pouvoirs dans les mains de l'autorité militaire, celle-ci se trouve désarmée pour faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile privé, sur le seuil duquel elle rencontre une barrière infranchissable quand la loi n'est pas venue, en créant l'état de siège, lui donner le droit de passer outre;

Qu'on remarque même, dans la loi du 9 août 1849, une disposition formelle, garantissant aux citoyens, nonobstant l'état de siège, l'exercice de tous ceux de leurs droits dont elle n'a pas suspendu la jouissance;

Qu'en présence de ces précédents, bien faits pour établir à quel haut degré de respect sont placées dans l'esprit du législateur la liberté du domicile et la propriété des citoyens, il est inadmissible que, dans des temps où l'action des tribunaux ordinaires peut être normalement et régulièrement exercée, une loi spéciale ne soit pas nécessaire pour dessaisir l'autorité judiciaire d'une de ses principales attributions et pour y substituer l'action de la haute police, surtout sans conditions et sans limites déterminées dans l'exercice de son droit;

Qu'aucune loi n'a consacré pareille énormité;

Que pas une de celles visées dans l'arrêté préfectoral ou dans le déclinatoire n'a ravi aux tribunaux ordinaires la connaissance des questions de propriété et de domicile;

Que la compétence de ces derniers ne saurait être sérieusement mise en doute;

Qu'on essaye néanmoins de la décliner en soutenant qu'il s'agit, dans l'espèce, d'actes de l'administration et du gouvernement, et que le contentieux de ces actes échappe toujours à l'autorité judiciaire, sans qu'on ait à rechercher s'ils froissent ou non des droits privés;

Mais que cette théorie est en hostilité directe avec tous les principes;

Qu'il est en effet constant que, pour échapper à la juridiction des tribunaux ordinaires, lorsqu'ils peuvent nuire à des tiers, les actes des agents de l'administration et du gouvernement doivent rentrer dans l'exercice des attributions conférées à ces derniers par la loi;

Qu'en dehors de ces attributions, ils ne font plus des actes d'administration ou de gouvernement, mais de véritables actes personnels soumis aux règles du droit commun, comme ceux des simples particuliers;

Que les tribunaux ordinaires empiéteraient sans doute sur le domaine administratif en recherchant si les agents de l'administration ou du gouvernement ont ou non excédé leurs pouvoirs en ce qui touche les matières placées par la loi dans les attributions de ces derniers;

Mais que leur incompétence ne pouvant dériver que du cas où les actes accomplis ont eu lieu en vertu des attributions du pouvoir administratif ou gouvernement, ils ont incontestablement le droit d'examiner si les actes dont s'agit rentrent ou non dans le cercle de ces attributions;

Que l'exercice de ce droit devient même un devoir quand l'acte a eu pour conséquence de blesser la propriété, la liberté individuelle, ou tous les autres intérêts privés dont la garde est expressément confiée à l'autorité judiciaire, en dehors de l'action administrative, à laquelle ils sont formellement soustraits par les articles 144 et 184 du code pénal;

Qu'autrement les citoyens resteraient livrés sans défense à l'arbitraire administratif ou gouvernemental, si toute mesure qui lèserait leurs droits les plus chers et les plus sacrés pouvait échapper au contrôle et à l'appréciation du juge qui doit en connaître, par cela seul qu'elle serait déguisée sous les apparences d'un acte d'administration, de gouvernement ou de haute police, bien qu'elle ne fût autorisée par aucune loi;

Que l'intéressé serait même privé de toute espèce de recours dans le cas où il s'agirait de prétendus actes de gouvernement, puisque, aux termes d'une jurisprudence constante, les actes ayant réellement ce caractère, et pour lesquels l'accès des tribunaux ordinaires leur demeurerait interdit, échappent à tout recours au contentieux, même devant les tribunaux administratifs;

Que les demandeurs sont avant tout des citoyens pouvant reven-

diquer à ce titre, l'un comme propriétaire, les autres comme locataires, le bénéfice des principes protecteurs des droits et que ces principes doivent s'appliquer à leur profit comme au profit de tous les autres, tant qu'une loi spéciale n'aura pas exceptionnellement autorisé contre eux les mesures dont ils ont été victimes;

Qu'on ne saurait, au surplus, oublier que l'article 75 de la Constitution de l'an VIII a été abrogé par le décret-loi du 19 septembre 1870, aux termes duquel sont également abrogées toutes autres dispositions des lois générales ou spéciales ayant pour objet d'entraver les poursuites dirigées contre les fonctionnaires publics de tout ordre;

Que cette abrogation a eu pour résultat nécessaire de remettre à l'autorité judiciaire le soin d'apprécier et de qualifier l'acte imputé au fonctionnaire et sert de base à la poursuite dirigée contre lui.

Que si, en effet, les actes incriminés devaient être, au préalable, déférés à l'autorité administrative supérieure, appelée à donner son avis sur le caractère qu'il conviendrait de leur attribuer, ce serait évidemment faire revivre l'article 75, ou tout au moins apporter des entraves à l'exercice du droit de poursuite, concédé par le décret-loi du 19 septembre 1870 ;

Que tout décret n'ayant pas force de loi, qu'il soit gouvernemental ou réglementaire, est absolument sans valeur s'il ne présente pas les mêmes caractères que la loi, dont il est le complément ;

Qu'il n'a force obligatoire qu'à la condition expresse de tendre uniquement à l'exécution de la loi qui lui sert d'appui, sans pouvoir se mettre en contradiction soit avec le texte, soit avec l'esprit de celle-ci ;

Qu'il en est de même des arrêtés émanant d'un fonctionnaire de l'ordre administratif, l'ordonnance du 1er juin 1828 imposant aux préfets l'obligation de rapporter, dans leurs déclinatoires comme dans leurs arrêts de conflit, les textes qui justifient l'arrêté de conflit, ou le déclinatoire ;

Qu'on chercherait en vain dans le déclinatoire déposé sur le bureau la loi qui dépouille l'autorité judiciaire au profit de l'autorité administrative;

Que s'il n'est pas permis à la première, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, d'apprécier les actes de l'administration, celle-ci ne saurait non plus, en vertu du même principe, soustraire à l'autorité judiciaire les intérêts confiés par la loi aux tribunaux de droit commun;

Qu'il importe enfin de ne pas perdre de vue que, aux termes de l'art. 17 de la loi des 16-24 août 1790, de l'art. 4, ch. V, titre 3 de la constitution de 1791 et des actes constitutionnels qui nous régissent, nul ne peut être distrait de ses juges naturels;

Qu'en appliquant ces règles à la cause, le décret du 29 mars dernier et l'arrêté préfectoral du 3 novembre courant, en vertu desquels ont

eu lieu l'expulsion des demandeurs et la violation de la propriété de l'évêque de Périgueux, ne sont autres choses que des empiètements commis sur le domaine de l'autorité judiciaire;

Qu'absolument dépourvus de la prérogative qui soustrait à l'appréciation des tribunaux ordinaires les actes accomplis par les agents du pouvoir exécutif dans le cercle de leurs attributions, ils ne peuvent avoir plus de valeur que les lois qui y sont visées et donner à celles-ci une sanction dont elles sont elles-mêmes dépourvues.

Que celles de 1790, de 1792 et de messidor an XII, sur lesquelles se fonde le déclinatoire, en admettant qu'elles ne résistent pas à l'interprétation qu'on leur prête, sont depuis longtemps abrogées comme incompatibles avec toutes nos constitutions politiques ;

Mais que, fussent-elles encore en vigueur, elles ne confèreraient, ni à l'autorité administrative ni à l'autorité gouvernementale le droit de les faire exécuter avant toute décision judiciaire, par mesure de haute police, et notamment le droit exorbitant d'envahir sans mandat de justice le domicile d'un citoyen;

Que le décret du 3 messidor an XII, qui paraît être plus particulièrement invoqué, charge, au contraire, expressément et exclusivement de ce soin les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, en leur enjoignant de poursuivre, même par la voie extraordinaire, suivant l'exigence des cas, les personnes qui, à l'avenir, contreviendraient à ses dispositions ;

Que la poursuite à l'extraordinaire étant abolie, ou ne pouvant plus, tout au moins, s'exercer par la voie criminelle, il ne saurait être loisible à l'administration ou au gouvernement de créer à son gré une autre fonction, en remplaçant cette poursuite par des mesures arbitraires;

Qu'à la justice ordinaire seule appartiendrait donc le droit, si ce droit existait, de dissoudre les congrégations ou associations religieuses formées en contravention du décret de messidor, de même qu'à elle seule appartient celui de dissoudre toutes les associations illicites par application des articles 291 et 292 du code pénal ;

Que c'est dès lors en dehors du cercle de ses attributions, soit comme agent de l'administration, soit comme agent du gouvernement, que M. le préfet de la Dordogne a accompli les actes qui lui sont reprochés; et que ces actes ayant eu pour résultat de fouler aux pieds la liberté du domicile et le droit de propriété, les tribunaux ordinaires sont compétents pour en connaître.

Joignant les deux instances, et y statuant par une seule et même décision, rejetons les déclinatoires, nous déclarons compétent, retenons les causes, et ordonnons qu'il sera plaidé immédiatement au fond sur le référé, renvoyant les parties à ce pouvoir au principal, quant aux dépens, lesquels demeurent réservés.

Le référé des Pères prémontrés est venu devant le tribunal

de Tarascon. Le procureur de la République a lu son déclinatoire et est sorti.

M. Chauffard, ancien maître des requêtes au conseil d'État, a fait une éloquente plaidoirie, fréquemment applaudie.

Le tribunal s'est déclaré compétent, et a renvoyé à huitaine pour qu'il soit plaidé sur le fond.

Le président du tribunal civil de Lille a rendu le 13 novembre, une ordonnance sur le référé des Dominicains. Voici, d'après l'*Écho du Nord,* la fin de ce document :

Attendu que tout ce qui précède est conforme à l'opinion de la presque unanimité des jurisconsultes et qu'il en résulte que les actes relevés dans la citation n'étaient autorisés par aucune loi ;

Qu'en conséquence ils n'ont pas le caractère d'actes administratifs rentrant dans le cercle des attributions des agents qui les ont accomplis ;

Qu'ils ne constituent que des actes personnels desdits agents, restant soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires, et que par suite le juge des référés est compétent pour en connaître ;

Par ces motifs, nous, président du tribunal de première instance de Lille, jugeant en référé, sans nous arrêter au déclinatoire proposé par le préfet du Nord, nous déclarons compétent, ordonnons qu'il sera plaidé au fond à l'audience du jeudi 18 novembre, réservons les dépens.

CHRÉTIENNE ET FRANÇAISE

Le 1er décembre, Mme la duchesse de Chevreuse a comparu devant le tribunal de police correctionnelle de La Flèche, comme prévenue de rébellion et de voies de fait sur la personne d'un gendarme, lors de l'expulsion des Bénédictins de Solesmes, le 6 novembre.

Le siége du ministère public est occupé par M. Barberou.

M. Ernoul, ancien ministre, est au banc des défenseurs.

Au devant de la barre, Mme la duchesse de Chevreuse prend place, accompagnée de son fils le duc de Chaulnes.

Autour d'elle sont venues la plupart des dames de la ville et des environs, témoignant par leur présence combien elles partagent les idées de Mme de Chevreuse. Dans le prétoire, derrière les juges, partout où il y a de la place, se rangent des hommes de tous les partis, de toutes les nuances ; la salle est bondée.

Le ministère public requiert contre Mme de Chevreuse l'application de l'article 209, attendu qu'elle est coupable de rébellion et d'outrage avec violence envers les agents de la force publique en exercice de leurs fonctions.

Le réquisitoire est faible et maladroit ; on y parle de l'*exécution* du 6 novembre.

M. le président Lefizelier demande, selon l'usage, à la *prévenue*, son état civil ; elle répond : « Je me nomme Julie-Valentine de Contade, duchesse de Chevreuse, née à Angers, en 1824. »

Mme la duchesse de Chevreuse raconte ainsi ce qui s'est passé :

Tant que j'ai été dans la chapelle, dit-elle, en présence de Dieu, et tant qu'on ne s'est pas adressé directement à moi, je n'ai rien dit. Je priais.

Un gendarme, je ne saurais désigner lequel, m'ayant saisie par le bras, a voulu me faire sortir, non par la porte de l'église réservée aux fidèles, mais en traversant le chœur des moines, dont l'accès est interdit aux femmes.

Nous autres chrétiennes, nous croyions fermement que nous ne pouvions volontairement franchir cet endroit consacré, et nous devions nous refuser à le faire.

Il eût été bien facile, alors que l'on avait crocheté et brisé tant de portes, d'en ouvrir une de plus et de ne pas nous imposer ce que nous considérions comme un sacrilège.

En arrivant près de la clôture du chœur — clôture qu'on venait de forcer — j'ai saisi un pilier et j'ai déclaré que je n'entrerais pas dans le chœur.

Les gendarmes m'ont prise par les pieds et par les jambes. C'est là qu'en me débattant, j'ai fait tomber le chapeau d'un gendarme.

Au moment où on m'apportait dans la cour, une personne me dit : « Il paraît, madame, que vous venez de souffleter un gendarme. »

J'appartiens à une société où l'on a l'habitude d'avoir des égards pour les femmes. J'étais outrée de la violence qui venait de m'être faite, et je répondis : « Non, mais ils le mériteraient bien, les lâches. » C'est alors que je fis le geste de souffleter quelqu'un. Il paraît que j'atteignis la figure d'un gendarme.

Je ne saurais ni nier le fait, ni l'avouer, car j'étais tellement émue que je ne me souviens aucunement des incidents de cette première scène.

Comme chrétienne, comme Française, comme femme, je suis heureuse de souffrir pour l'Église, car c'est l'Église que l'on combat.

C'est à Dieu que les persécuteurs s'attaquaient, et non seulement aux moines, car c'est Dieu qu'ils veulent chasser de ses temples.

J'ai pu, il y a dix ans, donner la vie de mes fils pour la France, et je ne me suis pas inquiétée de savoir qui gouvernait le pays ; aujourd'hui on veut nous enlever les âmes de nos enfants ; comme mère, comme chrétienne et comme Française, je proteste contre des actes odieux... (Sensation prolongée.)

Voici quelle avait été la déposition du gendarme Ernest Drouart :

Le 6 novembre 1880, à six heures du matin, ayant été requis de faire évacuer l'église des Bénédictins par les femmes qui l'occupaient, nous avons fait très poliment des sommations.

Les dames n'ont pas bougé.

Je me suis approché de Mme la duchesse et je l'ai saisie par le bras droit pour la faire sortir, tandis que mon camarade Patin la prenait par le bras gauche et un autre par la taille.

Elle s'est cramponnée à un pilier. En se débattant elle a, à ce moment, fait tomber le chapeau de mon camarade, mais, je le crois, involontairement.

Nous l'avons entraînée. A la porte, elle m'a porté un soufflet, avec sa main à demi-gantée.

Le brigadier de Luché-Pringé a, en ce moment, dit : « En voici une qui calotte un gendarme, dressez procès-verbal. »

Après que Mme de Chevreuse eut parlé, deux autres gendarmes vinrent faire une déposition absolument semblable, et Mme de Chevreuse reprit :

J'ai entendu dire, au sortir de l'église, que nous n'avions pas voulu passer par-dessus la balustrade du chœur parce qu'elle était excommuniée. C'est une plaisanterie. On n'excommunie pas une balustrade. Ce sont ceux qui l'ont brisée après avoir forcé les portes du couvent qui sont excommuniés.

Il y avait une chose bien simple à faire. On devait nous laisser dans l'église jusqu'à ce que le Saint-Sacrement ait été enlevé, et ne pas nous forcer à violer une règle que nous autres chrétiennes nous considérons comme sacrée.

Le Saint-Sacrement retiré, nous aurions quitté l'église.

Lorsque les gendarmes m'ont emportée en me tenant par les bras et les jambes, je ne voyais que le ciel et les chapeaux des gendarmes qui m'entouraient. Je ne sais en ce moment combien j'en avais autour de moi.

Si j'ai porté un coup, je ne sais pas où il a porté.

Me Ernoul a ensuite plaidé en termes admirables pour Mme la duchesse de Chevreuse. En passant, il a salué les magistrats démissionnaires, ces derniers défenseurs de la justice française, qui va mourir.

La péroraison de l'éminent avocat a été magnifique :

Par une singulière ironie du hasard, s'est-il écrié, Mme de Chevreuse comparaît devant vous à la veille d'un des plus douloureux anniversaires qui puissent marquer sa vie.

Il y a dix ans, jour pour jour, elle quittait le lit du duc de Chaulnes, l'un de ses fils, blessé au service de la France, pour aller recueillir un autre de ses fils, le duc de Luynes, tué au service de la France.

Cette mère a pu vous donner, comme elle vous l'a dit, la vie de ses enfants ; elle ne veut pas vous donner leurs âmes ; elle ne veut pas que la foi puisse un jour, après s'être éteinte en France, péricliter dans leurs cœurs.

Ses fils ont été dignes d'elle, — elle restera digne de ses fils.

Pendant toute cette partie du discours de son défenseur, Mme de Chevreuse pleure abondamment.

Le tribunal se retire pour délibérer.

Au bout d'une heure, il rentre en séance, acquitte Mme la duchesse de Chevreuse de l'accusation de voies de fait, et la condamne à 200 francs d'amende pour rébellion. Glorieuse condamnation que les enfants de la duchesse pourront inscrire sur le livre d'or de leur illustre famille, à côté des hauts faits de leur ancêtres !

Au dehors, une foule sympathique accueillit la duchesse, qui repartit aussitôt pour Sablé.

LA FRANC-MAÇONNERIE

L'accumulation des matières est telle depuis quelque temps, qu'il nous est impossible de suivre, comme nous le voudrions, le mouvement catholique dans tout son magnifique développement. C'est ainsi que nous nous voyons forcé de ne donner que des comptes rendus-fort abrégés des travaux de nos congrès catholiques. Dans ces jours de trouble et de persécution, il faut courir au plus pressé, sauf à revenir plus tard, lorsque le calme se rétablira, sur les questions les plus importantes auxquelles on n'aura pu suffisamment s'arrêter. Nous n'avons pu encore que donner le programme du congrès de Lille, où se sont réunis les catholiques les plus distingués du Nord et du Pas-de-Calais, avec plusieurs autres qu'on est sûr de rencontrer

partout où les intérêts de l'Église sont en cause. Ce congrès a tenu ce qu'il promettait, et nous nous proposons bien de faire connaître quelques-uns de ses travaux. En attendant, il est un discours prononcé par M. Claudio Jeannet, dans la séance du 28 novembre, dont nous ne voulons pas différer de publier le résumé, donné par la *Vraie France,* à cause de l'importance tout actuelle de la question que l'orateur a traitée : il s'agit de la franc-maçonnerie, dont il est plus urgent que jamais de dévoiler le but et les plans. Voici donc la substance de cet excellent discours :

Messieurs, dans ce congrès, on a passé en revue toutes les œuvres catholiques ; il convient que je vous fasse connaître l'armée du mal et que je démasque devant vous ce qui fait sa force. La tête et le bras de la Révolution, c'est la franc-maçonnerie; elle compte aujourd'hui dans le monde douze mille loges environ, fréquentées par quinze cent mille membres assidus et auxquelles sont affiliées deux millions cinq cent mille personnes à peu près. La franc-maçonnerie a commencé avec le XVIIIe siècle. En 1738, elle était déjà frappée des foudres de l'Église. Elle n'a cessé depuis ce temps d'être condamnée par les Souverains-Pontifes; et, en 1873, le Pape Pie IX déclarait au monde catholique que les proportions prises par la guerre déclarée à l'Église ne devaient point étonner quiconque connaissait la puissance des loges maçonniques — qu'il appelait les synagogues de Satan.

On ne connaît pas assez la franc-maçonnerie; mais bien des documents mis récemment au jour nous la révèlent dans toute sa laideur. Son action est universelle comme celle de l'Église ; je voudrais vous dévoiler sa doctrine, son but et sa manière d'agir.

La franc-maçonnerie a fait siennes toutes les hérésies et toutes les erreurs ; nous trouvons en elle le dualisme, le panthéisme, le gnosticisme, le positivisme et l'athéisme ; elle est la haine de l'Église et la négation de Dieu. Que l'on ne se laisse pas tromper par les hommages rendus au Grand Architecte de l'Univers, car outre que des loges impatientes, comme le Grand Orient de France, viennent d'effacer ce nom de leur programme, il ne faut pas y voir trop de spiritualisme : cette affirmation d'un Grand Architecte, c'est la négation d'un créateur et la haine de Jésus-Christ. Voyez, par exemple, le Grand Orient le plus conservateur d'Espagne : il se déclare ouvert à toutes les croyances ; s'il repousse l'athéisme, il suffit, pour être sien, d'admettre dans la matière une force génératrice ; et s'il n'exclut pas les catholiques, c'est à cause « des convenances sociales » et parce qu'il sait que ceux qu'il recevrait dans son sein ne pourront être que des hypocrites prêts à renier leur religion.

Mgr Fava, exposant le but de la Franc-Maçonnerie, dit qu'elle

prétend établir l'homme dans la liberté, c'est-à-dire la licence, dans l'égalité, c'est-à-dire l'anarchie. Il en est, parmi les loges, qui n'en veulent qu'à Dieu et à son Église, la Haute-Vente romaine, par exemple ; mais à la place de l'Église ils n'ont rien à mettre ; et la logique les poussant, ils en arrivent à maudire la création elle-même, et, nihilistes, ils adoptent la destruction.

La franc-maçonnerie fait dans les masses une première sélection ; une seconde tire de ses rangs les carbonari et les internationalistes. L'action doctrinale de la franc-maçonnerie s'exerce surtout en ceci qu'elle invente des mots sonores pour fausser l'intelligence ; aussi n'est-il pas rare de trouver des francs-maçons qui, bien que conservant encore une certaine honnêteté naturelle, ont l'esprit rempli de préjugés.

Mgr Dupanloup a eu raison de dire que le franc-maçon prend la lampe de la salle à manger pour la lampe du sanctuaire. Elle invente des rites pour remplacer nos sacrements et pour solenniser la naissance, le mariage et la mort de ses membres ; notons en passant que c'est là un hommage involontaire rendu à l'Église et l'aveu que le culte extérieur répond parfaitement aux besoins de l'humanité.

Un franc-maçon belge, Goblet d'Alviella, définit la franc-maçonnerie : le laboratoire des idées du monde profane, la philosophie du libéralisme. Henri Martin la définit : l'Église de la Révolution ; et il déclare que le cataclysme révolutionnaire est l'œuvre de la secte. Et, en effet, c'est une erreur de donner pour cause à 89 les abus de l'ancien régime. On avait alors un roi désintéressé et plein de cœur, Louis XVI, un clergé et une noblesse prêts à tous les sacrifices pour fournir au peuple les réformes qu'il demandait ; et à cette époque le peuple français, économiquement parlant, était le plus heureux de l'Europe. Le cardinal Mathieu avait acquis la conviction, par les aveux mêmes de quelques sectaires, que, dans une réunion tenue sur le sol anglais en 1781, l'assassinat juridique de Louis XVI et le meurtre de Gustave III, roi de Suède, avaient été décidés. . . . . .

Un programme franc-maçon arrêté à Liège, en 1845, demande, entre autres choses, une magistrature amovible, la suppression du budget des cultes et les enterrements civils. Voyez où en est l'accomplissement de ce programme !

Un des buts avoués de la franc-maçonnerie est de corrompre la femme et de la détacher de l'Église. L'établissement des lycées de filles n'est-il pas un commencement d'exécution ? Il y a quelques mois, un ministre visitant une ville de France (Lille), recevait dans la préfecture les délégués des loges maçonniques, leur déclarait qu'il était lui-même franc-maçon et qu'il voulait gouverner d'après les principes de la franc-maçonnerie.

Pour tout dire, en un mot, les francs-maçons sont partout où il y a l'Église à combattre.

Pour nous, soyons unis ; opposons à leurs tentatives un faisceau d'associations qu'ils ne pourront briser ; et, pour défendre notre Mère l'Église dont ils ont juré la ruine, rétablissons l'ordre social naturel qu'ils ont détruit, afin d'atteindre plus facilement la Religion ; désirons et cherchons à ramener cette solution que la franc-maçonnerie abhorre parce qu'elle serait utile à l'Église. (Vifs applaudissements.)

UNE SÉANCE DE L'ACADÉMIE

Le 25 novembre a eu lieu, à l'Académie française, la réception de M. Labiche, auteur comique, à qui M. John Lemoine a répondu. La séance a été toute littéraire, et l'on doit savoir gré à M. Labiche d'avoir su intéresser son auditoire, lui, auteur de tant de comédies qui font rire, en parlant de son prédécesseur, M. Sylvestre de Sacy, dont le génie et le caractère étaient si différents du sien. Voici la fin de son discours, qui a été fort goûtée :

Messieurs, je n'ai eu qu'une seule fois dans ma vie l'honneur et la bonne fortune de me rencontrer avec M. de Sacy. C'était chez un de vos plus sympathiques confrères, — je suis trop près de lui pour me permettre d'en faire l'éloge, on ne tire pas à bout portant, — il m'avait invité à dîner : « Venez, vous vous trouverez avec M. de Sacy. »

Je dois le confesser à ma honte, je ne fus pas aussi charmé de cette invitation que j'aurais dû l'être. Je me disais : Dîner avec un janséniste, avec l'auteur des préfaces sur l'*Introduction à la vie dévote*, sur les *Lettres de Bossuet à la sœur Cornuau !...*

J'en demande pardon à mon amphitryon, mais je ne me promettais pas une très grande fête. Je me faisais d'avance le portrait de M. de Sacy : un grand vieillard, maigre, sévère, le teint jaune et l'air désolé.

En arrivant, j'aperçus, adossé à la cheminée, sa tabatière à la main, un petit homme vif, alerte, au visage frais, avec une expression de bonhomie, de douceur et de malice.

Je me penchai vers un voisin :

— Est-ce que nous n'aurons pas M. de Sacy ?

— Mais c'est lui.

— Ce n'est pas possible.

Cela dérangeait mon portrait. On servit le dîner. Le hasard de la conversation donna la parole à M. de Sacy, qui ne songeait pas à la prendre. Il se mit à causer avec la simplicité et la modestie d'un homme qui ne se croit pas au-dessus des autres. Jugez de mon étonnement quand il nous raconta une petite histoire, mais... presque du bon vieux temps... pas tout à fait cependant.

Il était gai! gai! quelle découverte!

Il nous tint longtemps sous le charme, très longtemps, jusqu'à ce moment délicieux où, tout le monde parlant à la fois, personne n'écoute plus personne.

M. de Sacy désira se retirer de bonne heure. Nous ne voulions pas le laisser partir, mais il y avait le lendemain, chez lui, une réunion de famille à l'occasion de sa fête ou de celle d'un des siens, car il aimait à multiplier les anniversaires, il en inventait au besoin. Alors il nous parla de sa famille avec un épanouissement plein de tendresse, de sa femme, sa pieuse et courageuse compagne, de ses fils, modèles de piété filiale, de ses filles, dont la grâce et l'intelligence élevée charmaient sa vieillesse, et enfin de tous ses petits-enfants, dont le nombre m'échappe et lui échappait peut-être à lui-même. On devait être trente-deux à table, la famille seulement. Après le repas, M. de Sacy se plaçait d'habitude dans son fauteuil, sa calotte sur la tête, sa tabatière à la main, pour recevoir les hommages de ses petits sujets. Tous s'avançaient, par rang d'âge, un peu interdits d'abord, qui avec son compliment, qui avec sa fable..

M. de Sacy soufflait, sévèrement, il savait toutes les fables par cœur et ne permettait pas qu'on estropiât les vers du dix-septième siècle.

Les plus jeunes venaient les derniers, ils n'apportaient rien, que leurs joues roses, et ils n'étaient pas les moins bien reçus!

Mais bientôt la nichée devenait familière, audacieuse... Elle escaladait le grand-papa, qui se laissait faire avec bonheur, car, une fois conquis, il n'avait pas assez de bras, pas assez de genoux, pas assez de baisers pour accueillir ses chers envahisseurs.

N'est-ce pas là un tableau de Greuze?

Ces peintures peuvent sembler puériles à quelques-uns. Ce n'est pas mon sentiment. Je suis pénétré d'émotion chaque fois que je rencontre dans le cœur de nos maîtres ces faiblesses qui paraissent si petites et qui sont si grandes. Ainsi, je n'ai jamais pu lire, sans en être attendri, ces recommandations de Racine à son fils malade.

Il lui écrit du camp de Namur : « J'aurai une sensible joie de recevoir de vos lettres. Mais ne m'écrivez que lorsque vous serez entièrement hors de danger, parce que vous ne pourriez écrire sans mettre vos bras à l'air et vous refroidir. »

On aime à voir ces grandes intelligences, je ne dirai pas descendre, — car aimer n'est pas descendre, — mais se complaire dans ces doux

épanchements de l'amour paternel et perpétuer, pour ainsi dire, l'esprit de famille par l'immortelle autorité de leurs noms.

Le portrait de M. de Sacy resterait incomplet si je laissais dans l'ombre un des côtés de son caractère qui l'honore le plus.

Ce chrétien pratiquant, inébranlable dans sa foi, proclamait hautement, et en toute occasion, la liberté de penser et la liberté de discuter, et s'il appelait la philosophie *la plus belle prometteuse du monde*, il ne lui déplaisait pas de lui voir développer ses promesses, exposer ses systèmes, ses audaces, ses erreurs mêmes. Il les regardait passer avec un sourire un peu dédaigneux peut-être; mais il les saluait au passage comme une manifestation de la pensée humaine. Personne n'a possédé à un plus haut degré que lui ce qu'un de vos confrères a si éloquemment nommé : le respect de l'âme !

Il y avait encore autre chose, messieurs, sous ce paisible ami des lettres. J'y ai trouvé le cœur d'un patriote. Je m'y attendais.

Me voici obligé de toucher à une des époques les plus douloureuses de notre histoire. Je veux parler du siège de Paris.

M. de Sacy, âgé de près de soixante-dix ans, pouvait peut-être chercher un abri dans une retraite éloignée.

Mais il était administrateur de la bibliothèque Mazarine : il resta à son poste, près de ses livres. Un de ses fils, marié, et dont la femme se trouvait dans un état de grossesse avancée, occupait en province des fonctions administratives. Je vous demande la permission de vous lire quelques fragments des lettres intimes qu'il lui adressa. C'est presque le journal de son cœur pendant le siège.

« Paris, 9 août 1870.

« Courage ! courage ! mon cher et bien-aimé enfant, fais ton devoir résolûment et aussi gaiement même que tu le pourras, et par-dessus tout aie confiance en Dieu. Nos pères en avaient vu bien d'autres et, au total, la France s'est toujours relevée. Nous sommes gâtés par le bonheur et par la vie aisée. » Et il termine par ces mots : « Courage ! courage ! »

« 11 septembre. — Nous avons depuis ce matin à loger un mobile, qui est d'Albi : c'est un très brave et très gentil garçon, auquel je m'attache déjà. J'ai eu un extrême plaisir à lui voir faire le signe de la croix avant de manger. Il ne sait ni lire ni écrire, mais il est bon chrétien et bon patriote. Nous entendons bien le traiter, tant qu'il sera avec nous, comme un septième enfant que Dieu nous a envoyé. »

N'est-elle pas touchante, cette affection de M. de Sacy pour ce petit mobile ignorant que Dieu lui envoie ?

« 13 septembre. — Merci, ma bonne fille, de ta chère lettre. Elle nous a consolés et charmés. Je risque encore celle-ci, espérant qu'elle vous arrivera. Tant que ton mari ne sera pas relevé de son poste, l'honneur et le patriotisme veulent qu'il y reste. La place où Dieu

nous veut est celle que nous marque notre devoir. Bien m'en a pris de rester à la mienne pour recevoir la visite du nouveau ministre de l'instruction publique, qui est venu ce matin à la bibliothèque nous donner ses instructions pour le cas d'un bombardement. J'aurais été bien honteux qu'il ne m'y trouvât pas. »

Ainsi ses livres, ses chers livres étaient menacés. C'est sur son cœur qu'on allait tirer. Ah ! le pauvre homme ! il ne lisait plus Mme de Sévigné !

Voici sa dernière lettre. Les privations du siège commencent à se faire durement sentir :

« Chers et bien-aimés enfants, nous continuons à nous porter assez bien. J'ai eu ces jours derniers quelques maux d'estomac, cela était venu je ne sais pourquoi », — pourquoi ? il ne veut pas le dire, — « et s'en est allé je ne sais comment. Ce qui nous manque par-dessus tout, c'est d'avoir de vos nouvelles. Peut-être en ce moment ma chère Clotilde accouche-t-elle, et nous n'en savons rien ! Ayez le plus d'enfants que vous pourrez, malgré la dureté des temps, et élevez-les dans la haine de tout ce qui porte le nom de. . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je passe vingt lignes, messieurs.

« Nous étions trop heureux, voyez-vous, cela ne pouvait pas durer. Mais que la France soit délivrée, et nous supporterons tout ! Que m'importe la pauvreté ? S'il faut aller mourir à l'hospice, je ne craindrai que d'en être trop fier. »

La simplicité pleine de bonhomie et de grandeur qui règne dans ces lettres est éloquente comme la vérité même. Je n'y ajouterai rien. Je n'y prendrai qu'un mot pour le redire à notre pauvre pays, encore saignant de sa blessure : Courage ! courage ! C'est le mot de M. de Sacy, écoutons-le et surtout gardons-en le souvenir.

Ma tâche est terminée, messieurs ; je ne sais si j'ai réussi à vous rappeler les vertus et la grandeur morale de votre regretté confrère ; mais plus je pénétrais dans sa vie, plus je me trouvais charmé et comme attiré par un sentiment de respect filial. J'étais fier d'admirer sans réserve cette âme limpide dans laquelle on pouvait regarder jusqu'au fond.

Sa fin a été le digne couronnement de sa vie. Il a vu s'approcher la mort, non sans peine, car il était heureux ; mais sans crainte, car il était chrétien.

Ses derniers adieux ont été pour vous, messieurs, pour cette Académie qu'il aimait tant ! et qui de son côté, le tenait en si haute et si affectueuse estime.

M. le secrétaire perpétuel de l'Académie vous a rendu compte de la dernière visite qu'il eut le douloureux honneur de lui faire ; il vous a rapporté ses paroles au milieu d'une émotion qui ne s'est pas effacée.

« Je ne suis plus de ce monde, lui a-t-il dit, ma pensée est ailleurs ; elle n'appartient plus à la terre. Vous ne me reverrez plus à l'Académie, faites-lui mes adieux. Dites-lui qu'après ma famille, c'est elle que je regrette le plus. »

M. John Lemoinne, selon l'usage, a répondu en passant en revue les œuvres de M. Labiche, et en disant aussi quelques mots de son prédécesseur. On l'a trouvé moins heureux que M. Labiche, on a trouvé surtout qu'il était peu convenable de se servir de M. de Sacy pour lancer contre le catholicisme de ces traits vieillis et sans portée qui ne faisaient que trop penser à ses singulières évolutions dans le *Journal des Débats*.

Sa religion, dit M. John Lemoinne en parlant de M. de Sacy, était aussi solidement établie, aussi fondée sur la raison et la vertu. Il avait gardé et il garda jusqu'à la mort la foi du vieux chrétien, et il contemplait avec tristesse et avec mépris les idolâtries modernes. Je veux citer ce qu'il disait en parlant de ces grands orateurs dans le commerce assidu desquels il ava assé sa vie : « Leur foi, disait-il, ne m'abat pas le cœur, car ce te foi n'a rien de servile ni de lâche. C'est une règle, ce n'est pas un joug ; c'est une loi, ce n'est pas l'arbitraire. La soumission qu'elle exige n'est pas une soumission sans garantie et sans droits. Eux-mêmes ils ont l'esprit libre et hardi. Ils distinguent nettement la religion des superstitions et des fables que l'ignorance et la crédulité y ont ajoutées. Bien loin de repousser la critique et de la craindre, ils l'appellent à leur secours pour chasser de l'histoire ce cortège ridicule de légendes controuvées, de merveilles sans preuves, d'inventions politiques qui semblent se tenir à la porte du sanctuaire comme de sinistres fantômes pour en interdire l'entrée à quiconque ne veut pas, en soumettant son esprit, hébéter sa raison et sacrifier le sens commun à la foi. Sacrifice abominable et impie ! car sur quoi la foi s'appuiera-t-elle quand elle aura renversé le sens commun ? Où allumera-t-elle son flambeau quand elle aura éteint cette lumière que tout homme apporte en naissant et qui n'est sans doute qu'un rayon de la vérité éternelle ?... »

En somme, M. Labiche n'avait pas craint de voir le chrétien dans M. de Sacy ; M. John Lemoinne a montré qu'il préférait y voir le janséniste et l'anticlérical.

LES CHAMBRES

Le budget.

Le Sénat a terminé la discussion du budget des dépenses, et le ministre des finances a aussitôt rapporté à la Chambre ce budjet avec les modifications qui y ont été introduites par la première Chambre.

Ces modifications sont au nombre de quatre, et trois comportent des rétablissements de crédit :

1° Le Sénat a relevé le crédit affecté au traitement et à l'installation des cardinaux, archevêques et évêques, que la Chambre avait réduit ;

2° Le Sénat a relevé le crédit affecté à l'entretien des cathédrales, que la Chambre avait réduit ;

3° Le Sénat a adopté un amendement au budget des beaux-arts, ouvrant un crédit de 30,000 fr. pour l'entretien des monuments mégalithiques ;

4° Le Sénat a supprimé le mot « laïque, » que la Chambre avait introduit dans le budget de la Légion-d'Honneur, pour indiquer que le personnel enseignant des maisons d'éducation de la Légion-d'Honneur ne serait plus désormais pris parmi les congrégations religieuses.

Le gouvernement laissera probablement la Chambre juge de la question de savoir si elle veut accepter ou repousser les deux premières modifications. Et il n'est pas téméraire de prévoir que la Chambre ne les acceptera pas.

La troisième modification n'a aucun caractère politique, mais elle soulève l'éternelle question des droits respectifs des deux Chambres en matière de finances.

Quant à la quatrième modification, dit le *Rappel,* elle est sans portée. La Chambre n'a pas à rétablir le mot « laïque, » supprimé par le Sénat. En effet, la transformation qu'il s'agit d'opérer dans le personnel enseignant de la Légion-d'Honneur est du ressort non de la loi, mais simplement de l'action administrative.

La commission du budget avait simplement émis le vœu qu'elle fût opérée et elle avait ajouté le mot laïque pour caractériser un nouvel ordre de choses. Qu'on rétablisse ou non ce mot, la transformation sera faite. Nous pouvons même annoncer que la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur s'occupe en ce moment de la préparer et d'ici à peu de jours elle sera en voie d'exécution. La

congrégation des dames de la Mère-Dieu, qui dirige actuellement les maisons d'Écouen et des Loges, va être remplacée par un personnel laïque.

Le garde des sceaux du ressort duquel est cette question doit, d'ailleurs, l'annoncer à la Chambre.

Ajoutons à ce propos qu'a eu lieu une réunion de la commission chargée d'examiner quelles sont les propriétés de l'État non affectées à des services publics qu'il serait possible d'aliéner pour se procurer les fonds nécessaires à la création d'une caisse des bâtiments de l'instruction publique.

On a repris la discussion de la question soulevée à la précédente séance par MM. Ballue et Madier de Montjau, nous dit le *Rappel ;* celle de savoir quels sont parmi les immeubles de l'État concédés au clergé ceux qui ne lui ont pas été attribués en vertu des prescriptions du Concordat et qui peuvent lui être repris aujourd'hui.

Les immeubles de l'État occupés actuellement par le clergé représentent au minimum une valeur de 67 millions. Or, sur cette somme, 40 millions représentent la valeur des propriétés occupées par les séminaires, alors qu'aucune prescription concordataire n'oblige l'État à pourvoir ces institutions de logements.

En outre, les immeubles affectés au logement des évêques et archevêques ont une valeur beaucoup trop considérable, eu égard à la destination qu'ils ont reçue. Ainsi l'immeuble occupé par l'évêque de Nancy vaut 1,800,000 fr., celui de l'évêque d'Amiens 1,200,000 fr. celui de l'archevêque de Reims 1,500,000.

M. Paul Bert, en particulier, a donné des renseignements très intéressants sur cette question.

On a fait observer que si l'on devait fournir un logement aux évêques et archevêques, on pouvait en trouver d'une valeur moindre ou, à défaut, leur donner une indemnité de logement, à la charge pour eux de trouver un local.

La commission, sans avoir émis de vote formel, paraît, en très grande majorité, décidée à poursuivre la solution de cette question. Elle en continuera l'examen dans sa prochaine séance en entrant davantage dans les détails, — et comme il s'agit de mesures défavorables au clergé, on peut préjuger dans quel sens conclura la Commission.

Enseignement primaire.

La gratuité a été votée, c'est dire que les parents qui envoient leurs enfants à l'école et qui auraient le moyen de payer, ne paieront pas plus que les pauvres, mais que tous,

riches et pauvres, verront les impôts augmenter. Il est démontré que la gratuité seule nécessitera une dépense en plus d'une quinzaine de millions, et que cet excédant de dépense montera au moins à cent millions, quand l'enseignement n'aura plus qu'un personnel laïque, bien plus coûteux que le personnel congréganiste. La gratuité n'est donc qu'un leurre ; les communes, déjà obérées en si grand nombre, vont voir leurs charges s'augmenter. Il n'y aurait là qu'une comédie, si cette comédie, avec les deux autres lois qui complètent le plan de MM. Jules Ferry et Paul Bert, ne devait pas tourner au tragique, c'est-à-dire à la perversion de toute la jeunesse française. Au reste, il faut en prendre son parti. On mène grand bruit de quelques dégrèvements, on diminue l'impôt sur le sucre, l'impôt sur le vin; mais, pendant qu'on diminue d'un côté, on augmente de l'autre, et, en dernier résultat, le budget se trouve grossi de quelques millions de plus. Il paraît que c'est là le caractère de tout dégrèvement républicain.

Nos lecteurs peuvent se rappeler que le plan de M. Paul Bert comprenait à la fois la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'enseignement. M. Jules Ferry, d'accord au fond avec lui, estimait seulement que la pilule était trop grosse pour la faire avaler d'un seul coup même à la Chambre et surtout au Sénat. C'est pourquoi il divisa le projet en trois. Le premier étant passé à la Chambre, on a passé au second. Mais là, M. Ferry s'est vu obligé, — sans trop de peine, — à toucher déjà à la laïcité. Seulement, il ne veut pas encore aller aussi loin que M. Paul Bert. Il y aurait, si l'on votait la laïcité complète, à remplacer immédiatement 4,000 instituteurs congréganistes par autant d'instituteurs laïques, et il n'a pas ce personnel sous la main. Alors il a bien consenti à ce que la loi sur l'obligation supprimât l'obligation de l'enseignement religieux, mais il réserve pour plus tard la suppression obligée des maîtres congréganistes.

La question est arrivée devant la Chambre dans sa séance du 4 décembre, en l'état que nous allons dire.

La commission s'est réunie le vendredi 3 décembre pour examiner les nouveaux amendements déposés depuis la rentrée et sur lesquels elle n'avait pas encore statué. Elle a arrêté définitivement le texte du projet qu'elle soumettait hier à la Chambre. L'article 1er, le plus important, celui qui consacre formellement la séparation de l'Église et de l'État, était ainsi conçu dans le projet de la commission :

L'instruction religieuse ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques des divers ordres ; elle sera facultative dans les écoles privées.

Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, telle instruction religieuse que bon leur semblera.

Le gouvernement était d'accord avec la commission sur le principe de cet article. Comme la commission, il admettait que l'enseignement religieux doit être facultatif et donné en dehors des heures de classe. Mais il différait de la commission en ce qu'il voulait que cet enseignement religieux pût être donné dans le bâtiment même de l'école par les ministres des différents cultes. Aussi, au début de la séance du 4, M. J. Ferry a-t-il proposé la rédaction suivante :

L'enseignement religieux ne fait plus partie des matières obligatoires de l'enseignement primaire.

Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

L'instruction religieuse sera donnée aux enfants des écoles primaires publiques par les ministres des différents cultes.

Cet enseignement sera donné aux heures et dans les conditions déterminées par le règlement des écoles, soit dans les édifices consacrés au culte ou dans leurs dépendances, soit, si les ministres du culte le demandent, dans les locaux scolaires.

Ce sera à la Chambre à trancher le différend qui divise le gouvernement et la commission. Sur tous les autres points, l'accord est établi.

Rappelons quels sont ces autres points. D'abord, le projet supprime le droit accordé par la loi de 1850 aux ministres des différents cultes, d'inspecter, surveiller les écoles primaires publiques ou privées. Cette disposition, avec l'article 1er, constitue toute la réforme au point de vue de la laïcité. Le projet comprend 16 autres articles destinés à régler le fonctionnement de l'obligation. Aux termes de ces articles, l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus.

L'instruction primaire est donnée, au choix des parents, soit dans les écoles publiques ou privées, soit dans les familles, par toute personne que le père aura choisie. Une commission scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et

encourager la fréquentation des écoles. Elle est composée du maire, d'un certain nombre de conseillers municipaux délégués par leurs collègues et de l'un des délégués cantonaux de l'enseignement primaire. Il est institué un certificat d'études primaires pour l'obtention duquel les enfants pourront concourir dès l'âge de douze ans. Ceux qui l'auront obtenu à cet âge seront dispensés de la dernière année de scolarité obligatoire. Le père, ou, à son défaut, la personne autorisée, devra déclarer au maire s'il entend faire donner à son enfant l'instruction primaire chez lui ou dans une école, et, dans ce cas, il désignera l'école.

Une série de dispositions règleront ce qui concerne la liste des enfants de la commune soumis à l'obligation de l'instruction primaire, les dispenses qui peuvent être accordées pour cause légitime. Quand un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans un mois, sans excuse valable, le père sera appelé à la mairie, devant la commission scolaire qui le rappellera à son devoir. En cas de récidive dans l'année, le nom du père sera affiché à la porte de la mairie pendant quinze jours. En cas de seconde récidive, le père sera traduit devant le juge de paix et pourra être condamné aux peines de simple police. Telle est l'économie générale de la loi que la Chambre a commencé de discuter, et qui a de grandes chances d'être votée, dans les termes où elle est présentée, forte qu'elle est de l'adhésion du gouvernement et de la commission, sous réserve de la divergence de détail que nous avons signalée plus haut.

La magistrature au Sénat.

Le Sénat s'est occupé dans ses bureaux de la loi contre la magistrature, déjà votée par la Chambre de députés, et il a nommé une commission dont la majorité est ouvertement hostile à la suspension de l'inamovibilité.

Ces commissaires sont MM. d'Audiffret-Pasquier, Bernard, Bertauld, Tenaille-Saligny, Béranger, Malleville, Brun, Jules Simon et Delsol. Tous sont opposés à l'article 8, qui supprimait l'inamovibilité, et il n'y en a que trois qui admettent les autres dispositions du projet gouvernemental. La discussion a été intéressante et animée dans tous les bureaux, notamment dans le troisième composé en grande partie de républicains, mais où M. Bertauld ne l'a emporté sur M. Dufaure que parce qu'il s'est déclaré hostile à l'article 8.

Le choix des commissaires n'a du reste surpris personne, même parmi nos gouvernants. La *République française*, en menaçant le Sénat d'élections législatives faites sur la question de la suppression de l'inamovibilité s'il ne votait pas la loi adoptée par la Chambre, montre assez qu'elle est à bout d'arguments et qu'elle ne se fait pas d'illusion. Tant mieux, du reste, disent les conservateurs; si la question de l'inamovibilité sert de terrain électoral en avril ou en octobre prochain, la future Chambre aura reçu à ce sujet pleins pouvoirs au recours de la Chambre actuelle, qui s'est arrogé le mandat de dissoudre les congrégations et de réformer la justice, bien qu'il n'en ait été nullement question ni en 1876 ni en 1877.

Quant aux radicaux, magistrature pour magistrature, celle qui existe actuellement leur paraît de beaucoup préférable à celle qui surgirait du projet voté par la Chambre. « Ah! la jolie magistrature que nous aurions là, s'écrie le journal de M. Rochefort, si le Sénat adoptait le projet opportuniste. Nous tomberions de Charybde en Scylla, de la vieille magistrature de Bonaparte en la jeune magistrature dévouée à Gambetta, fidèle exécutrice de ses volontés, prête à assassiner les ennemis dont il jugera bon de se débarrasser. La magistrature qui acquitte Cotton a du moins un avantage : elle est usée jusqu'à la corde ; la magistrature de M. Gambetta, il nous faudra vingt ans pour l'user, et il se pourrait bien qu'elle commençât par user la France républicaine. »

Maintenant, dit le *Nouvelliste* de Rouen, que le projet Cazot-Boysset est condamné, il ne faut pas s'attendre à le voir revenir sur l'eau avant 1882, car ce n'est pas la Chambre actuelle qui en serait saisie de nouveau, et celle qui doit lui succéder aura autre chose à faire au début de sa carrière. D'ailleurs, tant que le Sénat n'aura pas été renouvelé dans le sens opportuniste, le projet de réforme judiciaire se heurtera aux mêmes obstacles.

Quelques nouvelles parlementaires.

A l'échec devant le Sénat au sujet de la magistrature, le gouvernement doit en ajouter un autre devant la Chambre. Un projet a été présenté, qui, en vue des prochaines élections municipales, partagerait Paris en cinq sections seulement, trois sur la rive droite, deux sur la vive gauche. Chaque section aurait à peu près le même nombre de conseillers qu'aujourd'hui, où les

conseillers sont élus par chaque quartier, mais l'élection se ferait sur un scrutin de liste par chaque section. Ce fractionnement ferait l'affaire des opportunistes. Or, la nomination de la commission des membres de la commission chargée d'examiner le projet de sectionnement vient de donner 10 commissaires contraires au projet et seulement 1 favorable. M. Constans est donc encore une fois complètement battu.

A la séance du 7 décembre, M. de Gavardie a déposé, sur le bureau du Sénat, une proposition tendant à la nomination d'une commission d'enquête, chargée d'examiner les faits scandaleux imputés par le *Triboulet* à M. Constans. On sait que l'énumération de ces faits a amené la condamnation de ce journal en police correctionnelle, mais que les accusés avaient offert, ce qui a été refusé, de faire la preuve.

Obéissant probablement aux instructions qui lui avaient été données, M. Léon Say s'est autorisé d'un article du règlement pour s'opposer à ce que M. de Gavardie donnât lecture de sa proposition, la prétendant inconstitutionnelle. Cependant, sur les réclamations d'une partie de l'Assemblée, M. Léon Say a consenti à lire lui-même la proposition de M. de Gavardie. La lecture à peine terminée, les membres de la gauche ont demandé la question préalable.

M. Paris est alors monté à la tribune et, dans un langage ferme et énergique, a reproché aux gauches d'obéir à un mot d'ordre pour essayer d'étouffer l'affaire. On ne peut attribuer qu'à une telle cause l'attitude des sénateurs qui repoussent une proposition sans en connaître la teneur, sans même connaître les motifs sur lesquels elle est basée. Le président a consulté le Sénat sur la question de savoir s'il autorise M. de Gavardie à lire l'exposé des motifs de sa proposition. Cette autorisation a été refusée par 145 voix contre 122 sur 267 votants. La question préalable a été ensuite adoptée par 157 voix contre 4 sur 161 votants. Tous les membres de la droite se sont abstenus.

La commission d'enquête au sujet du général de Cissey a entendu M. Laisant, qui n'a pas fait meilleure figure devant elle que devant le tribunal ; l'impression générale est qu'elle se hâtera de terminer cette affaire, qui ne tournera pas à l'honneur des accusateurs.

A NOS ABONNÉS

Nous prions *avec instance* ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre, de vouloir bien le renouveler autant que possible avant cette date ou, au moins, de nous prévenir de leur intention de le continuer. L'échéance du 31 décembre est si considérable, que c'est nous rendre un véritable service d'anticiper ce renouvellement, et nous attendons ce service de la bienveillance de nos Abonnés.

Nous savons combien la rigueur des temps rend difficile pour quelques-uns, malgré la modicité de l'abonnement, le versement en une seule fois du prix total de la souscription. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir encore, cette année, offrir une facilité plus grande de paiement à ceux qui pourraient en avoir besoin. Nous offrons donc *à tout Abonné de France, de Corse, d'Algérie, de Belgique ou de Suisse,* **qui souscrit pour un an,** de ne payer son abonnement que par quarts, en janvier, avril, juillet et octobre. Il suffira, pour cela, de souscrire par lettre l'engagement suivant:

Je soussigné (nom du souscripteur), *demeurant à* (nom du domicile), *par* (nom du pays où se trouve le bureau de poste), *département de* (ici le nom), *déclare m'abonner aux* Annales catholiques *pour un an à partir du* (date, jour, mois et an), et *m'engage à payer le montant de mon abonnement par quarts, sur la présentation de la quittance, dans le courant des mois de janvier, avril, juillet et octobre prochains.*

A..... le..... 18...

SIGNATURE :

Au moyen de ces simples mots jetés à la poste, le Souscripteur n'a aucune démarche à faire, pas de mandat à prendre, et il n'a à payer par trimestre que le quart du prix d'abonnement augmenté des frais de recouvrement par la poste, c'est-à-dire la petite somme de 4 fr. 20 pour la France, la Corse et l'Algérie, et de 5 fr. pour la Belgique et la Suisse, somme qu'il remettra au facteur contre quittance.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Nomination de l'évêque de Poitiers. — Le Conseil municipal de Paris et l'église du Sacré-Cœur. — Le monument aux héros de la Commune. — La question grecque. — Paroles du ministre Coumoundouros. — Craintes de guerre.

9 décembre 1880.

Le *Journal officiel* du 4 décembre a publié un décret présidentiel, daté du 2 décembre, et portant : « M. l'abbé Bellot des « Minières, vicaire général à Bordeaux, est nommé évêque de « Poitiers, en remplacement de M. Pie, décédé. » Et c'est tout : MM. Jules Grévy et Constans ignorent que Mgr Pie était cardinal; pour eux, c'est M. Pie. La république opportuniste a de ces délicatesses de langage.

—

Nous avons, dans les articles précédents, fait connaître les principaux faits accomplis pendant les huit derniers jours à l'intérieur; il ne nous en reste plus que quelques-uns à signaler.

Il s'est produit, le jeudi 2 décembre, au Conseil municipal de Paris, un fait grave qui a montré une fois de plus quelle est la dépendance du gouvernement à l'égard de ce Conseil. On se rappelle qu'il y a quelque temps les clubs communards avaient mis à leur ordre du jour la destruction de l'église du Sacré Cœur. Le Conseil municipal, obéissant à ces clubs, s'était saisi de cette question et a voté un vœu demandant le retrait de la loi en vertu de laquelle l'église a été bâtie. Or, M. Herold, préfet de la Seine, a déclaré avant le vote que le gouvernement s'associait à ce vœu. On se serait cru à quelqu'une de ces séances où la Commune votait la démolition de la maison de M. Thiers, de la colonne Vendôme ou de la Chapelle expiatoire. Il ne faut donc pas désespérer de voir prochainement élever sur les ruines de l'église du Sacré-Cœur le monument en l'honneur de la Commune dont M. Rochefort a pris l'initiative, et M. Herold ou son successeur présidera à l'inauguration !

Cependant, disons-le tout de suite, le même Conseil municipal vient de rejeter, à une bien faible majorité, il est vrai, la pétition que lui soumettait le citoyen Rochefort. Peut-être l'approche des élections municipales a-t-elle rendu un peu plus sages nos conseillers : ils craignent que leurs électeurs ne soient pas en majorité aussi avancés qu'eux. Ramener la Commune,

c'est bien, et la besogne est déjà faite en grande partie, mais il faut faire cela tout doucement et ne pas s'en vanter trop longuement. L'heure de la glorification solennelle viendra, plus tard, et... trop tôt, peut-être.

—

Au dehors, la question de Dulcigno est résolue, mais il paraît qu'il reste encore quelques mètres carrés de terrain que le Monténégro convoite et qu'on ne lui accorde pas assez vite. La flotte combinée se séparant, il n'est pas probable que cette nouvelle difficulté devienne sérieuse; mais, la question Dulcigno écartée, reste la question grecque, bien plus sérieuse. De ce côté, les conseils pacifiques que M. Barthélemy Saint-Hilaire adressait à la Grèce, du haut de la tribune du Sénat, ne paraissent pas avoir été entendues à Athènes. M. Commoundouros, premier ministre du roi Georges, vient d'être amené, par une interpellation d'un membre de l'opposition, à faire des déclarations qui n'ont rien de rassurant pour les amis de la paix :

Notre politique, a-t-il dit, est une politique d'action. Nous nous préparons à exécuter les décisions de l'Europe et nous nous efforçons d'obtenir le concours des puissances. Rien ne nous porte à croire que les puissances ne nous accorderont pas leur concours pour exécuter les décisions du congrès de Berlin. Toutefois, la Grèce doit réserver sa propre pensée. Lors même que la Grèce n'aurait pas un très grand intérêt à cette exécution, son honneur lui impose tous les sacrifices pour arriver à ce but.

Dans la même séance, le ministre des finances, en déposant sur le bureau de la Chambre le budget de 1881, dont les recettes s'élèvent à 51,481,550 fr., et les dépenses à 113,852,722 fr., a dit :

Nous garderons sous les drapeaux 80,000 hommes de l'armée régulière et nous appellerons probablement aussi la garde nationale.

Tout cela ressemble assez à une déclaratiou de guerre à la Turquie. D'où vient donc cette audace des Hellènes? Il est difficile de ne pas soupçonner là-dessous quelque main puissante, et c'est là que se trouve la gravité de la question, car il est sûr que la Grèce serait moins belliqueuse, si elle ne comptait sur quelque secours étranger. La paix n'est donc pas encore assurée.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le retard que subit l'arrivée à Rome des informations canoniques relatives à quelques évêques étrangers, oblige le Saint-Père à différer de quelques jours les deux consistoires de ce mois-ci. Il est certain, dans tous les cas, qu'ils auront lieu avant Noël et à peu de distance l'un de l'autre, le premier doit avoir lieu le 17.

Dans le premier, le Pape créera, en même temps que Mgr Hassoun, un autre cardinal qu'il réservera *in petto,* pour ne le publier que dans le consistoire de la mi-carême. On assure qu'il s'agit de Mgr Ricci-Paracciani, majordome de Sa Sainteté. Depuis plusieurs années déjà, Mgr Ricci occupe une charge dite cardinalice et, dès le mois de juin dernier, le Pape lui avait donné l'avis de sa prochaine création. Quelques journaux ont aussi parlé de l'archevêque de Séville comme pouvant être appelé aux honneurs de la pourpre. En effet, cet archevêque, Mgr Lluch y Garriga, occupe un siège dont les titulaires ont presque toujours été revêtus de la dignité cardinalice. D'ailleurs, il est doté lui-même de qualités éminentes qui justifieraient le choix de Léon XIII.

En ne *publiant* pour le moment que la création de Mgr Hassoun, le Saint-Père veut donner à cet acte une importance spéciale et un témoignage tout particulier de sollicitude pour les intérêts religieux de l'Orient. La même intention est révélée par la décision qu'a prise Léon XIII de conserver à Mgr Hassoun, aussi bien dans son nouveau costume de cardinal que dans l'accomplissement des cérémonies publiques, quelque signe distinctif de son ancienne dignité de patriarche de rite arménien. La question a été étudiée par une commission spéciale de maîtres de cérémonies pontificales.

Mgr Hassoun, qui est né en 1809, a aujourd'hui soixante et onze ans. Il compte quarante-huit ans de prêtrise, trente-huit d'épiscopat, et, pendant quatorze années, il a dirigé le vaste patriarcat de Cilicie avec une fermeté et un zèle qui lui ont permis de vaincre les difficultés les plus graves. Il a fait construire dans son patriarcat 17 églises, un vaste séminaire et plusieurs couvents et instituts d'éducation confiés aux religieuses de l'Immaculée-Conception, qui se dévouent à l'instruction des pauvres et à la conversion des schismatiques. Il a

pareillement obtenu du Saint-Siège l'institution de six nouveaux diocèses.

France.

Poitiers. — Le *Courrier de la Vienne* publie cette note sur le nouvel évêque nommé de Poitiers :

M. l'abbé Henri Bellot des Minières, né à Poitiers le 15 novembre 1822 et baptisé dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, le 18 du même mois, est attaché au diocèse de Bordeaux depuis ses débuts dans la carrière ecclésiastique. Après avoir été secrétaire particulier de S. Ém. le cardinal Donnet, puis chanoine titulaire, il a rempli pendant plusieurs années, avec une rare distinction, les délicates et importantes fonctions de secrétaire général de l'archevêché de Bordeaux, dont il est aujourd'hui l'un des vicaires généraux titulaires.

M. l'abbé Bellot des Minières est digne à tous points de vue des honneurs de l'épiscopat, au devant desquels il n'est point allé, et qui lui ont été conférés sur la double recommandation du vénérable cardinal Donnet et de son très éclairé coadjuteur Mgr de la Bouillerie. Le talent du littérateur et les qualités du cœur s'allient chez lui aux vertus sacerdotales et à une science administrative consommée. Il est toujours resté étranger aux luttes politiques, s'occupant exclusivement, et avec le plus grand zèle, des fonctions qui lui étaient confiées

En résumé, puisqu'il ne pouvait nous être donné de voir succéder au cardinal Pie celui qu'il appelait son frère et un autre lui-même, la nomination de l'abbé Bellot des Minières à l'évêché de Poitiers est faite pour atténuer les légitimes et ineffaçables regrets, que nous laisse la mort de l'illustre pontife, dont le nouvel évêque de Poitiers est, nous le savons, l'un des plus sincères admirateurs.

Rouen. — Son Em. le cardinal de Bonnechose a adressé la lettre suivante au *Gaulois,* en réponse aux allégations erronées contenues dans un article de ce journal, analysant un livre de M. J. Simon, relatif au 16 mai :

Rouen, le 3 décembre 1880.

Monsieur le rédacteur en chef,

On m'a communiqué un article de votre journal, inséré dans le numéro du 2 décembre, et dans lequel vous rendez compte, par anticipation, d'un livre qu'on suppose devoir être bientôt publié par M. Jules Simon, sur le 16 mai. J'y lis ce passage .

« Le maréchal qui, chaque jour, cherchait à gagner M. Jules Simon « pour une entreprise anticonstitutionnelle, obéissait en cela à un « mot d'ordre dont il ne comprenait pas exactement le peu de portée « pratique, mais qu'il prenait dans ces conciliabules préliminaires « tenus dans les salons particuliers de la présidence : conciliabules

« intimes et gardés secrets, dans lesquels se réunissaient autour de « la maréchale, M. de Fourtou, M. de Saint-Paul, le nonce, le « cardinal de Bonnechose... etc..., parmi les plus ardents, et quelque « officiers dont les noms importent peu. »

On pourrait conclure de ces lignes que j'aurais pris part aux dispositions préliminaires du coup d'État du 16 mai, et que je me serais montré avec MM. de Fourtou, de Saint-Paul et le nonce du Pape, parmi les plus ardents partisans de cette mesure. Or, c'est une grave erreur. Jamais je n'ai été consulté à cet égard ; et si je l'avais été, je me serais bien gardé de conseiller une pareille entreprise.

Permettez-moi de rectifier la même erreur en ce qui concerne Mgr le nonce. C'était alors Mgr Meglia, aujourd'hui cardinal, qui remplissait cette haute fonction. Il est demeuré aussi étranger que moi à tout ce qui concerne le coup d'État du 16 mai.

Agréez, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma parfaite considération.

† H., cardinal DE BONNECHOSE,
archevêque de Rouen.

NOUVELLES DIVERSES

M. Albert Joly, député de Seine-et-Oise et l'un des intimes amis de M. Gambetta, vient de mourir à Versailles. C'est une grande perte pour M. Gambetta, qui a prononcé son éloge funèbre sur sa tombe, et qui, dans la séance du 7 à la Chambre des députés, a dit que la France le pleure. M. Gambetta se confond avec la France. Ce qui vaut mieux pour M. Joly, c'est qu'il a demandé les consolations de la religion et reçu les sacrements de l'Église ; les journaux libres-penseurs se gardent bien de le dire.

— Mardi, 6 décembre, ont eu lieu, au cimetière Montparnasse, à Paris, les obsèques solennelles, selon le rit japonais, de M. Sameschima, ambassadeur du Japon depuis 1871.

— Mgr Soulé, ancien évêque de Saint-Denis (île de la Réunion), vient d'être nommé chanoine du premier ordre au chapitre de Saint-Denis, en remplacement de Mgr de Las-Cases, décédé.

— Le *Petit Lyonnais* et le *Journal de Valence* viennent d'être condamnés par le tribunal de Valence, le premier à l'amende et à des dommages-intérêts pour diffamation contre M. l'abbé Morel, curé de Rochefort-Samson, et le second à une autre amende et à d'autres dommages-intérêts pour injure et diffamation contenues dans un article ordurier publié à propos de l'expulsion des Pères Rédemptoristes de Saint-Joseph.

— Le cercle catholique ouvrier de Saint-Nicolas de Bordeaux vient d'être fermé.

— M. le général Verchère de Reffye vient de mourir à l'âge de cinquante-neuf ans ; la France perd en lui un de ses plus dévoués serviteurs. Le nom du général de Reffye restera attaché à l'invention des mitrailleuses et à la pièce de longue portée, dite de 7.

VARIÉTÉS

Le plan infernal (1).

C'était dans une nuit sombre ; un ciel sans astres pesait sur la terre, comme un couvercle de marbre noir sur un tombeau. Et rien ne troublait le silence de cette nuit si ce n'est un bruit étrange, comme d'un léger battement d'ailes, que de fois à autre on entendait au-dessus des campagnes et des cités.

Et alors les ténèbres s'épaississaient, et chacun sentait son âme se serrer et le frisson courir dans ses veines.

Et dans une salle tendue de noir et éclairée d'une lampe rougeâtre, sept hommes dégoûtants et terribles étaient assis sur sept sièges de fer. Ils avaient écrit sur le front les péchés mortels : chaque front portait d'abord un des sept péchés mortels, et aussi les sept péchés mortels réunis. L'œil humain ne pouvait distinguer si c'étaient des démons ou des hommes possédés du démon.

Et au milieu de la salle s'élevait un trône composé d'ossements humains ; et au pied du trône, en guise d'escabeau, était un crucifix renversé ; et devant le trône, une table d'ébène ; et sur la table, un vase plein de sang, rouge et écumeux, et un crâne humain.

Et les sept hommes paraissaient pensifs et tristes et, du fond de son orbite creux, leur œil de temps en temps laissait échapper des étincelles d'un feu livide.

Et l'un d'eux s'étant levé s'approcha du trône en chancelant et mit le pied sur le crucifix.

En ce moment ses membres tremblèrent, et il sembla près de défaillir. Les autres le regardaient immobiles, ils ne firent pas le moindre mouvement ; mais je ne sais quoi passa sur leur

(1) Il sera facile de reconnaître la plume d'où est sorti ce sombre tableau, tracé il y a un demi-siècle, et qui, sous une forme apocalyptique, dévoile le plan de la franc-maçonnerie, aujourd'hui maîtresse ou inspiratrice de tant de gouvernements. On croirait assister à une vision de ce qui se passe sous nos yeux.

front et un sourire qui n'est pas de l'homme contracta leurs lèvres.

Et celui qui avait semblé près de défaillir étendit la main, saisit le vase plein de sang, en versa dans le crâne et but.

Et cette boisson parut le fortifier.

Et, dressant la tête, ce cri sortit de sa poitrine comme un sourd râlement :

Maudit soit le Christ, qui nous a enlevé la liberté de la chair et la liberté du péché !

Et les six autres hommes se levèrent tous ensemble, et tous ensemble poussèrent le même cri : Oui, maudit soit le Christ qui nous a enlevé la liberté de la chair et la liberté du péché. Après quoi, s'étant rassis sur leurs sièges de fer, le premier dit :

Mes frères, que ferons-nous pour recouvrer notre liberté et pour détruire le règne du Christ ? Là où il règne, nous ne pouvons régner, et notre cause est la même, parce qu'un péché est l'allié de tous les péchés. Que chacun propose ce qui lui semblera bon.

Voici pour moi le conseil que je donne. Avant que le Christ vînt, qui est-ce qui nous gênait dans nos convoitises et nos luxures ? Sa religion nous a ravi la liberté. Reconquérons la liberté et abolissons la religion du Christ.

Et un second s'avança vers le trône, prit le crâne humain, y versa du sang, le but, et dit ensuite :

Pour abolir la religion du Christ, il faut enlever aux hommes la vraie science, parce que la vraie science conduit d'elle-même à la doctrine du Christ. Vantons donc le prix des sciences, recommandons la diffusion des lumières, multiplions les méthodes d'enseignement, mais confions les écoles aux maîtres de l'iniquité. C'est ainsi que nous pourrons abolir la vraie science.

Et tous répondirent : Il est vrai ; abolissons la vraie science.

Et ayant fait ce qu'avaient fait les deux premiers, un troisième dit :

Lorsque nous aurons aboli la religion du Christ et corrompu les sources de la vraie science, nous aurons fait beaucoup, mais il nous restera quelque chose encore à faire.

Il faut répandre chez chaque peuple les vices et les désordres de tous les peuples. Pour cela il faut briser les barrières naturelles qui séparent un peuple d'un autre peuple, faciliter les communications et le commerce, enlever à chaque nation ses usages et ses coutumes, prêcher les progrès de la civilisa-

tion ; nous propagerons ainsi, au milieu de chaque peuple, le vice de tous les peuples, nous ferons du monde entier un seul pays, du genre humain un seul cloaque, de tous les peuples un seul peuple.

Et tous répondirent : Il est vrai ; faisons du monde entier un seul cloaque, de tous les peuples un seul peuple.

Et ayant bu le sang, un quatrième dit : Nous avons notre intérêt et les princes ont aussi le leur ; et il ne leur convient pas que l'impiété et l'erreur prévalent au milieu des peuples. Ils pourraient donc s'armer contre nous et défendre la religion du Christ, puisque la religion du Christ est la plus solide base des trônes.

Il faut donc exciter la révolte et la protéger dans toutes les contrées de la terre. Alors les princes périront sous les poignards ou ils seront forcés de s'exiler et d'errer dans le monde ; ils seront impuissants contre nous et ils ne défendront pas la religion du Christ.

Et tous répondirent : Il est vrai ; propageons la révolte dans toutes les contrées de la terre.

Et un cinquième, ayant bu le sang, dit :

Pendant que l'épée de la justice sera tranchante, les révolutions seront impossibles et les peuples n'oseront pas se jouer avec le bourreau. Il faut prêcher la mitigation des peines ; il faut affaiblir les peines par les douceurs de la miséricorde ; il faut assurer l'impunité à tous les crimes et ôter le tranchant à l'épée de la justice.

Et tous répondirent : Il est vrai ; ôtons le tranchant à l'épée de la justice.

Et un sixième dit :

Je reconnais l'utilité de vos propositions ; mais pour arracher la probité du cœur des hommes, il faut les enivrer de volupté.

Multiplions les jouissances du corps ; accordons aux artisans des plaisirs sensuels le nom et les couronnes de la vertu ; pervertissons le jugement, et par là nous pervertirons le cœur de l'homme.

Et tous répondirent : Il est vrai, pervertissons par la volupté le jugement et le cœur de l'homme.

Alors le septième, ayant comme les autres bu dans le crâne humain, parla de la sorte, les pieds sur le crucifix :

Plus de Christ ; mort à l'infâme et guerre éternelle entre lui et nous !

Mais comment détacher de lui les peuples? Pendant qu'il y aura des temples, des autels et des prêtres du Christ, vain espoir.

Écoutez-moi : Abattons les temples, dissipons le patrimoine de l'autel et persécutons les prêtres.

Et il n'y aura plus personne qui soutienne les droits du Christ, et rien qui le rappelle au souvenir des peuples.

Et le peuple sera un troupeau sans pasteur : il suivra notre voix, et nous règnerons sur les temples abattus et sur les peuples dépravés.

Et tous répondirent : Il est vrai; abattons les temples, dissipons le patrimoine des autels et persécutons les prêtres.

Et tout à coup la lampe qui éclairait la salle s'éteignit, et les sept hommes se séparèrent dans les ténèbres.

Et il fut dit à un juste qui en ce moment veillait et priait devant la croix : Le conseil de l'impie périra. Adore, souffre, espère.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Les Almanachs.** — Voici une nouvelle année qui s'approche ; il ne faut pas oublier les almanachs. En voici deux, l'*Almanach historique et patriotique* pour 1881 (grand in-18 illustré, 30 cent., franco 40 cent.), et l'*Almanach des Campagnes* pour 1881 (grand in-18 illustré, 15 cent., franco 20 cent.), qui se recommandent à nous par l'intérêt qu'ils présentent et pour le bien qu'ils peuvent produire. Le premier contient, outre le calendrier, une revue politique des évènements de l'année, des conseils pratiques, des questions du jour traitant des congrégations religieuses, du repos du dimanche, de la guerre faite à l'Eglise catholique par la Révolution. On y trouve aussi des récits historiques comme la fête de la déesse Raison, la prise de la Bastille, la prise d'Alger, Lyon sous la Terreur, la mort du roi Louis XVI, etc. Une bonne part est faite aux souvenirs de l'année qui va être écoulée : tels sont les récits de l'expulsion des Jésuites à Paris, le 30 juin, le général Vinoy, le cardinal Pie, la catastrophe de Clichy; la malheureuse expédition de l'abbé Debaize, la réunion à la France des îles de la Société. Tous ces récits sont entremêlés d'anecdotes très nombreuses et qui donnent à l'almanach la note gaie que l'on recherche toujours dans ces publications. — C'est également le côté utile et pratique qu'on a développé dans l'*Almanach des Campagnes* qui, comme son titre l'indique, s'adresse plus spécialement aux paysans et aux agriculteurs. Il renferme, outre le calendrier et les travaux du mois, une revue

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

politique des évènements de l'année, des articles concernant l'agriculture devant les Chambres, la Société des agriculteurs de France, les résultats de l'enquête sur la situation agricole, les concours régionaux en 1880, les Rogations, la récolte en France, le blé nouveau, la viande de boucherie, une ferme en Amérique, la culture des tourbières, les transplantations, une nouvelle maladie des laitues, la marche du phylloxera en France, les conseils du docteur, la jurisprudence rurale, l'hygiène et la médecine vétérinaires, des recettes diverses et des anecdotes nombreuses. Ces deux almanachs de la Société bibliographique méritent donc d'être recommandés et propagés. — En voici trois autres qui ne le méritent pas moins et que la modicité de leur prix met à la portée des bourses des plus modestes propagateurs : 1° l'*Almanach des honnêtes gens* pour 1881, par un enfant du peuple, prix : 10 cent.; l'*Almanach du vrai catholique* pour 1881, prix : 10 cent.; l'*Almanach de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII et de l'Eglise catholique* pour 1881, orné d'une photographie de Léon XIII, prix : 20 cent. Ces petits almanachs ont jusqu'ici obtenu un grand succès; ceux de l'année 1881 ne réussiront pas moins que ceux des années précédentes.

—

2. **Berryer**, Souvenirs intimes, par Mme la vicomtesse A. de Janzé, née Choiseul; in-12 de 282 pages; — prix 3 fr. 50.

Voici un livre qui sera très remarqué des lettrés et qui intéressera vivement tous les amis de l'éloquence et de la loyauté politique. L'auteur commente chaque phase de la vie de l'illustre orateur, et fixe chacun des traits de cette grande physionomie par une anecdote jusqu'ici connue seulement de ses amis. Angerville, la maison désormais célèbre où Berryer passa ses plus heureuses années, revit tout entier dans cet ouvrage, dont la lecture embellira plus d'une soirée d'hiver.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous n'avons pas d'améliorations à signaler sur le marché de la Bourse. Les rentes sont toujours offertes plutôt que demandées ; il y a des vendeurs qui ont cet avantage sur les acheteurs, qu'ils possèdent leurs titres, tandis que les acheteurs n'ont pas le capital nécessaire pour en prendre livraison : ce sont les spéculateurs, bons tout au plus pour payer les différences et désireux surtout de les encaisser.

Aussi la liquidation du mois dernier a-t-elle été très laborieuse, et il a fallu payer fort cher le droit de se faire reporter sur le mois suivant.

Le ministre des finances a voulu rassurer l'opinion publique ; il a tenu à prouver qu'on n'avait pas à craindre le drainage de l'or, et il n'a rien prouvé du tout. De ses explications il ressort : 1° que le Trésor reçoit l'or des contribuables, qu'il le porte à la Banque de France, et que lui, Trésor, fait ses paiements en argent ; 2° que nous avons exporté 1.600 millions de moins que nous n'avons importé, et qu'il a fallu trouver ces 1.600 millions. Un

pays qui ne peut se suffire à lui-même est dans une fâcheuse position. Le Gouvernement républicain ne saurait en être fier.

Le change remonte sur New-York et il faut s'attendre à de nouvelles sorties de l'or, ce n'est donc pas encore de la hausse pour ce mois-ci.

Le Crédit foncier dont nous annoncions la hausse il y a huit jours, a tenu ses promesses, le voilà à 1,400 fr. en passe d'arriver à 1,500 fr. On parle beaucoup d'une augmentation de son capital, augmentation rendue nécessaire par suite du développement continu de ses opérations. C'est de la hausse aussi à bref délai pour les obligations communales 1880 que le Crédit foncier délivre à ses guichets à 485 fr.

Du Crédit foncier de France au Crédit foncier agricole d'Algérie la transition est tout indiquée. Le Crédit foncier d'Algérie est définitivement et légalement constitué; aidé de l'appui financier du Crédit foncier de France, il aura toutes les facilités pour monopoliser en quelque sorte les affaires en Algérie.

Les fonds d'Etats étrangers rétrogradent à leur tour. Le turc et les autres valeurs ottomanes ont fait un grand pas en avant sous l'influence d'un syndicat de banquiers qui s'est formé dans ce but. Ce syndicat promet monts et merveilles ; le résultat sera négatif parce qu'il ne peut en être autrement en Turquie ; tout redescendra, mais avant cela, les banquiers auront eu le talent de passer la main au petit public. Si, par malheur, vous avez des valeurs turques, n'attendez pas plus longtemps, profitez du moment, hâtez-vous de vendre.

Depuis huit jours nous avons reçu plusieurs lettres du siège de la Société générale des Champignonnières; toutes nous confirment ce que nous annoncions dans notre dernière revue. Ainsi donc il est bien avéré maintenant que nous nous étions trompés dans nos calculs des probabilités de revenus; mais notre erreur est d'avoir été trop prudents et au-dessous de la vérité; c'est se tromper du bon côté et de cette manière de se tromper personne ne se plaindra jamais. On est donc absolument certain aujourd'hui que la production quotidienne s'élèvera à plus 1,000 kil. C'est un point très important à établir et dont on peut tirer les conséquences les plus profitables pour ceux qui ont des Parts de la Société générale des Champignonnières. C'est aussi pour nous un motif de légitime fierté de penser que nos études nous ont permis de trouver un aussi solide placement et que notre influence a été assez grande pour obtenir un certain nombre de Parts destinées à notre clientèle. Voilà un placement à revenu élevé et pourtant d'une solidité parfaite. Vous ne pouvez plus vous plaindre de la modicité de l'intérêt, puisque nous vous offrons de vous changer les valeurs que vous avez en portefeuille contre des Parts de la Société générale des Champignonnières.

Nous sommes si bien convaincus de la valeur de ces titres que nous accordons des délais pour leur libération.

Quand nos clients auront touché leurs premiers dividendes, qu'il sera prouvé que cette petite affaire gagne sans bruit un

millier de francs par jour, et que son capital a pour garantie des propriétés, il se produira assurément sur ces titres une plus-value que nous ne pourrons plus empêcher, que nous verrons même avec plaisir parce que celle-là sera justifiée par les faits. Ce sera la consécration du succès.

Enfin ne sera-t-il pas bien agréable pour tous, de penser que tout en ayant fait un placement de premier ordre, car nous n'en voyons pas le point vulnérable, on contribue à une bonne action. On sait que les orphelines employées aux travaux de la conserve trouvent là un toit, des occupations qui leur assurent une vie honnête et calme, loin des dangers de la ville.

On ne tarde pas à reconnaître, en étudiant cette affaire, qu'une habile et sage direction a présidé à l'organisation de la Société générale des Champignonnières. Ce sont des hommes ayant l'expérience commerciale et la pratique de leur spécialité, puisqu'ils y ont acquis leur fortune personnelle.

Le clergé de la Gironde, en patronnant cette affaire, a voulu consacrer le passé et former des vœux pour la prospérité future de l'entreprise.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Englisch and French Bank.

Le marché des actions de l'*English and French Bank* est très ferme. Les libérées au porteur valent 252,50 et 253,75. Les non-libérées sont plus faibles. Cette Banque prépare une affaire importante pour le mois de janvier. Elle s'occupe, dit-on, d'établir des succursales à Liverpool et Manchester, et dans les principales villes de France. L'action libérée au porteur n'est que de 252,50, sans autre versement à appeler.

—

L'action des *Etablissements MALETRA* se traite à 600. Elle est demandée à ce prix qui représente à peine la moitié de sa valeur en terrains, constructions et matériel. Une expertise contradictoire faite en 1873 donnait à cette partie de l'actif une estimation de près de 12 millions. Depuis, 3 millions prélevés sur les bénéfices ont été employés en constructions et matériel. Pour 1879, le dividendes est élevé à 28 par fr. action. Maintenant que les prélèvements pour l'amélioration des installations ne sont plus nécessaires, la distribution intégrale des bénéfices doit forcément se traduire par une élévation progressive du prix des titres.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(19-25 décembre.)

19. Dimanche. — Quatrième dimanche de l'Avent.

20. *Lundi.* — Vigile de saint Thomas. Saint Nicolas, pape et confesseur (du 5 décembre). — A Paris, saint Wenceslas, martyr (du 3 octobre).

21. *Mardi.* — **Saint Thomas,** apôtre.

22. *Mercredi.* — Saint Melchiade, pape et martyr (du 12 décembre). — A Paris, saint Didace, confesseur (du 14 novembre).

23. *Jeudi.* — Le bienheureux Urbain V, pape et confesseur (du 19 décembre). — A Paris, saint Grégoire Thaumaturge, évêque et confesseur (du 28 novembre).

24. *Vendredi.* — Vigile de Noël, abstinence et jeûne.

25. *Samedi.* — NATIVITÉ DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. Mémoire de sainte Anastasie, martyre. — A Paris et en France, mémoire de tous les saints Martyrs.

La fête de Noël ou de la Nativité est l'une des plus grandes fêtes de l'Église, elle est l'une de nos fêtes les plus populaires. Au milieu des jours sombres de l'hiver, elle répand la joie jusque dans les plus humbles foyers ; au milieu des tristesses du présent, elle doit remettre au cœur des chrétiens la joie sainte d'une invincible espérance. Lorsque Jésus naquit dans l'étable de Bethléem, le monde n'était-il pas plus malade qu'aujourd'hui, le vice plus triomphant, l'humanité plus profondément abaissée ? Et les plus héroïques vertus allaient bientôt éclater partout, la vérité allait reprendre ses droits, l'esclavage disparaître, la vraie liberté, la liberté de l'âme, régner en maîtresse souveraine. La vérité et la liberté marchent de concert ; s'éloigner de la première, c'est s'éloigner de la seconde. *Veritas liberabit vos*, c'est la vérité qui rend libre, et Jésus est la Vérité. Prions-le de rétablir son règne parmi nous, et la liberté du bien, la liberté de l'Église reviendra avec lui, et avec cette liberté, la paix qui est promise aux hommes de bonne volonté, aux hommes dont la volonté est droite et soumise à la loi de Dieu.

SAINTS DE LA SEMAINE

19 décembre, dimanche. — Le Bienheureux Urbain V, pape. — Il naquit en 1310, au diocèse de Mende, et porta d'abord le nom de Guillaume de Grimoard, sous lequel il fut successivement vicaire général des évêques de Clermont et d'Uzès, abbé de Saint-Germain d'Auxerre et abbé de Saint-Victor. Élu pape, à cause de ses vertus, à la mort d'Innocent VI, il prit le nom d'Urbain V, et fut couronné à Avignon, le 6 novembre 1362. Dès lors, il se proposa ce triple but : ramener la papauté à Rome, réformer les mœurs, surtout en combattant l'ignorance, et propager au loin la foi catholique. Il put en effet revenir à Rome, le 13 octobre 1367 ; il multiplia les écoles, et il eut la joie de mettre un moment fin au schisme grec en ramenant à l'unité catholique l'empereur Jean Paléologue. Se rendant en France pour s'interposer entre le roi de France et le roi d'Angleterre, il tomba malade et mourut à Marseille, le 19 décembre 1370. La vénération des peuples ne cessa d'entourer sa mémoire, et, le 10 mars 1870, Pie IX confirma d'une manière canonique et solennelle le culte qui lui était rendu.

—

20 décembre, lundi. — Saint Philogone, évêque d'Antioche. Il était d'abord avocat. Appelé au gouvernement de l'Église d'Antioche, il commença les combats pour la foi catholique contre Arius, avec saint Alexandre, évêque. Après quoi, plein de mérites, il s'endormit paisiblement en Notre-Seigneur, en 322. On a de saint Jean Chysostome un éloquent panégyrique prononcé en son honneur le jour de sa fête.

—

21 décembre, mardi. — Saint Thomas, apôtre. Son nom signifie *jumeau, didyme* en grec. C'était un pêcheur galiléen, comme plusieurs autres apôtres. Il est surtout célèbre pour l'incrédulité qu'il témoigna d'abord au sujet de la résurrection du Sauveur. Après la descente du Saint-Esprit, il se dirigea vers l'Orient, évangélisa la Médie, la Perse, l'Inde et peut-être même la Chine, et quelques auteurs ont pensé qu'il avait passé dans l'Amérique méridionale ; mais ce furent surtout les Indes orientales qui reçurent sa prédication, et ce fut là que, percé de flèches, il remporta la palme du martyre.

—

22 décembre, mercredi. — Saint Thémistocle. C'était un berger de Lycie, au troisième siècle. Un chrétien, poursuivi par les païens, étant venu se cacher sur la montagne où il paissait ses brebis, il refusa de découvrir sa retraite, et déclara qu'il croyait lui-même en Jésus-Christ. Conduit au gouverneur de Lycie, il refusa de renoncer à sa foi. Le juge le fit déchirer à coups de fouet et étendre sur le chevalet; puis on le traîna nu sur des cailloux et des pointes de fer, et il expira au milieu des tourments.

—

23 décembre, jeudi. — Saint Dagobert II, roi d'Austrasie. Il était fils du roi saint Sigebert. Précipité du trône par la trahison de Grimoald, maire du palais, il vécut d'abord en exil en Angleterre. Rappelé plus tard par les seigneurs austrasiens, il recouvra tout son royaume en 673, et donna sur le trône l'exemple de toutes les vertus en s'entourant des meilleurs conseillers. Il gouvernait en paix, lorsque les intrigues d'Ébroïn, maire du palais de Thierry III, le brouillèrent avec ce roi. On allait en venir à une bataille ; mais Dagobert, trompé par des propositions de paix, fut assassiné pendant qu'il se rendait à une conférence où devait s'opérer la réconciliation, le 23 décembre 679. La reconnaissance de ses peuples le plaça au rang des saints, et le genre de sa mort le fit regarder comme martyr.

—

24 décembre, vendredi. — Sainte Adèle, première abbesse de Palatiole, près de Trèves, était sœur de sainte Irmine, dont la fête est placée le même jour, et fille de saint Dagobert II. S'étant mariée, elle eut un fils dont elle soigna l'éducation avec une grande sollicitude, et, devenue veuve de bonne heure, elle se consacra tout entière à Dieu. Elle fonda, à quelques lieues de Trèves, le monastère de Palatiole, dont elle fut la première abbesse, et mourut, vers 640, après avoir fait l'admiration de sa communauté par ses vertus. Elle est le modèle des mères qui veulent élever chrétiennement leurs enfants.

—

25 décembre, samedi. — Sainte Anastasie la Jeune. Le *Martyrologe* la fait ainsi connaître, aussitôt après avoir marqué la naissance du Sauveur : Le même jour le triomphe de sainte Anastasie qui, du temps de l'empereur Dioclétien (vers l'an 303),

souffrit d'abord une dure et étroite prison, où l'enferma son mari Publius, et où le généreux confesseur de Jésus-Christ, Chrysogone, la fortifia et la consola. Depuis, elle fut encore une fois jetée et retenue longtemps en prison par Florus, préfet d'Illyrie. Enfin, ayant été liée à deux poteaux, les mains et les pieds étendus, elle expira dans un grand feu que l'on alluma autour d'elle. Ce fut dans l'île de Palmarola, où on l'avait conduite avec deux cents hommes et soixante-dix femmes, qui moururent aussi martyrs par diverses sortes de tourments. — Plus tard, on a élevé à Rome, en l'honneur de sainte Anastasie, une église où les souverains pontifes avaient coutume de chanter la messe de l'aurore au jour de Noël. Cette église est un titre cardinalice.

UN MISSIONNAIRE CENTENAIRE

Les journaux américains annoncent la mort d'un missionnaire plus que centenaire, décédé à la fin du mois d'octobre, dans l'État d'Iowa. Les notes biographiques suivantes sont extraites d'un intéressant article, publié dernièrement par le *Davenport Democrat* sur ce vénérable apôtre.

Georges Brophy, né près de Kilkenny (Irlande), en 1775, la même année que Daniel O'Connell, appartenait à une famille vraiment patriarcale ; elle comptait, comme celle de Jacob, douze garçons et une fille. Son père, ardent patriote irlandais, prit part à tous les soulèvements de l'époque contre les Anglais ; fait prisonnier en même temps que le père du cardinal Cullen, après la bataille de Vinegar Hill, en 1798, il fut condamné à mort et exécuté.

Dès sa jeunesse, Georges Brophy avait été destiné à l'état ecclésiastique. Il prit ses grades au collège de Carlow, et se rendit à Paris pour continuer ses études théologiques ; mais on était au plus fort de la tourmente révolutionnaire et le jeune séminariste dut se retirer à Madrid, où il acheva de se préparer au sacerdoce. Il revint en France et fut ordonné à Paris, en 1798. Ces différents voyages, joints à une facilité naturelle, lui avaient permis d'apprendre parfaitement le français, l'espagnol et l'italien. Honoré des plus brillantes relations

M. Brophy eut fréquemment l'occasion de voir de près, pendant le premier empire, Napoléon Ier; en 1815, il était dans le petit groupe de fidèles qui recueillirent les dernières paroles de l'empereur partant pour Sainte-Hélène. Il fut appelé, en 1834, auprès du lit de mort de Lafayette et assista aux derniers moments de ce général, après lui avoir prodigué toutes les consolations de notre sainte religion.

C'est en 1840 que M. Brophy quitta la France pour se rendre aux États-Unis. Nommé curé à New-York, dans différentes paroisses, il bâtit successivement neuf églises, se dépensant avec un zèle admirable pour les intérêts spirituels de son troupeau.

La Providence le fit se rencontrer avec un ministre, le Rév. Bayley, qui desservait une chapelle épiscopalienne, voisine de son église. Une amitié chaude et solide ne tarda pas à rapprocher intimement le prêtre catholique et le clergyman protestant. Le thème favori et inépuisable de leurs conversations était la différence de leur foi religieuse. Ils étaient instruits tous les deux, et leurs longues discussions faisaient pénétrer peu à peu la lumière dans l'intelligence loyale du ministre de l'erreur. Enfin, la victoire fut complète. Un jour, celui-ci eut la joie d'annoncer à son ami qu'il était parfaitement convaincu de la vérité catholique et qu'il allait abjurer. Il résigna sa charge de recteur épiscopalien, et, sur l'avis de M. Mac-Closkey, aujourd'hui cardinal-archevêque, se rendit à Rome, où il fut baptisé le 26 avril 1842. Ce néophyte devait être la plus brillante conquête de M. Brophy : dix ans plus tard, il devenait premier évêque de Newark, et il est mort, en 1877, archevêque de Baltimore.

Bien accueilli dans la haute société de New-York, M. Brophy fut en relations avec la plupart des hommes d'État qui se succédèrent à la présidence des États-Unis : Polk, Taylor, Pierce, Buchanan et Lincoln.

L'idée de fonder dans l'Iowa une colonie irlandaise détermina M. Brophy à y faire, en 1865, l'achat d'un vaste terrain, dans le comté de Boone, mais ce patriotique projet ne réussit pas.

C'est à Davenport que le saint prêtre passa les dernières années de sa vie. Il s'était fixé, en 1876, à l'hôpital de cette ville, renommée pour sa salubrité et la beauté du panorama qui l'environne. Malgré sa vieillesse avancée, il était d'une vigueur étonnante : à la fin de 1877, il faisait seul des trajets relative-

ment longs. Sa mémoire était d'une sûreté et d'une étendue extraordinaires. A l'âge de cent deux ans, il lisait encore sans lunettes. Il conserva jusqu'à l'année dernière la pleine possession de ses facultés intellectuelles ; depuis une douzaine de mois seulement, il était tombé dans l'enfance. Il y a quelque temps M. Brophy eut quelques instants de lucidité, et il en profita pour exprimer, en termes touchants, l'espoir que Dieu daignerait le prendre dans son paradis. Jusqu'à la dernière heure, les religieuses de l'hôpital entourèrent d'attentions et de soins leur vénérable pensionnaire. Il s'éteignit sans souffrances, le 23 octobre, dans la cent sixième année de son âge et la quatre-vingt-deuxième de son ordination sacerdotale.

(Missions catholiques.)

LES DÉCRETS ET LA MAGISTRATURE

La 1re Chambre du tribunal civil de la Seine, présidée par M. Aubépin, a, dans son audience du 10 décembre, rendu des jugements très remarquables sur les demandes en réintégration de domicile des Dominicains, des Capucins, des Oblats et des Maristes, violemment expulsés de chez eux le 5 novembre dernier.

Le premier jugement rendu concerne les Dominicains. Il a trait à la demande en réintégration de domicile formée par MM. Sylvain Chapotain et François Leroy, prêtres, demeurant rue Jean-de-Beauvais, contre M. Andrieux, préfet de police, et les commissaires de police qui ont procédé à leur expulsion.

M. le préfet de police ayant opposé un déclinatoire d'incompétence, le Tribunal a statué sur la question de compétence en ces termes :

Le Tribunal,

Statuant sur le déclinatoire proposé par le préfet de police aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 1er juin 1828, ensemble sur les conclusions du préfet de police à fin d'incompétence ;

Attendu que le demandeur poursuit par la voie du référé sa réintégration dans un immeuble séant à Paris, rue Jean-de-Beauvais, no 9, d'où il a été expulsé le 5 novembre dernier, en exécution d'un arrêté du préfet de police ;

Qu'il procède comme membre de la société civile des Prédicateurs, laquelle a été constituée par acte authentique du 6 septembre 1865 et est propriétaire dudit immeuble, aux termes de deux actes également authentiques du 14 septembre 1865 et des 15 et 16 octobre 1869;

Qu'il a agi dès lors en vertu d'un droit de propriété et qu'il prétend, muni d'un titre auquel provision serait due, exercer son droit tel qu'il est déterminé par l'article 544 du Code civil;

Attendu qu'une semblable demande rentre, par sa nature, dans le domaine de l'autorité judiciaire, à qui il appartient, suivant les principes généraux de la législation française, de sauvegarder le droit de propriété, sous quelque forme qu'il se manifeste;

Attendu qu'il importe peu que par l'arrêté en exécution duquel le demandeur a été expulsé, le préfet de police n'ait prétendu aucun droit de propriété ni de jouissance sur l'immeuble sis à Paris, rue Jean-de-Beauvais, 9;

Que la nature de l'action ne saurait en être modifiée, le droit de propriété invoqué par le demandeur impliquant, à peine de rester inefficace, la faculté de disposer librement de sa chose et de réclamer judiciairement contre les actes qui lui font grief, quel que soit le caractère du trouble qui en résulte;

Attendu qu'il n'importerait pas davantage que la propriété du demandeur ou de la société civile des Prédicateurs, dont il est membre, ne fût qu'apparente, et que les contrats qui l'ont établie renfermassent une simulation destinée à couvrir l'existence d'une association religieuse non autorisée;

Que l'examen de ce point tient au fond du procès, le juge devant apprécier alors si le droit de propriété qui avait été lésé est ou non reconnu par la loi; mais qu'il est sans influence sur la compétence, l'appréciation du droit de propriété, dans sa nature et dans ses effets, appartenant toujours en principe à l'autorité judiciaire;

Attendu qu'en cet état, les règles de la compétence ordinaire ne devraient fléchir qu'autant que l'arrêté du préfet de police, à la suite duquel a eu lieu l'expulsion du demandeur, constituerait un acte administratif, c'est-à-dire un acte accompli par ce fonctionnaire en vertu des pouvoirs que la loi lui confère;

Attendu qu'aucune des lois invoquées dans le déclinatoire et dans les conclusions qui ont été visées ci-dessus, que ces lois soient ou non demeurées en vigueur, n'attribuent expressément aux fonctionnaires de l'ordre administratif le pouvoir de dissoudre les associations religieuses non autorisées par les mesures dont le demandeur se plaint, comme ayant fait grief à son droit de propriété;

Que la loi des 9-13 février 1790 a eu pour unique objet d'enlever aux congrégations religieuses le caractère d'être collectif jouissant des droits civils, et de relever leurs membres des incapacités qu'entraînait alors le lien légal résultant des vœux monastiques;

Que la loi du 18 août 1772, en prononçant l'extinction et la suppression de toutes corporations religieuses et congrégations séculières, ecclésiastiques et laïques, n'a formellement attaché à ces prohibitions qu'une sanction judiciaire pour un cas particulier, le port des costumes ecclésiastiques et religieux ;

Que la loi du 18 germinal an X ne renferme aucune disposition qui soit directement applicable aux congrégations religieuses;

Qu'enfin le décret du 3 messidor an XII, après avoir déclaré dissoutes toutes les congrégations ou associations formées sous prétexte de religion et non autorisées, et interdit pour l'avenir la formation de sociétés semblables, sans l'autorisation du gouvernement, porte dans son article 5 *in fine :*

« Nos procureurs généraux près nos cours et nos procureurs im-
« périaux sont tenus de poursuivre ou faire poursuivre même par la
« voie extraordinaire, suivant l'exigence des cas, les personnes de
« tout sexe qui contreviendraient directement ou indirectement au
« présent décret. »

Attendu dès lors que l'arrêté du préfet de police, en exécution duquel le demandeur a été expulsé de l'immeuble de la rue Jean-de-Beauvais, ne saurait être considéré comme un acte administratif de telle nature qu'il échapperait, en lui-même et dans toutes ses conséquences, à l'appréciation de l'autorité judiciaire;

Que dès lors aussi la règle générale qui attribue à l'autorité judiciaire la connaissance des litiges relatifs au droit de propriété, conserve tout son empire dans la cause, et que le tribunal peut connaître de la demande qui lui est soumise, sans porter atteinte au principe supérieur de la séparation des pouvoirs ;

Par ces motifs,

Se déclare compétent et renvoie, pour statuer sur le référé, à l'audience de la 1re chambre du vendredi 17 décembre courant.

Des jugements semblables ont été rendus ensuite dans les affaires introduites par les Capucins et les Oblats.

On se rappelle, en outre, que les Dominicains, les Capucins, les Oblats et les Maristes avaient demandé par la voie du référé, la nomination d'experts pour constater et apprécier les dommages et dégâts causés à leurs immeubles par les mesures prises pour l'expulsion des congrégations non autorisées.

Un déclinatoire d'incompétence avait été également opposé par l'administration sur cette question spéciale.

Le tribunal a rendu dans toutes ces affaires des jugements dans lesquels il se déclare compétent et renvoie la cause au fond à la même audience du 17 décembre.

—

La Cour d'appel de Limoges, chambre civile, présidence de M. Lesgouvé, a rendu l'arrêt suivant, à son audience du 8 décembre :

Entre : MM. Louis Saniez, César Tartar et Dominique Marquet, prêtres de l'ordre des Franciscains,

Et MM. Massicault, préfet de la Haute-Vienne, et Michel, commissaire central de police, en présence de M. le procureur général :

La Cour,

Considérant que les sieurs Saniez, Tartar et Marquet, prêtres, domiciliés à Limoges, ont cité, le 11 novembre dernier, devant la 2e chambre de la Cour d'appel de Limoges M. Massicault, préfet de la Haute-Vienne, et M. Michel, commissaire central, sous l'inculpation d'avoir, dans l'exercice de leurs fonctions, commis au préjudice des plaignants les délits de violation de domicile, de bris de clôture et de voies de fait, prévus par les articles 284, 456 et 311 du Code pénal ;

Considérant qu'à l'appel de la cause portée devant la cour et immédiatement après la lecture de la citation précitée, M. le procureur général a soulevé une exception d'ordre public résultant de ce que les articles 478 et suivants du Code d'instruction criminelle, donnent au procureur général seul le droit de citer devant la 1re chambre civile de la Cour, les fonctionnaires dénommés dans ces articles et dans l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, lorsque ces fonctionnaires sont prévenus de délits emportant une peine correctionnelle ;

Que dans la cause, l'instance ayant été engagée seulement par les parties civiles, la Cour ne se trouvait pas légalement saisie et que, quant à présent, elle ne pouvait passer outre à l'instruction de l'affaire portée devant elle et statuer sur la demande des plaignants ;

Considérant, en ce qui touche l'exception d'ordre public soulevée par M. le procureur général, que les dispositions des articles 479 et 480 du Code d'instruction criminelle ont été en partie rapportés par le décret du gouvernement de la défense nationale du 19 septembre 1870 ;

Que ce décret, après avoir prononcé l'abrogation de l'article 75 de la Constitution du 22 frimaire an VIII, a en même temps abrogé toutes les lois générales et spéciales qui avaient pour objet d'entraîner les poursuites dirigées contre les fonctionnaires publics de tout ordre ;

Considérant que si le décret du 19 septembre 1870 ne renferme aucune dérogation textuelle aux dispositions des articles 479 et 488 du Code d'instruction criminelle, il faut aussi reconnaître que

les auteurs dudit décret ayant entendu abroger toutes les dispositions relatives aux entraves de toute nature qui pourraient être apportées aux poursuites dont les fonctionnaires publics pourraient être l'objet, ont virtuellement décidé que les termes du décret seraient applicables aussi bien aux mesures et aux formes spéciales prescrites par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, qu'à celles des articles 479 et 483 du Code d'instruction criminelle ;

Considérant que M. le préfet de la Haute-Vienne et le commissaire central ne se sont pas présentés devant la Cour, et que dès lors, en ce qui les touche, le présent arrêt devra être prononcé par défaut ;

La Cour, par ces motifs,

Statuant par défaut contre M. le préfet et le commissaire central de Limoges,

Rejette l'exception d'ordre public soulevée par M. le procureur général ; dit que la première chambre civile de la Cour a été régulièrement saisie par la citation, le 11 novembre 1880, donnée à la requête des sieurs Saniez, Tartar et Marquet ; ordonne qu'il soit passé outre à l'instruction et aux débats de l'affaire portée devant la Cour par les plaignants.

Un arrêt identique a été rendu dans l'action intentée par les Pères Oblats au préfet de la Haute-Vienne.

—

Le tribunal de Carpentras avait à juger, le 2 décembre, un avocat, M. Louis Barcilon, prévenu d'avoir crié, lors de l'expulsion des dominicains : « A bas les décrets ! »

Le fait n'a pu être dénié. Mais le tribunal a admis des circonstances atténuantes. M. Barcilon qui, dit le jugement, avait signé une consultation contre les décrets », avait vu ces mêmes décrets ramenés à exécution avec une brutalité qui avait soulevé l'indignation de sa conscience, froissé ses convictions de chrétien et révolté son attitude de jurisconsulte. »

Les motifs qui suivent méritent d'être donnés en entier :

Attendu, dit le tribunal, que dans cette situation on ne saurait voir dans la conduite de Louis Barcilon l'intention *volontaire* de dénigrer systématiquement des décrets à la légalité douteuse desquels, d'accord avec de puissantes autorités juridiques, il ne croit pas, mais l'expression trop accentuée de sentiments qu'il eût été peut-être opportun de ne point publier.

Attendu, d'autre part, qu'un certain nombre de décisions judiciaires proclament l'illégalité des décrets du 29 mars, et qu'au point de vue du droit la Cour de cassation n'a point encore statué sur la question; que, d'une manière indirecte, il est vrai, le tribunal des

conflits a rendu des sentences pouvant faire croire à leur légalité; mais que la mission de ce tribunal consiste à régler des questions de compétence ou de procédure dans certains cas spéciaux n'intéressant pas le fond des litiges, et ne lui donne point le droit de prononcer par voie de disposition générale ou réglementaire.

Le tribunal conclut qu'il est « astreint à la plus grande réserve » en présence de ces contradictions; que le prévenu Barcilon doit « bénéficier du doute qui s'applique, en principe, à tout prévenu dont la culpabilité ne ressort pas d'une manière absolument évidente. » Donc pas de cris séditieux, mais une simple contravention.

M. Barcilon a été condamné à 15 fr. d'amende.

PROCÈS DE MONSEIGNEUR COTTON

PLAIDOYER DE M. ROBINET DE CLÉRY

Messieurs,

Je viens avec un sentiment de profonde douleur présenter devant la Cour la défense du vénéré prélat qui a confié sa cause à mon dévouement. Cette douleur, vous la comprendrez tous. Ce n'est pas que le sort réservé par votre arrêt à Mgr l'évêque de Valence puisse m'inspirer d'inquiétude, mais le seul fait d'une poursuite correctionnelle contre un évêque, la comparution à votre barre sous une inculpation pénale, n'est-ce pas la preuve saisissante de la violence avec laquelle le gouvernement s'engage dans les luttes religieuses? Si j'étais un homme de parti, cherchant à tout prix et sous tous les prétextes l'occasion de mettre en lumière les fautes de nos adversaires, je m'en réjouirais. J'aime mon pays, et je le déplore.

La France a traversé, depuis le Concordat, des époques troublées. A plusieurs reprises, les évêques ont dû élever la voix avec la liberté et la fermeté de leur ministère apostolique.

Il n'est jamais venu à la pensée d'un ministre de prendre leurs remontrances pour des outrages, de répondre à leurs avertissements par une poursuite correctionnelle.

Ce fait, sans précédent, se produit aujourd'hui.

Quelle en est donc l'occasion?

Mgr l'évêque de Valence a-t-il pris part, avec une vivacité insolite, à quelque manifestation extérieure contre les prétentions des ministres ? A-t-il, sous une forme quelconque, excité les esprits, passionné l'opinion, irrité, par quelque acte public, les maîtres intolérants qui nous gouvernent ?

Non, messieurs. Avant de pénétrer dans cette enceinte, aucun de ceux qui m'écoutent ne connaissait l'incident qui a été le prétexte de ce procès. Au dehors, personne ne le connaît encore. La publicité des débats judiciaires apprendra seule aux catholiques de France les griefs d'un de leurs évêques contre les ministres, et les griefs que ces ministres ont voulu porter devant la police correctionnelle.

S'il était possible de discuter devant vous une question de convenance et d'opportunité, je crois que personne ne contesterait que la poursuite dont vous êtes saisis est une lourde faute.

Qui a donc pu la provoquer ?

Le 27 octobre 1880, des journaux publiaient un discours prononcé dans une réunion de francs-maçons, l'Œuvre du sou des écoles laïques, par un député de Saône-et-Loire ; M. Margue, s'élevant avec vivacité contre une lettre pastorale de l'évêque de son diocèse, s'était écrié au milieu des applaudissements : « Si j'étais membre du gouvernement, il irait porter à la *correctionnelle* sa littérature de factieux ! »

Trois jours après, M. Constans comblait les vœux de M. Margue. Ce n'était pas Mgr l'évêque d'Autun, c'était Mgr l'évêque de Valence qui recevait la visite d'un huissier chargé d'assigner, à la requête de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris, — je cite textuellement, — « Le nommé Cotton (Pierre-Charles-François), évêque de Valence ! »

Je contiens l'expression des sentiments que m'inspirent de pareils actes. En cela, j'obéis au prélat dont j'ai l'honneur d'être l'avocat. Il ne se plaint pas. Traduit devant vous, il s'explique avec la dignité et la modération dont il entend ne pas se départir. Défenseur des intérêts de son diocèse, chargé par la loi autant qu'il y est obligé par les devoirs de sa charge, par le serment qu'il a prêté, de protéger contre toutes les attaques les grands établissements ecclésiastiques dont il est le chef, il a usé de ce droit, il a rempli ce devoir dans une correspondance secrète échangée avec M. Fallières, sous-secrétaire d'État du ministère des cultes.

C'est dans cette correspondance secrète que M. le procureur général a cru trouver un outrage : le délit prévu par l'article 222 du Code pénal.

Pour remplir devant la Cour la mission dont je suis chargé, je dois d'abord exposer les faits, leur restituer leur véritable caractère, puis chercher, chercher, en droit, s'ils peuvent constituer le délit relevé contre Mgr l'évêque de Valence.

Je démontrerai que cette poursuite, si fâcheuse, si mal justifiée en fait manque absolument de base légale.

Le texte du Concordat, dans son art. 2, est formel : « Les « évêques pourront avoir un séminaire dans leurs diocèses, « sans que le gouvernement s'oblige à le doter. »

Et quand, quelques années après, un décret impérial créa le monopole de l'Université, Napoléon Ier, si jaloux des prérogatives de l'État, inscrivit en tête du décret du 17 mars 1808, une exception à ces prérogatives en faveur des séminaires.

Cette exception était commandée, autant par la force des choses que par les stipulations formelles du traité passé avec le Souverain-Pontife. En effet, le décret du 17 mars 1808, porte :

Art. 3. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'Université impériale et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins, l'instruction dans les séminaires dépend des archevêques et évêques, chacun dans son diocèse. Ils en nomment et en révoquent les directeurs et professeurs. Ils sont seulement tenus de se conformer aux règlements pour les séminaires par nous approuvés.

Les évêques ont le droit d'avoir des séminaires, et ils y sont — au même titre que les chefs d'institutions libres — maîtres chez eux.

Les séminaires diocésains, disait Portalis à l'empereur dans un rapport du 12 août 1806, n'occasionnent aucune dépense à l'État. Dans les diocèses où il en existe, ils ne doivent leur existence et leur prospérité qu'à la sollicitude éclairée des évêques et au zèle généreux des fidèles; pour les protéger efficacement, il ne faut que les autoriser à recevoir tout legs et toute dotation, tant en meubles qu'en immeubles. Pourtant on est si pénétré de la nécessité de leur établissement que, parmi les donations et les libéralités faites pour cause de religion, les plus nombreuses et les plus importantes sont celles qui ont pour objet les séminaires diocésains.

D'après Dalloz, *Culte*, n° 383 :

La nomination des directeurs et des professeurs dans les séminaires diocésains et leur révocation appartiennent à l'évêque. C'est ce que porte expressément le décret du 19 mars 1808, qui consacre l'état de choses établi par le Concordat et les articles organiques. « Les archevêques et évêques, dit l'article 3, nomment et révoquent les directeurs et professeurs. » Il est difficile, en présence d'un texte aussi formel, de soutenir que la nomination doit être soumise à l'agrément du gouvernement.

Gaudry, *Traité de la législation des cultes,* t. II, p. 232, enseigne que :

Les évêques sont chargés de l'administration de leurs séminaires ; mais les règlements de première organisation doivent être soumis à l'approbation du gouvernement (art. 23 de la loi du 18 germinal an X). Il en serait de même de tous les changements considérables qui auraient lieu dans cette organisation.

Ils règlent la discipline comme bon leur semble, mais en se conformant à un règlement organique. Ils ont seuls le choix des supérieurs, économes et professeurs, d'après les termes positifs de l'article 3 du décret sur l'Université du 17 mars 1808.

Depuis le Concordat, la pratique est conforme à cette théorie, ainsi que le reconnaissait en 1847 M. Villefroy, malgré le regret qu'il exprimait de ce qu'il croit être un abandon des droits de l'État. « En fait, la nomination (des directeurs et professeurs) est faite par l'évêque aujourd'hui et n'est pas soumise au roi. »

Telle a été, sous tous les régimes, la doctrine constante du ministère de l'instruction publique et du ministère des cultes. C'est en ce sens qu'ont été rendus par tous les ministres des cultes des décisions catégoriques.

Ici Me Robinet de Cléry cite une décision de M. Fortoul, en date du 1er avril 1852, où on lit : « L'État laisse à l'autorité diocésaine l'entière liberté d'en confier (des grands séminaires) la direction aux ecclésiastiques qu'il lui plaît, et qui, le plus souvent, appartiennent à des ordres ou congrégations diverses, telles que les lazaristes, les sulpiciens, les prêtres du Saint-Esprit, sans que cela change pour lui le caractère de ces établissements et ses obligations à leur égard ; » — une décision, en date de 1869, de M. Duvergier, qui, du droit qui appartient aux évêques de nommer les directeurs et professeurs, concluait « qu'on ne

pouvait contester à un séminaire son existence légale, parce que l'évêque en avait confié la direction à tels ou tels ecclésiastiques, membres d'une congrégation non reconnue et qui, par suite de non reconnaissance, ne sont aux yeux de l'autorité administrative que des prêtres séculiers, soumis à la juridiction ordinaire des évêques; » — une décision, en date du 14 août 1872, de M. Jules Simon, qui dit: « L'administration centrale, à ce point de vue, n'a qu'une question à se poser: L'établissement contesté (au point de vue de son existence légale) reste-t-il sous l'autorité épiscopale? Si la réponse est affirmative, l'établissement répond au but essentiel que le législateur s'est proposé, il conserve son existence légale. » Me Robinet de Cléry poursuit:

Les séminaires sont par conséquent des établissements ayant une existence propre, indépendants de l'autorité de l'État, placés sous la direction de l'évêque en dehors des formalités qu'impose la loi de 1850. L'État, qui n'est pas obligé par le Concordat à doter les séminaires, peut y accorder des bourses, sans que cela change le moins du monde le caractère de son autorité.

L'institution diocésaine que Mgr l'évêque de Valence a eu à défendre contre le gouvernement, c'est son grand séminaire diocésain, établi dans un immeuble qui est la propriété du diocèse, et non de l'État. Je n'ai pas besoin de vous rappeler en fait la nécessité absolue pour un diocèse de conserver sans interruption un tel établissement d'éducation ecclésiastique indispensable au recrutement du clergé. Tout ce qui touche à l'installation matérielle d'un séminaire, au bon ordre et à la régularité des études, au choix des professeurs, est une des principales préoccupations d'un évêque. A l'époque la plus rigoureuse du monopole universitaire, ce droit des évêques a été reconnu, — ce droit qui est plus encore une obligation et un devoir qu'un droit proprement dit.

Tous les évêques de France étaient depuis quatre-vingts ans en possession incontestée de ce droit, lorsque Mgr l'évêque de Valence reçut une dépêche ainsi conçue. (Ici M. de Cléry cite la lettre du 6 août, signée Fallières, dont nous avons donné le passage capital dans notre dernier numéro, page 576; il montre

que les lois et décrets invoqués par M. le sous-secrétaire d'État ne vont pas à la question, comme, par exemple, les articles 23 et 24 d'une loi du 23 ventôse, an XII, qui n'a que huit articles, et qui a été faite, non pour les séminaires diocésains, établissements libres, mais pour les séminaires métropolitains, qui devaient être créés par l'État et qui ne l'ont pas été ; puis il poursuit:)

Les citations de lois existantes contenues dans la lettre de M. Fallières n'étaient donc pas heureuses. Mgr l'évêque de Valence aurait pu y faire une réponse péremptoire. Il comprenait bien quel était le but véritable du gouvernement. Parmi les professeurs du séminaire de Valence se trouvaient des religieux nommés individuellement par l'évêque. Il fallait interdire à ces proscrits de la politique l'accès du séminaire, les en expulser, et charger de cette besogne, non pas le préfet, le procureur de la République et le commissaire de police, mais l'évêque lui-même !

Mgr l'évêque de Valence fut très patient. Ne voulant pas, dès la première dépêche, compromettre les chances d'un accord avec le gouvernement, il ne protesta pas, il négocia. Mgr le nonce apostolique se chargea d'aller voir M. le directeur des cultes pour lui faire comprendre qu'il était impossible de réaliser brusquement le vœu du gouvernement pour l'époque de la rentrée.

Au cours de ces négociations verbales, Mgr l'évêque de Valence reçut une seconde lettre du ministère. (Ici Me Robinet de Cléry lit la lettre du 31 août, dont nous avons donné le passage principal, page 577, et il continue :)

Il répondit à cette lettre avec une modération extrême, ne soulevant pas de question de principe, sollicitant ce qu'il ne paraissait pas possible de refuser : un délai. Il espérait au fond du cœur que le temps et l'appréciation plus exacte de ses véritables intérêts, inspireraient au gouvernement une détermination plus équitable.

(Ici la lettre du 13 septembre, que nous avons donnée page 577.)

Un long silence suivit cette demande de délai. La rentrée était fixée au mercredi 6 octobre. Tout à coup l'on apprend la chute de M. de Freycinet, la rupture des négociations avec le Saint-Siège. Les décisions violentes vont se précipiter.

Le 25 septembre, une nouvelle dépêche était adressée à l'évêque, avec l'indication *personnelle et confidentielle :*

Monseigneur,

En réponse à ma circulaire du 6 août dernier, vous m'avez fait savoir qu'il vous était impossible de remplacer les directeurs et professeurs de votre grand Séminaire, membres d'une congrégation non reconnue, par des prêtres de votre diocèse. Vous me demandez, en conséquence, l'autorisation de conserver pendant un certain laps de temps les directeurs et professeurs actuels, afin de pouvoir opérer le changement demandé par le gouvernement, sans compromettre les études ou la discipline de cet établissement.

Je regrette de ne pouvoir accorder à Votre Grandeur l'autorisation qu'elle m'a demandée.

Le gouvernement a obéi à une nécessité légale, absolue, lorsque, par sa circulaire du 6 août dernier, il a mis les évêques en demeure de ne pas conserver dans leurs séminaires des directeurs ou professeurs appartenant à des congrégations non autorisées.

S'il n'est pas fait droit immédiatement à cette mise en demeure, il se verra contraint de supprimer les subventions de toute nature qu'il accorde aux séminaires.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre :

Le sous-secrétaire d'État,

A. Fallières.

En face d'un pareil parti pris, il n'y avait plus d'illusions à se faire. L'heure des négociations et des tempéraments était passée. Il fallait revendiquer le droit et le défendre. Le gouvernement menaçait de retirer les bourses. L'évêque acceptait ce retrait et se retranchait dans son droit. Quoi de plus légitime? Les cellules seront plus pauvres et plus froides. Vos prêtres ont du courage, Monseigneur; ils sauront supporter sans se plaindre le froid et la pauvreté.

Mais il fallait rappeler au gouvernement le droit qu'il méconnaissait, après tant de déclarations contraires, — le droit de l'évêque de choisir ses professeurs, — le droit individuel des religieux chassés de leur maison de vivre de la vie sacerdotale, sous l'autorité des évêques. Sont-ils donc, ces proscrits que nous aimons et que nous vénérons, suivant la formule de la loi romaine, interdits de l'eau et du feu?

Non, cela ne peut pas être, s'écrie Mgr de Valence dans une nouvelle lettre (du 1er octobre) dont chacun comprendra l'accent ému, et dont la doctrine est irréprochable.

Monsieur le sous-secrétaire d'État,

Dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser relativement à mon grand séminaire, je vous demandais un délai, afin de pouvoir organiser l'enseignement théologique dans mon diocèse. Vous me l'avez refusé. — J'avais trop présumé, je ne dirai pas de la bienveillance du gouvernement sur laquelle nous savons bien ne devoir plus compter, mais de son intelligence des situations et de son esprit d'équité. — Je savais, d'ailleurs, que pareille concession avait été faite à d'autres prélats. J'aurais dû savoir aussi que l'arbitraire exclut l'impartialité.

Dans ces conditions, je me permettrai de vous rappeler que j'ai, non seulement des devoirs à remplir, mais des droits à défendre et la dignité de mon caractère à sauvegarder.

Et d'abord : Mon grand séminaire n'a d'autre directeur que moi. Je nomme et je révoque, à mon gré, les professeurs ; je choisis les ouvrages qui sont entre les mains des élèves, et je contrôle par moi-même l'enseignement qu'ils reçoivent. Aucun supérieur de congrégation n'intervient dans la direction intérieure du séminaire et ne songe à contester les droits absolus de l'évêque, pas plus qu'à entraver son action.

Il résulte de là que l'évêque a le droit de prendre ses professeurs où il veut, et, pour mieux dire, où il peut les trouver. Que ce soit dans son clergé ou dans une congrégation, reconnue ou non reconnue, peu importe, il reste toujours le seul directeur responsable devant la loi, comme aux yeux de l'Église.

Mes prédécesseurs ont agi conformément à ces principes, je continuerai à faire comme eux, sans m'inquiéter des prétendus règlements que vous alléguez pour obliger les évêques à soumettre à l'État le choix des professeurs, puisque ces règlements n'ont jamais été faits et qu'ils n'auraient de valeur qu'autant qu'ils seraient acceptés par l'Église.

Du reste, en faisant profession publique de n'avoir aucune religion, ne vous êtes-vous pas déclarés vous-mêmes incapables d'exercer une surveillance quelconque sur l'enseignement religieux ?

J'userai donc du droit que la loi me donne de choisir moi-même les professeurs de mon grand séminaire, sans autre préoccupation que d'appeler à ces hautes fonctions les prêtres qui me paraîtront les plus aptes à les remplir et les plus dignes de ma confiance. Qu'ils aient appartenu antérieurement à un autre diocèse ou à n'importe quelle congrégation, c'est une circonstance accessoire dont je n'ai pas à tenir compte, pourvu qu'ils appartiennent à mon diocèse par leur naissance ou par une agrégation régulière.

Et si quelqu'un doit se préoccuper encore moins que moi de savoir s'ils ont appartenu à la Compagnie de Jésus, c'est le ministère. Outre qu'il n'a pas qualité pour scruter les consciences, il doit bien savoir

qu'il n'y a plus de Jésuites. Vous les avez expulsés de leurs résidences, vous avez dissous la Compagnie de Jésus. Supposer qu'elle existe encore serait avouer l'inanité de vos décrets, l'impuissance de vos mesures administratives, et vous déconsidérer vous-mêmes. Il n'y a donc plus de Jésuites, mais seulement des prêtres isolés, agrégés aux diocèses et chargés par les évêques de remplir dans le ministère les fonctions pour lesquelles ils ont une plus grande aptitude.

Vous nous les avez renvoyés pour qu'ils exercent sous notre dépendance les charges du ministère paroissial ; or, nous avons besoin de professeurs, tout aussi bien que de curés, de vicaires ou d'aumôniers. Devez-vous et pouvez-vous condamner ces prêtres à mourir de faim ? La loi naturelle et les notions les plus vulgaires de l'équité ne vous obligent-elles pas au contraire à les laisser gagner leur pain par leur travail ? A moins qu'après les avoir privés de leurs moyens d'existence, vous ne soyez disposés vous-mêmes à leur procurer un abri et à leur fournir une pension alimentaire.

Pour justifier votre ingérence dans l'enseignement théologique, vous avez invoqué dans votre dépêche du 6 août le titre de *fondateurs* des séminaires. Vous n'en avez été que les *bienfaiteurs*, et encore ce mot a-t-il besoin de quelques explications. Vous vous étiez appuyés sur le droit canon qui condamne à chaque ligne cette prétention exorbitante.

Mais ce qui dépasse toute limite, ce sont les allégations de votre lettre du 25 septembre. « Le gouvernement, dites-vous, a obéi à une nécessité *légale*. » Êtes-vous assez étranger à ce qui se passe pour ignorer que l'élite du barreau et de la magistrature a qualifié vos décrets d'actes illégaux, injustes et tyranniques ? Un avenir prochain, je l'espère, dissipera vos illusions ; car il faudra bien que l'opinion publique soit saisie de cette affaire et que, pour la question qui nous occupe, les tribunaux décident qui de nous a raison.

Vous ajoutez : « S'il n'est pas fait droit immédiatement à cette mise en demeure, le gouvernement se verra contraint de supprimer les subventions de toute nature qu'il accorde aux séminaires. » Vous espérez donc obtenir, *à prix d'argent*, la complicité de l'épiscopat ? Vous connaissez mal notre histoire, et je vous engage à l'étudier. Vous y trouverez, dès la première page, que du temps des apôtres, un magicien de l'époque, nommé Simon, voulut aussi acheter, *à prix d'argent*, certaines faveurs spirituelles dont il espérait tirer bon profit. Saint Pierre se contenta de lui répondre avec une juste indignation : *Pecunia tua tecum sit in perditionem.* Les sentiments de l'épiscopat n'ont pas changé, je vous l'affirme. Pour ma part je défendrai les droits, l'honneur et les libertés de l'Église, tant qu'il me restera un souffle de vie, et je ne reculerai pour cela devant *aucun sacrifice*.

Ah ! je sais bien, moi, que ce droit individuel des religieux, si justement et si énergiquement revendiqué par Mgr Cotton,

s'appelle aujourd'hui, dans certaines décisions qui n'émanent pas de vous, *un acte d'immoralité*. Je ne plaide pas devant un conseil académique. Je plaide devant une cour de justice, et je ne crains pas l'application d'une pareille jurisprudence.

Cette jurisprudence, ce n'est pas moi seulement qui la combats. Laissez-moi vous dire comment l'apprécie un journal républicain qui comprend autrement que le gouvernement les questions de droit et de liberté. Le *Parlement* du 28 octobre 1880, à propos de la décision du conseil académique de Toulouse, déclare ceci :

Le but que le gouvernement se propose, c est de poursuivre les congrégations jusque dans leur vie civile, jusque dans l'exercice de leurs droits de citoyens, de leur interdire l'enseignement par mesure administrative, d'éluder les lois de 1850 et 1875, qui donnent le droit d'enseigner à tout Français qui n'a pas été légalement déclaré incapable ou indigne, et de ressusciter enfin, par un coup d'autorité, en l'absence de toute loi, cet article 7 qui a eu les malheurs que l'on sait.

Ce qui vient de se passer à Toulouse est un essai. S'il réussit, — et avec la force et le mépris du droit on peut faire bien des choses, — l'article 7 sera vengé, et le ministre de l'instruction publique consolé, et la liberté d'enseignement violée ouvertement...

A Toulouse, on a commencé par expulser de leurs classes, en vertu d'un arrêté préfectoral, des professeurs qui ne vivaient pas sous le même toit et qui n'étaient pas en état apparent d'agrégation. Ils ont objecté qu'ils n'étaient pas Jésuites. — Vous l'êtes ! a répondu le préfet, vous l'êtes bon gré mal gré aux termes de mon arrêté. — Mais nous sommes chez des tiers, nous ne vivons pas en commun, nous ne formons pas une congrégation. — Empoignez-moi tous ces gens-là. — L'argument fut sans réplique, et c'est ainsi que justice fut faite.

Que le gouvernement soit ou non avec le *Parlement* de l'avis de Mgr l'évêque de Valence, après cet échange de correspondance la question paraissait vidée. L'évêque disait : Retirez vos subventions, vos bourses, tous les secours dont nous sommes dotés depuis le commencement du siècle. Je m'y résigne. Je ne ferai pas pour un peu d'argent ce que tant de fonctionnaires, humiliés et indignés, refusent de faire chaque jour.

(La fin au prochain numéro.)

LE R. P. D'ALZON

Mgr l'évêque de Nîmes a envoyé au clergé de son diocèse, à la date du 25 novembre, une magnifique Lettre sur la vie et la mort du T. R. P. Emmanuel d'Alzon, vicaire général honoraire de Nîmes et de Montpellier, fondateur et supérieur général de la Congrégation des Augustins de l'Assomption. Nous regrettons que l'étendue de cet éloge funèbre ne nous permette pas de le reproduire en son entier; mais nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré d'en reproduire de larges fragments. Les hommes d'œuvres comme le Père d'Alzon sont rares et méritent mieux qu'une simple notice biographique, et l'on ne peut qu'éprouver un grand plaisir à lire les pages éloquentes qui sortent de la plume de Mgr Besson.

Le P. d'Alzon appartenait à l'une des plus nobles et des plus anciennes familles du Languedoc. Il naquit au château du Vigan, le 30 août 1810, et il reçut au baptême les noms d'Emmanuel-Joseph-Marie-Maurice. Ses parents lui inspirèrent de bonne heure une piété tendre et une foi vive, qui l'aidèrent à dompter ce qu'il y avait de trop emporté dans son caractère. Il vint à Paris avec son père, qui était député de l'Hérault, et fit sa première communion à Saint-Sulpice, en 1824. Puis il entra au collège Stanislas, alors dirigé par l'abbé Augé, qui avait pour collaborateur l'abbé Buquet, et pour professeurs MM. Desdouits, Michelle, de Luynes, etc. Le jeune d'Alzon avait pour condisciples les d'Anglas, les Mac-Carthy, les de Vaulchier, les Delvincourt, Mgr de la Bouillerie, aujourd'hui coadjuteur de Bordeaux, M. le baron de Larcy, né comme lui au Vigan, M. de Pontmartin, l'illustre critique littéraire. En quittant le collège Stanislas, le jeune d'Alzon commença l'étude du droit, et fréquenta en même temps la société des bonnes études que dirigeait M. l'abbé Mathieu, mort cardinal archevêque de Besançon et que présidait M. Bailly, le maître vénéré de ces jeunes gens parmi lesquels se trouvaient les du Lac, les Montalembert, les de Caux, les

Cornudet, avec les Combalot, les Gerbet, les Salinis, les Dupanloup, etc.

La révolution de juillet rendit à la vie privée le père du jeune d'Alzon, qui se rangea dès lors parmi les disciples de Lamennais. Sans le suivre dans sa chute, il lui resta toujours attaché. De belles perspectives s'ouvraient devant lui dans le monde; il visa plus haut, et, pour éviter les déchirements qu'il prévoyait, il quitta subitement sa famille et se présenta au séminaire de Montpellier, au mois de novembre 1831. Il se rendit ensuite à Rome, pour y achever ses études théologiques, et reçut la prêtrise le 26 décembre 1834. Le lendemain, M. de Montpellier, mort récemment évêque de Liège, et M. de Dreux-Brézé, aujourd'hui évêque de Moulins, l'assistaient à sa première messe. Il revint en France; Mgr de Chaffoy, évêque de Nîmes, qui avait pour grand vicaire un oncle du jeune prêtre, l'attacha à son diocèse en lui donnant, le 20 novembre 1835, des lettres de vicaire général honoraire. Dès lors commença la vie publique de l'abbé d'Alzon, qui se distingua tout d'abord comme prédicateur et comme publiciste. On se souvient encore de ses belles stations de l'Avent et du Carême et de ses retraites pastorales. Mais les travaux de la chaire ne suffisaient pas à son zèle. Il prit la plume, fonda des revues et des journaux, prit part aux polémiques du jour. Ce n'était pas encore assez. « Il faudrait, dit Mgr Besson, citer toutes les associations et communautés dont il fut à Nîmes l'âme ou le fondateur, comme le *couvent du Refuge,* celui *des Carmélites,* le *prieuré de* l'*Assomption*, l'*orphelinat de Saint-Joseph* des Vans et celui *de Saint-François de Sales,* autant de maisons qui le regardent et le vénèrent comme leur premier et leur plus insigne bienfaiteur... L'association des *Dames de la Miséricorde,* si florissante aujourd'hui, celle des *Filles domestiques,* non moins utile et plus féconde encore, se souviendront toujours de l'avoir eu pour fondateur, pour prédicateur et pour Père. » Parmi tant d'œuvres, ajoute Mgr Besson, il est bien permis de remarquer celles auxquelles il donna la préférence et qui le fixèrent le plus longtemps. Ce sont des œuvres qui

intéressent l'éducation chrétienne. Il était catéchiste bien plus encore qu'orateur : autre signe de supériorité intellectuelle, auquel on reconnaît ceux qui ont vraiment l'intelligence de notre siècle. Il assembla à Nîmes dès son début deux cents enfants dans la chapelle du lycée et il les instruisit selon la méthode des catéchismes de Paris, stimulant leur intelligence par des résumés à faire, et leur zèle par des récompenses à obtenir. Après viendra l'*œuvre de la jeunesse* destinée à offrir chaque dimanche des récréations innocentes aux adolescents, plus tard l'*œuvre du patronage*, qui réunit les jeunes ouvriers. Citons encore les *conférences de Saint-Vincent de Paul* dont il dota la ville et le diocèse de Nîmes, et auxquelles il imprima cette vive impulsion qui, après quarante ans passés, les soutient et les anime encore dans le plus glorieux service des pauvres. »

Nous laissons maintenant tout à fait la parole à Monseigneur l'évêque de Nîmes :

Depuis qu'il avait été mêlé au mouvement des esprits, il pressentait les destinées nouvelles qui seraient faites à l'éducation française, et achetant à Nîmes une modeste pension, il en fit un des plus beaux collèges du midi. C'était en 1843, au plus fort de la lutte entreprise par la liberté d'enseignement. La France ne connaissait guère alors d'autres établissements libres que le collège Stanislas et les institutions de Juilly, de Pons, de Sorèze, de Vaugirard et de Pontlevoy (1). On se rappelle combien les temps étaient difficiles, que de formalités et de prescriptions il fallait remplir, avec quelle jalousie l'Université redoutait la moindre concurrence, quel aveuglement elle mettait à la prévenir et quel acharnement à la combattre. Tantôt on suscitait de misérables querelles sur le plan et la disposition des lieux, tantôt on faisait aux professeurs l'obligation d'obtenir des grades élevés; et, quand on croyait avoir rempli toutes les conditions, le caprice d'un ministre ou seulement d'un recteur suffisait pour faire refuser l'autorisation préalable. On avait limité depuis 1828 le nombre des élèves dans les petits

(1) Qu'il nous soit permis d'ajouter ici le nom de l'institution Saint-Vincent, de Senlis, que venait de fonder Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, et qui avait pour directeur le jeune et savant abbé Poullet. (N. du Dir. des *Annales*.)

séminaires ; dans presque toutes les écoles libres on interdisait les hautes classes. Les certificats d'études imposés aux candidats qui se présentaient aux épreuves du baccalauréat ès lettres ajoutaient encore aux embarras de la situation : les jeunes gens qui n'avaient pas reçu l'éducation de l'État se trouvaient dans l'alternative, ou de produire de fausses pièces, ou de renoncer aux grades. Par la plus bizarre contradiction, on demandait des diplômes aux ecclésiastiques, et on leur ôtait la possibilité même de se préparer à les obtenir. Enfin l'Université reprochait aux évêques de ne pas placer dans les colléges des aumôniers assez capables, et elle refusait de laisser élever des institutions analogues à celles de l'État, sous prétexte que le prêtre doit se renfermer dans les soins du ministère pastoral. Ainsi s'écoulait le règne du roi Louis-Philippe. Des deux principaux ministres qui servaient cette politique, l'un, M. Villemain, s'était retiré des affaires, l'esprit troublé par tant de débats ; l'autre, M. de Salvandy, noble, hardi, chevaleresque, mettait malheureusement à défendre la pensée du roi une loyauté et un honneur qu'il aurait dû mettre à l'éclairer.

Cependant il fallait accomplir les promesses de la Charte et accorder la liberté de l'enseignement. Les lois proposées paraissaient tantôt pleines d'entraves, tantôt pleines de pièges, et toutes les discussions engagées dans les Chambres se terminaient par le rejet ou l'abandon de ces lois incomplètes, où la liberté ne figurait guère que comme la servante du monopole. Un jeune pair de France, l'honneur de l'Église et de son siècle, M. de Montalembert, portait, depuis 1831, à la tribune, les éloquentes sommations de la religion et du droit commun ; un vieil évêque, Mgr Clausel de Montals, entrait en lice avec l'ardeur d'un soldat ; l'*Univers* rajeunissait le journalisme, en mettant au service de cette grande idée sa verve et son courage. Peu à peu toute la France chrétienne s'émut et s'anima ; la cause de la liberté d'enseignement devint celle de l'épiscopat tout entier, et l'unanimité des sentiments éclata pour la demander, comme, il y a trente ans, elle éclata pour s'en servir aussitôt qu'on l'eut obtenue, comme elle éclate encore aujourd'hui pour la défendre et la sauver.

Que l'abbé d'Alzon ait mis sa jeunesse, sa parole, son ardeur au service de la liberté d'enseignement, chacun pouvait s'y attendre ; qu'il y ait dépensé sa grande fortune, personne n'en fut surpris. Mais il fit plus que tous les autres, il joignit l'action à la parole, le zèle à la générosité, la persévérance à l'ardeur. Il fonda

un collège libre dans des temps même où ces collèges étaient le plus difficile à établir ; il y passa sa vie ; il y mourut, après trente-sept ans, à la peine et à l'honneur.

Après avoir acheté de M. l'abbé Vermot l'humble pensionnat de l'Assomption, avec une clientèle de quatorze élèves, il chercha, il découvrit, pour le transformer en collège de plein exercice, des collaborateurs laïcs licenciés ès-lettres et ès-sciences : il détermina des agrégés à sortir de l'Université pour occuper dans sa maison de modestes chaires ; il créa, de toutes pièces et en moins de quatre ans, une magnifique institution rivale de Sorèze et de Juilly ; il obtint, à force de preuves de capacité, que les hautes classes fussent affranchies de l'obligation de fréquenter le collège royal de Nîmes ; il jouit de sa victoire sur le monopole avant même que le monopole fût détruit, et quand la loi de 1850 votée, comme l'expédition de Rome, par une assemblée sagement républicaine, vint briser dans toute la France des chaînes odieuses, le collège de l'Assomption était déjà libre, florissant et renommé...

Dès que la loi de 1850 fut appliquée, le conseil supérieur de l'instruction publique lui ouvrit ses rangs. Mais dès que l'Empire altéra l'esprit de cette loi si politique et si bienfaisante, son nom fut rayé de la liste. M. l'abbé d'Alzon avait trop d'indépendance et de fermeté pour plaire au César du jour.

Les fondateurs des maisons d'éducation, qui ont quelque prévoyance, ne sauraient se défendre contre les appréhensions de l'avenir, quand ils se demandent ce que deviendra après eux l'institution qui leur a coûté tant de peines. On songe alors aux congrégations religieuses, et il n'est pas rare qu'on les appelle à consolider et à continuer les grands ouvrages. M. l'abbé d'Alzon, plus hardi et plus généreux que tous les autres, fit de son collège le berceau d'une congrégation et prit lui-même l'habit et la règle de saint Augustin. Cette nouvelle entreprise, plus hardie peut-être que la première, en assura la durée et en étendit les immenses bienfaits.

Il était déjà, presque à son insu, un fondateur d'ordre. Dès 1840, il avait conseillé et soutenu dans leur vocation sainte quelques âmes d'élite, d'abord confiées aux soins de M. l'abbé Combalot, mais qui ne connurent leur voie que grâce à la direction de M. l'abbé d'Alzon, et qui formèrent à Paris *la Congrégation des Dames Augustines de l'Assomption*. Cette Congrégation comprend dix-sept maisons aujourd'hui, tant en France qu'en Espagne et en Angleterre. Elle excelle dans les œuvres

d'éducation, et son mérite est trop connu pour que je dise rien à sa louange. Nous avons entendu avec une profonde édification, de la bouche même de la Supérieure générale, le récit des relations que le Père d'Alzon avait eues avec la communauté naissante ; comment il en avait discuté et rédigé les constitutions, éclairé les premiers pas, favorisé et consolidé les développements. « Il est vraiment, disait-elle, notre fondateur et notre père. Nous n'avons cessé de lui donner ce nom, et sa mort nous laisse orphelines. »

Telles furent les premières filles de son zèle et de sa piété. Mais semblable à saint Vincent de Paul qui s'immortalisa tout ensemble, et par la fondation des sœurs de Charité, et par celle des missionnaires Lazaristes, M. l'abbé d'Alzon recruta dans les deux sexes, et pour les œuvres les plus diverses, les âmes d'élite qui embrassèrent sous sa conduite la règle de saint Augustin. Cette règle est merveilleusement applicable à tous ceux qui s'occupent d'éducation. Elle laisse à l'obéissance une certaine liberté, n'impose pas de clôture, et accorde au zèle plus de temps que les grands ordres n'en donnent, parce qu'ils vaquent avant tout à la prière et aux exercices du chœur.

La fondation de la *Congrégation des Augustins*, essayée depuis 1847, fait remonter ses premiers vœux à 1850 ; mais les vœux publics ne furent émis qu'en 1851, à la messe de Noël. A peine formée, la jeune ruche se divisa et envoya à Paris un premier essaim. Le succès de l'œuvre fut accéléré par les encouragements du Saint-Siège. Après le bref qui la loue et qui porte la date de 1857, vint le bref qui l'approuve et qui la constitue, en date du 26 novembre 1864. Bientôt aux travaux de l'enseignement s'unirent ceux de la prédication, les missions lointaines aux missions de France, et, pour ne rien omettre de tout ce que le zèle peut imaginer de plus pur, de plus noble et de plus efficace, le Père d'Alzon créera, sous le nom d'*Oblates de l'Assomption*, une Congrégation de femmes destinées à s'offrir, selon le besoin, tantôt pour faire l'école aux enfants, tantôt pour prodiguer leurs soins aux malades. Mais les pauvres qui souffrent à domicile ne seront pas oubliés, et il ajoutera au grand arbre une branche qu'il appellera les *Petites Sœurs de l'Assomption*. Enfin le recrutement de l'œuvre sera assuré par les *Alumnats* où l'on reçoit, avec le bienfait d'une éducation gratuite, tous les soins que demandent les longues études du sanctuaire, le noviciat de la vie religieuse et l'apprentissage des

missions. Ces alumnats donneront aussi, selon le but très large de leur fondateur, de nombreuses et sûres recrues au clergé séculier ou aux autres Congrégations religieuses.

Ce vaste plan n'était ni d'un génie médiocre, ni d'une vertu commune : le Père d'Alzon le réalisa. Témoin les six alumnats fondés à Alais, au Vigan, à Notre-Dame-des-Châteaux, à Arras, à Clairmarais et à Mauville, et qui comprennent plus de deux cents élèves. Témoin la maison fondée à Paris où s'élaborent tant d'œuvres saintes, et d'où partent pour Lourdes tant de pèlerinages dont la foi a été récompensée par de si éclatants miracles. Témoin les missions de Bulgarie, où nos chères Oblates remplissent avec tant de zèle, de tact et de dévouement le ministère des sœurs de Charité, où nos chers Pères de l'Assomption se sont fait respecter des musulmans, chérir des chrétiens, honorer de tout le monde. Les ambassadeurs de France près la la Porte Ottomane n'ont pas cessé d'encourager nos missionnaires et par les dons de l'État et par leurs propres largesses ; le Sultan les protège et les décore ; il n'y a qu'une voix pour les bénir. Tels sont, à l'heure où nous écrivons, les fruits sacrés de leur ministère. Le Père d'Alzon était allé l'inaugurer lui-même à Constantinople en y prêchant tout un carême, et son souvenir est resté cher aux chrétiens d'Orient.

Nous n'avons pas tout dit encore. Il faudrait raconter comment le P. d'Alzon a imaginé et fondé le premier l'association de Saint-François de Sales dont le siège a été transporté de Nîmes à Paris, et qui, grâce au zèle incomparable de Mgr de Ségur, s'est étendue à tous les diocèses de France. Il faudrait rappeler avec quelle ardeur il a obtenu, non seulement dans le diocèse de Nîmes, mais dans tout le Midi de la France, des milliers et des milliers de signatures pour demander à deux époques différentes, d'abord la liberté de l'enseignement secondaire, ensuite la liberté de l'enseignement supérieur. Conférences, écrits de tout genre, voyages, démarches, rien ne coûtait à sa grande âme, une fois qu'on lui montrait une liberté religieuse à conquérir, ou une vérité à glorifier. On le vit, on l'entendit dans les Congrès catholiques de Paris ou de la province. Il organisa à Paris, après 1870, les Congrès de l'enseignement libre, les présida avec autorité, et contribua à en rendre les résultats vraiment utiles et pratiques. On le vénérait comme un ancien, on le suivait comme un chef, on l'aimait comme un maître et comme un ami.

Ces fondations hardies, ce zèle désintéressé, ce grand renom d'honneur et de vertu méritaient bien un regard du Saint-Siège. Non seulement le P. d'Alzon l'obtint pour son collège, sa congrégation, ses missions, mais la bienveillance paternelle de Pie IX alla jusqu'à l'intimité, s'il est permis d'employer ce mot pour caractériser les relations du Père commun des fidèles avec un de ses fils les plus obéissants et les plus dévoués. Les voyages du P. d'Alzon à Rome, dans ses trente dernières années, sont presque sans nombre. Il y porta le compte-rendu de l'administration de Mgr Cart ; il y suivit Mgr Plantier, aux glorieuses époques du centenaire de saint Pierre, de la canonisation des martyrs du Japon et du Concile œcuménique ; il voulut bien nous y acompagner nous-même la première fois qu'il nous fut donné, après notre élévation à l'épiscopat, d'aller nous prosterner au seuil des Apôtres ; il assista au dernier conclave et acclama, le premier, les grandes espérances que donne le règne de Léon XIII. D'autres voyages, d'autres séjours assez prolongés dans la Ville éternelle, ne firent que le rendre plus cher à la Cour pontificale, plus familiarisé avec l'esprit et les usages de Rome. Courtisan assidu du pape découronné et prisonnier, il paya le denier de saint Pierre avec la munificence d'un prince, tant qu'il lui resta quelque chose à donner. Ensuite il quêta et stimula la charité, soit auprès de ses élèves par les moyens les plus ingénieux, soit auprès des riches par de vifs et pressants appels. Mais le triomphe spirituel de la papauté lui tenait plus au cœur que tout le reste. Personne n'a contribué plus que lui à rendre cette cause aussi populaire qu'elle était juste. Toutes les questions qui intéressent les privilèges du Saint-Siège passionnaient sa grande âme. Il parla, il écrivit, il combattit, tantôt contre les derniers restes des erreurs gallicanes et contre les illusions du libéralisme, tantôt pour la Liturgie romaine et pour la définition de l'Infaillibilité, avec un zèle que les obstacles ne faisaient qu'animer davantage. Il était toujours de l'avant-garde. On lui a reproché d'être enthousiaste ; mais peut-on sans enthousiasme servir une si grande cause ? D'être bruyant ; mais peut-on mener les batailles sans faire entendre le bruit du clairon ? Chacun conviendra du moins qu'il fut toujours loyal et droit, sincère, désintéressé, généreux, et par-dessus tout obéissant. Plus Français que personne par le caractère, il était plus que personne Romain d'esprit et de cœur. Ce n'était pas une

religion de fantaisie et d'amour-propre, mais un culte profond, une tendresse vraiment filiale. S'il y a des hommes qui hésitent à entendre la voix de Rome, quand Rome contrarie leurs vues personnelles, et élève au-dessus de leur politique étroite et bornée les intérêts de l'Église, ce fut le mérite du P. d'Alzon de ne voir que l'Église, de ne servir que l'Église, et de se tenir avec l'Église dans ces hauteurs sereines d'où elle voit tout changer sans changer elle-même, tout passer sans passer jamais. Pie IX connaissait cette obéissance absolue et cette inébranlable fermeté du P. d'Alzon. Il aimait sa droiture naïve, sa simplicité, son courage, son magnanime désintéressement. Il répandit plusieurs fois son âme devant lui et l'honora de longues et secrètes confidences. On dit qu'il avait songé à l'appeler à Rome et à le faire entrer dans le sacré Collége. Mais quel que soit l'éclat de la pourpre, l'amitié d'un grand pape est plus glorieuse encore. Cette amitié sainte, le P. d'Alzon sut l'obtenir et la garda jusqu'à la fin. Nous en avons entendu nous-même la familière et douce expression, dans une audience publique donnée par Pie IX le 4 février 1877 aux pèlerins Francs-Comtois. Nous suivions le cortége du Saint-Père, et notre bien-aimé grand vicaire s'était confondu dans la foule qui remplissait la galerie. Mais dès son entrée, Pie IX le reconnut à sa haute taille et à son grand air, et s'écria : « *Voilà d'Alzon ! c'est notre ami !* »

Ce mot dit tout, et je devrais fermer cette lettre après l'avoir cité. Mais comment nous taire sur les angoisses et les douleurs des derniers jours ? Comment oublier qu'une vie si belle, si pleine de vertu fut couronnée par une mort pleine de tristesse et d'alarmes ? Il entrait dans les vues de Dieu de purifier l'âme de son serviteur avant de l'appeler à Lui. Il voulait la tailler encore par la souffrance comme on taille un diamant pour lui donner son dernier éclat. Cette longue et suprême épreuve fut quelque chose de plus que la maladie qui atteint le corps ; le trait alla jusqu'au cœur et pénétra de toutes parts cette âme aimante et dévouée.

(*La fin au prochain numéro*).

LES CHAMBRES

Le travail révolutionnaire des Chambres françaises se poursuit toujours, avec plus de lenteur et certaines résistances au Sénat, avec emportement à la Chambre des députés, et, chose plus déplorable que le reste, c'est le gouvernement qui pousse en avant : ainsi le veut M. Gambetta, qui est pour le moment l'exécuteur le plus fort des volontés de la franc-maçonnerie. Les catholiques combattent avec la presque certitude d'une défaite prochaine ; mais, nous devons le dire aussi, avec l'espérance et la certitude d'une victoire définitive. Quoi qu'il arrive, ils auront fait leur devoir, et c'est déjà une grande récompense, en attendant celle qui est assurée à ceux qui auront combattu pour la justice et pour la vérité. Suivons jour par jour ce mouvement parlementaire qui emporte la France aux abîmes.

—

Jeudi, 9 décembre. — Le Sénat délibère pour la seconde fois sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, et arrive à la discussion des différents articles.

L'article 1er est ainsi conçu : « Il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des communes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles. »

M. Poriquet prend la parole, et, dans un excellent discours, démontre que les écoles dont il s'agit ne sont point nécessaires, qu'elles ne sont pas même utiles, et qu'elles présenteraient, par les entraînements auxquels elles pourraient conduire, les plus sérieux dangers. Après lui, **M. Paulmier**, entrant dans le même ordre d'idées, mais n'espérant pas faire rejeter la loi, propose de mettre, au lieu des mots : « Il sera fondé, » qui sont impératifs, ceux-ci : « Il pourra être fondé, » qui laissent plus de latitude à l'État, aux départements et aux communes. **M. Henri Martin**, le rapporteur, soutient qu'il n'y a pas de différence dans le sens des deux formules ; **M. Jules Ferry**, ajoute que, au fond, il est tout à fait d'accord avec M. Paulmier. Là dessus, on peut croire que M. Martin et M. Ferry adopteront sans difficulté le *pourra*, qui est plus clair ; mais non, ils tiennent pour le *sera*, et le Sénat se prononce pour *sera* par 136 voix contre 126.

Art. 2. — Ces établissements seront des externats. — Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux et après entente entre eux et l'État. Ils seront soumis au même régime que les collèges communaux.

Sur cet article, **M. de Voisins-Lavernière** propose de rédiger ainsi le 1er paragraphe, ce qui rendrait le second inutile : « Ces établissements ne pourront être que des externats. » En effet, avec l'externat, la mère de famille peut exercer un contrôle de tous les jours ; avec l'internat, ce contrôle devient nul, l'État est le maître absolu. **M. le colonel Meinadier** défend l'internat facultatif, **M. le comte Desbassayns de Richemont** le combat vigoureusement au nom de la liberté et de la morale ; **M. Jules Ferry,** tout en se déclarant hostile à l'internat en général, veut conserver la faculté d'en établir ; **M. Wallon** regrette qu'on ne s'en tienne pas à des cours publics où la mère accompagne sa fille, et le Sénat, par 157 voix contre 132, repousse l'amendement.

M. Fresneau essaye d'atténuer le danger en proposant ce paragraphe additionnel à l'article 2 : « Néanmoins, aucun internat de filles ne pourra être créé, aucune concession de bourses ni subvention quelconque ne pourra être accordée pour des externats de filles, par les municipalités, sans une enquête préalable ouverte à la mairie pendant cinq jours, et dans laquelle tous les chefs de famille domiciliés dans la commune, appelés à donner leur avis au scrutin secret et par oui et par non, se seront prononcés à la majorité des voix en faveur des institutions ou allocations proposées. Les familles privées de leur chef par le décès, l'absence déclarée, l'interdiction ou l'incapacité du père, seront représentées par les tuteurs ou curateurs, ou par un délégué de la mère, si elle exerce la tutelle. » M. Fresneau, dans un excellent discours, montre la nécessité de ce paragraphe qui restitue au père de famille un droit que lui reconnaissait Robespierre lui-même ; mais rien n'y fait, personne ne répond à M. Fresneau, on va au vote, le paragraphe additionnel est rejeté par 158 voix contre 110. L'ensemble de l'article 2 est adopté.

Art. 3. — Il sera fondé par l'État, les départements et les communes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maîtresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le ministre, le département et la commune où sera créé l'établissement.

Pas de discussion, l'article est adopté.

Art. 4. — L'enseignement comprend : 1° L'enseignement moral ; 2° La langue française, la lecture à haute voix et au moins une langue vivante ; 3° Les littératures anciennes et modernes ; 4° La géographie et la cosmographie ; 5° L'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 6° L'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle ; 7° L'hygiène ; 8° L'économie domestique ; 9° Les travaux à l'aiguille ; 10° Des notions de droit usuel ; 11° Le dessin ; 12e La musique ; 13° La gymnastique.

Sur la demande de M. le duc de Broglie, la discussion est remise au lendemain.

—

Pendant ce temps, la Chambre des députés se livrait à la discussion du budget des recettes, et, pour que la séance ne fût pas perdue, elle votait cet article de la commission : « A partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions fiscales contenues dans les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ci-après seront applicables aux congrégations, corporations ou communautés religieuees, sans préjudice des droits de la puissance publique, des revendications et des nullités que l'ordre public ou les lois civiles permettraient d'exercer ou d'invoquer contre elle. »

Pour comprendre la portée de cet article, qui tend tout simplement à ruiner les congrégations religieuses reconnues ou non reconnues, il suffit de savoir que l'article 5 est ainsi conçu : « L'impôt établi par la loi du 29 juin 1872 sur les produits et bénéfices annuels des actions, parts d'intérêts et commandites, sera payé par les communautés, congrégations et associations religieuses, quels que soient leur dénomination, leur forme et leur objet, autorisées ou non autorisèet, sur un revenu annuel déterminé par l'évaluation à raison de 5 0/0 du montant de la valeur de leurs biens, meubles et immeubles. »

Mgr Freppel, se réservant de parler sur le fond, et se contentant de traiter d'abord la question de forme, a montré qu'il y avait là une bien grave modification dans la loi fiscale et qu'il convenait, avant de passer plus loin, de renvoyer la question à la commission spéciale déjà saisie des diverses propositions sur le droit d'association. **M. Henri Brisson**, le rapporteur de la commission des finances, s'est élevé contre cet cet ajournement, que la Chambre a repoussé par 343 voix contre 125.

La discussion s'ouvre donc sur l'article. **M. Ferdinand**

Boyer le combat avec vigueur, et montre que, loin d'établir l'égalité de l'impôt, on veut créer une situation exceptionnelle et désastreuse pour les congrégations. **M. Henri Brisson** répond par un interminable discours, dans lequel il ressasse tout ce qu'on a déjà dit sur la richesse des congrégations, sur la mainmorte, etc., comptant au profit des congrégations des monuments qui, loin de leur rapporter, leur sont à charge, et des dons qui passent directement de leurs mains dans celles des pauvres, et il arrive ainsi à conclure que « des centaines de millions, des milliards presque certainement, sont consacrés à retenir dans les liens du passé, à fanatiser des intelligences qui seraient libres si elles demeuraient plongées dans leur milieu, dans ce milieu tout pénétré de publicité, éclairé quotidiennement par des découvertes nouvelles, où le suffrage universel a créé des institutions assez souples pour se plier sans cesse à tous les progrès de l'opinion publique. » La gauche applaudit, et, malgré les efforts de **M. Gaslonde**, on vote l'article 3 par 338 voix contre 108. L'article 4, ainsi conçu : « La législation sur les patentes continue d'être appliquée aux congrégations, corporations ou communautés, autorisées ou non, qui se livrent à une profession, à un commerce ou à une industrie donnant lieu au paiement de cet impôt, » est également adopté.

Le commencement de cette séance avait été agrémenté par une petite altercation entre M. le président Gambetta et M. de Baudry-d'Asson, de retour à la Chambre.

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. **le président.** — A la fin de la séance.

M. **de Baudry-d'Asson.** — Alors je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. **le président.** — Sur quel article ?

M. **de Baudry-d'Asson.** — Sur l'article 99 du règlement.

M. **le président.** — Vous avez la parole.

M. **de Baudry-d'Asson.** — L'article 99 de votre règlement est ainsi conçu : « Les pièces communiquées à la Chambre peuvent être adressées au président ou déposées sur le bureau. »

Or, j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le président de la Chambre, le 20 novembre, par le bureau de la poste de La Garnache (Vendée), une lettre chargée, dont j'ai le reçu entre les mains.

M. **le président.** — Moi, j'ai la lettre ! (On rit.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je regrette alors que M. le président n'en ait pas donné connaissance à la Chambre.

M. **le président.** — La Chambre ne doit pas le regretter.

M. **de Baudry-d'Asson.** — Cette lettre invitait M. le président à soumettre à la Chambre une demande d'autorisation de poursuites que je me proposais d'intenter contre certains de ses membres à raison du fait de séquestration illégale. (Rires à gauche.)

M. le président n'a cependant donné aucune connaissance de cette lettre à la Chambre, et je viens lui demander pourquoi, en cette circonstance, il ne s'est pas conformé au règlement.

M. **le président.** — Ma réponse sera bien simple. J'ai reçu, en effet, le 27 novembre, de l'honorable M. de Baudry-d'Asson, une lettre dans laquelle, se fondant sur l'article 341 du code d'instruction criminelle, il demandait l'autorisation de poursuivre le président et les questeurs de la Chambre. Je n'en ai pas donné connaissance à la Chambre par cette excellente raison que c'était là un acte extraparlementaire, sans portée aucune.

Si M. de Baudry-d'Asson avait pris connaissance de la jurisprudence de la Chambre, il aurait su qu'en se fondaut sur cet article du code, il intentait une action au grand criminel, et que c'était au parquet qu'il devait s'adresser. C'est seulement lorsque le parquet aurait décidé s'il y avait lieu de poursuivre, que la Chambre pouvait être saisie d'une demande d'autorisation. Jusque-là il n'appartient à personne de la saisir. (Vive approbation à gauche.)

Voilà pour la forme. Quant au fond, je ne donnerai pas lecture de cette lettre, et je n'en laisserai pas donner lecture, par cette raison qu'elle n'est autre chose qu'une protestation contre le règlement qui est la charte de cette assemblée. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Bruit à droite.)

J'invite tout le monde à s'abstenir de marques d'approbation ou d'improbation. J'explique ce qui est la loi de l'assemblée. Je suis le serviteur de la Chambre et le défenseur de son règlement.

Je déclare l'incident clos. (Très bien ! très bien !)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je demande à répondre un mot.

M. **le président.** — Vous n'avez pas la parole. Nous passons à la discussion du budget des recettes.

M. de Baudry-d'Asson ne pouvant s'expliquer, s'est adressé à la justice.

—

Vendredi, 10 *décembre.* — La discussion est reprise sur la proposition de loi ayant pour objet l'enseignement secondaire des jeunes filles.

M. **le duc de Broglie,** qui avait demandé, la veille, le renvoi de la discussion, est aussitôt monté à la tribune, et il a pris la parole sur l'article 4, qui règle le programme de l'enseignement secondaire. M. de Broglie ne se préoccupe pas tant de

la partie scientifique, chimie, physique, même astronomie, dont l'utilité est plus ou moins contestable, mais il s'attaque à ce mot : enseignement moral. N'est-il pas nécessaire de voir ce mot expliqué ? De quelle morale s'agit-il ? Compte-t-on enseigner aux jeunes filles une doctrine spiritualiste, matérialiste, panthéiste ? Il faut que les pères de famille soient fixés sur ce point avant d'envoyer leurs filles dans les établissements qu'on se propose de créer.

M. de Broglie a donc le droit de s'effrayer que la philosophie ne soit pas mêlée à la morale et de réclamer une déclaration très nette sur la doctrine philosophique qui sera suivie.

Prendra-t-on pour base, demande-t-il, le programme usité pour le baccalauréat des jeunes gens ? C'est une véritable impasse dans laquelle on se jette, car on sera conduit forcément à parler de Dieu, quand ce ne serait que pour le nier, ou à inscrire en tête de cet enseignement le mot d'athéisme.

Vous risquez fort alors, dit en terminant M. de Broglie, de voir toutes les mères chrétiennes refuser d'envoyer leurs filles dans vos écoles.

M. **Jules Ferry,** mis ainsi au pied du mur, ne peut se défendre de répondre, mais il le fait suivant sa manière ordinaire. Après quelques phrases déclamatoires il se lance dans une défense de l'enseignement philosophique donné par l'Université. M. de Broglie a beau lui répéter qu'il ne l'a jamais attaqué, M. le ministre de l'instruction publique continue à affirmer que M. de Broglie en demande la suppression. Et alors, ce thème lui paraissant favorable, M. Jules Ferry lit un passage d'un manuel de philosophie écrit par M. Marion, professeur au collège Henri IV, qui rend un éclatant hommage à la puissance et à la bonté de Dieu ! Et c'est cette doctrine dont vous demandez la suppression ? s'écrie M. Jules Ferry.

Nullement, riposte toute la droite, qui s'est levée en applaudissant aux passages cités par le ministre.

M. Jules Ferry voit qu'il a fait fausse route, il se démonte, devient violent et soulève un tumulte extrême quand, s'adressant à la droite, il s'écrie : « Il y a de ce côté de l'Assemblée des esprits qui, ne pouvant plus s'emparer des consciences par la force... »

Les cris : A l'ordre ! coupent la parole au ministre. M. de Lareinty, qui relève cette imputation grossière, est rappelé à l'ordre, et tout ce bruit ne cesse que lorsque M. Jules Ferry descend de la tribune.

M. **le duc de Broglie** réfute en quelques mots très nets le discours du ministre. Je n'ai voulu, dit-il, porter aucune atteinte à la doctrine spiritualiste enseignée actuellement par l'Université, mais je crois que le cours de morale dont il est question pour l'enseignement des jeunes filles est tout différent.

Le paragraphe mis aux voix est adopté. Il est donc entendu que les jeunes filles recevront un enseignement moral.

L'article 4 est voté, ainsi que l'article 5 qui autorise les élèves à suivre un cours religieux une fois par semaine et sur leur demande.

Les autres articles, qui règlent certaines conditions relatives à la fondation des écoles, sont adoptés, et la loi est votée dans son ensemble par 164 voix contre 121.

Voici les articles que nous n'avons pas encore reproduits :

Art. 5. — L'enseignement religieux sera donné, sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures des classes.

Les ministres des différents cultes seront agréés par le ministre de l'instruction publique.

Ils ne résideront pas dans l'établissement.

Art. 6. — Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie.

Art. 7. — Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'instruction secondaire, sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état d'en suivre les cours.

Art. 8. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.

Art. 9. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers.

La Chambre des députés n'a pas siégé le 10 décembre.

—

Samedi, 11 *décembre*. — Le Sénat ne siège pas.

La Chambre des députés continue la discussion du budget des recettes, qui se poursuit jusqu'à l'article 11. Nous reproduisons le discours de Mgr Freppel, défendant les congrégations.

Mgr **Freppel**. — Je demande à la Chambre de ne pas accepter l'article 5, même sous la forme que vient de lui donner l'honorable

M. Ribot, d'accord avec le gouvernement et la commission, parce qu'il me semble renfermer une injustice à l'égard des congrégations religieuses, soit autorisées, soit non autorisées.

Les motifs de mon sentiment, je ne les chercherai pas en dehors des paroles mêmes de l'honorable président de la commission du budget.

Que nous disait-il, en effet, à la dernière séance? Il disait, calculant la fortune immobilière des congrégations religieuses :

« La plupart de leurs propriétés sont des propriétés bâties, qui servent au logement des congrégations, qui ne suffisent même pas toujours à leur logement, car elles ont des locations; par conséquent, elles ne leur rapportent rien. »

Un membre à gauche. — Elles leur rapportent au moins leur logement.

Mgr **Freppel.** — Je vous prie, messieurs, de bien peser ces parole. Voilà ce que disait M. Brisson. De son propre aveu, la plupart des propriétés possédées par les congrégations religieuses ne leur rapportent rien; et parce qu'elles ne rapportent rien, vous iriez en évaluer invariablement le revenu à 5 p. 100 par an. Est-ce juste? est-ce raisonnable? est-ce logique? (Marques d'adhésion à droite.)

A gauche. — Oui! oui!

Mgr **Freppel.** — Des propriétés qui, selon vos propres paroles, ne rapportent rien, et qui, néanmoins, sont censées rapporter à tout le moins 5 p. 100 par an! Pouvez-vous inscrire dans la loi une pareille anomalie? (Exclamations à gauche. Très bien! très bien! à droite.)

M. **le comte de Douville-Maillefeu.** — Est-ce que nous ne payons pas pour nos maisons?

Mgr **Freppel.** — M. le président de la commission du budget avait raison de dire que la plupart des propriétés possédées par les congrégations religieuses ne leur rapportent rien. Ce sont, en effet, de grands bâtiments tels qu'il en faut pour loger des centaines de personnes, mais qui ne rapportent absolument que des dépenses, des frais d'entretien très considérables et très onéreux, sans compter l'impôt foncier et l'impôt des portes et fenêtres... (Interruptions à gauche.)

Un grand bâtiment n'est pas par là même une source de revenus, tout le monde le sait. Permettez-moi une comparaison :

Que diriez-vous d'un étranger, — je parle d'un étranger, car un Français ne ferait pas ce raisonnement, — qui, en voyant le palais Bourbon, se livrerait à ce calcul: Le palais Bourbon a une valeur immobilière de vingt millions; par conséquent, à raison de 5 0/0, il doit rapporter à l'État un million par an. (Très bien! à droite.)

M. **Paul de Cassagnac.** — Et l'obélisque! (Rires et applaudissements à droite.)

Mgr **Freppel**. — Le palais Bourbon vaut au pays de beaux discours, quand ce sont nos collègues qui les font, et de bonnes lois, quand la passion ne s'en mêle pas aux dépens de la justice; mais du palais Bourbon, malgré sa grandeur et sa beauté, il ne tombe pas un centime dans la caisse de l'État.

Divers membres à gauche. — Le palais Bourbon sert à un service public! — Comparaison n'est pas raison!

Mgr **Freppel**. — Comparaison n'est pas raison!

Vous allez voir.

Il en est de même de ces grands édifices qui semblent avoir fait une si vive impression sur plusieurs de nos collègues, et dont les congrégations religieuses ont besoin pour loger leur personnel.

Tout y est dépenses, rien n'y est revenus! (Très bien! très bien! à droite.)

M. **Mathey** (Yonne). — Qu'elles y renoncent!

Mgr **Freppel**. — Je prends par exemple les Petites sœurs des pauvres, une de ces merveilleuses congrégations contre lesquelles vous montriez l'autre jour tant de préventions et d'animosité, parce que vous ne les connaissez pas... (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)... une de ces merveilleuses congrégations qui font l'admiration du monde entier si elles n'excitent pas la vôtre. (Exclamations à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

Eh bien, les Petites sœurs des pauvres possèdent dans nos villes de France près de cent maisons où elles donnent asile à 20,000 vieillards pauvres qui, sans elles, seraient pour la plupart à la charge des communes ou de l'État. (Très bien! à droite).

Est-ce que vous irez évaluer à 5 0/0 le revenu de ces immeubles gratuitement ouverts à la vieillesse et à la pauvreté? Est-ce que vous irez, en sus de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres, qu'elles payent bien volontiers, frapper d'une taxe de 5 0/0 ce dévouement héroïque... (Rumeurs ironiques à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. **Keller**. — Oui! C'est vrai! Faites-en autant!

Mgr **Freppel**. — ... ce dévouement héroïque qui fait surmonter toutes les répugnances et s'imposer toutes les privations pour servir Dieu et l'humanité dans la portion la plus malheureuse et la plus délaissée de la grande famille française! (Vifs applaudissements à droite. — Oh! oh! à gauche.)

Un membre à gauche. — Il faut la loi égale pour tous!

Mgr **Freppel**. — Non! vous ne le ferez pas, car vous soulèveriez contre vous l'indignation générale! (Nouveaux applaudissement à droite.)

A gauche. — Vos paroles sont celles d'un violent!

Mgr **Freppel**. — Une pareille taxe imposée à des pauvres

nourrissant d'autres pauvres ne doit pas figurer dans le budget des recettes de la France... (Approbation à droite.) Ce serait pour le pays une véritable humiliation !

A droite. — Très bien ! C'est la vérité !

Divers membres à gauche. — Ce qui serait une humiliation, ce serait de vous voir échapper à la loi ! — Vous aussi vous avez des devoirs !

Mgr **Freppel**. — Jamais, non, jamais ! le législateur de 1872 n'a prétendu assimiler à des sociétés commerciales et industrielles ces associations exclusivement vouées à la charité, ces associations qui, au lieu de dividendes, ne distribuent que du pain aux pauvres... (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

M. **Vernhes**. — Nous ne voulons plus de cette charité-là !

Mgr **Freppel**. — Ah ! vous n'en voulez plus ?

M. **Vernhes** et quelques autres membres à gauche. — Non ! Nous voulons de la solidarité ! (Exclamations et applaudissements ironiques à droite.)

M. **Bourgeois**. — Êtes-vous bien sûrs de n'en avoir pas besoin un jour, de cette charité ?... (Rires approbatifs à droite.)

M. **Vernhes**. — Nous voulons de la solidarité.

Mgr **Freppel**... Ces associations... (Bruit à gauche.)

M. **le Président**. — Écoutez, messieurs, nous sommes ici pour entendre toutes les opinions.

Mgr **Freppel**. — Ces associations qui ne comptent d'autres actionnaires que les personnes charitables auprès desquelles elles vont quêter le pain de chaque jour pour des vieillards ou des infirmes. (Exclamations diverses à gauche.)

M. **Victor Plessier**. — Nous ne voulons plus de mendicité! (Exclamations à droite.)

M. **le Président**. — Je vous en prie, messieurs, un peu de silence.

Mgr **Freppel**. — Non seulement vous faites cette assimilation contrairement à la pensée du législateur de 1872, ainsi que l'ont interprétée les tribunaux du Blanc en 1875, de Dreux le 31 août suivant, et de la Seine le 6 juillet 1877; non seulement vous faites cette assimilation contrairement à la pensée du législateur de 1872, mais vous allez plus loin : sous prétexte d'égalité devant l'impôt, vous introduisez une véritable inégalité, vous créez un privilège à rebours, comme on vous l'a déjà dit, aux dépens des congrégations religieuses. Et, en effet, s'agit-il de sociétés commerciales, industrielles, dont les opérations sont essentiellement productives, vous les admettez à faire la preuve que leurs revenus sont inférieurs à 5 p. 100. S'agit-il, au contraire, d'associations purement charitables, comme les Petites-Sœurs des pauvres et les Filles de la charité, vous évaluez invariablement à 5 p. 100 le revenu de ces immeubles, qui, d'après votre propre aveu, ne rapportent rien.

A droite. — C'est cela ! très bien !

Un membre à gauche. — Toujours la même chose !

Mgr **Freppel**. — C'est là, permettez-moi de vous le dire, une injustice révoltante, que vous ne pouvez pas commettre, que vous ne commettrez pas...

A gauche. — Vous verrez bien !

M. **Charles Floquet**. — Ce n'est pas du tout une injustice.

Mgr **Freppel**... car vous êtes une assemblée française.

M. **Dethou**. — C'est justement pour cela !

Mgr **Freppel**... et une assemblée française doit toujours avoir le souci de sa réputation devant le pays et devant le monde civilisé. (Vifs applaudissements à droite.)

Au cours de la même séance Mgr Freppel est remonté à la tribune et a montré le quadruple écrasant impôt sous lequel les républicains de la Chambre ont décidé de faire succomber les congrégations religieuses :

Mgr **Freppel**. — Je demande pardon à la Chambre de paraître si souvent à cette tribune, mais je serai très bref.

Je veux simplement, messieurs, vous rendre attentifs aux conséquences de l'article 6. Si vous l'adoptez, voici ce qui en résultera : le même immeuble, — un de ces immeubles absolument improductifs, et qui ne rapportent rien, suivant la parole de M. le président de la commission du budget, — le même immeuble sera atteint, saisi par le droit fiscal quatre fois, et sous la même forme :

Une première fois, en raison de la contribution foncière; rien de mieux, c'est l'égalité devant l'impôt;

Une deuxième fois par la taxe de main morte.

M. **le Rapporteur**. — C'est encore l'égalité !

Mgr **Freppel**... qui s'élève aujonrd'hui à 87 centimes et demi par franc du principal de la contribution foncière ;

Une troisième fois par l'impôt sur le revenu que vous venez de voter dans l'article 5 et où reparaît le revenu du même immeuble évalué à 5 0/0.

Une quatrième fois par les droits de mutation que la taxe de mainmorte avait précisément pour but de remplacer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. — C'est le droit.

Mgr **Freppel**. — Messieurs, je n'ajoute rien : et si ce n'est pas là une véritable énormité... (Mais non ! à gauche) au point de vue du droit fiscal, les mots n'ont plus de sens dans notre langue.

Je supplie la Chambre de ne pas voter un pareil article de loi. (Applaudissements à droite.)

Naturellement la Chambre a voté sans sourciller l'iniquité fiscale dont Mgr Freppel voulait lui épargner la honte.

A NOS ABONNÉS

Nous prions *avec instance* ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre, de vouloir bien le renouveler autant que possible avant cette date ou, au moins, de nous prévenir de leur intention de le continuer. L'échéance du 31 décembre est si considérable, que c'est nous rendre un véritable service d'anticiper ce renouvellement, et nous attendons ce service de la bienveillance de nos Abonnés.

Nous savons combien la rigueur des temps rend difficile pour quelques-uns, malgré la modicité de l'abonnement, le versement en une seule fois du prix total de la souscription. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir encore, cette année, offrir une facilité plus grande de paiement à ceux qui pourraient en avoir besoin. Nous offrons donc *à tout Abonné de France, de Corse, d'Algérie, de Belgique ou de Suisse,* **qui souscrit pour un an,** de ne payer son abonnement que par quarts, en janvier, avril, juillet et octobre. Il suffira, pour cela, de souscrire par lettre l'engagement suivant:

Je soussigné (nom du souscripteur), *demeurant à* (nom du domicile), *par* (nom du pays où se trouvent le bureau de poste), *département de* (ici le nom), *déclare m'abonner aux* Annales catholiques *pour un an à partir du* (date, jour, mois et an), et *m'engage à payer le montant de mon abonnement par quarts, sur la présentation de la quittance, dans le courant des mois de janvier, avril, juillet et octobre prochains.*

A....., *le*..... 18...

SIGNATURE :

Au moyen de ces simples mots jetés à la poste, le Souscripteur n'a aucune démarche à faire, pas de mandat à prendre, et il n'a à payer par trimestre que le quart du prix d'abonnement augmenté des frais de recouvrement par la poste, c'est-à-dire la petite somme de 4 fr. 20 pour la France, la Corse et l'Algérie, et de 5 fr. pour la Belgique et la Suisse, somme qu'il remettra au facteur contre quittance.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les travaux des Chambres. — Un nouveau projet de loi. — Circulaire sur les patentes. — Circulaire contre les conférences publiques. — Guerre entre M. Gambetta et M. Rochefort. — Discours de M. Gambetta à l'Association polytechnique. — Trois questions graves.

16 décembre 1880.

Le Sénat a voté la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, la Chambre des députés a voté l'amendement de M. Brisson, qui tend à la spoliation complète des congrégations religieuses, même reconnues, et continué de voter les uns après les autres les articles de la loi qui rend l'école obligatoire, — après quoi elle votera l'école laïque, c'est-à-dire sans Dieu, — et, à propos des Congrégations non reconnues, on a entendu le rapporteur du budget, M. Henri Brisson, parler de biens sans maîtres, que l'État aurait le droit de saisir, ce qui annonce aux propriétaires le sort qui les attend sous la république opportuniste. Voilà le bilan d'une semaine, et ce bilan n'est pas complet, comme nous allons le voir.

Les différentes lois votées ou en délibération ne détruisant pas encore entièrement la loi de 1850, M. Jules Ferry vient de déposer sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi qui a pour but de rendre impossible l'ouverture de nouveaux établissements libres. Qu'on en juge par cet aperçu qu'en donne le *Journal des Débats* :

Le ministre de l'instruction publique a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi destiné à modifier la loi de 1850 dans le sens de nouvelles garanties à donner à l'État, à l'endroit des établissements libres d'enseignement secondaire et primaire.

Il s'agit d'exiger des directeurs, professeurs et surveillants des établissements d'enseignement secondaire libres, des diplômes universitaires, celui de bachelier au moins.

Le directeur, même muni du grade universitaire exigé, serait de plus tenu de se soumettre à un examen devant un jury d'État qui constaterait sa compétence au double point de vue professionnel et pédagogique.

Pour l'enseignement primaire libre, le grade exigé serait le brevet supérieur de capacité.

En outre, le projet fortifie l'article 68 de la loi de 1850 en y ajoutant la sanction de fermeture, par décision du conseil académique, dans les cas d'infraction prévus par cet article, c'est-à-dire d'enseignement contraire à la morale ou aux lois.

Nous demandons quelle est la personne que ne pourra pas repousser le jury d'État, sous prétexte qu'elle n'est pas compétente au point de vue professionnel et pédagogique? Quant aux nouveaux pouvoirs donnés au conseil académique, c'est la justification, après coup, des récentes décisions de certains conseils académiques, et c'est le droit de vie et de mort donné à ces conseils sur tous les établissements libres. Nous nous précipitons dans le despotisme absolu. N'en doutons pas, la Chambre des députés votera ce projet.

—

Nos ministres luttent à qui portera des coups plus sensibles à la religion et aux institutions religieuses. Voici que, par ordre du ministre des finances, M. Coppens d'Houdschoote, directeur général des contributions directes, adresse cette circulaire, en date du 26 novembre, aux directeurs des départements :

L'administration a été informée que divers établissements tant religieux que laïques, tels que maisons de refuge, ouvroirs, orphelinats, etc., où sont exercées des professions passibles de la patente, ne sont pas assujettis à cette contribution, par le motif qu'ils seraient affectés à des œuvres de bienfaisance ou de piété auxquelles seraient consacrées les ressources provenant de l'exercice des professions dont il s'agit, ou pour d'autres causes analogues.

Ces exemptions sont abusives et ne doivent pas être maintenues. Les agents des contributions directes ont, en effet, pour mission de constater la nature des professions et d'établir les bases de cotisation des redevances au point de vue de l'application des tarifs; mais il ne leur appartient ni d'apprécier les raisons pour lesquelles les professions sont exercées, ni de rechercher la quotité ou la destination des bénéfices que les patentables sont à même de réaliser.

Ils doivent d'autant plus se garder de créer des immunités en dehors de celles qui sont explicitement reconnues par les règlements, que toute exonération ou atténuation des taxes légales détruit la proportionnalité que le législateur a eu l'intention d'établir dans la répartition des charges.

Il importe donc que la loi soit partout mise à exécution avec exactitude et impartialité. J'invite, en conséquence, MM. les directeurs à rechercher si des établissements, se trouvant dans les conditions indiquées au paragraphe 1er de la présente circulaire, ont échappé à la patente ou n'y ont été assujettis que dans une mesure insuffisante, et à prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour que ces immunités soient supprimées sans retard.

Ils auront soin, en outre, de veiller à ce qu'il ne se produise plus d'irrégularités de cette nature. Je rappelle d'ailleurs qu'en ce qui

concerne spécialement les maisons religieuses, une circulaire ministérielle du 3 juin 1841 prescrit de soumettre ces maisons à toutes les charges de droit commun en matière de contributions directes.

On voit à quoi tend cette circulaire. En voici une autre de M. Fallières, sous-secrétaire d'État à l'intérieur, qui prétend interdire les conférences où les orateurs catholiques continuent de défendre la liberté avec un succès qui offusque nos grands hommes d'État :

Paris, le 2 décembre 1880.

Monsieur le préfet,

Plusieurs de vos collègues m'ont informé que des conférences publiques avaient lieu dans leurs départements sur des sujets divers se rattachant plus ou moins à des questions politiques ou religieuses. Des maires ont cru pouvoir autoriser ces sortes de conférences, d'autres les ont laissé faire sans se préoccuper de savoir si elles étaient autorisées ; enfin des conférenciers munis d'autorisations émanées de mon ministère, mais pour un délai déjà périmé, se sont prévalus de cette apparence de droit pour faire souvent, au grand mécontentement des autorités locales, des discours publics de nature à froisser les sentiments politiques des populations.

J'ai décidé qu'à l'avenir, jusqu'au moment où le vote de la loi en discussion devant le Parlement aura modifié la législation actuelle, toute demande de conférence devra être introduite auprès du préfet du département où elle devra être tenue, quel que soit le sujet à traiter.

Une fois saisi de la demande, vous voudrez bien m'en faire connaître l'objet par dépêche écrite, ou, si l'urgence le commande, télégraphique, en me donnant votre avis à la fois sur les considérations locales, la personne du conférencier, le but connu de vous que se proposent les organisateurs des conférences politiques ou religieuses, et les conséquences d'ordre public qui peuvent résulter de la réunion projetée. Je m'empresserai de vous transmettre ma décision, suivant le cas et l'urgence, par écrit ou par télégramme.

Toutefois, vous pourrez autoriser vous-même, sauf à m'en référer par une dépêche écrite, spéciale, toutes les conférences portant sur des sujets étrangers aux questions politiques ou religieuses.

Cette circulaire ne peut nous affliger : elle est l'aveu, — bien involontaire, — du succès de ces conférences où les persécuteurs des religieux sont si justement flétris. Les protestations de l'opinion publique commencent donc à les toucher. Les catholiques ne resteront pas muets pour cela : s'ils ne peuvent plus avoir de conférences publiques, ils auront des conférences

privées, et la parole de leurs orateurs aura d'autant plus de puissance qu'elle sera plus comprimée.

—

Les petits tyrans imitent les grands. Le conseil municipal de Paris joue à la Chambre des députés ; M. le préfet Herold joue au dictateur. On vient d'enlever des écoles publiques de Paris les crucifix et tous les emblèmes religieux, même avant que la laïcité soit devenue la loi, et M. le préfet de la Seine expulse des hospices La Rochefoucauld et des Petits-Ménages les Sœurs de charité. M. Davillier, régent de la Banque de France et président du conseil de surveillance de l'Assistance publique, a tenu à protester par cette lettre adressée au président de la République :

Monsieur le président,

M. le préfet de la Seine vient de prendre un arrêté qui renvoie, à bref délai, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul des hospices La Rochefoucauld et des Petits-Ménages, pour les remplacer par des surveillantes laïques.

Le préfet a sans doute des motifs graves, puisqu'il méconnaît la loi du 10 janvier 1849, lui prescrivant de demander l'avis du conseil de surveillance dont il a l'honneur d'être le président de droit.

Cette mesure, que l'on veut généraliser pour obéir aux injonctions du conseil municipal, est aussi injuste qu'impolitique et blessera la conscience publique.

Elle aura une influence fâcheuse sur la fortune de l'Assistance, en augmentant les dépenses et surtout en éloignant les personnes charitables disposées à lui faire des libéralités, qui seront péniblement impressionnées en voyant l'administration sortir de son rôle pour tomber dans la politique.

Elle privera la population hospitalière des soins zélés et éclairés de ces admirables sœurs respectées par tous les honnêtes gens, que l'on ne pourra pas remplacer, qui ne marchandent jamais leur concours, payant trop souvent de leur vie le dévouement qu'elles prodiguent, sans avoir donné lieu à aucun reproche, de l'aveu même de l'administration qui les frappe, au milieu des épidémies dont la ville de Paris est victime.

Tous ces motifs me font un devoir de protester avec toute l'énergie de ma conviction contre l'arrêté du préfet de la Seine, et de vous prier d'accepter ma démission de membre du conseil de surveillance de l'Assistance publique, dont j'ai eu l'insigne honneur d'être élu neuf fois de suite vice-président depuis l'année 1871.

Daignez agréer, monsieur le Président, l'hommage de ma haute considération. Signé : Henri Davillier.

Il n'y a rien à ajouter à cette belle protestation.

—

Des évènements consolants se mêlent à tant d'autres qui ne peuvent qu'affliger les catholiques, les honnêtes gens et les bons citoyens. Les révolutionnaires sont aujourd'hui tout puissants; mais, heureusement, voici qu'ils se mettent à se dévorer entr'eux. Les intransigeants et les opportunistes ont toujours été en guerre; maintenant la bataille est engagée, et les coups ne discontinuent pas. Cela est venu à propos de ce pauvre Albert Joly. M. Rochefort n'ayant point paru à l'enterrement de ce député, la *République française* lui reprocha de n'avoir pas de reconnaissance pour l'avocat qui l'avait défendu en 1871. Là-dessus, grande colère de l'ancien lanternier qui lance des injures à M. Gambetta. On lui riposte en faisant connaître une lettre écrite par M. Rochefort, et dans laquelle celui-ci se recommandait à M. Gambetta, et surtout se défendait fort d'avoir approuvé les actes de la Commune. M. Rochefort réplique qu'il a bien écrit la lettre sous la dictée de M. Albert Joly, mais qu'il n'a pas voulu l'envoyer. C'est ce qu'il faudrait prouver, lui dit-on. Et de part et d'autre, M. Rochefort ouvertement, M. Gambetta sous le masque de la *République française*, se mordent à belles dents. M. Rochefort devient suspect aux frères et amis; M. Gambetta laisse dire qu'il a travaillé à son évasion. C'est une querelle qui ne fait honneur ni à l'un ni à l'autre, mais qui paraît devoir finir par l'écrasement du lanternier. Spectacle édifiant, qui occupe toute la presse. Car nous en sommes là que la France, qui a tant à faire pour reconquérir son prestige, pour ranimer son commerce, relever l'agriculture et rétablir chez elle la vraie liberté, est obligée de s'intéresser à cette triste lutte de deux hommes qui ont tant contribué à ses malheurs.

—

M. Gambetta a néanmoins trouvé le temps, dimanche dernier, à la Sorbonne, à la séance solennelle de l'Association polytechnique, qui célébrait le cinquantenaire de sa fondation, de prononcer un discours qui n'augmentera pas sa réputation d'orateur, mais qui lui a donné l'occasion de montrer une fois de plus sa haine contre la religion et de se déclarer disciple du positivisme. Auguste Comte est pour lui le philosophe par excellence, le régénérateur de l'humanité. Tout sera sauvé par le positivisme, selon lui; c'est cette doctrine qui empêchera l'ouvrier d'être une proie facile pour les déclamateurs et qui mettra un terme aux révolutions. Et il lance ce petit trait malin en s'a-

dressant aux membres de l'Association : « Vous êtes, et plus certainement que ne le disait le fondateur d'une religion... rassurez-vous, messieurs, je ne veux pas l'attaquer — je n'attaque personne — vous êtes des pêcheurs d'hommes. » Puis il donne cette approbation à tout ce qui se fait contre la religion : « La pensée la plus gracieuse et la plus féconde de votre institution, est d'associer à la distribution que vous faites de la science les femmes et les filles. Vous avez compris toute la portée de cette mesure; mais il y a un témoignage encore plus décisif que le vôtre en faveur de cette réunion des deux sexes dans la pratique des mêmes idées et des mêmes devoirs, c'est le cri d'effroi et de colère tout ensemble qu'à la vue de tant d'efforts couronnés par tant de résultats pousse l'adversaire : vous le connaissez bien, l'adversaire ! » Enfin M. Gambetta définit ce qu'il entend par le but suprême : « Le but suprême, c'est le progrès. » Et il dit en terminant : « Messieurs, n'ayons jamais qu'une volonté et qu'un but : Tout pour la patrie, et, comme disait le conventionnel qui a donné sa première devise à l'École polytechnique : Tout pour la patrie, pour la science et pour la gloire ! » Et Dieu? M. Gambetta ne connaît pas Dieu.

En somme, M. Gambetta trouve que tout va bien, grâce au positivisme, et il déclare que c'est la politique de l'opportunisme qui est la meilleure, parce qu'elle s'appuie sur le positivisme : « On ne fait rien sans le temps, dit-il en homme qui désire qu'on lui laisse le temps de régner, et ceux qui s'imaginent que l'humanité peut se conduire comme on conduit une expérience, et que, en un jour et une nuit, comme certains professeurs qui sont ici peuvent se le permettre sur des êtres inférieurs, on peut modifier les rapports de la vie et de la nature tout entière ; ceux qui s'imaginent cela, l'expérience nous l'apprend, sont des sophistes ou des trompeurs. » Ces révolutionnaires arrivés sont charmants : pour arriver, ils ne craignent pas de tout bouleverser ; une fois arrivés, ils veulent que tout s'arrête ou demandent qu'on ne procède plus qu'avec une extrême lenteur.

Retenons une chose en passant, c'est que l'Association polytechnique, qui a accueilli le discours de M. Gambetta par des applaudissements répétés, doit être suspecte aux catholiques : M. Gambetta en a révélé l'esprit.

—

Au dehors, trois questions sur lesquelles nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir, occupent le monde politique :

la question de l'Irlande, qui arrive à l'état aigu ; le mouvement antisémitique, ou hostile aux juifs, qui se développe de plus en plus en Allemagne ; et la question grecque, qui menace toujours la paix de l'Europe, nous devons ajouter le repos de la France, à cause des sympathies que M. Gambetta, le dictateur qui n'est plus occulte, manifeste pour les Hellènes. Le *Times* a tout récemment rapporté comme authentiques ces paroles que M. Gambetta aurait dites au roi Georges, à son passage à Paris : *Je le répète à Votre Majesté, la Grèce peut compter sur nous.* Ces paroles n'ont pas été démenties ; elles légitiment bien des craintes.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Pape a tenu, le lundi 13 décembre, un consistoire dans lequel il a créé cardinal, ainsi que nous l'avions annoncé, Mgr Hassoun, dont il a fait un grand éloge ; il a ensuite préconisé plusieurs évêques de divers pays, entre autres Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers. Dans son allocution, le Saint-Père a déploré les douloureuses conditions dans lesquelles se trouve la société chrétienne en Occident, et dit que, par contre, quelques consolations sont venues de l'Orient, qui donne lieu d'espérer son retour à l'Église catholique. Contrairement au bruit qui en avait couru par avance, dit une dépêche télégraphique adressée à l'*Univers*, le Pape n'a rien dit de spécial au sujet des affaires de France.

Le lendemain, 14, a dû être publiée une Encyclique sur les trois œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et des Écoles d'Orient.

Nous ne pourrons donner que dans notre prochain numéro cette Encyclique et les détails du consistoire.

—

La cour d'appel de Rome a confirmé purement et simplement la sentence prononcée, le 18 juillet dernier, par le tribunal de première instance, contre la Sacrée Congrégation de la Propagande, dont tous les biens, à l'exception du palais qui renferme la Secrétairerie et le Collège, devront être vendus aux enchères pour être convertis en rentes sur l'État italien. Que ce dernier

fasse faillite et brûle le grand livre de la dette publique, et la Propagande disparaîtra comme tant d'autres institutions apostoliques que la Révolution a anéanties.

La Cour d'appel a même aggravé la première sentence, puisqu'elle a condamné la Sacrée Congrégation de la Propagande à tous les dépens de l'un et de l'autre jugement, tandis que le tribunal de première instance ne lui avait fait supporter qu'une partie des frais. La Sacrée Congrégation est décidée à poursuivre la cause en Cour de cassation, mais son recours, d'après la sentence de la Cour d'appel, ne saurait retarder ou suspendre la conversion des biens qui commencera immédiatement.

—

L'Académie romaine de liturgie a repris ses séances le 17 novembre. Les cas à résoudre pour la nouvelle année académique concernent le sacrement de Confirmation et le saint sacrifice de la Messe. Ainsi, dans le cas proposé et résolu le 17, il a été particulièrement question de l'âge requis chez les fidèles pour recevoir la Confirmation. Il résulte de la solution donnée que, d'après l'ancien usage de l'Église jusqu'à la fin du XIIe siècle, ce sacrement était administré aussitôt après le baptême, c'est-à-dire, d'ordinaire, avant l'usage de la raison. Mais, à partir du XIIIe siècle, il fut dûment prescrit de ne l'administrer aux enfants, sauf le cas de maladie mortelle, que lorsqu'ils seraient en état de comprendre l'efficacité particulière du sacrement de Confirmation et de le discerner du Baptême. Par contre, il faut éviter autant que possible de trop en retarder la réception, de peur qu'ensuite le soin des affaires matérielles n'en détourne les fidèles et ne les empêche de participer aux grâces qui dérivent du caractère de parfait chrétien imprimé par ce sacrement. C'est pourquoi la règle la plus sûre est de le recevoir à l'âge de sept ans à huit ans, lorsque les enfants sont déjà en état de se confesser, comme cela a lieu précisément à Rome et dans toute l'Italie, bien qu'ailleurs on juge encore opportun d'attendre l'époque de la première communion. Il est à remarquer enfin que dans l'Église grecque subsiste encore l'ancien usage d'administrer la Confirmation aussitôt après le Baptême.

France.

Le gouvernement avait eu l'intention d'interdire le port du costume religieux. Il paraît qu'il n'en est plus question, et que M. Constans lui-même a reconnu que cette interdiction n'est pas possible.

En effet, la seule loi à invoquer est celle de 1792, qui punit de la peine de mort quiconque se revêt de l'habit monastique.

Depuis, la jurisprudence s'est prononcée.

La cour d'Aix a déclaré que « nul costume n'était délictueux dès l'instant où il n'était ni ridicule ni obscène. »

Cet arrêt fait loi dans la matière, et MM. Jules Ferry et consorts ont été obligés de s'incliner.

Paris. — Jeudi, vendredi et samedi de la semaine dernière, la préfecture de la Seine a fait enlever des écoles publiques tous les crucifix et les images saintes qui se trouvaient sur les murs de ces établissements. C'est la continuation de la preuve que le gouvernement n'en veut pas à la religion. Puisse le crucifix, au moins, pouvoir entrer dans la chambre de M. Herold, lorsque ce puissant ennemi du Christ sera sur son lit de mort ! C'est la vengeance que nous demandons à Dieu.

— Au 30 novembre, la souscription pour l'église du Vœu national s'élevait à 9,188,732 francs ; c'est la réponse des catholiques à ceux qui demandent la destruction de cette église.

— L'*Emancipateur*, de Cambrai, donne ces touchants renseignements sur la Sœur Derieux :

La sœur Derieux, qui vient d'être élue supérieure générale des Filles de la charité, pour le monde entier, appartient à l'une des plus honorables familles du Cambresis.

Elle avait une sœur, nommée Prudence, qui mourut Fille de la Charité en 1868, à Nieuil-l'Espoir, près de Poitiers, où elle fut supérieure pendant neuf ans. (La Supérieure générale actuelle vint, à cette occasion, à Nieuil-l'Espoir, pour assister aux obsèques de sa sœur.)

Se sentant appelées toutes deux à se consacrer à Dieu pour le soulagement des pauvres, elles préludaient dès leur jeune âge à leur sublime vocation par des actes de dévouement et des prodiges de charité dont le souvenir est resté vivant au milieu de nous.

Avesnes-les-Aubert, où est le berceau de leur famille, et Iwuy, où la nouvelle supérieure générale passa presque toute sa jeunesse, ont voué aux deux sœurs une juste et profonde reconnaissance.

On se raconte encore avec émotion, à Avesnes-les-Aubert, la tendre simplicité avec laquelle Mlle Prudence Derieux faisait la visite de ses pauvres et de ses malades.

Suivie de son domestique, qui ne peut parler de son ancienne maîtresse sans verser des larmes, elle se rendait dans des réduits où se trouvait quelque malade, et, tout en l'égayant par une conversation enjouée, elle renouvelait son linge, remplaçait ses draps vieux

et usés par des draps bien propres qu'elle avait apportés, et quand le malade paraissait radieux dans son lit, elle l'embrassait et disparaissait.

Quant à la nouvelle supérieure générale, c'est chez sa grand'mère, à Iwuy, qu'elle exerça son dévouement et sa charité.

Sa maison était le rendez-vous des pauvres des environs ; ils y entraient sans gêne, s'y installaient de même, et Mlle Agnès, comme ils disaient, allait de l'un à l'autre, distribuant à chacun le pain de l'âme et de corps.

Grand'mère, quoique généreuse elle-même, se plaignait bien quelquefois de se voir envahie ; mais Agnès la caressait et grand'mère se taisait.

Le dimanche pourtant la maison était libre, elle-même rendait poliment à ses pauvres les visites qu'elle en avait reçues : c'était pour leur servir à domicile un dîner plus abondant, le dîner du dimanche.

Devenue Sœur de Charité, Mlle Derieux dota Avesnes-les-Aubert d'une maison d'école où elle installa trois religieuses ; elle continua néanmoins de prodiguer à nos pauvres ses anciens bienfaits, et actuellement encore bon nombre d'entre eux, abondamment pourvus de linge et de vêtements, doivent bénir une main cachée qui n'est autre que la main de la supérieure générale des sœurs de Charité.

Angers. — Voici un fait assez singulier : Le 12 décembre à midi, les soldats laissés à la Trappe de Bellefontaine, près de Cholet, pour garder les scellés et soigner le bétail, ont quitté le couvent. Le commissaire de police de Cholet avait, quelques instants auparavant, levé les scellés. Le Père abbé, prévenu officieusement de l'abandon de l'abbaye par la troupe, se présentait à midi un quart avec trente religieux et, pénétrant par la brèche faite lors de l'exécution des décrets, reprenait possession du couvent et du domaine.

Le gouvernement, jugeant impossible de continuer l'exploitation du domaine par des soldats, a été obligé de laisser revenir les Pères.

Marseille. — Sait-on combien les Prémontrés ont dépensé pour leurs œuvres à l'abbaye de Frigolet, devenue tout à coup célèbre ? Cinq millions depuis deux ans, sans compter ce qui a été dépensé dans les vingt années précédentes. Au moment de l'expulsion, les religieux ne devaient plus que cent mille francs. Mais comment feront-ils maintenant pour payer ? Ils secouraient paraît-il, dans leur hôtellerie, plus de vingt mille ouvriers chaque année.

Valence. — L'*Ordre et la Liberté,* de Valence, publie le récit de la rentrée de Mgr Cotton dans sa ville épiscopale. L'évêque de Valence a salué les personnes qui étaient venues l'attendre à la gare et s'est rendu aussitôt à l'évêché, où se trouvaient réunis un grand nombre de visiteurs.

Après avoir reçu plusieurs groupes dans son salon, Mgr Cotton s'est adressé au public qui remplissait le long vestibule de l'évêché. Voici les paroles prononcées par le prélat, absous par la première chambre de la cour d'appel de Paris :

Ma lettre était dure, j'en conviens; elle était personnelle et confidentielle ; si aujourd'hui elle est connue du public, ceux qui l'ont révélée dans les débats du procès ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Du reste il n'a jamais été dans mon intention, en l'écrivant, d'outrager qui que ce soit. Les paroles qu'on y a relevées pour les incriminer, je ne les adressais à personne en particulier; je n'ai voulu atteindre qu'une faction politique, qui poursuit de sa haine la religion et sape les institutions sociales les plus repectables. C'est mon droit d'évêque, et à ce droit je ne faillirai jamais. Si ceux qui m'ont poursuivi appartiennent à cette faction politique, tant pis pour eux : je ne pourrais que le regretter.

Je vous reviens la tête haute; je pouvais être condamné à deux ans de prison, mais je serais revenu la tête aussi haute ; parce que j'ai la conscience tranquille, et je suis certain que vous eussiez accepté comme moi le sort fait à votre évêque.

Étranger.

États-Unis. — Le cardinal Mac-Closkey, archevêque de New-York, déjà avancé en âge, a demandé un coadjuteur avec future succession. Sur les trois prélats qui avaient été présentés, le Saint-Père a choisi le jeune évêque de Newark, Mgr Corrigan. Depuis sept ans qu'il gouverne le diocèse de Newark, un changement merveilleux s'est opéré; de nombreuses églises ont été bâties, le clergé s'est augmenté, et la religion y progresse admirablement. Ancien élève de la Propagande, Mgr Corrigan fut professeur, puis supérieur à Soton-Hall-College. Il succéda à Mgr Bailey, élevé au siège de Baltimore. C'est un bonheur pour les catholiques de New-York; ils trouveront dans Mgr Corrigan un véritable apôtre, plein de zèle, d'intelligence, et doué des plus aimables qualités.

NOUVELLES DIVERSES

M. Paul Bethmont qui, à la suite de sa nomination comme premier président de la Cour des comptes, avait dû donner sa démission de député et solliciter une investiture nouvelle, a été réélu dimanche dernier par les électeurs de l'arrondissement de Rochefort (Charente-Inférieure).

— M. Jules Grévy a reçu, le 11 décembre, la lettre par laquelle Son Exc. Don Julio Roca notifie son élection à la présidence de la Confédération Argentine.

— Mme Thiers est morte samedi dernier, 11 décembre, après une maladie qu'elle avait contractée à l'inauguration de la statue de M. Thiers à Saint-Germain. On a remarqué que, quelques moments avant de perdre connaissance, elle a pris dans ses mains le crucifix; mais le prêtre, appelé tardivement, n'arriva qu'après sa mort. Mme Thiers était née en 1818 ; elle avait épousé M. Thiers en 1835.

— Le journal de Blanqui, *Ni Dieu ni Maître*, cesse d'être quotidien, et ne paraîtra plus, — combien de temps ? — que le samedi. Ce journal a eu seulement vingt-quatre numéros quotidiens. Les abonnés et les acheteurs au numéro ont manqué.

— Un certain nombre d'employés des postes ayant demandé, par voie de pétition, que le repos du dimanche leur soit accordé, M. le ministre des postes et télégraphes, a répondu au président de la commission des pétitions qu'il était impossible de suspendre en France le fonctionnement de la poste le dimanche, mais que tous ses efforts tendraient à améliorer la situation budgétaire de ses employés.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

3. **Mélanges de décorations religieuses,** par L. de Farcy, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Angers, 1877, 1878, 1879. — Prix des trois années, franco : 48 francs.

Cette publication évidemment inspirée du *Kirchenschmuck*, qui paraît en Allemagne depuis plus de vingt ans, comprend deux parties dans chacune des quatre livraisons de l'année. La première partie, toute pratique, renferme à l'usage du clergé et des personnes pieuses, souvent plus zélées qu'habiles, qui se dévouent à l'ornementation des églises, *des patrons et des dessins de grandeur d'exé-*

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

cution, imprimés en or et en couleurs, quand le sujet l'exige, au moyen desquels il est facile à très peu de frais d'exécuter soi-même de riches décorations pour des solennités transitoires, comme la réception d'un évêque, les exercices du mois de Marie, l'adoration perpétuelle, les processions de la Fête-Dieu, etc. L'auteur a joint à ces dessins, puisés en général dans l'ornementation des manuscrits des XIIe et XIIIe siècles, aussi bien qu'empruntés à des éléments moins anciens, des considérations historiques et archéologiques sur la manière dont les églises étaient tendues au moyen-âge, sur l'usage des anciens dais au-dessus des autels, si fort recommandés par la liturgie romaine, sur les parements d'autel, les couronnes de lumière, enfin sur un grand nombre de points, qui se rattachent aux modèles de décorations donnés. Plusieurs cathédrales ont été, en des circonstances solennelles, décorées avec succès au moyen de ces éléments imprimés, qui contiennent des écussons aux armes de Léon XIII, des emblèmes pieux, des anges portant les monogrammes de Jésus et de Marie, et une foule d'autres motifs faciles à agencer de mille manières, suivant la disposition du local. La seconde partie, plutôt *instructive* et *archéologique*, reproduit des objets d'art religieux anciens, tels que *vitraux*, *vases sacrés*, *broderies*, *menuiseries*, et des documents inédits, tirés des anciens inventaires de nos plus riches cathédrales. Les sculpteurs, menuisiers, brodeurs, vitriers et orfèvres, en un mot tous les artistes qui consacrent leur talent au mobilier religieux, trouveront là de précieuses indications, des modèles choisis avec soin et des renseignements spéciaux sur les anciens usages et l'origine de tel ou tel objet au moyen-âge. Les articles sur les anciens ostensoirs, sur les plaques de gants pontificaux, entre autres, nous paraissent mériter une attention toute particulière.

En somme, cette publication, qui comprend trois années, renferme une source unique de renseignements et de dessins de décorations pour les fêtes religieuses, et mérite assurément toute l'attention des fidèles et du clergé.

Le recueil des objets d'art, extrait des Mélanges, s'achète séparément 25 fr.

—

4. **La guerre à l'enseignement chrétien en Belgique**, par Paul Gouy. In-12 de 250 pages. Prix : 2 fr.

C'est sur le terrain de l'école, que se livre en ce moment la grande bataille des hommes qui ne croient pas, contre les hommes qui croient. Pour résister à cette attaque, qui viole à la fois les droits les plus sacrés de la liberté et de la famille, les catholiques belges ont su organiser une magnifique, une héroïque résistance. Ils luttent avec une énergie et un ensemble qui leur assurera le triomphe. Partout ils ont rouvert les écoles arbitrairement fermées, partout les pères de famille ont répondu à leur appel. Ce qu'ils ont fait, nous pouvons, nous devons le faire ; nous l'avons même commencé. Mais nous avons encore bien des choses à apprendre de ce petit peuple, qui sait ainsi lutter pour ce qu'il y a de plus sacré ici-bas : l'autel et le foyer domestique. Voilà pourquoi nous recommandons vivement à nos lecteurs le volume de M. Paul Gouy, auquel Mgr l'évêque de Viviers a donné sa haute approbation. Ils y apprendront comment on résiste à l'oppression, et comment on en triomphe.

—

5. **Almanach royaliste** pour l'an de grâce 1881, 9e année ; près de 200 pages ; — prix : 50 centimes.

L'*Almanach royaliste* est un des plus intéressants que nous connaissions. Outre les indica-

tions ordinaires que contiennent ces petits livres, des histoires et des anecdotes qu'on lit avec le plus grand plaisir, il contient les éphémérides très bien faites de l'année précédente (de septembre 1879 à septembre 1880), et une série des lettres de M. le comte de Chambord, publiées par les journaux, qu'il serait difficile de retrouver ailleurs. Le titre même de cet almanach indique dans quel esprit il est conçu : tout concourt à faire connaître M. le comte de Chambord et à faire aimer la royauté, et il faut dire que, sous ce dernier rapport, la république opportuniste vient en aide à l'intelligent éditeur du petit livre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Un peu de faiblesse, après une petite reprise ; malgré tous les efforts tentés par la spéculation pour avoir, le 15 décembre, des cours élevés, qui servent à l'évaluation du portefeuille des sociétés financières, il a été impossible de produire un mouvement sérieux.

Décidément Londres est mauvais, et les marchés d'outre-Rhin ne veulent pas s'ébranler.

A Londres on continue à demander de l'or pour l'Amérique, et les affaires de Bourse s'en ressentent d'autant plus que les nouvelles de l'Irlande sont, dit-on, assez inquiétantes.

En France l'encaisse or paraît se soutenir, mais au prix de quel subterfuge ? Nous l'avons expliqué d'après le ministre des finances, dans notre dernier bulletin.

Il y a huit jours, le Crédit foncier de France était à 1,400 fr. et nous vous avons annoncé la hausse sur cette valeur. Le voilà à 1,430 fr. et nous ne sommes pas au bout. Les obligations ont encore plus de marge à la hausse ; quand toutes les obligations communales 1880 seront placées à 485, elles monteront rapidement au pair.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie est également l'objet de demandes suivies entre 630 et 635. C'est une valeur qui ne pourra que s'élever avec le temps ; il est donc bon de s'y prendre de bonne heure.

La souscription au Panama est close ; le résultat sera connu dans quelques jours ; on paraît attendre les relevés officiels de tous les endroits où la souscription a été ouverte. Qu'on prenne garde ; il n'y a que 25 fr. de versés et 25 fr. sont bientôt perdus, pour peu que les réclames cessent tout à coup. Les fondateurs feraient bien mieux de s'en tenir aux résultats télégraphiques et publier de suite la répartition afin de faire payer le second versement. « Prenez ce médicament, disait un grand médecin, pendant qu'il guérit. »

Cette semaine, nous avons assisté en Bourse à un spectacle qui nous a donné raison, mais qui nous a fort attristés ; vous savez, n'est-ce pas, nous vous l'avons déjà dit tant de fois, que beaucoup de valeurs sont trop cher ; qu'elles ne sont arrivées à

ces prix que par suite de manœuvres en Bourse ou de réclames dans les journaux; qu'elles sont menées par la volonté des syndicats ou des maisons de Banque. Ces titres dont les cours ne tiennent qu'à un fil, se dérobent à la moindre mauvaise nouvelle et perdent, en un instant, une grande partie de leur prime factice.

Il y a quelques jours, il a suffi de faire courir le bruit de la mort du Président d'une banque de Paris pour voir baisser les valeurs patronnées par cette banque, de plusieurs centaines de francs. Au fond, la mort de ce directeur ne pouvait rendre mauvaise une affaire bonne, et si l'on a baissé tant, c'est qu'on savait que les titres n'avaient pas de consistance par eux-mêmes.

Et dire que ce qui est arrivé pour 3 ou 4 valeurs, arriverait pour la plupart de nos valeurs dites de spéculation. Vous comprenez maintenant pourquoi nous nous efforçons de vous en tenir éloignés, et pourquoi, afin de ne pas laisser vos capitaux sans emploi ou dans les maisons de dépôt à 1 ou 1 1/2 0/0, nous avons dû chercher une entreprise honnête, modeste, mais absolument sûre, une affaire à l'abri de toutes les spéculations et aussi exempte de majoration. Nos études nous ont amenés à trouver dans la *Société générale des champignonnières* toutes les qualités que nous cherchions. Grâce à nos démarches et à nos instances, nous nous sommes réservé un certain nombre de Parts au pair de 500 francs pour nos clients. Nous sommes portés à croire que cette affaire, dans les mains d'une Banque d'émission, serait présentée de toute autre manière. Elle tiendrait ce raisonnement à ses souscripteurs : Si une part rapporte 100 fr. de revenu, elle vaut 1000 francs, et à ce prix, elle produira encore 10 0/0 d'intérêt.

Nous nous sommes placés à un autre point de vue ; nous avons entendu faire profiter nos clients de la plus value que méritent ces titres ; nous leur laissons le soin non seulement de profiter de la hausse, mais de la faire eux-mêmes par le seul effet de l'offre et de la demande, en connaissance de cause, c'est-à-dire en tenant compte du revenu. Cette hausse-là ne sera pas factice, si elle est basée sur les dividendes; elle ne sera que la consécration du succès de l'entreprise.

(Société des Villes d'Eaux.)

—

Les capitaux de placement se portent avec raison sur l'action des *Etablissements Maletra* qui varient de 595 à 600. Eu égard au dividende de l'exercice 1879, fixé à 28 francs, c'est un placement à 5 0/0; mais eu égard au dividende de l'exercice 1880, qui atteindra très probablement 35 francs, c'est du 6 0/0, et l'avenir donnera mieux encore.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

La voix du Père commun des fidèles vient de se faire encore entendre; ses paroles sont comme les suprêmes enseignements de la fin de cette année qui a vu tant et de si cruelles épreuves affliger l'Église, et, au milieu de ces épreuves, des consolations qui raniment les courages et justifient les espérances. Dans une Allocution consistoriale, le Saint-Père déplore les maux qui éprouvent l'Église en Occident et montre en perspective les consolations qui viennent du côté de l'Orient. Dans l'Encyclique *Sancta Dei civitas*, il appelle tous les catholiques à de nouvelles conquêtes en recommandant à leur zèle et à leur charité les trois grandes œuvres qu'on appelle : la *Propagation de la Foi*, la *Sainte-Enfance* et les *Écoles d'Orient*. Travailler pour le salut des païens, des schismatiques et des hérétiques, c'est travailler aussi pour le salut de ceux qui ont le bonheur d'appartenir à la véritable Église, mais qui se conduisent en enfants ingrats ou rebelles, et cette croisade de la foi et de la charité ne pourra que revenir en bénédictions sur ceux qui y contribuent.

La parole du Saint-Père sera entendue : les trois grandes œuvres catholiques recevront un nouvel élan, et les chrétiens d'Occident se sauveront en travaillant ainsi à l'extension du royaume de Jésus-Christ.

Nous empruntons au *Monde*, en les modifiant en quelques endroits, les traductions qui suivent :

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

ALLOCUTIO

HABITA

DIE XIII DECEMBRIS MDCCCLXXX

AD S. R. E. CARDINALES

IN ÆDIBUS VATICANIS

Venerabiles Fratres,

Si fuit in re christiana tempus ullum difficile et plenum laboribus, hoc profecto est, cum in pluribus Europæ partibus Ecclesiam intuemur acerbissimis injuriis affectam, iisque tam variis tamque multis, ut prope in singulas horas de libertate, de juribus, de dignitate sua dimicare cogatur.

Etenim crescente passim rerum malarum audacia, divina religionis majestas contemnitur, instituta catholica violantur, iniquæ leges cum manifesto fidei et salutis animarum discrimine præscribuntur. Quam ob rem si omnibus, quotquot sunt amantes catholici nominis, justa caussa est, cur præsentibus ejus aut periculis aut incommodis commoveantur, multo Nos vehementius angimur, et præcipuum quemdam dolorem sustinemus.

Nihilominus tamen placet hodierno die ab earum rerum molesta contemplatione tantisper evocare mentem, atque illuc potius convertere, unde solatium Nobis aliquod oblatum videmus; ad Ecclesias Orientis intelligimus, de quibus ipsis ad Vos loquuti sumus, cum tempora postularent. Alias enim in hoc amplissimo loco commemoratæ a Nobis sunt curæ singulares, quas sub ipsa Pontificatus Nostri exordia in populos Orientis conferre properavimus. Idque perlibenter egimus, non solum ob eam caussam, quod eorum necessitatibus mature occurrere oportebat, sed etiam quia, divinæ

ALLOCUTION

PRONONCÉE LE 13 DÉCEMBRE 1880

AU VATICAN

PAR NOTRE TRÈS-SAINT SEIGNEUR

LÉON XIII

PAPE PAR LA PROVIDENCE DE DIEU

Devant les Cardinaux de la sainte Église romaine.

Vénérables Frères,

S'il y eut jamais pour la religion chrétienne un temps difficile et laborieux, c'est assurément l'époque présente, où nous voyons, en plusieurs contrées de l'Europe, l'Église en butte aux plus cruels outrages, et si nombreux, si variés, qu'on peut dire qu'il n'est pas une heure où elle ne soit forcée de combattre pour sa liberté, pour ses droits, pour sa dignité.

En effet, l'audace du mal allant partout croissant, la divine majesté de la religion est méprisée, les institutions catholiques sont victimes de la violence, et, au péril manifeste de la foi et du salut des âmes, des lois iniques sont imposées. C'est pourquoi si tous ceux qui ont à cœur l'intérêt catholique ont de justes motifs de s'émouvoir des périls et des maux qui le menacent, bien plus vives sont les angoisses que Nous éprouvons, et bien plus lourd le poids de la douleur que Nous avons à supporter.

Néanmoins Nous voulons aujourd'hui détourner un moment les regards de cet affligeant spectacle pour les diriger du côté où quelque consolation Nous est offerte ; Nous voulons parler des Églises d'Orient, dont Nous avons eu déjà occasion de vous entretenir. Car, dans ce même noble lieu, Nous avons une autre fois rappelé la sollicitude spéciale avec laquelle Nous Nous sommes empressé, dès le début de Notre Pontificat, de Nous occuper des peuples de l'Orient. Et Nous l'avons fait de grand cœur, non seulement parce qu'ils avaient besoin d'un grand secours, mais aussi parce que les esprits, grâce à la divine

Providentiæ beneficio, ad catholicæ veritatis centrum inclinare animi viderentur.

Nos quidem certe pervetusta Orientis gloria, et in omne genus hominum fama meritorum ipsa recordatione delectat. Ibi enim salutis humani generis incunabula, et christianæ sapientiæ primordia; illinc omnium beneficiorum, quæ una cum sacro Evangelio accepimus, velut abundantissimus amnis in Occidentem influxit. Neque interitura laus est virorum ex Oriente magnorum, quibus contigit ut afflatu auspiciisque veritatis catholicæ ad omnem excellentiam niterentur, et sanctitate, doctrina, rebus gestis gloriam nominis sui ad posteros propagarent. Atque hæc Nobiscum, Venerabiles Fratres, in animo considerantes, nihil tam cupimus atque optamus, quam dare operam, ut Oriente toto majorum virtus et magnitudo reviviscant. Eoque magis, quod illic humanorum eventuum is volvitur cursus, ut indicia identidem appareant, quæ spem portendant, Orientis populos, ab Ecclesiæ Romanæ sinu tam diuturno tempore dissociatos, cum eadem aliquando in gratiam, aspirante Deo, redituros.

Quoniam igitur Nobis certum est, studiose, quoad possumus, institutum opus insistere, idcirco jamdiu cogitabamus, quo tandem modo cunctis ex Oriente populis singula quoddam paternæ benevolentiæ Nostræ testimonium præberemus. Nunc vero idoneam, ut optabamus, occasionem nacti, benevolentem animum Nostrum publica eademque præclara significatione testamur suscepto consilio cooptandi in amplissimum Collegium Vestrum, Venerabiles Fratres, unum ex Episcopis Orientis virtute præstantissimis: qua re non uni dumtaxat, sed universis gratificari volumus.

Haud Vos latet, Venerabiles Fratres, eos ex Armeniorum gente, qui ab hac Apostolica Sede postremo hoc tempore desciverant, pœnituisse facti eoque, unde aberraverant, divini numinis benignitate, rediisse. Jamvero in omni hoc pacificationis negotio Venerabilis Frater Noster Antonius Hassun, valde Nobis industriam, caritatem, prudentiam suam probavit. Is quippe eximius vir, libet enim quod in ipso laudabile est commemorare, ad litteras, ad

Providence, semblaient incliner vers le centre de la vérité catholique.

Pour Nous, le souvenir seul de l'antique gloire et de l'universelle renommée de l'Orient Nous est doux. Là, en effet, fut le berceau du salut du genre humain, et les prémices du christianisme; de là ont coulé sur l'Occident, comme d'un fleuve très abondant, tous les bienfaits que l'Évangile nous a apportés. Jamais non plus ne périra la renommée de ces illustres Orientaux que le souffle et l'assistance de la vérité catholique ont poussés vers tous les sommets, et qui, par la sainteté, par la science et par l'éclat des actions, ont transmis la gloire de leur nom dans la postérité. Ayant, Vénérables Frères, ces considérations présentes à l'esprit, Nous nous sentons animé du plus vif désir de travailler de toutes Nos forces à faire revivre dans l'Orient tout entier la vertu et la grandeur d'autrefois. Et cela d'autant plus que, dans ces contrées, le cours des évènements fait de temps en temps apparaître des signes qui font espérer que, par la grâce de Dieu, les peuples de l'Orient, sortis depuis si longtemps du sein de l'Église romaine, se réconcilieront enfin avec elle.

C'est pourquoi, résolu comme Nous le sommes à poursuivre le plus activement possible l'œuvre entreprise, Nous Nous demandions, depuis longtemps déjà, par quel moyen Nous pourrions donner à tous les peuples de l'Orient un témoignage particulier de Notre paternelle bienveillance. Aujourd'hui, l'occasion favorable que Nous souhaitions s'étant présentée, Nous témoignons d'une façon publique et solennelle de la bienveillance qui Nous anime, en adjoignant à votre illustre Collège, Vénérables Frères, un des plus vertueux évêques de l'Orient, et en cela, Notre intention est d'accorder une faveur non pas à un seul, mais à tous.

Vous savez, Vénérables Frères, que ceux des Arméniens qui, dans ces derniers temps, s'étaient séparés de ce Siège apostolique, se sont repentis et sont rentrés, par la bonté de Dieu, dans le bercail hors duquel ils s'étaient égarés. Or, dans toute cette œuvre de pacification, Notre Vénérable Frère Antoine Hassoun Nous a donné de grandes preuves de son habileté, de son zèle et de sa prudence. Cet homme éminent (Nous Nous plaisons à rappeler ce qui est à sa louange), après avoir été formé à

graviores disciplinas Romæ adolescens institutus, in Orientem remigravit, ubi primum Archiepiscopus, ac tandem Patriarcha Ciliciensis Armeniorum renuntiatus est. Itaque per annos fere quadraginta pontificale munus sapienter integreque gessit. Popularium suorum secessione coorta, in vindicandis juribus, tuendaque Ecclesiæ doctrina grande præbuit patientiæ et fortitudinis documentum. Sed in eo cum multa sunt ornamenta virtutum, tum maxime elucet erga hanc Apostolicam Sedem non modo immobilis fides, verum etiam vis quædam amoris studiumque singulare.

Hunc itaque, Venerabiles Fratres, dignum judicavimus, per quem Orientalibus Ecclesiis romanæ decus purpuræ, longo post Bessarionem intervallo, redderemus. Faxit Deus, ut collata viro amplissimo dignitas rei catholicæ universæ fausta felixque sit : nominatim vero bene vertat Orienti, ut scilicet qui catholicam professionem retinent, cuncti sese in hoc uno homine honoratos intelligant, atque incitamenta capiant, ad fidem avitam sancte custodiendam ; ceteri autem agnoscant atque ament voluntatem Nostram, atque hoc velut pignus accipiant bonorum longe maximorum, quæ Nos, si animum aliquando induxerint cum hac beati Petri Principis Apostolorum Sede fidem caritatemque christianam consociare, nomine et auctoritate Dei ipsis pollicemur.

Ad majorem autem Dei gloriam et Ecclesiæ utilitatem, præter hunc, quem supra diximus, tres alios præstantes viros S. R. E. Cardinales designamus, quos tamen justis de caussis in pectore reservamus.

Quid Vobis videtur?

Auctoritate itaque Omnipotentis Dei, Sanctorumque Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra creamus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyterum Cardinalem

ANTONIUM HASSUN.

Item tres alios, quos supra indicavimus, Cardinales creamus, arbitrio Nostro quandocumque evulgandos.

Cum dispensationibus, derogationibus et clausulis necessariis et opportunis. In nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen.

Rome, dans sa jeunesse, aux lettres et aux sciences, retourna en Orient, où il fut d'abord Archevêque et enfin Patriarche de Cilicie des Arméniens. Ainsi, pendant près de quarante ans, il remplit avec sagesse et intégrité les fonctions épiscopales. La scission s'étant produite dans son troupeau, il donna de grands exemples de patience et de fermeté dans la revendication des droits et la défense de la doctrine de l'Église. Mais parmi les nombreuses vertus qui le décorent, brillent entre toutes non seulement sa foi inébranlable, mais son ardent amour et son spécial dévouement à l'égard de ce Siège Apostolique.

C'est lui, Vénérables Frères, que ses mérites Nous ont fait choisir pour rendre en sa personne, de longues années après Bessarion, aux Églises Orientales, l'honneur de la pourpre romaine. Plaise à Dieu que la dignité conférée à cet homme si éminent soit pour le bonheur et la joie de tout l'univers catholique! Qu'elle tourne particulièrement au bien de l'Orient, afin que ceux qui restent fidèles à la foi catholique comprennent qu'ils sont tous honorés en sa seule personne, et qu'ils tirent de là un encouragement à garder saintement la foi de leurs aïeux! Que les autres reconnaissent et apprécient Notre bon vouloir et qu'ils l'accueillent comme un gage des biens incomparablement plus grands que Nous leur promettons, au nom et avec l'autorité de Dieu, s'ils se décident un jour à se réunir dans la foi et dans la charité chrétienne, à ce Siège du Bienheureux Pierre, Prince des Apôtres.

Pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de l'Église, Nous nommons, outre celui dont Nous venons de parler, trois autres personnages éminents Cardinaux de la sainte Église Romaine ; mais pour de justes motifs Nous les réservons *in petto*.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité du Dieu Tout-Puissant, des saints Apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous créons cardinal prêtre de la sainte Église Romaine

ANTOINE HASSOUN.

De même, Nous créons, ainsi que Nous l'avons indiqué plus haut, trois autres cardinaux, que Nous publierons plus tard, quand Nous le jugerons à propos.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint ✝ Esprit. Ainsi soit-il.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS PRIMATES
ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS
GRATIAM ET COMMUNIONEM
CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

—

Venerabilibus Fratribus
Patriarchis Primatibus Archiepiscopis et Episcopis
universis catholici orbis
gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PAPA XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Sancta Dei civitas quæ est Ecclesia, cum nullis regionum finibus contineatur, hanc habet vim a Conditore suo inditam, ut in dies magis dilatet *locum tentorii sui, et pelles tabernaculorum suorum* extendat (1). Hæc autem christianorum gentium incrementa, quamvis intimo Sancti Spiritus afflatu auxilioque præcipue fiant, extrinsecus tamen hominum opera humanoque more perficiuntur : decet enim sapientiam Dei, eo modo res universas ordinari et ad metam perduci, qui naturæ singularum conveniat. Non unum tamen est genus hominum vel officiorum, quorum ope fiat ad hanc terrestrem Sion novorum civium accessio. Nam primæ quidem partes eorum sunt, qui prædicant verbum Dei : id exemplis et oraculis suis Christus edocuit ; id Paullus Apostolus urgebat iis verbis: *Quomodo credent ei quem*

(1) Is. LIV, 2.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE T. S. PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES,
PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DU MONDE CATHOLIQUE
EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

—

A tous nos vénérables Frères les patriarches,
primats, archevêques et évêques
du monde catholique
en grâce et communion avec le Siège apostolique

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

La sainte cité de Dieu qui est l'Église, n'étant contenue dans les limites d'aucun pays, a reçu de son Fondateur une force en vertu de laquelle elle élargit de plus en plus chaque jour *l'emplacement de sa tente* et elle étend *la toile de ses pavillons* (1). Bien que cet accroissement des nations chrétiennes soit principalement dû au souffle et au secours intime du Saint-Esprit, il s'accomplit néanmoins extérieurement par l'œuvre des hommes et à la façon des choses humaines ; car la sagesse de Dieu demande que toutes choses soient ordonnées et conduites à leur terme de la façon qui convient à la nature de chacune. Mais il n'y a pas un seul et unique genre d'hommes et d'œuvres à l'aide desquels se produise l'accession de nouveaux citoyens à cette Sion de la terre. En effet, la première place est due à ceux qui prêchent la parole de Dieu : c'est ce que le Christ a enseigné par ses exemples et par ses oracles ; c'est ce que l'Apôtre Paul inculquait en ces termes : *Comment croiront-ils en celui dont*

non audierunt? quomodo autem audient sine prædicante? Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi (1). Istud autem munus ad eos pertinet, qui rite sacris initiati fuerint. — His porro operæ studiique non parum afferunt qui vel auxilia in rebus externis posita suppeditare, vel fusis ad Deum precibus cælestia charismata conciliare solent. Quapropter laudantur in Evangelio mulieres, quæ Christo evangelizanti regnum Dei *ministrabant de facultatibus suis* (2), et Paullus testatur, iis qui Evangelium annuntiant voluntate Dei concessum esse ut de Evangelio vivant (3). Pari modo assectatores auditoresque suos Christum ita jussisse novimus: *Rogate Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam* (4): primosque Ejus alumnos, Apostolis præeuntibus, ita supplicare Deo consuevisse: *Da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum* (5).

Duo hæc munia quæ in largiendo supplicandoque consistunt, cum perutilia sunt ad regni cælorum fines latius proferendos, tum illud habent proprium, ut ab hominibus cujuslibet ordinis expleri facile queant. Quis enim est aut tam tenui fortuna, ut exiguam dare stipem, aut tantis rebus occupatus, ut pro nuntiis sacri Evangelii Deum obsecrare aliquandiu prohibeatur? Hujusmodi vero præsidia adhibere semper viri apostolici consueverunt, nominatim Pontifices romani, in quos christianæ fidei propagandæ maxime incumbit sollicitudo: tametsi non eadem perpetuo ratio fuit hæc subsidia comparandi, sed varia et diversa, pro varietate locorum temporumque diversitate.

Cum ætate nostra libeat ardua quæque conjunctis plurimorum consiliis et viribus aggredi, societates passim coire vidimus, quarum nonnullæ etiam ob eam caussam sunt initæ, ut provehendæ in aliquibus regionibus religioni prodessent. Eminet autem inter ceteras pia consociatio ante annos fere sexaginta Lugduni in Galliis coalita, quæ a

(1) Rom. x, 14, 17.
(2) Luc, viii, 3.
(3) I Cor. ix, 14.
(4) Matth. ix, 38, Luc. x. 2.
(5) Act. iv, 29.

ils n'auront point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler si personne ne le leur prêche? La foi vient donc de l'audition et l'audition est donnée par la parole du Christ (1). Cette fonction appartient à ceux qui ont été légitimement initiés au ministère sacré. Mais l'assistance et le zèle que leur apportent ceux qui ont coutume de fournir les secours d'ordre matériel ou d'attirer par les prières qu'ils adressent à Dieu les grâces célestes, sont considérables. C'est pourquoi l'Évangile donne des éloges aux femmes qui *assistaient de leurs biens* (2) Jésus-Christ prêchant le royaume de Dieu, et Paul atteste que ceux qui annoncent l'Évangile ont reçu de la volonté de Dieu le droit de vivre de l'Évangile (3). De même, nous savons que le Christ fit à ceux qui le suivaient et qui l'écoutaient ce commandement : *Priez le maître de la moisson pour qu'il envoie des ouvriers en sa moisson* (4), et que ses premiers disciples, à l'exemple des Apôtres, avaient coutume d'adresser à Dieu cette supplication : *Donnez à vos serviteurs d'annoncer votre parole en toute confiance* (5).

Ces deux fonctions qui consistent à donner et à prier, sont très utiles pour étendre les limites du royaume des cieux, et en même temps elles ont ceci de particulier qu'elles peuvent être facilement remplies par les hommes de toute classe. En effet, quel est celui dont la fortune est si médiocre qu'il ne puisse, une fois ou l'autre, donner une petite aumône, ou que ses grandes occupations puissent empêcher de prier Dieu quelquefois pour les messagers du saint Évangile? Les hommes apostoliques ont toujours fait usage de ces moyens auxiliaires, spécialement les Pontifes romains, à qui incombe au plus haut degré la sollicitude de propager la foi chrétienne. Cependant, la façon de recueillir ces secours n'a pas été toujours la même, mais elle a varié et s'est diversifiée suivant la variété des lieux et la diversité des temps.

A notre époque, où l'on aime à attaquer toute entreprise difficile avec les lumières et les forces réunies de plusieurs hommes, nous avons vu se constituer en divers lieux des sociétés, dont plusieurs se sont aussi formées dans le but de servir à propager la religion en certains pays. Entre les autres, brille la pieuse association qui s'est établie, il y a près de soixante ans, à Lyon, en France, et qui a reçu le nom de

Propagatione Fidei nomen accepit. Hæc primum illuc spectavit ut quibusdam in America missionibus opem ferret: mox tanquam granum sinapis in arborem ingentem excrevit, cujus rami late frondescunt, adeoque ad missiones omnes, quæ ubique terrarum sunt, actuosam beneficentiam porrigit. Præclarum hoc institutum celeriter Ecclesiæ Pastoribus probatum fuit et luculentis laudum testimoniis honestatum. Romani illud Pontifices Pius VII, Leo XII, Pius VIII, Decessores Nostri, et commendarunt vehementer et Indulgentiarum donis ditaverunt. Ac multo etiam studiosius fovit, et plane caritate paterna complexus est Gregorius XVI, qui in encyclicis litteris die XV mensis Augusti anno hujus sæculi quadragesimo datis in hanc sententiam de eodem loquutus est : « Magnum sane opus et sanctissimum, quod « modicis oblationibus et quotidianis precibus a quolibet « sodalium ad Deum fusis sustinetur, augetur, invalescit, « quodque Apostolicis operariis sustentandis, christianæque « caritatis operibus erga neophytos exercendis, nec non « fidelibus ab impetu persecutionum liberandis inductum « honorum omnium admiratione atque amore dignissimum « existimamus. Nec sine peculiari divinæ providentiæ con- « silio tantum commodi atque utilitatis Ecclesiæ nuperrimis « hisce temporibus obvenisse censendum est. Dum enim omni- « gena inferni hostis machinamenta dilectam Christi sponsam « lacessunt, nihil illi opportunius contingere poterat, quam « ut desiderio propagandæ catholicæ veritatis Christifideles « inflammati junctis studiis, collataque ope omnes Christo « lucrifacere conarentur. » Hæc prolocutus, Episcopos hortabatur, sedulo agerent in sua quisque Diœcesi, ut tam salutare institutum nova quotidie incrementa caperet. — Neque a vestigiis Decessoris sui deflexit gloriosæ recordationis Pius IX, qui nullam prætermisit occasionem juvandæ societatis meritissimæ, ejusque prosperitatis in majus provehendæ. Revera auctoritate ejus ampliora pontificalis indulgentiæ privilegia in socios collata sunt, excitata ad ejus operis subsidium christianorum pietas, et præstantissimi e sodalium numero, quorum singularia merita constitissent, variis honorum insignibus decorati; demum externa aliquot

Propagation de la Foi. Elle eut d'abord pour but de porter secours à quelques missions d'Amérique. Bientôt, comme le grain de senevé, elle crût et devint un grand arbre dont les rameaux verdoyants s'étendent au large, à tel point qu'elle prête à toutes les missions de la terre une efficace assistance. Cette magnifique institution fut promptement approuvée par les pasteurs de l'Église et honorée des plus précieux éloges. Les pontifes romains Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Nos prédécesseurs, la recommandèrent vivement et l'enrichirent d'indulgences. Grégoire XVI la favorisa avec beaucoup plus de zèle encore et l'embrassa dans toute la plénitude de sa charité paternelle. Dans une Lettre encyclique, donnée le 15 du mois d'août, en la quarantième année de ce siècle, il en parla en ces termes : « Cette œuvre grande et très sainte, que de modiques « offrandes et des prières quotidiennes adressées à Dieu par « chaque associé soutiennent, accroissent, fortifient, qui a « pour objet de sustenter les ouvriers apostoliques, d'exercer à « l'égard des néophytes les œuvres de la charité chrétienne et « de délivrer les fidèles de la fureur des persécutions, Nous « l'estimons très digne de l'admiration et de l'amour de tous « les gens de bien. Et il ne faut point croire que ce soit sans « un dessein particulier de la divine Providence qu'un bien si « utile à l'Église lui a été accordé dans ces derniers temps. A « une époque, en effet, où les machinations de tout genre de « l'ennemi infernal attaquent l'Épouse bien-aimée de Jésus-« Christ, rien ne pouvait lui arriver plus opportunément que « de voir les fidèles enflammés du désir de propager la vérité « catholique, joindre leurs efforts et leurs ressources pour « travailler à gagner tous les hommes à Jésus-Christ. » Après ces paroles, il exhortait les Évêques à s'appliquer avec soin, chacun dans son diocèse, à ce qu'une institution si salutaire prît chaque jour de nouveaux développements. — Pie IX, de glorieuse mémoire, ne s'écarta point des traces de son prédécesseur : il n'omit aucune occasion de venir en aide à cette société si bien méritante et d'accroître sa prospérité. En effet, par son autorité, il accorda aux associés les plus amples privilèges de la bienveillance pontificale, il excita la piété des chrétiens à soutenir l'œuvre et il décora de divers insignes honorifiques les principaux d'entre les associés qui se distinguaient par des mérites spéciaux ; enfin, certaines œuvres

adjumenta, quæ huic instituto accesserant ab eodem Pontifice ornata laude et amplificata sunt.

Eodem tempore æmulatio pietatis effecit, ut binæ aliæ societates coalescerent, quarum altera a *sacra Jesu Christi infantia* altera a *Scholis Orientis* nuncupata est. Priori propositum est tollere et ad christianos mores educere infantes miserrimos, quos desidia vel egestate compulsi parentes inhumaniter exponunt, præsertim in Sinensium regionibus, ubi plus est hujus barbaria moris usitata. Illos itaque peramanter excipit sodalium caritas, pretioque interdum redemptos christianæ regenerationis lavacro abluendos curat, ut scilicet vel in Ecclesiæ spem, Deo juvante, adolescant, vel saltem morte occupatis sempiternæ felicitatis potiundæ facultas præbeatur. — Sollicita est de adolescentibus alia quam commemoravimus societas, omnique industria contendit, ut ii sana doctrina imbuantur, studetque prohibere fallacis pericula scientiæ, ad quam proni persæpe illi feruntur ob improvidam discendi cupiditatem. — Ceterum utraque sodalitas antiquiori illi, cui a fidei propagatione nomen est, adjutricem operam præbet, et stipe precibusque christianarum gentium sustentata ad idem propositum amico fœdere conspirat; omnes enim eo intendunt, ut evangelicæ lucis diffusione quamplurimi ab Ecclesia extorres veniant ad agnitionem Dei, Eumque colant, et quem misit Jesum Christum. Meritis proinde laudibus, velut innuimus, hæc duo instituta, datis Apostolicis litteris, ornavit Pius IX Decessor Noster, iisque sacras Indulgentias liberaliter est elargitus.

Itaque cum tria sodalitia tam certa Pontificum maximorum gratia floruerint, cumque opus singula suum studio concordi urgere numquam desierint, uberes edidere salutis fructus, Congregationi Nostræ de propaganda fide haud mediocre attulere subsidium et levamen ad sustinenda missionum onera, atque ita vigere visa sunt, ut lætam quoque spem facerent in posterum segetis amplioris. At vero tempestates plures ac vehementes, quæ adversus Ecclesiam excitatæ sunt in regionibus jamdudum evangelica luce illustratis, detrimentum intulerunt iis etiam ope-

auxiliaires qui étaient venues s'ajouter à l'institution, reçurent l'approbation et les éloges du même Pontife.

Dans le même temps, l'émulation de la piété amena la formation de deux autres Sociétés dont l'une prit son nom de la *Sainte Enfance de Jésus-Christ* et l'autre des *Écoles d'Orient.* La première se proposa de recueillir et d'élever chrétiennement les malheureux enfants que les parents poussés par la paresse ou par la misère exposent inhumainement, surtout en Chine, où cette coutume barbare est plus en usage. La charité des associés les recueille donc avec amour, et, après les avoir quelquefois rachetés à prix d'argent, elle veille à ce qu'ils soient baptisés, afin qu'ils grandissent, avec l'aide de Dieu, comme une espérance de l'Église, ou que si la mort vient à les prendre, ils puissent du moins jouir de la félicité éternelle. — L'autre société que Nous avons rappelée s'occupe des jeunes gens ; elle travaille de toutes ses forces à ce qu'ils soient imbus de la saine doctrine et elle cherche à écarter les périls d'une science trompeuse, vers laquelle ils ne sont que trop souvent portés par le désir immodéré de savoir. — Du reste, ces deux sociétés prêtent leur concours à l'association plus ancienne qui a pris son nom de la Propagation de la Foi, et soutenues par l'aumône et par les prières des nations chrétiennes, elles tendent, amicalement unies, au même but : car elles poursuivent toutes cette fin que, par la diffusion de la lumière évangélique, le plus grand nombre possible de ceux qui sont étrangers à l'Église parviennent à la connaissance de Dieu et qu'ils le servent, ainsi que Celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ. C'est donc à juste titre que, par des Lettres Apostoliques, Pie IX, Notre prédécesseur, a donné des éloges, comme Nous l'avons indiqué, à ces deux institutions, et qu'il leur a libéralement accordé les saintes indulgences.

C'est pourquoi ces trois sociétés, qui florissaient avec la faveur si manifeste des Souverains-Pontifes, et dont chacune poursuivait son œuvre propre avec une perpétuelle constance et un zèle unanime, produisirent des fruits abondants de salut, apportèrent un puissant concours à Notre Congrégation de la Propagande et de l'aide pour soutenir le poids des missions, et parurent si prospères qu'elles donnaient pour l'avenir la joyeuse espérance d'une plus grande moisson. Mais de nombreuses et violentes tempêtes qui se soulevèrent contre l'Église dans les pays déjà éclairés de la lumière évangélique, furent

ribus, quæ sunt ad barbaras gentes excolendas instituta. Etenim multæ caussæ extiterunt, quæ sociorum numerum liberalitatemque minuerunt. Et sane cum passim opiniones pravæ spargantur in vulgus, per quas mundanæ felicitatis appetitio acuitur, cœlestium autem bonorum spes abjicitur, quid ab iis expectetur, qui animo ad excogitandas, corpore ad capiendas voluptates utuntur? Hujusmodi homines precesne fundant, quibus exoratus Deus populos sedentes in tenebris ad divinum Evangelii lumen victrici gratia adducat? Istine sacerdotibus pro fide laborantibus ac dimicantibus suppetias ferant? Restrictiores porro fieri ad munificentiam animos etiam piorum hominum temporis improbitate oportuit, partim quod abundante iniquitate refrixit multorum caritas, partim quod rerum privatarum augustiæ, publicarum motus (injecto etiam metu pejoris ævi) pluris in retinendo tenaces, parciores ad largiendum effecerunt.

Multiplex contra gravisque necessitas Apostolicas missiones premit atque urget, cum sacrorum operariorum copia efficiatur quotidie minor; neque abreptis morte, senio confectis, labore attritis præsto sunt qui succedant pares numero et virtute. Religiosas enim familias, unde plures ad sacras missiones prodibant, infensis legibus dissociatas cernimus, clericos ab aris avulsos et onus militiæ subire coactos, bona utriusque Cleri fere ubique publicata et proscripta. — Interim aditu ad alias plagas patefacto quæ videbantur imperviæ, crescente locorum et gentium notitia, aliæ atque aliæ quæsitæ sunt expeditiones militum Christi, novæque stationes constitutæ: ideoque plures desiderantur, qui se iis missionibus devoveant, et tempestiva conferant subsidia. — Difficultates omittimus et impedimenta a contradictionibus oborta. Sæpe enim viri fallaces, satores errorum, simulant Apostolos Christi, humanisque præsidiis affatim instructi munus catholicorum sacerdotum prævertunt, vel deficientium loco subrepunt, vel posita ex adverso cathedra docentis obsistunt, satis se assequutos rati, si audientibus verbum Dei aliter ab aliis explicari ancipitem

nuisibles aussi aux œuvres qui sont établies pour civiliser les nations barbares. — Beaucoup de causes contribuèrent à diminuer le nombre et les libéralités des associés. Et en effet, lorsqu'on répand partout dans le peuple les opinions perverses par lesquelles le désir de la félicité mondaine est excitée et l'espérance des biens célestes écartée, que peut-on attendre de ceux qui usent de leur esprit pour imaginer, de leur corps pour se procurer des voluptés ? De tels hommes offriront-ils à Dieu les prières qui obtiendront de lui qu'il amène, par sa grâce victorieuse, les peuples assis dans les ténèbres à la divine lumière de l'Evangile ? Fourniront-ils des ressources aux prêtres qui travaillent et qui combattent pour la foi ? Il fallut même que la malignité des temps rendît aussi moins généreuses les âmes pieuses, soit parce que l'abondance de l'iniquité refroidit la charité d'un grand nombre, soit parce que la gêne dans les familles, les agitations publiques (avec la peur de temps plus mauvais) inspirèrent à plusieurs plus de ténacité dans l'épargne, plus de parcimonie dans l'aumône.

D'autre part, les missions apostoliques souffrent de besoins graves et divers, parce que le nombre des ouvriers du Seigneur diminue chaque jour et que ceux qui sont ravis par la mort, accablés par l'âge, brisés par le travail, n'ont pas pour les remplacer aussitôt des successeurs qui les égalent en nombre et en valeur. Car nous voyons les Familles religieuses, qui envoyaient un certain nombre de missionnaires, dissoutes par des lois ennemies, les clercs arrachés à l'autel et contraints de subir le fardeau de la milice, les biens du clergé séculier et régulier presque partout affichés et vendus. — En attendant, on a ouvert des routes vers des plages qui paraissaient inaccessibles, la liste des pays et des nations connus s'est accrue, de nombreuses expéditions de soldats du Christ ont été demandées et de nouvelles stations établies: pour tous ces motifs, on manque d'un nombre d'hommes assez grand qui se dévouent à ces missions et qui apportent les secours opportuns. — Nous ne parlons pas des difficultés et des obstacles nés des contradictions. Souvent, en effet, des hommes trompeurs, semeurs de mensonges, se déguisent en apôtres du Christ, et munis de toutes les ressources humaines, s'emparent d'avance de la mission des prêtres catholiques, ou se substituent à ceux qui font défaut, ou, élevant une chaire ennemie, enseignent en opposition avec eux, estimant avoir assez obtenu si pour des auditeurs qui

faciunt salutis viam. Utinam non aliquid artibus suis proficerent! Illud certe deflendum, quod ii vel ipsi, qui tales magistros aut fastidiunt aut prorsus non noverunt, puramque veritatis lucem inhiant, sæpe hominem non habeant, a quo sana doctrina erudiantur et ad Ecclesiæ sinum invitentur. Vere parvuli petunt panem, et non est qui frangat eis; regiones albæ sunt ad messem, et hæc quidem multa, operarii autem pauci, pauciores forsan propediem futuri.

Quæ cum ita sint, Venerabiles Fratres, Nostri muneris esse ducimus, piis studiis caritatique christianorum admovere stimulos, ut qua precibus, qua largitionibus sacrarum missionum opus juvare et fidei propagationi favere contendant. Cujus rei quanta sit præstantia, cum bona ostendunt quæ illi proposita sunt, tum quæ inde percipiuntur compendia et fructus. Recta enim tendit sanctum hoc opus ad gloriam divini nominis et Christi regnum amplificandum in terris ; incredibiliter autem beneficum est iis, qui e vitiorum cœno et umbra mortis evocantur, et præterquam quod salutis sempiternæ compotes fiunt ab agresti cultu ferisque moribus ad omnem civilis vitæ humanitatem traducuntur. Quin etiam iis ipsis est valde utile ac fructuosum, quorum in eo aliquæ sunt partes, cum spirituales, illis divitias comparet, præbeat materiam meriti, et Deum quasi beneficii debitorem adstringat.

Vos igitur, Venerabiles Fratres, in partem sollicitudinis Nostræ vocatos etiam atque etiam hortamur, ut concordibus animis apostolicas missiones sedulo vehementerque adjuvare Nobiscum studeatis, fiducia in Deum erecti et nulla difficultate deterriti. Salus agitur animorum, cujus rei caussa Redemptor Noster animam suam posuit, et Nos Episcopos et sacerdotes dedit in opus sanctorum, in consummationem corporis sui. Quare retenta licet ea statione gregisque custodia quam cuique Deus commisit, summa ope nitamur, ut sacris missionibus ea præsidia suppetant quæ primordiis Ecclesiæ in usu fuisse commemoravimus, scilicet Evangelii præconium, et piorum hominum cum preces tum eleemosynæ.

entendent la parole de Dieu différemment expliquée, ils rendent la voie du salut incertaine. Plût au Ciel que leurs artifices fussent sans résultat! Il est assurément bien déplorable que ceux mêmes qui repoussent de tels maîtres ou qui ne les connaissent pas du tout, et qui soupirent après la lumière de la vérité, manquent souvent d'un homme pour les instruire dans la saine doctrine et les appeler au sein de l'Église. En vérité, les enfants demandent du pain et il n'y a personne pour le leur rompre; les champs ont blanchi pour la moisson et la moisson est abondante, mais les ouvriers sont en petit nombre et se trouveront peut-être bientôt en plus petit nombre encore.

Les choses étant ainsi, Vénérables Frères, Nous Nous faisons un devoir de stimuler le zèle pieux et la charité des chrétiens, pour qu'ils s'appliquent à aider, ici par des prières, là par des aumônes, l'œuvre sacrée des missions et la propagation de la foi. Combien grande est l'excellence de cette œuvre, c'est ce que montrent soit les biens qui y sont attachés soit les avantages et les fruits qui en résultent. Cette œuvre, sainte, en effet, tend directement à la gloire du Nom divin et à l'extension du règne de Jésus-Christ sur la terre; elle est une source incroyable de bienfaits pour ceux qui sont retirés de la fange du vice et de l'ombre de la mort, et qui non seulement sont rendus participants du salut éternel, mais passent de la vie inculte et des mœurs barbares à tous les avantages de la vie civilisée. Bien plus, elle est extrêmement utile et fructueuse pour tous ceux qui y prennent quelque part, car elle leur procure des richesses spirituelles, leur offre matière à mériter et rend pour ainsi dire Dieu lui-même leur débiteur.

Vous donc, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, Nous vous exhortons instamment à vous unir unanimement à Nous pour venir en aide avec zèle et ardeur aux missions apostoliques, soutenus par la confiance en Dieu et ne vous laissant effrayer par aucune difficulté. Il s'agit du salut des âmes, pour lequel notre Rédempteur a donné sa vie et nous a établis, nous évêques et prêtres, en vue de l'œuvre des saints et de la consommation de son corps. C'est pourquoi, tout en conservant le poste et la garde des troupeaux que Dieu a confiés à chacun, faisons tous nos efforts pour que les missions possèdent les ressources qui sont en usage, comme nous l'avons rappelé, depuis l'origine de l'Église, savoir la prédication de l'Évangile, les prières et les aumônes des âmes pieuses.

Si quos ergo noveritis divinæ gloriæ studiosos et ad sacras expeditiones suscipiendas promptos et idoneos, his addite animos, ut explorata compertaque voluntate Dei, non acquiescant carni et sanguini, sed Spiritus Sancti vocibus obtemperare festinent. — A reliquis autem sacerdotibus, a religiosorum virorum utriusque sexus ordinibus, a cunctis denique fidelibus curæ vestræ concreditis magnopere contendite, ut numquam intermissis præcibus cœleste auxilium satoribus divini verbi concilient. Deprecatores autem adhibeant Deiparam Virginem, quæ valet omnia errorum monstra interimere ; purissimum ejus Sponsum, quem plures missiones jam sibi præstitem custodemque adciverant, et nuper Apostolica Sedes universæ Ecclesiæ Patronum dedit ; Apostolorum principes agmenque totum, unde profecta primum Evangelii prædicatio omni terrarum orbe personuit ; ceteros demum præclaros sanctitate viros, qui in eodem ministerio absumpsere vires, vel vitam cum sanguine profuderunt. — Precationi supplici eleemosyna accedat, cujus quidem ea vis est, ut vel loco dissitos et alienis curis distentos apostolicorum virorum adjutores, eorumque cum in laborando tum in bene merendo socios efficiat. Tempus quidem est hujusmodi, ut plures premat rei familiaris inopia ; nemo tamen idcirco animum despondeat : stipis enim, quæ in hanc rem desideratur, collatio nulli ferme potest esse gravis, quamvis e multis in unum collatis satis grandia queant parari subsidia. Vobis autem, Venerabiles Fratres, commonentibus, unusquisque consideret, non jacturæ sed lucro suam sibi liberalitatem futuram, quia fœneratur Domino qui dat indigenti, eaque de caussa ars eleemosyna dicta est omnium artium quæstuosissima. Revera si, ipso Jesu Christo auctore, non perdet mercedem suam qui uni ex minimis ejus poculum dederit aquæ frigidæ, amplissima profecto merces illum manebit, qui insumpto in sacras missiones ære vel exiguo, precibusque adjectis, plura simul et varia caritatis opera exercet, et quod divinorum omnium divinissimum sancti Patres dixerunt, adjutor fit Dei in salutem proximorum.

Certa fiducia nitimur, Venerabiles Fratres, eos omnes

Si donc vous connaissez des hommes zélés pour la gloire de Dieu, portés à entreprendre et propres à accomplir les expéditions sacrées, donnez-leur des encouragements, afin qu'après avoir consulté et reconnu la volonté de Dieu, ils ne cèdent pas à la chair et au sang, mais qu'ils se hâtent d'obéir à la voix du Saint-Esprit. Travaillez vivement aussi à obtenir des autres prêtres, des religieux et religieuses de tout Ordre, enfin de tous les fidèles confiés à vos soins, qu'ils ne cessent de prier pour attirer le secours du Ciel sur les semeurs du verbe divin. Qu'ils recourent à l'intercession de la Vierge, mère de Dieu, qui a la force d'exterminer toutes les erreurs ; de son très chaste époux, que plusieurs missions avaient déjà choisi pour protecteur et pour gardien, et que le Siège Apostolique a récemment donné pour patron à l'Église universelle ; des Princes des Apôtres et de tout le collège d'où partit la première prédication de l'Évangile pour retentir sur toute la surface de la terre ; enfin de tous les autres saints qui ont consumé leurs forces ou répandu leur sang dans ce même ministère. – Que la prière soit accompagnée de l'aumône, dont la vertu est telle que des personnes éloignées et occupées d'autres soins deviennent par elle les auxiliaires des hommes apostoliques et participent à leurs travaux et à leurs mérites. Sans doute, les temps sont tels que beaucoup souffrent de la gêne ; mais que nul ne se décourage pour cela ; car l'aumône qui est demandée pour l'objet qui nous occupe ne peut guère être gênante pour personne, quoique la réunion d'un grand nombre de ces aumônes puisse fournir des ressources assez considérables.

Qu'à la suite de vos instructions, Vénérables Frères, chacun considère que sa libéralité sera pour lui non pas une perte mais un gain, parce que celui qui donne à l'indigent prête au Seigneur ; et c'est pour cela que l'aumône a été appelée la plus fructueuse des industries. Si, en effet, d'après l'autorité de Jésus-Christ, celui qui aura donné au moindre des siens un verre d'eau froide ne restera pas sans récompense, une récompense magnifique est assurément réservée à celui qui, dépensant pour les missions une somme même exiguë et y joignant des prières, accomplit à la fois divers actes de charité et devient — ce que les saints Pères ont appelé la plus divine d'entre les choses divines — l'auxiliaire de Dieu dans le salut du prochain.

Nous avons la ferme confiance, Vénérables Frères, que tous

qui catholico gloriantur nomine, hæc reputantes animo et hortationibus Vestris incensos, minime defuturos huic, quod Nobis tantopere cordi est, pietatis officio ; neque passuros studia sua in amplificando Jesu Christi regno, eorum sedulitate et industria vinci, qui dominatum principis tenebrarum propagare nituntur. — Interea piis christianarum gentium cœptis Deum propitium adprecantes, Apostolicam Benedictionem, præcipuæ benevolentiæ Nostræ testem, Vobis, Venerabiles Fratres, Clero et populo vigilantiæ Vestræ commisso peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die III Decembris A. MDCCCLXXX, Pontificatus Nostri Anno Tertio.

LEO PP. XIII.

CONSISTOIRE DU 13 DÉCEMBRE

N. S. P. le Pape Léon XIII a tenu dans la matinée du 13 décembre, au palais Apostolique du Vatican, le consistoire secret dans lequel, après avoir prononcé une allocution, il a créé et publié cardinal de la sainte Église Romaine, de l'ordre des prêtres, Mgr *Antoine* HASSOUN, patriarche de Cilicie des Arméniens, né à Constantinople, le 13 juin 1809.

Le Saint-Père a ensuite créé trois autres cardinaux qu'il a réservés *in petto*.

Ensuite Sa Sainteté a désigné les Églises suivantes :

L'Église archiépiscopale de Claudianopolis, in partibus infidelium, pour Mgr *Charles* GIGLI, évêque démissionnaire de Tivoli, dont il conserve l'administration provisoire.

L'Église épiscopale de Myrine, in partibus infidelium (Éolide), pour Mgr *Raphaël* BACHETTONI, évêque démissionnaire de Norcia, dont il conserve l'administration provisoire.

L'Église cathédrale de Norcia, pour Mgr *Dominique* BUCCI-ACCICA, transféré de Lystres *in partibus* (Lycaonie).

L'Église cathédrale de Sessa, pour Mgr *Charles* DE CAPRIO, transféré de Canope *in partibus* et de la coadjutorerie avec future succession de Mileto.

L'Église cathédrale de Tivoli, pour Mgr *Placide* PETACCI, transféré de Troade *in partibus* et des fonctions d'évêque suffragant de Sabina.

L'Église cathédrale de Poitiers, pour le R. D. *Jacques-Edmond-*

ceux qui se glorifient du nom de catholiques, ayant ces considérations présentes à l'esprit et étant enflammés par vos exhortations, ne failliront en rien à ce devoir de piété, qui Nous tient tant à cœur, et qu'ils ne souffriront pas que leur zèle à étendre le règne de Jésus-Christ soit surpassé par l'activité et l'industrie de ceux qui travaillent à propager la domination du prince des ténèbres. — En attendant, conjurant Dieu d'être propice aux entreprises pieuses des nations chrétiennes, Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction Apostolique, comme gage de Notre particulière bienveillance, à Vous, Vénérables Frères, au clergé et au peuple confié à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le III décembre MDCCCLXXX, de Notre pontificat la troisième année.

LÉON XIII, Pape.

Henri-*Philadelphe* BELLOT DES MINIÈRES, prêtre natif de Poitiers, vicaire général de la ville et de l'archidiocèse de Bordeaux.

L'Église épiscopale de Caryste, in partibus infidelium (Eubée), pour Mgr *Vincent* ANIVITTI, prêtre romain, camérier secret participant de Sa Sainteté, vice-recteur de *S. Maria della Pace*, membre de diverses académies, membre du Collège théologique de Saint-Thomas-d'Aquin de Gênes, attaché à la secrétairerie du Vicariat de Rome, chanoine honoraire d'Alatri, auteur de plusieurs ouvrages d'érudition sacrée et profane, docteur en théologie et député suffragant de Sabina.

L'Église épiscopale de Germanicia, in partibus infidelium (sur l'Euphrate), pour Mgr *Gustave* comte DE BELRUPT-TYSSAE, prêtre de l'archidiocèse d'Olmutz, prélat domestique de Sa Sainteté, doyen du Chapitre d'Olmutz, docteur en théologie et député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal Frédéric de Furstenberg, archevêque d'Olmutz.

L'Église épiscopale de Nicopolis, in partibus infidelium (Arménie), pour le R. D. *Étienne-Benoît* PAULOVICH-LUCICH, prêtre de Macarska, ayant la dignité de prévôt dans cette cathédrale, vicaire général, examinateur pro-synodal et conseiller de ce même diocèse, député auxiliaire du siège cathédral de Macarska.

Sa Sainteté a ensuite promulgué la provision des Églises suivantes :

L'Église de Chicago, dans les États-Unis d'Amérique, élevée par Sa Sainteté au rang d'archevêché, pour Mgr *Patrice* FEEHAN, transféré de Nahsville.

L'Église archiépiscopale de Petra, in partibus infidelium, pour Mgr *Michel-Augustin* CORRIGAN, transféré de Newark et député coadjuteur avec future succession de l'Eme et Rme cardinal Jean Mac-Closkey, archevêque de New-York.

L'Église de Kansas-City, dans les États-Unis d'Amérique, érigée en cathédrale par Sa Sainteté, pour Mgr *Jean-Joseph* HOGAN, transféré du siège de Saint-Joseph.

L'Église cathédrale de Tournay, pour Mgr *Isidore-Joseph* DU ROUSSAUX, transféré de l'Église d'Euménie *in partibus.*

L'Église cathédrale de Nueva Caceres, dans les îles Philippines, pour le R. P. Fr. *Casimir* HERRERO, prêtre de Palencia, curé de Tando, à Manille, ancien définiteur, commissaire et vicaire provincial de l'ordre des Ermites-Chaussés de Saint-Augustin.

L'Église cathédrale de Nicaragua, dans l'Amérique centrale, pour le R. D. *François* ULLOA LARRIOS, prêtre de Nicaragua, curé de Kandaine, ancien vicaire général de Nicaragua et bachelier en philosophie et en droit canon.

L'Église épiscopale de Gratianopolis, in partibus infidelium (Mauritanie), pour le R. P. *Octavien-Marie* SABETTI, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur, prêtre diocésain d'Ariano, examinateur synodal d'Ascoli et Cerignola, lecteur en sciences philosophiques et théologiques dans sa Congrégation et dans le séminaire d'Ascoli, et député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano.

Enfin, l'instance du sacré Pallium a été faite à Sa Sainteté pour la nouvelle Église archiépiscopale de Chicago.

CONSISTOIRE DU 16 DÉCEMBRE

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le 16 décembre au matin, dans le palais apostolique du Vatican, un consistoire public dans lequel il a remis le chapeau de cardinal à S. Em. le cardinal *Ludovic* JACOBINI, archevêque de Thessalonique, créé et publié dans le consistoire secret du 19 septembre 1879, et à S. Em. le cardinal *Antoine* HASSOUN, patriarche de Cilicie des Arméniens, créé et publié dans le consistoire secret du 13 décembre 1880.

A cette fin, LL. EEm. les cardinaux sus-indiqués se sont rendus à 9 heures et demie dans la chapelle Sixtine, où ils ont prêté le serment, suivant les Constitutions apostoliques, en

présence de LL. EEm. les cardinaux chefs d'ordre, camerlingue et vice-chancelier de la sainte Église romaine, et camerlingue du Sacré-Collège.

En attendant, Sa Sainteté était descendue avec sa noble cour dans la salle des Parements où l'attendaient LL. EEm. les cardinaux, Leurs Seigneuries les patriarches, les archevêques et évêques, le vice-camerlingue de la sainte Église romaine, Son Excellence le prince assistant au trône pontifical, l'auditeur de la Rév. Chambre apostolique, le collège des prélats et officiers, le secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Rites, le promoteur de la foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages qui assistent d'habitude aux cérémonies pontificales publiques. Après s'être revêtue des vêtements sacrés, Sa Sainteté a traversé sur la *Sedia gestatoria,* entre les *flabelli,* précédée et suivie des personnages sus-indiqués, la salle Ducale et s'est rendue dans la cour royale où Elle a pris place sur le trône et a ouvert la cérémonie solennelle.

Après que LL. EEm. les cardinaux eurent rendu hommage au Souverain-Pontife, les nouveaux cardinaux, introduits dans la cour royale par les cardinaux diacres, se sont présentés devant le trône de Sa Sainteté et lui ont baisé le pied et la main. Après avoir été embrassés par Sa Sainteté et par leurs collègues, ils se sont rendus à leur place respective. Revenus ensuite de nouveau devant le trône pontifical, ils ont reçu des mains de Sa Sainteté le chapeau cardinalice.

Pendant cette cérémonie, le chevalier Philippe Gioazzini, avocat consistorial, a plaidé pour la troisième fois la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Gaspard Del Bufalo.

Ensuite, Sa Sainteté, précédée et suivie du Sacré-Collège et des nouveaux cardinaux, ainsi que des personnages sus-indiqués, s'est fait porter sur la *Sedia gestatoria* dans la salle Ducale, et de là dans la salle des Parements, où Elle a déposé les vêtements sacrés. Accompagnée de sa noble cour, Sa Sainteté est rentrée alors dans ses appartements, tandis que Leurs Éminences les cardinaux se sont rendus processionnellement dans la chapelle Sixtine, où les chantres de la chapelle pontificale ont chanté l'hymne de saint Ambroise. Puis Son Ém. le cardinal doyen a récité l'oraison *Super creatos Cardinales*, et à la sortie de la chapelle, les nouveaux cardinaux ont reçu une nouvelle accolade de leurs collègues.

Après le consistoire public, Sa Sainteté a tenu, dans la salle

du Consistoire, le consistoire secret dans lequel, après avoir fermé, selon l'usage, la bouche aux EEmes et RRmes cardinaux Jacobini et Hassoun, Elle a désigné les Églises suivantes :

L'Église cathédrale de Vitoria en Espagne, pour Mgr *Mariano Miguel* Gomez, transféré de Segorbe.

L'Église cathédrale de Zamora en Espagne, pour Mgr *Thomas* Balesta y Cambeses, prêtre de Zamora, prélat domestique de Sa Sainteté, archidiacre de la cathédrale de Salamanque, missionnaire apostolique, membre à Rome de l'Académie de l'Immaculée-Conception et de la Religion catholique, président à Salamanque de l'Association de Sainte-Thérèse et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Teruel, pour le R. D. *Antonin* Ibanez y Galieno, prêtre diocésain de Carthagène, curé-archiprêtre de Yecla, dans le diocèse de Carthagène, docteur en théologie et bachelier en l'un et l'autre droit.

L'Église cathédrale de Segorbe, pour le R. D. *François d'Assise* Aguilar y Serrat, prêtre diocésain de Vich, recteur du séminaire diocésain de Cordoue et licencié en théologie.

L'Église épiscopale de Rhésine, in partibus infidelium (Mésopotamie), pour le R. D. *Thomas* Bichi d'Oristano, archiprêtre de cette église métropolitaine, vicaire général de la même ville et archidiocèse, examinateur pro-synodal, membre du collège légal de l'Université de Cagliari, docteur en l'un et l'autre droit, député auxiliaire de Mgr Buonfiglio Mura, archevêque d'Oristano.

L'Église épiscopale d'Issus, in partibus infidelium, pour le R. D. *Hyacinthe-Maria* Cervera y Cervera, prêtre de l'archidiocèse de Valence, archiprêtre de Saint-Sauveur dans l'église métropolitaine de Saragosse, docteur en théologie, bachelier en droit canon et député auxiliaire de S. Em. le cardinal Emmanuel Garcia Gil, archevêque de Saragosse.

L'Église épiscopale de Milo, in partibus infidelium (Cyclades), pour le R. D. *Marcel* Spinola y Maestre, prêtre diocésain de Cadix, chanoine de l'Église métropolitaine de Séville, missionnaire apostolique, examinateur pro-synodal de Séville, Cadix et Santander, licencié en l'un et l'autre droit, et député auxiliaire de Mgr Joachim Lluch y Garriga, archevêque de Séville.

Ensuite Sa Sainteté a notifié l'élection des Églises suivantes, faite par bref :

L'Église cathédrale de Syra dans l'archipel, pour le R. D. *Théophile* Massucci da Castignano, préfet apostolique des Réformés à Constantinople.

L'Église cathédrale de Kingston, dans le Canada, pour le R. D. *Jacques* Cleary, curé de Dungarvan, dans le diocèse de Waterford.

L'Église épiscopale d'Hétalonic, in partibus infidelium (Célésyrie), pour le R. D. *Henri* SCAAP, de la Congrégation du Saint-Rédempteur, vicaire apostolique du Surinam.

L'Église épiscopale d'Aureliopolis in partibus infidelium (Asie mineure), pour le R. P. F. *Ignace* DE VILLAFRANCA, de l'Ordre des Capucins, vicaire apostolique des îles Seychelles.

L'Église épiscopale d'Hirina, in partibus infidelium (Bysacène), pour le R. P. F. *Benoît* D'ASSISE, de l'Ordre des Capucins, vicaire apostolique de Patna.

L'Église épiscopale de Capsa, in partibus infidelium (Numidie), pour le R. D. *Augustin* CHAUSSE, élève du séminaire des Missions-Étrangères de Paris, député coadjuteur avec future succession du préfet apostolique de Canton en Chine, Mgr Guillemin, évêque de Cybistra, *in partibus infidelium.*

Ensuite Sa Sainteté a ouvert, selon l'usage, la bouche aux EEmes et RRmes Cardinaux Jacobini et Hassoun.

Enfin, Sa Sainteté a remis aux nouveaux cardinaux l'anneau cardinalice et a assigné à S. Em. le cardinal Jacobini le titre presbytéral de *Sainte-Marie-de-la-Victoire*, le dégageant du lien qui l'attachait à l'église de Thessalonique, et à Son Em. le cardinal Hassoun le titre des *SS. martyrs Gervais et Protais*, le dégageant également du lien qui l'attachait à l'église patriarcale de Cilicie des Arméniens.

Puis Sa Sainteté s'est retirée dans ses appartements et a reçu en particulier les nouveaux cardinaux.

NOEL! NOEL!

Il naît dans Ephrata, marqué par les Prophètes;
Une étable est le temple où commencent ses fêtes.
C'est là que, déposant son sublime fardeau,
La Vierge d'Israël adore la première,
Sur un autel formé d'un reste de litière,
Le Prince de la gloire et du monde nouveau.

Des esprits descendus des sphères bienheureuses,
Semant la vaste nuit de traces lumineuses,
Chantent : Gloire au Très Haut, et paix au genre humain

Ce n'est point le palais où la richesse abonde,
C'est la tente du pâtre inconnu dans le monde
Qui reçoit la faveur du message divin.

Et du Messie ayant annoncé la venue,
L'hymne révélateur remonta vers la nue ;
Et croyant, les bergers, laissant là leurs troupeaux,
Allèrent vers l'Enfant des grâces souveraines,
Et trouvèrent celui qui doit briser nos chaînes
Pleurant, emmailloté dans de pauvres drapeaux.

Enfant, ne pleure point, dors, et que sur ta tête
N'ose pas de longtemps éclater la tempête !
De ta naissance encore ignorant le pourquoi,
Le monde indifférent méconnaît ta lumière ;
Mais découvrant ta pourpre un jour sous ta poussière,
Les peuples subjugués reconnaîtront leur Roi.

Car l'ange écartera les pierres de ta voie ;
Ta parole au tombeau fera lâcher sa proie ;
L'œil éteint sous ton doigt recevra la clarté,
Tu seras le bâton des pénibles voyages,
Un guide dans la nuit pour la raison des sages,
O Dieu de la misère et de l'infirmité !

J. Reboul.

LA SEMAINE LITURGIQUE

(26-31 décembre.)

26. Dimanche. — Dimanche dans l'octave de Noël. **Saint Étienne**, premier martyr. — En France, mémoire de tous les saints martyrs.
27. *Lundi.* — **Saint Jean**, apôtre et évangéliste.
28. *Mardi.* — **Les Saints Innocents.**
29. *Mercredi.* — Saint Thomas de Cantorbéry.
30. *Jeudi.* — Office du dimanche dans l'octave de Noël.
31. *Vendredi.* — Saint Silvestre, pape et confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

26 décembre, dimanche. — Saint Étienne, premier diacre et premier martyr. Près de la fête de la naissance de Jésus, la fête du premier martyr qui donna son sang et sa vie pour Jésus,

belle harmonie de la liturgie catholique. L'histoire de saint Étienne est connue, l'office de l'Église la redit tout entière ; nous lui adresserons aujourd'hui avec Dom Guéranger cette prière, si opportune en ces tristes temps : « Souvenez-vous, ô glorieux martyr, souvenez-vous de la sainte Église, dans ces contrées où les arrêts du Seigneur exigent qu'elle résiste jusqu'au sang. Obtenez que le nombre de vos frères se complète de tous ceux qui sont éprouvés, et que pas un ne défaille dans le combat. Que ni l'âge ni le sexe ne faiblissent, afin que le témoignage soit entier, et que l'Église cueille encore, dans sa vieillesse, les palmes et les couronnes immortelles qui ont honoré ces premières années dont vous fûtes l'ornement. » — Saint Étienne est le patron des tailleurs de pierres et des frondeurs, en souvenir de sa lapidation. Son corps se trouve à Rome, dans l'église Saint-Étienne-le-Rond ; l'église métropolitaine de Vienne, en Autriche, qui est placée sous son invocation, possède son crâne.

—

27 décembre, lundi. — Saint Jean l'Évangéliste. C'était *le disciple que Jésus aimait*, magnifique éloge qui l'emporte sur tous les autres ; et Jésus l'aimait, parce qu'il était vierge, et à cause de la pureté de son cœur, *beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt*, il lui a été donné de pénétrer dans les plus profonds mystères de la Divinité. Saint Jean était au pied de la croix avec la sainte Vierge, et c'est en lui que la Vierge est devenue la Mère des hommes. Son Évangile et son Apocalypse sont pour nous des sources inépuisables d'enseignement. On sait qu'il survécut à tous les autres apôtres, et qu'il mourut dans un âge avancé, après avoir évangélisé l'Asie mineure et pourvu à la fondation de nombreuses Églises.

—

28 décembre, mardi. — Les Saints Innocents, qu'on a si justement nommés les *Fleurs des martyrs*, *Salvete, flores martyrum*, ne sont pas moins bien placés près du berceau de l'Enfant divin que le premier martyr qui a donné volontairement sa vie pour Jésus et que l'Apôtre, que distinguait surtout son amour pour Jésus ; eux aussi ont donné leur sang pour l'Enfant qu'Hérode voulait faire mourir, et, quoique inconscients de leur martyre, ils ont mérité, par leur mort, d'être avant tous les autres, les *témoins* de Jésus. Les mères qui les ont pleurés se seraient réjouies, si elles avaient connu leur gloire et leur bonheur, et c'est avec un redoublement de ferveur que les

mères de nos jours doivent prier ces tendres victimes de la barbarie d'un tyran, pour leurs propres enfants dont l'impiété, plus barbare encore, cherche à ternir l'innocence et à corrompre la foi.

—

29 décembre, mercredi. — Saint Thomas de Cantorbéry. Dieu n'aime rien plus que la liberté de son Église, car cette liberté, c'est la liberté de la vérité et du bien, c'est l'éloignement des obstacles qui s'opposent à la pratique de la vertu et à la connaissance de la vérité. C'est pour cette liberté qu'a combattu et qu'a été immolé, par un roi catholique, l'intrépide archevêque de Cantorbéry, et c'est pourquoi sa fête se trouve admirablement placée près du berceau de Celui qui est la Vérité et par cela même la Liberté, *Veritas liberabit vos.* Hélas ! de nos jours, la liberté de l'Église est menacée de toutes parts. Nous voyons les évêques, dignes imitateurs du grand évêque anglais, la défendre avec une admirable intrépidité ; il appartient aux chrétiens de prier le martyr de Cantorbéry pour le triomphe de cette sainte cause, qui serait le salut de la société.

—

30 décembre, jeudi. — On réunit en ce jour, quoique leur martyre soit arrivé en divers temps, sous la persécution de Maximien, les fêtes de saint Sabin, évêque, des saints diacres Exupérance et Marcel, et du président Vénustien, qui souffrit avec sa femme et ses fils. Marcel et Exupérance furent d'abord suspendus sur le chevalet, ensuite cruellement meurtris à coups de bâton ; enfin on leur arracha les ongles, et on leur brûla les côtés avec des torches ardentes, ce qui acheva leur martyre. Pour Vénustien, il fut tué peu de temps après à coups d'épée, avec sa femme et ses enfants. Saint Sabin, après avoir eu les mains coupées, et avoir souffert une longue et dure prison, fut battu de verges jusqu'à ce qu'il expirât.

—

31 décembre, vendredi. — Saint Silvestre, pape. Il était Romain, et succéda à saint Melchiade en 314 ; son pontificat, le plus long qu'on eût vu depuis saint Pierre, se prolongea jusqu'en 335. Il eut la joie de voir la paix enfin rendue à l'Église, et contribua à tous ces glorieux actes de Constantin qui firent une ville chrétienne de cette Rome qui avait répandu le sang de tant de martyrs. Il dédia au Sauveur la basilique de Latran, aujourd'hui Saint-Jean-de-Latran, puis celle du Vatican, puis

Saint-Paul-hors-les-Murs et plusieurs autres. En même temps Constantin transportait à Constantinople la capitale de l'empire romain, ce qui allait peu à peu laisser Rome au gouvernement du Pape. Mais l'hérésie arienne ternissait l'éclat du triomphe de l'Église ; le concile de Nicée, présidé par un légat de saint Silvestre prouva la foi de l'Église en la divinité de Jésus-Christ. Enfin ce fut saint Silvestre, selon l'opinion qui paraît la plus acceptable, qui baptisa Constantin, et qui montra ainsi la victoire du Christianisme sur l'idolâtrie.

IMPOSITION DE LA BARRETTE

Le 15 décembre a eu lieu, au Vatican, l'imposition de la barrette cardinalice au nouveau cardinal, Son Éminence Mgr Hassoun. Après la cérémonie, le cardinal a prononcé un discours de remerciement plein de chaleur.

Ces paroles de remerciements, a-t-il ajouté, ne sont pas seulement l'expression de ma gratitude, en voyant mon humble personne élevée si haut, mais elles sont encore l'expression de la gratitude du Patriarcat Arménien tout entier, dont jusqu'ici j'ai porté faiblement la charge, en voyant son pasteur ainsi exalté ; de la nation Arménienne tout entière, pour l'honneur qui est fait à un de ses fils, et, enfin, de la reconnaissance dont ne peuvent manquer d'être animés tous les sujets de S. M. le Sultan non moins que son gouvernement impérial, en sachant revêtu de la pourpre romaine, un concitoyen — un sujet ottoman.

Puis, ayant dit que ces paroles, expression des sentiments de son cœur, ne resteraient pas stériles, mais qu'elles se traduiraient en faits pour l'avenir :

Oui, Saint-Père, s'est-il écrié avec une affectueuse ardeur, ma vie sera désormais de plus en plus consacrée à la défense de l'Église et de ce Saint-Siège, à qui je dois tout ce que j'ai été et tout ce que je suis, depuis ma première adolescence jusqu'à ce moment.

Et de même que les Arméniens se serreront toujours plus étroitement autour du Siège Apostolique, Son Éminence a exprimé l'espoir que les dissidents, attirés par la charité et la clémence du Pontife romain, se rattacheraient à ce même Siège, et que le témoignage de bonté que Sa Sainteté venait d'ac-

corder à lui, à son Église et à sa nation, ne manquerait pas de réveiller et de rendre plus vif dans toutes les âmes le souvenir des bienfaits incomparables qu'ils ont reçus en tout temps, et dans les circonstances les plus difficiles, des augustes prédécesseurs de Sa Sainteté.

Qu'elle descende donc, a dit l'Eme cardinal en terminant son discours, qu'elle descende largement sur tous les Arméniens, la bénédiction de Votre Sainteté, qu'elle soit une force pour les faibles, un guide pour les errants, un encouragement pour les bons; et, au milieu de tant d'amertumes que ressent Votre grand cœur, qu'il reçoive l'appui de fils lointains mais dévoués qui, reconnaissants pour tant de bienfaits reçus, non seulement professent en paroles, mais montreront par des actes leur éternelle reconnaissance.

Sa Sainteté a répondu :

Monsieur le Cardinal,

Nous accueillons, avec une satisfaction et un plaisir véritables, les paroles que vous venez de prononcer et qui confirment en cette occasion solennelle les nobles et dignes sentiments dont Nous vous savons depuis longtemps animé envers Notre personne et envers ce Siège Apostolique. Nous aimons à déclarer de nouveau qu'en vous confiant l'honneur de la pourpre, Notre intention a été de reconnaître publiquement les mérites tout particuliers que vous avez acquis par les services nombreux et signalés que vous avez rendus à l'Église pendant votre longue carrière épiscopale et par la part très active que vous avez prise à la pacification religieuse des Arméniens.

En vous élevant à la dignité de cardinal, Nous avons eu également à cœur de donner à l'Église Arménienne et aux autres Églises de l'Orient un témoignage public et solennel de l'affection très spéciale que Nous leur portons et qui Nous fait désirer leur prospérité et leur gloire.

Continuez, Monsieur le Cardinal, en restant à Rome, à consacrer à ce but très haut, votre habileté, vos lumières, votre longue expérience, dans la certitude que vous ne pouvez mieux correspondre à Nos intentions et servir plus efficacement le bien et les intérêts religieux de l'Orient. Dans cette très digne entreprise, Nous vous proposons,

parmi les fils mêmes de l'Église Orientale, un noble exemple. Plus de quatre siècles se sont écoulés depuis que la pourpre romaine fut conférée par le Pontife Eugène IV, à un autre moine de l'Orient, le cardinal Bessarion, grande lumière de l'Église grecque et personnage hautement méritant du Siège Apostolique. Au Concile de Florence, il se fit l'ardent défenseur de la foi catholique, et il s'employa puissamment à ramener les siens à l'unité avec les Latins, au respect et à l'obéissance envers le Pontife Romain. Il défendit et soutint les droits sacrés de l'Église de Rome; avec une admirable habileté, il mena à bon terme les délicates missions qu'il reçut de la confiance des Souverains-Pontifes; il cultiva assidûment et protégea avec générosité les sciences et les lettres; enfin, il laissa des monuments impérissables de sa doctrine, de son zèle pour la foi, de son active charité pour l'Orient.

Daigne le Seigneur, en ces temps si contraires à l'Église du Christ, compenser les graves dommages qu'elle a à souffrir presque partout, par le retour de l'Orient à la foi; et puissent, Monsieur le Cardinal, largement y contribuer votre nouvelle dignité et votre action!

A NOS ABONNÉS

Nous avons l'habitude, à la fin de chaque année, d'exposer en quelques mots devant nos abonnés, qui sont nos associés et nos amis, la situation des *Annales* et nos projets d'amélioration.

Grâce à Dieu et au zèle de nos souscripteurs, la situation des *Annales* est aujourd'hui excellente : les difficultés du temps présent, les inquiétudes de l'avenir, loin de l'ébranler, n'ont fait que grouper plus étroitement autour de nous tous ceux qui voient nos efforts et qui savent apprécier l'utilité d'une revue comme la nôtre dans les luttes et les combats actuels. Les plus précieuses félicitations nous

arrivent de toutes parts et sont pour nous une bien douce récompense des fatigues et des sacrifices que nous nous sommes toujours imposés pour la défense de la plus noble des causes ; elles sont aussi un encouragement à faire de jour en jour davantage pour continuer à les mériter.

L'empressement avec lequel nos anciens souscripteurs, nos amis de la première heure, ont tenu à renouveler leur abonnement pour l'année 1881, le nombre considérable des abonnés nouveaux qui sont venus grossir leurs rangs, nous permettent d'apporter aux *Annales*, dès le prochain numéro, des améliorations dont nos lecteurs sauront apprécier la valeur. La plus importante sera une notable amélioration dans la qualité du papier. Sous ce rapport, nous sommes gênés par les exigences postales, parce que nous ne pouvons dépasser un certain poids sans qu'aussitôt le prix de port ne soit sensiblement augmenté pour la France et doublé pour l'étranger. Nous avons dû, pour avoir un papier plus fort, quoique du même poids, le faire fabriquer spécialement pour nous. C'est là, nous osons l'espérer, un changement dont on nous saura gré. D'autre part, avec les caractères dont nous nous servons déjà depuis quelque temps, nous pourrons désormais fournir par mois autant de matière que des revues qui paraissent beaucoup plus considérables et qui sont d'un prix bien plus élevé ; nos mesures sont prises pour que ces caractères, par leur netteté, par le soin apporté dans le tirage, permettent la lecture facile des pages où ils sont employés.

Qu'on nous permette maintenant de répondre ici à quelques observations bienveillantes.

Quelques-uns de nos abonnés voudraient que les *Annales* fussent encore plus complètes qn'elles ne le sont ; hélas ! nous le voudrions aussi, et nous ne désespérons pas d'y arriver, mais, pour être plus complet, il faut plus de place ; pour avoir plus de place, il faut faire des dépenses plus considérables, et, par conséquent, il faudrait élever le prix de la publication. Plusieurs consentiraient volontiers à payer un abonnement plus cher, mais, pour l'immense majorité, le moment où les ressources du prêtre diminuent

de plus en plus, le moment où notre désir de faciliter à tous la lecture de notre revue, nous engage à fractionner le paiement et à imposer par suite à notre administration un énorme surcroît de travail, le moment, disons-nous, serait mal choisi. Pour cela il nous faut donc attendre une époque plus favorable. Que luisent les jours meilleurs où le clergé et les catholiques pourront compter sur un avenir stable, et nous étudierons à nouveau cette question de manière à satisfaire toutes les bourses et toutes les exigences.

D'autres nous ont écrit pour nous prier de laisser de côté certains articles dont la suppression nous permettrait d'en publier ou d'en développer certains autres qui leur conviendraient mieux. Mais il est arrivé qu'en même temps nous venaient d'autre part des félicitations pour l'introduction dans les *Annales* de ces articles répudiés; beaucoup même se sont abonnés aux *Annales* à cause de ces articles. Une fable de La Fontaine peut faire comprendre notre embarras. Quoi qu'il en soit, que tous soient bien assurés que, dans la mesure du possible et pour l'intérêt général, nous tenons toujours un compte sérieux de toutes les observations, dictées seulement à nos honorables correspondants par l'intérêt qu'ils portent à notre publication.

Un dernier mot : quelques-uns regrettent la place occupée par les annonces; nous dirons tout de suite que les annonces ont leur utilité : c'est une nécessité de la presse, et elles surtout nous permettent de maintenir le prix si modéré de notre publication. Nous ne voulons ni ne pouvons certes pas garantir la solidité de toutes les affaires dont on s'y occupe; mais nous pouvons assurer que nous les surveillons aussi sérieusement que possible. A cet égard nous tenons à renouveler encore une fois l'avis que nous avons déjà donné si souvent : les personnes qui songent à mettre de leur argent dans les entreprises annoncées par les *Annales,* comme par tous les journaux possibles, doivent s'assurer par elles-mêmes de leur solidité, les étudier avec soin, et de notre côté nous nous mettons

à leur disposition pour leur donner, à cet égard, tous les renseignements désirables.

En terminant, nous tenons à remercier de nouveau nos abonnés pour l'empressement qu'ils mettent à renouveler leurs souscriptions : leur fidélité, précieuse récompense de nos efforts, nous l'avons déjà dit souvent, a fait jusqu'ici le succès des *Annales* qui sont notre œuvre commune, et si quelque bien s'est fait et se fait par leur organe, c'est à eux, après Dieu, que nous devons ce résultat.

J. CHANTREL.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'année 1880. — La parole du Pape et le devoir des catholiques. — Revue générale de la situation. — France, Belgique, Angleterre, Allemagne, Autriche, Turquie, Grèce. — Les prochaines élections municipales.

23 décembre 1880.

Voilà donc encore une année qui se termine. En quel état va-t-elle laisser le monde ? Quel bien a-t-elle apporté ? Qu'elles espérances permet-elle ? Quelles inquiétudes n'a-t-elle point, au contraire, suscitées ? Au point de vue humain, rien que de triste ; il faut élever plus haut le regard pour s'affermir et pour envisager l'avenir avec moins de crainte et de découragement.

Et tout d'abord, il nous vient de Rome une lumière dont il importe d'apprécier le bienfait. Là se trouve le Guide infaillible de l'Église, et sa parole est toujours opportune. Or, dans nos impatiences, sachant qu'il allait publier une Encyclique adressée à tous les évêques, et par eux à l'univers catholique tout entier, nous attendions quelque coup de foudre, une de ces paroles vengeresses qui déconcertent l'impiété et qui satisfait la conscience chrétienne. Le Saint-Père n'a pas jugé que le moment fût encore venu. Avant de frapper les méchants, il avertit les bons, et il leur indique le moyen de combattre le mal et de hâter l'heure du salut. C'est très bien de protester contre l'iniquité, de gémir sur les triomphes de l'impiété ; mais il y a mieux encore que les protestations et les gémissements, il y a l'action, le sacrifice personnel. L'Église est attaquée de toutes

parts, les efforts de l'ennemi tendent à la diminuer et à l'anéantir ; chrétiens, travaillons à la dilater et à la faire régner sur la terre entière. Et c'est pourquoi Léon XIII nous exhorte à soutenir de toutes nos forces les trois grandes œuvres de propagande qui s'appellent la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance et les Écoles d'Orient. Tous les chrétiens doivent être des missionnaires, nous dit-il : les uns payent de leur personne, tous les autres doivent au moins payer de leur bourse, et, par ce léger sacrifice, coopérer à la grande œuvre de l'évangélisation universelle. Ce qui sera fait pour cette œuvre, sera fait pour la conservation de la foi dans les pays catholiques : ceux-ci ont à lutter chez eux contre l'impiété et l'incrédulité; l'un des meilleurs moyens de lutter avec avantage, c'est de contribuer à porter partout la lumière de l'Évangile et le nom de Jésus-Christ. Le bien fait aux autres retourne à ceux qui le font; Dieu récompense magnifiquement ce que l'on fait pour lui. On se demande parfois ce qui sauve la France, malgré tant de causes de ruine : qu'on regarde en Asie, en Amérique, dans l'Océanie et en Afrique, où les missionnaires français, où les religieuses françaises prodiguent leurs sueurs et leur sang; qu'on regarde en France même, où sont nées ces belles œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et des Écoles d'Orient, où s'accomplissent tant d'œuvres de charité et de dévouement, et l'on comprendra ce mystère, on comprendra pourquoi la France est épargnée, on comprendra pourquoi le Père commun des fidèles hésite à frapper cette Fille aînée de l'Église, si coupable, mais encore si généreuse.

Si le spectacle du monde religieux est grand et consolant, malgré tant d'épreuves, celui du monde politique n'offre que misère et confusion. Ceux qui sont actuellement les maîtres de la France, ne passent pas un jour sans porter un coup nouveau à l'Église et à la liberté. Quelle année pour notre pauvre pays, que celle qui a vu les décrets du 29 mars et leur exécution, et qui va voir l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse livré aux plus perverses doctrines, privé de la pensée même de Dieu ! Nous avons vu les Jésuites dispersés, les religieux les plus vénérables brutalement chassés de leur domicile, les chapelles fermées, les sœurs expulsées des hôpitaux, les aumôniers éloignés du soldat; nous avons vu des croix abattues, les crucifix et les statues de la sainte Vierge arrachés des écoles de Paris; nous avons vu diminuer le budget de la charité par la diminu-

tion du traitement des évêques; nous voyons le traitement du clergé menacé de suppression, et la licence accordée aux blasphèmes et aux outrages contre les prêtres et les religieux; le mal libre, le bien entravé de toutes sortes. Et les actes politiques ne répondent que trop bien à ces actes de persécution et de tyrannie. Un homme, qui n'a pas de pouvoir officiel, est le maître réel de la France : une première fois, il a failli nous précipiter dans une guerre générale; en ce moment même, il entretient des projets belliqueux, et nous voyons la Grèce braver la Turquie, mépriser les conseils de l'Europe, qui veut la paix, et se préparer à la guerre, parce qu'elle compte sur l'appui de M. Gambetta.

—

Les autres nations ne paraissent guère en meilleure situation que la France. L'Angleterre, qui encourage aussi secrètement la Grèce, a aux flancs une plaie saignante qu'il lui sera difficile de guérir. La malheureuse Irlande, aigrie par la souffrance, se soulève tout entière, et l'Angleterre, loin de songer à l'apaiser en lui rendant justice, ne parle que de prendre des mesures extrêmes pour avoir raison du soulèvement. S'il s'agissait seulement de quelques juifs, toute la presse prendrait fait et cause pour un peuple malheureux, que l'excès du mal pousse à des actes répréhensibles; il s'agit d'un peuple catholique, et tout se tait.

La Belgique, gouvernée par des francs-maçons, a sa loi de malheur, qui a jeté le trouble dans le pays, et qui a fini par amener une rupture diplomatique avec le Saint-Siège.

L'Allemagne, fière de sa force matérielle, est travaillée par le socialisme et par la corruption des mœurs, qui n'a fait que s'accélérer à la suite du *Kulturkampf*. Plus misérable qu'avant ses dernières conquêtes, elle expie l'abus de la force, mais elle menace en même temps la paix de l'Europe, qui a toujours à craindre qu'elle ne veuille chercher une diversion dans la guerre.

L'Autriche, maintenant alliée de la Prusse, est toujours travaillée par l'antagonisme des races; la Prusse la pousse vers l'Orient; si elle perd en Occident, elle peut rendre des services dans la presqu'île des Balkans en tenant la Russie en respect, mais il est à craindre que son ancienne rivale ne l'aide aujourd'hui à la grandir de ce côté que pour l'expulser plus vite de l'Allemagne.

La Russie a deux puissantes causes d'affaiblissement: le

nihilisme et le schisme. Elle trouverait son salut dans un retour sincère à la véritable Église, et, tout d'abord, dans la justice rendue aux catholiques de la Pologne. Des symptômes consolants se manifestent de ce côté, et l'on parle de conventions satisfaisantes conclues avec le Saint-Siège ; mais la Russie a manqué tant de fois à ses promesses, qu'on n'ose espérer un véritable adoucissement à la situation des catholiques.

Menacée de toutes parts, la Turquie se maintient à force d'habileté diplomatique et grâce aux intérêts rivaux de ses ennemis. La Grèce, qui voudrait l'engager dans une nouvelle guerre, réussira-t-elle ? Tous les efforts des diplomates tendent en ce moment à rendre la Grèce et la Turquie moins exigeantes : il est douteux que ces efforts arrivent à un heureux résultat.

—

Une question préoccupe en ce moment l'opinion dans notre pays : celle des élections municipales, fixées au 9 janvier prochain. Il importe que les conservateurs agissent dès maintenant avec vigueur. On sait, par expérience, le mal que peuvent faire de mauvaises municipalités, et, par conséquent, le mal que peuvent empêcher, le bien que peuvent faire celles qui sont bonnes. Il ne faut pas oublier non plus que des municipalités dépendent en grande partie les élections sénatoriales. L'année dans laquelle nous allons entrer sera une année d'élections. De l'action donc, pas d'abstentions, et que la cruelle expérience du passé serve à préparer un meilleur avenir.

J. Chantrel.

ENLÈVEMENT DES CRUCIFIX

Quoique l'abondance et l'importance des documents qui nous sont venus de Rome nous obligent aujourd'hui de renvoyer à nos prochains numéros des articles déjà prêts et promis et d'un grave intérêt, nous ne voudrions pas différer de rapporter avec quelques détails la question que le Sénat vient de résoudre, à la satisfaction de toutes les consciences chrétiennes, dans sa séance du 21 décembre. Il s'agissait des crucifix et des autres emblèmes religieux que M. le préfet de la Seine a fait enlever d'une façon aussi brutale qu'impie des écoles primaires communales de la ville de Paris. M. le sénateur Buffet avait

dit aussitôt qu'il adresserait à ce sujet une question à M. Jules Ferry, qui se fit un peu prier, parce qu'il vit tout de suite qu'il y avait là une vilaine affaire pour le gouvernement, mais qui, enfin, dut se laisser exécuter à la séance de mardi dernier. On attendait la question de M. Buffet avec impatience. Au banc du gouvernement se tenaient MM. Jules Ferry, Barthélemy Saint-Hilaire, Cazot, Magnin, Cochery et Fallières; M. Léon Say présidait; les tribunes contenaient de nombreux spectateurs.

Lorsque M. Buffet monte à la tribune, il se fait un grand silence.

La question que je veux adresser à M. le président du conseil, dit-il, se pose d'elle-même, et j'espère que sa réponse nous donnera à tous la satisfaction que nous souhaitons.

Est-il vrai, que le jeudi 9 décembre et les jours suivants, le vendredi, le samedi, le lundi, et aussi, je crois, le mardi, des agents de l'administration se sont rendus dans les écoles laïques publiques de la ville de Paris, et ont enlevé dans les écoles de filles et dans les écoles de garçons, les crucifix, les statues de la sainte Vierge, et tous les emblèmes religieux? (Mouvement.) Est-il vrai que cet enlèvement a eu lieu, non pas de nuit, comme l'ont dit à tort certains journaux — bien que la nuit fût particulièrement favorable... (Exclamations à gauche) à une œuvre de cette nature (Vives marques d'approbation à droite) — ...mais pendant toute la journée, et dans un grand nombres d'écoles, pendant la durée des classes et en présence des élèves? Est-il vrai que cette opération a été exécutée dans des conditions telles qu'elle ne pouvait pas être considérée seulement comme la laïcisation anticipée et illégale de l'enseignement, mais comme un outrage odieux à la foi des élèves catholiques et de leurs familles? (Nouvelle approbation à droite.)

Est-il vrai que dans beaucoup d'écoles, les crucifix étant placés trop haut pour que la main des agents pût les atteindre, ils les ont enlevés, dans certaines écoles, en se servant d'échelles, dans d'autres, avec de longs bâtons munis de crochets; que les crucifix sont tombés, et, en très grand nombre, ont été brisés sous les yeux des élèves.

Une voix à droite. — Ah! c'est trop fort!

M. **Buffet**. — Est-il vrai que ces emblèmes religieux mutilés ou intacts, ont été emportées par brassées par les agents de l'administration ou par des personnes attachées au service des écoles, et ont été jetés pêle-mêle dans un tombereau ou dans une voiture de déménagement qui stationnait à la porte de l'école?

Est-il vrai que, cette exécution accomplie dans les conditions révoltantes que je viens d'indiquer, a excité, non pas seulement chez

les élèves, mais chez les instituteurs et les institutrices laïques, et je le dis à leur honneur, la plus vive et la plus douloureuse émotion, que beaucoup d'entre eux n'ont pas dissimulée? Est-il vrai que des instituteurs ont dit aux agents: Vous ne ferez pas cela devant les élèves, vous reviendrez plus tard? Est-il vrai que d'autres ont accompagné respectueusement les crucifix jusqu'à la charrette où on les jetait, comme des objets de rebut?

Est-il vrai que des institutrices ont retiré des crucifix le bois bénit qui y était attaché et l'ont recueilli pieusement? Est-il vrai que de nombreuses familles, après cette exécution, sont venues réclamer avec énergie, et ont même retiré leurs enfants, ne voulant pas qu'ils continuent à fréquenter des écoles où de pareils attentats pouvaient être commis, non seulement avec impunité, mais sur l'ordre de l'administration, bien que de tels actes, qui constituent un outrage manifeste et public à la religion de la majorité des Français, soient prévus et punis par le code pénal? (Très bien! à droite.)

Est-il vrai que ces emblèmes religieux ont été transportés par ces tombereaux au dépôt du matériel scolaire de la ville de Paris, et jetés en tas dans le coin d'une cour où plusieurs personnes les ont vus pendant quelques heures et d'où ils ont été enlevés ensuite pour les soustraire aux regards du public?

Est-il vrai que l'émotion dont je parlais tout à l'heure se soit manifestée par des larmes chez beaucoup d'institutrices et chez les enfants en même temps que par des exclamations bien touchantes, et permettez-moi de le dire, bien profondes dans leur naïveté? Dans une école, je crois même dans plusieurs, les enfants ont dit: Les méchants, ils enlèvent le bon Dieu: que mettra-t-on à sa place? (Très bien! — Applaudissements à droite.) C'est la question que je vous pose moi-même: Que mettrez-vous à la place du Dieu des chrétiens? (Très bien! à droite.) Pour élever, ennoblir, fortifier et plus tard consoler l'âme des enfants, que mettrez-vous à la place?

C'est là une question, je le reconnais, qu'il est plus facile de vous poser qu'il ne vous sera facile et même possible d'y répondre.

Si les faits que je viens d'énoncer sont exacts comme j'ai tout lieu de le croire, — et pour le plus grand nombre je dirai que j'en suis certain — je demande à M. le ministre: qui a donné l'ordre, qui a commandé cet acte odieux? Si l'ordre n'émane pas de vous — et je suis convaincu, avant même que vous m'ayez répondu, que vous ne l'avez pas donné, — je vous demande, monsieur le ministre, si vous en acceptez, après coup, la responsabilité; et si au contraire, comme je l'espère, vous répudiez et désavouez cette responsabilité déplorable, je vous demande ce que vous vous proposez de faire pour réparer cette atteinte inouïe aux dispositions de la loi, cet outrage la foi des familles catholiques et de leurs enfants.

Voilà ma dernière question.

M. Jules Ferry est visiblement embarrassé pour répondre à ces questions si nettes. Il ne voudrait pas faire retomber d'un poids trop lourd sur les épaules de M. Herold la responsabilité que celui-ci a assumée, et, d'autre part, il ne veut pas prendre à son compte une affaire qui lui paraît des plus mal engagées.

D'ailleurs, affirme-t-il, il n'a connu la mesure prise par M. Herold que par la proposition de question que lui a faite M. Buffet, et aussitôt il a mandé auprès de lui le préfet de la Seine pour entendre ses explications, desquelles il est résulté que bien malheureusement la mesure n'a pas été exécutée partout avec toute la convenance nécessaire.

Mais, ajoute M. Jules Ferry, les agents qui ne se sont pas acquittés de leur mission avec le tact et le respect qui leur avaient été recommandés ont été punis.

M. Jules Ferry trouve ce point suffisamment éclairci. Il prétend alors qu'aucune disposition légale ne prescrit la présence dans les écoles d'emblèmes religieux.

La loi de 1850 ne parle que de l'enseignement religieux, qui se donne actuellement à tous les enfants dont les parents l'ont réclamé.

M. le préfet de la Seine s'est donc cru autorisé à compléter la laïcisation des écoles, c'est-à-dire à laisser à la loi son caractère de haute neutralité religieuse.

Il n'y a eu ni outrage à la loi, ni outrage à la foi.

On avait défendu d'enlever les crucifix en présence des élèves. On a puni les agents qui avaient fait le contraire.

M. Jules Ferry trouve alors qu'il a bien assez dit, et il se dispose à quitter la tribune malgré les vives protestations de la droite.

M. Buffet, qui ne peut se contenter de ces explications, demande de nouveau la parole.

Mais M. le ministre n'a pas répondu ! s'écrie **M. Buffet.** Faut-il donc énumérer de nouveau tous les faits qui ont motivé ma question ? Ils sont plus nombreux qu'on ne le dit.

Que M. Jules Ferry se rende dans les locaux où on a transporté les crucifix ! il comptera lui-même combien il y en a eu de brisés.

De même, c'est dans beaucoup d'écoles qu'on est arrivé à l'heure des classes. Les voitures de l'administration faisaient une sorte de tournée et quand elles arrivaient dans les écoles c'était à des moments différents, soit pendant les récréations, soit pendant les classes.

Puis M. Buffet relève vigoureusement cette thèse du ministre qui soutient que la loi de 1850 n'a pas prescrit les emblèmes religieux dans les classes. C'est possible, mais elle a prescrit en tout cas l'enseignement religieux, et certes on peut dire, s'écrie-t-il avec force, que le crucifix, suspendu sous les yeux des enfants, fait partie pour eux de l'enseignement religieux qu'on doit leur donner.

Certes oui, arracher les crucifix devant les enfants, c'est outrager leur foi, c'est motiver ce mot de l'un d'eux : « Il n'y a donc plus de bon Dieu ! »

Mais ce fait n'est pas isolé. On veut laïciser et on y pousse de toutes les manières. Ainsi on interdit aux instituteurs et institutrices, même congréganistes, d'accompagner leurs élèves à l'église. On pourrait citer bien d'autres actes semblables.

C'est un épouvantable scandale ! continue M. Buffet, scandale que n'a pas voulu provoquer la Commune elle-même, qui avait chargé, par un ménagement relatif, les instituteurs eux-mêmes de faire disparaître les crucifix des classes.

On a donc été plus loin que la Commune, et cela, par un amour forcené de la laïcisation, laïcisation anticipée, puisqu'on n'a pas attendu le vote de la loi qui doit déclarer l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque.

Le ministre va-t-il se décider à répondre ? Il n'en fait mine. Alors, M. de Lareinty déclare qu'il reprend la question de M. Buffet et la transforme en interpellation.

Il l'explique en quelques mots, et force ainsi M. Herold à monter à la tribune pour donner les explications que réclame la droite.

Malgré tous les remerciements que M. Herold adresse à M. de Lareinty, qui lui permet ainsi de se justifier, on sent son embarras.

M. le préfet de la Seine prend un petit ton plaisant, ironique, qui ne convient nullement à la question, mais on sait — il le prouve par ses actes — quel tact il faut attendre de lui.

M. Herold a prononcé un discours très plat, très diffus, soutenant qu'il ne fallait pas voir dans les mesures qu'il avait prises la moindre attaque à la religion, mais une simple affaire d'administration. C'est toujours la même réponse. Mais M. Herold est partisan de la laïcisation, il le reconnaît, et il trouve qu'on ne peut y procéder trop tôt. La loi n'est pas votée, il est vrai, mais elle le sera, il n'en doute pas. Qu'importe donc que la mesure soit appliquée un peu plus tôt ou un peu plus tard ?

Tout cela est dit avec une désinvolture merveilleuse, et ces paroles inconvenantes soulèvent à chaque instant de vives protestations.

Ici, dit-il, ce n'est pas une affaire d'enseignement, mais une simple affaire de « mobilier ».

M. Herold doit s'excuser du mot. Il soutient ensuite qu'il ne fait que suivre les idées ambiantes de la population de Paris, puis il parle de colères partielles qui ont éclaté lors de cette « opération ». Nouvelles protestations et si vives cette fois que M. Herold, un peu démonté, quoi qu'il en dise, se décide à regagner son banc.

Quelques maigres applaudissements éclatent à gauche, mais il est évident que la faconde du préfet de la Seine n'a pas produit l'effet qu'il en attendait.

M. Paris le lui fait bien voir dans un vigoureux discours où il relève les pauvretés et les inconvenances du préfet de la Seine, et qu'il termine ainsi :

Nous avons à conclure : en présence d'une question qui s'élève, vous le reconnaîtrez tous messieurs, bien au-dessus de ce qu'on appelle cléricalisme, qui touche à la foi, aux croyances de quiconque est encore chrétien, qui intéresse l'honneur même de la France (applaudissements sur un grand nombre de bancs), nous devons examiner, après que M. le préfet de la Seine a déclaré que les agents coupables de maladresse étaient désavoués, ce qu'il faut penser de l'ordre lui-même en vertu duquel ils ont agi. (Marques d'approbation à droite).

Eh bien, cet ordre de M. le préfet de la Seine, autorisé par M. le ministre de l'instruction publique, nous vous demandons de le blâmer comme contraire à la loi, comme blessant pour la conscience publique, En attendant que la loi sur la laïcisation de l'enseignement ait été votée, et elle ne sera pas votée, je l'espère, nous vous demandons que l'enfant, qui a appris de sa mère à faire le signe de la croix, ait encore le droit de jeter les yeux sur un crucifix, en entrant à l'école. Une réparation est nécessaire. L'acte qui a motivé ce débat a profondément offensé toutes les convictions chrétiennes des élèves et de leurs parents.(Rumeurs à gauche. — Oui, oui, très bien! très bien! à droite.) Oui, messieurs, les consciences ont été atteintes, indignées, elles attendent une satisfaction.

Aussi, demandons-nous au Sénat, sous une forme dont M. le ministre de l'instruction publique reconnaîtra le caractère parlementaire, que tout le temps que la loi de 1850 et le règlement de 1865 seront encore en vigueur, les crucifix soient replacés dans les écoles d'où on les a fait disparaître ; vous témoignerez ainsi que la religion du Christ n'est pas encore proscrite en France. (Bravos

et applaudissements répétés à droite et au centre. — L'orateur en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Paris propose cet ordre du jour : « Le Sénat, espérant qu'un acte qui a troublé profondément la conscience publique sera réparé, passe à l'ordre du jour. » M. de Rozière propose une autre rédaction à laquelle M. Paris se rallie : « *Le Sénat, regrettant l'acte qui a fait l'objet de l'interpellation, passe à l'ordre du jour.* »

L'ordre du jour de M. de Rozière est adopté par 159 voix contre 85.

On ne peut que féliciter le Sénat d'un vote qui soulage la conscience chrétienne et qui satisfait l'opinion publique. M. Herold et M. Jules Ferry devraient savoir ce qu'ils ont à faire en présence d'un pareil blâme, mais les libres penseurs n'ont pas de ces délicatesses.

LE DENIER DES EXPULSÉS

Nous avons reçu pour la souscription ouverte en faveur des religieux expulsés de leur domicile :

Anonyme de Suisse. — *Pour Jésus !* .	fr. 100	»
M. Senneville.	5	»
Anonyme.	3	»
Mlle Th., à Paris.	3	»
Anonyme.	22	»
M. l'abbé Séguy.	6	»
M. Dauvel.	10	»
Mlle Doutrelepont.	5	»
Mme L.	5	»
M. le Doyen de Juvigny et son Vicaire. .	20	»
M. Guillon, propr. à Juvigny.	5	»
M. A. Guiraud.	10	»
M. Quiblier.	1	15
M. l'abbé Mathieu, aumônier de l'Hôtel-Dieu à Châlons-sur-Marne et quelques vrais amis de la liberté et de la fraternité comme on les entendait autrefois.	48	»
Total à ce jour :	fr. 243	15

A la date du 21 décembre, le Comité chargé de recueillir les souscriptions avait déjà reçu 68,070 francs; la souscription spéciale de l'*Univers* s'élevait à 61,713 francs. Des listes sont publiées par d'autres journaux et par des *Semaines religieuses*. Les catholiques tiennent à secourir ces religieux qui rendent tant de services à l'Église et à la société, et à protester contre les mesures iniques dont ils sont les victimes : cette charité reconnaissante, ces protestations, n'en doutons pas, porteront leurs fruits, et des jours meilleurs se lèveront pour la France.

NOUVELLES DIVERSES

Dimanche dernier ont eu lieu des élections législatives. M. Dubost, de l'Union républicaine, a été élu député de la 1re circonscription de l'arrondissement de La Tour-du-Pin (Isère). M. de Bellissen, de la gauche républicaine, a été élu dans l'arrondissement de Foix (Ariège).

— Le *Journal officiel* du 22 décembre a promulgué la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles.

— On annonce de Rome la mort, arrivée le 17 décembre, de Mgr Achille Rinaldini, évêque de Cyrène *in partibus*, né à Rome le 10 mai 1818. Il était un coopérateur très actif du cardinal-vicaire. Très aimé pour sa charité et ses vertus sacerdototales, on l'appelait l'*évêque des nouveaux quartiers*. Il est mort d'une maladie contractée dans l'exercice de son ministère dans ces quartiers.

— Les journaux allemands annoncent la découverte, par le directeur du gymnase de Zerbst (duché d'Anhalt), d'un important manuscrit, contenant une minutieuse description du second voyage de Vasco de Gama dans l'Inde, 1502-1503, voyage sur lequel on n'avait presque aucun détail. Cette relation est due à un compagnon de Vasco de Gama, et elle est écrite non en espagnol, mais en hollandais.

— M. Michel Chasles, l'un de nos plus savants mathématiciens, vient de mourir, à l'âge de 87 ans. Il était frère du littérateur Philarète Chasles, et était né en 1793. Son nom retentit souvent dans ces dernières années à l'occasion de la prétendue découverte, faite par un faussaire, d'autographes de Galilée, de Pascal et de Newton, établissant que Pascal avait, bien avant Newton, découvert la gravitation universelle. M. Chasles croyait à l'authenticité de ces autographes ; il la défendit avec ardeur et dépensa des sommes importantes pour les acquérir.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. **Manuel pratique de l'électeur municipal,** par L. Guerrin, docteur en droit, in-18 de 106 pages. Prix : 0,60.

Dans quelques semaines, le corps électoral va être convoqué, pour la nomination des conseillers municipaux de toutes les communes de France. Il importe que nous soyons prêts à descendre dans l'arène électorale, munis de toutes les armes que nous fournit la loi ; il importe que tous nos amis soient parfaitement au courant de leurs droits et de leurs devoirs et puissent, au moment du scrutin, fixer leur choix en parfaite connaissance de cause.

C'est pour combler une lacune, et pour faciliter l'accomplissement de ces devoirs de citoyens et d'électeurs qu'ont été résumés, en cette petite brochure populaire, toutes les dispositions législatives et les décisions de la jurisprudence, relatives à la convocation des électeurs, à la réunion des collèges électoraux, aux formalités du vote, aux conditions requises pour pouvoir voter et être élu, enfin, aux moyens d'attaquer et de faire annuler les élections irrégulières. Une introduction fort détaillée expose en outre quelles sont les principales attributions du pouvoir municipal.

On ne saurait trop recommander la lecture de ce manuel, et à ceux qui prennent l'initiative du choix des candidats et à ceux qui doivent concourir, comme électeurs, à leur nomination.

—

6. **Almanach de l'atelier, Almanach du Laboureur. Le soldat** (0.35 centimes l'exemplaire, 2 fr. 50 la douzaine franco.) **Le coin du feu** (0.65 centimes l'exemplaire, 4 fr. 60 la douzaine franco).

L'Almanach est le livre de tous ; celui que le paysan consulte à chaque instant pour savoir l'heure de la lune et le jour de la foire ; le marin, pour connaître l'époque de la grande marée ; l'ouvrier, pour lire des historiettes ; l'homme de loisir, pour se délasser. Aussi, chaque année, ce petit livre se répand par millions d'exemplaires, qui se débitent aux vitrines des libraires, parfois même des cabarets, qui se colportent dans les foires, et se donnent en cadeau d'étrennes. Il y a donc là un moyen de faire le bien que les hommes de principes et de foi ne doivent pas négliger, car les ennemis de l'Eglise se font de l'Almanach une arme funeste et meurtrière. Parmi les Almanachs utiles nous signalons avec confiance aux hommes de bien les Almanachs *du Laboureur, de l'Atelier, du Soldat* et *du Coin du feu,* qui s'adressent à toutes les catégories de lecteurs, aux petites bourses comme aux grosses. Si, pour les répandre, nous avions l'énergie et l'ardeur des protestants, des libres-penseurs, des francs-maçons ; si nous les vendions dans les foires, chez les libraires ; si nous les donnions à prix réduit, ou même gratuitement, il s'en placerait bien vite un nombre considérable d'exemplaires, et le bien se ferait sur une vaste échelle.

---

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques.*

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pas beaucoup de changement dans la physionomie générale de la Bourse ; peut-être un peu moins de faiblesse par suite de la bonne tenue de notre encaisse à la Banque de France. On voit déjà qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'encaisse.

Mais d'un autre côté on commente ce qui se passe à la Chambre des députés et au Sénat et une bonne partie du public est peut-être aussi désireuse que peuvent l'être nos législateurs, de voir approcher l'époque de leurs vacances.

On a annoncé la répartition de la souscription des actions du Panama samedi dernier. Les demandes sont réduites de 75 0/0, ce qui prouve bien que la spéculation s'était portée sur cette valeur dans l'espérance de repasser les titres au public avec bénéfice. Vous croyez peut-être que cela produit de la hausse ? Point du tout. Dès le lundi, les actions du Panama ne font que 487 et 490, soit 13 et 10 fr. de perte, sur un versement de 25 fr. Nous savions bien que le fait se produirait infailliblement ; mais nous sommes étonnés que nos prévisions se soient si vite réalisées. Nous espérons pour vous, chers lecteurs, que vous avez suivi nos sages avis et que vous vous êtes abstenus de souscrire.

Le Crédit foncier vaut aujourd'hui 1440 fr., et ce n'est pas son dernier mot. Il a fait démentir l'augmentation de son capital ; mais il ne pourra faire démentir la plus-value de son portefeuille égyptien qui, maintenant, lui donne un beau bénéfice. Voilà une aubaine qui fera plaisir aux actionnaires. Les obligations sont très recherchées, les communales 1880 se livrent toujours à 485 aux guichets du Crédit foncier ou des agents du Trésor.

Le Crédit foncier algérien est à 663. Il n'est pas impossible que nous l'annoncions bientôt à 700 ; ceux qui, sur notre avis, en ont pris à 620 et 630 ont déjà un joli bénéfice.

Des syndicats ou réunions de financiers ont organisé des campagnes de hausse sur les valeurs suivantes : Actions du Suez, Lyon, Gaz et Omnibus de Paris, ils ont poussé ces titres à des prix tels que nous vous conseillons de vendre sans perdre de temps ; vous pourrez racheter un peu plus tard ces mêmes valeurs aux environs de leurs anciens prix. Voyez les soubresauts qu'on leur fait faire : des écarts de cent francs dans une bourse. Comment pourriez-vous dormir tranquille si vous aviez acheté au plein de la hausse ?

C'est pour les soustraire à ces manœuvres spéculatives, que quelques-uns d'entre vous nous ont engagé à étudier des affaires modestes, honnêtes, et absolument sûres.

La *Société des Champignonnières* est dans ce cas ; nous vous l'avons démontré sous toutes les formes ; nous avons eu le bonheur d'obtenir un certain nombre de Parts au pair et nous vous en avons fait bénéficier, au grand étonnement d'un ban-

quier de notre connaissance, qui nous disait, que nous aurions dû les proposer à 600 fr., soit 100 fr. de prime. « Si vous saviez, nous disait-il, combien le public aime à être trompé ; il hésitera à prendre un titre à 500 fr. ; mais si vous le lui proposez d'abord à 600 fr., il le prendra tout de suite. »

Les faits de chaque jour donnent raison à notre homme, mais cela ne change en rien notre manière de voir et de faire. Nous ne sommes pas des entrepreneurs financiers, mais des commissionnaires, nous contentant d'honoraires, pour défendre les intérêts qui nous sont confiés. A présent, les banques avec leurs grands frais ne peuvent plus vivre dans ces conditions-là, et notre supériorité sur elles consiste à recevoir de nos services commerciaux des bénéfices assez importants, sous forme de commissions, pour conserver en matière financière toute notre indépendance.

Prochainement nous serons en mesure de faire connaître à nos lecteurs la réglementation générale de l'orphelinat de Bellegarde. Pour aujourd'hui, nous portons encore nos soins à vous former complètement l'opinion sur l'affaire au point de vue commercial et financier.

Nous ne vous avons pas encore dit que l'étranger achète chez nous des centaines de mille boîtes de champignons par an, et quelle que soit la production de la Société, elle ne sera jamais en rapport avec la consommation.

Vous savez que nous avons promis à cette affaire notre concours financier, et c'est à nous que vous devrez vous adresser pour le paiement de vos intérêts et dividendes ; mais nous disons plus encore, nous sommes en position de donner à la Société Générale des Champignonnières un concours efficace sous le rapport commercial. En effet, étant chargés à la commission des fournitures aux établissements et hôtels de Villes d'Eaux, nous pouvons trouver là, tout naturellement, des débouchés importants pour la Société Générale des Champignonnières, non seulement en fait de champignons, mais même de conserves de légumes.

Terminons en disant que nous avons parcouru les carrières et les propriétés de la Société, et que nous engageons ceux de nos lecteurs qui ne pourraient pas faire comme nous, à s'adresser à Sauveterre, dans la Gironde, où est le siège commercial de la Société. Les plus indifférents du pays ne peuvent ignorer quel avenir brillant est réservé à cette affaire.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 459 (2 octobre 1880). — Préface du tome XXXIV, 5. — La semaine liturgique, 7. — Saints de la semaine, 7. — Historique de la Déclaration des Congrégations non-autorisées, 12. — La crise ministérielle, 22. — Le Pius-Verein (suite), 26. — Chronique de la semaine, 29. — Nouvelles religieuses, 36. — Actes de l'Episcopat, 43. — L'école sans Dieu, 47. — La franc-maçonnerie et les écoles, 52. — Nouvelles diverses, 55. — Revue économique et financière, 55.

Numéro 460 (9 octobre 1880). — L'Encyclique pontificale, 57. — Lettre encyclique, 58. — La semaine liturgique, 76. — Saints de la semaine, 77. — Actes de l'Episcopat, 81. — L'église du Sacré-Cœur, 84. — Chronique de la semaine, 87. — Nouvelles religieuses, 95. — Mgr Gillard, 99. — L'Eglise au Canada, 101. — La rentrée des classes, 107. — Faits divers, 108. — Avis, 110. — Revue économique et financière, 110.

Numéro 461 (16 octobre 1880). — La semaine liturgique, 113. — Saints de la semaine, 113. — Dangers et devoirs, 116. — L'Encyclique *Grande Munus*, 126. — Situation légale des chapelles non-autorisées, 128. — Droits de l'Eglise et de l'Etat, 133. — Deux consultations ministérielles, 135. — Chronique de la semaine, 147. L'Eglise en Allemagne, 158. — Choses et autres, 162. — Une enquête, 163. — Une lettre de M. Thiers, 165. — Errata, 166. — Nouvelles diverses, 167. — Revue économique et financière, 168.

Numéro 462 (23 octobre 1880). — La semaine liturgique, 171. — Saints de la semaine, 171. — Dangers et devoirs (fin). 174. — L'exécution des décrets, 187. — La persécution, 194. — Protestation des Barnabites, 210. — Les démissions, 212. — L'école Sœur Rosalie, 214. — Chronique de la semaine, 217. — Nouvelles religieuses, 221. — Nouvelles diverses, 224. — Revue économique et financière, 224.

Numéro 463 (30 octobre 1880). — La semaine liturgique, 227. — Saints de la semaine, 228. — L'exécution des décrets, 231. — La persécution, 234. — Les Capucins et le peuple, 250. — Les démissions, 256. — Le tribunal des conflits, 261. — La compétence des tribunaux, 262. — Les fêtes de Cologne, 267. — Chronique de la semaine, 269. — Nouvelles religieuses, 270. — Nouvelles diverses, 278. — Revue économique et financière, 280.

Numéro 464 (6 novembre 1880). Lettre du Saint-Père, 283. — La semaine liturgique, 294. — Saints de la semaine, 295. — Les écoles chrétiennes, 299. — La persécution (suite), 302. — Les premières victimes, 312. — Le dernier discours du Pape, 314. — La dernière Encyclique, 316. — Le tribunal des conflits, 318. — L'Université de France, 319. — Un évêque déposé, 320. — Chronique de la semaine, 324. Nouvelles religieuses, 327. — Nouvelles diverses, 335. — Revue économique et financière, 336.

Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

Numéro 465 (13 novembre 1880). — La semaine liturgique, 340. — Saints de la semaine, 340. — Le tribunal des confits, 343. — Protestations épiscopales, 365. — La persécution, 373. — L'excommunication, 379. — Bonne foi libérale, 381. — Les Chambres, 383. — Chronique de la semaine, 391. — Nouvelles diverses, 393. — Dernière heure, 394. — Revue économique et financière, 394.

Numéro 466 (20 novembre 1880). — La semaine liturgique, 395. — Saints de la semaine, 395. — La persécution (suite), 397. — Les Chambres, 405. — Assemblée générale des catholiques, 436. — La Saint-Martin à Tours, 438. — Une sainte croisade, 442. — Chronique de la semaine, 444. — Revue économique et financière, 449.

Numéro 467 (27 novembre 1880). — La semaine liturgique, 451. — Saints de la semaine, 452. — La situation, 456. — Ce qu'ils veulent, 459. — L'avenir de l'Europe, 460. — Lettre du cardinal Guibert, 463. — Le denier des expulsés, 465. — Les Chambres, 466. — Constans et Triboulet, 490. — Nécrologie, 493. — Chronique de la semaine, 497. — Les Annales de Baronius, 501. — Le général Garfield, 502. — Petite réponse, 503. — Revue économique et financière, 504.

Numéro 468 (4 décembre 1880). — La semaine liturgique, 507. — Saints de la semaine, 509. — L'enseignement religieux, 514. — Les Chambres, 531. — La médaille miraculeuse, 544. — Chronique de la semaine, 546. — Nouvelles religieuses, 551. — Nouvelles diverses, 560. — Revue économique et financière, 561.

Numéro 469 (11 décembre 1880). — La semaine liturgique, 563. — Saints de la semaine, 563. — Discours du P. Monsabré, 566. — Procès de Mgr Cotton, 573. — Les décrets et la magistrature, 583. — Chrétienne et Française, 588. — La Franc-Maçonnerie, 591. — Une séance de l'Académie, 594. — Les Chambres, 599. — Chronique de la semaine, 607. — Nouvelles religieuses, 609. — Nouvelles diverses, 611. — Variétés, 612. — Bulletin bibliographique, 615. — Revue économique et financière, 616.

Numéro 470 (18 décembre 1880). — La semaine liturgique, 619. — Saints de la semaine, 620. — Un missionnaire centenaire, 622. — Les décrets et la magistrature, 624. — Procès de Mgr Cotton, 629. — Le R. P. d'Alzon, 639. — Les Chambres, 648. — Chronique de la semaine, 660. — Nouvelles religieuses, 666. — Nouvelles diverses, 671. — Bulletin bibliographique, 671. — Revue économique et financière, 673.

Numéro 471 (25 décembre 1880). — Allocution pontificale, 672. — Lettre encyclique, 683. — Consistoire du 13 décembre, 696. — Consistoire du 16 décembre, 698. — Noël ! Noël ! 701. — La semaine liturgique, 702. — Saints de la semaine, 702. — Imposition de la barrette, 705. — A nos Abonnés, 707. — Chronique de la semaine, 710. — Enlèvement des crucifix, 713. — Le denier des expulsés, 719. — Nouvelles diverses, 720. — Revue économique et financière, 722. — Tables, 724.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Académie française. — Une séance de l'Académie, 594.
Académie romaine de liturgie. — Solution relative à l'âge de la confirmation, 667.
Allemagne. — Etat religieux, 39. — La cathédrale de Cologne, 39, 267, 277. — Déclaration du Centre catholique, 97. — Situation des catholiques, 158. — Le mouvement antisémitique, 500.
Almanachs (les), 615, 672.
Alzon (le R. P.), par Mgr Besson, 639.
Angleterre. — Une chartreuse dans le comté de Sussex, 40. — Accueil fait aux Jésuites persécutés, 156. — La question d'Irlande et le Saint-Siège, 222.
Annales de Baronius, éditées par l'Œuvre de Saint-Paul. — Bref du Pape à ce sujet, 501.
Assemblée générale catholique à Lille. — Programme, 436.
Avenir (l') de l'Europe, 460.

B

Bahtian (Mgr), archevêque de Diarbékir. — Il revient du schisme néo-arménien, 334.
Barnabites. — Expulsion à Paris, 201. — Protestation, 210.
Baudry-d'Asson. — Incidents à la Chambre, 389, 394. — Son expulsion de la Chambre, 405. — Rentrée à la Chambre, 651.
Belgique. — Lettre de l'archevêque de Malines, 97. — Troubles excités par la loi de malheur, 150. — Diminution du traitement des coadjuteurs des curés, 158. — Déposition de Mgr Dumont, évêque de Tournai, 320. — Le discours du trône, 392. — Fête civile du roi Léopold II, 449. — Bref du Saint-Père à la presse catholique, 556. — Bref au nouvel évêque de Tournai, 558.
Bellot des Minières (Mgr). — Nommé évêque de Poitiers, 607. — Notice biographique, 610.
Berryer, Souvenirs intimes, par Mme A. de Janzé, 616.
Besson (Mgr), évêque de Nîmes. — Lettre à son clergé sur la vie et la mort du R. P. d'Alzon, 639.
Bichery (l'abbé). — Il revient à l'Eglise, 155.
Bocher (M.). — Discours au Sénat sur la loi de 1850, 471.
Bonnechose (cardinal de). — Lettre au *Gaulois*, 610.
Broglie (duc Albert de). — Discours au Sénat sur la politique étrangère, 538.
Brophy (Georges). — Notice biographique, 622.
Buffet (M.). — Interpellation au Sénat sur la crise ministérielle, 418.

C

Cabrières (Mgr de), évêque de Montpellier. — Lettre au directeur des Ecoles chrétiennes, 154. — Visite au préfet, 332.
Canada. — L'Eglise au Canada, 101. — Lettre des évêques de la province de Québec, 102.
Capucins (les) et le peuple, 250.
Ce qu'ils veulent, par Félix Dupont, 458.
Chambres (les) françaises, 383, 405, 466, 531, 599, 648.
Chantrel (J.). — V. Chronique de la semaine. — L'exécution des décrets, 187. — Le dernier des expulsés, 465.
Chapelles. — Leur situation légale, par Mgr Freppel, 128.
Chaulnes (Vte G. de). — La crise

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

ministérielle, 22. — La situation, 456.
Chesnelong (M.). — Discours contre la politique irréligieuse du gouvernement, 426. — Sur l'enseignement religieux, 514.
Chrétienne et Française, 588.
Chronique de la Semaine, par J. Chantrel, 29, 87, 147, 217, 263, 324, 391, 444, 497, 546, 607, 660, 710.
Cissey (général de). — Accusation contre lui, 489. — Il gagne son procès contre MM. Laisant et de Rochefort, 547. — Commission d'enquête, 605.
Claire (B.) de Montefalco. — Reconnaissance de son corps, 36.
Congrégations. — Projets contre elles, 33. — Entrevue du Nonce et de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Une enquête, 163.
Congrès ouvrier du Havre, 448, 493.
Cosandey (Mgr). — Toast au gouvernement de Fribourg, 28.
Cotton (Mgr) évêque de Valence. — Il est accusé d'outrage, 276, 333. — Son procès, 573, 629. — Sa rentrée dans sa ville épiscopale, 670.
Crise (la) ministérielle, par le Vte G. de Chaulnes, 22.
Croisade (une sainte), 442.

D

Dangers et devoirs — Exhortation collective des évêques de la Suisse, 116, 174.
Déclaration des Congrégations. — Historique de la déclaration, 12.
Décrets du 29 mars. — Reprise de l'exécution, 82. — Deux consultations ministérielles. 135. — Hésitation dans l'exécution, 148. — Lettre de l'évêque de Blois à l'occasion des Jésuites enlevés à son grand séminaire, 152. — Reprise de l'exécution des décrets, 187. — Lettre du cardinal Guibert au ministre de l'intérieur, 188. — V. Persécution, Congrégations, Démissions. — Lettre de Mgr Perraud au cardinal Guibert, 231. — Lettre du Saint-Père au cardinal Guibert, 203. — Protestations épiscopales contre l'exécution des décrets, 359. — Lettre du cardinal Guibert aux religieux dispersés, 463. — Discours de M. Oscar de Vallée au Sénat, 535. — Les décrets et la magistrature, 583, 624.
Démissions, 212, 256.
Denier (le) des expulsés, 465, 719.
Derrieux (Sœur). — Elle est élue supérieure générale des Sœurs de Charité, 555, 668.
Deux décembre (le), 546.
Discours (le dernier) du Pape, sur sa souveraineté temporelle, 314.
Droits de l'Eglise et de l'Etat, par Mgr Freppel, 133.
Dulcigno (question de), 35, 87, 147, 220, 393, 550.
Dupont (Félix). — Ce qu'ils veulent, 458.

E

Ecole (l') sans Dieu, 47. — A l'école laïque, 162. — L'école Sœur-Rosalie, 214. — Lettre du cardinal Guibert pour les Ecoles chrétiennes, 299.
Encyclique (la dernière), 316.
Encycliques. — Encyclique *Grande munus* sur les Slaves, 57. — Considérations sur cette Encyclique, 126. — Encyclique pour la Propagation de la foi, 683.
Enquête (une), 160.
Enseignement primaire. — Gratuité, 443, 600. — Obligation, 601.
Enseignement secondaire des jeunes filles, 480, 514, 648, 652.
Episcopat (Actes de l'). — Lettre de l'évêque de Maurienne, 43. — Lettre de l'archevêque de Bourges, 81. — Lettre de l'évêque de Saint-Claude à l'archevêque de Lyon, 83.
Etats-Unis. — Progrès du catholicisme, 40. — Election du général Garfield comme président, 335. — Coadjuteur donné au cardinal Mac-Closkey, archevêque de New-York, 670.
Evêque (un) déposé, 320.
Excommunication (l'), 379.

Exécution (l') des décrets, par J. Chantrel, 187.

F

Farcy (L. de). — *Mélanges de décorations religieuses*, 671.
Fava (Mgr), évêque de Grenoble. — Lettre à propos d'un faux bruit, 276.
Ferry (Jules). — Circulaire aux préfets sur les écoles, 47. — Réponse à l'interpellation de M. Fresneau, 467.
Foi (Bonne) libérale. — A l'occasion du cardinal Manning, 381.
France. — Le nouveau ministère, 29. — Circulaire aux évêques, 92. — Le service militaire pour les ecclésiastiques, 93. — Élections, 167, 335, 560. — Rétablissement de la légation du Mexique, 167. — La persécution, 217. — La presse obscène, 208, 279. — Difficultés avec le Saint-Siège, 275. — Circulaire hostile aux congrégations, 279. — M. Gambetta et la question d'Orient, 326. — Déclaration ministérielle, 384. — Crise ministérielle, 391, 409. — Progrès de la Révolution, 497. — Discussion du budget, 532, 599. — Discussion au Sénat sur la politique étrangère, 538. — Loi fiscale contre les congrégations, 650, 654. — Projet de loi contre la liberté d'enseignement secondaire, 660. — Circulaire sur les patentes, 661. — Circulaire contre les conférences publiques, 662. — Les Sœurs de Charité expulsées des hôpitaux et hospices, 663.
Franc-Maçonnerie. — La Franc-Maçonnerie et les écoles, 52. — Discours de M. Claudio Jannet au congrès de Lille, 591.
Freppel (Mgr), évêque d'Angers. — Situation légale des chapelles, 128. — Il combat la loi fiscale contre les congrégations, 654. — Droits de l'Eglise et de l'Etat, 133.
Frères. — Pétition à Tulle en faveur des Frères, 556.
Fresneau (M.). — Interpellation au Sénat sur la loi de 1850, 466.

G

Gambetta (Léon). — Lutte entre lui et M. de Rochefort, 664. — Discours à l'Association polytechnique, 664. — Son mot au roi de Grèce, 666.
Garfield (général). — Notice biographique, 502.
Gavardie (de). — Discours au Sénat sur la politique du gouvernement, 532.
— Demande d'enquête sur les faits reprochés à M. Constans, 605.
Gouy (Paul). — *La guerre à l'enseignement chrétien en Belgique*, 672.
Gratuité de l'enseignement primaire, 543, 600.
Grèce. — La question grecque, 220, 608.
Guibert (cardinal), archevêque de Paris. — Lettre à M. de Freycinet sur la déclaration des congrégations, 14. — Lettre au président de la République sur le même sujet, 19. — Lettre sur l'église du Sacré-Cœur, 84. — Lettre au ministre de l'intérieur sur l'exécution des décrets, 189. — Lettre prescrivant une quête en faveur des Ecoles chrétiennes, 299. — Lettre aux religieux dispersés, 463.
Guilbert (Mgr), évêque d'Amiens. — Protestation contre l'interdiction d'une procession, 331.

H

Hassoun (le cardinal). — Notice biographique, 609. — Il reçoit la barrette cardinalice, 705,

I

Italie. — Circulaire contre les Jésuites, 151. — Les dames de la Villa Lante, 274, 330.

J

Jacobini (le cardinal Louis). — Il est appelé à succéder au cardinal Nina, 273. — Notice biographique, 274. — Paroles sur

la situation religieuse en Allemagne, 552.
JANNET (Claudio). — Discours sur la franc-maçonnerie, 592.
Janzé (Vtesse A. de). — *Berryer, Souvenirs intimes*, 616.

L

LABICHE (M.), auteur comique. — Discours de réception à l'Académie française, 594.
LÉON XIII. — Encyclique *Grande munus*, 58. — Sollicitude pour les missions, 95. — Audience au Chapitre de Saint-Jérôme des Illyriens, 222. — Discours aux anciens employés pontificaux, 270. — Lettre au cardinal Guibert sur les décrets contre les religieux, 283. — Déposition de l'évêque de Tournai, Mgr Dumont, 320. — Discours à une députation belge, 327. — Zèle du Pape pour la multiplication des écoles chrétiennes, 329. — Indulgences pour le cinquantième anniversaire de la Médaille miraculeuse, 442. — Bref à l'évêque de Verdun au sujet des *Annales de Baronius*, 501. — Lettre aux présidents de l'Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin, 552. — Bref à la presse catholique de Belgique, 556. — Bref à Mgr Du Roussaux, nouvel évêque de Tournai, 558. — Consistoire du 13 décembre, 666. — Allocution en Consistoire, 672. — Lettre encyclique pour la Propagation de Foi, 683. — Consistoire du 13 et 16 décembre, 696. — Imposition de la barrette à deux cardinaux, 705.

M

Magistrature (loi contre la), 416, 487, 603.
Martin (saint). — La Saint-Martin à Tours, par J. MESSIRE, 438.
Massaïa (Mgr). — Il refuse une décoration du gouvernement italien, 95.
Médaille (la) miraculeuse, 275, 442, 544.
Mélanges de décorations religieuses, par L. de Farcy, 671.
MESSIRE (J.). — La Saint-Martin à Tours, 438.
Missions. — Le P. Henri Bulté, 42. — Patagonie, 42. — Haïti, 158.
Missionnaire (un) centenaire, 622.
MONSABRÉ (le P.). — Eloge funèbre de Lacordaire dans l'église Saint-Augustin, 548, 566.

N

Nécrologie. — Mgr Maschad, 98. — Mgr Gillard, 99. — Mgr Pichenot, 108. — Le baron de Hody, 107. — Le baron de Schazler, 109. — Cardinal Bartolomeo Pacca, 222. — La Sœur Jutel, 373. — Le R.P. d'Alzon, 433. — Louis Gossin, 493. — Henri Olive, 494. — Le chanoine Martigny, 494. — Mgr Scandello, 495. — Le P. Remi de Buck, 475. — Baron Bessino Ricasoli, 476. — M. Albert Joly, 611. — Général Verchère de Reffye, 612. — Georges Brophy, 622. — Mme Thiers, 671.
Noël ! Noël ! par J. Reboul, 701.
Nouvelles diverses, 55, 108, 167, 224, 278, 335, 393, 560, 611, 671, 720.

O

Ober-Ammergau. — Le drame de la Passion, 157.

P

Paris. — Actes du Conseil municipal, 142, 326. — L'institut catholique, 151. — Adoration perpétuelle à Notre-Dame, 555.
PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun. — Lettre au cardinal Guibert sur l'exécution des décrets, 231.
Persécution (la). — Attentat de Toulouse, 194. — Les Barnabites, 201. — Les Carmes, 203. — A Montpellier, 205, 234. — A Toulouse, 206. — A Bordeaux, 207. — A Lyon, 209. — A Carcassonne, 245. — A Béziers, 249. — A Marseille, 250. — A Rennes, 302. — A Bordeaux, 306. — Redoublement de la persécution, 367.

— Journée du 3 novembre, 368. — Journée du 4 novembre, 371. — Journée du 5 novembre, 397.
Picard (R. P.). — Il est élu supérieur général des Augustins de l'Assomption, 555.
Pichenot (Mgr), archevêque de Chambéry. — Sa maladie, 96. — Sa mort, 108.
Pie IX. — Monument à sa mémoire, 37.
Pius-Verein (le) suisse, 26.
Plan (le) infernal, 612.
Poitiers. — Nomination de Mgr Bellot des Minières, 607.
Propagande (S. Congrégation de la). — Création de deux diocèses, 37. — La typographie polyglotte, 150. — Spoliation au préjudice de la Propagande, 666.
Protestations épiscopales contre l'exécution des décrets, 359.

R

Rentrée des classes dans les anciens collèges des Jésuites, 107, 143.
Revue économique et financière, 55, 110, 168, 224, 280, 336, 394, 449, 504, 561, 616, 673, 722.
Ricasoli (baron). — Sa mort, 279. — Notice biographique, 496.
Robert (Mgr), évêque de Marseille. — Il réclame la réouverture de l'église de la Mission de France, 154.
Robinet de Cléry (Me). — Plaidoyer pour Mgr Cotton, 629.
Roche (Mgr), évêque de Gap. — Sa mort, 109.
Russie. — Mariage morganatique du czar, 224.

S

Sacré-Cœur. — L'église du Sacré-Cœur, 84, 143, 607.
Saint-Domingue. — Un prêtre élu président de la République, 223.
Saint-Hilaire (Barthélemy). — Ses antécédents, 31.
Saints de la semaine, 7, 77, 113, 171, 228, 294, 340, 395, 452, 509, 563, 620, 702.
Salette (la). — Pèlerinage, 39.
Scrutin (le) de liste, 488.
Semaine liturgique, 7, 76, 113, 171, 227, 294, 340, 375, 451, 507, 563, 619, 702.
Situation (la), par le Vte G. de Chaulnes, 456.
Slaves. — Encyclique *Grande Munus*, 57. — Effet qu'elle produit, 316.
Soubiranne (Mgr), évêque de Belley. — Sa guérison, 37.
Soulé (Mgr), évêque de Saint-Denys. — Il donne sa démission, 276. — Il est nommé chanoine de Saint-Denis, 611.
Suisse. — Le jeûne fédéral, 41. — Vote sur une révision de la Constitution, 221.

T

Thiers. — Une lettre de M. Thiers sur l'enseignement, 165.
Triboulet (le). — M. Constans lui intente un procès, 445. — Constans et Triboulet, 490.
Tribunaux. — Le Tribunal des conflits, 261, 318, 336. — Première séance, 343. — Deuxième séance, 354. — La compétence des tribunaux, 262. — Tribunal de Périgueux, 583. — Tribunal civil de la Seine, 624. — Cour d'appel de Limoges, 627. — Tribunal de Carpentras, 628.
Turquie. — Lettre du Sultan au Pape, 41. — Question monténégrine et question grecque, 220.

U

Université (l') de France, 319.

V

Verdun. — Mgr Hacquart repousse une accusation de manque de patriotisme, 331.

W

Weck-Reynold (Louis de). — Toast à l'épiscopat suisse, 26. — Sa mort, 561.